Actes du Gouvernement de la défense nationale, du 4 septembre ...

France. Gouvernement de la défense ...





ACTES DU GOUVERNEMENT

DE LA

DÉFENSE NATIONAL

(DU 4 SEPTEMBRE 1870 AU 8 FÉVRIER 1871)

Paris. — Imprimerie du *Journal officiel*, A. Wittersheim et Cᵉ, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE — ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT

DE LA

DÉFENSE NATIONALE

(DU 4 SEPTEMBRE 1870 AU 8 FÉVRIER 1871)

RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES SOUS-COMMISSIONS

TÉLÉGRAMMES — PIÈCES DIVERSES — DÉPOSITIONS DES TÉMOINS — PIÈCES JUSTIFICATIVE

TABLES ANALYTIQUE, GÉNÉRALE ET NOMINATIVE

TOME SEPTIÈME

Dépositions des témoins (suite et fin) : MM. Cherpin — Cochery — Cotte — Cresson — Dufraisse (Marc) — Dupu
Joly (Maurice) — le Général Lalande — le Général Minot — Noble — le Colonel Poullet
le Général de Rivières — Roque — Sirven (Alfred)

Actes de la Délégation de Tours et de Bordeaux — Circulaires — Proclamations — Décrets et Bulletins militair
Rapports de la Préfecture de Police — Notes sur les Réunions diverses
Réclamations — Note de la Commission d'Enquête relative à l'ensemble de ses travaux terminés.

Table Générale, nominative et des matières contenues dans les sept volumes.

PARIS

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES

A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31

LIBRAIRIE GERMER-BAILLIERE & Cie

RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 17

1876



ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LES ACTES

DU

GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

Déposition de M. POULLET

M. le président. Vous avez demandé, monsieur, à être entendu. C'est probablement pour nous parler de la campagne de l'Est?

M. Poullet. Je crois qu'au lieu de faire le récit de cette campagne, il vaut mieux que je m'attache aux points essentiels.

Je crois que la révocation du général Crevisier n'a pas été expliquée d'une manière assez précise par le général Cremer, dans sa déposition devant la commission d'enquête du 4 septembre. Il m'a semblé que la commission avait cru qu'il y avait eu, de la part du général Bressolles, un excès de pouvoir dans la révocation du général Crevisier. Le général Crevisier a toujours été subordonné au général Bressolles.

Quand le général Crevisier eut proposé son plan de diversion dans l'Est, il avait été entendu qu'il serait formé un corps de trois divisions; le général Cremer devait prendre le commandement de la première division, et les deux autres devaient être sous les ordres de deux autres généraux qui seraient désignés plus tard.

Ces trois divisions devaient être composées principalement de mobilisés fournis en grande partie par Lyon. Le général Bressolles devait présider à leur formation; c'était lui qui donnait des ordres au général Crevisier. C'est le général Bressolles qui, par une dépêche, nous a envoyés à Chagny et nous a mis à la tête du corps des mobilisés. Je crois que le général Crevisier devait, depuis son entrée en campagne, prendre un commandement indépendant du général Bressolles, mais pour nous-mêmes, c'est-à-dire pour la division Cremer, à quelque époque de la campagne en Bourgogne que ce fût, nous avons toujours été dépendants du commandant en chef de Lyon.

Quant aux motifs qui ont amené la révocation du général Crevisier, voici ce que j'en puis dire :

Après avoir été battue sous Dijon par le général Werder, l'armée des Vosges avait dû se replier rapidement sur Autun. Dans cette situation, le général Cremer avait dû concentrer toutes ses forces sur Nuits, en y appelant à marches forcées la première légion et sa batterie, quand le général Crevisier, arrivant subitement de Beaune à Nuits, donna l'ordre à Cremer de battre en retraite sur Beaune et d'embarquer ses troupes dans des trains qu'il amenait avec lui. En vain Cremer essaya-t-il de lui faire comprendre les funestes conséquences d'une retraite si précipitée, exécutée nuitamment, et son fatal effet sur des jeunes soldats et sur une population patriotique, le général Crevisier ne voulut rien entendre. Le général Cremer n'avait donc à assumer en rien la responsabilité de ce mouvement, qui avait permis aux Prussiens de continuer jusqu'à Autun leur poursuite contre Garibaldi.

Le lendemain, Crevisier ne voulait pas avoir commis cette faute, et il essayait même de rejeter son incroyable décision sur ses soldats et sur Cremer. Rencontrant la 2e légion du Rhône, il invectiva ses officiers sur leur poltronnerie, disant qu'il ne comprenait pas qu'ils eussent battu en retraite. Ces officiers vinrent se plaindre au général Cremer, qui en rendit compte au général Bressolles, disant qu'il ne voulait pas prendre la responsabilité d'un acte qu'il avait subi; et ajoutant que si le général Crevisier restait à la tête des troupes, cela ferait très-mauvais effet à cause des insultes qu'il avait adressées aux officiers; que si le général Crevisier restait à la tête de sa division, il demandait, lui et son état-major, à rentrer dans l'armée régulière, avec le grade auquel ils avaient droit.

Le général Bressolles transmit la dépêche au ministre de la guerre qui remplaça le général Crevisier par le général Cremer.

Voilà comment les faits se sont passés. Toutes les dépêches adressées par le général Cremer au général Bressolles sont toujours ainsi intitulées : « Général Cremer à général Bressolles, commandant la division. » Le général Bressolles a toujours été pour nous le commandant en chef. Je ne crois pas que le général Bressolles ait pris ce commandement sans la nomination du ministre de la guerre; mais, l'eût-il fait de sa propre autorité, il en aurait eu le droit, parce qu'il était placé dans des circonstances très-critiques.

M. Ulric Perrot. Quel était le commandement du général Crévisier?

M. Poullet. Dans ce moment il n'était pas encore formé. M. Crevisier et le capitaine Cremer s'étaient présentés à Gambetta, et lui avaient soumis la proposition de former trois divisions composées principalement de mobilisés, et une fois ces trois divisions formées, d'essayer de débloquer Belfort; mais jamais aucune de ces trois divisions, même pendant que M. Crevisier resta en fonction, ne mit ce projet à exécution.

Le ministre de la guerre demanda un exposé par écrit de l'ensemble du projet. La rédaction en fut faite, le jour même, par le capitaine Cremer. Les contingents devaient être réunis sous le commandement d'un général divisionnaire, les hommes de chaque département étant sous les ordres d'un brigadier. Chaque département devait, en outre, fournir deux batteries d'artillerie. Le travail d'ensemble fut soumis au ministre, qui eut avec ses auteurs une assez longue conférence.

Le soir même le projet était adopté. M. Crevisier fut nommé général de division au titre auxiliaire; le capitaine Cremer était, en qualité de général de brigade auxiliaire, nommé au commandement des mobilisés de l'Ain.

J'arrive au second point : la défaite de Garibaldi sous Dijon.

La plupart des auteurs français et étrangers nous reprochent d'avoir été cause de la défaite de Garibaldi sous les murs de Dijon, le 26 décembre. J'espère prouver, par des documents officiels, que cette défaite ne doit pas nous être imputée, car il était impossible que nous fussions à Dijon, même avec un bataillon, à cette date du 26 novembre.

D'après l'ouvrage de Bordone, le plan a été formé le 21; nous ne sommes arrivés à Chagny que le 23 novembre, par conséquent Garibaldi et Bordone ne pouvaient pas compter sur notre concours.

Le 23, nous arrivâmes à Chagny, au soir; dans la nuit du 23 au 24, nous étions à Beaune, où était cantonné le seul et unique bataillon de la Gironde.

Des deux légions des mobilisés du Rhône, la 2e n'était pas encore formée, la 1re était dans le Jura, et il fallait quelques jours pour en opérer la concentration.

Nous n'avions donc à notre disposition, à la date du 23 novembre, que le bataillon des mobiles de la Gironde.

Le 22, le général Cremer envoyait une dépêche à Garibaldi pour le prévenir qu'il m'enverrait à son quartier général afin de combiner nos mouvements avec les siens. Je partis le 25; j'arrivai au quartier général de Garibaldi à Lanthenay à trois heures du matin, le 26. Je lui fis observer qu'il était impossible au général Cremer d'entrer en ligne immédiatement; le général Cremer n'avait absolument sous ses ordres, à Beaune, que le bataillon des mobiles de la Gironde.

La 1re légion, disséminée dans le Jura, n'avait pas encore répondu aux télégrammes des généraux Bressolles, Crevisier et Cremer; et il fallait plusieurs jours pour que cette légion pût se concentrer; j'estimais qu'elle ne pouvait entrer en ligne avant le 29 novembre; je demandai donc à Garibaldi de retarder son attaque jusqu'à ce jour.

Il se fit beaucoup prier, il disait qu'il était dans une excellente position pour attaquer les Prussiens. Il venait d'avoir un succès la veille et était très-pressé d'en venir aux mains avec Werder, à Dijon. Je recommençai ma démonstration, et lui fis comprendre qu'attaquer avant le 29, c'était se priver du concours du général Cremer, non par la mauvaise volonté de celui-ci, mais parce qu'il lui était impossible de venir à son aide avec un seul bataillon de mobiles.

Il fut convenu que l'attaque n'aurait lieu que le 29.

Je partis immédiatement pour rejoindre le général Cremer. Il devait être quatre heures quand j'eus fini d'exposer à Garibaldi ma manière de voir et notre impossibilité de combattre avec lui avant le 29. Je quittai Lanthenay à cinq heures. Il était important que je partisse avant le lever du jour, pour rapporter au général Cremer les dispositions que j'avais arrêtées avec Garibaldi.

A peine étais-je parti, que Garibaldi attaquait Dijon, et, avant que je fusse de retour à Beaune, il expédiait à Cremer un télégramme pour le presser d'attaquer sur l'heure.

Le général Cremer s'empressa de confirmer à Garibaldi ce que je lui avais déja nettement expliqué, et lui envoya le télégramme suivant :

« Beaune, 26 novembre.

« Impossible d'attaquer comme vous le dites; la légion Ferrer n'arrive que demain dans la matinée. J'occuperai Nuits dans la matinée, ainsi que je vous l'ai dit. Demain je serai en mesure.

« Signé : CREMER. »

Ainsi, pour prouver sa ferme volonté d'aider Garibaldi, Cremer n'attendait pas sa troupe le plus solidement constituée, la seule qui eût de l'artillerie, et allait mener au feu pour la première fois de jeunes troupes, en petit nombre, et dans les plus mauvaises conditions. C'était un dur sacrifice qu'il faisait à l'intérêt général; il s'exposait à perdre la confiance de ses troupes et son avenir militaire en allant au devant d'un insuccès presque certain.

Je crois avoir démontré qu'il lui était matériellement impossible de coopérer à l'attaque de Dijon le 26.

Le 27 et le 28, Cremer fut complétement tenu dans l'ignorance des mouvements de Garibaldi.

Le 27 novembre, le général Cremer envoyait la dépêche suivante à Garibaldi :

« 27 novembre, 8 heures du matin.

« *Général Cremer à général Garibaldi à Lanthenay.*

« Serai à Nuits demain soir avec 1,000 hommes et 5,000 hommes à Beaune. Attends nouvelles de Celler pour attaquer immédiatement; vous informerai du moment précis.

« Signé : CREMER. »

En voici une autre un peu plus tard, 11 heures du matin, le même jour :

« 27 novembre, 11 heures du matin.

« *Général Cremer à général Garibaldi à Lanthenay.*

« Le 29, Celler sera à Tart-le-Haut avec 3,500 hommes et six pièces; alors seulement pourrai agir.

« Signé : CREMER. »

M. Ulric Perrot. Ces dépêches sont importantes, où se trouvent-elles?

M. Poullet. Elles sont conformes à celles qui se trouvent dans l'ouvrage de Bordone.

J'avais dit à Garibaldi que le colonel Celler ne pouvait avoir concentré ses forces avant le 27; le général Cremer lui télégraphia que le colonel Celler ne serait à Tart-le-Haut que le 29.

Ce qui prouve bien, d'ailleurs, que nous n'avions pas été prévenus, c'est la dépêche adressée par le général Cremer au général Bressolles :

« Bureau de Tours, 28 novembre 1870, 5 h. 50 du soir.

« COMMUNICATION.

« *Général Cremer à général Bressolles, Lyon.*

« Garibaldi m'avait télégraphié hier avoir repoussé les Prussiens, le 25, sous les murs de Dijon, et ne m'a pas prévenu de son mouvement de retraite. Aujourd'hui j'ai fait une reconnaissance en avant de Gevrey et une à Citeaux.

« A Citeaux, on me dit que les Prussiens ont passé le canal à Feney, se dirigeant sur Longvie, Fauverney et Rouvres pour occuper Tart-le-Haut.

« A Gevrey, une personne arrivant de Dijon dit que les Prussiens ont reçu des renforts et auraient 20,000 hommes. Ils marcheraient en force sur Messigny, Saint-Seine et Pont-de-Pany. Sommes concentrés à Nuits.

« Signé : CREMER. »

M. Ulric Perrot. Ces dépêches, à quel livre les empruntez-vous?

M. Poullet. Elles se trouvent à la page 118 de mon ouvrage sur la campagne de l'Est.

Vous voyez du reste qu'elles sont du bureau de Tours. J'ai voulu prévenir toute contestation sur leur authenticité.

Cremer se trouvait si bien sans nouvelles de Garibaldi, que le 28 il le croyait encore à Lanthenay près Dijon, et qu'il comptait toujours que l'attaque de Dijon se ferait de concert.

Les dépêches suivantes en sont la preuve convaincante :

« Tours, n° 609, 28 novembre. — Beaune, 28 novembre, 12 h. matin.

« *Général Cremer à général Garibaldi, à Lanthenay par Velars.*

« Reçu vos dépêches. Suis à Nuits avec 4,500 hommes. Celler est à Verdun, en route, serai demain à Tart-le-Haut. Ferai une reconnaissance demain à Gevrey. Les informations de Dijon sont contradictoires. Attends avec impatience les vôtres. Aussitôt Celler concentré, attaquerai. Vous enverrai mon chef d'escadron d'état-major pour concerter avec vous.

« Signé : CREMER. »

Cremer est toujours dans l'intention de faire cette attaque de concert avec Garibaldi, puisque celui-ci n'a pas donné contre-ordre; ce qui le prouve c'est qu'il suivait toujours sa marche directement de Verdun-sur-le-Doubs à Tart-le-Haut, pour arriver par cette route jusqu'à Dijon.

Et en effet, dans la nuit du 28 au 29, le commandant Clamorgan, attaché à l'état-major du général Crevisier, partait pour Lanthenay. A Pont-de-Pany, il tombait au milieu des Prussiens, dont il essuyait une décharge, et ne devait son salut qu'au dévouement des paysans qui le guidaient dans des chemins de montagne.

Les dépêches du chef des éclaireurs forestiers du Rhône, le commandant Duchêne qui, dans les derniers jours de novembre, opérait autour de Citeaux, adressées au préfet du Rhône, M. Challemel-Lacour, confirment encore ces assertions.

« Bureau de Tours. — Expédiée le 27 nov. Chalons, 27 nov. 1870, 2 h. 15 soir.

« L'ennemi a évacué Citeaux, se repliant sur Dijon où il paraît se fortifier. Toute la partie de la Côte-d'Or, entre Dijon, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, occupée précédemment, paraît libre. Soixante gardes forestiers ont été concentrés à Verdun-sur-Doubs; je vais les disposer en postes d'observations et de correspondance. J'opère avec le général Crevisier.

« Signé : DUCHÊNE. »

« Bureau de Tours. — Expédiée le 30 nov. Beaune, 30 nov. 1870, 3 h. 35 soir.

« *Commandant Duchêne à préfet du Rhône, Lyon.*

« J'arrive de Citeaux, 18 kilomètres de Dijon. Rien de nouveau de ce côté-là. L'ennemi paraît se fortifier de plus en plus dans Dijon. Une attaque prématurée de Garibaldi a fait manquer le mouvement proposé pour reprendre cette ville. Je rejoins à l'instant le général Cremer à Nuits, et serai demain à Lyon.

« Signé : DUCHÊNE. »

Ainsi nous sommes restés à Nuits jusqu'au 29



au matin, et j'ai été chargé de faire une reconnaissance avec le bataillon de la Gironde, sur Gevrey et Moret, tandis que le général Cremer, en personne, avec la 2e légion du Rhône, appuyait ce mouvement.

C'est à ce moment où je prenais des dispositions pour m'établir à Gevrey et à Moret, de manière à être prêt le lendemain pour l'attaque, quc Cremer reçut de Bordone une dépêche datée de Bligny-sur-Ouche, lui annonçant l'échec de Garibaldi, qui était obligé de battre en retraite sur Autun. Dans ces circonstances, Cremer ne pouvait risquer de se faire couper et enlever, en restant ainsi en l'air; aussi prit-il le seul parti que lui laissaient les événements : il se retira sur Nuits.

Ainsi, tandis que Cremer informait Garibaldi de tous ses mouvements, Garibaldi lui laissait ignorer jusqu'au matin du 29, son échec du 26 sous Dijon, et sa retraite sur Autun.

Les dépêches citées plus haut ont mis, je crois, ce point hors de doute; il est parfaitement prouvé que nous n'avons pu coopérer à cette attaque sur Dijon. Garibaldi se croyait sûr de la victoire avec ses propres forces; il s'est trompé et il a échoué.

J'arrive maintenant au combat de Châteauneuf.

Cremer avait donné l'ordre aux deux légions du Rhône de se concentrer à Verdun-sur-Doubs. Il envoya contre-ordre au colonel Celler de marcher sur Dijon, et de se replier aussitôt par Verdun-sur-Doubs sur Beaune; il devait se porter sur Beaune pendant que nous restions à Nuits. De Beaune il devait se porter sur Bligny pendant que nous nous y portions également en partant de Nuits. C'est là que nous devions opérer notre concentration.

L'intention du général en se portant sur Bligny était de tomber à l'improviste sur le flanc droit de Keller, et d'essayer de lui couper la retraite, s'il était possible, en lui barrant le passage. Nous ne savions au juste, en partant de Nuits, où était le général Keller, nous pensions toutefois arriver à temps pour couper sa retraite. En arrivant à Bligny, n'ayant pas de cavalerie, notre soin fut de demander des renseignements sur la position de l'ennemi en envoyant de tous côtés des habitants dévoués.

Il y a une erreur que je tiens à rectifier. Il y a bon nombre de personnes qui prétendent avoir donné les renseignements qui ont amené l'attaque de Châteauneuf. Eh bien! ils ont été fournis par les émissaires que nous a indiqués M. Moreau, ancien maire de Bligny, dans le château duquel était établi notre quartier général, sur les positions exactes des Prussiens. Les émissaires, au nombre de onze ou douze, nous ont informés d'une manière certaine de la position de la brigade du général Keller; et nous avons pu prendre nos dispositions pour l'attaque. Nous sûmes par ces émissaires que Keller avait divisé ses forces sur deux villages, Sainte-Sabine et Vandenesse; de plus, il ne soupçonnait pas notre présence. Il n'était pas gardé du côté de l'est, et nous pouvions le surprendre à la faveur d'une marche de nuit. Il était deux heures et demie du matin quand les renseignements sur Keller arrivèrent à Cremer.

Le général Cremer donna ses ordres. Il partit lui-même avec la première légion des mobilisés du Rhône, pour attaquer le centre. Il devait occuper la position de Châteauneuf, qui domine le défilé, pendant que le colonel Ferrer et moi nous attaquerions l'ennemi dans les deux villages de Vandenesse et de Sainte-Sabine, moi par une attaque de front, Ferrer par un mouvement tournant. A cet effet, un bataillon de la 2e légion du Rhône devait se porter rapidement sur les mamelons en face de Châteauneuf, de manière à enfermer Keller dans le défilé, dont nous gardions les deux versants et à obliger l'ennemi à faire, sous le canon, une marche de flanc dans un défilé dont Ferrer et lui auraient occupé les deux côtés.

Si l'on ne pouvait occuper à temps les mamelons en face de Châteauneuf, les colonels Ferrer et Poullet devaient presser énergiquement l'ennemi, le rejeter sous le canon de Châteauneuf dans des pentes impraticables à l'artillerie et à la cavalerie, où il n'avait plus qu'à mettre bas les armes.

Voilà quel était notre projet.

Malheureusement, le colonel Ferrer commandant la 2e légion, ne rassembla ses forces qu'à quatre heures et demie, et fit attendre ce malheureux bataillon de la Gironde, qui dut se morfondre pendant une heure et demie sous une température glaciale. Ce fâcheux contre-temps eut une influence décisive sur l'issue de la journée. Ainsi, quand la 2e légion arriva à Sainte-Sabine, l'ennemi avait pris la route de Vandenesse; il n'était donc plus possible de battre séparément les deux fractions de la brigade Keller.

Quand je suis arrivé à Sainte-Sabine, moi qui commandais le centre, j'ai été étonné de n'y trouver personne. Au moment même, des paysans vinrent nous dire que les Prussiens marchaient du côté de Châteauneuf. J'entendais la canonnade de Châteauneuf; j'ai marché au canon. Je suis arrivé juste assez à temps pour empêcher un mouvement tournant que Keller voulait opérer sur notre gauche; je faillis tourner moi-même l'aile droite des Allemands; mais Keller, s'apercevant à temps du danger que lui faisait courir l'arrivée d'une nouvelle colonne, ne songea plus qu'à une rapide retraite.

La bataille était engagée presque uniquement entre la 1re légion et les Prussiens. Ceux-ci essayèrent de nous tourner par notre gauche, mais ils abandonnèrent cette idée par suite d'un échec que leur avait fait éprouver un bataillon de la première légion; ils battirent en retraite et furent poursuivis par la deuxième légion des mobilisés du Rhône, qui leur fit quelques prisonniers et leur enleva leurs bagages. Elle leur prit aussi cinq ou six voitures chargées de pétrole.

Nous avons fait cent vingt prisonniers; l'ennemi avait eu quatre cents hommes tués ou blessés. Nos pertes ne se sont montées qu'à seize tués et trente-cinq blessés.

Tel fut le combat de Châteauneuf, qui eût été bien autrement fatal aux Prussiens si les ordres du général Cremer eussent été fidèlement exécutés. Nous comptions couper les Prussiens, en venant nous placer immédiatement sur leur route; mais une fois qu'ils eurent gagné de l'avance, nous ne pouvions attraper que quelques traînards. L'affaire était enlevée, mais le but était manqué et les Prussiens opéraient tranquillement leur retraite sur Dijon, où ils sont entrés le soir; ç'a été un succès, mais un demi-succès.

Du reste, cette faute de la 2e légion des mobilisés du Rhône, qui avait rejoint les mobiles de la Gironde une heure et demie trop tard, devait se renouveler le lendemain. Pendant que le bataillon de la Gironde était rassemblé, nous avons dû encore attendre cette légion. Cette légion-là était commandée par le colonel Ferrer, officier très-brave de sa personne, mais qui avait des idées singulières sur la manière de commander; il s'était introduit dans cette légion une très-grande indiscipline.

J'arrive maintenant à la bataille de Nuits.

On a prétendu que le jour de la bataille de Nuits, nous avions refusé le concours du commandant Bourras. Ce fait est inexact. Le commandant Bourras s'était retiré sur Châlon-sur-Saône, mais il avait laissé en avant de Nuits trois compagnies sous les ordres du capitaine Olzewski. Comme nous nous attendions à avoir une bataille à Nuits, nous avions exprimé à Olzewski le désir de se servir de ses troupes, et lui-même eût été heureux de coopérer à une grande bataille.

M. Ulric Perrot. De quelle importance étaient ses forces ?

M. Poullet. Bourras commandait un corps franc des Pyrénées-Orientales, fort de dix-sept cents hommes. Le capitaine Olzewski, trois compagnies fortes de cent hommes chacune.

Pour montrer que cette assertion n'est pas fondée, j'ai écrit au capitaine Olzewski et je lui ai demandé ce qu'il y avait de vrai dans ce bruit. On comprend que nous ne pouvions nous priver volontairement du secours d'une troupe bien commandée. Olzewski à une grande valeur joignait l'expérience de la guerre. J'ai donc écrit à M. Olzewski pour qu'il voulût bien me dire ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion, et voici sa réponse :

« Dawideny, le 28 janvier 1874 (duché de Bukowina), empire d'Autriche.

. . . .

« Quant à l'explication que vous me demandez, sur l'ordre que j'ai reçu du colonel Bourras, la veille du jour de la bataille de Nuits, de quitter ma position d'avant-postes sans aucun retard, et de le rejoindre à marche forcée vers Seurre, je regrette infiniment de ne pouvoir vous satisfaire comme je le voudrais, car tous les documents relatifs à cette affaire je les ai laissés à Perpignan. Je certifie seulement que le colonel Bourras m'a donné un ordre formel et pressant de quitter au point du jour ma position occupée aux avant-postes de l'armée du général Cremer et de le rejoindre (le colonel Bourras) à marche forcée. Mon devoir était d'obéir et j'ai obéi.

« Benoit Olzewski,

« Chef d'escadron (Autriche), Bukowina, par Stokowyna, à Dawideny. »

Il est donc bien entendu que le départ du capitaine Olzewski n'a pas eu lieu par notre fait, il obéissait à l'ordre de son chef direct, le commandant Bourras.

On nous a reproché aussi d'avoir pris une position tout à fait isolée et dans laquelle nous ne pouvions recevoir aucun secours des corps voisins.



A cela, je répondrai d'abord que la position que nous avons prise à Nuits, a été un peu forcée. L'intention du général Cremer était d'abord de garantir le chemin de fer en arrière de Besançon, entre la Saône et l'Ognon.

Un autre motif de ce plan, c'est que dans cette région étaient le colonel Fisher, à la tête de deux ou trois bataillons des mobiles du Jura et le colonel Kinghler, à la tête du 84ᵉ de marche. Ces troupes-là étaient déjà aguerries; elles avaient pour objet de garder cette portion du territoire et nous aurions été renforcés de deux régiments importants. Les positions que nous aurions trouvées dans ce pays-là étaient aussi bonnes que celles de Nuits ; nous garantissions ainsi d'un côté, le chemin de fer au sud de Besançon, chose très-importante ; en même temps, nous nous rapprochions de Dijon, et nous pouvions opérer directement notre attaque sur cette ville.

Mais, pour mettre ce plan à exécution, il fallait que les troupes fissent un mouvement isolé par les bois ; il fallait que les corps fussent séparés les uns des autres, sous la dépendance immédiate de leurs chefs et sous leurs ordres directs à peu de distance du champ de bataille. Malheureusement il s'était produit des faits d'indiscipline qui ne nous permettaient plus de laisser les corps isolés et qui nous obligeaient de les avoir sous la main pour réprimer ces actes d'insubordination.

Le 13 décembre, le colonel Celler était établi à Nuits avec le bataillon de la Gironde; le 32ᵉ régiment de marche était en arrière, et Cremer, avec le 57ᵉ régiment de marche, se trouvait à Beaune par suite du départ du commandant Bourras, qui était aux avant-postes en avant de Nuits. Le commandant V..... se prit de peur, il avait une très-grande influence sur Celler, lui persuada qu'il se trouvait dans une position en l'air et qu'il pouvait être surpris et enlevé.

Le colonel Celler était sur le point de donner l'ordre de battre en retraite sur Beaune. M. de Carayon-Latour lui fit observer que cette détermination était bien grave, que si l'on devait battre en retraite, on devait en demander l'autorisation au général Cremer. M. de Carayon-Latour ajouta : « Je ne vois pas que notre situation soit si mauvaise, nous sommes couverts par la rivière du côté de Dijon, nous pouvons très-bien tenir et attendre du renfort. » Puis, le menant sur les hauteurs de Chaux, il lui fit comprendre combien avec une position aussi formidable, il était facile de repousser un ennemi supérieur en nombre. Enfin, il convainquit Celler qu'il ne pouvait quitter son poste sans en avoir reçu l'ordre du général.

Celler, sur les sages observations de M. de Carayon-Latour, envoya une dépêche au général Cremer pour lui demander l'autorisation de battre en retraite sur Beaune. Cremer lui donna l'ordre formel de rester à Nuits et de défendre les positions qu'il avait ordre d'occuper. Une seconde, une troisième dépêche arrivèrent au général. Cremer partait à ce moment pour un conseil de guerre qui se tenait à Châlon ; il y manda Celler pour le faire rappeler à la stricte exécution des ordres par le général Bressolles. En même temps, je partis pour Nuits y prendre le commandement des troupes, et les tentatives de V..... échouèrent immédiatement. Cremer revenait à Nuits avec Celler, et y établissait son quartier général.

Il faut vous dire que Celler avait été poussé à cela par V....., qui n'avait qu'un plan unique, celui de battre en retraite. V..... avait déjà blâmé l'attaque de Châteauneuf et avait fait tout son possible pour empêcher cette attaque. Nous vîmes que, ne pouvant compter sur l'exécution passive des ordres du général, nous allions éprouver des échecs partiels, que nos troupes seraient en débandade, que nous allions enfin perdre des troupes que nous avions eu tant de peine à former.

Aussi le général renonça-t-il à son plan primitif et revint-il à l'idée plus simple de réunir ses troupes autour de Nuits, de se borner à de petites expéditions contre les colonnes de réquisitions prussiennes, jusqu'au moment où Garibaldi serait en mesure de concourir avec lui à une attaque contre Dijon.

V..... commandait un bataillon de la légion du Rhône, il avait une grande influence qu'il tenait de la position à Lyon de son frère, dont il n'avait pas l'audace ; il était d'une prudence excessive, et pendant toute la campagne, il montra le plus mauvais vouloir, car, malgré mes ordres, le lendemain de Nuits, au lieu de rester à Chagny il partit pour Châlon-sur-Saône. Une dépêche fut envoyée au général Bressolles pour faire revenir V..... à Chagny. Je voulais pousser les choses encore plus loin et le faire passer devant un conseil de guerre. Les généraux Cremer et Bressolles ne partagèrent pas mon opinion et aucune suite ne fut donnée à cette affaire.

Il faut rappeler qu'au conseil de guerre tenu à Châlon, il fut décidé que toutes les troupes qui se trouvaient en Bourgogne, y compris celles du général Pélissier et les troupes de Garibaldi, devaient reprendre l'offensive contre Dijon.

Je n'assistais pas à ce conseil de guerre, mais, d'après les généraux Cremer et Pélissier, il est certain que l'offensive a été décidée dès ce moment, et ce qui le prouve, c'est la dépêche suivante du 14 décembre, dépêche qui évidemment n'a pas été faite pour les besoins de la cause :

« De Nuits à Autun, 14 décembre 1870.

« *Général Cremer à général Garibaldi, Autun.*

« J'ai reçu l'ordre de faire coup de main sur Dijon le plus tôt possible, je suis prêt. Je dois me concerter avec vous. Pouvez-vous attaquer immédiatement ? Je vous appuierai comme vous voudrez. Général Bressolles a dû vous écrire à ce sujet. J'attends réponse courrier par courrier. Je suis massé. J'attaquerai à l'heure et au lieu précis dont nous serons convenus.

« Je crois utile de faire la chose immédiatement. *Faites-moi savoir sûrement si vous voulez* faire l'attaque telle qu'elle a été convenue au conseil de guerre.

« J'irai tant que j'aurai un homme. Avec le concours de Garibaldi, nous sommes sûrs de réussir. Réponse immédiate.

« Signé : Cremer. »

Cette dépêche montre bien que l'attaque avait été effectivement résolue entre les généraux dans leur réunion du 12 décembre à Châlon-sur-Saône.

Ainsi nous devions compter, en prenant position à Nuits, d'être appuyés par l'armée des Vosges dans notre attaque sur Dijon ; nous comptions, comme le général Pélissier, que Garibaldi s'avancerait par la vallée de l'Ouche pendant que nous marcherions par Nuits sur Dijon. Garibaldi est resté à Autun, et nous nous sommes trouvés en l'air. Voilà l'explication de l'isolement qu'on nous reproche ; il provient de ce que l'offensive qui avait été convenue sur Dijon dans le conseil de guerre de Châlon-sur-Saône, n'a été faite que de notre côté. Ce n'est pas notre faute si nous n'avons reçu le secours d'aucunes troupes.

Quant à la bataille de Nuits, est-ce une victoire ? est-ce un échec pour nous ? Ce point a été très-discuté. Ce qui est certain, c'est que l'aile gauche, le point important, est restée maîtresse de la position. Il n'y a pas un seul auteur allemand qui n'ait reconnu que les Prussiens, à quatre heures et demie du soir, ne fussent en pleine retraite sur ce point.

Le général Degenfeld a été battu, je ne veux pas m'en faire un mérite ; les positions étaient tellement formidables qu'il aurait fallu être inepte pour ne pas avoir l'avantage. Cette position de Chaux était véritablement la clef de la bataille. Tant que les Prussiens étaient sous le canon de Chaux ils se trouvaient dans une position pire que celle qu'ils avaient au commencement ; ils avouent eux-mêmes qu'ils étaient complétement épuisés. Si nous avions eu des munitions nous pouvions recommencer le lendemain avec les corps du général Pélissier, ceux du général Garibaldi, et avec les troupes que le général Bressolles pouvait nous expédier par le chemin de fer.

Nous nous trouvions dans une excellente situation pour recommencer le lendemain. Nous avions été repoussés sur quelques points, mais du moment que nous tenions à l'aile gauche, nous étions maîtres de la position.

On nous reproche d'avoir battu en retraite après avoir été vainqueurs. Nous ne pouvions pas faire autrement. Nous avions demandé des munitions au général Bressolles : il avait répondu qu'il n'en n'avait pas, et vous savez ce que c'est que le manque de munitions. Le 57ᵉ régiment de marche seul n'avait engagé que la moitié de ses troupes ; le bataillon de la Gironde seul, n'avait tiré que quarante-cinq coups. Les autres corps avaient épuisé leurs munitions. Ce n'était pas avec ce bataillon et avec les vingt-cinq coups que l'artillerie avait dans ses caissons que nous pouvions recommencer la bataille le lendemain. Nous fûmes donc obligés de battre en retraite.

Le soir de la bataille de Nuits, quand Cremer, qui était à Nuits même, a battu en retraite par le plateau de Chaux, il s'est fait rendre compte de l'état des munitions, il a été obligé de reconnaître que nous ne pouvions pas recommencer la bataille. Un moment il me dit : « Le 57ᵉ régiment de marche est encore à moitié intact ; un bataillon du 32ᵉ, sur le plateau de Chaux, est intact ; nous allons faire une attaque à la baïonnette, puis nous tenterons une attaque sur Dijon. » Je lui dis : « Mais, général, nous n'avons pas de munitions. Nous n'avons que de jeunes troupes fatiguées par la bataille de Nuits, et, dans une pareille situation, sommes-nous sûrs de tenir ? N'est-ce pas dépasser l'effort maximum que peu-



vent nous donner nos troupes ? » Le général se rendit à mes observations.

Voilà la question qui a été agitée entre nous. Quant à rester sur le plateau de Chaux sans munitions d'artillerie, en attendant un secours qui peut-être arriverait trop tard, nous crûmes que cela n'était pas possible et nous battîmes en retraite vers Beaune.

On nous a encore reproché de ne pas avoir établi de grand'gardes autour de Nuits. A cela je réponds que ces dispositions avaient été prises par le général Cremer.

Un bataillon du 57ᵉ de marche, sous les ordres du commandant Champcommunal, s'était porté sur Agencourt et était arrivé assez à temps pour empêcher le mouvement tournant des Prussiens contre notre aile droite ; ce bataillon n'a fait qu'une simple décharge, qui a été décisive ; le général Cremer lui donna l'ordre de rester à son poste à l'extrême droite, à quelques centaines de mètres de l'armée prussienne et lui prescrivit d'allumer beaucoup de feux, de *manière* à tromper le général Werder sur nos projets et sur nos forces ; c'est une ruse inventée par les Romains mais qui réussit presque toujours ; elle a sans doute beaucoup influé sur les déterminations de Werder.

Voilà donc cinq compagnies qui sont restées à Agencourt. Le reste du 57ᵉ de marche était sous les ordres du colonel Millot, excellent officier qui, à Forbach, a défendu si bien les bois de l'extrême gauche ; les auteurs allemands en ont rendu un très-bon témoignage. Le colonel Millot, avec le reste de ce régiment, était à la Doix, il avait mis des grand'gardes à Vosne et à Concœur. Nous étions donc parfaitement gardés, et si l'on peut adresser un reproche à Cremer, ce n'est pas d'avoir été trop prudent, c'est plutôt d'avoir été trop téméraire.

Quant aux conséquences de la bataille de Nuits, nous ne pouvons mieux les trouver que dans les récits allemands, et en particulier dans l'ouvrage de Blume.

Permettez-moi d'ajouter quelque chose qui a une certaine importance. Le général Bordone prétend que c'est à lui qu'est dû l'abandon des tentatives faites par les Prussiens sur Saulieu. Pour le savoir, nous ne pouvons, en France, que faire des conjectures plus ou moins probables sur les déterminations du général Werder, mais chez Blume, nous en voyons les motifs. Or, pour Werder, le but était de faire une pointe sur Saulieu, de faire des réquisitions pour un grand parc et puis de détruire les chemins de fer au sud de Besançon. Pour arriver à ces deux opérations, il devait battre Cremer ; nous n'étions pas le but, nous n'étions que le moyen. Or, Blume dit qu'après la bataille de Nuits, Werder a télégraphié au comte de Moltke pour lui demander de ne plus faire, à raison de cette bataille de Nuits, cette pointe sur Saulieu ; de même il a renoncé à son mouvement contre les chemins de fer au sud de Besançon ; donc, d'après les ouvrages des auteurs allemands, les conséquences de la bataille de Nuits sont, d'un côté, l'empêchement de cette pointe sur Saulieu et, d'autre part, l'abandon de ce mouvement contre les chemins de fer au sud de Besançon.

M. Ulric Perrot. Un autre point essentiel à établir, c'est que les troupes de Garibaldi n'ont pas donné.

M. Poullet. Garibaldi prétend que, par ses manœuvres, il est cause que Saulieu n'a pas été livré au pillage par les Prussiens. Au contraire, Blume affirme que c'est par suite de l'épuisement de ses troupes, résultant de la bataille de Nuits, que les Prussiens ont renoncé à leur pointe sur Saulieu.

M. Ulric Perrot. Garibaldi n'aurait-il pas pu vous donner un secours efficace ?

M. Poullet. J'arrive précisément à cette seconde partie des assertions de Garibaldi.

Garibaldi a dit dans sa lettre à Fabrizzi, lettre reproduite par toute la presse, que quand personne ne venait à son secours, lui, au contraire, venait au secours de ses voisins, en se plaçant entre eux et les ennemis, et qu'il nous a empêchés d'être battus par les Prussiens ; enfin qu'il avait sauvé notre position de Nuits. Or, rien n'est moins vrai. Il est très-certain que Garibaldi, dans la nuit du 18 au 19, a envoyé la brigade de Ricciotti, la brigade de Menotti et la brigade de Bossak à Beaune ; mais l'avant-garde de toutes les forces concentrées autour de Beaune était commandée par le colonel Millot. Garibaldi n'était donc pas du tout entre nous et les ennemis ; ce qu'il y avait entre nous et les ennemis, c'étaient les grand'gardes du colonel Millot et le 57ᵉ de marche, aux ordres de ce chef.

Il était venu, si l'on veut, donner un appui au colonel Millot, appui tout moral, puisqu'il n'y a pas eu d'engagement, mais c'est à cela que s'est bornée son action.

Dans la journée du 19, toutes ses brigades sont parties, laissant le général Cremer seul à Beaune avec le 57ᵉ régiment de marche et quelques renforts que venait de lui envoyer le général Bressolles. Ce n'est donc point Garibaldi qui a protégé Cremer, c'est Cremer qui s'est protégé tout seul en tête de sa ligne à Beaune, tandis que j'étais à Chagny. Quant à Cremer, à ce moment, il n'a jamais bougé de Beaune et il est resté là tout seul.

Dans toutes les dépêches de Menotti à son père, on trouve Cremer plein de confiance ; il veut reprendre l'offensive. Le ministre de la guerre envoie à Cremer une dépêche le suppliant de ne pas battre en retraite. — « Jamais je n'ai voulu battre en retraite, répond Cremer ; je suis à Beaune, j'y reste. Aussitôt que mes troupes auront été reconstituées, je reprendrai immédiatement l'offensive ; je crois entrer dans votre intention. »

C'est à ce moment qu'on aurait pu écraser Werder ; jamais moment n'a été plus favorable car si, le 19, Garibaldi était arrivé de sa personne et avait fait un effort sur Dijon, le général Werder tombait.

M. Ulric Perrot. Oui ; il est permis de croire qu'on aurait pu alors obtenir un avantage sur le général Werder. Mais, dans ce cas, qui aurait dirigé l'attaque ?

M. Poullet. Voici, à mon avis, comment les choses se seraient passées.

Le général Bressolles était commandant en chef ; il n'y avait que lui qui eût autorité pour commander Cremer et toutes les troupes françaises, car Cremer n'en avait aucune sur le colonel Bourras et tellement que, quand le général Cremer lui demanda de coopérer à ses opérations, il ne put jamais rien en obtenir.

M. Ulric Perrot. Cette direction aurait dû venir de plus haut ; elle ne pouvait pas venir du général Bressolles, mais du ministère de la guerre. Le concours de Garibaldi ne pouvait vous être donné que par un ordre du ministère de la guerre. Cette offensive avait été convenue le 14 ; par malheur, il n'y avait pas d'unité dans le commandement ; Garibaldi ne voulait être sous les ordres de personne.

A cette heure, il y avait un système, celui de diriger tous les éléments militaires contre Belfort. Les dépêches officielles font voir qu'à Bordeaux on préparait une action décisive contre Belfort ; tous les éléments devaient concourir à cette action, on devait mettre toutes les troupes sous les ordres de Garibaldi.

M. Poullet. Nous pensions que tous ces mouvements avaient pour objet de débloquer Belfort, mais nous ne savions pas quand cela commencerait ; nous restions dans notre petite sphère, faisant effort contre Werder. A ce moment-là, nous ne savions pas s'il se préparait un grand plan...

M. Ulric Perrot. On ne vous avait pas consultés ?

M. Poullet. Je me rappelle cependant une dépêche du général Bressolles...

M. Ulric Perrot. Je ne vous demande pas de détails. Je vous demande si vous connaissiez ce projet ?

M. Poullet. Je me rappelle une dépêche du général Bressolles qui nous disait : Préparez-vous à marcher sur Belfort.

M. Ulric Perrot. Quand ?

M. Poullet. Le 14.

M. Ulric Perrot. Ne vous a-t-on pas proposé d'être placé sous les ordres de Garibaldi ?

M. Poullet. Il n'y a rien eu de positif à cet égard.

M. Ulric Perrot. Il en est parlé dans l'ouvrage de Bordone.

M. Poullet. Il faudrait que je le consultasse.

M. Ulric Perrot. Vos souvenirs vous rappellent-ils que le gouvernement d'alors cherchât le moyen de faire une expédition dont Garibaldi aurait eu la direction et dont vous auriez été un des éléments ? Il a été question de vous mettre sous les ordres de Garibaldi. Ce fait est, je crois, exact ?

M. Poullet. Il est exact ; mais M. de Carayon-Latour et autres officiers se refusèrent à obéir à Garibaldi. Le général Cremer fit savoir au ministre de la guerre le sentiment unanime de ses officiers, et l'affaire en resta là.

J'ai toujours pensé que Garibaldi devait être envoyé dans les Vosges, pendant qu'avec le corps d'armée en formation à Lyon le général Bressolles marcherait sur Belfort. Le faux rapport envoyé par un officier en sous-ordre a été cause de l'assassinat du commandant Arnauld.

M. Ulric Perrot. Ceci est une autre affaire.

M. Poullet. Elle a son importance. Je veux relever les calomnies qui ont été publiées à ce sujet dans certains livres contre le bataillon de la Gironde. Ainsi, il a été répandu par un journal de Lyon, et répété par un journal de Bordeaux, que le bataillon de la Gironde s'était mal battu ; on a même mis en cause le capitaine Monier, qui s'est bravement conduit. Ce sont là d'infâmes calomnies ; le bataillon de la Gironde



s'est admirablement conduit, et c'est à cette occasion que le général Cremer a écrit pour la première fois dans les journaux pour protester contre ces calomnies.

Je n'insiste pas sur d'autres faits. Nous sommes d'accord que l'unité de commandement aurait produit, surtout à Nuits, des effets immenses ; nous aurions pu percer les lignes ennemies.

M. Ulric Perrot. Dans ce moment-là il n'y avait pas de direction. Au conseil de guerre de Châlon, quel était le président?

M. Poullet. Le général Bressolles, qui pour nous était le commandant en chef.

M. Ulric Perrot. C'est entendu. Continuez ; ne nous arrêtons pas aux détails.

M. Poullet. Faut-il que je vous entretienne de l'exécution du maréchal des logis Chenet? On a dit que je l'avais assassiné à coups de revolver dans sa prison.

M. le président. Parlez de ce fait s'il a quelque importance.

M. Poullet. C'est une affaire qui m'est tout à fait personnelle.

Le maréchal des logis Chenet avait été condamné à mort par une cour martiale et conduit sur le lieu de l'exécution.

M. le président. Puisque vous parlez de Chenet, veuillez préciser les dates.

M. Poullet. Le 21 décembre, le maréchal des logis Chenet a été conduit sur le lieu de l'exécution. Soit que le peloton d'artillerie l'eût fait exprès, soit pour toute autre cause, l'exécution manqua et le maréchal des logis Chenet ne fut pas exécuté ; il fut ramené en prison. Selon les règlements militaires, le commandant eut tort; au lieu de ramener le condamné en prison, il aurait dû faire recommencer l'exécution.

Chenet était à peine rentré dans sa prison que le général Cremer m'ordonna de le faire exécuter.

Aussitôt commandé, je me rendis avec un détachement sur la place de la prison; là on m'avertit que la population était tellement surexcitée qu'elle ne laisserait pas sortir Chenet de prison. Je l'avais prévu ; j'avertis le général Cremer de l'état des esprits. Le général vint quelque temps après et donna de nouveau l'ordre d'exécuter ; mais, pour éviter toute collision avec la population, il prescrivit que l'exécution aurait lieu dans la prison même. On a prétendu que c'était moi qui avais exécuté ce maréchal des logis, et l'on appuyait cette assertion sur le dire du médecin. Quand j'ai été appelé à en parler devant le conseil de guerre, j'ai dit ce qui s'était passé, ajoutant que, si j'avais fait cette exécution, je ne m'en cacherais pas ; il fallait que la loi fût exécutée, et j'aurais fait une bonne action dont je tirerais plutôt honneur que blâme. Mais je m'en défends, parce que cela n'est point; j'en appelle à tous les gens qui étaient sur les lieux à ce moment ; j'en appelle au besoin à tous mes camarades et surtout au médecin, dont on a travesti les paroles.

J'écrivis au médecin qui avait assisté à l'exécution du maréchal des logis, et voici ce qu'il me répondit :

« Quelques jours après la bataille de Nuits (Côte-d'Or), c'est-à-dire du 18 au 22 décembre 1870, un bataillon du 57e de marche, cantonné à Beaune (Côte-d'Or), fut désigné pour assister à l'exécution du maréchal des logis d'artillerie Chenet, condamné à mort par la cour martiale séant à Beaune.

« Je n'avais point été désigné pour assister à l'exécution de ce sous-officier, et l'adjudant, ne trouvant point mon collègue, ne put me prévenir que fort tard.

« Au moment où je me dirigeais vers l'endroit où l'exécution devait avoir lieu, je vis le condamné revenir à Beaune dans la voiture qui l'avait conduit. Il était accompagné par M. l'abbé Bailly, aumônier de la prison de Beaune, et la foule acclamait le retour du condamné.

« Vers midi, M. le général Cremer, commandant la division, donna l'ordre d'extraire de la prison de Beaune le sous-officier, pour que l'arrêt de la cour martiale fût exécuté. A ce moment, la foule, composée surtout de femmes et d'enfants, avait envahi les abords de la prison et du Palais-de-Justice de Beaune ; on dut recourir, pour dégager la porte de la prison, aux commandements de : « Baïonnette au canon ! » et : « En avant ! » Les officiers retinrent les hommes, et la foule s'écarta en laissant libre la porte de la maison d'arrêt; mais, groupée en masse sur les escaliers du Palais-de-Justice et dans les rues avoisinantes, elle rendait dangereuse l'extraction du condamné.

« J'étais alors avec MM. les colonels Poullet et Millot. Ce dernier, embarrassé de la situation que lui faisait, d'un côté, une foule exaspérée et ameutée par des meneurs occultes, de l'autre, son devoir de militaire, qui lui ordonnait de faire donner force à la loi, je lui dis : « L'important est qu'il soit mort ; faites entrer dix hommes d'élite dans la prison et que justice ait lieu dans un préau, puisque la foule rend l'exécution publique impossible. » Je lui donnai même le conseil, afin d'assourdir le bruit des détonations, de commander aux tambours un roulement au moment de l'exécution.

« J'ai vu les hommes entrer dans la prison ; j'ai entendu les détonations; mais j'étais dans la rue. M. Desfrièches, alors adjudant au régiment, actuellement sous-lieutenant au 57e de ligne, a lu la condamnation, a commandé le feu, et en l'absence de médecin, croyant à un reste de vie, fit donner au sous-officier Chenet le coup de grâce.

« En conséquence, j'affirme que le sous-officier Chenet a été tué, ainsi que l'exigeait la loi, par un feu de peloton, que le coup de grâce lui a été donné avec un chassepot et par un sergent d'exécution, et que M. le colonel Poullet n'a pris à cette exécution d'autre part que celle incombant au chef d'état-major transmettant les ordres de son général.

« Certifié véritable la présente déclaration après lecture faite par moi de la reproduction sincère de ma dictée.

« La Charité, 6 octobre 1873.

« Docteur BREUN.

« *Médecin interne à l'asile d'aliénés. — La Charité (Nièvre).* »

« Je déclare que l'exécution du maréchal des logis d'artillerie Chenet, qui, par suite d'une coupable et intempestive opposition faite au jugement rendu par le conseil de guerre, a eu forcément lieu dans l'une des cours de la prison de Beaune, n'a pas été suivie de l'acte odieux imputé au colonel Poullet.

« Quelques instants après l'exécution, je me suis rendu dans l'intérieur de la prison et j'affirme que rien de semblable ne m'a été dit, ni par le gardien, ni par l'agent de police, ni par un grand nombre de personnes qui se trouvaient dans les cours ou en dehors.

« L'ex-préfet nommé et commis, le 2 novembre 1870, à la défense de la Côte-d'Or,

« P. LUCE-VILLARD. »

« Sailly-Saillisel, par Combles (Somme), 13 juin 1873.

« Monsieur le colonel,

« Je viens de recevoir une lettre de M. Antonin Bourgeois, de Beaune, qui me parle des renseignements que vous avez désiré prendre auprès de M. Luce-Villard, au sujet des relations et des rapports qui ont accompagné ou suivi l'exécution du maréchal des logis d'artillerie Chenet.

« Au moment de cette malheureuse affaire, je m'installais à la sous-préfecture et je puis affirmer formellement les faits suivants que je vous livre à titre de renseignements.

« Voulant savoir dans la mesure du possible ce qui s'était passé, je fis venir à la sous-préfecture le gardien-chef de la prison, Gérard. C'était cinq ou six jours après l'exécution de Chenet. Je lui ai demandé un récit détaillé et complet de ce qu'il savait. De son récit il résulte qu'il n'a pas été témoin de l'exécution, qu'il n'a reconnu aucun des officiers qui sont venus réclamer la remise de Chenet au peloton chargé de l'exécuter, qu'il n'a connu aucun des détails de l'exécution autrement que par le bruit des détonations et les constatations qu'il a faites après le départ de la troupe.

« Je lui donnai l'ordre de me faire un rapport écrit. Ce rapport ne contient, non plus, aucune affirmation différente de celles qu'il m'avait faites verbalement. Le gardien, d'après la succession des détonations et d'après les traces des balles sur le mur, etc., a supposé que des coups de revolver avaient été tirés. Ses conjectures n'ont pas eu d'autre base et il n'a pu faire aucune hypothèse précise sur les auteurs de ces derniers coups.

« Il n'est donc pas admissible que le gardien Gérard ait dit à personne, à aucune époque, que des coups de revolver avaient été tirés par vous. — Si certaines suggestions ont pu l'amener, — ce que j'ignore, — à préciser, plus qu'il ne l'a fait à cette époque, la manière dont il supposait que les choses avaient eu lieu, c'est qu'on aura aidé sa mémoire et modifié ses souvenirs ; — mais il demeure impossible qu'il ait pu s'imaginer avoir reconnu les officiers et être en mesure d'affirmer leur intervention dans un acte aussi grave, lorsque cinq jours après, il ignorait quels étaient ces officiers et n'avait aucun renseignement sur les faits eux-mêmes.

« A. LAMARLE.

« *Ancien sous-préfet de Beaune.* »

« Sailly-Saillisel, par Combles (Somme), 5 janvier 1874.

« Il n'y a absolument que le gardien de la



prison, qui dans ses paroles, ait insinué auprès de moi que des coups de revolver auraient été tirés sur le maréchal des logis Chenet. — Aucune autre personne ne m'a parlé en ce sens. — Aucune ne m'a dit même avoir entendu prononcer des suppositions de ce genre.

« D'ailleurs il est absolument certain que ni l'abbé ni le gardien n'ont assisté à l'exécution.

« Le rapport du gardien le témoigne nettement. Voici ce qu'il dit textuellement :

« M. l'abbé s'étant retiré, il s'écoula environ « trois minutes, et une détonation sourde se fit « entendre et successivement quatre et cinq « coups partirent après, et une intervalle (*sic*) « de trois minutes, un dernier coup fut tiré, « après quoi la troupe se retira. »

« Voilà ce qu'écrivait le gardien-chef dans son rapport à moi, sous-préfet. — En admettant même l'entière véracité du récit, je ne vois pas autre chose que l'accomplissement régulier du jugement légalement rendu.

« *Veuillez*, etc.

« A. LAMARLE. »

« *P.-S.* — C'est justement le 20 décembre, jour de l'arrêt et veille de l'exécution, que je suis arrivé à Beaune. »

Voilà les faits dans leur vérité.

M. le président. Passons à autre chose.

M. Poullet. Je désirerais vous donner quelques renseignements relatifs au plan de campagne dans l'Est. Quand le général Cremer, quelques jours après, eut concentré sa division à Beaune, son intention était de reprendre l'offensive ; il était maître de la prendre. Le général Bressolles ne le dirigeait plus en ce moment, sa division était isolée, et il se considérait comme pouvant opérer, jusqu'à l'arrivée de Bourbaki.

M. Ulric Perrot. Le général Cremer pensait-il pouvoir prendre l'offensive sans avoir reçu d'instructions?

M. Poullet. Mais c'était un projet qu'il transmit par l'intermédiaire du général Billot au général Bourbaki et qui ne fut pas exécuté, faute de l'approbation du général en chef.

Le général Cremer pensait à prendre l'offensive. Le général Billot venait d'arriver à Chagny avec le 18e corps; on attendait le 20e corps. Nous savions que le mouvement du général Bourbaki allait commencer. Le général Cremer proposa au général Billot de prendre l'offensive contre le général Werder, en nous appuyant sur l'armée de Garibaldi et sur les troupes qui étaient concentrées à Lyon. Si nous prenions l'offensive, le général Werder pouvait croire que nous ne combattions qu'avec les troupes qu'il nous connaissait. Cremer demandait donc au général Billot, qu'il était dans l'intention de prendre l'offensive en se portant à Nuits, et il lui demandait si dans ce cas il serait soutenu par le 18e corps.

Le général Billot lui répondit qu'il avait des ordres formels pour agir autrement; que dans le cas où le général Cremer ferait ce mouvement, ce serait à ses risques et périls, et qu'il ne le soutiendrait pas.

Il l'avertit qu'il allait recevoir la visite du délégué du gouvernement, M. de Serres. Pour nous conformer au plan du gouvernement, il nous engageait à rester à Beaune et à y attendre les ordres du général Bourbaki.

M. de Serres est arrivé le lendemain à Beaune à notre quartier général, et, au lieu de nous autoriser à prendre l'offensive contre le général Werder, il nous a dit que le plan de Bourbaki était tel que nous devions simuler la peur en nous fortifiant à Beaune, en y élevant des barricades, de manière à ce que Werder pût croire qu'il n'y avait derrière nous aucune force. Voilà les ordres que nous avons reçus ; nous n'avions plus qu'à les exécuter. Il nous communiqua les plans qui nous concernaient. Dans ce projet, nous devions marcher sur Langres, en prenant pour base d'opération la partie du plateau qui s'étend entre Dijon et Langres, pendant que Garibaldi, s'établissant près de Dijon et nous tendant la main, balayerait la partie sud du plateau de Langres.

Voilà ce qui nous a été communiqué par M. de Serres.

M. Ulric Perrot. Ainsi, il a été bien entendu que Garibaldi devrait s'établir, non pas à Dijon, mais au nord de Dijon?

M. Poullet. Oui, tel était le plan primitif, il n'a pas été exécuté.

Quand Dijon fut abandonnée par le général Werder, M. de Serres est venu une seconde fois nous communiquer le plan de campagne du général Bourbaki ; en ce qui nous concernait, nous devions continuer le même mouvement, exécuter le même plan, marcher sur Langres ; Garibaldi s'établissant au nord de la ville, devait barrer la route aux Prussiens ; une armée de secours devait arriver ; c'était une chose qui tombait sous le sens, et notre mission était de lui barrer le passage, Garibaldi en avant de Dijon, et nous en avant de Langres.

M. de Serres nous communiqua le plan que je viens d'indiquer ; puis il nous demanda qui pourrait commander la place de Dijon. « Auriez-vous un homme solide, nous disait-il, un général capable de défendre la ville de Dijon? » Il y avait à cette entrevue le général Cremer, le commandant du camp et moi. Ce fut moi qui proposai le général Pellissier, ancien officier d'artillerie, très-habitué à diriger ces sortes de mouvements ; homme très-solide et qui avait la confiance du soldat. M. de Serres fut de mon avis ; le général Pellissier fut appelé au commandement de la place. Il fut convenu, entre M. de Serres et nous, que le général Pellissier commanderait à Dijon, qu'il serait chef indépendant, pourvu du commandement de la place, et que Garibaldi manœuvrerait à l'extérieur, en prenant Dijon pour base d'opération.

M. Ulric Perrot. Etait-il aussi question de rassembler une armée de mobilisés derrière la Saône?

M. Poullet. Cette partie du plan, si elle a existé, ne nous a pas été communiquée ; il n'en a pas été question devant nous.

Nous pensions pouvoir arrêter au moins quelques jours l'ennemi, et nous croyions nos troupes et celles de Garibaldi suffisantes pour remplir cette tâche.

A la suite de cela, le général Cremer envoya un officier d'état-major à Langres auprès du général Mayère, pour savoir ce qu'on pourrait tirer de Langres. Le général Mayère répondit à Cremer qu'il pouvait mettre à sa disposition 5,000 hommes et trois batteries d'artillerie.

M. Ulric Perrot. Cette proposition de mettre 5,000 hommes à votre disposition, vous fut-elle faite avant votre sortie de Dijon?

M. Poullet. C'est pendant que nous étions à Dijon, c'est à la suite du second conseil de guerre, dans la nuit du 4 au 5. — J'expliquerai cela tout à l'heure.

M. Ulric Perrot. Je demande si ce fait, d'une entente avec Langres, est antérieur ou postérieur à la sortie de Dijon.

M. Poullet. C'est vers ce moment-là ; je ne me rappelle pas exactement la date, ce doit être vers le 4 ou le 5 que le capitaine Seror est revenu.

M. Ulric Perrot. Vous avez parlé dans votre livre de l'acte du lieutenant Duplessis, qui, dans une reconnaissance faite avec quatre hommes déterminés, rencontra deux reconnaissances de dix à douze cavaliers prussiens, leur tua deux hommes, dont un de sa main, et ramena deux prisonniers. Vous n'avez pas indiqué la date ; il est probable que cela a eu lieu le 26 ou le 27 décembre.

M. Poullet. Cette action, qui a été constatée, se trouve confirmée par Blume.

M. Ulric Perrot. Cette proposition de marcher avec les troupes que le général Mayère tenait à votre disposition, n'a pu avoir lieu que le 6, le 7 ou le 8 janvier. Vous n'en savez pas la date ; tâchez de vous rappeler quel jour la proposition en a été faite au général Bourbaki.

M. Poullet. La demande à laquelle vous faites allusion est postérieure au 6 janvier. Elle est venue plus tard, quand nous étions déjà en marche. Le général Cremer avait fait cette demande au général Bourbaki quand celui-ci avait changé son plan.

M. Ulric Perrot. A quel moment avez-vous fait votre demande?

M. Poullet. Pour vous répondre avec précision, il faudrait que j'eusse mes papiers sous les yeux.

M. Ulric Perrot. N'est-ce pas lorsque Dijon était débloqué? Je pourrais le prouver.

M. Poullet. Le général Mayère avait fourni un corps de mobiles de 5,000 hommes et trois batteries d'artillerie, et avait appelé un corps d'hommes plus âgés, qui devait garder Langres ; le général Mayère mettait à notre disposition ces 5,000 hommes et les trois batteries d'artillerie.

Le capitaine Seror est arrivé vers le 5 ou 6 janvier. Le deuxième projet doit être du 10 au 11 janvier.

Maintenant je reviens à notre retour à Fontaine-Française. Pour commencer le mouvement nous devions marcher sur Champlitte et remonter du côté de Langres. A notre arrivée à Fontaine-Française, nous reçûmes l'ordre de revenir sur Dijon, qui était menacé, disait-on, par le corps du général Zastrow. A ce moment-là, si Garibaldi était entré dans Dijon, il est certain que la conséquence de son arrivée eût été importante pour la campagne.

Ce doit être alors que le général Bourbaki changea son plan de campagne en ce qui nous concernait.

M. le président. Ce que vous avez à dire, ce sont les ordres que vous avez reçus ; quand vous voulez pénétrer dans les projets du géné-



ral en chef, vous vous exposez à vous tromper.

Quelles sont les instructions que vous avez reçues du général Bourbaki?

M. Poullet. Nous avons reçu l'ordre de nous porter sur Fontaine-Française et Champlitte, où nous devions attendre d'autres ordres.

Le premier jour nous étions à Fontaine-Française: le second jour nous devions être à Champlitte.

Arrivés à Fontaine-Française, nous reçûmes du général Bourbaki une dépêche nous ordonnant de revenir sur Dijon.

M. Dussieux a dit « que c'était notre faute si la victoire de Villersexel n'avait pas causé la ruine de l'armée de Werder; que nous avions contrevenu aux ordres du général Bourbaki. »

Nous pensons aussi que nous aurions changé le succès de Bourbaki en une défaite complète des Prussiens par notre arrivée sur le champ de bataille, mais nous n'avons fait pendant toute la campagne qu'exécuter strictement les ordres du général Bourbaki, et cette absence ne nous est en rien imputable.

Nous pensions que les renseignements qu'on nous donnait sur Dijon reposaient sur de fausses indications; nous pensions que l'autorité civile avait exagéré les forces militaires, comme cela a lieu quand les évaluations sont faites par des personnes qui ne sont pas militaires. Nous croyions que Dijon n'était pas menacé d'une manière sérieuse. Le comte de Chabans partit dans la nuit du 4 au 5 pour Dijon, porteur d'un télégramme donnant notre opinion à Bourbaki sur ce prétendu mouvement des Prussiens, et lui demandant de n'en tenir aucun compte et de continuer notre marche. Le général Bourbaki maintint son ordre et nous revînmes à Dijon.

C'est à Dijon que nous avons reçu l'ordre de marcher sur Vesoul, et de Vesoul de marcher sur Belfort. C'est à ce moment-là qu'a dû revenir pour la deuxième fois le capitaine Seror, porteur de renseignements, et que Cremer a dû faire sa proposition au général Bourbaki.

M. Ulric Perrot. Je ne comprends pas ce que vous dites que, si l'on avait fait ce que vous demandiez, on pouvait empêcher les Prussiens de passer.

M. Poullet. Nous serions revenus sur Langres, après le coup de main sur Châteauvillain.

M. Ulric Perrot. Mais il y a plusieurs journées de marche.

M. Poullet. Je ne crois pas.

M. Ulric Perrot. Si, parfaitement. Et Garibaldi ne voulait pas défendre les passages.

M. Poullet. Si nous avions été engagés sur Langres, cette partie n'aurait pas été défendue par lui. Il devait défendre la partie avoisinant Dijon, et nous, celle qui se trouve entre Langres et Dijon, dans le rayon de Langres.

M. Ulric Perrot. Garibaldi n'a pas défendu les défilés dont vous parlez. L'ensemble du plan était mauvais, mais je crois que vous allez au-delà de votre rôle. Racontez seulement ce que vous avez vu.

M. Poullet. Voilà ce qui regarde notre retour de Fontaine-Française. J'arrive maintenant aux critiques du colonel Leperche. Je me bornerai, dans la discussion qui a eu lieu entre le général Billot et lui, à la partie qui nous concerne.

Le colonel Leperche nous reproche d'être partis en retard de Lure. Or, nous avions été placés sous les ordres du général Billot et la division avait l'ordre de se tenir prête à marcher.

Nous n'avons reçu l'ordre de marcher qu'à trois heures du matin; les troupes étaient prêtes depuis quatre heures du matin. Si nous avions reçu l'ordre la veille, nous l'aurions exécuté. Par conséquent, il n'y a pas de notre faute.

M. Ulric Perrot. Vous avez, je crois, reçu cet ordre à deux heures du matin :

« Dans la nuit du 14 au 15, lit-on dans votre ouvrage, Cremer reçut l'ordre de quitter Lure à deux heures du matin, de suivre d'abord la route de Belfort par Frahier, puis de prendre celle d'Héricourt par Beverne. »

M. Poullet. Nous nous sommes levés effectivement à deux heures du matin.

M. Ulric Perrot. Je prends ce fait dans votre livre, et je raisonne d'après votre texte. Puisque vous cherchez à éclairer ce point, il faut nous dire si c'est ou si ce n'est pas à deux heures du matin que les ordres vous sont parvenus.

M. Poullet. On pourra toujours le savoir exactement, car le général Billot a envoyé au général Bourbaki la lettre de Cremer donnant reçu de l'ordre de mouvement. Cette lettre est donc entre les mains de la commission et donne, d'une manière précise et irréfutable, la solution du débat. Mais le colonel Leperche base son blâme sur une dépêche télégraphique qu'il aurait envoyée à deux heures, le 14, au général Cremer. Or, nous ne sommes arrivés qu'à la nuit à Lure, après en avoir chassé les Prussiens. Cette dépêche est donc tombée entre les mains du général prussien Willisen.

Quant à nous, nous n'avons connu notre destination que par l'ordre de mouvement envoyé par le général Billot, et dans ce cas, le colonel Leperche avouera que nous ne pouvions partir plus tôt.

M. Ulric Perrot. Je raisonne sur des indications que vous donnez vous-mêmes; si elles ne sont pas exactes, il faut nous en donner d'autres.

M. Poullet. Dans tous les cas, nous sommes partis à six heures du matin; c'est moi qui commandais l'avant-garde. Je suis parti de Lure et nous avons pris la route qui nous était indiquée.

M. Ulric Perrot. Comme ceci est important et qu'il ne faut rien laisser dans l'incertitude, je vous demanderai si vous avez l'ordre que vous avez reçu.

M. Poullet. Non, je ne l'ai plus.

M. Ulric Perrot. D'où vous était venu cet ordre?

M. Poullet. Je crois qu'il nous arrivait du général Billot.

M. Ulric Perrot. Vous comprenez que si vous ne fournissez pas cet ordre, vous n'éclaircissez pas ce fait; il arrivera une autre version à la commission qui demeurera fort embarrassée.

Cet ordre ne venait-il pas du général Billot?

M. Poullet. Ce n'est pas contesté.

M. Ulric Perrot. Quel en était le contenu?

M. Poullet. Au lieu de prendre directement la route de Lure par Belfort, nous avons reçu l'ordre de prendre par Beverne et de nous diriger sur Etobon.

M. Ulric Perrot. Vous précisez là un point qui a une certaine importance; votre ordre portait : « A Beverne; » vous deviez (mais seulement après avoir laissé passer la division Bonnet, chargée d'enlever le Mont-Vaudois) « vous diriger sur Etobon. »

L'ordre ne vous disait-il pas de laisser passer la division Bonnet?

M. Poullet. Est-ce un ordre du général en chef ou du général commandant le corps d'armée? voilà ce que je ne puis affirmer n'ayant pas l'ordre sous les yeux. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons toujours donné l'exemple de l'obéissance passive et immédiate et nous n'avons pas plus contrevenu en cette circonstance que dans aucune autre.

M. Ulric Perrot. Voilà où les choses s'embrouillent. Je vous demande où est l'ordre que vous avez reçu. Cet ordre disait-il qu'à Beverne vous laisseriez passer la division Bonnet? Si votre version n'est pas d'accord avec celle du général Billot, il faudra nous montrer l'ordre que vous avez reçu de lui; alors seulement la lumière se fera.

M. Poullet. Cet ordre était extrêmement long; je ne puis pas me rappeler tout ce qu'il portait.

M. Ulric Perrot. Où avez-vous rencontré le 18e corps? Vous étiez, dites-vous, sorti de Lure?

M. Poullet. Un peu avant le jour.

M. Ulric Perrot. C'est-à-dire avant sept heures du matin.

M. Poullet. Vers les six heures du matin, je commandais l'extrême avant-garde composée d'un bataillon. Je suis arrivé à Beverne et à Etobon sans rencontrer aucunes troupes...

M. Ulric Perrot. A quelle heure êtes-vous arrivé à Etobon? Le général Billot a parlé de dix heures du matin.

M. Poullet. Je précédais l'avant-garde d'une demi-heure ou trois quarts d'heure, je n'y ai rencontré aucunes troupes.

M. Ulric Perrot. Il n'y avait plus personne sur la route quand vous y êtes passé?

M. Poullet. Nous étions partis un peu avant le jour, je ne me rappelle pas l'heure précise, mais avec la carte je conclurais à peu près exactement. Je n'ai rencontré personne, et je me suis dirigé suivant l'ordre qui m'avait été donné.

M. Ulric Perrot, *déployant une carte.* Vous aviez fait quinze à dix-huit kilomètres. Il devait être dix heures du matin.

M. Poullet. Neuf heures, et je n'ai rencontré aucunes troupes. Nous n'avons pas changé notre itinéraire. M. le colonel Leperche entre dans des considérations en disant que nous pouvions prendre d'autres routes plus au nord-est; ces routes existent bien, mais dans cette saison, elles étaient impraticables; le général Billot dit, et avec raison dans sa déposition, que la division Cremer avait pris la seule route praticable.

C'est à la suite de reconnaissances faites sur le terrain et non pas à l'aide d'une lecture de la carte qui ne donne pas l'état des routes, que le général Billot nous a prescrit cet itinéraire. Chargé du commandement de notre division, il ne lui était pas permis de nous embourber dans des chemins où notre artillerie n'eût pas pu nous suivre.

Je suis donc arrivé, en quittant Beverne, à Etobon, où il n'y avait qu'un corps de hulans; je l'en ai chassé. J'ai pris position sur le plateau situé au nord d'Etobon, et aussitôt les Prussiens m'ont canonné.

M. Ulric Perrot. Il y a des doutes sur la na-



ture exacte des ordres qui vous enjoignaient de vous diriger sur Beverne.

Vous avez dû recevoir, le 13 janvier, un télégramme du général Billot qui vous disait :

« Si vous pouvez, après-demain 15, partir de Lure, je marcherai moi-même sur Belfort. »

Le 14 janvier, le général Billot expédiait cet autre télégramme au général Cremer :

« Suivez la route directe de Lure à Héricourt. »

Telles sont les deux dépêches qui ont été envoyées directement au général Cremer.

M. Poullet. Le 13, c'est possible ; le 14, nous étions en route et n'avons rien reçu. En tout cas, nous avons reçu un ordre de mouvement postérieur, et c'est le dernier qui fait foi, c'est l'ordre général de mouvement qui nous indiquait de prendre par Beverne, de marcher sur Etobon. Voilà le dernier ordre d'après lequel nous avons fait notre mouvement.

M. Ulric Perrot. Vous avez reçu ces instructions, quel jour ?

M. Poullet. Les secondes, j'en suis sûr ; mais je ne me rappelle nullement d'un premier ordre.

M. Ulric Perrot. Lorsque vous avez reçu l'ordre général du mouvement qui vous disait de passer par Beverne et le second qui vous disait de passer par Chagey, ces deux ordres n'étaient ils pas contradictoires ?

M. Poullet. Nous avions l'ordre de passer par Beverne et de marcher sur Etobon ; nous n'avions pas à choisir d'autre itinéraire, nous n'avions pas à changer de route, mais cela n'était pas contradictoire. D'Etobon nous devions aller à Chagey.

M. Ulric Perrot. Vous voyez la contradiction qui se trouve dans vos affirmations.

Dans votre livre, vous dites que vous avez reçu l'ordre de partir à deux heures ; puis il se trouve constaté que vous n'êtes arrivé à Beverne qu'à dix heures du matin, et de Lure à Beverne, il y a quatorze kilomètres. Vous avez mis huit heures à faire 14 kilomètres. Comment voulez-vous que l'on se l'explique ?

M. Poullet. Cet ordre disait bien de partir à deux heures, mais il n'est arrivé que vers trois heures; puis il a fallu faire relever les grand'-gardes qui étaient fort loin, car nous avions toujours compté attaquer par Ronchamp-Frahier, c'est-à-dire par la grande route de Lure à Belfort.

M. Ulric Perrot, *lisant l'ouvrage de M. Poullet.* « Dans la nuit du 14 au 15, Cremer reçut l'ordre de quitter Lure à deux heures du matin. » Vous reconnaissez donc avoir reçu l'ordre de manière à pouvoir quitter Lure à deux heures du matin.

Vous dites ensuite dans votre livre : « Je l'ai quitté à sept heures du matin. » Il faut nous expliquer pourquoi l'ordre de quitter Lure étant donné à deux heures du matin n'a été exécuté qu'à sept heures du matin.

M. Poullet. Quand l'ordre serait arrivé plus tard encore, il porterait toujours départ à deux heures du matin ; mais tout dépend de l'heure de réception qui seule permettait de nous mettre en marche. Vous confondez l'ordre donné par Bourbaki de partir à deux heures, avec l'heure de réception de l'ordre.

M. Ulric Perrot. Dans votre récit, vous semblez dire que vous avez pris Chagey pour objectif ; or, comme l'ordre du général Billot était de passer en avant de Chagey, Chagey n'était pas le point sur lequel vous deviez vous diriger.

M. Poullet. Nous devions dépasser Chagey ; nous devions aller jusqu'à Mandrevillars.

M. Ulric Perrot. Ailleurs, page 64, vous écrivez :

« Il était alors impossible de poursuivre davantage l'itinéraire fixé par Bourbaki ; il prescrivait de passer par Chagey, et tous nos renseignements nous portaient à croire que les Prussiens occupaient toujours le Mont-Vaudois, qui domine ce village. »

Vous ne deviez donc pas passer par Chagey.

M. Poullet. A côté, à 2 kilomètres.

En passant à côté de Chagey, il fallait se rendre compte que Chagey était occupé par les Prussiens. C'était donc une marche de flanc, faite devant une position fortement occupée ; et la première obligation était d'enlever ce point pour continuer notre marche.

M. Ulric Perrot. Votre objectif, dites-vous, n'était pas Chagey ?

M. Poullet. Notre objectif était Mandrevillars.

M. Ulric Perrot. Mais vous deviez passer à deux kilomètres de Chagey, d'après les ordres que vous aviez reçus.

Continuez votre récit. Je vous avais interrompu parce qu'il y avait contradiction dans votre récit.

M. Poullet. Il n'y a aucune contradiction. Chagey n'était pas l'objectif, mais le moyen d'atteindre l'objectif Mandrevillars, puisqu'il nous fallait passer sous son canon pour atteindre Mandrevillars. Je commandais l'extrême avant-garde. Quand je suis arrivé à Etobon, j'y suis resté au moins une heure, seul ; j'étais inquiet de ne pas voir arriver l'avant-garde. J'ai envoyé un capitaine adjudant-major pour aller prendre des renseignements sur ce retard. Je craignais que les Prussiens ne fissent un mouvement en avant et je n'avais qu'un bataillon à leur opposer. Ce qui était cause de ce retard, c'était la rencontre, à Beverne, de la division Cremer avec celle du général Bonnet, commandant du 18e corps.

M. Ulric Perrot. Avec la division Bonnet ?

M. Poullet. Oui, monsieur, le général Cremer arriva à Béverne assez à temps pour faire prendre à la première brigade le chemin d'Etobon. Quant à la seconde, coupée par le général Bonnet, elle dut suspendre sa marche afin de laisser passer cette colonne. Cremer laissa devant Etobon une batterie et commanda la marche de flanc pour gagner la position qui lui était indiquée pour sa division.

M. Ulric Perrot. Vous l'avez déjà dit.

M. Poullet. Le colonel Leperche nous reproche de ne pas avoir profité de notre marche, pour emmener avec nous un parc de bestiaux.

Nous répondons que notre intendant était soumis à l'intendant en chef, et que, pour les approvisionnements, notre action n'était pas toujours directe.

Nous avons trouvé à Vesoul de très-grands approvisionnements de viande salée, qui remplaçait la viande ordinaire, et nous les avons fait partir pour Lure.

M. Ulric Perrot. Vous aviez donc un service d'intendance ?

M. Poullet. A partir de Dijon.

M. Ulric Perrot. Il me semble que vous vous étiez plaint de ne pas avoir eu d'intendance.

M. Poullet. En Bourgogne ?

M. Ulric Perrot. Non ! non !

M. Poullet. Nous avions un sous-intendant de première classe, à partir de notre arrivée à Dijon.

M. Ulric Perrot. Comme vous opériez isolément, il est évident que vous deviez avoir des moyens d'approvisionnements.

M. Poullet. Nous nous sommes approvisionnés en marche ; notre route traversait un pays assez riche et il nous était facile de nous approvisionner. Mais nous n'avons pu faire avancer nos approvisionnements de Lure à Etobon, à cause de l'encombrement et de la difficulté des routes.

M. Ulric Perrot. Pour arriver à Béverne, combien votre avant-garde a-t-elle attendu de temps ?

M. Poullet. Une heure environ.

M. Ulric Perrot. A Etobon?

M. Poullet. *A Etobon.*

M. Ulric Perrot. Et vous êtes parti avant le jour ?

M. Poullet. Oui, monsieur.

M. Ulric Perrot. Parlez-nous maintenant de l'affaire de Chénebier, qui a eu lieu le 16.

M. Poullet. L'attaque a eu lieu le 15, le combat s'est continué le 16, et s'est prolongé même jusqu'au 17.

M. Ulric Perrot. Je vous demande la permission de vous poser une question. Vous avez dit que cette attaque avait eu lieu d'un commun accord avec le général Billot et la division Penhoat. Vous racontez que vous avez demandé à être appuyé dans cette attaque, mais que le général Billot avait pris l'initiative, et avait mis à votre disposition la division Penhoat.

M. Poullet. Le général Billot avait pris l'initiative ; nous nous étions rencontrés dans la même pensée, et il avait fait occuper Etobon par la division Penhoat.

M. Ulric Perrot. Une réflexion a été faite. Dans votre ouvrage, vous reprochez au général Bourbaki de ne pas vous avoir laissé marcher sur Frahier Vous dites que vous auriez pu, en marchant directement par les grandes routes, enlever ce village aux Prussiens et vous appuyer le même jour au mont Salbert, qui était entre les mains du colonel Denfert, mais que vous étiez dans la nécessité de vous faire appuyer.

M. Poullet. Remarquez qu'étant sur le plateau de Lure, nous étions complétement en l'air, sans ligne de retraite, puisqu'il n'existait pas de sentiers. D'Etobon au plateau de Lure, nous étions, je le répète, complétement en l'air. Nous allions prendre des chemins impraticables, nous trouver dans des pays sans ressources, privés de nos convois, et en cas de retraite, être encombrés dans des passages inextricables.

Il fallait, pour que notre retraite fût opérée, qu'Etobon fût occupée par nos troupes.

M. Ulric Perrot. C'est parfaitement juste ; mais en définitive, cette attaque de Chénebier a nécessité non-seulement le concours de votre division, mais celui de la division Penhoat.

M. Poullet. Si vous voulez vous reporter aux



positions, vous verrez que les Prussiens occupaient Frahier à l'extrême droite venant de Lure par la grande route. Nous aurions attaqué par la grande route Frahier, et débordant l'extrême aile droite prussienne, nous percions les lignes prussiennes; ses réserves étaient à Frahier. Nous n'avions pas à nous occuper de Chénebier, qui aurait été vite pris par la division Penhoat ou une autre; nous n'aurions eu à combattre absolument qu'à Frahier.

Or, le comte de Moltke, dans sa dépêche au général Werder, lui disait : « Surveillez surtout la route de Lure à Belfort. »

M. Ulric Perrot. C'est une appréciation.

M. Poullet. Une appréciation appuyée sur des dépêches officielles.

Le général Werder dit dans ses dépêches : « Je fais donner mes dernières réserves » ; c'était la brigade Keller, qui chassa un instant la division Penhoat.

M. Ulric Perrot. Je vous ferai remarquer une chose. Dans votre récit du combat de Chénebier, il me semble que vous ne faites pas à la division Penhoat la part qui lui revenait. En lisant votre récit, on croirait que cette division aurait fait peu de chose, tandis que c'est elle qui a pris le village. Vous avez concouru à l'action d'une manière brillante, mais la division Penhoat a fait preuve d'une bravoure remarquable.

M. Poullet. La division Penhoat était sur la gauche ; nous n'avons pas pu la voir; du reste, quand on commet une erreur, il faut savoir la reconnaître.

M. Ulric Perrot. Nous sommes parfaitement d'accord.

Vous avez parlé d'une dépêche que le général Bourbaki aurait adressée au gouvernement pour lui rendre compte de cette journée, et dans laquelle il aurait dit que la division du général Cremer « était la seule division qui eût enlevé les positions devant Belfort. »

Cette dépêche, où l'avez-vous vue ?

M. Poullet. Dans les ouvrages qui ont paru après la guerre.

M. Ulric Perrot. Vous dites que la division Cremer a été la seule qui eût enlevé les positions devant Chénebier, et vous soulignez ces lignes comme une citation textuelle. Je vous ai demandé où vous aviez pris ces appréciations, je ne les ai vues nulle part que dans votre livre.

M. Poullet. La dépêche du général Bourbaki dit que nous n'avons été vainqueurs qu'à l'extrême gauche.

M. Ulric Perrot. Il est certain que ce n'est pas la division du général Cremer qui seule a enlevé les positions devant Belfort ; la division Penhoat y a coopéré.

M. Poullet. C'est vrai, je ne le conteste pas.

M. Ulric Perrot. Ce que dit votre livre à ce sujet n'est donc pas exact. Vous feriez supposer que le général Bourbaki aurait rapporté les faits dans les termes que vous citez. Or, il ne l'a pas dit. Le général Bourbaki n'a jamais écrit une dépêche ainsi formulée. Il faut que ces citations soient retirées, à moins qu'il n'existe une dépêche que je ne connais pas, et que vous auriez à produire.

Il y a un autre point, quant à la bataille d'Héricourt, sur lequel j'aurais à vous poser une question.

Avez-vous quelques faits à nous signaler jusqu'à la retraite de Besançon ? N'est-ce pas dans cette retraite que le général Cremer aurait failli être pris à Rougemont ?

M. Poullet. Je crois qu'on s'est trompé sur ce point. Le général Cremer a failli être pris à Chénebier avec le général Billot.

M. Ulric Perrot. N'est-ce pas plutôt à Rougemont ?

M. Poullet. Non, nous n'étions pas avec le général Billot à Rougemont.

M. Ulric Perrot. Vous rappelez-vous avoir occupé Rougemont ?

M. Poullet. Parfaitement.

M. Ulric Perrot. Ne vous rappelez-vous pas que le général Cremer était déjà couché et qu'on est venu lui donner l'avis que l'ennemi était tout près ? le général n'a pas cru cet avertissement sérieux ; mais il a reconnu bientôt son erreur, et il n'a eu que le temps de monter à cheval.

M. Poullet. Je sais très-bien que le général Cremer a failli être pris à Chénebier.

M. Ulric Perrot. Non, à Rougemont.

M. Poullet. A Rougemont? Jamais; c'est à Chénebier, où le général Cremer et le général Billot ont fait une reconnaissance et ont failli tomber aux mains des Prussiens.

M. Ulric Perrot. Dans la retraite de Besançon sur Pontarlier avez-vous quelques faits à nous signaler ?

M. Poullet. J'ai à vous signaler l'affaire de Salins.

Après que le général Bourbaki eut donné le commandement de trois divisions au général Cremer, j'eus sous mes ordres la division Cremer et je reçus l'ordre de marcher sur Salins. Il y eut à ce moment un retard très-fâcheux : cet ordre n'arriva qu'à sept heures du matin. Il me prescrivait de me mettre en marche par la grande route qui va d'Ornans à Château-Salins et de me rapprocher d'Andelot.

M. Ulric Perrot. Vous avez dit dans votre livre qu'il y avait eu un retard, et que les conséquences de ce retard avaient été incalculables. Veuillez nous indiquer la portée que vous donnez à ce fait.

M. Poullet. A la guerre tout est affaire du moment; si j'avais reçu cet ordre en temps opportun, je serais arrivé assez tôt pour empêcher l'ennemi d'entrer à Salins; le général Cremer m'avait dit : Attendez-vous à recevoir une dépêche de très-bonne heure ; préparez-vous à partir à quatre heures.

Le sous-officier, parti d'Ornans à deux heures et demie, n'arriva qu'à sept heures à Cléron; la dépêche, au lieu de m'arriver à trois heures ne me fut remise qu'à sept heures; la distance à parcourir n'était que de dix kilomètres. Si cette dépêche m'était parvenue à trois heures, je serais arrivé à Salins avant les Prussiens. Si vous vous reportez aux ordres du général Bourbaki, vous comprendrez l'importance qu'il y avait à cela.

M. Ulric Perrot. Il y a une erreur de date dans votre ouvrage sur l'*Invasion dans l'Est*. Page 84, vous dites :

« Le 24, la division Cremer, passée depuis ce jour sous les ordres du colonel Poullet, se porta à Cléron pendant que Cremer, avec les deux autres divisions, venait s'établir à Ornans. »

Ce n'est pas le 24, c'est le 25.

M. Poullet. C'est possible. Le 24, la résolution n'était pas encore prise !

M. Ulric Perrot. C'est le 24 que le général Bourbaki réunit des généraux à Château-Farine et pris la résolution de faire cette opération, qui, par conséquent, n'a pu être exécutée que le 25. Cela n'a pas dépendu de vous personnellement, mais vous avez parlé de l'importance d'un retard, et le courrier a été certainement dans son tort, car la dépêche devait partir à minuit.

M. Poullet. J'étais à Cléron et je ne puis savoir à quelle heure la dépêche a été remise par le général Cremer qui était à Ornans avec la division Seghars. Ce retard a été extrêmement fâcheux, ainsi que je vous l'ai dit.

M. Ulric Perrot. Il y a eu sans doute un malentendu. Le général Bourbaki avait télégraphié à dix heures du soir ; le général Cremer lui répondait à dix heures cinquante ; il n'avait pas compris la dépêche qui, ce me semble, était très-claire, mais il craignait de ne pas l'avoir comprise et il en demanda l'explication. Alors à onze heures 45 minutes est parti un nouveau télégramme qui aurait dû arriver à Ornans à minuit et demi au plus tard. Deux heures ont été perdues, cela est fâcheux.

Que vous disait cette dépêche ?

M. Poullet. De marcher sur Salins, de tâcher d'occuper dans la même journée le col de Supt et Andelot.

M. Ulric Perrot. Il serait important de citer le texte de cette dépêche ; dans une telle affaire on ne peut se contenter de parler de souvenir.

M. Poullet. Je n'ai rien reçu qu'un ordre de mouvement du général Cremer que j'ai et que je vous remettrai. Il me disait d'aller au-delà de Salins jusqu'aux cols de Supt et d'Andelot.

Voici cet ordre :

« 26 janvier 1871, 2 h. 30 matin.

« *Colonel Poullet, à Cléron.*

« Partir de bonne heure, rejoindre par la meilleure route la grande route d'Ornans à Salins sur laquelle marcheront les deux divisions dans la direction de Salins.

« Aller occuper le col de Viéneuve où se croisent les routes de Salins, d'Arbois et le chemin de fer de Pontarlier, ainsi que les positions d'Andelot et de Supt.

« Tâcher de faire cette marche en un seul jour. — Donnez du vin et double ration aux hommes pour y arriver.

« *Le général de division,*

« CREMER.

« *N. B.* Tâchez de ne pas avoir de trainards pour défiler devant l'autre division. »

M. Ulric Perrot. Il y a une seconde dépêche qui disait :

« Besançon, le 25 janvier 1871, 11 heures 45 soir.

« *Général Bourbaki à général Cremer.*

« Prenez la route de Chantran, Bolandoz, Vaux-Sous-Sainte-Anne et Salins, sans rester dans cette ville. Occupez les hauteurs et gardez les positions de Sarsenay, Clucy, Cernans, Thésy, Grange, Guneval, le col de Villeneuve, où se croisent les routes d'Arbois, de Salins et le chemin de fer de Pontarlier, Andelot et le plateau de Supt.



« Vous emmènerez avec vous votre propre division et celle du 20e corps ; vous laisserez à Ornans le général Pallu et sa réserve. Le général Pallu enverra sa cavalerie sur le plateau d'Etalans où il trouvera les ressources nécessaires.

« Prescrivez en mon nom au général Pallu d'exiger que les routes soient désencombrées des bagages et que ces bagages, après le départ de vos troupes, soient parqués aux environs de Malbrans, Mercey et Montrond ; tâchez d'exécuter cette marche en un seul jour. »

Vous n'avez pas reçu cette dépêche ?

M. Poullet. J'ai reçu seulement mon ordre de mouvement ; il me disait : « Allez à Salins et, s'il vous est possible dans la même journée de le dépasser, établissez-vous aux cols de Supt et Andelot. » Je n'ai reçu que cet ordre de mouvement. Cela se comprend ; je n'étais pas avec le général Cremer qui était à Ornans, je me trouvais à Cléron avec ma division et je ne pouvais par conséquent savoir ce qui se passait à ce moment au quartier général de Cremer. J'ignore les dépêches expédiées par Cremer et reçues par lui ce jour-là et j'affirme n'avoir reçu d'autre ordre que l'ordre de mouvement.

M. Ulric Perrot. Il est indispensable que vous nous donniez cet ordre, tel que vous l'avez reçu, car sans cela vous seriez responsable de la non-exécution de l'ordre du général Bourbaki (1).

Ce que vous ajoutez ne se comprend pas. Vous dites que vous n'avez pas voulu vous exposer à vous engager dans un chemin creux et impraticable ; le général Bourbaki vous disait de vous établir sur les hauteurs de Salins.

M. Poullet. Mais après avoir dépassé Nans, je prenais le chemin indiqué pour attaquer Salins comme le voulait, dites-vous, le général Bourbaki, par les plateaux, c'est-à-dire par Villeneuve-d'Amont.

M. Ulric Perrot. Vous dites dans votre livre :

« Cet état de choses (l'occupation présumée à tort, de Salins et d'Arbois par les Allemands) rendait impossible à la division la continuation de sa marche sur Salins. La route, encaissée entre deux murailles de rochers, ressemble à un long couloir. »

L'ordre du général Bourbaki ne vous disait pas du tout de prendre cette route.

M. Poullet. Mais, pour occuper des hauteurs, il faut passer par une route quelconque. Il fallait déboucher par la route de Nans-sous-Saint-Anne que prescrivait le général Bourbaki. Le général Bourbaki ne disait pas d'arriver par les hauteurs, mais une fois rendu à Salins, de s'établir sur les hauteurs en avant de la ville. Il n'y a donc aucune contradiction entre le général Bourbaki et moi. J'ai suivi la route ordonnée, tant qu'elle a été libre ; j'ai dû alors changer mes dispositions pour attaquer l'ennemi dans des conditions favorables. Le général Bourbaki pensait que nous préviendrions l'ennemi à Salins. Ces prévisions trompées, je devais prendre un autre parti. Quand je fus obligé d'abandonner cette route pour me rejeter sur Villeneuve-d'Amont, je fis part au général Cremer que je faisais ce détour de manière à occuper Salins par les hauteurs. Le général Cremer en rendit compte, et nous reçûmes l'ordre de faire cette attaque.

M. Ulric Perrot. C'est-à-dire que le général Cremer avait approuvé vos résolutions, mais non le général Bourbaki.

M. Poullet. Je crois que le général Bourbaki ne commandait plus à ce moment-là !

M. Ulric Perrot. C'est en effet le jour où il s'est tiré un coup de pistolet.

M. Poullet. J'en ai rendu compte au général Cremer, qui en a rendu compte au commandant en chef. J'étais prêt à attaquer pour le lendemain s'il m'en avait donné l'ordre et à occuper les hauteurs qui dominent Salins.

M. Ulric Perrot. Au lieu d'attaquer Salins vous avez opéré votre retraite sur Pontarlier.

M. Poullet. Nous avons reçu l'ordre du général Clinchant de nous porter sur Pontarlier. J'avais eu l'idée de me diriger vers Champagnole. La chose était bonne en principe, mais dans l'application elle n'était pas possible. J'ai informé de mon projet de mouvement le général Clinchant par l'intermédiaire de mon chef direct le général Cremer ; le général en chef savait déjà que nous arriverions trop tard à Champagnole.

M. Ulric Perrot. Après avoir perdu vingt-quatre heures, il est évident que la situation était changée ; vous êtes-vous arrêté alors ? pouviez-vous encore marcher ?

M. Poullet. Nous sommes arrivés le soir à Villeneuve-d'Amont. Nous n'avions pas perdu vingt-quatre heures, puisque Villeneuve est à peu de kilomètres de Salins.

M. Ulric Perrot. Votre livre met ce retard à votre compte.

« Le colonel Poullet mit sa division en mouvement vers sept heures un quart. Arrivé à Nans, il apprit par les habitants que les Prussiens étaient à Salins depuis le matin. Les éclaireurs à cheval lui confirmèrent bientôt ces renseignements ; ils avaient été arrêtés près de Sassenay par les avant-postes ennemis ; ceux-ci, cachés près de la route, avaient essayé de surprendre nos cavaliers en faisant les commandements en français. Les gens qui s'enfuyaient de Salins et d'Arbois déclaraient qu'il y avait un corps de 15,000 Allemands dans la première de ces villes et que Manteuffel avait son quartier général à Arbois, avec 25,000 hommes. »

Ceci n'était pas vrai ; ce qui est fâcheux, c'est que vous ayez raisonné comme si cela eût été vrai.

Vous ajoutez immédiatement :

« Cet état de choses rendait impossible à la division la continuation de sa marche sur Salins. »

En supposant que vous eussiez 15, 20, 25,000 Allemands devant vous, et que vous eussiez dû, dans ces conditions, renoncer à l'opération sur Salins, vous ne deviez pas raisonner, ainsi que vous le faites, comme si ces renseignements étaient exacts.

M. Poullet. Le point important, c'est que Salins était occupé ; le point secondaire c'est le nombre des troupes ennemies. Ce qui était vrai, c'était l'occupation de Salins ; ce qui était faux, c'était le nombre de troupes prussiennes ; mais, nous dit Napoléon, dans la guerre de montagne tout l'avantage est au premier occupant ; nous ne pouvions attaquer des défilés qu'une poignée d'hommes suffit à défendre. Le tout était d'arriver avant l'ennemi. Sinon, il fallait changer de route. Ce sont là des principes élémentaires.

M. Ulric Perrot. Je lis à la page 86 de votre ouvrage :

« Il eût été d'autant moins raisonnable aux chefs de la division Cremer d'exécuter des ordres, évidemment donnés en vue de notre arrivée à Salins avant celle des Prussiens, qu'on ne pouvait gagner cette ville qu'assez tard dans l'après-midi. Par là même, nous nous serions trouvés le lendemain en présence de quarante mille ennemis et nous courions le risque d'être enfermés dans des défilés inextricables. »

Vous avez donc raisonné comme si vous aviez 40,000 Prussiens devant vous !

M. Poullet. Maintenant que l'on connaît les faits, il est facile de faire des arguments après coup. En tout cas, l'attaque n'était pas possible par le chemin que je suivais et je devais pour livrer bataille, placer mes troupes dans une position avantageuse. Il y a des âneries qu'un officier ne peut commettre que sur un ordre formel qui met sa responsabilité à couvert.

M. Ulric Perrot. Les Prussiens ne sont pas restés à Salins.

M. Poullet. Ils ont fait un mouvement vers le sud à mesure que le général Werder avançait et que les Français n'étaient plus dans ces positions : ils n'avaient plus d'intérêt à y rester. Il fallait nous boucher les routes par le sud. Les Prussiens n'avaient aucun intérêt à rester dans cette position-là.

M. Ulric Perrot. Vous ne pensez pas que vous auriez dû arriver sur les hauteurs de Salins le même jour.

M. Poullet. Nous serions arrivés trop tard, vu la difficulté d'avancer. Nous ne sommes arrivés à Villeneuve-d'Amont que le soir.

M. Ulric Perrot. Comme vous dites que la conséquence de quelques heures de retard a été que vous n'avez pu empêcher les Prussiens d'occuper Salins, il en résulte qu'il n'y avait pas une grande différence entre la marche des Prussiens et la vôtre.

M. Poullet. Il n'y avait que la différence de quelques heures. Nous serions arrivés en même temps qu'eux, nous leur aurions disputé Salins et, dans tous les cas, ils ne nous auraient pas bouché les routes. Nous étions alors dans de bonnes conditions pour combattre.

J'ai à vous parler maintenant de l'occupation de Bonnevaux. Arrivé à Pontarlier, le général Clinchant a donné le commandement d'une division de cavalerie au général Cremer, et je suis resté avec une brigade à Frasne sous les ordres du général Seghars.

Bonnevaux commande l'entrée du long défilé qui mène par Vaux et les Granges-Sainte-Marie à Moulte. C'était le seul chemin par lequel on pouvait encore rejoindre la route de Pontarlier à Morez, unique planche de salut qui nous restât. J'ai appelé l'attention du général Clinchant sur l'importance de Bonnevaux et au général Seghars. Ce dernier me donna l'ordre d'envoyer un

(1) Cet ordre, adressé plus tard à M. Perrot, se trouve reproduit ci-dessus.

bataillon pour l'occuper. J'avais prescrit à un officier d'état-major de remettre ma dépêche en propres mains soit au général Clinchant, soit à son chef d'état-major, le général Borel. Le général Clinchant m'autorisa immédiatement à occuper Bonnevaux, et je restai à Frasnes avec un régiment et une batterie. Une heure après, les cavaliers prussiens se présentaient à nos avant-postes et ils ne cachèrent pas, dans les relations qu'ils eurent bientôt avec nous, la désagréable surprise que leur avait causée l'occupation de Bonnevaux.

Quand, après la prise de Chaffois, notre position étant devenue très-critique et nos hommes très-démoralisés par suite des conditions de l'armistice, le général Seghars se décida à abandonner Frasnes et se retira sur Pontarlier, il me donna pour instructions de me porter sur Moulte. Je battis donc en retraite avec deux régiments et avec un bataillon de francs-tireurs vendéens. Je pris une position très en avant de Bonnevaux et j'envoyai un officier d'état-major au général Clinchant pour lui demander s'il fallait continuer ma route sur Moulte, comme le général Seghars me l'avait prescrit.

On nous avait assuré, ce qui était complétement faux, que les Prussiens venaient nous couper au col Sainte-Marie. Si j'avais ajouté foi à cette nouvelle, je me serais trouvé à la tête d'un défilé dont l'autre partie était gardée par les Prussiens. Cependant, comme j'avais des doutes sur ces renseignements, j'envoyai un officier d'état-major au général Clinchant pour lui demander si je devais continuer ma route sur Moulte ou un peu plus haut au nord. J'attendis là. Je dis à mon aide de camp que je mettrais ma colonne en marche très-lentement; que je m'arrêterais si le général Clinchant me donnait l'ordre de garder ce point, ou que je continuerais ma route s'il n'apportait aucune modification aux ordres du général Seghars. Je pensais que le général Seghars rendrait compte immédiatement au général en chef du mouvement qu'il venait de m'ordonner, et que, s'il y avait une modification à apporter à cet ordre, le général Clinchant me prescrirait de garder l'entrée du défilé.

Mon officier d'état-major ne revint pas; il s'égara. Il avait reçu l'ordre du général Clinchant de venir me dire de rester à Vaux. A dix heures, ne recevant point d'ordres, je continuai ma route, et le lendemain nous étions à la Chaux-Neuve. Les renseignements donnés sur les Prussiens étaient qu'ils s'avançaient sur la Chapelle-au-Bois et qu'ils avaient enlevé le général Cremer à Saint-Laurent. On disait que la route qui aboutissait à Gex n'était plus praticable. Je prescrivis alors à mes officiers d'état-major de s'assurer s'il n'y avait plus de chemin de montagne pour continuer notre route sans passer par Morez. En même temps, j'envoyai des éclaireurs à La Chapelle-au-Bois pour m'informer de la situation : je voulais savoir si le général Cremer était à Morez, ou s'il avait été enlevé par les Prussiens.

J'allai moi-même à La Chapelle-au-Bois, point parfaitement gardé par un bon officier, le commandant Merle. A onze heures et demie du soir, le lieutenant-colonel Collavet, du 86ᵉ mobile, m'envoyait un itinéraire qui nous permettait d'éviter la triste nécessité d'entrer en Suisse. La route était très-praticable pour l'infanterie. Il fallait sacrifier l'artillerie, sauf les batteries de montagne, qui devaient nous accompagner. Ainsi donc, en enclouant les canons et en détruisant les affûts, on pouvait sauver l'infanterie. En passant par La Chapelle-au-Bois, j'étais sûr d'apprendre ce qui était arrivé au général Cremer.

Comme c'était mon devoir, je restai le dernier à la Chaux-Neuve et donnai l'ordre de marcher sur La Chapelle-au-Bois; si on apprenait là que Cremer était encore à Morez, de continuer sur Morez la route étant beaucoup plus praticable que l'autre, et, dans le cas contraire, de marcher par le bois d'Amont sur les Rousses.

Malheureusement le chef de l'extrême avant-garde, sur de fausses indications qui lui furent données que les Prussiens occupaient La Chapelle-au-Bois, et trompé par les guides sur la route, fit prendre à ses troupes le sentier de Grand-Levrier qui conduit en Suisse.

C'est donc contre mes ordres, et aussi par suite des fausses indications, qu'une partie de la division est allée en Suisse, qu'ils s'y sont réfugiés eux-mêmes.

Quand, à sept heures du matin, je quittai la Chaux-Neuve, je fus surpris de voir mes troupes prendre ce chemin-là. On était près de la frontière et déjà une partie de la division l'avait franchie; je songeai un instant à faire rebrousser chemin aux hommes qui étaient encore sur notre territoire, mais j'y dus renoncer à la vue du triste spectacle que présentaient nos soldats; puis étais-je sûr de ramener des gens épuisés par la maladie et la fatigue? Ces malheureux voudraient-ils me suivre après avoir vu leurs camarades rentrer en Suisse? En outre, le chemin était obstrué par la 3ᵉ légion du Rhône qui y était entrée à la suite de la division, et, comme on ne pouvait marcher qu'un à un, il était impossible de revenir sur ses pas si cette légion ne faisait demi-tour.

C'est alors que je déclarai à mon état-major que, dussé-je être le seul, je ne passerais pas en Suisse, et que je me ferais plutôt tuer que de quitter le sol français.

Le commandant Koziell et tous les officiers de mon état-major répondirent qu'ils partageaient mon opinion et qu'ils me suivraient partout où j'irais. Je repris donc avec eux le chemin de la Chapelle-au-Bois.

M. Ulric Perrot. A quel moment les troupes ont-elles commencé à se démoraliser?

M. Poullet. Ce n'est guère qu'à ce moment-là.

M. Ulric Perrot. Je voudrais vous demander comment s'est constituée la division Cremer; car, d'après ce que vous avez dit, vous avez commencé par n'avoir qu'un bataillon?

M. Poullet. Elle a d'abord été constituée sur le papier. Nous étions dès le début, le général Cremer et moi, chargés de mobiliser de nouvelles troupes dans l'Ain. Le général Bressolles nous fit quitter l'Ain pour nous envoyer à Chagny et à Beaune où les diverses troupes qui constituèrent la division nous furent successivement envoyées par le général Bressolles.

M. Ulric Perrot. Quels grades aviez-vous?

M. Poullet. Cremer avait le grade de général de brigade, et moi, celui de colonel.

M. Ulric Perrot. Quel titre aviez-vous auparavant?

M. Poullet. J'étais capitaine à Metz, puis j'ai été nommé chef de bataillon au titre de l'armée régulière, puis lieutenant-colonel au titre de l'armée régulière.

M. Ulric Perrot. Vous êtes sorti de Metz où vous étiez capitaine. A quel moment avez-vous été nommé chef de bataillon?

M. Poullet. Quand le gouvernement était à Tours. A mon arrivée dans cette ville on me nomma chef de bataillon à titre régulier et colonel auxiliaire. Il était convenu avec le Gouvernement de la défense nationale que le général Crevisier formerait un corps d'armée avec lequel on tenterait de débloquer Belfort. Quoique n'étant que général de brigade, Cremer devait commander une division. Mais bientôt il n'a plus été question de cette organisation. On nous a envoyé à Chagny pour prendre le commandement d'une division. Cette division comprenait une brigade qui avait déjà un bataillon, les mobiles de la Gironde, à Beaune, la 1ʳᵉ légion du Rhône dans le Jura et la 2ᵉ qui était presque organisée à Lyon et qui arriva le 28 novembre. Le général Bressolles nous avait prévenu de la prochaine arrivée de notre 2ᵉ brigade formée de deux régiments de ligne qui s'organisait en ce moment à Lyon.

M. Ulric Perrot. Qui vous avait donné ce commandement? le général Bressolles ou le gouvernement de Tours?

M. Poullet. C'était d'abord le gouvernement, Crevisier et Cremer l'ont reçu d'abord directement du ministre de la guerre. Quant à moi, j'étais dans une position subordonnée. Plus tard le général Bressolles donna à Cremer le commandement actif et l'appela à la tête d'une brigade en formation.

M. Ulric Perrot. Vous avez dit, page 54 de votre ouvrage:

« Le succès était affaire de rapidité. Malheureusement le général Bourbaki ne se hâta pas, et les prédictions de Cremer durent fatalement se réaliser. »

Vous mettez ainsi en face le général Bourbaki et le général Cremer! Le général Cremer a su ce qu'il fallait faire, le général Bourbaki ne l'a pas su. Ceci se rapporte au projet de marcher sur Vesoul en se faisant soutenir par le 18ᵉ et le 20ᵉ corps. Vous convient-il d'exprimer un pareil blâme contre le général Bourbaki?

M. Poullet. On ne peut écrire l'histoire sans critiquer, sans exprimer son opinion. N'a-t-on pas critiqué Napoléon lui-même, et quels fruits porte l'histoire si elle n'est qu'un amas de faits et de dates? Sans les enseignements de l'histoire, peut-on former des capitaines, des hommes d'État, etc.? Mon opinion est celle de Napoléon, Gouvion-Saint-Cyr, Bugeaud, et ne peut être contredite.

M. Ulric Perrot. Savez-vous si le général Bourbaki pouvait faire ce que vous lui reprochez de ne pas avoir fait? Avez vous des éléments pour cette appréciation?

M. Poullet. Pour faire ce mouvement, je crois que la division Cremer et le 18ᵉ corps auraient suffi, parce que le général Werder, à ce moment-là, ne pouvait pas recevoir de secours. Pour justifier cette opinion, je me base sur ce que dit Blume, et sur les incertitudes de Werder au début des opérations. Blume nous dit que l'or-



dre de Bourbaki de passer une grande revue à Bourges, l'avait complétement induit en erreur. Il persistait donc dans cette erreur, alors que la division Cremer, Garibaldi, les troupes de Lyon avaient pris l'offensive, comme le voulait Cremer, quand Werder était à Dijon, c'est-à-dire fin décembre.

Les dépêches de Moltke et de Werder sur l'importance de la route de Lure et sur les derniers efforts faits sur notre extrême gauche, prouvent clairement que Cremer avait bien indiqué la clef de la position. Devant les documents allemands le doute n'est plus possible et la question est jugée aujourd'hui par tous les militaires étrangers, dans le même sens que je le fais dans mon ouvrage.

M. Ulric Perrot. Le succès est une affaire de rapidité dans les opérations militaires, on le sait, et le général Bourbaki n'est pas venu assez tôt; mais je vous le demande, avez-vous des raisons de croire que Bourbaki pouvait mener la campagne plus rapidement qu'il ne l'a fait?

M. Poullet. J'ai exprimé une opinion, et je viens de vous en dire les motifs. Si ce n'est pas la faute du général Bourbaki, c'est à lui de prouver qu'il ne pouvait pas faire autrement. Quand on critique les opérations d'un général on ne peut pas savoir ce qu'il y a de secret. On raisonne d'après les documents des deux parties. Je vous cite mes autorités qui sont indiscutables. Pour savoir l'effet que devait produire une manœuvre sur les Allemands, c'est à eux seuls qu'il faut s'adresser, et c'est ce que j'ai fait.

D'ailleurs, je ne suis jamais sorti des bornes de la critique permise; j'ai tiré des faits leurs enseignements.

Nous ne nous plaignons pas des immondes calomnies répandues contre nous; nous nous contentons de les mépriser et d'y répondre par des faits; nous serions heureux d'avoir été traités avec le même respect que nous avons montré pour le général Bourbaki.

M. Ulric Perrot. Vous avez dit page 74 :

« Dans ces trois journées la division Cremer s'était battue cinq fois, trois fois le jour et deux fois la nuit; elle avait perdu environ 1,000 à 1,100 hommes, plus un colonel et un chef de bataillon, mais elle avait plus souffert encore de la faim et du froid que du feu de l'ennemi. Les vivres étaient épuisés, et l'on avait dû se contenter presque uniquement de la viande des chevaux tués, qui, heureusement pour le soldat, se trouvaient en très-grand nombre. Ces pauvres animaux n'avaient pas été plus privilégiés que leurs maîtres; le genêt avait été leur seule nourriture. Ce fut là le commencement de ces privations, de ces souffrances presque sans précédent que nos soldats devaient endurer jusqu'à leur entrée en Suisse. »

Vous aviez cependant reçu des approvisionnements de Vesoul et de Lure?

M. Poullet. Ils ne sont arrivés qu'aux derniers jours. Les routes étaient encombrées par l'artillerie.

M. Ulric Perrot. L'artillerie n'a arrêté le mouvement qu'un seul jour.

M. Poullet. Il y avait aussi des mouvements de troupes, la plupart des voitures avaient été mises en réquisition pour l'armée.

M. Ulric Perrot. Vos approvisionnements vous sont-ils arrivés?

M. Poullet. Oui, à Beverne, il en est arrivé une certaine partie, une autre était en route, et arrivait aussi, mais en trop petite quantité pour suffire à la division à Etobon; à un certain moment, notre intendance nous a abandonnés; nous ne l'avons revue que plus tard.

M. Ulric Perrot. Permettez-moi de vous dire que votre récit ne fait pas supposer que l'intendance fût en faute.

M. Poullet. Vous ne tenez pas compte de la difficulté des chemins et de l'obligation qui nous a été imposée de laisser nos vivres à Lure, pour nous porter en avant. Nous étions à Etobon et sur le plateau de Thure; l'intendant à Lure, à vingt ou vingt-cinq kilomètres; nous ne pouvions que lui donner des ordres et nullement veiller à leur exécution. Le général Billot nous avait donné des vivres, c'est là-dessus que nous vivions.

M. Ulric Perrot. Vous aviez une division indépendante; vous aviez des moyens de subsistance comme tout corps de troupes régulier.

M. Poullet. La division a été approvisionnée jusqu'au moment où nous avons été à Lure. Jusqu'à ce moment, nous vivions par réquisitions. Arrivés à Vesoul, nous avons trouvé des approvisionnements prussiens que nous avons emmenés en grande partie à Lure.

M. Ulric Perrot. Vous n'avez pas pu vous servir des approvisionnements que vous aviez trouvés à Vesoul?

M. Poullet. Cela a dépendu de la manière de les faire parvenir.

M. Ulric Perrot. C'eût été une faute de mettre toute une armée en branle et de prendre Vesoul pour base d'opération.

M. Poullet. J'ai dit qu'il a été regrettable que nous n'eussions pas pris la grande route, nous, la division Cremer; jamais je n'ai parlé de mettre l'armée à cheval sur cette route de Lure à Belfort. Nous aurions tiré facilement nos vivres de Lure; mais, si nous n'avons pas eu de vivres à ce moment-là, à Etobon, c'est à cause de la difficulté des routes; puis est venu le mouvement des Prussiens qui a fait tomber Lure et Vesoul en leur pouvoir.

M. Ulric Perrot. Ce n'est pas là ce que vous avez raconté.

M. Poullet. Dans tous les cas, je n'ai pas dit le contraire. J'ai écrit ce livre immédiatement après la guerre et certains aperçus ont pu et dû m'échapper. On ne voit clair que maintenant que nous possédons les documents allemands et français. De leur rapprochement, jaillit la lumière.

M. Ulric Perrot. Les renseignements vous manquaient et vous vous êtes trompé.

M. Poullet. Je l'ai dit dans mon dernier livre, et je ne vois point de déshonneur à me rectifier quand je me suis trompé. Je considère comme un devoir envers mes camarades sur le compte desquels j'aurais pu commettre des erreurs, de dire que je me suis trompé, et je ne saurais y faillir.

(Séance du 28 mars 1874.)

Déposition de M. le général DE RIVIÈRE

M. le comte Daru, *président*. Général, j'ai appris que vous désiriez communiquer à la commission les renseignements que vous avez pu recueillir comme commandant en chef du génie de l'armée de l'Est. C'est au moment de la bataille d'Héricourt que ces fonctions, si je ne me trompe, vous ont été données; veuillez nous dire ce que vous savez.

M. le général de Rivière. J'ai l'honneur de vous faire observer, monsieur le président, que je n'ai pas demandé à être entendu par la commission. Je connais M. Prost, beau-frère de votre collègue, M. Perrot. Ayant eu l'occasion de causer avec M. Prost des derniers événements de l'armée de l'Est, celui-ci jugea que les détails dont je lui faisais part seraient de nature à intéresser la commission. Il m'anonça que son beau-frère désirait s'entretenir avec moi sur ce sujet. Il ne fut pas donné suite à ce désir, parce que je ne reçus aucune invitation directe. J'ai fait part de ces circonstances à l'un de vos collègues que je rencontrai. C'est, je pense, ce qui m'a valu l'honneur d'être appelé par la commission. Après cette explication, je commence ma déposition.

Les souvenirs un peu lointains que j'ai conservés de cette triste période, ont été ravivés par la lecture d'un rapport que j'avais rédigé en Suisse et que j'ai retrouvé dernièrement dans mes papiers. J'avais envoyé au ministre de la guerre un rapport officiel, au moment de la translation du gouvernement de Tours à Bordeaux. Ce document a disparu. Quoi qu'il en soit, je pris le commandement du génie de l'armée de l'Est le 15 janvier, le premier jour du combat d'Héricourt, ou plutôt de la canonnade d'Héricourt. Le 17, parvint au général Bourbaki la nouvelle du grand mouvement tournant que faisait l'armée prussienne, mouvement qui compromettait ses communications avec Lyon. Aussitôt il donna l'ordre de battre en retraite; mais cette retraite, au lieu d'être menée vivement, se fit au contraire à petites journées, soit par suite de la difficulté des chemins, soit surtout, dans ma pensée, parce que M. le général Bourbaki s'attendait à être poursuivi par le général de Werder. Dans la croyance qu'il aurait peut-être à soutenir des combats d'arrière-garde, il dirigeait la marche de ses troupes en vue d'arriver tous les soirs de bonne heure au bivouac, afin d'avoir le temps de prendre des positions de combat. Mon appréciation est fondée sur ce fait que le général m'avait demandé d'exécuter des travaux de fortifications passagères, tous les soirs en arrivant au bivouac. Or la terre était gelée sur une profondeur de 60 centimètres; tout ce qu'on avait pu faire, c'était de couvrir les grand'gardes avec des parapets en neige pour en dérober la vue à l'ennemi.

Il existe entre Besançon et la ligne de l'Oignon, qui coule parallèlement au Doubs et qui forme en quelque sorte un avant-fossé des plateaux du Jura, une série de positions très-favorables à la défense; cette ligne avait été défendue avec succès par la garnison de Besançon.

Je demandai au général Bourbaki de hâter la marche des troupes du génie, qui se composaient



de dix compagnies de 150 hommes chacune, pour aller mettre cette ligne en état de défense, notamment aux abords de Quingey. Le général ne jugea pas à propos d'admettre cette proposition.

Nous arrivâmes, le 23 janvier, à Besançon. Là on apprit avec stupeur que le chemin de fer de Lyon était intercepté. Les journées du 23 et du 24 se passèrent dans l'hésitation. Du reste je ne puis émettre que des hypothèses sur ce qui s'est passé à ce moment, attendu que, bien que je fusse commandant du génie de l'armée, je n'ai jamais été appelé ni par M. le général Bourbaki, ni postérieurement par M. le général Clinchant, à aucun conseil de guerre, ni même à un simple rapport.

M. Chaper. Pas même quand la retraite fut décidée?

M. le général de Rivière. Jamais, alors qu'un simple ingénieur civil, M. de Serres, si tristement connu par l'influence qu'il a exercée dans ces circonstances, était le conseiller du général en chef et que rien ne se faisait sans son intermédiaire.

Le 25, je reçus l'ordre de me porter sur Pontarlier avec les troupes du génie du 20e corps pour devancer l'armée et tâcher de préparer les routes soit au moyen de chasse-neige, soit en piquant le verglas sur les parties un peu en pente. Cet ordre éclairait d'un jour très-net la résolution du commandant en chef.

A ce moment, il n'y avait que trois partis à prendre : le premier, c'était de déboucher par les ponts de l'Oignon et de faire une trouée dans le cordon d'investissement qui se formait autour de nous ; le second, de s'établir sur la ligne de l'Oignon et de tenir bon, à la condition toutefois de faire venir ses approvisionnements de Suisse, car le capitaine de vaisseau Rolland, qui commandait alors à Besançon, avait déclaré avec la plus grande énergie à M. le général Bourbaki, qu'il ne lui était pas possible de lui faire part de ses approvisionnements en vivres, ajoutant qu'il ne se souciait pas de voir recommencer, par son fait, les aventures de Metz et de s'exposer à être contraint, par suite du manque de vivres, à laisser tomber dans les mains de l'ennemi, Besançon et la Franche-Comté.

Il y avait un troisième parti qui consistait à monter résolûment sur les plateaux et à tenir la tête des défilés qui descendent vers la route de Saint-Claude et vers les Rousses, puis à aller regagner les bords du Rhône et Lyon. Ce dernier parti présentait d'assez grands dangers; les plateaux étaient en ce moment recouverts d'une couche épaisse de neige et comme d'après les renseignements que j'avais recueillis auprès de l'agent-voyer en chef du Doubs, il arrivait à différentes reprises, pendant l'hiver, que la neige tombait en très-grande abondance dans ces régions élevées, la marche de l'armée pouvait rencontrer les obstacles les plus sérieux et les convois couraient la chance d'être totalement arrêtés. Si, dans ces conditions, il se fût produit une tourmente de neige, il pouvait même arriver une catastrophe. Il était donc extrêmement dangereux de monter sur les plateaux.

Après avoir transmis les ordres qui m'avaient été donnés et fait partir le génie du 20e corps, je crus de mon devoir de me rendre chez M. le général Borel, chef de l'état-major de l'armée, pour lui soumettre les observations suivantes. Il me semblait qu'avant de prendre une détermination aussi décisive que celle de monter sur les plateaux, il était convenable de réunir un conseil de guerre. Tout au moins, je demandais la permission de soumettre, en qualité de commandant du génie de l'armée, mon opinion à M. le général Bourbaki. Il me semblait que tout en restant dans les bornes les plus étroites de la hiérarchie et de la discipline, on pouvait formuler des avis respectueux. Ce que j'avais appris des affaires de Metz m'avait inspiré cette opinion que, si les principaux chefs de l'armée, ayant qualité pour parler, avaient été trouver M. le maréchal Bazaine et lui eussent tenu un langage ferme et respectueux, de manière à l'éclairer sur les conséquences de l'inaction dans laquelle il se tenait, peut-être ces tristes affaires de Metz auraient-elles autrement tourné. Bien que n'ayant qu'une personnalité bien obscure, qui ne pouvait pas être comparée à celle des chefs auxquels je fais allusion, il me sembla qu'à ce moment j'avais un devoir à accomplir envers moi-même et que, puisque j'avais qualité pour parler, il fallait parler. J'exposai donc mon désir d'entretenir M. le général Bourbaki à M. le général Borel; il me répondit que le général en chef étant très-occupé, il se ferait mon interprète auprès de lui.

Je lui dis alors qu'il me semblait qu'avant de prendre cette détermination, au bout de laquelle était probablement un passage en Suisse, l'armée n'avait peut-être pas fait tout ce qu'elle pouvait; qu'une armée de 85,000 hommes avant d'être soumise à une alternative aussi cruelle, devait tenter le sort des armes; que si la fortune nous était contraire, nous succomberions au moins avec honneur; que l'armée ne me paraissait pas dans un état d'affaiblissement physique et moral qui pût motiver et justifier une semblable détermination. Dans tous les cas, on avait de bonnes têtes de colonnes, des régiments parfaitement commandés et d'un moral extrêmement bon, — le combat de la Cluse l'a surabondamment prouvé, — et qu'il y avait en outre 1,500 hommes de troupes du génie, bien commandées, animées d'un excellent esprit et que l'on pouvait mettre en tête de colonne pour tenter une trouée.

Le général Borel écouta avec une très-grande bienveillance mes observations et me dit qu'il allait les transmettre au général en chef; il se rendit alors chez M. le général Bourbaki. Je l'attendis; et quand il rentra il me dit que le général, revenant à d'autres idées, renonçait à son mouvement de retraite, qu'on allait fortement s'établir sur la ligne du Doubs et tenir tête à l'ennemi pour déboucher ultérieurement au moment opportun.

Je tiens à dire ceci : je n'ai pas le moins du monde la prétention que ma démarche ait pu peser sur la détermination de M. le général Bourbaki; il se tenait alors des conseils où évidemment des avis énergiques avaient dû être formulés. L'énergie de M. le général Bourbaki ne saurait d'ailleurs être mise en doute par personne; mais, malheureusement, dans la prévision du mouvement de retraite sur Pontarlier, ordre avait été donné au 24e corps d'abandonner les positions du Lomont et des défilés qui permettent de traverser la chaine. Cet ordre que j'ai lu, que M. le général Bressolles, commandant le 4e corps, m'a communiqué, M. le général Borel, au moment où il me parlait, n'en avait pas connaissance, lui, le chef d'état-major!

M. Chaper. Et de qui était-il signé?

M. le général de Rivière. C'était une dépêche télégraphique.

M. le président. Le général Bressolles nous l'a communiquée.

M. le général de Rivière. Le lendemain de l'entretien que je viens de rapporter, on apprit que les défilés du Lomont étaient occupés par l'ennemi. Le projet de marche sur Pontarlier fut nécessairement repris en toute hâte. Ce fut dans la nuit du 26 au 27 que le général Bourbaki, sous l'impression d'un désastre imminent et des conséquences du mouvement des Prussiens sur Morteau, essaya de se tuer.

L'état-major, dont je faisais partie, devait aller coucher le lendemain à Chantran, à moitié distance de Besançon à Pontarlier. J'étais excessivement inquiet de la situation, et au lieu de m'arrêter à Chantran, je me déterminai à aller d'une seule traite à Pontarlier.

Je partis donc de très-grand matin, et j'arrivai à Pontarlier vers les neuf heures du soir. Le général Bressolles y était depuis la veille. J'avais appartenu au 24e corps en qualité de commandant du génie de ce corps, qui avait été formé à Lyon. J'avais été sous les ordres du général Bressolles et pendant la mise en état de défense de Lyon, j'avais gagné sa confiance et j'avais toute liberté de parole avec lui. Je lui exposai quelle était à mon sens la gravité de la situation, j'ajoutai qu'il y avait peut-être encore possibilité d'échapper, au moins en partie, à la nécessité de passer en Suisse, en allant s'emparer, pour les mettre en état de défense, de la tête des défilés qui descendent soit de Frasnes sur l'Abergement, soit de Nozeroi sur Mouthe, soit de Champagnolle sur Foncine-le-Bas et Saint-Laurent, soit enfin de Clairvaux.

Le général Bressolles apprécia la portée de mes observations et donna l'ordre de porter immédiatement le génie du 24e corps dans la direction de Saint-Claude. Malheureusement le parc portant les outils du corps d'armée était resté à Saint-Gorgon, à trois heures en arrière. Ce village est au bout de la rampe qui des bords de la Loue remonte sur les plateaux. Un officier partit sur-le-champ, pour aller chercher le parc et le ramener. Il arriva à minuit. Tous les hommes étaient dispersés dans les maisons de ce hameau de Saint-Gorgon et ce ne fut qu'au jour qu'on put rassembler tout le monde. Il en résulta qu'au lieu de prendre la tête du convoi, le parc se trouva engagé au milieu des bagages de l'armée qui suivaient péniblement cette route de Saint-Gorgon à Pontarlier et n'arriva que le soir à Pontarlier. Il régnait aux abords de la ville une telle confusion qu'on fut obligé de faire porter par des hommes les outils aux troupes du génie du 24e corps qui avaient déjà dépassé le fort de Joux.

Ce jour-là, 28, l'état-major arriva, si je ne me trompe, vers le milieu de la journée. M. le général Clinchant, qui venait de prendre le commandement de l'armée, donna l'ordre immédiatement au général Cremer de partir avec un régiment de cavalerie pour aller prendre possession de la tête des défilés et y précéder l'ennemi.



Le 28, arrivait à Pontarlier un capitaine du génie nommé Paddovani, qui était venu par les plateaux et qui avait couché le 27 à Champagnole. On attendait les Prussiens le lendemain 28 et de Champagnole ils pouvaient, en se portant rapidement sur Foncine-le-Bas, nous barrer la route de Saint-Claude; il était donc tout à fait urgent de les précéder sur ce point sans perdre un instant.

Malheureusement le départ du général Cremer éprouva des retards. Au lieu d'aller prendre possession des défilés qui, de Champagnole, descendent par les Planches sur Foncine-le-Bas, sur Saint-Laurent, afin de barrer la route, ce qui était extrêmement facile, attendu que les chemins sont affreux et que la neige les rendait à peu près impraticables, le général ne partit qu'assez tard, et une fois qu'il fut arrivé à hauteur de ces défilés sur la route de Saint-Claude, au lieu de se porter de sa personne sur les points à occuper, il se contenta d'y envoyer des détachements de cavalerie; quant à lui, il continua sa route sur Saint-Claude et gagna de là l'intérieur de la France.

Ce jour-là, 28, je fus visiter le fort de Joux pour y faire organiser tant bien que mal des batteries dans le défilé de la Cluse, entre Pontarlier et le fort, ainsi que dans la haute vallée du Doubs, à laquelle aboutit un défilé qui, par Bonnevaux, pouvait porter l'ennemi sur notre flanc et lui donner le moyen d'intercepter la route de Jougues. Il existe deux routes pour aller de Pontarlier en Suisse, celle de Verrières et celle de Jougues. La route de Jougues présente le flanc au défilé de Bonnevaux.

Je fis reconnaître aussi les abords de Pontarlier et déterminai l'emplacement de deux batteries sur une position qu'on appelle l'*Oratoire*, et d'où l'on voit les routes de Morteau et de Pontarlier, afin de faire bonne contenance pendant que s'opérerait, peut-être sous le feu de l'ennemi, la retraite par le défilé extrêmement étroit de la Cluse. J'envoyai enfin une compagnie du génie, avec le 4e corps, dans le défilé de Bonnevaux pour y faire des abatis et intercepter les communications. Tout cela se passait le 28. Le 29, les troupes du génie partaient, comme elles en avaient l'ordre, pour aller exécuter des travaux de défense dans le défilé que l'on croyait occupé par la cavalerie de Cremer.

Ces troupes arrivaient le 29, à la tombée de la nuit, à Mouthe. Des officiers du génie furent envoyés en avant pour savoir ce qui se passait. Ils arrivèrent à Foncine-le-Haut vers neuf heures. Ils entendirent la fusillade engagée à Foncine-le-Bas; les Prussiens occupaient le village. La cavalerie qu'on avait placée en avant n'étant pas en nombre suffisant et ne se sentant pas soutenue s'était retirée lorsque parurent les têtes de colonne prussiennes pour gagner la route. Ces officiers vinrent rendre compte de ce qu'ils venaient d'apprendre au général Thibaudin, qui avait pris le commandement du 24e corps en remplacement du général Bressolles, lequel avait été destitué par suite d'un malentendu, lorsqu'on eut connaissance de son mouvement de retraite, mouvement qui lui avait été ordonné, comme je l'ai dit plus haut.

Le général Thibaudin envoya immédiatement du monde vers Foncine-le-Bas pour tâcher de repousser les quelques Prussiens qui étaient là. Mais à ce moment parvint la nouvelle de l'armistice qui venait d'être conclu, de sorte qu'au lieu d'engager le combat, on demeura en présence de l'ennemi sans faire effort pour dégager la route : les journées du 30 et du 31 se passèrent dans cette situation, qui devenait à chaque instant de plus en plus grave, car les Prussiens continuaient à faire filer des troupes sur Foncine-le-Bas, en sorte que, après, lorsqu'on apprit que l'armistice ne s'appliquait pas à l'armée de l'Est, il était trop tard pour percer les lignes prussiennes; à ce moment, il y avait encore une route ouverte : quand je dis une route, c'était plutôt un sentier, mais assez frayé, qui, de Mouthe, s'élève par la Chapelle-aux-Bois vers les Rousses. Immédiatement, le commandant du génie du 24e corps envoya des sapeurs pour tâcher de rendre cette route praticable. Il passa par là des fractions de troupes, des régiments et le 24e corps tout entier aurait peut-être pu y passer, en laissant, bien entendu, son matériel ou en le faisant filer en Suisse par l'Abergement et Jougues.

Pendant que ces événements se passaient sur la route de Saint-Claude, j'appris que l'ordre de marche donné pour le 29 par le général Clinchant portait que les troupes du 24e corps ne devaient pas dépasser Mouthe ce jour-là. Je lui écrivis alors que si les troupes de soutien ne dépassaient pas Mouthe, les sapeurs que j'avais envoyés et qui devaient aller travailler au-delà pour mettre le défilé en état de défense seraient compromis.

Voici le texte de la lettre que j'écrivis à ce sujet. J'écrivis au général Clinchant :

« Mon général,

« D'après l'ordre de mouvement pour la journée du 29 qui m'est communiqué dans vos bureaux, les troupes les plus avancées vers le sud ne dépassant pas Mouthe, il ne sera pas possible aux sapeurs que j'ai envoyés par votre ordre dans cette direction, pour couper les routes de Champagnole aux Planches et à Saint-Laurent, d'aller entreprendre les travaux ordonnés.

« Si toutefois vous jugiez que l'exécution desdits travaux, qui me paraissent des plus urgents et *les seuls qui puissent sauver l'armée*, ne doit pas être ajournée, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que des troupes soient portées sur ces divers points pour assurer la protection des travailleurs. Veuillez me faire connaître le plus tôt possible ce que vous jugerez à propos de décider à cet égard, pour que j'avise les compagnies de ce qu'elles ont à faire. »

Voici ce que me répondait l'aide de camp du général Clinchant :

« Il n'est question dans l'ordre de mouvement que de l'ensemble des troupes. En ce qui concerne les travaux de destruction aux Planches et à Saint-Laurent, on a envoyé tout ce que l'on a pu. Le général Cremer est parti lui-même avec un régiment de cavalerie et l'on doit pousser l'infanterie aussi loin que possible. »

Ce n'était pas seulement à partir de Champagnole que pouvait se prononcer le mouvement des Prussiens sur la route de Pontarlier à Saint-Claude, il existait à Bonnevaux un défilé donnant accès sur cette route.

Le capitaine du génie Teck avait été envoyé sur ce point avec une compagnie du génie pour faire des abatis; cette compagnie avait épuisé une grande partie de ses munitions quelques jours auparavant, dans un engagement avec les uhlans; lorsqu'il fut question d'armistice, elle rentra, par suite d'un malentendu, à Pontarlier pour prendre des munitions. Le capitaine Teck continua à faire faire des abatis par les paysans et ne se retira qu'à l'arrivée d'une colonne prussienne.

Dès que la nouvelle que l'armistice ne s'appliquait pas à l'armée de l'Est parvint au général Clinchant, il prit ses dispositions pour faire filer ses convois et son matériel vers Verrières et Jougues, en sorte que lorsqu'il se décida, le 31, à commencer son mouvement de retraite définitif, tout se passa en bon ordre. Le général avait laissé à l'arrière-garde une brigade de troupes solides qui, par leur bonne contenance, en imposèrent à l'ennemi.

Lorsque nos dernières troupes furent engagées dans le défilé, les Prussiens engagèrent le combat, sans doute dans l'espoir de déterminer ainsi une grande confusion et d'avoir bon marché de l'arrière-garde. Mais ce fut le contraire qui arriva : les troupes d'arrière-garde se retournèrent et leur infligèrent des pertes très-considérables. J'ai entendu dire que trois à quatre cents hommes furent mis hors de combat dans cette affaire, et sur ce nombre de trente à quarante officiers. Le canon du fort de Joux, bien qu'en réalité peu efficace en vertu du grand relief de l'ouvrage, contribua à arrêter l'ennemi; le mouvement de retraite se termina sans encombre, le lendemain, 1er février, l'entrée en Suisse s'opéra en ordre.

Voilà tout ce que je puis vous dire sur les dernières opérations de l'armée de l'Est.

M. le président. L'armée, en sacrifiant son matériel, aurait-elle pu éviter de passer tout entière en Suisse?

M. le général de Rivière. Je crois qu'il aurait dû passer en France plus de troupes, et que, si le général Cremer avait exécuté ses ordres, non-seulement une partie de l'armée, mais presque toute l'armée passait.

Vous comprenez que si, au moment de l'armistice, on avait occupé le haut des défilés, c'est-à-dire si la route avait été libre pendant la journée du 29 et du 30, — car ce n'est que le 30, à la nuit, que l'armistice a été dénoncé; — si, dis-je, nous avions occupé ces points-là, l'armistice était tout en notre faveur, et l'on pouvait, pendant les deux jours, faire filer la plus grande partie des troupes sur Saint-Claude.

M. le président. Les Prussiens ne reconnaissaient pas l'armistice en ce qui concernait l'armée de l'Est?

M. le général de Rivière. Ils étaient dans le doute à ce sujet.

M. le président. Le général de Manteuffel a écrit au général Clinchant qu'il ne reconnaissait pas l'armistice. Les ordres de Versailles étaient différents de ceux qui venaient de Bordeaux.

M. le général de Rivière. Vous êtes plus éclairé que moi; vous avez entendu toutes les dépositions. Mais enfin, voilà mon impression, elle se trouvera exprimée dans la déposition que je viens d'avoir l'honneur de vous faire.

(Séance du 1er juin 1871.)



Déposition de M. COCHERY

M. Cochery. Je remercie la commission de m'avoir fourni l'occasion de lui donner quelques explications essentielles. Déjà elle m'avait fait adresser une première convocation, j'ai cru devoir m'abstenir de m'y rendre alors en indiquant préalablement mes motifs à M. le président; il fallait, par ma déposition, me livrer à des récriminations sur le passé, récriminations auxquelles je répugne et qui me semblent bien inutiles. Je suis de ceux qui ont surtout la préoccupation de l'avenir. J'avais même, à cette époque, communiqué à M. le comte Daru une brochure publiée à Orléans par un témoin des événements, brochure qui contient l'exposé d'une partie des faits que je pouvais être amené à raconter.

Aujourd'hui, j'ai changé d'avis, parce que, si je n'ai pas été attaqué directement par le rapport de M. Ulric Perrot, j'ai trouvé dans ce rapport des appréciations dont l'intention me paraît peu bienveillante. Je me restreindrai, du reste, rigoureusement aux explications que provoquent ces appréciations.

Voici ce qu'on lit à la page 37 du rapport de notre honorable collègue :

« D'autre part, contrairement sans doute au but que s'était proposé M. Gambetta, la révocation éclatante d'un général (le général de la Motterouge), honoré jusque-là, loin d'être approuvée comme une manifestation de l'énergie demandée au gouvernement, jeta au contraire de nouveaux troubles dans les cœurs, et le bon sens public commença dès lors à craindre que cet acte, qui semblait inspiré à M. Gambetta par la tradition révolutionnaire, ne révélât chez lui une inclination naturelle aux procédés violents qui, fort différents de l'énergie véritable, pouvaient souvent compromettre la chose publique au lieu de la servir. Enfin, on se demandait, non sans inquiétude, quelle garantie et quelle compétence pouvait offrir, pour les choses de la guerre, un avocat qui avait la prétention de conduire les armées, et de juger les généraux avec la seule assistance d'ingénieurs civils aussi étrangers que lui-même aux opérations militaires.

« Quoi qu'il en soit, la perte d'Orléans était un des événements dont l'examen s'imposait à la commission, non-seulement pour en préciser les faits, mais encore pour savoir s'il y avait là un cas de responsabilité à éclaircir, et à qui alors cette responsabilité devait incomber. »

Plus loin, page 40 :

« La lutte commença le 10 octobre et dura deux jours. On se battit le premier jour à Artenay...

« Le 11, le combat recommença à neuf heures du matin. Le général de la Motterouge avait promis de défendre la forêt *à tout prix*; mais il m'a raconté que les régiments qui reçurent le premier choc sur la route de Paris n'ayant pas tenu la gauche se trouva débordée, et qu'il fut contraint de se replier jusqu'à Orléans, tout en défendant le terrain pied à pied...

« Le lendemain, 12 octobre, le général recevait de Tours un télégramme daté du 11, par lequel M. Gambetta le révoquait de son commandement, et il fait remarquer avec un sentiment d'amertume bien naturel, que cette révocation, qui le frappait dans son honneur, était signée du jour même du combat, alors que le gouvernement n'avait reçu aucun rapport officiel et ne pouvait savoir exactement ce qui s'était passé. On voit en effet dans la déposition du général Lefort, que c'est au reçu d'une dépêche, provenant d'une source non militaire, que le ministre, sans vouloir s'arrêter devant aucune observation, prit *ex abrupto* sa résolution qui infligeait à un général en chef une réprobation publique qu'aucun motif avéré ne pouvait justifier encore. »

Et, en annotation, avec cette indication finale : *Note du rapporteur*, on lit ces mots :

« Une dépêche télégraphique, à la date du 11 octobre, adressée par M. Gambetta à M. Cochery, qui faisait partie à Orléans d'une commission de défense, est ainsi conçue : « Je partage votre opi- « nion sur la Motterouge. Il est remplacé par le « général d'Aurelle de Paladines. Faites tenir « bon.

« Signé : GAMBETTA. »

M. le rapporteur ajoute, et c'est toujours son opinion personnelle qu'il donne :

« On peut croire, d'après cette dépêche, que M. Cochery a été l'auteur de celle dont parle le général Lefort, et qu'il a été ainsi volontairement, ou involontairement, la cause de la disgrâce du général. »

Après avoir pris connaissance de cette note, j'eus l'honneur d'écrire immédiatement à M. le président de votre commission pour le prier de me faire donner communication de toutes les dépêches télégraphiques qui m'avaient été adressées à Orléans, avant la prise de cette ville par les Bavarois, ou qui avaient pu être expédiées par moi à Tours. J'avais demandé préalablement communication de ces pièces au ministère de l'intérieur, où l'on m'a répondu que tous les documents semblables avaient été confiés à votre commission.

M. le président m'a fait connaître qu'il n'avait que deux dépêches à mettre à ma disposition ; plus tard, on n'en a trouvé qu'une seule. Je le regrette beaucoup, parce que, quelque modeste que soit le rôle que l'on a rempli, on a le désir naturel d'en retrouver les traces et la justification.

Le dossier du Loiret a complétement disparu ; les Prussiens, dans les deux occupations d'Orléans, en ont dispersé toutes les pièces. Cela s'explique pour les documents qui se trouvaient dans cette ville, mais il me semblait que toutes les dépêches reçues à Orléans avaient leurs originaux à Tours, et que, par conséquent, elles devaient se trouver dans les archives générales des ministères de la guerre et de l'intérieur. Si la commission ne les a pas, je la prie instamment de se les procurer, car elles existent.

M. le président. Je dois vous déclarer que les dépêches de Tours ne sont pas plus retrouvées et pour les mêmes causes que les dépêches d'Orléans.

Quand vous m'avez témoigné le désir d'être entendu, j'ai demandé aux dépositaires de ces pièces, de me les communiquer toutes : l'une de ces personnes, c'est le rapporteur ; l'autre, c'est M. Chaper. Aux archives de la commission, on a cherché, on n'a trouvé qu'une pièce; cette dépêche unique, je l'ai mise immédiatement sous vos yeux ; elle était en original et ne pouvait pas être contestée.

J'ai demandé à M. Chaper de chercher dans le dossier les dépêches qui pouvaient vous intéresser ; il n'en a pas trouvé. Je veux bien écrire de nouveau à l'administration. Lorsque nous avons voulu connaître l'histoire de ce temps par les dépêches, nous avons adressé à l'administration de la télégraphie une réquisition à laquelle elle a obéi. Une seconde réquisition ne nous donnerait probablement pas plus de résultat que la première.

M. Cochery. Dans les départements envahis, l'administration télégraphique a été, il est vrai, autorisée dans certains cas à faire brûler les originaux des dépêches ; elle ne l'a pas toujours fait complétement, et je crois pouvoir assurer que, dans le département d'Indre-et-Loire, cette mesure n'a pas été exécutée.

M. le président. Quand nous nous sommes plaints au directeur de cette administration de ne pas avoir reçu les dépêches d'Indre-et-Loire, il nous a déclaré que ces dépêches avaient été brûlées par ordre de M. Gambetta.

M. Cochery. Je ne veux pas insister sur cet incident. Il me suffit d'avoir indiqué l'absence regrettable de certaines pièces essentielles.

Ce regret est d'autant plus légitime, de ma part, qu'après l'occupation d'Orléans, tous mes papiers sont tombés dans les mains de l'ennemi, à l'exception de ceux que j'avais pu mettre à l'abri par avance ou de ceux que je conservais sur moi. Précisément, cette dépêche, à laquelle M. Perrot fait allusion, se trouvait dans mon portefeuille au moment de l'entrée des Bavarois. M. Perrot suppose, dans son annotation, que la dépêche à laquelle répondait M. Gambetta était une dénonciation et qu'elle avait eu pour but de provoquer la destitution du général de la Motterouge.....

M. Ulric Perrot. La note ajoute : « Volontairement ou involontairement. »

M. Cochery. Il le suppose avec quelque peu de malveillance.

M. le président. Il ne faut pas dire qu'il y ait de la malveillance de la part du rapporteur de la commission d'enquête. Nous devons la vérité à tout le monde, et la bienveillance à chacun. Nous cherchions l'auteur de la dénonciation du général de la Motterouge, et l'on pouvait croire, d'après la dépêche que vous avait adressée M. Gambetta, que vous étiez l'auteur de cette dépêche dont parle le général Lefort, et que M. Gambetta avait été ainsi amené à destituer le général de la Motterouge.

M. Cochery. L'expression dont vient de se servir M. le président est celle de « dénonciation » ; elle explique la pensée du rapporteur et justifie mon empressement à intervenir.

Heureusement, je peux vous représenter l'original de la dépêche à laquelle répondait M. Gambetta, et vous allez voir qu'elle établit les rôles de chacun. Voici cette dépêche :

« 11 octobre 1870.

« *Ad. Cochery à M. Gambetta, membre du gouvernement, Tours.*

« Nous rétablissons le télégraphe...



« Les soldats embusqués dans les faubourgs et dans les vignes font reculer les Prussiens.

« Je ne crois pas que ceux-ci puissent entrer ce soir.

« Le général de la Motterouge est de l'autre côté d'Orléans, au-delà de la Loire, sur la rive gauche, avec de nombreuses troupes qu'il a fait replier. Evidemment, il veut se retirer ; je m'en suis assuré en allant trouver le général Faille, qui est à la tête du pont pour défendre la retraite.

« Les obus tombent en ce moment dans Orléans.

« La nuit va interrompre le combat.

« Je maintiendrai le télégraphe jusqu'au dernier moment, afin que vous puissiez donner vos instructions.

« Je resterai ici, même les Prussiens entrés dans Orléans.

« AD. COCHERY. »

Telle était ma dépêche ; elle fut précédée et suivie de plusieurs autres. L'autorité militaire ayant disparu, je tenais à ce que le gouvernement fût instruit de ce qui se passait.

Comme vous avez pu le voir, cette dépêche n'était pas une dénonciation, c'était la constatation, même sans récriminations, des faits dont j'avais la douleur d'être le témoin ; j'ajoute qu'en raison des fonctions que je remplissais, mon devoir était de les transmettre à la connaissance de ceux qui représentaient l'autorité supérieure du pays.

Je viens de vous dire quelle fut ma dépêche ; je dois maintenant vous établir en quelle qualité elle fut faite et devait être faite par moi. Il me faut, sur ce point, entrer dans quelques détails.

J'étais, avant le 4 septembre, député du Loiret. Quand on put craindre qu'Orléans ne fût menacé par l'ennemi, je me rendis dans cette ville ; il suffisait, du reste, de jeter les yeux sur la carte pour comprendre que le Loiret deviendrait bientôt le théâtre d'importantes opérations militaires.

En effet, dès le milieu du mois de septembre l'ennemi ne tarda pas à faire des incursions dans l'arrondissement de Pithiviers. Les généraux qui se succédèrent dans le commandement de la subdivision du Loiret en furent émus, et se croyant probablement dépourvus de forces suffisantes, évacuèrent à deux reprises la ville d'Orléans, l'abandonnant comme proie certaine à l'ennemi.

Les habitants de cette ville furent frappés d'une vive inquiétude. Le conseil municipal, à la date du 29 septembre, prit une délibération dont je vous demande la permission de vous donner lecture ; elle a été publiée dans le *Journal du Loiret* du 1er octobre :

« Le conseil municipal,

« Considérant que par deux fois, en quelques jours, les forces dont disposait à Orléans l'autorité militaire ont été brusquement retirées des positions qu'elles occupaient ;

« Que l'événement a prouvé que des renseignements inexacts avaient donné lieu à ces mesures précitées, puisqu'aucune invasion ne s'est produite ;

« Que depuis deux jours, les cavaliers prussiens répandus au-delà de la forêt semblaient plutôt s'éloigner qu'être suivis et renforcés par d'autres troupes ;

« Considérant que ces retraites répétées produisent dans la population la défiance, le découragement et l'irritation ; qu'elles engendrent la désorganisation des services publics ; notamment de la télégraphie, de la trésorerie, de la banque de France et des chemins de fer ;

« Appelle l'attention sérieuse du gouvernement sur la situation faite à la ville d'Orléans par l'indécision qui a présidé jusqu'ici à sa défense ;

« Emet le vœu que les mesures les plus urgentes soient prises pour qu'Orléans et la position stratégique dont elle est le centre, soient protégés d'une façon qui concilie, autant que possible, les intérêts de la défense nationale et ceux de la ville. »

A la suite de cette délibération, et à la sollicitation d'un grand nombre d'habitants, je me rendis à Tours avec plusieurs membres du conseil municipal, afin de remettre cette délibération à la délégation de la Défense nationale et de lui faire les représentations nécessaires. J'obtins les meilleures promesses, et je n'en veux d'autre preuve que la lettre que je dus publier, le 29 septembre, à la suite d'un incident que j'ai fait suffisamment connaître. Voici cette lettre :

« Orléans, 30 septembre 1870.

« *A M. le rédacteur en chef du* MONITEUR UNIVERSEL.

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« On lit dans le *Moniteur universel*, du 29 septembre 1870, les lignes suivantes :

« L'heureux effet des dépêches qui nous sont « arrivées cette nuit de Paris, et qui nous ont « appris trois succès, presque trois victoires, va « être fâcheusement balancé par la nouvelle que « nous recevons ce matin d'Orléans : les troupes françaises, qui défendaient cette ville, ont « dû se replier devant des forces supérieures, et « à l'heure où nous écrivons, le chef-lieu du « Loiret doit être occcupé par un corps d'armée « prussien.....

« Les troupes qui ont évacué Orléans se sont « retirées en bon ordre, sans avoir été entou- « rées, et elles n'auront sans doute pas eu à faire « beaucoup de chemin en arrière pour rencon- « trer des renforts qui leur permettront de re- « prendre bientôt l'offensive. »

« Je crois au nom d'un grand nombre d'habitants du département du Loiret, devoir rectifier ces assertions par la narration aussi courte que précise des faits qui se sont produits sous nos yeux.

« Oui il est très-vrai que dans la nuit du 26 au 27 septembre, les généraux qui commandaient à Orléans ont donné à leurs troupes l'ordre de se replier en assurant qu'ils étaient débordés et tournés par des forces supérieures, et que la ville d'Orléans allait être fatalement envahie dans un délai de vingt-quatre heures.

« Ce qui est non moins vrai, c'est que, dès le 25 au matin, il arrivait de tous côtés des courriers qui assuraient que, non-seulement l'ennemi ne menaçait pas Orléans par des forces supérieures, mais que, contrairement à l'opinion des chefs militaires, pas un soldat prussien n'était entré dans la forêt, pas un soldat prussien n'était alors passé sur la gauche de la route d'Orléans à Paris, pas un fantassin n'était placé derrière les bois qui sont à deux ou trois lieues de la ville. Il n'y avait en face d'Orléans qu'un certain nombre de cavaliers ennemis qui après avoir été repoussés dans la journée même du 26 par la bonne et solide attitude des troupes, et particulièrement de trois compagnies de gardes mobiles du Loiret, s'étaient retirés à cinq ou six lieues en arrière et avaient même, dans la soirée, commencé un mouvement beaucoup plus accusé de retraite vers Toury et Châteaudun. Les généraux s'étaient donc retirés précipitamment sur de faux renseignements, trompés par une sorte de mirage inexplicable, sans s'être éclairés, et je le crains, sans avoir pris la précaution de vérifier par eux-mêmes la situation.

« La meilleure preuve de l'exactitude de ces faits, c'est qu'Orléans restant absolument sans un soldat, n'a point vu, pendant les deux jours qui ont suivi, le moindre détachement ennemi ; que les généraux ont reconnu leur erreur en rentrant dès hier à Orléans et en donnant ordre de reprendre les positions précédemment occupées.

« Ces renseignements précis que je pourrais compléter par l'énonciation de bien d'autres circonstances, ont causé dans la ville d'Orléans un soulèvement inexprimable, auquel le conseil municipal s'est hâté de s'associer ; bien plus, dès le lendemain j'ai été chargé avec une députation de la ville d'Orléans, d'aller rendre compte de la situation au gouvernement de la Défense nationale à Tours. Par la réponse qui nous a été faite, je suis assuré que pleine et entière satisfaction sera donnée à la défense du pays.

« Telle est la vérité, monsieur le rédacteur ; vous apprécierez la modération et la réserve avec lesquelles j'ai dû l'exprimer. Je ne vous reproche aucunement de l'avoir ignorée, mais j'espère que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

« Veuillez agréer, etc.

« ADOLPHE COCHERY.

« Ancien député du Loiret. »

C'est à la suite de cette lettre que je fus appelé de nouveau à Tours et qu'on me pria d'accepter les fonctions de commissaire de la défense nationale du département du Loiret. J'acceptai avec beaucoup de répugnance, et je ne crus pas devoir le dissimuler. Il était bien tard pour organiser la défense dans ce département.

Je n'avais, du reste, par ma mission, aucune autorité sur les troupes régulières. Mes rapports avec les généraux étaient ceux d'un préfet dans un département menacé d'être envahi. J'avais à pourvoir à l'organisation de la garde mobile, des mobilisés, de la garde nationale sédentaire. Je devais fournir, en toutes circonstances, mon concours à l'autorité militaire. Mes rapports ne cessèrent, du reste, d'être excellents avec elle.

M. le président. C'est l'amiral Fourichon qui vous a investi de ces pouvoirs?

M. Cochery. L'amiral Fourichon avait déjà donné sa démission des fonctions de ministre de la guerre ; ma nomination fut signée par M. Crémieux. La preuve de la nature de mes rapports, je pourrais la tirer d'une foule de documents, de

dépêches. Il me suffit pour vous le faire apprécier de vous donner lecture d'une lettre que je trouve en ce moment sous ma main, et qui m'était écrite par le général Borel, faisant alors fonctions de chef d'état-major.

Elle était ainsi conçue :

« Orléans, 7 octobre 1870.

« *A M. Cochery, commissaire délégué du Gouvernement pour la défense du Loiret.*

« Monsieur le commissaire délégué,

« Mes occupations ne m'ont pas permis d'aller vous voir aujourd'hui pour vous parler de l'affaire du télégraphe à établir dans l'intérieur de la forêt d'Orléans, afin d'en faciliter la défense.

« Je désirerais que la ligne télégraphique fût établie sur les points suivants : Cercottes, Toury, Ingrannes, Châteauneuf et Orléans.

« Recevez, monsieur le commissaire délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le général, chef d'état-major général du 15e corps,*

« BOREL.

« *P.-S.* — Je pars demain matin pour Tours d'où je ne reviendrai que demain dans la soirée ou dans la nuit. »

Tels étaient mes rapports avec l'autorité militaire ; j'ai tenu à les préciser afin qu'ils ne fussent pas dénaturés.

Ils n'ont rien coûté à l'Etat, car j'ai conservé à mon compte les dépenses que j'ai pu faire, ou ordonner personnellement.

Cette situation n'a du reste eu que quelques journées de durée, Orléans n'ayant pas tardé à être menacé.

Avant d'arriver à la journée du 11 octobre qui devait être fatale à Orléans, je suis obligé de vous dire quelques mots des trois ou quatre jours qui ont précédé.

Dès le 8 octobre, le 2e corps de l'armée bavaroise, cantonné à Longjumeau, sous le commandement du général Von der Thann, reçut l'ordre de marcher sur Orléans. Il s'élevait à 45,000 hommes environ et possédait 150 canons.

Le général de la Motterouge était alors à la tête du 15e et occupait notre chef-lieu de département. Il était mal renseigné sur les mouvements de l'ennemi et fort irrésolu. Je dus, à diverses reprises, lui fournir des émissaires pour reconnaître les directions menacées.

Le 10 octobre, l'avant-garde bavaroise rencontra nos avant-postes à Artenay. Ce ne fut guère qu'un combat d'artillerie, nos troupes n'étaient défendues que par quelques batteries. Elles furent effrayées de la pluie d'obus et de boulets que l'ennemi lança contre elles. Il y eut une grande confusion.

Je ne cherche à accuser personne; mais je suis bien obligé de constater ce que j'ai vu, et d'expliquer l'animation qui a pu exister à Orléans contre le général de la Motterouge. Comme je pourrais être trompé par mes souvenirs, je vous demande la permission d'y substituer la lecture du passage d'une brochure qui a été publiée à Orléans par M. Gustave Baguenault de Puchesse. M. Gustave Baguenault était chef du cabinet du préfet; il a su de première main tout ce qu'il raconte. Il est d'opinions très-modérées et appartient à une de nos familles les plus respectées à Orléans. Je mettrai sa brochure à la disposition de M. le rapporteur. Voici ce qu'il rapporte.

M. le président. Lisez. Nous connaissons cette brochure. Le rapporteur lui a emprunté plusieurs passages, mais lisez ce que vous croirez utile.

M. Cochery. Je profite, monsieur le président, de votre permission. Bien entendu, je ne prends pas la responsabilité des appréciations parfois vives que vous allez rencontrer. Je trouve un témoignage, je le cite tel qu'il se produit :

« Il y eut un moment de grande émotion dans la ville. Le général de la Motterouge, qui n'était point présent à l'action, monta à cheval, et, suivi des troupes campées sur les boulevards et d'un bataillon de zouaves pontificaux qui venait d'arriver, il fit le simulacre de marcher en avant dans la direction du canon. On croyait qu'il aurait donné l'ordre d'occuper fortement la forêt et quand on sut que toute la nuit le chemin de fer avait transporté de nombreux renforts, on espéra que l'échec de la journée ne tarderait pas à être réparé. Dans sa dépêche au Gouvernement, le général en chef n'avait pas dissimulé la gravité de la situation, mais il disait en terminant avec un accent de résolution virile :

« Après avoir résisté jusqu'à 2 heures et demie « du soir, nos troupes ont été refoulées dans la « forêt que j'occupe toujours et que *je défendrai* « *à tout prix.* »

« Le lendemain matin, l'état-major témoignait d'une grande indécision. Dès 11 heures du matin, la retraite commençait, et cavalerie, artillerie, infanterie, se repliaient derrière la Loire. Quelques braves soldats avaient été sacrifiés pour protéger le départ des généraux et des troupes, et leur courageuse résistance nous valut une des plus glorieuses actions de la campagne.

« Nous ne raconterons pas en détail la bataille du mardi 11 octobre, bataille qui, dans l'histoire, s'appellera « le combat d'Orléans », et où trois ou quatre mille hommes sans ordres arrêtèrent, pendant une journée entière, toute l'armée du général de Thann, en lui faisant éprouver des pertes terribles. Il nous est impossible toutefois de ne pas dire, en quelques mots, le plan général de ce combat, qui fut mené d'une part avec un grand ensemble et une grande science militaire, et de l'autre soutenu par des efforts héroïques, mais isolés. Les troupes allemandes menaçaient Orléans de trois côtés à la fois, cherchant à tourner la position de nos soldats. Au centre, sur la route de Paris, la légion étrangère, composée de braves enfants de toutes nationalités, engageait énergiquement la lutte, en s'aidant de tous les avantages du terrain, de toutes les défenses que leur offraient les maisons. Quand les masses ennemies dix fois plus nombreuses les écrasent, ils ne cèdent qu'après avoir jonché de cadavres le théâtre du combat.

« Les habitants leur ouvraient leurs demeures recueillaient les blessés, donnaient asile à ceux qui se dérobaient pour tirer de nouveau sur les Prussiens. C'est là que périt le brave commandant Arago. Des Aydes, ces soldats se repliaient sur le faubourg Bannier et combattaient encore à la grille même de l'octroi.

« Sur la gauche, les Allemands, après avoir lutté avec les zouaves pontificaux, avec le 27e de marche, et l'héroïque 10e batterie d'artillerie, avaient occupé Saran, puis bientôt Saint-Jean-de-la-Ruelle, et s'apprêtaient à pénétrer dans le faubourg Saint-Jean. A droite, le combat était plus acharné encore : la gare des Aubrais était défendue par les mobiles de la Nièvre, qui s'y battaient comme de vieux soldats; ils étaient secondés par un bataillon du 39e de ligne, que commandait le lieutenant-colonel de Jouffroy.

« L'ennemi, qui ne s'attendait pas à tant de résistance, fut plus d'une fois sur le point de reculer; mais lançant toutes ses masses en même temps, envoyant sur la cité inoffensive des obus et des bombes, incendiant les maisons, il pénètre la nuit dans les rues principales des faubourgs d'Orléans. La bataille était terminée. Quelques braves régiments avaient laissé sur le terrain deux mille morts ou blessés, mais ils avaient fait éprouver une perte plus que double à l'ennemi. Combattant un à peine contre huit, ils s'étaient sacrifiés pour l'honneur de la France, et la vieille cité d'Orléans, ville ouverte et sans défense, était désormais livrée au vainqueur. On peut dire qu'elle se montra ce jour-là digne de son glorieux passé. Malgré un bombardement qui dura trois heures et les menaces d'une prise d'assaut, elle ne pensa même pas à envoyer un parlementaire à l'ennemi. Il était 7 heures du soir, le 11 octobre, quand les Prussiens, après avoir brûlé plus de trente maisons dans les faubourgs, entrèrent dans la ville par trois issues différentes.

« Le lendemain, le général en chef de l'armée de la Loire, qui n'avait rien prévu, rien réglé, et s'était contenté de se retirer à cinq ou six lieues en arrière, écrivit au ministre de la guerre que « ses troupes n'avaient pas tenu », et qu'il n'avait pris le parti de se replier « qu'après un combat très-vif », quand lui-même n'avait pas vu le feu de la journée, quand il avait fait donner à un officier cet ordre étrange et qu'on ose à peine répéter : « *Vous ferez retraite ce soir, vainqueur ou vaincu.* »

J'ignore si le mot que l'on prête au général de la Motterouge est exact. Je ne veux pas y croire mais je ne serai que l'écho de toute la population orléanaise en m'associant à ces paroles de l'écrivain :

« Pourtant, si le général de la Motterouge eût eu plus de confiance en lui-même et en ses soldats, s'il eût lancé en avant avec hardiesse et habileté, ses troupes nombreuses et son artillerie redoutable encore, quoique inférieure à celle de l'ennemi, il eût pu lutter dans des conditions qui eussent peut-être changé le sort de la journée. La poignée de braves qu'il a sacrifiés, a prouvé ce qu'aurait pu faire l'armée tout entière. »

Un autre écrivain, parlant de la même journée, s'exprime ainsi :

« Si le général de la Motterouge avait pu, dans la nuit du même jour, parcourir la plaine ensanglantée et les faubourgs fumants encore où l'on défendit Orléans, certes il n'aurait plus douté de



l'héroïsme de ses soldats, et peut-être eût-il eu le regret d'avoir douté de la fortune. »

Ceci est extrait d'un livre publié par M. Auguste Boucher, actuellement rédacteur en chef du *Journal du Loiret*, journal conservateur d'Orléans, l'un des principaux collaborateurs du *Correspondant*. M. Boucher est un homme de grand talent.

M. le président. Et un homme de bien.

M. Cochery. Et de bien, comme vous en trouverez dans tous les partis. Si vous lisiez tout son livre, vous trouveriez sur les journées du 10 et du 11 octobre des passages plus vifs que ceux de la brochure dont je vous citais tout à l'heure des extraits.

Je ne saurais cependant résister au désir de vous lire les deux passages qui suivent :

« Tel fut le combat d'Orléans. Y en a-t-il beaucoup qui soient plus glorieux? Pendant près de huit heures, moins de 6,000 soldats, laissés sans ordres, avaient résisté à plus de 45,000 hommes. Et dans un temps où le drapeau de la France semblait abattu presque partout, on les avait vus, sans indiscipline, sans découragement, sans murmure, faire le sacrifice de leur vie à l'honneur de la patrie, de leurs officiers et de leur régiment. Ils avaient eu contre eux les puissants canons d'une grande artillerie; ils avaient eu contre eux le nombre qui accable, l'ignorance des lieux qui trompe, la fatigue qui énerve, l'incendie qui épouvante.

. . . .

« S'il ne faut songer qu'à l'honneur, cette résistance fut un triomphe. M. de Thann a dit, le lendemain : « Si les Français s'étaient battus à.. comme ici, nous ne serions pas à Orléans.

« Il y en a un témoignage éloquent dans les pertes faites de part et d'autre. Les Français eurent plus de 2,000 hommes hors de combat, parmi eux beaucoup d'officiers des bataillons de la Nièvre; 15 zouaves furent tués; les chasseurs du 5ᵉ perdirent l'intrépide chef qui les commandait, M. de Boissieux; comme eux, le 39ᵉ de ligne et les compagnies du 8ᵉ chasseurs furent très-éprouvées; quant à la légion étrangère, elle eut près de 600 tués ou blessés, et environ 250 prisonniers. »

J'arrive aux appréciations de l'auteur sur les faits. Il s'exprime ainsi :

« Dans la lettre où il a voulu se justifier, le général de la Motterouge aggrave le tort qu'il eut dans sa dépêche :

« J'ai défendu, dit-il, le terrain pied à pied, « pendant plus de sept heures, conduisant moi-« même mes réserves au combat; et ce n'est « qu'après avoir reconnu qu'il m'était impos-« sible de me maintenir à Orléans, que j'ai « opéré ma retraite en bon ordre, restant à la « tête du pont jusqu'à ce que les dernières co-« lonnes fussent passées. »

« Ces colonnes, ce sont celles qui, dès 11 heures et demie, quittèrent Orléans pour opérer la retraite. Qu'on ne les confonde pas avec les troupes qui se battirent.

« Le rapport annonce qu'on a livré un combat, et que, ne pouvant le soutenir, on prit le parti d'évacuer Orléans. La retraite était décidée avant qu'aucun engagement eût lieu, et le combat commença devant les Aydes, pour couvrir la retraite, quand cette retraite commença sur la Loire. On déclare que nos troupes n'ont pas tenu. Les seules qu'on ait envoyé au feu ont été aussi héroïques que malheureuses.

« La bataille dont on semble peindre les mouvements et raconter les péripéties, elle n'a pas eu lieu. On confond tout... Le 11 octobre, le général de la Motterouge ne s'est point porté en avant avec des bataillons de réserve; c'est la veille, dans la journée du 10, vers la fin du combat d'Artenay, qu'il s'est ainsi avancé sur la route de Paris. Au combat d'Orléans, il n'y eut plus devant la ville, dès 2 heures, que les soldats intrépides que nous avons nommés; tandis qu'à ce même moment, tout le reste du 15ᵉ corps, artillerie, cavalerie et infanterie, passait au-delà du fleuve.

« On a évacué Orléans quand à Tours et à Bourges on avait assez d'hommes, en les concentrant, pour protéger et garder cette grande position. C'était une première faute. Mais si on n'a pu l'éviter, ne fallait-il pas présider à la retraite avec toute la vigilance et l'énergie qui pouvaient la rendre moins désastreuse aux troupes chargées de ce soin périlleux? Eh bien! une poignée de soldats a lutté plus de sept heures, appuyée pendant quatre heures par six canons seulement, quand l'ennemi en amenait vingt-cinq fois plus!

« Or, le général de la Motterouge en avait, le matin, trente-six à la gare d'Orléans, sur le Mail et sur la route du combat; quelques-uns de plus auraient permis d'épargner nos défenseurs, et placés à la gauche, ils eussent du moins retardé l'ennemi dans son mouvement tournant. On est en droit de le dire, quand on sait l'admirable usage que le commandant Tricoche fit de ses six pièces mises en ligne de bataille, auprès d'Ormes. C'est une triste vérité à déclarer : la retraite a été couverte, non-seulement au mépris de la vie de 6,000 hommes, mais au mépris des lois habituelles de la guerre, au mépris des chances que la fortune offre dans ses hasards.

« Le matin, on n'avait point éclairé les routes par où venait l'ennemi; l'après-midi on ne s'occupa que de faire défiler les troupes par delà la Loire, quant à celles qui mouraient pour les autres au pied d'Orléans, on les abandonnait à leur courage; elles se battaient! On ne s'inquiéta pas d'autre chose.

« A 3 heures, le général de la Motterouge ayant vu passer les soldats qu'il envoyait « à la rencontre de l'ennemi, sur la route de Paris » avait quitté la route du faubourg Bannier; à 4 heures, il avait quitté Orléans; à 5 heures, les combattants n'étaient pas avertis qu'il faisait sa retraite sur La Ferté, et cet avis ne leur vint pas davantage dans la soirée; à 5 heures et demie, on voyait sur le Mail un bataillon de ligne, qui campait sans savoir pourquoi et qui s'en alla sans direction aucune, à l'aventure, par le pont de Vierzon; vers la même heure, M. de Jouffroy, alors au faubourg Bannier, entendit un jeune homme qui disait : « Comme ils sont en retard! » Sommé de s'expliquer, celui qui avait prononcé ces mots raconta au colonel qu'à Orléans toutes les troupes avaient repassé la Loire. M. de Jouffroy, n'y croyant pas, accourut à l'hôtel du Loiret où devait se trouver l'état-major; il n'y avait plus personne. Qu'on lise ces mots de son rapport : « Ce n'est qu'en apprenant *par hasard* que l'armée passait sur la rive gauche de la Loire, que jai fait battre en retraite. » Il n'a tenu ces renseignements que d'un passant, que de l'aveugle fortune!

« Enfin, à 7 heures et demie, on rencontrait rue Saint-Euverte et sur le quai des chasseurs qui étaient revenus à leur campement dans la ville, et qui ne savaient pas plus que les autres la route de la retraite. Ainsi, ces malheureux se faisaient tuer encore, quand le reste du 15ᵉ corps était déjà en sûreté. Ils mouraient sans profit, même pour l'armée, sans profit que leur honneur. On les avait laissés s'attarder dans un massacre inutile...

« L'ennemi a été plus juste; à Orléans, il ne parlait de cette journée terrible qu'avec l'étonnement de l'admiration. En Bavière, on est encore ému des pertes éprouvées le 11 octobre, on attache au nom d'Orléans tout le respect d'un grand souvenir... »

Je pourrais vous citer le livre de l'abbé Cochard, dont les souvenirs sont absolument conformes à ceux que je viens de vous lire. Je m'arrête sur ce point, j'ai déjà trop abusé de vos moments.

Je dois cependant vous citer un autre témoignage, c'est celui de M. de Bourgoing, qui commandait les mobiles de la Nièvre. M. le président connaît M. de Bourgoing, il a été notre collègue au Corps législatif. J'ai sous la main deux lettres qu'il a écrites à M. Girerd, notre excellent collègue, ancien préfet de la Nièvre. Ces deux lettres, je ne veux pas les reproduire ici. Les termes en sont plus vifs que tout ce que nous venons d'entendre. Elles confirment toutes les énonciations qui précèdent. Elles constatent notamment que le général de la Motterouge avait passé sur la rive gauche de la Loire dès 3 heures et demie et que le régiment des mobiles de la Nièvre se battait encore à 6 heures et demie.

Je regrette singulièrement que toutes mes dépêches ne se retrouvent pas. Je tenais le gouvernement de Tours au courant de tout ce qui se passait et elles vous fourniraient les contrôles des faits attestés par ces citations.

La vérité, c'est que, le 11 octobre, Orléans n'a pas été défendu par le général en chef du 15ᵉ corps, que la lutte s'est restreinte entre toute l'armée bavaroise et une arrière-garde de l'armée française. La vérité, c'est que cette arrière-garde a été héroïque et que, si tout le 15ᵉ corps eût été engagé, on pouvait espérer un succès. La vérité, c'est que le général de la Motterouge n'avait pas le droit de désespérer d'une armée dont une partie a donné la preuve de ce que pouvait faire l'ensemble.

Vers 5 heures du soir, j'appris que le général de la Motterouge, après avoir passé sur la rive gauche de la Loire, avait fait braquer des canons contre Orléans, afin de protéger la retraite. J'appris également que non-seulement il avait sacrifié ces braves gens qui prolongèrent la lutte jusqu'à 6 heures et demie, mais qu'il avait oublié un corps important dans la forêt, ne lui laissant aucun ordre pour rallier l'armée. Je me rendis sur la rive gauche, j'étais avec M. Robert de Massy et un autre membre du conseil municipal d'Orléans.

M. de la Motterouge était déjà à une certaine distance d'Orléans et, dépourvus de tout moyen



de transport, nous ne pouvions songer à pousser plus loin. Il nous aurait été probablement impossible de rentrer dans Orléans. Nous nous adressâmes au général qui commandait à la tête du pont. Nous lui représentâmes combien il était dur, non-seulement d'abandonner Orléans, qu'on aurait dû défendre, mais encore de songer à se retourner contre cette malheureuse ville et de l'accabler de boulets français.

Le général reconnut que nous avions raison et nous promit de hâter sa retraite, de manière à n'avoir pas besoin de la protéger aux abords d'Orléans.

J'appelai alors son attention sur les troupes oubliées dans la forêt. Je savais que lors de la première évacuation d'Orléans, au moment où le général de Polhès commandait la division, on avait oublié un millier de soldats. J'étais prévenu par mes émissaires qu'il devait alors y avoir une fraction importante de l'armée cantonnée dans la forêt. On l'appréciait de 15 à 20,000 hommes. Il y avait évidemment exagération dans ce chiffre, mais, quels que fussent le nombre et l'importance des troupes campées dans la forêt, il fallait prendre des mesures pour les soustraire à l'ennemi. J'insistai donc auprès du général sur ce point.

Le général reconnut que je ne me trompais pas, et m'expliqua que, retiré sur la rive gauche de la Loire et obligé de gagner Salbris, il ne pouvait prendre aucune mesure relativement à ces troupes. Il me pria de vouloir bien me charger d'aviser au moyen de les diriger en lieu sûr. J'allais rentrer dans Orléans, dans Orléans au pouvoir des Prussiens, cependant j'acceptai cette délégation purement verbale.

Nous reprîmes la route de la ville, et, une fois dans Orléans, j'envoyai des hommes dévoués dans toutes les directions. J'eus soin, en outre, de télégraphier à Tours, par la voie de Montargis, pour prier le gouvernement de prendre de son côté les mesures nécessaires afin d'assurer un plein succès à cette évacuation.

On m'a fait dire dans la déposition du général Lefort qu'il y avait 20,000 hommes oubliés dans la forêt; j'ignore la quantité exacte. Ce qui est certain, c'est que dans la ville indignée on disait qu'il y avait environ 20,000 hommes.

M. Chaper. Vous me l'avez dit.

M. Cochery. Je vous le répète. C'était un bruit de la ville. Il ne m'appartenait pas de le savoir, c'était l'autorité militaire qui devait connaître exactement le nombre des régiments cantonnés sur ce point.

N'y aurait-il eu que 1,000 hommes, comme l'affirme M. Lefort, c'était déjà trop que de les abandonner à la discrétion de l'ennemi.

M. le président. On les avait laissés sans ordre?

M. Cochery. Absolument, monsieur le président. Ils disaient : « Nous ne savons pourquoi nous sommes là. On ne nous a pas dit quand nous pourrions partir. » Ils étaient, je le répète, sans ordre aucun pour l'éventualité de l'évacuation d'Orléans.

M. le président. Ils ne connaissaient pas leur ligne de retraite.

M. Cochery. Il en était malheureusement de même de 5 à 6,000 hommes qui sont restés pour défendre Orléans et protéger la retraite. On ne leur avait pas dit à quel moment ils pourraient se replier et rallier le gros de l'armée; aussi, persistant dans leurs positions malgré leur petit nombre, ils se sont fait tuer ou ont été obligés de se rendre prisonniers.

Quant aux hommes oubliés dans la forêt, ils ont pu gagner G[illegible]n et Nevers, par Lorris, Bellegarde, Montargis, grâce aux avertissements et aux indications que je leur ai fait transmettre.

J'ai un renseignement précis sur leur nombre: c'est une lettre de M. Charbonnier, qui était alors sous-préfet de Montargis. La voici :

« Paris, 5 mars 1874.

« Monsieur le député,

« Dans le volume contenant les dépositions des témoins entendus par la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, à l'occasion de l'examen de ces actes au point de vue militaire, je lis (page 79) que M. le général Lefort évalue à moins de 500 hommes le chiffre des troupes qui ont été laissées dans la forêt d'Orléans après la retraite de M. le général de la Motterouge sur la rive gauche de la Loire.

« Bien qu'il me soit difficile, à trois années et demie de distance, de fournir des chiffres précis, mes souvenirs sont néanmoins assez présents pour me permettre de contester, d'une façon formelle, l'exactitude de la déclaration de M. le général Lefort; en effet, les troupes dont il s'agit, et dont la plupart étaient commandées par le général Morandy, ont dû, pour regagner Gien, traverser une partie de l'arrondissement que j'administrais et ont motivé, de ma part, diverses démarches et diverses mesures que je trouve constatées sur le carnet sur lequel je prenais des notes au jour le jour.

« C'est le résumé de ces notes que je vous transmets, espérant qu'il vous aidera à rectifier l'erreur commise par M. le général Lefort

« Le mercredi 12 octobre 1870, vers sept heures du soir, revenant de Gien, où j'étais allé demander à M. le général Martin des Pallières de vouloir bien prendre des mesures pour assurer la sécurité, entre Gien et Montargis, de la voie ferrée que pouvaient, d'un instant à l'autre, menacer les coureurs ennemis, je trouvai les rues de Montargis encombrées par un régiment de mobiles de la Charente ou de la Charente-Inférieure (je ne saurais préciser). Ces troupes étaient exténuées et dans le plus pitoyable état. Le lieutenant-colonel qui commandait le régiment m'apprit que ses hommes venaient de faire une marche forcée pendant laquelle ils n'avaient reçu aucuns vivres et que, posté dans la forêt et resté sans ordres, il s'était replié sur Montargis et Bellegarde, exposé à chaque instant à être attaqué. Cette colonne forte de trois bataillons (autant que je puis me le rappeler), comprenait un effectif de 800 hommes au moins; elle reçut, par mon entremise, l'ordre de regagner Gien.

« Le même soir, je reçus deux dépêches : l'une du gouvernement de la Défense nationale, me prescrivant d'indiquer Gien comme point de ralliement aux troupes qui se retireraient de la forêt d'Orléans sur Montargis; l'autre datée de Lorris et signée du général Morandy, me priant de lui expédier en toute hâte le plus de pain possible, ce qui fut fait dans le cours de la nuit.

« Le lendemain matin, 13 octobre, je reçus une nouvelle dépêche du général Morandy, ou plutôt de l'intendant de la colonne qu'il commandait, me réclamant l'envoi immédiat de nouvelles rations de pain.

« Après avoir donné des ordres à cet effet, je me rendis à Lorris, où une affaire administrative réclamait ma présence. A mon arrivée sur la place de ce chef-lieu de canton, je trouvai l'intendant de la colonne et le maire de la commune, l'honorable docteur Boyer, dans le plus grand embarras. Les boulangers, les bouchers et les divers fournisseurs de Lorris, dont les magasins avaient été complétement vidés depuis deux jours que durait le passage des troupes, réclamaient le paiement des livraisons faites par eux, faute de quoi ils se déclaraient incapables d'en fournir de nouvelles, les meuniers notamment, refusant de livrer leurs farines à crédit.

« Or, l'officier payeur était parti le matin même, avec une des colonnes dirigées sur Gien, et l'intendant, ainsi séparé de sa caisse, se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux légitimes réclamations des marchands de Lorris. C'est alors que, sur les instances réitérées et écrites de l'intendant et sur celles du général Morandy, je pris sur moi de remettre aux divers réclamants des bons de réquisition sur la caisse du receveur particulier de Montargis. Ces bons, dont la délivrance fut régularisée plus tard, mirent fin à tout embarras; leur *quantum*, qu'il est facile de retrouver sur les registres de la recette de Montargis, s'élève, autant que je peux m'en souvenir, à 4 ou 5 mille francs.

« Ce jour-là, je vis partir de Lorris sur Gien une colonne d'artillerie, un bataillon de mobiles, un bataillon de marche d'infanterie, et au moins un bataillon de chasseurs à cheval; ces troupes se trouvaient remplacées à Lorris par deux bataillons de mobiles et un bataillon de francs-tireurs du midi (je crois me rappeler qu'ils venaient de Nice).

« Le général Morandy, qui était depuis vingt-quatre heures à Lorris, me dit qu'il y resterait jusqu'à ce que toutes ses troupes, qu'il faisait quotidiennement acheminer sur Gien, fussent sorties de la forêt d'Orléans.

« Deux jours après, j'appris qu'il avait quitté mon arrondissement avec les dernières de ses troupes.

« De ce qui précède et des évaluations que j'ai toujours entendu faire aux administrateurs municipaux de Lorris (évaluations dont le contrôle serait facile à faire), il résulte pour moi l'intime conviction que les troupes qui ont été laissées dans la forêt après l'occupation d'Orléans, et qui ont dû se replier sur la rive gauche de la Loire, en remontant vers le nord, s'élevaient au minimum de 6 à 8,000 hommes.

« Je regrette vivement de ne pouvoir vous fournir à l'appui de ces détails les dépêches que je reçus alors, mais, comme vous le savez, tous mes dossiers furent détruits le 21 novembre suivant, lors de mon arrestation par les troupes allemandes.

« Tels sont, monsieur le député, les renseignements que je désirais vous communiquer et dont je vous serai obligé de faire tel usage qui vous semblera utile à la recherche de la vérité.

« Veuillez agréer, monsieur le député, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« CHARBONNIER,

« Ancien sous-préfet de Montargis. »



L'ordre, émané de Tours, avait été donné à la suite de ma dépêche télégraphique.

Tels sont les faits qui ont précédé et accompagné la première occupation d'Orléans. Je n'ai plus qu'à ajouter mon témoignage sur la conduite des Orléanais pendant tout le temps du séjour des Bavarois. J'avais cru qu'il était de mon devoir de rester parmi eux, avec le préfet, M. Pereira, qui s'était également refusé à quitter la ville.

Orléans est resté digne dans son désastre; le maire, M. Crespin, aujourd'hui notre collègue, n'a cessé de tenir tête aux exigences des Bavarois; tout le conseil municipal l'entourait et lui prodiguait son concours.

Je n'ai pas assisté à la seconde occupation. Par le spectacle de ce que j'avais vu, je croyais que la lutte était désormais impossible, je pensais donc qu'il y avait lieu de faire des tentatives de paix.

J'en parlai avec Pereira et avec Mgr l'évêque d'*Orléans*, qui n'avait cessé de prêter son concours généreux aux victimes de la guerre. Nous fûmes bientôt d'accord.

Je m'échappai alors un jour, je traversai les lignes allemandes pour me rendre à Tours. Là je vis M. Thiers. Je le trouvai dans l'impatience de faire une tentative pour conclure la paix.

Il attendait alors le sauf-conduit qu'il espérait obtenir par l'entremise de l'empereur de Russie; j'attestai à M. Thiers qu'il était possible de négocier avec le général de Thann pour obtenir ce sauf-conduit; d'accord avec lui, je regagnai Orléans en traversant de nouveau les lignes prussiennes.

Le général de Thann avait appris par ses espions mon expédition, il était furieux et faisait surveiller mon retour. Les explications furent d'abord très-difficiles : il voulait m'appliquer les lois de la guerre. Grâce à l'intervention de Mgr Dupanloup, les premières colères s'apaisèrent et, en définitive, nous pûmes obtenir que le général s'adressât à M. de Bismarck pour demander le sauf-conduit qui devait permettre à M. Thiers d'accomplir sa courageuse mission et qui m'autoriserait à l'accompagner. Je cherchai en même temps à obtenir un sauf-conduit pour la maréchale Bazaine, afin de lui permettre de se rendre à Metz.

Après deux ou trois jours de négociations, j'obtins les sauf-conduits. Je me hâtai de nouveau vers Tours. J'y arrivai le jour même où l'on apprenait la prise de Metz, le sauf-conduit de la maréchale devenait donc inutile. Quant à la mission de M. Thiers, vous la connaissez, il l'a racontée lui-même.

Tel est, messieurs, mon modeste rôle dans les faits qui ont précédé et accompagné la première occupation d'Orléans. Je n'entends accuser personne; je ne suis venu que pour rectifier une fausse interprétation.

M. le président. Vous l'avez rectifiée.

M. Cochery. Ce n'est que pour satisfaire à la vérité que je me suis laissé entraîner à un récit peut-être un peu long en dehors de la rectification des interprétations erronées du rapport.

(*Séance du 3 mars 1874.*)

Déposition de M. DUPUY

M. le comte Daru, *président*. Quelle position aviez-vous à Paris pendant le siége ?

M. Dupuy. Monsieur le président, pour répondre à la question qui m'est posée, je dois entrer dans quelques détails que la commission me pardonnera, je l'espère, car j'ai l'intention de l'entretenir seulement de faits dignes de l'intéresser.

Je m'étais engagé à Lorient, où j'étais magistrat, le jour même du 4 septembre 1870, et je me trouvais sous Paris, dans l'armée du général Ducrot, lorsque le 9 janvier, dans la tranchée entre Rosny et Noisy, je reçus l'ordre de rentrer pour me mettre à la disposition du gouverneur qui voulait me charger d'une mission en province. Le 10, dans la nuit, je fus réveillé par un aide de camp qui me conduisit au Louvre, près du général Trochu. A l'issue du conseil, on m'annonça que j'allais être chargé d'une dépêche importante pour M. Gambetta, si j'étais disposé à franchir en ballon les lignes ennemies. Je répondis qu'on pouvait disposer de moi, et, après avoir reçu quelques instructions orales et des pouvoirs écrits, je fus conduit à la gare d'Orléans par M. Rampont, directeur général des postes.

Pendant le trajet, en causant avec le receveur central des postes de la Seine et moi, M. Rampont laissa voir que le gouvernement de Paris n'était pas sans inquiétude sur l'attitude politique de la délégation de Bordeaux, et il me dit qu'à ce point de vue, les nouvelles récentes étaient plus favorables. Il fit allusion, si j'ai bonne mémoire, au voyage à Lyon de M. Gambetta, et il me parut se féliciter de ce que ce dernier, croyait-il, avait rompu en visière, dans cette circonstance, avec la démagogie lyonnaise, et renversé le drapeau rouge qui flottait sur l'Hôtel-de-Ville.

Ces détails me frappèrent peu d'abord, mais ils me revinrent plus tard très-nettement à l'esprit, quand je sus exactement ce qui s'était passé par le rapport de M. de Sugny.

Je partis à trois heures de la nuit et je tombai à Laval à neuf heures du matin. Je requis immédiatement un train pour Bordeaux, où se trouvait M. Gambetta, et je me fis accompagner d'un employé des postes pour remplacer, dans la garde des sacs de dépêches et des pigeons, le marin qui s'était blessé en atterrissant. Au Mans, suivant l'esprit des instructions que j'avais reçues, j'allai trouver le général Chanzy, qui me confirma la dépêche qu'il venait d'envoyer sur la bataille du Mans, et, après quelques renseignements succincts sur Paris, je repartis pour Bordeaux où j'arrivai le lendemain matin.

J'allai de suite à la préfecture où j'eus quelque difficulté à pénétrer près de M. Gambetta. M. Steenackers, que je vis le premier et que je crus reconnaître pour le directeur général des télégraphes aux insignes qu'il portait, insista vivement pour que je lui remisse la dépêche du gouvernement. Je lui fis comprendre que je ne devais m'en dessaisir qu'entre les mains de M. Gambetta. Il demanda alors à l'employé des postes ce qu'étaient devenus les sacs de journaux envoyés de Paris. Quand il sut que l'inspecteur des postes de Laval les avait expédiés directement aux destinataires, contrairement, paraît-il, aux instructions reçues, il exprima sa mauvaise humeur en termes peu parlementaires, et je vis qu'il tenait à centraliser tous les arrivages de journaux, dans un but que je n'ai pas à rechercher, mais que je crus comprendre.

Quelques instants après, je fus introduit près de M. Gambetta et je lui remis la dépêche qui lui était personnellement destinée et que j'avais ordre de détruire si je craignais de tomber entre les mains de l'ennemi. Elle était un tiers en *chiffres*, les deux autres tiers en *clair*; je ne saurais en reproduire exactement le contenu; en tous cas, je ne me croirais pas autorisé à le faire, je me considère comme un simple courrier, dont la dépêche appartient à l'expéditeur et au destinataire.

M. le président. Quelle est la date de cette dépêche?

M. Dupuy. Le 10 ou le 11 janvier. Je suis parti le 11, à trois heures du matin, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire. Deux lignes ajoutées au bas de la dépêche, dans le cabinet du gouverneur, par le commandant Faivre, me firent connaître à M. Gambetta. Il me dit : « Vous êtes le premier messager que son éducation et sa position sociale me permettent d'interroger utilement sur la physionomie générale et la situation véritable de Paris. » Ces paroles m'étonnèrent, car je croyais savoir que le dernier envoyé du général Trochu était un officier d'état-major, plus apte, par conséquent, que moi à fournir des renseignements utiles sur la défense, et mieux placé pour observer l'état politique ou la physionomie générale de la ville.

M. le président. Quel était cet officier?

M. Dupuy. Monsieur le président, son nom m'échappe, mais on peut le retrouver dans les documents publiés par la commission d'enquête.

Après un court entretien, dans lequel je lui répétai que la résistance de Paris, d'après les derniers recensements des vivres, ne dépasserait pas le 27 janvier, M. Gambetta me pria de revenir le lendemain soir. Il avait le désir de m'interroger sur des points qui l'intéressaient et sur lesquels, jusqu'à ce jour, il se disait insuffisamment renseigné. Le 13 au soir, je me rendis à la préfecture et je fus reçu par M. Gambetta, dans sa chambre, où se trouvaient M. Laurier et une autre personne que je crus être M. Spuller. La conversation roula sur divers sujets : les travaux de défense, l'armée, la garde nationale, l'état des esprits et la situation générale de Paris.

M. Gambetta semblait croire que la défense de Paris avait été menée sans vigueur et qu'on n'avait pas employé avec l'intelligence et l'énergie désirables, les forces dont on disposait. Je lui répondis que, dans ma conviction, cette manière de voir était, en partie du moins, erronée et injuste; que je ne pouvais avoir la prétention de lui donner une opinion technique, puisque la pratique et l'instruction militaires me faisaient défaut, mais que j'entendais lui livrer simplement le résultat de mes observations personnelles.

« L'armement des forts, lui dis-je, les ouvrages avancés, les terrassements considérables qui faisaient complétement défaut au début du siége, ont été amenés au point de rendre l'occupation de vive force impraticable, malgré la puissante

artillerie des assiégeants, et Paris ne sera réduit que par la famine, dans quinze jours, hélas! Quant à l'armée, j'en ignore le nombre, mais, pour en apprécier la valeur, il ne faut pas perdre de vue que, malgré quelques combats glorieux, la plupart des régiments sont des régiments de marche, sans homogénéité: au moment où nous sommes arrivés, les troupes régulières sont épuisées de froid, de misère et de fatigue, je parle de l'armée du général Ducrot, dont je fais partie depuis deux mois, et, malgré l'énergie de son chef, il est difficile que le moral ne souffre pas de cette situation physique. Ajoutez à cela l'antagonisme entre l'armée et la garde nationale, qui s'accentue de jour en jour. »

Dans les paroles que nous échangions, M. Gambetta semblait considérer la garde nationale comme une force sérieuse au point de vue de la défense. Je lui demandai la permission de continuer à m'exprimer avec une entière franchise, dussé-je heurter ses opinions personnelles. Je lui dis alors que j'avais l'honneur de connaitre un certain nombre d'habitants de Paris, dont le sentiment du devoir et la bravoure étaient au-dessus de toute épreuve, mais que ces individualités isolées, fussent-elles en majorité dans certains bataillons, pouvaient donner de l'élan aux troupes sans leur donner de la solidité. Or, avec des troupes sans solidité, on ne peut s'engager dans une entreprise sérieuse, et le nombre alors devient un danger au lieu d'être une force. J'ajoutai que malheureusement on ne pouvait douter qu'il y eût dans la garde nationale de Paris des éléments détestables au point de vue militaire, comme au point de vue politique, et je résumai en quelques mots les scènes honteuses portées à la connaissance de la population parisienne par les ordres du jour énergiques du général Clément Thomas. Je dis notamment que l'étalage de patriotisme qu'affectaient certains bataillons n'était que du charlatanisme, et qu'il n'y avait, dans mon opinion, aucun fond à faire sur des sorties entreprises avec la garde nationale; j'ajoutai enfin : « Une fraction de ces troupes paraît préoccupée d'un seul but, arriver au pouvoir. Des symptômes, très-accusés au moment de mon départ de Paris, font présager qu'on tentera une revanche du 31 octobre. Les divers groupes de la démagogie parisienne annoncent hautement leur intention d'arriver à proclamer la Commune. »

M. Gambetta me fit quelques objections, très-peu, je dois dire; il m'écoutait patiemment, quoique je m'aperçusse que je ne lui faisais pas plaisir. Mais il résulte pour moi, de l'ensemble de l'entretien, qu'il était parfaitement édifié sur la situation de Paris au point de vue militaire et au point de vue politique. Ce ne fut donc pas sans surprise que je lus, ensuite, des proclamations et des documents officiels publiés par les journaux, ayant pour but d'affirmer que le gouvernement n'avait rien appris par les aérostiers, qui pût faire présager la chute de Paris ou interrompre les opérations militaires.

Quinze jours plus tard, j'eus l'occasion de repasser par Bordeaux; c'était au moment où parurent simultanément les décrets frappant d'inéligibilité les anciens fonctionnaires de l'Empire et de déchéance quelques magistrats qui avaient fait partie des commissions dites commissions mixtes établies en 1852, après les troubles du centre et du midi. J'étais en rapport avec plusieurs personnes vivant à Bordeaux et bien placées pour voir ce qui s'y passait. Leur opinion et la mienne fut de suite que la délégation voulait donner des gages à la démagogie méridionale pour s'appuyer sur elle et réagir ainsi contre le gouvernement central, qui ordonnait de procéder à des élections.

Quelques scènes particulières auxquelles j'assistai me confirmèrent dans cette croyance. C'était le moment où un arrêté préfectoral avait transformé les théâtres et les cafés chantants de Bordeaux en clubs dirigés par des gens qui n'étaient pas sans attache officielle, et qui faisaient chaque soir, sous prétexte de guerre à outrance, les motions les plus subversives. Je ne restai, du reste, à Bordeaux que peu de jours, et je repartis avec la conviction que, si les membres de la délégation n'étaient pas arrêtés, il allait se former un comité de salut public dont le premier soin serait d'entraver la réunion de l'Assemblée nationale.

Voilà, messieurs, autant que mes souvenirs me le permettent, ce que j'ai à dire à la commission. Je suis, d'ailleurs, prêt à répondre à toutes les questions que M. le président jugerait utile de m'adresser sur les faits qui ont pu motiver ma comparution devant vous.

M. le président. N'avez-vous rien à nous dire sur la situation faite à M. votre père, qui était un des magistrats compris dans le décret de M. Crémieux?

M. Dupuy. Je vais, si la commission le désire, lui donner quelques détails à ce sujet.

Quand ce décret parut, l'opinion, surprise par un écrit en style du *Père Duchesne*, crut que cet acte frappait les hommes ardents qui s'étaient associés, au début de l'empire, à des mesures arbitraires conseillées par la politique; qu'on avait eu des juges complaisants là où il n'y avait eu que des enquêteurs dont les actes ont été reconnus légitimes par un récent arrêt de la cour de Poitiers. Mon père avait été compris dans ce décret et je recueillis immédiatement des témoignages de surprise, de la bouche d'hommes qui l'avaient suivi pendant quarante ans, dans sa carrière de magistrat. Plusieurs de vos collègues, justement honorés dans l'Assemblée, pourraient attester l'énergie et l'indépendance de son caractère.

J'ai cherché à savoir comment on avait pu le comprendre dans ce décret, alors qu'on avait dû trouver, dans son dossier, au ministère de la justice, la preuve qu'il n'avait pas hésité à contester la nécessité d'adopter pour le Morbihan des mesures répressives. Il est vrai que M. Crémieux, n'osant pas sans doute résister complétement à des injonctions dont je crois connaître la source, avait hésité et avait fait proposer officiellement à mon père de prendre sa retraite. M. Crémieux comprenait lui-même qu'il allait commettre, non-seulement une injustice, mais un acte impolitique, à raison de la situation personnelle de mon père, connu depuis quarante ans comme magistrat à Brest, et nommé au conseil municipal de cette ville, sur la liste indépendante, aux dernières élections de l'Empire.

A cette ouverture, mon père répondit qu'il ne consentirait pas à demander sa mise à la retraite parce qu'une semblable transaction serait un acte de faiblesse et pourrait être considérée comme la reconnaissance d'un oubli du devoir; qu'au surplus le ministre était parfaitement libre de violer le principe de l'inamovibilité de la magistrature et de donner ainsi la mesure de son respect pour la justice et pour le droit.

La réponse ne se fit pas attendre : il fut déchu de ses fonctions. Sa résolution était prise. Il annonça qu'il resterait sur son siége jusqu'à ce qu'on vînt l'en enlever. Aussitôt parut au *Moniteur* du 5 février une note communiquée ordonnant l'arrestation des présidents de Brest et La Rochelle et menaçant les magistrats qui s'associeraient à leur courageuse résistance.

Lisez cette note, messieurs, et vous verrez, je crois, que dans aucun temps un ministre, même d'aventure, n'est descendu dans un journal officiel sous le voile de l'anonyme, à un pareil langage. Après avoir donné ma démission, je m'étais rendu près de mon père, attendant les violences annoncées. Le procureur général de Rennes, M. Ramé, refusa de prêter la main à l'arrestation ordonnée sans mandat, par M. Crémieux, et l'on jugea impossible d'y procéder administrativement. Il en est résulté que mon père n'a pas quitté le siége de président qu'il occupe encore aujourd'hui.

Voilà, messieurs, ce que j'ai à vous dire à ce sujet.

M. le président. Vous pouvez, monsieur, vous retirer.

(*Séance du 19 février 1873.*)

Déposition de M. ROQUE

M. le comte Daru, *président*. Monsieur le président, après les événements du 4 septembre, le parti révolutionnaire s'est attaqué à la magistrature, comme à l'armée, comme aux ministres de la religion. Le président d'un tribunal voisin du vôtre, du tribunal de Marseille, a été l'objet de sévices graves de la part de la garde civique; il a été arrêté sur son siége, traîné devant le commissaire du gouvernement, qui l'a insulté. Des sévices plus graves encore ont eu lieu à votre égard. La commission vous demande de vouloir bien lui faire un récit complet des faits qui ont précédé et accompagné votre arrestation.

M. Roque. Voici les circonstances qui ont amené les douloureuses épreuves que j'ai subies.

Le premier acte du gouvernement provisoire à Toulon a été l'ordre de mise en liberté de l'assassin Mégy, alors détenu au bagne de cette ville. Un avocat méprisable, et qui, pour se venger sans doute des appréciations justement sévères à son égard d'un jugement du tribunal correctionnel à la date du 31 janvier 1865, dont une copie sera annexée à ma déposition, a joué dans mes si cruelles épreuves le rôle le plus actif et le plus coupable, ainsi que le montrera la suite de ce récit. Le sieur Noble est allé attendre Mégy à la porte du bagne le 4 septembre 1870, a affecté de se montrer avec lui pendant quatre jours dans tous les lieux publics, au grand scandale de tous les hommes de bien.

Dans la soirée du même jour, l'amiral Chopart, alors préfet maritime, proclama la République sur le balcon de la préfecture. Quelques manifestations tumultueuses eurent lieu les jours suivants, mais rien de grave ne s'est passé jusqu'à l'arrivée de l'amiral de La Grandière, qui vint remplacer l'amiral Chopart.



M. le président. A quelle époque eut lieu ce changement?

M. Roque. Je ne saurais donner la date exacte. Mais c'est dans la seconde quinzaine de septembre, si je ne me trompe.

A cette époque, un sergent des équipages de ligne, nommé Lorrain, proféra, dans un club, les plus grossiers outrages et des menaces même contre l'amiral La Grandière... il le traita de *canaille*, si mes souvenirs sont exacts; l'amiral lui infligea la peine disciplinaire d'un mois de prison. Lorrain fut écroué dans la prison de Gervais.

Cette arrestation provoqua une manifestation séditieuse, qui ne tarda pas à prendre de graves proportions. Les ouvriers de l'arsenal et les hommes de désordre se réunirent tumultueusement dans la soirée, devant l'hôtel de la préfecture maritime. L'amiral, averti de ce qui se passait, convoqua la gendarmerie maritime.

Les ouvriers réclamaient à grands cris la mise en liberté de Lorrain; l'hôtel de la préfecture était sur le point d'être envahi. Les gendarmes croisèrent la baïonnette en avant pour empêcher les émeutiers d'y pénétrer : l'un de ces derniers fut légèrement blessé : de là des cris, un tumulte plus grand encore, des injures et des outrages à la gendarmerie, dont on demandait l'expulsion.

Une réunion des principaux fonctionnaires se tint dans la préfecture martiime. Cette réunion se composait du maire, qui était, je crois, déjà à cette époque, le sieur Allègre (qui a été récemment destitué et dont j'aurai bientôt à signaler la triste conduite dans ces temps troublés), du procureur de la République, M. Liouville, le seul des fonctionnaires du 4 septembre qui ait su faire son devoir et qui ait montré de l'énergie, et du sous-préfet Maurel, dont le nom reviendra plus d'une fois dans ce récit.

Cette réunion était motivée par le mouvement séditieux qui s'était produit; on devait s'y occuper de la question de la mise en liberté de Lorrain. L'amiral La Grandière voulait maintenir cette arrestation, que justifiaient si bien les outrages dont Lorrain s'était rendu coupable envers lui; mais en présence du sentiment contraire du sous-préfet, du maire et du procureur de la République, l'amiral, ne se sentant point soutenu, se détermina à ordonner la mise en liberté de Lorrain. Cet ordre fut exécuté par les soins de l'amiral Martin de Roquebrune, qui était major général de la marine.

Lorrain, délivré, fut porté en triomphe par la foule jusque devant l'hôtel de la sous-préfecture; il y pénétra, se plaça sur le balcon, ayant à côté de lui le maire et le sous-préfet, et fut l'objet d'une sorte d'ovation tumultueuse.

Le lendemain, chose inouïe ! sur tous les murs de la ville se trouvait affichée une proclamation imprimée, signée des noms de Cotte, préfet du Var, du sous-préfet Maurel et de celui du maire, j'ai nommé le sieur Allègre; je ne puis toutefois affirmer absolument que le sieur Allègre fût déjà maire de Toulon à cette époque, il serait possible que le maire fût encore alors M. Blache.

Je regrette de n'avoir point en ce moment en ma possession cette affiche pour la mettre sous vos yeux.

M. le président. Vous pourrez la joindre à votre déposition.

M. Roque. J'écrirai à Toulon pour me la procurer. Elle était à peu près conçue dans ces termes :

« Lorrain, hier en prison, aujourd'hui en liberté, est parmi nous! La garde nationale est en possession de la préfecture maritime et y campe; la gendarmerie maritime est hors des murs de la ville. La conduite du peuple dans la soirée d'hier a été admirable de modération et de fermeté. Nous lui adressons nos vives félicitations ! »

Voilà à peu près les termes de cette étrange proclamation.

J'avoue que le rouge me monta au visage quand je vis cette glorification officielle de l'émeute par les principales autorités du département et que je lus sur cette affiche notamment les noms du préfet Cotte et du sous-préfet Maurel.

Dans la soirée de la veille, pendant qu'on délibérait à la préfecture maritime sur la mise en liberté de Lorrain, quelques actes de violence graves eurent lieu à l'égard de quelques officiers supérieurs de marine.

M. Huguet de Majoureaux, capitaine de vaisseau, major de la marine, homme d'une grande fermeté et du caractère le plus honorable, voulant s'opposer à l'envahissement par l'émeute de l'hôtel de la préfecture maritime, fut victime des violences les plus coupables. On s'empara de sa personne; il fut battu à coups redoublés, il reçut de nombreuses contusions au visage, ses vêtements furent déchirés; il fut traîné vers minuit au palais de justice et retenu prisonnier dans la chambre des avoués.

En arrivant le lendemain matin, vers sept heures au palais, j'appris que M. Huguet de Majoureaux y était retenu prisonnier. Je me rendis aussitôt auprès de cet officier supérieur et j'ordonnai au concierge d'aller immédiatement chercher M. le procureur de la République, Liouville, afin de prendre avec lui des mesures pour faire cesser, sans délai, le scandale de cette arrestation. Je pénétrai auprès de M. Huguet, que je trouvai tout meurtri et avec des vêtements en lambeaux. Je lui exprimai ma vive sympathie et la douleur que me faisaient éprouver les odieuses violences dont il avait été victime. M. Liouville ne tarda pas à arriver; il manda le sieur Daumas que, de simple garçon dans une brasserie, le gouvernement du 4 septembre avait improvisé commissaire de la défense nationale et qui est aujourd'hui député du Var ! et après une délibération de quelques moments, M. Huguet de Majoureaux fut mis en liberté.

A peu de jours d'intervalle de cette odieuse arrestation, le gendre de l'ancien préfet du Var (M. Montois), M. Roux, capitaine de frégate, fut également victime de violences, arrêté et retenu prisonnier dans l'hôtel même de la préfecture. Madame Roux, femme de résolution et d'énergie, dit au sous-préfet que si son mari n'était pas mis immédiatement en liberté, elle allait expédier une compagnie de Corses, compatriotes de son mari, qui se chargeraient de cette tâche... L'attitude énergique de madame Roux produisit son effet, M. Roux fut délivré.

Un autre capitaine de vaisseau fut également sur le point d'être arrêté, le commandant Chastenet. Il avait, dans le temps, conduit un condamné politique dans la Nouvelle-Calédonie; cette circonstance l'avait signalé à l'animosité des hommes de désordre. On voulut s'emparer de sa personne, mais des matelots qui survinrent empêchèrent son arrestation. Ce fait eut lieu dans la rue Royale, j'en fus moi-même témoin, et je vis ces braves matelots qui faisaient cortége à leur commandant, l'entouraient affectueusement et lui faisaient une sorte d'ovation touchante, d'un caractère bien différent de celle qu'avait reçue Lorrain quelques jours auparavant, au grand scandale de tous les gens de bien.

Les circonstances qui avaient amené la mise en liberté de Lorrain, rendaient la position de l'amiral La Grandière bien difficile; il ne tarda pas à être remplacé comme préfet maritime par l'amiral Didelot.

M. Chaper. Avant d'aller plus loin, voudriez-vous nous dire ce que faisait le sieur Maurel avant d'être sous-préfet ?

M. Roque. Il était avoué, il avait vendu sa charge plus tard. C'est un jeune homme ardent, violent en paroles; on en peut juger par ses proclamations : dans une de ces proclamations, il disait qu'il ne s'agissait, quant à présent, que des principes de 1789, mais que, si les réactionnaires faisaient de la résistance, on arriverait à 1793 ! Dans une autre proclamation imprimée et qui a été partout affichée sur les murs de la ville et dans toutes les communes de l'arrondissement, il s'adressait directement à son ami Blache, maire de Toulon, et dans une familiarité grotesque, il lui disait : « Toi c'est moi... là où je suis, là tu es... là où tu es, là je suis... je viens de parcourir tout l'arrondissement... je suis accablé de fatigue... mais je n'en tiens pas compte... je fais pénétrer partout la République. » Tel était le langage de M. Maurel, je voudrais bien pouvoir joindre à ma déposition un exemplaire de ces pièces curieuses, je les ai demandées à Toulon...

Permettez-moi de continuer mon récit. Les noms de Maurel et de Noble y figureront encore, et j'aurai à apprécier leur conduite.

L'amiral Didelot a été nommé préfet maritime vers le 15 octobre 1870; j'entrai en relations affectueuses avec cet officier général, qui est d'une éducation parfaite et d'une exquise urbanité; j'arrivai auprès de lui sous les auspices de l'étroite amitié qui m'avait lié autrefois à M. de Laboulie, qui avait épousé une sœur de cet amiral.

A cette époque, les scènes les plus déplorables se passaient dans les clubs; j'étais informé que dans ces réunions, qui n'étaient de la part de l'autorité l'objet d'aucune surveillance, des menaces de mort étaient proférées contre moi, que notamment dans une de ces réunions, dont l'avocat Noble était président et le nommé Davin, dont j'aurai à parler longuement tout-à-l'heure, et qui a été l'agent le plus actif des odieuses persécutions que j'ai subies, était vice-président, ce dernier disait chaque jour qu'il irait arrêter M. le président Roque à l'audience. J'entretins M. l'amiral Didelot de ces coupables menées et j'en fis l'objet d'un rapport à M. le garde des sceaux Crémieux. J'ai pensé que dans les événements si douloureux qui se sont passés à quelques jours de là, M. l'amiral Didelot aurait pu, peut-être, me protéger plus efficacement : je reconnais toutefois que les circonstances étaient difficiles, que les troupes de la marine et les équipages de la flotte étaient alors profondément travaillés

par la démagogie et que la discipline avait reçu les plus graves atteintes. L'amiral aurait pu croire n'avoir pas en main des moyens d'action bien assurés. Je m'abstiens donc de formuler aucune accusation sur l'attitude un peu passive qu'il a gardée en ce qui me touche ; je trouve toutefois regrettable pour lui que lorsqu'il a quitté Toulon pour aller à Brest en la même qualité, il ait eu les éloges pompeux du journal démagogique de la localité, le *Progrès du Var*, qui n'a, dans ces temps troublés, respecté rien de ce qui était respectable, qui s'est signalé constamment par les violences inouïes de sa polémique et qui n'a jamais fait appel qu'aux plus mauvaises passions. J'ai été plus heureux que M. l'amiral Didelot ; j'ai été honoré de ses persévérants outrages.

M. Liouville, dont je viens de prononcer le nom avec sympathie, fut nommé, à peu de jours d'intervalle de ces événements, avocat général près la cour d'appel de Grenoble ; il n'avait pas sollicité ce changement, qui était le résultat d'une intrigue de l'avocat Noble et du sous-préfet Maurel. Dans les pièces annexées au rapport si remarquable et si lumineux de M. de Sugny, j'ai lu une dépêche de M. Maurel réclamant avec instance du gouvernement, comme si le salut du pays y était intéressé, la nomination du sieur Noble comme procureur de la République à Toulon. Le Gouvernement avait cédé aux instances de M. Maurel. M. Liouville, jugeant que le poste de procureur de la République près le tribunal de Toulon, qui est de troisième classe, était plus important que celui d'avocat général à Grenoble, écrivit à M. Crémieux qu'il n'acceptait pas ce poste et qu'il désirait rester à Toulon. M. Crémieux lui répondit par une dépêche affectueuse : qu'il avait cru lui être agréable en le nommant avocat général, mais que, du moment où il préférait le poste de Toulon, il n'avait aucune objection à faire à son désir. Le sieur Noble ne fut même pas installé dans ses fonctions.... cette honte fut épargnée au tribunal de Toulon.

Dès cet instant, les menaces d'arrestation et les menaces de mort contre moi, prirent dans les clubs un accent plus passionné et se formulèrent sans voiles.

Je rencontrai un jour, devant la porte de la maison que j'habitais, le sieur Noble, qui l'habitait aussi.

Il vint à moi ; je lui reprochai d'avoir par une intrigue cherché à supplanter M. Liouville ; j'ajoutai que telle était aussi l'appréciation du procureur général, qui avait marqué son sentiment à ce sujet dans une lettre toute affectueuse adressée à M. Liouville ; je lui dis encore que j'étais informé des menaces d'arrestation et des menaces de mort, qui chaque jour se produisaient contre moi dans le club dont il était le président ; je lui dis que je l'attendais, lui et Davin, son affidé et son complice, s'ils osaient venir pour m'arrêter à l'audience et que la répression suivrait de près un pareil attentat... Le sus-nommé, qui est aussi lâche que perfide, balbutia quelques protestations embarrassées de respect et je lui tournai le dos avec mépris, laissant sa main humblement tendue vers moi et sans paraître y prendre garde.

Peu de jours après, M. Marc Dufraisse arriva à Toulon, comme commissaire général du Var, des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes. Je fus averti par un avoué, M. Reboul, que le sieur Noble m'avait dénoncé auprès de ce haut fonctionnaire, qu'il m'accusait notamment d'avoir pesé sur les déterminations de M. Liouville, que j'aurais décidé à ne pas accepter le poste d'avocat général à Grenoble ; que j'aurais agi ainsi en haine du sieur Noble, dont je n'avais pas voulu comme collègue. Cette dénonciation était absolument mensongère ; je n'avais eu à exercer aucune influence sur les résolutions de M. Liouville, qui, de son initiative propre, avait refusé le poste de Grenoble et laissé par là le sieur Noble sans l'emploi qu'il avait sollicité avec tant d'ardeur. Il aurait dit encore, dans sa dénonciation écrite à M. Marc Dufraisse, qui plus tard a reconnu que le susnommé m'avait en effet dénoncé auprès de lui, que j'aurais joué un rôle actif dans les événements de décembre 1851, et que j'aurais fait partie des commissions mixtes, ce qu'il savait bien être un mensonge, et que le sieur Noble provoquait auprès de ce haut fonctionnaire des mesures de rigueur contre moi.

M. Reboul me conseilla de voir M. Marc Dufraisse pour détourner l'effet possible des menés coupables de Noble... Je ne jugeai pas qu'il fût de ma dignité de faire une pareille démarche. M. Marc Dufraisse était à Toulon, muni de pouvoirs extraordinaires ; je ne pouvais supposer qu'il me condamnât sans m'entendre : dénoncé auprès de lui par un calomniateur, il convenait à mon caractère d'attendre que M. Marc Dufraisse provoquât des explications, au devant desquelles je ne croyais pas devoir aller... J'attendis... M. Marc Dufraisse ne demanda pas à me voir. Je n'opposai à la dénonciation de cet homme méprisable, M. Noble, que le dédain.

J'aurai à marquer tout à l'heure la part active prise par cet avocat à mon arrestation, je veux mentionner ici un écrit de lui vraiment odieux : c'est un rapport fait à la commission départementale, à la date du 10 janvier 1871, qui a été imprimé. Dans ce rapport, le sieur Noble, faisant allusion à mon arrestation et à celles de MM. Colomb, président honoraire du tribunal de Draguignan, et de M. Gariel, juge, s'exprime ainsi : « L'arrestation de ces magistrats a donné à peine une légitime satisfaction à l'opinion publique indignée !... Il y a des crimes que la prescription ne saurait couvrir. » Dans un autre passage, il parle de ceux qui quittent le territoire de la République et des réactionnaires, et il ajoute qu'il est nécessaire de publier, comme nos pères de la Convention de 1793, une loi des suspects !

Je crois devoir placer ici une indication biographique sur le sieur Davin, le digne acolyte de l'avocat Noble, et son complice dans les divers actes qui ont amené mon arrestation.

Davin était un homme trois fois repris de justice... Il avait épousé en 1863 une vieille femme qui avait trente ans de plus que lui, et qui avait été pendant vingt ans la maîtresse d'un vieux général fort connu à Toulon. Elle avait, dans cette condition, recueilli des libéralités et de la faiblesse de ce vieillard, tombé dans une sorte d'imbécilité sénile, une somme d'environ 20,000 francs. Davin, bien qu'il eût à cette époque des enfants d'une autre femme, qu'il a épousée plus tard, fut tenté par l'argent que cette femme avait gagné dans cette condition, il l'épousa... A peine devenu son mari, il la battit violemment. Elle introduisit une instance en séparation de corps devant le tribunal et après enquête, il intervint, en 1865, un jugement qui prononçait la séparation de corps à la requête de la femme et qui flétrissait Davin pour les sévices graves dont il s'était rendu coupable envers sa femme. La séparation de corps entraînant la séparation de biens, Davin fut privé de la jouissance de la dot qui avait été la raison de son union. De là son irritation contre le président du tribunal.

Après le 4 septembre, Davin prit vis-à-vis de moi une attitude hostile ; il affectait de me regarder en face et avec insolence lorsqu'il me rencontrait. Dans les clubs, ainsi que je l'ai dit, il faisait et provoquait contre moi les motions les plus violentes, et disait ouvertement qu'il m'arrêterait lui-même à l'audience.

Dans les derniers jours d'octobre 1870, je reçus la visite de M. Madon, avocat (1), homme aussi recommandable par son caractère que par les rares qualités de son esprit ; il occupait le second étage de la maison que j'habitais moi-même. Il demanda à me parler confidentiellement : il me dit qu'il était chargé par M. le sous-préfet Maurel d'une communication de la plus haute gravité. Celui-ci venait de recevoir du préfet Cotte une dépêche télégraphique chiffrée lui annonçant ma prochaine arrestation... M. Maurel qui, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à la commission, était avoué près du tribunal, avait du respect pour moi et n'avait pas oublié que je lui avais donné plus d'une fois des marques de bienveillance et d'intérêt. J'ai su plus tard qu'en recevant cette dépêche, il avait fait le voyage de Draguignan pour conjurer le coup qui me menaçait, qu'un moment le préfet Cotte avait promis de ne pas me faire arrêter et que c'était sur les instances de l'avocat Noble et de Davin, venus à Draguignan pour provoquer cette mesure, que le préfet Cotte était revenu à son premier dessein et avait donné à ces deux hommes l'ordre écrit de mon arrestation, nommant en même temps le misérable Davin (pour qu'il pût lui-même l'exécuter), *administrateur des gardiens de la paix publique*, soit chef de la police à Toulon.

M. Madon, en me faisant cette communication, ajouta que M. Maurel me conseillait de fuir, et de me soustraire aux dangers qui pourraient accompagner mon arrestation. Je répondis à M. Madon : « Comment ! moi fuir ! m'en aller comme un criminel !... mais je n'ai jamais suivi que les inspirations de ma conscience ! Le devoir a toujours été la règle de ma conduite dans ma longue carrière de magistrat. Je n'ai jamais fait un acte de passion politique... Non, je ne fuirai pas... on fera de moi ce qu'on voudra... on ne m'arrachera pas un acte de faiblesse... j'ai disposé mon âme à l'épreuve devant Dieu, je reste ! »

M. Madon me dit alors : « Monsieur le prési-

(1) M. Madon, qui est un ancien procureur du roi révoqué révolutionnairement en 1848, est aujourd'hui président du tribunal de Toulon. M. Dufaure qui, en 1860, est venu plaider à Toulon une grande affaire intéressant la commune de Pierrefeu, dont M. Madon était le conseil, avait apprécié la science et le mérite distingué de M. Madon, et l'a très-justement trouvé digne de me succéder comme président à Toulon.



dont, je n'aurais pas osé, dans une circonstance aussi grave vous donner un conseil, mais en voyant votre détermination, je ne puis que vous dire que vous avez raison, que vous faites bien. »

Je continuai les jours suivants à aller au palais. Le 3 novembre, jour de la rentrée des tribunaux, je sortais de chez moi vers huit heures du matin pour me rendre au palais et de là aller assister à la messe du Saint-Esprit. Cette année, le Gouvernement avait prescrit aux cours et tribunaux de ne pas assister officiellement, et en corps, à une pareille cérémonie, pour éviter les manifestations tumultueuses qui pourraient se produire en cette occasion. J'avais prié notre excellent et éminent curé, M. Liotard, de vouloir bien, comme par le passé, célébrer la messe du Saint-Esprit pour le tribunal, et que chacun de nous s'y rendrait, individuellement, pour ne pas nous exposer aux inconvénients signalés par le ministre.

A peine avais-je fait quelques pas sur le boulevard de Strasbourg, où se trouve la maison que j'habitais, que j'aperçus devant le grand théâtre un groupe d'individus arrêtés, une douzaine environ; ils étaient tournés dans la direction de la maison d'où je venais de sortir. L'un d'eux portait trois galons à sa casquette. Je me dis : « Tu vas être arrêté. » Mon chemin étant dans leur direction, je le suivis; quand je fus à sept ou huit pas d'eux, quelques-uns se précipitèrent sur moi et me saisirent violemment par les bras. Le capitaine, celui qui avait trois galons à sa casquette, me dit : « Monsieur le président, je vous arrête au nom de la République! » Je lui répondis : « Mais d'après quels ordres? — Je n'ai pas à vous le dire, répliqua-t-il, mais nous avons des ordres, marchez! » Je fus aussitôt entraîné vers le vieux palais... J'ai dû traverser avec un pareil cortége les rues d'une ville où j'ai fait presque toute ma carrière judiciaire, entouré de l'estime et de la considération publiques! Traîné dans cet appareil au milieu d'une population évidemment désolée d'un pareil outrage! Dans ce trajet douloureux, j'ai fait appel aux gens de cœur, traitant de coquins et de scélérats ces hommes qui m'entraînaient; j'étais très-animé! Dieu m'a soutenu dans ce moment si cruel et m'a inspiré une énergie extraordinaire. Je voyais sur ma route des visages consternés, mais personne qui vînt me soustraire à ces violences; je ne l'aurais pas voulu du reste; un conflit eût amené en ce moment d'irréparables malheurs peut-être. Madame Roque avait insisté les jours précédents pour que je ne sortisse qu'armé d'un pistolet; je me refusai à suivre son conseil; je ne voulais pas m'expòser, dans ma position et avec mon caractère, à repousser la violence par la violence. Je continuai ma route jusqu'au vieux palais; je voyais à ma gauche le nommé Davin, il ne portait aucun signe distinctif de sa nouvelle charge; il paraissait n'être qu'un simple agent sous les ordres de celui qu'on désignait sous le nom de capitaine et qui s'appelait Gibelin.

Arrivé devant le vieux palais, un de ceux qui me tenaient par le bras, me dit ironiquement : « Vous n'êtes donc pas républicain? — Non je ne suis pas républicain comme vous, qui n'êtes que des scélérats et des coquins, répliquai-je. Vous tenez mon corps, mais vous ne me ferez pas fléchir... » J'ajoutai quelques paroles encore; puis je montai l'escalier, une porte s'ouvrit. Dans le cachot où j'allais être jeté, se trouvait une mendiante en haillons, on la fit sortir et je pris sa place!

Un baquet, des excréments par terre, un banc, une table d'une repoussante saleté, un lit de camp en planches, une fenêtre fermée dans sa portée la plus élevée par des planches, et laissant à peine pénétrer un faible jour, c'était là cette hideuse prison!

Celui qui venait de me dire : « Vous n'êtes donc pas républicain? » me demanda si je n'avais pas quelque arme. Je lui remis un couteau-poignard, que j'avais dans une de mes poches.... Puis pour prévenir un outrage, dont j'eus le pressentiment et qui me fut fait malgré ma précaution, je retirai en dehors les poches de mon pantalon, pour montrer que rien n'y était contenu; je les remis ensuite dans leur position naturelle, et cet homme eut la hardiesse de plonger ses mains dans mes poches et de me fouiller sur toutes les parties du corps. Je m'écriai alors : « Dites-moi votre nom, je serais bien aise de vous connaître : les temps ne seront pas toujours mauvais, et je me souviendrai de vous. — Il ne s'agit pas de mon nom, répliqua-t-il, mais du vôtre. — Du mien! ajoutai-je, vous ne l'ignorez pas, puisque vous m'outragez à ce point. » J'insistai de nouveau pour savoir son nom, il persista dans son refus. « Je savais bien lui dis-je alors, que vous étiez aussi lâche que coquin!... »

Sur ce, m'adressant à celui qui commandait cette exécution, je lui demandai s'il était capitaine de la garde nationale : « Non, me répondit-il, je suis capitaine des gardiens de la paix publique! — Vous vous appelez, lui dis-je, les gardiens de la paix publique! vous faites un triste métier, capitaine, je vous plains! — Mais, monsieur le président, j'ai des ordres, mon devoir est de les exécuter. — Un homme d'honneur, ajoutai-je, préfèrerait mourir plutôt que d'exécuter des ordres pareils! » Après ces paroles échangées, il me demanda si je voulais un matelas sur le lit de camp : « Non, répondis-je, je ne veux rien, je ne demande rien que d'être laissé seul et débarrassé de votre présence... » Et aussitôt la porte du cachot s'est refermée sur moi.

Quelques moments après, j'eus un grand déchirement de cœur; mon fils aîné, jeune homme de dix-sept ans à peine, dont la piété filiale, dans mes si cruelles épreuves, a fait l'admiration de chacun à Toulon, fut admis auprès de moi!... Dire la douleur et le désespoir de ce pauvre enfant est chose impossible. « Mon père, s'écriait-il, te trouver ici! » Les sanglots l'étouffaient : c'était déchirant! Que j'ai souffert en le voyant ainsi! et quel attendrissement plein d'angoisses, en parlant avec lui de mes autres enfants, de ses trois sœurs, de son tout jeune frère, de leur pauvre mère, que ces terribles secousses avaient tellement brisée, qu'elle nous a donné longtemps les plus sérieuses inquiétudes pour sa vie!

Après avoir gardé une heure ce cher enfant auprès de moi, je le renvoyai auprès de sa mère, pour lui donner l'assurance que je supportais cette douloureuse épreuve avec courage et que je mettais ma confiance en Dieu.

Je recommandai à mon fils de m'apporter, lorsqu'il reviendrait dans l'après-midi, l'*Imitation de Jésus-Christ*.

J'ai trouvé dans ce livre sublime, en l'ouvrant au hasard, des chapitres qui se rapportaient à ma situation, et qui m'ont apporté de grandes consolations et donné beaucoup de force.

Je reçus peu après la visite du colonel Raybaud, qui a été nommé général pendant la guerre et maintenu dans ce grade; il avait voulu me donner un témoignage de sa vive sympathie; il habitait la même maison que nous; il m'apporta des nouvelles de madame Roque, avec le plus touchant intérêt; je compris qu'elle était plongée dans la plus vive douleur et que son état alarmait les personnes qui étaient autour d'elle! Quelles émotions!

Par les soins obligeants de cet excellent colonel Raybaud et de M. Maynot, commissaire du gouvernement près les tribunaux maritimes, un lit, un fauteuil et des vêtements me furent apportés.

Après le départ du colonel Raybaud, j'entendis la voix de ma domestique, qui demandait à pénétrer auprès de moi; il était à peu près midi; elle venait m'apporter mon repas.

Je demandai qu'on la laissât arriver jusqu'à moi. Je tenais à avoir de sa bouche des nouvelles de ma pauvre femme. On me répondit qu'on ne pouvait la laisser entrer dans mon cachot et qu'on allait me servir le repas qu'elle m'avait apporté. Je réclamai ce repas vainement plusieurs fois et on finit par me répondre que le lieutenant l'avait enfermé dans son bureau, qu'il était sorti, qu'il reviendrait à trois heures, et qu'alors on me donnerait mon déjeuner! Je ne fis aucune observation. A trois heures, en effet, on m'apporta mon déjeuner. Mon estomac avait souffert... je le refusai et je suis resté vingt-quatre heures sans manger.

J'entre dans ces détails pour montrer à quelles persécutions odieuses s'abaissaient ces hommes. Pendant ces quatre jours passés dans cette prison et qui m'ont paru bien longs, des gens entraient à chaque instant dans mon cachot et se permettaient des inconvenances et des insolences auxquelles je n'opposais que le dédain et le mépris. Mon attitude ferme et mon courage, dans ces dures épreuves, m'ont valu bien des témoignages de profonde sympathie, qui m'ont consolé et soutenu; je citerai entre tous celui de M. Merville, conseiller à la cour de cassation, qui m'honore de son estime et d'une vive affection et qui m'a donné, dans mes si cruelles épreuves, les marques les plus touchantes de son intérêt. M. Merville, qui est pour moi le modèle achevé du magistrat, une grande figure de magistrat, m'écrivait à la date du 22 mars 1871, après que j'eus repris possession de mon siége et pour répondre à l'envoi que je lui avais fait d'une simple allocution que j'avais prononcée à l'audience, une lettre dans laquelle se trouvait ce passage :

« Vous avez donné un noble exemple en subissant la violence, sans l'accepter, et en refusant de satisfaire vos indignes ennemis par votre démission. »

Le lendemain de mon incarcération, je reçus une communication, qui fit luire pour moi comme un rayon d'espérance. Un jeune avocat, plein de cœur, qui est aujourd'hui juge de paix à Hyères,

M. Barthélemy, parvint à tromper la vigilance de mes gardiens et à se glisser, sans être aperçu, jusqu'à la porte de mon cachot. J'entendis frapper; je demandai ce qu'on me voulait. Une voix profondément émue, celle de ce digne jeune homme, me répondit que l'ordre de ma mise en liberté était arrivé de Tours et qu'il était heureux de me donner cette nouvelle. Je remerciai avec effusion M. Barthélemy, dont le souvenir m'est demeuré bien cher.

Dans la journée du samedi 5 novembre, je demandai au capitaine Gibelin comment on avait pu me jeter dans un pareil cachot, m'interdisant toutes visites, même celles de mes conseils, Mᵉ Gay, bâtonnier de l'ordre des avocats, et Mᵉ Madon, qui avaient vainement réclamé le droit de me voir et de conférer avec moi; celle de mon excellent ami, le commandant Riche, qui s'était vainement présenté pour me voir; de M. Casimir Tassy, ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la compagnie du chemin de fer Paris-Lyon Méditerranée, mon meilleur ami, qui, à la première nouvelle de mon arrestation, était accouru, en proie à un profond désespoir, auprès de madame Roque, et qui ne put davantage être admis à me voir. La visite du vénérable curé, M. Liotard, qui, sur mon désir, que mon fils lui avait transmis, s'était empressé de se rendre au vieux palais pour me donner les consolations que sa parole de prêtre et d'ami devait m'apporter, me fut encore interdite. Je priai le sieur Gibelin de me dire si c'était le préfet Cotte qui avait commandé ces rigueurs, faisant observer qu'on aurait pu, avec quelque convenance au moins, me placer dans mon cabinet au nouveau palais de justice; que la surveillance aurait pu y être aussi exacte qu'au vieux palais et qu'on aurait pu m'épargner ce surcroît de tortures. Le capitaine Gibelin me répondit que le préfet Cotte se serait borné à ordonner mon arrestation, sans autre prescription, et que les détails de l'exécution, tels qu'ils s'étaient accomplis, étaient le résultat d'ordres subalternes! Je me récriai et lui dis : « Comment! Vous avez obéi à des ordres subalternes! — Ce sont, il est vrai, des ordres subalternes répliqua-t-il, mais je suis tenu d'y obéir. » J'insistai pour savoir de qui ils émanaient. Il me répondit : « Du chef de la police! — De l'administrateur des gardiens de la paix publique? répliquai-je. — M. Davin! me dit-il. — M. Davin! M. Davin! m'écriai-je, Davin nommé administrateur des gardiens de la paix publique! et chargé d'exécuter l'ordre de mon arrestation! Savez-vous ce que c'est que M. Davin? un homme trois fois repris de justice et contre lequel dans ces dernières années le tribunal de Toulon a rendu, à la requête de sa femme, un jugement flétrissant de séparation de corps! »

Mon fils arriva sur ces entrefaites; je l'informai de la révélation qui venait de m'être faite par le capitaine Gibelin. Ce cher enfant me confirma la nouvelle que m'avait donnée M. Barthélemy; il espérait et j'espérai avec lui qu'il allait être mis un terme à mes cruelles souffrances, et que l'exécution de l'ordre de ma mise en liberté ne souffrirait pas d'obstacle... Nous avions compté sans la perversité du chef de la police Davin, sans la coupable résistance du préfet Cotte.

Dans la soirée de ce jour, j'entendis un grand bruit au dehors... des cris et des menaces violentes étaient proférés de tous côtés... C'étaient Davin et ses agents qui poussaient de véritables hurlements, et s'opposaient à ma mise en liberté que M. le procureur de la République, M. Liouville, était venu lui-même pour faire exécuter. Il avait en main des réquisitions écrites qu'il remit à Davin. Celui-ci dit qu'il ne reconnaissait pas les ordres du Gouvernement, que l'ordre de mon arrestation avait été donné par le préfet, et qu'un ordre contraire de ce dernier pourrait seul le déterminer à me mettre en liberté. Sur l'insistance de M. Liouville, Davin donna l'ordre à un de ses agents de se placer devant la porte de mon cachot, et d'y pénétrer pour me brûler la cervelle, si M. Liouville faisait une nouvelle tentative pour me délivrer. Devant cette menace de mort, faite publiquement, M. Liouville, qui n'avait d'ailleurs aucun moyen d'action, jugea prudent de ne pas insister davantage à cette heure.

Lorsqu'il se fut retiré, Davin prescrivit à ses hommes de charger leurs pistolets, et leur dit à haute voix et publiquement : « Si M. Liouville revient, vous le tuerez; vous monterez ensuite dans le cachot de M. Roque, et vous le tuerez aussi... »

Je me plais ici à rendre hommage à la noble conduite de M. Liouville et à tous les témoignages d'affectueux dévouement qu'il m'a donnés dans ces douloureuses circonstances.

M. Chaper. M. Liouville était-il du barreau de Toulon?

M. Roque. Non, il était du barreau de Paris. Il est le fils du savant membre de l'académie des sciences et le neveu de l'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Il est arrivé à Toulon dans le courant du mois de septembre 1870, comme procureur de la République.

M. Chaper. Est-ce que M. Cotte, préfet du Var, est la même personne que M. Cotte député aujourd'hui?

M. Roque. Oui, c'est le député actuel, et j'ai encore à faire à son sujet de bien graves révélations.

Je reprends mon récit.

Je n'ai connu les détails, que je viens de rapporter, sur la résistance opposée par Davin à ma mise en liberté et ses menaces de mort contre moi, du moins d'une manière complète, que quelque temps après ma sortie de prison.

Je chargeai mon fils, qui se trouvait à mes côtés dans ce cruel moment, de se rendre auprès de l'amiral Didelot, pour le prier de me donner son concours pour assurer l'exécution de l'ordre, deux fois réitéré par le Gouvernement, de ma mise en liberté. L'amiral accueillit ce cher enfant avec les marques d'une vive sympathie, et répondit à sa prière par ces paroles : « Je mettrais bien les troupes de la marine à la disposition de monsieur votre père pour le délivrer, mais il serait égorgé avant que nous arrivassions jusqu'à lui. » Cette réponse me causa une vive peine. Elle me parut d'abord un refus de concours; mais j'ai été amené par la réflexion à une appréciation différente. Et je crois plus juste de dire, en présence de la férocité de ces hommes et de Davin leur chef, que tout était à redouter en effet, et qu'une manifestation des troupes de la marine, en ma faveur, aurait pu, avant qu'elles fussent parvenues jusqu'à moi pour me délivrer, amener l'événement que redoutait l'amiral Didelot.

Le lendemain de ce jour, mon fils me dit que M. Madon, qui m'a donné dans ces douloureuses circonstances, des marques bien touchantes de dévouement, avait l'espérance que je serais mis en liberté dans la soirée; une voiture avait été préparée pour m'amener à la gare du chemin de fer, d'où je devais partir pour la destination qui m'aurait convenu. Cette espérance devait s'évanouir encore et je demeurai dans ma prison...

Dans la journée du samedi toute visite, même celle des miens, fut interdite. A sept heures du soir la prohibition fut levée... Mais hélas! dans quelles conditions! Madame Roque et mes deux filles aînées, pour la première fois, et mon fils ont été admis auprès de moi; c'était un piége qu'on leur tendait, on allait les rendre témoins d'une scène horrible, une véritable scène de cannibales! J'ai vu tout à coup apparaître devant moi un homme à figure sinistre : cet homme était en manches de chemise, le chapeau sur la tête, la pipe à la bouche, les bras croisés sur la poitrine, affectant de me regarder avec insolence, de me jeter à la face la fumée de sa pipe et de cracher devant moi. De plus, il ricanait! il était hideux!... Je lui demandai ce qu'il voulait et ce qu'il faisait là. Il me répondit brutalement qu'il était là pour surveiller ce qui se passait : « Mais vous voyez bien, lui dis-je, que c'est ma famille en larmes, que ce sont mes enfants que vous épouvantez par vos outrages. » Il me dit alors : « C'est à présent votre tour! » et puis d'un air menaçant : « Cela va bientôt être fini pour vous. » Je prononçai le mot de scélérat! Ma pauvre femme, en larmes et tremblante, me supplia de ne rien dire de plus. Elle était dans la terreur! Cet homme était comme une bête féroce. Il donna aussitôt et brutalement à ma femme et à mes enfants l'ordre de se retirer. Je demandai, mais vainement, que mon fils qui avait passé les deux dernières nuits à côté de moi, me fut laissé. « Personne ne couchera auprès de vous cette nuit, » me dit cet homme, en me menaçant du regard et de la main. Ma pauvre femme et mes chers enfants sortirent épouvantés, et en proie aux plus noirs pressentiments.

Mon fils, qui a été d'un dévouement véritablement sublime, était avec sa mère et ses sœurs dans un état de désespoir déchirant. Il était blanc comme un linge, suivant l'expression de madame Roque lorsqu'elle m'a fait ce douloureux récit : « On tuera mon père cette nuit, » disait-il en éclatant en sanglots. Il avait le juste pressentiment des projets d'assassinat qui avaient été arrêtés. Il se rendit en toute hâte chez le maire et le sous-préfet. Le maire Allègre s'était caché depuis quatre jours; mon fils ne put le voir. Le sous-préfet refusa d'accorder à cet enfant la faveur qu'il sollicitait, répétant devant ce fonctionnaire et avec l'expression d'une douleur qui aurait dû le toucher : « On tuera mon père cette nuit! »

Vers les onze heures du soir, j'entendis un crochet dans la serrure; je n'eus pas, en ce moment, le sentiment exact de la signification de ce qui se passait, mais je l'ai su plus tard et je vais vous en donner le détail : c'est une scène de la Terreur!

A ce bruit, je demandai ce qu'on voulait... Ce fut le lieutenant des gardiens de la paix pu-

blique, qui me répondit : « Monsieur le président, j'ai cherché la clef de votre cachot, pour pénétrer auprès de vous. Je ne la trouve pas, je fais changer la serrure et la clef... » En effet, un serrurier ouvrit la porte, détacha la serrure, et en mit une nouvelle en ma présence; puis on ferma le cachot. Ce changement de serrure et de clef fut mon salut...

Voici les faits horribles qui résultent d'une double enquête, la première faite par l'honorable M. Liouville, et la seconde par le sous-préfet actuel de Toulon, l'honorable M. Loubens, de qui je tiens ces détails.

Dans la journée du samedi 5 novembre, Davin avait réuni ses agents autour de lui et leur avait fait cette épouvantable proposition : « Nous allons tirer au sort le nom de celui d'entre vous qui égorgera M. Roque la nuit prochaine. » Un de ces hommes prit aussitôt la parole en disant : « C'est inutile, je m'en charge moi-même ! »

Cet homme s'appelait Buisson, c'est celui-là même qui, dans la soirée, avait fait en présence de ma *famille* épouvantée les horribles menaces de *mort dont* j'ai parlé !

Le lieutenant avait connu la proposition faite par Davin et la revendication par Buisson de la mission de me tuer. Il recula devant la complicité morale d'un pareil crime. Il fit changer à onze heures de la nuit la serrure et la clef et je fus ainsi providentiellement sauvé !

Mais j'étais loin de toucher encore au terme de mes épreuves et de mes douleurs.

Le lendemain 6 novembre, jour de dimanche, j'entendis frapper à la porte de mon cachot, à cinq heures du matin. Le capitaine Gibelin venait m'avertir que dans une heure je quitterais cette prison pour être transféré ailleurs. Il m'engagea à me lever. J'étais depuis longtemps déjà debout et hors de mon lit.

Vers six heures et demie, le capitaine Gibelin se présenta en effet devant moi. Je l'interrogeai sur le lieu où je devais être conduit et lui demandai si là enfin je serais rendu à la liberté. Il me répondit qu'il ignorait dans quel lieu j'allais être transféré et qu'il ne savait pas davantage quelles mesures seraient prises à mon égard. Il me remit le couteau-poignard dont il s'était emparé à mon entrée dans cette prison. Et pendant que je descendais l'escalier, il me dit : « Je dois vous prévenir qu'en sortant vous allez trouver un groupe d'individus entourant la voiture qui est devant la porte, je vous engage à ne prononcer aucune parole. — Que voulez-vous que je dise à ces gens?... le silence seul me convient ! » Arrivé devant la porte donnant sur la rue, je vis en effet une centaine de personnes autour de la voiture... Au moment où je parus, quelques voix s'écrièrent : « A Cayenne ! à Cayenne ! » Je montai dans la voiture, six agents et le capitaine y montèrent avec moi, deux prirent place sur le siége.

Pendant le trajet de Toulon à Draguignan, le capitaine Gibelin me dit, de lui-même, qu'on s'accordait généralement à reconnaître ma modération et mon impartialité. Il ajouta que l'indulgence du tribunal avait été récemment, aux derniers mois de l'Empire, très-remarquée dans une affaire, qui avait été poursuivie contre M. Blache, avocat, lequel avait, dans une réunion publique, lu une proclamation apocryphe attribuée à l'Empereur et portant la date de 1848. Dans cette proclamation, on mettait dans la bouche de l'Empereur qu'il se vouait aux dieux infernaux, s'il venait jamais à trahir la République : Me Blache, après en avoir donné lecture, avait ajouté quelques paroles ironiques.

Sur le rapport de M. le procureur impérial Gauja, des poursuites furent ordonnées par le garde des sceaux, M. Emile Ollivier, contre M. Blache. La prétendue proclamation était rédigée avec une certaine habileté. M. Blache avait pu croire qu'elle émanait réellement de l'Empereur; il y avait encore d'autres raisons d'indulgence. Le tribunal de Toulon prononça seulement 600 fr. d'amende contre M. Blache; d'autres tribunaux, ceux de Paris, d'Amiens, de Toulouse, etc., à l'occasion de poursuites semblables (cette proclamation, par suite d'un mot d'ordre, ayant été publiée en même temps sur divers points de la France) avaient condamné les prévenus à des amendes considérables et à plusieurs mois d'emprisonnement. La modération du tribunal de Toulon fut même signalée par divers journaux et notamment par le journal la *Liberté*. Gibelin ajouta que le parti républicain avait été très-touché de notre indulgence : « Mais malheureusement, dit-il, vous avez fait partie des commissions mixtes, en 1851, et c'est là le motif pour lequel votre arrestation a été ordonnée par M. le préfet Cotte. — Comment ! m'écriai-je, j'ai fait partie de commissions mixtes !... mais jamais ! cette imputation est de toute fausseté... Quoi, ajoutai-je, M. Cotte avait, au parquet de Draguignan, tous les dossiers des procédures de 1851 et sans rien vérifier, il m'a frappé ? Toulon était en état de siége et c'est l'autorité militaire qui a eu l'initiative de toutes les poursuites dans l'arrondissement, sauf l'affaire si horrible de l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert de Cuers, qui a été laissée à la justice ordinaire.

« C'est une commission purement militaire, instituée à Toulon, qui a, pour toutes les autres affaires, renvoyé les prévenus devant la commission mixte à Draguignan. Le procureur de la République de cette ville était le seul magistrat qui en fit partie. Le préfet, sur la dénonciation de deux misérables, les sieurs Noble et Davin, a osé ordonner mon arrestation, nommant en même temps Davin, administrateur des gardiens de la paix publique !... »

Arrivés aux Arcs, nous descendîmes du wagon pour prendre l'embranchement de Draguignan; je fus abordé par un jeune mobile, mon parent, M. Bouiller, qui me présenta la personne avec laquelle il se trouvait : c'était Alphonse Karr, qui, me voyant avec cette escorte d'agents de police, paraissait en proie à la plus vive émotion. « Comment, me dit-il, on porte ainsi la main sur un président du tribunal? c'est odieux ! je vais écrire à mon ami Crémieux qu'il perd la République en laissant s'accomplir de pareils attentats!... »

M. Alphonse Karr tint sa promesse et quelques jours après il me fit parvenir la réponse du garde des sceaux, qui lui disait qu'il partageait ses sentiments d'indignation et qu'il avait immédiatement ordonné ma mise en liberté.

Dans le 2e volume no 15 des *Guêpes* de 1872, Alphonse Karr ajoute un récit très-touchant et très-dramatique de ma rencontre à la gare des Arcs et des cruelles persécutions que j'ai subies. Seulement pour rendre le tableau plus saisissant (détail qui m'a fait sourire) il me donne quinze années de plus que celles dont la possession me paraissait suffisante... j'ai réclamé auprès de lui par une lettre, où en empruntant une expression de Tacite : *quindecim annos... grande mortalis ævi spatium,* je repousse ces années de surcroit, qui me donnaient un air un peu trop vénérable.

Dans ce même article, il cite une autre lettre de M. Crémieux, qui lui dit qu'il a été très-ému en apprenant par *Bedarrides, son fils* (c'est la qualification familière qu'il donne à M. Bedarrides, avocat général à la cour de cassation, mon ami) qui lui a fourni tous les documents, constatant que je n'ai jamais fait partie des commissions mixtes.

Après avoir échangé quelques mots de vive sympathie avec Alphonse Kar, je remontai en wagon, et nous ne tardâmes pas à arriver à Draguignan.

En descendant du wagon, le capitaine me dit : « Monsieur le président, je dois vous annoncer que je vais vous écrouer dans la maison d'arrêt de Draguignan : voulez-vous y aller en voiture ? — Non, lui répondis-je, j'aime encore mieux traverser les rues de mon pays natal, avec le cortége que vous me faites. »

Je fus conduit à la maison d'arrêt et écroué avec les formalités d'usage et notamment avec inscription de mon signalement sur le registre d'écrou ! Le concierge, qui était un homme du 4 septembre, destitué depuis pour des faits d'indélicatesse, s'empara de mon porte-monnaie; il voulait aussi prendre ma montre : il consentit pourtant à me la laisser « par une faveur exceptionnelle, me dit-il, » Je dirai tout à l'heure un petit incident, qui a marqué ma sortie de la prison dans la soirée et qui donne la mesure de la moralité de cet homme.

Je fus placé dans le cachot qu'avait occupé quelques jours auparavant M. Colomb, président honoraire du tribunal de Draguignan, officier de la Légion d'honneur. Vieillard de soixante dix-huit ans, arrêté deux jours avant moi, sans l'ombre d'un prétexte, M. Colomb étant tombé malade, avait été transféré à l'hospice. En même temps que lui, avait été arrêté un juge du tribunal de Draguignan, M. Gariel, l'homme le plus inoffensif du monde, et qui, pas plus que moi, pas plus que l'honorable M. Colomb, n'avait fait partie des commissions mixtes. Le concierge me montra M. Gariel, qui s'appuyait sur un balcon en face de moi.

Dans la journée, le préfet Cotte reçut un nouvel ordre du gouvernement de me mettre en liberté : il résistait encore, il m'avait fait transférer à Draguignan pour m'avoir mieux sous sa main.

Cependant sur certaines mises en demeure qui lui furent adressées par quelques personnes dévouées venues de Toulon pour provoquer ma mise en liberté, il finit par y consentir, et je sortis de prison vers neuf heures du soir.

Avant de me laisser sortir, le concierge me fit la remise de mon porte-monnaie; en l'ouvrant, je m'aperçus qu'il contenait un peu plus d'argent qu'au moment où dans la matinée je le lui avais confié sur sa demande; mais, à part deux qui s'y trouvaient encore, les timbres-poste qu'il renfermait avaient disparu. Cet homme me dit alors que ces timbres-poste ayant été à sa convenance,

il les avait pris et les avait remplacés par une somme équivalente en argent. Mais les deux timbres-poste qui restaient, exercèrent sur lui une sorte de fascination et il ajouta : « Il m'en revient encore un. — Prenez-le, lui dis-je, avec un sourire de mépris. » Il détacha un des deux timbres-poste et le plaça dans son propre porte-monnaie. En faisant d'ailleurs le compte de mon argent, je constatai qu'il n'avait pas mis l'équivalent en argent des timbres-poste dont il s'était emparé... Il m'avait soustrait pour 1 franc 50 centimes environ de timbres-poste, sans compensation... C'est là un trait de mœurs de cet homme qui m'a paru mériter d'être recueilli.

Je trouvai, dans la cour de la prison, mon fils. Ce cher enfant, à la nouvelle de mon transfèrement à Draguignan, y était accouru et malgré l'horreur que lui inspirait la conduite si odieuse du préfet Cotte, il s'était résigné à aller le supplier de me mettre en liberté... Cet homme fut insensible aux prières et aux larmes de ce pauvre enfant.... Il ne se décida à me rendre à la liberté que sur une dépêche plus pressante encore que les précédentes, qui lui fut adressée dans la soirée par le gouvernement. Je ne veux pas décrire ce qui se passa entre ce pauvre enfant et moi. Ce fut une scène d'angoisses et de larmes de joie ; je le pressai tendrement sur mon cœur et l'interrogeai aussitôt sur toute cette chère famille, sur sa pauvre mère, dont la santé profondément ébranlée par cette catastrophe, inspirait les plus sérieuses inquiétudes.

J'aperçus encore dans la cour de la prison un avoué de Toulon, M. Azan ; je lui demandai la raison de sa présence ; je pensai tout d'abord qu'il venait faire acte de dévouement pour moi.

Dès que j'eus été arrêté, madame Azan, qui est la fille de M. Arène, ancien avoué, ancien sous-préfet et député du Var en 1848, avait dit à son mari : « Azan, n'oublie pas que M. Roque a sauvé mon père en 1848... Va te mettre à la disposition de madame Roque et fais ton possible pour assurer la mise en liberté de M. Roque. »

En 1848, M. Arène, comme sous-préfet, avait provoqué auprès du commissaire du gouvernement, M. Guigue, la destitution de M. Suchet, maire de Toulon, et son remplacement par M. Raynaud, ancien commissaire de la marine. A la nouvelle de cette révocation, les ouvriers de l'arsenal se réunirent pour délibérer sur la conduite à suivre. Les plus violents, qui sont toujours les plus écoutés dans ces moments d'émotions populaires, proposèrent d'envahir, en armes, le domicile de M. Arène ; je fus averti de ces résolutions. J'étais à cette époque procureur de la République. Je me rendis chez M. Arène pour lui donner au moins l'appui moral de ma présence ; ne pouvant compter ni sur la force armée ni sur la garde nationale, je me trouvai là avec le capitaine de gendarmerie, M. Guiran. Bientôt le cours Lafayette, où se trouvait la maison de M. Arène, fut envahi par 4,000 ouvriers, dont un grand nombre étaient en armes. La porte de la rue étant fermée fut battue violemment ; puis quelques-uns de ces ouvriers égarés escaladèrent le balcon du premier étage et frappèrent contre les vitres. J'allai moi-même ouvrir la fenêtre. L'un de ceux qui avaient pénétré ainsi, descendit l'escalier, alla ouvrir la porte de la rue et a maison de M. Arène fut littéralement envahie... D'horribles menaces de mort lui furent adressées. Je me plaçai alors résolûment entre lui et ces ouvriers et je leur dis : « Vous passerez sur mon corps avant d'arriver à M. Arène. » Mme Arène était dans un véritable désespoir et comme glacée d'effroi. Mon attitude énergique leur en imposa. Le capitaine de gendarmerie me serrant affectueusement le bras, me dit : « Vous êtes admirable, monsieur le procureur de la République. » Grâce au ciel, ces hommes se bornèrent aux plus graves outrages et les violences matérielles furent épargnées à M. Arène. On parvint à les apaiser en leur donnant l'assurance que M. Guigue, commissaire du gouvernement, serait averti de ce qui se passait et mandé à Toulon. En ce moment, Mme Arène en proie à la plus vive émotion se jeta dans mes bras et me dit : « Monsieur Roque, vous nous avez sauvés. »

M. Guigue arriva en effet le lendemain et dans une réunion composée de délégués des ouvriers et à laquelle j'assistai, il essaya de colorer la faiblesse qu'il méditait en tentant de m'en rendre le complice. Il m'interrogea sur les faits de la veille. Loin d'en dissimuler la gravité, j'exprimai l'opinion qu'ils devaient être suivis de poursuites. « Pensez-vous, me dit-il, qu'il faille rétablir M. Suchet dans ses fonctions de maire ? » Je répondis qu'en présence des violences si coupables de la veille, il n'y avait qu'une conduite à tenir : maintenir la destitution de M. Suchet. M. Guigue voulait une autre réponse. Il ne me connaissait pas, s'il avait pu l'espérer de moi ; il hésita quelques moments. Nous entendîmes les ouvriers crier sur la place où ils étaient tous réunis : « Citoyen commissaire, le peuple attend !... » M. Guigue se laissa enfin entraîner à leur dire : « Eh bien ! je vais rétablir M. Suchet dans ses fonctions de maire .. » On le porta en un triste triomphe jusqu'à la mairie où M. Suchet fut réinstallé dans ses fonctions !

Tels sont les faits qui avaient laissé dans cette famille un souvenir profondément reconnaissant et qui expliquaient la présence de M. Azan à Draguignan au moment où j'étais rendu à la liberté. Il s'était présenté dans la journée auprès du préfet Cotte et l'avait sommé d'exécuter enfin les ordres du gouvernement à mon égard.

J'exprimai avec attendrissement à M. Azan toute ma vive gratitude.

Une dernière douleur m'attendait au terme de ces terribles épreuves. A l'instant où je franchissais le seuil de la prison, une dépêche du gouvernement à M. Cotte m'était communiquée. Elle était ainsi conçue : « Restez à votre poste, n'élevez pas de conflit... M. Roque est suspendu ; » et le lendemain, le *Journal officiel* contenait le seul décret de cette sorte qui y ait été inséré à cette époque et qui portait simplement : « M. Roque, président du tribunal de Toulon, est suspendu de ses fonctions », c'est-à-dire que j'étais immolé au fonctionnaire indigne qui m'avait si odieusement persécuté !

M. Desjardins, alors premier avocat général à Aix, ajourd'hui procureur général près la cour d'appel de Douai, le digne frère de M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, connu par les rares qualités de son esprit et l'élévation de son caractère, était à Tours auprès de M. Crémieux lorsqu'y parvint la nouvelle de mon arrestation. M. Desjardins qui, dans ces douloureuses circonstances, m'a témoigné le dévouement le plus touchant, s'empressa de dire à M. Crémieux ce que j'étais. Le ministre manifesta tout d'abord une vive indignation de l'odieuse persécution dont j'étais victime. Le lendemain, il annonça à M. Desjardins que le préfet Cotte venait d'être destitué en conseil de gouvernement. Ce dernier fut en effet remplacé pendant vingt-quatre heures par un ancien médecin en chef des armées, le très-honorable M. Sécourgeon, et sur le refus de celui-ci et la menace que le sieur Cotte laissait entrevoir de troubles qui suivraient son éloignement du pouvoir, le gouvernement le supplia de rester à son poste, et comme dédommagement de ma mise en liberté, me suspendit de mes fonctions !

Cet homme, si pervers, a eu le cynisme, au moment où il exécutait, après tant de résistance, l'ordre de ma mise en liberté, de publier une sorte de protestation ainsi conçue : « Au nom de la pudeur publique offensée, je donne ma démission ! »

Après avoir passé la nuit chez un de mes parents à Draguignan, je partis le lendemain matin pour ma campagne, située sur le territoire de La Crau-d'Hyères, en compagnie de M. Azan, qui avait promis à Mme Roque de ne pas me quitter tant que je ne serais pas rendu auprès d'elle.

A peine étions-nous arrivés à la campagne que Mme Roque y vint elle-même avec nos chers enfants. Quelle fut ma poignante douleur en la retrouvant dans l'état où je la vis !... Elle était comme une statue immobile, elle avait perdu la mémoire, et ses traits bouleversés exprimaient un morne désespoir. Elle sourit pourtant et pleura en me voyant... J'avais le cœur déchiré.

Hélas ! je ne devais pas trouver là longtemps le repos et la sécurité. Dès le lendemain matin je reçus de Toulon, d'un membre de la famille de Mme Roque, une dépêche m'annonçant que la veille au soir une trentaine d'énergumènes s'étaient réunis tumultueusement devant l'hôtel de la sous-préfecture et qu'ils avaient pendant une heure proféré de véritables hurlements, réclamant que M. le président Roque fût arrêté de nouveau. Le sous-préfet provisoire, qui s'appelait Bremond, et qui s'est signalé par la violence inouïe de son langage, avait paru au balcon de la sous-préfecture et avait promis de télégraphier à Tours pour obtenir que je fusse arrêté de nouveau.

On me disait que si je n'avais pas précisément à craindre un retour du gouvernement sur la décision prise, j'avais à redouter que mon habitation à la campagne ne fût envahie par une bande de coquins ; qu'on avait délibéré dans les clubs d'aller m'y égorger. L'honorable M. Madon vint lui-même à la campagne pour me signaler le danger et me presser de partir... Mme Roque épouvantée me supplia, toute en larmes, de me soustraire à ce péril. Il n'y avait pas à hésiter. Tout me commandait la fuite : ma femme, dont le dévouement a été vraiment sublime, et mes chers enfants, auxquels je suis si nécessaire encore. J'étais suspendu, d'ailleurs, de mes fonctions !

Je fis immédiatement atteler le cheval à la voiture de ma belle-mère et je partis pour la première station du chemin de fer, avec mon fils, ce doux compagnon de ma captivité, et le soir, à six heures, nous arrivions à Monaco.

De cette retraite, j'écrivis d'abord à M. Bédarrides, avocat général à la cour de cassation, mon

ancien collègue au parquet de la cour d'Aix et mon ami. Dès la nouvelle qu'il avait reçue par un télégramme, que lui avait adressé de Toulon un de nos amis communs, M. Reverdit, ancien avoué, M. Bédarrides, avec le plus touchant dévouement, s'était transporté de Poitiers, où siégeait la cour de cassation, à Tours, auprès de M. Crémieux, et avait provoqué l'ordre de ma mise en liberté. M. Bédarrides, à qui je disais que mon arrestation n'avait été motivée que par l'imputation absolument mensongère d'avoir fait partie des commissions mixtes, me donna le conseil d'écrire à ce sujet à M. Crémieux, en le priant d'ordonner au besoin une enquête sur ce point. A la date du 22 novembre, M. Bédarrides m'écrivait qu'il aurait voulu que je fusse témoin de l'émotion et de la douleur du garde des sceaux, lorsque, sur la demande que je lui en avais adressée par mon rapport à la date du 11 novembre 1870, dont je joindrai une copie à ma déposition, il avait constaté, par les aveux même qu'avait dû faire le préfet Cotte, que je n'avais jamais fait partie des commissions mixtes et que mon arrestation n'avait pas même l'ombre d'un prétexte.....

M. Crémieux, dont l'émotion et la douleur étaient si vives en apprenant ces faits, n'a pas eu le courage de lever explicitement ma suspension. Il était, « ce semble, de toute justice qu'il parût au *Journal officiel* un décret qui levât ma suspension, comme avait paru le décret qui la prononçait »; c'était là une bien simple et une bien naturelle réparation, elle ne me fut pas accordée. M. Crémieux se borna à la lever implicitement, en m'accordant un congé! ....

Je séjournai pendant quinze jours environ à Monaco, je me rendis ensuite à Nice pour avoir une entrevue avec M. Marc Dufraisse.

Ce haut fonctionnaire avait auprès de lui, en qualité de commissaire à la Défense nationale, M. Blache, avocat, un moment maire de Toulon après le 4 septembre; ce dernier, de la déférence et de l'affectueux dévouement duquel j'ai eu à me louer dans ces temps troublés, m'introduisit avec empressement auprès de M. Marc Dufraisse.

M. le préfet m'accueillit d'abord poliment. Je lui racontai mes cruelles épreuves, mon séjour pendant quatre jours dans un cachot, les dangers que j'avais courus pour ma vie... M. Marc Dufraisse, m'interrompant alors, me dit avec une sorte d'ironie dédaigneuse : « Qu'est-ce que c'est que quatre jours passés en prison!... Ce n'est rien!... moi j'ai bien passé six mois à Mazas en 1851 et j'ai été déporté. » Je crois même qu'il me dit avoir été envoyé à Cayenne.

M. Chaper. Non, il a été à cette époque simplement exilé.

M. Roque. Il me dit ensuite avec une certaine rudesse de langage : « D'ailleurs vous avez, monsieur, fait partie des commissions mixtes. — Non jamais, lui répondis-je, la commission mixte s'est réunie à Draguignan et j'étais à cette époque procureur de la République à Toulon; l'arrondissement était en état de siége et, dans la grave affaire de Cuers, c'est l'autorité militaire seule qui a eu l'initiative des poursuites. — Vous avez après le coup d'Etat, ajouta-t-il, publié une circulaire très-vive et violente même. » — Je lui répondis : « Monsieur le préfet, j'ai en effet, publié une circulaire, dont je m'honore, après les événements si graves et si douloureux dont la commune de Cuers avait été le théâtre et à la suite de l'assassinat commis, dans des circonstances horribles, sur la personne du malheureux brigadier de gendarmerie Lambert. »

A ces mots, M. Marc Dufraisse m'interrompit en me disant : « Le mot assassinat n'est pas un terme juridique! dites la mort d'un émeutier. — Monsieur le préfet, répliquai-je en me levant, nous ne parlons pas la même langue. En venant auprès de vous, je croyais trouver quelque sympathie à l'occasion de mes épreuves si cruelles et si imméritées. Je ne m'attendais pas à un langage si sévère et si dur. J'ai l'honneur de vous saluer..... » Et j'allais me retirer, lorsque M. Marc Dufraisse se leva et me dit avec une urbanité parfaite : « Monsieur le président, asseyez-vous. »

Il se mit alors à faire mon éloge dans les termes les plus aimables et les plus délicats. Ce contraste avec le ton et les paroles qui avaient précédé immédiatement, avait quelque chose de piquant qui me fit sourire. Quand il eut achevé cette sorte de panégyrique, je me levai et lui dis en me retirant : « Monsieur le préfet, je vous remercie de la seconde partie de votre accueil. »

Dans la sortie si étrange que m'avait faite M. Marc Dufraisse, j'avais été surtout choqué et confondu de l'épithète qu'il avait donnée au malheureux brigadier Lambert, dont la mort avait été accompagnée de circonstances si cruelles et si barbares. Elle avait été délibérée la veille au sein de la société secrète, et le nom du meurtrier avait été désigné par le sort. Deux assesseurs, également désignés par le sort, lui avaient été adjoints. C'est un nommé Jacquon, que le sort avait désigné; c'était un jeune homme de vingt et un ans, sans aucun mauvais antécédent jusque-là. Subissant un funeste entraînement, il accepta sa mission. Et le lendemain, après que ce malheureux Lambert eut été saisi par la populace ameutée, puis garrotté, Jacquon le tint pendant près d'une heure sous le canon de son fusil, qu'il relevait et abaissait tour à tour, en le dirigeant contre la poitrine du brigadier, le torturant ainsi avec un raffinement inouï de cruauté avant de le frapper mortellement. Enfin le coup partit..... Le malheureux brigadier avait reçu la balle dans la poitrine et expirait sur le coup; une hideuse farandole s'organisa alors autour de son cadavre et chacun en passant le frappait de son pied. Les autres gendarmes subissaient plusieurs coups de feu et n'échappaient que par miracle au danger suprême qui les menaçait. L'un d'eux, tout meurtri, le sieur Cauvin, arriva en toute hâte à Toulon pour m'avertir de ce qui se passait et j'arrivai dans la nuit, avec le nouveau préfet du Var, M. Pastoureau, homme plein de courage et d'énergie; nous avions avec nous un bataillon du 50e de ligne, commandé par le brave colonel Bauer. Nous délivrâmes le maire de Cuers, M. Barralier, que les émeutiers avaient traîné par les pieds à travers les rues de la commune, en le frappant à coups de crosse de fusil, et qu'ils avaient jeté ensuite dans un cachot.

Le receveur buraliste, M. Guérin, poursuivi par l'émeute, avait dû fuir en sautant par la fenêtre du premier étage de sa maison et plusieurs coups de feu avaient été tirés sur lui. Sa caisse avait été pillée, ses meubles amoncelés sur la place publique et brûlés.....

La répression fut naturellement et justement dans la mesure de la grandeur de ces crimes. Je m'honore d'y avoir puissamment contribué.....

A quelques jours d'intervalle, M. Marc Dufraisse me fit exprimer par M. Maille, substitut du procureur de la République à Nice, le désir de s'entretenir avec moi. Son accueil fut cette fois tout aimable, sans mélange. Pensant que je ne pouvais plus guère avec sécurité rentrer à Toulon et y reprendre mes fonctions, il me demanda quel serait mon désir. Je lui parlai de mon ambition de devenir président de chambre dans ma cour (position que j'avais refusée deux fois sous l'Empire pour condescendre aux vœux de Mme Roque, qui est de Toulon et qui m'avait enchaîné au rivage), ou président d'un tribunal supérieur. Il me demanda de lui donner l'indication, par ordre de préférence, des grands tribunaux où je serais bien aise d'être nommé. Je le fis et il en prit note par écrit. Je suis convaincu que M. Marc Dufraisse était sincère et qu'il m'a été favorable, bien que son action ne se soit manifestée par aucun résultat utile.

J'ai toutefois éprouvé un sentiment pénible en lisant, dans les pièces annexées au rapport de M. de Sugny, une dépêche du préfet Cotte, adressée au gouvernement au moment de mon arrestation, dans laquelle le sus-nommé affirme que mon arrestation a eu l'approbation de M. Marc Dufraisse; il est bien capable, il est vrai, de calomnie. Je suis tout porté à croire qu'il a faussement attribué à celui-ci une adhésion qu'il n'aurait pas donnée. Mais j'aurais une croyance plus ferme si M. Marc Dufraisse avait pensé qu'il était de sa dignité d'opposer un démenti à une pareille assertion.

Après avoir séjourné quinze jours à Nice, je me rendis à Marseille, où je demeurai quelque temps.

Vers la fin de janvier 1871, je me rendis à Aix; j'y vis M. Desjardins, alors premier avocat général, et qui avait eu des débuts si remarqués dans la magistrature, comme substitut à Toulon; il me dit que le procureur général M. Thourel avait reçu du sous-préfet de Toulon, le sieur Julien Sauve, digne ami de ce dernier, à l'influence duquel il avait dû sa nomination à Toulon, un rapport politique contre moi; qu'il craignait que M. Thourel ne l'eût envoyé à M. Crémieux. Je répondis que l'envoi d'un pareil rapport, venant d'un pareil homme, me laissait parfaitement indifférent. A quelques mois d'intervalle de cette conversation avec M. Desjardins, ledit Julien Sauve, qui est un homme perdu de dettes, était condamné à 392 fr. pour une dette d'aliment, par le tribunal de Toulon. J'ajoutai que j'allais d'ailleurs m'assurer des dispositions de M. Thourel, dans la visite que je me proposais de lui faire.

M. Thourel me fit l'accueil le plus gracieux et le plus sympathique. Il me dit que je ne devais rien à la politique, qu'il connaissait mes bons services, qu'il savait que sous l'Empire j'avais deux fois refusé de venir à la cour comme président de chambre, que j'avais été d'ailleurs indignement persécuté, que je pouvais compter sur lui, qu'il demanderait au moins pour moi une présidence de chambre. J'étais tout étonné et

charmé de ces bonnes paroles..... M. Thourel ajouta un détail curieux et qui lui était personnel : « J'ai demandé ces jours derniers, me dit-il, vôtre dossier, il est volumineux et contient d'excellentes choses pour vous. J'y ai trouvé une lettre de blâme du garde des sceaux, en 1847, pour avoir, sur la demande du bâtonnier de l'ordre des avocats d'Aix, auprès duquel j'étais en instance pour être inscrit sur le tableau de cette ville, et qui provoquait même des renseignements défavorables, en parlant de ma situation de fortune obérée, donné des renseignements qui ne m'étaient pas défavorables. Vous avez par là assuré mon inscription au barreau d'Aix et ma fortune. Non-seulement je ferai un acte de justice en vous soutenant, mais encore j'acquitterai une dette de reconnaissance. »

Ce fait n'était point resté dans mes souvenirs et je répondis tout d'abord que je ne me le rappelais pas; mais après un moment de réflexion, il me revint en mémoire et je lui désignai même le nom du bâtonnier qui m'avait écrit. J'ajoutai poliment que je n'avais eu rien de mauvais à dire sur son compte..... La vérité était, cependant, que j'avais à cette époque les mains pleines d'indications défavorables, mais M. Thourel était un homme de talent, il pouvait se relever. Il y avait d'ailleurs dans tout cela quelque apparence de persécution politique. Je n'avais jamais reçu de plainte officielle contre lui ; un sentiment de bienveillance et d'équité dicta alors ma réponse. J'ai retrouvé, ces vacances dernières, la minute de mon rapport au bâtonnier et au procureur général d'alors ; il y a bien des restrictions qui laissent percer que la réputation de M. Thourel avait subi quelques atteintes. Mais je disais qu'il était inscrit au barreau de Toulon, qu'il n'existait aucune plainte officielle contre lui, que le désordre de ses affaires tenait surtout aux exigences de luxe et de toilette de la femme qu'il avait épousée, que c'était un homme d'un grand mérite, qu'il pouvait se relever et que je ne voyais pas pourquoi on ne lui en faciliterait pas les moyens par son inscription au barreau d'Aix.

M. Thourel ajouta encore ces paroles : « J'ai reçu un rapport qui pourrait vous nuire, — il faisait allusion au rapport du sieur Julien Sauve, — je ne l'enverrai pas. »

Je le remerçiai avec effusion, et en le quittant j'allai raconter à M. Desjardins cette singulière histoire. M. Desjardins fut charmé de ce récit; ni l'un ni l'autre n'eûmes le moindre doute sur la parfaite sincérité du procureur général.

Je revins quelques jours après à Aix et j'appris d'une manière certaine qu'il m'avait exécuté; c'est l'expression même dont se servit la personne honorable qui me fit cette confidence. Ce n'est pas qu'au fond M. Thourel n'eût une grande estime pour moi, mais il avait agi ainsi dans une vue de préservation personnelle. Le préfet des Bouches-du-Rhône, M. Gent, le préfet du Var, le sieur Cotte, M. Laurier, qui était notablement alors moins conservateur qu'il ne l'est devenu depuis, accusaient M. Thourel de mollesse; ce dernier craignit, en me soutenant, d'être considéré par le pouvoir comme un réactionnaire. Il jugea bon de se relever dans leur estime et de se consolider en m'exécutant! Ce trait était bien digne de son caractère. Je dis à la personne que j'allais me rendre au parquet pour voir comment il soutiendrait mon regard.

Au moment où j'entrai dans le cabinet de M. Thourel, il me dit : « Monsieur le président, j'ai de mauvaises nouvelles à vous annoncer. J'ai reçu, il y a huit jours, une dépêche télégraphique par laquelle M. Crémieux m'invite à vous demander votre démission. — Ma démission! m'écriai-je, mais c'est là une nouvelle indignité! Vous pouvez dire à M. le garde des sceaux Crémieux que c'est avec un sentiment d'indignation et de dégoût que j'accueille la nouvelle que vous me donnez! Ma démission!..... Comment se fait-il, monsieur le procureur général, qu'à quinze jours d'intervalle de votre rapport, dans lequel, avec la loyauté qui vous caractérise, vous avez soutenu mes droits et dû demander pour moi une présidence de chambre, comme vous me l'aviez promis de vous-même et de votre propre initiative, me parlant d'ailleurs d'un incident qui vous était personnel et m'assurant de toute votre reconnaissance, comment se fait-il que le garde des sceaux, ne tenant compte ni de mes dures épreuves, ni de mes services, ni de votre rapport si favorable, monsieur le procureur général, ose me demander ma démission par le télégraphe ? » En prononçant ces paroles mes yeux étaient fixés sur les siens, et ses yeux inclinés vers le sol n'osaient me regarder; puis j'ajoutai encore : « Cela confond ma raison. Vous avez demandé pour moi, monsieur le procureur général, une présidence de chambre, comme vous me l'aviez promis? » lui dis-je ironiquement. Il balbutia, plein de confusion, quelques mots. Je me levai, lui tournai le dos, et sortis. Depuis lors je ne l'ai plus salué.

Les torts que M. Thourel avait envers moi, et dont je venais de le convaincre à sa grande confusion, devaient avoir leur suite naturelle; il devait redoubler de perfidie à mon égard.

J'étais à Versailles en mai 1871. Mme Roque, pleine d'alarmes à la suite des menaces de mort qui se proféraient publiquement et impunément contre moi dans les clubs, m'avait vivement sollicité d'aller demander mon changement. Je profitai des vacances de Pâques pour me rendre auprès de M. le garde des sceaux Dufaure : le 15 mai, jour de lundi, — cette date est restée dans mon souvenir, — au moment où j'entrais dans son cabinet, M. Dufaure me communiqua une dépêche de M. Thourel, qui portait que le tribunal tout entier, les avocats, les notaires, les avoués auraient protesté auprès de l'amiral Didelot contre mon retour. Je dis à M. le garde des sceaux que c'était là manifestement une dépêche fausse, qu'elle ne devait lui inspirer aucune confiance, venant d'un homme tel que M. Thourel. J'ajoutai : « Comment voulez-vous, monsieur le garde des sceaux, que toute la famille judiciaire m'abandonne aujourd'hui? Au moment de mon arrestation, elle a, avec la plus grande unanimité, protesté contre les odieuses persécutions dont j'étais la victime. Depuis lors j'ai souffert davantage, et il se pourrait que toute la famille judiciaire se levât contre moi! Cela est impossible. Ce serait un acte de lâcheté qui ne peut se supposer. Demain, monsieur le garde des sceaux, je vous apporterai la copie des protestations si touchantes que mon arrestation avait provoquées, vous y verrez les sentiments de respect et de profonde affection que j'ai su inspirer à tous. Je vous apporterai même une copie d'une lettre admirable de dévouement de M. Madon, que vous honorez de toute votre estime.

« D'ailleurs, je pars pour Aix et j'aurai bientôt l'honneur de vous faire connaître où M. Thourel a ramassé cette odieuse calomnie. »

Arrivé à Aix, le 18 mai, j'apprenais que M. Thourel, avec sa légèreté ordinaire, pour ne rien dire de plus, avait pris cette fausse nouvelle dans le journal démagogique *le Progrès du Var*, qui avait publié un article ainsi conçu :

« Le tribunal tout entier, les avocats, les notaires, les avoués, ont fait auprès de l'amiral Didelot une démarche qui les honore; ils sont allés protester contre le retour de M. Roque. »

Je recevais de mes collègues du tribunal des lettres d'indignation au sujet de cette calomnie. L'amiral Didelot, au moment de la publication de cet article, sachant que Mme Roque était à Toulon, et pensant que cette fausse nouvelle aurait pu l'alarmer, lui envoya un aide de camp pour la rassurer et lui dire que dans tout cela il n'y avait pas un mot de vrai. J'écrivis moi-même à l'amiral pour avoir la constatation officielle de la fausseté de cette nouvelle. L'amiral Didelot me la donna courrier par courrier. M. le premier président en fit l'objet d'un rapport à M. Dufaure, à qui j'écrivis moi-même, pour mettre dans tout son relief l'indignité de la conduite de ce magistrat, qui, grâce au ciel, est sorti de la magistrature, qu'il n'honorait pas plus qu'il n'a honoré le barreau pendant quarante ans! Je me tais. Au reste, les odieuses dépêches de lui, qui sont annexées au rapport de M. de Sugny, le révèlent tout entier et le jugent.

Lorsque je repris possession de mon siége dans les premiers jours du mois de mars 1871, le misérable Davin était encore chef de la police. M. Liouville, cédant à une noble inspiration du cœur, écrivit au préfet Cotte qu'il ne pouvait admettre que, M. le président Roque reprenant ses fonctions, Davin pût conserver encore les siennes; il réclamait instamment sa destitution; il ajoutait qu'à défaut il allait requérir une information contre lui et le faire mettre sous mandat d'amener, pour avoir publiquement donné des instructions à ses agents pour égorger M. le président Roque dans son cachot et pour l'égorger lui même.

Davin avait été l'associé du préfet Cotte dans les crimes dont j'avais tant souffert. Ce dernier ne pouvait se déterminer à prononcer la destitution de cet homme, dont la valeur morale s'accordait si bien avec ses actes. Il prit un moyen terme, il détermina Davin à donner sa démission.

Plus tard cet homme a disparu et a été englouti dans les flots... Il avait conduit en Espagne sa femme, sage-femme, qui allait être poursuivie pour suppression de part : elle avait attribué à une femme mariée, dont le mari se mourait, un enfant dont elle n'était pas accouchée. Davin, averti du danger que courait sa femme, partit avec elle pour l'Espagne. Il revenait, quelque temps après, à bord du navire espagnol le *Goidairo*; dans la traversée il avait raconté ses hauts faits en exprimant le regret de ne pas m'avoir tué, il avait ajouté qu'il finirait

par avoir ma vie. La machine de ce navire éclata en rade de Marseille et ce misérable a péri dans ce désastre. Le doigt de Dieu l'a frappé!

Le jour où je repris possession de mon siége, je prononçai à l'audience une allocution qui fut accueillie avec une vive sympathie au barreau. M. le premier président Rigaud me loua de la modération et de la dignité de mon langage et dans un rapport à M. le garde des sceaux Dufaure, il en fit la même appréciation, en lui en adressant d'ailleurs le texte. Je joindrai à ma déposition un exemplaire du journal le *Toulonnais*, qui a reproduit mon allocution en la faisant précéder de quelques paroles de vive sympathie.

Le sous-préfet de Toulon, le sieur Julien Sauve, dont j'ai déjà marqué le caractère et la moralité, adressa à M. Thourel une dépêche, conçue à peu près en ces termes, suivant ce que m'a rapporté M. le premier président Rigaud :

« M. le président Roque, dans l'allocution qu'il a adressée au tribunal, vient d'insulter la République. Il a agité l'esprit public et gravement compromis le succès de nos élections municipales. »

Et M. Thourel télégraphia au garde des sceaux : « M. Roque vient d'insulter la République. » Quelques jours après, M. Rigaud recevait de moi le texte même de mon allocution. M. Thourel, qui avait télégraphié à M. Dufaure mon prétendu outrage à la République, n'a pas eu la pensée, pourtant si naturelle, de rectifier sa première dépêche, alors que, dans le but de renseigner exactement le ministre de la justice, M. le premier président Rigaud lui communiquait mon allocution.

A cette époque, j'eus un instant l'espérance que des poursuites allaient être dirigées contre les auteurs de ces crimes. Je reçus à la date du 13 mars 1871 une lettre du premier président m'annonçant que le gouvernement venait de donner l'ordre au procureur général de poursuivre le préfet Cotte; j'écrivis à M. Dufaure pour le remercier, en le priant de joindre Davin à la poursuite. Puis, je n'entendis plus parler de cette affaire...

Lorsque je suis allé à Versailles au mois de mai 1871, j'ai rappelé à M. Dufaure l'ordre qu'il avait donné; j'ajoutai que je l'avais remercié en le priant d'étendre les poursuites à Davin et que j'avais appris que M. Thourel avait fait renoncer le Gouvernement à sa première pensée, en disant que les poursuites agiteraient l'esprit public. Je dis encore à M. le garde des sceaux que cette impunité avait attristé tous les gens de bien et produit un véritable scandale. M. Dufaure ne me répondit pas un seul mot, et je dus en conséquence ne pas continuer la conversation à ce sujet.

Je juge convenable de mentionner ici la conduite d'un autre fonctionnaire qui a marqué son court passage au pouvoir à Toulon par les actes les plus déplorables, M. Duvillars, conseiller de préfecture et sous-préfet intérimaire à Toulon pendant la cruelle détention que j'ai subie, après que M. Maurel fut devenu le secrétaire général du préfet Cotte.

M. Duvillars avait épousé, dans la dernière année de l'Empire, une jeune personne d'une très-honorable famille de Saint-Tropez, mademoiselle Falcon. Cette union fut l'occasion de ses relations avec M. Emile Ollivier, qui sous son ministère le fit nommer conseiller de préfecture à Draguignan.

Pour donner la mesure de sa valeur morale et intellectuelle, je citerai le passage suivant d'une lettre que son père, ancien préfet sous l'Empire, et mon ami, m'écrivait un an avant la guerre :

« J'ai un fils qui n'est bon à rien, et, pour lui conserver un morceau de pain, j'ai été obligé de lui faire nommer un conseil judiciaire. »

Dans les pièces annexées au rapport de M. de Sugny se trouvent plusieurs dépêches de lui qui permettent de le juger. Dans l'une d'elles, cédant à un mobile honteux que je pourrais dévoiler, il réclame comme une mesure indispensable une révocation ou tout au moins une suspension; il m'appelle de mon nom tout court.

Nommé peu de jours après sous-intendant militaire, il n'a pas tardé à montrer une incapacité absolue, il était la risée de la brigade à laquelle il était attaché, et par les désordres de sa conduite un véritable sujet de scandale. L'honorable colonel d'artillerie de marine, M. Laffaye, qui a servi comme général pendant la guerre avec une grande distinction, m'a donné sur les actes du sus-nommé de curieux détails. C'est à un pareil homme que se sont trouvés confiés pendant plus d'un an les plus graves intérêts de l'État!...

Dans ce récit trouve encore et naturellement sa place l'appréciation des actes d'un fonctionnaire dont l'administration a été véritablement néfaste pour la ville de Toulon. Je veux parler du maire Allègre, il est aujourd'hui destitué et remplacé par l'amiral Martin. Le conseil municipal lui-même a été remplacé à la satisfaction de tous les honnêtes gens par une commission municipale.

Peu de jours avant l'offre que M. le garde des sceaux Dufaure me fit l'honneur de me faire dans les termes les plus flatteurs, — au mois de décembre 1872, — de la place de président de chambre à Agen, voulant, disait-il plus tard à l'éminent premier président de la cour d'Agen, M. Drême, *me soustraire aux passions féroces auxquelles j'étais en butte*, j'avais convoqué, pour être réunis sous ma présidence pour la constitution de la liste du jury, les membres du conseil général et les juges de paix. L'avant-veille du jour où cette réunion devait avoir lieu, parut dans le journal démagogique de la localité, le *Progrès du Var*, avant de m'être parvenue à moi-même, une lettre collective de sept membres du conseil général, en tête desquels était le sieur Allègre, qui me déclaraient que la part active que j'avais prise à l'attentat du 2 décembre 1851 les empêchait de se réunir sous ma présidence. Je parvins à remplacer quelques-uns d'entre eux par des membres du conseil d'arrondissement. Les deux tiers des membres de la commission se trouvant réunis au jour fixé, la liste du jury fut très-régulièrement dressée, et le sieur Allègre et ses collègues du conseil général en furent pour leur vaine et ridicule manifestation.

Le journal l'*Univers*, qui avait publié à cette occasion et à la suite de ma nomination à la cour d'Agen, une lettre exprimant d'ailleurs une vive sympathie, et qui indiquait inexactement que j'aurais été destitué par M. Crémieux pour avoir fait partie des commissions mixtes, recevait et publiait une lettre de moi qui rétablissait les faits et donnait un démenti à cette imputation d'avoir fait partie des commissions mixtes.

L'animosité du sieur Allègre avait des raisons plus prochaines. Les voici, elles ont une importance sérieuse et se rapportent aux événements contemporains des actes du gouvernement de la défense nationale.

Lorsque je fus arrêté le 3 novembre 1870, le sieur Allègre était maire de Toulon; il a dit publiquement à ce sujet : « Je n'ai pas provoqué l'arrestation de M. Roque, mais du moment qu'elle est faite, j'en suis bien aise. » L'honorable M. Liouville, après la réception de l'ordre de ma mise en liberté, voulut obtenir le concours du maire Allègre pour l'exécution des mesures qui devaient assurer ma mise en liberté. Le sieur Allègre s'est caché pendant quatre jours et il a été impossible de le trouver.

Dans les premiers jours d'octobre 1870, le sous-préfet Maurel prit un arrêté arbitraire d'expulsion contre une communauté religieuse, les Pères du Saint-Esprit, dont la mission était surtout de donner l'instruction et une éducation morale aux ouvriers pauvres. Le prétexte de cette mesure inique était qu'au nombre de ces prêtres respectables étaient deux Allemands établis en France depuis vingt ans environ; une affiche imprimée, placée sur tous les murs de la ville, les signalait comme des espions des Prussiens et excitait contre eux les passions populaires. Ces pauvres prêtres furent conduits à la frontière et expulsés de France. Le sieur Allègre plaça dans le vaste local qui était la propriété de ces pères, une colonne de mobilisés, qui se livrèrent à toutes sortes de dévastations et de profanations. Les murs furent dégradés, les meubles pillés ou détruits, les ornements sacerdotaux de la chapelle profanés. Les mobilisés s'en couvraient et les transportaient dans des maisons de prostitution!

Un an environ après, ces religieux introduisaient devant le tribunal de Toulon contre la ville une demande de 20,000 fr. de dommages-intérêts. Après expertise et enquête le tribunal, par un jugement à la date du 31 août 1872, dont une copie sera annexée à ma déposition, condamnait la ville au profit de cette communauté à 18,000 francs de dommages-intérêts. Le maire Allègre réunit le conseil municipal pour lui demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision. Dans l'exposé qu'il fit devant le conseil, il tint à mon égard un langage grossier et provoqua une délibération qui, en lui donnant l'autorisation demandée, l'invitait à récuser désormais M. le président Roque dans toutes les affaires qui intéresseraient la ville.

C'était le comble de la déraison, et le lendemain, le *Progrès du Var* insérait dans ses colonnes cette étrange et honteuse délibération!

Sur l'appel interjeté par le maire de ce jugement et sur l'appel incident formé par cette communauté, la cour d'Aix a élevé le chiffre des dommages-intérêts à 20,000 fr., chiffre égal à la demande!

Après le 4 septembre, le conseil municipal de Toulon prenait une délibération qui destituait

les Dames de Saint-Maur comme institutrices communales et décidait qu'elles seraient remplacées par des institutrices laïques. Le capitaine de vaisseau Laporterie, qui avait été nommé préfet du Var à la suite de la destitution du préfet Cotte et qui n'a pas tardé à se laisser entraîner à des faiblesses et à des compromis et n'a pas réalisé les espérances que l'on avait mises en lui au moment de sa nomination, prit un arrêté d'approbation de la délibération du conseil municipal. Le maire Allègre annonçait l'intention de déposséder, même par la violence, les dames de Saint-Maur du domaine de l'Évêché dont la communauté était en possession, et où ces saintes religieuses donnaient l'enseignement gratuit aux enfants pauvres depuis l'année 1711. Ces dames, avec l'appui de leur conseil, M. l'avocat Rolland, vinrent en référé devant moi, et par une première ordonnance à la date du 30 septembre 1871 je les maintins provisoirement en possession pour six semaines d'une partie de l'immeuble nécessaire pour qu'elles pussent continuer à donner l'enseignement aux enfants pauvres. Le 1er novembre, par une lettre peu convenable, le sieur Allègre annonça à ces dames l'intention de s'emparer immédiatement de la chapelle. M. l'avocat Rolland me fit part de ce qui se passait, et je l'autorisai à citer le maire en référé devant moi; sur la communication que lui fit à ce sujet M. Rolland, le sieur Allègre s'engagea à ne pas réaliser la menace qu'il avait faite.

Le 12 novembre, M. Rolland me fit connaître qu'on était à la recherche de l'acte d'acquisition, faite conjointement par l'évêque de Toulon et la commune, de cet immeuble, en 1711; on espérait le trouver bientôt dans les minutes d'un notaire de cette ville. D'autre part, les dames de Saint-Maur avaient rempli les préliminaires nécessaires pour le dépôt d'un mémoire entre les mains du préfet, pour porter devant le tribunal la question de propriété de cet immeuble; en outre ces dames s'étaient pourvues auprès du conseil d'État contre l'arrêté du préfet; il y avait toute convenance à accorder un nouveau délai pour la possession provisoire de l'immeuble; j'autorisai le conseil de ces dames à citer le maire en référé pour le 15 novembre. En recevant la citation à comparaître devant moi, le sieur Allègre, ne gardant plus aucune mesure, envoya aussitôt des ouvriers démolir la chapelle sous les yeux de ces dames, profondément attristées d'une pareille profanation. Je rendis, à la date du 15 novembre, une nouvelle ordonnance accordant un nouveau délai de quatre mois à ces saintes religieuses, délai qui me paraissait suffisant pour que la question du fond pût être tranchée, et que le conseil d'État pût statuer sur le pourvoi formé contre l'arrêté du préfet. Le langage de mon ordonnance, dont je joindrai une copie à ma déposition, était justement sévère.

Sur la notification qui lui en fut faite, le sieur Allègre m'écrivit une lettre qu'il avait la prétention de rendre outrageante et qui était aussi ridicule qu'inconvenante. On y lisait notamment cette phrase :

« Votre réquisitoire (c'est ainsi qu'il appelait mon ordonnance), a un onctueux parfum d'auto-da-fé, qui me met dans la nécessité de prendre des mesures pour ma préservation personnelle, car on ne sait pas ce qui peut arriver dans l'avenir. »

Il m'annonçait qu'il allait interjeter appel de mon ordonnance devant la cour. Je me bornai à communiquer officieusement au premier président la honteuse lettre de ce maire, véritable fruit sec du barreau, et qui n'était parvenu à quelque notoriété qu'en se livrant à la démagogie et en soulevant toutes les mauvaises passions populaires.

La cour, indignée de toutes ces violences, confirma les dames de Saint-Maur, et d'une manière indéfinie, dans l'entière possession du domaine de l'Évêché. Le pourvoi en cassation que le sieur Allègre avait formé a été rejeté. D'autre part l'arrêté du préfet Laporterie a été cassé par le conseil d'État : ces bonnes religieuses ont été réintégrées dans tous leurs droits et priviléges comme institutrices communales, et il n'est resté à ce triste maire que la honte de cette indigne persécution contre des femmes qui avaient honoré et sanctifié par leurs vertus cet asile qu'on leur disputait avec tant d'injustice et de violence.

Au commencement du mois de mars 1871, une scène déplorable se passa dans une réunion publique qui s'était tenue dans la salle du Vieux-Théâtre avec l'autorisation du maire Allègre. Un sieur Brun, ancien agent de police, qui avait été chassé pour les désordres de sa conduite et sa profonde immoralité, y avait proféré contre moi et contre l'honorable M. Pons-Peyruc, ancien député, d'horribles menaces de mort. Il avait dit qu'il fallait faire comme nos pères en 1793, dresser la potence sur les places publiques, y pendre les riches et avant tous M. Roque et M. Pons-Peyruc. Il ajouta avec un cynisme révoltant qu'il irait les tirer par les pieds et les secouer, pour bien s'assurer qu'ils étaient morts.

Lorsque j'appris ces hideux détails, je dis au greffier du tribunal : « Monsieur Nicolas, ce misérable doit être un repris de justice; recherchez, je vous prie, au greffe, s'il n'y aurait pas des jugements correctionnels rendus contre lui. » M. Nicolas descendit quelques instants après dans mon cabinet et me dit en souriant : « Monsieur le président, il y a deux jugements correctionnels contre cet individu et un jugement de séparation de corps bien flétrissant. » Il avait torturé sa pauvre femme de la manière la plus cruelle. Il avait acheté des pistolets et l'amenait, par ses menaces de mort, à faire en sa faveur des dispositions testamentaires et des donations; j'avais rédigé ce jugement avec beaucoup de soin, comme s'il pouvait être un jour utile de le publier. Je le fis insérer en effet dans le journal *Le Toulonnais* et dans la *Gazette du Midi*, du 1er mars 1871, en le faisant précéder d'une lettre de moi. Je joins à ma déposition le numéro de la *Gazette du Midi* qui renferme ma lettre et ce jugement. J'écrivis à ce sujet une lettre sévère au sieur Allègre; je lui reprochai de prêter la salle de l'ancien théâtre pour des réunions séditieuses, dans lesquelles étaient proférées de pareilles menaces de mort, et de ne prendre aucune mesure de précaution pour prévenir et réprimer d'aussi coupables manifestations. Je lui dis qu'il se rendait complice par faiblesse des attentats qui pourraient être la suite de ces excitations à toutes les mauvaises passions.

Il me répondit qu'il avait pour principe la liberté absolue de réunion et de parole!

J'ajouterai un dernier détail étrange sur le misérable qui a été trop longtemps encore maintenu comme ouvrier dans l'arsenal de la marine; il était en même temps le chef d'une bande de contrebandiers et de fraudeurs, et il a été quatre fois, dans le courant de l'année 1871 et 1872, condamné à des amendes très-élevées. La contrainte par corps a dû être exercée contre lui, et il est demeuré près d'un an dans la maison d'arrêt. Voici un témoignage de son cynisme et de sa perversité. Dans l'une de ces affaires, lui faisant subir son interrogatoire, je lui demandai quelle était sa profession, il répondit : « Athée! »

Tels sont les faits qui m'ont paru mériter de fixer l'attention de la commission d'enquête, et dont la plupart ont une gravité dont elle sera frappée.

J'ajouterai à ma déposition les diverses pièces dont j'ai parlé, et notamment mes deux circulaires de 1851, l'une du 3 février, relative aux cabarets, devenus de véritables maisons de prostitution, où étaient attirés et corrompus des mineurs de moins de 21 ans; l'autre du 12 décembre 1851, relative aux événements de Cuers. A l'occasion de la discussion de la loi relative aux membres des conseils généraux qui désormais refuseraient de se rendre au sein de la commission présidée par le président du tribunal pour la constitution du jury, un député de l'extrême gauche, M. Boysset, n'a pas craint de m'attaquer à raison de ces circulaires, dans un langage plein de violence.

Leur simple lecture permettra de les apprécier et de juger les déclamations de ce député. D'ailleurs, de pareilles attaques venant de ce côté, sont un honneur.

M. le président. Ajoutez, monsieur le président, toutes les pièces que vous jugerez nécessaires comme complément de votre déposition, dont la commission vous remercie, et révisez-la avec soin, car les faits qu'elle contient nous semblent fort graves.

(Séance du 10 juin 1871.)

ANNEXE

A LA DÉPOSITION DE M. ROQUE

I

Circulaire adressée aux juges de paix de l'arrondissement de Toulon par M. Roque, alors procureur de la République, le 12 décembre 1851, à l'occasion de l'insurrection de la commune de Cuers et de l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert.

Toulon, le 12 décembre 1851.

Monsieur le juge de paix,

Un arrêté de M. le général commandant le département et l'état de siége vient de prononcer la fermeture de toutes les chambrées dans le département. Cette mesure salutaire est le complément nécessaire de la victoire que la grande cause de la civilisation vient de remporter sur ce



qu'il faut bien appeler la barbarie. Elle assure le présent et est la sauvegarde de l'avenir.

Les chambrées ont été, depuis quatre années, le foyer le plus actif du socialisme et de la démagogie; c'est là que de perfides instigateurs du désordre (grâce au ciel, bien connus, et pour la plupart déjà sous la main de la justice, qui leur demandera un compte sévère de cette œuvre de perversité et de ruine), ont lâchement corrompu l'esprit de nos populations rurales, formées de gens simples et ignorants, et nécessairement plus accessibles à toutes les excitations de la cupidité et de l'envie; c'est là surtout qu'ont été forgées les armes pour la guerre civile.

D'autre part, les cabarets ont été un auxiliaire puissant des chambrées pour la démoralisation des masses. Dans une circulaire du 3 février dernier, je vous disais à ce sujet :

« L'expérience a démontré que là où se forme, dans la classe des ouvriers ou des travailleurs surtout, un homme immoral, un débauché, là se forme un démagogue, un anarchiste. La révolte contre les prescriptions morales et les lois divines engendre la révolte contre la société et les lois humaines, et réciproquement. Ces deux termes sont corrélatifs et inséparables. »

Les événements si tristes qui viennent de s'accomplir sont la douloureuse sanction de ces paroles; ces catastrophes sont le fruit amer de toutes ces funestes habitudes formées dans les chambrées et les cabarets, qui ne sont, le plus souvent, que des maisons de jeu et de débauche, où l'ouvrier, l'homme des champs vient perdre, avec sa moralité, le produit de ses labeurs, et ne rapporte ensuite, au sein de sa famille, qu'il déserte ainsi et dont il abandonne les pures inspirations, que la misère et le désespoir.

M. le général, dans sa vigilante sollicitude, a pris aussi, en ce qui concerne les cabarets, une ferme et salutaire décision. Les lieux de cette sorte qui ne seraient que le rendez-vous de démagogues et une cause de dépravation devront être fermés, d'après les ordres de l'autorité militaire, dont je vous invite à observer nettement toutes les instructions.

A des maux suprêmes, de suprêmes remèdes; il fallait tarir ces désordres dans leur source, car la société ne peut être condamnée à périr, et elle périssait!

J'ai assisté, ces jours derniers, à des scènes de désolation sans nom, triste et funèbre témoignage de la plus effroyable désorganisation morale. Vous savez les événements si douloureux dont la commune de Cuers a été le théâtre; vous savez avec quelle cruauté barbare a été accompli le meurtre du malheureux brigadier Lambert; vous savez que ces hommes, après l'avoir lâchement assassiné, ont battu son cadavre et se sont livrés autour de lui aux mouvements d'une joie hideuse et féroce; vous savez qu'ils ont traîné dans la rue, meurtri de coups et jeté au fond d'une prison l'honorable et digne maire, M. Barralier, et qu'ils se sont ensuite abandonnés au pillage; vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département cette bande d'insurgés, vaste jacquerie, organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés n'ont guère de précédent dans l'histoire.

Comprenez à quel point oblige une pareille situation.

Concourons tous, concourez avec moi à reconstruire l'édifice. Des difficultés s'élèveront sur notre route; lorsque tant de ruines ont été amoncelées, la réédification ne peut être l'œuvre d'un jour et ne peut se faire sans efforts et sans peine, mais en y apportant, chacun de nous, ce que nous avons de forces vives, en mettant à l'accomplissement de cette grande œuvre la persévérance de tous les jours, nos efforts, avec l'aide de la Providence, dont la main puissante est si visible dans la marche de ces événements et dans la force qu'elle a donnée au gouvernement du Président de la République, seront couronnés de succès. Dieu n'abandonne pas ceux qui ne s'abandonnent pas eux-mêmes, lorsqu'ils ont une si juste cause à défendre.

Notre carrière sera longue à parcourir! Armons-nous de constance et de courage, je marcherai avec vous, devant vous; pas de ces défaillances de l'âme, honteuses en tous temps, et qui seraient criminelles aujourd'hui.

Une horrible croisade a été faite contre la société, faites une croisade pour le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de l'autorité, pour la moralisation des cœurs; portez la lumière dans les esprits, qui n'ont jusqu'à ce jour recueilli que les ténèbres et la semence du mal; soyez des apôtres de vérité, comme les autres ont été des apôtres de mensonge; soyez plein de zèle et d'ardeur, car la cause est belle à servir et le péril immense à détourner; multipliez votre parole et votre activité; par la nature de vos fonctions, vous vous trouvez placé à côté des populations; veillez non-seulement à bien diriger les intérêts civils, ce n'est là, à cette heure, qu'une faible portion de votre tâche; veillez surtout à la garde des intérêts moraux; joignez votre voix à celle de ces vénérables pasteurs qui portent la parole de vie et parlent aux hommes en tournant leurs regards vers le Ciel. Propagez les saintes doctrines, puisez dans la solennité des circonstances des inspirations puissantes pour le bien; je vous disais un jour : « Les flatteurs du peuple parlent toujours de ses droits, il convient aussi de lui parler de ses devoirs »; oui, agissez ainsi que je vous le disais; détruisez de funestes erreurs, qui, trop longtemps, parmi les hommes d'ordre, parmi certains fonctionnaires même, n'ont pas trouvé d'assez vigilants adversaires; faites comprendre à ces esprits que leur ignorance a rendu faciles à entraîner par l'appât du gain, de la perspective de richesses, — qu'on leur montrait dans l'avenir, sans la sanction du travail, — que ces doctrines du socialisme et du communisme, œuvre et émanation de la démagogie, ne renferment en elles que d'amères déceptions; dites bien que le travail seul porte des fruits féconds.

Il est une loi de la Providence, l'humanité ne peut s'y soustraire sans périr; il est le lien et la dignité de la famille; dites-leur que les biens matériels, acquis ainsi qu'on les leur offre, par la violence, en abaissant davantage encore le niveau de leurs sentiments, et en effaçant jusqu'aux derniers vestiges du sens moral dans leurs cœurs, seraient pour eux, comme pour le pays, la source de suprêmes infortunes.

Veuillez transmettre une copie de cette circulaire à chacun de MM. les maires, et continuer à me tenir, chaque jour, informé de la situation des esprits dans votre canton.

Recevez, etc., etc.

Le procureur de la République,
Signé : ROQUE.

Pour copie conforme :
ROQUE.

II

Circulaire sur les cabarets, par M. Roque, procureur de la République à Toulon, à la date du 3 février 1851.

On lit dans le journal *le Toulonnais* du 17 février 1851, les paroles suivantes, qui précèdent la reproduction de cette circulaire :

« Nous devons à l'indiscrétion d'une main amie la copie d'une remarquable circulaire que M. le procureur de la République près le tribunal de Toulon vient d'adresser à MM. les juges de paix du ressort de ce tribunal.

« Le langage de M. le procureur de la République est trop élevé, et les faits qu'il signale sont trop dignes du mépris public, pour que nous ne nous empressions pas de les livrer à la publicité.

« Lorsque les plus révoltantes immoralités s'infiltrent d'une manière effrayante dans notre pauvre société, nous sommes heureux d'entendre la voix éloquente des dépositaires de l'autorité pour les flétrir et attirer sur elles le châtiment de la loi. Aussi, nous remercions publiquement M. le procureur de la République d'avoir énergiquement poursuivi et sévèrement stigmatisé au nom de la plus saine morale, les honteuses manœuvres signalées dans la circulaire. — AUREL. »

CIRCULAIRE

Monsieur le juge de paix,

De récents débats devant le tribunal correctionnel ont révélé des faits d'une gravité particulière, sur lesquels je tiens à éveiller votre sollicitude. Un cabaretier de la commune de Puget a été condamné à quinze mois d'emprisonnement, sur mes réquisitions, pour avoir attiré dans son cabaret, à la tête duquel il avait placé une fille de mauvaise vie, des jeunes gens de moins de 21 ans, qu'il excitait ainsi à la corruption par le misérable attrait d'une femme perdue de mœurs, dont il avait fait l'instrument de la plus triste spéculation et des profits les plus honteux.

L'audience a présenté le spectacle douloureux d'enfants de 16 à 17 ans à peine, faisant l'aveu de funestes habitudes contractées dans cette maison de débauche. Je ne connais pas de délit qui doive entraîner une responsabilité morale plus grande et une responsabilité pénale plus énergique que celui qui a pour effet de pervertir dans son germe, de flétrir dans sa fleur, si je puis m'exprimer ainsi, cette pureté de cœur et de sentiments de l'enfance et de la première jeunesse, si digne de tous nos respects, et que chacun, à l'envi, devrait se montrer jaloux de préserver de ces premières atteintes du vice, qui non-seulement corrompent l'âme, mais encore tarissent dans leur source les forces naissantes de la vie.

Aussi le tribunal a-t-il voulu se conformer à

ma pensée en infligeant une peine sévère à l'auteur d'une si coupable conduite. Malheureusement, ce fait n'est point un fait isolé ; ces détestables habitudes s'introduisent dans les campagnes et dans les villages avec une rapidité pleine de périls pour l'avenir. Telle localité, qui jusqu'à ce jour était signalée pour la simplicité des mœurs de ses habitants et son respect pour l'autorité, a été pervertie, en peu de temps, par suite de ce trafic odieux d'hommes misérables, jetant l'appât des plaisirs les plus grossiers aux passions sensuelles, ou excitant l'attrait de la cupidité par l'établissement de maisons de jeux. Chose digne de remarque, les inculpés que j'ai traduits jusqu'à ce jour devant la justice, pour des faits de cette nature, venaient de tous les bas-fonds de la démagogie. En même temps qu'ils s'affranchissent de tout frein moral, ils rejettent loin d'eux le principe de toute hiérarchie et de toute subordination sociale.

Malheureusement encore, ceux qui deviennent la proie de ces spéculateurs éhontés ne tardent point à mettre leurs sentiments politiques en harmonie avec leurs sentiments moraux. L'expérience a démontré que là où se forme, dans la classe des ouvriers et des travailleurs surtout, un homme immoral, un débauché, là se forme un démagogue, un anarchiste. La révolte contre les prescriptions morales et les lois divines engendre la révolte contre la société et les lois humaines, et réciproquement; ces deux termes sont corrélatifs et inséparables.

Le jeu, la débauche, ont pour premier effet de rendre celui qui s'y livre mécontent de lui-même. Les brutales jouissances des sens ou l'amour du gain qui repose sur le caprice du hasard et qui n'a pas sa source salutaire dans le travail ne peuvent amener les douces joies de l'âme et la satisfaction de soi-même. C'est là une loi de la Providence! Ils ont pour compagnons la misère et tous les vices; de là le relâchement dans les liens et le respect de la famille; de là, le relâchement aussi dans les liens sociaux; de là encore ces aspirations désordonnées vers le désordre et l'anarchie, qui constituent le mal profond et le danger imminent de notre société; car tout s'enchaîne fatalement dans le mal; de là enfin ces funestes systèmes, ces doctrines impies du socialisme qui, pour varier en certains détails, ne se rencontrent pas moins dans une pensée et un but communs, la réhabilitation de la chair à l'exclusion de l'âme; la satisfaction, sans frein, de tous les appétits sensuels, sans qu'une place, la moindre place, soit réservée, dans les œuvres d'une pensée perverse, aux devoirs moraux de l'homme envers lui-même, envers ses semblables et envers Dieu.

Je n'espère point, en vous retraçant ce tableau et en faisant un appel pressant à votre activité, effacer et détruire le mal dans son principe; le mal est trop profond et vos moyens d'action sont trop limités, pour que vous puissiez parvenir à un résultat que mes désirs les plus ardents voudraient réaliser; mais enfin votre vigilance et une fermeté inflexible peuvent, avec le concours de l'autorité municipale, détruire une partie de ce mal, et me fournir le moyen d'en réprimer une partie encore.

Dans une de mes précédentes circulaires, je vous disais : « Les flatteurs du peuple parlent toujours de ses droits, il convient aussi de lui parler de ses devoirs »; oui, agissez ainsi que je vous le disais; dans la mesure de votre influence, contribuez à éclairer les populations sur leurs véritables intérêts; ne permettez pas que des prédicateurs d'anarchie les corrompent; livrez à mon autorité tous ceux qui propageraient de mauvais écrits, de coupables doctrines; surveillez aussi, et c'est là le but principal de cette circulaire, ceux qui, cédant à un sentiment détestable, établiraient leur chance de gain sur l'immoralité. Ayez l'œil ouvert sur ces établissements sans nom, qui se multiplient chaque jour dans les villages, et où la débauche, la passion du jeu et tous les vices s'alimentent; signalez-en l'existence sans transaction, sans faiblesse, à mon autorité.

Lorsque la rumeur publique vous en révèlera la nature et la coupable tendance, agissez, informez et ne négligez rien pour que la lumière se fasse sur ces tristes menées de la corruption. Si ceux qui se rendraient coupables de ces fautes ne doivent pas trouver la règle de leur conduite dans l'inspiration d'une conscience pure, il faut qu'ils trouvent au moins dans la crainte des sévérités de la loi pénale un frein sérieux et un enseignement salutaire.

Vous voudrez bien me faire connaître la situation de votre canton en ce qui touche les établissements de cette sorte. Vous vous entendrez avec chacun de MM. les maires, auxquels vous adresserez copie de cette circulaire, en réclamant, en mon nom, leur concours le plus énergique. J'ai quelque espérance que cette communauté d'efforts persévérants pour combattre le mal produira quelque bien et un peu d'amélioration dans la moralité publique.

Je compte, pour l'accomplissement de cette mission, sur tout votre zèle, sur tout votre dévouement.

Recevez, etc.

Le procureur de la République

Signé : ROQUE.

Toulon, 3 février 1851.

Pour copie conforme :

ROQUE.

III

Jugement rendu le 31 août 1872.

Entre le sieur Frédéric Levavasseur, demeurant à Paris, agissant en qualité de gérant de la Société en commandite, La Sainte-Famille, demandeur, comparaissant par Mᵉ Ortigue, son avoué constitué, d'une part;

Et la commune de Toulon (Var), poursuites et diligences de M. Vincent Allègre, avocat, maire de ladite commune, défenderesse, comparaissant par Mᵉ Denans, son avoué constitué, d'autre part;

Sur quoi :

En ce qui touche les réparations aux bâtiments :

Attendu qu'il résulte des constatations du rapport des experts Celles, Masson et Votier, à la date du 16 juillet 1872, que le montant des réparations à faire aux immeubles de la Sainte-Famille, par suite des dégradations qui y ont été commises pendant le séjour des mobilisés, à partir du mois de novembre 1870, s'élève à la somme de deux mille trois cent vingt-sept francs dix-neuf centimes; que les experts ont opéré avec le plus grand soin, qu'ils se sont attachés à reconnaître les dégradations qui pouvaient être antérieures à l'occupation par les mobilisés, et ne les ont pas comprises dans ce chiffre; qu'il y a donc lieu de déclarer la commune responsable du montant des réparations déterminées par les experts;

Attendu que le père Suillaud, entré en possession, au mois de juillet 1871, d'une partie des locaux de l'œuvre, ceux de l'*Œuvre de la Jeunesse*, avec la chapelle et la cour, a dû faire blanchir à la chaux plusieurs salles dans un but d'assainissement et pour effacer des inscriptions et des dessins obscènes faits sur les murs ; que les premiers experts avaient reconnu ce blanchissage nécessaire et l'avaient porté sur le métré estimatif; qu'à ce sujet une somme de deux cent vingt-quatre francs a été dépensée par le Père supérieur; qu'il est juste que la ville lui en tienne compte; qu'il y a lieu d'ajouter ce chiffre au total des réparations immobilières portées à deux mille trois cent vingt-sept francs dix-neuf centimes; que c'est donc à un chiffre total de deux mille cinq cent cinquante et un francs dix-neuf centimes qu'il y a lieu de fixer le montant des réparations immobilières à la charge de la commune ;

Attendu que le demandeur ès qualité conclut qu'à ce chef d'indemnité soit ajoutée la somme de trois cents francs pour le blanchissement de la voûte;

Mais attendu qu'il résulte du rapport des experts que la voûte n'a pas été salie, qu'elle est fort élevée et dans des conditions où l'aération pendant quelques jours peut dissiper les miasmes laissés par l'occupation, qu'il n'y a point en conséquence lieu d'ajouter cette somme de trois cents francs au chiffre sus-énoncé de deux mille trois cent vingt-sept francs dix-neuf centimes;

En ce qui touche les dégradations occasionnées au mobilier :

Attendu que les experts ont évalué le montant des réparations à faire au mobilier, par suite des dégradations qui y ont été faites pendant le séjour des mobilisés, à la somme de deux cent quatre-vingt dix-huit francs cinquante centimes; qu'il y a lieu d'adopter l'évaluation desdits experts et de mettre cette somme à la charge de la commune ;

En ce qui touche le mobilier disparu :

Attendu que l'inventaire dressé par les soins de la commune à la date du 22 novembre 1870 et non contradictoirement avec les pères du Saint-Esprit, ne saurait être considéré comme renfermant l'indication exacte et complète du mobilier qui existait dans cet établissement au moment de l'arrêté d'expulsion, soit à la date du 2 octobre 1870; qu'il s'est écoulé quarante-huit jours entre la date de l'expulsion des religieux et la date de cet inventaire; qu'il est certain que pendant ce laps de temps des soustractions considérables ont été commises dans les divers locaux; que les experts ont dans leur rapport constaté la facilité qu'ont eue les spoliateurs pour s'introduire dans le couvent; qu'ils déclarent que des renseignements qui leur ont été donnés, il résulte que des objets soustraits ont été vendus à vil prix et que des livres ont été enlevés au vu de plusieurs personnes; que les

auteurs de ces soustractions ont poussé le cynisme et la perversité jusqu'à porter des objets du culte et des ornements sacerdotaux jusque dans de mauvais lieux, d'où ils ont été transportés au greffe du tribunal ;

Attendu qu'à la date des 1er et 2 octobre 1870, le père Suillaud, supérieur de la société de l'Œuvre de la Jeunesse, avait, suivant les prescriptions des règlements de son ordre, dressé un inventaire de tous les meubles qui garnissaient l'établissement de la Sainte-Famille ; que les indications de cet inventaire et les affirmations du père Suillaud sur le montant du mobilier et sa valeur inspirent une entière confiance au tribunal ; qu'en parcourant cet inventaire on acquiert la conviction de la nécessité absolue de tous les objets, soit mobilier ordinaire, soit objets du culte, qui y figurent, pour un établissement de cette importance, dont le personnel s'était élevé jusqu'à onze religieux ; que le caractère des demandeurs jure pour eux ; que l'exacte appréciation qu'ils ont faite du chiffre relatif aux dégradations immobilières, qui est même inférieur à celui fixé par les experts, donne la mesure de la rigoureuse exactitude qu'ils ont mise dans l'indication du nombre et de la valeur des meubles soustraits ; que, victimes de la violence et des actes les plus arbitraires, on ne saurait équitablement leur reprocher aujourd'hui de ne pas administrer sur l'effectif réel du mobilier à la date de leur expulsion une preuve complète ; que l'impossibilité pour eux d'administrer sur ce point une preuve régulière tient à un événement de force majeure ; qu'ils ne sont point, par conséquent, soumis aux règles ordinaires du droit pour la preuve ; que le tribunal peut, aux termes de l'article 1353 du Code civil, se déterminer par des présomptions graves, précises et concordantes ; que ces présomptions existent avec toute leur puissance dans la cause ; qu'il est de toute justice de consacrer comme l'expression de la vérité le chiffre de sept mille six cent cinquante-neuf francs quarante centimes, comme représentant la valeur des meubles et effets mobiliers qui se trouvaient dans les locaux dont s'agit et qui ont disparu pendant la dépossession des demandeurs, et de condamner la commune de Toulon à leur tenir compte de ladite somme avec intérêts de droit à partir du dépôt du mémoire entre les mains du préfet du Var ;

Attendu que la commune de Toulon prétend vainement qu'elle ne saurait être responsable de la disparition de tout le mobilier, les détournements étant, du moins en grande partie, antérieurs à l'entrée des mobilisés dans cet établissement ; qu'il résulte des documents de la procédure et du rapport des experts que, dès l'expulsion des pères du Saint-Esprit, les clefs de cet établissement ont été mises à la disposition de la ville, que dès lors il a été sous sa garde et placé sous sa responsabilité ; que les experts constatent dans leur rapport que le quatre octobre, à sept heures du soir, les clefs furent confiées par ordre du sous-préfet au sieur Bayle, chargé des locations des maisons qui font partie de l'œuvre de la Sainte-Famille, et que, quatre ou cinq jours après, le nommé Davin, agent de la commune, dont le nom, ainsi que celui de ses complices, pour leurs crimes dans ces temps troublés, est dans notre cité voué à la réprobation publique, aurait exigé la remise des clefs et aurait signifié à ce dernier de ne plus s'occuper de cet établissement ; que, dans ces conditions, on peut dire qu'il existe entre l'acte arbitraire du sous-préfet Maurel et la participation de la commune à cette dépossession violente par l'occupation en son nom de ces lieux une sorte d'indivisibilité ; que la prise de possession par la ville ou en son nom a été dans le voisinage immédiat du fait de l'expulsion, qu'il n'y a en conséquence que justice à la rendre responsable de la disparition du mobilier dès l'origine même des soustractions et des dévastations commises ;

En ce qui touche les dommages-intérêts :

Attendu que le demandeur, en fixant à dix mille francs le chiffre des dommages-intérêts, représentant les pertes par eux subies et les avantages dont la société de la Sainte-Famille a été privée par suite de cette expulsion violente, est loin d'avoir exagéré la demande ; que, par l'énumération faite à l'audience des pertes subies et des avantages dont la société a été privée, le conseil de la Sainte-Famille a posé un chiffre de plus de vingt mille francs ; que le chiffre porté dans les conclusions est seulement de dix mille francs, représentant les pertes subies par suite de la dépossession, du défaut de jouissance et de location ; qu'il y a lieu de retrancher de ce chiffre une somme de deux mille francs seulement, représentant les dépenses de voyage et de retour des pères religieux à la suite de l'arrêté d'expulsion, que ces dépenses sont la conséquence directe de l'arrêté d'expulsion, qui est l'œuvre exclusive de M. le sous-préfet Maurel, et ne saurait dès lors engager la responsabilité de la ville de Toulon, qu'il y a donc lieu de réduire à huit mille francs le chiffre des dommages-intérêts, que l'occupation par elle, ou en son nom, de l'établissement dont s'agit a entraînés pour ladite société ;

Attendu qu'aux termes de l'article 130 du Code de procédure civile, toute partie qui succombe doit être condamnée aux dépens ;

Par ces motifs,

Le tribunal civil de Toulon (Var) ;

Ouï à l'audience du vingt-neuf courant M. Guichon de Grandpont, juge suppléant, faisant fonction de procureur de la République, en empêchement des membres du parquet, qui a déclaré s'en rapporter à justice ;

Vidant l'interlocutoire ordonné par son jugement à la date du vingt-huit mai dernier ;

Déclare la commune de Toulon responsable : 1° des dégradations commises au couvent, à la chapelle et à l'Œuvre de la Jeunesse, dépendantes du grand établissement que la société la Sainte-Famille possède à Toulon, au nord de la gare, pendant l'occupation arbitraire par les mobilisés ; 2° de la disparition d'une grande partie des meubles et effets mobiliers qui se trouvaient dans lesdits locaux, et 3° des dégâts commis à une partie desdits meubles et effets mobiliers qui existent encore ;

Et par suite condamne ladite commune de Toulon à payer au sieur Leva asseur, en sa qualité de gérant de la société de la Sainte-Famille, 1° la somme principale de deux mille trois cent vingt sept francs dix-neuf centimes à laquelle les experts nommés par le jugement du vingt-huit mai dernier ont évalué les réparations à faire aux bâtiments ;

Plus une autre somme de deux cent vingt-quatre francs, montant du blanchissage à la chaux que le demandeur avait fait faire à ses frais avant l'ouverture de l'école, qui a eu lieu le dix-huit septembre 1871 ;

Dit n'y avoir lieu de condamner la commune à payer la somme de trois cents francs pour le blanchissage des voûtes de l'église ;

Dit que les sommes ci-dessus, au payement desquelles la commune est condamnée, porteront intérêts du jour du dépôt du mémoire entre les mains du préfet, soit du 3 novembre 1871 ;

2° A lui payer une autre somme principale de sept mille six cent cinquante-neuf francs quarante centimes, valeur des meubles et effets mobiliers qui se trouvaient dans les locaux dont s'agit, et qui ont disparu pendant la dépossession de ladite société, avec intérêts de droit à partir du jour du dépôt du mémoire entre les mains du préfet, 3 novembre 1870 ;

Et 3° une autre somme principale de huit mille francs à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice souffert par la Sainte-Famille, par suite de la privation de la possession, du défaut de jouissance des lieux dont s'agit, et perte de location desdits locaux, avec intérêts à partir du dépôt du mémoire entre les mains du préfet du Var, 3 novembre 1870 ;

Le tout avec dépens dont distraction est prononcée au profit de M. Ortigue, avoué, sur son affirmation d'en avoir fait et de vouloir continuer à en faire les avances.

Ainsi jugé et prononcé à Toulon, au palais de justice, en audience publique, le trente et un août mil huit cent soixante-douze.

Présents : MM. Roque, président, officier de la Légion d'honneur ; Piétri, Pascal, juges ; Moulard, juge suppléant, faisant fonction de procureur de la République en empêchement des membres du parquet, et Roche, commis-greffier.

Signé : Roque, *président*, et Roche, *commis-greffier*.

IV

Rapport adressé à M. le garde des sceaux Crémieux, le 11 novembre 1870, de Monaco, par M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, et contenant le récit de l'arrestation arbitraire et des odieuses persécutions dont il a été la victime.

Monaco, villa des Orangers,
11 novembre 1870.

Monsieur le garde des sceaux,

Je viens protester auprès de Votre Excellence, de toute l'énergie de mon âme, contre l'arrestation arbitraire dont j'ai été l'objet et les rigueurs inouïes de son exécution ; l'histoire a des crimes plus sanglants, elle n'en a pas de plus froidement cruels et de plus honteux que celui dont j'ai été la victime.

Dans les derniers jours d'octobre, j'ai eu l'honneur de vous signaler les coupables menées qui se tramaient et la dénonciation mensongère portée contre moi par M. Marc Dufraisse, dont je n'accuse pas la loyauté, mais dont la religion a été surprise par les suggestions d'un avocat, M. Noble, qui se vengeait des appréciations justement sévères qu'avait faites de sa conduite un

jugement du tribunal correctionnel de Toulon de 1865 et des reproches que je lui avais adressés récemment au sujet de son attitude peu convenable à l'égard de l'honorable M. Liouville, procureur de la République.

Daignez me permettre, monsieur le garde des sceaux, de poursuivre le récit des tristes événements qui se sont accomplis depuis la date de mon premier rapport; je m'efforcerai d'être court, car je sais que j'usurpe vos moments si précieux; mais il faut bien que j'entre dans quelques détails : les faits ont une gravité suprême pour moi et sollicitent tout votre intérêt, monsieur le garde des sceaux, j'ose le dire, et cette haute bienveillance qui vous est si naturelle.

Le 31 octobre dernier, un avocat de mes amis, un ancien magistrat, M. Madon, aussi distingué par les qualités du cœur que par les lumières de l'intelligence, vint chez moi m'avertir que j'étais menacé d'être arrêté; il était chargé de cette communication par M. Maurel, qui m'engageait à m'éloigner immédiatement de Toulon et à demander un congé. Je répondis simplement : « Ils ne me connaissent pas; je ne fuirai ni ne demanderai de congé. Je resterai à mon poste. Je n'ai jamais obéi à d'autres inspirations que celles du devoir; je ne crains rien, j'ai disposé devant Dieu mon âme à l'épreuve; ils peuvent bien me frapper, mais ils n'ont pas la puissance de me déshonorer. » A ces paroles, M. Madon, qui s'était jusque-là tenu dans une délicate réserve, me répondit : « Vous avez raison, vous faites bien. »

Le 3 novembre, vers huit heures du matin, j'étais sur le boulevard de Strasbourg, me dirigeant vers le Palais-de-Justice, lorsque je fus assailli par une bande d'individus, en tête desquels était un homme portant trois galons à sa casquette; ils me saisirent violemment par les bras, et celui-ci me dit à haute voix : « Monsieur le président, je vous arrête au nom de la République. » Je protestai vivement, je demandai qui avait donné l'ordre de mon arrestation. « J'ai des ordres, » répliqua-t-il sans autre explication, et je fus aussitôt entraîné vers le Vieux-Palais. J'ai dû traverser avec un pareil cortége les rues d'une ville qui m'honore et me respecte, au milieu d'une population véritablement consternée d'un pareil outrage.

Dans ce trajet douloureux, j'ai fait appel à tous les gens de bien, et j'ai traité ces hommes comme ils le méritaient. Arrivé devant le Vieux-Palais, un de ceux qui me tenaient par le bras me dit ironiquement : « Vous n'êtes donc pas républicain? — Non, je ne suis pas républicain comme vous, qui n'êtes que des misérables et des coquins; vous tenez mon corps, mais mon âme ne vous appartient pas, vous ne m'arracherez ni un acte ni une parole de faiblesse. » Puis je montai l'escalier; on ouvrit une porte. Dans le cachot où j'allais être jeté se trouvait une mendiante en haillons; on la fit sortir et je pris sa place. Un baquet, un banc, une table d'une repoussante saleté, un lit de camp en planche, une fenêtre fermée, c'était le tout de cette prison, et c'est là, mon Dieu, que je fus renfermé. Dans ce moment, le même homme qui m'avait dit : « Vous n'êtes donc pas républicain? » me demanda si je n'avais pas quelque arme; je lui remis un couteau-poignard que j'avais dans ma poche. « Vous n'avez plus rien? » Pour lui donner toute assurance et me soustraire à un outrage, je retirai en dehors les poches de mon pantalon, puis je les remis dans leur position naturelle, et cet homme eut encore la hardiesse de plonger ses mains dans mes poches et de me fouiller sur toutes les parties du corps. Je m'écriai alors : « Dites-moi votre nom, je serais bien aise de vous connaître. — Il ne s'agit pas de mon nom, répliqua-t-il, mais du vôtre. — Du mien? ajoutai-je; mais vous ne l'ignorez pas, puisque vous m'outragez à ce point! » J'insistai de nouveau pour savoir son nom, il persista dans son refus. « Je savais bien, lui dis-je alors, que vous étiez aussi lâche que coquin. »

Sur ce, m'adressant à celui qui commandait cette exécution, je lui demandai s'il était capitaine dans la garde nationale. « Non, me répondit-il, je suis capitaine des gardiens de la paix publique.— Vous vous appelez les gardiens de la paix publique? vous faites un triste métier, capitaine, je vous plains. — Mais, monsieur le président, j'ai des ordres, j'ai le devoir de les exécuter. — Un homme d'honneur, ajoutai-je, préférerait mourir plutôt que d'exécuter des ordres pareils. Je vous plains. » Après ces paroles échangées, il me demanda si je voulais un matelas sur ce lit de camp. Je répondis : « Je ne veux ni ne demande rien. » Et aussitôt la porte du cachot s'est refermée sur moi!

J'ai passé, monsieur le garde des sceaux, trois jours et trois nuits dans cette horrible prison. On ne m'a ménagé ni tortures physiques ni tortures morales. Le premier jour, notamment, on m'avait, à midi, apporté le repas de chez moi. J'entendis à la porte la voix de ma domestique. Je sollicitai qu'on la laissât entrer; je voulais surtout obtenir des nouvelles de ma femme et de mes enfants. L'entrée de la prison lui fut inflexiblement refusée. J'ai réclamé à diverses reprises mon repas. Quelqu'un me répondit plusieurs fois : « On va vous le remettre »; puis, sur une dernière interpellation, on me dit que le lieutenant l'avait enfermé dans son bureau; qu'il venait de sortir pour aller déjeuner et qu'à trois heures, lorsqu'il rentrerait, on me remettrait ce qui avait été apporté pour moi. A trois heures, quelqu'un pénétra dans ma prison pour m'en faire la remise. Mon estomac avait souffert dans cette longue attente. Je refusai de le prendre.

Mon fils fut seul, le premier jour, admis auprès de moi. Si vous aviez assisté, monsieur le garde des sceaux, au désespoir de ce pauvre enfant, qui trouvait son père dans un pareil lieu! les sanglots l'étouffaient. C'était déchirant! Que j'ai souffert en le voyant ainsi, et quel attendrissement plein d'angoisses en parlant avec lui de mes autres enfants, de ses trois sœurs et de son frère tout jeune, de sa pauvre mère qui a été sublime de dévouement, mais que cette immense douleur a brisée! Elle nous donne en ce moment pour sa santé les plus vives inquiétudes. Ce cher enfant, qui a été admirable de tendresse, a été autorisé à passer les deux premières nuits avec moi. Mon lit et un matelas pour lui nous ont été apportés par les soins de madame Roque, mais dès le samedi matin, alors que depuis la veille était parvenu l'ordre de Votre Excellence de me mettre en liberté, les rigueurs ont redoublé dans la journée de samedi, jusqu'à sept heures du soir, toute visite même des miens a été interdite. A sept heures, la prohibition a été levée, mais dans quelles conditions?

Ma pauvre femme, mes deux filles aînées et mon fils ont été admis auprès de moi. Je ne décrirai pas cette scène, monsieur le garde des sceaux, mais je dois pourtant consigner ici un grave détail. J'ai vu tout à coup apparaître devant moi un homme à figure sinistre. Il était en manches de chemise, le chapeau sur la tête, la pipe à la bouche, les bras croisés sur la poitrine, affectant de me regarder avec insolence, de me jeter à la face la fumée de sa pipe et de cracher devant moi; de plus il ricanait! C'était hideux!

Je lui demandai ce qu'il voulait et ce qu'il faisait là. Il me répondit brutalement qu'il était là pour surveiller ce qui se passait. « Mais vous voyez bien que c'est ma famille en larmes, que ce sont mes enfants que vous épouvantez par vos outrages! » Il me dit alors : « C'est à présent votre tour! » Et puis d'un air menaçant : « Ce sera bientôt fini pour vous! » Je prononçai le mot de scélérat! Ma pauvre femme en larmes et tremblante me supplia de ne rien dire de plus; elle était dans la terreur! Cet homme était comme une bête féroce; il donna aussitôt avec insolence l'ordre à ma femme et à mes enfants de se retirer; je demandai, mais en vain, son nom; mon fils ne put obtenir l'autorisation de rester auprès de moi et j'ai passé tout seul dans mon cachot cette dernière nuit.

Avant de parler de mon transfèrement dans la maison d'arrêt de Draguignan, je dois, monsieur le garde des sceaux, vous faire connaître comment il a pu se faire que l'ordre de ma mise en liberté immédiate, — que vous avez eu la bonté de transmettre par double dépêche télégraphique dès la journée du vendredi 4 novembre, — n'ait pas été exécuté aussitôt. M. Liouville, procureur de la République, qui est un véritable homme de bien et qui m'a donné dans ces douloureuses circonstances des témoignages du plus affectueux dévouement, se mit en mesure de faire exécuter votre ordre sans délai. Il rencontra une violente opposition de la part de l'administrateur des gardiens de la paix publique, soit du chef de la police, le nommé Davin, nommé à ces fonctions par le préfet du Var (M. Cotte), trois jours avant l'exécution, tout exprès pour qu'il pût présider lui-même à mon arrestation, dont l'ordre lui a été adressé directement par M. Cotte, en dehors de toute intervention de M. le sous-préfet Maurel, qui s'est honoré aux yeux de tous les hommes de bien, en donnant sa démission, dès la première heure de mon arrestation.

J'ai eu l'honneur, monsieur le garde des sceaux, dans mon premier rapport, de vous marquer ce qu'est le nommé Davin.

Un des gardiens de la paix publique, suivant les ordres de ce dernier, s'était aposté au haut de l'escalier, non loin de la porte de mon cachot au moment où M. Liouville, avec ses réquisitions écrites, demandait à ce que je fusse mis en liberté, et il sécria : « Si vous persistez à vouloir délivrer M. Roque, j'entre dans son cachot et je lui brûle la cervelle! » M. Liouville devant cette menace, qui n'était que trop sérieuse, et des hurlements de quelques-uns de ces hommes jugea prudent de ne pas insister davantage à

cette heure. M. le préfet Cotte fut mandé à Toulon; il ordonna de me maintenir en prison, et il écrivit au Gouvernement à Tours pour annoncer que si l'ordre de ma mise en liberté n'était pas rapporté, il donnerait sa démission.

Dans la journée de samedi, je demandai au capitaine des gardiens de la paix publique, le sieur Gibelin, qui, à part sa théorie sur l'exécution des ordres reçus, n'est pas un méchant homme, comment on avait pu me jeter dans un pareil cachot, m'interdisant toutes visites, même celles de mes conseils, Mᵉ Gay, bâtonnier de l'ordre des avocats, et Mᵉ Madon, qui avaient vainement réclamé le droit de me voir et de conférer avec moi. Je le priai de me dire si c'était M. le préfet Cotte qui avait commandé ces rigueurs... il me répondit négativement. M. Cotte se serait borné à ordonner mon arrestation, sans autre prescription... et les détails de l'exécution, tels qu'ils s'étaient accomplis, étaient le résultat d'ordres subalternes. Je me récriai et lui dis : « Comment avez-vous obéi à des ordres subalternes ? — Ce sont, il est vrai, des ordres subalternes, répliqua-t-il, mais je suis tenu d'y obéir. » J'insistai pour savoir de qui ils émanaient ; il reconnut que c'était du sieur Davin, nommé trois jours avant l'exécution et pour l'exécution, ainsi que je vous l'ai marqué plus haut, chef de la police par M. le préfet Cotte.

Vous savez, monsieur le garde des sceaux, ce qu'est ce nommé Davin, un homme perdu de dettes et de mœurs, chassé de chez l'honorable M. Suchet, négociant, pour des faits d'indélicatesse, devenu l'époux d'une vieille femme pour le bien recueilli par elle dans la succession d'un vieillard, dont elle avait été, pendant de longues années, la maîtresse ; flétri par le tribunal de Toulon qui, à la suite de sévices très-graves, dont il s'était rendu coupable envers elle, avait prononcé la séparation de corps avec cette dernière ; qui, depuis ce jugement et surtout dans ces derniers temps, a pris une attitude presque inconvenante envers moi et qui, dans le sein du comité républicain, digne acolyte de Mᵉ Noble, avocat, menaçait le tribunal de m'enlever à l'audience ; et c'est un pareil homme qui n'avait d'autre pensée que d'assouvir ses rancunes envers le président du tribunal qui avait été son juge, qui organise ces dénonciations fausses et calomnieuses aveuglément acceptées par M. le préfet Cotte ; qui s'offre, et que ce fonctionnaire, après l'avoir nommé dans ce dessein administrateur des gardiens de la paix publique et chef de la police, choisit pour mettre à exécution l'ordre de mon arrestation !

Mais ce n'est pas tout, monsieur le garde des sceaux : la responsabilité de M. le préfet Cotte et de ce misérable Davin est bien autrement engagée. Je supplie Votre Excellence de prêter toute sa bienveillante attention aux détails qui suivent.

Dans la matinée du dimanche 6 novembre, pendant le trajet de Toulon à Draguignan, mon pays natal, où j'allais être écroué dans la maison d'arrêt, le capitaine Gibelin, chez qui j'ai surpris quelques mouvements humains, me dit : « Monsieur le président, on s'accorde généralement à reconnaître votre modération et votre impartialité. Sous ce rapport, l'opinion publique vous rend justice ; votre indulgence a été récemment très-remarquée dans l'affaire poursuivie contre Mᵉ Blache, avocat, pour avoir publié la prétendue proclamation attribuée à l'empereur en 1848 ; vous n'avez condamné Mᵉ Blache qu'à une amende de 600 fr., tandis que plusieurs tribunaux, tels que Toulouse, Paris et autres, ont condamné à plusieurs mois d'emprisonnement et à des amendes élevées ; mais vous avez eu le malheur, en 1851, de faire partie de la commission mixte. — Moi, m'écriai-je, avoir fait partie de la commission mixte ! mais c'est un pur mensonge, une calomnie ! Je n'en ai jamais fait partie. Je n'ai même fait, à propos des événements de 1851, aucun acte de poursuite ; l'arrondissement de Toulon était en état de siége ; c'est l'autorité militaire qui seule a poursuivi et fait l'information. La justice ordinaire n'est intervenue directement qu'à l'occasion de l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert, de Cuers, et de la tentative d'assassinat commise sur les autres gendarmes de la même brigade.

« Une horrible circonstance de ce crime fut une danse de la populace ameutée sur le cadavre du malheureux brigadier. Voilà la seule affaire déférée à la justice ordinaire dans laquelle je devais bien naturellement et bien légitimement intervenir. Tous les autres faits ont été poursuivis par l'autorité militaire et jugés par la commission mixte instituée à Draguignan et dont le procureur de la République de cette ville a seul, comme magistrat, fait partie. Voilà la simple vérité. — Cela est-il possible ! s'écria le sieur Gibelin. Mais, monsieur le président, vous n'êtes arrêté que comme ayant été membre de la commission mixte ! Votre arrestation n'a pas d'autre raison. » J'insistai pour savoir qui m'avait ainsi dénoncé. Je compris que c'était encore ce pouvoir subalterne, et j'ai constaté depuis avec certitude que c'est le nommé Davin.

Ma seule intervention, monsieur le garde des sceaux, dans les affaires politiques de 1851 a été toute de miséricorde et de pardon. Elle s'est produite officieusement auprès de M. le conseiller d'État Quentin Bauchart, lorsqu'il s'est rendu à Toulon pour reviser les décisions de la commission mixte de Draguignan. M. Quentin Bauchart a été signalé à cette époque, vous pouvez vous le rappeler, monsieur le garde des sceaux, pour son esprit d'humanité et de clémence. En agissant ainsi, il a suivi certainement l'impulsion spontanée de son cœur, mais je puis dire que je l'ai puissamment aidé et secondé dans cette œuvre de pitié. M. Quentin Bauchart qui, depuis cette époque, m'honore d'une estime particulière pourrait au besoin déposer de la nature de mon intervention.

Que faut-il penser, monsieur le garde des sceaux, de la conduite de M. le préfet Cotte qui accueille aveuglément une dénonciation mensongère, qui a le moyen si facile de contrôler ce renseignement et d'en constater la fausseté en recourant aux pièces de cette procédure déposées au parquet de Draguignan, et qui ne le fait pas, qui ne provoque de ma part aucune explication, qui me frappe avec cette cruauté sans m'avoir entendu et qui me livre à l'exécution de cet homme, qui n'a d'autre but que d'assouvir une vengeance ! Est-ce assez de responsabilité pour ce fonctionnaire ? De pareilles iniquités, monsieur le garde des sceaux, crient vengeance. Je m'adresse à votre ferme justice et la sollicite instamment. Elle ne me fera pas défaut, je l'espère, je mets en vous toute ma confiance. M. le préfet Cotte a manqué aux plus simples exigences de la prudence et de la loyauté. Si quelques-uns prétendent que ce n'est pas un malhonnête homme, ce que ne permet guère de penser son odieuse conduite à mon égard, tout le monde du moins s'accorde à reconnaître que c'est un homme faible et d'une intelligence bornée. Dans ces temps troublés où toutes les mauvaises passions et les plus honteuses convoitises sont éveillées, les hommes faibles, lorsqu'ils ont en main une part de l'autorité publique, vont souvent aux derniers excès et encourent par là de redoutables responsabilités. Combien, en 1793, de bourreaux qui n'ont été bourreaux que par faiblesse et par peur!...

M. Cotte, qui a mis dans cette si douloureuse persécution une passion et une obstination de résistance si coupable à vos ordres, ne s'est déterminé enfin à me rendre à la liberté que dans la soirée de dimanche, vers sept heures ; il donnait en même temps sa démission dans une intention facile à saisir, celle d'exciter de nouveau les passions de ces hommes contre moi, et bientôt en effet ce qu'il voulait provoquer a éclaté.

Lundi soir, 7 novembre, à Toulon, une manifestation des plus odieuses a eu lieu ; sur le champ de bataille et devant l'hôtel de la sous-préfecture, quelques énergumènes ont demandé que je leur fusse de nouveau livré ; le fonctionnaire qui remplaçait l'honorable M. Maurel, démissionnaire, aurait paru au balcon de la sous-préfecture et promis de télégraphier à Tours pour demander l'autorisation de m'arrêter de nouveau. Averti le lendemain matin à la campagne de ces menaces et du danger pour moi d'être frappé par quelqu'un de ces sicaires, j'ai dû, au milieu du désespoir de ma famille, m'éloigner et je suis venu me réfugier à Monaco. Vous jugerez, monsieur le garde des sceaux, quelle grave responsabilité pèse sur M. Cotte. Cette odieuse arrestation a surexcité contre moi les ardentes passions de quelques hommes pervers qui, me voyant abattu par ce haut fonctionnaire et traîné dans un cachot par ses ordres, ont naturellement pensé qu'ils pouvaient hardiment, sans danger pour eux, aller aux dernières extrémités et ils ont sérieusement projeté mon assassinat. Dans la soirée de vendredi, monsieur le garde des sceaux, j'ai couru les plus grands dangers ; un de ces gardiens de la paix publique, le seul que j'aie trouvé humain, me dit que si j'eusse été mis en liberté, j'aurais été immédiatement ressaisi par quatre ou cinq individus qui m'auraient immédiatement égorgé !

Une dernière douleur m'attendait au terme de ces terribles épreuves. Après tous ces ces outrages et ces violences sans nom, un décret du Gouvernement me suspendait de mes fonctions ! Quelle douleur ajoutée à toutes les autres ! Ma famille, que ma délivrance avait un moment comblée de joie, est retombée dans la désolation.

Vous voyez, monsieur le garde des sceaux, par ce simple récit des faits, que votre religion a été indignement surprise par M. le préfet Cotte. Votre bienveillance et votre esprit de justice, ainsi que je le disais dans mon premier

rapport, sont de notoriété dans la magistrature ; j'attends avec confiance l'éclatante réparation à laquelle j'ai tous les droits ; ma famille éplorée vous le demande avec supplication ; j'ai 29 ans de services honorables, irréprochables, je n'ai jamais fait un acte de passion. La mesure, c'est-à-dire la juste proportion entre les choses et les actes, a été la règle inflexible de ma conduite. Presque toute ma carrière a été parcourue à Toulon.

Après avoir été reçu docteur en droit à la faculté de Paris, j'ai été successivement substitut, procureur du roi et procureur de la République à Toulon, avocat général pendant cinq ans à Aix, où j'ai laissé à la cour, je crois encore pouvoir l'affirmer, des souvenirs qui sont encore vivants ; j'ai fait en 1855 un discours de rentrée sur l'égalité civile qui m'a valu de hauts suffrages dans les termes les plus flatteurs. En 1857, la présidence de Toulon étant devenue vacante, je l'ai demandée par suite de considérations de famille. J'ai refusé deux fois, et notamment en octobre 1869, une présidence de chambre. Les chefs de la cour ont mis à me faire accepter la candidature les plus vives instances. J'avais adressé mon désistement à M. le premier président et à M. le procureur général en mai 1869. A la suite d'un cruel événement de famille, six mois environ avant l'échéance de cette vacance, à laquelle devait donner lieu la mise à la retraite de M. de Fortis, à la fin d'octobre 1869, M. le procureur général Merville et M. Rigaud me répondirent qu'ils n'acceptaient pas mon désistement à un si long intervalle de la vacance ; qu'ils entendaient que je gardasse jusqu'au dernier jour la liberté de ma détermination. Au mois d'octobre, les considérations de famille qui m'avaient fait incliner vers cette résolution existant encore, je renouvelai mon désistement. M. le procureur général et M. le premier président voulurent bien m'adresser l'expression de leurs plus vifs regrets ; j'ai recueilli l'estime, l'affection et le respect de tous les gens de bien, et ces sentiments ont fait explosion avec une énergie et une expression de douleur qui m'ont bien dédommagé des criminelles violences dont j'ai été l'objet au moment de mon arrestation. Le tribunal, les avocats, les notaires, les avoués, les huissiers ont protesté avec indignation contre la mesure si imméritée qui me frappait. Je terminerai, monsieur le garde des sceaux, par un trait bien touchant de cette douloureuse histoire. J'ai trouvé à Draguignan, au moment de ma mise en liberté, M. Azan, président de la chambre des avoués de Toulon, qui s'était rendu spontanément auprès de M. le préfet Cotte pour le mettre en demeure d'exécuter l'ordre de ma mise en liberté, M. Azan m'a dit : « Je suis venu, monsieur le président, pour me mettre à votre entière disposition ; notre famille n'a pas oublié ce que vous avez fait en 1848 pour Arène, mon beau-père, alors sous-préfet de la République, lorsque son domicile a été envahi par l'émeute et que vous avez seul résisté à cette foule furieuse qui menaçait de l'égorger. Ces jours derniers, lorsque vous avez été arrêté, ma femme m'a dit : « Azan, n'oublie pas qu'en 1848, M. Roque, par son courage et son sang-froid, a sauvé mon père et ma mère ! et je sais venu ici pour sommer M. le préfet de vous mettre en liberté. »

Tel est, monsieur le garde des sceaux, le simple récit de la voie douloureuse que j'ai suivie ; je mets dans votre haute justice toute ma confiance. Elle ne sera pas trompée.

Signé : ROQUE.

Pour copie conforme :

ROQUE.

V

Jugement du 21 janvier 1865.

Audience du vingt et un janvier mil huit cent soixante-cinq, tenue par le tribunal de première instance séant à Toulon (Var), jugeant correctionnellement dans la cause poursuivie par le ministère public, par M. Mouttet, avoué, et par M. Noble, avocat, bâtonnier de l'ordre des avocats à Toulon, y domiciliés demeurant, parties civiles en cause.

Contre :

1° Le nommé Amiot, Etienne-Paul-Lucien, âgé de 37 ans, gérant rédacteur de la *Sentinelle toulonnaise*, né à Toulon (Var), le 19 décembre 1827, fils de Jean et de Marie-Claire-Antoinette Rebufat, marié à Toulon, le 21 janvier 1852, avec Claire-Elisabeth Maurel, ayant un enfant, demeurant à Toulon, inculpé de diffamation par voie de la presse ; et 2° la demoiselle Laurent-Claire Solange en sa qualité d'imprimeur et co-gérante dudit journal la *Sentinelle toulonnaise*, demeurant à Toulon.

L'audience publique ouverte, la cause appelée, les parties présentes aux audiences des 16 et 18 janvier, et à celle de ce jour.

Ouï Mᵉ Barthélemy, avocat, qui au nom de Mᵉ Mouttet, partie civile en cause, nonobstant le désistement qui s'est produit à l'audience du 14 janvier, a conclu à ce qu'il plaise au tribunal déclarer le sieur Amiot, coupable de la diffamation qui lui est reprochée, et pour la répression ordonner l'insertion du jugement à intervenir dans les journaux du département du Var désignés pour les annonces judiciaires, et dans tels autres journaux qu'il plaira au tribunal de désigner, aux frais du sieur Amiot, et condamner celui-ci à tous les dépens, le tout à titre et pour tenir lieu de dommages intérêts.

Ouï Mᵉ Dubard, procureur impérial, chevalier de la Légion d'honneur, qui, après avoir résumé l'affaire, a conclu à ce qu'il plaise au tribunal de faire au prévenu Amiot une application sévère de la loi du 17 mai 1819 et 18 juillet 1828, et de le condamner aux frais de la présente instance, avec contrainte par corps.

Sur quoi :

En ce qui touche la poursuite dirigée par M. le procureur impérial contre Amiot, sur la plainte de M. Mouttet, et sur la poursuite dirigée contre le même, à la requête de Mᵉ Noble, bâtonnier de l'ordre des avocats.

Attendu que, dans le journal la *Sentinelle toulonnaise*, à la date du 7 novembre 1864, il a été inséré sous la signature Paul Amiot, gérant du dit journal, un article intitulé : « A bas les masques. » Commençant par ces mots : « Une petite feuille. » Et finissant par ceux-ci : « Qu'en pense M. Noble ? » Qu'entre autres énonciations s'y trouve le passage suivant : « De M. Barnabé Mouttet, un ami avoué du *Moucheron* et de sa rédaction, nous dirons seulement que sa morale en action est connue à Toulon, qu'il aime les livres à bon marché, et que ceux de notre bibliothèque sont trop chers pour lui ; de plus, qu'il est doué d'une grande vélocité, nous pouvons le certifier. » Que ces paroles contiennent une allusion à une anecdote reconnue mensongère, et qui imputait à M. Mouttet, avoué, d'avoir détourné un ouvrage appartenant à la bibliothèque de la ville ; que la calomnie a été constatée par la circonstance toute simple que l'ouvrage, que le bibliothécaire n'avait pas trouvé immédiatement sous sa main, a été retrouvé peu après dans la bibliothèque ; que l'erreur reconnue aussitôt et non ignorée d'Amiot, c'est méchamment et dans une intention de nuire, que ce dernier a fait, dans l'article précité, allusion à ce fait dont l'affirmation était de nature à porter atteinte à la considération et à l'honneur de Mᵉ Mouttet, à la délicatesse de qui, d'ailleurs, chacun se plait à rendre hommage.

Attendu qu'Amiot proteste contre l'interprétation donnée à l'article du 7 novembre, dans lequel, il est vrai, la diffamation est à mots couverts et ne se manifeste pas d'une claire vue aux yeux de celui qui ne serait pas au courant de l'anecdote calomnieuse, colportée dans le temps contre cet officier ministériel ; qu'Amiot prétend avoir voulu simplement faire allusion à un fait qui se serait passé dans les bureaux du journal *la Sentinelle toulonnaise*, où un jour M. Mouttet aurait marchandé, en en offrant un prix beaucoup trop bas, des livres qui appartenaient au sieur Laurent, ancien propriétaire du journal ; qu'une pareille explication ne saurait être admise ; que ces mots de l'article : « qu'il aime les livres à bon marché et que ceux de notre bibliothèque sont trop chers pour lui » la rendent inacceptable ; qu'il est évident qu'ils se réfèrent au fait controuvé et malicieusement répandu contre Mᵉ Mouttet, qu'il aurait détourné un ouvrage de la bibliothèque de la ville ; que dans la version du prévenu, ces mots ne se trouveraient avoir aucun sens ; qu'il est vrai que l'imputation diffamatoire n'est pas saisissable à première vue et suppose, pour son intelligence entière, la connaissance préalable du bruit calomnieux répandu par un nommé Arnoud ; qu'il est juste, dans l'application de la peine, de tenir compte à Amiot, ainsi qu'il a été plaidé en sa faveur, de ce que la plupart des lecteurs, ignorants de l'anecdote, n'ont pas saisi la pensée diffamatoire, et que la diffamation a été par cela même renfermée dans les limites d'une notoriété peu étendue ; que si l'interprétation logique de l'article exclut la sincérité de l'affirmation d'Amiot, l'induction de la pensée diffamatoire que le tribunal tire de ces termes se confirme et se fortifie par les énonciations d'un autre article du même journal ; que dans le numéro de *la Sentinelle*, à la date du 25 juillet 1864 et signé par Amiot du pseudonyme reconnu de *Chuchu*, se trouve cette allusion à un fait de vol de livres contre la même personne : « Un bouquiniste qui voyait disparaître ses livres dans les poches d'un littérateur qu'il n'osait pas accuser publiquement, lui envoya la charge le représentant dans l'air, au milieu de frelons, avec des livres ouverts en guise d'ailes ; on lisait au bas : « Ce n'est pas un aigle et pourtant il vole » ; que cet article précède immédiatement, comme dans le numéro du 7 novembre, un autre article diffamatoire

pour Mᵉ Noble, avocat; qu'il est vrai que le nom de Mᵉ Mouttet n'est pas prononcé, mais que par le rapprochement des dates, l'allusion paraît au tribunal certaine;

Attendu que la pensée diffamatoire de l'article du 7 novembre 1864, se manifeste encore par l'article du 23 novembre, dans lequel Amiot se référant à l'article du 7 s'exprime ainsi : « Nous avons voulu arracher les masques que nos adversaires tenaient soigneusement sur leurs visages... la rédaction du *Moucheron* n'ayant pas eu la force de protester, nous maintenons notre article du 7 novembre dans toute sa teneur, en prenant acte toutefois du silence on ne peut plus prudent gardé par nos adversaires de la feuille insecte; »

Qu'il est évident que si dans l'article du 7 novembre Amiot ne s'était reporté qu'au fait insignifiant, au point de vue moral, qu'il a raconté à l'audience, il n'était pas besoin de dire dans l'article du 23 qu'il avait eu la volonté d'arracher les masques que ses adversaires tenaient soigneusement sur leurs visages; que ces mots impliquent logiquement qu'il a voulu dévoiler les mauvaises actions dont ceux-ci se seraient rendus coupables, et qu'ils avaient soin de cacher; que d'ailleurs cette déclaration audacieuse qu'il maintient dans tout son contenu l'article du 7 novembre, ne laisse aucune obscurité sur sa pensée;

Attendu que cette diffamation est, par la nature même du fait imputé et sa fausseté et la réitération de l'affirmation dans l'article du 23 novembre, d'une gravité particulière; que toutefois le tribunal doit, dans une certaine mesure, avoir égard à la déclaration faite publiquement à l'audience par Amiot, qui, tout en niant la pensée qui lui est attribuée, a rendu pleinement hommage à l'honorabilité de M. Mouttet, et au fait du désistement formulé par ce dernier en présence de la déclaration d'Amiot;

En ce qui touche la plainte portée par Mᵉ Noble :

Attendu que le même article du 7 novembre contient le passage suivant : « Un journaliste qui blesse la syntaxe..... perd-il l'estime des honnêtes gens s'il raisonne sérieusement, et y aurait-il une seule personne capable de le placer sur la même ligne qu'un avocat dont le plaidoyer est préparé longtemps à l'avance, et qui, à l'audience trahirait les intérêts à lui confiés par un client son ami, son bienfaiteur : qu'en pense Mᵉ Noble? »

Attendu qu'Amiot, après avoir nié à une première audience, avoir voulu désigner Mᵉ Noble, avocat, et prétendu que ces mots : « Qu'en pense M. Noble? se rapportaient au frère de Mᵉ Noble, a, mieux inspiré, reconnu plus tard qu'il avait voulu désigner ce dernier, tout en se retranchant dans cette explication que l'article ne renfermerait pas une affirmation explicite, mais, en employant le conditionnel, se référerait simplement à une hypothèse; que cette atténuation de la portée de l'article par l'emploi du conditionnel dans le verbe trahirait, ne saurait être acceptée par le tribunal; que Amiot a fait allusion à un fait certain, récent, qui s'était passé devant le tribunal de commerce de Toulon, à une imputation de trahison qui avait, il est vrai, été formulée; que ces mots d'ailleurs : les intérêts à lui confiés par un client, son ami, son bienfaiteur, impliquent la réalité du fait imputé, puisqu'ils déterminent avec précision et sous plusieurs aspects, les relations qui existaient entre les personnes; qu'il est donc certain qu'Amiot a imputé à Mᵉ Noble, avocat et bâtonnier de l'ordre, d'avoir, dans une plaidoirie, trahi les intérêts de son client, que cette imputation, de nature à porter la plus grave atteinte à l'honneur et à la considération de la personne, constitue une diffamation;

Attendu que la portée morale de cette diffamation, et le dommage qui en est résulté pour l'offensé, se trouvent augmentés et aggravés par l'affirmation réitérée du fait diffamatoire dans l'article de *la Sentinelle toulonnaise*, signé Amiot, du 23 novembre 1874, par lequel celui-ci, comme en ce qui touche Mᵉ Mouttet, déclare qu'il maintient dans tout son contenu l'article du 7 novembre;

Attendu qu'Amiot, en rendant à l'audience hommage à l'honorabilité de Mᵉ Noble et en déclarant qu'il le considère comme incapable d'avoir trahi les intérêts de son client, a excipé pour sa justification d'incessantes provocations par la diffamation elle-même que le journal *le Moucheron*, sous l'inspiration de Mᵉ Noble, avocat, aurait commise envers lui, dans un intervalle de temps de dix-huit mois;

Attendu que, comme il est juste qu'à chacun soit attribuée la part de responsabilité qui lui revient, et qu'il se serait faite dans ce procès, il convient d'examiner dans quelle mesure ont existé les provocations prétendues, et s'il y a lieu d'en faire remonter l'imputabilité jusqu'à Mᵉ Noble, avocat;

Attendu qu'il importe tout d'abord d'apprécier quel est le jugement que Mᵉ Noble a porté sur lui-même, et l'attitude qu'il a prise et gardée en présence de cette audacieuse imputation de trahison formulée contre lui en sa qualité d'avocat; qu'une pareille accusation, qui touchait à ce qu'il avait de plus délicat et de plus cher, l'honneur de sa robe, la dignité, la sainteté de son ministère, aurait dû provoquer immédiatement et comme par un mouvement spontané et un instinct irrésistible de sa conscience, l'explosion de son indignation et de sa douleur; qu'entre le moment de l'impression reçue et celui de la poursuite dirigée, de la revendication de son honneur à ce point outragé, n'aurait dû s'écouler que le temps matériel de formuler la plainte, d'en dresser l'instrument et de le faire tenir aux mains de son accusateur; que pourtant le temps s'écoule, les jours se succèdent et Mᵉ Noble demeure muet; qu'il n'interrompt un moment son silence que pour écrire à Amiot cette lettre, dans laquelle il sollicite avec tant d'humilité le retour de son amitié, et à laquelle celui-ci fait cette réponse si hautaine et si dédaigneuse, qu'à la condition de ne rien retrancher de son article du 7 novembre, il veut bien lui rendre son amitié d'autrefois; que le conseil de l'ordre s'émeut et l'invite à venger l'offense qui lui a été faite, et Mᵉ Noble se tait encore! qu'Amiot s'enhardissant dans la mesure de sa faiblesse, ose, dans l'article du 23 novembre, déclarer que ses adversaires n'ayant pas eu la force de protester, il maintient son article du 7 novembre dans toute sa teneur; qu'en présence de ce nouvel outrage, Mᵉ Noble se tait encore, malgré l'émotion et les alarmes de tout le conseil de l'Ordre; que ce n'est enfin qu'à la date du 2 décembre que, malgré lui-même, ce semble, il formule sa citation et sa poursuite; qu'en réalité encore, il cède moins à un mouvement d'indignation qu'aurait dû faire naître en lui l'article du 7 novembre qu'à une susceptibilité d'amour-propre produite par la critique qu'Amiot avait faite dans le numéro du 28 novembre, d'un discours prononcé par lui en sa qualité de bâtonnier, à un banquet donné par l'Ordre des avocats à M. Audemar, récemment nommé maire de Toulon; qu'ainsi Amiot dit avec quelque raison, dans le numéro du 2 décembre : « En recevant l'exploit de Mᵉ Noble, nous avons cru qu'il s'agissait de nos appréciations sur l'étrange discours prononcé par ce dernier au banquet offert à M. Audemar. »

Attendu qu'une aussi longue patience, de la part de Mᵉ Noble, lorsque l'honneur est atteint et à ce degré, que toute délibération devient une trahison envers soi-même, envers le caractère dont on est revêtu et la dignité de sa robe, serait inexplicable, s'il ne fallait y voir comme la révélation d'une conscience troublée et par là, la justification des provocations diffamatoires, prétendues par Amiot et dont l'inspiration appartiendrait à Mᵉ Noble;

Attendu que le tribunal a le douloureux regret de dire que l'inspiration de Mᵉ Noble et sa main se trouvent dans les attaques, plus d'une fois odieuses dans leur formule et leur portée, dont Amiot a été à son tour l'objet et la victime de la part du journal *le Moucheron;*

Attendu que Mᵉ Noble a dû reconnaître qu'il était un des fondateurs et un des collaborateurs de cette feuille, qui ne s'est donné guère d'autre mission que celle d'exploiter le scandale et d'exciter tristement la curiosité d'un certain public, par d'outrageantes personnalités, par des attaques envenimées contre tout ce qui est respectable, la morale et la religion elle-même, qu'on la voit s'attacher à servir le goût du public en lui adressant de licencieuses anecdotes; que dans ces conditions de fondation et de publicité, il faut bien que le tribunal dise à Mᵉ Noble et que Mᵉ Noble entende que sa place n'était point là et qu'en devenant fondateur et collaborateur d'un pareil journal, il a manqué à ce qu'il devait de respect à la dignité si honorable de bâtonnier et qui porte avec elle de si hautes exigences;

Attendu qu'Amiot se plaint que ces provocations se seraient prolongées pendant dix-huit mois; qu'il indique notamment dans la citation, par laquelle il a appelé à cette audience, Julien Noble, frère de l'avocat Noble, et en sa qualité de gérant du journal *le Moucheron*, cinq numéros dudit journal qui contiendraient contre lui des imputations diffamatoires; celui du 5 août 1863, dans lequel se trouve un article où Amiot est figuré sous l'appellation d'un chien griffon qui aurait mordu tous ses maîtres... et qui serait devenu enragé; celui du 5 novembre 1864 dans lequel se trouverait à l'adresse d'Amiot une imputation de vénalité; celui du 19 novembre 1864 dans lequel serait l'oraison funèbre d'Amiot, injurieuse pour son caractère; enfin celui du 1ᵉʳ janvier 1865, dans lequel est indiqué le renvoi, à l'adresse d'Amiot, à l'un des *Commandements de Dieu* et de plus le renvoi à une satire de Regnier qui impliquerait cruelle diffamation à l'égard d'une jeune personne qu'il est inutile de nommer et qui ne demandait qu'à demeurer dans une modeste et pieuse obscurité;



Attendu que si Amiot n'a point administré la preuve légale que ces articles, qui l'ont atteint dans son honneur et sa considération, soient de la main de Mᵉ Noble, avocat, il faut bien reconnaître qu'il a eu quelque raison de croire qu'ils n'ont point été publiés sans son adhésion; que Mᵉ Noble, frère de Julien Noble, gérant du journal, et en sa qualité de fondateur et collaborateur dudit journal, aurait pu empêcher une pareille publication; que s'il l'a laissée s'accomplir, Amiot a le droit d'en faire remonter jusqu'à lui la responsabilité morale et de se considérer comme blessé de sa main même; qu'il a allégué, sans être démenti, qu'à diverses reprises, il aurait eu recours à Mᵉ Noble auquel le rattachaient d'anciens liens d'une amitié que cette triste rivalité de journaux aurait brisée et qu'il avait obtenu de lui la promesse qu'il serait mis un terme à ces attaques; qu'un traité de paix dont la minute a été représentée, aurait été, à un certain moment, signé entre les parties; que des intermédiaires honorables, employés par Amiot, auraient obtenu cet engagement de sa part, et que, malgré les promesses faites, l'attaque recommençait toujours;

Attendu qu'il est juste de constater tout ce que le système de défense d'Amiot a de gravité efficace; qu'il est vrai que les articles du 19 novembre 1864 et du 1ᵉʳ janvier 1865, postérieurs à l'article diffamatoire reproché à Amiot, ne sauraient être considérés comme constitutifs de la provocation, mais que si cependant il était possible de trouver dans ces articles l'inspiration ou tout au moins le *laisser faire* de Mᵉ Noble, il y aurait lieu de faire de sa conduite la plus sévère appréciation; qu'au moment même où par exemple dans l'article du 1ᵉʳ janvier 1865, une insinuation des plus calomnieuses est adressée à une jeune fille que son innocence devait protéger, Mᵉ Noble, qui s'était enfin décidé à demander à la justice que son honneur fût vengé, eut laissé passer, pouvant l'empêcher, cette indignité; que toutefois, il est juste de dire que les débats ont établi que Mᵉ Noble n'est point l'auteur de ce dernier article et qu'il paraît certain que l'on ne saurait lui en attribuer l'inspiration; qu'il existe toutefois des raisons de penser que Julien Noble a dû faire connaître à l'avance cette odieuse diffamation à son frère et que, la connaissant, celui-ci aurait pu en empêcher la publication, mais que Mᵉ Noble proteste n'avoir point été mis dans cette confidence, que le tribunal n'a pas la preuve du contraire;

Attendu que, dans ces conditions de provocation, il est suivant la justice de reconnaître qu'Amiot est moralement moins coupable et que sa responsabilité pénale se trouve par là même diminuée; que d'ailleurs Mᵉ Noble, en présence des déclarations d'Amiot qu'il n'avait jamais douté de sa parfaite honorabilité, a déclaré se désister de sa plainte et est allé même, tant est vive sa préoccupation d'éloigner de lui cette affaire, jusqu'à notifier par ministère d'huissier son désistement à Amiot; que ce désistement, s'il n'a pu dessaisir le tribunal et faire tomber l'action publique mise en mouvement par la citation même et par la comparution devant le tribunal correctionnel, où l'affaire a été liée, doit cependant, en toute justice, être pris en considération dans l'application de la peine.

En ce qui touche la participation de la demoiselle Laurent en sa qualité de propriétaire du journal *la Sentinelle toulonnaise* et d'imprimeur, à la publication de l'article diffamatoire du 7 novembre 1864, reproché à Amiot;

Attendu qu'il est certain que la demoiselle Laurent est demeurée absolument étrangère à cette publication, qu'il y a lieu de prononcer son acquittement;

Par ces motifs :

Le tribunal de première instance de Toulon (Var): jugeant correctionnellement, ouï M. Dubard, procureur impérial, en ses réquisitions, déclare Amiot, Etienne-Paul-Lucien, coupable d'avoir publié : 1° dans le numéro du 7 novembre 1864 de *la Sentinelle toulonnaise* dont il est le gérant, un article signé de lui, intitulé : « A bas les masques. » Commençant par ces mots : « Une petite feuille » et se terminant par ceux-ci : « Qu'en pense Mᵉ Noble? » Lequel article renferme des imputations diffamatoires pour Mᵉ Mouttet, avoué, et pour Mᵉ Noble en sa qualité d'avocat; 2° Dans le numéro du 23 novembre, un article qui contient la même imputation diffamatoire à l'égard de Mᵉˢ Mouttet et Noble.

Et pour la répression, vu les dispositions des articles 13 et 18 de la loi du 17 mai 1819, 14 de la loi du 18 juillet 1828, 14 de la loi du 26 mai 1819, 52 du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle, dont lecture a été faite à l'audience par M. le président et sont ainsi conçus :

Loi du 17 mai 1819. Article 13. Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé, est une diffamation.

Article 14 de la loi du 18 juillet 1828. Les amendes, autres que celles portées par la présente loi, qui auront été encourues pour délit de publication par la voie d'un journal ou écrit périodique ne seront jamais moindres du double du minimum fixé par les lois relatives à la répression des délits de la presse.

Article 14 de la loi du 26 mai 1819. Les délits de diffamation verbale ou d'injure verbale contre toute personne et ceux de diffamation ou d'injure par une voie de publication quelconque contre des particuliers, seront jugés par les tribunaux de police correctionnelle, sauf les cas attribués aux tribunaux de simple police.

Article 52 du Code pénal. L'exécution des condamnations à l'amende, aux restitutions, aux dommages-intérêts et aux frais, pourra être poursuivie par la voie de la contrainte par corps.

Article 194 du Code d'instruction criminelle. Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit, ou contre la partie civile, les condamnera aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement.

Condamne le dit Amiot à cinq jours d'emprisonnement et aux frais de la procédure, taxés à trente-deux francs dix centimes, à ceux compris l'enregistrement du présent jugement, avec contrainte par corps.

Acquitte la demoiselle Laurent des poursuites dirigées contre elle et la renvoie sans dépens.

Ordonne l'impression et la publication du présent jugement dans un des plus prochains numéros, après les délais de l'appel, du journal la *Sentinelle toulonnaise* et le journal le *Toulonnais*, aux frais d'Amiot.

Ainsi jugé et prononcé à Toulon, au palais de justice, en audience publique, le vingt et un janvier mil huit cent soixante-cinq.

Présents :

M. Roque, président, chevalier de la Légion d'honneur ;

MM. Simon, Germondy, Piétri, juges ;

MM. Dubard, procureur impérial, chevalier de la Légion d'honneur ;

M. Sauton, commis-greffier.

Signé : ROQUE, *président* ; SIMON, GERMONDY, PIÉTRI, *juges* ; et SAUTON, *commis-greffier*.

VI

Ordonnance de référé (15 novembre 1871).

L'an mil huit cent soixante et onze, et le quinze novembre, à neuf heures du matin ;

Nous, Antoine-César Roque, président du tribunal civil de Toulon (Var), officier de la Légion d'honneur, tenant l'audience des référés, au palais de justice, en notre cabinet, assisté du greffier ;

Vu l'assignation donnée au requis de mesdames Lucile de Faudoas, supérieure générale de la congrégation des sœurs de l'instruction charitable dite de Saint-Maur, domiciliée et demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain, rue des Missions, 8, et Sophie-Adélaïde Knockaert, supérieure de la maison de Toulon, y demeurant et agissant tant en leurs noms propres que comme représentants légaux de ladite congrégation de Saint-Maur, reconnue par décret impérial du dix-neuf janvier 1811, par exploit de Dozoul, huissier à Toulon, en date du treize novembre courant, enregistré, à M. Vincent-Gaëtan Allègre, maire de la ville de Toulon, y domicilié et demeurant, en ladite qualité, à comparaître par devant nous, le quatorze du courant, à une heure de relevée, pour :

Attendu que le délai de six semaines accordé par ordonnance de référé en date du trente septembre dernier, enregistré, n'a pas suffi pour faire statuer au fond sur les instances civiles et administratives que soulève le différend qui existe entre la ville et les dames requérantes;

Attendu que ces instances sont liées par le dépôt à la préfecture de Draguignan du mémoire en autorisation de poursuite, prescrit par l'article 51 de la loi du 18 juillet 1837, et par celui de la la requête au conseil d'Etat en annulation de l'arrêté préfectoral du vingt-neuf août 1871 ;

Attendu, au reste, que depuis le référé du trente septembre dernier, il s'est produit une jurisprudence entièrement favorable aux intérêts des dames requérantes;

Attendu au surplus, que les dames requérantes sont en possession en vertu de contrats réguliers depuis plus de soixante ans, et que M. le maire n'exhibe aucun titre exécutoire pour justifier l'expulsion dont il menace les requérantes ;

Dire et ordonner que les dames requérantes, ès-qualités, seront autorisées à demeurer dans la maison sise rue Bonnefoy, 15, à Toulon, qu'elles occupent depuis plus de soixante ans, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement au fond par



les juridictions compétentes, sous réserve de tous autres droits et actions ;

Ouï maître Aycard, avoué des requérantes, qui a conclu à l'entérinement des fins ci-dessus ;

Ouï maître Denans, avoué, intervenant pour M. le maire de la ville de Toulon, qui a conclu au déboutement des fins prises pour lesdites dames membres de la congrégation de Saint-Maur ;

Ouï également maîtres Roland et Blache, avocats, le premier, pour lesdites dames de Saint-Maur requérantes, et le second pour M. le maire de cette ville, en leurs plaidoiries et défenses ;

Après quoi nous avons renvoyé le prononcé de notre ordonnance au lendemain quinze novembre à neuf heures du matin ;

Sur quoi :

Attendu que la circonstance du dépôt du mémoire, préalable nécessaire à la poursuite contre la commune de Toulon, entre les mains de M. le préfet du Var, ainsi qu'il a été justifié, et le pourvoi devant le conseil d'Etat, contre la délibération du conseil municipal de Toulon du deux août mil huit cent soixante et onze, et l'arrêté précité, qui a approuvé implicitement cette délibération par la nomination d'institutrices laïques, à la place des dames de Saint-Maur, apportent dans la situation respective des parties un notable changement juridique, qui justifie le nouveau recours à la juridiction du juge du référé ;

Attendu que les dames de Saint-Maur élèvent la prétention d'être maintenues provisoirement en possession (en attendant la solution au principal du litige engagé entre elles et la ville de Toulon), des lieux qu'elles occupent, rue Bonnefoy ; qu'elles colorent leur prétention à ce sujet, en s'appuyant sur les contrats intervenus entre elles et la ville de Toulon dès 1711, époque à laquelle la ville, de concert avec l'évêque de Toulon, qui a contribué au payement du prix pour un tiers, acheta cette maison pour les dames de l'évêché, et notamment encore sur la délibération du quatre juin mil huit cent trente qui a conféré à perpétuité la jouissance par ladite communauté du local de l'évêché à la condition d'y donner l'enseignement gratuit aux enfants de la cité et principalement aux enfants des familles pauvres et enfin sur l'ordonnance du seize décembre mil huit cent trente ;

Attendu qu'il est juste d'accueillir la prétention des demanderesses à ce sujet : que la décision toute provisoire réclamée par elles est la seule, qui sauvegarde véritablement la question du fond et ne la fassa point préjuger ; qu'il est hors de doute, ce que nous avons d'ailleurs déclaré par une ordonnance du trente septembre dernier, que l'appréciation de la légalité de la délibération du conseil municipal de Toulon du deux août mil huit cent soixante et onze et de l'arrêté de M. le préfet du Var, nommant des institutrices laïques à la place des dames de Saint-Maur, dépasse les limites de notre compétence ; mais que le maintien en la possession des lieux dont s'agit, comme mesure provisoire, non-seulement n'excède pas les limites de notre compétence, mais encore est la seule qui n'engage pas le fond du procès et n'établisse aucun préjugé à l'égard de l'une ou de l'autre des parties ; qu'ordonner l'expulsion des demanderesses serait faire pressentir la solution définitive du procès et sortir en réalité des limites de notre compétence ;

Attendu que cette espèce présente une frappante analogie avec celle d'un litige porté devant le juge de paix, et maintenue dans la possession d'une servitude discontinue ou non apparente, lorsque la possession est colorée par un titre ; que le juge de paix est sans doute incompétent pour statuer sur la validité du titre produit, mais que pourtant il a le droit d'en tenir compte dans une certaine mesure, au point de vue seulement de la possession et pour la colorer ;

Attendu qu'il y a lieu dans l'espèce du référé par application des mêmes principes et sans statuer au fond, de maintenir les dames de Saint-Maur dans une possession confirmée par des titres, dont l'un remonte à 1711 et les autres résultent de la délibération du conseil municipal de Toulon au quatre juin dix-huit cent trente, de l'ordonnance du roi du seize décembre dix-huit cent trente, et de les autoriser à garder provisoirement cet asile, qu'elles ont d'ailleurs honoré et sanctifié par leurs vertus et où les longs jours de l'exercice, presque deux fois séculaire, de leur œuvre de charité se comptent par autant de jours du dévouement le plus touchant aux intérêts moraux de la population et surtout de la population pauvre de notre cité ;

Attendu qu'on ne saurait accueillir la prétention de M. le maire de Toulon de faire repousser la demande des dames de Saint-Maur, par une fin de non-recevoir, tirée de ce que, par sa lettre à la date du trois novembre courant, madame la supérieure, en réponse à la lettre de M. le maire, du trente et un octobre dernier, aurait déclaré vouloir que la jouissance de la chapelle n'eût pas une durée moindre que celle fixée par notre première ordonnance, et qu'il n'y fût pas touché avant le quinze novembre ; qu'en effet, cette lettre du trois novembre ne constitue qu'une protestation contre le projet annoncé par M. le maire dans sa lettre du trente et un octobre de faire procéder, dès le quatre novembre, à la démolition de la chapelle et n'implique d'aucune sorte la renonciation à se pourvoir de nouveau devant le juge du référé, s'il y avait lieu, et dans le cas où une situation nouvelle leur permettrait de recourir encore à cette voie ;

Attendu qu'il y a lieu de constater qu'à la suite de ces lettres et en présence de l'intention manifestée par madame la supérieure d'introduire un référé devant nous, pour qu'il fût fait défense à M. le maire de réaliser la voie de fait annoncée pour le quatre novembre, l'administration municipale, par l'organe des honorables conseils de la ville, prit, en notre présence, l'engagement de ne pas toucher avant l'expiration du délai fixé par nous, à la petite chapelle, qui est le simple oratoire de ces dames et qui, dans la pensée de notre ordonnance du trente septembre dernier, était comprise dans leur logement particulier ;

Attendu que pourtant, au mépris de la parole donnée, sans tenir compte de l'interprétation de notre première ordonnance, sans aucun égard pour ces pieuses et saintes dames, dont le caractère et la vie toute d'abnégation et de charité, commandent si impérieusement et si naturellement tous les respects, M. le maire de Toulon a, dès le treize du courant, fait mettre la main à la démolition de la chapelle, sous les yeux de ces dames profondément contristées et froissées dans leurs sentiments les plus intimes ; qu'une pareille affectation de blesser toutes les convenances et celles même envers la justice, constitue une conduite éminemment regrettable et qui ne saurait être louée, qu'elle est condamnée, on peut le dire, par la circulaire si sage de M. le ministre de l'instruction publique à la date du vingt-huit octobre dernier ;

Attendu que, suivant toutes les prévisions, un nouveau délai de quatre mois, à partir de ce jour, sera suffisant pour permettre à la justice ordinaire et à la justice administrative de statuer sur le litige qui divise les parties.

Par ces motifs :

Accordons, par voie de mesure provisoire et sans aucun préjugé au fond, aux dames de Saint-Maur, un nouveau délai de quatre mois, à partir de ce jour, et ordonnons qu'elles seront maintenues en possession, pendant ce temps, de leur logement particulier dans la maison de l'Evêché, la chapelle comprise, rétablie dans son premier état.

Dit que ce logement se compose : 1° de cinq pièces et leurs dépendances au rez-de-chaussée de la maison au fond de la cour ; 2° de trois chambres et cinq petits cabinets et leurs dépendances, au premier étage de la maison au fond de la cour ; 3° de la chapelle, située à l'entrée du vestibule de la maison de devant et ses dépendances ; 4° de deux caves de derrière, et 5° de la cour intérieure ;

Faisons inhibition et défense à tous, sous telle responsabilité que de droit, de troubler lesdites dames religieuses de Saint-Maur dans la paisible possession de ces lieux.

Condamnons M. le maire de Toulon aux dépens.

Ainsi fait et prononcé par nous à Toulon, au palais de justice, dans notre cabinet, les jours, mois et an susdits et avons signé avec le greffier.

Signé : ROQUE, *président*, et NICOLAS, *greffier*.

VII

M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier.

Cette lettre rend compte des faits qu'on ne saurait trop signaler à l'opinion publique, pour qu'elle les flétrisse et couvre de son mépris les hommes qui s'en rendent coupables.

« Toulon, 15 mars.

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Dans la réunion démagogique qui s'est tenue vendredi dernier dans la salle de l'ancien théâtre, qui pourrait recevoir, avec quelque convenance, une meilleure destination, un individu s'est signalé par la violence inouïe de son langage ; il n'a pas craint de dire qu'il fallait, comme nos pères en 1793, — c'est l'expression même dont il s'est servi, — installer l'échafaud et la

potence sur nos places publiques, et faire disparaître, par ce moyen, les riches qui constituent par eux-mêmes une insulte à la misère du pauvre.

« Il a ajouté qu'il secouerait lui-même les victimes par les pieds, pour se bien assurer que la pendaison aurait produit son effet!!! Et puis, ne reculant pas devant la désignation des personnes, il a l'audacieux cynisme de prononcer mon nom et celui de l'honorable M. Pons Peyruc, en disant que nous devions être réservés pour ces exécutions sommaires.

« Les renseignements que j'ai recueillis m'ont appris que cet homme est un nommé Brun, ancien agent de police destitué pour ses vices et son immoralité; et que, depuis la proclamation de la République, il a tenu contre moi les propos les plus sanguinaires dans certains conciliabules, ne parlant jamais que de la nécessité de me donner la mort.

« J'ai eu la pensée de chercher s'il n'avait pas des antécédents judiciaires, et si par événement, il n'obéirait pas à des rancunes et à un sentiment de honteuse vengeance à l'égard de son juge. J'ai découvert, comme à l'égard du nommé Davin, qui a été, jusqu'à ces jours derniers, chef de la police ! qu'il a été flétri par divers jugements.

« J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le rédacteur en chef, avec prière de l'insérer dans le plus prochain numéro du *Toulonnais*, le jugement rendu contre le susnommé, le 29 mai 1867, par le tribunal de Toulon, à la suite d'une instance de séparation de corps introduite par sa femme. Ce document donne la mesure de sa valeur morale. Sa lecture portera son enseignement et fera voir ce que sont ces hommes qui, usurpant le titre de républicain, n'ont pas même le soupçon des vertus que cette qualité comporte, et n'ont d'autre souci, dans nos temps si troublés, que de semer le désordre pour assouvir leur cupidité et leurs instincts de vengeance.

« Il importe que tous les gens de bien réagissent, avec une persévérance énergique, contre les entreprises de ces hommes pervers, et que le scandale de ces horribles manifestations ne soit pas davantage toléré.

« Nous sommes d'ailleurs rassurés à cette heure : les fonctionnaires indignes, qui ont déshonoré le pouvoir par leur ineptie et leurs crimes, disparaissent dans le mépris public.

« A la tête de l'administration de notre département, la confiance du gouvernement vient de placer un haut fonctionnaire, dont l'action salutaire et réparatrice a pour garantie les éminents services qu'il a rendus au pays et la fermeté bien connue de son caractère.

« Agréez, monsieur le rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

« ROQUE,

« Président du tribunal civil de Toulon. »

Voici le texte du jugement dont il est question dans la lettre qui précède :

« Entre la dame Marie-Louise Vacherot, veuve en premières noces de Pierre Layet, épouse en secondes noces du sieur Cyprien-Saturnin Brun, autrefois employé dans l'arsenal maritime, domiciliée et demeurant à Toulon, demanderesse, comparaissant par Mᵉ Azan avoué, d'une part ;

« Et ledit sieur Brun, son mari, ci-dessus qualifié, défenseur, comparaissant par Mᵉ Machemin, avoué d'autre part ;

« Sur quoi :

« Attendu que des témoignages des enquêtes reçues soit à Castellane, soit à Toulon, résulte la preuve des mauvais traitements persévérants de Brun à l'égard de sa femme ; que, chassé de la police pour son inconduite et condamné deux fois par le tribunal correctionnel de céans, le 18 novembre 1865, à un mois de prison pour coups et blessures, et le 16 décembre suivant à cinq jours pour outrages à un témoin à raison de sa déposition, il a toujours eu la réputation d'un paresseux et d'un débauché, qu'il n'a obéi en épousant la veuve Layet, qui est âgée de quinze ans de plus que lui, qu'à une honteuse spéculation, qu'il n'a pas tardé, peu après le mariage, à trahir ses préoccupations intéressées sur ce point, et à manifester sa cupidité ; que dans le séjour que ces époux ont fait à Castellane, les scènes de violences, dont plusieurs témoins ont déposé dans l'enquête, avaient pour cause les exigence de Brun, qui voulait forcer sa femme à lui faire donation de ses biens, et la résistance de celle-ci ; que la vie commune était devenue à ce point insupportable pour la femme Brun que divers témoins et notamment la femme Antoinette Chaix, épouse Brun, épicière, 3ᵉ témoin, le sieur Bauchière, 5ᵉ témoin le sieur Long, 6ᵉ témoin, déposent d'une tentative de suicide de la part de la femme Brun, qui fut trouvée, sur le bord de la rivière de Verdon, évanouie; que divers témoins déposent aussi de voies de fait graves ; que le premier témoin, le sieur Chauvin, âgé de douze ans, a vu Brun donner un soufflet à sa femme ; que d'autres témoins déposent de voies de fait semblables portées dans des circonstances différentes, notamment la femme Antoinette Chaix, épouse Brun ; que la demanderesse a montré à plusieurs personnes des contusions provenant de voies de fait de son mari ; que sur les reproches que divers témoins lui ont, à plusieurs reprises, adressés à ce sujet, le défendeur ne niait point s'être rendu coupable de ces sévices ; que recevant à ce sujet des reproches de la dame Berthier, propriétaire de la maison qu'ils habitaient aux Maisons-Neuves depuis le mois d'août dernier, il s'est borné à répondre qu'il était maître chez lui, et qu'il forcerait bien sa femme à obéir et qu'il la ferait passer par un petit trou ;

« Attendu que la jeune Ledoux, Louise, âgée de douze ans, dépose aussi qu'un certain jour Brun, déguisé en mendiant, poursuivant sa femme, lui a porté un coup à l'épaule; que la femme Brun, dont tous les témoins s'accordent à constater la douceur, s'est bornée à se plaindre et à pousser des cris plaintifs, et que la violence du coup a été telle que dès le lendemain la femme Brun a montré à plusieurs personnes, et notamment à la femme Dolonne, la contusion qu'elle avait reçue ;

« Attendu qu'il convient d'ajouter encore que Brun a poussé les violences et l'intimidation à l'égard de sa femme, pendant son séjour à Castellane, pour l'amener à faire en sa faveur la donation, but de toutes les persécutions qu'il a exercées envers elle, jusqu'à se procurer des pistolets et de la poudre et qu'il l'a menacée de la tuer; que le commissaire de police de Castellane, 2ᵉ témoin de l'enquête, révèle toute l'odieuse conduite du défendeur et les scènes de violence journalières que sa cupidité le portait à faire à sa femme;

« Attendu que tous ces faits sont constitutifs de sévices et injures graves et qu'il y a lieu de faire droit à la demande en séparation de corps formée par la femme Brun;

« Attendu que vu la qualité des parties, il y a lieu de partager les dépens entre elles;

« Par ces motifs :

« Le tribunal civil de Toulon (Var),

« Ouï M. Tollon, substitut de M. le procureur impérial, dans ses conclusions conformes au présent;

« Prononce la séparation de corps, et par suite de biens entre la dame Vacherot, veuve Layet, épouse Brun, et le sieur Brun, pour avoir ladite séparation tous les effets que la loi y attache ;

« Désigne Mᵉ Fournier, notaire, pour procéder aux opérations de la liquidation des droits des parties, et M. Piétri, juge, pour surveiller lesdites opérations;

« Partage les dépens entre parties et en prononce la distraction au profit des avoués en cause, sur leur affirmation d'en avoir fait les avances.

« Ainsi jugé et prononcé à Toulon, au palais de justice, en audience publique, le vingt-neuf mai mil huit cent soixante-sept.

« Présents : MM. Roque, président, chevalier de la Légion d'honneur; Pietri, de Château-Arnoux, juges ; Tollon, substitut de M. le procureur impérial, et Vivion, commis-greffier.

« Signé : ROQUE, *président*, et VIVION *commis-greffier*.

(*Gazette du Midi*, nᵒ du 19 mars 1871.)

VIII

Nous avons appris, et notre population apprendra avec non moins de bonheur que nous, la réintégration de M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, dans ses fonctions.

Nous voudrions ne point rappeler les tristes circonstances qui se rattachent à l'éloignement momentané de M. Roque, de son siége, mais nous croirions manquer à un sentiment de justice en les passant sous silence.

M. Roque a été arrêté, on se le rappelle, et cela au milieu de la consternation générale, dans les premiers jours de la République et jeté dans un cachot infect, pour avoir fait partie d'une commission mixte en 1851 ; tel était du moins le motif de l'arrestation.

Il n'y avait dans cette prévention qu'une infâme calomnie, car M. Roque n'a, à aucune époque, fait partie de semblable commission.

Mais, le dirons-nous, dans ces jours néfastes où le pouvoir subit l'influence des rancunes et des haines, a-t-on lieu d'être étonné qu'un pareil aveuglement pousse certains hommes à oublier même le caractère dont ils se sont revêtus pour ne songer qu'à donner à leurs ressentiments de basses et méprisables satisfactions?

Les épreuves poignantes et cruelles dont l'honorable M. Roque a été abreuvé ont été du moins adoucies par la conscience d'avoir toujours loyalement et honorablement fait son devoir.

Nous sommes heureux de pouvoir dire à notre estimé président que si les sympathies et la

considération dont il était entouré jusqu'au jour de cette sanglante injustice, étaient franches et sincères, elles sont aujourd'hui plus profondes et plus vives encore.

M. Roque a repris possession de son siége à l'audience du 7 de ce mois, et à cette occasion il a prononcé les paroles suivantes dans lesquelles se révèlent l'homme d'honneur et le magistrat intègre :

« En reprenant avec une vive satisfaction, possession de ce siége, d'où m'ont tenu, pendant plusieurs mois, éloigné les malheurs des circonstances, je veux, par quelques simples paroles exprimer toute ma reconnaissance à ceux dont les témoignages de profonde et si touchante sympathie, ont fait explosion de toute part et m'ont si doucement consolé au milieu des rudes épreuves que j'ai subies. En parlant de ma reconnaissance, je songe surtout à la famille judiciaire, qui a été si admirable de dévouement pour moi, je songe à l'excellent M. Liouville, procureur de la République, et à mes autres chers collègues du tribunal, aux membres de notre cher barreau, aux avoués, aux notaires, aux huissiers, dont les énergiques protestations ont été si puissantes pour déterminer la fin de mes souffrances. Je vous remercie tous, messieurs, avec toute l'effusion de mon âme.

« La pensée de mes épreuves, je l'atteste, ne troublera ni mon jugement, ni ma conscience.

« Dans cette enceinte, sur ce siége, dans mon cœur, je ne laisserai pénétrer (je n'ai pas besoin d'insister pour que vous me croyiez) aucune préoccupation du dehors, aucun souvenir amer du passé..... Quelles que soient les personnes qui se présentent, quels que soient les intérêts qui s'agitent devant nous, chacun obtiendra son droit... *suum jus cuique tribuere*... Voilà notre grande et belle mission... c'est là toute la justice... nous en comprenons tous les impérieux devoirs... et ces devoirs, messieurs, en ce qui me touche, je saurai les remplir dans l'avenir comme dans le passé... j'en prends l'engagement devant ma conscience et devant Dieu. »

M. Gimelli, jeune avocat de talent qui plaidait dans la première affaire fixée pour cette audience, a répondu à l'allocution de M. le président Roque dans les termes les plus touchants; il a exprimé en son nom et au nom de tout le barreau la vive joie de chacun, en revoyant M. le président du tribunal, qu'ils avaient tous appris à aimer et à respecter, reprendre possession de ses hautes fonctions.

(Extrait du *Toulonnais* du 14 mars 1871.)

IX

L'*Univers* a reçu de M. Roque, président de chambre nommé à la cour d'Agen, une longue lettre que nous croyons devoir reproduire malgré sa longueur, autant pour son intérêt même que parce qu'elle renferme la confirmation la plus formelle des détails qu'un de nos collaborateurs publiait, il y a quelques jours, dans son étude sur M. Roque :

« Toulon, le 28 décembre.

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Je lis, dans le journal l'*Univers*, un article dans lequel on parle avec beaucoup de sympathie de ma nomination au poste de président de chambre à la cour d'Agen; mais cet article renferme une double erreur, qu'il m'importe de voir rectifier : on y voit que j'ai été un des magistrats destitués par M. Crémieux et que j'ai fait partie des commissions mixtes. Je n'ai jamais été destitué par M. Crémieux et je n'ai jamais fait partie des commissions mixtes. Cette dernière imputation a servi de prétexte aux persécutions inouïes dont j'ai été la victime au mois de novembre 1870. Un homme, trois fois repris de justice, contre lequel avait été rendu par le tribunal civil de Toulon un jugement très-flétrissant de séparation de corps, pour des sévices graves envers sa femme, âgée de trente ans de plus que lui, ancienne maîtresse d'un vieux général fort connu à Toulon, et qu'il avait épousée pour la fortune que ce vieux général lui avait laissée; cet homme, dis-je, du nom de Davin, s'était, avec certain avocat méprisable, associé pour me dénoncer auprès du préfet Cotte, ils alléguèrent, pour motiver l'arrestation qu'ils sollicitaient, que j'avais fait partie des commissions mixtes.

« Le préfet Cotte aurait pu immédiatement vérifier au parquet de Draguignan, où les procédures de 1851 sont déposées, que je n'avais pas fait partie des commissions mixtes, par la raison bien simple d'abord que la commission mixte s'est réunie à Draguignan, que le procureur de la République de Draguignan a été le seul magistrat qui en ait fait partie, et que j'étais procureur de la République à Toulon. Mais il y a plus, je n'ai pas même eu l'initiative des premières poursuites. Voici ce qui s'est passé à cette époque : dès le 2 décembre 1851, l'arrondissement de Toulon était mis en état de siége en vertu d'un arrêté du général Levaillant, qui commandait le département. C'est l'autorité militaire seule qui a dirigé les poursuites et fait procéder aux arrestations : une commission militaire, exclusivement composée de militaires, procédait à l'instruction des affaires; je me suis élevé, à cette époque, plus d'une fois avec énergie contre l'arbitraire des arrestations qui s'opéraient souvent en masse, sans discernement et sans contrôle, sur la dénonciation du premier venu. M. Guiran, alors capitaine de gendarmerie, aujourd'hui commissaire du Gouvernement à la gare de Marseille, et qui est tout disposé à en témoigner, a reçu plus d'une fois l'expression de mon indignation en présence de l'arbitraire déplorable de ces arrestations.

« La commission militaire, après avoir instruit les procédures, statuait sur le sort de ces prévenus, et ceux qui étaient retenus étaient renvoyés devant la commission mixte à Draguignan.

« Je ne suis intervenu directement, et avec toute l'énergie que nécessitait ce grand crime, que dans une seule affaire, qui était un crime de droit commun, celle relative à l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert, de Cuers. Des raffinements de cruauté inouïs furent commis par la foule des scélérats qui avaient égorgé ce malheureux. Après l'avoir assassiné, ils organisèrent une farandole autour de son cadavre, que chacun en passant frappait de son pied! Le maire de Cuers fut traîné par les pieds dans un cachot, et dans le long trajet de son martyre, il fut accablé de coups de crosse de fusil; des coups de feu furent tirés sur les autres gendarmes de la brigade, qui échappèrent miraculeusement au péril qui les menaçait. Le receveur buraliste, le sieur Guérin, vit sa maison envahie par l'émeute; il fut obligé de sauter par une fenêtre du premier étage, subit plusieurs coups de feu. Ses meubles furent pillés, brisés, sa caisse dilapidée, et ce que ces misérables n'auraient pu emporter, comme trop encombrant, fut brûlé sur la place publique.

« L'instruction à laquelle procéda M. le juge d'instruction établit que l'assassinat du malheureux brigadier avait été délibéré et arrêté dans le sein de la société secrète.

« Nous fîmes procéder à un grand nombre d'arrestations.

« Trente accusés environ furent renvoyés devant la cour d'assises; deux condamnations à mort, plusieurs condamnations aux travaux forcés à perpétuité ou à temps et à la reclusion furent prononcées.

« L'énergie dans la répression fut dans la mesure de la grandeur du crime, et je m'honore d'y avoir puissamment contribué.

« Voilà la simple vérité des choses.

« Veuillez agréer, etc.

« ROQUE,

« Président de chambre nommé à la cour d'appel d'Agen. »

(*Paris-Journal* du 31 décembre 1872.)

X

Rapport de l'avocat Noble à la commission départementale du Var.

Draguignan, 10 janvier 1871.

Citoyens et Collègues,

Votre commission des vœux s'est réunie hier soir à huit heures; elle a tenu à honneur de répondre le plus tôt possible à votre impatience; et pour le dire à la louange du conseil départemental, non-seulement tous les membres de la commission, mais encore la grande majorité du conseil se sont rendus à l'invitation; de telle sorte qu'une véritable discussion, calme, digne et complète, s'est prolongée jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

Nous avons tous été d'accord sur ce point qu'il fallait restreindre nos vœux aux plus strictes exigences de la situation, et demander au Gouvernement à l'heure qu'il est, seulement les concessions qui pour nous sont indispensables au salut du pays et à l'établissement de la République et qu'il peut vraiment nous donner; nous avons l'espoir d'être d'autant mieux entendus de ceux qui tiennent aujourd'hui le pouvoir de la Révolution, que nous avons, au-dessous d'eux, mais avec eux, accepté une situation qui ressemble à une véritable solidarité, et que nos vœux ne dépassent point les limites d'une politique sage et modérée, tout en restant républicaine.

Nous avons parlé de la solidarité! Ce n'est point qu'aucun de nous en redoute les périls; il suffit pour en être convaincu de jeter un rapide coup d'œil sur ces bancs; mais c'est pour bien marquer cette vérité que la République est le seul gouvernement qui soit le nôtre, et que par conséquent les hommes qui la représentent, et



qui nous connaissent pour la plupart, doivent prêter à nos avis une attention d'autant plus vive qu'elle est méritée par un plus long et plus solide dévouement.

Nul de nous, en effet, ne s'est arrêté dans cette ligne de rancunes, de passions et de colères, qui essaye de soulever et d'aigrir les esprits contre ce Gouvernement, dont elle entend partout contester la légitimité, au nom du suffrage universel qu'elle prétend méconnu; la ruse n'est pas neuve, citoyens; c'est au nom de la République et du pays que tous les bandits politiques ont envahi nos assemblées républicaines; c'est au nom du suffrage universel que les partis qui n'oublient rien et pardonnent encore moins minent la République, la grande ressuscitée, la grande *chose du peuple*. Les bons esprits ne se laisseront plus prendre aux piéges grossiers; qu'ils examinent les Tartufes de souveraineté nationale, pour consulter leur passé et pour être certains par cela même de leurs espérances; vous ne souffrirez pas que j'insiste; ce serait outrager la majesté populaire que de donner de l'importance à des théories néfastes, issues du suffrage universel impérial, cette chose de police et de sacristie, l'immoralité même, au nom de laquelle on amnistiait des faussaires, pourvu qu'ils consentissent à devenir des propagandistes officiels, comment l'attestent des pièces de police.

Eh! bien, oui, nous, les hommes du suffrage universel, nous acceptons la situation qui nous est faite pour le sauver à jamais de ceux qui ont amené l'envahissement au milieu de la patrie, et qui ont avili tous les pouvoirs populaires par le mensonge et l'hypocrisie. Ils eussent poussé la nation jusqu'à voter pour le chien de César! Oui, nous saluons la dictature parce que nous savons que c'est la dictature, et que nous en attendons le salut et l'épuration; parce que cette dictature, et nous en avons un exemple en 1848, est une dictature vraiment républicaine, et que, noble, fière et grande, autant qu'elle aura été vengeresse, elle disparaîtra dès que la patrie aura été sauvée vis-à-vis de tous ses ennemis, pour que la France affranchie, maîtresse d'elle-même, conduise ses destinées conformément à ses grandes traditions révolutionnaires. Voilà, citoyens, quelles sont les pensées qui ont présidé à la conception de tous nos vœux; il était facile de prévoir que le moindre désaccord ne pourrait plus nous diviser.

Qui donc, hormis les éternels ennemis de la conscience publique, n'admirerait pas la grandeur de la tâche entreprise par le gouvernement révolutionnaire actuel, et qui de nous ne se montrerait point fier d'y collaborer dans les sphères modestes de notre action? Aussi faut-il le dire, c'est par l'impitoyable énergie dans l'accomplissement de cette tâche que notre Gouvernement sauvera le pays. Qu'il l'entende bien, du siége nouveau qu'il occupe, au milieu de la grande cité de Bordeaux, il est des rancunes qu'il ne fléchira jamais; l'histoire est là, qui prouve suffisamment quelles sont les ressources et les tentations à l'aide desquelles on sait perdre un pouvoir révolutionnaire en l'amollissant sous prétexte de conciliation et de transaction. Aisément on se laisse aller à cette impression que la République, parce qu'elle devrait séduire tous les esprits à conquis toute les rébellions; comment en effet se fait-il que notre département, labouré par le coup d'État au 2 décembre d'une façon si lamentable qu'on en paraît aujourd'hui vouloir contester l'authentique récit, soit encore presque en entier dans les mains des proscripteurs? ce n'est ni la sagesse, ni la modération qui ont manqué au parti décimé, il suffit pour en être convaincu, de voir avec quelle audace, dans nos villages, la réaction enhardie relève la tête et menace les endoloris, en ajournant à quelques jours de nouvelles et plus cruelles exécutions.

Où donc s'est trouvée la modération? Du côté des bourreaux de 1851, ou des victimes triomphantes de 1870? Quel crime a-t-il commis, quelle vengeance exercée, quelle représaille répondue? à peine trois arrestations pour soulager une juste indignation publique, et pour réserver la question de savoir si une certaine nature de crimes peut-être prescriptible.

La commission a donc en ces termes formulé son vœu: changer dans le Var tous les employés qui, ayant exercé une funeste influence au profit de l'Empire, ont été maintenus dans des postes, de manière qu'ils puissent continuer une dangereuse action; et quoi de plus juste, non-seulement au point de vue de la morale publique, mais encore au point de vue de la saine polititique?

Est-ce que dans tous les États libres le parti qui parvient au pouvoir n'en occupe point tous les siéges puisqu'il en a toute la responsabilité, sauf ensuite à se retirer devant les décisions populaires qui le condamnent? et voudrait-on en France établir la République en tenant les républicains en dehors du gouvernement? Oh! certes, on le dirait, à voir à la tête de notre escadre et de notre majorité générale à Toulon des aides de camp de l'homme de Sedan, et pour commander nos soldats des présidents plébiscitaires; à considérer les nominations judiciaires, faites sous l'influence, on dirait obstinée, d'une mauvaise pensée, qui dirigerait le parquet du ressort; à constater enfin que notre magistrature, si avilie par l'Empire, est restée entière dans notre département.

Cette situation exige de prompts et énergiques remèdes, si l'on veut loyalement accorder aux esprits l'apaisement que leur doit la République et à l'Etat nouveau, l'énergie, dont il a besoin pour fortifier ses ressorts, au point de vue de la défense nationale. N'est-il pas surprenant qu'à bord de nos navires se trouvent encore des aumôniers dont les complaisances officielles vis-à-vis de l'Empire, presque toutes récompensées d'ailleurs, sont de publique notoriété?

La commission a dû vivement se préoccuper de l'égalité des devoirs, qui doit peser sur tous les citoyens. Elle a été à ce sujet d'avis d'appeler l'attention du Gouvernement sur toutes les corporations religieuses, sur tous ceux enfin, qui, à des titres divers, ne sont pas strictement exemptés du service militaire; et comme celui qui ne doit point son sang à la patrie lui est débiteur de son or, la commission a pensé d'émettre un vœu, en vertu duquel le Gouvernement serait invité à exercer une forte retenue sur le traitement de ceux qui sont exonérés par leurs fonctions. Il n'est pas besoin d'insister sur la nécessité de pareilles mesures; c'est la justice même qui les impose à vos égards.

Pour ne point abandonner encore cet ordre d'idées, nous devons vous dire que votre commission s'est vivement émue de la quantité de mauvais citoyens qui, pour se soustraire aux obligations militaires, se sont enfuis à l'étranger; c'est là un crime qui ne saurait rester impuni, puisqu'il s'aggrave encore de cette considération que les coupables appartiennent aux classes dont on défend la fortune contre l'ennemi; la Convention nous a appris comment on atteignait les fugitifs; et le conseil départemental émettra le vœu qu'il soit rendu un décret contre les émigrés de 1870; les peines de la désertion ne suffisent plus contre les lâchetés qui se complaisent à la pensée que la République ne survivra pas aux dangers de la patrie.

Le gouvernement doit d'autant plus être porté à cette législation, que la République répudie tout ce qui de l'Empire peut rappeler le bourreau. Nous vous devons enfin dire qu'il a été fait dans le sein de notre assemblée de longs et sérieux exposés d'impôts; la commission ne pense pas opportun de vous en entretenir aujourd'hui; elle se borne à vous recommander l'émission de ce vœu qu'elle s'en rapporte aux soins du gouvernement, quant aux moyens à prendre, pour atteindre, au profit de la défense nationale toutes les valeurs mobilières quelles qu'elles soient.

Vous le voyez donc, les soucis actuels de la patrie ont seulement préoccupé et absorbé nos esprits; nous n'avons vu pour l'heure présente que le sol aimé de la France à purger du pied du barbare; mais pour nous tous, la défense nationale est inséparable d'une république solidement établie, et nous sommes d'avis que le grand cri national et vengeur doit être le double cri de: Vive la France et vive la République! Les échos en retentiront dans tous les recoins de notre département, où sous les auspices et la garantie de notre excellent Paul Cotte, vous les transmettrez religieusement, pour les rassurer et les apaiser tous, au nom du droit et de la Révolution.

Vive la République!

N. NOBLE,
Secrétaire rapporteur.

Déposition de M. COTTE

M. le comte Daru, *président*. La Commission a entendu la déposition de M. Roque, président du tribunal de Toulon. Dans cette déposition, vous avez été mis en cause; de là résulte pour nous la nécessité de vous adresser quelques questions.

M. Cotte. Oui, mais avant d'aborder les faits, les incidents relatifs à l'arrestation de M. Roque je demande que la Commission me donne ou me laisse prendre lecture de la déposition de M. Roque. Il m'importe de connaître le caractère de cette déposition et tous les points sur lesquels elle porte.

M. le président. Je vous donnerai textuellement lecture, et au fur et à mesure de votre interrogatoire, des termes mêmes de la déposition de M. le président du tribunal; vous y répondrez comme vous jugerez à propos de le faire.

M. Cotte. J'accepte. Veuillez ne rien omettre; mon acceptation est à cette condition.

M. le président. Dans la deuxième quinzaine de septembre, un sergent des équipages de la marine, nommé Lorrain, proféra dans un club les plus grossiers outrages et même des menaces contre M. l'amiral la Grandière. Ce sergent fut condamné à un mois de prison et mis en liberté, sous la pression de manifestations populaires. A ce moment, vous avez fait paraître une proclamation dans laquelle vous avez glorifié la conduite du peuple et blâmé les autorités militaires maritimes?

M. Cotte. Voulez-vous me lire cette proclamation?

M. le président. Je ne l'ai pas. Je vous adresse cette question parce que M. Roque s'est exprimé ainsi :

« Le préfet du Var fit une proclamation dans laquelle il glorifiait les manifestations populaires et concluait à l'élargissement du sieur Lorrain...»

M. Cotte. Je ne crois pas que la forme que je donnai à cette proclamation soit celle qu'indique M. Roque; il serait nécessaire de la lire ici.

M. le président. Voici la suite de la déclaration de M. Roque :

« Le lendemain, chose inouïe, sur tous les murs de la ville se trouvait affichée une proclamation imprimée, signée des noms de Cotte, préfet du Var, du sous-préfet Maurel et de celui du maire, j'ai nommé le sieur Allègre... Je regrette de n'avoir point en ce moment en ma possession cette affiche pour la mettre sous vos yeux. »

M. Cotte. Vous voyez, par les termes de cette déclaration, que M. Roque n'est pas bien certain de ce qu'il avance.

M. le président. Vous n'avez pas souvenir d'avoir fait cette proclamation?

M. Cotte. Je ne l'ai pas gardée dans mes souvenirs. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que le lendemain de la collision, l'irritation était grande encore contre la préfecture maritime. Il y avait eu des blessés la veille. Il est possible que j'aie publié une proclamation ayant pour objet l'apaisement.

Voulez-vous ajourner la séance? Je pourrais peut-être répondre à bref délai d'une manière catégorique à cette question.

M. le président. Cela me paraît inutile. Sur cette question secondaire de l'élargissement de Lorrain, nous désirions savoir seulement si la proclamation affichée était de vous comme le prétend le témoin.

M. Cotte. Si vous me lisiez les termes mêmes de la proclamation, je vous dirais si elle émane de moi. Dans ce moment, je ne me rappelle pas l'avoir faite. Mais je peux très-bien répondre à la première partie de la déclaration de M. Roque. Je pourrais même faire l'historique complet des faits relatifs à ce conflit. J'ai des renseignements précis, puisés dans un rapport émané de M. Maurel, alors sous-préfet à Toulon, d'autres dus à deux de nos collègues; j'ai ensuite mes souvenirs; mais je me bornerai à répondre au sujet de cette affaire à la déclaration que vous venez de me transmettre.

M. Roque se trompe : sa première allégation est inexacte certainement, peut-être fausse; la seconde est absolument contredite par les faits. En effet, M. Liouville, procureur de la République, qui avait assisté à cette réunion, déclara à M. Maurel, et le 13 au soir à l'amiral lui-même, que Lorrain n'avait pas tenu le propos qu'on lui prêtait. Ensuite, ce n'est point, comme on l'avait prétendu, contrairement aux ordres de l'amiral et conformément aux ordres du préfet du Var et du sous-préfet Maurel que Lorrain fut mis en liberté. C'est sur un ordre écrit ou verbal du préfet maritime lui-même, et dont l'exécution fut confiée au major général contre-amiral Martin. J'ajoute que c'est sur les instances du maire de Toulon, mais aussi sur les instances du major général Martin et du major de la flotte, le contre-amiral de Surville, que le préfet maritime donna l'ordre d'élargissement.

M. le président. Vous avez ordonné, le 31 octobre, l'arrestation du président du tribunal de Toulon. Pour quels motifs?

M. Cotte. Les voici. Au mois de décembre 1851, M. Roque était procureur de la République à Toulon; le coup d'Etat éclate, la constitution est violée, la société est attaquée à main armée par ceux-là même qui avaient mission de veiller à sa sûreté, à son repos. Sur divers points du territoire, des soulèvements ont lieu pour la défense de la Constitution, notamment dans le Var; dans l'ordre judiciaire, il faut le dire à l'honneur de la magistrature, des magistrats protestent; M. Roque, lui, n'est pas de ceux-là, au contraire il aide. Dès le 4 décembre, il applaudit publiquement et donne son appui, sans réserves, au coup d'Etat. Quelques jours après, c'est un concours actif qu'il prête, il agit vigoureusement, il parcourt lui-même l'arrondissement de Toulon, il procède à de nombreuses arrestations et il déploie là un acharnement incroyable. Il fait plus, il va plus loin, il fait plus mal encore. Des quelques milliers de citoyens, l'honneur du Var, qui se sont levés pour la défense des lois, de ces quelques milliers de citoyens, dis-je, les uns sont tombés mortellement frappés, d'autres prennent le chemin de l'exil, d'autres enfin sont sous les verrous. M. Roque n'est pas satisfait, j'allais dire *assouvi*, mais je ne veux pas lui prêter d'aussi mauvais sentiments. Que fait-il? Il veut déshonorer précisément les défenseurs de la loi, et vous allez voir ce qu'il écrit. Cela me rappelle la parole de M. de Franclieu : « Les bourreaux ne devraient pas insulter les victimes. »

Voici d'abord une première preuve qu'il applaudit au coup d'Etat :

« *Rapport à M. le général de division, ministre de la guerre, sur les événements survenus dans le département du Var, du 3 au 13 décembre 1851.*

« Le sous-préfet de Toulon marchait le 9 (décembre) sur Collobrières avec M. le procureur de la République et deux compagnies, y rétablissait l'ordre et faisait des arrestations. »

(*Moniteur* du 18 décembre 1851.)

Voici maintenant pour les ordres :

« *Circulaire de M. Roque, procureur de la République à Toulon, aux juges de paix.*

« Toulon, 4 décembre 1851.

« Monsieur le juge de paix,

« Vos devoirs s'accroissent dans la mesure de la gravité des circonstances. Je compte que vous ne faillirez pas aux exigences de la situation solennelle où le pays se trouve placé.

« Bien des fois déjà, je vous ai montré, dans mes instructions écrites, la voie à suivre en présence de l'anarchie menaçante et du mouvement toujours ascendant des mauvaises passions; je vous ai dit et vous répète qu'une énergie inflexible doit signaler votre attitude et vos actes. En ce moment surtout, toute transaction, tout atermoiement avec les hommes de désordre serait un crime, et les fonctionnaires qui s'en rendraient coupables encourraient la responsabilité la plus sérieuse. Dépositaire de l'autorité, vous devez n'y laisser porter aucune atteinte.

« D'où que viennent les tentatives séditieuses, réprimez-les à l'instant même où elles se manifesteront, donnez un appui sans réserve au Gouvernement; d'un côté est la démagogie, dont les espérances futures se réveillent et qu'il importe d'abattre sans délai; d'autre part, le pouvoir exécutif, notre seule ancre de salut dans la tempête. Suivez avec patriotisme les inspirations de l'autorité, et concourez avec moi, avec tous les hommes de bien, à raffermir le pouvoir et à maintenir, à tout prix, l'ordre et la tranquillité publique.

« Recevez, etc.

« *Le procureur de la République*,

« ROQUE. »

(*Moniteur* du 17 décembre 1851.)

M. le président. Est-ce un extrait de la circulaire de M. Roque?

M. Cotte. Non, c'est la circulaire complète. J'en ai une autre que vous me permettrez de lire tout à l'heure et dans laquelle il parle des défenseurs de la loi en ces termes :

« L'insurrection, vaste jacquerie organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés sont sans précédent dans l'histoire. »

Cette circulaire est à la date du 12.

M. le président. Pour expliquer ces circulaires, M. Roque, se reportant aux événements qui se passaient alors dans le Var, dit ceci :

« J'ai assisté, ces jours derniers, à des scènes de désolation sans nom, triste et funèbre témoignage de la plus effroyable désorganisation morale.

« Vous savez les événements si douloureux dont la commune de Cuers a été le théâtre; vous savez avec quelle cruauté barbare a été accompli le meurtre du malheureux brigadier Lambert; vous savez que des hommes, après l'avoir lâchement assassiné, ont battu son cadavre et se sont livrés autour de lui aux mouvements d'une joie hideuse et féroce; vous savez qu'ils ont traîné dans la rue, meurtri de coups et jeté au fond d'une prison l'honorable et digne maire de cette localité, M. Barralier, et qu'ils se sont ensuite abandonnés au pillage... »

M. Cotte. Non, les faits ne se sont point passés ainsi, et à côté des assassinats sans nom qui ont été commis dans le département du Var, de la double exécution de Martin Bidauré, des prisonniers fusillés à Lorgues, des prisonniers fusillés à Salernes, on ne trouve à opposer que ce malheur. Je suis parfaitement renseigné sur



la mort du pauvre Lambert, que j'ai regretté, l'ayant connu dans mon pays. C'est un fait déplorable, mais qui n'a à aucun degré les caractères d'un assassinat, et si vous voulez me dire comment se seraient passés les faits selon vous, je vous dirai comment ils se sont véritablement passés. D'ailleurs ce fait est postérieur à la première circulaire.

M. le président. Quant à moi, je ne puis vous raconter aucuns faits, je cite la déposition d'un témoin et elle semble corroborée par le jugement que la cour d'assises a rendu : il y a eu trente accusés condamnés et même deux condamnés à mort. Je ne me permets pas d'apprécier la chose jugée.

M. Cotte. Oh! il y a bien aussi l'histoire du duc d'Enghien qui lui aussi fut condamné et fusillé. L'histoire ne perd pas ses droits; voyez ce qu'elle dit.

M. le président. J'ai relevé le passage de la déposition de M. Roque relatif à l'assassinat du brigadier Lambert qui explique la circulaire dont vous parliez. Vous savez qu'après avoir assassiné le brigadier Lambert on a battu son cadavre et on s'est livré aux mouvements d'une joie odieuse; vous savez qu'on a pillé la caisse du receveur et brûlé son mobilier; que l'on a jeté le maire en prison. M. Roque était procureur de la République à Toulon, il a poursuivi ces crimes, mais il n'a pas fait partie des commissions mixtes qui se sont réunies à Draguignan. A Toulon, l'autorité militaire s'est saisie de la juridiction en vertu de l'état de siège, et les magistrats civils n'ont pas eu à prendre part aux actes de répression, si ce n'est dans le cas de l'assassinat de Cuers. M. le procureur de la République fut alors chargé de poursuivre, c'est de ce fait qu'il est parlé dans sa circulaire aux juges de paix.

M. Cotte. On ne peut pas admettre que M. Roque vise l'affaire du malheureux Lambert quand il dit dans sa circulaire du 12 :

« Vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département cette bande d'insurgés, vaste jacquerie organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés sont sans précédent dans l'histoire. »

M. le président. Ce passage de la circulaire concerne précisément les faits qui se sont passés à Cuers.

M. Cotte. Je ne puis accepter cette interprétation. D'ailleurs, dans les faits racontés dans la circulaire, il n'y a pas un mot de vrai, c'est une invention calomnieuse. Il n'est pas vrai qu'on ait dansé autour du cadavre de Lambert; il serait plus vrai de dire que ce malheur a causé une grande stupeur dans le pays.

M. le président. Votre interprétation est en complète contradiction avec l'arrêt qui a été rendu par la justice.

M. Cotte. Depuis cet arrêt, il a été écrit un excellent livre : l' *Histoire de l'insurrection du Var*, par Noël Blache, jeune avocat de talent, du barreau de Toulon; là les faits sont racontés dans toute leur exactitude. Je m'étonne de voir M. Roque rouvrir lui-même le livre de nos guerres civiles et m'obliger à parler de cet épisode. Est-ce qu'il s'honore du rôle qu'il a oué dans les événements de décembre 1851? Il a parcouru le Var et fait procéder lui-même à des arrestations; il a fait arrêter lui-même M. Cyrus, actuellement membre du conseil général du Var.

N'a-t-il donc pas coopéré au coup d'Etat? N'a-t-il pas été le complice complaisant de M. Pastoureau? Oui, je soutiens qu'il a été un ardent complice de M. Pastoureau, et je n'en veux pour preuve que ses deux circulaires, dont je demande l'impression.

M. le président. Elles seront imprimées comme votre déposition.

M. Cotte. M. Roque prétend qu'il a été arrêté comme membre de la commission mixte; c'est encore absolument faux. J'oppose ma dépêche et le mandat d'arrêt qui porte : « agent de la commission mixte. »

Du reste, voici les termes de mon arrêté et le texte de la dépêche (Je ferai remarquer ici que ce n'est pas le 31 octobre que j'ai ordonné l'arrestation de M. Roque.)

« Draguignan, 4 novembre 1870.

« *Préfet Var à MM, les ministres intérieur et justice, Tours.*

« Ai pris encore une mesure grave : hier, sur mandat motivé de moi, a été incarcéré président du tribunal de Toulon. C'était le magistrat le plus compromis de 1851. Souhaite n'en pas connaître un autre.

« COTTE. »

« Nous, Paul Cotte, préfet du Var,

« Considérant que par ces temps de trahison la patrie a été mise en danger et la France livrée à l'étranger par les hommes dont le criminel usurpateur du 2 décembre s'était entouré, qu'il importe de rassurer la conscience publique justement inquiétée, en prenant des mesures vis-à-vis de tous ceux qui se sont faits les complices complaisants de l'attentat à la souveraineté de la nation;

« Considérant que M. Roque, actuellement président du tribunal civil de Toulon, a, comme procureur de la République en 1851 à Toulon, prêté aide et assistance au coup d'Etat en rédigeant et répandant des circulaires dans lesquelles il faisait appel aux remèdes suprêmes, à la proscription, à l'emprisonnement et aux exécutions vis-à-vis des défenseurs de la constitution qu'il calomniait outrageusement; qu'il a été l'agent actif des commissions mixtes; qu'il a parcouru les villages de l'arrondissement de Toulon en y semant partout la terreur et en faisant procéder aux plus nombreuses et aux plus iniques arrestations; qu'il a été sans pitié pour les victimes d'un odieux attentat;

« Considérant qu'il est impossible à l'autorité de subir plus longtemps cet outrage à la morale publique de voir un tribunal présidé par un pareil magistrat, au sein même des populations qu'a contribué à décimer son zèle sauvage :

« Par ces motifs nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« Toutes les autorités chargées de l'exécution des lois appréhenderont et feront appréhender le sieur Roque pour être déposé dans une maison d'arrêt, à l'effet qu'il soit ultérieurement statué conformément aux règles de droit »

Voilà l'arrêté que je pris. C'est une mesure de justice à laquelle j'eus recours, j'en revendique toute la responsabilité. J'ai non-seulement exercé un droit, mais accompli un devoir.

M. le président. Vous n'aviez pas le droit de faire arrêter un président de tribunal.

M. Cotte. Etais-je oui ou non préfet?

M. le président. Vous deviez au moins, comme préfet, en référer aux ministres de l'intérieur et de la justice avant d'agir.

M. Cotte. Un préfet n'a-t-il pas le droit de faire arrêter?

M. le président. Non, certainement, dans de telles conditions.

M. Cotte. C'est votre appréciation, mais la mienne est que j'avais ce droit; j'invoque l'article 10 du Code d'instruction criminelle. Du reste, j'en ai référé au ministre en lui disant que, s'il me désavouait ou me blâmait, je mettrais M. Roque immédiatement en liberté.

M. le président. Voici votre dépêche du 31 octobre à M. Crémieux :

« Draguignan, 31 octobre 1870,
1 heure matin.

« *Préfet à ministre justice, Tours.*

« En présence de la calamité qui fond sur la France, la population demande comme une satisfaction légitime que justice soit faite des traîtres. L'exaspération est immense. Le 2 décembre nous a conduits à l'abîme. Il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher les actes arbitraires de la population.

« Recevez lettre avec détails.

« Signé : COTTE. »

M. Cotte. Je ne puis m'expliquer les termes « membres des commissions mixtes. »

M. le président. Nous avons l'original de cette dépêche, il sera mis sous vos yeux.

M. Cotte. Vous me donnerez l'original; je suis étonné des termes de cette dépêche, j'avais dans les cartons de la préfecture les noms des membres de la commission mixte.

M. le président. Cette dépêche est signée de vous.

L'original est à la questure, il vous sera présenté.

M. Cotte. Alors la dépêche est chiffrée et il y aura eu une erreur commise.

M. le président. Vous voyez que vous présentez vous-même cette mesure à M. le garde des sceaux comme nécessitée par le mouvement de l'opinion publique contre un magistrat qui avait fait partie des commissions mixtes et pour empêcher, disiez-vous, un acte arbitraire de la part de la population. Deux heures après, vous télégraphiez ceci :

« Draguignan, 31 octobre 1870,
9 h. 55 matin.

« *Préfet à ministre intérieur, Tours.*

« Vu l'état d'exaspération des esprits en face situation actuelle, et pour prévenir tout acte violent des populations, j'ai fait arrêter un ma-



gistrat pourvoyeur des commissions mixtes ; ce n'est d'ailleurs qu'un acte de justice.

« Avais signalé au ministre de la justice arrestation d'un autre magistrat, ce qui n'a pas eu lieu.

« Signé : COTTE. »

Vous rectifiez dans cette deuxième dépêche la première. Vous n'annoncez plus au ministre l'arrestation de deux magistrats, mais d'un seul, comme ancien membre des commissions mixtes.

Vous déclariez tout à l'heure que vous vous en étiez remis à la décision du ministre pour le maintien de l'arrestation de M. Roque, la dépêche ne dit rien de pareil.

M. Cotte. Il n'y a aucune contradiction dans ces dépêches ; j'ai dit : « Si vous m'ordonnez de mettre M. Roque en liberté, j'obéirai ; mais alors j'offrirai ma démission. »

Vous faites d'ailleurs une confusion très-grave ; il ne faut pas traduire deux magistrats membres des commissions mixtes par : un magistrat membre de la commission mixte. Vous savez que cette dépêche n'a pas trait à l'arrestation de M. Roque.

M. le président. La dépêche où vous offrez votre démission est postérieure à celle dont nous nous occupons en ce moment. Quelles étaient vos relations avec MM. Davin et Noble?

M. Cotte. Je n'avais eu aucunes relations avec eux avant le 4 septembre.

M. le président. Laissez-moi achever ma question. Quelles étaient vos relations avec MM. Davin et Noble, qui tous les deux, dit-on, publiquement, notoirement, dans des clubs, poussaient à l'arrestation du président du tribunal de Toulon ? M. Noble était président et Davin vice-président du club de Toulon, ils excitaient l'un et l'autre les esprits et créaient le mouvement d'opinion dont vous vous prévaliez près du garde des sceaux pour obtenir l'autorisation de maintenir l'arrestation de M. Roque.

M. Cotte. Je connaissais très-bien le rôle qu'avait joué M. Roque. J'ai puisé les motifs de la mesure prise contre lui dans ses circulaires et dans les arrestations qu'il opéra ou qu'il fit opérer. Quant à MM. Noble et Davin, je ne les connaissais pas avant le 4 septembre. J'ai eu des relations avec M. Noble chez quelques amis communs que nous avions à Toulon, où je n'étais allé d'ailleurs que deux ou trois fois depuis le 4 septembre. Quant à M. Davin, je n'eus de relations avec lui que lorsque je l'eus nommé administrateur des gardiens de la paix. Je crois ne pas l'avoir vu plus de quatre ou cinq fois du mois d'octobre au mois de mars.

M. le président. Ainsi vous repoussez la pensée que MM. Noble et Davin aient pu vous demander l'arrestation de M. Roque?

Il y a un autre fait sur lequel il est nécessaire que vous vous expliquiez. Vous avez écrit au sous-préfet de Toulon, M. Maurel ; vous lui avez envoyez une dépêche télégraphique dans laquelle vous lui annonciez votre projet de faire arrêter M. Roque.

M. Cotte. Je ne dis pas qu'on ne m'ait pas demandé de faire arrêter M. Roque. Les manifestations, les personnes, tout au contraire devait m'y pousser. Quant à MM. Noble et Davin, qu'ils m'aient ou non donné des renseignements, comme ont dû m'en donner bien d'autres personnes, ils ne peuvent être considérés comme la cause de cette arrestation. Deux magistrats moins compromis que M. Roque ayant été arrêtés le 31, M. Roque ne pouvait pas ne pas être arrêté. Je connaissais la part qu'il avait prise aux événements du 2 décembre. Ce n'est certes pas par mesure de salut public que j'ai agi ; non, car je n'ignorais pas que les prétendues mesures de salut public, comme toutes les mesures contraires à la justice, perdent toujours les partis et les nations qui les prennent, et dans ma première proclamation je les condamne ; je ne comprends pas un pays qui se débarrasse d'un homme qui lui paraît dangereux ou gênant sous prétexte de salut social. J'ai agi par mesure de justice, parce que j'ai cru que c'était non-seulement mon droit, mais mon devoir. Que quelqu'un m'ai dit : Faites arrêter Roque, ou que l'on ne me l'ai pas dit, cela est un détail.

M. le président. Vous reconnaissez que vous aviez prévenu M. Maurel de l'arrestation qui allait s'opérer par vos ordres ?

M. Cotte. Oui, mais la dépêche que vous visez devait porter, si je ne me trompe : « Suis résolu à faire arrêter les magistrats sérieusement compromis ; donnez-moi des renseignements précis. » M. Maurel est un homme de talent et de dévouement, j'avais en lui grande confiance.

M. le président. Saviez-vous que Davin fût un homme trois fois repris de justice et condamné trois fois? Vous l'aviez nommé administrateur des gardiens de la paix, sous-chef de la police ?

M. Cotte. Parce que c'est le droit du préfet de nommer ; mais je déclare que je suis extrêmement surpris de ce que vous venez de me dire relativement aux antécédents de Davin; je n'y croirai que si vous me donnez des preuves authentiques. Si mes souvenirs sont précis, j'ai consulté M. Maurel sur les antécédents de Davin et il m'a dit qu'il n'y avait rien à relever contre lui. Il m'a été présenté par des hommes qui avaient ma confiance; on m'a dit que Davin était resté une douzaine d'années dans la maison Suchet.

M. le président. Il a été mis à la porte de la maison dont vous parlez ; les jugements qui le concernent sont au greffe du tribunal.

M. Cotte. Je regrette cela, je l'ignorais complétement.

M. le président. Je ne veux pas insister sur ce point. Vous avez nommé Davin administrateur des gardiens de la paix, sous-chef de la police sans le connaître. Il avait épousé une femme de mauvaise vie, maîtresse d'un ancien général arrivé à l'état de sénilité, et qui en mourant avait laissé à cette femme quelques milliers de francs. Davin l'avait épousée pour avoir la fortune ainsi acquise; mais il battait sa femme et celle-ci demanda une séparation de corps qui entraînait une séparation de biens; elle l'obtint. De là le ressentiment de Davin contre le président du tribunal qui avait prononcé cet arrêt. De là, l'explication des rigueurs dont nous parlerons tout à l'heure. Sur ces faits, il n'y a pas de contestation possible, voici les pièces qui les prouvent.

M. Cotte. Tout cela m'étonne, tout cela est encore inconnu à Toulon.

M. le président. Ces faits ne peuvent pas être inconnus à Toulon, puisque les jugements sont publics.

M. Cotte. Je ne savais rien de cela.

M. le président. Maintenant, Davin, comme on le prétend, a-t-il accompli les ordres du préfet, en traitant fort durement le président du tribunal après son arrestation?

M. Cotte. M. Roque n'a jamais été maltraité. C'est lui qui a crié, s'est débattu, a fait une résistance terrible, a insulté, injurié ses gardiens ; voilà du moins ce qui m'a été rapporté ; mais dans sa prison il n'a pas été du tout maltraité. Il a demandé un matelas, on le lui a accordé; il a demandé une nourriture convenable, elle lui a été accordée; son fils a demandé à le voir, je lui ai accordé l'autorisation de passer la soirée et la nuit auprès de son père. Par conséquent, ces faits de torture sont entièrement faux.

M. le président. Je vais mettre sous vos yeux la déposition de M. Roque. La voici :

« ... Dans la journée du samedi 5 novembre, Davin avait réuni ses agents autour de lui et leur avait fait cette épouvantable proposition : « Nous allons tirer au sort le nom de celui qui égorgera M. Roque la nuit prochaine. » Un de ces hommes prit aussitôt la parole, en disant : « C'est inutile, je m'en charge moi-même ! »

« Cet homme s'appelait Bouisson ; c'est celui-là même qui, dans la soirée, avait fait, en présence de ma famille épouvantée, les horribles menaces de mort dont j'ai parlé !

« Le lieutenant avait connu la proposition faite par Davin et la revendication, par Bouisson, de la mission de me tuer. Il recula devant la complicité morale d'un pareil crime. Il fit changer, à onze heures de la nuit, la serrure et la clef, et je fus ainsi providentiellement sauvé ! Mais j'étais loin de toucher encore au terme de mes épreuves et de mes douleurs... »

M. Cotte. Mais les preuves? les preuves? Les déclarations de M. Roque ne sont rien pour moi ; un homme qui publie des circulaires telles que celles que vous avez sous les yeux n'est pas digne qu'on attache une foi entière à ses déclarations.

M. le président. Vous ignoriez complétement cette tentative d'assassinat contre M. Roque, détenu?

M. Cotte. Ce récit est invraisemblable. Mais il y avait là M. Liouville, procureur de la République, qui en aurait su quelque chose. Jamais aucune réclamation ne m'est parvenue; s'il y avait eu plaintes, M. Liouville m'aurait saisi de ces plaintes, or rien ne m'est parvenu. Je considère cette déclaration comme une invention de M. Roque, et je ne m'exprimerais pas ainsi, si je n'étais prévenu contre lui, connaissant ses circulaires.

M. le président. Je continue :

« Vers onze heures du soir, j'entendis un crochet dans la serrure ; je n'eus pas, en ce moment, le sentiment exact de la signification de ce qui se passait, mais je l'ai su plus tard et je vais vous en donner le détail : c'est une scène de la Terreur.

« A ce bruit, je demandai ce qu'on voulait... Ce fut le lieutenant des gardiens de la paix publique, qui me répondit : « Monsieur le président, j'ai cherché la clef de votre cachot, pour



pénétrer auprès de vous. Je ne la trouve pas, je fais changer la serrure et la clef... » En effet, un serrurier ouvrit la porte, détacha la serrure et en mit une nouvelle en ma présence; puis on ferma le cachot. Ce changement de serrure et de clef fut mon salut.

« Voilà les faits horribles qui résultent d'une double enquête : la première faite par l'honorable M. Liouville, et la seconde par le sous-préfet actuel de Toulon, l'honorable M. Loubens, de qui je tiens ces détails. »

Vous voyez que ce n'est pas seulement le récit de M. Roque, c'est le récit de M. Liouville et du sous-préfet de Toulon, après une double enquête.

M. Cotte. Alors, comment M. Liouville ne m'a-t-il pas saisi de l'affaire?

M. le président. Vous reconnaîtrez, d'après la déposition dont je viens de vous donner lecture, que M. le président Roque a été fort mal traité dans sa prison, qu'il a même risqué d'y être assassiné.

M. Cotte. Comment se fait-il que trois mois après ces faits, ni M. Liouville, ni aucun magistrat n'aient élevé des plaintes, soit à la préfecture, soit ailleurs? Je ne puis comprendre cela.

M. le président. Vous ne connaissiez pas ces faits?

M. Cotte. Mais bien plus, je ne crois pas à cette tentative d'assassinat.

Vous vous rappelez qu'en 1851 les journaux officieux disaient : dans tel pays, les républicains ont tué un tel, pillé telle maison; c'était complétement faux, mais pour les détruire, tout était bon.

Je n'ajoute qu'un mot relativement à Davin : si des trois jugements rendus contre lui, un seul atteint sa moralité, je le livre; jusqu'à cette preuve, je repousserai les reproches qui lui sont adressés.

M. le président. Vous considérez le récit tout entier de M. Roque comme une fable?

M. Cotte. Le récit de M. Roque est une fable; quant à l'enquête, elle m'étonne.

M. le président. Lorsque le gouvernement a connu l'arrestation du président du tribunal de Toulon, des instances ont été faites près de vous pour obtenir son élargissement; M. Liouville, dont vous parliez tout à l'heure, a beaucoup insisté dans ce sens, au nom du garde des sceaux. Vous avez refusé d'obéir aux demandes du gouvernement; pourquoi cette résistance de votre part?

M. Cotte. Si j'ai opposé cette résistance, c'est dans l'intérêt même de M. Roque; je ne voulais pas le mettre en liberté dans les rues de Toulon. Je savais la population très-irritée, mais je savais aussi combien l'idée républicaine a moralisé les masses dans nos pays, et je ne craignais pas qu'on se portât à des excès contre lui. Comme il aurait suffi pourtant d'un forcené pour mettre ses jours en danger, je le fis transporter à Draguignan au point du jour, et, là encore, je ne le mis en liberté qu'après avoir obtenu de lui la déclaration qu'il ne retournerait pas à Toulon avant un certain laps de temps. D'ailleurs, c'est le soir même du jour de son arrivée qu'il fut élargi.

M. le comte de Rességuier. Ce n'est cependant pas pour le mettre en sûreté que vous l'aviez fait arrêter?

M. Cotte. Certainement non. Je dois pourtant indiquer ici que le sous-préfet de Toulon craignait, — ses dépêches en font foi, — une invasion du tribunal fin d'octobre.

M. le président. C'est par vos ordres que M. Roque a été transféré à Draguignan?

M. Cotte. Oui.

M. le président. Voici une dépêche signée de vous, à la date du 4 novembre :

« Draguignan, 4 novembre 1870.
6 heures 30.

« *Le préfet du Var à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice.*

« Reçois de Toulon copie d'une dépêche ordonnant l'élargissement immédiat du président du tribunal.

« Je suis surpris et affligé qu'un ministre de la République ordonne l'élargissement du principal pourvoyeur des commissions mixtes à Toulon, du triste magistrat qui a envoyé une partie de l'arrondissement de Toulon à la prison, à l'exil, pour avoir défendu la loi. *Si vous me forcez à le mettre en liberté, j'obéirai*, et alors, j'enverrai ma démission. Je ne répondrai plus, au moins, de ce qui pourra se passer à Toulon. M. Marc Dufraisse, informé, a approuvé ma conduite. Réponse urgente.

« P. COTTE. »

D'après cette dépêche, M. Marc Dufaisse aurait approuvé votre conduite?

M. Cotte. Je ne sais comment ce dernier paragraphe se trouve dans cette dépêche; j'ai fait appel aux souvenirs de M. Marc Dufraisse, qui m'a dit ne m'avoir pas écrit à ce sujet; je m'en rapporte à lui, et j'aime mieux déclarer que c'est une erreur de ma part.

M. le président. Dans cette dépêche, vous résistez, comme vous le voyez, aux ordres du gouvernement, vous menacez de votre démission.

M. Cotte. J'avais bien le droit de donner ma démission; quant à la résistance, je ne suis pas de votre avis, vous voyez que la dépêche porte : *j'obéirai*.

M. le président. Le lendemain 5, vous envoyez une seconde dépêche :

« Draguignan, 5 novembre 1870,
7 heures matin.

« *Le préfet du Var à ministre intérieur.*

« La situation de Toulon devient menaçante; mon secrétaire général part pour Tours, je vais moi-même à Toulon; je ferai complétement mon devoir; je pars par premier train. Télégraphiez en même temps à Draguignan et à Toulon.

« Mais si vous décidez la mise en liberté du sieur Roque, acceptez alors ma démission. Envoyez immédiatement mon successeur, je ferai alors, comme simple citoyen, tous les efforts imaginables pour l'aider à maintenir l'ordre dans la ville; mais, restant premier magistrat du département, je ne pourrais répondre de rien si j'étais obligé d'ordonner moi-même l'élargissement du sieur Roque, que je n'ai fait arrêter que parce que c'était un acte de justice. Avec la ligne de conduite que j'ai tenue dans le Var, pas un acte arbitraire, pas un acte de violence n'a été commis.

« Je crois que la position de mon successeur, quelque énergique qu'il soit, ne sera possible qu'en accordant quelques justes satisfactions à l'opinion publique dans un pays aussi assassiné que le Var.

« Télégraphiez à Draguignan et Toulon. »

Pas un acte arbitraire! Pas un acte de violence! dites-vous.

M. Cotte. Ce n'est pas un acte arbitraire, ni un acte de violence; l'arrestation était une mesure légale.

Je soutiens que de mauvaises passions n'existaient pas dans le Var, qu'on calomnie ce département. Car enfin, le 2 décembre avait laissé des souvenirs qui étaient de nature à amener des représailles. Eh bien, les personnes, les propriétés n'ont-elles pas été partout respectées? et l'ordre a-t-il été troublé dans le département, sauf la collision qui eut lieu à Toulon entre les gendarmes de marine et un groupe formé de marins, de soldats et de civils?

Quels sont donc les sentiments qui font agir M. Roque, lui qui était intéressé plus que tout autre à jeter un voile sur les événements de 1851? Le nombre des citoyens incarcérés, exilés, transportés ou fusillés, s'élève, pour le Var, à deux mille et quelques cents! Comment ce souvenir ne l'arrête-t-il pas?

M. le président. M. Roque serait coupable, que vous n'aviez pas le droit, vous préfet, de le faire arrêter.

M. Cotte. J'ai une opinion contraire, et je maintiens et maintiendrai que j'avais le droit de faire arrêter M. Roque.

M. le président. Vous avez appliqué cette doctrine à d'autres qu'à M. Roque, au président honoraire du tribunal de Draguignan, M. Colomb, et à un juge, M. Gariel.

M. Cotte. Monsieur le président, vous allez m'obliger à me retirer; vous me dites que vous vous maintiendrez sur le terrain des faits relatifs à la déposition de M. Roque, et vous passez à autre chose.

M. le président. J'y suis obligé, vous vous êtes servi de cette expression : « Pas un acte de violence n'a été commis », vous avez ajouté : « Je n'ai fait arrêter que M. Roque. »

M. Cotte. Permettez, je n'ai pu dire cela; j'ai dit l'arrestation de M. Roque n'est pas un acte de violence.

M. le comte de Rességuier. Je ferai remarquer à M. Cotte qu'il est aussi de son intérêt et de notre devoir de faire porter sa déposition sur tous les faits qui le concernent, qu'ils soient ou non relatifs à l'arrestation de M. Roque.

M. Cotte. Mais il y a quatre ans que ces faits se sont passés, je ne puis m'en rappeler les détails; indiquez-les moi, et dans peu de jours je pourrai comparaitre devant vous, après avoir recueilli mes souvenirs et les avoir contrôlés.

M. le président. Nous ne voulons pas vous poser des questions sur lesquelles vous ne seriez pas préparé à répondre. Je vous ai dit que je vous interrogerais uniquement sur la déposition de M. Roque, mais je lis dans cette déposition le passage suivant :

« Je fus placé dans le cachot qu'avait occupé quelques jours auparavant M. Colomb, président honoraire du tribunal de Draguignan, officier de



la Légion d'honneur, vieillard de soixante-dix-huit ans, arrêté deux jours avant moi, sans l'ombre d'un prétexte. M. Colomb étant tombé malade, avait été transféré à l'hospice. En même temps que lui, M. Gariel, l'homme le plus inoffensif du monde, et qui, pas plus que moi, pas plus que l'honorable M. Colomb, n'avait fait partie des commissions mixtes.

« Le concierge me montra M. Gariel, qui s'appuyait sur un balcon en face de moi... »

M. Cotte. Je ne puis répondre à cette question; si vous insistez, je me retire. Vous m'avez indiqué vous même le terrain sur lequel nous nous placerions; vous en sortez, je ne répondrai pas.

M. le comte de Rességuier. Cela est inadmissible.

M. le président. Vous refusez de répondre à la question que je vous pose?

M. Cotte. Oui, pour le moment.

M. le président. La commission représente l'Assemblée, qui a ordonné l'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, nous avons le droit de vous faire des questions; vous êtes libre de ne pas y répondre, mais votre silence sera constaté.

M. Cotte. Je ne suis point un témoin cité devant la justice. Je suis venu avec la ferme intention de déférer autant que possible aux désirs de la commission; mais il ne fallait pas me dire que l'interrogatoire ne porterait que sur les points relatifs à l'arrestation de M. Roque.

M. le comte de Rességuier. Je demande la parole.

Sans contester aucunement à monsieur le président le droit diriger les débats, je crois qu'il appartient à chacun de nous de remplir la mission que l'Assemblée lui a confiée. Monsieur le président a pu, dans une conversation avec vous, vous indiquer quelle serait la série de questions qu'il vous adresserait, mais je maintiens pour chacun des membres de la commission le droit de poser les questions qu'il croit utiles à la recherche de la vérité.

M. Cotte. C'est votre opinion, soit. Me contestez-vous le droit de me retirer?

M. le comte de Rességuier. Aucunement, sous la réserve qu'il sera constaté dans l'enquête que le préfet du Var a refusé de rendre compte de ses actes à la commission qui l'interroge, par une délégation spéciale de l'Assemblée nationale.

M. Cotte. Je ne refuse pas de rendre mes comptes; je l'accepte à bref délai, à huit jours si vous voulez; mais je ne veux pas répondre à l'improviste, et si on insiste, je me retire, puisque vous reconnaissez que c'est mon droit.

M. le comte de Rességuier. Soit, et il sera constaté que vous avez refusé de répondre.

M. Cotte. Il sera constaté que, malgré la déclaration du président, on m'a adressé des questions étrangères à l'affaire qui m'amenait, ce qui est une véritable surprise.

M. le président. Il n'y a pas de surprise; la question est fort simple, je trouve un fait qui vous concerne dans la déposition même de M. Roque, vous m'avez recommandé de ne rien omettre, je vous interroge sur ce fait, vous refusez de répondre.

M. Cotte. Je ne pensais pas que cette question dût se rattacher à l'arrestation de M. Roque.

Pour en finir, je ne répondrai pas.

M. le président. Nous ne pouvons vous obliger à parler. Nous constatons seulement votre refus de réponse à une question qui vous est posée.

Je vous ai lu les dépêches qui constatent la résistance que vous avez apportée à la mise en liberté de M. Roque, transféré à Draguignan par vos ordres. Toutes les instances des personnes les plus honorables de Toulon, qui vous demandaient cette mise en liberté, ont été également vaines.

M. Cotte. Mais non. J'étais dans l'intention de le mettre en liberté, puisque je l'annonce au ministre, seulement je vous ai dit quelles étaient mes craintes.

M. le président. A Toulon, soit; mais à Draguignan?

M. Cotte. Mais à Draguignan, je craignais qu'il ne retournât à Toulon, et je ne l'ai mis en liberté qu'après une déclaration formelle de lui qu'il ne retournerait pas à Toulon. D'ailleurs je le répète, c'est le jour même de son arrivée à Draguignan qu'il fut mis en liberté.

M. le président. Permettez; non-seulement vous avez menacé de votre démission le gouvernement si l'on exigeait de vous la délivrance de M. Roque, mais, dans une seconde dépêche, vous avez demandé qu'il fût au moins suspendu de ses fonctions!

M. Cotte. Parfaitement.

M. le président. Et dans toute votre correspondance, vous parliez de troubles graves qui éclateraient si la mise en liberté du président du tribunal était prononcée. Il n'y a eu cependant aucun trouble après son élargissement.

M. Cotte. Je dis que je ferais tout mon possible pour maintenir l'ordre, mais que cela pourrait, à un certain moment, présenter quelques difficultés. Cependant, croyez-le bien, j'ai pris ces mesures comme mesures de justice et non comme mesures de salut public, je crois que j'aurais pu me dispenser de les prendre et que l'ordre n'aurait pas été troublé.

M. le président. Nous avons une dépêche où vous protestez contre la décision du garde des sceaux; vous y parlez de *votre pudeur offensée.*

M. Cotte. Voulez-vous la lire? Je crois bien que vous vous trompez, qu'elle n'est pas de moi.

M. le président. Toutes vos dépêches sont imprimées et elles prouvent avec quelle vivacité vous vous opposiez aux ordres du Gouvernement.

Il y a eu, après l'élargissement de M. Roque, une sorte de manifestation à Toulon dont le but était de le faire arrêter de nouveau.

M. Cotte. Il n'a dû revenir qu'un mois après à Toulon.

M. le président. C'était pendant son absence et avant son retour. Ces démonstrations ont commencé d'abord dans le club.. En avez-vous eu connaissance ?

M. Cotte. Mes souvenirs ne sont pas précis sur ce point. Je me rappelle seulement qu'on parlait beaucoup du mauvais effet produit par l'élargissement de M. Roque.

M. le président Vous n'avez pas provoqué ces démonstrations dans Toulon ?

M. Cotte. Certainement non.

M. le président. Ne serait-ce pas un moyen que l'on aurait employé pour empêcher M. Roque de revenir à Toulon ?

M. Cotte. Est-ce que vous voudriez insinuer que j'ai poussé à cela ?

M. le président. Je ne parle pas de vous, mais des adversaires de M. Roque, tels que MM. Noble et Davin, président et vice-président du club.

M. Cotte. En résignant les fonctions auxquelles j'avais été appelé par la confiance du Gouvernement, je donnai la preuve que je me laissais guider par des considérations étrangères à l'intérêt personnel.

M. le président. M. Crémieux vous a déclaré, dans une dépêche du 22 novembre, que l'arrestation de M. Roque était inique.

M. Cotte. Oui, mais remarquez cette contradiction, — que M. Crémieux ne me reprochera pas, j'espère, de signaler, car il sait l'estime et le respect que j'ai pour lui, — après avoir blâmé il dit : « Le ministre de la justice lui demandera lui-même compte des actes abominables commis par lui en 1851. »

M. le président. Il a cependant levé la suspension dont il avait frappé momentanément M. Roque, et a transformé cette suspension en un congé. Dans sa dépêche, il déclare que vous avez commis une profonde injustice, et M. Bedarrides, conseiller à la cour de cassation, a confirmé, dans une lettre à M. Roque, ces paroles du ministre. Voici ce que dit M. Roque à ce sujet dans sa déposition :

«... M. Bédarrides, à qui je disais que mon arrestation n'avait été motivée que par l'imputation absolument mensongère d'avoir fait partie des commissions mixtes, me donna le conseil d'écrire à ce sujet à M. Crémieux, en le priant d'ordonner au besoin une enquête sur ce point. A la date du 22 novembre, M. Bédarrides m'écrivait qu'il aurait voulu que je fusse témoin de l'émotion et de la douleur du garde des sceaux, lorsque, sur la demande que je lui en avais adressée par mon rapport à la date du 11 novembre 1870, dont je joindrai copie à ma déposition, il avait constaté, par les aveux même qu'avait dû faire le préfet Cotte, que je n'avais jamais fait partie des commissions mixtes et que mon arrestation n'avait pas même l'ombre d'un prétexte... M. Crémieux, dont l'émotion et la douleur étaient si vives, en apprenant ces faits, n'a pas eu le courage de lever explicitement ma suspension.

« Il était, ce me semble, de toute justice qu'il parût au *Journal officiel* un décret qui levât ma suspension, comme avait paru le décret qui la prononçait; c'était là une bien simple et bien naturelle réparation, elle ne me fut pas accordée. M. Crémieux se borna à la lever implicitement, en m'accordant un congé !...»

Cette douleur de M. Crémieux lorsqu'il connut les faits relatifs à l'arrestation de M. Roque, ces regrets qu'il exprime, cet ordre de mise en liberté, cette suspension transformée en congé, tout cela ne prouve-t-il pas que l'arrestation ordonnée par vous était contraire à votre droit comme à la justice?

M. Cotte. A la justice ? Non ! Comment ! un grand crime, le plus grand après celui de livrer le pays à l'étranger, a lieu ; ce magistrat, au lieu

de poursuivre les auteurs du crime, poursuit les victimes, et il serait contraire au droit, à la justice, de lui demander compte de cette conduite! Non ! Oh ! non !

M. le président. Il y a une protestation de M. Roque contre les accusations que vous formulez contre lui.

M. Cotte. Les faits sont là, je puis les raconter; si je n'avais pas eu dans les mains des pièces authentiques, je n'aurais eu aucune raison de faire arrêter M. Roque.

M. le président. Voici ce qu'écrivait, en 1872, M. Roque à l'*Univers*, au sujet des faits dont il a poursuivi alors la répression :

« Toulon, le 23 décembre.

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Je lis, dans le journal l'*Univers*, un article dans lequel on parle avec beaucoup de sympathie de ma nomination au poste de président de chambre à la cour d'Agen ; mais cet article renferme une double erreur, qu'il m'importe de voir rectifier : on y voit que j'ai été un des magistrats destitués par M. Crémieux et que j'ai fait partie des commissions mixtes; je n'ai jamais été destitué par M. Crémieux et je n'ai jamais fait partie des commissions mixtes. Cette dernière imputation a servi de prétexte aux persécutions inouïes dont j'ai été la victime au mois de novembre 1870. Un homme, trois fois repris de justice, contre lequel avait été rendu par le tribunal civil de Toulon un jugement très-flétrissant de séparation de corps, pour des sévices graves envers sa femme, âgée de trente ans de plus que lui, ancienne maîtresse d'un vieux général fort connu à Toulon, et qu'il avait épousée pour la fortune que ce vieux général lui avait laissée ; cet homme, dis-je, du nom de Davin, s'était, avec certain avocat méprisable, associé pour me dénoncer auprès du préfet Cotte; ils alléguèrent, pour motiver l'arrestation qu'ils sollicitaient, que j'avais fait partie des commissions mixtes.

« Le préfet Cotte aurait pu immédiatement vérifier au parquet de Draguignan, où les procédures de 1851 sont déposées, que je n'avais pas fait partie des commissions mixtes, par la raison bien simple d'abord que la commission mixte s'est réunie à Draguignan, que le procureur de la République de Draguignan a été le seul magistrat qui en ait fait partie, et que j'étais procureur de la République à Toulon. Mais il y a plus, je n'ai pas même eu l'initiative des premières poursuites. Voici ce qui s'est passé à cette époque : dès le deux décembre 1851, l'arrondissement de Toulon était mis en état de siége en vertu d'un arrêté du général Levaillant, qui commandait le département. C'est l'autorité militaire seule qui a dirigé les poursuites et fait procéder aux arrestations : une commission militaire, exclusivement composée de militaires, procédait à l'instruction des affaires ; je me suis élevé, à cette époque, plus d'une fois avec énergie contre l'arbitraire des arrestations qui s'opéraient souvent en masse, sans discernement et sans contrôle, sur la dénonciation du premier venu.

« M. Guiran, alors capitaine de gendarmerie, aujourd'hui commissaire du Gouvernement à la gare de Marseille, et qui est tout disposé à en témoigner, a reçu plus d'une fois l'expression de mon indignation en présence de l'arbitraire déplorable de ces arrestations.

« La commission militaire, après avoir instruit les procédures, statuait sur le sort de ces prévenus, et ceux qui étaient retenus étaient renvoyés devant la commission mixte à Draguignan. Je ne suis intervenu directement, et avec toute l'énergie que nécessitait ce grand crime, que dans une seule affaire, qui était un crime de droit commun, celle relative à l'assassinat du brigadier de gendarmerie Lambert, de Cuers. Des raffinements de cruauté inouïs furent commis par la foule des scélérats qui avaient égorgé ce malheureux. Après l'avoir assassiné, ils organisèrent une farandole autour de son cadavre, que chacun, en passant, frappait de son pied! Le maire de Cuers fut traîné par les pieds dans un cachot, et dans le long trajet de son martyre, il fut accablé de coups de crosse de fusil: des coups de feu furent tirés sur les autres gendarmes de la brigade qui échappèrent miraculeusement au péril qui les menaçait. Le receveur buraliste, le sieur Guérin, vit sa maison envahie par l'émeute; il fut obligé de sauter par une fenêtre du premier étage, subit plusieurs coups de feu. Ses meubles furent pillés, brisés, sa caisse dilapidée, et ce que ces misérables n'avaient pu emporter comme trop encombrant fut brûlé sur la place publique.

« L'instruction à laquelle procéda M. le juge d'instruction établit que l'assassinat du malheureux brigadier avait été délibéré et arrêté dans le sein de la société secrète.

« Nous fîmes procéder à un grand nombre d'arrestations.

« Trente accusés environ furent renvoyés devant la cour d'assises; deux condamnations à mort, plusieurs condamnations aux travaux forcés à perpétuité ou à temps et à la reclusion furent prononcées.

« L'énergie dans la répression fut dans la mesure de la grandeur du crime, et je m'honore d'y avoir puissamment contribué.

« Voilà la simple vérité des choses.

« Veuillez agréer, etc.

« Roque

« *Président de chambre nommé à la cour d'appel d'Agen.* »

M. Cotte. Seulement, il n'y a pas un mot de vrai dans ce récit. C'est une invention calomnieuse. Les faits se sont passés sur la place, et si l'on avait médité l'assassinat des gendarmes, est-ce qu'il en serait échappé un seul? Il s'est trouvé des commissions mixtes, des procureurs de la République, un M. Pastoureau, pour condamner ceux qui défendaient la loi, il n'est pas étonnant qu'il se soit rencontré des hommes capables d'écrire de pareilles inventions. Inutile de dire que ces reproches ne s'adressent pas aux rédacteurs des journaux qui ont pu croire à la sincérité de ce récit. Il n'a pris aucune part directe, dit-on? mais que signifie cette circulaire :

« Toulon, le 12 décembre 1851.

« Monsieur le juge de paix,

« Un arrêté de M. le général commandant le département et l'état de siége, vient de prononcer la fermeture de toutes les chambrées dans le département. Cette mesure salutaire est le complément nécessaire de la victoire que la grande cause de la civilisation vient de remporter sur ce qu'il faut bien appeler la barbarie. Elle assure le présent et est la sauvegarde de l'avenir.

« Les chambrées ont été, depuis quatre années, le foyer le plus actif du socialisme et de la démagogie; c'est là que de perfides instigateurs de désordre, — grâce au ciel, bien connus, et pour la plupart déjà sous la main de la justice, qui leur demandera un compte sévère de cette œuvre de perversité et de ruine, — ont déjà lâchement corrompu l'esprit de nos populations rurales, formées de gens simples et ignorants, et nécessairement plus accessibles à toutes les excitations de la cupidité et de l'envie; c'est là surtout qu'ont été forgées les armes pour la guerre civile.

« D'autre part, les cabarets ont été un auxiliaire puissant des chambrées pour la démoralisation des masses. Dans une circulaire du 3 février dernier, je vous disais à ce sujet :

« L'expérience a démontré que là où se forme, dans la classe des ouvriers ou des travailleurs surtout, un homme immoral, un débauché, là se forme un démagogue, un anarchiste. La révolte contre les prescriptions morales et les lois divines engendre la révolte contre la société et les lois humaines, et réciproquement. Ces deux termes sont corrélatifs et inséparables.

« Les événements si tristes qui viennent de s'accomplir sont la douloureuse sanction de ces paroles; ces catastrophes sont le fruit amer de toutes ces funestes habitudes formées dans les chambrées et les cabarets, qui ne sont le plus souvent que des maisons de jeu et de débauche, où l'ouvrier, l'homme des champs, vient perdre, avec sa moralité, le produit de ses labeurs, et ne rapporte ensuite au sein de sa famille, qu'il déserte ainsi et dont il abandonne les pures inspirations, que la misère et le désespoir.

« M. le général, dans sa vigilante sollicitude, a pris aussi, en ce qui concerne les cabarets, une ferme et salutaire décision. Les lieux de cette sorte qui ne seraient que le rendez-vous de démagogues et une cause de dépravation, devront être fermés, d'après les ordres de l'autorité militaire, dont je vous invite à observer nettement toutes les instructions.

« *A des maux suprêmes, de suprêmes remèdes.*

« Il fallait tarir ces désordres dans leur source, car la société ne peut être condamnée à périr, et elle périssait!

« J'ai assisté, ces jours derniers, à des scènes de désolation sans nom, triste et funèbre témoignage de la plus effroyable désorganisation morale. Vous savez les événements si douloureux dont la commune de Cuers a été le théâtre; vous savez avec quelle cruauté barbare a été accompli le meurtre du malheureux brigadier Lambert; vous savez que ces hommes, après l'avoir lâchement assassiné, ont battu son cadavre et se sont livrés autour de lui aux mouvements d'une joie hideuse et féroce; vous savez qu'ils ont traîné dans la rue, meurtri de coups et jeté au fond d'une prison l'honorable et digne maire de cette localité, M. Barralier, et qu'ils se sont ensuite *abandonnés au pillage;* vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département cette bande d'insurgés, vaste



jacquerie organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés n'ont guère de précédent dans l'histoire.

« Comprenez à quel point oblige une pareille situation. Concourons tous, concourez avec moi à reconstruire l'édifice. Des difficultés s'élèveront sur notre route; lorsque tant de ruines ont été amoncelées, la réédification ne peut être l'œuvre d'un jour et ne peut se faire sans efforts et sans peine, mais en y apportant, chacun de nous, ce que nous avons de forces vives, en mettant à l'accomplissement de cette grande œuvre la persévérance de tous les jours, nos efforts, avec l'aide de la Providence, dont la main puissante est si visible dans la marche de ces événements et dans la force qu'elle a donnée au gouvernement du Président de la République, seront couronnés de succès. Dieu n'abandonne pas ceux qui ne s'abandonnent pas eux-mêmes, lorsqu'ils ont une si juste cause à défendre.

« Notre carrière sera longue à parcourir! Armons-nous de constance et de courage, je marcherai avec vous, devant vous; pas de ces défaillances de l'âme, honteuses en tout temps et qui seraient criminelles aujourd'hui.

« Une horrible croisade a été faite contre la société, faites une croisade pour le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de l'autorité, pour la moralisation des cœurs; portez la lumière dans ces esprits, qui n'ont, jusqu'à ce jour, recueilli que les ténèbres et la semence du mal; soyez des apôtres de vérité, comme les autres ont été des apôtres de mensonge; soyez pleins de zèle et d'ardeur, car la cause est belle à servir et le péril immense à détourner; multipliez votre parole et votre activité; par la nature de vos fonctions, vous vous trouvez placé à côté des populations; veillez non-seulement à bien diriger les intérêts civils, ce n'est là, à cette heure, qu'une faible portion de votre tâche; veillez surtout à la garde des intérêts moraux; joignez votre voix à celle des vénérables pasteurs qui portent la parole de vie et parlent aux hommes en tournant leurs regards vers le ciel.

« Propagez les saines doctrines, puisez dans la solennité des circonstances des inspirations puissantes pour le bien; je vous disais un jour : « Les flatteurs du peuple parlent toujours de ses droits, il convient aussi de lui parler de ses devoirs »; oui, agissez ainsi que je vous le disais; détruisez de funestes erreurs, qui, trop longtemps, parmi les hommes d'ordre, parmi certains fonctionnaires même, n'ont pas trouvé d'assez vigilants adversaires; faites comprendre à ces esprits, que leur ignorance a rendus faciles à entraîner par l'appât du gain, de la perspective de richesses, — qu'on leur montrait dans l'avenir, sans la sanction morale du travail, — que ces doctrines impies du socialisme et du communisme, œuvre et émanation impure de la démagogie, ne renferment en elles que d'amères déceptions.

« Dites bien que le travail seul porte des fruits féconds.

« Il est une loi de la Providence, l'humanité ne peut s'y soustraire sans périr; il est le lien et la dignité de la famille.

« Dites-leur que les biens matériels, acquis ainsi qu'on les leur offrait, par la violence, en abaissant encore davantage le niveau de leurs sentiments, et en effaçant jusqu'aux derniers vestiges du sens moral dans leurs cœurs, seraient pour eux, comme pour le pays, la source de suprêmes infortunes.

« Veuillez transmettre une copie de cette circulaire à chacun de MM. les maires, et continuez à me tenir, chaque jour, informé de la situation des esprits dans votre canton.

« Recevez, etc.

« *Le procureur de la République*,

« Signé : ROQUE. »

Mais cela infirme tout ce que vous venez de lire, et c'est à l'*Officiel*.

M. le comte de Rességuier. Je ne suis aucunement disposé à l'indulgence envers le coup d'État, puisque j'ai été incarcéré le 2 décembre; mais, si je ne me trompe, la résistance de certains habitants du Var a donné lieu à des actes de meurtre et de pillage qui, sous prétexte politique, étaient un véritable brigandage.

M. Cotte. Messieurs, les paroles que vous venez d'entendre m'affligent et me surprennent plus encore. De telles paroles émanant d'un collègue qui eut l'honneur d'être incarcéré au 2 décembre, auraient, si elles n'étaient contredites ici, une grande portée dans le pays et seraient de nature à égarer l'opinion publique au préjudice de ceux qui, au prix de leur sang ou de leur liberté, s'armèrent pour la défense des lois. Mon devoir est d'y répondre; je le ferai en peu de mots, dominé par la pensée que nos divisions tuent la France, et que le récit de nos discordes civiles n'est pas fait pour les diminuer.

Des actes de pillage! Des actes de brigandage! Quelle malheureuse interversion des rôles! Mais c'est là la calomnie répandue au moment où le cri des victimes ne pouvait pas être entendu, la calomnie imaginée et répandue par les complices du coup d'État pour expliquer les atrocités commises par eux!

Des actes de pillage! De brigandage! Mais la lumière est faite, la notoriété publique est là! Oh! la surprise sera grande, l'émotion pénible dans le pays, de voir cette accusation reproduite ici, devant une commission déléguée par l'Assemblée qui prononça la déchéance de l'Empire.

Non! aucun fait ayant à un degré quelconque les caractères d'un acte de brigandage ne souilla l'insurrection du Var! Et comment des faits de cette nature auraient-ils pu se produire? On se connaît dans nos campagnes, les rangs du parti républicain ne sont ouverts qu'aux honnêtes gens, et il aurait été bien difficile aux hommes de sac et de corde du coup d'Etat d'y faire pénétrer des gens chargés de provoquer des actes criminels. J'ajoute que le sentiment du devoir a grandi avec l'idée républicaine; aussi dans le Var n'est-ce point dans les rangs de la démocratie que se sont produits des actes d'un caractère odieux, mais bien dans les rangs de ce qu'on est convenu d'appeler le parti de l'ordre.

M. le comte de Rességuier. M. Roque a cependant parlé de désordres et de crimes commis par les insurgés, et le tribunal a puni les auteurs de ces désordres et de ces crimes.

M. Cotte. Il y a eu des atrocités sans nom, commises par les gendarmes, agissant au nom de l'autorité supérieure. Du côté des insurgés, il y a eu un fait déplorable, c'est la mort du brigadier Lambert. En deux mots, je vais dire comment les faits se sont passés.

M. Barralier, maire de Cuers, auquel on demandait des dépêches, refusa de les communiquer; un conflit eut lieu, et M. Barralier crut devoir requérir la force armée et demanda la brigade. Il y avait beaucoup de monde sur la place, le brigadier arrive avec ses gendarmes, le maire entre en pourparlers avec la foule; on se querelle; la masse était compacte, le brigadier se trouve séparé du maire, il veut le rejoindre et trouve une certaine résistance à se frayer un passage; des cris sont poussés; alors Lambert et ses gendarmes dégaînent; on croit à une attaque, et un jeune homme de 22 ans, qui malheureusement était armé, tire sur Lambert et le tue. C'est un fait déplorable, mais isolé, et qui disparaît à côté des assassinats nombreux commis dans le Var par les agents du coup d'État, étranges défenseurs de l'ordre, vous en conviendrez.

Qui de vous ne connaît la double exécution de Bidauré, et les prisonniers fusillés à Salernes, et les prisonniers fusillés à Lorgues?

Et puisque M. Roque m'a mis dans l'obligation de raconter la mort du malheureux Lambert, je ne puis me dispenser de faire en quelques mots le récit de la mort de l'infortuné Martin Bidauré.

Martin, porteur d'une dépêche de Duteil à Arrambide, rencontre sur la route d'Aups à Tourtour la colonne conduite par le préfet du Var, M. Pastoureau. On l'arrête. Après un interrogatoire sommaire, Martin tombe frappé d'un coup de pistolet et d'un coup de sabre. On le croit mort, il n'est que blessé. La colonne partie, il reprend ses sens, et tout sanglant se traîne jusqu'au château de la Beaume. Le fermier lui prodigue les soins qu'exigeait son état. Le lendemain soir Martin est conduit à Aups, il entre, à cinq heures, à l'hospice escorté par les femmes du château; la supérieure s'empresse de le faire panser; quelques instants après, quatre sentinelles sont placées à la porte de la salle, deux gendarmes s'approchent du blessé et lui lient avec des cordes les poignets et les chevilles. Le lendemain matin, la cloche de l'hospice sonne le glas! les sœurs à genoux prient; conformément à un ordre venu de Draguignan, Martin marche au supplice. On le conduit, assisté du curé de Verignon, qu'il a fait demander, au mur qui fait face à l'hospice. Là, debout, le regard assuré, Martin fait signe qu'il est prêt à mourir, il étend les bras, les fusils s'abaissent, le cri de « feu » retentit et l'infortuné dont la mort n'avait pas voulu, tombe cette fois pour ne plus se relever.

Martin était un grand et beau jeune homme de 22 ans, d'une vie irréprochable.

M. le président. Ces violences sont détestables, mais elles n'excusent pas les violences de Cuers.

M. Cotte. Il y a, en effet, ce fait déplorable; on a brûlé aussi les papiers du percepteur, mais en dehors du récit que je viens de faire, tout le reste est pure invention; et il serait injuste de peser dans la même balance les actes factieux et les actes des défenseurs de la loi.

M. le président. Nous ne pouvons pas admettre que lorsqu'un procès, jugé en cour d'assises, a constaté des faits, lorsque des crimes ont été l'objet d'une instruction régulière, lorsqu'ils

ont été jugés par le jury, vous puissiez les représenter comme des faits insignifiants et sans importance. Il y a eu trente personnes arrêtées, deux condamnations à mort et deux condamnations aux travaux forcés à perpétuité. Ces faits ont une gravité exceptionnelle.

Ma dernière question sera celle-ci : Quelle preuve avez-vous que M. Roque ait participé aux répressions ordonnées par l'autorité militaire à la suite du 2 décembre?

M. Cotte. La preuve que vous me demandez, je l'ai donnée plus haut. Conformément à vos désirs, je la reproduis, la voici :

« *Rapport à M. le général ministre de la guerre, sur les événements survenus dans le département du Var du 3 au 13 décembre 1851.*

« Le préfet de Toulon marchait, le 9 décembre, sur Collobrières avec M. le procureur de la République et deux compagnies, y rétablissait l'ordre et faisait des arrestations. »

(*Moniteur* du 18 décembre 1851.)

M. Roque aurait fait procéder à de nombreuses arrestations, à Collobrières!

M. le président. En êtes-vous certain?

M. Cotte. Je connais un membre du conseil général du Var qui a été arrêté par lui.

M. le président. Par lui?

M. Cotte. Je ne veux pas dire qu'il l'ait lui-même appréhendé au corps.

M. le président. Est-ce par ordre de l'autorité militaire ou de l'autorité civile?

M. Cotte. La note du 18 décembre 1851 portant :

« Le sous-préfet de Toulon marchait sur Collobrières avec M. le procureur de la République et deux compagnies, y rétablissait l'ordre et faisait des arrestations »;

La circulaire du 4 décembre 1851 aux juges de paix portant :

« Donnez un appui sans réserves au Gouvernement »;

La circulaire du 12 décembre 1851 aux juges de paix portant : « A des maux suprêmes, de suprêmes remèdes », et où il est dit, en outre :

« Vous savez encore quels deuils a semés sur son passage à travers notre malheureux département, cette bande d'insurgés, vaste jacquerie organisée pour le vol et l'assassinat, dont les cruautés sont sans précédent dans l'histoire »;

Justifient suffisamment la mesure prise par le préfet du Var contre M. Roque.

M. le président. Votre déposition vous sera soumise, vous en prendrez connaissance et vous êtes autorisé à y faire les modifications que vous jugerez nécessaires.

(*Séance du 22 juillet 1874.*)

Déposition de M. NOBLE (1)

I. — Est-il vrai que vous ayiez attendu Mégy à la porte du bagne, le jour de sa délivrance, après le 4 septembre 1870? Quelles relations aviez-vous avec lui?

R. — Il est absolument faux que je sois allé attendre Mégy à la porte du bagne; comment a-t-on pu inventer une pareille calomnie? On l'avait dit aussi du conseil municipal dont je faisais partie; tout cela est faux et pur mensonge.

Je n'ai jamais eu de relations avec Mégy; j'ai en mains les lettres de personnes très-marquantes de certains partis, avec lesquelles j'ai toujours été et je suis encore en relations, et je suis prêt à les livrer à la publicité; mon pamphlet *le Communard de Toulon*, enlevé à 5,000 exemplaires en un jour (mai 1871), et mon attitude soit au conseil municipal, soit au bureau de bienfaisance, soit aux hospices, sont de suffisantes réponses.

II. — Quelles étaient vos relations avec M. Cotte, préfet du Var?

R.—Je ne connaissais absolument pas M. Cotte, pas même de nom, quand il fut nommé préfet du Var; je sus que c'était une nomination due à M. Laurier. M. Cotte était venu, en septembre et octobre, tout au plus deux fois à Toulon, et je lui avais été simplement présenté. Je n'ai été vraiment en relations avec M. Cotte qu'en janvier 1871, à l'occasion du conseil départemental. A cette époque, M. Cotte essaya vainement de me décider à accepter le poste de procureur de la République à Draguignan.

III. — N'avez-vous pas présidé des réunions publiques où le sieur Davin insultait journellement M. Roque et même menaçait de le tuer? (Octobre 1870.)

R. — Il n'est pas exact que j'aie présidé des réunions publiques; ce qui est vrai, c'est que j'y ai parlé. J'étais d'avis, à cette époque, que les honnêtes gens devaient affronter les réunions publiques, et je l'ai fait; je l'ai fait, poussé que j'y étais par des amis dont je peux livrer les noms et qui me conseillaient de ne pas abandonner le forum; je n'ai déserté les réunions publiques que lorsqu'elles ont été envahies et dominées par des gens mystérieux venus on ne sait d'où, et protégés on ne sait par qui. M. Davin n'a jamais en ma présence proféré la moindre menace contre M. Roque, et toute allégation d'insultes et de menaces de sa part est contraire à la vérité; je n'ai même jamais entendu M. Davin prendre la parole dans aucune réunion publique.

Ce qui est vrai, c'est ceci : un nommé Brun, ancien agent de la police impériale à Toulon, demanda, dans une réunion publique fort agitée, la mise à prix de la tête de M. Roque; je connus ces faits par les récits des journaux. Chose étonnante, cet ancien agent de la police impériale demandait impunément la mise à prix de la tête de chacun; c'est ainsi qu'il réclamait un soir la tête de M. Allègre, maire de Toulon, et des conseillers municipaux; il avait réuni des ouvriers de l'arsenal et il agitait des questions sociales. Averti de ce scandale et accompagné de deux ouvriers de l'arsenal, je me transportai dans la réunion, où il me suffit de dire ce qu'était ce Brun pour la dissoudre.

M. Roque n'a donc été, à ma connaissance, attaqué en réunion publique que par un ancien agent de l'empire, qui demandait les têtes, non-seulement de M. Roque, mais encore des maires et conseillers municipaux de la République.

IV. — N'avez-vous pas demandé le poste de procureur de la République à Toulon, en remplacement de M. Liouville?

R. — Voilà encore une allégation de la plus absolue fausseté; j'étais si peu disposé à demander le poste de procureur de la République à Toulon qu'on a d'abord insisté auprès de moi pour obtenir mon adhésion; quand j'ai cédé, c'est sous l'impression des services que je pouvais rendre à Toulon, mais j'y ai mis la condition de ne faire aucune démarche, et je n'en ai fait aucune auprès de qui que ce soit.

J'ai les preuves écrites de M. Marc Dufraisse que j'ai refusé tout poste, quel qu'il fût, dans la magistrature, et toute compensation au poste de procureur.

V. — N'aviez-vous pas attribué à M. Roque le refus fait par M. Liouville de quitter le poste qu'il occupait à Toulon pour aller remplir les fonctions d'avocat général à Grenoble? N'avez-vous pas proféré des menaces contre M. Roque, que vous considériez comme ayant conseillé ce refus?

R. — En réponse à ces questions, je ne trouve que ceci qui puisse s'y rapporter.

Ma nomination ayant eu lieu hors de moi et à la suite de beaucoup d'hésitations, M. Liouville me vit et me dit : « Nous aurions pu nous entendre; l'on m'a envoyé à Toulon comme à un poste d'honneur et je ne peux pas déserter. Voulez-vous aller comme avocat général à Grenoble? J'ai pour mission de vous l'offrir. » M. Liouville était très-puissant, — c'est le parent de M. Ernest Picard, — et il avait au ministère de la justice son cousin et d'autres accointances.

Je répondis à M. Liouville : « Restez ce que vous êtes; c'est assez que de m'être engagé dans une aventure pour être agréable à mes amis. Dites à votre garde des sceaux que je ne lui ai rien demandé, que je ne lui demande rien et qu'il me laisse tranquille. » Je me servis même d'expressions plus énergiques, et le 21 octobre je savais que ma nomination de procureur de la République était rapportée.

C'est tout.

Des menaces contre M. Roque? à l'occasion du refus de M. Liouville? Je mets au défi qui que ce soit de rapporter un mot de moi qui puisse être pris pour une menace.

VI. Quelles étaient vos relations avec le sieur Davin?

R. — J'avais connu M. Davin chez M. Suchet, négociant à Toulon, ancien représentant du peuple, dont il était l'employé. A cette époque, sur la recommandation d'un frère Suchet, M. Thomas, je plaidai pour M. Davin, qui était poursuivi par sa femme en séparation de corps; après des incidents divers, la séparation de corps fut prononcée contre M. Davin. La séparation était inévitable et voulue par toutes les parties, et je ne m'occupai de M. Davin qu'à raison de l'intérêt que lui portait la maison Suchet.

J'ai revu M. Davin plus tard. Dans toutes nos agitations électorales, il était actif et avait l'esprit organisateur. Lors de notre union libérale, en 1868, qui portait M. Dufaure comme

---

(1) M. Noble avait demandé à être entendu par la Commission. Il a été convoqué. Retenu à Toulon, il a témoigné le désir de répondre par écrit aux questions qui lui seraient posées. Nous publions sa déposition écrite.



candidat, il nous fut très-utile. Je restai étranger au mouvement électoral qui suivit et qui, écartant l'union libérale de 1868, choisit M. Arago comme candidat radical. Je le revis aux élections municipales de 1870, auxquelles je pris part comme candidat, et dont il était encore un agent actif. Après la révolution du 4 septembre, je l'ai peu vu; il appartenait à un mouvement d'idées ou d'intérêts qui n'était pas le mien.

VII. — Vous souvient-il d'une entrevue que vous auriez eue avec M. Roque, et dans laquelle ce dernier vous aurait adressé quelques reproches? Est-il vrai que vous ayiez protesté alors de votre respect pour lui?

R. — Il m'est facile, non pas à la position de la question qui sent ses origines, mais à ce que je n'ai eu depuis longtemps qu'une conversation avec M. Roque, de me souvenir du fait auquel il doit être fait allusion.

Dès que je fus nommé procureur de la République, je me rendis officiellement chez M. le président Roque et je lui dis : « Monsieur le président, nommé procureur de la République, je viens vous faire la visite que je dois au chef de la magistrature à Toulon. » Il parut fort surpris de ma nomination, et comme il allait sortir, nous descendîmes ensemble. Dans la rue, il me dit qu'il ne comprenait pas que j'eusse demandé le poste de procureur au détriment de M. Liouville, qui tenait à rester, et cela sur un ton très-vif. Je lui répondis que je n'avais rien demandé, rien sollicité, qu'en somme M. Liouville avait tort de se plaindre, puisque le poste d'avocat général à Grenoble n'était pas à dédaigner.

Là-dessus, M. Roque insista encore, et j'en vins à lui dire ceci : « Monsieur le président, je n'ai rien demandé, je vous le répète; et je n'ai pas fait comme certain substitut du procureur du roi à Toulon, qui bénéficia d'influences électorales pour supplanter son procureur du roi. » M. Roque comprit ce à quoi je faisais allusion et se calma.

Il allait au cercle ; nous causâmes ensemble des éventualités de la République, etc., et nous nous serrâmes les mains en nous séparant.

Voilà comment je lui ai fait mes protestations de respect.

Dieu et ceux qui connaissent d'une part mon caractère et de l'autre le caractère de M. Roque, savent de quel côté se trouvaient le fiel et la rancune.

VIII. — N'avez-vous pas dénoncé M. le président Roque auprès de M. Marc Dufraisse, commissaire général du Var?

Vous accusiez le président d'avoir décidé M. Liouville, par haine contre vous, à refuser le poste d'avocat général.

N'avez-vous pas également accusé M. Roque d'avoir fait partie des commissions mixtes?

N'avez-vous pas demandé à M. Marc Dufraisse de prendre des mesures de rigueur contre M. Roque?

R. — Je n'ai jamais dénoncé personne, M. le président Roque pas plus que qui que ce soit.

Lorsque M. Marc Dufraisse arriva à Toulon, je fus invité à dîner à la sous-préfecture par M. Maurel, avoué, sous-préfet; nous étions MM. Maurel, Daumas, commissaire à la défense, aujourd'hui député, Allègre, maire, Charvet, conseiller municipal, et moi. M. Marc Dufraisse arrivait de Marseille. L'on s'entretint de la situation de Toulon; il y fut question de M. Roque; l'on y dit ce qu'il fut à Toulon en 1851 : personne ne l'a accusé d'avoir fait partie des commissions mixtes; il n'y avait que le procureur de la République du chef-lieu de département qui fit partie des commissions mixtes. Personne n'a demandé des mesures de rigueur à M. Marc Dufraisse, seulement on a dit qu'il faudrait, dans l'intérêt de l'ordre public, déplacer M. Roque et que c'était un vrai danger de laisser au milieu de Toulon un magistrat qui, en 1851, s'était signalé par un zèle exagéré dont les journaux de l'époque contenaient le récit. Tout cela s'est passé en conversations générales et chacun y prenant sa part; mais il n'y était pas question de mesures de rigueur ; il s'agissait simplement de supprimer à Toulon l'occasion d'un véritable danger public, qui risquait de produire tous les jours un tumulte et peut-être une effusion de sang. Quant à moi, je n'ai jamais eu avec M. Marc Dufraisse d'autre conversation et d'autre confidence.

IX. — Dans un rapport en date du 10 janvier 1871, adressé à la commission départementale, vous faites allusion à l'arrestation de MM. Roque, Coulomb, président honoraire du tribunal de Draguignan, et Gariel, juge au même tribunal, en déclarant « que cette arrestation a donné à peine une légitime satisfaction à l'opinion publique... qu'il y a des crimes que la prescription ne saurait couvrir ». Ce rapport est-il de vous?

R. — Oui, le rapport du 10 janvier 1871, adressé à la commission départementale, est de moi ; mais le passage visé est inexactement reproduit; voici ce qu'il y a à la page 8 :

« Où donc s'est trouvée la modération? Du côté des bourreaux de 1851 ou du côté des victimes triomphantes de 1870? Quel crime a-t-il été commis, quelle vengeance exercée, quelle représaille répondue? A peine trois arrestations pour soulager une juste indignation publique et pour réserver la question de savoir si une certaine nature de crimes peut être prescriptible! »

Pour apprécier ce passage, il faut d'abord se bien dire que nous sommes dans le département du Var, labouré par le coup d'État, qu'à peu près tous les membres du conseil départemental étaient des victimes du coup d'État, et que, dans l'élection du secrétaire, des deux candidats mis en avant, c'est moi qui représentais la modération.

Il faut bien se dire et bien savoir qu'on ne juge pas des révolutions après coup, mais qu'on y fait le bien comme l'on peut; la grande majorité du conseil départemental du Var fut admirable de sagesse, et elle décida que dans le rapport et dans le procès-verbal il ne serait nullement question de problèmes ardents qui furent émis, et contre lesquels je luttai moi-même pendant plus de deux heures : suppression de l'intérêt, indemnité au profit des victimes du 2 décembre, etc.

Le passage en question du rapport fut l'impression adoucie du conseil départemental; je le livre tel qu'il est, c'est-à-dire comme un parallèle rapide entre le coup d'État de 1851 et la révolution du 4 septembre dans le Var.

X. — Comment saviez-vous que M. Roque avait fait partie des commissions mixtes? Vous en étiez-vous assuré?

R. — Il a été déjà répondu à cette question. M. Roque n'a pas pu faire partie des commissions mixtes, il n'était pas procureur à Draguignan; mais ce que tout le monde sait et ce que la commission peut savoir, c'est que M. Roque, comme procureur de la République à Toulon, a mis un zèle qu'il ne m'appartient pas ici de qualifier, à la poursuite de tout ce qui avait blessé son amour-propre. Il suffit de voir les dossiers de la commission mixte, dont la plupart sont de la main de M. Roque, et il est à Toulon un dépôt de lettres de M. Roque prouvant avec quelle ardeur il poursuivait les vengeances du 2 décembre. Il suffit encore de relire les journaux de l'époque pour y suivre les exploits de M. le procureur Roque dans l'arrondissement de Toulon, communiqués par lui-même aux feuilles publiques.

Je le répète : nul n'a accusé M. Roque d'avoir fait partie des commissions mixtes, et personne dans le Var ne pouvait se méprendre et ne s'est mépris.

XI. — N'êtes-vous pas allé dans les derniers jours d'octobre à Draguignan avec Davin trouver M. Cotte et réclamer l'arrestation de M. Roque?

R. — Je ne suis pas allé à Draguignan de tout le mois d'octobre ; je n'y suis donc pas allé avec M. Davin, et je n'ai jamais réclamé l'arrestation de M. Roque.

J'allai à Draguignan le 2 novembre, seul; j'y allai pour le conseil municipal et le comité de la défense de Toulon afin de m'occuper d'une question de souliers destinés aux mobilisés; nous étions mécontents des fournitures de Toulon et l'on nous avait dit que nous trouverions des objets convenables à Flayosc, où Draguignan s'était approvisionné; à ce moment-là, je le répète, je ne connaissais M. Cotte que pour avoir été officiellement présenté à lui à Toulon. Le secrétaire général, le docteur Bremond, était de Flayosc et pouvait nous fournir les renseignements que nous avions à obtenir.

Je me rendis à la préfecture; j'y arrivai au milieu d'une véritable effervescence ; quelques jours avant, deux magistrats de Draguignan avaient été arrêtés, et il venait à la préfecture des personnes protester contre ce que le préfet avait fait transporter à l'hôpital M. le président Coulomb et ne l'avait point laissé à la prison. Quelqu'un disait avec une profonde émotion : « Mon père était un vieillard infirme; on l'a bien laissé en prison en 1851 ! »

Ce n'est que ce jour-là que j'ai connu les arrestations, et je n'ai su que plus tard, par M. Azan, avoué, que dès le 31 octobre M. Roque, sur les instances de M. Maurel, sous-préfet, avait été averti des arrestations de Draguignan et invité par M. Madon, alors avocat et maintenant président du tribunal, dans des termes qu'il n'appartient qu'à M. Madon de préciser, à demander un congé pour éviter une arrestation imminente.

Tout donc était accompli ou résolu le 2 novembre, jour où j'ai été conduit à Draguignan dans les conditions que je viens d'indiquer.

XII. — Est-ce sur votre recommandation que Davin a été nommé administrateur de la paix publique?

R. — J'ai été absolument étranger à cette nomination, et je ne l'ai sue que plusieurs jours après qu'elle a été faite.

XIII. — Avez-vous eu connaissance des traitements que Davin a fait subir à M. Roque dans sa prison?

R. — Pendant toute la durée de la détention j'ai absolument ignoré quels traitements pouvait subir M. Roque; je n'ai jamais été consulté et je n'avais pas à l'être. Ce que j'ai ouï dire plus tard, c'est que dans la salle de sûreté, dite violon, où il fut enfermé et où il n'y a pas d'habitude d'objet de literie, on lui permit d'en faire apporter; que son fils a, sur sa demande, partagé sa captivité, et qu'on lui apportait des aliments de chez lui. Je n'ai entendu parler d'aucuns sévices.

XIV. — Avez-vous encouragé M. Cotte à résister aux ordres du gouvernement de Tours, qui lui prescrivait d'élargir immédiatement M. Roque?

R. — Je n'avais aucune influence sur M. Cotte; je n'ai jamais été tenté de l'encourager à quoi que ce soit; voici ce que e sais et ce que tout le monde sait à Toulon.

Sur le premier ordre d'élargissement sans conditions, M. Cotte, le sous-préfet, le commissaire de la défense donnèrent leurs démissions, qui furent immédiatement suivies des démissions du conseil municipal et du comité de la défense. Les dépêches et les adresses de l'époque donnent le véritable caractère de tous ces faits et prouvent s'il s'agissait là d'une influence personnelle quelconque.

M. Cotte, au moment où il allait ordonner l'élargissement immédiat, fut effrayé d'une démonstration qui eut lieu, au point qu'il imagina d'ordonner le transfert de M. Roque à Draguignan, pour le mettre plus facilement en liberté dans cette ville.

Quant aux précautions qui furent prises par M. Cotte à Draguignan, le récit peut en être fait par M. Azan, président des avoués, à Toulon.

XV. — Avez-vous connu les troubles qui ont suivi, à Toulon, l'élargissement de M. Roque? En avez-vous connu les auteurs?

R. — Il y a plutôt eu une fermentation menaçante que de véritables troubles. Quant aux auteurs, il me serait impossible d'en désigner.

XVI. — M. Roque, dans son rapport du 11 novembre 1870 au ministre, vous accuse d'avoir eu des relations avec Davin?

R. — Il le fallait, sans doute, pour les nécessités de sa thèse; je n'ai plus rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

XVII. — Votre animosité contre M. Roque ne daterait-elle pas d'un jugement rendu contre vous le 21 janvier 1865, au sujet de la plainte en diffamation d'un sieur Amiot, gérant de la *Sentinelle toulonnaise?* Vous rédigiez un journal satirique, *le Moucheron*, qui vous attira de vives critiques de la part du tribunal.

On lit dans ce jugement : « Il faut bien que le tribunal dise à M. Noble et que M. Noble entende que sa place n'était point là, et qu'en devenant fondateur et collaborateur d'un pareil journal, il a manqué à ce qu'il devait de respect à la dignité si honorable de bâtonnier et qui porte avec elle de si hautes exigences. »

R. — Toujours pour M. Roque les nécessités de sa thèse!

Ce que M. Roque eût dû dire et ce que la dignité de sa robe de magistrat lui faisait un devoir de dire :

C'est que j'émis appel de son jugement;

C'est que je convoquai le conseil de discipline pour me juger;

Que le conseil de discipline m'acquitta en reconnaissant l'inexactitude des allégations du jugement;

Et que la cour dit dans un de ses motifs que M[e] Noble « a avec raison à se plaindre de ce que, dans les motifs de son jugement, le tribunal de Toulon, pour établir en faveur d'Amiot une provocation émanant de M[e] Noble, a apprécié sa conduite comme avocat, conduite dont l'examen ne pouvait lui être soumis, et s'est livré à des considérations fâcheuses pour M[e] Noble et qui ne paraissent pas justifiées, etc. »

J'ai l'honneur de tenir toutes les pièces à la disposition de la commission; il me serait trop long de les analyser; elles établissent, et M. Roque le sait, qu'il n'y a eu, en fin fond de compte, de censuré que le jugement de M. Roque.

NESTOR NOBLE,

Avocat, ancien bâtonnier au barreau de Toulon (Var).

Deuxième déposition de M. MARC DUFRAISSE

M. le comte Daru, *président*. Vous avez désiré donner quelques explications à la commission sur les dépêches télégraphiques que vous aviez expédiées à la délégation de Bordeaux, lorsque vous étiez commissaire extraordinaire du gouvernement à Nice. Nous sommes prêts à vous entendre.

M. Marc Dufraisse. Oui, monsieur le comte et messieurs, cette fois (1), en effet, j'ai souhaité d'être entendu de vous. Je l'ai désiré et même demandé formellement parce que, dans le très-grand nombre de dépêches de moi, que votre commission a cru devoir faire imprimer et livrer au public, il en est quelques-unes, trois ou quatre peut-être, cinq au plus, qui, à raison du laconisme obligé d'une rédaction télégraphique et surtout à cause de l'isolement où elles sont publiées aujourd'hui, à plus de quatre années de date, peuvent paraître avoir besoin d'explications orales, de complément, ou plutôt, — c'est le mot que je cherchais, — d'encadrement.

Il me faut les replacer dans le temps, au milieu des circonstances et des faits où elles ont été expédiées.

Je ne me plains nullement de la publication de mes dépêches télégraphiques. Je ne regrette, dirais-je, si vous me permettiez d'employer ici une formule analogue à celle des jurés anglais répondant aux questions du greffier des assises, je ne regrette la publication « ni de toutes mes dépêches, ni de chacune d'elles, » car il n'en est aucune que je ne puisse avouer et justifier.

Je me félicite même de la publication de ces documents, car mes dépêches les plus intimes, mes télégrammes chiffrés, confirment les faits que j'ai exposés dans ma première et longue déposition devant vous, et pas une de ces dépêches ne contredit, n'infirme aucune de mes assertions.

Cela est si vrai, que je n'aurai à vous entretenir, dans cette nouvelle audition, que de quelques télégrammes expédiés durant la période électorale.

Je me plaindrais plutôt, si j'en avais le droit, de ce que votre publication est incomplète; car, en ce qui me touche, j'ai à regretter des omissions.

Je m'explique.

Il est un assez grand nombre de mes dépêches qu'il m'eût été agréable de lire dans votre *Selectæ* de la correspondance politique des commissaires et préfets de la révolution de septembre. Je ne veux en citer qu'une, entre beaucoup d'autres, dont la publication était de grand intérêt pour moi.

Vous vous rappelez le soin que j'ai eu, dans ma première déposition, de mettre en lumière et hors de conteste mon insistance, au conseil de la délégation de Tours, pour faire convoquer sans délai une assemblée nationale constituante (1). J'aurais tenu à ce que votre commission constatât par mes dépêches, comme cela lui était facile, que, conséquent avec moi-même, je n'hésitai pas un seul instant, le jour où les élections furent ordonnées, à y faire procéder sans retard.

Vous savez tous, messieurs, — les dépêches que vous avez imprimées en font foi d'ailleurs, — qu'il y eut, dans les derniers jours du Gouvernement de la défense nationale et de la délégation de Bordeaux, des heures assez critiques à traverser. C'est le moment du conflit entre le Gouvernement de Paris et ses délégués de Bordeaux au sujet de la convocation de l'Assemblée, et des causes d'indignité politique qui accompagnaient le décret de Bordeaux. Vous vous rappelez que M. Jules Simon et quelques-uns des membres du Gouvernement de Paris, venus à Bordeaux pour y prendre possession du pouvoir, la délégation ne paraissait pas disposée à le leur céder. Il y eut là une crise qui put ne pas être grave sur les lieux mêmes, mais qui le fut ou faillit le devenir dans nos départements méridionaux. Lorsqu'on y apprit le conflit des deux gouvernements, toute la région s'en émut profondément, et, dans les jours qui suivirent la divulgation de cette inquiétante nouvelle, j'eus d'assez graves appréhensions. Elles étaient peut-être exagérées, mais vous ne me blâmerez pas de les avoir ressenties. Les alarmes du fonction-

---

(1) Voyez *Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*

(1) *Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*



naire sont une des conditions de la sûreté publique.

Je ne parlerai de cet incident qu'en ce qui me concerne plus particulièrement.

Nous reçûmes, dans la journée du 29 janvier, les dépêches qui notifiaient aux préfets les décrets de convocation de l'Assemblée. A ce moment, il y eut un danger, sérieux selon moi, de déchirement dans le Midi. On y protestait contre les décrets; les dépêches que vouz avez publiées le constatent; je n'ai point à vous les lire. On résistait à l'appel d'une Assemblée; on prêchait l'abstention; on voulait la continuation de la guerre, de la dictature, etc.

M. le président. Nous connaissons ces dépêches, puisque nous les avons imprimées.

M. Marc Dufraisse. Il y avait comme un concert, dans cette zone du midi de la France, pour ne pas exécuter l'ordre de convoquer les comices. Je n'insiste pas sur ce point d'intérêt général historique. Mais ce qui m'eût personnellement importé, à moi, c'est que la commission constatât d'office, par l'impression de mes dépêches relatives à cet objet, que, fidèle à Nice, dans le fond du Midi, à mon opinion de Tours, je m'étais résolu, sans un seul instant d'hésitation, à faire procéder aux élections.

Aussi ai-je regretté que ces dépêches n'aient pas été imprimées.

M. le président. Si nous ne les avons pas publiées, c'est que nous ne les avons pas eues entre les mains; la commission a fait imprimer toutes les dépêches politiques qui lui ont été communiquées; elle n'en a excepté aucune, seulement il lui en a manqué.

M. Marc Dufraisse. Voici une des dépêches auxquelles je fais allusion. Elle est adressée à mes collègues du Midi, et porte la date du 29 janvier :

« Je publie la dernière dépêche de Bordeaux en l'accompagnant d'un avis qui en explique la portée. Je ne proteste pas et je remets à une Assemblée le soin, comme le droit, de prononcer sur la question de guerre ou de paix, et sur les destinées de la France. »

Effectivement, j'accompagnai la publication des décrets de Paris et de Bordeaux de deux avis affichés dans le département des Alpes-Maritimes.

Voici la première de ces pièces :

« Si difficile et si grave, ces jours passés, notre situation militaire et politique va recevoir, grâce à la résistance héroïque de Paris et aux efforts suprêmes de la province, un dénoûment prochain.

« Une suspension d'armes vient d'être convenue à Versailles par le Gouvernement de Paris. Elle est acceptée par la délégation de Bordeaux. L'accord est donc parfait entre tous les membres du pouvoir chargé de la défense nationale.

« L'armistice que le Gouvernement de la République a conclu, remet au pays le soin, comme il en a toujours le droit, de décider la question de guerre ou de paix, qu'une Assemblée nationale souveraine est appelée à discuter et à résoudre. C'est le peuple qui va débattre, par l'organe de ses représentants librement élus, les conditions de la paix et les accepter si elles sont honorables.

« Le suffrage de la France décidera du sort de la patrie... La France, si cruellement éprouvée, doit remettre à ses élus, avec calme et confiance, la tâche, difficile et glorieuse, de prononcer sur sa destinée. »

Mon second avis se terminait ainsi :

« ..... En ces circonstances, la nomination et la convocation immédiate d'une Assemblée nationale sont une nécessité politique urgente, car une grande Assemblée issue du suffrage universel est la plus sûre garantie de l'ordre et de la paix.

« En conséquence, les opérations électorales auront lieu le mercredi 8 février, de sept heures du matin à sept heures du soir. »

Enfin, j'ai là sous la main une dernière dépêche du 6 février au Gouvernement, à Bordeaux, où j'écris :

« Tout est prêt pour les opérations électorales... La réunion d'une Assemblée, c'est le salut du pays. »

J'en ai fini, messieurs, sur ce point, en exprimant de nouveau le regret que toutes mes dépêches, relatives aux élections, n'aient pas été connues de vous et publiées par vous.

J'ajoute maintenant qu'il est aussi fâcheux pour moi que vous n'ayez pas consulté mes rapports à la délégation de Tours. Les dépêches télégraphiques peuvent, comme la photographie, saisir les traits de l'homme, elles ne donnent pas sa physionomie, l'expression de sa pensée, ce que Bayle appelait « le portrait de l'âme. » Celle-ci vous l'auriez retrouvée dans mes rapports écrits. Aussi regretté-je que vous ne les ayez pas publiés.

En voici un qui aurait eu l'agrément de M. Chaper. Cet honorable membre de la commission insiste, dans une note placée au pied de mes dépêches relatives au commissaire de la défense nationale dans les Alpes-Maritimes, sur les résultats fâcheux de cette institution (1). Il aurait lu et publié avec plaisir ce que j'ai écrit des inconvénients, des dangers même de cette création qui paralysait l'action régulière des préfets.

Voici un autre rapport qui donne sur la trop fameuse Ligue du Midi des renseignements et des appréciations que vous ne trouveriez peut-être pas ailleurs.

M. le président. Vous pouvez insérer ce rapport dans votre déposition, si vous le jugez convenable; nous ne le connaissons pas.

M. Marc Dufraisse. L'authenticité n'en serait pas aussi officielle et incontestable que si la publication avait été l'œuvre de la commission elle-même.

M. de La Borderie. Les minutes de ces rapports ne nous ont pas été communiquées.

M. Marc Dufraisse. Vous aviez le droit, en vertu des résolutions du 13 et du 14 juin 1871, d'en requérir la communication.

M. de La Borderie. On ne nous l'aurait peut-être pas donnée.

M. Marc Dufraisse. Peut-être pas avant le 24 mai; mais depuis? Vous êtes en possession des archives de l'Etat.

(1) Note du tome Ier des dépêches officielles.

M. de Sugny. Le second de vos deux rapports serait à sa place dans le volume des pièces justificatives relatives à la Ligue du Midi.

M. Marc Dufraisse. Je verrai, monsieur de Sugny. Je ne refuse pas votre offre; je verrai ce que j'ai à faire.

M. le président. Nous ne pouvions pas publier un rapport qui ne nous était pas communiqué.

M. Marc Dufraisse. Je ne m'en plains pas, je ne récrimine point, mais il me sera permis de regretter que ma correspondance politique et administrative n'ait pas été publiée.

Maintenant, je crois devoir vous donner quelques explications sur quatre ou cinq dépêches qui ont été écrites durant la période électorale.

Parmi ces dépêches, les unes sont relatives aux élections du Var, les autres à l'élection du département des Alpes-Maritimes.

Mais, avant d'entrer dans l'explication de ces dépêches, — et quoique je n'aie point à me prévaloir de cette opinion en ce qui me concerne, — j'estime, malgré les abus d'influence du pouvoir qui ont signalé les élections sous l'empire, qu'un gouvernement, surtout dans un régime de suffrage universel, ne peut ni se désintéresser absolument des élections, ni même y rester complétement passif et neutre. C'est une question de mesure et surtout de responsabilité.

Dans un gouvernement où il n'y a de responsabilité à aucun des degrés de la hiérarchie administrative; où, du ministre irresponsable au dernier des agents qu'il couvre, nul ne répond de ses actes, l'intervention du gouvernement dans la lutte électorale ne peut être que scandaleuse et malfaisante. Mais, dans un gouvernement parlementaire, où les ministres sont tenus de rendre compte de leurs œuvres, de répondre, non-seulement de leurs actes personnels et de leurs ordres propres, mais même des pratiques de leurs agents, la garantie de la liberté électorale est dans le contrôle du parlement.

Ce que je n'admets, en aucun cas, c'est qu'un candidat mette, dans quelque mesure que ce puisse être, son influence de fonctionnaire au service de sa propre compétition. Hors de là, son devoir est de faire connaître au pays l'opinion du gouvernement qu'il représente, cela dans la mesure de l'honnêteté et sous sa responsabilité.

Cette responsabilité, — si je l'avais engagée, — je la revendiquerais aujourd'hui sans réserves devant vous, comme sans inquiétude devant l'opinion, et je l'accepterais avec d'autant plus de sérénité que je n'ai à me reprocher aucun acte d'intervention officielle dans le ressort de mon administration.

Et d'abord, je n'étais pas candidat dans le Var. A aucun moment des préludes de la lutte, aucune de mes démarches n'a eu ma personne pour objet. Je n'ai jamais eu dans ce département aucun intérêt électoral particulier, propre à moi.

Ce point établi, — or c'est là ce qu'il m'importait surtout et avant tout d'établir, — mon intervention en faveur de M. Laurier et de M. Steenackers n'a eu aucun caractère officiel; elle a été toute privée.

J'ajoute que cette intervention, simple office

d'ami, était même inutile en ce qui concerne M. Laurier, car, le parti démocratique disposant d'une immense majorité dans le Var, notre honorable collègue n'y avait pas besoin de mon patronage. Candidat dans ce département aux élections de 1869 et au mois d'octobre 1870 avant ma mission, M. Laurier le devenait naturellement et l'était à celles de 1871. Je n'ai fait que lui rendre un service privé en le prévenant, conformément au désir qu'il m'en avait exprimé, de ce qui se passait dans le Var au sujet de sa candidature.

J'aurais, il est vrai, désiré que les comités électoraux de ce département acceptassent, en même temps que celle de M. Laurier, la candidature de M. Steenackers, qui avait été déjà adoptée au mois d'octobre 1870. Mes démarches officieuses,— car là encore je ne remplissais qu'un office d'amitié, — n'ont pas eu d'autre objet que de la faire accueillir. Je n'ai invité aucun fonctionnaire ni à la proposer, ni à l'appuyer. J'ai agi, comme un simple particulier, auprès de citoyens sans caractère public. C'était mon droit. Je n'insistai même pas auprès de mes amis du Var, la candidature de M. Steenackers ayant échoué, dès mes premières ouvertures, par le motif exprimé durant ces libres débats préparatoires, « que les opinions de M. Steenackers, « présumé orléaniste, ne correspondaient pas « suffisamment à celles des démocrates du « Var. »

Au surplus, j'affirme, sans craindre d'être démenti, confondu par mes dépêches ou ma correspondance, que je n'agissais point comme fonctionnaire, mais comme simple citoyen, en mon nom politique, qui avait plus de crédit auprès d'un comité républicain que mon titre officiel de commissaire général ou de préfet. Je n'ai fait, je le répète, que ce qui était mon droit.

Les deux ou trois dépêches concernant M. Pellicot et mesdemoiselles Cotte sont la suite de démarches commencées avant la période électorale et suivies, depuis longtemps déjà, lorsqu'elle s'ouvrit.

Préfet démissionnaire du Gers, M. Pellicot avait promesse de M. Laurier et de M. de Chaudordy d'être envoyé en qualité de consul-juge dans le Levant. Faite dans les premiers jours d'octobre 1870, cette promesse n'avait pas encore été tenue vers la fin de janvier 1871. M. Pellicot, revenu dans le Var, se plaignait, s'adressait à moi, venait de Toulon à Nice, me priait d'écrire en sa faveur à M. Laurier, ce que j'ai fait plus d'une fois.

J'ai là deux dépêches du 7 et du 12 novembre par lesquelles je demande à M. le comte de Chaudordy, pour M. Pellicot, dans la première, le consulat du Caire, dans la seconde, celui de Bâle. Peut-être, puisque je parle de « difficultés à aplanir », M. Pellicot en créait-il au Gouvernement, dans ces parages où elles ne manquaient point.

Quoi qu'il en soit, ma dépêche du 2 février était inutile, M. le comte de Chaudordy ayant, au moment où je l'écrivais, nommé déjà M. Pellicot au consulat judiciaire d'Alexandrie en Egypte. Par cette dépêche, en effet, je ne demande à M. de Chaudordy que de confirmer à M. Pellicot la nouvelle de sa nomination à ce poste consulaire.

M. le comte de Rességuier. La raison de la nomination de M. Pellicot comme préfet du Gers, était que M. Montanié voulait quitter l'administration pour devenir éligible. Lorsque les élections furent contremandées, M. Montanié reprit la préfecture qu'il n'avait jamais quittée effectivement et M. Pellicot s'en alla.

M. Marc Dufraisse. Pour ce qui concerne mesdemoiselles Cotte et M. Paul Cotte, leur frère, j'affirme d'abord que celui-ci ne m'a jamais rien demandé ni pour ses sœurs ni pour lui-même. Cette famille, dont le chef et soutien avait été illégalement et cruellement frappé en décembre 1851, était à mes yeux très-digne d'intérêt. Aussi l'avais-je recommandée au Gouvernement de la défense nationale qui, selon moi, devait être aussi un gouvernement réparateur. Il résulte de plusieurs de mes dépêches, notamment de celle du 13 novembre 1870, imprimée par vous, que longtemps avant l'ouverture de la période électorale, avant même qu'elle fût prévue, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur la famille Cotte, et qu'au moment où il donnait sa démission de préfet du Var, je demandais d'office pour M. Paul Cotte, au titre de proscrit du 2 décembre, quelque emploi suffisamment réparateur des dommages que les siens et lui avaient éprouvés par suite du coup d'État de 1851.

Ce n'est pas spontanément que j'aurai sollicité le Gouvernement en faveur de mesdemoiselles Cotte. J'aurai agi à la demande d'un tiers. Cela est probable, car l'une de ces deux sœurs était au couvent et ne songeait pas à quitter le voile pour occuper un emploi profane. Mais le certain, ce que j'affirme une seconde fois, c'est qu'aucune démarche n'avait été faite auprès de moi par M. Paul Cotte, soit pour ses sœurs, soit pour lui-même. C'est à l'insu des membres de la famille Cotte que j'avais demandé au Gouvernement les indemnités auxquelles ils pouvaient très-légitimement, très-honnêtement prétendre et que je n'ai pu obtenir.

L'inutilité de mes démarches est le seul regret qui me reste de les avoir faites.

Quant à la perception de Vence, dans l'arrondissement de Grasse, elle était vacante et le service en souffrait. J'avais invité le Gouvernement à y pourvoir en nommant, sans avoir à destituer ni déplacer personne, un candidat que j'avais régulièrement présenté selon mon droit. M. le délégué aux finances n'en faisait rien, par le motif que « M. Ernest Picard lui avait expressément recommandé de ne point toucher au personnel de son administration. »

J'avais insisté inutilement dans l'intérêt du service public, et désagréablement pour moi, auprès de M. le délégué qui défendait les places, même vides par le décès de ses agents, comme le dragon des Hespérides dut garder les oranges du verger.

Si j'ai fini par être pressant, c'est que la résistance de M. le délégué m'aura paru presque blessante. « Forcez-lui la main, » aurai-je écrit; c'est possible. Mais que voulez-vous? quand on rédige des dépêches électriques du matin au soir, à toute heure de la nuit, on ne les polit pas toujours comme on ferait des pages d'un livre, dans la paix du cabinet.

Au surplus, et puisque je m'y vois obligé, je prendrai la liberté de dire que mon crédit était grand dans le canton de Vence-Cagnes, où la perception demandée était vacante, que mon influence personnelle y était assez grande aussi pour n'avoir besoin du concours officiel ou officieux de qui que ce soit. Et je vais en donner les preuves.

Je rappellerai d'un mot que, dans ma déposition de 1873 (1), je vous disais, à propos de quelques commissions municipales dont j'avais cru devoir modifier la composition ou changer entièrement le personnel, que « les habitants du « pays témoigneraient de l'esprit dans lequel « j'avais procédé », et j'ajoutais : « La com- « mune de Cagnes et d'autres le savent bien. » Voici le fait auquel je faisais allusion.

Mon prédécesseur à la préfecture de Nice, M. Pierre Baragnon, avait nommé à Cagnes une commission municipale peu agréable aux habitants.

J'ai là les noms des agitateurs dont elle était composée; je ne les lirai pas. Afin de remédier au mal, j'avais d'abord donné pour président à cette commission un très-honorable citoyen de la commune, M. Gaston Guis.

J'appris un jour que les commissaires de Cagnes avaient destitué leur président et nommé l'un d'entre eux à sa place. Je les fis venir à Nice, et M. Gaston Guis avec eux. Je provoquai des explications et j'acquis la certitude que les griefs allégués par ceux-là contre celui-ci n'étaient pas fondés.

« Vous voyez bien, dis-je aux premiers, que vous ne pouvez rester en fonctions. — Eh bien, nous donnons notre démission. — Non, je ne l'accepte pas et je vous révoque. » Ce que je fis en effet.

Lorsqu'on sut à Cagnes que j'avais délivré cette commune des commissaires qui la troublaient, je fus remercié de cet acte de vigueur par les habitants qui s'en montrèrent reconnaissants plus tard.

Plus tard, en effet, au moment des élections, ayant fait prendre des renseignements sur l'accueil qu'elles recevaient de l'opinion, mes agents d'information reçurent de cette contrée plusieurs lettres dont voici quelques passages :

« Cagnes, le 3 février 1871.

« D'après des renseignements pris à bonne source, M. le préfet, s'il se porte comme candidat à la Constituante, peut être assuré d'avoir ici la majorité. Il s'est attiré l'estime de tous les citoyens de Cagnes, de tous les républicains modérés, le jour où il a révoqué la commission municipale. On le lui prouvera le jour du vote. J'ai vu M. Guis, président de l'ancienne commission; j'ai vu également son père, et l'un et l'autre, qui ont un bon parti à eux, sont dévoués corps et âme à M. Dufraisse. M. le préfet peut donc compter sur Cagnes. »

« Cagnes, le 3 février 1871.

« M. le préfet doit l'emporter sur Garibaldi et Cernuchi.

« L'ex-comité, que la population a vu tomber avec reconnaissance, se donne du mouvement en faveur de Garibaldi; mais il y a tout lieu d'espérer que les intrigues de la défunte commission

(1) *Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*



municipale produiraient un effet tout opposé, si elles essaient se produire. Je puis vous garantir que la bourgeoisie et les bons ménages du pays, ainsi que le clergé de tout notre arrondissement, ne voteront jamais pour les champions de la République cosmopolite. Ainsi, M. le préfet aurait toutes chances de succès. »

Et de fait, le jour du vote, j'eus dans le canton de Vence-Cagnes, grâce à la popularité de bon aloi et à l'influence que j'y avais très-légitimement acquises, 1,156 voix sur 1,346 votants. 180 suffrages seulement me furent refusés par les membres de la commission révoquée et leurs amis.

Quelques mots maintenant sur mon élection dans les Alpes-Maritimes.

Vous vous le rappelez, messieurs, c'est spontanément que j'ai déposé, devant la commission, de mes dépêches à M. Laurier au sujet de notre candidature commune dans ce département. Comme j'y parlais d'un *crédit* à m'ouvrir pour subvenir aux frais de la lutte qui devait être ardente et dispendieuse, je craignais que votre commission ne prît au pied de la lettre ce mot de *crédit* et qu'on n'allât s'imaginer qu'il s'agissait d'un viatique électoral sur les fonds de l'Etat.

Sans doute, pour des raisons de comptabilité que vous connaissez, cette allocation n'aurait pas été possible: mais je tiens à bien établir qu'il n'y avait là qu'une affaire toute privée entre M. Laurier et moi.

Un télégramme de celui-ci constate ce caractère de la négociation : « Je vous fais ouvrir, y était-il dit, un crédit personnel de 3,000 fr. sur la Banque de France de Nice. » Un autre télégramme de M. Laurier constate aussi que nous devions faire les frais de notre élection de compte à demi.

C'est de la succursale de la Banque de France à Nice que j'ai reçu les fonds. Voici une copie de ma quittance qui l'établit :

« Reçu de la Banque de France, succursale de Nice, la somme de 3,000 fr. au compte de M. Laurier. Dont quittance.

« Nice, le 3 février 1871.

« MARC DUFRAISSE. »

« Pour copie conforme :

« *Le secrétaire général de la Banque de France,*

« Signé : MARSAUD. »

J'ai porté la délicatesse jusqu'au scrupule; car j'ai affranchi toutes les dépêches télégraphiques relatives à ma compétition électorale. Voici une liasse de reçus. Il y en a là, et je ne les ai pas conservés tous, pour plus de 430 fr.

Ainsi, c'est avec notre argent que nous avons fait face, M. Laurier et moi, aux frais très-considérables de la lutte électorale dans un pays montagneux, alors couvert de neige, où le service des postes était interrompu, où j'ai dû faire transporter et distribuer par des exprès, professions de foi, circulaires, affiches, bulletins de vote. C'est avec notre argent que j'ai soutenu des candidatures françaises qui avaient pour raison politique, ainsi que je l'ai écrit dans mes dépêches, que M. Laurier l'a répété dans les siennes, que je l'ai dit à la tribune (séance du 10 mars 1871), et que des faits ultérieurs, anciens et récents, l'ont démontré, « d'éviter dans le comté de Nice ce que j'appelais alors « le scandale de la nomination de quatre candidats italiens. »

Avais-je raison de dire en commençant que je ne regrettais la publication ni de toutes ni de chacune des dépêches que vous avez estimé devoir livrer à l'impression?

Quelques explications maintenant sur une dépêche du 6 février 1871, n° 7,732.

J'ai à cœur de bien établir, fût-ce trop compendieusement, que, loin d'avoir sacrifié si peu que ce soit au succès de ma candidature, j'ai fait, au contraire, avec un certain désintéressement de moi-même, tout ce qui devait la compromettre et pouvait la perdre.

La presse de Nice ayant proposé ma candidature en même temps que celle de Garibaldi, « général niçois », si populaire dans sa ville natale, dans le comté et même dans l'ancien territoire français des Alpes-Maritimes, je n'avais qu'à laisser faire les amis du général dont le triomphe certain assurait mon succès.

Dans la situation où j'étais, le silence eût été habile et rien ne m'obligeait à le rompre; mais mon acceptation, même tacite, eût été répréhensible, condamnable, et je me serais reproché de m'être tu. Aussi m'empressai-je d'adresser aux feuilles de la localité une lettre, peu connue, et à laquelle je suis heureux de pouvoir donner la publicité de votre Enquête :

« *A M. le rédacteur en chef du* JOURNAL DE NICE.

« Tout en vous remerciant, monsieur, d'avoir bien voulu présenter ma candidature aux électeurs de ce département, je me dois de vous dire que, dans les conditions où vous avez cru pouvoir la produire, il ne me serait pas possible de l'accepter.

« La candidature d'un préfet de la République française, à Nice, et celle du général Garibaldi sont radicalement imcompatibles. L'élection de ce général, candidat, d'un côté, de la sécession italienne, et, de l'autre, des partisans de la guerre à outrance, ne saurait se concilier avec celle d'un homme qui a voulu conserver Nice à la France et qui penche, d'ailleurs, pour la paix.

« Mon nom ne peut figurer, de mon consentement, sur aucune des listes où celui du général Garibaldi sera porté.

« Dans ces circonstances, néanmoins, comme un nombre considérable d'électeurs refuseront leurs voix au parti de la séparation, de la dictature révolutionnaire et de la guerre à outrance, je livre mon nom à qui voudra l'honorer de son suffrage...

« MARC DUFRAISSE. »

M. de La Borderie. Cette lettre a-t-elle été publiée?

M. Marc Dufraisse. Mais oui, monsieur de La Borderie. Elle a été insérée dans toutes les feuilles du département des Alpes-Maritimes, et notamment dans la plus répandue de ces feuilles, le *Journal de Nice*, du 4 février 1871, dont voici un exemplaire.

M. de La Borderie. Il n'en est pas besoin, monsieur.

M. Marc Dufraisse. Et le rédacteur de cette feuille faisait, au sujet de ma détermination peu prévue, les réflexions suivantes :

« Nous recevons ce matin de M. Marc Dufraisse une lettre par laquelle il nous informe qu'il renonce personnellement à la lutte électorale. Tout en regrettant la résolution de M. le préfet, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'elle est franche, digne, et par-dessus tout logique. »

Cela bien constaté, je reviens à la dépêche dont la publication m'a déterminé à y joindre la lettre que vous connaissez maintenant et que l'opinion publique appréciera.

Eh bien, oui, j'ai sollicité le ministre des cultes en faveur de Mgr l'évêque de Nice. Voici dans quelles circonstances.

Avant la réunion du comté à la France, le gouvernement de Turin servait à l'évêché de Nice, sous le nom de *quartel*, une rente annuelle et perpétuelle de 1,000 fr. C'était une dette de l'Etat sarde, que la France avait prise à sa charge par le traité de cession du 24 mars 1860.

Depuis l'annexion, Mgr l'évêque de Nice émargeait, tous les ans, pareille somme de 1,000 fr. sur les fonds alloués à notre budget des cultes (*Chapitre des visites diocésaines*).

Il y avait dix ans que Sa Grandeur recevait ainsi annuellement, au courant de chaque exercice, une somme de 2,000 fr., qui ne lui avait pas été payée en 1870.

Préfet nouveau venu, j'ignorais complètement cette situation exceptionnelle, lorsque monseigneur Sola me fit l'honneur de m'écrire à la date du 6 février 1871, pour réclamer le payement de ce qui lui était dû au double titre que vous savez maintenant. Voici la lettre du prélat :

« Nice, le 6 février 1871.

« *A M. le préfet des Alpes-Maritimes.*

« Monsieur le préfet,

« En dehors de mon traitement, je reçois chaque année sur les fonds du ministère des cultes, 2,000 fr., dont 1,000 fr. pour indemnité de visites pastorales et 1,000 fr. pour tenir lieu d'une rente italienne de 12,000 fr. qui était affectée à l'évêché de Nice et que j'ai abandonnée à l'Etat.

« Par suite de l'interruption des communications avec Paris, je n'ai point reçu ces deux allocations pour l'année 1870.

« Comme je suis continuellement obsédé par les pauvres, dont le nombre s'accroît de plus en plus dans la crise que nous traversons, je viens vous prier de vouloir bien vous faire autoriser par la Délégation de Bordeaux à me faire compter la somme de 2,000 fr. qui m'est due sur le budget des cultes pour les motifs sus-mentionnés, pour l'année 1870.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes respectueux sentiments.

« Signé : JEAN-PIERRE, *évêque.* »

Connaissance prise du bref épiscopal, je me fis expliquer l'affaire par le chef de la division des cultes, et j'expédiai ma dépêche :

« Nice, 6 février 1871, 4 h. 47 m. du soir. — *Préfet à ministre des cultes.* — Annoncez-moi que l'évêque de Nice touchera, comme par le passé, son indemnité annuelle de 2,000 fr. »

Il s'ensuit de ces faits, d'abord, que je n'ai pas pris, que je n'ai pu prendre l'initiative de la démarche que la publication de ma dépêche a pour but de mettre en lumière. Il résulte aussi de la date de la lettre de l'évêché et de l'heure à laquelle j'expédiai mon télégramme, que tout cela s'accomplissait vingt-quatre heures à peine avant l'ouverture du scrutin du 8. Enfin, comme je ne pouvais recevoir la réponse du ministre que le lendemain 7, où elle m'arriva en effet, à 4 h. 25 m. du soir, la veille du scrutin, il est manifeste que cet acte ne pouvait avoir aucune utilité électorale dans un pays de montagnes où les communications étaient même interrompues par la neige.

Que se passa-t-il dans mon esprit à la lecture de la lettre de M. de Nice? A quatre années de date, il m'est impossible de me le rappeler. Le plus probable, c'est que je n'aurai pas pris garde que nous étions en période électorale, cette circonstance ne m'interdisant pas de faire droit à la légitime réclamation d'un créancier de l'Etat. Si la date de la lettre arrêta mon attention, je dus me donner de bonnes raisons de passer outre : le prélat ne sollicitait aucune faveur; je ne lui en faisais point une; je ne demandais pour lui, comme il ne demandait lui-même, que ce qui lui était dû en droit strict. Eût-il été mieux d'ajourner ma détermination au lendemain de l'élection et de tenir ainsi, durant le scrutin, l'évêque de Nice sous la menace d'une résolution et d'une réponse différentes selon le résultat du scrutin? J'en doute.

Quoi qu'il en soit, je m'empressai d'obtempérer à la réclamation de monseigneur Sola. Aujourd'hui encore, je crois avoir fait les choses régulièrement et galamment, et je ne me le reproche pas.

A la veille de quitter les Alpes-Maritimes, je fus heureux de donner à M. de Nice, — dût-il l'ignorer toujours, — ce témoignage de mes sentiments pour lui. Son grand savoir de théologien, sa tenue au concile, mes bonnes relations avec lui, m'avaient inspiré un profond respect, je dirais volontiers de vives sympathies pour sa personne.

Je lui étais reconnaissant de son sincère attachement à la France, bien qu'il soit d'origine sarde. Je savais enfin que, désintéressé entre tous, il vivait dans son séminaire en cénobite, d'une vie plus qu'austère, afin de distribuer en aumônes tous les revenus de son évêché, et que ce prêtre pauvre et bienfaisant ne demandait que pour la dispenser aux malheureux la somme dont le payement obligé était en souffrance. Je ne regrette point d'avoir assisté ce digne vieillard dans ses intentions et ses œuvres de charité.

Présumer que ma dépêche a été un calcul, ce serait conjecturer du même coup que le vénérable ecclésiastique spéculait sur l'occasion pour obtenir de moi plus facilement et plus vite ce qu'il voulait me demander. C'est faire d'une démarche toute naturelle de son côté, obligée du mien, légitime des deux parts, une manœuvre illicite, et nous supposer coupables l'un et l'autre d'une sorte de simonie dont nous ne sommes capables ni lui ni moi.

Et, d'ailleurs, outre que ce marché immonde ne pouvait m'être d'aucune utilité électorale, à cause de l'heure tardive où il aurait été conclu, je n'en avais pas besoin pour me concilier, je ne dirai pas les sympathies, mais, si vous me le permettez, la neutralité du clergé. Et voici pourquoi.

Comme la Révolution et la République, à cause de la constitution civile du clergé, des saturnales de l'hébertisme, furent constamment accusées d'être ennemies de toute religion, j'ai toujours tenu, en 1870 et 1871, comme en 1848, à protester contre cette imputation calomnieuse et funeste, par les actes de mon administration préfectorale. J'ai toujours évité avec soin le moindre froissement avec l'autorité épiscopale. J'ai adopté et suivi invariablement cette règle afin de démontrer qu'il n'est ni impossible ni même difficile de faire vivre les deux autorités en bonne harmonie, l'une à côté de l'autre, sous le régime du Concordat, dont je préfère le régime, et pour des causes que vous savez déjà (1), à celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Aussi avais-je, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, d'excellents rapports avec les chefs spirituels des deux diocèses que comprend la circonscription civile des Alpes-Maritimes, NN. SS. de Fréjus et de Nice. Voici des lettres qui en justifieraient, mais dont je m'abstiendrai de publier un seul mot, parce que je ne crois avoir besoin de produire ni preuves à l'appui de ce que j'avance ni certificats d'orthodoxie.

Si j'ai parlé de mes excellentes relations avec les chefs de chacun de ces deux diocèses, c'est afin de vous dire que le clergé, très-hostile à la candidature de Garibaldi, ne l'était point à la mienne que j'avais nettement séparée de celle du général italien. Je n'avais point à solliciter le clergé en faveur de ma compétition qu'il n'attaquait pas. Et, de fait, dans mon information préalable sur les chances de ma candidature, il fut recueilli des témoignages qui me sont encore précieux. Voici de nombreuses lettres dont je ne vous lirai qu'un extrait qui les résume :

« ... Je crois pouvoir ajouter que le clergé même sera favorable, parce que M. le préfet n'a pas marché sur les traces scandaleuses de certains de ses collègues. — Avant la profession de foi de M. Marc Dufraisse, on comptait peu sur son élection. Depuis, le clergé s'y rallie par opposition à celle de Garibaldi; le parti français en fait autant par opposition au parti sécessionniste. »

Pour ce qui est de la forme, qui aura valu au télégramme, je le vois bien, l'honneur de figurer au recueil, en voici l'explication. Craignant que le ministre des cultes n'excipât de la pénurie du Trésor pour ajourner le payement de deux dettes également sacrées, j'ai plutôt commandé que quémandé. Je ne voulais pas que monseigneur Sola éprouvât de retard, et je ne savais alors qui allait me succéder. De là le tour pressant (qui m'était habituel d'ailleurs) et le ton impératif de ma dépêche.

Si je l'ai expédiée le 6 février, c'est parce que l'évêché m'a présenté sa demande ce jour-là. Sans doute, messieurs, bien qu'elle ne pût exercer, qu'elle n'ait exercé aucune influence politique, j'aimerais mieux aujourd'hui, sans la regretter aucunement, qu'elle eût été écrite en dehors de la période électorale; mais, comme il s'agissait de faire payer son dû à un créancier de l'Etat et d'aider Sa Grandeur à continuer ses œuvres pies, je n'ai pas voulu la faire attendre. J'accomplissais deux bonnes actions d'un seul coup; il n'y a pas de temps prohibé pour cela.

J'ajoute, en terminant, que, le 13 février, je soumettais au ministre des cultes la réclamation de Mgr l'évêque de Nice et qu'il y fut fait droit le 10 mars suivant.

Avant de prendre congé de vous, messieurs, je profite de l'occasion pour réparer une erreur que j'ai découverte dans l'impression de mon témoignage du 7 mars 1873, mais trop tard pour la corriger. C'est une transposition de deux noms propres et rien de plus. Le fond reste le même, l'erreur n'intéressant que l'ordre où ces noms doivent être écrits.

Vers la fin de la séance, l'un des secrétaires de la Commission d'enquête, M. de La Borderie, m'aurait, d'après le texte, posé la question suivante : « Avez-vous eu connaissance d'une dépêche où M. Piccon demandait que Garibaldi fût nommé préfet de Nice? — Oui, » aurais-je répondu. Si la sténographie fut exacte, ce dont je doute, il y aurait eu là, de la part de l'honorable membre pour le département d'Ille-et-Vilaine, une confusion de souvenirs, bien excusable après deux années de date, et qui aurait entraîné l'erreur que je rectifie.

Dans notre pensée commune, il s'agissait d'une dépêche de Garibaldi qui avait, en effet, demandé au Gouvernement de nommer M. Piccon préfet de Nice.

L'erreur typographique que je vous signale est rectifiée par ma dépêche télégraphique du 12 décembre 1870, n° 5,932.

(*Séance du 19 décembre 1874.*)

Déposition de M. le général MINOT

M. le comte Daru, *président*. Vous avez demandé, général, à être entendu par la Commission; nous sommes prêts à recevoir les explications que vous voulez nous donner.

M. le général Minot. Monsieur le président, au mois de mars de l'année dernière, j'ai eu l'honneur de voir M. Perrot, rapporteur de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, relativement aux armées de la Loire et de l'Est, et de lui soumettre quelques observations au sujet de son rapport sur l'armée de la Loire dont j'avais pris connaissance, observations qu'il voulut bien accueillir.

J'eus l'honneur de l'entretenir également des événements qui s'étaient passés à Sombacourt et de lui donner quelques explications dont je le priai de tenir compte également dans son rapport sur les événements de l'armée de l'Est. Je lui donnai en outre communication d'une lettre du général de Ladmirault, dont je vais vous donner lecture.

(Suit la lettre du général de Ladmirault, contenue aux pièces justificatives du rapport de M. Perrot.)

Je lui demandai de prendre en considération mes observations et les conclusions de la lettre du général de Ladmirault, dans la rédaction du rapport qu'il devait faire.

(1) *Enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.*



Il me répondit affirmativement, m'invitant à lui adresser, à mon retour à Lyon, mes observations par écrit, et copie de la lettre du général de Ladmirault.

A cet envoi que je fis, il me répondit par la lettre suivante :

« Général,

« J'ai reçu la note que vous m'avez adressée relativement aux affaires de Neuville-aux-Bois et de Sembacourt, et j'en tiendrai compte dans les conditions que je vous ai indiquées.

« Recevez l'assurance, etc.

« Signé : PERROT, député de l'Oise. »

Ignorant que la maladie et plus tard la mort de M. Perrot, l'eussent empêché de revoir son œuvre, je fus étonné en lisant au *Journal officiel* du 12 décembre 1874, qui reproduisait le rapport de M. Perrot sur l'armée de l'Est, certains passages que je ne peux admettre et contre lesquels mon devoir m'oblige de protester ; j'eus alors l'honneur de vous écrire pour demander à être entendu par la Commission elle-même.

M. le président. Quels sont ces passages ?

M. le général Minot. A la page 8227 du *Journal officiel* du 12 décembre 1874, 3e colonne, 3e alinéa, je lis ceci :

« *Le général* Clinchant, etc. »

J'ai l'honneur, monsieur le président, de protester contre ces mots « s'étaient laissés surprendre». La lettre de M. le général de Ladmirault montre que nous avions pris « toutes les dispositions possibles pour résister à l'ennemi, au « milieu de l'encombrement général ».

Le second membre de la phrase « avec presque tout le monde » se trouve également réfuté par la lettre du général de Ladmirault qui déclare que les généraux ont été pris avec leur arrière-garde seulement.

Quant à cette expression du colonel allemand, « l'insouciance des soldats et de leurs chefs, » quelque peu de crédit qu'on doive attacher aux assertions de l'ennemi, on ne peut s'empêcher de remarquer que, dans aucun cas, elle ne saurait être attribuée aux généraux qui ont fait leur devoir, comme l'établit l'enquête présidée par M. le général de Ladmirault.

Plus loin, à la fin du 10e paragraphe, même page, même colonne, se trouve une erreur matérielle.

Il y a eu un colonel Millot qui se trouvait dans le corps de M. Cremer ; c'est sans doute de lui dont il est question; car pour moi, j'affirme n'avoir jamais été dans la direction des Planches.

M. le président. Et cela par une bonne raison, puisque vous étiez alors prisonnier des Prussiens.

M. le général Minot. J'affirme donc n'avoir pas été à Foncine-le-Haut, et n'avoir jamais envoyé de parlementaire à l'ennemi, ni là, ni ailleurs.

M. le président. Il n'y a pas l'ombre de doute possible pour la Commission. Si M. Perrot eût vécu, il eût été le premier à faire droit à la double réclamation que vous venez de nous présenter.

Vous ne vous êtes pas laissé surprendre, le témoignage de M. le général de Ladmirault en fait foi ; d'autre part, vous protestez contre l'accusation de défaillance portée contre les officiers de votre brigade.

S'il y a eu défaillance, elle ne venait pas des chefs ; une foule de documents l'atteste et la lettre du général de Ladmirault le prouve ; il ne peut y avoir de juge plus autorisé que le président du conseil d'enquête.

J'ajouterai que vous n'êtes pas personnellement mis en cause, comme vous le supposez, quand M. Perrot dit que « les faibles débris de la division Dastugue, qui occupaient un défilé facile à défendre, se sont laissés surprendre. »

Quant au second point, il y a évidemment une erreur d'impression que l'on doit rectifier. Vous avez trouvé l'explication de cette erreur. C'est, en effet, du colonel Millot et non du général Minot qu'il s'agit, puisque vous avez été pris en combattant et que vous n'étiez pas à Foncine-le-Haut.

Enfin j'ajoute qu'il n'y a rien dans les termes du rapport qui puisse vous incriminer.

Avez-vous à faire une autre réclamation ?

M. le général Minot. Oui, monsieur le président, et à ce second point, je n'attache pas une importance qu'il ne mérite pas du reste.

Il s'agit d'une lettre écrite par un officier en retraite chargé d'une mission du côté de Quingey. Je pourrais répondre que là, comme dans le reste de la campagne, j'étais en sous-ordre et que par conséquent aucune responsabilité ne peut m'incomber.

Cependant, je dois dire que nous avions été envoyés à Quingey par les voies rapides et que l'artillerie y avait été dirigée par la voie de terre. Il en est résulté que du 22 au matin, moment de l'arrivée des premières troupes, jusqu'au 23, à onze heures, moment de l'attaque des Prussiens, nous nous sommes trouvés sans une seule pièce de canon. Nos avant-postes placés sur les hauteurs qui dominent l'entonnoir au fond duquel est Quingey, n'ont pu résister à l'attaque des Prussiens soutenus par leur artillerie, et nous nous sommes repliés en combattant. Le général commandant la division voyant l'impossibilité absolue de défendre le village a dû ordonner la retraite ; retraite qui s'est faite dans le plus grand ordre et en échelons sur la route de Besançon par laquelle devait venir notre artillerie, et c'est à environ 4 kilomètres de Besançon que nous avons trouvé notre artillerie en route pour Quingey.

M. Reynaud, que je ne me rappelle avoir vu qu'une seule fois, le 22 au soir, rapporte la conversation que nous avons eue ensemble d'une façon tout à fait inexacte.

La Commission désire-t-elle que je lui lise quelques rectifications de ce récit ? Je ne crois pas qu'il soit utile d'insérer ce document dans ma déposition.

M. le président. Je crois même qu'il est inutile que vous en donniez lecture : la Commission s'en rapporte à votre affirmation.

M. le général Minot. Quant aux injures que m'adresse M. Reynaud, elles ne peuvent m'atteindre, et je ne daigne pas y répondre.

M. le président. La protestation que vous faites, général, devant la Commission, contre la déposition de M. le capitaine Reynaud, sera insérée parmi les pièces justificatives de l'enquête ; elle sera imprimée et publiée au même nombre d'exemplaires que la déclaration de M. le capitaine Reynaud ; on pourra les opposer ainsi l'une à l'autre.

C'est la seule satisfaction que nous puissions vous donner, et nous vous la donnerons.

(*Séance du 13 janvier 1875.*)

Déposition de M. MAURICE JOLY

M. le comte Daru, *président.* Monsieur, vous avez écrit à la Commission pour vous plaindre d'inexactitudes qui auraient été commises à votre détriment, et de n'avoir pas été entendu. Vous ignorez probablement, monsieur, que par une note insérée dans les journaux, nous avons prévenu que toutes personnes qui désireraient être reçues par la Commission seraient admises sur leur simple demande. Dans une enquête qui porte sur les actes si nombreux du Gouvernement du 4 septembre, il était impossible d'appeler tous ceux qui pouvaient être mis en cause par les dépositions des témoins. Nous avons été obligés de nous restreindre, et nous ne pouvions faire qu'une chose, laisser la porte ouverte aux réclamants.

Nous sommes prêts à vous entendre.

M. Maurice Joly. Je remercie M. le président de l'observation qu'il m'adresse et de la bienveillance avec laquelle il m'accueille. C'est la première fois que j'entends parler d'un avis inséré pour prévenir les intéressés, que les portes de la Commission d'enquête leur étaient ouvertes. Je n'en aurais probablement pas profité ne prévoyant pas que la Commission dût s'occuper de moi et que j'aurais à me défendre personnellement contre le travail de son honorable rapporteur.

Ma participation aux faits du 31 octobre, est purement fortuite; on ne saurait m'attribuer aucune solidarité ni même aucune relation antérieure avec ceux que le rapport a présentés comme ayant pris part au mouvement révolutionnaire de cette journée ; je ne partageais pas les opinions de la plupart d'entre eux et l'on peut savoir que je les ai combattus plus d'une fois, avant comme après le 31 octobre, dans les réunions publiques et dans la presse. Quoique je n'aie pris aucune part à la révolution du 4 septembre (étant alors malade et éloigné de Paris), une certaine affinité d'opinions me rapprochait des hommes du gouvernement nouveau, et je n'étais, en aucune façon, leur adversaire, quoiqu'il m'arrivât comme à tout le monde, de critiquer leur insuffisance.

Le 31 octobre, à midi et demi, je passais devant l'Hôtel de Ville, lorsque j'aperçus des groupes assez nombreux, qui commençaient à se former sur la place. Je n'avais pas lu l'*Officiel* du matin, et j'ignorais encore la capitulation de Metz, ainsi que la reprise du Bourget, qui faisaient l'objet de tous les commentaires, au milieu d'une anxiété profonde. On se demandait comment le Gouvernement avait pu démentir, trois jours auparavant, la nouvelle de la reddition de Metz, donnée par le journal *Le Combat* ; comment le général Trochu n'avait pas pris les précautions nécessaires pour conserver la position du Bourget. On accusait la mauvaise foi du gouvernement, l'impéritie du commandant en chef ; on attribuait l'insuccès des opérations sous Par i   cumul

des fonctions civiles et militaires dans la personne du général Trochu ; on se prononçait pour que le Gouvernement donnât des garanties d'une meilleure direction des opérations militaires et des moyens de défense ; pour qu'il fît procéder, notamment, à l'élection d'un conseil municipal sur lequel il pourrait s'appuyer. Mais la foule n'avait encore aucune attitude hostile. Les cris : « Pas d'armistice ! Guerre à outrance ! » ne se faisaient pas entendre davantage. On ne promenait aucun écriteau. Cela ne ressemblait même pas à une manifestation, tant la stupeur et l'angoisse dominaient toutes les âmes. Un groupe assez animé paraissait seul s'être formé près du poste des mobiles, à gauche de la grande voûte du palais municipal. A l'une des fenêtres, on voyait un rideau s'écarter de temps en temps et apparaître une figure pâle et anxieuse. C'était M. Rochefort qui paraissait observer avec une agitation fébrile les dispositions de la foule.

Au milieu de la place, en avant du guichet de l'Horloge, un orateur était monté sur une chaise : c'était M. Jules Simon, qui haranguait la foule ; mais on se plaignait avec humeur, autour de lui, de ce qu'il ne répondait pas catégoriquement aux questions qui lui étaient posées et qui étaient uniquement relatives aux deux nouvelles, parues à l'*Officiel* du matin. Je lui en fis l'observation par politesse, en voyant qu'il cherchait à comprendre et ne saisissait pas. « Je n'ai plus de voix, je renonce à me faire entendre, répondit M. Jules Simon, en se tournant vers moi ; si vous voulez vous présenter à l'Hôtel de Ville, avec quelques-uns de vos amis, le gouvernement s'empressera, sans doute, de vous donner toutes les explications désirables à ce sujet. » Un peu surpris de cette proposition, je la déclinai, attendu que je n'étais accompagné de personne et que je n'avais aucune qualité pour faire cette démarche. Mais les personnes qui m'entouraient me prièrent de ne pas refuser. Elles étaient toutes parfaitement calmes. J'en désignai une dizaine, et nous suivîmes M. Jules Simon, qui nous fit livrer passage à travers les mobiles qui barraient le grand vestibule et qui étaient étagés sur les marches de l'escalier. Aucun trouble ni aucun conflit n'avait encore eu lieu sur la place.

Quand nous arrivâmes dans le grand salon de la République (salle du Trône), cette pièce était presque vide et il ne s'y trouvait aucune députation. J'achevais de m'entendre, fort paisiblement, avec mon petit groupe sur les questions à poser, lorsque M. Ferry se présenta ; et ici, j'en demande pardon à M. le rapporteur, mais je ne saurais accepter en aucune façon les premières affirmations du rapport, en ce qui me concerne.

Il est contraire à la réalité, qu'en entrant dans la salle du Trône, j'aie traité qui que ce soit d'incapable, pas même M. Ferry. J'arrivais sans parti pris, sans aucune animosité, connu de plusieurs membres du gouvernement, muni d'un laissez-passer permanent dont je profitais quelquefois, chargé, dans la circonstance présente, de traduire un vœu que je ne pouvais faire écouter qu'à la condition de me comporter avec convenance et de parler avec tous les égards dus à la situation des personnes ; aussi n'y ai-je point manqué. Mais M. Jules Ferry, qui venait d'entrer les mains dans ses poches, m'interrompit par ces mots : « Vous le prenez de bien haut pour quelqu'un qui est venu nous demander une place, il y a quinze jours. »

Le reproche d'avoir demandé une fonction, dans la bouche d'un homme qui en avait pris une si grosse, et qui la remplissait si mal, était de la plus grande inconvenance. Je me bornai à tourner le dos à ce personnage qui croyait m'insulter, en me reprochant d'avoir voulu mettre mon dévouement au service de la République ; et je priai l'huissier présent de vouloir bien nous mettre en rapport avec d'autres membres du gouvernement ayant un caractère plus sérieux.

Je dois dire que, pendant ce temps, des députations nouvelles étaient entrées et s'étaient rangées tranquillement derrière nous, comme si elles acceptaient notre discipline, en sorte que, quand le groupe gouvernemental arriva, ayant à sa tête le général Trochu, ces Messieurs de la Défense, qui m'aperçurent les premiers, purent s'imaginer, du moins je le suppose, que je conduisais tout le monde qui se trouvait derrière moi.

Il est aussi contraire que possible à la réalité des faits qu'à l'arrivée du général Trochu et des autres membres du gouvernement, les cris de déchéance aient été poussés par moi, ainsi que le rapport le déclare par une erreur manifeste. Je pourrais même affirmer qu'il n'a été poussé par personne à ce moment. Il est bien certainement aussi en dehors de la vérité qu'on ait « interpellé, avec violence, les membres du gouvernement, qu'on les ait bousculés et qu'ils aient été forcés de se retirer dans la salle du Conseil, sans avoir pu prononcer une seule parole. »

Nous regardions le général Trochu s'avancer, la main gauche dans sa tunique d'uniforme, lorsqu'il se tourna vers nous en demandant quel était l'orateur de la députation. Ceux qui m'entouraient m'ayant engagé à prendre la parole, ce que je ne m'empressais nullement de faire, je dis au général Trochu que, sans avoir d'autre mandat que le désir de quelques personnes et la caution de M. Jules Simon qui nous avait introduits, nous venions, sous le coup de l'émotion des nouvelles du matin, lui demander des explications sur la capitulation de Metz et la reprise du Bourget par les Prussiens.

Ces deux questions furent faites par moi dans les termes les plus mesurés. Le général Trochu y répondit, fort longuement, avec une grande abondance de paroles, disant, en somme, que la position du Bourget n'avait aucune importance stratégique; que l'on s'exagérait mal à propos la gravité de cet échec; que, quant à la capitulation de Metz, le gouvernement avait été de la meilleure foi du monde, lorsqu'il l'avait démentie contre l'affirmation de M. Pyat, car il n'avait appris avec certitude la funeste nouvelle que la veille au soir, 30 octobre, par une source autorisée (M. Thiers retour de Versailles à travers le camp prussien).

« Vous en avez menti ! » s'écria tout à coup une voix isolée. C'était (je ne crois pas me tromper), celle de M. Lefrançais qui, monté sur une table, à droite du général Trochu, avait peine à se contenir. Je n'hésitai pas un instant à rappeler l'interrupteur au silence et je le fis sans doute avec assez de fermeté, car le général Trochu put reprendre son monologue. Mais deux coups de feu se firent entendre tout à coup sur la place, une balle vint même trouer le carreau de la fenêtre près de laquelle nous nous trouvions. A cette double détonation, la confusion se mit dans la salle, le groupe gouvernemental se disloqua; le général Trochu disparut; M. Picard oscilla de mon côté, me demandant si on allait tirer, à quoi je répondis que ce devait être un simple accident; M. Ferry passa au second plan. Rochefort était toujours invisible.

Au milieu de l'alarme causée par l'incident, je m'employai à rétablir l'ordre, et j'y parvins, avec le concours de ceux qui m'entouraient, car M. Jules Favre put reprendre la parole après M. Trochu. Il nous annonça qu'il allait continuer les explications, au lieu et place du général. Mais la patience des différentes députations, qui avaient momentanément fusionné avec nous, ne pouvait aller plus loin. On ne pouvait songer à prolonger ce colloque, l'impatience se manifestait de toutes parts et je craignais une scène de désordre.

Je dis à M. Jules Favre que ses paroles et celles de M. Trochu avaient été entendues, qu'elles seraient appréciées; que, quant à moi, j'avais hâte de mettre fin à la mission improvisée que j'avais acceptée; qu'en présence du sentiment général qui se prononçait pour qu'il fût procédé à l'élection d'un conseil municipal, la question se recommandait d'elle-même à toute l'attention du gouvernement, et qu'il convenait d'aviser, vu la gravité des circonstances.

Quelqu'un me cria que j'étais trop poli, mais aucun des membres du gouvernement ne fut insulté, et M. Jules Favre put se retirer avec ses collègues en disant : « Nous allons en délibérer. »

Je ne sais réellement quelle périphrase employer pour repousser, comme il convient, l'imputation qui m'est faite de m'être, lorsque la salle du Conseil fut envahie, associé à ceux qui essayaient d'arracher, par la terreur, la démission des membres du gouvernement. Comme ma dénégation ne vise pas et ne peut pas viser monsieur le rapporteur, je dirai qu'ici encore sa bonne foi a été trompée. Il est totalement imaginaire que j'aie proclamé la déchéance, demandé la Commune et l'organisation d'un Comité de Salut public. Ces faits ont été puisés dans des dépositions dont quelques-unes, et je les indiquerai tout à l'heure, ont sciemment altéré la vérité.

Que s'est-il donc passé? le voici : Après le colloque de MM. Trochu et Jules Favre, qui avait duré plus d'une heure, je me disposais à me retirer, lorsque ceux qui m'avaient accompagné, et même des employés de l'Hôtel de Ville, me prièrent de rester encore. « J'avais tort de m'en aller, ce n'était pas le moment, je pouvais être utile encore, etc. » Je regardai sur la place, elle était couverte de monde, tous les yeux étaient fixés sur les fenêtres du palais. On entendait des cris, on voyait des bras se lever, s'agiter des têtes ardentes. Il était évident que la manifestation avait changé de caractère et que l'Hôtel-de-Ville était menacé d'envahissement. Un grand tapage avait commencé dans la salle du Trône après la retraite des membres du gouvernement. Tout le monde parlait à la fois, les uns montaient sur des bancs, d'autres sur des chaises. Les gens de bonne volonté engageaient les différentes députations à se rendre sur la place pour recommander le calme à la

foule qui était manifestement travaillée en ce moment par de nouveaux venus descendus des faubourgs.

Il y avait là MM. Chassin et Lefrançais qui semblaient assez calmes; M. Millière qui paraissait dans une grande agitation et qui, après avoir blâmé la manifestation, prit parti tout à coup avec violence contre le Gouvernement; M. Schœlcher, qui était en costume de commandant de la garde nationale, m'a vu m'employant comme lui à calmer l'irritation croissante des délégués, dont la plupart disparurent au bout d'un quart d'heure, soit qu'ils cédassent en effet aux conseils qui leur étaient donnés, soit qu'ils allassent chercher le mot d'ordre que quelques-uns d'entre eux attendaient. Je me séparai de ceux qui m'avaient accompagné; il pouvait être trois heures et demie.

Je n'avais assurément pas d'enthousiasme pour les membres du Gouvernement de la défense nationale, mais je croyais du moins à leur sincérité, et en présence d'une manifestation qui menaçait de dégénérer en journée, je n'écoutai que la voix du patriotisme qui me semblait déconseiller toute tentative de guerre civile en face de l'ennemi. Je n'avais d'ailleurs pas confiance dans ceux aux mains desquels tomberait nécessairement le pouvoir si le gouvernement était renversé. Si les révolutions subites et violentes sont quelquefois nécessaires, elles échouent toujours misérablement quand elles ne sont pas dirigées par des hommes supérieurs.

Je passai dans la pièce qui précédait la salle du Conseil et qu'on appelle le salon de cuir. Il y avait là MM. Hérisson, Cambon, Hendlé, Hirsch et quelques autres encore dont les noms ne me reviennent pas. Ces messieurs ne savaient que faire et paraissaient avoir perdu toute présence d'esprit. M. Jules Favre vint à passer, je lui dis : « Puisque je suis ici, je ferai tout mon possible pour vous défendre, mais cela tourne mal; voyez donc si les élections municipales immédiatement annoncées ne seraient pas le seul moyen de conjurer le péril de la journée. » La porte du salon jaune où délibérait le gouvernement était ouverte, le général Trochu désira m'entendre et m'invita à m'asseoir. Je déclinai l'honneur de la séance en me bornant à donner quelques motifs à l'appui de ce que je venais de dire à M. Jules Favre. Je repassai dans le salon de cuir.

La foule n'avait pas encore envahi les appartements et continuait à gronder sur la place. Il paraît que, dans l'intervalle, le gouvernement s'était décidé à faire annoncer des élections municipales. On avait dépêché M. Floquet, que je n'ai pas vu, et M. Etienne Arago, que je vis rentrer quelques instants après tout déconfit, les larmes dans la voix, tenant son écharpe municipale que l'on venait, disait-il, de lui arracher. « Ils l'ont souillée, déshonorée, répétait-il, je ne la reprendrai plus. » Il la jeta sur la table et se laissa aller dans les bras d'un fauteuil, où on lui prodigua des consolations. Tout à coup M. Rochefort, invisible pour moi jusqu'à ce moment, reparut troublé, ne paraissant trop savoir où il allait. Je l'engageai vivement à intervenir, en lui disant que sa voix serait peut-être mieux écoutée que celle de M. Etienne Arago; qu'il ne pouvait se dispenser de faire un effort pour prévenir une irruption de la foule dans l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Il sortit sans rien répondre, et je ne l'ai pas revu. Pendant ce temps-là, je faisais jeter par les fenêtres du salon de cuir des billets où il y avait écrit : « Pas de violence, tout est fini, les élections municipales sont accordées. »

M. le vicomte de Rainneville. J'ai vu de ces billets sur lesquels était écrit en encre rouge : Gouvernement provisoire, Commune, etc.

M. Maurice Joly. Il se peut que d'autres billets aient été jetés, je ne les ai pas vus. Je ne parle que de ce qui se passait à ce moment dans le salon de cuir. D'autres scènes se passaient simultanément dans la salle du Trône, et c'est principalement de là qu'ont été jetés les billets dont parle M. le membre de la Commission. MM. Cambon et Hérisson s'employaient comme moi avec les gens de service pour jeter les billets dont je parle. Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que M. Béquet, qui m'a accusé plus tard devant le juge d'instruction d'avoir outragé et violenté les membres du Gouvernement, s'est attribué à lui-même, dans sa déposition, tous les efforts personnels que j'ai fait pour les défendre. M. Béquet aurait fait barricader les portes, M. Béquet aurait envoyé dépêches sur dépêches, M. Béquet aurait fait ceci, M. Béquet aurait fait cela. Or, M. Béquet respirait à peine dans un coin du salon, tandis qu'avec le concours des employés qui se trouvaient là, je faisais tout ce que je croyais utile pour retarder l'invasion de la foule.

A ce moment, il pouvait être cinq heures. Tout à coup, on entendit une grande rumeur sur la place, et bientôt des pas précipités et multipliés retentirent dans les escaliers avec des bruits de voix. C'était la foule qui montait Après avoir fait mettre des banquettes contre les portes, je maintenais l'une d'elles contre les premiers assaillants, lorsque des coups de pied et des coups de crosse de fusil l'enfoncèrent.

En un instant les appartements de l'Hôtel de Ville étaient inondés par la foule. Une des premières personnes qui s'offrirent à ma vue fut M. Allix qui répétait : « Le peuple est entré à l'Hôtel de Ville, voyez-vous le grand malheur! » Les premiers envahisseurs paraissaient avoir été poussés là comme de simples curieux par ceux qui les précédaient, et ils paraissaient étonnés eux-mêmes de leur propre hardiesse. Mais derrière eux arrivaient d'autres hommes avec d'autres figures, les uns armés, les autres sans armes, mais paraissant pleins de colère. J'essayai d'en calmer quelques-uns.

Au milieu de cette marée montante qui faisait ressembler l'intérieur de l'Hôtel de Ville à un champ de foire, je rencontrai tout à coup M. Vermorel avec qui je n'avais eu que des rapports assez lointains. Il vint à moi et me dit : « Je ne sais pas ce que vont faire ces fous, mais je n'ai pas plus de confiance que vous dans le résultat de la journée; voulez-vous que nous essayions de *tendre la perche (sic)* à ces niais *(sic)* qui ont laissé entrer ici le flot qui va les engloutir? »

Ces paroles me surprirent, mais elles étaient sincères. J'acceptai immédiatement cette proposition, non que j'eusse la moindre illusion sur les hommes du 4 septembre, mais je craignais que ceux qui voulaient les renverser ne fissent pis encore. Nous passâmes dans la salle du Conseil (salon jaune), qui était totalement envahie et où se déchaînait depuis quelques instants un effroyable tumulte autour des membres du Gouvernement assis en rond devant une grande table verte; ils étaient enveloppés et pris par la foule comme dans un filet.

Plusieurs personnes qui s'étaient détachées du groupe que nous formions, et auxquelles Vermorel se mêla activement, essayèrent en vain de décider M. Dorian à accepter la mission de former un nouveau cabinet. L'incident est connu, et je ne le raconte pas. Cette combinaison était très-formellement dirigée contre MM. Blanqui et Flourens, et si elle avait réussi elle les aurait certainement évincés; or, c'était là le but que l'on se proposait, pour le cas où le Gouvernement viendrait à être renversé.

Après l'échec de cette combinaison et la réponse si digne de M. Dorian, nous convînmes, M. Vermorel et moi, de faire successivement deux propositions tendant à enrayer le mouvement qui se précipitait. La première consistait en ce que le Gouvernement fût laissé en fonction jusqu'à l'élection du conseil municipal qui devait le remplacer, car gagner quarante-huit heures c'était tout gagner. La seconde consistait à demander que le Gouvernement de la défense nationale, qui n'était qu'un pouvoir de fait, dépourvu de toute consécration légale, n'ayant aucun mandat du suffrage universel, s'adjoignît, comme gage d'une meilleure direction des opérations militaires, des membres nouveaux pris parmi les noms les plus autorisés de la démocratie militante.

C'est pour faire accepter l'une de ces deux propositions que je pris deux fois la parole, secondé par M. Vermorel; car s'il était impossible de s'opposer directement à ce que voulaient les plus exaltés et les plus nombreux, on pouvait encore essayer de les entraver par des motions tendant à reculer le but. Nos adversaires ne se trompèrent pas sur nos intentions. Bafoués comme des gens qui manquaient à ce qu'on attendait d'eux, on nous menaça du poing et on nous força à descendre de la table.

A ce moment, on apercevait par les fenêtres des colonnes de gardes nationaux descendus des faubourgs sillonnant la foule dans tous les sens, comme pour prendre position au pied de l'Hôtel de Ville. Les membres du Gouvernement, pressés par la masse énorme qui remplissait le salon jaune et qui regorgeait dans tous les appartements, étaient interpellés et accusés de toutes parts sans pourtant que j'aie été témoin d'aucune voie de fait. La plupart étaient assis, quelques-uns essayaient de se lever et se rasseyaient. Le général Trochu, le képi sur la tête, échangeait des regards douloureux avec le général Tamisier qui avait essayé en vain, une heure auparavant, de ramener la foule à des idées calmes et de lui faire évacuer la place. M. Jules Favre put prononcer quelques paroles; M. Garnier-Pagès tenta de l'imiter et retomba dans les profondeurs de son fauteuil en paraissant se trouver mal. On criait, on gesticulait, tout le monde parlait. Quelques quolibets se firent entendre. Cinq ou six gardes nationaux armés paraissaient donner des ordres. Un individu battait du tambour de temps en temps. C'est à ce moment que M. Lefrançais d'abord, et M. Flourens ensuite, vinrent lire les listes d'un Comité de Salut public dont les noms au-

raient été acclamés, suivant eux, dans les salles voisines.

Flourens s'était élancé sur la table et paraissait s'y promener avec une certaine complaisance. Il commença par lire son nom en tête de tous les autres, ce qui causa une certaine hilarité malgré la surexcitation générale. Tous les noms par lui prononcés furent successivement acclamés par un très-petit nombre de voix, car il y avait là beaucoup de curieux qui regardaient ce qui se passait comme un spectacle, ne prenant parti ni pour ni contre. Quelques-uns même s'étaient assis tranquillement à côté des membres du Gouvernement.

Après que l'on eut accepté, non sans quelques difficultés, le nom de Rochefort, ceux qui ne voulaient ni de Blanqui, ni du Comité de Salut public, s'aperçurent que le nom de M. Dorian, fort populaire en ce moment, avait été oublié. M. Vermorel, qui ne se mêlait plus de rien depuis l'entrée en scène de Flourens, comprit comme moi que si le nom de Dorian était porté sur cette liste, ce serait la dernière garantie qui pût encore être donnée aux partisans de la paix publique au sein d'une ville assiégée; et nous criâmes avec plusieurs autres : « Dorian président! Dorian en tête de la liste! » M. Dorian fut cette fois unanimement acclamé.

A partir de ce moment, je n'avais plus rien à faire dans cette bagarre. M. Flourens continuait à promener ses bottes sur le tapis vert de la table du Conseil. Mais nous étions presque prisonniers à notre tour, car on avait mis deux factionnaires à chaque porte du salon jaune. Je me dirigeai avec une dizaine de personnes vers la porte donnant sur la salle du Trône. Je forçai la consigne qui s'opposait à notre départ en disant que tout ce que l'on venait de faire était du gâchis, que cela n'avait aucune chance d'être accepté par la population parisienne, et que le gouvernement serait délivré avant le jour par la garde nationale. Je traversai le salon de la République, où l'on proclamait je ne sais quelles autres choses, et où une quantité de personnes réunies autour de différentes tables semblaient vérifier des papiers à la lueur des lampes. J'arrivai sur la place de l'Hôtel-de-Ville où les gardes nationaux amassés aux alentours ne savaient même pas ce qui s'était passé. Il était sept heures un quart; je rentrai chez moi et on ne me revit plus.

Tel est le récit réel des faits qui se sont passés sous mes yeux et auxquels j'ai pris part depuis une heure environ de l'après-midi jusqu'à sept heures passées. Tout cela ne ressemble guère au rôle que me fait jouer le rapport de la Commission pendant cette journée, où durant six heures, et avec une rare constance, j'ai eu la bonté de défendre ces mêmes hommes qui me remerciaient en me faisant jeter en prison trois jours après et en me mêlant, contre tout sens commun et contre toute justice, à un procès où je ne devais figurer à aucun titre comme inculpé.

Je ne comparais pas ici comme un accusé, mais comme un témoin qui dépose devant la Commission, au même titre que ceux qui ont été entendus à titre de renseignements sur la journée du 31 octobre. Cependant, puisque le rapport de la Commission a pris pour base de ses informations les documents judiciaires de l'instruction du 31 octobre, je dois dire que la plupart de ces documents confirment mes déclarations.

M. Jules Simon reconnait lui-même, par la lettre que je vous représente, et il a reconnu dans l'instruction, qu'il a facilité à certains délégués l'entrée de l'Hôtel de Ville, et bien qu'il ne me nomme pas, c'est bien à ceux que je conduisais que s'applique cette déclaration.

MM. Bazire, Jozon, Cordier, témoins dans la même instruction, confirment la partie de mon récit relative à l'incident Ferry et aux explications prolongées de MM. Trochu et Jules Favre dans la salle du Trône.

M. Jules Favre, que vous présentez dans votre rapport, monsieur le président, comme n'ayant pu parler à ce moment à cause des injures et des violences des délégués, reconnait lui-même que M. Trochu a eu le temps « de donner des explications et qu'il a pu reprendre la parole après M. Trochu. »

M. Trochu déclare que parmi les délégations qui se présentèrent au gouvernement, il y en eut « de calmes et de mesurées dans leurs dires, qui se résumaient en discussions sur la capitulation de Metz et l'événement du Bourget. »

M. Schœlcher tient le même langage et déclare qu'il a assisté aux explications échangées avec « des délégués introduits, autant que je le sache, par M. Jules Simon, et qui se tenaient très-convenablement. »

MM. Tamisier, Garnier-Pagès, toujours devant le juge d'instruction, reconnaissent que j'ai fait des efforts dans le sens de la conciliation; seulement M. Pagès dit que j'ai demandé dans la salle du conseil la démission du gouvernement. C'est une erreur qui lui est commune avec M. Jules Favre qui, dans sa déposition, dans l'enquête, après m'avoir prêté certaines paroles ayant le sens d'une mise en demeure, s'attribue à lui-même les paroles stoïques d'un sénateur romain recevant les Gaulois sur sa chaise curule. C'est là une réplique de tragédie que, sans mauvaise foi aucune, M. Jules Favre a bien pu se figurer m'avoir faite; mais elle est totalement imaginaire, ou c'est à d'autres qu'à moi qu'elle s'adressait. Je n'ai parlé à M. Favre que dans le salon de cuir et dans les termes que j'ai rappelés plus haut, en vue de conjurer l'envahissement de l'Hôtel de Ville.

M. le président. Votre déposition, monsieur, est à peu près conforme aux déclarations que vous avez faites en 1870 devant M. le juge d'instruction du tribunal de première instance?

M. Maurice Joly. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je l'ai en ce moment sous les yeux, ainsi que toutes les dépositions dont vous venez de parler.

Voici ce que je lis dans celle de M. Garnier-Pagès que vous venez de citer :

« La foule, ne trouvant plus de résistance, fit bientôt irruption dans la salle des délibérations... Plusieurs orateurs, parmi lesquels je remarquai Chassin et Maurice Joly, prirent la parole. Ils demandèrent aux membres du gouvernement de donner immédiatement leur démission, etc., etc. »

M. Maurice Joly. Cette partie de la déposition semble dire, en effet, que j'ai demandé la nomination de la Commune. Mais il y a d'autres dépositions; voici par exemple M. Bazire, un des témoins qui ont déposé devant le juge d'instruction, il s'exprime ainsi :

« Parmi les inculpés que vous venez de me nommer, je n'ai vu que Maurice Joly, Millière et Lefrançais. M. Maurice Joly était plus calme que tous les gens qui l'entouraient. »

Je pourrais vous faire bien d'autres lectures; voici encore la déclaration de M. Schœlcher, de laquelle il résulte que le général Trochu n'a été nullement gêné dans ses explications.

M. le président. Ce n'est pas la commission qui vous a fait jouer, dans son rapport, le rôle que vous n'acceptez pas, ce sont les pièces mêmes de l'instruction dirigée par M. Querenet. Vous me mettez, en insistant, dans l'obligation de placer sous vos yeux ces pièces; vous verrez que nous les avons fidèlement analysées.

M. Maurice Joly. J'en suis convaincu, monsieur le président, mais les conclusions que vous en tirez ne sont pas exactes.

M. le président. Rien n'est venu confirmer, alors ni depuis, le rôle que vous vous êtes attribué dans les événements du 31 octobre, et vous êtes contredit à cet égard par sept témoignages concordants.

Les sept témoignages concordants dont je vous parle émanent de personnes présentes, sur les lieux, qui n'avaient aucun intérêt, aucune raison d'altérer la vérité à votre détriment.

M. Jules Simon, dans sa déclaration dont vous nous avez donné lecture, déclare qu'il a pu faire entrer quelques délégués, il ne sait pas lesquels, il n'affirme rien.

M. le général Trochu déclare que l'on s'est présenté d'abord assez convenablement devant lui pour demander des explications; cela n'est pas contesté quant à la première partie de la séance, mais la fin a été extrêmement bruyante; je vais vous lire un certain nombre de dépositions qui le prouvent : voici par exemple celle de M. Cambon.

M. Maurice Joly. Je connais parfaitement cette déposition; je regrette de le dire, mais cela est vrai, ces témoins ont égaré la justice! la déposition de M. Ferry.... il me répugne d'en parler.

M. le président. Je ne m'occupe pas, je ne vous parle pas en ce moment de la déposition de M. Ferry. Je prends d'autres témoignages, ils émanent de personnes fort honorables que vous ne pouvez récuser. Voici ce que dit M. Cambon :

« Il pouvait être une heure et demie; on annonçait une délégation de la foule qui voulait être entendue; cette délégation, conduite par M. Maurice Joly, était introduite dans la salle de la République où M. J. Ferry venait la recevoir. Pendant qu'il s'entretenait avec les délégués, d'autres députations furent introduites, si bien que la salle de la République fut bientôt envahie par une foule bruyante. »

M. Maurice Joly. Je sais parfaitement ce qu'il y a dans cette déposition, vous pouvez y ajouter celles de MM. Hirsch et Béquet, elles se valent, car elles émanent de la même source.

M. le président. Je les ai toutes là, nous allons les parcourir ensemble si vous le désirez; je continue ma lecture :

« M. Maurice Joly ayant accusé le Gouverne-



ment de faiblesse et d'incapacité, M. Ferry lui répondit très-vivement et très-haut : « Ce qui « n'empêche pas, monsieur Maurice Joly, que vous « êtes venu ici mendier une place de ce gouver- « nement. » Un tumulte s'ensuivit. Maurice Joly et les personnes qui étaient autour de lui prononçaient les mots de déchéance et de Commune. » Voilà pour le début.

J'arrive maintenant à ce qui concerne la conférence que vous avez eue avec M. le général Trochu. Elle parait avoir été assez paisible jusqu'au moment où MM. Lefrançais et Chassin sont intervenus. Voici comment un témoin s'exprime à cet égard :

« Le général abordait le point relatif à l'affaire du Bourget, quand un groupe de personnes très-animées qui étaient montées sur les bureaux des garçons de salle, l'interrompit en criant : « Nous n'avons pas de temps à perdre ; assez de discours ! La Commune ! — A bas les incapables ! » Parmi ces personnes je remarquai notamment Chassin et Lefrançais ; le groupe qui avait choisi Maurice Joly pour interprète, fit chorus avec eux. Les membres du gouvernement furent entourés, interpellés, et durent faire un effort pour rentrer dans la salle des séances. »

D'après ce témoin, les choses ne se seraient pas passées aussi paisiblement que vous le disiez tout à l'heure.

De là, vous vous rendez dans la salle des séances du gouvernement qui venait d'être envahie, et voici comment un témoin raconte la scène qui est lieu :

« Maurice Joly et Vermorel sont à droite. Maurice Joly est monté sur la table et il est bientôt suivi de Vermorel. Ces messieurs demandent la démission du gouvernement. M. Ferry répond que le Gouvernement n'a pas de démission à donner et que les personnes qui se trouvent là ne peuvent avoir la prétention de représenter la majorité de la nation. Il est interrompu par les cris de : Vive la Commune ! A Mazas le gouvernement ! — D'autres cris nombreux répondent : Pas d'arrestation ! — Maurice Joly et Vermorel sont à l'extrémité droite de la table du conseil, à l'extrémité gauche est une personne en képi rouge... » Je passe l'incident de l'homme au képi.

Vous avez déclaré que vous aviez demandé à la foule de laisser le gouvernement faire les élections, et que, cette proposition étant rejetée, vous aviez demandé que M. Dorian fût investi du pouvoir.

M. Maurice Joly. Parfaitement.

M. le président. Les choses sont présentées d'une manière fort différente dans la déposition que je tiens en main.

« M. Maurice Joly est monté sur la table, et il demande la démission du gouvernement ; il veut que M. Dorian soit chargé de procéder à la formation d'un nouveau gouvernement. »

M. Maurice Joly. Tout cela est faux ; et c'est parce que cela est faux, que je n'ai pas pu m'empêcher de protester en voyant votre rapport confirmer ces assertions.

M. le président. Ces dépositions ont été faites sous la foi du serment. Je vais vous citer la déposition de M. Béquet.

M. Béquet dit : « M. Maurice Joly pénétra dans la salle à la tête d'un groupe assez important. (Il y avait donc plus de dix à douze personnes.) A côté de lui étaient Chassin, Cyrille et Lefrançais.

« M. Jules Ferry fut accueilli par les injures assez violentes que lui adressaient des délégués, notamment M. Joly.

« Dans le salon de cuir où il pénétra avec Chassin et Lefrançais, il insista pour que les membres du gouvernement donnassent leur démission et pour que la Commune fût proclamée. »

Puis vient la scène du salon jaune. M. Béquet ne dit pas que vous l'ayez aidé le moins du monde à protéger le gouvernement, que vous ayez barricadé les portes avec des banquettes pour empêcher l'invasion de la foule.

M. Maurice Joly. Ne parlons pas, si vous le voulez bien, monsieur le président, de M. Béquet ; j'ai eu l'honneur de vous dire qu'il était plus mort que vif au moment de l'invasion de la foule.

M. le président. Voyons-en d'autres, mais je vous en préviens, les autres dépositions sont absolument dans le même sens ; et comment voulez-vous que la commission ait pu hésiter en présence de tant de témoignages réunis contre vous ?

M. Maurice Joly. Je reconnais très-bien que vous avez été induit en erreur par la concordance des témoignages de MM. Cambon, Béquet, Hérisson, Ferry. Le propos outrageant pour moi, que l'un d'eux mit dans la bouche de M. Ferry, vous donne la mesure de leur impartialité. Les membres du gouvernement, juges et parties dans leur propre cause, n'ont même pas déposé devant le conseil de guerre.

M. le président. Permettez. Ils ont été entendus par le juge d'instruction, qui s'est transporté près d'eux. J'ai en main leurs dépositions.

M. le général Le Flo, par exemple, n'a certainement point de motifs d'animosité contre vous, et voici cependant ce qu'il dit :

« Dans la salle du Trône, le général Trochu reçut une députation au milieu d'une foule déjà ardente et insultante. Il essaya vainement de répondre à plusieurs questions qui lui avaient été posées ; les vociférations et les outrages qui suivaient chacune de ses paroles ne lui permirent d'achever aucune de ses phrases. Après un quart d'heure d'un tumulte inexprimable, il se retira avec les autres membres du gouvernement qui l'avaient accompagné. »

Ceci ne ressemble assurément pas au tableau que vous avez fait de votre entretien avec le général Trochu.

M. Maurice Joly. Je vous prie de remarquer que M. Jules Favre dit précisément le contraire.

M. le président. M. le général Le Flo n'avait à votre endroit, ni crainte ni colère.

M. Maurice Joly. Je le reconnais volontiers. Dans tous les cas, M. le général Le Flo ne parle pas de moi.

M. le président. Il était présent sur les lieux, il raconte ce qu'il a vu.

M. Maurice Joly. M. Jules Favre dit qu'il a pu parler sans être interrompu, que M. le général Trochu a parlé et qu'ils ont pu se retirer.

M. le président. Permettez, M. Jules Favre dit que vos paroles n'étaient pas exemptes de menaces.

M. Maurice Joly. C'est une appréciation de M. Jules Favre qui ne touche pas au fond des choses.

M. le président. Voici les termes mêmes dont M. Jules Favre s'est servi : « Bien que son insistance ne fût pas exempte de menaces, M. Maurice Joly, etc... » Ces mots sont significatifs dans la bouche de M. Jules Favre qui a conservé le plus grand calme pendant toute cette scène, et qui a parlé avec une extrême modération des personnes qui s'y trouvaient mêlées.

M. le général Le Flo continue ainsi : « La salle fut envahie. Plusieurs orateurs montèrent sur la table et sommèrent les membres du gouvernement de donner leur démission, sous prétexte d'insuffisance, puis d'incapacité, et enfin de trahison. »

M. Maurice Joly. Je répète que M. le général Le Flo ne parle pas de moi ; j'ajoute que, parmi ceux qui ont déposé, quelques-uns ne pouvaient même pas entendre ce qui se disait.

M. le président. Il parait que le général Le Flo était placé de manière à entendre.

Voici un autre témoin, M. Montaux ; je ne sais pas s'il a aussi des motifs d'animosité contre vous, je ne le pense pas, et il dit absolument la même chose que les témoins que je viens de vous citer :

« On demandait la Commune et la déchéance du gouvernement immédiate. Les orateurs, ne pouvant se faire entendre, montèrent sur la table. Ils proclamèrent la déchéance et en même temps ils acclamèrent unanimement M. Dorian.

« Parmi ces orateurs, j'en ai remarqué deux : MM. Maurice Joly et Jaclard. »

Je ne voudrais pas insister davantage ; j'aurais d'autres pièces à vous citer à l'appui de l'opinion émise dans le rapport ; il y a la déposition de M. Jules Ferry que je ne veux pas vous lire, celles de MM. Montagut, Garnier-Pagès, etc., mais je ne veux pas prolonger ce débat. Veuillez seulement remarquer que votre récit n'est confirmé par personne dans ses points essentiels, ni par M. Hérisson, ni par M. Béquet, qui se trouvaient près de vous et qui ne parlent pas de votre intervention active en faveur du gouvernement.

Au surplus, votre rectification sera publiée dans les pièces de l'enquête et soumise au jugement de l'Assemblée ; je crains bien que si elle n'est pas confirmée par d'autres témoignages, elle ne suffise pas pour détruire, seule, les déclarations faites par des hommes dont on ne peut suspecter la bonne foi. Vous n'ignorez pas combien a été vif le mouvement de l'opinion contre vous précisément à cause de votre intervention dans ces événements. Vous vous êtes présenté, le 1er novembre, au club des Folies-Bergère ; il y a eu là une scène violente dans laquelle on vous a publiquement accusé de



connivence avec la Commune, et vous avez été expulsé de cette réunion. Cet état de l'opinion s'explique quand tant de preuves sont réunies contre vos assertions.

M. Maurice Joly. Rien n'est plus facile que d'abuser l'opinion. Il suffit de quelques paroles malveillantes jetées au hasard dans un journal. Si vous m'opposez un certain nombre de témoignages, je vous en oppose, monsieur le président, un plus grand nombre qui confirment ma déposition. Il n'y a réellement rien contre moi dans l'instruction criminelle du 31 octobre en dehors des cinq personnages que vous comptez et que je ne compte pas.

Je demande que ma déposition figure dans l'enquête.

M. le président. Elle y figurera.

Je suis seulement obligé d'ajouter que le rapport de la commission étant confirmé par des témoignages concordants, toutes les fois que la question sera soulevée, et partout où elle le sera, soit devant l'Assemblée, soit devant le public, la commission s'appuiera sur ces témoignages pour dégager sa responsabilité.

M. Maurice Joly. J'ai insisté pour être entendu par la commission, parce que son rapport m'a fait une situation fausse qu'il ne m'est pas possible d'accepter. Si j'étais l'homme dont les actes sont indiqués dans le rapport, le seul fait que je suis ici en liberté serait inexplicable.

M. Chaper. On n'a poursuivi personne pour le 31 octobre.

M. Maurice Joly. C'est une erreur, j'ai été poursuivi et acquitté. Je ne saurais accepter un récit qui n'est pas conforme à la vérité en ce qui me concerne.

M. le président. Il est conforme aux faits judiciairement constatés.

M. Maurice Joly. Je n'entends pas, monsieur le président, contester votre droit de maintenir les termes de votre rapport contre mes affirmations; mais mon droit aussi, comme témoin de l'enquête et comme intéressé, est de vous dire ce que je pense des témoignages que vous m'opposez.

Je n'ai rien à dire de M. le général Le Flo, dont j'honore infiniment la personne, non plus que de M. Garnier-Pagès, dont je ne mets pas en doute la bonne foi ; mais ces messieurs se sont-ils bien rendu compte de ce qui se passait ? J'en doute fort. M. Emmanuel Arago, qui était placé de leur côté, déclare dans sa déposition devant le juge d'instruction « qu'au milieu du vacarme, il voyait les gestes et n'entendait pas les paroles des orateurs. » MM. Le Flo et Garnier-Pagès ont vu des gestes, ils ont entendu dire que tels ou tels orateurs s'étaient prononcés pour la déchéance, et ils l'ont sans doute répété.

Voilà comment s'écrit l'histoire quand il s'agit de minces personnages comme moi, avec lesquels il n'est pas besoin de tant de précaution. Mais remarquez qu'aucun de ces messieurs ne me prête les actes violents et grossiers qui me sont attribués dans le rapport.

En ce qui touche M. Ferry et ses amis ou subordonnés, MM. Béquet, Cambon, Hirsch, Hérisson, il ne peut pas y avoir d'atténuation dans mes appréciations à l'égard de leurs témoignages. Ce sont là des dépositions sans aucune autorité morale, dans lesquelles les faits ont été travestis en connaissance de cause. Je crois avoir été assez arrêté, assez emprisonné, assez calomnié pour avoir le droit de repousser de tels témoignages avec les sentiments qu'ils méritent, et je n'en dirai rien de plus. Je ne serais même pas entré dans tous ces détails si vous ne m'aviez fait l'honneur de me dire que votre conviction s'était formée à mon égard sur les documents judiciaires du procès du 31 octobre. C'est là ce qui me cause une certaine surprise. Je croyais que, du moment où il s'agissait d'une enquête parlementaire, c'était avant tout sur les dépositions faites devant la commission d'enquête que les hommes et les choses devaient être jugés; autrement, vous faites reparaître comme accusés devant votre prétoire ceux que le conseil de guerre avait déclarés innocents.

M. le président. Nous consultons toutes les pièces qui peuvent nous faire connaître la vérité.

M. Maurice Joly. Puisque ceux qui m'ont accusé devant la justice n'ont pas renouvelé leurs dépositions devant vous, je devais au moins bénéficier de leur silence, et je ne demandais rien de plus; car, si j'avais quelque chose à démêler avec l'histoire, je vous dirais que je n'y crois pas, tant les animosités personnelles et les vanités blessées tiennent de place dans les relations des témoins oculaires.

L'histoire est faite des intérêts et des passions de ceux qui sont les plus forts. C'est la seule moralité que je veuille tirer de ce qui me touche en cette affaire. Vous avez qualifié assez sévèrement ceux avec lesquels vous m'avez confondus dans cette échauffourée pour que je puisse vous demander que ma protestation reste entière. Vous n'avez entendu jusqu'à ce jour que les accusateurs, j'ai dû me défendre comme accusé ; j'ajouterai, comme témoin, que vous auriez peut-être été plus indulgent si vous aviez songé à tous ceux qui peuvent réclamer leur part de responsabilité dans les malheurs que vous racontez.

Vous me permettrez de vous dire, en terminant, pourquoi j'ai repoussé si vivement les imputations du rapport. Je ne vous parlerai pas de mes intérêts personnels sacrifiés ; mais au point de vue moral, votre rapport perpétue, en ce qui me concerne, l'équivoque que le procès du 31 octobre avait fait naître. J'avais pensé que mes écrits sous l'empire et d'autres publications plus récentes ne permettraient pas de me représenter comme un énergumène, et il appartenait peut-être à ceux qui m'accusaient de les lire avant de me juger.

Mais votre rapport va plus loin et fait de moi une sorte de transfuge de la Commune; car n'avoir pas suivi sa fortune, après avoir poussé aux actes révolutionnaires qui devaient la faire naître, ce serait à mes yeux plus que de l'inconséquence. Quand, sous l'empire, j'ai été poursuivi pour avoir attaqué le gouvernement, je n'ai ni cherché ni plaidé les atténuations. J'ai avoué hardiment ce que j'avais fait, et j'ai été condamné à une captivité que j'ai subie sans me plaindre. Pourquoi donc recourrais-je aujourd'hui à de misérables défaites, si je ne disais pas la vérité ?

Si le 31 octobre j'avais attaqué le gouvernement de l'Hôtel de Ville, je ne serais pas homme à m'en défendre, d'autant plus que la thèse est soutenable et que ceux qui avaient pris le pouvoir sans être à la hauteur des circonstances et sans mandat pouvaient en être renversés au nom du même droit qu'ils y étaient montés.

Mais je ne puis pas changer la nature des faits en ce qui me concerne. J'ajoute qu'après la façon indigne dont quelques-uns des hommes du 4 septembre se sont conduits envers moi, je serais presque honteux de les avoir défendus, si je n'avais obéi à un sentiment plus élevé que celui de mes intérêts personnels, et la popularité qui environne quelques-uns de ces hommes est si mince que j'aurais peut-être plus d'avantage à accepter vos accusations qu'à les repousser. Mais je ne veux pas de ce bénéfice-là. Il faut bien que je vous le dise, si, au 31 octobre, j'avais été dès le commencement avec ceux qui voulaient renverser le gouvernement, j'aurais été aussi de la fin de la journée, et je ne me serais pas borné à monter sur des tables.

Si j'avais été du 31 octobre, j'aurais été du 18 mars, j'aurais été de la Commune, et vraisemblablement je ne serais pas ici pour répondre à votre rapport.

Je n'ai rien à ajouter de plus, et si ma déposition ne modifie point vos convictions, comme vous m'avez fait l'honneur de me le dire, je reconnais qu'après m'avoir jugé sans m'entendre, vous m'avez fourni, avec toute la loyauté désirable, les moyens de m'expliquer devant vous.

(Séance du 18 décembre 1873).

Déposition de M. SIRVEN

M. le comte Daru, *président*. Dans une brochure que vous avez récemment publiée, vous avez reproduit une lettre que vous aviez adressée au rapporteur de notre commission, mais vous l'avez reproduite inexactement ; sur un grand nombre de points vous avez modifié le texte de cette lettre. Entre autres exemples, je vous citerai celui-ci; vous imprimez : « J'avais fait télégraphier au préfet ma détermination (de quitter Dreux) », et vous nous aviez écrit : « J'ai donné ordre à la préposée du télégraphe qui, éperdue, venait me demander l'ordre de couper les fils et de se replier, de transmettre au préfet ma détermination de quitter Dreux. » — De ces deux versions quelle est celle que nous devons retenir comme exacte ?

Plus loin, au lieu de « conseil de nuit, » vous mettez dans votre brochure « conseil municipal ».

Or, vous savez parfaitement que le conseil municipal ne s'est point réuni dans la nuit du 10 au 11 octobre. Là, il n'y a point de doute possible. Il y aurait encore d'autres changements importants à vous signaler dans cette édition revue et corrigée de votre lettre. Veuillez nous dire, monsieur, pourquoi vous en avez altéré et changé le texte en la reproduisant?

M. Sirven. Je n'avais pas conservé la minute de cette lettre. Je l'ai transcrite de mémoire. J'ai donc pu en altérer le texte primitif.

M. le président. Vous auriez dû donner cette explication dans votre brochure ; vous y dites précisément le contraire, vous dites que vous reproduisez textuellement votre lettre, en quoi vous commettez une erreur manifeste.



Je passe à un autre point.

Vous réimprimez la déposition que vous avez faite devant nous; vous la réimprimez d'une façon inexacte, en la modifiant dans plusieurs passages.

Ainsi vous imprimez (p. 44): « J'ai fait prévenir le colonel de Beaurepaire et je lui ai envoyé un gendarme. »

Dans votre interrogatoire tel qu'il a été corrigé par vous, publié par la commission, vous aviez dit: « Je voulais faire prévenir le préfet », ce qui n'est pas du tout la même chose; cette modification est grave; ce n'est pas la seule.

M. Sirven. Non, je ne la trouve pas grave.

M. le président. Vous affirmez avoir produit devant la commission un fait dont vous ne lui avez nullement parlé.

M. Sirven. C'est peut-être une faute d'imprimerie.

M. le président. Les imprimeurs ne font pas des fautes de cette nature; ils n'imaginent pas de mettre Beaurepaire au lieu de préfet.

M. Sirven. Du reste, je me propose de refaire cette brochure; je ne fais aucune difficulté de rétablir les choses telles qu'elles auraient dû être présentées.

M. le président. Vous aurez raison; je vais vous signaler d'autres erreurs que vous avez commises.

En voici une: à la page 64 de votre brochure, vous prétendez avoir adressé au président de la commission une lettre qui en contenait deux autres. Nous n'avons reçu de vous, et il n'existe aux archives de la commission, — nous nous en sommes assurés, — aucune lettre de vous.

M. Sirven. Je vous ai adressé ces lettres sous enveloppe, sans affranchir.

M. le président. Nous ne les avons pas reçues.

M. Sirven. Mon intérêt était de vous les adresser.

M. le président. J'ignore si votre intérêt était de nous les adresser; mais je sais fort bien que ces lettres ne nous sont pas parvenues.

M. Sirven. Je vous enverrai le témoignage de personnes qui savent que je devais vous les adresser.

M. le comte de Boisboissel. Ces lettres auraient été retournées aux expéditeurs.

M. le président. Votre allégation, monsieur, est sans preuves.

Dans votre brochure (p. 64), vous parlez en outre de témoins dont vous nous auriez demandé l'audition. Vous ne nous les avez jamais nommés.

M. Sirven. Pardon! j'ai cité le commandant de gendarmerie dans ma brochure; j'ai dit aussi, dans un passage de mon interrogatoire, que le commandant de gendarmerie serait un témoin à entendre.

M. le président. Vous avez effectivement parlé dans votre interrogatoire de témoins à entendre; mais jamais vous n'en avez indiqué un.

M. Sirven. J'ai dit qu'on pouvait s'adresser au commandant de gendarmerie, au commissaire de police, au juge d'instruction, à M. Herlin, avoué.

M. le président. Veuillez distinguer ce que vous avez écrit dans votre brochure de ce que vous avez dit dans votre interrogatoire. Devant nous, vous n'avez point nommé de témoins, ce qui ne vous empêche pas de nous reprocher de ne les avoir pas entendus.

M. Sirven. J'ai parlé du commandant de gendarmerie, du commissaire de police, du juge d'instruction.

M. le président. Voyez vous-même, voici votre déposition: cherchez des noms.

M. Sirven. (Après avoir feuilleté sa brochure), je lis page 25: « Le commandant de gendarmerie est encore un témoin. Je ne sais comment il s'appelle, mais il est facile de le retrouver, c'est lui qui m'a rapporté les paroles du maire. »

M. le président. Vous indiquez ceci dans votre brochure, mais non dans votre interrogatoire.

M. Sirven. Pardon! je puis en dire autant du commissaire de police.

M. le président. Voici vos propres expressions dans votre interrogatoire (p. 23 et 24): « Il y a des personnes qui m'ont fait des déclarations contraires. J'apporterai à mon tour des témoignages, et je vous demanderai de les recueillir. »

Voilà dans quels termes vous vous exprimiez, et vous vous étonnez ensuite que nous n'ayons pas appelé des témoins que vous ne nommiez pas!

M. Sirven. J'ai cité le commandant de gendarmerie, le commissaire de police, le juge d'instruction.

M. le président. Encore une fois, vous les avez cités dans votre brochure, point dans votre interrogatoire.

M. Sirven. On n'a pas interrogé une seule des personnes dont j'ai parlé, voilà ce dont je me suis plaint.

M. le président. Vous vous en êtes plaint à tort. Vous dites ailleurs, dans une autre partie de votre mémoire (p. 11), que M. Batardon était en relations avec les membres de la commission. Vous vous êtes trompé, monsieur, en faisant cette déclaration.

M. Sirven. J'ai dit: « M. Batardon n'était pas un étranger pour messieurs les commissaires. »

M. le président. Vous vous êtes trompé; vous avez prononcé le nom de M. de Boisboissel; M. de Boisboissel n'a aucune relation avec M. Batardon.

M. Boreau-Lajanadie. Votre impression est-elle aussi que je connaissais M. Batardon?

M. Sirven. Oui, vous avez parlé de lui.

M. Boreau-Lajanadie. Je ne l'ai jamais vu de ma vie.

M. de La Sicotière. Seul de la commission j'ai vu M. Batardon, et il m'était indispensable de le voir, en ma qualité de rapporteur.

M. le président. Monsieur, on ne devrait jamais porter des accusations de ce genre sans preuves et faire des insinuations pareilles si légèrement. J'ajoute que vous mettez le rapporteur continuellement en scène, comme si le rapporteur n'était pas l'organe de la commission. La commission est responsable de ce qu'il dit; c'est elle qui a apprécié vos actes, comme elle devait les apprécier d'après les pièces qu'elle avait sous les yeux. L'Assemblée jugera.

M. Sirven. Je produirai des témoins.

M. le président. Vous auriez dû les produire plus tôt.

M. Sirven. J'ai envoyé leurs témoignages.

M. le président. Si vous les aviez envoyés, nous les aurions reçus.

M. Sirven. Je puis les demander à la poste; je verrai si on les y a oubliés.

M. le président. Cherchez, essayez au moins de prouver que vous les avez envoyés. On nous a adressé bien des lettres, elles nous sont toutes arrivées; pourquoi les vôtres se seraient-elles perdues en route?

M. Sirven. J'en ai envoyé trois.

M. le président. Vous nous parliez de deux tout à l'heure, et dans votre brochure je retrouve ce même chiffre. Est-ce deux ou trois?

M. de La Sicotière. M. Sirven a cru devoir faire une sorte de contre-enquête dans la seconde partie de sa brochure. Il y a fait figurer, par voie épistolaire, M. Legoux, membre du conseil général d'Eure-et-Loir.

Dans la déclaration de M. Legoux, je vois cette affirmation, écrite en lettres capitales: « LES MOBILES SONT RESTÉS SUR LA LIGNE DU CHEMIN DE FER, SANS VIVRES, BIEN QU'ILS AIENT VU PASSER LES VOITURES DE PAIN, DESTINÉES, ONT-ILS PENSÉ, AVEC UNE CERTAINE LOGIQUE, A D'AUTRES QU'A DES FRANÇAIS » (p. 73).

M. le président. N'insistez pas sur ce point; un homme qui se respecte ne produit et n'imprime de pareilles allégations que lorsqu'il a la certitude des faits, et ils sont faux.

M. Sirven. Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

M. le président. Non, vous ne le dites pas, mais vous le publiez.

M. Sirven. Cela est signé de M. Legoux.

M. de La Sicotière. Dans votre premier interrogatoire, vous avez désavoué et vous avez eu raison de désavouer le mot de trahison que M. Legoux a employé ici, et cependant vous le reproduisez!

M. Sirven. Il s'agit de réquisitions qui ont été envoyées....

M. de La Sicotière. A d'autres qu'à des Français?

M. Sirven. Je n'y étais pas.

M. le président. Donc vous ne le saviez pas; ce sont là des faits honteux, criminels, sans aucunes preuves; comment prenez-vous tout au moins la responsabilité de leur publication?

M. de La Sicotière. Vous savez fort bien que les Prussiens, dans les journées des 9 et 10, n'ont fait ni pu faire aucune réquisition.

M. Sirven. Une nouvelle édition de ma brochure va paraître, je la modifierai comme vous le désirez.

M. de La Sicotière. M. Legoux prétend que M. Boudonnet, commandant des mobiles de Domfront, aurait exprimé son mécontentement de la manière dont on lui aurait fait quitter Dreux, à une heure du matin. Cette assertion est fausse, vous le savez, puisque vous présidiez le conseil de guerre. M. Boudonnet y était d'accord avec tous les officiers sur la nécessité de l'évacuation; c'est même parce que l'on a supposé qu'il était trop peu disposé à la résistance, qu'on l'a traduit devant un conseil de guerre.

M. le président. Voilà donc un fait entièrement inexact, que vous savez inexact, et que vous avez livré à la publicité. Qu'avez-vous à dire?

M. Sirven. M. Legoux donnera des explications.



M. de La Sicotière. M. Legoux n'était pas présent au conseil que vous présidiez.

M. Legoux prétend aussi que les mobiles de Domfront auraient exprimé leur mécontentement de ce qu'on leur refusait des vivres, et vous avez constaté vous-même, dans votre interrogatoire, que les mobiles avaient eu des vivres en grande quantité. Comment M. Legoux peut-il affirmer qu'on manquait de vivres? Comment l'imprimez-vous, vous qui savez le contraire?

M. Sirven. Je parle d'une heure du matin.

M. de La Sicotière. Pardon! ce serait la veille, vers cinq heures du soir, au moment où on se disposait à déboucher sur les derrières de l'ennemi, que les vivres auraient manqué (p. 73 de la brochure).

M. le président. Voilà encore une assertion complétement inexacte.

M. Sirven. Je ne la savais pas fausse; je suis obligé de m'en rapporter à ce que disent des personnes honnêtes et sérieuses.

M. le président. Vous avez déclaré, dans votre déposition devant nous, que les mobiles avaient reçu des vivres en abondance, et vous imprimez qu'ils en ont manqué!

M. Sirven. M. Legoux parle de la dernière heure.

M. de La Sicotière. Non, de la veille. Et vous reconnaissez vous-même que les mobiles avaient reçu la veille les vivres dont ils avaient besoin! Vous disiez: « On a montré de la bonne volonté pour les mobiles, auxquels on a fait distribuer du pain et de la charcuterie. »

M. Sirven. Je ne soupçonnais pas M. Legoux d'être un malhonnête homme.

M. de La Sicotière. M. Legoux n'était pas au combat du 10.

M. Sirven. Il était à Dreux.

M. de La Sicotière. Il prête à M. Bourdonnet des plaintes qui n'étaient pas fondées, vous-même l'avez déclaré.

M. Sirven. Je ne déclare pas mal fondées des choses que je ne connais pas.

M. de La Sicotière. Vous avez imprimé en outre une lettre de MM. Fleury et Tétard qui opérèrent les arrestations de M. Batardon et de trois membres du conseil municipal. MM. Fleury et Tétard, dans la lettre que vous avez insérée dans votre brochure, prétendent qu'ils avaient reçu l'ordre d'aller opérer l'arrestation du maire ainsi que celle des conseillers municipaux (p. 77). Ceci a quelque gravité, car ces témoins, dont vous produisez les témoignages épistolaires, sont en contradiction complète avec tout le monde.

M. Sirven. Je vous donnerai leur adresse.

M. de La Sicotière. Je tiens à faire passer sous vos yeux les noms de ceux qui donnent un démenti formel à vos témoins et qui prétendent qu'il n'y avait d'ordre d'arrestation que pour le maire; ce sont MM. Bourez, sous-préfet; Vingtain, délégué de la défense départementale; Labiche, préfet d'Eure-et-Loir; c'est M. Foudras lui-même dans une lettre que voici.....; ce sont ceux par conséquent qui ont vu l'ordre d'arrestation, qui l'ont transmis, qui avaient qualité pour en connaître les termes. Il y a donc une preuve irréfutable, un fait acquis à la vérité, c'est qu'il n'y a eu d'ordre d'arrestation qu'en ce qui concernait le maire. Vous reproduisez une accusation injuste en affirmant le contraire.

M. Sirven. Mes témoins sont disposés à venir donner des preuves de ce qu'ils avancent. Je donnerai leurs noms et leurs adresses.

M. le président. Vous voilà prévenu, monsieur, des nombreuses erreurs que vous avez faites ou mises en circulation!

M. Sirven. Je vais faire une nouvelle édition, je tiendrai compte de vos observations; mais quant à ces messieurs, cela les regarde.

M. le président. Cela vous regarde aussi, car vous avez cité dans votre brochure leur correspondance. L'ordre d'arrêter le maire et trois conseillers municipaux n'a jamais existé. MM. Fleury et Tétard se sont complétement trompés.

M. Sirven. Ils disent qu'ils ont lu l'ordre, qu'il a été égaré, cela regarde MM. Fleury et Tétard, chargés de l'arrestation de ces messieurs. Il est fâcheux que vous ne les ayez pas entendus.

M. le président. Il est fâcheux qu'ils se soient mis en contradiction avec ceux qui ont donné, transmis, vu l'ordre dont il s'agit. Puisque vous vous proposez de faire une nouvelle édition de votre livre, je vous engage à tenir compte des observations que nous vous avons faites.

M. le comte de Boisboissel. Ayez l'obligeance de revenir sur ce que vous dites à mon sujet; je ne connais pas du tout M. Batardon.

M. le président. Effacez également des insinuations sans preuves qui ne sont pas à l'honneur de notre pays.

M. Sirven. Le public s'occupe beaucoup de ma brochure.

M. de La Sicotière. Je le crois bien: vous l'avez envoyée à un grand nombre de journaux radicaux, qui lui ont ouvert leurs colonnes.

M. Sirven. Il n'y en avait eu qu'un tirage de 200 exemplaires.

Je n'ai pas le moyen de les répandre autant que vous le croyez.

(Séance du 4 décembre 1875.)

Déposition de M. le général DE LA LANDE

M. le président. Vous avez déjà été entendu par la commission. Après avoir lu la déposition de M. l'amiral Jauréguiberry, vous avez témoigné le désir d'être entendu de nouveau. Nous vous écoutons.

M. le général de La Lande. Après avoir lu la déposition de M. l'amiral Jauréguiberry, j'ai trouvé que cette déposition était fâcheuse pour moi, et je viens me défendre; je viens défendre les hommes que je commandais.

Je vais faire une petite revue rétrospective avant de répondre à cette déposition.

Les mobilisés bretons avaient en majeure partie évacué le camp de Conlie à la fin de décembre, et au mois de janvier il n'y restait plus que six bataillons; ces bataillons formaient un effectif de 6,400 hommes.

Quelques jours avant le 8 janvier, le jour du départ de Conlie, ces mobilisés reçurent des armes; mais ces armes ne leur furent pas données à vrai dire; on les déposa au parc. J'avais demandé qu'elles ne fussent pas distribuées, parce que les hommes n'ayant aucun moyen de nettoyage, ni graisses, ni brosse, ni ustensiles, se trouvaient dans l'impossibilité de les entretenir dans un état suffisant de propreté pour un service de guerre. On ne les leur remit effectivement que le 7 janvier.

Les mobilisés sont partis, le 8 janvier, armés la veille de fusils Springfield, n'ayant jamais tiré un seul coup de fusil, car il n'y avait pas, au camp de Conlie, de cartouches pour les armes de cette nature. A la date du départ du camp, ces hommes n'avaient donc reçu aucune espèce d'instruction; ils sont partis néanmoins, le 8, pour le Mans, où ils y sont arrivés dans la soirée et ont été logés dans les églises.

Le lendemain ils ont été dirigés à leur poste de combat. J'étais arrivé le 8 au matin au Mans, et, avant de savoir qu'elles étaient les dispositions du général en chef à notre égard, je demandai à le voir; je ne pus pas l'obtenir, le général Chanzy était malade. Je demandai s'il était possible de voir le général qui le remplaçait ou son chef d'état-major. Je vis le chef d'état-major, et, après lui avoir fait des observations de toutes sortes sur leur mauvais armement, j'ajoutai: « Mon général, nous n'avons pas de cartouches. » Il me répondit: « Les cartouches sont arrivées; elles sont en gare. — Oui, lui répondis-je, mais ces cartouches sont toutes mélangés; elles sont de différents modèles: comment voulez-vous qu'on puisse donner des cartouches dans cet état à des hommes qui n'ont jamais tiré un coup de fusil? » Le général me dit: « On triera ces cartouches. »

Le temps matériel manquait pour faire cette opération. On les a si peu triées qu'elles n'ont pas pu servir.

J'en fis l'observation au général Vuillemot, qui me répondit: « Ce n'est rien. Vous ne serez pas placé dans une position difficile; soyez certain qu'on ne vous placera qu'en deuxième ou troisième ligne. »

J'acceptai les choses telles quelles; j'ai cru que c'était l'exacte vérité. Si l'on doutait de ma déclaration, j'en appellerais au témoignage de M. Joseph de la Belinaye, membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine, qui a entendu mes observations au général chef d'état-major.

Dans la nuit du 8 au 9 janvier, on déclara à l'état-major général que j'occuperais l'extrême droite de l'armée, d'Arnage à la route du Grand-Lucé, le long du chemin aux Bœufs. A mon arrivé au Mans, l'armée du général Chanzy était ainsi disposée: elle avait sa droite à Arnage et sa gauche à Connerré; elle occupait une étendue de 7 à 8 lieues.

Le général en chef, je ne sais pour quelle raison, me fit prendre les positions de troupes régulières qui étaient commandées par le général Deplanque, sur une étendue de 6 kilomètres, avec six bataillons d'Ille-et-Vilaine.

Dans la nuit, après avoir reçu l'ordre de demeurer à la Tuilerie, je fis distribuer les cartouches reçues à la gare du Mans, mais deux bataillons n'eurent leurs cartouches que le 11, à trois heures de l'après-midi.

Le général Deplanque, sous les ordres duquel j'étais placé, me fit prévenir le 11 au matin que nos troupes étaient trop disséminées, qu'il y avait lieu de me resserrer sur ma droite en abandonnant la route du Grand-Lucé et de prendre position entre la route de la Flèche et celle du Mans à Tours par Mulsanne; l'autre portion abandonnée par moi était défendue par le général Isnard de Sainte-Lorette.



Je n'ai pas compris pourquoi cette position de la Tuilerie, qui se trouve sur la route de Tours, et qui était défendue par deux batteries, armées de quatorze bouches à feu, était ainsi sous les ordres de deux officiers généraux qui n'avaient aucun lien par le commandement et qui étaient complétement étrangers l'un à l'autre, ne sachant pas quelle était la valeur de leurs troupes respectives et devant agir ensemble, sans se concerter; car aucun ordre n'avait été donné à ces deux officiers au sujet de la défense de la Tuilerie.

Dans la journée du 10, il y eut, en avant de nos positions, un engagement sérieux, où nous perdîmes quelques mitrailleuses par suite de la prise du village de Parigné-l'Evêque.

Nous restâmes assez tranquilles toute la soirée du 10 et toute la nuit du 10 au 11. Le 11, le général Chanzy changea de dispositions, il me fit donner deux bataillons au général Isnard de Sainte-Lorette, qui n'avait pas de troupes suffisantes pour défendre les lignes qu'il était chargé de protéger.

Il ne me restait donc que quatre bataillons de mobilisés d'Ille-et-Vilaine.

Le 11, vers huit heures du matin, le général Deplanque me présenta à l'amiral Jauréguiberry, avec lequel j'eus une conversation très-simple et très-courte :

« Amiral, lui dis-je, ne comptez pas sur les troupes que j'ai ici; ces troupes sont mal armées; elles ont des fusils se chargeant par la bouche, et les cartouches sont de différents modèles. Ne comptez pas sur mes hommes. »

L'amiral prétend que j'ai eu une longue conversation avec lui; il n'est pas resté plus de trois minutes avec moi.

L'amiral affirme qu'il m'a répondu qu'avec des Bretons je devais pouvoir me défendre, parce que tous les Bretons savaient tirer un coup de fusil.

L'amiral se trompe. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait tenu ce propos; je lui aurais répondu que je connaissais depuis longtemps les populations bretonnes, que je les avais vues manier le fusil lors de la formation des mobilisés, et que parmi les hommes de 25 à 40 ans, on n'en eût pas trouvé dix sur cent à savoir tirer un coup de fusil.

L'amiral me répondit : « Prenez toujours vos dispositions. »

Je croyais, d'après ce que je supposais de la position des troupes du général Chanzy, que le général Curten arriverait à temps pour prendre ma position, et qu'il presserait assez sa marche pour n'être pas coupé par les Prussiens.

L'amiral ajoute qu'il est arrivé à la Tuilerie à neuf heures du matin; d'après mes souvenirs, il y était une heure plus tôt, et cela devait être, car les Prussiens étaient à Mulsanne, suivant les indications de l'état-major de la division de cavalerie Michel.

J'ai parfaitement remarqué qu'une demi-heure après le passage de l'amiral, il ne passa plus ni soldats, ni gens de campagne; il y avait donc interruption complète du passage sur la route, par suite de l'arrivée du 10e corps prussien à Mulsanne.

Je n'eus plus de doute alors que nous ne fussions attaqués et je pris les dispositions nécessaires pour tâcher d'éviter un désastre.

J'avais fait placer les hommes de manière qu'ils pussent se défendre sur trois lignes. Nous avions 14 pièces, pour défendre la position de la Tuilerie, dont 8 mitrailleuses et 6 canons rayés de 12, et nous aurions tenu davantage si nos hommes avaient pu se servir de leurs armes.

La journée se passa sans que nous connussions les mouvements du corps prussien arrivé à huit heures à Mulsanne; ce n'est que plus tard que j'ai su que les Prussiens marchaient sur nous.

Le général Chanzy, que je vis à deux heures et quart ou deux heures et demie, me dit : « Je ne pense pas que vous soyez attaqués. J'attends la division Curten, elle doit arriver ce soir. Veillez à ce que vos grand'gardes ne tirent pas sur ses coureurs. »

Ce sont là ses propres expressions.

J'ignore si le général était informé que les Prussiens étaient à Mulsanne; s'il le savait, il aurait dû me dire que les Prussiens marchaient sur moi et que je prisse mes précautions pour les recevoir.

Quelques minutes après son départ, un de mes officiers, revenant d'Arnage, me dit : « Les Prussiens sont entrés à Mulsanne ce matin à huit heures, ont coupé la division Curten; soyez certain que vous serez attaqué. »

J'avais déjà pris mes dispositions de combat en plaçant mes hommes sur trois lignes derrière des fossés épais, lorsque je fus prévenu que l'on voyait les troupes prussiennes descendant la côte de Mulsanne. J'allai voir ce qui se passait dans la batterie de gauche, et j'aperçus une grosse division prussienne flanquée d'une nuée de tirailleurs l'appuyant à droite et à gauche.

Lorsque je vis les Prussiens arriver, mes dispositions étaient prises, et quelques instants après j'entendis des coups de canon. C'étaient les Prussiens qui tiraient pour fouiller les bois. On entendit en même temps des coups de fusil tirés par nos grand'gardes; c'est ainsi que le combat commença.

Aux premiers coups de canon tirés par l'ennemi, vers quatre heures et demie, l'artillerie française répondit immédiatement avec ses mitrailleuses.

L'amiral Jauréguiberry prétend qu'à cinq heures et demie du soir il était au Tertre-Rouge qui domine la position de Changé, et il dit dans sa déposition qu'il a entendu deux ou trois coups de canon du côté de la Tuilerie. Il ne dit pas précisément si ce sont les Prussiens ou les Français qui ont tiré, mais il affirme avoir entendu trois ou quatre coups de canon au plus.

Ou il y a dans la déposition de l'amiral un mauvais vouloir dans la façon dont il juge ce qui s'est passé alors, ou il a été très-mal renseigné, car dans le livre du général Chanzy, à la page 318, vous pouvez lire qu'il y avait deux batteries à la Tuilerie, qu'elles ont tiré 276 coups. L'amiral a donc commis une erreur difficile à comprendre quand il affirme n'avoir pas entendu les coups de canon de 12 et les coups de mitrailleuses, étant placé à moins de 1,500 mètres de ses batteries.

Il dit qu'on ne s'est pas défendu. Je puis affirmer qu'il y a eu un combat sérieux; le général Chanzy lui-même dit, dans son livre, que les batteries de la Tuilerie avaient ouvert le feu « sur une profonde colonne d'infanterie prussienne. »

Les mobilisés se sont aussi bien comportés qu'ils pouvaient le faire avec des armes dont il était impossible d'avoir les baguettes, au moins dans 80 sur 100. Les cartouches étaient mélangées et de calibres différents. Si l'amiral Jauréguiberry m'eût demandé pourquoi les hommes ne pouvaient charger leurs fusils, je lui aurais dit immédiatement que le renflement de la baguette était la cause de cette défectuosité, par suite du gonflement des bois de fusil exposés tout à coup à l'humidité et à la neige en sortant des caisses qui les avaient apportés d'Amérique.

L'affaire s'est passée très-malheureusement pour nous; nous avons été refoulés par les tirailleurs prussiens. Vers six heures et demie du soir, voyant les tirailleurs ennemis arriver le long du chemin aux Bœufs, je revins à la Tuilerie, je trouvai la batterie d'artillerie attelée, et le capitaine me dit : « J'ai reçu l'ordre d'atteler et de m'en aller aussitôt qu'il y aurait du danger; vous voyez que les Prussiens rectifient leur ligne de bataille. » Et, en effet, quelques instants après l'extinction de leurs feux d'alignement, leur tir reprit avec beaucoup d'intensité.

Le général Isnard de Sainte-Lorette, qui défendait la gauche de la route du Mans, me fit demander et me dit : « Nous ne pouvons plus tenir, écrivez donc au général Chanzy pour avoir du renfort. »

Je lui répondis : « Il est bien tard, mais je vais faire ce que vous demandez. » J'écrivis un mot au général Chanzy.

Je retournai à la batterie pour voir ce qui s'y passait, je ne la trouvai plus. Un petit détachement de chasseurs, qui la défendait, avait épuisé ses munitions et s'était retiré devant les Prussiens. N'ayant plus personne pour défendre la position, je me décidai à m'en aller. Quand je passai sur la grande route, je vis que la batterie de gauche n'avait pas été plus heureuse que la nôtre, et qu'elle était envahie même avant celle de droite.

Le général Isnard de Sainte-Lorette n'avait pas été plus heureux que nous, et cependant il avait des troupes armées de fusils à tir rapide.

Je me retirai au milieu d'une grêle de balles que les Prussiens nous envoyaient sur la grande route; je rencontrai le général Isnard de Sainte-Lorette, et j'allai rendre compte de ce qui s'était passé à l'amiral Jauréguiberry.

L'amiral prétend qu'il ne m'a pas vu. Je suis cependant arrivé chez lui immédiatement après l'affaire; je n'ai attendu ni une heure, ni une minute pour me présenter à lui.

M. de La Borderie. A quelle heure?

M. le général de La Lande. Il était de sept heures et demie à huit heures; je ne puis pas préciser davantage; il faisait nuit depuis très-longtemps. L'amiral me reçut très-froidement et me fit des observations très-peu amicales. Il me dit : « Je vous déclare qu'en présence de votre conduite, je vais faire faire une enquête, et je vous ferai passer devant un conseil de guerre. »

Je lui répondis : « Je ne crois pas avoir commis de faute; je suis prêt à m'expliquer devant un conseil de guerre; si mes troupes se sont mal comportées, c'est qu'on les a engagées trop tôt; on n'aurait pas dû les engager du tout. »

L'amiral Jauréguiberry a dit dans sa déposition que s'il avait su que ces troupes fussent aussi mauvaises, ils les aurait fait remplacer par d'autres. Je ne sais de quelles troupes il a entendu parler.

Il me semble qu'il eût été plus sage de faire appuyer les troupes régulières à droite. quitte à

faire remplacer le corps de l'amiral par une partie du 21e corps, composé de troupes, je ne dirai pas supérieures, mais ayant déjà vu le feu, et ayant quelque instruction militaire, tandis que mes hommes n'avaient jamais fait l'exercice, ni tiré un coup de fusil.

L'amiral Jauréguiberry, après m'avoir menacé de me faire passer à un conseil de guerre, ne me demanda aucune explication. Dans sa déposition, il dit qu'il ne m'a pas vu, il y a là, je le répète, erreur de sa part. La première fois que je l'ai vu, il était avec le général Michel; je suis retourné le voir deux autres fois pendant la nuit, et je lui ai dit : « Venez donc visiter les armes et les cartouches de mes soldats ! » La première fois que j'avais été chez lui, je lui avais montré une cartouche qui avait été chargée avec du gros plomb, et je lui avais dit : « Venez voir ces armes et ces cartouches, et vous vous rendrez compte que mes hommes ne pouvaient pas faire le coup de feu comme des troupes aguerries. »

Un membre. Etait-ce le matin?

M. le général de La Lande. Non, c'était à huit heures du soir.

Je lui montrai ces cartouches, et je lui dis : « Il y en a de tous les modèles, venez sur la place, il est facile de vous en rendre compte. » L'amiral ne voulut ou ne put y venir en ce moment. J'y retournai une seconde et une troisième fois : même refus de sa part.

Enfin, vers quatre ou cinq heures du matin, j'entendis du bruit sur la place, et en m'y rendant, je trouvai l'amiral Jauréguiberry, entouré de mes mobilisés, qui lui adressaient toutes sortes de récriminations sur leurs armes et sur leurs cartouches; s'il n'a pas vu à ce moment-là l'état des choses, c'est qu'il ne l'a pas voulu.

Il y avait, par exemple, des cartouches à balle de deux modèles différents; les unes entrant dans le fusil avec du papier, les autres ne pouvant entrer que sans papier; il y avait des cartouches en boîtes qui avaient été tellement comprimées, qu'elles étaient devenues complétement rectangulaires ou carrées; il y avait des cartouches avariées, des cartouches mouillées, etc. Enfin, il y avait eu dans tout cela une négligence impardonnable; les fusils, les cartouches avaient été reçus sans vérification : il n'y a pas un seul contrôleur, ni un seul officier d'artillerie, qui eût pu recevoir des armes et des munitions dans de semblables conditions.

M. l'amiral Jauréguiberry prétend qu'il y avait au camp de Conlie des fusils à tir rapide; il le dit d'après un reporter anglais qui était à son état-major. Il s'y trouvait seulement des spencers, qui sont des carabines de cavalerie, nullement propres pour servir à des troupes à pied. Il n'y avait pas autre chose. Vous concevez parfaitement que si l'on avait eu des armes à tir rapide, des remingtons, des chassepots, des fusils se chargeant par la culasse, on nous les eût certainement donnés, et on ne les eût pas gardés à Conlie pour les laisser prendre par les Prussiens.

Je crois avoir répondu à toutes les assertions de M. l'amiral Jauréguiberry. Il prétend ne m'avoir pas vu après l'affaire de la Tuilerie; j'affirme l'avoir vu plusieurs fois dans la nuit du 11 au 12; et le matin, je l'ai encore vu quand je suis parti pour faire ma retraite sur Rennes.

Quant au conseil de guerre dont j'ai été menacé, voici ce qu'il en a été.

En arrivant à Rennes, j'écrivis au ministre de la guerre, M. Gambetta, pour lui demander de me faire passer immédiatement en jugement. Le ministre ne l'a pas jugé utile, on n'a rien fait et je n'ai jamais reçu de réponse. J'en suis fâché, car j'aurais eu l'occasion de m'expliquer, on aurait vu alors quels étaient ceux qui s'étaient trompés ou qui avaient mal agi. Je crois, quant à moi, m'être comporté avec l'honnêteté parfaite d'un loyal soldat. Je n'ai pas été heureux, mais ce n'est pas une raison pour que chacun me jette la pierre et m'impute la perte de la bataille du Mans. Si le général Chanzy avait pris d'autres dispositions, je ne sais ce qui se serait passé; en tout cas, il ne faut pas qu'il s'en prenne à moi pour ce qui a eu lieu; j'ai prévenu tout le monde de l'état de mes troupes; j'ai prévenu le général Vuillemot; j'ai prévenu l'amiral Jauréguiberry; j'ai prévenu le général Deplanque. Celui-ci me dit : « Mon cher, tirez-vous de là comme vous pourrez, vous ferez ce que vous voudrez. »

Vous comprenez, messieurs, que dans cette situation, il me soit pénible, très-pénible d'être attaqué. La déposition de l'amiral Jauréguiberry est assez blessante à mon égard pour que j'en aie été touché, et que j'aie désiré y répondre devant vous.

M. le président. Les explications que vous désiriez fournir figureront dans les pièces de l'enquête.

M. de La Borderie. L'amiral Jauréguiberry a beaucoup insisté sur ce qu'on n'avait pas essayé les fusils Springfield donnés à vos bataillons. Je voudrais savoir à quel moment et en quel lieu les cartouches ont été délivrées aux mobilisés qui sont sortis du camp de Conlie pour aller, le 8 janvier, coucher au Mans, et pour se rendre le lendemain matin sur les positions où ils devaient se battre. Pour préciser, je demanderai à M. le général de La Lande s'il y a eu distribution de cartouches à tout ou partie de sa brigade, avant son départ du camp de Conlie.

M. le général de La Lande. Il n'y a pas eu de distribution de cartouches Springfield au camp de Conlie; elles ont été distribuées le 9 et le 10 à plusieurs bataillons d'Ille-et-Vilaine; les dernières l'ont été seulement le 11, à trois heures et demie après midi, aux deux bataillons de la légion de Rennes.

M. de La Borderie. Je demanderai à M. le général de La Lande s'il était possible de faire des essais d'armes au moment où les cartouches furent distribuées, et pourquoi on n'en a pas fait.

M. le général de La Lande. On ne pouvait pas faire des essais d'armes quand l'ennemi était a quelques kilomètres; cela eût été insensé.

M. de La Borderie. Je désire qu'il soit bien constaté dans l'enquête pourquoi on n'a pas pu faire d'essais d'armes.

M. le général de La Lande. Il aurait fallu d'ailleurs trier toutes ces cartouches, et cela eût demandé un temps que nous n'avions pas, car ce n'est qu'à trois heures et demie que nous avons reçu les dernières.

M. de La Borderie. Les deux bataillons de la légion de Rennes n'ont-ils pas été momentanément placés sous les ordres du général Isnard de Sainte-Lorette?

M. le général de La Lande. Oui, comme je l'ai dit tout à l'heure.

M. de La Borderie. Ainsi, vous n'aviez sous vos ordres, le 11 janvier après midi, lors de l'attaque des Prussiens, que les trois bataillons de Redon et le bataillon de Saint-Malo, et vous n'avez pas donné d'ordres directs aux autres bataillons?

M. le général de La Lande. Non, puisque les deux bataillons de Rennes se trouvaient à ce moment sous les ordres du général Isnard.

M. de La Borderie. Relativement à la retraite des mobilisés d'Ille-et-Vilaine, de Pontlieue sur le Mans, il y a un point que je voudrais préciser. M. l'amiral Jauréguiberry dit, dans sa déposition, qu'il n'a pas donné aux mobilisés l'ordre de battre en retraite, mais seulement d'évacuer la place de Pontlieue, ce qui revient à peu près au même. Mais M. le colonel d'Elteil, des mobilisés de Redon, dans une lettre qu'il a adressée à la commission, est très-précis; il affirme que les mobilisés en retraite ont été accompagnés jusqu'au Mans par un officier appartenant à l'état-major de l'amiral Jauréguiberry. Ce fait est-il à la connaissance de M. de La Lande?

M. le général de La Lande. Lorsque le général Chanzy a donné l'ordre à toutes les troupes de battre en retraite, l'amiral Jauréguiberry m'a dit : « Vous allez vous reporter en arrière du Mans, sur Conlie. Je vais vous donner un de mes officiers pour vous conduire. » Sans cela on ne nous aurait pas laissé passer. Cet officier est venu, nous avons traversé la gare du Mans, et nous avons passé sur le pont de fil de fer. C'était en effet un officier d'état-major de l'armée qui était à l'état-major de l'amiral Jauréguiberry.

(Séance du 24 juillet 1873.)

Déposition de M. CHERPIN

M. de Sugny. Vous avez présidé à Saint-Etienne une commission nommée par le préfet de la Loire. Voudriez-vous nous renseigner sur la formation de cette commission et sur le rôle qu'elle a joué?

M. Cherpin. Voici d'abord comment j'ai été appelé à prendre part aux travaux de cette commission.

Dans le courant de l'automne 1870 je reçus à la campagne une lettre m'annonçant que j'étais désigné pour représenter le canton de Belmont au nouveau conseil général que l'on voulait instituer.

Cette lettre était signée de M. Bertholon, préfet, que je ne connaissais en aucune sorte, mais dont j'ai pu apprécier plus tard les bonnes intentions.

Depuis 1857, époque à laquelle j'avais été présenté pour les élections du Corps législatif, je ne m'étais pas occupé de politique, un peu parce que je n'ai qu'un goût très-modéré pour elle, un peu parce que les agissements de la candidature officielle m'avaient écœuré. Je fus donc un peu surpris de la désignation dont j'étais l'objet de la part d'un préfet qui très-probablement ne me connaissait pas, et, s'il me connaissait, qui pouvait savoir que j'avais été un des premiers à blâmer la mesure qui avait remplacé le conseil général de la Loire par une commission, bien que je susse combien peu quelques-uns de ses membres représentaient les cantons qui paraissaient les avoir choisis.



Je me rendis à la sous-préfecture pour demander la cause de ce choix. On me répondit : « Vous savez que les conseils généraux sont dissous, leur dissolution provient de ce qu'ils ont été nommés sous l'influence administrative et on a cru qu'il était bon de les remplacer. Nous vous avons choisi parce que nous avons désigné dans chaque canton les hommes qui avaient été en concurrence avec ceux qui ont été nommés. Dans le canton de Belmont, vous étiez le concurrent de celui qui a triomphé, il ne vous manquait que 50 voix et vous eussiez été nommé sans la pression administrative; nous avons donc pensé que personne mieux que vous ne pouvait représenter ce canton, et c'est à ce titre que vous avez été désigné; qu'il ne s'agissait, au surplus, que d'affaires qui ne pouvaient pas être différées, comme de pourvoir à la défense nationale. »

Je répondis que j'étais de ceux qui pensent et je continue à penser que le patriotisme n'est le patrimoine d'aucune classe, ni d'aucune opinion, et que j'étais convaincu que ce qu'on nous demandait à nous, on pouvait parfaitement le demander au conseil général ancien avec la certitude d'obtenir de lui le concours le plus empressé.

J'écrivis immédiatement au préfet que je ne pouvais pas accepter la mission qui m'était ainsi donnée et que je ne croyais pas posséder un mandat suffisant pour engager le canton qu'on voulait me faire représenter; j'ajoutai que je pensais qu'on ferait mieux d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il revînt sur la mesure qui avait été prise.

Quand j'écrivis cette lettre, j'avais une certaine inquiétude. Je réfléchis qu'on avait déjà nommé un conseil général qui avait fait un fiasco complet et que nous étions en présence de votes de subsides de guerre; car il s'agissait de voter des fonds pour organiser la garde mobile; que je pouvais n'être pas bon juge de la situation. J'en entretins quelques personnes de bon sens qui ne pouvaient être suspectées d'aucun esprit de parti et leur fis part de mon refus. Elles le blâmèrent et me firent remarquer qu'en présence d'un fait accompli il n'y avait pas à discuter sur des questions de légalité; que les temps étaient exceptionnels et que la défense du pays primait toutes les autres questions.

Je gardai ma première lettre et j'en écrivis une seconde au préfet dans laquelle je lui disais que nous allions remplir une mission que d'autres auraient pu remplir aussi bien que nous; que néanmoins j'acceptais tout en déclarant que j'aurais mieux aimé que son choix portât sur un autre; mais que puisque j'étais désigné et qu'il y avait urgence, j'acceptais, non comme représentant du canton; que je serais là comme à une sorte de consultation. Ma lettre a été gardée à la préfecture, je regrette qu'elle n'ait pas été remise à M. de Sugny. Je suis certain qu'elle a été conservée, car un jour où l'on me reprochait d'avoir fait partie de ce conseil général et que j'expliquais dans quelles conditions j'avais accepté, le préfet d'alors fit un signe de tête indiquant parfaitement qu'il avait lu cette lettre. Et lorsqu'au sujet de mon élection du 2 juillet, on me reprochait encore d'avoir pris part aux travaux de ce conseil général, un journal de Saint-Etienne, quoique hostile à ma candidature, eut la justice de dire que cette lettre me justifiait pleinement. Donc cette lettre existe et a été lue : le journal n'avait pu la lire que par l'entremise de la préfecture.

Je fus appelé ainsi à faire partie du conseil général. Je trouvai réunis là tous les hommes qui avaient été désignés comme moi dans les différents cantons, soit que nous ayons été vainqueurs, soit que nous ayons été battus. Je regrettai de ne pas y trouver des hommes ayant appartenu à l'ancien conseil général, M. le comte de Vougy, notamment, et deux ou trois légitimistes très-avérés qui avaient été maintenus dans le conseil général parce qu'ils représentaient bien leurs cantons. J'en exprimai mon déplaisir, je trouvais fâcheux que ces messieurs ne voulussent pas assister à nos séances.

Je fus nommé par mes collègues président de la réunion et dans quelques paroles que je n'ai pas retenues, car je ne pensais pas avoir besoin de parler de cela plus tard, j'expliquai quelle était la situation, ce que nous avions à faire. J'indiquai qu'il fallait nous borner à faire les choses absolument indispensables et laisser à un autre temps et à un autre conseil, nommé plus régulièrement, le soin de régler ce qui n'était pas très-urgent. C'est ainsi que nous réglâmes le budget qui était indispensable pour pouvoir marcher, et que nous votâmes les subsides nécessaires pour la garde mobile et la défense de Saint-Etienne; défense dans laquelle on a dépensé beaucoup d'argent et qui n'a servi à rien. Nous réglâmes une autre question qui était à l'ordre du jour : la question du canal du Forez contre lequel il y avait, je crois, des péremptions menaçantes, et enfin quelques autres qui ne pouvaient pas attendre.

Quand ces questions furent réglées, je déclarai que nous ne devions pas aller plus loin et nous nous séparâmes.

M. Callet. N'y a-t-il pas eu des centimes votés?

M. Cherpin. Il y avait les centimes nécessaires pour l'impôt, nous devions pourvoir aux voies et moyens; nous avons fait un emprunt.

M. Callet. A combien se montait cet emprunt?

M. Cherpin. Je ne me rappelle pas le chiffre exact. Il a servi à l'organisation de la garde mobile et à la défense de Saint-Etienne, il se montait à une somme assez considérable.

M. Callet. Il dépassait 2 millions.

M. Cherpin. Oui! Nous avons cherché les voies et moyens de pourvoir à ces dépenses. C'était, comme vous le voyez, pour répondre uniquement à un besoin actuel et pour se conformer à un fait qui était du reste accompli. La dissolution des conseils généraux était un fait accompli, et il n'y avait pas à discuter ni à aller contre.

M. Callet. Permettez-moi de citer un fait qui me paraît en contradiction avec l'opinion que vous émettez sur cette commission. Elle n'a pas été nommée en vertu d'un décret du Gouvernement, mais elle a été nommée spontanément par le préfet, en remplacement d'une première commission qu'il avait nommée également sans le Gouvernement, qui n'avait point fonctionné et qui ne pouvait fonctionner en raison de la manière dont elle avait été formée. Le préfet avait nommé spontanément cette première commission avant que le décret de M. Gambetta dissolvant les conseils généraux ne fût arrivé.

M. Cherpin. Je crois que vous vous trompez; les dates ne sont pas bien précises dans ma mémoire; mais je suis convaincu que les conseils généraux étaient dissous en ce moment, en vertu de quoi? Je n'en sais rien. Peut-être n'y avait-il que celui de la Loire, mais il y avait un fait certain de dissolution, puisque précédemment il y avait eu une sorte de commission départementale prise en grande partie à Saint-Etienne. Elle n'avait pas fonctionné et nous devions la remplacer.

M. Callet. Quel est le moment de votre convocation?

M. Cherpin. C'était une convocation exceptionnelle. Nous avons dû siéger du 20 au 25.

M. Callet. C'est ce qui m'autorise à vous dire que le décret de Bordeaux qui dissolvait les conseils généraux n'était pas connu du préfet, et que c'est sans l'avis préalable du Gouvernement que cette commission avait été nommée et convoquée.

M. Cherpin. Je n'en sais rien. Cela est possible, mais ce n'est pas conforme à mes souvenirs. Je crois me rappeler que ce décret avait fait déjà beaucoup de bruit. Peut-être est-ce la dissolution spéciale à la Loire qui avait excité les populations.

Un membre. Ce décret, avant sa promulgation, avait été très discuté. Il y avait de nombreuses dépêches attestant qu'on avait beaucoup de peine à obtenir la signature de tous les membres du Gouvernement, que M. l'amiral Fourichon refusait la sienne. M. Gambetta absent, renseigné sur cette résistance, insista vivement et le décret fut signé.

M. Callet. Le fait de la nomination de cette commission est un fait particulier à Saint-Etienne et peut-être à deux ou trois départements, ce n'est pas du tout un fait général.

M. Cherpin. Je le croyais général; il ne l'est peut-être devenu que quelques jours plus tard.

M. Callet. Avez-vous voté toutes les propositions du préfet, et n'avez-vous voté que ses propositions?

M. Cherpin. Les votes ont été très-peu nombreux; cependant je ne pourrais vous dire sur quoi ils portaient. Ces souvenirs se sont effacés de ma mémoire. Je le répète, mon opinion était que nous étions une réunion d'hommes cherchant à faire pour le mieux des intérêts du pays et ne prenant pas de rôle officiel. Pour mon compte, je n'ai jamais entendu jouer de rôle officiel, engageant obligatoirement quelqu'un.

M. Callet. Le préfet avait commis un nouvel abus en nommant une seconde commission. Vous dites que vous agissiez à titre consultatif; mais le pays était engagé par vos votes, car ce n'était pas des avis que vous donniez seulement, vous votiez des centimes; ce n'était pas une consultation, mais bien une délibération.

M. Cherpin. De deux choses l'une : ou bien nous agissions légalement et alors nous avions le droit de voter; ou bien nos délibérations étaient illégales et alors elles n'obligeaient pas et ne servaient qu'à stimuler le patriotisme.

M. Callet. Remarquez qu'une partie des membres du conseil général élu avaient protesté contre la nomination de cette commission, ainsi que quelques-uns des membres de la première commission nommée.

M. Cherpin. Je ne connais pas ce fait.

M. Callet. Ils ont protesté publiquement.

M. Cherpin. Je n'ai pas connaissance de cette protestation. Je crois qu'on avait pris tous les membres de cette commission à Saint-Etienne; dans notre arrondissement on avait pris le docteur C..., qui ne s'est pas rendu à cet appel. Nous étions très-pressés par les circonstances; on se plaignait beaucoup que la ville de Saint-Etienne ne marchât pas assez vite, on la comparait à Lyon qui avait déjà habillé, équipé ses gardes mobiles; les journaux retentissaient de plaintes contre nous; c'est dans ces conditions que nous avons été appelés.

M. Callet. Outre les protestations dont j'ai parlé, il y a eu encore les protestations de membres qui refusaient d'assister aux séances de la commission, et même il y en a eu dans le sein de la commission.

M. Cherpin. Non. Ils ont refusé purement et simplement.

M. Callet. Ils ont motivé leur refus.

M. Cherpin. Je ne le crois pas. Ils ont simplement écrit qu'ils n'acceptaient pas.

M. Callet. Permettez, j'ai trois ou quatre lettres à ce sujet.

M. Cherpin. Cela se peut; mais je n'ai pas eu connaissance de ce fait.

M. Callet. Est-ce là tout ce que vous pouvez nous dire sur cette commission?

M. Cherpin. Mon rôle n'a pas été bien long, il a duré trois ou quatre jours à peu près, et vous voyez qu'il a été déterminé par un sentiment que vous devez comprendre.

M. Callet. Nous le comprenons.

M. Cherpin. Ma première appréciation avait été de refuser.

M. Callet. Celle-là était la vraie, la bonne.

M. Cherpin. Permettez-moi d'avoir une opinion contraire. La vraie, la bonne était réellement d'agir et de renvoyer les discussions au jour où l'ennemi ne pourrait plus les entendre.

(Séance du 27 novembre 1873.)

RÉCLAMATIONS

Les deux lettres suivantes ont été communiquées à la commission par la famille de M. le général de Caussade.

Lettre de M. le capitaine DE LATOUR, du 35e de ligne.

A M. le général de Frémont, commandant une brigade de l'armée de Paris (division Pajol).

Rousade, 25 novembre 1873.

Mon général,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et que je reçois à l'instant. Depuis quelques mois, je connais les accusations injustes qui ont été portées contre le général de Caussade, j'en ai été profondément impressionné, et je crois de mon devoir de saisir toutes les occasions pour défendre sa mémoire et dire la vérité. Oui, mon général, j'étais son officier d'ordonnance, et j'ai, comme vous le dites, la consolation de ne pas l'avoir quitté un seul instant dans la malheureuse journée du 19 septembre 1870. Je certifie — et je puis le prouver par de nombreux témoins — que, pendant le combat de Châtillon, le général de Caussade donna l'exemple du plus grand calme et d'un brillant courage et resta constamment en avant de ses troupes, si bien que les obus et les balles passaient par-dessus sa tête et que les tués et les blessés se trouvèrent tous en arrière de lui.

Je certifie aussi que, lorsque la débandade des zouaves qui étaient à notre droite eut entraîné sa division, le général de Caussade resta le dernier sur le plateau, et fit ensuite tout ce qui était humainement possible pour reformer ses troupes; mais il n'avait que trois régiments composés de jeunes soldats qui savaient à peine charger leurs armes et qui étaient commandés par des cadres incomplets; quand il en eut rallié une partie, il se vit obligé, après avoir pris successivement plusieurs positions en arrière, de battre en retraite définitivement et de rentrer dans Paris. Je sais bien que le général Ducrot avait donné l'ordre de reprendre les positions de l'avant-veille, mais tous ceux qui ont connu le général de Caussade, le modèle de la discipline, me croiront facilement quand je dirai que s'il n'a pas obéi, c'est que les circonstances ont été plus fortes que lui et qu'il a été obligé de continuer son mouvement de retraite pour éviter que ses troupes se débandassent complétement.

On a dit que cette rentrée dans Paris contribua à répandre la terreur dans la ville; je le crois, mais l'effet n'eût-il pas été encore plus désastreux si tous les soldats étaient entrés isolément? et je suis intimement convaincu que ce malheur serait arrivé. Et ici, mon général, je n'accuse pas les soldats pour justifier le chef, mais je suis bien obligé de dire que ces troupes trop jeunes, nouvellement formées et ne connaissant pas encore leurs officiers, n'avaient aucune cohésion et étaient alors mauvaises, très-mauvaises; plus tard, et je suis heureux de pouvoir leur rendre cette justice, elles devinrent bonnes; cette même infanterie et les zouaves se conduisirent fort bravement dans plusieurs combats et notamment à la bataille de Champigny.

Vous m'avez demandé, mon général, quelle avait été l'attitude, dans la journée du 19 septembre, de cet homme que vous aviez toujours connu comme le modèle du devoir, de la discipline et de toutes les vertus militaires; eh bien! il n'a pas terni son passé, et nous tous qui l'avons connu, aimé, vénéré, nous devons défendre sa mémoire injustement accusée.

J'ai dit son attitude dans la journée du 19 septembre; dans les précédentes journées, il a fait les plus grands efforts pour former sa division, s'occupant des moindres détails, mais il a eu bien peu de temps; l'avant-veille du combat de Châtillon, quand sa division a campé au pied des hauteurs, à la Plâtrière, il a, lui, général de division, âgé de 63 ans, couché sans tente et par une nuit très-froide, sur un tas de pierres; il n'aurait eu que quelques pas à faire pour entrer dans une maison de Clamart ou de Châtillon; mais comme toujours il a voulu donner le bon exemple.

Dans les journées suivantes, il a consacré son temps, son intelligence et sa conscience à ses soldats. Il voyait tout par lui-même, grand'-gardes, travaux, corvées, distributions et ambulances; aussi il est mort à la peine, victime de son devoir et des malheurs de son pays.

Tel est, mon général, le résumé des renseignements que je peux donner sur mon ancien et digne général; je me mets d'ailleurs entièrement et avec plaisir, à votre disposition et à vos ordres.

Je consens aussi, très-volontiers, à ce que vous communiquiez ma lettre à M. François de Caussade, que je connais et dont j'ai conservé le meilleur souvenir. M. François de Caussade, qui est souvent venu à la division, est d'ailleurs très-bien renseigné sur tout ce qui s'est passé.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, mon général, votre très-obéissant serviteur.

Signé : G. DE LATOUR,

Capitaine adjudant-major au 35e de ligne, en congé à Rousade, par Réalmont (Tarn).

Lettres de M. le capitaine POUPART, du 116e de ligne.

A M. le général Frémont, commandant une brigade de l'armée de Paris (division Pajol).

Mâcon, 8 octobre 1873.

Mon général,

J'ai reçu seulement hier à Mâcon, où je suis en congé, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 courant, au sujet de plusieurs faits inexacts exposés dans l'enquête sur le 4 septembre relativement à la conduite du général Caussade, faits dont la famille du géné-



ral demande la rectification. Je n'ai pas lu dans les volumes de l'Enquête le passage qui concerne la journée du 4 septembre, et je n'ai pas pu me procurer ici ces volumes. Je ne pourrai donc vous désigner les passages inexacts des dépositions ; mais tous les faits de cette journée, ou au moins ceux auxquels s'est trouvé mêlé le général de Caussade dont j'étais l'officier d'ordonnance sont encore assez présents à ma mémoire pour que je puisse les exposer aujourd'hui dans tous leurs détails.

Le général de Caussade avait reçu, dans la nuit du 3 au 4 septembre, un ordre du général Montauban l'informant qu'il aurait le commandement de toutes les troupes chargées de défendre le Corps législatif pendant la journée du 4. Cet ordre indiquait le nombre des troupes d'infanterie et de cavalerie qu'il aurait à sa disposition et qu'il devait trouver réunies sur le quai d'Orsay ou au Palais de l'Industrie dès 9 heures du matin. Le général de Caussade arriva vers 8 heures 1/2 au palais de l'Assemblée; il plaça provisoirement un bataillon dans la cour du palais et deux sur le quai; les petites rues étaient gardées par des gardes de Paris à cheval et par des agents de police. Les troupes formèrent les faisceaux, tous les environs du palais étant encore très-calmes. Vers 9 heures, la foule commença à se montrer sur la place de la Concorde; un questeur de l'Assemblée vint dire au général, de la part de plusieurs députés, que si la garde du palais était confiée à la garde nationale il n'y aurait aucun trouble à redouter. Le général répondit qu'il ne connaissait pas la garde nationale et qu'il n'avait d'ordres à recevoir que du général Montauban ou de M. Schneider. Il alla trouver le général Montauban et arrêta avec lui les dispositions nécessaires à la défense du palais. La surveillance des petites rues qui se trouvent derrière le palais fut laissée aux gardes de Paris et aux agents de police, un bataillon fut placé dans la cour, du côté de la place (Bourbon) et deux autres bataillons sur le quai en dehors de la grille; trois compagnies furent placées en colonne par sections sur le pont de la Concorde, le palais étant menacé surtout de ce côté. L'entrée du pont, du côté de la place de la Concorde, était gardée par des agents de police; toute la cavalerie fut laissée au palais de l'Industrie et fut inutile pendant toute cette journée.

La foule ne tarda pas à menacer et à repousser les agents de police placés à l'entrée du pont. Le général de Caussade se trouvait alors sur le pont; un député vint lui conseiller de retirer les agents de police dont la vue, disait-il, ne faisait qu'exciter la foule, qui ne dirait rien, sans doute, si elle avait des soldats devant elle. Le général suivit ce conseil, envoya les agents de police dans les rues qui sont derrière le palais, et revint sur le quai d'Orsay, d'où il pouvait le mieux surveiller. La foule commença alors à avancer et arriva jusque sur la troupe qui avait toujours l'arme au pied. Cette foule était principalement composée de gardes nationaux sans armes; mais, sur la place de la Concorde et sur les quais du côté des Tuileries, on voyait arriver un grand nombre de bataillons armés. Les gardes nationaux non armés qui avaient commencé à envahir le pont pénétrèrent peu à peu dans les rangs des soldats, entre les sections; des députés avaient dit, paraît-il, aux officiers des compagnies placées sur le pont, qu'on pouvait laisser passer les hommes sans armes. Lorsque le général de Caussade s'aperçut de cet envahissement et qu'il voulut faire reculer tous ces gens non armés, il était déjà trop tard. La porte de la grille du palais qui se trouve sur le quai devait rester fermée à clef d'après l'ordre du général; mais des députés allant et venant constamment sur le quai, cette porte était presque toujours ouverte, de sorte que quelques gardes nationaux qui avaient pénétré dans les rangs des soldats franchirent la grille, et, en compagnie de plusieurs députés, appelèrent par des signes, du haut des escaliers du palais, la foule qui se trouvait devant la troupe, et même un peu au milieu de la troupe. Les gardes nationaux sans armes qui se trouvaient sur le pont disaient aux soldats et aux officiers : Vous voyez, on peut entrer, on nous appelle; et en même temps la foule qui se trouvait en arrière, sur la place de la Concorde, se précipitant sur le pont, les rangs de la troupe furent traversés et le pont fut envahi et ensuite le palais lui-même, par les hommes non armés d'abord et enfin par les bataillons de garde nationale armés qui suivaient.

Vous me demandez, mon général, si j'ai vu, entre autres choses, le général de Caussade aller, en compagnie de M. Crémieux, donner l'ordre à la troupe qui barrait le pont, de former la haie pour laisser passer la garde nationale. Je ne sais si ce fait se trouve exposé dans le rapport de l'enquête, mais j'affirme que je n'ai pas entendu le général donner cet ordre; je peux aussi affirmer que je n'ai pas vu le général en compagnie de M. Crémieux, que je ne connais pas, mais que j'aurais certainement reconnu d'après les portraits que j'ai vus; or, je ne crois pas, pendant toute cette journée, avoir perdu de vue un seul instant le général. Il est d'autant moins vraisemblable que le général ait donné cet ordre que, lorsqu'il vit cet envahissement par la garde nationale, il devint furieux (ce que je n'ai jamais constaté que cette fois seulement), tira son épée, fit rompre les faisceaux aux compagnies qui étaient en réserve sur le trottoir du quai, à la droite du pont et commanda lui-même : *En avant!* en se mettant à la tête de la colonne. Le général n'aurait donc accordé le passage à la garde nationale que pour pouvoir la charger ensuite à la baïonnette! La colonne avança; mais la foule des envahisseurs qui entraient par la grille était tellement compacte, qu'il aurait été impossible à ceux qui se trouvaient immédiatement devant la troupe de reculer. La troupe arrivée sur la foule, s'arrêta : il n'était plus possible, en effet, d'arrêter le mouvement. Tout le palais fut envahi, les troupes formèrent les faisceaux, et restèrent jusqu'à l'évacuation du palais qui ne fut complète que vers sept heures du soir.

Il est évident qu'au commencement de la journée, il fallait, avant tout, empêcher la foule d'arriver sur la troupe, car la troupe envahie par la foule n'a plus aucun moyen d'action; mais il est aussi évident qu'il aurait fallu, pour cela commencer le feu. Or, qui peut dire qu'il eût été préférable de tirer sur une pareille foule et d'engager ensuite un combat, car il y aurait eu combat, tous les bataillons armés, qui étaient de la banlieue, n'étant certainement pas venus pour défendre la Chambre. Le général de Caussade avait demandé, le matin, à ce sujet, des instructions au général Montauban, qui lui avait répondu de ne tirer qu'à la dernière extrémité ou même de ne pas tirer sans ordre; je ne suis pas assez sûr de cette réponse pour affirmer...

Je suis, mon général, avec le plus profond respect, votre très-humble et obéissant serviteur.

Signé : G. Poupart,

Capitaine au 116e de ligne, en congé, Boulevard des Invalides, à Mâcon.

Paris, 23 mars 1874.

A M. le général Frémont, commandant une brigade de l'armée de Paris (division Pajol).

Mon général,

Dans la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire au mois d'octobre dernier, je vous disais que je n'avais pas lu les dépositions des témoins devant la commission d'enquête sur le 4 septembre; je viens de lire toutes ces dépositions. Je n'ai rien à changer dans ma première lettre, qui ne contient que le récit des faits dont je suis absolument sûr, dont j'ai été moi-même le témoin.

Quelques dépositions apportent contre le général de Caussade des accusations tout à fait fausses. Deux témoins ont dû se tromper le 4 septembre ou se souviennent mal. Un témoin reproche au général d'avoir donné l'ordre, en compagnie de M. Crémieux, de laisser entrer les bataillons de la garde nationale; une autre déposition dit que c'est en compagnie de M. Glais-Bizoin. Lorsque le premier bataillon a fait irruption sur le pont, le général se trouvait sur le quai, et c'est alors qu'il a fait prendre les armes aux troupes de réserve, et qu'il a commandé : En avant! Mais, ainsi que le font voir clairement plusieurs dépositions, les troupes chargées de la défense du palais étaient non-seulement en nombre insuffisant (il n'y avait que le 4e bataillon du 30e de ligne et le 4e bataillon du 31e) mais étaient d'une composition très-mauvaise. La troupe n'a pas pu ou n'a pas voulu s'opposer à l'envahissement. Je crois, avec la plupart des témoins, qu'elle n'aurait pas pu. D'ailleurs la composition et la force des troupes n'avaient pas été déterminées par le général de Caussade. Si les dispositions avaient été mal prises pour la défense, le ministre de la guerre était là pendant toute la journée; il avait vu d'ailleurs ces dispositions.

J'affirme seulement que le général n'a pas pu donner l'ordre de laisser entrer la garde nationale, parce qu'il n'a pas été avec M. Crémieux, parce qu'au moment de l'envahissement du pont il se trouvait sur le quai, et parce qu'il a commandé de charger à la baïonnette les envahisseurs.

Une déposition reproche encore au général de Caussade d'être resté complètement indifférent à tout ce qui se passait, et de s'être promené avant l'envahissement, dans la salle des Pas-Perdus, sans donner aucun ordre.

Si le général a été dans cette salle avant l'en-

vahissement, ce n'est que pour aller de la place Bourbon au quai, car il s'est tenu sur le quai jusqu'au moment de l'envahissement. Comme il avait à surveiller aussi la cour de la place Bourbon, il a été trois ou quatre fois dans cette cour, et pour cela il devait traverser la salle des Pas-Perdus, mais il ne s'y est pas arrêté.

Après l'envahissement qu'il n'avait pas pu empêcher, le général fit entrer les troupes qui étaient sur le quai, dans l'intérieur de la grille, monta au milieu des envahisseurs l'escalier qui va à la salle des Pas-Perdus, et voyant qu'il ne pouvait pas arrêter la foule, s'opposa autant qu'il le put à l'envahissement en armes de la salle des séances, faisant déposer les fusils dans une petite chambre qui se trouve en haut de l'escalier. Il est resté là plus d'un quart d'heure arrachant lui-même les fusils des mains de quelques-uns, bousculé et poussé de tous côtés. Ce n'est que lorsque l'envahissement du palais et de la salle des séances fut complet, et lorsqu'il n'y avait plus rien à empêcher, qu'on a pu voir le général de Caussade se promener dans la salle des Pas-Perdus. Il est resté là, jusqu'au soir, vers sept heures; c'est lui qui est sorti le dernier du palais.

Une déposition va même jusqu'à reprocher au général son grand âge; ce n'est pas lui qui avait demandé à être placé là ; dans tous les cas, il a fait tout ce qui pouvait être fait avec le peu d'éléments qu'il avait, et peu d'hommes de son âge auraient montré plus d'activité.

Il est à regretter, mon général, que le général de Caussade ne soit plus là pour se défendre; il sait, probablement, des choses que j'ignore et mon témoignage n'a pas d'ailleurs l'autorité nécessaire.

Peut-être même, s'il n'était pas mort, le général n'aurait-il pas eu besoin de se défendre; ces accusations de quelques témoins, qui ont sans doute aussi une grande part de responsabilité, ne se seraient peut-être pas produites.

Je suis, mon général, avec le plus profond respect, votre très-humble et obéissant serviteur.

Signé : G. POUPART,
Capitaine au 116e de ligne.

Réclamation de M. le capitaine LEMOINE, chef du bureau arabe de Mostaganem.

Le *Moniteur de l'Algérie*, la *Vigie algérienne* et l'*Echo d'Oran* viennent de publier la déposition de M. du Bouzet, ex-commissaire extraordinaire à Alger, devant la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement du 4 septembre.

La partie de cette déposition qui est relative aux troubles d'Alger le 28 octobre 1870, décerne aux officiers attachés à la personne du général Walsin-Esterhazy un brevet de pusillanimité, pour ne pas dire plus, qui ne peut être accepté.

M. du Bouzet affirme en effet, à deux reprises différentes, que le général n'a pas du tout été défendu par ses officiers.

Il est équitable d'opposer à ce récit inexact et fantaisiste la déposition de M. le docteur Warnier, qui était préfet d'Alger le jour de l'émeute.

M. Warnier est assez connu de la population algérienne pour que sa parole suffise à détruire les insinuations malveillantes de M. du Bouzet.

Voici en effet ce que dit l'ex-préfet d'Alger le 28 octobre, au sujet du capitaine Lemoine, officier d'ordonnance du général Walsin-Esterhazy :

« Au début de l'invasion du palais du gouvernement et après les pourparlers avec la commune, la foule qui occupait l'escalier d'entrée jusqu'au premier étage, chercha par une poussée à pénétrer dans les appartements; alors le général se présenta à elle pour lui parler et lui annoncer qu'il était décidé à se retirer. Il lui fut impossible de se faire entendre, tant il y avait de tumulte; cela devait être avec l'élément qui était sur l'escalier : Maltais, Espagnols, Juifs, Biskris, car il n'y avait pas un homme connu auquel je pusse adresser la parole.

« Un capitaine officier d'ordonnance du général se plaça entre son chef et la foule dans la crainte qu'on ne portât des coups au gouverneur; j'étais moi aussi tout près du général. En un clin d'œil, le capitaine le plus rapproché des envahisseurs fut enlevé et, sans toucher l'escalier, porté à bras du premier étage dans la rue, au milieu des cris : à l'eau ! à l'eau !

« Je pus gagner une fenêtre des appartements donnant sur la rue; des miliciens y étaient réunis, je leur criai : « Il ne sera pas dit que la milice ne défendra pas un officier de l'armée. » Il y eut aussitôt un mouvement; c'était la milice qui arrivait. Au bout de dix minutes, l'escalier était dégagé et l'officier enlevé nous était rendu, mais ses vêtements étaient en lambeaux.

« Je constate avec bonheur qu'un des commandants de la milice, celui qui au nom de la troupe avait donné au général le conseil de s'abstenir de toute tentative de résistance, ramena lui-même au palais, avec les honneurs de la guerre et après lui avoir fait rendre son sabre et ses épaulettes, le malheureux officier sur le sort duquel nous n'étions pas sans inquiétude... »

Nous n'avons pas cru devoir reproduire en son entier la déposition de M. Warnier; on peut la lire dans le *Moniteur de l'Algérie* du 2 avril. Nous devons constater cependant qu'elle contient plusieurs inexactitudes de détail et notamment deux graves erreurs qu'il est d'autant plus indispensable de rectifier, que la première, exploitée habilement par le comité de défense, a servi de prétexte à l'émeute.

M. Warnier raconte qu'un des officiers d'ordonnance du général a souffleté un des habitants. Aucun officier d'ordonnance n'a donné de soufflet à qui que ce soit. M. Warnier a été trompé sur ce fait, que voici dans toute sa simplicité :

Au moment où, après avoir déjeuné à l'hôtel d'Orient, le général Walsin-Esterhazy traversait la place du Gouvernement pour se rendre au palais, un jeune homme se détacha d'un groupe et vint se placer devant lui au beau milieu d'une allée, en affectant de ne pas vouloir bouger. Le général Walsin-Esterhazy lui-même l'écarta vivement de la main, puis il se découvrit en disant : « Jeune homme, si vous ne respectez pas le gouverneur général, vous devriez au moins respecter mes cheveux blancs, » et il passa outre.

La foule répondit à ces paroles par des huées, et il fallut que le capitaine Lemoine, son officier d'ordonnance, se mit en travers du chemin pour qu'il pût gagner le palais du Gouvernement. Il y a loin de là à l'histoire du soufflet qui a pu être imaginée encore à la suite du fait suivant.

Quelques instants après la rentrée du général, deux officiers passèrent devant le palais, M. le capitaine Ulrich, de l'état-major, et M. le capitaine Constant, du 1er tirailleurs algériens.

Les perturbateurs les accueillirent par des cris insultants et même les bousculèrent; M. Ulrich reçut de l'un de ces furieux un coup de poing sur la figure; M. Constant fut serré de si près que ces honnêtes citoyens purent lui arracher sa décoration et sa chaine de montre.

Cet officier, justement indigné, se défendit et frappa le premier individu qui lui tomba sous la main. Tous les deux furent dégagés par le capitaine Lemoine, qui descendit en toute hâte sans armes du palais, se jeta au milieu de la bagarre et fit rentrer M. Ulrich chez lui et M. Constant chez le concierge du palais du Gouvernement.

M. Warnier dit plus loin que lorsque le général s'est rendu en voiture au quai d'embarquement, l'amiral Fabre la Maurelle était à ses côtés. C'est une erreur, suite d'oubli. Dans la voiture se trouvaient, au fond, M. le général Walsin-Esterhazy et M. le préfet Warnier, en face d'eux étaient M. le général Lichtlin et le capitaine Lemoine, le même qui avait été arraché le matin par la foule de la porte du palais qu'il défendait.

Cet officier, après avoir fait énergiquement son devoir dans la matinée, eut encore l'honneur de partager avec le général Walsin-Esterhazy les insultes les plus basses, et d'être le point de mire des plus furieux perturbateurs.

Après ce qui s'était passé dans cette journée, ce poste était trop honorable pour qu'il le cédât à qui que ce fût. M. l'amiral Fabre la Maurelle était parti en avant pour préparer l'embarquement et attendre le général sur le quai.

Enfin pour compléter ces détails, on peut ajouter que, dans la nuit du 27 au 28 octobre, de minuit à une heure du matin, une centaine d'individus étaient venus devant le palais du Gouvernement et avaient donné un charivari au gouverneur général.

Que l'on juge d'après cela si tout n'avait pas été prémédité et préparé par une puissance occulte à laquelle la foule obéissait.

Réclamation de M. TELLIER.

Déposition de M. Hélot :

« ...Le secrétaire général, au 4 septembre, avait quitté son poste, s'était fait donner un congé... »

En réponse à ce passage, M. Tellier a adressé à la commission d'enquête : 1° un certain nombre de pièces établissant qu'au 17 septembre 1870, M. Tellier, alors secrétaire général de la préfecture d'Alger, avait été forcé par l'état de sa santé, de demander un congé d'un mois, qui lui avait été accordé par le préfet le 10 octobre suivant; 2° la lettre suivante du préfet, M. Warnier :

Saint-Eugène, le 10 décembre 1870.

Mon cher Tellier,

Vous semblez craindre que l'on invoque contre vous l'obligation dans laquelle je me suis trouvé de ne pas vous confier l'intérim de mes fonctions, ainsi que les réglements m'en faisaient un devoir.



Ceux qui pourraient se servir de cette arme contre vous ignorent ce qui s'est passé dans mon cabinet. Quand la municipalité d'Alger, à la fois commune révolutionnaire et comité de défense, est venue exiger ma démission, en me menaçant d'arrestation et d'embarquement forcé à la façon du général Walsin-Esterhazy, j'ai fait connaître à ceux qui venaient me déposer et qui l'ont fait par écrit, j'ai fait connaître, dis-je, à qui les réglements m'obligeaient de remettre mon service.

Dès que j'eus désigné le secrétaire général, on me répondit : « Lui, c'est vous. Nous sommes la révolution; nous ne connaissons ni lois ni règlements. » On me désigna le nom du conseiller de préfecture qu'on voulait à ma place.

Du moment où on acceptait un membre du conseil, je défendis les droits du doyen à me remplacer avant tout autre.

Donc, si je ne vous ai pas délégué mes fonctions, si je les ai remises à M. Pellissier, c'est que j'y ai été contraint, c'est que je ne disposais plus du télégraphe pour en référer au gouvernement de Tours, ni pour vous, ni pour moi; c'est que, dans l'intérêt de dix mille colons isolés, à la discrétion des indigènes, dans l'intérieur des trois provinces, j'ai considéré comme le premier de mes devoirs de céder à la pression anarchique et révolutionnaire, car un enlèvement de vive force de ma personne comme celle du général Walsin, eût amené une insurrection générale immédiate des indigènes.

Comme vous, je tiens à bien constater que si M. Pellissier a été désigné le 29 octobre pour remplir mes fonctions, ce n'est pas parce que j'avais moins de confiance en vous qu'en lui, ni parce que j'ai pu croire que vous reculeriez devant la responsabilité de la situation. J'ai eu la main forcée, pour vous comme pour moi, et ce n'est qu'avec peine que j'ai pu obtenir une concession en faveur de M. Pellissier.

J'ajoute, pour compléter le rappel des faits dans toute leur exactitude, que vous avez repris votre service et que vous étiez à la préfecture quand la municipalité s'est présentée dans mon cabinet pour me déposer bien que votre congé ne fût pas encore expiré, bien que vous fussiez encore malade. C'est, dans les circonstances graves où nous nous trouvions, une preuve de zèle et de dévouement que je regretterais de passer sous silence.

Je vous autorise à faire de cette lettre tel usage que vous croirez utile, car je n'ai aucun intérêt à laisser ignorer comment et pourquoi j'ai quitté la préfecture. Je savais ce que je faisais en prenant cette grave résolution, et j'estime que ma retraite a été et restera le plus grand service que j'aie rendu ou que je pourrais rendre à l'Algérie. En abdiquant pour conjurer une collision inévitable, j'ai obligé le désordre à abdiquer lui-même, en le plaçant en présence d'une grande responsabilité.

Tout à vous de cœur,

Signé : Warnier.

Pour copie conforme à l'original qui nous a été présenté.

Pour le maire d'Alger :

L'adjoint,

Signé : Collarret.

Réclamation de M. le général CHANZY.

Alger, le 3 avril 1875.

A M. le Ministre de la Guerre.

Monsieur le Ministre,

C'est avec la plus vive indignation que je viens de lire dans l'*Enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale*, en ce qui concerne l'Algérie (rapport de M. de la Sicotière), les passages de la déposition de M. du Bouzet, dans lesquels il insulte l'autorité militaire, tout un corps d'officiers, et par suite l'armée, dans un langage des plus violents et des plus grossiers.

S'il n'y avait dans les appréciations auxquelles se livre l'ex-commissaire extraordinaire, que les inexactitudes et les injures qu'il croit utile d'employer pour expliquer les faits à sa façon et le rôle qu'il a joué à son profit, elles ne mériteraient que le dédain. Il y a plus : elles contiennent une accusation nettement formulée de trahison et de concussion dirigée contre les officiers qui sont dans l'armée, aussi bien en France qu'en Algérie, et dont la plupart sont encore chargés ici des fonctions qui leur ont valu ces outrages.

Comme gouverneur général de l'Algérie, ayant le droit de faire respecter ceux qui se vouent avec tant d'abnégation aux intérêts de ce pays, jaloux de sauvegarder la dignité des officiers auxquels j'ai l'honneur de commander, je proteste énergiquement contre les diffamations de M. du Bouzet; je demande à l'Assemblée nationale de venger ceux qui en sont les victimes par un acte ostensible, et je réclame l'insertion de cette lettre à la suite du rapport de la commission.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le gouverneur général civil de l'Algérie, commandant en chef les forces de terre et de mer.

Signé : Général Chanzy.

Réclamation de M. D'AUBETERRE

Constantine, le 5 avril 1875.

On lit dans la déposition du capitaine Villot, rapport de M. de La Sicotière sur l'Algérie :

« Le nouveau préfet, M. Lucet, jouissait d'un grand crédit dans le pays, qu'il habitait depuis longtemps; il entra en fonctions le 8 septembre, et fit proclamer la République en présence de la milice, des troupes de la garnison et de toutes les autorités civiles et militaires.

« La cérémonie fut solennelle : les troupes défilèrent silencieuses; les compagnies de la milice (les francs-tireurs) poussaient au contraire des cris d'enthousiasme. Il y eut le soir des illuminations et une démonstration hostile contre le colonel du 39ᵉ de ligne, auquel on reprochait d'avoir lu un journal pendant la cérémonie. Cette démonstration était conduite par un géomètre attaché au service des domaines nommé Gautier d'Aubeterre. »

M. Gautier d'Aubeterre déclare qu'il n'a pas conduit la démonstration dont il s'agit et n'a pas mis les pieds dans la rue au moment où elle se produisait.

Signé : G. d'Aubeterre.

Lettre de M. GARDE, ancien lieutenant-colonel du 43ᵉ régiment de marche (garde mobile des Bouches-du-Rhône).

Marseille, le 4 mai 1875

A. M. Lucet, député de l'Algérie.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire la rectification suivante à votre déposition auprès de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale en Algérie.

On lit dans le rapport de M. de La Sicotière (*Journal officiel* du 27 avril dernier, page 3021), les lignes suivantes :

« Déposition de M. Lucet :

« **M. Lucet**. .... On nous envoya à Constantine un régiment de mobilisés de la Côte-d'Or, en échange du 39ᵉ de ligne.

« **M. Chaper**. A cette époque il n'y avait pas encore de mobilisés. Ce sont probablement des mobiles?

« **M. Lucet**. Ce sont des mobiles, je confondais; c'est, je crois, le 43ᵉ régiment de mobiles de la Côte-d'Or.

« **M. Chaper**. Plus tard vous avez eu des mobilisés?

« **M. Lucet**. Ce n'était plus sous mon administration. C'était donc un régiment de mobiles, et je me souviens qu'à leur arrivée à Constantine les officiers et les simples soldats, presque tous riches vignerons, avaient de l'or plein leurs poches, et je ne tardai pas à m'apercevoir que la discipline était loin de s'en bien trouver. Je vis encore autre chose, c'est que les mobiles s'insurgèrent contre leurs officiers, qui avaient été nommés par le Gouvernement, et demandèrent qu'ils fussent nommés à l'élection. Je n'avais pas à m'occuper de ce fait, l'autorité militaire dut donner satisfaction à cette réclamation basée sur un récent décret : le colonel fut destitué et remplacé par un très-riche propriétaire de la localité d'origine. Un bataillon du régiment resta à Constantine; les deux autres furent distribués en détachements dans les diverses places de la province; les hommes faisaient régulièrement l'exercice, mais il y avait un côté défectueux : ils se mêlaient beaucoup à cette partie de la population qui fréquente spécialement les lieux publics, ce qui, je le répète, n'était pas bon pour la discipline.

« J'estimai donc, peut-être me trompai-je, que dans l'éventualité d'un désordre à réprimer, il y avait peu à compter sur un pareil appui, alors surtout qu'il était complétement isolé de toute troupe régulière. »

Voici, monsieur le député, quels sont les points de votre déposition dont la rectification a la plus haute importance pour l'honneur du 43ᵉ ré-



giment de marche, garde mobile des Bouches-du-Rhône :

1° Vous avez confondu un bataillon de mobilisés de la Côte-d'Or avec le 43° régiment de marche (mobiles des Bouches-du-Rhône), fort de 3,800 hommes, qui a précédé en Algérie d'environ deux mois le bataillon de mobilisés de la Côte-d'Or. — Les mobiles de la Côte-d'Or étaient, je crois, enfermés dans Paris, où ils firent noblement leur devoir.

2° J'ai eu l'honneur de commander le 43° régiment de marche, depuis le 2 septembre 1870 jusqu'au 31 août 1871, date de ma rentrée en France avec les deux dernières compagnies restées en Algérie.

3° Les officiers du 43° régiment de marche ont tous été nommés par le Gouvernement, et je me suis opposé formellement, avec succès, à toute espèce d'élection. Jamais les mobiles de mon régiment ne se sont insurgés contre leurs officiers.

4° Le 43° régiment de marche, dès son arrivée dans la province de Constantine, a été fractionné en dix-huit détachements, qui ont remplacé exclusivement les troupes de ligne, couvrant ainsi les frontières de l'est, du Sahara, de la Kabylie et le littoral de toute la province. Il n'est resté à Constantine que deux compagnies, qui plus tard ont été envoyées en colonne.

5° Conformément aux ordres sévères que j'avais donnés dès l'arrivée du régiment en Algérie, les soldats ne se sont pas mêlés à « cette partie de la population qui fréquente spécialement les lieux publics. »

6° A part quelques faits isolés, comme il s'en est malheureusement rencontré partout, la discipline n'a pas cessé de mériter les ordres du jour élogieux des officiers généraux qui se sont succédé au commandement de la division, particulièrement M. le général Faidherbe et M. le général Dargent.

7° Quant à cet « appui sur lequel il y avait peu à compter dans l'éventualité d'un désordre à réprimer, » les événements qui ont surgi dans la province ont mis en relief, d'une manière saisissante, l'importance des services rendus par le régiment de mobiles des Bouches-du-Rhône; en effet, au début de l'insurrection, par qui ont été défendus et préservés du pillage et de la destruction les postes ou les villes de Souk-Arhas, d'El-Miliah, de Bordj-bou-Arréridj, de Batna, de Biskra, de Bou-Saâda, etc.?

Ce que je dois m'attacher à faire ressortir, monsieur le député, c'est que notre régiment de mobiles s'est trouvé seul dans la province de Constantine pour supporter les premiers assauts d'une insurrection formidable, et qu'il a maintenu le reste de la province par la fermeté de son attitude, laissant aux troupes envoyées de France le temps d'arriver et de s'organiser en colonne.

Je ne compte pas comme ayant concouru à cette défense les bataillons de mobilisés de la Côte-d'Or et des Alpes-Maritimes, qui, sous les yeux même de la population de Sétif, ont refusé de marcher au secours de Bordj-bou-Arréridj, défendu héroïquement pendant quatorze jours par deux compagnies de mon régiment (360 hommes) et par une cinquantaine de braves colons. Dans cette affaire, demeurée presque ignorée, les pertes des défenseurs ont été de huit morts et de vingt-cinq blessés, plus de six cents Arabes ont été tués.

La confusion involontaire que je vous signale, monsieur le député, a vivement ému le corps d'officiers et de soldats que j'ai eu l'honneur de commander; c'est en leur nom comme en mon nom personnel, que je vous demande la rectification de cette partie de votre déposition.

Je l'attends, monsieur le député, plein de confiance en votre impartialité, et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : GARDE.

P. S. J'adresse la copie de cette lettre avec quelques pièces à l'appui à M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Extrait d'une lettre de M. VIRY, juge à Châteaudun.

5 mai 1875.

..... Je n'ai jamais écrit au général Walsin-Estherhazy..... (1). Il m'avait écrit une lettre qui devait tenir lieu de ses explications orales et qui se terminait *crûment*, sans formule de salutation. Le général prétendait, ayant agi dans l'exercice de ses fonctions, s'abriter sous le manteau de la garantie constitutionnelle.

Vint le jour de l'audience publique. Je dus donner lecture de l'exception soulevée par le général de division. M. Andrieu désira posséder la lettre; je ne consentis qu'à lui en donner copie, en en faisant suivre l'envoi de certaines réflexions.

Puis, M. Andrieu fit donner à ma lettre une publicité que j'étais loin d'avoir provoquée, mais que j'ai tolérée.....

Lettre de M. DE COLONJON, ex-chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.

Paris, 18 mai 1875.

A M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Le jour où paraissait dans *le Colon* un article injurieux contre moi, je recevais une lettre anonyme par laquelle on me prévenait que j'allais être arrêté si je ne me pressais pas de « donner ma démission. »

J'allai de suite demander au commandant par intérim la division en l'absence du général Litchtlin, qui s'était réfugié à l'amirauté pour se soustraire aux brutalités de la commune, s'il avait donné l'ordre de me faire arrêter?

Emu jusqu'aux larmes, mon chef direct me répondit en me pressant les mains : « Plaignez-moi, mon bon ami, d'être obligé de tenir compte des ordres de ceux qui ont érigé en système la révolution des lois et la révolte contre l'autorité. »

Je me pressai de répondre : « Mais oserez-vous m'obliger à subir cette humiliation d'être arrêté et conduit en prison par un tas de mauvais drôles pris de vin? Ne comprenez-vous pas que vous vous préparez d'éternels regrets en me livrant à des culotteurs de pipe, des tapageurs, des barricadeurs, etc.? »

Réponse : « Mon dieu, non, je n'ai pas l'intention de commettre cette cruelle action, mais je vous prie, je vous supplie, pour éviter les scènes scandaleuses que je prévois et que je veux à tout prix empêcher, de vouloir bien vous rendre au fort l'Empereur librement, afin de vous trouver à l'abri pendant plusieurs jours des scènes violentes qui ne peuvent manquer d'avoir lieu. Plaignez-moi, ajouta-t-il, avec un redoublement d'émotion, car je suis, je vous le jure, plus à plaindre qu'à blâmer. »

Bien persuadé que le colonel Renaud tenait à ne pas désobliger le parti de la Commune, je sortis de l'état-major de la place pour me rendre au fort l'Empereur.

Je fus reçu par le commandant du fort qui, visiblement ému, me dit en se découvrant : « Je vous prie, mon colonel, de vouloir bien ne pas considérer le fort que je commande comme une maison de détention; c'est un abri pour vous dans un moment où les révolutionnaires se dispensent de tout frein et de toute règle..... »

Le dixième jour de mon entrée au fort l'Empereur j'écrivis au commandant par intérim la division que si ma détention devait se prolonger je m'échapperais « à mes risques et périls du fort et je reprendrais d'urgence le commandement de ma légion. »

L'effet de cette lettre ne se fit pas attendre: le lendemain, de très-bonne heure, « mon chef direct, » le colonel Renaud, vient me voir et me dit de nouveau en me serrant cordialement les mains: « Mon bon ami, je vous prie, je vous supplie une fois de plus, de vouloir bien, dans l'intéret de l'ordre, supporter encore pendant quelques jours votre pénible situation. »

Deux jours après, le commandant du fort reçut l'ordre de me rendre ma liberté.

Une heure après je rentrais chez moi et à peine arrivé je reçus la visite du colonel Renaud qui, vivement ému, me dit en pleurant : « En autorisant votre arrestation ou plutôt votre détention et en donnant « provisoirement » le commandement de votre légion au commandant de la compagnie d'Alger, j'ai malgré moi fait exécuter l'ordre de la Commune. »

A dater de ce jour jusqu'à mon départ d'Alger pour Besançon, où je venais d'être appelé par ordre ministériel pour prendre le commandement de la 7° légion, je remplis sans difficulté les devoir de mon commandement.

Résumé : Une légion de gendarmerie, quand elle conserve sa discipline et son obéissance, est dans les jours de révolte beaucoup plus forte qu'un régiment en bataille. Malheur à ceux qui n'écoutent pas, comme l'a fait le commandant de la compagnie d'Alger, la voix de leur chef, osent paralyser son autorité par une opposition intéressée et profondément méchante.

Ma conscience m'affirme que pendant la durée

(1) Rapport de M. de la Sicotière sur l'Algérie, p. 66 et suiv. — Déposition de M. le premier président Pierrey, Annexe de ce rapport, p. 231 et suiv.



de ma longue carrière militaire je n'ai cessé de faire preuve en toute occasion de cet esprit de discipline qui prescrit au subordonné, quel que soit son grade, pour ne pas se dégrader lui-même par un manque de cœur et de loyauté, d'affirmer son obéissance sans arrière-pensée, sans controverse et sans tiédeur envers ses supérieurs.

Le colonel en retraite, ex-chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.

Signé : COLONJON.

P. S. Ma conscience me fait un devoir d'ajouter ceci à ma déposition concernant le colonel Renaud :

Je craindrais de manquer d'esprit d'équité envers ce brave et très-honorable officier supérieur, si je ne m'empressais pas de reconnaître qu'en se laissant circonvenir par les membres les plus influents de la commune, il subissait à regret, en sa qualité de vieil Algérien, à la veille d'être mis à la retraite, cette nécessité de chercher à être agréable à tout le monde, ne comprenant pas que c'était le plus vrai moyen de ne contenter personne.

N'ayant plus que quelques mois à faire pour rentrer dans la vie civile, il tardait à cet honorable et brave officier supérieur d'être déchargé d'un commandement, d'autant plus embarrassant qu'il avait à l'exercer dans les circonstances les plus délicates et les plus difficiles (1).

(1) Cette réclamation vise un des passages de la déposition de M. Pierrey, concernant l'arrestation du colonel de gendarmerie par les meneurs de l'insurrection en Algérie.

Lettre de M. THIBAUVILLE, ex-colonel commandant le 51e de marche.

Sauveterre de Béarn (Basses-Pyrénés)
22 mai 1875.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Je vous demanderai la permission de rectifier quelques légères erreurs qui se sont glissées dans ce qui vous a été dit par monsieur le commandant du 17e corps. Et d'abord, c'est à tort que cet officier général affirme qu'il a été abandonné par la plus grande partie des troupes « qu'il avait sous la main, » attendu que, pendant toute la durée du combat, il a eu à sa portée les 1er et 2e bataillons du 51e de marche, d'un effectif de 2,400 hommes et de 27 officiers. Quant à moi, je me suis toujours tenu assez près de lui pour qu'il pût communiquer avec moi à la voix ordinaire, et lorsqu'il a été mis hors de combat, j'étais tout au plus à dix pas de lui et sur la même ligne. Jusqu'à ce moment, à l'exception des tués et des blessés, personne n'est resté en arrière. Bien que composés de jeunes soldats, les deux bataillons ont marché pendant près de deux heures, sous une pluie incessante de fonte et de plomb, avec un entrain qui eût fait honneur aux plus vieilles troupes, les plus aguerries. Je me hâte d'ajouter que messieurs les zouaves pontificaux nous ont donné l'exemple et qu'ils ont porté aussi haut que possible le sentiment du devoir, dignes en tous points du chef qui les commandait et du général en chef qui marchait à leur tête avec une bravoure chevaleresque.

Après la mise hors de combat du général de Sonis, c'est à moi qu'est échu l'honneur de prendre le commandement de l'aile droite des troupes présentes, et mon premier soin a été de tirer parti d'une demi-batterie qui nous suivait à 50 mètres environ, et cela dans le but de faciliter la marche en avant du 48e, que je supposais à notre droite, mais dont la présence, en tout cas, m'eût été cachée par un contre-fort qui, à droite, limitait la vue à un espace très-restreint. J'ai tout lieu de penser que l'intervention de cette demi-batterie, dont tous les coups portaient à merveille dans les masses prussiennes rangées en colonne, et qui se trouvaient à bonne portée de l'autre côté d'un bois qui couvrait notre aile droite, a poussé l'ennemi à en finir avec un adversaire qu'il tenait dans la main depuis longtemps et qu'il décimait à plaisir ; et un mouvement tournant qui broyait notre aile gauche et qui la coupait en deux, mettait le 2e bataillon en déroute et de proche en proche, de la gauche à la droite, les troupes affolées cédaient à une de ces paniques que rien ne peut arrêter. Du reste, presque en même temps, notre aile droite était également prise en flanc, précaution inutile de la part des Prussiens tant le succès de leur mouvement sur la gauche était complet...

Ce qui à mon avis réfute le plus éloquemment le témoignage de M. le général de Sonis, c'est le total des pertes essuyées par les 1er et 2e bataillons du 51e de marche et qui s'élève, pour les sous-officiers, caporaux et soldats tués, blessés et prisonniers, au chiffre de 628, c'est-à-dire à un peu plus du quart de l'effectif. Quant aux officiers, je me plais à penser que vous trouverez qu'ils ont largement payé de leur personne, car sur les 27 présents, cinq ont été tués, sept ont été fait prisonniers ou blessés et parmi ces derniers deux seulement ne sont pas restés entre les mains de l'ennemi. Il est bien entendu que dans ce nombre je ne comprends pas le général de brigade fait prisonnier à Loigny, son cheval tué sous lui et entouré d'un cercle de baïonnettes, au moment où il pénétrait dans le village à la tête du 2e bataillon.

Tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer est de la plus rigoureuse exactitude ; loin de moi de vous demander de me croire sur parole, je désire au contraire très-vivement que ce que je viens de dire soit contrôlé et rien n'est plus facile, car le 51e de marche a été fondu dans le 51e de ligne, en ce moment en garnison à Paris. Or, parmi les officiers de ce dernier régiment, il s'en trouve plusieurs qui ont dû de longs mois de captivité en Allemagne à leur présence à l'affaire de Loigny. Je n'ai nullement mission de défendre le 48e, toutefois j'affirme, avec pleine connaissance de cause, que le régiment n'a pas reçu d'ordres ; M. de Bouillé, envoyé à sa recherche, ayant été renversé par un éclat d'obus, n'a pu accomplir sa mission.

Sauf ces légères rectifications, je reconnais que tout ce qui a été dit par M. le général de Sonis est de la plus parfaite exactitude et j'ai le ferme espoir que les conclusions qui seront tirées de renseignements aussi précieux contribueront puissamment à éviter aux générations à venir les fautes que nous avons pu commettre. Je ne peux toutefois m'empêcher de manifester le regret que M. le général de Sonis n'ait pas jugé prudent de prendre quelques renseignements avant de parler devant la commission d'enquête ; cela lui eût évité des erreurs qui, contre son attente, ont très-certainement causé un préjudice irréparable à nombre de braves gens qui peut-être méritaient mieux.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : THIBAUVILLE,

Ancien élève de l'Ecole polytechnique, ex-colonel d'infanterie commandant le 51e de marche et la 2e brigade de la 2e division du 17e corps à l'armée de la Loire.

Lettre de M. DE VALON.

Paris, le 19 mars 1875.

A M. le président et messieurs les membres de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Messieurs,

Un rapport de votre commission, dans l'examen des faits se rattachant à l'entrevue de Ferrières, a visé la discussion qui a eu lieu sur le même sujet devant l'Assemblée dans les séances des 2, 16 et 17 juin 1871 (1). La lecture de ce rapport m'amène à vous prier, messieurs, de vouloir bien insérer, parmi les pièces justificatives de l'enquête, le procès-verbal de la délibération du 8e bureau, séance du 17 février 1871, à Bordeaux.

Ce procès-verbal constate que :

« Le 17 février 1871, le 8e bureau s'est réuni à quatre heures au palais de l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Baze, pour délibérer sur la déclaration présentée à l'Assemblée par M. Keller au nom des provinces d'Alsace-Lorraine.

« MM. Baze, président, Amy, de Beauvillé, comte de Brettes-Thurin, René Brice, Brisson, de Chabrol, de Corcelle, Duréault, comte de Durfort de Civrac, Ernoul, baron Eschassériaux, Jules Favre, de Féligonde, de Fontaine, de Fourtou, marquis de Franclieu, Fresneau, Flotard, Gailly, Gallicher, Gambetta, Gueidan, l'Ebraly, de Lespinasse, de Lestapis, Lestourgie, Paris, de Chavannes, Saint-Marc-Girardin, Thurel, Toupet des Vignes, comte d'Hespel, Humbert (Moselle), Leroux (Aimé), Paultre et de Valon, secrétaire, étaient présents.

« Une première discussion s'engagea à laquelle prirent part MM. Baze, président, de Corcelle, Humbert (de la Moselle) et Toupet des Vignes.

« Un membre du bureau, M. de Valon, exprima le regret que la déclaration des députés de l'Alsace et de la Lorraine, par le caractère qui lui était donné, plaçât la Chambre dans la douloureuse alternative ou de déclarer la guerre à outrance par un acquiescement complet ou de consentir à l'avance à l'abandon des deux pro-

(1) Rapport de M. de Rainneville, n° 1,416 c.



vinces par une nuance d'hésitation. Il était pour ainsi dire impossible, disait-il, de trouver une formule qui, par une habileté de langage, évitât la difficulté. Ne pourrait-on pas se borner à donner acte des sympathies unanimes qui venaient d'accueillir dans l'Assemblée les paroles de M. Keller et à s'en rapporter d'ailleurs aux négociateurs?

« M. Gambetta ne crut pas qu'il y eût lieu de regretter en rien la déclaration des députés d'Alsace et de Lorraine. Elle ne pouvait pas ne pas avoir lieu. Il acceptait en partie la proposition du préopinant; mais il désirait que l'on s'en tint à la constatation du fait matériel des applaudissements donnés au discours de M. Keller et que l'on passât à l'ordre du jour.

« Survint M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères.

« Dans sa pensée, la démonstration faite au nom des provices d'Alsace et de Lorraine, qui était toute naturelle, aurait dû rester une simple protestation. Le caractère qui lui avait été donné plaçait la Chambre dans la nécessité de commettre une faute, et quoi que nous fissions, cettefaute inévitable serait exploitée contre nous.

« Cette démonstration, ajoutait-il, dans la forme pressante qui lui était donnée, était prématurée. Nous ne savons rien, disait-il, des intentions de la Prusse. Il est possible qu'elle veuille demander la cession de ces deux provinces; mais elle ne l'a pas demandée. Il est possible qu'elle ne la demande pas. Peut-être aussi s'agirait-il d'une neutralisation.

« Si la cession était demandée, conviendrait-il de la refuser tout d'abord?

« Non, il fallait savoir accepter les réalités. Il n'y aurait pas de déshonneur à céder l'Alsace et la Lorraine après avoir fait tous ses efforts pour les conserver. Notre histoire fournit plus d'un exemple de cession de territoire. Le déshonneur serait au contraire de compromettre l'existence même de la nation française dans la poursuite d'une guerre qui serait reconnue impossible.

« Il ne fallait donc pas s'engager à l'avance. Il ne fallait pas s'associer aux paroles de M. Keller.

« Elles vont nous causer dès à présent, disait l'orateur, un premier dommage au sujet de l'armistice. Quand le ministre des affaires étrangères s'est rendu à Versailles, il n'a pu obtenir une prolongation de plus de cinq jours. M. Jules Favre ne dissimula pas qu'un grand parti en Prusse regrettait la convention du 28 janvier, voyait avec peine la réunion de l'Assemblée nationale et conservait le désir de traiter avec un autre pouvoir. Quand la demande de prolongation a été présentée, dit-il, on a voulu profiter de l'occasion pour reprendre tout ce qui avait été accordé. Le ministre des affaires étrangères, qui voit un adoucissement aux malheurs de la France en ce qu'elle est redevenue libre d'elle-même et n'a plus de maître, n'a pu obtenir que cinq jours, le temps de réfléchir.

« Dans cette situation, et ne sachant d'ailleurs, il le répétait, quelles seraient les conditions de la paix, M. Jules Favre proposa la rédaction suivante de l'ordre du jour :

« Attendu que l'Assemblée convoquée pour « statuer sur la question de paix ou de guerre « doit se réserver la plénitude de la souveraineté « dans les négociations qui vont s'ouvrir;

« Que d'ailleurs la protestation des députés de « l'Alsace et de la Lorraine est prématurée, au« cune condition de paix n'ayant été encore pro« posée;

« L'Assemblée, prenant acte de cette protesta« tion, passe à l'ordre du jour. »

M. Saint-Marc Girardin exprima la satisfaction que devait éprouver le bureau de compter parmi ses membres l'honorable M. Jules Favre, qui pouvait éclairer ses décisions par de si utiles renseignements.

Puis le débat s'engagea entre M. Gambetta et M. Jules Favre.

M. Gambetta voyait un danger dans la rédaction de M. Jules Favre. « Laisser pressentir, disait-il, que l'on céderait au besoin les deux provinces, c'était dire à l'ennemi : *Prenez-les !* »

M. Jules Favre croyait qu'il était indispensable d'avoir une attitude sincère. « Une autre attitude, disait-il, dénoterait la faiblesse ou ne pourrait que la produire. »

M. Gambetta proposa un ordre du jour ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale donne acte de la déclaration déposée sur son bureau par les députés d'Alsace et Lorraine et passe à l'ordre du jour. »

Le bureau procéda à la nomination d'un commissaire. Ce fut M. Jules Favre qui fut élu.

Une lacune existe, messieurs, dans le document auquel je viens de me référer; il n'y est pas question de la déclaration de M. Jules Favre, relativement à l'offre à lui faite, à Ferrières, par M. de Bismarck, d'entrer en négociations pour la paix, moyennant la cession de Strasbourg et de sa banlieue. Il n'est pas moins que c'est dans le discours même dont l'analyse vient d'être reproduite, que M. Jules Favre a entretenu de ce point important les trente-cinq députés présents à la séance. Si M. Jules Favre a eu de plus, à ce sujet, dans un groupe de collègues, avant ou après la levée de la séance du bureau, une conversation particulière, je l'ai ignoré. J'étais secrétaire du bureau, et si je n'ai pas relaté dans le procès-verbal cette partie de la discussion, c'est qu'on me fit observer qu'il s'agissait là d'une déclaration étrangère à l'objet de la délibération, il fut convenu que le bureau lui-même serait appelé à décider si la mention serait insérée. Une discussion eut lieu en effet à cet égard dans le bureau, le 18 février 1871; on alla aux voix, et la majorité, qui adopta le procès-verbal, décida que la mention réservée ne serait pas faite. Je dois dire que cette décision, devant laquelle je dus m'incliner, contribua plus tard à me faire considérer comme un devoir personnel, puisque j'avais été appelé à rédiger le procès-verbal, d'opposer à M. le général Trochu, argumentant des déclarations de M. Jules Favre au mois de septembre 1870, les déclarations contraires de M. Jules Favre à Bordeaux.

C'est au procès-verbal, dans le paragraphe commençant par ces mots : « Elles vont nous causer dès à présent un premier dommage au sujet de l'armistice, » qu'auraient dû trouver place les quelques phrases relatives à Strasbourg, et je puis affirmer qu'elles étaient, au fond, celles-ci. Après avoir rappelé qu'un grand parti, en Allemagne, regrettait la convention du 28 janvier et avait profité de la demande de prolongation d'armistice pour chercher à tout reprendre, le ministre des affaires étrangères ajoutait :

« Et je ne vous cacherai pas, messieurs, qu'à Ferrières il m'eût été possible d'engager des négociations pour la paix, à des conditions moins cruelles que celles que nous pouvons craindre aujourd'hui. A Ferrières, en effet, M. de Bismarck m'avait parlé d'une paix possible au prix de la cession de Strasbourg et de sa banlieue, et je ne sais si ma conscience ne me reprochera pas de n'avoir pas saisi l'occasion qui m'était offerte; mais je n'eus pas le courage de désespérer de la victoire pour mon pays, et si nous avons une consolation dans nos malheurs, c'est que, du moins, la France est libre d'elle-même et n'a plus de maître..., etc., etc. »

Je vois encore, messieurs, sur les visages de mes collègues, l'impression produite par cette déclaration inattendue.

Veuillez agréer, messieurs, etc.

A. DE VALON,
Député du Lot.

Lettre de M. le général REBILLIARD

Bône, le 3 mars 1875.

A M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Mes occupations m'avaient empêché de prendre connaissance plus tôt de la troisième partie du rapport sur l'expédition de l'Est, fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale; je viens seulement de lire ce document remarquable tant par l'élévation du style que par les sentiments d'indulgence dont vous faites preuve à l'endroit de l'armée, dont la malheureuse retraite eut un si triste dénoûment.

A la page 8164 du n° 337 du *Journal officiel* du 10 décembre 1874, 3e colonne, j'ai remarqué le dernier paragraphe, ainsi conçu :

« A peine établi sur la Loue, dans d'excellentes positions, le général Martineau crut devoir prévenir le général en chef que le découragement dont la division Dastugue avait donné le premier et triste exemple, se propageait comme une fatale contagion et avec une rapidité effrayante dans les deux autres divisions, dont l'une, bien qu'énergiquement commandée par le général Rebilliard, se maintenait avec peine, et l'autre, exténuée par une succession de fatigues excessives, lui échappait absolument. »

Sans vouloir glorifier plus qu'elle ne le mérite la 2e division du 15e corps, dont j'avais le commandement, je puis affirmer qu'elle est toujours restée à la hauteur de son devoir.

En effet, dans mon journal de marche, je trouve :

« A la date du 16 janvier, les troupes de la 2e division, sur les plateaux de Montchevis et de



Montbéliard, réduites à un rôle presque passif, supportèrent avec sang-froid et bravoure une violente canonnade de la part de l'ennemi, dont les pièces de 24, en batterie au lieu dit la Grange-aux-Dames, envoyaient sur le plateau de Montbéliard des projectiles énormes.

« 17 janvier. A la vue des tirailleurs prussiens s'avançant pour enlever une batterie dirigée contre Montbéliard, le bataillon du régiment étranger et le 5e bataillon de chasseurs à pied placés en soutien se précipitent à la baïonnette sur l'ennemi, qu'ils forcent à la retraite, et le poursuivent jusque sous ses batteries.

« 19 janvier. Au moment où nos troupes évacuaient le plateau, l'ennemi attaque la ferme de Montchevis, que défend énergiquement une compagnie du régiment étranger; le capitaine Tricot de ce régiment est tué d'une balle à la tête.

« Malgré les obus lancés à toute volée par l'ennemi sur Dung et Allondans, le mouvement de retraite s'exécute dans un ordre parfait, tant du côté de Dung, où l'arrière-garde, sous les ordres du général de division Rebilliard, s'arrête à chaque intant pour protéger le mouvement, que du côté d'Allondans, où l'extrême arrière-garde, sous les ordres du général Choppin, gagne à travers les bois la queue de la colonne qu'elle rejoint à Présentevillers.

« 25 janvier. Vers midi le colonel Odier, commandant le génie du 15e corps, déclare au général Rebilliard, qu'il juge nécessaire de construire des ouvrages pour occuper et défendre les points dits les Cols, en avant de Busy, considérés comme la clef de Besançon. Ordre est immédiatement donné au 3e bataillon du 39e de ligne d'aller occuper les positions en avant de ces points, afin de permettre aux travailleurs du génie de construire un retranchement. Il est en même temps appuyé par un bataillon du 25e de mobile; le reste de la 1re brigade, général Le Camus, prend les armes; la 2e brigade est prête à appuyer le mouvement au besoin.

« Le bataillon du 39e s'avance par l'ancienne route de Quingey tandis que le bataillon du 25e, gagnant par un sentier la crête qui domine cette route, marche parallèlement au 39e.

« En arrivant à hauteur du Col, les tirailleurs du 39e de ligne sont accueillis par une violente fusillade à laquelle ils ripostent vigoureusement, le 25e est engagé peu après et, au bout de deux heures d'un combat sérieux pendant lequel le bataillon du 39e a déployé une énergie et un entrain remarquables, nos troupes occupant les Cols prennent position même jusqu'à la ferme, qui se trouve en avant de ce point. Ce brillant engagement nous coûte 128 hommes hors de combat dans le 39e seulement.

« 26 janvier. Après une fusillade insignifiante toute la matinée, l'ennemi a attaqué avec des forces supérieures les points en avant des Cols; l'attaque a été vigoureusement supportée; mais la retraite précipitée du 25e de mobile détermine le 39e à se replier derrière les retranchements construits dans la nuit par le génie, et où de l'artillerie avait été disposée. Le feu de ces pièces, habilement dirigé, oblige les assaillants à se retirer. A Vorges, l'ennemi est contenu par des chasseurs à pied, le 29e mobile, un bataillon du 39e de ligne et l'artillerie de montagne.

« Nos pertes sont évaluées à peu près au même chiffre qu'hier; un officier du 39e a été tué. »

D'après un ouvrage publié à Besançon, les pertes des Allemands, dans ces deux jours, peuvent être évaluées à 3,000 hommes.

Ces extraits authentiques, dont une copie doit exister au ministère de la guerre, démontrent que la 2e division du 15e corps ne se laissait pas aller au découragement; elle avait au contraire un moral excellent.

Quelque anxiété s'était produite le 24 janvier lorsqu'on apprit que l'armée devait se diriger sur Pontarlier et que la 2e division serait laissée à Besançon pour défendre les approches de la place; mais bientôt elle eut à se féliciter du rôle important qui lui avait été assigné d'arrêter l'ennemi qui s'avançait par l'ancienne et la nouvelle route de Quingey, dans le but de s'emparer des hauteurs qui commandent Besançon au sud et d'où cette place aurait pu être menacée d'une manière sérieuse par l'artillerie ennemie. Les troupes furent ensuite employées à mettre en état de défense les positions excellentes par elles-mêmes qu'elles occupaient en avant de Busy, de Larnod, de Fontain, à Arguel, au Pugey, à Vorges, etc.; la confiance des soldats dans leurs chefs, dans les ouvrages qu'ils avaient exécutés, devint telle qu'ils n'appréhendaient même pas la reprise des hostilités.

Les corps qui ont fait partie de la 2e division du 15e corps sont :

2e DIVISION

Général Rebilliard, commandant.

Uhrich, capitaine, faisant fonctions de chef d'état-major;

De Liédekerke, capitaine, sous-chef d'état-major (légion étrangère);

S. Walsin-Estérhazy, lieutenant, officier d'ordonnance;

Marquis de Brissac, capitaine au 29e de mobile, officier d'ordonnance;

Lèques, sous-intendant militaire;

1re brigade.

Général Le Camus, commandant (infanterie de marine).

5e bataillon de chasseurs à pied, commandant Chamard-Boudet;

25e mobile (Gironde), lieutenant-colonel d'Artigolle;

39e de ligne, colonel Mesny;

Régiment étranger, lieutenant-colonel Canat.

2e brigade.

Général Choppin, commandant.

2e zouave de marche, lieutenant-colonel Chevalier;

29e mobile (Maine-et-Loire), lieutenant-colonel, Arnous-Rivière;

30e de marche, lieutenant-colonel Godin;

Artillerie, chef d'escadron Chastang;

Génie, chef de bataillon Ruelle;

Escadron de lanciers, Fleury, capitaine-commandant;

Peloton du 4e dragon, escorte du général de division, Kraetz, sous-lieutenant commandant.

A partir du 26 janvier, la 2e division du 15e corps ne s'est plus trouvée sous le commandement ni sous les yeux des généraux Martineau et Clinchant, commandant le 15e corps et l'armée de l'Est.

D'abord isolé, quoique relevant du commandement territorial de Besançon, puis investi moi-même de ce commandement que j'ai exercé jusqu'à la fin du mois de mai, j'étais, je crois, mieux que personne à même de donner d'utiles renseignements sur la situation morale de la 2e division du 15e corps, sur la mission dont elle a été chargée. J'ai donc lieu de regretter vivement que la commission ne m'ait pas appelé devant elle; j'aurais pu dire combien il avait été heureux que Besançon, parfaitement approvisionné sous tous les rapports, ne fût pas tombé entre les mains de l'ennemi, car le matériel considérable de cette place a été une précieuse ressource pour réprimer l'insurrection de la Commune. J'aurais encore pu faire connaître que les deux meilleurs régiments de ma division, le 39e de ligne et la légion étrangère, ont été dirigés sur Paris dès la nouvelle de l'insurrection et se sont fait remarquer par leur entrain, leur vigueur dans les attaques des barricades.

La bienveillance dont la Commission m'a déjà donné une preuve en me signalant dans son rapport inséré au *Journal officiel* du 7 mars 1874, n° 65, page 1789, me permet d'espérer que mes observations seront accueillies.

Je dois tenir d'autant plus à ce que tous les faits auxquels ma division a pris part soient reproduits avec fidélité, exactitude, que j'ai été privé du grade dont j'avais été revêtu à la suite des événements des 2, 3, 4 décembre devant Orléans, pendant lesquels ma brigade a été signalée par le général en chef d'Aurelle de Paladines comme ayant mérité la reconnaissance de l'armée et du pays.

L'omission que j'ai l'honneur de vous signaler résulte certainement de l'isolement où je me suis trouvé, par suite des événements. En la réparant, la commission rendra justice à une division, qui a eu le rare bonheur, sur la Loire et dans l'Est, de ne perdre ni un canon ni une voiture et dont les services ne sont pas assez connus. Votre haut témoignage serait une précieuse récompense.

En résumé, monsieur le président, j'ai recours à votre esprit d'équité, d'impartialité pour que le rapport sur l'expédition de l'Est soit complété en ce qui concerne la 2e division du 15e corps qui, laissée en arrière de Besançon, sur la rive gauche du Doubs, pour défendre les hauteurs qui commandent la place, a puissamment contribué à la préserver de l'invasion en combattant vaillamment les 25 et 26 janvier alors que l'armée se dirigeait si fatalement sur Pontarlier.

Veuillez agréer, monsieur, etc.

Signé : Général Rebilliard,
Commandant la subdivision de Bône.

Réclamation de M. DIDIER, ancien procureur de la République au tribunal de la Seine.

A M. le président de la commission d'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Après la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 26 mars 1872, je croyais en avoir fini



avec les attaques dirigées contre moi par M. Cresson; mais je m'étais abusé. On vient de me faire lire deux dépositions, faites depuis par lui, l'une du 14 et l'autre du 28 juillet de cette année 1872, ainsi qu'une lettre annexe du 11 du même mois, — où peu s'en faut que je ne sois représenté comme un complice des plus odieux ennemis de tout ordre social.

J'ai eu à en subir bien d'autres, pendant le siége, de la part de Flourens, de Blanqui et de leurs acolytes, qui, eux aussi, m'imputaient des méfaits de toutes sortes, — et je ne m'en suis guère ému. Mais il n'en saurait être de même d'accusations portées devant une grande commission de l'Assemblée nationale, et que vous, monsieur le président, vous semblez avoir reconnues fondées, puisque, — M. Cresson entendu, — vous lui avez dit : « Ce qu'il y a de plus frappant dans votre déposition, ce sont les défaillances de la justice. »

Que M. Cresson pense, dise et écrive de moi ce que bon lui semblera, je suis disposé à ne m'en inquiéter aucunement. Mais je ne puis me résigner à laisser dans votre esprit, à vous, monsieur le président, ou dans celui de vos honorables collègues, cette impression que, à une heure quelconque des quinze mois pendant lesquels j'ai été le chef du parquet du tribunal de la Seine, j'aurais oublié mes devoirs de magistrat ou faibli en les exerçant.

Je n'ai pas la prétention d'avoir été un héros; non. Je suis resté tout simplement un homme de sang-froid, connaissant assez bien son métier, et le pratiquant sans passion, sans esprit de parti, avec une assiduité constante et toute l'impartialité qu'on est en droit d'attendre d'un magistrat.

Cela, par exemple, je le dis bien haut et je ne crains pas qu'aucun de ceux que j'ai eus pour collaborateurs et qui, presque tous, appartenaient au passé, vienne me contredire.

Leur témoignage vaudra bien peut-être celui de M. Cresson et je m'en tiens pour satisfait.

Quant à M. Cresson, qui donc est-il pour avoir osé m'attaquer comme il l'a fait?

C'est lui-même qui va nous l'apprendre.

Voici ce qu'il dit, page 32 :

« Je suis rentré à Paris quelques jours après le 4 septembre. Mes opinions, mes amitiés m'appelaient à prendre part aux actes du gouvernement du 4 septembre, — mais j'avais la ferme résolution de ne jamais accepter de fonctions politiques...

« Le 2 novembre, à 4 heures du soir, on vint me chercher de la part du général Trochu. MM. Favre et Picard me faisaient l'honneur de faire appel à mon dévouement... »

Et plus loin, page 50 :

« Lorsque je fus introduit chez le général Trochu, et qu'il m'offrit le poste de préfet de police en me priant de l'accepter, je lui dis : « J'ai une femme et quatre enfants; vous allez me faire tuer. »

Il se pourrait que M. Cresson fût là tout entier : — très-impressionnable, aussi bon père que bon mari, instinctivement en défiance, en crainte des dangers de la politique militante dans les temps troublés et toujours en désir et en disposition de s'y soustraire dans des fonctions d'un autre ordre, comme vous le verrez plus loin.

Je ne le blâme pas; je veux seulement l'expliquer; — et, le suivant à regret dans la voie scabreuse où il a eu le tort de s'engager en rapportant plus ou moins fidèlement des conversations intimes qu'il a eues avec M. Emmanuel Arago, son ami, et plusieurs autres, je prends la liberté de lui rappeler que, le 6 ou le 7 novembre, vers midi, le procureur général et moi, nous étions allés lui faire une visite. Il y avait là M. Léon Renault, secrétaire général, et M. Choppin, chef du cabinet. Après quelques minutes d'une conversation générale, M. Cresson nous entraîna dans une embrasure de fenêtre : « Je suis bien aise de vous voir et je vous prie de me donner un conseil, nous dit-il, avec une émotion qui bientôt tourna aux larmes. On m'a dit : — « As-tu du courage? » — et, comme je me montrais étonné d'une telle question, on a ajouté : « Eh bien! Il faut que tu acceptes les fonctions de préfet de police. » ; — et j'ai accepté Mais je ne sais pas si je n'ai pas cédé trop vite. et si je ne ferais pas bien de m'en retirer. Toute ma vie, je me suis attaché à ne pas faire de politique, et me voilà lancé dans ce qu'il y a de plus à redouter dans la politique. Cela m'inquiète et c'est pour cela que je vous demande à vous, mes amis, de me dire franchement ce que vous en pensez. »

Franchement, nous pensâmes que le scrupule venait un peu tard, et, sans rien lui dissimuler de ce que la tâche pouvait avoir de difficile, nous le reconfortâmes de notre mieux, et nous eûmes la satisfaction de lui rendre la plénitude de confiance en lui, qui lui est toute naturelle.

Mais quelles singulières dispositions pour reconstituer la préfecture de police et en diriger la périlleuse action, au milieu de la tempête!

Quoi qu'il en soit, le voici à l'œuvre!

Le 4 novembre, j'avais été averti par une lettre de M. Jules Favre que, dans la soirée du 2, le Gouvernement avait rapporté sa décision de ne pas poursuivre les malfaiteurs du 31 octobre, parce que, — loin d'avoir renoncé à leur criminelle entreprise, — depuis deux jours, ils ne cessaient de faire retentir les clubs de menaces nouvelles, les plus audacieuses et les plus violentes; en telle sorte qu'il était devenu indispensable d'ouvrir immédiatement une instruction. En même temps, je recevais une liste de vingt-trois individus désignés par le Gouvernement comme devant être arrêtés et poursuivis.

Et, à ce propos M. Cresson, dans sa lettre-annexe, page 53, écrit avec un aplomb qui m'étonne :

« Au 31 octobre, le procureur de la République et le procureur général étaient d'accord pour ne pas poursuivre le crime abominable qui rendit impossible l'armistice et la convocation d'une Assemblée. C'est contre leur avis que des arrestations ont été décidées. »

En quoi il se trompe étrangement.

Le 1er novembre, nous n'avons pas été mandés au ministère des affaires étrangères, comme on l'a prétendu; nous y sommes allés spontanément, ne sachant rien des conventions intervenues, la nuit précédente à l'Hôtel de Ville, et des nombreuses mises en liberté qui en avaient été la suite, — et nous y arrivions, pour nous mettre à la disposition du Gouvernement, avec le sentiment qu'une répression exemplaire serait certainement ordonnée.

Il n'en a pas été ainsi : sans nous consulter en aucune façon et sans que nous ayons eu à donner un avis, la majorité des membres du Gouvernement, après un long débat dont nous avons été les témoins silencieux, a déclaré que personne ne serait poursuivi.

Il y avait eu un engagement pris de tout pardonner. En exécution de cet engagement, on avait élargi immédiatement plus de deux cents individus arrêtés en plein attentat et les chefs étaient retournés directement chez eux. Comment désavouer et annuler ces faits? La majorité du Gouvernement a pensé et voté qu'on ne le pouvait pas. Selon nous, elle avait fait sagement; — et si, cela fait, le procureur général ou moi, nous avons dit que telle était aussi notre manière de voir, nous n'avons pas à nous en dédire.

Mais, quand, le lendemain ou le surlendemain, sur ce motif que les menées avortées étaient annoncées comme devant être reprises et poussées résolûment à l'extrême, le Gouvernement est revenu sur sa première détermination, — nous de même, nous avons pensé qu'on ne devait pas hésiter et qu'il fallait poursuivre. — Seulement, comme depuis le vote presque unanime qui venait de consacrer avec tant d'éclat l'autorité du Gouvernement, sa première détermination, connue de tous, avait été diversement interprétée par l'opinion publique, il nous avait semblé que le recours à la rigueur, — si légitime qu'elle pût être en soi, — voulait être justifié, et que par conséquent il était, avant tout, de nécessité d'établir qu'en effet il y avait eu, dans la journée du 1er novembre et dans celle du 2, des conciliabules de nouveau redoutables pour la paix publique et pour l'existence du Gouvernement.

Aussi, lorsque le 5, les arrestations faites au nombre de 14 sur 23, le préfet de police m'eut fait remettre son dossier, dont la première pièce était une note non signée, relative à ces conciliabules, me suis-je empressé de la signaler au juge d'instruction! — Et c'est là-dessus, uniquement là-dessus, qu'a porté la demande de renseignements qui a été adressée alors, à diverses reprises, sous toutes les formes et si inutilement, à la préfecture de police.

Vous l'aviez compris à merveille, vous, monsieur le président, puisque je trouve, page 49, cette question posée par vous : « Est-il exact que le parquet vous ayant demandé des renseignements sur les complots et les conciliabules des 1er et 2 novembre, vous les lui ayez refusés? »

C'était aussi clair que précis.

M. Cresson répond machinalement : « C'est tout à fait inexact. » — Mais, à coup sûr, ce n'est pas la question faite qui l'occupe; il songe à autre chose, et le voilà qui parle de personnages judiciaires qui lui ont dit que ses poursuites étaient impolitiques et regrettables; puis il passe à un autre sujet et encore à un autre, pour finir par déclarer que la justice est venue lui demander un rapport sur les faits qui motivaient les arrestations et les poursuites, rapport qu'il n'a pu rédiger, attendu que c'eût été faire un acte d'accusation; ce qui n'était pas son affaire.

Mais non : la justice ne lui a pas demandé de rapport sur les causes des arrestations et des



poursuites; elle les connaissait et allait les connaître mieux encore par l'instruction déjà commencée. Ce qu'elle lui a demandé avec les plus vives instances, c'est de la mettre à même de vérifier les faits énoncés dans la note de police sur ce qui avait pu se passer le 1er et le 2 novembre, — ni plus, ni moins; — et la vérité est qu'elle n'a trouvé en lui, à cet égard, de concours d'aucune sorte.

Certes, je ne lui en voulais pas pour cela. Cette note, arrivée à la préfecture de police, probablement avant qu'il n'y fût lui-même entré, émanait d'une source à laquelle il n'a ni su ni pu remonter; et, bien qu'il y ait eu à le regretter et que, pour mon compte, je l'aie regretté plus que personne, ce n'était évidemment pas sa faute et il n'y avait pas là matière à grief sérieux contre lui.

A ce moment, d'ailleurs, nos relations étaient excellentes: de part et d'autre, la confiance paraissait entière et tout allait sans trop d'encombre.

Cela dura longtemps et aurait dû durer toujours. Il me peinait cependant que M. Cresson ne réussit pas à arrêter Blanqui, Flourens, Millière et Vallès.

A la fin de novembre, l'instruction m'avait été communiquée officieusement et j'avais déjà pu faire à chacun sa part de responsabilité. Il n'y avait plus d'utilité réelle à la laisser ouverte que pour eux, les grands coupables dans cette odieuse affaire et tout à la fois les meneurs influents des groupes révolutionnaires les plus à craindre. Et tout à coup on arrête et l'on m'amène Bauer, un jeune homme de 19 ans qui avait été arrêté une première fois dans la nuit du 31 octobre, porteur d'un ordre de Blanqui à l'*Officiel*, et remis en liberté avec une foule d'autres le 1er novembre. C'était, il est vrai, un drôle de la pire espèce, mais de charges contre lui à l'occasion du 31 octobre, il n'y en avait pas d'autre que celle qui avait motivé sa première arrestation.

Sur ces entrefaites, je rencontrai le secrétaire général, M. Léon Renault; je lui exposai la situation et le priai de ne tenir compte des mandats qu'il avait en mains qu'en ce qui concernait ces quatre inculpés spécialement. Il voulut bien entrer dans mes vues et il inscrivit aussitôt leurs noms sur son calepin en me promettant qu'il serait fait comme je le désirais, ce qui n'empêcha pas que, le 8 décembre, c'était Génard qu'on arrêtait. J'allai à la préfecture de police; j'y trouvai M. Choppin seul, et à son tour M. Choppin me promit de donner des ordres conformes à ma réclamation.

Deux jours après, c'en était un troisième qu'on arrêtait encore. Je courus de nouveau à la préfecture de police, où jusque-là j'avais été dans les meilleurs termes. On s'y montra impatienté de mes observations et l'on me répondit aigrement qu'il n'en serait pas fait état, tant que je n'aurais pas redemandé et repris les mandats d'amener applicables aux inculpés à négliger. Ce n'était plus de la bonne entente et je me retirai sans insister davantage, mais non sans laisser voir que j'étais blessé du procédé. Toutefois, à plus d'un mois de là, j'allais voir le général Trochu au Louvre et je m'étais arrêté quelques instants dans le cabinet du général Schmitz. M. Cresson, que je n'avais pas revu depuis le matin où avait eu lieu entre nous le petit froissement que je viens de raconter, y entra, et, m'apercevant, il vint à moi cordialement, les deux mains tendues, et il me combla des témoignages de la plus vive sympathie.

Mais nous touchions à la fin du siége; — et M. Cresson, préfet de police malgré lui, ne devait pas tarder à éprouver une déception qui lui a été particulièrement amère.

L'armistice conclu, l'élection d'une Assemblée nationale fut décrétée pour le 8 février et sa réunion à Bordeaux pour le 12. M. Le Blond avait reçu l'avis que son nom était porté sur la liste des candidats dans le département de la Marne, dont il avait été un des représentants à la Constituante, et il était allé y soutenir sa candidature. Le 10, la nouvelle qu'il était élu était arrivée à Paris. Ce jour-là même, M. Cresson, épuisé par trois mois d'efforts qui avaient contrarié ses goûts, dépassé ses forces et gravement altéré sa santé, disait-on, jugea que le moment était venu de déposer le fardeau; — et, un instant, il fut autorisé à croire que, en quittant les fonctions de chef de la police, il pourrait prendre possession de celles de chef d'un grand service judiciaire.

Un décret fut en effet rendu, ce même jour, 10 février, non par le Gouvernement tout entier, dont la très-grande majorité était à Bordeaux, mais par un de ses membres encore à Paris, — et ce décret nommait lui, M. Cresson, procureur général en remplacement de M. Le Blond, démissionnaire.

Mais M. Le Blond n'avait pas du tout donné sa démission; — et, quand à son retour de la Marne, il reçut communication de ce décret étrange, il se borna à répondre que dans quelques jours il y aurait un Gouvernement issu de l'Assemblée et qu'alors, mais seulement alors, il aviserait à ce qu'il aurait à faire.

Est-ce ce rêve si vite évanoui qui a indisposé ou plutôt exaspéré au point qu'on a vu M. Cresson contre M. Le Blond, et, par raison de voisinage, contre moi? Je ne sais. Il me coûte de mettre au jour un arrangement de cette nature. J'y ai répugné jusqu'à présent et je voudrais encore pouvoir effacer ce que je viens d'en dire. Mais, les attaques de M. Cresson persistant avec aggravation, et tout inconcevables qu'elles sont, paraissant trouver créance là où elles se produisent, je ne devais pas, je ne pouvais pas hésiter plus longtemps à faire connaître un fait d'une signification aussi transparente.

Et maintenant que me reproche-t-il?

M. Cresson n'a jamais eu qu'une idée très-imparfaite des pouvoirs de la préfecture de police et des droits de la justice.

Il dit : mes poursuites; — il se croit dispensé de fournir aux juges d'instruction les éclaircissements qu'ils lui demandent. M. Querenet, le très-intelligent et très-consciencieux juge d'instruction, à qui avait été remis le soin d'instruire l'affaire du 31 octobre, lui écrit : « Je ne trouve rien ni dans les pièces ni dans l'information, concernant Tridon, Eudes, Levrault, Génard, Mégy. Je prie M. le préfet de police de vouloir bien me faire parvenir les documents qu'il pourrait avoir à l'égard de ces inculpés. » Il ne répond pas; mais devant la commission, il s'écrie fièrement, p. 38 : « Certes, si l'on m'eût chargé de l'instruction, je l'eusse faite complète et les renseignements ne m'eussent pas manqué sur Tridon, Eudes, Levrault et Mégy. » Il ne comprend pas que, ces renseignements étant à sa portée, il avait le devoir de les recueillir et de les transmettre au juge d'instruction et que, en ne le faisant pas, il commettait la plus grave des fautes.

Ce n'est pas tout : les arrestations faites et les inculpés placés sous mandats de dépôt, il s'imagine qu'il a le droit de les y retenir ou de les mettre en liberté, à son gré; il se persuade que les journaux et le garde des sceaux en personne se sont adressés à lui pour obtenir la mise en liberté des chefs de l'insurrection et tout particulièrement de Félix Pyat; — et il déclare qu'il a refusé net et qu'il est resté inflexible. Il ignore qu'il y a au code d'instruction criminelle une série d'articles qui n'accordent ce droit de mise en liberté, pendant la phase d'instruction, qu'au juge d'instruction lui-même, et, après renvoi devant la chambre des mises en accusation, qu'à cette chambre seule.

Toujours est-il que ce droit, il se l'est attribué, et qu'il en a usé et abusé six fois au moins à ma connaissance.

Mais cela ne saurait m'excuser d'avoir requis ni excuser le juge d'instruction d'avoir ordonné la mise en liberté provisoire de Félix Pyat; et, quand a fini l'instruction, de l'avoir mis hors de cause par une ordonnance de non-lieu.

Et comment le juge d'instruction et moi, nous sommes-nous décidés à en agir ainsi? Est-ce parce que nous avons été sollicités de le faire? — Pas le moins du monde. Ce que nous pensions, l'un et l'autre, de Félix Pyat, je l'ai dit dans ma première réponse à M. Cresson : Pendant toute la durée du siége, avant et depuis le 31 octobre, il a été un véritable fléau; mais il s'agissait exclusivement de l'affaire du 31 octobre, — et, tout examiné et bien pesé, il nous parut démontré qu'il y était resté, en fait, personnellement étranger. En pareil cas, la justice n'hésite pas à suspendre et finalement à abandonner toute poursuite. Autrement, elle ne serait plus la Justice.

M. l'avocat général Hémar, qu'on ne peut pas soupçonner de complaisance ou de faiblesse pour le 31 octobre ou même pour le 4 septembre, a été interrogé et entendu par la commission sur cet incident. — Selon lui, Félix Pyat, avec une prudente habileté, s'était arrangé de manière à profiter de l'insurrection, si elle réussissait, et à ne pas être trop compromis, si elle échouait.

C'était aussi notre avis; mais sur quoi fondé? — Sur une présomption d'intention très-sujette à controverse et qui, en fin de compte, jamais ne saurait se résoudre dans un sens défavorable à un inculpé.

Quant au fait matériel imputé à Félix Pyat d'être venu à deux reprises sur la place de l'Hôtel-de-Ville et d'y avoir prononcé quelques paroles, — après l'avoir raconté dans ses détails, voici en quels termes M. Hémar conclut, p. 256 : « Dans ces conditions, vous comprenez qu'il était difficile de poursuivre cet habile homme, fort coupable sans doute; mais enfin on n'avait pas de preuves suffisantes contre lui. »

La conclusion de M. Cresson est autre; mais vraiment, celle de M. Hémar, qui peut avoir le défaut d'être mal à propos plus humaine, a le mérite d'être juste et plus juridique.

Ce grief éclairci et définitivement écarté, je vous ferai remarquer, monsieur le président, que



M. Cresson, de son côté, n'a pas laissé de mettre une certaine habileté à confondre les gens de l'affiche rouge et les émeutiers du 22 janvier, qui, les uns et les autres, en vertu de l'état de siége invoqué en ces deux circonstances, n'eurent de comptes à rendre qu'aux conseils de guerre, — avec les inculpés du 31 octobre, qui, seuls et au nombre de 23 désignés nominativement par le Gouvernement, furent l'objet d'une instruction criminelle ordinaire et dont j'eus à m'occuper.

A l'égard de ces derniers, M. Cresson assure, p. 43, que Maurice Joly a été mis en liberté par une ordonnance de non-lieu, — et, p. 44, que la même faveur a été accordée à Razoua et à Mégy; — et il y a dans ces assertions autant d'erreurs que de mots.

Maurice Joly et Razoua ont été renvoyés devant la chambre des mises en accusation et, quelque temps après traduits devant un conseil de guerre qui les a acquittés.

Mégy, lui, n'a été impliqué, à aucun degré, dans l'affaire du 31 octobre, et son nom ne se rencontre cité dans aucune des pages de l'instruction.

Il est vrai que, dans son billet au préfet de police, le juge d'instruction parle de Mégy. Cette singularité a tenu à ce que le préfet de police, — pourquoi? on ne l'a jamais su, — avait primitivement décerné un mandat d'amener contre cet individu dont le nom avait eu, quelques mois avant, une assez triste notoriété. Mais le nom de Mégy ne figurait ni sur la liste du Gouvernement, ni dans le réquisitoire introductif; — et, le préfet de police, mis en demeure d'envoyer ses documents à l'appui de son mandat, n'en ayant envoyé aucun, il n'y a pas eu possibilité de pousser plus loin les choses et il n'y a eu d'ordonnance d'aucune sorte de rendue pour ou contre Mégy.

En dépit de toutes les confusions et de toutes les équivoques, je le répète donc : sur les 23 inculpés poursuivis, trois : Félix Pyat, Ducoudray et Tridon ont été mis en liberté définitive par des ordonnances de non-lieu; les 20 autres ont été compris dans une ordonnance générale de renvoi devant la chambre des mises en accusation et ensuite déférés à la justice militaire.

Je voudrais être au terme et j'en suis loin encore.

Je passe sur le commérage invraisemblable de l'avocat illustre, — et j'arrive à l'histoire du commissaire de la République près du conseil de guerre du 9ᵉ secteur, M. Salles (page 55).

Je me suis demandé qui pouvait être ce militaire auquel j'aurais eu affaire sans en avoir gardé le souvenir, et j'ai fini par apprendre que c'était un avocat, camarade intime de M. Cresson. Je l'ai vu; il croit ce qu'il a écrit. M. Cresson, à qui il avait un jour raconté la chose, ayant trouvé que c'était très-grave, l'a prié de la lui confirmer par écrit, et ainsi a-t-il été fait.

Donc, le 13 mars, cinq jours avant l'assassinat des infortunés généraux Clément Thomas et Lecomte, premier acte de la tragique et honteuse installation de la Commune, M. Choppin, beau-frère de M. Cresson et préfet de police par intérim, avait dit à M. Salles que, depuis plus de quinze jours, il m'avait adressé les rapports les plus circonstanciés sur Léo Meillet, futur membre de la Commune et pour lors adjoint au maire d'un des arrondissements excentriques de Paris, sans qu'il y eût été répondu par aucun ordre d'arrestation. Sur quoi M. Salles se serait présenté à mon parquet. Tout d'abord, je lui aurais répondu que je n'avais reçu aucune espèce de rapport de la préfecture de police au sujet de Léo Meillet; puis j'aurais fait venir un secrétaire qui aurait dit à son tour que nous n'avions pas reçu de rapports sur Léo Meillet; — mais, là-dessus, M. Salles se serait montré très-surpris d'un tel désaccord entre moi et le préfet de police; et le secrétaire aurait ajouté : « Nous n'avons plus ces rapports, parce que, sur les ordres de M. le procureur de la République, ils ont été transmis à M. le garde des sceaux. » Après ce colloque, M. Salles se serait retiré et se serait trouvé face à face avec Léo Meillet que l'on introduisait dans mon cabinet.

M. Salles est certainement le plus honnête et le plus sincère des hommes. Mais pour quiconque est un peu au courant de la manière dont se mènent les affaires au parquet du tribunal de la Seine, est-ce que rien de cela est possible ?

Comment! je ne sais pas que j'ai reçu des procès-verbaux contre un individu! Je m'informe et j'apprends que j'en ai reçu, mais que je les ai fait adresser au ministre. Je ne suis et n'ai jamais été fou cependant! Y a-t-il, je le demande, quelque chose de plus extravagant et de plus inouï que cela?

A cette époque, M. Emmanuel Arago, l'ami qu'on sait de M. Cresson, n'était plus le garde des sceaux; c'était M. Dufaure, qui me faisait l'honneur de me recevoir presque tous les jours. Si j'avais eu besoin d'être dirigé sur un parti à prendre à l'égard de Léo Meillet ou de tout autre, ne l'aurais-je pas consulté de vive voix? Et si par impossible j'avais cru devoir, contrairement aux usages invariables du parquet, lui envoyer en communication des rapports de la police, est-ce qu'il les aurait retenus quinze jours, sans me les renvoyer avec ses appréciations et ses ordres?

Que M. Salles me permette de le lui dire : il croit avoir entendu, mais il n'a pas entendu; il croit avoir vu, mais il n'a pas vu; et tout son récit n'a eu pour fondement qu'une illusion.

Le fait vrai, le fait certain, c'est que, pendant les dernières semaines du siége et pendant bon nombre de semaines après, je n'apprenais que par la voix publique que l'ordre avait été plus ou moins gravement troublé par des attentats contre les personnes ou par des pillages odieux. Ni procès-verbaux, ni plaintes ne me parvenaient. Je réclamais, mais en vain. La police, par qui sont réunis à Paris les premiers éléments de toute instruction correctionnelle ou criminelle, avait perdu tout prestige et toute force; et, bien qu'elle se refuse à le reconnaître, elle était tombée dans un état d'impuissance, qu'il serait peut-être bien rigoureux de lui reprocher, mais qui en réalité était absolu en tout et pour tout.

Malgré cela, M. Cresson, que cet état d'impuissance a fait souffrir, j'en ai la certitude, plus qu'il ne consentira jamais à le dire, et qui, mal inspiré, essaie par tous les moyens possibles d'en rejeter la responsabilité sur les représentants de la justice, a eu à cœur de ne m'épargner aucune espèce de déplaisir. Il sait qu'entre M. Jules Favre et moi, pendant de longues années, il a existé des rapports de la plus étroite amitié; il s'est dit qu'en cherchant bien dans l'important ouvrage publié par M. Jules Favre sur le Gouvernement de la défense nationale, il ne pouvait manquer de trouver quelque chose à y relever contre M. Leblond et contre moi; et, de fait, il y a trouvé trois phrases qu'il a transcrites avec joie dans sa lettre-annexe et qu'il nous oppose d'un air de triomphe comme une condamnation formelle et sans appel de notre conduite dans l'exercice de nos fonctions de chefs des deux parquets.

C'est mal à tous les points de vue, il faut en convenir. Mais il va voir que ces trois phrases ne tirent pas autant à conséquence qu'il lui plairait de le faire croire.

Tout d'abord, « si les actes de vigueur du Gouvernement contre Flourens étaient paralysés par ceux mêmes qui étaient chargés de les faire exécuter, » — est-ce que le premier atteint par cette sentence, ce ne devrait pas être M. Cresson, qui, alors que Flourens lui était demandé chaque jour par la justice, l'a laissé tranquillement pendant trois semaines chez sa mère, rue d'Assas, et qui, alors qu'il avait été arrêté par la main vigoureuse du général Clément Thomas et écroué à Mazas, n'a pas su l'y garder ?

Mais voici qui est plus décisif, en ce qui touche ce premier grief, articulé par M. Jules Favre, grief antérieur, paraîtrait-il, à l'entrée de M. Cresson à la préfecture de police. Il s'agissait de Flourens, chef de plusieurs bataillons de la garde nationale, qui, sans ordre, avait fait battre le rappel. N'était-ce donc pas là un acte de révolte contre le devoir militaire? Et à qui donc appartenait-il d'en poursuivre la répression, si ce n'est à l'autorité militaire?

Quant à moi, je déclare n'avoir jamais été chargé de requérir une instruction à propos d'un fait de ce genre. Ecartons donc cette première affaire Flourens qui ne nous regarde pas.

Les deux autres griefs au contraire! Ceux-là sont bien, en apparence au moins, à notre charge.

Oui, un orateur de club, nommé Vésinier, avait proposé de faire voter une résolution portant expropriation de l'établissement Godillot, sous cette condition qu'il en serait fait une estimation préalable et immédiate par experts et que le prix en serait payé d'une certaine manière, à des échéances successives et plus ou moins éloignées.

Le lendemain, un journal démagogique publiait cette résolution monstrueuse, dit très-bien M. Jules Favre. Aussitôt Vésinier était arrêté et une instruction commencée. Un grand nombre de témoins furent entendus. Le fait du reste était avoué par Vésinier, qui alléguait pour excuse que le club où il s'était produit ne parlait de rien moins que de se porter en masse à l'établissement Godillot pour le détruire ou en prendre possession, et que la proposition qu'il avait faite n'avait eu d'autre but que de calmer les esprits et de leur donner le change.

Cela était odieux et très-inquiétant. Ni le juge d'instruction, ni moi, ne nous le dissimulions; mais quelle qualification appliquer à un acte pareil? Celle d'attaque au principe de la propriété se présentait naturellement à l'esprit. Mais nous voilà obligés de nous reporter à l'article 1ᵉʳ de la loi du 17 mai 1819 et de reconnaître que le fait à poursuivre constituait un délit de presse. Ici, notre embarras devenait plus grand. Depuis 1852,



il était de droit que les délits de presse subissent la discipline administrative ou qu'ils fussent déférés aux tribunaux correctionnels. Mais, après le 4 septembre, dans les premiers jours du mois d'octobre, est-ce que l'un et l'autre de ces procédés de répression, en matière de presse, n'étaient pas également impraticables? Pour ce qui regarde le tribunal de la Seine, je ne crains pas d'affirmer que les juges eux-mêmes y étaient contraires et que par cela même nous étions en présence de l'impossible.

Quand ensuite, l'ordre étant rétabli et la loi ayant repris son empire, M. Jules Favre, grand orateur, grand artiste et grand écrivain par surcroît, a noblement renoncé au pouvoir, et que, tout meurtri et tout aigri des coups et des mécomptes dont son patriotisme n'avait pu le préserver, il s'est laissé induire à se faire le haut justicier de cette tourmente, est-il bien sûr d'avoir réussi, en alignant ces belles périodes que nous admirons, soit qu'elles blâment, soit qu'elles louent, à s'abstraire suffisamment de ses tristesses et de ses amertumes et à ne pas trop sacrifier à la prévention dans un sens ou dans un autre?

En écrivant cette page dont M. Cresson s'est fait une arme contre nous, M. Jules Favre a oublié que, dans le courant du mois de septembre, souffrant de notre impuissance contre les excès de presse que nous avions à constater chaque matin et chaque soir, M. Le Blond et moi, nous avons pris sur nous de nous présenter plusieurs fois au conseil du Gouvernement pour y exposer les raisons qui nous paraissaient exiger qu'on pourvût, sans aucun retard, par une législation nouvelle, sommaire et toute de circonstance, en cette matière de la presse, aux nécessités les plus impérieuses du moment, il a oublié qu'il allait de soi pour tous que la législation impériale sur les crimes et les délits de cette sorte ne pouvait plus être efficacement invoquée, au moins quant à la compétence; que lui plus que personne, il avait combattu à outrance cette législation et que, en toute occasion, il s'était efforcé de la déshonorer; il a oublié que, à supposer qu'on pût revenir de plein droit à la législation antérieure, à celle de 1848 et de 1849, un décret avait suspendu l'action de la cour d'assises, faute de jurés et de témoins; de telle sorte qu'il n'y avait plus dès lors que les conseils de guerre à opposer au mal. Et comme c'était à lui et pas à nous de mettre en mouvement les conseils de guerre et qu'il ne l'a pas fait, j'ajouterai, avec sa permission, que, en oubliant tout cela, il a fait acte d'injustice envers lui-même plus encore qu'envers nous.

Voilà comment et pourquoi, engagés dans une affaire sans issue, le juge d'instruction et moi, ne pouvant mieux, après avoir retenu Vésinier en prison pendant une dizaine de jours, nous avons pris le parti de le mettre provisoirement en liberté.

Ce que je viens de dire pour Vésinier, le second grief emprunté à M. Jules Favre, je n'ai qu'à le répéter en ce qui concerne Edouard Portalis. Rédacteur en chef du journal *la Vérité*, il avait commis un délit de presse et il avait été arrêté. Saisie de l'affaire, la justice a procédé à une instruction qui a duré huit jours et dont le résultat avait été d'atténuer beaucoup la culpabilité du journaliste. Dans cette situation, la justice, à bout de pouvoir, l'a rendu à la liberté. Elle a fait ce qu'elle devait faire; je viens de dire pourquoi, il n'y a qu'un instant, et il m'est avis qu'il serait superflu de m'y appesantir davantage.

M. Jules Favre s'est-il souvenu plus tard, lorsqu'il a écrit son livre, qu'Edouard Portalis, au lendemain de la Commune, avait eu l'indignité de se faire l'auxiliaire et le porte-voix de la haine la plus injuste et la plus criminelle à laquelle il ait eu affaire dans le cours de son éclatante vie? Je l'ignore; mais moi, je m'en souviens; et peut-être n'est-il pas inutile de le dire en terminant mes explications sur ce point si essentiel de ma défense.

La lumière me semble faite sur cet amas confus et désordonné d'accusations où la passion tient une si grande place, où le calcul a la sienne, dont pas une ne saurait résister à un examen quelque peu attentif; et je puis en toute sécurité, je crois, prendre ici congé de M. Cresson.

Pourtant, je n'ai pas encore fini.

M. l'avocat général Hémar, dans sa déposition devant la commission (p. 253 et suiv.), rend compte d'une visite qu'il m'aurait faite, étant accompagné de M. Quérenet, juge d'instruction. Dans cette visite, il m'aurait signalé des lacunes regrettables dans l'instruction, — notamment le défaut de poursuites contre Delescluze; — à quoi j'aurais répondu qu'il ne fallait plus y penser et que, en ce qui concernait Delescluze, il y avait des obstacles. Il m'aurait dit ensuite que, devant la cour d'assises, on ne manquerait pas de plaider que le 31 octobre n'était qu'un 4 septembre non réussi. Ailleurs, il rapporte que M. Quérenet lui aurait confié que maintes fois il avait sollicité de moi, mais en pure perte, des réquisitions de nature à combler les lacunes par lui remarquées.

J'ai eu besoin, je l'avoue, de lire et de relire ces choses pour me convaincre qu'elles avaient été réellement déclarées par un magistrat aussi digne d'estime que l'est M. Hémar.

M. Quérenet ne m'a jamais demandé de réquisitions contre Delescluze ni contre aucun autre par toutes sortes de raisons, mais par celle-ci surtout qu'il savait, comme moi, que notre action avait été déterminée dès l'origine et limitée par les désignations expresses du Gouvernement.

M. Hémar s'est encore trompé en disant qu'il était accompagné de M. Quérenet, lorsqu'il est venu me trouver. M. Hémar était seul; il ne m'a point parlé de lacunes à combler dans l'instruction; je n'ai pas eu à lui répondre qu'il y avait des obstacles à ce que Delescluze fût impliqué dans les poursuites; je n'en connaissais aucun, si ce n'est qu'il n'y avait au dossier ni une pièce, ni un témoignage qui l'incriminassent; je n'ai pas eu davantage à défendre contre lui le 4 septembre mis injurieusement en parallèle avec le 31 octobre. En tout cela, sa mémoire lui a été infidèle. Ce qu'il m'a dit et ce que m'avait dit, avant lui, M. Manuel, celui de mes substituts que j'avais chargé d'étudier l'instruction et de rédiger le réquisitoire définitif, c'est qu'il lui paraissait démontré qu'il avait été convenu dans la nuit du 31 octobre qu'on ne poursuivrait personne; à quoi je lui ai répondu qu'il n'en était pas moins certain qu'il avait été commis un crime odieux; que c'était là ce que, nous, nous devions envisager et que ce serait l'affaire des juges d'apprécier ce que pouvait valoir la convention intervenue ou prétendue. Nous nous sommes aussi entretenus de certains détails relatifs aux qualifications, et c'est tout.

S'il veut bien y réfléchir, M. Hémar reconnaîtra que notre entretien à ce moment n'a pas dépassé cette mesure, parce qu'il était dans la nature des choses qu'il n'allât pas au delà.

Déjà, dans une lettre qu'il vous a adressée, monsieur le président, quelques jours après vous avoir fait sa déposition, il s'est rectifié en ce qu'il croyait avoir vu dans le dossier une pièce signée « Delescluze, » et contenant l'ordre de fermer les portes, ce qui avait été de sa part une erreur complète, et aussi en ce qu'il avait attribué à certaines influences et à certains souvenirs gênants l'absence de poursuites contre celui-ci ou celui-là, et qu'il a reconnu loyalement que « les premières réquisitions prises contre certains inculpés devaient être en même temps les dernières, ce qui avait eu lieu. »

M. Hémar s'est par hasard trop complu en lui-même; il a pris ses propres pensées pour des faits réels. Mais qu'il veuille bien consulter de nouveau les souvenirs de M. Quérenet et se rappeler le temps et les circonstances où nous nous trouvions, et il verra qu'il pourrait, sans se manquer à lui-même et sans manquer à la vérité, se rectifier encore assez notablement.

Et maintenant que je crois avoir pleinement vengé la justice des imputations iniques et si misérablement passionnées auxquelles elle est en butte depuis quatre ans, j'espère qu'on ne dira plus ou du moins qu'on n'aura plus le droit de dire qu'elle ait eu des défaillances, et je m'arrête.

Je suis avec respect, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : HENRY DIDIER,
Ancien procureur de la République.

Réclamation de M. LE BLOND, ancien procureur général.

A M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Nous sommes à cinq ans bientôt des événements douloureux de 1870, et il me semble qu'il s'est fait assez de calme dans les esprits pour qu'on puisse désormais les juger avec impartialité.

Les passions se sont adoucies; les rancunes n'ont plus la même violence; les partis pris n'existent plus au même degré. Permettez-moi donc, du moins pour ce qui me concerne, de vous donner quelques explications que, jusqu'ici, la commission d'enquête n'a pas jugé à propos de me demander.

Si Paris n'avait été qu'une grande ville de guerre; si le Gouvernement politique n'était pas resté enfermé dans ses murs; si une garnison vigoureuse avait été chargée de sa défense; si, comme dans les villes assiégées, le gouverneur militaire avait pu concentrer dans ses mains tous les pouvoirs, aucun des événements qui ont

déshonoré le siége ne s'y serait assurément produit.

Des conseils de guerre, des cours martiales auraient fait justice de tous les désordres. La population civile, n'ayant devant elle qu'un chef militaire et l'ennemi, n'aurait eu d'autre préoccupation que celle de la défense; et, si ardente qu'elle pût être, si enflammée qu'elle fût par les sentiments violents qui l'agitaient, elle aurait imité l'exemple de Strasbourg, la malheureuse et glorieuse cité que nous avons perdue.

Mais la situation, hélas! était absolument différente.

Paris était demeuré le siége du Gouvernement; il renfermait une population d'au moins 2 millions d'habitants; cette population, exaltée par les malheurs de la guerre, venait, après la chute de l'Empire, d'acclamer un gouvernement nouveau. Elle avait mis à sa tête des hommes politiques; elle était elle-même pleine d'ardeurs politiques; elle renfermait dans son sein des hommes passionnés, impatients de réformes, faciles à entraîner, ayant sur la foule un grand ascendant. Elle se défiait d'une partie des chefs militaires qui la commandaient, elle les croyait indifférents à la défense. Elle les considérait comme insuffisants; à quelques-uns elle donnait le nom de traîtres; elle ne voyait en eux que des ennemis, uniquement préoccupés d'aider, par une paix honteuse, au retour du gouvernement déchu.

Elle avait devant elle enfin un ennemi victorieux, qui la guettait comme une proie, qui cherchait à l'affamer, qui bientôt incendiait ses demeures, qui, avec une froide cruauté, calculait ses dernières ressources et attendait la distribution de son dernier morceau de pain.

Qu'une mesure irréfléchie, intempestive, fût prise par le Gouvernement; que quelques bataillons mal engagés fussent ramenés par l'ennemi; et cette foule ardente, passionnée, qui croyait sans cesse à la trahison, cédant à des entraînements déplorables, pouvait se livrer aux plus extrêmes violences. Elle n'a que trop montré, hélas! ce dont elle était capable!

Je ne dis rien, monsieur le président, qui ne vous ait été affirmé vingt fois par les témoins les plus autorisés; et vous-même, vous l'avez écrit dans le rapport si complet qui nous a été distribué.

A ces périls, de tous les instants, que pouvait opposer le Gouvernement du 4 septembre?

Aucune force régulière. On ne l'a pas assez compris.

Plus d'administration: plus de police. L'organisation créée par l'Empire s'était, en un jour, complétement effondrée; tous les rouages étaient disloqués; les chefs avaient disparu. Les agents inférieurs étaient hésitants et découragés. Dans la séance du conseil du 6 novembre 1870, M. Cresson, parlant de la préfecture de police, disait: « Le Gouvernement y compte autant d'ennemis qu'il y a d'employés restés fidèles à leur devoir.»

Les sergents de ville, les agents, les gendarmes étaient contraints de se cacher. Pour les soustraire aux violences dont ils étaient menacés, il avait fallu changer leurs costumes et les placer, en dehors des remparts, aux postes avancés. Cinq arrondissements seulement, sur vingt, consentaient à recevoir des gardiens de la paix; dans plusieurs quartiers, on refusait de les laisser stationner dans les rues. (Procès-verbaux de M. Dréo, séance du 14 novembre.)

L'armée n'existait plus; elle était complétement à refaire. Qui ne se rappelle ses premières tentatives et ses douloureux revers? impuissante devant l'ennemi, que pouvait-on attendre de son concours!

La garde mobile contenait des éléments très-divers; elle était sans expérience, sans discipline, sans cohésion. Le séjour de Paris semblait très-dangereux pour elle; autant qu'on avait pu, on l'en avait éloignée.

La garde nationale sédentaire, au lieu d'être une force, était, dès les premiers jours, devenue un danger. Elle était mécontente de l'inaction à laquelle elle semblait condamnée: elle n'agissait pas et elle aurait voulu agir; elle demandait à coopérer à la grande œuvre du salut commun, et elle se plaignait sans cesse, parce qu'il lui semblait qu'on méconnaissait son patriotisme et son dévouement.

Le mode de nomination de ses chefs était plein de périls. Un grand nombre, animé de sentiments déplorables, la réservait pour combattre et pour surveiller le Gouvernement, et ne la préparait nullement à être l'auxiliaire de la défense.

D'ailleurs les chefs du Gouvernement étaient des hommes politiques. La politique devait, par la force des choses, jouer un rôle considérable dans leurs déterminations. Sur ce terrain si dangereux, si difficile, comment les chefs de la garde nationale, hommes politiques eux-mêmes, ne seraient-ils pas bientôt devenus leurs adversaires passionnés?

Les mairies enfin étaient des centres politiques; à leur tête se trouvaient quelques hommes ardents, disposés au blâme, à l'envahissement, presqu'à la révolte.

La désorganisation était donc partout; la force nulle part. On critiquait, on entravait; dans ce désordre, les meilleures intentions étaient paralysées. Je cherche vainement, quant à moi, sur quel élément le Gouvernement aurait pu s'appuyer.

La seule force était la force morale, il n'en existait pas d'autre. C'est celle que, du commencement du siége jusqu'aux derniers jours, le Gouvernement de la défense nationale a employée; dans les plus extrêmes périls, il y a eu recours; il y a montré un grand courage, une grande énergie; et sans un malheureux concours de circonstances effroyables, elle aurait suffi, je crois, à préserver la cité des sanglantes horreurs du mois de mars 1871.

Dans ce tableau rapide, je n'ai rien exagéré. J'ai résumé fidèlement, au contraire, le témoignage des hommes les plus autorisés. Je lis dans votre rapport, monsieur le président, que M. le général Trochu s'était bien des fois effrayé de cette situation. « Il nous a représenté dites-vous (p. 233), le Gouvernement de la défense nationale comme entouré d'ennemis et complétement à la merci de la foule acquise à la démagogie... Elle était maîtresse de toutes les positions... elle était dans les prisons, dont les gardiens, de connivence avec les émeutiers, ouvraient les portes aux détenus politiques. Elle était partout et entraînait l'opinion à sa suite » (1).

Ceux-là mêmes qui étaient par leurs attachements, par leurs souvenirs, les plus contraires à l'établissement du gouvernement nouveau, n'ont pu méconnaître les embarras extrêmes, les difficultés insurmontables au milieu desquelles il s'était trouvé placé.

Et pourtant, il est venu à la pensée de quelques personnes que la magistrature aurait pu, à elle seule, sauver la situation; qu'elle avait pour cela un moyen bien simple, bien pratique surtout; qu'il lui suffisait de poursuivre et de faire condamner les journaux; de poursuivre et de condamner tous ceux qui troublaient l'ordre public.

Et, chose étrange! celui qui, le premier, a émis cette singulière assertion, est celui-là même qui, comme préfet de police, a vu de plus près qu'aucun autre la profonde désorganisation de tous les services, et a été contraint de confesser que, pour sa part, il ne pouvait rien; que ses moyens d'action étaient nuls; que ses agents reculaient devant les malfaiteurs; qu'ils leur abandonnaient la plus grande partie de la ville, les grands boulevards notamment, sans oser les troubler.

Si inexplicables qu'elles puissent être, ces assertions méritent toutefois, à raison de la source d'où elles émanent, un examen attentif, et je vous demande la permission de m'y arrêter quelques instants.

Pour plus de clarté, j'en voudrais reprendre successivement les termes.

Il fallait poursuivre et faire condamner les journaux.

Comme cela est facile à dire, à la distance où nous sommes aujourd'hui de ces temps si profondément troublés!

L'empire vient de tomber; pendant vingt ans il a épuisé contre la presse toutes les rigueurs de la législation. Aux suspensions, aux suppressions administratives ont succédé les procès devant les tribunaux correctionnels. Depuis deux ans, il ne s'est pas écoulé une semaine qu'une condamnation n'ait été requise, qu'une condamnation n'ait été prononcée. L'empire s'y est compromis, chose plus grave encore, il y a compromis la justice. L'opinion publique s'en est émue au plus haut point. Elle a blâmé avec énergie. Ces poursuites sont une des causes qui ont rendu la chute de l'empire inévitable, et le lendemain du 4 septembre, il aurait fallu, sur les mêmes errements, dans les mêmes conditions, recommencer les mêmes poursuites!

Si encore on avait eu devant soi le temps!

Mais la ville est investie; les chefs qui la commandent le disent et le disent trop haut: elle ne peut songer à se défendre. Pendant les premières semaines, cela semble impossible aux plus résolus. Si l'ennemi n'hésite pas, la cité sera forcée et prise d'assaut; et il faudra, pendant ces jours de grâce, engager des poursuites que l'ennemi interrompra bientôt.

Du moins, faudrait-il que la condamnation fût à peu près inévitable. Qui oserait dans les temps calmes, à plus forte raison dans les temps troublés, engager une poursuite que la justice n'approuvera pas?

Eh bien! les faits accomplis ne disent-ils pas ce qu'aurait été l'attitude de la justice?

La situation violente dans laquelle nous étions alors profitait aux coupables. Les condamnations des derniers jours de l'empire inquiétaient

(1) Voyez aussi la déposition de M. Corbon et celle de M. Vacherot.



ceux-là mêmes qui les avaient prononcées. On croyait, on pouvait croire à des réactions, à des violences, à des représailles. L'acquittement était donc à peu près certain. Les conseils de guerre eux-mêmes ont acquitté dans des conditions bien autrement graves, et les hommes les plus vigoureux, sur leur siége de magistrats militaires, ont été troublés par la gravité de la situation (1).

Il ne faut pas s'en étonner, monsieur le président; quand un gouvernement s'écroule, et c'est une des raisons qui rendent les révolutions si redoutables, tout s'ébranle, tout se détend. Les fonctionnaires de tous les rangs s'inquiètent, hésitent, n'osent plus. Que j'en pourrais donner de preuves, si cela ne devait m'entraîner beaucoup trop loin !

Qu'il me suffise de dire que quand, à Versailles, dans les premiers jours de la Commune, au commencement d'avril 1871, j'ai, avec le concours de deux des membres du parquet, MM. Bachelier et Vaney, sollicité la cour d'évoquer l'instruction et la poursuite de l'insurrection du 18 mars, mes réquisitions n'ont pas trouvé d'écho.

Tout était obstacle alors. Les hommes qui avaient énergiquement blâmé les lois, les procédés de l'empire à l'égard de la presse, ne pouvaient, sans manquer de loyauté, sans renier leur vie tout entière, en demander l'application. Il fallait les modifier au plus vite, renvoyer devant le jury tous les délits qui seraient commis désormais par les journaux. J'ai, quant à moi, sollicité cette loi du Gouvernement de la défense nationale. J'ai demandé qu'elle déterminât au moins les contraventions et les délits qui, par exception, pourraient être déférés à la juridiction correctionnelle. Les procès-verbaux dressés par l'honorable M. Dréo disent assez pourquoi cette loi n'a pas été faite.

Mais à quoi aurait-elle servi d'ailleurs, puisque le jury, comme les tribunaux correctionnels, aurait certainement acquitté?

Il n'y avait dès lors qu'une chose à faire : appeler les rédacteurs des journaux, leur recommander la modération, la leur demander comme un devoir de patriotisme. J'y ai employé une partie de mon temps; ils l'ont compris pour la plupart. Plusieurs d'entre eux cependant se sont montrés plus résistants; arrêtés alors, ils ont été l'objet d'une information; mais ils ont été si ardemment défendus par les autres feuilles (2), qu'il a fallu se contenter de leurs explications, accepter leurs regrets et leurs promesses et les remettre en liberté.

Voilà, monsieur le président, à quoi nous en étions réduits. Vous voyez bien que la force morale était la seule dont il nous fût possible de faire usage.

J'arrive au second des reproches formulés contre le parquet de Paris.

(1) Voyez le rapport de M. le comte Daru.

(2) « J'ai fait appeler un jour le procureur et le préfet de police. J'ai donné l'ordre de faire arrêter le journaliste et de faire chez lui des perquisitions. Les clameurs qui s'élevèrent dans Paris furent assourdissantes, à un degré que vous ne pouvez pas imaginer; toute la presse sans exception, le *Journal des Débats* en tête, déclara que nous trahissions la République; tel était l'état de l'opinion. (Déposition de M. J. Favre.

La justice aurait dû poursuivre et faire condamner tous les perturbateurs de l'ordre public.

S'il s'agit de faits autres que l'attentat du 31 octobre, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit dans une lettre publiée par la commission d'enquête du 18 mars, n° 740, t. III, p. 341.

J'ai expliqué que la justice à Paris ne constatait ni les délits, ni les contraventions; qu'elle provoquait quelquefois les arrestations, mais qu'elle ne les faisait pas. La police seule est chargée de ce soin. Sur les procès-verbaux qu'elle transmet à la justice, celle-ci informe et poursuit s'il y a lieu.

Il est arrivé souvent que les procès-verbaux n'étaient pas signés (les agents ne l'osaient pas), qu'ils ne contenaient aucun détail; qu'ils ne désignaient aucun témoin. De là de graves obstacles pour la justice; elle a été souvent contrainte, en effet, de remettre en liberté après information des personnes arrêtées contre lesquelles il n'existait ni témoignages, ni procès-verbaux réguliers, ni déclarations d'agents.

Cela a fait naître un conflit regrettable; il a rendu pendant quelque temps très-difficiles les rapports du parquet de première instance avec la préfecture de police. Mon honorable ami M. Didier, procureur de la République, s'en est expliqué dans une lettre que la commission du 18 mars a publiée.

Mais je n'insiste pas sur ces détails ; la véritable question est ailleurs; il s'agit de rechercher quelle a été l'attitude de la magistrature après les événements du 31 octobre.

Ce n'est pas pour moi que je parle. Je le dis très-hautement, j'ai fait ce que je croyais mon devoir. Dans les mêmes conditions, je ferais encore ce que j'ai fait; mais il y a eu, sur ces graves événements, des appréciations que je crois erronées,— quelques-unes intéressées, passionnées, malveillantes dans tous les cas; il importe donc de montrer les choses sous leur véritable jour.

Le lendemain du 31 octobre, M. le procureur de la République et moi nous assistâmes à une longue délibération des membres du Gouvernement. La majorité était d'avis de ne pas poursuivre les auteurs de l'attentat commis la veille; on nous fit l'honneur de nous demander notre opinion; nous nous rangeâmes au sentiment de la majorité. Je n'hésitai pas pour ma part.

Un arrangement était intervenu entre quelques-uns des membres du Gouvernement et les insurgés; il avait reçu son exécution. Les prisonniers avaient été remis en liberté; à quelques-uns même on avait rendu leurs armes. L'existence de cette transaction, reconnue alors, attestée plus tard par les témoins de l'enquête, était à mes yeux un obstacle absolu à la poursuite.

L'arrangement avait été sans doute surpris, arraché par la violence, mais, dans quelques conditions qu'il fût intervenu, il permettait de dire devant le jury ou devant le conseil de guerre que le Gouvernement avait pardonné. L'acquittement était donc inévitable.

Cette opinion prévalut pendant deux jours dans le sein du Gouvernement.

Mais les auteurs de l'attentat ayant, dans de nouvelles réunions, dans les clubs les plus violents, recommencé leurs attaques, ayant même provoqué à une nouvelle insurrection, le Gouvernement changea d'avis. Il appela le préfet de police; après une longue délibération, il fixa le nombre des personnes qui devraient être arrêtées et poursuivies. La liste dressée comprenait vingt-trois noms. La copie en fut adressée au parquet par M. le garde des sceaux.

Immédiatement une instruction commença; elle fut confiée à un magistrat capable, expérimenté, d'une loyauté incontestable. Dirigée par lui avec une grande activité, elle fut terminée le 10 décembre.

Elle aurait été terminée plus tôt, si l'arrestation des principaux prévenus n'avait rencontré des obstacles d'abord insurmontables; ils étaient, paraît-il, retranchés dans leurs quartiers, défendus par la garde nationale elle-même.

Quoi qu'il en soit, l'instruction ayant été suivie d'une ordonnance de renvoi devant la chambre des mises en accusation, l'affaire, examinée par moi d'abord, fut confiée ensuite à M. l'avocat général Hémar; il demanda en mon nom le renvoi devant la cour d'assises, et au moment où la chambre des mises en accusation allait statuer sur ces réquisitions, un arrêté du gouverneur de Paris dessaisit la cour et renvoya l'affaire devant un conseil de guerre.

Vous savez, monsieur le président, quelle en a été l'issue. Les accusés ont été acquittés après quelques instants de délibération. J'avais prévu ce résultat, tout le monde le pressentait. Celui qui n'était pas à Paris pendant le siége, qui n'a pas vécu de notre vie, qui n'a pas connu les entraînements, les mouvements tumultueux de cette grande ville, peut le trouver assurément inexplicable. Mais il n'est pas un homme expérimenté, ayant l'habitude des procès criminels, des affaires politiques, et celle-là l'était au premier chef, qui n'ait pu dire à l'avance qu'elle se terminerait par un acquittement.

Pour expliquer ce résultat, on a cherché plus tard et on a cru trouver des raisons peu honorables pour la justice, et quelques-uns de ceux qui l'avaient compris d'abord, mais qui, à une certaine heure, ne voulaient plus le comprendre, se sont associés à ces accusations.

Ce sont elles surtout que je veux examiner.

L'instruction a été mal dirigée, a-t-on dit d'abord.

J'ai demandé plusieurs fois et je demande encore que le dossier — il existe — soit remis à la commission; il est dans son sein un grand nombre de magistrats ; qu'ils l'examinent et je m'en remets absolument à leur appréciation.

Il me sera permis de dire, d'ailleurs, que cette impéritie de la justice serait bien inexplicable, puisqu'elle serait l'œuvre de deux anciens magistrats, estimés de tous, ayant fait leur carrière sous l'empire, et ayant passé par tous les degrés de la hiérarchie judiciaire avant d'arriver aux fonctions qu'alors ils remplissaient.

Mais on a fait remarquer que l'instruction ne comprenait pas tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection du 31 octobre, et que notamment, si on avait instruit contre Delescluze, les choses auraient eu une autre solution.

Si Delescluze, pour ne parler que de lui, avait été signalé comme un des chefs du mouvement du 31 octobre, il est sûr qu'il aurait été poursuivi;

que l'instruction aurait épuisé à son égard tous les moyens d'investigation, et que si des charges suffisantes s'étaient élevées contre lui, il aurait été, le premier de tous, traduit devant le conseil de guerre.

Je l'avais défendu sous l'empire, mais le magistrat, monsieur le président, ne se serait pas souvenu du client, et par cela même sa rigueur aurait peut-être été excessive.

Que des adversaires politiques puissent dire le contraire, j'ai, quant à moi, une certaine peine à me l'expliquer. Mais je ne puis comprendre qu'un magistrat qui a été quelque temps mon collègue ait eu un seul instant une pareille pensée. Je n'ai pas vécu dans ce monde ardent de la politique, sans savoir ce qu'elle amène de fausses appréciations, d'opinions déraisonnables, violentes, contraires à toute vérité; je sais que M. Hémar est pour moi un adversaire politique des plus passionnés; et pourtant, je n'ai pu maitriser une certaine émotion en lisant cette déposition.

J'avais tort. Je suis au-dessus de ces choses, et je les dois discuter avec modération.

Ce qui a fait que Delescluze n'a pas été compris dans la poursuite, c'est que le Gouvernement lui-même, et personne plus que lui ne savait assurément ce qui s'était passé à l'Hôtel de Ville dans la nuit du 31 octobre, ne le considérait pas comme un des principaux auteurs de l'attentat; à une certaine heure, il avait pris la défense des membres du Gouvernement; il avait tenté de les protéger contre les violences de la foule. L'un d'eux, en sortant avec lui de l'Hôtel de Ville, lui avait dit de se considérer comme aussi libre que lui-même. (Procès-verbaux de M. Dréo, séance du 1er novembre.) Aussi, après examen, ne l'avait-on pas porté sur la liste des vingt-trois personnes à poursuivre. Je crois avoir déjà dit que ce chiffre avait été fixé par le Gouvernement lui-même et que l'action publique ne devait pas le dépasser.

On a affirmé, il est vrai, mais je n'en ai jamais eu la preuve, et M. Hémar lui-même, qui ne m'en avait pas parlé alors, paraît l'avoir vainement cherchée depuis, on a affirmé que Delescluze aurait, dans la nuit du 31 octobre, donné des ordres pour fermer les portes de Paris.

Ce fait, si grave qu'il pût être, ne l'était pas pourtant au même degré que l'envahissement de l'Hôtel de Ville; il n'était pas le fait capital de la nuit du 31 octobre; eût-il été prouvé, il ne changeait rien à la situation des autres accusés; il n'aggravait ni n'atténuait leur crime: il ne rendait pas plus certaine leur condamnation.

La preuve a manqué contre Delescluze; les ordres qu'il aurait donnés n'ont pas été représentés, son attitude à l'Hôtel de Ville n'a pas paru avoir le même caractère que celle des autres accusés; voilà pourquoi son nom n'a pas été porté par le Gouvernement sur la liste des vingt-trois; voilà pourquoi il n'a pas été poursuivi. J'ai lu avec une grande attention la déposition de M. Hémar, et je m'explique d'autant moins son langage, qu'il est contraint de reconnaître à chaque instant qu'une condamnation était impossible devant le jury. Avec un certain bonheur, il en donne toutes les raisons, il y revient, il y insiste, il profite de l'occasion qui lui est donnée d'attaquer le Gouvernement républicain. Il en signale même quelques-unes dont certes il ne m'a pas entretenu. Mais quelles qu'elles soient, elles concluent toutes à dire que la poursuite était déraisonnable, que l'arrangement intervenu y mettait obstacle: il sentait bien que devant la cour d'assises (il devait y soutenir l'accusation) c'était pour lui un échec certain.

D'où vient donc que s'attachant ensuite à des choses accessoires, il reproche au parquet de n'y avoir pas donné assez d'attention? D'où vient qu'il recherche avec une certaine satisfaction les intentions, les raisons secrètes? D'où vient qu'il se permet de les rendre suspectes? Puisque l'acquittement était au bout de la poursuite, puisque la poursuite ne pouvait qu'embarrasser la justice et le Gouvernement, y avait-il donc tant à insister?

Parmi les raisons qui devaient amener un acquittement, il y en avait une, qui était la plus considérable, que M. Hémar paraît pourtant ne pas avoir soupçonné; cette raison, c'était l'opinion publique.

Que pensait-elle, en effet, des poursuites exercées contre les auteurs de l'attentat du 31 octobre?

« Par l'effet même de leur arrestation, — lit-on dans le rapport de M. le comte Daru, p. 249, — les inculpés devinrent l'objet de la sollicitude empressée des organes de l'opinion, de *tout le monde*. On blâma sévèrement les poursuites... On réclama avec instance la grâce des coupables... On adjurait le Gouvernement de se montrer généreux... On arriva de la sorte à créer peu à peu un mouvement d'opinion défavorable à l'action de la répression. »

« Si vous lisiez les journaux du temps, — dit de son côté M. J. Ferry, n° 1416, t. 1er, page 402, — vous verriez la tempête qui s'est élevée contre nous, lorsque nous avons, le 2 ou le 3 novembre, fait arrêter les principaux auteurs du 31 octobre. Les journaux les plus modérés disaient: « Mais, enfin, voilà un gouvernement qui sort d'un plébiscite qui lui a donné 550,000 voix; il a donc une force énorme, incalculable, éclatante, et il fait des poursuites après coup; il ne tient pas compte de cette situation délicate de la nuit du 31 octobre, où il y a eu des négociations, des arrangements! il vaudrait mieux cent fois passer l'éponge là-dessus. »

Que dire, après cela, des petites récriminations, des malveillances qu'on a accumulées contre le parquet?

Reste la question des ordonnances de non-lieu, des mises en liberté provisoire, des facilités données aux accusés pour communiquer avec leurs familles, des évasions enfin qui ont eu lieu.

Ce reproche vient de M. Cresson et, dans une certaine mesure, l'honorable M. Jules Ferry s'y est, paraît-il, associé.

Pour ce qui est des ordonnances de non-lieu et des mises en liberté qui en ont été la suite, en vérité, je ne sais pourquoi on s'en prendrait au parquet. Le juge d'instruction, dans son indépendance, estime après une instruction minutieuse qu'il n'y a pas charges suffisantes contre tel ou tel inculpé, il rend dès lors une ordonnance de non-lieu. Lui seul en est assurément responsable, et j'estime qu'on aurait eu de sérieux reproches à nous faire si nous avions, dans une mesure quelconque, pesé sur sa détermination. Il se ferait un étrange bruit autour de M. le procureur général actuel si, dans une affaire politique surtout, on apprenait qu'il y a eu de sa part une pression exercée sur le magistrat chargé de l'instruction?

L'ordonnance de non-lieu rendue, la mise en liberté en était la suite inévitable. De quel droit, en vérité, aurait-on maintenu dans la maison d'arrêt un inculpé au profit duquel une ordonnance de non-lieu avait été rendue?

Mais le parquet, au grand étonnement de M. Cresson, a permis à deux ou trois inculpés de sortir pendant quelques heures, toute une journée même, et finalement il a mis le plus grand nombre des accusés en liberté provisoire.

Je ne pourrais dire, à l'heure qu'il est, ce qui s'est passé au parquet de première instance, tant que l'affaire est demeurée entre les mains de M. le juge d'instruction. Mes souvenirs manquent de précision, et d'ailleurs mon honorable ami M. Didier, auquel le reproche s'adresse plus particulièrement, y a déjà catégoriquement répondu. Ce que je sais, ce que je me rappelle parfaitement, c'est que des trois prévenus autorisés à sortir pour vaquer à des affaires qu'ils disaient indispensables, deux sont revenus exactement, et que le troisième, le docteur Goupil, n'a pu obtenir l'autorisation qu'il sollicitait qu'à la condition d'être accompagné par deux agents de police. Il est parvenu à tromper leur surveilance, mais apparemment M. Cresson est pour quelque chose dans une évasion que ses agents n'ont pas su empêcher.

L'affaire sortie des mains de M. le juge d'instruction, renvoyée devant la chambre des mises en accusation, le rôle du parquet de la cour commence.

Eh bien! a-t-il mis en liberté un seul des inculpés? A-t-il autorisé une sortie quelconque? Peut-on représenter un ordre, un mot émané de lui, levant l'écrou d'une seule des personnes maintenues jusqu'alors en état d'arrestation? Non, certainement non.

Les choses se sont passées d'une tout autre manière.

La seule autorité compétente pour ordonner alors des mises en liberté était la chambre des mises en accusation.

L'autorité qui a mis en liberté, bien qu'elle ne fût pas, à tous les titres, incompétente, c'est la préfecture de police.

Permettez-moi, monsieur le président, d'entrer à cet égard dans quelques détails.

J'étais accablé de réclamations. Les détenus, leurs familles, leurs amis m'adressaient demandes sur demandes, lettres sur lettres, je pourrais dire menaces sur menaces. Les journaux réclamaient à leur tour. On me comparait aux procureurs généraux de l'Empire. Ma conduite semblait injustifiable. Le journal de Delescluze était l'un des plus ardents contre moi: l'homme que je couvrais, paraît-il, de mes indulgences, publiait tous les jours quelques réclamations passionnées des détenus; et quels commentaires il y ajoutait!

Comprenant que dans l'état d'excitation où étaient les esprits, il fallait pour autoriser, pour demander à la chambre des mises en accusation une mise en liberté quelconque, il fallait,



dis-je, être assuré que cette mise en liberté n'entraînerait aucun danger pour la société publique, j'étais absolument résolu à ne rien faire sans l'assentiment du Gouvernement.

C'était de ma part un parti pris. Aussi je renvoyais à M. le préfet de police, que je savais en relations de tous les jours avec M. le ministre de l'intérieur et avec les autres membres du conseil, les demandes qui m'étaient adressées; et je lui tenais constamment ce langage : « Vous savez mieux que moi quel est l'état des esprits, vous êtes éclairé par les rapports de vos commissaires de police, par ceux de leurs agents. Ces rapports, je ne les connais pas. Je pourrais commettre des erreurs redoutables. Prononcez vous-même, je n'agirai que sur vos instructions. Je ne veux pas assumer d'autre responsabilité. » J'ai tenu ce langage plusieurs fois dans le cabinet de M. le garde des sceaux, et M. le ministre de l'intérieur lui-même a connu cette résolution.

J'ai conservé quelques-unes des lettres échangées alors entre M. le préfet de police, M. le ministre de l'intérieur et le parquet de la cour. J'en voudrais citer quelques passages, ils vous paraîtront décisifs.

J'ai eu l'honneur de vous signaler les incessantes réclamations des détenus.

Bauer, Lefrançais, Pillot, Genard m'accablaient de leurs lettres. Ces deux derniers insistant encore plus que les autres, je parlai d'eux à M. le préfet de police; je lui demandai s'il redoutait quelque chose de leur mise en liberté. Peut-être même, comme l'a dit M. Cresson, M. Bachelier, mon substitut, alla-t-il plusieurs fois à la préfecture de police pour savoir ce qu'on avait décidé.

Le 22 décembre, en me transmettant des réclamations analogues qu'il avait reçues de Genard et de Pillot, M. le préfet de police m'écrivait :

« Mon cher procureur général,

« Sur les deux lettres ci-jointes, que je vous envoie, et d'accord avec le ministre de l'intérieur, ils (Genard et le docteur Pillot) sont en liberté d'hier soir, avec engagement de se présenter à toute réquisition.

« Vous n'en êtes pas fâché, j'en suis sûr, et je me félicite de vous avoir donné satisfaction.

« Mille affectueux compliments.

« Signé : CRESSON. »

Je vous prie, monsieur le président, de bien peser les termes de cette dépêche. M. Cresson n'est alors nullement étonné de ma communication ni de mon insistance. Il sait à quel point je suis attaqué par les journaux, il sait que tous les jours les amis des détenus assiégent mon cabinet. Il a parlé de la mise en liberté à M. le ministre de l'intérieur et, d'accord avec lui, sans même attendre un dernier mot de moi, il a mis en liberté Genard et le docteur Pillot.

J'aurais mauvaise grâce à insister, mais cette pièce ne dit-elle pas bien clairement que la mise en liberté n'était l'œuvre ni de la chambre des mises en accusation, ni du procureur général; qu'elle était l'œuvre de M. le préfet de police, autorisé par M le ministre de l'intérieur?

Quelques jours après, le 25 décembre, Eudes demande aussi sa mise en liberté : il se disait malade. Sa santé, affirmait-il, réclamait des soins immédiats. On en réfère encore à M. le préfet de police.

Le 26, M. le préfet de police m'écrit :

« Mon cher procureur général,

« Je vous transmets sous ce pli l'engagement qu'Eudes, mis hier au soir en liberté, sur le rapport du médecin de la Conciergerie, a pris de se représenter à la première réquisition judiciaire :

« Je m'engage, disait en effet la pièce transmise par M. le préfet de police, à me représenter devant l'autorité judiciaire si un appel m'était fait.

« Signé : CRESSON. »

Cette forme fut acceptée bientôt par le Gouvernement de la défense nationale (procès-verbal de M. Dréo, séance du 10 janvier). On y fit ajouter, par le prévenu, qu'il s'engageait à entrer dans un bataillon de marche, et au moyen de cette déclaration M. le préfet de police, bien plus libéral qu'il ne croit l'être, ouvrait les portes de la prison à la plupart des détenus.

Je suis bien loin de dire que M. le préfet de police, auquel je demandais avis, se passait absolument du mien; il me consultait, au contraire, dans la plupart des cas. Nous étions absolument d'accord, et le Gouvernement lui-même approuvait.

Qu'on en juge encore par les deux lettres que voici :

« CABINET DU PRÉFET DE POLICE.

« 28 décembre 1870.

« Ranvier a été visité par le docteur Béhier, qui a reconnu que son état n'était pas de nature à inspirer aucune appréhension. »

« CABINET DU PRÉFET DE POLICE.

« 29 décembre.

« Voici un rapport très-sérieux de l'état de Ranvier.

« Lisez et jugez.

« Je fais visiter Flourens. »

Les choses étaient allées si loin dans cet échange d'idées entre la préfecture et moi, que j'avais demandé les mêmes investigations de sa part pour les communications des détenus avec les personnes qui demandaient à les visiter.

Les détenus s'en plaignaient avec la plus grande vivacité, et je retrouve dans plusieurs de leurs lettres la trace de la résistance qu'ils y apportaient :

« Aujourd'hui, m'écrivait l'inculpé Lefrançais (20 décembre 1870), madame Lefrançais, ma femme, s'est présentée à votre bureau... Elle y a été reçue plus que cavalièrement par les huissiers de service. Une permission lui a été délivrée pourtant, mais avec injonction de la présenter au visa du bureau des prisons, à la préfecture de police. »

Le 30 décembre, M. E. Dereux, ami de Jaclard, m'écrivait :

« J'ai eu l'honneur de me présenter hier à votre cabinet, à l'effet d'obtenir l'autorisation de voir les citoyens Jaclard et Lefrançais; il m'a été répondu par l'un de vos employés que le parquet du procureur général ne pouvait plus accorder cette faveur qu'aux parents des prisonniers et que toute personne n'invoquant pas cette qualité devait s'adresser à M. Choppin, chef de cabinet à la préfecture de police. M. Choppin, auprès duquel je portai ma demande, me déclara que M. Cresson, ayant jugé qu'il y avait de graves inconvénients pour la bonne marche du procès à laisser communiquer les prévenus avec leurs amis du dehors, avait décidé que les communications seraient désormais interdites. Je ne puis donc voir les citoyens Jaclard et Lefrançais. »

Je ne veux pas multiplier les citations; celles-ci suffisent, d'ailleurs, à démontrer que rien n'a été fait sans l'assentiment de M. le préfet de police; il y a eu, comme on s'en peut convaincre, la voix prépondérante. La police a fait plus assurément que le parquet.

Ce n'est pas sans une certaine inquiétude d'esprit que j'en conviens. Certes, on pourrait me reprocher, à juste titre, d'avoir laissé porter atteinte aux prérogatives de la justice et du parquet. Dans les temps ordinaires, je les aurais défendues; dans les circonstances si violentes que nous traversions, j'aurais cru encourir une responsabilité terrible, en ne me mettant pas sans cesse en communication avec le ministère de l'intérieur et avec le préfet.

Je viens de prononcer le nom de M. le ministre de l'intérieur. J'avais tenu également à recueillir ses impressions. Il était le vice-président du Gouvernement, mon supérieur à tous les titres.

Le 14 novembre 1870, voici ce qu'il m'écrivait :

« La justice est saisie de l'affaire du 31 octobre; qu'elle statue dans sa pleine liberté. J'aurais, pour ma part, désiré qu'il fût possible de ne procéder à aucune arrestation. Malheureusement, ceux qui nous avaient envahis, violentés, menacés de mort, continuaient à ameuter les citoyens; et les mettre hors d'état de continuer leurs coupables menées était un devoir de premier ordre. C'est pourquoi le préfet a été chargé d'opérer les arrestations; mais depuis longtemps déjà les magistrats instruisent régulièrement. Je leur demande de se hâter le plus possible. Le temps perdu, quand il s'agit d'une affaire où la liberté des citoyens est en question, est un crime. Veillez donc à ce qu'on se hâte. Si les interrogatoires et les témoignages détruisent les indices sur lesquels la poursuite est fondée, que la justice prononce un non-lieu. Quelle mette en liberté provisoire, avec ou sans caution, ceux des prévenus qui lui paraîtront mériter cette mesure. Le Gouvernement verra toujours avec plaisir la plus grande somme de mansuétude apportée dans l'exécution des lois pénales.

« Recevez, etc.

« J. FAVRE. »

Certes, à l'heure où cette lettre m'était adressée, nous étions, l'honorable M. J. Favre et moi, en pleine conformité d'idées sur les événements du 31 octobre et sur le rôle qu'ils imposaient à la justice. Si une différence pourtant existait



entre nos manières de les envisager, le plus indulgent évidemment n'était pas moi.

Je ne puis donc m'expliquer le blâme qu'il paraît avoir exprimé depuis.

Sans doute, entraîné par des préoccupations plus graves encore, sans cesse en lutte avec les difficultés les plus insurmontables, il a oublié.

Puis, plus tard, il n'a vu que le résultat et, avec cette mobilité d'impressions qui caractérise certaines natures d'élite, il a blâmé alors ce qui avait eu autrefois sa complète approbation.

J'en ai fini, monsieur le président, avec l'affaire du 31 octobre. Elle a été pour moi bien douloureuse, puisque, accablé d'injures, de violences, de menaces, par ceux que la justice poursuivait, j'ai encore été après coup attaqué par ceux dont je prenais les avis, dont je sollicitais les conseils.

J'ai fait dans la plénitude de ma volonté tout ce que j'ai cru possible. Dans les mêmes conditions, je l'ai déjà dit, j'aurais encore la même attitude. Je ne souhaite pas à ceux qui m'ont critiqué de se trouver jamais dans la position qui m'avait été faite.

L'enquête, après avoir parlé longuement du 31 octobre, a mis à mon compte, je ne sais par suite de quelle erreur, un fait qui s'est passé à Dieppe au commencement de septembre 1870.

Il y a là un malentendu. Je n'ai de ma vie mis les pieds dans la ville de Dieppe. Je n'y pouvais pas être à l'époque à laquelle se sont passés les faits racontés par un témoin. Je laisse à l'homonyme dont on m'attribue le rôle le soin de se défendre s'il le juge à propos. Cela ne me regarde pas.

J'ai beaucoup parlé de moi, monsieur le président, depuis que j'ai commencé cette lettre, il me reste pourtant quelque chose encore à en dire.

Il y a dans l'ensemble des dépositions cette opinion bien des fois exprimée, que les hommes du 4 septembre se sont jetés avidement sur les fonctions publiques. Il a été de bon goût, dans un certain monde, de répéter cela sur tous les tons. Je ne suis pas sûr qu'on l'ait dit particulièrement de moi.

J'ai, en effet, un étrange goût pour les fonctions publiques.

Le 5 mars 1848, on m'impose les fonctions du substitut de procureur général. J'ai toutes les peines du monde à m'en défendre. Contraint de les accepter, je les garde... pendant environ deux mois. En pleine liberté, je m'en démets le 5 mai 1848.

Le 5 septembre 1870, un des membres du Gouvernement vient me trouver chez moi; il me salue du nom de procureur général. Mon premier mot est un refus. J'accepte, parce qu'il fait appel à mon dévouement, parce qu'il me dit tout bas que la résistance à l'ennemi est impossible, que Paris sera contraint de capituler, que mes fonctions ne peuvent durer que quelques semaines.

Les événements se succèdent avec une telle rapidité, ils sont d'une telle gravité, que quitter les fonctions eût été alors une faiblesse, presque une lâcheté. Dès que le calme est revenu, je me retire. La place, beaucoup le savent, ne tentait encore personne, et il a fallu quelque temps pour me trouver un successeur.

Or, il y a des gens qui disent, en faisant allusion au procureur général du 4 septembre, que les républicains se jettent sur les fonctions comme à une curée.

Laissez-moi, monsieur le président, rappeler ici le langage tenu par le plus ancien des avocats généraux de la cour, le jour de l'installation de mon successeur :

« M. le procureur général Le Blond, à qui vous succédez, est volontairement descendu de son siége. Avocat, avant que d'y monter, il avait déjà l'estime de la cour; magistrat, il l'a vue s'accroître, il a su remplir sa difficile mission, subie peut-être, avec une modération rare en tout temps, plus rare encore au milieu des agitations passionnées de la politique et des violences qu'elles enfantent; au lendemain d'une révolution qui pouvait servir d'injustes ressentiments, il avait accepté un poste périlleux et en même temps un dépôt menacé; ce dépôt, il nous le rend aujourd'hui; sa conscience doit être satisfaite. »

Il y a peut-être quelque vanité à citer ces paroles, mais, en toute sincérité, ce n'est pas pour moi que je les reproduis ici.

Elles sont à l'honneur du parti auquel j'appartiens. Il contient un grand nombre d'hommes désintéressés, ne songeant, dans la vie politique qu'à l'intérêt du pays ; et puisque pourtant on l'attaque sans cesse, il doit m'être permis de rappeler ce témoignage dont je m'honore avec lui.

Recevez, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Signé : LEBLOND,
Ancien procureur général, député.

Réclamation de M. CHARLES READ

Paris, 30 juin 1874.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête parlementaire sur le 4 septembre.

Monsieur le président,

On a mauvaise grâce à réclamer : cependant on ne peut quelquefois faire autrement...

On me fait parler tout d'abord, dans ma déposition, de la séance du 4 septembre au Corps législatif, pour dire... que « je n'ai rien à en dire. » J'ai cependant dit ce que j'y avais vu : il était évident que cette séance allait être la dernière, qu'elle serait nulle, en un mot que l'empire était à bas, qu'une révolution ne pouvait plus être empêchée, qu'elle était faite, faute d'avoir su, les uns ou les autres, faire son devoir et prendre les devants. On ne songeait pas, ce jour-là, à dire à cet égard toutes les belles choses dont on s'est avisé depuis. Il est vrai que l'on ne s'attendait pas à voir ceux qui ramassaient le pouvoir, pour en faire un instrument de défense nationale (disaient-ils), en faire ce qu'ils en ont fait, et commencer ainsi le relèvement de ce qui était à bas !

Lorsque j'ai signalé l'absence de toutes précautions à l'Hôtel de Ville, le 4 septembre, j'ai dû dire et j'ai dit que j'avais fait cette remarque en y arrivant à huit heures du matin.

J'ai donné des détails, qu'on a omis, sur mon retour du Corps législatif, à travers le jardin de la présidence, seule issue libre, et le faubourg Saint-Germain ; sur l'attitude passive de la cavalerie de la garde de Paris; sur celle d'un certain groupe de sénateurs que je vis, en passant sur le trottoir, au carrefour Buci ; enfin sur l'accueil fait par la population à la nouvelle de la révolution accomplie, qui se propageait.

En accourant en toute hâte à l'Hôtel de Ville, vers une heure et demie, pour prévenir M. Blanche, faisant fonctions de préfet, j'ai dû dire que je l'avais trouvé à l'entresol, dans les appartements particuliers.

Un mot change bien la couleur d'une phrase. Je n'ai pu dire que tous les envahisseurs étaient francs-maçons (1). Les ai-je pu voir et entendu tous, se tutoyant ? J'ai dit que tout cela me faisait un singulier effet de bohème révolutionnaire : c'était inévitable.....

Lorsque je suis amené à rappeler les pertes incommensurables que les incendies du 24 mai 1871 ont infligées à notre pauvre ville de Paris et à l'histoire, on résume d'une manière bien incohérente ce que j'en ai dit, et la réponse que l'on me fait faire à une question de M. Civrac se trouve presque faussée par son abréviation. En disant que « je prévoyais tous les désastres », j'ai ajouté que « j'avais vu dans le 18 mars un acte insensé qui serait (comme il l'a été, hélas ! effectivement) la perte de Paris. » Mes amis, ai-je dit, savent que je n'ai caché ma ferme conviction à cet égard, ni avant, ni depuis, et quelques-uns qui n'avaient pas pensé comme moi ont eu la bonne foi de reconnaître qu'ils s'étaient trompés, et de me dire : Vous n'aviez que trop raison ? Certes, si j'avais prévu réellement l'incendie du 24 mai, j'eusse tenté l'impossible pour le salut, partiel au moins, des trésors confiés à ma garde, et qui jusque-là n'avaient pas été touchés, par cela seul qu'on me savait chez moi, n'ayant pas déserté mon poste ni ma maison, en sorte que la Commune se vit contrainte de me faire l'honneur de me révoquer nominativement. (Voir son *Journal officiel.*) — J'ai bien pu contribuer efficacement à empêcher que l'hôtel de M. Thiers ne fût brûlé avec tout ce qu'il contenait, quand on annonça qu'il allait l'être. Que n'eussé-je pas fait pour sauvegarder tout ou partie des trésors de mon service !...

A la question que vous me posez vous-même ensuite, monsieur le président : « Etiez-vous à l'Hôtel de Ville le 18 mars, au moment où la Commune en a pris possession ? » on me fait répondre : « Non, mais j'ai vu les préliminaires du 18 mars. » Ces mots, en modifiant la pensée, la faussent. J'ai dit : « les préliminaires de cette prise de possession ». Et dans ce qui suit, on a mal rendu ou omis des détails importants. Le commandant militaire (M. Vabre, et non Fabre) ne me répondit pas : « Je le sais, et j'ai pris mes précautions... » mais bien : « Je vous remercie de ces renseignements, et je n'en suis point étonné. Je crois que jamais Paris n'a couru un plus grand danger. Je suis cloué ici : on m'a envoyé mille hommes cette nuit, et un général qu'il m'a fallu coucher... Quant à M. Jules Ferry, il prend les choses avec une légèreté charmante, il rit, et je ne peux absolument pas

(1) Dans l'impression, il y a « *presque tous.* »



le persuader de la gravité des circonstances. Venez, je vous prie, avec moi, lui redire les faits dont vous venez d'être témoin..... » Nous y allâmes. Ce qui suit est exact, sauf qu'on a supprimé cette parole finale de M. Ferry, qui nous frappa tellement, et qui a été sans cesse depuis lors présente à ma pensée comme un cauchemare sinistre : « Tout est fini, nous dit-il d'un cœur léger en nous montrant ses deux dépêches, tout est terminé, Paris est tranquille : j'en avais répondu d'avance. »

Nous fûmes confondus d'une pareille impéritie, d'une telle outrecuidance.

C'est alors que je lui répliquai : « Je voudrais bien, monsieur, que vous fussiez dans le vrai et que tout fût fini en effet, mais... » et je lui rappelai les journées de juin 1848. On me fait ajouter : « Et il n'est encore que midi. » Altération malencontreuse : il était à peine neuf heures.

J'ai cité ensuite un fait caractéristique, qu'on a omis. J'étais descendu et sorti de l'Hôtel de Ville avec M. Belgrand, et je venais de le quitter sur la place, lorsque je vis à quelque distance un individu décollant d'un seul trait avec colère et jetant à terre l'affiche de la proclamation Thiers qu'on venait de placarder à la porte même de l'Hôtel de Ville, affiche que je fis recueillir par un de nos concierges et que j'ai conservée.

Un peu plus loin, on a sans doute pris un chiffre pour un autre. Ce n'est pas de trois cents barricades dont j'ai parlé, c'est tout au plus de cent ou cent cinquante.

Ma réponse à votre question : « Etes-vous resté à Paris tout le temps du siége ? » est également altérée. J'ai expliqué que j'étais venu plusieurs fois à Versailles, et coup sur coup, pour y chercher des ordres, des directions qu'on ne trouvait nulle part : car on ne saurait se figurer comment la préfecture de la Seine était alors représentée ! j'ai rappelé que c'était moi qui avais apporté à vos collègues le premier numéro du journal contenant la fameuse proclamation de l'amiral Saisset, que me demanda M. Barthélemy Saint-Hilaire pour la communiquer immédiatement à M. Thiers.....

A cette autre question de M. Callet : « Les pièces des Archives (de la Ville) ont-elles été toutes perdues ? » on me fait répondre : « Non pas; il y en avait plusieurs dépôts ; l'un au boulevard Montmartre devant la bibliothèque de l'Arsenal ; un autre, à l'hôtel Carnavalet, etc. » Cela n'a pas le sens commun.

Au sujet de nos archives, j'ai dû répondre, et j'ai répondu (car je ne le sais que trop !) que ces trésors si précieux, et véritablement irremplaçables, avaient été totalement anéantis. Je suis même entré dans des détails, qui me furent demandés, sur la nature des pertes, lamentables à jamais, qu'avait faites là l'histoire de Paris : les métiers et corporations avant 89, toutes les délibérations municipales depuis l'origine, tous les registres et dossiers de la Révolution, tous ceux de 1815, de 1830, de 1848, de 1851, encore vierges et inexplorés ; toutes nos annales administratives, enfin ! Or, il n'y avait pas plusieurs dépôts de ces archives, mais un seul. Les autres dépôts se rapportaient aux éléments qui devaient constituer le musée historique de l'hôtel Carnavalet. On a amalgamé tout cela et placé le boulevard Montmartre devant l'Arsenal, ce qui bouleverse les notions qu'on peut avoir sur la topographie parisienne. C'est du boulevard Morland qu'il s'agissait.

Je me borne, monsieur le président, à ces quelques observations. Il serait trop long de remettre entièrement sur pied une déposition qui paraît avoir été refondue. C'est la faute de notes mal prises, ou mal comprises après coup. Je ne me suis attaché qu'au plus essentiel, n'insistant pas sur des errata, qui ont pourtant le tort d'enlever aux paroles leur accent et leur véritable physionomie. Je m'estimerai heureux de voir cette note accueillie et publiée par vous, à titre de rectification, et vous prie d'agréer, monsieur le président, l'hommage de mes sentiments respectueux.

CHARLES READ,

Ancien magistrat, ancien chef de la division des travaux historiques de la ville de Paris. (Archives, état civil, bibliothèque, travaux historiques et musée municipal de l'hôtel Carnavalet.)

N.-B. — Les erreurs relevées par M. Read tiennent à ce qu'une partie de la déposition n'a pas été sténographiée, les sténographes l'ayant considérée comme une pure conversation.

Réclamation de M. VAUTRAIN

Le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale déclare avoir eu sous les yeux les comptes et pièces justificatives des comptes tenus par M. Vautrain, ancien maire élu du 6e arrondissement de Paris, et que ce compte, s'élevant au chiffre de 1,035,729 francs 45 centimes, est parfaitement en ordre.

Réclamation de M. DU BOUZET

«..... Après lecture de cette lettre (1) et des deux volumes de l'Enquête, je crois devoir maintenir les faits et les appréciations contenues dans ma déposition et contre lesquels proteste M. le général Chanzy, sans admettre d'ailleurs les applications qu'il cherche à en faire à la généralité de l'armée.....»

Signé : DU BOUZET.

Lettre et note de M. le lieutenant LAURENT et de M. le capitaine DE MAUDUIT sur le 31 octobre.

Port-Launay (Finistère), 17 avril.

Monsieur le rédacteur (2),

Je viens de lire dans votre journal la lettre de M. de Mauduit, ancien capitaine de mobiles du 3e bataillon du Finistère, et la réponse de M. Etienne Arago à cette lettre, au sujet de la polémique survenue entre ce dernier et M. le général Ducrot.

Puisque, comme l'a dit M. Etienne Arago, je suis le principal point de départ de cette polémique, je viens vous prier, monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer dans les colonnes de votre estimable journal le récit sincère des faits qui se sont passés entre moi et M. Arago dans la nuit du 31 octobre 1870, à l'Hôtel de Ville.

Sur les minuit ou une heure du matin, je reçus du commandant de Legge l'ordre de pénétrer dans l'Hôtel de Ville par un petit escalier conduisant des souterrains à la galerie donnant sur l'escalier des bureaux, côté de la rue de Rivoli et place de l'Hôtel-de-Ville.

Aussitôt arrivés au haut de ce petit escalier, nous nous trouvâmes en face d'un groupe d'individus armés qui prirent la fuite à notre vue.

Là, après quelques minutes d'attente, j'aperçus un homme qui descendait d'un air inquiet le grand escalier des bureaux. Se voyant aperçu par nous, il prit la fuite en remontant le même escalier.

Je m'élançai alors seul à sa poursuite, le revolver à la main, en lui criant : « Halte-là ! Arrêtez-vous, ou je fais feu. »

A cette menace, il se retourna aussitôt vers moi et me dit : « Je suis le citoyen Etienne Arago, le maire de Paris, le VRAI. » A cette réponse, je m'approche en lui disant : « Cela est possible, mais je ne vous connais pas. » Puis j'ajoutai : « Mais, si vous êtes bien M. Etienne Arago, le maire de Paris, veuillez descendre avec nous, et je vous jure qu'il ne vous arrivera aucun mal. »

Nous descendîmes alors dans le corridor où se trouvait un homme, et bientôt, revenu de sa frayeur, M. Arago me serra convulsivement les mains en me disant : « Ah ! vous m'avez sauvé la vie, je vous en remercie bien ; votre arrivée a fait fuir ces fous furieux qui me gardaient à vue, et en même temps vous m'avez fait bien peur, car ignorant votre arrivée, je me croyais, en vous apercevant, retombé de nouveau entre leurs mains. » En un mot, je le rassurai et je lui appris que les mobiles avaient envahi l'Hôtel de Ville sur tous les points.

Quelques instants après cet incident, nous fûmes rejoints par un officier des mobiles de l'Indre, qui me dit aussitôt à l'oreille : « Oh ! mais c'est M. Etienne Arago, le maire de Paris que vous venez d'arrêter ! »

Alors, sur la certitude de son identité, je lui fis mille et mille excuses, lui assurant que nous n'étions pas venus pour arrêter les membres du Gouvernement, mais bien pour les délivrer.

Voilà, monsieur le rédacteur, les faits tels qu'ils se sont passés et que je certifie sincères.

Agréez, etc.

JULES LAURENT,

Lieutenant au 3e bataillon des mobiles Finistère, actuellement à Port-Launay canton de Châteaulin (Finistère).

(Extrait du *Bien public* du 22 avril 1872).

La journée et la nuit du 31 octobre 1870 (1).

Paris, 11 novembre 1870.

Mon bataillon, le 3e du Finistère, revenu de Pantin le 24 octobre, était depuis huit jours à la caserne Napoléon : il remplaça à cette caserne

(1) Réclamation de M. le général Chanzy.
(2) La lettre s'adresse au rédacteur du *Bien public*.

(1) Note de M. le capitaine de Mauduit.

un bataillon de la Seine-Inférieure, qui prit notre emplacement de campement sous Romainville. — Nous trouvâmes à la caserne Napoléon un bataillon de l'Indre, commandant d'Auvergne. Ce bataillon faisait seul le service de l'Hôtel de Ville. Le 31 octobre, le commandant d'Auvergne reçut du général Trochu l'ordre de se retirer devant la manifestation qui se faisait devant l'Hôtel de Ville. Le général voulait que la force morale fût seule employée contre les manifestants. Il était alors midi. Le bataillon se retira à la caserne Napoléon.

Notre quartier fut consigné et nous restâmes toute la journée aux fenêtres, attendant des ordres, et regardant faire sous nos yeux la révolution.

Nous vîmes jeter par la fenêtre, sur des petits billets, les noms du nouveau gouvernement: Blanqui, Dorian, Flourens, Millière, Pyat. Les billets n'étaient pas tous semblables, mais ces cinq noms étaient toujours sur les mêmes.

A neuf heures du soir, nous apprîmes seulement la délivrance de Trochu et de Jules Ferry, et en même temps la situation de Jules Favre, Garnier-Pagès, Jules Simon et Tamisier. Jusque-là, nous avions ignoré que le Gouvernement presque entier était prisonnier de l'émeute.

Je cours au ministère de la guerre, demander des ordres au général Le Flo, mon parent.

Je ne trouve que ma tante, Mme Le Flo, et sa fille, ignorant toutes deux la situation et ne pouvant me donner aucun renseignement sur la présence du ministre, qui était parti depuis midi du ministère et n'était point rentré; il était alors dix heures du soir.

A dix heures et demie, je retourne avec mon commandant de Legge au ministère. Nous trouvâmes ces dames dans une inquiétude mortelle. M. de Saint-Aignan, ancien préfet d'Amiens, était venu se mettre à leur disposition pour avoir des nouvelles du général. En même temps, il avait fait comprendre à ma tante que, puisque le général n'était pas rentré, c'est qu'il était probablement à l'Hôtel de Ville avec les membres du Gouvernement et prisonnier comme eux.

De Legge et moi, nous accompagnâmes ces dames au Gouvernement. Rencontrant M. Picard, je lui exposai notre démarche et il nous apprit que le général était effectivement prisonnier des émeutiers avec les autres membres du Gouvernement. Je demandai alors des ordres à M. Picard, pour nos deux bataillons et je lui expliquai notre situation à la caserne Napoléon. M. Picard me répondit: « Depuis six heures, je donne l'ordre de marcher et d'envoyer des troupes, et depuis six heures M. Schmitz donne des ordres contraires. »

Un monsieur s'adressant alors à M. Picard (M. Roger du Nord, je crois), lui parla de Trochu, et du manque d'initiative et d'ordres. M. Picard alors ajouta: « Eh bien! s'il ne se sent pas à la hauteur de la situation, qu'il donne sa démission et qu'il nous laisse agir. »

J'appris alors que le général Trochu ne voulait pas engager l'armée dans ce mouvement et voulait tout faire par la garde nationale de l'ordre. M. Picard y faisait de l'opposition et croyait la chose plus prompte et plus facile par les mobiles présents à Paris; de là venaient les ordres et contre-ordres que nous recevions depuis six heures à la caserne Napoléon.

Après avoir reconduit Mme Le Flo et sa fille au ministère de la rue Saint-Dominique et après avoir pris vis-à-vis d'elles l'engagement de leur ramener le général Le Flo, de Legge et moi nous regagnâmes la caserne Napoléon.

Pendant notre absence les ordres et les contre-ordres s'étaient succédé.

Enfin, à onze heures et demie arriva l'ordre de faire sortir les bataillons de mobiles et de leur faire soutenir la garde nationale, qui allait tenter un mouvement sur l'Hôtel de Ville.

Nos bataillons se déployèrent et se mirent en bataille de la rue de Rivoli au quai, adossés à la caserne Napoléon et à la caserne Lobau.

La droite du bataillon de l'Indre était sur le quai et notre gauche (3e Finistère) sur la rue de Rivoli.

Le temps se passait, et la garde nationale ne faisait aucune tentative pour pénétrer à l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient rigoureusement fermées et confiées à des gens sûrs. En outre, le rappel avait été battu dans tous les quartiers de Paris, et bons et mauvais bataillons étaient réunis sur la place. Nous avions devant nous, entre la caserne Napoléon et l'Hôtel de Ville, le bataillon Ibos. Mais, nous ne le connaissions pas et nous ne savions quel degré de confiance il fallait lui accorder. Sur le devant de l'Hôtel de Ville, il y avait aussi plusieurs bataillons que nous ne connaissions pas plus.

A douze heures et un quart, le commandant de Legge vint à moi et me dit: « De Mauduit, il faut en finir: vous allez entrer par le souterrain avec votre compagnie; de Livaudin vous soutiendra avec la sienne et vous allez me f.... tous ces cochons par la fenêtre. » (Textuel). Le commandant était ému, il venait de prendre cette résolution sous son bonnet, car s'il avait reçu l'ordre de marcher, il est évident qu'il fût entré avec tout son bataillon et n'eût pas envoyé deux compagnies, c'est-à-dire 200 hommes, dans un Hôtel de Ville qui contenait encore à cette heure 3 à 4,000 gardes nationaux.

Je ne fis aucune objection, je rentrai dans la caserne Napoléon et j'enfilai le souterrain avec ma compagnie, la gauche en tête.

Un officier du bataillon de l'Indre (M. le lieutenant Desjeux), qui avait seul les clefs des grilles du souterrain, m'accompagna, m'ouvrit les grilles, et après m'avoir donné quelques explications sommaires, me laissa à l'entrée des caves pour rejoindre son bataillon.

Je n'étais jamais entré à l'Hôtel de Ville et ne connaissais d'aucune façon les êtres. En sortant du souterrain, deux issues se présentaient: l'une communiquant avec la cour Saint-Jean était à droite.

Elle était fermée. L'autre à gauche, communiquait avec la cour du Préfet, et se trouvait vis-à-vis l'entrée des cuisines.

Cette dernière était éclairée et jetait de la lumière dans le souterrain. Nous montions doucement la pente pour donner le temps aux hommes de la compagnie de nous rejoindre, quand tout à coup, des gardes nationaux sortant des cuisines, voyant nos baïonnettes dans le souterrain, se sauvent en criant: « Voilà la mobile! » Je prends le pas gymnastique et j'arrive en tête de mes hommes vis-à-vis la porte des cuisines. Les gardes nationaux sortaient de partout en criant: « Vive la mobile! La crosse en l'air! Nous sommes tous frères! Tous pour la même cause! »

Les hommes ne parlaient généralement pas le français, et j'avais recommandé aux autres de ne parler que bas-breton et de n'écouter que mes ordres.

Aux cris des insurgés, ils répondirent par un silence complet, des yeux de faïence et les baïonnettes croisées. Les hommes ne sortant que deux à deux, je tournai à gauche, entrai dans la salle Saint-Jean, et j'enfilai le grand escalier qui communique à la salle des Fêtes; je supposais qu'au haut de cet escalier devaient se trouver les deux gouvernements. Mon mouvement avait été trop rapide, trente hommes seulement m'avaient suivi; les autres, arrêtés par le commandant de Legge dans le souterrain pour faire prisonniers des officiers insurgés qui venaient dans les caves pour réquisitionner du vin, ne purent me rejoindre, et quand ils arrivèrent à la porte du souterrain, ils la trouvèrent barricadée derrière moi, et des gardes nationaux occupant et défendant l'entrée.

Ma situation devenait critique; ne voyant pas ma compagnie arriver et ne comprenant pas le motif de ce retard, j'envoyai un sous-officier voir ce qui se passait en bas. Les gardes nationaux voyant notre petit nombre, nous arrivaient de partout et notre sous-officier fut désarmé au bas du grand escalier et emmené par eux. En même temps, un commandant et un colonel de la garde nationale s'approchèrent de moi d'un ton moitié insolent, moitié roide, et l'un d'eux me demanda par quel ordre j'étais entré à l'Hôtel de Ville. « Ordre du gouverneur. — Et que voulez-vous? — Je veux les membres du Gouvernement. Si dans cinq minutes ils ne sont pas rendus, nous commencerons le feu. »

Le commandant me regarda d'un air ironique et me dit: « Ce n'est pas avec trente hommes que vous allez nous fusiller, je l'espère. — Pardon, mon commandant, vous ne vous doutez guère de votre situation. Nous sommes 3,000 Bretons, partout dans les souterrains, et nous occupons toutes les issues; trente bataillons de garde mobile occupent l'extérieur, et cent bataillons de garde nationale qui ne veulent pas de votre Commune sont massés sur la place. Si dans dix minutes les portes ne sont pas ouvertes et les prisonniers rendus, vous serez tous massacrés. »

Le commandant me pria de l'attendre et courut rendre compte au gouvernement de ce que je venais de lui dire. Je profitai du départ du commandant et du colonel pour redescendre et regagner ma porte de souterrain. Mes trente hommes marchaient la baïonnette en avant, comme un porc-épic, à reculons.

En arrivant devant la porte du souterrain, je la trouvai barricadée et gardée par un officier et une vingtaine d'hommes. Je l'enlevai, désarmai l'officier communard, qui fut notre premier prisonnier, et trouvai derrière la barricade ma compagnie qui ne savait que devenir et où j'avais passé.

Nous étions alors 230 hommes environ. Le capitaine de Livaudin avait fait occuper toutes les issues du souterrain pour nous empêcher d'être pris par derrière.

Malheureusement, le commandant de Legge, après nous avoir lancé dans le souterrain, avait

fait fermer la grille à clef et avait, sans s'en douter, coupé nos communications avec le reste du bataillon. Ma compagnie occupait la place du Préfet et toutes les issues de ce rez-de-chaussée, la porte des cuisines et les passages de la salle Saint-Jean et des grands escaliers de la salle des Fêtes.

A mesure que des gardes nationaux se présentaient à nous, on s'en emparait, on les désarmait et on les confiait à un poste dans le souterrain.

Notre position devenait très-critique. Que faire? Ouvrir la porte Lobau, nous n'avions d'abord pas les clefs; le concierge s'était sauvé; et puis, qui allait entrer? M. de Livaudin et moi, nous fûmes d'avis qu'il fallait d'abord sauver les membres du Gouvernement et nous retirer par le souterrain avec eux.

Dans ce moment, quatre officiers de la garde nationale arrivent pour parlementer avec nous. Nous les entourons, et je sommai un d'eux, le capitaine Kergall, de nous faire rendre immédiatement le général Le Flo, sans quoi nous allions fusiller les 200 prisonniers que nous avions dans le souterrain; puis Livaudin fit arrêter les trois officiers qui l'accompagnaient et les garda comme otages.

Malgré cela, notre situation n'était pas tenable. Nous ne savions où aller, où diriger nos pas; les étages supérieurs étaient remplis d'insurgés qui pouvaient viser sur nous des fenêtres et nous écraser, et notre bataillon n'avait plus de communication avec nous, puisque la grille était fermée.

Dans la salle des Séances, le désarroi était complet. Les membres du nouveau gouvernement, depuis l'entrée des officiers de la garde nationale et la présence de mon sous-officier, que les éclaireurs de Flourens leur avaient signalée, commençaient à laisser percer leur inquiétude, et aucun ne donnait d'ordres.

Le commandant de la garde nationale et son colonel étaient entrés dans la salle des Séances et leur avaient dit d'un air atterré : « Citoyens, nous sommes trahis. Les Bretons pénètrent par toutes les chausse-trappes de l'Hôtel de Ville; nous sommes tournés, même par l'escalier des cuisines; dans cinq minutes ils seront ici! » Flourens répondit: « Qu'on les désarme. — Impossible, dirent de nouveaux entrants, ils font déjà prisonniers tous ceux qu'ils rencontrent. » On envoya alors quatre parlementaires. Ceci m'a été raconté par le général Le Flo et par Kergall.

Quelques instants après, le capitaine Kergall remonte seul en déclarant que nos hommes ne parlent que le breton et que les plus beaux discours du monde n'ont aucune influence sur nous; qu'enfin nous réclamions notre compatriote, le général Le Flo, et que nous menacions de fusiller nos 250 prisonniers si on ne nous le rendait pas.

Le général Le Flo saisit cette occasion et se présente devant la table en disant : « Messieurs, je connais les Bretons, moi seul je parle leur langue ici, ils sont capables de tout massacrer si je ne les arrête. Il ne faut pas que l'aurore de votre nouvelle République soit souillée par des taches de sang, etc. » (Textuel.)

Plusieurs voix s'écrient dans la salle: « Oui, oui, général, vous avez raison! allez! » D'autres s'y opposent, les Flourens; enfin M. Dorian se porte garant du général et l'accompagne en bas.

En bas, la situation était changée; pendant l'arrestation des trois parlementaires, on vint me prévenir qu'un sous-officier me demandait à la grille du souterrain. J'y cours. Ce sous-officier était un retardataire malade qui, ne sachant plus ce qu'était devenu sa compagnie, s'était levé et était venu à cette porte, où il fut prévenu que nous avions passé.

J'envoyai immédiatement ce sous-officier prévenir le lieutenant Desjeux de venir m'ouvrir la grille, et, jugeant avec M. de Livaudin, que la présence des deux bataillons était nécessaire pour occuper l'Hôtel de Ville complétement, je fus désigné par M. de Livaudin pour en prévenir le commandant de Legge.

M. Desjeux arriva. Je rencontrai, dans la caserne Napoléon, de Legge et le colonel Chevriau en discussion sur notre sort. Je leur expliquai rapidement la situation. Le colonel Chevriau, inquiet de la responsabilité qui lui incombait par le mouvement de de Legge, voulait nous faire revenir. Je les quitte pour prévenir le commandant d'Auvergne de notre situation et lui demander de venir avec nous par le souterrain. Le commandant accepta avec empressement, il voulait se venger de l'affront subi le matin; il avait eu sa croix de la Légion d'honneur arrachée, sa tunique et son képi déchirés et avait été foulé aux pieds. En quittant le commandant d'Auvergne, que je trouvai près de la caserne Lobau, je rencontre un groupe d'officiers de la garde nationale et M. Ferry.

Je m'adresse à ce dernier en lui expliquant notre situation; je le priai de vouloir bien me donner des hommes connaissant l'Hôtel de Ville pour nous diriger. Sur son refus, je lui dis : Eh bien! monsieur Ferry, venez avec nous par le souterrain, vous communiquerez plus facilement avec les membres du Gouvernement. »

M. Ferry répondit : « Monsieur, dans la situation qui m'est faite comme membre du Gouvernement, je ne puis entrer à l'Hôtel de Ville par une porte de souterrain; je ne puis y entrer que par la grande porte, et je n'y entrerai que par la grande porte; du reste, ajouta-t-il, je suis en pourparlers avec Delescluze, et avant peu les membres du Gouvernement seront en liberté, sans qu'il soit utile de faire agir la force. »

En le quittant, je fus rejoint par le préfet de police, M. Adam, qui m'accompagna dans le souterrain, où commençait déjà le mouvement des deux bataillons. En rentrant à l'Hôtel de Ville, je trouvai le général Le Flo et M. Dorian. Le général me faisait demander; il était entouré par les éclaireurs de Flourens.

Je lui saute au cou et, profitant de l'ardeur des mobiles, qui voulaient écharper l'escorte, je fis entrer le général dans nos rangs. Là, au milieu de nous, le général calma notre exaltation en disant : « Si vous avez le malheur de tirer un coup de fusil, les membres du Gouvernement vont être massacrés; il faut agir avec prudence et réserve, car ils sont entourés d'une bande de coquins qui les fusilleraient sans pitié s'ils nous voyaient une attitude hostile.

Les commandants d'Auvergne et de Legge continuèrent le désarmement. Le général Le Flo nous engagea alors à nous servir de nos prisonniers pour les échanger contre les membres du Gouvernement, prisonniers aussi, et alors, l'affaire faite, on pourrait agir vigoureusement.

Le général Le Flo, de Legge et moi, nous sortîmes par le souterrain, et de Legge retourna ensuite à son bataillon.

En arrivant sur la place de l'Hôtel-de-Ville nous trouvâmes l'état-major du ministre de la guerre, de Tréveneuc, de Forsanz et M. du Lau. Nous y trouvâmes aussi M. Ferry, qui venait d'être arrêté par un des mauvais bataillons de la garde nationale auquel il venait de s'adresser. Ce bataillon était peut-être un des bataillons que Flourens attendait.

A ce moment (une heure et demie du matin), on annonça l'arrivée du général Trochu, qui débouchait par l'avenue de Rivoli avec tout son état-major et, disait-on, le corps de Ducrot.

Je quittai en ce moment ces messieurs, pour courir au ministère prévenir Mme Le Flo que le général n'était plus entre les mains des coquins.

Pendant ce temps, le général rentra seul, après avoir pris de nouvelles dispositions avec le général Trochu et Ferry dans l'Hôtel de Ville.

En revenant du ministère, je trouvai encore les portes de l'Hôtel de Ville fermées. Je rentrai par le souterrain et je trouvai le général Le Flo occupé à faire ouvrir par les mobiles la porte donnant sur la caserne Lobau. Il fit enlever les voitures que les insurgés avaient amoncelées devant cette porte pour la barricader.

Puis une compagnie de mon bataillon, 3e du Finistère, commandée par le lieutenant Allaüen (5e compagnie), entra dans la salle des Séances; elle était suivie par le commandant Ibos et Jules Ferry; les gardes nationaux d'Ibos suivaient.

Depuis une heure environ, les insurgés qui n'avaient pas été faits prisonniers se sauvaient par les jardins et les portes de la place. Seuls, les plus exaltés, à moitié ivres pour la plupart, étaient dans la salle des Séances.

C'est dans ce moment qu'il faut placer l'arrestation de M. Etienne Arago, il descendait par l'escalier des cuisines au souterrain; il se trouva en présence du lieutenant Laurent et de ses hommes, qui l'arrêtèrent malgré ses protestations.

Le lieutenant Allaoüen pénétra le premier avec ses hommes dans la salle des Séances; il fut d'abord bousculé et foulé aux pieds, les mobiles le dégagèrent et, faisant irruption dans la salle, ils séparèrent les membres du Gouvernement des gredins qui les entouraient. M. Ferry entra ensuite et fit évacuer la salle.

Alors, en présence des membres des deux gouvernements, il reprit les négociations où il les avait laissées à la porte avec Delescluze.

C'est grâce à son intervention que les chefs de l'insurrection ont pu s'échapper bras dessus bras dessous avec les membres du gouvernement.

Ils ont tous défilé dans nos rangs pendant que nos clairons sonnaient la marche et nos tambours battaient aux champs.

Flourens, en passant devant moi, donnait le bras à M. Tamisier Jules Favre me prit la main et me dit, très-ému : « Braves Bretons, je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour nous cette nuit. » J'étais alors à côté du général Le Flo. — Jules Favre, Jules Simon et Garnier-Pagès étaient livides et les cheveux collés sur les tempes. Il était alors deux heures du matin.

Le général Trochu entra dans ce moment, mais il ne descendit pas de cheval.

Ils sortirent tous ensemble, et je montai dans la salle des Séances, que j'occupai jusqu'à six heures du matin, ainsi que la salle du Trône, avec ma compagnie. Rochefort vint vers quatre heures. En montant l'escalier, il dit en passant à côté de moi : « Quelle folie, quelle plaisanterie! c'est à ne pas y croire. »

Le lendemain, ou plutôt le jour même, vers huit heures du matin, M. Ferry nous donna l'ordre de relâcher tous nos prisonniers. Il avait déjà fait mettre en liberté des prisonniers du souterrain, dont une partie avaient conservé leurs armes. Mais, ayant su que nous conservions une douzaine d'officiers pris dans l'Hôtel de Ville, il envoya au commandant l'ordre de les relâcher. Le capitaine Martineau, le lieutenant Le Stunff et moi allâmes les faire sortir de prison.

Les armes furent en partie renvoyées à la Place et les autres furent données, par notre commandant, à la compagnie du capitaine Kergall, qui nous avait rendu de grands services dans la nuit du 31 octobre.

Voilà exactement les faits qui se sont passés sous mes yeux pendant cette mémorable nuit; beaucoup de gens en ont parlé, plusieurs qui n'ont rien vu ont essayé de faire croire qu'ils avaient joué des rôles importants. Parmi les hommes du Gouvernement de la défense et les personnes qui ont été directement engagées dans cette lutte de douze heures, peu ont eu assez de sang-froid et de calme pour se rendre bien compte de la véritable situation et des faits qui se sont déroulés sous leurs yeux. Le lendemain, chacun avait fait son devoir, tous en particulier avaient sauvé le gouvernement et chacun des membres du Gouvernement s'était sauvé seul et n'avait eu besoin du concours de personne.

La politique s'en est mêlée, les membres du Gouvernement ont essayé de faire croire que la garde nationale avait tout fait. Elle avait forcé les portes, délivré les otages et rétabli l'ordre.

Dans les rapports, il n'a jamais été question de la mobile, et aujourd'hui, tout le monde, même la garde nationale, est convaincue qu'elle a sauvé Paris dans cette malheureuse nuit.

Signé : HENRY DE MAUDUIT,
Capitaine au 3e bataillon du Finistère.

N.B. — Je pourrais faire signer cette pièce par neuf officiers du bataillon.

Réclamation de M. le général d'AURELLE.

Bordeaux, le 31 mai 1873

A M. le comte Daru, président de la commission du 4 septembre, à Versailles.

Monsieur le comte et cher collègue,

J'ai reçu hier, avec votre lettre, la copie de celle adressée par M. Labadié, ex-préfet des Bouches-du-Rhône après le 4 septembre 1870, à M. de Sugny, membre de l'Assemblée nationale, pour se disculper des actes illégaux qu'il a commis pendant son administration.

Je n'ai pas à venir affirmer, par mon témoignage, tout le mal qu'il a fait; je viens seulement protester contre divers passages de sa lettre qui me concernent.

« Le général d'Aurelle, dit-il, était très-impopulaire à Marseille. »

Je réponds : Le général d'Aurelle était très-populaire auprès des honnêtes gens, et toujours il a reçu des témoignages de sympathie de la population honorable de cette ville; mais il n'était pas populaire auprès des fauteurs de désordre, des émeutiers et des ambitieux subalternes, comme M. Labadié, qui poussent le peuple aux révolutions pour s'emparer du pouvoir, dont ils ne savent plus que faire quand ils l'ont usurpé.

« On n'a pas oublié, — dit-il encore dans sa lettre, — que, de concert avec M. de Maupas, il avait fait enfermer à Saint-Pierre, qui est le Charenton de Marseille, comme folle, une grande dame qui l'obsédait d'une passion qu'il avait excitée. »

Il n'est pas de ma dignité de suivre M. Labadié dans ses écarts d'imagination au sujet d'une grande dame dont il parle dans sa lettre ; mais je donne le démenti le plus formel à ses insinuations perfides. Je n'ai été pour rien dans la séquestration de la dame à laquelle il fait allusion.

Il y aurait à chaque page de sa lettre des erreurs à signaler. Je ne puis laisser passer sans réponse une affirmation qui me concerne.

Après que M. Labadié eut prononcé ma destitution, M. Brissy, sous-intendant militaire à Marseille, investi par lui des doubles fonctions de commandant de la division et de commandant de la place, fut chargé de porter au colonel Cumò et à moi l'ordre de notre révocation.

« Ordre, dit l'ex-préfet, auquel ils eurent le bon esprit de se soumettre. »

Il ajoute :

« Ils avaient si bien compris la situation, que, lorsque M. Brissy se retira, ils lui serrèrent loyalement la main. »

M. Brissy arriva chez moi escorté d'une foule avinée, armée de fusils et de tout ce qu'elle avait trouvé sous sa main.

Ce sous-intendant était en révolte ouverte contre ses chefs et ses devoirs. Je ne lui ai serré la main ni loyalement, ni d'aucune manière. Je l'aurais fait arrêter si j'en avais eu la possibilité.

C'est donc un nouveau démenti que je donne aux affirmations de M. Labadié.

M. Brissy a été condamdé à la peine de mort par un conseil de guerre. Le jugement a été confirmé, après appel, par le conseil de révision siégeant à Lyon.

La peine de mort a été commuée en celle de dix années de détention par le Président de la République.

« Cette condamnation, dit M. Labadié, est, à mes yeux, une des plus grandes iniquités qui aient été commises. »

Sur qui doit peser la responsabilité de cette condamnation? Que M. Labadié interroge sa conscience et réponde!

Veuillez agréer, monsieur le comte et cher collègue, etc.

Signé : Général D'AURELLE,
Député.

Le Gouvernement de Tours et la ville de Dreux. Événements des 8, 9, 10 et 11 octobre 1870.

MÉMOIRE DE M. BATARDON.

A MM. les président et membres de l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Au mois d'octobre 1870, la population, les autorités, le conseil municipal et le maire de Dreux ont été, de la part du Gouvernement de Tours et de ses agents, l'objet de calomnies et de violences arbitraires; je viens vous prier de joindre ces faits à ceux de l'enquête que vous avez ordonnée sur les actes de ce gouvernement. J'aurais peut-être dû vous le demander plus tôt; mais M. Gambetta ayant été l'un des principaux acteurs dans ces incidents, les convenances me commandaient d'attendre sa rentrée en France et à la Chambre avant de porter jusqu'à vous mes justes protestations et de provoquer des explications publiques devant lesquelles sa loyauté ne devra pas reculer.

Les détails dans lesquels je suis obligé d'entrer paraîtront sans doute bien longs et souvent bien futiles; ils me semblent nécessaires pour comprendre cette grave et ténébreuse affaire et pour contrôler les rapports, les délations, les violences préméditées dont elle a été accompagnée et suivie; je désire d'ailleurs que les témoins des événements dont je vais parler puissent constater que je ne dis pas un mot qui ne soit de la plus rigoureuse exactitude.

I

A cette époque d'octobre 1870, le sous-préfet de Dreux était un certain M. Alfred Sirven, nommé après le 4 septembre et qui, jusqu'alors, n'était guère connu que comme auteur d'un écrit intitulé *les Vieux Polissons*. Pendant les quatre semaines qu'il resta en fonctions, il eut fort peu de relations dans la ville; quelques intrigants, comme on en voit toujours dans les antichambres d'un pouvoir nouveau, quelques meneurs, voilà tout. Il avait, comme bien d'autres, la prétention d'organiser les forces militaires et la défense nationale, dans un pays qu'il n'avait pas pris le soin d'étudier et dans une ville dont il ne connaissait même pas les faubourgs; son inexpérience, son insuffisance en administration étaient notoires. Mes rapports avec lui, quoique réservés et peu fréquents, n'avaient cependant rien d'acrimonieux. C'est par un libelle qu'il a publié après sa fuite de Dreux que, pour la première fois et non sans étonnement, j'ai appris qu'il accusait la municipalité d'avoir entravé ses projets; — l'enquête dira quelle a été la conduite de ce sous-préfet et de ses acolytes dans les faits dont nous nous plaignons.



La préfecture d'Eure-et-Loir était, depuis le mois de septembre, dirigée par MM. Labiche et Vingtain, le premier comme titulaire, le second comme auxiliaire actif, quoiqu'à titre anonyme ; ils étaient, en même temps, candidats permanents à la députation; je me borne, quant à présent, à ces observations.

II

En 1868, je n'avais pas cru devoir accepter les fonctions de maire de Dreux. Au mois de septembre 1869, à la suite de mon élection comme conseiller général, mon devoir m'ordonnait de ne pas laisser la ville sans administration ; je me résignai à accepter cette charge, mais seulement pour les quelques mois qui nous séparaient de l'époque du renouvellement des corps municipaux. Après ce renouvellement, au mois d'août 1870, je refusai d'être maintenu dans ces fonctions; les autorités préfectorales de Dreux et de Chartres le savaient parfaitement; la mairie de Dreux ne fut pas reconstituée; je continuai donc ma mission, au jour le jour, en attendant mon remplacement, que je sollicitais instamment. Après la journée du 4 septembre, il devenait encore plus difficile de trouver un maire; d'ailleurs, en présence de cette périlleuse situation, j'aurais considéré comme une lâcheté de me soustraire aux graves éventualités du moment.

Dès le 5 septembre le conseil municipal fut réuni d'urgence; voici les paroles que je lui adressai et qui sont consignées au procès-verbal de sa délibération. « Quoique la mairie de Dreux n'ait pas encore été reconstituée et se trouve dans une situation provisoire, quoique j'aie depuis longtemps demandé à être relevé de mes fonctions, il est des devoirs qu'il faut accomplir jusqu'au bout, et ce n'est pas lorsque les difficultés grandissent que le découragement et les défaillances doivent naître... Je reste donc à mon poste et je compte sur le patriotisme de tous pour m'aider à maintenir l'ordre dans la cité. »

Dans ce mois même de septembre, M. le préfet invita le conseil municipal à désigner le maire et les adjoints. Malgré mes refus persistants, je fus désigné par le conseil, et, par un décret en date du 29 septembre du gouvernement de Tours, je fus néanmoins nommé maire de Dreux. (Dans la note infamante que je rapporterai plus loin et que la préfecture n'a pas daigné rectifier, M. Gambetta crut sans doute produire un foudroyant effet en me qualifiant de maire officiel de l'empire). Aussitôt que j'eus connaissance de cette nomination, le 1er octobre, j'écrivis à la préfecture une lettre que j'ai en même temps publiée dans le journal, par laquelle, tout en promettant de ne pas laisser la ville sans administration dans ces difficiles et dangereuses circonstances, je déclarais de nouveau ne pas accepter ces fonctions et je la priais de pourvoir à mon remplacement.

Le conseil municipal resta en permanence ; ses principales délibérations furent prises pour la plupart à l'unanimité et publiées dans le journal.

La préfecture devait savoir et avait l'obligation de savoir, quand même le journal ne l'en eût pas informée, tout ce qui se passait à Dreux. Elle devait connaître les actives et énergiques mesures de patriotisme et de prudence prises par le conseil municipal, tant à cause de l'approche de l'ennemi qu'à cause des projets de désordre et de pillage que des individus sans aveu ne craignaient pas d'annoncer pour le cas d'invasion de la ville, projets qui ont failli être mis à exécution dans la nuit du 10 au 11 octobre. Quoi qu'il en soit, jamais, depuis l'arrivée du sous-préfet Sirven, la mairie de Dreux n'a reçu de la préfecture, ni de la sous-préfecture, une lettre, un mot, soit pour critiquer ou rectifier les actes ou les paroles de la municipalité, soit pour tout autre motif. On se demande avec étonnement pourquoi MM. Labiche et Vingtain, avant de faire ou de laisser emprisonner le maire et le conseil municipal de Dreux, ne leur ont préalablement adressé aucune observation, aucun avertissement; pourquoi ils n'ont même pas essayé de remplacer le maire; alors surtout que ce maire, dont ils connaissaient personnellement la situation et le caractère, demandait si instamment et depuis si longtemps à être relevé de fonctions qu'il ne conservait que par patriotisme et par dévouement envers son pays. Aussitôt après notre arrestation, M. le délégué Vingtain a constitué à Dreux une commission municipale; il eût pu tout aussi bien l'établir auparavant.

Telle était la situation de la municipalité de Dreux et des divers agents du gouvernement de Tours. Je vais maintenant rapporter avec la plus scrupuleuse exactitude tout ce qui s'est passé à Dreux sous ce gouvernement jusqu'à notre arrestation; on jugera s'il y avait le moindre motif plausible, le moindre prétexte aux calomnies et aux violences dont nous avons été l'objet.

III

Dès nos premiers désastres militaires, la municipalité de Dreux, devançant les instructions du gouvernement, s'est occupée de constituer la garde nationale et de former un corps de volontaires. Sous la présidence du sous-préfet d'alors (l'honorable baron des Landes, ancien officier de marine, qui donna presque aussitôt sa démission pour aller défendre les remparts de Paris), une commission, composée du commandant de place, de militaires, des maire et adjoints, d'ingénieurs, etc., etc., examina la question de la défense de la ville; elle décida unanimement que cette ville ouverte, au fond d'une vallée, dominée de toutes parts, ne pouvait raisonnablement pas être utilement défendue, même à l'aide de barricades; on pensa que, si les habitants étaient secondés par des troupes régulières, une résistance sérieuse pourrait être tentée à quatre kilomètres de là, sur la vallée de l'Eure, en avant de Dreux vers Paris. — De leur côté, le conseil municipal et le maire, adoptant cette opinion, résolurent toutefois, ainsi qu'il résulte du registre de leurs délibérations, de protéger la ville avec les seules ressources des habitants contre les détachements ennemis dans le cas où ils ne seraient pas en nombre reconnu trop écrasant, car nous n'avions alors et nous n'avons jamais pu obtenir du gouvernement que trois cents mauvais fusils à piston, la plupart hors de service; — les caisses publiques, les tabacs et les poudres furent mis à l'abri du danger; trois compagnies de volontaires de Dreux se formèrent et rayonnaient dans les environs; le budget de la ville subvint à leurs premiers besoins. Après l'armement de ces compagnies, il ne nous restait que cent quatre-vingts fusils qui furent gardés dans l'arsenal, soit pour servir à la défense, si elle était raisonnable et possible, soit, dans le cas contraire, pour être repliés et soustraits à l'ennemi. J'eus le soin de recommander maintes fois aux gardes nationaux de ne pas marcher à l'ennemi sans être en uniforme, afin de ne pas s'exposer à être fusillés s'ils étaient pris par l'ennemi (ce qui est malheureusement arrivé le 10 octobre pour un citoyen des environs), et de ne pas occasionner de prétexte à des représailles contre les habitations (l'incendie de Cherisy a démontré la sagesse de cette recommandation). Toutes ces précautions, bien que prévues et décidées par la municipalité de Dreux, avant les instructions que M. le préfet d'Eure-et-Loir a adressées le 19 septembre à tous les maires du département, se sont trouvées en parfaite conformité avec ces instructions. En effet, M. le préfet disait notamment :

« Lorsque les forces de la commune seront hors d'état de résister aux agresseurs..... les armes et munitions devront être transportées dans les communes voisines, hors la porté de l'ennemi..... Il est expressément recommandé de ne pas établir d'embuscades dans l'intérieur des villages ou dans le voisinage immédiat des habitations. »

La préfecture connaissait d'ailleurs parfaitement toutes les sages et actives dispositions prises par le comité de défense de Dreux, puisque, par une dépêche du 12 septembre au matin, elle en a fait des remerciments au comité ; et cependant, trois semaines plus tard, l'application de ces dispositions a été le prétexte des accusations portées contre les autorités et la municipalité de Dreux, accusations et violences commises sous le couvert de la préfecture dont nous devions espérer un tout autre concours.

Nous étions au 24 septembre : l'armée ennemie avait dépassé Versailles; les éclaireurs se montraient au delà de Rambouillet et de Montfort, à une étape de Dreux. Les troupes françaises, s'il en existait, étaient bien loin, et nous ne pouvions compter sur aucun secours régulier pour nous aider à disputer le précieux passage de l'Eure; la municipalité de Dreux prévint par affiches, des dispositions prises et à prendre, conformément aux délibérations précédentes et aux instructions préfectorales, relativement aux caisses publiques, aux tabacs, aux armes, aux poudres et aux éventualités de la défense. Sur les mêmes entrefaites, le nouveau sous-préfet Sirven venait d'arriver à Dreux. Sans s'informer de ce qui avait été fait auparavant, il publia, sur la défense nationale, une proclamation qui, en promettant inconsidérément la remise immédiate des fusils et munitions, pouvait compromettre, neutraliser cette défense elle-même et les précautions prises par la préfecture et par le conseil municipal. Le conseil lui en fit l'observation ; il s'établit entre M. Sirven et le préfet un échange de télégrammes, à la suite desquels tout fut sans doute expliqué, car le journal qui contenait l'avis de la municipalité, affiché en même temps que la première proclamation du sous-préfet, reproduisait aussi une seconde proclamation de ce dernier, dans laquelle il disait : « Citoyens..... j'entends dire que vous vous étonnez de la contradiction qui semble exister entre les paroles que j'ai cru devoir vous adresser et celles qui émanent de la municipalité ; de contradictions il n'en saurait s'élever entre

gens qui n'ont en vue qu'un seul objet : le bien public et la prospérité du pays..... Ce que je veux..... c'est..... toujours pas de pusillamité coupable, mais aussi pas de tentative inconsidérée..... Il n'y a donc pas de contradiction entre l'administration municipale et le gouvernement que je représente, etc. »

En dehors de cette unique circonstance, jamais, je le répète, il n'y eut d'observations sérieuses échangées entre la sous-préfecture et la mairie de Dreux; jamais non plus, depuis l'arrivée de M. Sirven, nous ne reçûmes de la préfecture de Chartres une seule réflexion sur nos paroles et sur nos actes, un seul mot d'encouragement et d'espérance en présence des dangers chaque jour plus pressants qui menaçaient notre contrée. Nous n'avions donc plus, à ce moment suprême. qu'à compter sur nous seuls pour faire face aux éventualités de cette inquiétante situation. Je sais que, MM. les préfets avaient bien aussi, pour leur contrée, de sérieuses perplexités ; mais je ne puis, sans une douloureuse amertume, me rappeler que lors de nos difficultés administratives et de nos périls, nous n'avons reçu d'eux que des marques d'indifférence et d'abandon, tandis qu'après la journée du 11 octobre, après le péril éloigné, ils se sont réveillés pour calomnier étourdiment, dans leur *Bulletin départemental*, la population de Dreux qui avait accompli plus que son devoir de courageux patriotisme, et pour s'associer sans vergogne à l'incarcération de la municipalité.

Je souhaite que les explications publiques qui leur sont demandées détruisent l'impression de ces pénibles rapprochements.

Examinons maintenant les faits qui se sont passés.

IV

Le samedi 8 octobre, dans l'après-midi, le bruit se répandit inopinément qu'un détachement de hussards prussiens était aux portes de la ville; une foule agitée de sentiments divers se porta sur la place de l'Arsenal, dans lequel, après l'armement de nos volontaires, il ne restait, je l'ai déjà dit, que 180 fusils. Des individus poussèrent des vociférations et des cris : « Aux armes! » Je rappelai énergiquement que les fusils ne devaient être délivrés qu'à des gardes nationaux marchant avec leurs officiers et non à des gens isolés; qu'au surplus j'invitais les hommes de bonne volonté à sortir de la foule et à se ranger sous la conduite de ces officiers qui étaient mandés pour aller à l'ennemi dans le cas où, par suite de vérifications que je me proposais de faire moi-même immédiatement, il y aurait lieu d'agir. Il ne se présenta que deux individus en état d'ivresse.

Les instructions préfectorales avaient tracé la conduite à tenir dans cette critique occurrence Mais ces instructions n'eussent-elles pas existé que mon devoir, la froide raison, ma responsabilité envers mes concitoyens et envers le pays, me commandaient d'agir sans faiblesse, mais aussi avec circonspection, dans un pareil moment, surtout lorsque nous ne connaissions pas encore la réalité de l'apparition ni les forces et la position de l'ennemi. — J'avais encore d'autres craintes que je ne pouvais avouer. Certains misérables avaient projeté, je le savais depuis quelque temps, de tirer sur les Prussiens dans l'intérieur de la ville afin d'amener des représailles et le pillage et d'y prendre part. Ces projets, qu'ils fussent ou non sérieux, m'obligeaient à redoubler de prudence et de fermeté.

Dans une autre circonstance, j'avais déclaré qu'on me marcherait sur le corps avant d'occasionner du désordre dans la cité et que je repousserais même par les armes les perturbateurs ; j'étais encore cette fois résolu, et je le proclamai hautement et énergiquement, à ne céder ni devant les clameurs ni devant les menaces ; aux yeux de personnes placées dans un milieu moins agité ou ignorant les difficultés énervantes de notre situation, cette attitude a pu paraître trop fermement accentuée; mais la nature ne se modifie pas au gré des circonstances, et, aujourd'hui encore, je suis toujours convaincu qu'il faut avoir la conscience et la volonté de résister aux égarements et à la pression de la foule, lorsqu'on croit honnêtement accomplir un acte de civisme et de raison.

Le calme se rétablissait lorsque survint à cheval le capitaine de gendarmerie qui, lui aussi, et sans rien connaître de l'ennemi, criait à tue-tête : « Aux armes ! » J'invitai vivement cet officier à m'accompagner et à marcher avec moi vers la route où les Prussiens étaient présumés s'avancer, afin d'éclairer la position. Ses instructions lui prescrivaient sans doute de se replier aussi en pareille circonstance, car, après m'avoir suivi quelques pas, il disparut et je ne le revis plus à Dreux.

J'arrivai à peu près seul dans le faubourg vers lequel débouchait le détachement ennemi; j'abordai aussitôt le commandant en lui disant :

« Vous venez sans doute en parlementaire ; à ce titre, je dois respecter votre existence ; mais je vous somme de vous retirer immédiatement ; la ville de Dreux ne s'inclinera que devant des forces évidemment supérieures aux siennes ; mais elle repoussera énergiquement des détachements comme le vôtre, et même de beaucoup plus considérables; retirez-vous donc de suite, sinon je fais tirer sur vous. »

L'officier me répondit qu'il venait requérir le logement et les vivres (qu'il paierait) pour un corps d'armée de cinq à six mille hommes d'infanterie, cavalerie et artillerie, en marche sur Dreux et qui arriverait dans uue heure ; il s'éloigna en ajoutant : Dans une heure.

Je rentrai à l'Hôtel-de-Ville : je fis sonner le beffroi pour annoncer, suivant nos antiques usages, réunion du conseil municipal et signal de troupes. Nous acquîmes par le témoignage de voyageurs et de personnes dignes de foi la certitude de l'existence de cette armée de cinq à six mille hommes campée à une demi-étape, à Goussainville et Houdan, et de sa marche sur Dreux ; toute résistance nous parut raisonnablement impossible avec les 180 mauvais fusils que nous avions à opposer. Le conseil municipal se résigna donc à subir forcément les exigences de l'ennemi, s'il se présentait, pour le logement et les vivres; puis, les fusils furent éloignés jusqu'à Tréon, hors de son atteinte.

Mais pendant ces divers incidents nos volontaires et d'autres citoyens de la ville étaient déjà à la poursuite du détachement prussien : ils l'atteignirent à une lieue de Dreux sur les hauteurs de Cherisy, l'attaquèrent et lui firent un prisonnier.

La soirée et la nuit de ce samedi se passèrent sans que l'ennemi s'avançât jusqu'à Dreux.

V

Le lendemain, dimanche 9 octobre, nous apprîmes que l'ennemi était à quatre kilomètres de nos portes, à Cherisy, sur la rive droite de l'Eure. Des individus, renouvelant les tentatives de désordre de la veille, voulurent, mais vainement, forcer les portes de l'Hôtel de Ville ; d'autres se précipitèrent dans le clocher de l'église et sonnèrent le tocsin; la plupart de ces individus avaient probablement d'autres intentions que celles d'aller combattre les Prussiens, car on ne les vit guère s'exposer au feu de l'ennemi.

Aucun secours, aucune troupe régulière, aucune espérance ne nous étaient encore parvenus à ce moment.

Enfin survint un bataillon de mobiles de l'Aigle (Orne), commandé par M. des Moutis; — nos dispositions d'esprit changèrent avec l'arrivée de ce petit secours, quelque manifestement insuffisant qu'il fût : nous fîmes immédiatement revenir de Tréon nos 180 fusils qui furent remis à des gardes nationaux de bonne volonté. — Le combat s'engagea sérieusement du côté de Cherisy ; mais, dans l'après-midi, une panique inexpliquée fit replier un certain nombre des gardes nationaux jusque dans la ville ; ils nous annoncèrent que le passage de l'Eure était forcé par l'ennemi. Je me dirigeais avec quelques conseillers municipaux du côté du théâtre de la lutte, lorsque le sous-préfet Sirven accourut se réfugier au milieu de nous. Il n'avait pas alors, loin s'en faut, l'attitude belliqueuse dont il s'est vanté depuis dans le libelle mensonger que les journaux ont publié. Il ordonna lui-même (et je n'en fais la remarque quepar ce qu'il a prétendu le contraire dans ce libelle) le désarmement des gardes nationaux isolés, afin de faire éloigner les fusils, tant la multiplicité des témoignages affirmait la fatale issue dn combat! — heureusement il n'en était rien. L'ennemi était toujours contenu malgré son artillerie et ses forces supérieures ; on lui tua quelques hommes, on lui fit sept à huit prisonniers et on lui reprit les bestiaux, les vivres et les objets qu'il enlevait du village de Cherisy. — Tel fut le résultat de cette journée du dimanche.

VI

Sur ces entrefaites, je fus confidentiellement prévenu que je serais très-prochainement arrêté et conduit à Chartres par des gens du Mans, dont le métier « ajoutait-on, était, d'arrêter les maires; » que d'autres individus exerçant le même métier, devaient aussi arrêter les maires de Coulombs et de Nogent-le-Roi, près Dreux. En présence des dangers que couraient la ville de Dreux et nos concitoyens dans leur lutte inégale, j'avais d'autres préoccupations que celles de ma personne et je ne pensais plus à cette perspective d'arrestation (qui pourtant, devait se réaliser vingt-quatre heures après). D'ailleurs, j'étais convaincu que MM. Labiche et Vingtain se feraient briser plutôt que de se prêter à ces inexplicables et iniques mesures de terreur et de les inaugurer dans leur département. — Je me trompais.



J'appris aussi qu'il se disait que j'avais emprunté à Tours une somme de cinquante mille francs pour racheter des Prussiens la rançon de la ville, et que les employés du chemin de fer assuraient que cette somme m'était parvenue en pièces de cinq francs à la fin de septembre. « (On voulait probablement parler des fonds qui, à cette date, avaient pu arriver au receveur des finances de Dreux, pour payer le trimestre des rentes sur l'Etat, les traitements, etc., etc.). » Puis, les malintentionnés ajoutèrent que la municipalité avait vendu la ville aux Prussiens moyennant cinquante et ensuite deux cent cinquante mille francs. Plus tard, l'attitude du sous-préfet Sirven et son langage pendant sa fuite ne contribuèrent pas peu à accréditer ces bruits, de sorte que ces calomnies absurdes se propagèrent instantanément dans les communes voisines; des journaux s'en firent les complaisants échos. On nous accusa d'avoir envoyé des émissaires aux Prussiens, de nous être mis même à leur poursuite pour leur porter de l'argent. (Journal *le Siècle* du 14 octobre, — *la Démocratie de l'Ouest*, — *Journal d'Angers* du 24 octobre 1870, etc.) *Le Bulletin préfectoral* d'Eure-et-Loir du 12 octobre, avec ses perfides insinuations, n'est pas non plus exempt de reproches à cet égard.

VII

Le lundi 10 octobre, la lutte continua sur un plus grand développement. De nombreux gardes nationaux étaient arrivés des environs. Le sous-préfet, ainsi que le voulaient la loi et son devoir, avait exclusivement concentré entre ses mains le mouvement et la direction de ces gardes nationaux; malheureusement, il ne connaissait même pas les faubourgs de la ville et, à plus forte raison, le lieu du combat. Ces nouveaux venus, pour la plupart, ne marchèrent pas à l'ennemi et restèrent épars dans la ville, soit parce qu'ils ne recevaient que d'incohérentes instructions, soit pour toute autre cause. La municipalité envoya aux combattants, comme elle l'avait déjà fait la veille, plusieurs convois de vivres qui ne furent même pas entièrement consommés. Dès le matin, elle avait épuisé les boulangeries pour nourrir les premiers arrivants des gardes nationaux. Mais plus tard, elle ne s'occupa point de ceux qui étaient restés dans les cabarets. Elle laissa au sous-préfet le soin de pourvoir à leurs demandes de subsistances, s'il le jugeait convenable. — J'insiste sur ce point (les vivres), parce qu'il forme l'un des chefs de l'interrogatoire que M. Gambetta m'a fait subir et des calomnies odieuses répandues sur les habitants de Dreux.

Bien que les combattants aient été ce jour-là renforcés par un bataillon de mobiles de Domfront (commandant Boudonnet), les forces croissantes et surtout l'artillerie de l'ennemi rendaient la lutte de plus en plus inégale. Toutefois la ligne de l'Eure était toujours intacte. Malheureusement les Prussiens étaient maîtres de Cherisy; ils eurent la froide barbarie de l'incendier avec des allumettes et du pétrole. Des habitants de ce malheureux village vinrent me prévenir qu'ils avaient entendu les Prussiens annoncer leur détermination de brûler aussi la ville de Dreux et de me fusiller le lendemain matin, parce que nos volontaires, mes administrés, leur avaient tué des hommes les jours précédents. Serais-je arrêté par des émissaires français? Serais-je fusillé par des Prussiens? J'attendis à mon poste la solution de cette question; j'étais absorbé par d'autres soins plus urgents.

Dans la soirée de ce lundi 10 octobre, un conseil de guerre, auquel je n'avais pas même été convoqué, était réuni à la sous-préfecture; je m'y rendis néanmoins avec quelques conseillers municipaux. Là se trouvaient les commandants des bataillons de mobiles de l'Aigle et de Domfront, des officiers des gardes nationales de Dreux et des environs, des fonctionnaires de la ville et d'autres personnes Le sous-préfet Sirven présidait.

M. des Moutis, commandant des mobiles de l'Aigle, qui, depuis deux jours, avait si vaillamment fait son devoir devant l'ennemi et qui était le plus en état de connaître la situation, prit le premier la parole; il démontra, et son collègue le commandant des mobiles de Domfront corrobora cette opinion, que sans artillerie et sans cavalerie leur petite troupe, fût-elle même renforcée par quelques compagnies vainement attendues, ne pouvait pas tenir plus longtemps contre des forces démesurément supérieures et toujours croissantes, appuyées par des canons contre lesquels la lutte n'était pas possible. M. le sous-préfet dit qu'il avait télégraphié pour avoir immédiatement quelques pièces d'artillerie et qu'on le renvoyait à se pourvoir de Chartres au Mans. A cette énorme distance et pour un si pressant danger il n'y avait évidemment pas à compter sur cet indispensable secours. — MM. les commandants militaires déclarèrent unanimement qu'ils étaient résolus à opérer leur retraite pendant cette nuit même. — M. le président du tribunal, si honorablement connu par ses lumières, la sagesse de son caractère et son patriotisme, essaya de retarder l'exécution de cette détermination; comme tous les assistants il s'inclina devant l'évidence de notre situation désespérée. (Après mon arrestation, M. le président du tribunal fut lui-même gardé à vue dans sa maison, et M. Boudennet, commandant des mobiles de Domfront, fut traduit devant une cour martiale.)

La ville de Dreux restait ainsi à l'entière discrétion de l'ennemi. D'après l'avis de ce conseil de guerre, je dictai, et un ami de M. le sous-préfet Sirven écrivit, pour être immédiatement affichée, une proclamation qui prévenait les habitants de la retraite des troupes, les invitait à rapporter leurs armes à l'arsenal pour les soustraire à l'ennemi, et enjoignait aux trop nombreux étrangers (qui roulaient dans les cabarets et dans les rues) à quitter de suite la ville. Cette proclamation fut signée par le sous-préfet Sirven et par moi. — Il était d'autant plus important d'éloigner ces gens avinés que la plupart étaient armés, sans uniformes, et que, dans cet état, l'ennemi ne leur reconnaissant pas la qualité de belligérants, les eût, suivant ses habitudes, probablement fusillés.

A peine étions-nous rentrés à l'Hôtel de Ville que des individus tentèrent d'en forcer les portes et nous tinrent assiégés en tirant des coups de fusil, tandis que d'autres criaient: « Au pillage! » C'était le prélude des projets de désordre prémédités depuis longtemps pour le moment de l'invasion des Prussiens. Quelques courageux citoyens parvinrent à désarmer certains de ces perturbateurs et à éloigner les autres. — Il était près de deux heures lorsque nous pûmes sortir de l'Hôtel de Ville; — la retraite des troupes s'opérait.

VIII

A six heures du matin, le conseil municipal fut réuni; je venais d'apprendre deux nouvelles attristantes:

1° Aussitôt après la séparation du conseil de guerre, le sous-préfet Sirven avait furtivement abandonné la ville sans même prévenir la municipalité de sa fuite honteuse. Ce départ, le langage plus qu'équivoque qu'il tint à quelques passants, réveillèrent dans le public l'idée que la ville était trahie, vendue. C'est à partir de ce moment que la fusillade retentit sur l'Hôtel de ville et que furent poussés les cris: A bas la mairie! au pillage! (M. Sirven dans son libelle prétexte qu'il était allé chercher des renforts à Chartres, comme s'il avait ignoré l'imminence de l'invasion de Dreux et comme s'il n'eût pas dû tout d'abord annoncer au conseil de guerre ce projet et les prétendus motifs de ce voyage.)

2° Pendant que ces scènes de désordre menaçaient la ville, M. le co-préfet Vingtain arrivait de son côté dans Dreux; la seule autorité restée alors à son poste était la municipalité; le maire ne le vit pas; M. Vingtain s'était aussi esquivé. Menacés comme nous l'étions de tous côtés, par les perturbateurs de la rue et par l'ennemi qui était à nos portes et qui pouvait nous envahir à tout instant, nous devions espérer que M. le co-préfet interviendrait du moins pour aider à réprimer le désordre, pour veiller avec nous au sort que les Prussiens réservaient à notre malheureuse cité. J'ai le regret de constater qu'il n'en a rien été, et je me demanderais encore aujourd'hui pourquoi M. Vingtain est venu à Dreux dans ces critiques circonstances, pourquoi il s'est aussi replié, lui qui par sa fonction anonyme, n'avait cependant pas à craindre d'être appréhendé par l'ennemi, si la brochure du sous-préfet Sirven ne se chargeait d'en fournir l'explication. Cette brochure rapporte: « qu'en se repliant de Dreux à Chartres ledit Sirven a rencontré au Péage (à moitié route) M. Vingtain, délégué du préfet; que ce dernier lui annonce se rendre à Dreux, pour se fixer sur la situation et attendre l'intrépide de Foudras (celui qui était préposé aux arrestations des maires), avec une escouade de gendarmerie; que M. Vingtain revient bientôt au Péage, annonçant que tout est fini, qu'ils n'ont plus qu'à rentrer à Chartres et que, dans quelques heures, la municipalité doit aller, au nom de la ville, parlementer avec l'ennemi. »

Si le sieur Sirven dit vrai, à quelles sources impures M. Vingtain avait-il puisé ces renseignements erronés? Pourquoi se faisait-il l'avant-coureur de l'émissaire de Foudras et d'une escouade de gendarmes? Ce n'était évidemment pas pour défendre le pays avec ces quelques hommes; c'était alors pour préparer les arrestations que ces agents devaient opérer dans la soirée; je suis donc autorisé à croire, non sans apparence de raison, que MM. les préfets connaissaient parfaitement les projets d'arrestation prémédités depuis quelque temps contre nous; ils voudront bien en expliquer les motifs et dire

dans quelle mesure et pour quelle cause ils se sont associés à ces injustes et inexplicables violences; ces arrestations paraissent avoir été décidées au moins du 8 au 9 octobre, c'est-à-dire vers le moment où M. Gambetta, parti de Paris en ballon, atterrissait à Amiens et arrivait à Tours. Comment, par qui, pourquoi ces odieuses machinations ont-elles été ourdies? C'est au gouvernement de Tours et à ses agents de Chartres à s'en justifier; ils auront surtout à expliquer pourquoi, dans le *Journal officiel* et dans le *Bulletin départemental*, ils ont trompé le public et calomnié notre population de Dreux, en insinuant que cette population n'avait pas fait son devoir devant l'ennemi, en alléguant que ces arrestations étaient motivées parce que la municipalité serait allée présenter aux Prussiens la soumission de la ville, alors qu'ils savaient que ces arrestations étaient décidées avant l'arrivée de l'ennemi devant Dreux.

Le *Bulletin de la préfecture*, portant la date de ce même jour, mardi 11, et publié le lendemain dans le journal, anticipe sur les événements qui n'étaient pas accomplis et qui ne devaient pas s'accomplir; il est ainsi conçu.....

« Les gardes nationaux sédentaires se retirèrent et la municipalité crut devoir prendre la résolution de rendre la ville; il fut décidé qu'une députation de la municipalité se rendrait au-devant de l'ennemi pour lui offrir la soumission de la ville; mais, fort heureusement, la délibération de la municipalité ne put recevoir son exécution; la députation ne put rejoindre les ennemis qui étaient en pleine retraite et avaient même, dit-on, évacué Houdan; sur les ordres du gouvernement, une enquête sérieuse va être faite; jusqu'à sa conclusion, nous nous abstiendrons d'apprécier « le triste incident dont la ville de Dreux a été le théâtre; » le sous-préfet de Dreux, après avoir montré un grand zèle pour la défense, a été obligé, par la décision de la municipalité et la retraite des mobiles, de se replier sur Chartres. Il a été témoin de tous les faits. » (Comment concilier toutes ces allégations avec la proclamation du sous-préfet à la suite du conseil de guerre, sa fuite, sa présence à Chartres avant que la municipalité ait pu se réunir?) « Son témoignage est indispensable pour l'exécution des mesures d'enquête. » (Quelle incohérence! il fallait du moins pour cela le renvoyer à Dreux.) « Il va être remplacé provisoirement à Dreux par un délégué qui part aujourd'hui même, M. Léon Vingtain, membre du conseil général d'Eure-et-Loir. »

IX

Or, voici la décision du conseil municipal dont le *Bulletin préfectoral* prétend parler, qu'il stigmatise étourdiment, et qu'il dénature sans même avoir pu la connaître.

De six à sept heures du matin, le conseil décida que deux de ses membres surveilleraient les diverses entrées de la ville par lesquelles on pouvait supposer que s'effectuerait l'invasion de l'ennemi; ces membres avaient pour unique mission : 1° de retarder le plus possible cette invasion, afin de donner le temps d'évacuer nos quelques armes et munitions vers Tréon, et surtout d'éloigner les étrangers avinés dont l'état d'ivresse était une cause sérieuse d'inquiétudes et d'embarras; 2° de s'opposer au bombardement de la ville qui, d'après les avis de la veille, était sérieusement menacée. Le maire et le surplus du conseil municipal devaient rester à l'Hôtel de Ville pour veiller à l'ordre intérieur et intervenir suivant les nouvelles qu'ils recevraient de leurs collègues.

Un brouillard intense régnait sur la ville de Dreux et sur la vallée d'Eure: vers huit heures, des habitants des communes voisines me prévinrent que quelques compagnies de mobiles, venues sans doute aux précédents appels du sous-préfet, étaient en halte, les unes à Charpont, les autres à Saint-Georges, sur la gauche de l'Eure, c'est-à-dire à quelques mètres des positions occupées par les Prussiens à la fin du combat de la veille et exposées, à leur insu, à être décimées ou tournées par l'ennemi. Etonné de ce qu'avant sa fuite le sous-préfet Sirven n'eût pas même songé à leur transmettre l'avis de la retraite de nos troupes et n'eût pas pris les plus vulgaires précautions pour les protéger contre ces dangers, je dus, à plusieurs reprises, envoyer des courriers vers Saint-Georges et Charpont pour prévenir les chefs de notre nouvelle situation.

X

Lorsque le brouillard fut dissipé, on apprit que l'ennemi n'était plus sur la rive droite de l'Eure; soit qu'il n'eût pas osé prolonger cette lutte de trois jours et affronter le passage de la vallée très-difficile en cet endroit; soit pour toute autre cause restée inconnue, il s'était replié sur son camp de Goussainville à Houdan. (Plus tard, après notre arrestation, lorsqu'il s'empara de Dreux, c'est par la plaine, vers Chartres, qu'il dirigea son attaque). Dans l'après-midi, un bataillon de mobiles du Calvados, commandé par le lieutenant-colonel de Beaurepaire, fit son entrée dans la ville; des émissaires avaient déjà répandu parmi ces militaires les bruits absurdes qui s'étaient développés lors de la fuite du sous-préfet, relativement à la vente de Dreux aux Prussiens; aussi certains d'entre eux criaient-ils « A bas la mairie!..» — A l'arrivée de ce nouveau secours, les quelques fusils éloignés le matin vers Tréon, lorsque nous étions restés sans défense possible en présence d'une invasion imminente, furent rapportés à l'arsenal.

Je n'avais pris aucun repos depuis trois jours. Je priai quelques conseillers municipaux de pourvoir à l'administration de la ville au moins pendant vingt-quatre heures. — Rentré à mon domicile, je commençai à écrire la lettre suivante que j'ai retrouvée sur mon bureau à mon retour de prison; elle était adressée tant au conseil municipal qu'au préfet du département.

« Messieurs, les forces humaines ont leur limite; depuis deux mois particulièrement j'ai assez prouvé mon dévouement à la ville de Dreux et au pays; je n'ai reculé ni devant les fatigues, ni devant les dangers de mes pénibles fonctions; je suis à bout de forces et je viens de nouveau vous prier de pourvoir à l'administration de la cité; à l'heure présente, l'ennemi semble s'éloigner de notre commune; le péril n'est donc plus aussi imminent... »

J'en étais à ce passage lorsqu'un ami vint en hâte m'avertir que des émissaires étaient arrivés à Dreux pour m'arrêter (vers sept à huit heures du soir). Il me pressa de fuir; je lui répondis : « Je devais, m'a-t-on dit, être fusillé ce matin par les Prussiens; je suis néanmoins resté à mon poste; j'y resterai encore, dussé-je être arrêté et fusillé ce soir par des Français. » La fatigue m'avait déjà fait oublier cet incident quand, deux heures après, un individu demande à me parler à la porte de ma maison (pareilles demandes étaient alors fréquentes); je m'avançai sans défiance, nu-tête, et aussitôt, le revolver sous la gorge, je suis appréhendé par trois inconnus; je leur demandai leur qualité, leur mandat d'amener, etc.; ils me répondirent qu'ils avaient ordre de m'emmener à Chartres pour m'expliquer avec le préfet. — Ils me conduisirent à la prison où arrivèrent en même temps trois conseillers municipaux : MM. Bourdon, Gromard, conseiller d'arrondissement, et Guérin, président du tribunal de commerce, arrêtés par d'autres agents. Il était alors neuf à dix heures du soir; vers une heure du matin, ces mêmes émissaires, qui avaient vainement tenté de faire apposer les scellés à mon domicile, vinrent, de leur propre autorité, mettre mes trois compagnons en liberté, puis, après m'avoir fouillé avec un soin minutieux, ils m'emmenèrent à Chartres; j'arrivai à cinq heures du matin à la préfecture, qui ne s'ouvrit pas à un pareil moment; je fus introduit dans la maison d'arrêt.

XI

A dix heures du matin (mercredi 12 octobre), M. le préfet entra dans ma prison; ce fut inutilement que je lui demandai pour quel motif, sur l'ordre de qui, sur quel mandat j'étais arrêté; je n'en pus tirer que ces froides paroles : « Mon cher collègue, l'affaire me paraît grave; je suis très pressé et je viens vous dire que je vous envoie à Tours; vous allez voyager jusqu'au Mans en bonne compagnie, avec un capitaine de mobiles, arrêté je ne sais pourquoi! Faites vos préparatifs pour partir dans dix minutes; allons, bonsoir! » Et en effet, M. le préfet Labiche, mon collègue au conseil général, eut le triste courage de me faire traverser à pied, entre deux gendarmes, les rues de Chartres, à dix heures du matin, comme le dernier des malfaiteurs!

Pendant ce temps, il n'y avait plus crainte de Prussiens à Dreux; M. le délégué Vingtain y venait pour procéder à l'enquête annoncée par le *Bulletin départemental*.

A mon passage au Mans, la foule s'amassa autour du wagon en criant: « A bas le maire de Dreux! A la potence! Il faut le pendre!... » Les plus audacieux montaient déjà sur le marchepied; grâce à l'énergie et à la prudence des deux courageux gendarmes qui m'accompagnaient, grâce aussi au départ du train, cette scène menaçante n'eut pas d'autre suite. — Je fus conduit dans le pénitencier cellulaire de Tours.

XII

Le soir du samedi 15 octobre, M. Gambetta, faisant fonctions de juge d'instruction, et une autre personne qu'on m'a dit se nommer Spuller faisant fonctions de greffier, vinrent dans la prison procéder à mon interrogatoire.



« Pour quels motifs, sur l'ordre et le mandat de qui ai-je été arrêté, quelle est l'accusation portée contre moi? demandai-je. — C'est mon affaire, repartit brusquement M. Gambetta. — Je vous connais, monsieur, ajoutai-je ; je pourrais ne pas répondre à votre interrogatoire ; je devrais récuser une instruction aussi singulière; mais le maire de Dreux, si c'est lui qu'on a voulu emprisonner, sera toujours prêt à répondre, la tête haute, et envers n'importe qui, de ses paroles et de ses actes. » L'interrogatoire s'accomplit. — La plupart de mes réponses furent, malgré mes protestations, consignées seulement par oui et par non, sans les développements explicatifs que je leur donnais et qui devaient leur imprimer leur véritable et complète signification. « C'est suffisant », ripostait impérieusement M. Gambetta à chacune de mes observations; toutefois, quoique le laconisme trop calculé de ce procès-verbal laissât un champ très-vaste aux interprétations, je le reconnus rigoureusement exact et je le signai; je ne me souviens pas de toutes les questions et de tous les détails de c e long interrogatoire ; je sa s seulement qu'il ne me fit pas saisir et que je n'ai pas encore pu comprendre les causes de mon arrestation.

Le lendemain soir, dimanche 16, je fus, sans autres explications, mis en liberté sur l'ordre (dit le livre d'écrou) de M. le ministre de l'intérieur.

XIII

Mais le *Moniteur officiel* de Tours publiait, le 18 octobre, la note suivante :

« A la suite des douloureux événements dont la ville de Dreux et les environs ont été le théâtre dans les journées des 9, 10 et 11 octobre, M. Batardon, maire, qui se devait à lui-même, autant qu'à ses administrés et à ses devoirs envers la France, d'essayer au moins une tentative de résistance, avait été mis en état d'arrestation. Amené à Tours, il a subi un interrogatoire d'où il est résulté que M. Batardon n'a été dans ces tristes circonstances, que l'instrument à l'aide duquel des gens décidés à tout plutôt qu'à se battre, et au nombre desquels on a le regret de compter certaines autorités de la ville, ont consommé l'acte de lâcheté qui laissera une trace si malheureuse dans l'histoire de Dreux. Dans cette situation, on a pensé que M. Batardon, ancien maire officiel de l'empire, devait être abandonné, comme ses conseillers et ses complices au verdict de l'opinion publique. Aujourd'hui il est libre; qu'il retourne, s'il l'ose, au milieu de ses concitoyens; c'est là qu'il trouvera le châtiment que mérite un tel oubli de ses devoirs de magistrat et de Français ! »

Par cette note inqualifiable, M. Gambetta, cédant à son fougueux aveuglement, ne se contente pas d'insulter gratuitement les autorités d'un pays, le conseil municipal, un maire contre lequel il excite les plus mauvaises passions ; il insulte encore inconsidérément toute une population et des officiers qui se sont bravement comportés devant l'ennemi. Le bon sens, la simple réflexion indiquaient que, si une poignée de 7 à 800 Français avait arrêté pendant trois jours consécutifs, un corps d'armée prussien, lui avait tué des hommes et fait des prisonniers, si celui-ci s'était lâchement vengé en incendiant le village de Cherisy, cette lutte inégale n'avait pas pu s'accomplir sans résistance énergique et sans actes de courage : et cependant au lieu de donner dans son *Journal officiel* une marque de sympathie aux habitants de ce malheureux village, au lieu de rechercher la vérité et d'honorer ceux de nos concitoyens qui se sont distingués dans ces combats, M. Gambetta ne trouve rien de mieux à faire que d'accuser, à la face de toute la France, notre généreuse population de lâcheté, et de jeter, comme à plaisir, l'infamie sur l'histoire de Dreux.

Maintenant que les esprits sont calmés, et ont reçu des événements une douloureuse lumière, je demande si, depuis la catastrophe de Sedan, une seule ville a, comme Dreux, résisté pendant trois jours à l'ennemi sans avoir été envahie ; je demande si M. le préfet Labiche, qui était cependant appuyé par des troupes assez nombreuses lorsque les Prussiens ont surpris Chartres, si toutes les villes qui ont été obligées de se courber devant les forces supérieure de l'ennemi, si M. Gambetta lui-même, ont fait mieux et même aussi bien que nous; je n'accuse pas, je compare.

XIV

MM. les préfets d'Eure-et-Loir tenaient les fils de la trame ourdie, avant l'arrivée des Prussiens devant Dreux, pour notre arrestation et celle du maire de Negent-le-Roi ; ils ont su qu'en écrivant les insinuations calomnieuses de leur *Bulletin départemental* du 11 octobre, qu'en s'associant aux arrestations des conseillers municipaux et du maire de Dreux, ils commettaient plus qu'une erreur. Nous devions compter sur leur empressement et sur leur loyauté pour réparer, au moins par les moyens de publicité en leur pouvoir, le préjudice moral qu'ils avaient pu nous causer; ils ne l'ont pas fait. — Avant les élections à l'Assemblée, il m'eût répugné d'écrire, sur leur participation à ces déplorables incidents, un seul mot qui eût pu paraître faire échec à leurs candidatures ; aujourd'hui le scrutin a parlé ; je ne suis plus retenu par les mêmes scrupules ; il faudra bien qu'ils s'expliquent publiquement.

Quant au Gouvernement de Tours, il pourra prétendre avoir été trompé par les rapports plus ou moins intéressés de ses agents; cette prétention n'excusera ni ses violences arbitraires à notre égard, ni les insultes infamantes et les calomnies de sa note officielle ; il a dû connaître la vérité sur les événements de Dreux et l'odieux des mesures extravagantes employées contre nous ; les règles de la plus vulgaire loyauté exigeaient donc que M. Gambetta, qui nous a si étourdiment diffamés dans le *Moniteur*, rendit spontanément par la même voie à la population et à la municipalité de Dreux les justes réparations devant lesquelles tout honnête homme, surtout lorsqu'il s'est trompé, ne doit jamais reculer.

Ce sont ces réparations et cette justice que je viens avec confiance demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement d'aujourd'hui.

BATARDON,
Ancien maire de Dreux, conseiller général.

Dreux, le 26 juillet 1871.

Au mois de mars 1871, les membres de l'ancien conseil municipal de Dreux, ont signé deux protestations, l'une contre la note du *Moniteur officiel* de Tours, l'autre contre le *Bulletin départemental* d'Eure-et-Loir; cette dernière a été adressée à M. Labiche, ancien préfet. En voici le texte :

« Monsieur,

« Jusqu'à ce jour, au milieu des péripéties douloureuses que nous venons de traverser, nous avons cru inopportun de relever les inexactitudes regrettables qui se sont produites dans votre *Bulletin départemental* du 12 octobre, relatif aux événements qui venaient de se passer à Dreux.

« Peut-être d'ailleurs devions-nous espérer que, dans un sentiment de justice qui devait être le même pour toutes les parties du département, vous reviendriez loyalement sur ces erreurs et protégeriez une municipalité injustement attaquée par des dénonciations fâcheuses, comme vous l'avez fait pour la municipalité de Chartres et pour vous-même lorsqu'à votre tour vous avez été en butte à de pareilles attaques. Or, voici les faits sur lesquels vous avez pu vous renseigner et dont l'exactitude peut être facilement vérifiée.

« Le lundi 10 octobre, après deux jours de combat et l'incendie de Cherisy, il fut tenu le soir, de huit heures à onze heures et demie, à la sous-préfecture, un conseil de guerre auquel le maire fut présent, sans même y avoir été convoqué officiellement. Les deux commandants de troupes déclarèrent que la défense de Dreux n'était plus possible et qu'ils se replieraient dans la nuit ; une proclamation aux habitants fut alors signée par M. Sirven, sous-préfet, et par le maire; une demi-heure après la séance, ce même sous-préfet, qui n'y avait rien dit pouvant faire pressentir une pareille détermination fuyait et abandonnait la ville sans y être obligé par aucune décision de la municipalité, puisqu'elle ne s'est réunie que le lendemain.

« Le lendemain, en effet, le conseil s'est réuni à six heures du matin et a décidé, non pas d'aller offrir aux Prussiens la soumission de la ville, comme vous le dites, ni même de l'argent comme des gens malintentionnés ont pu le dire et des gens naïfs le croire, mais bien d'éviter, autant qu'il se pourrait, un bombardement dont était menacée la ville qui s'était défendue pendant deux jours.

« A cet effet, pendant que le maire et le conseil se tenaient en permanence à la mairie, des conseillers municipaux se rendirent aux portes de la ville afin de surveiller les mouvements de l'ennemi dont l'entrée paraissait imminente ; de s'opposer, s'il y avait lieu, à toute tentative de bombardement en invoquant les lois de la guerre à l'égard des villes ouvertes, et de se replier purement et simplement sur la mairie si aucune disposition de bombardement n'était prise.

« C'est à la suite de ces faits dont la scrupuleuse exactitude peut être vérifiée, que, sous votre administration, en votre nom, et nous devons le croire, à votre instigation, le maire et trois conseillers municipaux ont été violemment arrêtés et jetés en prison.

« Nous sommes disposés à faire juges de la conduite de chacun tous les gens sensés et honnêtes.

« Agréez, etc, etc.

« Signé : GROMARD, DESVAUX, SEIGNEURY, ROCQUE, BOURDON, D'AUTREMONT, ROBERT, LANCTIN, GUÉRIN, DENARD, FRICHOT, D'ALVIMARE, LEMENESTRIEL, VIGNERON, BESNARD, TELLOT, TOUCHARD. »

M. Labiche a répondu, le 16 juin 1871, de Paris la lettre suivante :

« J'ai reçu la lettre collective que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; cette lettre a un double objet : réclamer contre une énonciation que vous croyez inexacte d'un *Bulletin départemental* publié sous mon administration ; — solliciter une explication sur la part que j'ai pu prendre à l'arrestation du maire de Dreux et de trois conseillers municipaux.

« Sur le premier point, il m'est impossible de vous donner satisfaction, tant que vous n'aurez pas mis sous mes yeux l'énonciation dont vous pensez avoir à vous plaindre ; j'avoue qu'au milieu des graves événements que j'ai traversés, je n'en ai pas gardé le souvenir; si je reconnais que j'ai été induit en erreur par des rapports inexacts de l'autorité militaire ou du sous-préfet de Dreux, je m'empresserai de vous donner les satisfactions auxquelles vous aurez droit ; j'estime en effet que le premier devoir d'un administrateur qui s'est trompé ou laissé tromper est de reconnaître loyalement son erreur ; aussi, s'il m'est démontré qu'il y a eu erreur de ma part et si vous jugez qu'il y a utilité pour ceux auxquels vous vous intéressez à obtenir une rectification, je vous l'adresserai.

« Quant à la seconde question, celle de l'arrestation du maire de Dreux et de deux ou trois membres du conseil municipal, je puis dès à présent vous répondre qu'elle n'a pas été provoquée par moi, ainsi que vous le supposez; elle a eu lieu sur des ordres directs du Gouvernement de Tours ; je crois avoir conservé à Beville les dépêches qui m'ont été adressées à ce sujet, mais je pense que personne ne doutera de ma parole ; — dans ces dépêches le Gouvernement se plaint avec vivacité de ce que son ordre d'arrestation n'a été exécuté qu'incomplétement; de ce que le maire seul ait été dirigé sur Tours pour y donner des explications que le Gouvernement jugeait nécessaires; non seulement je n'ai pas provoqué cette mesure de rigueur, mais c'est sur mes instances que l'ordre d'arrestation contre les conseillers municipaux n'a eu aucune suite et mes conseils n'ont pas été étrangers à la mise en liberté presque immédiate du maire; — je m'étonne vraiment d'avoir à vous écrire cette explication. »

Il a été répondu à M. Labiche la lettre suivante :

« Monsieur,

« M. Gromard me remet la lettre que vous lui avez adressée; en réponse, j'ai l'honneur de vous envoyer sur sa demande : 1° copie du *Bulletin départemental* rédigé au moment même où s'opéraient les arrestations; 2° copie reproduite le 10 mai dernier par e ournal de notre localité, d'un procès-verbal relatant les faits qui s'étaient passés à Dreux et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

« Nous portons le défi d'établir la moindre inexactitude dans ce procès-verbal : vous n'aurez qu'à faire la comparaison pour apprécier si nous avons juste raison de nous plaindre.

« Agréez, etc.

« Signé : DESVAUX. »

Cette correspondance, à laquelle je suis resté étranger jusqu'à présent, ne fait que confirmer tout ce que j'ai dit moi-même; mais je ferai remarquer :

Premièrement. — Que le *Bulletin départemental* n'a pas pu être rédigé le 11 octobre d'après des rapports de l'autorité militaire ou du sous-préfet, puisque à cette date ils avaient quitté Dreux : la seule autorité restée debout, était celle du maire; à quelle source la préfecture a-t-elle donc puisé pour se permettre d'écrire aussi étourdiment les allégations erronées et les insinuations calomnieuses contenues dans ce bulletin?

Deuxièmement. — Que si la préfecture n'a pas provoqué les arrestations, elle savait d'avance qu'elles devaient être opérées; qu'elle n'a rien fait pour les prévenir; qu'en présence d'actes aussi iniques et aussi exorbitants elle avait, consciencieusement et honnêtement, à prendre un autre rôle que celui d'une aveugle complicité; que si ses conseils, comme le dit M. Labiche, ont eu assez d'influence pour neutraliser les suites de l'arrestation des conseillers municipaux et pour mettre un terme à la détention du maire, il est plus que surprenant que cette influence n'ait pas d'abord été employée, comme le devoir l'exigeait, pour faire connaître la vérité au Gouvernement et empêcher énergiquement ces arrestations elles-mêmes.

Depuis le mois de juin, M. Labiche possède les documents qu'il demandait pour donner les justes satisfactions que les conseillers municipaux réclamaient; il a, depuis lors, gardé le silence; cet inexplicable et regrettable silence a été pour moi un motif de plus pour livrer à la publicité les documents qui précèdent; j'ose espérer que M. Labiche et son ancien auxiliaire, M. Vingtain, voudront bien maintenant, par la même voie de publicité, fournir les explications que la population, les conseillers municipaux et le maire de Dreux ont le droit d'obtenir.

BATARDON.

Réclamation de M. VINGTAIN.

Versailles, 28 juillet 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Les pièces justificatives, annexées au rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, concernant l'affaire de Dreux, contiennent des appréciations de ma conduite que je ne saurais laisser passer sans réponse.

Ces appréciations ne portent du reste que sur un seul point.

M. Sirven, ancien sous-préfet de Dreux, dépose que l'arrestation de M. Batardon, maire de Dreux, a été faite à la suite des renseignements fournis par M. Vingtain (page 67 du rapport).

M. Labiche, ancien sous-préfet d'Eure-et-Loir, tout en se refusant à rechercher dans quelle mesure je partageais le sentiment public au sujet des accusations portées contre M. Batardon, insinue que c'est sur mes appréciations que le récit du *Bulletin départemental* a été rédigé.

Ni l'un ni l'autre ne fournissent de preuves directes de ce qu'ils avancent.

M. Labiche déclare qu'il aurait commis une faute sans excuse, si, dans les circonstances données, il n'avait pas eu égard à mon opinion. Il constate ma modération habituelle, les liens d'amitié qui m'unissent à plusieurs des membres du conseil municipal de Dreux, ma compétence en ce qui touche les questions de personnes dans l'arrondissement; il les oppose à l'inexpérience du jeune M. Sirven qui était étranger au pays.

Eh bien, je dois le dire, à la préfecture, la modération dont je n'ai cessé de donner des preuves dans ces temps difficiles, mes relations d'amitié avec plusieurs membres du conseil municipal de Dreux étaient suspectes; les sentiments de M. Sirven y étaient beaucoup plus appréciés que les miens. J'ajouterai que le récit de mon voyage à Dreux ne pouvait avoir d'influence sur l'arrestation de M. Batardon. Je ne cachai pas il est vrai, l'irritation des populations contre lui, mais je m'élevai avec force contre la calomnie très-répandue que la ville s'était vendue.

Voilà tout ce que j'ai dit, tout ce que j'ai pu dire.

Ce fut sur des faits antérieurs à mon voyage à Dreux que la conduite de M. Batardon fut jugée et ces faits je ne les connaissais moi-même que par le récit de M. Sirven. Ce fut à M. Sirven que M. Labiche s'adressa pour les connaître, il le dit lui-même dans le *Bulletin départemental* du 12 octobre 1870 :

« Il (M. Sirven) a été témoin de tous les faits son témoignage est indispensable pour l'exécution des mesures d'enquête. »

Veut-on une autre preuve de l'influence de M. Sirven ? Je la trouve dans le rapport de M. de La Sicotière dont voici les termes :

« M. Sirven, dans sa déposition devant notre commission, s'est défendu d'avoir trempé en quoi que ce soit dans la rédaction du *Bulletin départemental* du 12 octobre 1870. Il rejette sur M. Vingtain la principale responsabilité des communications faites au préfet.

« Mais c'est surtout par M. Sirven lui-même que M. Vingtain, qui n'était pas à Dreux dans la journée du 10, qui n'y passa que peu d'instants dans la nuit suivante, aurait connu les faits de cette journée. La situation officielle de M. Sirven donnait un grand crédit à ses récits. Les appréciations, les exagérations blessantes pour la municipalité, et les lacunes regrettables que nous avons signalées dans son rapport, se retrouvent toutes dans le bulletin ; il peut en désavouer la rédaction, mais non l'inspiration première. »



Telle est, après l'enquête la plus laborieuse, la conclusion de la commission sur le point important qu'il s'agit d'éclairer. C'est un arrêt qui fait la part de toutes les responsabilités, avec une autorité inattaquable et à laquelle tous rendront hommage.

Je me borne à m'y référer.

La publicité donnée aux pièces émanées de MM. Sirven et Labiche m'autorise à réclamer, monsieur le président, la même publicité pour cette réponse, je viens donc vous demander de m'autoriser à la publier comme annexe au rapport de M. de La Sicotière.

Veuillez agréer, monsieur le président, etc.

Signé : L. VINGTAIN,
Député d'Eure-et-Loir.

Lettre de M. BARTHÉLEMY SAINT-MARC GIRARDIN.

Corbeil, 28 novembre 1873.

A M. le comte Daru, président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Dans la pétition que M. le général Trochu a cru devoir adresser à l'Assemblée nationale contre la Commission d'enquête chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la défense nationale, j'ai lu avec une émotion que vous comprendrez les pages qui concernent le rapport de mon père. Sans entrer dans le fond du débat, qu'il ne m'appartient pas de soulever avant l'heure, permettez-moi de vous présenter quelques courtes réflexions que m'a suggérées cette lecture.

Et d'abord, j'avoue bien haut que si, dans le cours de son travail, malgré ses soins et ses efforts, mon père avait laissé échapper quelque erreur ou quelque inexactitude, il me coûterait peu de le reconnaître. Ma piété filiale est assez fière pour que l'aveu ne m'embarrassât pas. Mais la commission n'en a pas jugé ainsi. Elle a entendu le rapport, elle l'a adopté ; et, en le faisant sien, la commission n'a encouru aucun des reproches que le général Trochu lui adresse, ainsi qu'à son rapporteur.

L'un des points que le général Trochu fait ressortir avec le plus de force dans sa pétition, est l'étrange légèreté avec laquelle l'opinion publique, confondant la cause et l'effet, poursuit de ses anathèmes la date du 4 septembre, comme s'il n'y avait pas une autre date, plus digne encore d'anathème, la date du 15 juillet, où la guerre fut déclarée.

Le général s'élève contre cette injustice, et consacre toute la première partie de sa pétition à la repousser énergiquement. « Il y a des hommes du 4 septembre, dit-il, il n'y a pas d'hommes du 15 juillet. » (Page 4 de la pétition du général Trochu.)

Je m'étonne que sur ce point M. le généra Trochu n'ait pas reconnu combien le rapport de mon père lui donnait satisfaction.

Le rapport, dans sa majeure partie, ne s'occupe que des causes de la guerre, et même des hommes du 15 juillet. Car l'en-tête du second chapitre comprend un paragraphe intitulé : « Le parti bonapartiste avant la guerre. »

Ce rapport est donc précisément la préface que le général réclame, au nom de la justice, comme devant précéder l'enquête sur le 4 septembre, et, à cet égard, le rapport est plus d'accord avec la pétition, et la pétition plus d'accord avec le rapport que l'honorable général ne s'en est aperçu. J'ajoute même que si le général avait bien voulu lire cette préface sans préoccupation, il eût bien vite reconnu qu'il n'avait pas à défendre sa personnalité qui n'était pas en cause.

On sait que le rapport porte uniquement sur les faits antérieurs au 4 septembre. Il en recherche les origines, en expose les conséquences, et s'arrête au moment même où commence le Gouvernement de la défense nationale. Seuls, les derniers mois de l'Empire sont donc le sujet du rapport. Au milieu des événements, mon père ne rencontre qu'incidemment le général Trochu.

Sa nomination au poste de gouverneur de Paris ne se rattache qu'accessoirement au sujet. Les péripéties qui accompagnent cette nomination ne sont retracées là que comme des symptômes de la situation générale. En un mot, l'incident du général Trochu à Châlons est un des éléments du rapport, il n'en est pas le but. Le rapporteur fait l'histoire de la fin de l'Empire, il ne fait pas l'histoire du commencement du général Trochu. Assurément l'honorable général est bien libre de ne pas trouver ressemblante sa figure prise ainsi de profil. Il est bien libre de la tourner de face ; mais c'est là une question, on en conviendra, complétement étrangère au rapport.

J'en dirai autant de la déposition, qui selon l'honorable général, aurait dû lui être demandée sur la conférence de Châlons, et dont la lacune dans le rapport est son principal, et, à vrai dire, son seul grief.

Evidemment, dans les mémoires du général. ce sera là un chapitre fort intéressant. Mais pourquoi et comment veut-il que ce chapitre ait eu d'avance sa place marquée dans la préface que mon père s'était chargé d'écrire au nom de la Commission d'enquête ?

Ce n'est pas que le récit du général Trochu ne renferme des pages curieuses sur l'Empire et sur quelques-uns de ses personnages au mois d'août 1870. Par exemple, la liberté de jugement et de langage que le prince Napoléon se permet vis-à-vis de l'Empereur méritait d'être recueillie ; et on ne peut que savoir gré au général de nous avoir conservé ces paroles si piquantes :

« Pour cette guerre, disait le prince à son cousin, vous avez abdiqué, à Paris, le gouvernement ; à Metz, vous venez d'abdiquer le commandement. A moins de passer en Belgique, il faut que vous repreniez l'un ou l'autre. » (Page 85 de la pétition du général Trochu.)

Mais en quoi, je vous prie, ce récit infirme-t-il le rapport ? Je vois bien tous les arguments qu'il aurait pu fournir à l'idée que mon père avait cru pouvoir émettre « de l'Empire conservé et ressuscité avec l'Empereur et par l'Empereur. » (Page 118 du rapport.) Je ne vois pas les arguments qu'il lui ôte. En effet, sauf ce détail, qu'à Châlons ce fut le prince Napoléon qui fut l'orateur « empoignant », le rapport a raison d'indiquer que la conclusion de la conférence devrait être la rentrée en scène de l'Empereur, avec le général Trochu comme acteur, puisque l'honorable général le dit lui-même : « Il devait partir immédiatement pour Paris, afin de précéder l'Empereur et de l'annoncer à la population.» (Page 98 de la pétition du général Trochu).

Ainsi, en résumé, le général Trochu demande qu'on fasse remonter l'histoire du 4 septembre au 15 juillet. C'est précisément ce qu'a fait le rapport de mon père. Le général Trochu réclame contre la lacune de la déposition, qu'il était selon lui, du devoir de la Commission de lui demander sur la conférence de Châlons. Or, il résulte de la pétition qu'il fait, pour remplacer la déposition qu'il n'a pas faite, que le rapport trouve des pièces justificatives dans le récit même du général.

Mon père cependant a peut-être laissé échapper une omission. De même qu'il avait demandé à l'Assemblée qu'il fût bien entendu que lorsqu'il disait : le gouvernement français a eu tort, cela ne voulait pas dire : le gouvernement prussien a eu raison, il aurait peut-être dû prendre une précaution de ce genre vis-à-vis de M. le Président du gouvernement de la défense nationale.

Les torts de l'Empire ne peuvent pas en effet, créer à eux seuls les mérites du 4 septembre ; et il faudrait aussi qu'il fût bien entendu que lorsqu'on dit : le gouvernement impérial a eu tort, cela ne voulût pas dire : le gouvernement du 4 septembre a eu raison. M. le général Trochu qui a beaucoup médit des légendes peut vouloir aujourd'hui les réhabiliter. Ce n'est pas nous qui nous opposerons à ce qu'on crée la légende du siége de Paris. Les légendes sont faites en ce monde pour consoler de l'histoire. Mais je demande à M. le général Trochu de laisser au rapport de mon père le caractère d'impartialité et de sérénité suprême qui lui appartient.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respect.

Signé : B. SAINT-MARC GIRARDIN.

Lettre de M. DE RÉMUSAT.

Versailles, 29 décembre 1871.

Ministère des affaires étrangères.

CABINET.

A M. Saint-Marc Girardin, président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 26 de ce mois, au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, je m'empresse de vous informer qu'il résulte des recherches effectuées dans les archives des affaires étrangères que mon département ne possède aucune des dépêches que M. Gambetta a pu écrire à M. Jules Favre, soit pendant le siége de Paris, soit au moment de la conclusion de l'armistice.

Agréez, monsieur le président, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé : RÉMUSAT.

Lettre de M. le duc DE BROGLIE.

Versailles, 24 juin 1873.

Ministère des affaires étrangères.

CABINET.

A M. le comte Daru, président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le comte et cher collègue,

Vous m'avez fait l'honneur de m'exprimer, au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, le désir d'obtenir communication des dépêches adressées par M. Gambetta à M. Jules Favre, du 8 octobre au 8 février.

Conformément à une demande antérieure de la Commission, les dépêches de M. Jules Favre à M. Gambetta ont été mises par mon prédécesseur à la disposition de l'un de ses membres, M. Callet, entre les mains duquel elles sont restées jusqu'ici. Mais il résulte des investigations faites dans les archives de mon département que les lettres de M. Gambetta à M. Jules Favre n'y ont point été déposées, ce qui s'explique d'ailleurs par cette raison qu'elles étaient généralement expédiées avec le chiffre du ministère de l'intérieur.

Je me trouve donc dans l'impossibilité de déférer au vœu que vous m'avez témoigné et, bien que je sois ainsi dispensé d'examiner si j'aurais pu communiquer ces pièces à la Commission sans inconvénient pour nos rapports diplomatiques, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu déclarer qu'elle s'en rapporterait à cet égard à mon appréciation.

Agréez, monsieur le comte et cher collègue, les assurances de ma haute considération.

Signé : BROGLIE.

Protestation de M. CASANOVA.

Corte, 26 juin 1871.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire parvenir cette lettre à la Commission nommée par le Corps législatif, à l'effet d'examiner les actes des membres de la délégation dite du gouvernement de la défense nationale de Tours et de Bordeaux.

A MM. les membres de la Commission.

Les élections ordonnées par M. Gambetta, ministre de la guerre, ont désorganisé mon bataillon au moment où j'avais informé MM. les généraux de Bousingen, commandant le Jura en état de siége, de Prémonville, commandant la 7e division militaire, que le susdit bataillon avait terminé son instruction militaire et était en état de pouvoir prendre part aux opérations de la campagne.

Le résumé de l'historique du bataillon le démontrera nettement et clairement.

Nommé, par décret impérial du 27 juillet, chef du 1er bataillon de la garde mobile corse, je fus appelé auprès de M. le général Blaise, commandant la 17e division militaire, pour lui soumettre les propositions d'officiers.

Le général fit choix de 8 capitaines et de 8 lieutenants ayant tous servi ou comme officiers ou comme sous-officiers dans l'armée, ainsi que de 3 capitaines de l'armée active qui demandèrent à servir volontairement dans mon bataillon, parmi lesquels officiers il y avait 8 chevaliers de la Légion d'honneur et deux décorés de la médaille militaire. Il choisit ensuite pour sous-lieutenants 8 jeunes mobiles très-instruits et appartenant aux bonnes familles de la Corse.

« Voilà un cadre d'officiers comme il n en existe pas beaucoup dans l'armée », me dit le général Blaise, de glorieuse mémoire.

L'organisation de mon bataillon étant fixée au 20 août, j'ai procédé avec grand soin à la nomination des sous-officiers et caporaux ; mais il me fut impossible de trouver plus de 8 instructeurs ayant servi comme sous-officiers ou caporaux dans les régiments, par suite d'un appel général qui avait été fait de tous les anciens militaires pour aller rejoindre leurs corps.

Je prie MM. les membres de la Commission d'examiner que, parmi ces sous-officiers ou caporaux, il y avait très-peu de sujets aptes pour le grade de sous-lieutenant.

Voyant le petit nombre d'instructeurs que j'avais en sous-officiers, les officiers se sont partagés avec eux les classes d'hommes, et, au bout d'un mois, le préfet a pu s'assurer que le bataillon manœuvrait assez bien pour en informer le gouvernement.

L'ordre de départ étant arrivé, mon bataillon s'embarqua le 25 septembre, et le 27 au soir il débarquait à Arbois (Jura), sa destination.

Nous reprîmes l'instruction le lendemain de notre arrivée, neuf heures par jour, comme à Ajaccio, ce qui me permit au bout de douze jours d'informer les généraux sous les ordres desquels nous étions placés, que le bataillon ayant complété son instruction militaire, il pouvait, à partir du 10 octobre, prendre part aux opérations de la campagne.

On aurait dit que M. Gambetta n'attendait que cela pour fixer les élections, car c'est à la suite de cette information que je fus surpris d'apprendre par le général commandant la 7e division militaire et par M. Albert Grévy, commissaire extraordinaire résidant à Besançon, qu'une demande couverte de beaucoup de signatures venait de lui être adressée pour faire les élections des officiers.

Je répondis immédiatement pour les informer que beaucoup de signatures avaient été surprises aux hommes en leur faisant accroire que c'était pour avoir des bons de tabac de cantine. Je leur dis également que je manquais de sujets pour remplir les vacances d'officiers, et que d'ailleurs il était impossible de trouver une organisation dans l'armée plus parfaite que celle de mon bataillon, etc., etc.

Mais M. Gambetta, qui avait le projet de se faire nommer dictateur après la campagne, du moins c'est ainsi que nous le comprenions tous, tenait à se rendre populaire dans l'armée; il fut inflexible sur sa détermination, au point que les officiers disaient que cet ordre ne pouvait émaner que de l'état-major prussien.

Le résultat fut que les trois quarts des officiers ne voulurent pas concourir et qu'ils furent remplacés par dix-huit hommes pris dans les rangs, et, par conséquent, incapables de pouvoir exercer un commandement devant l'ennemi. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que je suis parvenu à décider six anciens officiers à rester; sinon, leur dis-je, la Corse va se déshonorer, les mobiles manquant de chefs pour les conduire au feu. Quoique réélu moi-même à l'unanimité, j'ai apporté ma démission au général de Prémonville, en le priant de me faire nommer dans un régiment de marche quelconque.

Il préféra me proposer pour lieutenant-colonel des mobiles corses; mais M. Gambetta, furieux d'apprendre que j'avais été contraire aux élections, accepta ma démission et ne voulut jamais entendre parler de moi pour continuer à servir.

Or, comme j'avais été proposé dans mon régiment pour chef de bataillon des mobiles, j'ai dû demander ma retraite, n'ayant que 30 ans de service et 48 ans d'âge, car sans cette position je ne pouvais espérer obtenir de l'avancement.

Ce que j'avais prévu est arrivé, c'est-à-dire que les mobiles corses, au lieu de faire « brèche, » comme je l'avais assuré à M. Grévy, ainsi qu'au général de Prémonville, n'ont rien fait de bon, par suite de la mauvaise direction donnée par les officiers au combat.

Comme le 1er bataillon était plus fortement constitué et mieux organisé que le second, et surtout plus discipliné, il a pu résister plus longtemps à Villersexel, tandis que le second bataillon, dont beaucoup d'anciens officiers avaient donné leur démission, dans la prévision des élections, ayant à leur tête un chef de bataillon qui n'avait été que sous-officier dans l'armée, au lieu de faire un bon choix parmi les officiers, s'est encore plus tôt débandé que le premier.

D'ailleurs, les officiers des deux bataillons ne voulaient que moi pour lieutenant-colonel, mais M. Gambetta, qui voulait faire tout à l'opposé, n'a pas voulu me nommer.

Si l'on doit juger de l'organisation de l'armée par ce qui est arrivé dans les deux bataillons de mobiles Corses, il n'y avait pas de bravoure qui pût faire éviter des échecs.

J'oublie de dire que si le second bataillon n'a pas eu d'élections, c'est qu'il avait menacé de se désorganiser complétement si on voulait les lui imposer.

Je viens, en conséquence, protester devant la commission contre M. Gambetta, ministre de la guerre, comme ayant désorganisé le premier bataillon des mobiles corses, à la suite des élections par lui ordonnées, alors que ce bataillon était complétement formé et prêt à prendre part aux opérations de la campagne; d'avoir ensuite refusé les services d'un officier supérieur, jeune encore, qui lui demandait de marcher à l'ennemi.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, votre très-humble et dévoué serviteur.

Le commandant démissionnaire, chef du 1er bataillon de la garde mobile corse,

V. CASANOVA.



Réclamation de M. DE CAUSSADE.

Paris, le 13 août 1873.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la copie de deux lettres adressées à mon oncle, le général de Caussade, par l'honorable général Soumain, dans la journée du 4 septembre 1870. Permettez-moi d'y ajouter une note exacte et détaillée sur le nombre des troupes qui avaient été mises à la disposition du général de Caussade pour protéger l'Assemblée.

Je n'aurais pas attendu jusqu'à ce jour, monsieur le président, pour vous envoyer ces documents, dont je tiens les originaux à votre disposition, si j'avais pu supposer qu'il pût se produire, tant d'inexactitudes dans les dépositions de certains témoins qui, pour couvrir leur responsabilité, n'ont pas craint d'attaquer la mémoire du général de Caussade, parce qu'il n'est plus là pour être entendu et se défendre.

Ces documents, monsieur le président, vous éclaireront, je l'espère, au moment où, après avoir si consciencieusement dirigé les débats d'une enquête difficile, vous allez les résumer dans un rapport et les juger devant l'opinion publique.

Dans ces diverses dépositions on a accusé le général de Caussade de n'avoir pas fait son devoir le jour du 4 septembre, et on a attribué à son peu d'énergie l'envahissement du Corps législatif.

Permettez-moi de faire appel à votre impartialité et à vos lumières. Est-il juste de faire peser une responsabilité aussi grave sur un général qui reçoit aussi tard l'ordre de protéger l'Assemblée? et avec quelles troupes, vous le savez! Etait-il possible d'ailleurs, avec de tels moyens de défense, d'arrêter un pareil mouvement, quand depuis la veille la révolution grondait dans la capitale; d'empêcher l'envahissement de l'Assemblée, quand deux cent mille personnes, appartenant à tous les rangs de la société, y ont contribué? Je le demande non-seulement à tout militaire, mais à tout homme de bon sens. Du reste, les officiers de l'état-major du général de Caussade, le colonel Sauthereau, les capitaines Poupart et de Latour pourraient vous affirmer au besoin que M. le ministre de la guerre n'a donné aucun ordre pour repousser « par la force » la foule qui se tenait aux abords du Corps législatif. Comme cela arrive toujours en pareil cas, personne n'a osé prendre cette responsabilité. Le ministre de la guerre a cru plus prudent de préparer sa fuite en Belgique.

Je n'ai pas qualité, monsieur le président, pour indiquer ici les mesures de précaution qu'il y avait à prendre la veille pour la défense de l'Assemblée, à laquelle a été si fatal le manque d'unité dans le commandement, partagé entre le ministre de la guerre et le gouverneur de Paris, dont les ordres se contredisaient. Je ne relèverai pas non plus les inexactitudes sans nombre et les insinuations calomnieuses contenues dans les dépositions de certains témoins contre le général de Caussade; ma parenté avec lui pourrait rendre mes assertions suspectes de partialité; mais mon devoir est de protester, en vous adressant les documents qui, mieux que tous les commentaires, vous éclaireront sur le chiffre exact des troupes mises à la disposition de mon oncle. Vous verrez par là que nous sommes bien loin des 25,000 hommes dont a tant parlé M. le général Palikao!

Vous pouvez d'ailleurs, monsieur le président, provoquer une enquête dans tous les régiments où mon oncle a passé, interroger tous les officiers qui l'ont connu dans les divers commandements qu'il a exercés, et de toutes parts vous arriveront des témoignages sur la fermeté avec laquelle le général de Caussade a toujours dirigé les troupes placées sous ses ordres.

Je vous prierai, monsieur le président, de vouloir bien faire insérer ma lettre et les documents que j'ai l'honneur de vous envoyer, dans le 5e volume de l'*Enquête parlementaire* sur le Gouvernement de la défense nationale. Je suis du reste à votre disposition pour vous donner de vive voix toutes les explications que vous pourriez désirer et les renseignements qui sont parvenus à ma connaissance.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'assurance de mon profond respect.

Signé : F. DE CAUSSADE.
Rue de Laval, 25.

ANNEXES A LA LETTRE DE M. CAUSSADE

N° 1.

Paris, 4 sept. 1870, 7 heures 35 matin.

1re division militaire. — Cabinet du général.

A M. le général de Caussade, commandant la 1re division du 14e corps.

Mon cher général,

D'après les ordres du ministre de la guerre, vous prendrez le commandement des troupes réunies au Corps législatif, pendant la séance qui commence aujourd'hui à onze heures. Ces troupes s'y trouveront à dix heures. Vous prendrez les ordres du président et vous vous concerterez avec les commissaires de police pour les mesures à prendre afin d'empêcher que le Corps législatif soit envahi.

Le ministre de la guerre assistera à la séance et vous donnera des instructions particulières, s'il y a lieu.

Recevez, mon cher général, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Le général commandant la 1re division militaire,
Signé : SOUMAIN.

N° 2.

Paris, 4 sept. 1870, midi 55 minutes.

1re division militaire. — Cabinet du général.

Mon cher général,

D'après les renseignements qui m'arrivent, la foule grossit aux abords du Corps législatif et des rassemblements se formeraient sur différents points pour se rendre à la place de la Concorde. Si vous avez besoin de renforts, il reste trois escadrons de gendarmerie à cheval au Palais de l'Industrie et deux escadrons du 9e cuirassiers, à la caserne de Grenelle. Vous pouvez les requérir, « mais avec modération, » attendu qu'il ne vous restera après cela que deux escadrons de la garde impériale. Vous savez qu'un bataillon de 600 gendarmes à pied est caserné rue de Lille, et qu'en outre vous pouvez appeler près de vous soit des troupes de votre division, soit le 23e régiment de marche, qui est à la Pépinière.

Tous à vous.

Signé : Général SOUMAIN.

Consultez les commissaires de police qui ont l'habitude de ces mouvements populaires et prenez au besoin les ordres du ministre de la guerre qui est à l'Assemblée.

N° 3.

Note relative au nombre des troupes placées sous le commandement du général de Caussade, 4 septembre 1870, et mises à sa disposition pour empêcher l'envahissement de l'Assemblée.

	Hommes.
Caserne Napoléon : 4es bataillons des 30e et 31e de ligne	1.500
Caserne de la rue de Penthièvre : 3 compagnies de gendarmerie à pied	270
Palais de l'Industrie : 3 escadrons de gendarmerie à cheval	340
3 compagnies à pied	300
Et 1 escadron de la garde de Paris	100
Réserve :	
1 escadron au palais de l'Industrie	140
3 compagnies rue de Lille	270
Total	2 920

Réclamation de M. DISNARD.

A MM. les membres de la commission d'enquête sur les agissements des fonctionnaires issus du 4 septembre, à Versailles.

Messieurs,

Je lis dans le *Sémaphore* d'aujourd'hui :

« M. Thourel, procureur général à la cour d'Aix, a été mandé à Versailles pour fournir à la commission d'enquête des renseignements sur les agissements des fonctionnaires issus du 4 septembre dans le département des Bouches-du-Rhône. »

Je crois le moment venu de vous faire connaître, messieurs, les violences dont j'ai été victime de la part de l'administration du 4 septembre, qui gouvernait ici en la personne du sieur « Giraud-Cabas, sous-préfet d'Arles » qui, le 8 octobre 1870, ordonna mon arrestation et mon incarcération au château de Tarascon, où je suis resté détenu pendant vingt jours.



Ancien président du tribunal de commerce, ancien président de l'administration des hospices, membre du conseil d'arrondissement et, comme tel, ayant signé un avis aux électeurs à l'époque du plébiscite, j'étais naturellement désigné à la colère et à la vengeance de ce protégé d'Esquiros et de Rouvier, impatients de donner à la République des preuves de leur dévouement.

Je fus déclaré suspect dans les conciliabules qui se tenaient à la sous-préfecture, fréquentée alors par des hommes qui, pour obtenir une place, n'auraient reculé devant aucune mauvaise action.

Les directeurs des postes, du télégraphe, reçurent l'ordre formel d'apporter à la sous-préfecture les lettres et dépêches que j'envoyais, et celles qui m'étaient adressées.

On savait que j'avais des relations d'affaires avec l'Allemagne, et on guettait le moment de trouver ou d'inventer le prétexte d'une arrestation.

Un achat de graines de luzerne fait pour le compte d'une maison de Breslau y donna lieu. Le contenu de cette lettre, lue et commentée en plein café, par le sous-préfet lui-même, en présence des hommes les plus mal intentionnés de la ville, passa de bouche en bouche, et il fut dit et repété bientôt partout que j'allais être emprisonné pour avoir fourni aux Prussiens des fourrages, des farines, des munitions de guerre et des cartouches, trouvées dans les balles de graines de luzerne, que je n'avais pas encore expédiées, mais qu'on disait être en route.

Je fus arrêté, sans mandat d'amener, à dix heures du soir, le 8 octobre, pendant que j'étais au Cercle impérial, devenu depuis Cercle français.

Je passai vingt-quatre heures dans les bureaux de la police et dans un galetas de l'hôtel du Forum, entouré de gardes nationaux armés. Le bruit de mon jugement par une cour martiale, instituée par Esquiros, et celui de ma prochaine exécution circulait déjà dans le public; ma maison était cernée par une foule de malfaiteurs qui en fermaient l'accès à mes parents et à mes amis. Cette cohue dissipée par l'ordre du maire, qui craignait un malheur, il fut permis à quelques-uns de mes amis de venir consoler ma femme, et c'est pendant qu'ils étaient chez elle, le lendemain à neuf heures du matin, qu'une espèce de collégien, un sieur Grimanelli, se disant procureur de la République, pénétra dans sa chambre et voulut procéder à son interrogatoire. Un refus méprisant fut sa réponse ; mais il fallait faire le plus de bruit possible, il fallait agiter la populace, et ce délégué d'Esquiros et de Giraud-Cabas se fit ouvrir mes bureaux et fouilla pendant plusieurs heures dans mes livres et dans mes écritures.

Rien de compromettant n'y fut trouvé. On ne s'obstina pas moins à me retenir prisonnier pendant toute la journée. L'ordre de me transférer à Tarascon arriva plus tard, et à onze heures du soir, une troupe armée me conduisit dans un carrefour de la ville où m'attendait une voiture dans laquelle je dus monter. Une heure après, j'étais écroué au château de Tarascon, où je suis resté enfermé pendant vingt jours.

M. Thourel n'a pu ignorer ma détention pendant tout ce temps. Les réclamations de mes parents et de mes amis restées infructueuses auprès d'Esquiros et de Rouvier, n'ont été entendues qu'après que le *Messager du Midi* en a fait retentir les plaintes dans sa feuille.

Voilà, messieurs, un récit très-abrégé des infamies que j'ai essuyées de la part du sieur Giraud-Cabas, notre sous-préfet du 4 septembre, le protégé, l'ami des sieurs Esquiros et Rouvier, leurs dignes chefs.

S'ils sont restés impunis jusqu'à présent, si le chef du parquet de la cour d'Aix les a ignorés, ou s'il les a laissé s'accomplir et se continuer pendant les vingt jours de cruelle détention que j'ai subis, j'espère bien, messieurs, qu'ils ne resteront pas sans flétrissure de votre part pour des hommes injustes et impurs qui ont tout fait pour exciter les passions populaires contre un citoyen paisible, dévoué à son pays, qui, après une longue carrière honorablement remplie, se croit digne de votre juste et haute protection.

Veuillez agréer, etc.

Signé : L. DISNARD,
Ancien président du tribunal de commerce.

Arles, le 18 septembre 1871.

Réclamation de M. DUBOST.

A M. Saint-Marc Girardin, président de la commission d'enquête sur le 4 septembre.

Monsieur le président,

Dans un livre intitulé *Le 4 Septembre*, contenant la déposition que M. de Kératry, ancien préfet de police, a faite devant la commission d'enquête que vous présidez, je lis le passage suivant :

« **M. le comte de Rességuier**. On a dit que Raoul Rigault s'était emparé dès le 4 ou le 5 septembre d'un service important de la préfecture de police : le cabinet de M. Lagrange, je crois.

« **M. le comte de Kératry**. Voici ce qui s'est passé : au moment où je suis arrivé à la préfecture de police, M. Gambetta, vous vous le rappelez, m'avait adjoint (pour me surveiller, je l'ai cru) M. Antonin Dubost comme secrétaire général de la préfecture. Celui-ci était très-lié avec Raoul Rigault, et avec presque tous les chefs du mouvement. Je dois dire que M. Dubost s'est fort bien conduit à la préfecture; mais il avait certainement des accointances avec Raoul Rigault. Fort de ce patronage, ce dernier, qui était un blanquiste déclaré (ce que je n'ai su que plus tard), s'était emparé du service dont il est question; mais je fis presque aussitôt apposer les scellés sur le cabinet de M. Lagrnge, qui ne furent levés que par l'archiviste. »

Ce récit contient trois erreurs, que je demande la permission de signaler :

1° Je n'ai jamais, en aucun temps et sous aucun prétexte, reçu de M. Gambetta la mission, que tout naturellement j'eusse refusée, de surveiller M. de Kératry. J'ajoute que j'ai cette conviction, c'est que si ce dernier eût songé à ce qu'elle a d'injurieux pour moi, il n'eût pas hasardé cette supposition absolument gratuite.

2° Quant à ma prétendue intimité, et à mes accointances avec Raoul Rigault, elles sont complétement imaginaires. Avant la révolution je n'avais vu M. Rigault que deux fois; je l'ai revu le 5 septembre pour la troisième fois dans le cabinet de M. le préfet de police.

3° En ce qui concerne la prise de possession du service de M. Lagrange par Raoul Rigault, M. de Kératry a été, comme sur le reste, mal servi par ses souvenirs. Jamais, ni sous mon patronage, ni sous celui d'aucun autre, ni de son initiative privée, M. Rigault n'a occupé le service de M. Lagrange. Du reste, une des pièces qui servent d'annexes à la déposition de M. de Kératry (le rapport de M. Rocquain), le constate péremptoirement, puisqu'elle déclare que les scellés ont été apposés le 4 septembre. Or, ce jour-là, M. Rigault n'a pas paru à la préfecture. Au surplus pendant tout le temps que ce dernier est resté attaché à l'administration le service auxiliaire dont il était chargé n'a eu aucun caractère politique.

Je ne repousse jamais la responsabilité de mes relations et de mes actes. Mais je trouve inutile de laisser dire sur moi, dans un document officiel, ce qui n'est pas conforme à la vérité.

Je vous prie donc, monsieur le président, de vouloir bien ordonner que ma présente lettre soit annexée aux procès-verbaux de l'enquête.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Signé : A. DUBOST,
Anc. secrétaire général de la préfecture de police, anc. préfet. *Rue des Martyrs, 46.*

Paris, 16 mars 1872.

P. S. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je me tiens à la disposition de la commission, si elle désire m'entendre.

Lettres de M. DEGOULET.

Nîmes, 30 juillet 1872.

A M. le préfet du Gard.

Monsieur,

Condamné militaire à l'emprisonnement, je devrais être dans un pénitencier, et non dans cette maison.

Depuis quatorze mois, je ne cesse de réclamer ce transfèrement. M'étant adressé à M. le général commandant la subdivision militaire à Nîmes, il m'a répondu qu'étant engagé pour la durée de la guerre dans un corps de volontaires, je n'appartenais pas à l'armée, que je n'étais pas soldat.

Etant ainsi, je viens, monsieur le préfet, protester auprès de vous contre un jugement qui me condamne pour injures, menaces contre un supérieur.

Effectivement, le jour de l'affaire Pradier (Mâcon, 8 février 1871), je n'étais plus soldat, mon bataillon étant dissous le 4 du même mois, et pour cette affaire je fus condamné par la cour martiale, comme caporal, à cinq années, et remis à deux années par un décret du 17 août 1871.

Je devais être jugé comme ayant participé à



l'arrestation d'un fonctionnaire public, sous les ordres de l'autorité civile, ordres donnés verbalement, il est vrai. Ceci, monsieur le préfet, est un délit essentiellement politique.

Je proteste énergiquement, comme citoyen français, contre la manière dont je suis traité, et je demande à avoir le régime que l'on donne dans cette maison aux détenus politiques. C'est mon droit, droit que l'on ne peut me ravir qu'en violant les lois de mon pays.

J'ose espérer que M. le préfet voudra bien jeter un coup d'œil sur mon affaire et me faire rendre justice. Traité comme militaire ou comme politique, voilà ce que je demande, quoique cette dernière raison soit la plus juste, mais non traité comme voleur ou tout autre individu condamné dans ce genre.

Voilà contre quoi je proteste de toute la force de mon âme et de mes convictions.

Je suis, de monsieur le préfet, le très-humble et très-dévoué serviteur.

Signé : ALBERT DEGOULET,
Détenu politique.

Nîmes, juillet 1872.

A M. le directeur de la maison centrale de Nîmes (Gard).

Monsieur le directeur,

Condamné pour avoir participé à l'arrestation du général Pradier, à Mâcon (8 février 1871), voici, monsieur le directeur, comment les faits se sont passés :

Etant le 8 devant l'Hôtel de Ville de Mâcon avec tous les hommes du bataillon auquel j'avais appartenu moi-même, et où nous recevions nos feuilles de route pour rentrer dans nos foyers, le général Pradier sortit de l'Hôtel de Ville, enleva de sa main une affiche placée à la porte et remonta dans sa voiture. Alors les citoyens qui avaient vu le fait en furent indignés, et crièrent contre lui.

Le bruit attira aux fenêtres de l'hôtel M. Frédéric Morin, préfet du département de Saône-et-Loire, qui demanda ce qui occasionnait ce tumulte. Ayant été renseigné, il dit ces paroles à la foule qui grossissait à vue d'œil :

« Eh bien, citoyens, allez l'arrêter ; oui, arrêtez-le, mais je vous en conjure, pas de bruit et surtout du calme, et amenez-moi le général ! »

A ces mots, 900 personnes environ, mais où l'élément militaire était en majorité, se précipitèrent vers la gare du chemin de fer, où avait fui le général.

J'étais de ce nombre, monsieur le directeur, et je fus un des premiers qui trouvèrent le général.

On lui dit de se rendre à l'Hôtel de Ville pour expliquer sa conduite à M. le préfet. Alors il se réfugia dans un poste de mobiles. Mais le chef de ce poste fit mettre baïonnette au canon à ses hommes et fit conduire le général à l'Hôtel de Ville.

Je l'accompagnai et le pris même par le bras pour lui aider à marcher au milieu d'une foule qui le poursuivait en lui jetant toutes sortes d'insultes, et nous arrivâmes à l'Hôtel de Ville, où je remis moi-même au préfet le général.

Vous le voyez, dans tout ceci, monsieur, je n'ai fait « qu'obéir aux ordres de M. Morin, préfet c'est-à-dire aux ordres de l'autorité supérieure et légale. »

De plus, on m'a condamné comme militaire. Depuis le 5 février 1871, quatre jours auparavant cette affaire, mon bataillon avait été dissous et désarmé par M. le commandant de place de Mâcon, et depuis cette époque je ne recevais plus ni solde, ni vivres et même plus de billets de logement ; je n'appartenais donc plus à l'armée, j'étais civil.

En conséquence de ces faits, monsieur le directeur, je demande à être traité comme un détenu politique simple.

Je suis, de monsieur le directeur, le très-humble et très-dévoué serviteur.

Signé : ALBERT DEGOULET.

Réclamation de M. DUBOIS.

Cluny, le 20 avril 1871.

Monsieur,

Je n'ai pas été révoqué par M. Morin, ni réintégré par M. Ferry. Les préfets n'ont aucun droit à cet égard. Les juges de paix ne dépendent directement que du garde des sceaux.

Voici succinctement mon histoire.

J'ai fait pendant sept ans, comme suppléant, mais entièrement et tout à fait gratuitement, les fonctions de juge de paix pour rendre service au titulaire, M. d'Avenas, empêché par une grave maladie.

M. d'Avenas, ayant été dans la nécessité de se retirer, j'ai été nommé titulaire moi-même, en mai 1870, par le ministère Ollivier.

Il est à remarquer que j'ai été connu depuis 1830 par mes convictions libérales, par mon attachement inébranlable au régime parlementaire et mon éloignement du système napoléonien.

J'ai toujours voté patiemment contre toutes les candidatures officielles. Aussi, quand il s'est agi de me nommer, M. Marlière, préfet de Saône-et-Loire, y fit obstacle tant qu'il put ; mais comme j'étais signalé et réclamé généralement dans tout le canton comme investi de l'estime et de la confiance universelles, sur l'attestation du procureur de la République et du procureur général, je n'en fus pas moins nommé, malgré l'opposition du préfet.

De tous les juges de paix de France, j'étais certainement le dernier qui devais m'attendre à être destitué sous la République. Je dois dire cependant que la première fois M. Morin y a été tout à fait étranger, ainsi que le nouveau parquet. Ce fut le résultat d'une misérable intrigue d'intérêt personnel, tramée directement à Tours, intrigue que j'ai connue postérieurement, mais dont les auteurs et celui même qui pensait en profiter n'ont pas même osé se faire connaître.

Je fus donc rétabli par M. Crémieux lui-même, mieux informé.

Mais depuis, j'ai eu l'occasion de voir M. Morin et de lui dire poliment, mais fortement, la vérité, ainsi que ma conscience le réclamait, au sujet des questions religieuses et particulièrement de l'instruction et de l'éducation par les Frères des congrégations religieuses.

Dès ce jour j'ai été à l'index, et les gredins de Cluny en qui seuls M. Morin avait confiance, et qui flattaient M. Morin tout en le trompant, m'ont représenté comme un clérical (l'être le plus dangereux du monde), bien plus, comme le chef du parti clérical dans mon pays.

La haine de M. Morin a été portée à son comble, quand il a su que je m'étais empressé de rendre honneur au général Pradier, lorsque celui-ci vint officiellement à Cluny dans l'exercice de ses fonctions et que j'avais été honoré des prévenances du général, à la barbe du maire de M. Morin, et cela le lendemain même de la scène odieuse de la gare du chemin de fer.

M. Morin cherchait donc un prétexte contre moi, et il crut l'avoir trouvé lorsque, invité spécialement et par lettre, par mes deux amis Rolland et Alexandre, je crus qu'il était de mon droit et même de mon devoir de citoyen et d'électeur de me rendre à l'assemblée préparatoire du comité électoral pour les élections. De plus, dans un autre comité (celui du *Journal de Mâcon*), où je n'avais pas été personnellement, quelques amis, à mon insu, me portèrent comme candidat.

Je n'arrivai pas sur la liste, mais il se trouva que j'eus un certain nombre de voix, et le plus après le dernier de la liste.

C'est là-dessus que M. Morin s'empressa de provoquer ma révocation, dont il s'empressa d'envoyer la communication télégraphique à son digne ami Pignal, maire de Cluny. En l'absence dudit Pignal, elle fut reçue par l'adjoint, brave homme qui m'en avertit immédiatement.

J'ai été réintégré par M. Dufaure, sur la réclamation unanime de la députation de Saône-et-Loire, et particulièrement de mes deux amis Rolland et Alexandre.

Quant audit Morin, je le regarde comme un bien triste fonctionnaire, comme un renégat en fait de religion, violent et haineux, comme un sectaire arbitraire et exclusif, et je ne me suis jamais gêné pour le stigmatiser. De plus, il ne connaissait absolument rien en administration. J'ai été à même de le lui prouver plusieurs fois, et notamment en séance publique du jury de révision de la garde nationale, où une lettre écrite de sa main me fut présentée comme président, pour faire exonérer du service un ami de Pignal qui n'y avait pas droit.

Recevez, monsieur, l'expression de ma considération très-distinguée.

Signé : M.-E. DUBOIS.

Lettre de M. DUVERGIER.

Paris, 20 avril 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Un journal de province me prend à parti à propos de la déposition de M. le général Soumain ; mon nom ayant été prononcé dans cette déposition, je vous prie de vouloir bien recevoir les observations que je crois devoir faire dans l'intérêt de la vérité.

Les notes que j'ai prises et conservées, mes

souvenirs qui sont parfaitement présents me permettent d'affirmer que M. le général Soumain, dont certes je ne mets pas en doute la bonne foi, a fait une confusion que je ne dois pas laisser subsister. A l'appui des rectifications que j'ai l'honneur de vous adresser, je peux invoquer la déposition de M. le comte de Kératry, préfet de police, et faire appel aux souvenirs des différents fonctionnaires et employés de la préfecture de police, avec lesquels je me suis trouvé en rapports dans la soirée du 4 septembre et pendant les journées du 5, du 6 et du 7 septembre.

Je n'ai pas pu dire à M. le général Soumain que M. Piétri était parti pour la Belgique; j'ignorais alors où il se trouvait et je ne le savais pas encore lorsque plus tard j'ai quitté Paris. Je ne suis pas parti moi-même pour la Belgique en sortant de chez le général, puisque je suis retourné à la préfecture de police, ce qu'attesteraient au besoin M. le comte de Kératry, et un de ses parents par qui j'ai été reçu en son absence le 4 septembre, à huit heures du soir, enfin MM. Bérillon et Lambquin, commissaires de police, et MM. Guyot et Gautier de Noyelles, secrétaires de M. le préfet de police. Je n'ai pu voir M. de Kératry que le 5 au matin, je lui ai mandé de rester à Paris, non pour servir la République (en cela la déposition de M. le général Soumain est exacte); je lui ai dit en effet, qu'après avoir servi dix-huit ans S. M. l'Empereur, je ne pouvais servir un autre gouvernement.

Je proposai à M. de Kératry de me confier le commandement de deux brigades de sergents de ville (les centrales) et de m'envoyer hors de Paris. Ma pensée était d'aider à la défense du pays et de soustraire ces braves gens à toutes les vexations et aux dangers auxquels je prévoyais qu'ils allaient être exposés. Ma proposition fut repoussée dans les termes les plus bienveillants, je dois le reconnaître; je demandai alors l'autorisation de servir dans les rangs de la garde nationale à l'exemple de plusieurs fonctionnaires de l'empire que je savais avoir pris cette détermination.

M. de Kératry m'engagea dans mon intérêt à quitter Paris, reconnaissant qu'il pourrait lui être difficile de me garantir contre les injures et les violences de quelques énergumènes qui se trouvaient auprès de lui, et sans son assentiment. Avant de me faire délivrer un passe-port par M. Mettetal, alors chef de la 1re division à la préfecture de police, il me demanda l'endroit où je comptais me rendre; lui ayant exprimé le désir de rester en France et d'aller à Bordeaux, auprès de mon père, ou à Poitiers, où j'avais des amis, il insista pour Poitiers et m'autorisa à prendre mon passe-port pour la France et l'étranger.

Je me rendis à Poitiers où je suis resté longtemps, puis à Bordeaux. Je ne suis donc pas parti de Paris, le 4 septembre, je ne suis pas passé à l'étranger, je n'ai quitté mon poste que contraint et forcé et je suis resté à Paris jusqu'au 9 septembre, onze heures du soir.

C'est, au contraire, M. le général Soumain qui m'avait engagé à ne pas rentrer à la préfecture de police et à m'éloigner de Paris; c'est encore lui qui avait ajouté : « Vous me laissez dans un joli pétrin! » (C'est l'expression qu'il a employée.)

J'avais à cœur de me rendre utile pendant la durée de la guerre; j'ai entre les mains une lettre de M. de Freycinet qui me remercie au nom du Gouvernement de la défense nationale de mes offres de service.

Le général, au reste, déclare dans sa déposition ne pas avoir conservé de notes; moi au contraire, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, j'ai eu le soin d'en prendre.

C'est en les consultant que j'affirme qu'il était cinq heures, quand je l'ai vu à l'état-major de la place; qu'il m'a demandé en effet où était M. Piétri; que je lui ai répondu que S. M. l'impératrice l'avait envoyé chercher par M. de Lezay-Marnézia et que depuis je n'avais pas eu de ses nouvelles. Je dois ajouter que depuis que M. le général Soumain avait été remis en activité de service, il était souffrant, il avait de fréquents étourdissements, et que le 9 août au matin il était resté pendant vingt minutes sans pouvoir revenir à lui; il se plaignait que sa mémoire lui faisait défaut. Je ne m'étonne donc pas qu'il y ait eu confusion dans ses souvenirs. A mon retour à Paris, au mois de juillet 1871, je l'ai revu, et il n'entrait certainement pas dans ses intentions de faire une déposition qui pût être mal interprétée.

Je crois inutile d'entrer dans de plus grands détails, je n'avais qu'un but, c'était de démontrer que je n'avais pas abandonné la préfecture de police le 4 septembre, que je n'avais quitté Paris qu'avec regret, et que je suis resté en France pendant toute la durée de la guerre.

Veuillez, monsieur le président, etc.

Signé : DUVERGIER,
Ancien secrétaire général de la Préfecture de police.

Lettre de M. HENRI MARTIN

A M. le Président de la commission d'enquête sur le 4 septembre.

Monsieur le président,

L'*Indépendance belge*, du 26 mars, a publié par anticipation la déposition de M. le général Ducrot devant la commission d'enquête sur le 4 septembre. J'ai l'honneur de vous adresser quelques observations à ce sujet.

Je lis dans cette déposition une relation de la réunion d'officiers supérieurs et de maires qui eut lieu deux jours après la bataille de Buzenval, le 22 janvier 1871, au ministère de l'instruction publique, en présence de deux des membres du Gouvernement de la défense nationale.

Voici quels furent le caractère et le vrai but de cette réunion.

M. le général Trochu puis MM. les généraux Le Flo et Vinoy s'étaient, comme le rapporte M. le général Ducrot, refusés l'un après l'autre à entreprendre une nouvelle sortie. Les maires de Paris savaient avec quels sentiments d'horreur la population parisienne verrait approcher le moment où la faim la contraindrait à déposer les armes; ils comprenaient qu'on n'amènerait le peuple de Paris à subir cette nécessité funeste que si on lui persuadait que toutes les chances avaient été tentées et épuisées. D'accord avec les membres du Gouvernement, ils voulurent s'assurer si parmi les plus valeureux officiers de l'armée et de la garde nationale, il ne s'en trouvait aucun qui crût au succès possible d'un dernier effort, et qui se sentît la force et la confiance de le diriger. Ce fut, je pense, M. le général Trochu lui-même qui désigna un certain nombre d'officiers supérieurs de l'armée.

Tous ceux qui avaient été convoqués se déclarèrent prêts à marcher à la mort avec les maires et la garde nationale, si on décidait la sortie en masse; mais tous, moins un seul, déclarèrent le succès totalement impossible et aucun n'accepta la responsabilité de la direction.

Ceux des maires qui s'étaient efforcés d'espérer jusque-là comprirent alors quel affreux devoir restait au Gouvernement de la défense nationale; ils comprirent que leur devoir, à eux, était de ne point s'opposer à ce que commandait le salut de quinze cent mille femmes et enfants et de préparer à la résignation ceux dont ils avaient jusque-là entretenu l'ardeur.

Un des assistants prononça le mot fatal : « Messieurs, il faut capituler! » et il se mit à fondre en larmes.

C'était l'infortuné général Lecomte.

M. le général Ducrot, qui n'était pas présent et qui ne donne de cette scène qu'un récit de seconde main, attribue à M. Jules Simon un langage dur et tranchant qu'il n'a pas tenu, et résume les opinions exprimées par les membres militaires de la réunion. Le souvenir qui m'est resté de cette longue et douloureuse conférence n'est pas du tout que les officiers présents aient déclaré, à l'unanimité, qu'on avait fait jusque-là tout ce qu'on pouvait faire.

Les colonels de la garde nationale présents récriminèrent, au contraire, avec la plus grande énergie, contre la direction des opérations à Buzenval.

On pourra ultérieurement comparer le récit de M. le général Ducrot, avec la déposition d'un des maires présents, M. Tirard, qui a écrit ses souvenirs le jour même.

Mais il est un passage à l'occasion duquel j'ai le droit et le devoir de réclamer. « Le brave colonel de Brancion, dit M. le général Ducrot, à qui il appartenait mieux qu'à personne de parler de la garde nationale... ajouta... que Buzenval avait montré que, dans la garde nationale, les cœurs vraiment patriotiques, représentés par quelques personnalités d'un rang social plus élevé, savaient se faire tuer, mais que la lie qui composait les bataillons de marche restait en arrière; que, si de nouveaux efforts devaient être tentés, la fraction honorable payerait encore de sa personne, laissant derrière elle, pour l'insurrection et le pillage, la majeure partie composée d'éléments viciés. »

Il y a ici une grave erreur matérielle.

D'abord, les officiers présents reconnurent généralement l'élan qu'avait montré la garde nationale, et plusieurs constatèrent avec de grands éloges sa solidité à Buzenval; je citerai, par exemple, M. le commandant Bourgeois et M. le colonel Warnet.

Personne n'a parlé et n'a pu parler de Buzenval dans les termes que rapporte M. le général Ducrot. Un de nos colonels les plus distingués a dit que, si l'on faisait écraser l'armée et la garde nationale, c'est-à-dire les bataillons de



marche, on risquerait de livrer Paris à la lie de la population; ce qui était bien différent. Mais ce colonel n'était point d'ailleurs M. de Brancion, c'était M. Colomieu. Il était tout à fait impossible que M. de Brancion employât le langage qu'on lui prête précisément parce qu'il lui appartenait mieux qu'à personne de parler de la garde nationale.

C'est moi qui ai eu l'honneur d'amener à la réunion M. le colonel de Brancion, que j'avais eu occasion d'apprécier journellement depuis le commencement du siége, dans le 16e arrondissement dont j'étais maire, et qui est un de ces hommes également capables de rendre d'éminents services à leur pays dans l'administration et dans la guerre.

Certes, il rendait pleine justice au dévouement patriotique de la bourgeoisie parisienne; mais ce n'est pas lui qui eût dit qu'à Buzenval, la lie qui composait les bataillons de marche restait en arrière. Il savait trop que ce n'étaient pas ces braves bataillons de marche, habilement formés et si bien commandés par lui, qui étaient restés en arrière à Buzenval.

M. de Brancion, avant de devenir colonel du 16e régiment de marche, avait d'abord commandé un bataillon, notre 72e, presque constamment employé aux avancées, depuis Bondy jusqu'à Buzenval, et dont il eût été fort à désirer que tous les corps réguliers égalassent l'excellente discipline.

Or, ce bataillon n'était pas composé de sommités sociales, mais, en très-grande majorité, d'ouvriers. Dans le 16e régiment, à côté de ce bataillon du 16e arrondissement, figura un bataillon de Montmartre, composé d'éléments fort douteux, et dont M. de Brancion hésitait d'abord à se charger, il sut agir sur ces hommes, et ce bataillon, lui aussi, fit parfaitement son devoir à Buzenval.

Tant vaut le chef, tant valent les soldats.

Quant au 72e, sur 400 hommes engagés, il laissa à Buzenval 2 capitaines et 2 lieutenants tués, 30 hommes tués, 50 hors de combat. Il se battit dans le parc de huit heures du matin jusque bien avant dans l'après-midi. Les pertes des autres bataillons ne furent pas moindres. Au centre, les régiments de garde nationale soutinrent, avec quelques bataillons de la ligne, le poids de cette journée meurtrière, jusqu'à la nuit tombante, sans reculer d'un pas. Ils ne reçurent aucun appui de l'aile droite durant plusieurs heures, et ils ne reçurent, de toute la journée, aucun ordre ni aucun renfort du général commandant le centre, pour tourner l'obstacle devant lequel ils s'épuisaient en sanglants efforts, le mur du fond du parc de Buzenval.

Ce fut en essayant de suppléer à ce manque d'ordres, que le colonel Langlois fut blessé dans une tentative de mouvement tournant combinée avec M. de Brancion.

M. le général Ducrot donne, sur le long retard de l'aile droite et sur les mauvaises dispositions prises pour l'affaire, des explications qui « seraient fort à la charge du chef d'état-major. »

L'histoire assignera à chacun sa part de responsabilité. Les souvenirs laissés par l'état-major aux chefs des municipalités et de la garde nationale ne sont rien moins que favorables; l'impression qui a subsisté parmi nous, c'est que l'état-major général ne croyant pas à la possibilité du succès, n'a rien fait de ce qu'il fallait pour rendre le succès possible, mais la garde nationale a rencontré, ailleurs que dans l'état-major, un invariable mauvais vouloir, durant cette douloureuse période du siége, qui est celle où elle a mérité le plus d'éloges.

L'équité oblige à constater que d'après le témoignage d'un homme digne d'une entière confiance, M. le colonel Montagut, ceci ne s'appliquait point au gouverneur de Paris.

En tout cas, si l'épreuve faite ce jour-là de la garde nationale n'a pas réussi, c'est à d'autres qu'à elle qu'il faut s'en prendre.

Veuillez agréer, monsieur le président, etc.

H. MARTIN,

Député de l'Aisne, ancien maire du 16e arrondissement

Réclamation de M. LAUMONIER.

A M. le comte Daru, député, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Dans la déposition de M. le colonel Ernault, page 253, tome IIe, qui vient d'être publiée, mon établissement est calomnié de la façon la plus injuste; il est dit notamment que « c'est un établissement mal famé, fréquenté par des Grecs et le rendez-vous des voleurs. »

Je proteste énergiquement contre cette diffamation, qui non-seulement porte atteinte à ma considération, mais encore à la valeur de ma maison de commerce gravement compromise en raison de l'importance de cette publication.

Il me sera facile de vous prouver par des pièces authentiques que le café-restaurant de Londres, qui existe depuis près d'un demi-siècle, est fréquenté par les gens les plus respectables de l'armée, de la marine et du quartier.

Enfin, monsieur le président, je vous prie de vouloir bien faire faire une enquête administrative aussi minutieuse que possible afin qu'il vous soit démontré que je suis victime d'une calomnie.

Cela étant, je réclamerai de votre justice l'insertion de cette lettre dans le plus prochain volume à paraître.

J'ai bien l'honneur, etc.

Signé : LAUMONIER jeune,

Café-restaurant de Londres, 25, boulevard de la Madeleine, Paris.

Paris, le 24 juillet 1873.

Monsieur,

Je suis heureux de faire droit à votre juste réclamation au sujet de ma déposition devant la commission d'enquête du 4 septembre.

Je reconnais avoir été trompé par certaines apparences bien explicables dans les moments de trouble qui ont précédé la révolution, et je sais que votre établissement est le rendez-vous habituel des gens les plus respectables de votre quartier.

J'ai pu du reste en juger par moi-même et par mes amis.

Je puis vous affirmer aussi que je n'ai jamais eu l'intention de nuire à votre honorabilité ou à celle de votre clientèle, d'autant plus que je sais que vous faisiez partie d'un des meilleurs bataillons de la garde nationale et que personnellement vous vous êtes toujours montré très-dévoué à la cause de l'ordre, le 18 mars, à la place Vendôme et plus tard pendant la Commune.

Veuillez agréer, etc.

Signé : P.-J. ERNAULT,

Ex-lieutenant colonel, major de place des gardes nationales de la Seine.

Préfecture de police. — Cabinet.

Paris, 21 juillet 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le député,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 30 juin dernier, pour vous rendre compte du résultat des informations prises, suivant votre désir, au sujet des faits qui se seraient passés au mois de septembre 1870, au café de Londres, sis boulevard de la Madeleine, 25, et tenu par M. Laumonier.

Je reçois aujourd'hui, au sujet de cet établissement et de son propriétaire, de nouveaux renseignements que je crois devoir vous transmettre à toutes fins utiles.

La maison dans laquelle se trouve situé le café de M. Laumonier est contiguë à celle qu'habite M. Jules Simon, place de la Madeleine, 10. Dans la nuit du 3 au 4 septembre 1870, des bandes se seraient portées vers la maison de M. Jules Simon, pour prendre ses instructions; mais c'est dans cette maison et non au café de Londres, ainsi que je vous l'avais indiqué dans ma lettre du 30 juin, que les délégués de ces bandes se seraient rendus.

MM. Jules Simon et Rochefort n'auraient point paru dans le café de M. Laumonier. D'ailleurs M. Rochefort était à ce moment détenu à Sainte-Pélagie, d'où il n'est sorti que le 4 septembre, vers trois heures et demie de l'après-midi. Certaines personnes prétendent même que le café de Londres a été fermé le 3 septembre vers onze heures et demie du soir, M. Laumonier, caporal à la 6e compagnie du 1er bataillon de la garde nationale, ayant été commandé de service au pont de la Concorde où il serait resté jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

Au moment de l'insurrection, la conduite de M. Laumonier a été celle d'un homme dévoué à la cause de l'ordre.

Le 18 mars 1871, sa compagnie occupait la place Vendôme, poste qu'elle n'a quitté que sur un ordre écrit de M. le général d'Aurelle de Paladines.

Le 26 mars, M. Laumonier s'est présenté à la mairie du 8e arrondissement, pour protester contre l'occupation de cette mairie par une compagnie insurgée de Belleville; il faillit même être arrêté pour ce fait par Jules Allix.

Enfin, ayant fait des démarches auprès des femmes du marché de la Madeleine pour les

pousser à réclamer la mise en liberté de M. l'abbé Deguerry, il dut s'enfuir de Paris le 4 avril, pour éviter d'être arrêté à son tour.

M. Laumonier est connu favorablement d'un grand nombre de personnages fort honorables, qui s'étonnent des accusations portées contre lui par M. Ernault, devant la commission d'enquête.

Agréez, monsieur le député, etc.

Le préfet de police.
Signé : RENAULT.

Réclamation de M. DE LASOLONGE.

Bordeaux, 12 septembre 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

En qualité d'ancien commandant de la garde nationale de Bordeaux, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une note rectificative de divers faits relatés par M. Fourcand dans sa déposition devant la commission d'enquête. Ayant les mains pleines de documents je me suis efforcé de faire cette note aussi courte que possible. Je lui ai donné la forme de copie d'imprimerie, pour le cas où vous en jugeriez la publication de quelque valeur.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'hommage de mon profond respect.

O. DE LASOLONGE,
Chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Bordeaux, 12 septembre 1873.

Monsieur le président,

Je lis dans la déposition de M. Fourcand : *(Enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale*, tome II, page 651, 1re colonne, second et troisième alinéas.)

« J'arrivai à la préfecture ; le commissaire central était complétement débordé ; il n'y avait pas de soldats; pas de troupes ; quelques gardes nationaux de bonne volonté gardaient seuls l'entrée de la préfecture. »

Les souvenirs de l'honorable maire de Bordeaux, obscurcis par le temps et la rapidité des événements, lui ont fait défaut à Paris, où il n'avait pas les documents nécessaires pour les raviver.

La nouvelle télégraphique du désastre de Sedan est arrivée à la préfecture le dimanche à deux heures du matin. J'y étais à trois heures. Un adjoint du maire m'y avait précédé. A cinq heures M. Fourcand, pour les causes énoncées à l'enquête, n'y étant pas encore arrivé, je demandai à me retirer pour prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Immédiatement un officier démissionnaire chef d'escadron à l'état-major de la garde nationale, était installé en permanence à la Préfecture, pour y commander les troupes présentes, et celles que j'allais y envoyer.

Lors des événements dont parle M. le maire, survenus dans la nuit du 5 au 6, les troupes se composaient de : deux compagnies d'infanterie avec leurs officiers; au moins trois compagnies de garde nationale, je dis au moins, parce que je me souviens des noms des trois capitaines ; un fort détachement de sapeurs-pompiers.

Ces troupes ne se retirèrent que vers trois heures du matin, quand l'agitation se fut calmée. Le chef d'escadron resta à la préfecture avec le poste habituel renforcé.

Je passe sous silence les détails et les noms, parce qu'il ne s'agit ici que d'une réclamation collective.

L'attitude de ces troupes fut pour beaucoup dans l'insuccès de la tentative dont parle M. Fourcand, tentative qui, suivant les bruits du moment, avait pour but d'installer un préfet d'aventure.

On dit : « Quelques gardes nationaux de bonne volonté... »

L'expression rend bien faiblement compte du dévouement des gardes nationaux volontaires qui, alors (depuis vingt-deux jours), veillaient à la sécurité de la ville, et l'ont assurée jusqu'à la fin des opérations du conseil de recensement, agissant en exécution de la loi du 12 août 1870.

Voici les faits :

Le 12 août, arrêté préfectoral nommant une commission chargée d'organiser une garde nationale provisoire.

Le 14 août, cette garde entre en fonctions.

Le 17, lettre de satisfaction du préfet au chef d'état-major commandant cette garde.

Le 25, délibération du nouveau conseil municipal remerciant les volontaires.

Ce sont là, il est vrai, des actes de politesse dont il ne faut pas s'exagérer la portée; ils prouvent néanmoins l'existence d'un corps organisé, rendant volontairement des services appréciés alors, absolument comme M. Fourcand le fait plus loin dans sa déposition, pour la garde nationale formée plus tard en exécution de la loi.

Quand la municipalité qui succéda à celle présidée par feu l'honoré M. de Bethmann fut entrée en fonctions, ce chef d'état-major remit à M. le maire un rapport où étaient consignés :

1° Le nombre des compagnies organisées, leur effectif et le nom des officiers ;

2° Le service fait chaque jour ;

3° Enfin d'autres documents.

Un double de ce rapport fut déposé aux Archives de la garde nationale.

Les livres d'ordres, de correspondance, de service tenus à jour, et même les carnets où le chef d'état-major prenait ses notes, furent transmis au successeur de cet officier quand, le 23 octobre 1870, l'état-major primitif dut donner sa démission.

Il serait facile, dans ces registres et dans ceux de la place, de retrouver le nombre exact d'hommes sous les armes le 5 septembre.

Quand, le 14 août, le service fut inauguré, on ne disposait que de cent cinquante fusils environ, empruntés aux magasins de la douane et à celui des sapeurs-pompiers. Plus tard, il en vint 500 de Blaye; plus tard d'autres furent achetés. Bref, le 5 septembre, on disposait de 1,500 armes au moins, de 1,700 au plus. Elles étaient emmagasinées, sous la responsabilité d'un capitaine d'armement et de ses adjoints. Chaque détachement, commandé pour un service ou un exercice, venait s'armer au magasin et y restituait ses armes avant de rompre les rangs. C'étaient des fusils omnibus.

Le 5 septembre les postes étaient doublés. La mairie, la banque, la préfecture fortement gardées; les 1,500 armes étaient toutes dehors. On pourrait s'en assurer par les documents cités.

L'officier qui, sous la dénomination de chef d'état-major, a eu pendant dix semaines l'honneur de commander la garde nationale de Bordeaux, pouvait seul, en la présente circonstance, parler au nom de ses anciens subordonnés volontaires et rappeler leurs services. Il regrette de ne pouvoir le faire sans appeler l'attention sur son nom, mais une pareille rectification doit être signée, et il la signe.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'hommage de mon profond respect.

Signé : O. DE LASOLONGE,
Chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Réclamation de M. MONTAGUT

Paris, le 5 juillet 1872.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête.

Monsieur le président,

Il est toujours pénible pour un homme de cœur de paraître s'inscrire en faux contre les éloges adressés à un concitoyen qui n'est plus et dont la mémoire ne saurait être trop honorée. Aussi, me serais-je abstenu de signaler à la commission que vous présidez une erreur commise, au sujet du regretté Gustave Lambert, par M. le général Ducrot, s'il ne l'avait formulée en les termes suivants :

« Au début du siége, il (Gustave Lambert) était colonel de la garde nationale. Quand il vit ce que c'était, quand il se trouva au milieu de toutes ces misères et de toutes ces faiblesses, comme c'était un honnête et brave homme, il se décida à donner sa démission de colonel de la garde nationale... »

Je souscris de grand cœur à l'éloge très-mérité que M. le général Ducrot fait de Gustave Lambert. J'admire comme lui la patriotique ardeur avec laquelle cet homme, déjà célèbre, a recherché l'honneur de combattre, en simple soldat, sous les ordres du général, et trouvé, comme sergent, la mort à Buzenval. Mais je ne saurais admettre qu'il ait été induit à donner sa démission de colonel de la garde nationale par le spectacle de toutes les misères et de toutes les faiblesses dont ses fonctions l'obligeaient à être le témoin, et mon motif est bien simple : jamais Gustave Lambert n'a été colonel de la garde nationale.

J'ajoute, pour éviter toute équivoque, qu'il eût été colonel d'une légion de vétérans sans armes, si l'incorporation de cette légion dans la garde nationale n'avait été obstinément empêchée par le signataire de ces lignes, qui se refusa à ajouter aux dépenses déjà existantes, celle bien sté-



rile de la solde de cette inutile troupe, dont la dissolution fut la conséquence de ce refus.

Telle est sur ce point l'exacte vérité, et tout argument contre la garde nationale, déduit de la prétendue démission du colonel Gustave Lambert, porte à faux.

Dans un autre passage de sa déposition, M. le général Ducrot critique amèrement la conduite à Buzenval du régiment de la garde nationale attaché à la brigade de l'armée que commandait M. le colonel de Miribel, et après s'être étonné que ce régiment n'en ait pas moins reçu huit croix, huit médailles et six citations, il ajoute un peu plus loin que « c'était une des exigences imposées à ce pauvre Clément Thomas, qui était toujours en équilibre instable entre l'ordre et la révolution ».

Si ces récompenses ont été données à des hommes qui ne les avaient pas méritées, ce que je n'ai ni à reconnaître ni à contester ici, ce n'était certes pas au profit de révolutionnaires qu'on commettait l'erreur : car le régiment en question, dont le chef est un ancien et honorable officier de l'armée qui porte un titre de noblesse, comprenait deux bataillons d'ancienne formation, sur quatre dont il était composé, appartenant l'un et l'autre à une population calme et, je dois l'ajouter, bien commandés par leurs chefs.

Le général commandant la garde nationale a vu, hélas ! bien des actes regrettables, et le *Journal officiel* fait foi qu'il ne leur a épargné ni sa réprobation, ni l'appel à la réprobation publique; mais il a eu aussi à louer des actes méritoires. M. le général Ducrot n'a pas connu ceux-ci et n'a aperçu que ceux-là. Fort heureusement pour l'histoire, il ne sera pas son seul témoin, et elle constatera dans la déposition de M. l'amiral Pothuau que cet officier général a pu se servir avec fruit de la garde nationale. Il est vrai qu'il l'a voulu.

Veuillez agréer, etc.

C. DE MONTAGUT,
Ancien chef d'état-major de la garde nationale.

Note de M. LÉON THOYOT, sur l'attentat commis à Mâcon contre le général Pradier, en février 1871.

Après les événements du 4 septembre 1870, alors que la chute de l'empire, les défaites et la captivité de nos armées régulières, imposaient à tout citoyen le devoir impérieux de se consacrer au service de la patrie envahie, je me mis à la disposition du pouvoir nouveau qui, sous le nom du Gouvernement de la défense nationale, venait, avec l'assentiment d'une partie de la nation, de prendre la direction des affaires. Je fus envoyé à l'armée de l'Est et, par décision du 10 octobre, le général en chef Cambriels me nomma lieutenant en premier du génie, au titre auxiliaire. Je servis, en cette qualité, sous les ordres des généraux en chef Cambriels, Michel et Crouzat. Dans le courant du mois de novembre, je fus chargé, sous les ordres du général de Rivières, de coopérer aux travaux de défense de la place de Lyon et, par décret en date de Tours du 28 novembre, nommé lieutenant d'état-major du génie. En exécution d'un ordre du général Bressolles, commandant la 8e division militaire, en date de Lyon 7 décembre, je fus attaché à la chefferie de Mâcon, d'où ressortissent les deux départements de Saône-et-Loire et de l'Ain; enfin M. le chef de bataillon Gille, titulaire de ce poste, étant appelé à un autre emploi, je fus, par décret du 9 janvier 1871, nommé capitaine d'état-major du génie et, par décision du général de Marsilly, directeur des fortifications à Lyon, chargé, avec le concours de M. Reboul, ingénieur des ponts et chaussées à Mâcon, du service de la chefferie. Pendant ce temps, mon père, inspecteur général des ponts et chaussées, âgé de soixante-deux ans, acceptait, avec le grade de général de division, un commandement militaire, et mon jeune frère, engagé volontaire, prenait, en qualité de lieutenant d'artillerie, une part active à la défense de Paris : il fut même blessé par un éclat d'obus. Ma mère, séparée de nous tous, soignait nos blessés et nos malades dans les ambulances et en avait même installé une chez elle, à Carrières-sous-Poissy, dans le département de Seine-et-Oise.

Je ne vous donne tous ces détails que pour vous montrer que, dans ma famille, nous avons tous le sentiment du devoir et vous convaincre que si je viens aujourd'hui déposer entre vos mains une plainte contre M. Frédéric Morin, ancien préfet de Saône-et-Loire, ce n'est ni par vindicte personnelle, ni par passion politique, mais seulement dans l'intérêt de la justice, qui veut que le crime soit puni et que les abus d'autorité et les actes de violence arbitraire soient sévèrement réprimés, surtout lorsqu'ils émanent d'un fonctionnaire départemental revêtu de la suprême autorité civile.

Au moment où je reçus l'ordre de me rendre à Mâcon, l'ennemi approchait rapidement et semblait se diriger sur Lyon. Il fallait, pour arrêter ou tout au moins retarder sa marche envahissante, tenir en parfait état et toujours prêtes à fonctionner, les mines destinées à détruire, en cas de nécessité, les ouvrages d'art construits sur les routes et les chemins de fer. Il fallait également étudier et préparer la défense de différentes localités, telles que Chagny, Tournus, Autun et Châlon-sur-Saône, qui pouvaient devenir des points stratégiques importants. Il fallait enfin disposer, de façon à ce qu'ils pussent recevoir nos blessés et nos malades qui arrivaient en grand nombre, les locaux mis à la disposition du service hospitalier qui réclamait notre concours. Le service du génie, ordinairement peu chargé dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain, l'était donc assez, à cette époque, pour nécessiter la présence de plusieurs officiers, et M. Ledru fut, en même temps que moi, envoyé à Mâcon.

M. Albert Ledru, nommé par le général Cambriels, le 10 octobre 1870, lieutenant en second du génie, au titre auxiliaire, fournit à peu près la même carrière militaire que moi et fut, comme moi, nommé capitaine d'état-major du génie le 9 janvier 1871. Je n'avais sur lui d'autre autorité que celle que me donnait mon âge, plus avancé que le sien. Son père, directeur de la construction des chemins de fer de l'Est, prit part aux travaux de défense exécutés dans les départements de cette région, et son frère, lieutenant de mobiles, fut fait prisonnier à Metz, lors de la capitulation de cette place.

A peine arrivés à Mâcon, nous constatâmes un antagonisme regrettable entre le représentant de l'autorité militaire, le général Pradier, et celui de l'autorité civile, M. Frédéric Morin. Cet antagonisme, provoqué d'ailleurs par M. Morin, paraît avoir eu deux causes principales : la différence absolue de goûts, d'habitudes, d'opinions, qui divisait les deux chefs du département, et l'ambition démesurée du préfet.

M. César Pradier appartenait à la marine. Il a cinquante-neuf ans, plus de quarante-trois ans de service, vingt-huit ans de mer. Capitaine de frégate en 1854, capitaine de vaisseau en 1867, il occupait avant la guerre la position de major de la flotte à Lorient, au milieu de sa famille et de ses intérêts. Le devoir parlait; il a tout quitté, et passant du service de la marine à celui de la guerre, il accepta le commandement de deux départements, dont l'un était déjà en partie envahi, et prit possession de son poste le 25 novembre 1870.

J'ignore quelles sont les opinions politiques de M. Pradier, si, comme on l'a prétendu, il est légitimiste; mais je sais qu'il est honnête, loyal, modéré, ami de l'ordre et de la liberté; je sais que chacune de ses paroles était un appel à l'union et à la concorde, qu'il ne voyait pas de partis en France, mais des citoyens dont tous les efforts devaient converger vers un but unique, le salut du pays; je sais enfin qu'il est sincèrement et profondément religieux, mais sans affectation et sans ostentation, et que le préfet le traitait en plein café de sacristain, sans doute parce qu'il allait à la messe et que, dans une éloquente et patriotique proclamation, il avait supplié Dieu d'abaisser un regard de pitié sur la France meurtrie et ensanglantée !

M. F. Morin, au contraire, autrefois clérical exalté, membre actif et militant de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, auteur des livres les plus édifiants, entre autres de la vie de Saint-François d'Assise, affichait les doctrines philosophiques et démagogiques les plus malsaines et les plus dangereuses. D'abord professeur de l'Université, il abandonna sa chaire pour se lancer dans le journalisme et écrivit successivement dans le *Progrès de Lyon*, la *Gironde*, le *Réveil*, l'*Avenir national* et la *Morale indépendante*, journaux notoirement hostiles à tous les principes d'ordre et de religion. Il fut nommé préfet de Saône-et-Loire après la révolution du 4 septembre. On dit qu'il fait aujourd'hui partie de la rédaction du *Rappel!*

Je ne connaissais, en arrivant à Mâcon, ni M. Pradier, ni M. Morin; je résolus donc d'observer la plus stricte neutralité et, pendant longtemps, je n'eus avec la subdivision et la préfecture d'autres rapports que ceux nécessités par le service dont j'étais chargé. Ces rapports, assez rares au début, devinrent plus fréquents après le départ de M. le chef de bataillon Gille, et j'arrivai insensiblement à me rapprocher du général, pour le beau caractère duquel je ressentais la plus haute estime et la plus vive sympathie. Aussi, lorsqu'il me fallut nécessairement prendre parti pour l'un des deux adversaires, n'eus-je pas un instant d'hésitation. Tout m'attirait vers le général Pradier, le devoir militaire, ma conscience de citoyen et aussi ce sentiment instinctif qui porte les membres du barreau français à prêter leur appui à la victime d'une injuste oppression.



Tout, au contraire, m'éloignait du préfet Morin, que j'avais appris à connaître par ses actes.

Comment, en effet, aurais-je pu estimer un homme qui, chargé de l'administration d'un département, semblait avoir pris à tâche de désorganiser tous les services; s'était, comme à plaisir, créé l'entourage le plus déplorable; se jouait de la légalité et, sans souci de l'intérêt et des vœux des populations, appelait aux emplois publics ceux qui en étaient la moins dignes?

Il me suffira, pour expliquer et justifier le sentiment que j'éprouvais pour M. Morin, de faire connaître quelques faits, choisis parmi ceux qui trouvent leur preuve dans leur matérialité même.

En prenant possession de la préfecture de Saône-et-Loire, M. Morin trouva installée à l'Hôtel de Ville de Mâcon une commission qui, se substituant au conseil municipal élu, s'était de sa propre autorité emparée de l'administration communale. Cette commission fut maintenue par M. Morin, et l'un de ses membres qui, il est vrai, faisait partie de l'ancien conseil, fut chargé des fonctions de maire.

M. Morin et son état-major crurent devoir se costumer en militaires. Je ne sais qui paya les uniformes, mais M. Guépy, chapelier à Mâcon, qui fournit les képis, fut soldé par le trésorier-payeur général, sur un mandat délivré par la préfecture.

M. Morin appela auprès de lui un homme qui, après avoir essayé de tous les métiers, depuis celui de garçon confiseur jusqu'à celui de marchand de porcs, et après avoir échoué dans tous, fut chargé des importantes fonctions de secrétaire général de la préfecture.

M. F. Morin choisit pour maire de Cuiseaux (arrondissement de Louhans), un homme que ses relations intimes avec l'autorité judiciaire, rendaient peu propre aux fonctions municipales. Il le maintint, malgré les réclamations des habitants.

La mairie de Blaneau (arrondissement de Mâcon), fut confiée, par M. Morin, à un jeune homme de vingt-huit ans qui, non content d'échapper ainsi à la mobilisation, expulsa le curé de son église et y officia à sa place. On le vit, à plusieurs enterrements, chanter le *Libera* à l'église et se rendre au cimetière précédé de la croix.

A Boyer (arrondissement de Tournus), un instituteur révoqué pour cause d'incapacité au mois de février 1870, fut rétabli dans ses fonctions le 17 décembre par M. Morin, qui le maintint malgré la protestation unanime du conseil municipal et des pères de famille.

M. Morin fit destituer, au mois de janvier 1871, M. Dubois qui, après avoir rempli pendant sept ans, comme suppléant, entièrement et gratuitement, les fonctions de juge de paix à Cluny (arrondissement de Mâcon), était titulaire depuis le mois de mai 1870. Le seul crime de M. Dubois était d'avoir reçu chez lui le général Pradier, lors d'un de ses voyages à Cluny. Sur la demande unanime des représentants de Saône-et-Loire, on s'empressa de rétablir M. Dubois dans ses fonctions, et ce digne magistrat reprit possession de son siége il y a quelques jours.

M. Morin fit une réquisition arbitraire et illégale de chevaux, pour former une compagnie d'éclaireurs départementaux. Cette compagnie, placée sous les ordres du secrétaire particulier du préfet, n'a jamais fourni qu'une vingtaine d'hommes, malgré les demandes réitérées des généraux Pélissier et Cremer; M. Morin réservait le capitaine et les soldats pour « éclairer » le département.

Un emprunt départemental de 1,500,000 fr. ayant été voté par le conseil général, M. Morin, dans une circulaire d'une brutalité révoltante, menaça de destitution les fonctionnaires qui ne souscriraient pas à cet emprunt.

M. Morin, voulant détourner de leur destination différentes sommes souscrites au profit de la Société des secours aux blessés et ne trouvant pas assez de souplesse chez les membres du comité de Mâcon et notamment chez le docteur Ley, délégué principal, prit, le 24 janvier, un arrêté prononçant la dissolution du comité international, et le remplaça par une commission de son choix, composée d'hommes plus purs et devant être exécuteurs de la volonté d'un seul. Le comité régulier protesta à l'unanimité, prononça l'exclusion du maire de Mâcon qui avait accepté la présidence de la commission Morin, et le préfet dut renoncer à faire exécuter son arrêté qu'il reconnut caduc.

Ces faits, que je pourrais multiplier à l'infini et dont la vérification est facile, suffiront, je l'espère, avec ceux sur lesquels repose cette plainte, pour faire connaître et apprécier M. Morin. Leur exactitude m'a été garantie par des personnes dignes de foi, dont je pourrais, au besoin, vous faire connaître les noms.

Dès l'arrivée à Mâcon de M. Pradier, le préfet de Saône-et-Loire avait, comme je l'ai dit plus haut, pris une attitude hostile à cet officier général. M. Morin affichait hautement la prétention de réunir dans ses mains les pouvoirs civils et militaires et il voulait, usurpant l'autorité que le Gouvernement refusait de lui conférer, devenir le chef unique et souverain du département. Le général de la Serre, prédécesseur de M. Pradier, fatigué d'une lutte incessante, s'était retiré devant les odieuses manifestations d'une partie de la garde nationale de Mâcon, suscitées par la préfecture. M. Morin, enivré de cette victoire et croyant son triomphe assuré, avait profité de la vacance du commandement militaire pour s'emparer de la dictature. Un comité dit de défense, institué par lui, fonctionnant sous sa présidence, agissant par de nombreux délégués payés, disait-on, 25 francs par jour, coupait les routes, élevait des barrages, supprimait des bacs, détruisait des passerelles et entravait la circulation de mille manières, sans aucun profit pour la défense, mais non sans apporter un trouble profond dans les intérêts publics et privés.

En présence des nombreuses réclamations suscitées par les actes de ce comité, le général Pradier dut, dès son entrée en fonctions et en exécution de l'arrêté de M. le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République, en date du 31 octobre 1870, déclarant le département de Saône-et-Loire en état de guerre, et du décret sur l'état de guerre du 14 octobre, établir un comité militaire régulier. Ce comité, dans lequel, par une pensée de conciliation qu'on ne saurait trop approuver, le général avait fait entrer deux membres du comité Morin, décida à l'unanimité le rétablissement des voies de communication, et le général Bressolles, commandant la 8e division militaire, à qui furent transmis les procès-verbaux des séances, écrivit à M. Pradier:

« J'ai lu tous vos rapports, et j'approuve vos résolutions. »

Le comité militaire fonctionna depuis le 5 décembre 1870, au grand avantage des populations, et la confiance revint, en présence des résultats obtenus par l'administration sage, prudente et éclairée du nouveau général qui sut, par sa fermeté, mettre un terme aux empiétements du préfet et le contraindre à se renfermer dans les limites de ses attributions civiles. Reconnaissant alors qu'il lui serait impossible d'entamer ce brave, honnête et loyal officier de marine, M. Morin mit tout en œuvre pour obtenir sa destitution et, avec une habileté, une opiniâtreté qui, employées dans l'intérêt de l'administration, auraient pu faire de lui un bon préfet, il commença contre M. Pradier, qu'il attaqua sourdement dans son honneur, dans sa réputation, dans son autorité, ce travail souterrain, secret et continu, analogue à celui des tarets, qui, en minant les digues, mirent la Hollande à deux doigts de sa perte. L'audace de M. Morin était d'ailleurs singulièrement accrue par la présence des garibaldiens, en ce moment à Autun, chez lesquels il savait trouver des complices pour renverser le général et des agents pour procéder à son arrestation lorsque le moment serait arrivé.

Le premier coup partit en effet du quartier général de Garibaldi, de cet homme qui devait, quelques semaines après, en laissant l'ennemi couper les communications du général Bourbaki, enlever à la France sa dernière armée. M. Pradier avait reçu du général Bressolles l'ordre suivant:

« Rendez Autun redoutable, et inspirez-vous pour la défense de Chagny, Châlon et Tournus, des lignes des crêtes indiquées au génie. »

Il se rendit immédiatement à Autun, accompagné de M. Gilles, chef de bataillon du génie. Ce jour-là, Ricciotti arrosait, en compagnie d'officiers et de femmes perdues, tous en état d'ivresse et chantant les chansons les plus obscènes, son ruban de la Légion d'honneur, pendant que la cour martiale créée par Garibaldi condamnait à mort le colonel Chenet, que le magnanime général graciait de la vie, pour le faire dégrader le lendemain et l'envoyer au bagne de Toulon. La cour de cassation a annulé cet arrêt inique et le colonel Chenet, renvoyé devant le conseil de guerre de Lyon, a été acquitté à l'unanimité.

Le général Pradier eut à Autun une entrevue avec le chef italien. Le major Sartoria, officier garibaldien, l'un des convives de Ricciotti, ayant, dans son ivresse, grossièrement insulté M. Vessier, ingénieur des ponts et chaussées, le général dut aller demander à Garibaldi une réparation qui fut immédiatement accordée. Interrogé sur ses travaux de reconnaissance et ses projets de défense, il reçut du général de l'armée dite des Vosges les éloges les plus pompeux et les plus enthousiastes. Aussi son étonnement fut-il grand lorsqu'arriva le télégramme suivant:

« Général,

« On se plaint de difficultés que vous feriez naître et qui seraient de nature à gêner les opé-



rations du général Garibaldi et propres à le décourager. Tenez-vous pour averti, dans vos rapports avec le général Garibaldi, que nous ferons tout notre possible pour lui être agréable et pour favoriser la mission dont il a bien voulu se charger.

« DE FREYCINET. »

Indigné de cette dénonciation anonyme, M. Pradier écrivit au général Garibaldi, en le sommant, au nom de l'honneur, de lui répondre, par oui ou par non, s'il s'était plaint de lui au ministre. Cette lettre, remise à Garibaldi lui-même par un maréchal des logis de gendarmerie, est restée sans réponse.

Vous apprécierez, messieurs, la signification de ce silence, et jugerez s'il faut y voir un aveu; toujours est-il que cette dénonciation dont l'auteur est resté inconnu, et que l'on devait croire ignorée de M. Morin, fut comme un signal attendu par lui. De ce jour, il leva le masque et rechercha les occasions de conflit avec un soin égal à celui que le général mettait à les éviter: son plus grand désir était de provoquer un scandale public, sûr probablement que quand le ministre qui réunissait entre ses mains le portefeuille de l'intérieur et celui de la guerre, se trouverait dans l'obligation de choisir entre les deux adversaires, le général serait sacrifié, quels que fussent les torts du préfet. L'arrogance et la grossièreté de M. Morin devinrent tels, qu'un soir, M. Pradier en uniforme s'étant approché de lui, au milieu d'une foule considérable, pour lui faire connaître les mesures qu'il avait prises contre un incendie qui venait d'éclater, il lui tourna le dos sans lui répondre, sans même lui rendre son salut. Il n'y avait là qu'une insulte brutale. M. Pradier eut la sagesse de ne pas la relever.

Il fit preuve de la même modération dans une autre circonstance: un jour on lui amena trois prétendus espions arrêtés à la gare; c'étaient trois Allemands, membres de la société internationale de secours aux blessés, voyageant avec un sauf-conduit du général Rolland, commandant à Besançon et suivant un itinéraire tracé par ce général. Après avoir constaté l'authenticité de la pièce dont ils étaient porteurs et les avoir interrogés, M. Pradier leur délivra un nouveau sauf-conduit et les fit mettre en liberté. Ils sortaient des bureaux de la subdivision lorsqu'ils furent arrêtés de nouveau et, sur l'ordre du préfet, conduits à Lyon par un agent de police, la gendarmerie ayant refusé son concours, après avoir vu le sauf-conduit délivré par le général Pradier. Inutile de dire qu'à peine arrivés à Lyon, les trois victimes de M. Morin furent définitivement mises en liberté.

Enfin le jour du triomphe arriva; le conflit tant désiré, le scandale tant souhaité, eurent lieu le 23 janvier. Voici dans quelles circonstances: le général Franzini, commandant supérieur des mobilisés de la Haute-Savoie, accusé d'avoir abandonné son poste devant l'ennemi, avait été arrêté à Dijon et dirigé sur Lyon, sous la responsabilité d'un chef d'escadron d'état-major, M. Guépy, et d'un capitaine porteur d'un ordre de route et d'un pli cacheté, contresigné « général Pélissier » à l'adresse du général Crouzat, à Lyon. Arrivé à la gare de Mâcon, le train est arrêté par M. Tyrode, secrétaire particulier de M. Morin; ce secrétaire obéissant, dit-il, à un ordre verbal du préfet, somme le chef d'escadron de lui livrer son prisonnier et, sur le refus bien naturel de l'officier supérieur, défend au chef de gare de faire partir le train. Averti de ce fait inouï, le général Pradier envoie son officier d'ordonnance, le capitaine Pinot, donner l'ordre de mettre le train en marche; alors survient un commissaire de police, lequel, ceint de son écharpe, requiert la force armée pour s'emparer de M. Franzini.

On court chercher le général, qui se rend à la gare, ne comprenant rien à cette incroyable prétention élevée par le préfet de se faire livrer un officier arrêté par l'autorité militaire et conduit, en vertu d'ordres réguliers, au général commandant la division. — « Qui êtes-vous? s'écrie M. Tyrode, je ne vous connais pas, et d'ailleurs, je suis ici autant qu'un général! » Cette scène déplorable durait depuis plus d'une heure et demie; elle avait pour témoins de nombreux habitants de Mâcon, accourus à la gare, et tous les voyageurs du train, parmi lesquels se trouvaient de nombreux prisonniers prussiens, dont onze officiers, qui assistaient en riant, la tête aux portières, à ce déplorable conflit. Le général, dédaignant les vociférations de M. Tyrode, fait partir le train.

Le préfet paraît: « Vous commettez un abus de pouvoir, vous bravez mon autorité, je vous montrerai que je suis le maître! » — M. Pradier laisse crier le préfet et s'éloigne pendant que M. Hyenne, ancien rédacteur de la *Marseillaise*, dont on avait fait un conseiller de préfecture, hurlait: « Partons pour Bordeaux! allons le dénoncer à Bordeaux! »

Tandis que le général Crouzat, sous les ordres immédiats duquel se trouvait M. Pradier, approuvait complétement sa conduite et le louait de sa fermeté et de sa modération, M. Hyenne allait à Bordeaux, comme il l'avait annoncé, et faisait envoyer au général ce télégramme:

« Venez immédiatement à Bordeaux, rendre compte de votre conduite au ministre!

« DE FREYCINET »

Le général venait d'avoir la petite vérole, contractée dans ses nombreuses visites aux hôpitaux et ambulances du département et il était, lorsqu'il reçut cet ordre, atteint d'une laryngite aiguë, conséquence d'une sortie anticipée. Le docteur Jambon, qui lui donnait ses soins, ne lui permit pas d'entreprendre un voyage aussi long et aussi fatigant.

Dans la nuit suivante, arriva une nouvelle dépêche télégraphique:

« Puisque vous êtes malade, je suspends votre commandement; vous confierez immédiatement l'intérim à un officier supérieur, dont vous me désignerez le nom, et, dès que vous serez guéri, vous voudrez bien partir pour Bordeaux.

« DE FREYCINET. »

M. Pradier désigna comme intérimaire M. le chef de bataillon Geoffroy, commandant de recrutement, à Mâcon, et, à peine rétabli, se rendit à Bordeaux, où il arriva le 4 février. Dans les journées du 4 et du 5, il reçut six rendez-vous de M. Gambetta, sans pouvoir parvenir une seule fois jusqu'à lui; enfin le 5, dans la soirée, M. de Freycinet lui dit qu'il avait ordre de le renvoyer à son poste, à Mâcon. Le général protesta: on l'avait fait venir pour rendre compte de sa conduite au ministre et il n'avait pas même vu le ministre; sa position vis-à-vis de M. Morin était d'ailleurs insoutenable et il fallait opter entre eux.

M. de Freycinet répondit invariablement: « Non, général, on ne veut pas vous révoquer; quant à M. Morin, vous devez bien comprendre qu'on a besoin du préfet au moment des élections. »

Oui, on avait besoin de M. Morin, au moment des élections qui devaient se faire « dans l'intérêt suprême de la République », et peut-être jugerez-vous tout à l'heure, messieurs, que cette suspension inutile, ce voyage impérieusement exigé, ces six audiences indiquées, puis refusées, ce retour imposé, se rattachaient à quelque grande manœuvre électorale. Quoi qu'il en soit, rompu depuis plus de quarante-trois ans à l'obéissance, M. Pradier dut s'incliner devant l'ordre suivant:

« M. le général Pradier, après avoir accompli sa mission à Bordeaux, est invité à rentrer à son poste, à Mâcon, où il recevra des ordres du ministre.

« Bordeaux, le 5 février 1871.

« *Le délégué du ministre de la guerre,*

« DE FREYCINET. »

Muni de cet ordre, le général revint à Mâcon, où il arriva le 7 à dix heures et demie du soir; il laissa le commandement à son intérimaire, le commandant Geoffroy, ne voulant pas le reprendre avant d'avoir reçu les ordres du ministre. Pendant son absence, un fait des plus graves avait eu lieu. Divers comités électoraux de Saône-et-Loire, voulant lui donner un témoignage d'estime et de confiance, l'avaient, à son insu, porté candidat à l'Assemblée nationale sur une liste patronnée par eux et y avaient inscrit son nom avec la qualification de « commandant militaire du département. » Informé de sa candidature alors qu'elle était déjà posée, M. Pradier n'avait pu qu'accepter et, sans faire une seule tournée électorale, sans publier de profession de foi, il livra son nom au suffrage de ses concitoyens et, comme je l'ai dit plus haut, se rendit à Bordeaux le 4 février. Le lendemain 5, le préfet Morin interdit la circulation des listes et la distribution des bulletins portant le nom de M. Pradier, sous prétexte que celui-ci, « suspendu de son commandement, » n'avait plus droit au titre de « commandant militaire du département. « Cet ordre était ainsi conçu:

« Le préfet de Saône-et-Loire prévient M. Pigneret que la distribution des bulletins déposés à la préfecture ne sera pas autorisée, attendu que l'un des candidats, M. César Pradier, y est désigné avec un titre qui ne lui appartient pas. »

M. de Champvans, aujourd'hui préfet du Gard, alors rédacteur en chef du *Journal de Mâcon*, qui soutenait la liste sur laquelle figurait le nom de M. Pradier, télégraphia aussitôt à M. Jules Simon, membre du Gouvernement et, comme la réponse n'arrivait pas, se décida à passer outre, à ses risques et périls, et à reprendre la distribution des listes et bulletins de vote interdits par

le préfet. Toutefois, pour s'assurer de son droit il demanda et obtint la consultation suivante :

« Mâcon, le 6 février 1871.

« Monsieur,

« Vous me signalez la prohibition que prononce M. Frédéric Morin contre la distribution des bulletins de la liste des candidats que vous avez publiées sous le prétexte que le nom de M. le général Pradier est accompagné d'une fausse qualité (commandant le département), et vous me demandez quelle peut être la valeur juridique de cette défense.

« Vous pouvez rassurer les électeurs et leur affirmer que le prétexte est mauvais et arbitraire, et que sa prohibition est nulle.

« 1° Quoique M. F. Morin ait surpris un arrêté de la délégation de Bordeaux, prononçant la suspension des pouvoirs du général Pradier, qui ne sera probablement pas maintenu, celui-ci n'en reste pas moins investi de sa qualité.

« 2° Il n'appartient qu'aux bureaux des assemblées électorales et à l'Assemblée nationale, dans la vérification des pouvoirs, de prononcer sur la valeur des votes exprimés en faveur du général Pradier.

« Signé : L. PINER,

« Avocat, bâtonnier. »

Plusieurs électeurs de Mâcon, connaissant ma qualité d'avocat à la cour d'appel de Paris, vinrent me prier d'adhérer à la consultation du bâtonnier, si toutefois je partageais son opinion. Bien que la réponse faite par le Gouvernement à la dépêche de M. de Champvans me parût enlever à mon adhésion le peu de valeur qu'elle eût pu avoir si elle fût venue plus tôt, je crus devoir, voyant l'importance qu'on y attachait, apporter mon faible concours à une cause que je jugeais bonne ; je le fis en ces termes :

« Mâcon, le 7 février 1871.

« Monsieur le bâtonnier,

« Je viens de lire dans le *Journal de Mâcon* des 6-7 février 1871, la lettre par laquelle vous appréciez, au point de vue juridique, l'ordre de M. Morin, actuellement préfet de Saône-et-Loire, interdisant la distribution des bulletins de vote sur lesquels le nom de M. César Pradier, l'un des candidats, est accompagné de la qualification de « commandant militaire du département. » Votre opinion, à laquelle s'est d'ailleurs rangé M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, est motivée de telle façon que mon adhésion ne saurait lui ajouter grande autorité.

« Je crois cependant que, dans la situation où se trouve aujourd'hui la France et, en présence des abus et des conflits d'autorité auxquels nous avons le malheur d'assister si souvent, il est du devoir de tout citoyen honnête et vraiment libéral de manifester hautement et hardiment sa pensée, et de dire aux électeurs, lorsqu'il a quelque autorité pour le faire, de quel côté se trouvent, selon lui, le droit et la vérité.

« Je viens donc, monsieur le bâtonnier, en ma qualité de membre du barreau de Paris, adhérer pleinement à votre consultation, et déclare qu'en mon âme et conscience, je considère l'ordre de M. Morin comme illégal et arbitraire au premier chef et que, de même que le directeur du *Journal de Mâcon* a bien fait de passer outre à la distribution des bulletins de vote interdits, les électeurs feront bien de voter pour le candidat proscrit par M. Morin si, comme moi-même, ils ont confiance dans la loyauté et le patriotisme du général César Pradier.

« Veuillez agréer, monsieur le bâtonnier, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Signé : Léon THOYOT,

« Avocat à la cour d'appel de Paris, capitaine du génie à Mâcon. »

Voici la dépêche adressée de Bordeaux au préfet de Saône-et-Loire et arrivée à Mâcon le 6 février :

« Laissez circuler les bulletins de vote portant le nom de César Pradier, commandant du département. J'ai en main l'ordre qu'il rentre à son poste.

« GLAIS-BIZOIN »

Comme M. Glais-Bizoin sortait du bureau télégraphique, il dit à M. Pradier qui l'accompagnait : « Et si Morin mettait cela dans sa poche ? » M. Pradier, qui n'avait pas prévu cette éventualiié, profita de l'avis et envoya à M. de Champvans un télégramme contre-signé « Glais-Bizoin, » reproduisant textuellement celui qui venait d'être expédié au préfet. L'événement prouva que la précaution était bonne, car M. Morin ne communiqua pas aux intéressés la dépêche qu'il avait reçue et eut l'audace d'envoyer au *Journal de Mâcon*, qui annonçait qu'ordre avait été donné de laisser circuler les bulletins, un communiqué commençant par cette phrase :

« C'est à tort que quelques bulletins de liste affublent M. César Pradier du titre de commandant du département. »

Le *Journal de Mâcon* répondit en publiant *in extenso* le télégramme que le préfet croyait avoir seul entre les mains et le réduisit ainsi au silence. M. Morin se dédommagea de cet échec en retenant les bulletins à la poste, jusqu'au 8, jour de l'élection, de sorte qu'ils ne purent arriver utilement entre les mains des électeurs du département.

Dans cette affaire on marche de surprise en surprise. Vous venez de voir le préfet Morin supprimer une dépêche, vous allez le voir en recevoir une qui n'a pas d'auteur, puis en supprimer une autre et enfin, pour couronner l'œuvre, en inventer une qui n'a jamais existé que dans sa fertile imagination, se faisant ainsi un jeu de la conscience publique et de la sincérité du suffrage universel.

Le 6 février, le jour même où M. Gambetta perdait ses pouvoirs, M. Morin recevait, ou disait recevoir, je n'en sais vraiment rien, en tous cas, faisait afficher et insérer dans les journaux une dépêche, sans signature, ainsi conçue :

« *Le ministre de l'intérieur à préfet, Mâcon.*

« En réponse à votre dépêche de ce matin, je m'empresse de vous confirmer que M. César Pradier ne commande plus votre département. »

Et pendant que cette dépêche, ou prétendue dépêche, répandait la consternation dans Mâcon, pendant qu'envoyée sur tous les points du département et commentée par les émissaires du préfet, elle empêchait un grand nombre d'électeurs de voter pour M. Pradier, qu'ils croyaient coupable d'un crime inouï, en présence de ces deux télégrammes arrivés à quelques heures d'intervalle, dont l'un le renvoyait à son poste, tandis que l'autre le destituait, M. Pradier revenait de Bordeaux, ayant en poche l'ordre de reprendre son commandement, et les événements se précipitaient vers le dénoûment de cette basse intrigue.

Maintenant, cette dépêche est-elle vraie ou est-elle fausse ? M. de Freycinet nie toute participation à ce télégramme, personne au ministère de l'intérieur ne reconnaît l'avoir expédiée et M. Morin, après nous avoir offert de nous la montrer, a trouvé moyen de se dispenser de la soumettre à notre vérification. D'un autre côté, la révocation de M. Pradier, datée à Bordeaux du 6 comme la dépêche, ferait croire que celle-ci est véritable ! mais alors, si cette pièce anonyme a été réellement reçue par M. Morin, quel en est l'auteur ? Je n'ose conclure et donner un corps à mes soupçons, il est de ces choses qu'on ne peut avancer que preuves en mains, et je n'ai que des présomptions, mais peut-être arriverez-vous à une certitude, là où je n'ai qu'une conviction.

Le préfet, uniquement occupé à faire copier et afficher la dépêche anonyme annonçant la révocation du général Pradier, oublia complétement de faire connaître aux habitants de Saône-et-Loire, les événements accomplis à Bordeaux le 6 février : la démission de M. Gambetta et la nomination de M. Emmanuel Arago aux ministère de l'intérieur et de la guerre. Il trouva cependant le temps de faire afficher les derniers décrets de la délégation sur les élections, notamment celui sur les inéligibilités, et le département, mis sous le séquestre, ignora jusqu'à la dernière heure, les changements radicaux qui s'étaient opérés dans le Gouvernement. Ces nouvelles, apportées à Mâcon par les journaux de Lyon, ne furent connues dans les communes rurales qu'après les élections. Ce retard avait une grande importance, dans un département où la liste de l'ordre portait le maréchal de Mac-Mahon, le général Changarnier, Thiers et le général Pradier, tandis que celle patronnée par le préfet commençait par ces deux noms : Gambetta, Garibaldi !...

M. Pradier ne fut pas élu; il eut à Mâcon un grand nombre de voix, mais les électeurs ruraux, en présence de la dépêche anonyme annonçant sa révocation, dont la cause leur était inconnue et ne soupçonnant pas la chute de M. Gambetta, n'osèrent pas déposer dans l'urne le nom du général destitué. La victoire de M. Morin ne fut cependant pas complète, la liste Gambetta-Garibaldi échoua entièrement, et lui-même, candidat dans le département du Rhône, y obtint à peine cinquante voix.

Mais avant que le résultat du vote ne fût connu, pendant que les électeurs se pressaient autour des urnes, de graves événements s'étaient accomplis à Mâcon. Un attentat avait été commis sur la personne du général Pradier et sur celles de deux officiers, dans le but de fausser les élections de la ville, comme on avait, au moyen d'une dépêche, faussé celles de la campagne.

Vous trouverez peut-être, messieurs, que j'ai bien tardé à aborder les faits sur lesquels repose



notre plainte contre M. Morin, mais il m'a semblé qu'exposés isolément, ces faits perdraient une grande partie de leur importance et de leur gravité et qu'au contraire, expliqués par ceux qui les ont précédés, ils auraient à vos yeux leur véritable signification. L'effet est parfaitement corrélatif de la cause et ne peut être sainement apprécié que si celle-ci est parfaitement connue. Il est certain que si le préfet de Saône-et-Loire, croyant réellement le général coupable d'usurpation d'autorité, l'avait fait arrêter, en temps ordinaire, par un commissaire de police, porteur d'un mandat régulier en la forme, il aurait commis un abus de pouvoir, car il ne lui appartenait pas de décider de la situation du chef militaire du département qui relevait, non de lui, mais seulement du général commandant la division et du ministre de la guerre. L'arrestation du général serait donc, en tous cas, un acte répréhensible. Mais combien la criminalité de cet acte est accrue, lorsqu'on considère qu'un homme comme M. Pradier était, depuis trois mois, en butte à la haine d'un homme comme M. Morin, victime de ses grossières injures et de ses basses calomnies, dénoncé par lui et par ses complices, qu'il venait d'être attiré dans un piége odieux, enfin que n'exerçant pas effectivement le commandement et ne connaissant sa révocation que par la dépêche sans signature du 6 février, dépêche qui ne lui avait même pas été communiquée, il fut, lui candidat à l'Assemblée nationale, arrêté par les garibaldiens, dans une émeute provoquée par le préfet, sur le lieu même du vote et à côté des urnes électorales! Quant à l'arrestation ou plutôt à la détention du capitaine Ledru et à la mienne, je ne sais vraiment comment on peut les justifier et quelles considérations ont pu porter un procureur de la République et un procureur général, à repousser la plainte qui les leur dénonçait. Nous exercions, à Mâcon, les fonctions auxquelles nous avions été appelés; aucune dépêche, vraie ou fausse, n'annonçait notre suspension ni notre révocation, et cependant, arrêtés avec le général par les garibaldiens, nous fûmes incarcérés avec lui et, comme lui, maintenus au secret par le préfet.

Vous me pardonnerez donc quelques longueurs, en considération des motifs qui m'ont guidé et surtout de la cause pour laquelle je plaide, cause qui n'est pas celle de trois hommes, mais de trois principes : le Droit, l'Ordre et la Liberté.

En descendant du train qui le ramenait à Mâcon, le 7 au soir, le général Pradier fut fort surpris de voir à la gare, outre quelques amis qui l'attendaient, le secrétaire général de la préfecture qui, prévenu, on ne sait par qui, de son retour, venait le constater lui-même. Dès ce moment, M. Pradier fut averti que le lendemain, le préfet le ferait arrêter : il rit du présage et rentra chez lui.

Le 8, jour du vote, le général fut informé que la dépêche anonyme du 6, annonçant qu'il ne commandait plus le département, était affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, dont il occupait le second étage. Quelqu'un lui conseillant de faire arracher cette affiche, il répondit, en présence du capitaine Pinot et de M. Otton, capitaine en retraite : « Non, je n'ai pas le droit de faire arracher une affiche, quelque mensonger qu'en soit le contenu, d'ailleurs celle-ci est signée de M. Morin et je ne veux me donner aucun tort à son égard. » Il entra dans son bureau en disant : « Je vais détruire cette affiche, » et il envoya un de ses secrétaires, le caporal Charton, s'assurer du contenu exact du placard et de la place qu'il occupait, pendant qu'on préparait une copie de l'ordre ministériel qui le renvoyait à son poste, voulant opposer cet ordre à la dépêche du préfet. Le mot employé par le général produisit une erreur regrettable, dont M. Morin sut habilement profiter ; en effet, des militaires présents ou employés dans les bureaux, ayant mal compris les paroles du général, crurent et répétèrent qu'ordre était donné de détruire l'affiche elle-même, tandis que M. Pradier, continuant la conversation commencée dans son cabinet, entendait seulement détruire l'effet moral que pouvait produire la nouvelle de sa révocation, annoncée par l'affiche en question.

Il fut donc admis que l'affiche allait être lacérée; aussi quand le caporal Charton s'en approcha accompagné du planton Bézin, ce dernier fut-il repoussé par un garde national zélé, M. Pelletier, qui l'accusa de vouloir déchirer l'affiche préfectorale. M. Pelletier déclara même plus tard, le 16 février, dans une lettre intercalée dans un communiqué de M. Morin, que cette affiche était « à moitié enlevée » lorsqu'il empêcha le planton de continuer. Cependant le 19, elle était intacte et, interrogés, les militaires accusés par M. Pelletier délivrèrent le certificat suivant :

« Mâcon, le 17 février 1871.

« Nous soussignés, premier secrétaire et planton attachés à la subdivision de Saône-et-Loire, certifions que l'affiche concernant M. le général Pradier, placardée devant la porte de la mairie, n'a été ni touchée ni déchirée par le planton.

« Le caporal, premier secrétaire, pour le planton Bezin qui ne sait signer :

« Charton. »

Ainsi cette lacération d'affiche qui, opérée par le planton eût tout au plus constitué un délit, insuffisant à coup sûr pour justifier l'arrestation de M. Pradier, n'a pas eu lieu et le général affirme n'en avoir jamais donné l'ordre : son affirmation suffirait, quand même elle ne serait pas corroborée par le témoignage de MM. Pinot et Otton qui, malheureusement, n'ont pas été entendus dans l'instruction.

Cependant, les bruits inquiétants qui circulaient déjà la veille, prenaient de plus en plus consistance et toutes les personnes qui vinrent voir le général dans la matinée, lui conseillèrent de ne pas sortir, lui assurant que s'il mettait le pied hors de chez lui, le préfet le ferait arrêter. J'avoue que je n'ajoutais aucune créance à ces bruits, tant il me semblait impossible que M. Morin fût assez audacieux pour attenter à la liberté d'un homme représentant la plus haute autorité militaire, dans un département en état de guerre et d'un candidat à l'Assemblée nationale, pendant le vote! Aussi me rendis-je à mes affaires, sans plus m'en inquiéter.

Malheureusement, je me trompais dans mes prévisions et le général devait, comme on le lui avait dit, être arrêté dans la journée. M. Morin, tout en trouvant cette arrestation très-légitime et très-naturelle, prétend n'y avoir pris aucune part; je lui oppose le démenti le plus formel et j'affirme, qu'après avoir provoqué une émeute qui a failli ensanglanter la ville de Mâcon, il a honteusement abandonné ses complices, dont deux sont au bagne et dont le troisième est, en ce moment, déféré à la chambre des mises en accusation de Dijon!

Le plan était d'ailleurs admirablement conçu : le général devait être arrêté seul, hors de chez lui, par une bande de garibaldiens, désarmés pour cause d'indignité et d'indiscipline. Si, parvenant à s'échapper, il tentait de rentrer chez lui, la garde nationale devait le repousser et le livrer sans défense à la horde déchaînée contre lui. Ce plan si simple, qu'il semblait devoir infailliblement réussir, échoua cependant en partie, d'abord parce que M. Pradier ne fut pas arrêté seul, ensuite parce que parmi ceux dont la complicité était nécessaire, il se trouva un honnête homme.

Deux moyens furent mis en œuvre pour provoquer l'émeute. On avait persuadé aux garibaldiens que leur désarmement avait été ordonné par le général Pradier, fait absolument faux, car M. Pradier n'était pas leur chef, et d'ailleurs il se trouvait à Bordeaux le 5 février, lorsque le désarmement fut ordonné et effectué. On le leur avait dit cependant; la déclaration suivante le prouve, en même temps qu'elle montre que les auteurs de l'arrestation du général croyaient obéir aux ordres de la préfecture :

« Je soussigné, lieutenant officier payeur du bataillon des Enfants Perdus de Paris, certifie, qu'après informations prises près de plusieurs soldats de ce bataillon, au sujet de l'arrestation par eux de M. le général Pradier, plusieurs de ces hommes lui ont dit que cette arrestation avait eu lieu sur l'instigation d'un homme qui se trouvait à la gare du chemin de fer et qui disait agir *au nom du préfet*.

« De plus, on avait dit aux hommes du bataillon des Enfants Perdus de Paris, que c'était le général la cause du désarmement du bataillon.

« Mâcon, le 10 février 1871.

« *Le lieutenant officier payeur*,

« Signé : Francfort. »

On avait fait croire également aux Enfants Perdus de Paris, que le général avait déchiré, lui-même, des affiches portant, non plus la fameuse dépêche anonyme, mais les noms des candidats républicains, parmi lesquels figurait celui de Garibaldi.

Il n'en fallait pas davantage pour ameuter contre M. Pradier, ces hommes habitués à braver toute autorité et à traiter en ennemis leurs propres officiers; aussi, dès le matin, entouraient-ils l'Hôtel de Ville, attendant la sortie du général. Vers deux heures, sa voiture s'avança : ils se rapprochèrent aussitôt et se tinrent prêts à agir. M. Pradier parut : un habitant de Mâcon, M. Diochon s'écria : « Vous avez déchiré les affiches républicaines! — Voulez-vous parler, fut-il répondu, de l'affiche signée du préfet Morin et gardée par un factionnaire, où l'on conteste ma qualité de commandant du département? Oui, à côté de celle-là, j'ai voulu faire placer l'ordre du ministre qui me renvoie à mon poste. — Vous n'avez plus de commandement, dit une voix. — C'est faux! je suis revenu à mon poste

en vertu d'un ordre écrit du ministre de la guerre, et cet ordre, il est là, dans ma poche. — C'est un ordre du Gouvernement de Paris, nous ne reconnaissons que le gouvernement de Bordeaux ; à bas les Parisiens ! »

Le commandant, pressé de toute part, voulut mettre fin à cette scène : « Je ne suis pas Parisien ; je suis Français et Breton ! » et s'adressant à son cocher : « A la gare », dit-il. La voiture partit.

L'accusation de M. Diochon qui avait donné lieu à cette scène et failli provoquer l'émeute, tombe devant une lettre adressée par lui à un journal, lettre dont j'extrais quelques lignes :

« Mâcon, le 11 février 1871.

« Monsieur le rédacteur,

« Je suis l'individu, dont vous parlez dans votre estimable journal, qui ait calomnié M. le général Pradier, d'un acte attentatoire à la liberté d'affichage, le jour des élections.

« M. César Pradier n'a pas déchiré une affiche portant les noms des candidats républicains.

« Je suis resté confondu devant la loyauté du général. Je lui fais mes excuses publiquement afin qu'il n'y ait plus de doute à ce sujet ; je les lui fais d'autant plus humblement que j'ai mis dans mes calomnies une véhémence de langage qui ne peut trouver son excuse que dans la surexcitation de mon esprit, un jour d'élection.

« Agréez, etc.

« Signé : DIOCHON. »

Le général avait à peine quitté l'Hôtel de Ville, que le préfet pressa l'exécution du plan qu'il avait conçu et la lettre suivante fut adressée à M. Sermage, adjudant-major de la garde nationale et commandant de place ; elle lui fut remise à deux heures et demie :

« Monsieur,

« Par ordre de M. le préfet, et en exécution d'une dépêche ministérielle, vous voudrez bien interdire à M. Pradier, révoqué de ses fonctions, l'entrée des appartements réservés au général commandant le département, et au besoin, faire placer à la porte, un ou deux factionnaires pour l'exécution de cet ordre.

« *Le colonel*,

« Signé : BATILLAT. »

Il est inutile d'observer ici que le général n'était pas logé gratuitement et qu'il payait son loyer, comme tout locataire. On voulait donc l'expulser non des appartements réservés au général commandant le département, mais bien de son propre appartement.

M. Sermage, qui est un honnête homme, répondit immédiatement :

« Mon colonel,

« Je ne reconnais pas à M. le préfet de Saône-et-Loire le droit de donner des ordres au commandant de place de Mâcon, à moins que M. le préfet ne soit investi des pouvoirs militaires, ce qui ne m'est nullement prouvé. Quant à exécuter vis-à-vis de M. le général Pradier l'ordre que vous me transmettez, comme adjudant-major de la garde nationale sédentaire, je m'y refuse et je vous adresse ma démission de cet emploi.

« Signé : J. SERMAGE,

« Capitaine adjudant-major. »

La foule, réunie devant l'Hôtel de Ville, discutait sur l'incident auquel elle venait d'assister, lorsque survint le préfet qui, croyant l'ordre transmis par M. Batillat à M. Sermage exécuté, venait donner le signal de l'émeute dont nous devions être victimes, le général Pradier, le capitaine Ledru et moi. Cette scène a été racontée par trois témoins dont voici la déclaration :

« Nous soussignés, vicomte Henry de Murard, éclaireur de la 2e légion mobilisée de Saône-et-Loire, Adrien Arcelin, archiviste paléographe, ancien élève de l'école des Chartes, domicilié à Mâcon, rue Lamartine, 6, et Auguste de La Brély, peintre, domicilié à Mâcon, rue Sennecé, 11, faisons la déclaration suivante :

« Le mercredi 8 février 1871, nous circulions dans la foule qui se pressait devant la porte de l'Hôtel de Ville de Mâcon pendant les opérations électorales ; on s'entretenait avec une certaine émotion d'un conflit survenu entre M. César Pradier, capitaine de vaisseau, candidat à la députation, et M. le préfet de Saône-et-Loire, relativement au droit de M. Pradier à prendre le titre de commandant militaire du département, lorsque M. Frédéric Morin, préfet de Saône-et-Loire, venant à passer, nous le priâmes de nous éclairer sur le débat, ajoutant qu'il importait aux électeurs de savoir la vérité : « Tout cela, nous répondit le préfet, n'est qu'une manœuvre du *Journal de Mâcon* ; M. Pradier est un menteur, un infâme menteur ! il n'y a que moi qui commande dans le département. » Puis se tournant vers la foule nombreuse qui s'était groupée autour de nous, il ajouta : « Avant deux heures, je l'aurai fait arrêter ! » Quelqu'un s'écria : « On a voulu arracher des affiches républicaines ! — On a arraché des affiches ! » Alors le préfet, s'adressant à l'un de nous, M. Arcelin : « C'est vous, monsieur, qui avez arraché des affiches républicaines, je vais vous faire arrêter ! » Sur le démenti formel opposé par M. Arcelin à cette injuste accusation, M. Frédéric Morin s'adressa à la foule : « Citoyens, dit-il, je vais ouvrir une enquête, et quel que soit l'auteur de ce délit, il sera arrêté ! » M. le préfet parla pendant cinq minutes, en proie à une vive surexcitation, et termina par ces mots : « Citoyens ! avez-vous confiance en moi ? Eh bien ! sachons nous défendre contre nos ennemis ! Ah ! on veut nous la ravir, notre chère République ! mais on ne l'arrachera de ma poitrine qu'avec la vie ! » A ces mots, quelques personnes poussèrent le cri : « A la gare ! allons l'arrêter ! » et des individus, en petit nombre, partirent au pas de course dans la direction du chemin de fer. C'est alors que M. le premier conseiller municipal Ferret, paraissant à l'une des fenêtres de l'Hôtel de Ville, invita la foule au calme. M. le préfet, auteur du désordre, se retira, et le lieutenant du poste de la garde nationale dissipa l'attroupement.

« Nous pouvons garantir l'exactitude absolue des détails qui précèdent et des paroles prononcées par M. Frédéric Morin. Il répondait à une question que nous avions l'honneur de lui poser ; il s'adressait à nous et la foule nous pressait tellement contre lui, que pas un mot de son discours ne nous est échappé. En quittant le lieu de cette scène, nous annonçâmes immédiatement à plusieurs personnes que nous rencontrâmes et qui en témoigneront au besoin, l'arrestation dont M. C. Pradier venait d'être menacé par le préfet. Nous n'apprîmes qu'environ trois quarts d'heure plus tard que cette menace avait reçu son exécution.

« Mâcon, le 12 février 1871.

« Signé : HENRY DE MURARD, A. ARCELIN, A. DE LA BRELY. »

Cette pièce importante, remise par moi au parquet le 8 février, ne se trouvait pas au dossier chez le juge d'instruction.

Après le départ des honorables signataires de cette déclaration, alors que l'effervescence produite par le discours du préfet semblait calmée, un individu en moustaches et en favoris et porteur de lunettes parut à une des fenêtres de l'Hôtel de Ville, et s'adressant à la foule rassemblée de nouveau : « Allez !... Silence et prudence ! » Alors le lieutenant Lheureux, du bataillon des Enfants-Perdus, qui a donné ces détails dans son interrogatoire devant la cour martiale, s'écria : « A moi, les Enfants de Paris ! » et s'élança vers la gare, suivi de ses hommes.

Quel est le personnage qui, de l'Hôtel de Ville, a donné le signal attendu ? On a prétendu que c'était M. Chenel, conseiller de préfecture. Je ne voudrais pas accuser témérairement ce fonctionnaire, cependant je dois dire que plusieurs présomptions s'élèvent contre lui : d'abord il répond, comme M. Morin du reste, au signalement donné ; ensuite Lheureux a déclaré qu'il eut dans la soirée du 8, avec M. Chenel, une entrevue dont je parlerai tout à l'heure ; enfin, dans un communiqué adressé, le 21 février, à un journal qui avait rendu compte de la séance de la cour martiale sans faire la moindre allusion à M. Chenel, le préfet dit :

« Le *Journal de Mâcon* ment, lorsqu'il semble insinuer que M. Chenel aurait crié d'une fenêtre de l'Hôtel de Ville : « Allez !... Silence et prudence ! »

M. Morin lui-même a si souvent été pris par nous en flagrant délit de mensonge que, je regrette d'être obligé de le dire, une négation de lui vaut presque une affirmation.

En tout cas, et quel que soit l'auteur du signal, on y obéit, et la bande conduite par Lheureux rejoignit à la gare celle, moins nombreuse, signalée par MM. de Murard, Arcelin et de La Brely. Le général se promenait sur le quai avec M. le baron de Roujoux, ancien inspecteur de la marine, lorsque le lieutenant Lheureux vint à lui et, lui frappant sur l'épaule, lui annonça son arrestation ; en même temps, un flot de soldats appartenant au bataillon des Enfants-Perdus fit irruption par toutes les issues, en hurlant : « Arrêtons ce misérable ! »

Un homme, que nous avons cru pendant deux jours être M. Chenel, mais qui en réalité se nomme Orléat, employé du chemin de fer et capitaine de la garde nationale de Mâcon, était là, en bourgeois, donnant des ordres. Il montra le



général à Lheureux, qui ne le connaissait pas, et comme M. Pradier protestait, il lui signifia qu'il était arrêté par ordre du préfet. M. Pradier voulut se mettre sous la protection du poste de la gare. M. Orléat, pour éviter l'effusion du sang, a-t-il dit plus tard, empêcha ce poste de porter secours au général, qui resta sans défense, exposé aux outrages et aux sévices des misérables déchaînés contre lui. Il fut aussitôt renversé, foulé, meurtri, presque étranglé, ses jambes furent couvertes de plaies, et il eut un doigt de la main droite écrasé.

Cette tourbe en délire l'entraîna enfin hors de la gare, en l'accablant d'injures. La scène sauvage que je viens de raconter eut pour témoins le chef et le sous-chef de gare, ainsi que les deux commissaires de surveillance administrative. Le chef de gare, M. Hautrinal, adressa un rapport à M. Cottian, inspecteur principal de l'exploitation des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et l'un des commissaires, M. Petitprêtre, en envoya un à M. Couche, inspecteur général des mines, directeur du contrôle de l'exploitation. Ces deux rapports, dont j'ai signalé l'existence à M. le procureur de la République, le 14 février, doivent se trouver au dossier.

Au moment où le général était ainsi arrêté, je me trouvais à la gare, où j'étais allé visiter les travaux d'aménagement d'une vaste ambulance que je faisais installer dans une remise à wagons. Le capitaine Ledru m'accompagnait : nous étions l'un et l'autre en uniforme. Tout à coup, nous entendons un grand tumulte, puis bientôt après des cris : « On arrête le général ! » Nous précipitant hors de la gare, nous voyons en effet M. Pradier, en uniforme, entraîné par les misérables qui l'avaient arrêté. Nous courons à son secours et, après avoir facilement percé la foule des curieux, nous arrivons au noyau du groupe, composé exclusivement des garibaldiens, conduits par le lieutenant Lheureux et M. Orléat. Là, une courte lutte s'engage, nous étions sans armes et, ainsi que cela devait nécessairement arriver, nous sommes arrêtés comme le général, frappés et insultés comme lui, et les émeutiers nous emmenèrent tous trois vers la Saône en proférant des cris de mort : « Il faut en couper des têtes comme les vôtres; canailles, misérables, Prussiens, suppôts de l'Empire! Mais laissez faire, vos têtes et bien d'autres tomberont. » Et au général : « Gredin, lâche, tu as volé ta rosette, mais va, ton affaire est faite! » Puis des voix, avinées pour la plupart, ajoutaient : « Fusillons-les ! » et d'autres : « A mort ! A la lanterne ! A la Saône! » Tous les habitants de la rue Joséphine, que nous descendions, ont entendu ces excitations criminelles et, entre autres, M. Otton, capitaine en retraite, qui, attiré par le bruit, vint voir ce qui se passait, reçut d'un homme qui venait de croiser les émeutiers et auquel il s'adressa, cette réponse : « Ce sont des gens qu'on va fusiller; on aurait dû le faire tout de suite, s'ils sont coupables. » Cependant, quelques hommes, envoyés sans doute par le préfet qui voulait, je l'espère, s'emparer de la personne du général, mais non attenter à sa vie, disaient : « Non, conduisons-les à la préfecture! » D'autres, cherchant probablement à nous sauver, criaient : « A l'Hôtel de Ville! »

Outre notre devoir, qui nous ordonnait de ne pas abandonner, au moment du danger, le chef militaire du département, nous avions, en nous faisant arrêter avec lui, le capitaine Ledru et moi, un triple but. Nous espérions que ceux qui auraient pu tremper leurs mains dans le sang d'un homme hésiteraient à en assassiner trois, dont deux, leur étant complètement inconnus, ne pouvaient leur inspirer aucun sentiment de haine. Dans le cas où le général serait incarcéré, nous ne voulions pas le laisser seul, en proie aux angoisses d'une détention qui pouvait être longue et dont l'issue était impossible à prévoir; enfin, nous espérions qu'une occasion se présenterait, dans laquelle nous pourrions faciliter son évasion. Aussi, une fois arrêté, me laissai-je emmener sans essayer de prolonger une lutte dont je ne pouvais sortir vainqueur; le capitaine Ledru, qui crut au contraire devoir résister à ses agresseurs, ne fit qu'exciter davantage leur fureur, et, quand nous nous retrouvâmes, il était meurtri, déchiré et ensanglanté.

Le triste cortége dont nous faisions partie descendit la rue Joséphine, qui conduit de la gare au quai de la Saône. Pendant le trajet survint le commissaire de police qui fit, pour nous délivrer, une tentative inutile, et nous reprîmes notre marche, un instant interrompue. Ceux qui me tenaient par le bras me disaient : « Pourquoi as-tu voulu défendre cette canaille? C'est un traître, un ennemi du peuple. Tu as eu tort, on va lui faire son affaire et à toi aussi. C'est un gredin, un bonapartiste, un traître. » Ce dernier mot revenait souvent. J'ai voulu le défendre, parce que c'est un honnête homme que j'aime et que je respecte. J'ai voulu le défendre, parce que c'est un général et que je suis militaire. — Nous aussi, nous sommes des militaires. — Non, des militaires respecteraient leur uniforme et ne se conduiraient pas comme vous le faites. — Mais tu n'es donc pas républicain? tu ne veux donc pas de la liberté? » — J'avoue qu'en entendant cette réflexion, si singulièrement placée, je ne pus, malgré le péril où je me trouvais, réprimer un sourire en répondant : « Je n'entends pas la liberté de la même manière que vous. Je respecte celle de mes concitoyens, et vous attentez à la mienne. » — Ils se turent. Quelques instants après, plusieurs citoyens, dont je regrette d'ignorer les noms, et parmi lesquels se trouvait un sous-officier de la garde nationale, vinrent à nous en disant : « Que faites-vous? vous arrêtez le capitaine de génie de Mâcon; laissez-le, nous le connaissons; c'est un honnête homme. » A ma grande surprise, ceux qui me tenaient me lâchèrent et se perdirent dans la foule. J'allai à M. Pradier et lui serrant la main : « Général, on me laisse libre, je ne vous quitte que pour veiller sur vous. » Je m'éloignais avec une personne qui eut le courage de me donner le bras pour traverser le flot des émeutiers; j'étais hors de leurs mains, sur la place de la Pyramide, attendant qu'ils fussent passés, pour courir à la gendarmerie, à la caserne, chercher des hommes, afin de délivrer les deux prisonniers, lorsque je me sentis saisir au collet. Je me retournai et vis M. Orléat qui criait : « Au nom du préfet, enlevez cet homme-là! » L'ordre donné fut immédiatement exécuté et, comme si le nom du préfet eût rappelé à ces hommes qu'ils avaient une mission de violence à remplir, je fus frappé plus brutalement et insulté plus grossièrement que je ne l'avais été lors de ma première arrestation; ma canne, que jusque-là j'avais conservée, sans en faire usage contre mes agresseurs, me fut arrachée, et je me vis traîner ou plutôt porter près des deux autres victimes des garibaldiens.

Arrivée au quai de la Saône, la horde qui nous emmenait hésita un moment, puis, à notre grande joie, au lieu de continuer sa marche en avant, elle tourna à gauche et, suivant le quai, remonta le cours de la rivière. Devant l'Hôtel de Ville, nouveau temps d'arrêt : nous demandons à être conduits au commissariat de police; on nous répond par les cris si souvent répétés pendant le trajet : « A mort! à l'eau! à la Saône! à la préfecture! » Pendant que la cohue qui nous entoure discute et s'agite, nous échangeons un regard, nous nous comprenons et, nous dégageant brusquement des mains de ceux qui nous tiennent, nous nous précipitons tête baissée dans le flot des électeurs qui se referme derrière nous.

Réfugiés tous trois dans les appartements du général, qui devaient pendant quelques heures nous servir de prison, nous voulons voir ce qui se passe : l'Hôtel de Ville sera-t-il envahi, ou l'émeute s'éteindra-t-elle là où elle a pris naissance? Nous nous approchons des fenêtres et regardons : à nos pieds la foule hurle et trépigne de rage, maintenue par le poste de garde nationale qui, par suite de la démission inattendue de M. Sermage, n'a reçu aucun ordre concernant le général, et qui, après nous avoir livré passage, empêche les émeutiers de nous suivre; un peu plus loin, sur une place triangulaire que le quai forme en s'élargissant, des artilleurs de marine qui, égarés dans la troupe de Garibaldi après avoir servi dans l'armée de la Loire, se trouvent à Mâcon sous les ordres du commandant Wyts, n'attendent qu'un appel de nous pour nous porter secours. En apprenant que le général, « leur amiral, » l'appelaient-ils, et deux autres officiers étaient bloqués dans l'Hôtel de Ville, ces braves gens étaient accourus spontanément, avaient mis en batterie leurs pièces qui, depuis leur arrivée, étaient restées sur la place et, les yeux fixés sur les fenêtres, ils attendaient. Ainsi, juste retour des choses, une heure ne s'était pas écoulée que de cette maison d'où était parti le signal de l'émeute pouvait partir celui de la répression sanglante. Ce signal ne fut pas donné : nous tenions dans nos mains la vie des misérables qui nous avaient arrêtés, frappés et insultés, et nous les épargnâmes, ne voulant pas, quoi qu'il pût arriver que notre salut fût acheté au prix d'une seule goutte de sang français. Repoussés par les gardes nationaux, placés sous le canon des marins, les Enfants-Perdus de Paris ne tardèrent pas à s'éloigner et allèrent dans une autre partie de la ville se ruer sur leur propre commandant, M. Delorme, qui ne put sauver sa vie qu'en s'échappant sous un déguisement, grâce à la généreuse complicité des habitants d'une maison à double issue, dans laquelle il s'était réfugié.

Et pendant que ces déplorables événements s'accomplissaient à Mâcon, pendant que l'arrestation du général, annoncée depuis la veille, s'effectuait au grand jour, que faisait le parquet? .. M. Chavot, nommé, grâce à l'influence

de M. Morin, procureur de la République, était à Cluny (arrondissement de Mâcon), où il présidait le bureau électoral!

De nombreux factionnaires, appartenant à la garde nationale, furent placés dans l'escalier par lequel on monte à l'appartement du général, un officier se tint dans l'antichambre, le sabre au poing, et le chef du poste vint nous prévenir qu'il avait l'ordre de nous garder au secret. En effet, un grand nombre de personnes qui avaient appris notre arrestation, et parmi lesquelles je citerai M. Sermage, commandant de place, Reboul, ingénieur des ponts et chaussées, Prost, sous-intendant militaire, André, fils du général de ce nom, et de Parseval, ancien officier de marine, tentèrent inutilement de parvenir jusqu'à nous. M. Geoffroy lui-même, commandant intérimaire de la subdivision, se vit refuser l'entrée des bureaux et ne put y avoir accès qu'après avoir obtenu l'autorisation du préfet.

Au bout de quelques instants, M. Ferret, conseiller municipal faisant fonctions de maire, arriva accompagné de deux adjoints; il exprima ses regrets de ce qui s'était passé, mais déclara du reste « s'en laver les mains. — C'est qu'elles en ont besoin, après la besogne que vous avez faite, dit M. Pradier. — Cela s'est fait souvent depuis Ponce-Pilate, » ajoutai-je. Le maire semblait fort embarrassé; enfin il dit, s'adressant au général : « Mais aussi, tout cela est de votre faute, vous n'êtes pas aimé à Mâcon. — Les habitants de Mâcon n'ont point à rougir de l'attentat qu'on vient de commettre sur nous. Tous ceux qui y ont pris part sont étrangers à la ville, répondit celui-ci. — Vous avez fait déchirer des affiches, dit un adjoint. — C'est faux! — Vous êtes légitimiste. » Ici j'intervins : « Et qui vous l'a dit, monsieur? — Tout le monde le sait. — En quoi cela vous regarde-t-il? Que vous importe que le général soit légitimiste, orléaniste ou républicain, s'il fait noblement son devoir de citoyen et de militaire? » — Le maire et ses adjoints se retirèrent d'un air contraint; évidemment leur visite avait été faite dans un but auquel ils n'avaient pu atteindre. Quelques jours après, je rencontrai le maire qui me dit : « Est-il vrai, comme on me l'a affirmé, que vous ayez déposé une plainte contre moi? Vous auriez tort, car je n'ai rien fait contre vous ni contre M. Pradier; j'ai tâché, au contraire, d'empêcher ce qui est arrivé. — Non, monsieur le maire, nous ne nous sommes pas arrêtés à vous; notre plainte est dirigée contre le préfet. » — M. Ferret parut satisfait de cette réponse, et nous nous quittâmes en fort bons termes. Je ne l'ai pas revu depuis.

Je dois dire, pour conserver l'attitude impartiale dont je ne me suis pas départi jusqu'ici, qu'à mes yeux M. Ferret n'a pris aucune part au mouvement séditieux dont nous avons été victimes; il résulte même d'une déclaration insérée plus haut qu'il chercha à calmer l'effervescence produite par le discours du préfet. Il dut même croire avoir conjuré l'émeute lorsqu'il se retira; mais le calme qui suivit son allocution était bien trompeur, puisqu'il suffit de quelques mots, dits par un autre, de la fenêtre qu'il venait de quitter, pour déchaîner de nouveau la fureur des garibaldiens. Je ne lui reprocherai que d'avoir été trop faible, en n'osant pas résister au préfet et en nous laissant mettre au secret dans l'Hôtel de Ville.

Vers cinq heures, M. Morin se présenta dans les bureaux de la subdivision, accompagné de M. Chenel et de deux autres personnes. Il fit dire au général de venir lui parler. M. Pradier chargea le capitaine Ledru de répondre qu'il était dans son cabinet et que si le préfet avait quelques explications à lui donner, il pouvait entrer. C'est alors que M. Morin eut l'audace et l'impudence d'inventer une dépêche qui n'a jamais été envoyée, qui n'a jamais été reçue. Au moment où j'entrais à mon tour dans le bureau, le préfet disait à M. Ledru : « Le général Pradier est maintenant mon subordonné; il doit obéir à mes ordres. » Comme ceci demandait explication, je priai M. Morin de vouloir bien nous la donner. Il me répondit qu'il avait reçu, du ministre de l'intérieur et de la guerre, une dépêche lui conférant les pouvoirs militaires. Je déclarai nettement ne pas croire à l'existence de cette dépêche. — « Voulez-vous la voir? venez avec moi à la préfecture, je vais vous la montrer. » — Craignant un piége et pressentant que le préfet voulait me séparer du général, je déclinai son offre et le capitaine Ledru sortit avec lui, après une scène violente dans laquelle, insulté grossièrement, je dus, en présence de tous les employés, mettre M. Morin à la porte des bureaux de la subdivision.

J'avais bien raison de suspecter la véracité du préfet de Saône-et-Loire et l'événement prouva que sa dépêche n'existait pas, car il trouva moyen de ne pas la montrer à M. Ledru et, destitué plus d'un mois après la révocation du général, il n'a jamais exercé les pouvoirs militaires. Le capitaine Ledru suivit donc le préfet, croyant naïvement à ladite dépêche et à la parole de M. Morin. En sortant, celui-ci ordonna de ne laisser entrer personne dans l'appartement que nous occupions le général et moi, rendant ainsi inutile la vérification à laquelle allait se livrer le capitaine Ledru, puisqu'il mettait cet officier dans l'impossibilité de venir nous en apprendre le résultat. Je laisse maintenant la parole à M. Ledru qui, dans une lettre écrite quelques jours après l'événement, raconte sa promenade avec le préfet :

« A peine dehors, il me demanda de quel droit j'étais venu lui parler et réclamer cette communication. — J'ai été arrêté avec M. Pradier, lui dis-je, et il a bien voulu me charger de répondre en son nom. — Pourquoi vous a-t-on arrêté? — Parce que j'ai voulu défendre le seul chef que je reconnaisse ici. — Mais, monsieur, il n'est plus votre chef; vous ne savez donc pas ce qui se passe? Vous passez donc votre vie à vous abrutir dans les cabarets, dans les caboulots? — Monsieur le préfet, vous ne m'y avez jamais rencontré. » A ce moment M. le commandant Geoffroy intervint. Le préfet de Saône-et-Loire, voyant qu'il s'embourbait, finit l'entretien par une dernière insulte : « Je ne sais pas pourquoi je me commets avec vous! » dit-il avec un geste magnifique. Voulant éviter un scandale public et craignant de perdre mon sang-froid, je pris le parti de m'éloigner sans répondre et partis pour Lyon, afin de hâter la délivrance du général et du capitaine Thoyot. Le tour était joué : le préfet ne montrait pas sa dépêche! »

Vers sept heures, le préfet revint à l'Hôtel de Ville et s'installa au premier étage, dans les bureaux de la mairie; de là, il fit connaître au général les conditions auxquelles il nous mettrait en liberté. Dans l'espoir d'arriver à une conciliation, le commandant Geoffroy consentit à servir d'intermédiaire. M. Morin exigea que le général quittât les appartements de la subdivision et se rendît dans un hôtel; il lui proposa même son bras, pour se rendre, sans encombre, au nouveau domicile qu'il choisirait. M. Pradier répondit qu'il avait été renvoyé à son poste, pour y attendre les ordres du ministre; que son poste était à l'hôtel de la subdivision et qu'il y resterait, jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres.

Voulant en finir le plus promptement possible, il fit proposer au préfet de provoquer les ordres du ministère, en expédiant la dépêche suivante, que j'écrivis moi-même, après en avoir pesé tous les termes avec le général et le commandant Geoffroy :

« *A M. Jules Simon, Bordeaux.*

« Vous avez lu l'ordre du ministre qui me renvoie à mon poste, à Mâcon. Cependant, je suis arrêté! suis je ou non commandant militaire de Saône-et-Loire?

« C. PRADIER. »

Cette dépêche, quelque modérée qu'en fût la rédaction, n'obtint pas l'approbation de M. Morin, qui répondit qu'il ne la laisserait passer que si le général reconnaissait d'abord et par écrit son autorité souveraine. Il me fit dire, en même temps, que j'étais libre; mais je n'avais garde de quitter M. Pradier avant que lui-même n'eût recouvré sa liberté et, comme en présence des conditions exorbitantes imposées au général, toute conciliation devenait impossible, nous adressâmes au préfet ces deux protestations :

« Mâcon, le 8 février 1871.

« Monsieur le préfet,

« J'ai été arrêté à la gare par une tourbe de gens se disant : « Enfants perdus de Paris, » conduits par un conseiller de préfecture, qu'on m'a dit s'appeler Chenel. Ce monsieur m'a déclaré que c'était par votre ordre. Je lui ai demandé son mandat et, sans me répondre, il s'est livré à de véritables vociférations, excitant contre moi les misérables dont il était entouré.

« Je n'ai pas de mots assez forts pour protester contre l'indigne abus de pouvoir qui a fait arrêter, en ma personne, un officier faisant fonction de général commandant le département et un candidat à l'Assemblée nationale. — Je proteste énergiquement contre cette prétendue accusation d'avoir arraché des affiches. J'ai voulu coller à côté de votre affiche, où il est annoncé que je ne commande plus le département, l'ordre qui me fait retourner à mon poste à Mâcon, pour y attendre les ordres du ministre.

« Je n'ai pas reçu d'ordres et je reste à mon poste, qui est celui de commandant des subdivisions de Saône-et-Loire et de l'Ain.

« Je vous préviens que je ne cesserai de



protester, que lorsque j'aurai obtenu justice contre l'indigne arrestation dont j'ai été l'objet.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération.

« *Le général commandant le département,*

« Signé : C. PRADIER. »

« Mâcon, le 8 février 1871.

« Monsieur le préfet,

« Je me trouvais aujourd'hui à la gare, pour affaire de service, lorsque j'ai vu M. le général Pradier, commandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire, enlevé par une bande d'émeutiers, à la tête de laquelle se trouvait un homme qu'on m'a dit être M. Chenel, conseiller de préfecture. Je me suis immédiatement porté aux côtés du général, comme c'était mon devoir. Arrêté pour ce fait, relâché, grâce à l'intervention de quelques citoyens et d'un sous-officier de la garde nationale, j'ai été arrêté de nouveau, en votre nom, par celui qu'on dit être M. Chenel; j'ai été brutalement traîné jusqu'à la mairie, bien que j'aie déclaré ne vouloir faire aucune résistance. Frappé et insulté, ma canne m'a été arrachée et j'ai été définitivement maintenu en état d'arrestation dans l'hôtel de la subdivision. On m'apprend à l'instant que je suis libre. Cette liberté, je ne l'accepte pas et j'entends demeurer à Mâcon, à la disposition de l'autorité militaire, de laquelle seule je relève. Vous me permettrez toutefois, monsieur le préfet, de m'étonner que vous choisissiez, pour exécuter vos ordres, une population étrangère au département et non la garde nationale, et, dédaignant l'insulte dont j'ai gratuitement été l'objet de votre part, dans les bureaux de la subdivision, je proteste contre l'acte arbitraire dont j'ai été victime aujourd'hui.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération.

« Signé : LÉON THOYOT,

« Capitaine du génie à Mâcon. »

Enfin, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir de nous, que le général ne lui faisait aucune concession, le préfet nous fit dire, vers huit heures et demie, après la clôture du scrutin, que nous étions libres, qu'il enlevait les sentinelles, mais qu'il ne répondait plus de notre sécurité personnelle.

Aussitôt que nos geôliers eurent disparu, de nombreuses personnes, qui attendaient ce moment avec impatience, vinrent nous témoigner leur sympathie et l'indignation que leur inspirait l'attentat commis sur nos personnes.

La réprobation qui frappa le préfet fut si vive que, quelques jours après les événements que je viens de raconter, me trouvant par hasard dans un café où entra celui-ci, un capitaine de la gendarmerie de Mâcon, assis à la table que choisit M. Morin, se leva dès que ce fonctionnaire se fut assis et vint se placer près de moi.

Je quittai le général, entre huit heures et neuf heures, et rentrai chez moi, sans être le moins du monde inquiété. Pendant ce temps, le lieutenant Lheureux, l'un des agents qui avait, quelques heures avant, procédé à notre arrestation, était à la préfecture. Il y allait, a-t-il dit devant la cour martiale, demander un secours pour quinze hommes de sa compagnie. M. le conseiller de préfecture Chenel le reçut et lui remit de l'argent. J'ignore combien; Lheureux avoue 20 francs : ce serait bien peu pour payer le travail accompli dans la journée.

Le lendemain, 9 février, je déposai la plainte suivante :

« *A M. le procureur de la République près le tribunal de Mâcon.*

« MM. le général Pradier, commandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire, Thoyot et Ledru, capitaines du génie,

« Exposent ce qui suit :

« Le général Pradier, commandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire, appelé à Bordeaux par un ordre ministériel et, après avoir été suspendu de son commandement pour cause de maladie, a reçu du ministre l'ordre suivant :

« M. le général Pradier, après avoir accompli sa mission à Bordeaux, est invité à rentrer à son poste, où il recevra les ordres du ministre

« *Le délégué du ministre de la guerre,*

« Signé : DE FREYCINET. »

« Hier, 8 février, le général Pradier s'étant rendu à la gare, vers trois heures et demie, y a été arrêté par une tourbe d'Enfants perdus de Paris, conduits par un meneur qu'on lui a désigné comme étant M. Chenel, conseiller de préfecture.

« Ce dernier a déclaré au général Pradier qu'il agissait en vertu d'ordres émanant de l'autorité préfectorale. Sur la demande de l'exhibition du mandat, faite par le général Pradier, le chef de la bande n'a pas répondu et s'est livré à de violentes vociférations, en excitant contre le général les misérables dont il était entouré. C'est un lieutenant de ces Enfants perdus de Paris qui a lui-même annoncé au général son arrestation.

« Le général Pradier s'est dirigé vers le poste de la gare, composé de gardes mobiles, voulant y pénétrer pour se mettre sous la protection de la force publique. Il n'a pu y entrer, le factionnaire ayant croisé la baïonnette pour empêcher l'ouverture de la porte. C'est alors qu'il a été saisi, bousculé d'une manière aussi odieuse qu'infâme, par une foule de ces Enfants perdus.

« Le général Pradier, en uniforme, n'était point armé ; il ne pouvait opposer et n'a, en effet, opposé aucune résistance. Il n'en a pas moins été poussé brutalement par derrière et saisi par les deux bras : à sa gauche, un caporal et à sa droite un soldat des Enfants perdus. Tous n'ont cessé, pendant tout le trajet, d'insulter le général et de l'apostropher des épithètes les plus infâmes. Le caporal surtout, qui lui tenait le bras gauche, criait sans relâche : — « Il faut en couper des têtes comme la tienne, canaille, misérable, suppôt de l'empire. Gredin, tu as volé ta rosette. Mais laisse faire ; ta tête et bien d'autres tomberont ! »

« Vous remarquerez, monsieur le procureur de la République, que ce fait a eu lieu le 8 février, pendant le vote, alors que le général Pradier était candidat et que la circulation des bulletins portant son nom avait déjà été indûment interdite par le préfet de Saône-et-Loire.

« Deux capitaines du génie, MM. Thoyot et Ledru, ont été saisis, bousculés, meurtris et définitivement arrêtés par cette même bande de misérables. M. le capitaine du génie Thoyot, ayant été relâché un moment, par suite de l'intervention de quelques citoyens, a été bientôt arrêté de nouveau, sur l'ordre du prétendu M. Chenel. Tous les trois ont été conduits à l'hôtel de la subdivision, où le poste de la garde nationale a prêté main-forte, pour maintenir l'arrestation du général et des deux capitaines.

« M. le préfet de Saône-et-Loire et M. le maire de Mâcon, ont maintenu ces trois arrestations, ont placé de nombreux factionnaires dans l'escalier de l'Hôtel de Ville et dans l'antichambre de la subdivision, et mis au secret MM. Pradier, Thoyot et Ledru, M. le capitaine Ledru, emmené par M. le préfet, sous le prétexte de vérifier l'authenticité d'une dépêche, n'a pas reparu. M. Thoyot a pu sortir, vers huit heures et demie, et M. le général Pradier attend, à son poste, l'ordre du ministre de la guerre.

« Les exposants portent ces faits à la connaissance de M. le procureur de la République et le prient d'y donner telle suite que la loi comporte et, notamment, de requérir, contre leurs auteurs, l'application des articles 186 et 311 du Code pénal.

« Signé : C. PRADIER,

« Général commandant les 3e et 4e subdivisions de la 8e division militaire.

« Signé : LÉON THOYOT,

« Capitaine du génie.

« Pour M. Albert Ledru, capitaine du génie :

« Signé : LÉON THOYOT. »

M. le procureur de la République ne trouvant pas cette plainte suffisamment explicite, nous lui en adressâmes, le 10, une seconde que je reproduis également :

Mâcon, le 10 février 1871.

« Monsieur le procureur de la République,

« Vous avez hier, en recevant notre plainte collective, relative à la triple arrestation arbitraire dont nous avons été victimes le 8 février, manifesté le désir qu'elle contînt une spécification plus absolue des personnes contre lesquelles nous vous prions qu'il vous plaise ordonner ouverture d'une instruction.

« Bien qu'il nous semble que le rôle du magistrat instructeur soit, non-seulement de contrôler la véracité des faits allégués par les plaignants, mais encore d'en compléter la vérification, s'il y a lieu, et de découvrir les auteurs de ces faits, s'ils sont inconnus (ce qu'a fait la justice militaire qui a trouvé et arrêté les trois soldats inconnus qui ont osé porter la main sur la personne du général), malgré cette opinion, qui est aussi celle de M. Pinier, bâtonnier de l'ordre des avocats de Mâcon, nous nous inclinons devant votre autorité, et nous déclarons nous réservant de reprendre au cours de l'instruction les autres points de notre plainte, nous

borner, quant à présent, à demander l'ouverture d'une instruction contre le sieur Morin, préfet de Saône-et-Loire, pour :

« 1° Avoir, devant l'Hôtel de Ville de Mâcon, excité les passions populaires contre le général Pradier, et avoir ainsi participé directement à l'arrestation de cet officier général, et indirectement à celles des capitaines du génie Thoyot et Ledru, dont le seul crime est de n'avoir pas abandonné leur chef au moment où, seul et sans défense, il était exposé aux outrages de la populace soulevée par le sieur Morin.

« Et quelle que soit d'ailleurs la solution à laquelle arrivera la justice sur ce premier point :

« 2° Avoir maintenu l'arrestation du général Pradier et des capitaines Thoyot et Ledru, les avoir fait garder au secret, pendant quatre heures environ, par un poste de garde nationale; avoir voulu expulser le général de l'hôtel de la subdivision, alors qu'il y était en vertu d'ordres ministériels; avoir refusé le télégraphe au général, ou ne lui en avoir permis l'usage qu'à des conditions que son honneur ne lui permettait pas d'accepter et d'avoir ainsi empêché d'aviser le général de division et le gouvernement de l'abus de pouvoir dont il était victime, ainsi que les capitaines Thoyot et Ledru ; avoir, sous prétexte de lui communiquer une dépêche, séparé de ses compagnons de captivité, le capitaine Ledru, en ce moment à Lyon, où il rend compte de la conduite du sieur Morin.

« Avec ces circonstances, que ces faits ont eu lieu le jour du vote, alors que le général Pradier était candidat; que le sieur Morin avait interdit la circulation des bulletins portant son nom et son titre, acte arbitraire, blâmé par le gouvernement; que le sieur Morin avait également tenté d'empêcher de prendre part au vote les capitaines Thoyot et Ledru, ainsi que d'autres officiers, qu'il pensait, à tort ou à raison, être favorables à la candidature du général Pradier, lequel fait est d'ailleurs l'objet d'une protestation de la part de ces officiers, au nombre de huit.

« Nous espérons, monsieur le procureur de la République, que vous voudrez bien, cette fois, donner à notre plainte, réduite et spécialisée, telle suite que la loi comporte.

« Signé : Général César Pradier,

« Signé : Léon Thoyot, *capitaine du génie.*

« Pour M. Albert Ledru, *capitaine du génie :*

« Signé : Léon Thoyot. »

Je fus fort surpris, lorsque, appelé chez le juge d'instruction, je ne trouvai aucune trace de cette pièce au dossier. Celui-ci était d'ailleurs loin d'être complet et j'y constatai l'absence de plusieurs documents transmis par moi au parquet et concernant soit le préfet, soit M. Orléat. Je les ai indiqués dans ma déposition, et j'ai tout lieu de croire qu'ils ont été rétablis.

M. le procureur de la République m'ayant, lorsque je lui remis notre première plainte, absolument refusé son concours pour rechercher celui que, trompés par des renseignements inexacts, nous avions dit être M. Chenel, nous dûmes entreprendre personnellement des investigations, bien difficiles à effectuer avec succès, pour de simples particuliers, qui n'ont pas la police à leur disposition.

J'eus cependant le bonheur de découvrir cet homme, et le 11 février nous adressâmes à M. Chavot la lettre suivante :

« Monsieur le procureur de la République,

« Nous venons de parvenir à découvrir le nom du meneur de la bande d'émeutiers qui, le 8 février, a procédé à notre arrestation, à la gare du chemin de fer.

« Nous sommes heureux de déclarer que cet homme n'est pas M. le conseiller de préfecture Chenel, ainsi que quelques témoins nous l'avaient assuré, mais M. Orléat, fils, employé au chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et capitaine de la garde nationale de Mâcon.

« Tous les faits attribués dans notre plainte du 9 février à M. Chenel, sont imputables à M. Orléat, et nous vous prions, monsieur le procureur de la République, de vouloir bien ordonner l'ouverture d'une instruction contre cet homme.

« Signé : César Pradier, *capitaine de vaisseau.*

Léon Thoyot, *capitaine du génie.*

« Pour M. Albert Ledru, *capitaine du génie :*

« Signé : Léon Thoyot. »

Ces trois plaintes furent publiées : il fallait éclairer l'opinion publique, justement émue par notre triple arrestation. M. de Champvans nous ouvrit généreusement les colonnes de son journal, ce qui lui valut un communiqué que je ne reproduis pas, mais dont j'extrais la première phrase :

« L'administration ne discute pas avec un journal comme celui de M. Guigue de Champvans. »

Hélas! M. Morin ne se doutait guère, qu'un mois après avoir écrit ces mots, le préfet de Saône-et-Loire ne serait plus qu'un journaliste très-discutable et que l'homme qu'il traitait de si haut serait préfet du Gard !

Le 10 seulement, vers huit heures et demie du matin, M. Pradier reçut l'ordre ministériel qui le relevait de son commandement et le mettait à la disposition du ministre de la marine. Cet ordre, daté du 6 comme la fameuse dépêche anonyme, était signé : « De Freycinet ! »

Aussitôt après l'avoir reçu, M. Pradier dépouilla les insignes du grade qui lui avait été conféré le 25 novembre 1870, et quitta l'hôtel de la subdivision. Le 11, il partait pour Bordeaux, en me laissant pleins pouvoirs pour agir en son nom.

M. Pradier parti, M. Morin jugea utile d'adresser à M. le procureur de la République une plainte insérée dans un journal, le jour même de sa date, et qui, malgré sa longueur, mérite d'être reproduite à titre de curiosité :

« Monsieur le procureur,

« Je soussigné, Frédéric Morin, préfet de Saône-et-Loire, ai l'honneur de vous exposer les faits suivants :

« Après une scène violente qui a eu lieu, le 23 janvier, et où le sieur Pradier, alors général et commandant la subdivision, se porta aux menaces les plus cyniques contre M. Tyrode, secrétaire, le ministre de la guerre et de l'intérieur appela le sieur Pradier à Bordeaux par une première dépêche, et, par une seconde, le suspendit de son commandement. Le sieur Pradier alla alors à Bordeaux. Il est facile de deviner quel dut y être son langage. Le 5 février, il reçut un ordre écrit, signé par M. de Freycinet, au nom du ministre de l'intérieur et de la guerre, ordre en vertu duquel il devait retourner à son poste, c'est-à-dire à Mâcon, pour y attendre des instructions ultérieures, c'est à-dire la solution définitive de la question à lui relative. Averti de ce fait, le 6 février au matin, je télégraphiai immédiatement au ministre pour définir la situation et le ministre me répondit le jour même, à une heure dix minutes : « En réponse à votre télégramme de ce matin, je m'empresse de vous confirmer que M. Pradier ne commande plus votre département. »

« Le 7, cependant, M. Pradier était présent à Mâcon, des bulletins portant son nom avec la qualité fausse de commandant militaire du département, circulaient, étaient distribués. Ce n'est pas tout. Le 8, un militaire qui a déclaré ensuite avoir agi par ordre, tentait de déchirer une affiche renfermant le télégramme ministériel du 6, et le garde national qui a empêché cette coupable tentative, l'atteste sous sa signature.

« Le même jour, dans une lettre rendue publique, et qui est un tissu de mensonges odieux et déjà flétris par la conscience publique, ledit sieur Pradier prenait encore, avec une obstination anarchique, le titre de commandant, au risque d'amener un conflit, d'exciter les passions populaires, et de provoquer des désordres par son usurpation d'autorité. Il prenait ce titre, bien que la décision ministérielle du 6, qui le lui enlevait, lui eût été notifiée d'une façon officielle par le commandant Geoffroy.

« Vous jugerez, monsieur le procureur, que ces usurpations inqualifiables, liées à des manœuvres électorales qui ont misérablement avorté, mais qui n'en ont pas moins agité la ville pendant un moment, sont frappées par la loi, comme elles sont réprouvées par la morale. Elles sont d'autant plus coupables qu'elles paraissent se rattacher aussi aux plans de quelques rêveurs attardés de restauration monarchique, et qu'elles ont été accompagnées d'injures cyniques, de calomnies infâmes contre plusieurs fonctionnaires. Il n'est pas tolérable qu'un simple particulier se donne à lui-même un pouvoir militaire ou civil malgré le ministre dont il relève, et si l'on tolérait de pareils excès, nous entrerions dans l'ère néfaste des prétoriens.

« J'ai donc l'honneur de déposer entre vos mains, monsieur le procureur, une plainte contre le sieur Pradier, coupable d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois et d'avoir retenu contre l'ordre du gouvernement un commandement militaire, faits prévus par le Code pénal.

« Veuillez agréer, monsieur le procureur, l'assurance de toute ma considération.

« *Le préfet de Saône-et-Loire,*

« Signé : Frédéric Morin. »



J'écrivis immédiatement :

« Mâcon, le 12 février 1871.

« Monsieur le procureur de la République,

« Je viens de lire dans le journal l'*Alliance républicaine* du 11 février, une plainte du sieur Morin, préfet de Saône-et-Loire, contre M. le capitaine de vaisseau Pradier.

« Au nom de M. Pradier, dont je suis le mandataire, j'ai l'honneur de vous prier instamment de vouloir bien donner suite à la plainte du sieur Morin, en même temps qu'à celles que nous avons déposées entre vos mains, les 9, 10 et 11 février, contre ledit sieur Morin et le sieur Orléat.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé: Léon Thoyot,

« Capitaine du génie. »

Il va sans dire qu'aucune suite ne fut donnée à la plainte de M. Morin et que nous n'en avons jamais entendu parler depuis sa publication.

Je passe sous silence la réponse que je fis à cette plainte, au nom de M. Pradier. Cette réponse, conçue en termes très-modérés et dans laquelle je me bornais à rétablir les faits dénaturés par le préfet Morin, attira, au journal qui la publia, ce communiqué :

« Le *Journal de Mâcon* ment, lorsqu'il affirme que la dépêche ministérielle du 6, déclarant que M. Pradier ne commandait plus le département, n'a pas été communiquée officiellement à cet officier de marine, elle lui a été communiquée par M. le major commandant la subdivision.

« Le général Pradier a donc commis une usurpation de titre en parfaite connaissance de cause. »

Comme je tenais du commandant Geoffroy lui-même, qu'il n'avait jamais notifié la dépêche du 6 à M. Pradier, je dictai la réponse :

« Nous n'avons qu'une courte réponse à faire à cette nouvelle injure de M. le préfet.

« Il est faux que M. le major commandant la subdivision ait communiqué à M. Pradier la dépêche ministérielle du 6, adressée à M. Frédéric Morin. »

Il est probable que le préfet finit par où il aurait dû commencer, et alla aux renseignements, car il ne répondit rien à ce démenti formel.

Le 12, le capitaine Ledru revint de Lyon et joignit sa protestation aux nôtres, ce qu'il fit en ces termes:

« Monsieur le préfet,

« Le 8 février, dans l'après-midi, j'étais à la gare avec mon ami le capitaine Thoyot. J'entendis soudain dans la cour de bruyantes vociférations et je vis le général Pradier, en uniforme, frappé et outragé par des soldats indignes de ce nom. Leur chef prétendait agir par votre ordre.

« M'élançant au milieu d'eux, je parvins jusqu'au général et j'écartai violemment deux d'entre eux qui le frappaient de leurs poings pour le faire avancer. Je fus aussitôt saisi et maltraité par la meute que vous aviez déchaînée.

« Outrageant l'uniforme que je portais, ils m'enlevèrent à deux reprises mon képi et le jetèrent dans le ruisseau. Je porte encore sur mon visage les marques de leurs violences.

« Traîné par eux jusqu'à l'Hôtel de Ville, je fus emprisonné avec le général Pradier.

« Au moment où vous vous êtes présenté à la porte des bureaux de la subdivision, et où vous avez sommé le général de comparaître devant vous, il m'a fait l'honneur de me charger de sa réponse. Je l'ai fait avec fermeté ; mais sans m'écarter un moment des bornes de la plus stricte politesse.

« Vous m'avez invité à venir vérifier l'authenticité d'une dépêche, et en sortant, vous avez donné l'ordre de ne laisser entrer personne. Ma démarche devenait inutile, puisque je ne pouvais venir rendre compte au général Pradier de ce que j'aurais vu.

« Une fois dans la rue, vous m'avez insulté à deux reprises différentes de la manière la plus grossière. J'ai dû alors vous quitter, car je sentais que je ne serais bientôt plus maître de mes paroles.

« Vous vous croyiez débarrassé de moi, mais je n'oubliais pas mon général et mon collègue, gardés au secret par votre ordre, et je partis immédiatement pour Lyon, afin de rendre compte de ce qui se passait au général commandant la division.

« Retenu à Lyon pour affaires de services, par le général directeur des fortifications, je m'empresse de vous faire savoir que je suis de retour à Mâcon, que je garde toujours le souvenir des violences dont vous avez été l'instigateur et surtout des injures dont vous m'avez accablé publiquement sur le quai de la Saône, que je ne cesserai de protester contre elles et que j'userai de tous les moyens que la loi met à ma disposition pour obtenir bonne et prompte justice.

« Signé: Albert Ledru,

« Capitaine du génie. »

Nous devons à M. le procureur de la République une découverte importante qui, selon moi, jette un grand jour sur l'intrigue dont nous avons été victimes, le 8 février, et sur la complicité de M. Morin avec certains personnages. Le 13, M. Chavot m'écrivit pour me demander l'enveloppe de l'ordre qui relevait de ses fonctions le général Pradier. Je lui répondis qu'il me semblait impossible de retrouver dans un bureau où les lettres arrivent en très-grand nombre, une enveloppe jetée au panier depuis trois jours ; mais il mit dans sa demande une telle insistance que je priai mon ami le capitaine Pinot, officier d'ordonnance de la subdivision de la faire rechercher par tous les moyens possibles. On bouleversa tous les papiers, on visita toutes les ordures, enfin le 14, on apporta la bienheureuse enveloppe. Oh! combien je bénis alors le chef du parquet! Cette enveloppe, retrouvée par miracle, c'était la preuve matérielle et palpable de la véracité de toutes les allégations de M. Pradier! Cette enveloppe était la justification de mes soupçons qui, hésitants jusque-là, se fixèrent et se transformèrent en une inébranlable conviction! Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que la dépêche sans signature, affichée par le préfet Morin, était datée du 6 février ; l'ordre ministériel portait également la date du 6. Eh bien! le timbre de la poste, ce témoin qui ne ment jamais, disait: Ce pli est parti de Bordeaux le 7 seulement, par la huitième levée! Le 7 au soir, monsieur le ministre quand l'ordre est daté du 6, quand dans la matinée du 6, on télégraphie au préfet, sur sa demande, que le général est relevé de son commandement! Et quand cet ordre est-il arrivé à Mâcon? Le 8, comme le prétend le préfet? Mais c'est impossible ; mis à la poste le 6, à la première heure, il serait peut-être arrivé ; mais parti dans la soirée du 7, non. Du reste, le timbre de la poste est encore là : Mâcon 9, troisième distribution. Or, Mâcon n'a que trois distributions par jour, la dernière n'a lieu qu'après la fermeture des bureaux de la subdivision ; par conséquent l'ordre n'a pu parvenir au général Pradier que le 10 février, par la première distribution, c'est-à-dire vers huit heures et demie. Et quand M. Pradier a décacheté cette enveloppe, quand avant de lire l'ordre il a lu l'adresse, était-il relevé de son commandement, aux yeux du ministre? Non pas, car la suscription porte :

Monsieur le capitaine de vaisseau, commandant la subdivision de Saône-et-Loire (*Mâcon*).

Voilà ce que disait cette enveloppe tant demandée, qui cependant ne s'est pas trouvée au dossier, chez le juge d'instruction.

Le 17 février, pendant que le parquet hésitait encore sur le parti à prendre, la cour martiale se réunissait à Chalon-sur-Saône, sous la présidence du colonel Blache, et condamnait chacun en cinq années de travaux forcés, deux des auteurs de notre arrestation, le lieutenant Lheureux, que nous avions indiqué, et le caporal Degoulet, que la justice militaire, plus active que la justice civile, avait voulu et su découvrir.

C'est dans cette audience que les accusés firent les déclarations importantes mentionnées plus haut.

L'arrêt de la cour martiale et les aveux des condamnés ne plurent sans doute pas à M. Morin, car, le 21 février, il fit insérer dans le journal qui avait rendu compte de la séance ce communiqué :

« Le *Journal de Mâcon* ment, lorsqu'il affirme que les sieurs Lheureux et Degoulet ont été condamnés pour avoir arrêté M. Pradier : ils ont été condamnés comme coupables de menaces, injures, voies de fait envers leur supérieur, le capitaine Saint-Hilaire.

« Le *Journal de Mâcon* ment, lorsqu'il semble insinuer que M. Chenel aurait crié d'une fenêtre de l'Hôtel de Ville : « Allez! silence et prudence. »

« Le *Journal de Mâcon* ment, lorsqu'il semble insinuer que, le soir du 8 février, des francs-tireurs se sont rendus à la préfecture et y ont reçu 20 francs des mains d'un fonctionnaire ; personne n'est venu à la préfecture dans la soirée du 8 février. »

C'était vraiment trop fort, comme grossièreté et comme impudence, aussi les démentis arrivèrent de toutes parts, et le préfet qui, décidément, ne prend jamais ses renseignements qu'après avoir expédié ses communiqués dut faire

amende honorable, par un nouveau communiqué incroyable d'audace :

« Il est du devoir d'une administration républicaine de reconnaître immédiatement et spontanément ses erreurs.

« Le préfet de Saône-et-Loire a été trompé par une expression amphibologique et par des récits inexacts au sujet de l'affaire Lheureux et Degoulet.

« Lheureux et Degoulet ont été condamnés pour avoir, sans ordre de l'autorité civile ou de l'autorité militaire, participé aux scènes du 8 février, et menacé, injurié un officier supérieur. »

A ces citations, je n'ajouterai qu'un mot. Il est certain que les déclarations relatives au signal donné de l'Hôtel de Ville et à l'argent reçu de M. Chenel, le soir de notre arrestation, ont été faites par Lheureux et Degoulet : outre les témoins de l'affaire, les deux substituts du procureur de la République à Chalon, MM. Pernet et Ladey et M. Notte, commissaire de surveillance administrative du chemin de fer, présents à l'audience, ont dû en déposer dans l'instruction. Mais Lheureux et Degoulet sont les seuls qui aient parlé de ces faits. Vous apprécierez, monsieur le ministre, quelle peut être la valeur de leur déclaration. Quant au communiqué en lui-même, il fausse les termes de l'arrêt de la cour martiale, auquel il ajoute ces mots : « sans l'ordre de l'autorité civile ou de l'autorité militaire. »

Cette restriction, trop favorable à M. Morin, ne se trouve ni dans les termes, ni dans l'esprit de l'arrêt.

Des rapports furent demandés par l'autorité militaire à M. Pradier et à moi : M. Pradier remit le sien au ministre le 3 mars ; le même jour j'envoyai le capitaine Ledru à Lyon porter le mien à mon chef le général de Marsilly, qui le transmit à Bordeaux en double expédition. Je n'insère pas ces deux rapports qui ne contiennent rien qui ne se trouve dans ce mémoire, avec beaucoup plus de développements.

M. le procureur de la République délivra enfin son réquisitoire contre M. Orléat et non contre le préfet, et le 23 février, je fus pour la première fois entendu par M. Poncinet, juge d'instruction chargé de cette affaire. Je dois ici rendre hommage à cet honorable magistrat, qui a dirigé l'instruction avec un soin, un tact et une habileté dont je lui serai à jamais reconnaissant. Je sais qu'il n'a fait que son devoir, mais les hommes qui font leur devoir sont assez rares aujourd'hui pour qu'on les compte, et, quand j'en vois un, je le salue en passant.

C'est dans le cabinet de M. Poncinet que je m'aperçus que plusieurs pièces, par moi transmises à M. le procureur de la République Chavot, manquaient au dossier. Le juge d'instruction se prêta de bonne grâce à la vérification que je lui demandai la permission de faire et je constatai l'absence de :

« 1° La deuxième plainte contre M. Morin ;

2° La déclaration de MM. de Murard, Arcelin et de La Brely ;

3° La déclaration du lieutenant Francfort, dans laquelle la présence de M. Orléat à la gare est constatée ;

4° L'enveloppe de l'ordre ministériel qui relevait le général Pradier de son commandement ;

5° Une protestation du 6e bataillon des mobiles de Saône-et-Loire. »

Le 21 février, je fus confronté avec M. Orléat que je reconnus parfaitement, je décrivis même le costume qu'il portait lorsqu'il m'arrêta. Le capitaine Ledru le reconnut également et déclara que le 8 février, à cinq heures et demie, au moment où il partait pour Lyon, il vit à la gare M. Orléat qui avait changé de vêtements. M. Orléat fut obligé de convenir du tout ; il nia toutefois avoir porté la main sur moi et soutint qu'il était victime d'une erreur ; il avoua cependant, avoir empêché le poste de la gare de porter secours au général et nous avoir accompagné de la gare à l'Hôtel de Ville.

L'instruction terminée, le dossier fut transmis à M. Frémyet, procureur général à Dijon. Le procureur général fut de l'avis du procureur de la République et, repoussant les plaintes portées contre le préfet Morin, renvoya M. Orléat devant la chambre des mises en accusation qui, à l'heure où j'écris, n'a pas encore statué à son égard.

J'appris cette décision le 4 avril et télégraphiai immédiatement à M. Robert de Massy, représentant du peuple, qui me répondit que vous consentiez à prendre personnellement connaissance de l'affaire.

Dès lors, je fus sûr du résultat, puisque vous deveniez le souverain appréciateur, vous, monsieur le ministre, que depuis dix ans j'apprends chaque jour à aimer et à vénérer ; vous, dont la vie pure et sans tache est l'orgueil et la gloire du barreau français ; vous, le grand avocat, dont l'indulgence, sœur du talent, m'a donné, à moi, novice dans l'art où vous êtes le maître, l'audace d'entreprendre et de mener à fin ce mémoire que je ne vous adresse qu'en tremblant. Lisez-le, avec cette bienveillance paternelle que vous apportiez dans la présidence de nos conférences quand, jeunes stagiaires, nous nous pressions autour de vous, essayant nos paroles encore hésitantes et pour vous faire savoir quels principes m'ont guidé, quelle ligne de conduite j'ai suivie dans toute cette affaire où, je le jure, l'intérêt personnel n'a aucune part. Permettez-moi de mettre sous vos yeux, en terminant, les conseils que M. Pradier, cet homme dont je m'honorerai toute ma vie d'avoir partagé la mauvaise fortune dans la journée néfaste du 8 février, me donnait en m'embrassant au moment de son départ :

« Mon ami, souvenez-vous que ce n'est pas ma cause que je vous confie, que ce n'est pas la vôtre que vous avez à défendre. Ne songeons point à nous venger de M. Morin ; il peut nous arrêter et nous emprisonner tant qu'il lui plaira sans porter atteinte à notre honneur. Vous représentez une plus noble cause que la nôtre, celle de la France, qui est perdue si l'on ne réprime pas les abus de pouvoir, les actes de violence arbitraire et les excès démagogiques ; si l'on n'assure pas l'exécution des lois, la sécurité publique, le respect de l'autorité légitime, sans lesquels on ne peut établir l'ordre dans l'Etat, la concorde entre les citoyens, l'union dans l'intérêt commun des partis encore divisés et donner enfin à la patrie le plus grand bien auquel elle puisse aspirer : la vraie liberté ! »

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, etc.

Signé : Léonce Thoyot.

14 avril 1871.

Lettre de M. P. POULLET

Mouzon, 21 janvier 1874.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête du 4 septembre.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de messieurs les membres de la commission d'enquête du 4 septembre sur les points suivants :

1° Un grand nombre d'historiens français et étrangers prétendent que l'attaque de Garibaldi contre Dijon a échoué par suite du refus de concours du général Cremer et des autres chefs français.

J'ai démontré dans mon ouvrage sur la campagne de l'Est, que je vous adresse (pages 106 et suivantes), que cette assertion est dénuée de fondement. Je crois inutile de transcrire ce que j'ai déjà publié, puisque je n'ai rien à ajouter à des explications qui me paraissent convaincantes. Je serais heureux qu'on voulût bien me faire sur ce point quelque objection, afin d'être à même de vider complétement le débat.

2° Différentes personnes se sont attribué le mérite des renseignements qui ont amené le succès de Châteauneuf (3 décembre 1870). C'est pour moi un devoir de bonne foi et d'honnêteté de déclarer que ce mérite revient à M. Moreau, maire et conseiller général de Bligny-sur-Ouche, sous l'empire.

C'est M. Moreau, dans le château duquel était établi le quartier général du général Cremer, qui nous a fourni une douzaine d'émissaires dévoués que nous avons envoyés dans toutes les directions où nous supposions l'ennemi. C'est grâce aussi aux relations personnelles que notre hôte avait dans les différentes localités que nous avons connu exactement la position de la colonne du général Keller.

3° Il n'est pas douteux pour moi comme pour tous les officiers de l'état-major du général Cremer, que la dépêche de M. de Serres au général Bordone (page 63 du IIIe volume de l'enquête du 4 septembre) devait porter : la division Cremer atteindra et dépassera Dijon demain, car elle est conforme aux ordres que nous avions reçus du général Bourbaki, et à la partie du plan nous concernant qui nous a été communiquée par M. de Serres, à Beaune d'abord et à Dijon. D'après ce plan, la division Cremer devait barrer le plateau de Langres, au nord, en s'appuyant sur Langres, à une armée de secours, pendant que Garibaldi remplirait le même rôle au sud, en s'appuyant sur Dijon.

Ce plan fut ensuite modifié par le général Bourbaki, qui nous plaça à l'extrême aile gauche de l'armée de l'Est. D'ailleurs, pendant toute l'expédition de l'armée de l'Est, nos mouvements



ont été dirigés par le général Bourbaki, dont en toute circonstance nous avons exécuté passivement et immédiatement les prescriptions.

Veuillez agréer, monsieur le comte, l'hommage de mon plus profond respect.

Signé : P. Poullet,
ex-colonel.

Lettre de M. POTEL

Paris, 17 novembre 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête du 4 septembre.

Monsieur le président,

On me communique le tome IV de l'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, dans lequel je trouve une très-intéressante et très-véridique déposition de M. Le Nordez, ancien rédacteur de l'*Union de la Sarthe*.

Permettez-moi de revendiquer pour moi les quelques injures que M. Le Nordez veut bien adresser au sergent de francs-tireurs qui l'interrogea dans la prison du Mans.

J'avoue bien humblement que je suis absolument ignare et de tous points incapable d'avoir compris les questions que je posais à l'inculpé.

Je reconnais que M. Le Nordez est un rare esprit et un grand caractère !

Il a tout au moins l'esprit d'à-propos et il sait flatter les gens avec intelligence. Il n'a pas oublié de rappeler devant vous que l'un des administrateurs de son journal était un ancien ministre du 2 janvier. J'ai pu apprécier moi-même cet heureux don naturel : quand je l'interrogeais, malgré le délabrement de mon uniforme de lieutenant, M. Le Nordez aurait presque voulu voir en moi un colonel, et, par transaction, j'étais forcé de subir qu'il m'appelât souvent : « Mon capitaine. » Hélas ! depuis qu'il est en liberté, il me fait bien méchamment redescendre au grade de sergent : par grâce, il m'accorde quelquefois dans sa déposition les galons de sergent-major. Depuis qu'il n'est plus en notre présence, M. Le Nordez traite peut-être le ministère du 2 janvier avec le même sans-façon. Il a si peu de mémoire, le pauvre homme !

Et cependant, c'est un grand caractère ! Pour se disculper, il jugea bon de livrer le nom du correspondant qui avait écrit les articles incriminés. Je dois ajouter qu'il a aussi la mémoire du cœur. Il est vraiment reconnaissant envers moi de l'autorisation que j'obtins pour lui du général, et en vertu de laquelle il put, le jour même de mon premier interrogatoire, recevoir la visite de l'une de ses parentes, de sa sœur, je crois. Il n'est que juste, d'ailleurs, en me traitant mal, puisque j'ai abusé contre lui de mes pouvoirs au point d'adresser au général un rapport concluant à sa mise en liberté.

Je n'ai pas, monsieur le président, à relever, dans la déposition de M. Le Nordez, toutes les inexactitudes de fait, toutes les confusions de dates, toutes les puérilités qui ne me concernent pas. Je veux seulement rétablir la vérité en ce qui me touche.

Vers la fin de novembre 1870, je reçus un ordre de M. le général commandant la subdivision, m'enjoignant d'interroger M. Le Nordez, prévenu : 1° d'avoir excité les troupes à la désobéissance ; 2° d'avoir donné des renseignements à l'ennemi sur les mouvements de l'armée, et notamment sur les mouvements, sur la direction et la force d'une colonne de mobiles partant du Mans. Il ne s'agissait pas de délits d'opinion, pour lesquels on peut invoquer la jurisprudence en matière de presse et dire que la signature du gérant couvre la responsabilité des auteurs anonymes. Il s'agissait d'actes, de délits portant atteinte à la sécurité de l'armée. Il fallait rechercher l'auteur du fait incriminé. Le coupable, s'il y en avait un (ce qu'il ne m'appartenait pas de décider), pouvait être le rédacteur en chef, M. Le Nordez, car tout le monde sait que dans certains journaux de province, les ciseaux jouent un grand rôle et que les prétendues correspondances sont souvent l'œuvre du rédacteur habituel.

M. Le Nordez, sans méconnaître que l'insertion des articles était très-regrettable, s'excusa de toute participation au fait relevé contre lui en alléguant : 1° qu'il était absent au moment de la publication des articles dont il s'agissait ; 2° que le fait était imputable uniquement au correspondant de Tours dont il me donna le nom le lendemain.

Entre temps j'avais reçu la déposition de M. de la Rochefoucauld-Bisaccia, sur la demande même de M. Le Nordez qui, d'après mon conseil, pensa qu'il montrerait un peu plus de courage en laissant à un tiers le soin de nommer le correspondant, M. Lavedan.

M. de la Rochefoucauld n'ayant pas cru devoir donner cette indication, M. Le Nordez se résigna et accomplit avec héroïsme le sacrifice de son collaborateur.

J'avais dû obéir à l'ordre qui m'avait été donné par le général et qui avait été provoqué par les sollicitations de M. Le Nordez, désireux, ce qui se comprend de reste, d'être interrogé et de fournir ses explications.

Le choix qu'on avait fait de moi avait peut-être sa raison d'être, car, si ignorant que me proclame M. Le Nordez, mes fonctions habituelles d'avocat à la cour de cassation ont pu faire croire que j'avais, au moins une fois en ma vie, d'office peut-être, vu un dossier criminel et appris comment se rendait la justice.

Ma mission était terminée lorsque, par mon rapport, je faisais connaître au général que M. Le Nordez n'était pas l'auteur des articles incriminés et n'en était pas responsable.

Ce qui s'est fait avant ou après ces deux interrogatoires m'est absolument étranger. Le lendemain même nous partions pour Tours et la forêt d'Amboise.

Tout ce que je viens de vous raconter, monsieur le président, n'est pas sans preuves. Il y a un dossier. L'ordre de M. le général y est joint, il est visé par moi dans tous les actes de ma procédure. Un greffier, après avoir prêté serment, a tenu la plume. Les interrogatoires de M. Le Nordez ont été signés par lui. La déposition de M. de la Rochefoucauld est également signée par celui-ci.

Le dossier doit exister à Tours, à la division, ou au Mans, à la subdivision. Il eût été peut-être une annexe de la déposition Le Nordez plus probante et plus utile que l'article du *Français*, écrit probablement par la même main que les correspondances, tout au moins imprudentes, de l'*Union de la Sarthe*.

Je vous demande pardon de vous avoir importuné par cet incident. J'attends de votre impartialité que vous vouliez bien faire ce qui sera possible pour que cette lettre accompagne la déposition de M. Le Nordez.

J'aurais pu garder le silence, mais le respect de la vérité m'a forcé de rectifier quelques-unes des assertions de l'honorable M. Le Nordez.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.

Signé : Potel,
docteur en droit.

Lettre de M. REBOUL

(Envoyé Reboul du gouvernement de Paris.)

A M. Remise, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre (Yonne), pour faire parvenir à M. Rampont, directeur général des postes, à Paris.

Monsieur,

A Nevers, j'ai eu l'honneur d'avoir avec le général du Temple un moment d'entretien.

« Dans les parages de Châtillon, Briard, etc., me disait-il, nous avons eu quinze tués et cinquante blessés, l'ennemi a eu au moins cinq cents hommes hors de combat.

« Les mobilisés feront d'excellentes troupes. La pratique du commandement manque un peu, mais le temps est un grand maître.

« Les Allemands ne sont pas braves, ils n'avancent que lorsque nous, nous reculons ; ils n'attaquent jamais.

« En ce moment (16 janvier) si l'on me donnait 7,8'.3'.8.5.1..1''..8..2..6'. mille hommes et 8'.6'.8.2. pièces d'artillerie, je réponds d'aller à Paris. A l'aide d'une poignée d'hommes je ferais 4'1''.3.7'6'3 —1''.1''. — 5'.7.3.6'2., mon armée aurait bientôt franchi distance en passant au 9.3'.1'.3'6'.1.. »

Le général est bref, très-poli et doux, mais énergique.

Bien que ce ne soit que le dire du général, mais, attendu que ce plan stratégique pourrait être mis à exécution, j'ai chiffré le nécessaire. Voyez, s'il vous plait, à cet égard, M. Dréo, secrétaire du gouvernement.

Faites, je vous prie, autant de copies que vous le jugerez convenable, mais il est très-important que cette dépêche arrive à tout prix.

Le directeur des télégraphes est autorisé à ce que vous m'en accusiez réception.

M. Campagne est-il toujours à Auxerre ?

Veuillez agréer, etc.

Signé : Reboul.

P. S. Adressez-moi votre réponse à Bordeaux.

Réclamation de M. SÉGALAS

A M. Saint-Marc Girardin, président de la commission pour l'examen des actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

M. de Tillancourt, député, a dû présenter à la commission pour l'examen des actes du Gouver-

nement de la défense nationale que vous présidez une note détaillée signée de moi où je revendique :

1° L'initiative d'une idée qui a concouru à la défense nationale, initiative qui m'appartient sans conteste, puisqu'elle était mise à exécution par moi avant même la proclamation des membres du Gouvernement de la défense nationale ;

2° L'organisation par moi, entièrement à mes frais, à la tour de la direction générale des télégraphes, d'un service de pigeons messagers, au nombre de 140, avec le matériel en dépendant, et jusqu'à leur garde et nourriture, service qui a heureusement fonctionné, indépendamment de ce qui a pu être fait à la direction des postes. Arrivé trop tard à Paris (que je n'ai quitté que lors de la Commune) pour réclamer à temps auprès de la commission chargée d'éclairer l'Assemblée nationale sur l'état des communications postales et télégraphiques, j'ai pensé que le faible concours que j'ai pu apporter au Gouvernement de la défense nationale rentrait dans les attributions de votre commission, puisque vous aurez à examiner l'utile secours que les membres de la Défense nationale ont trouvé dans une idée dont je revendique l'initiative et dans un service de pigeons messagers que j'ai organisé uniquement à mes frais.

Je joins ici un mémoire, un peu moins détaillé que le premier, dont toutes les pièces originales sont en ma possession. J'offre de les produire devant la commission, si elle croit devoir m'appeler près d'elle.

Agréez, monsieur le président, l'expression de ma haute estime et de mon profond respect.

Signé : VICTOR SÉGALAS,
Avocat, chevalier de la Légion d'honneur.
41, boulevard des Capucines, Paris.

Mémoire sur le pigeon messager.

A MM. les membres de la commission pour l'examen des actes du Gouvernement de la défense nationale.

Messieurs,

Le pigeon messager ayant apporté un concours utile à la défense nationale, l'organisation de cette poste aérienne m'a paru devoir entrer dans vos attributions. A ce titre, je soumets à votre examen les faits suivants :

En présence de l'invasion étrangère, le 24 août 1870, j'amenai ma femme et ma fille à Dieppe. Là, à l'affût des nouvelles, nous ne lisions pas, nous dévorions les journaux, dont chaque numéro débutait invariablement par cette phrase sacramentelle : « Pas de nouvelles de Bazaine. »

Cela devait être, car, dans une guerre, le premier soin d'un corps d'armée, c'est de couper les fils télégraphiques qui peuvent servir à l'ennemi, et certes les Prussiens l'avaient fait sur une large échelle, surtout après qu'ils eurent interrompu les communications de l'armée de Bazaine avec la capitale.

Le Gouvernement ignorait donc ce qu'était devenu le principal corps de notre armée du Rhin, celui sur lequel étaient fondées les plus justes espérances. La gravité de cette situation avait ramené mes pensées vers le pigeon messager, qui, par une circonstance étrange, avait attiré mon attention quelques années auparavant. En effet, un de ces pigeons s'étant un jour arrêté à ma ferme, en Champagne, un de mes hommes l'abattit d'un coup de fusil, et nous vîmes des caractères et des chiffres tracés au-dessous des ailes. Ce pigeon avait un petit corps, les ailes relativement très-étendues, un plumage où le brun dominait, les yeux très en saillie de leurs orbites, les narines couvertes d'une membrane épaisse : ce sont précisément les caractères indiqués par Buffon pour le pigeon messager. Il avait aussi beaucoup de rapports avec le pigeon ramier, qui est l'objet d'une chasse très-curieuse et très-importante dans les Pyrénées, et à laquelle j'avais consacré dans ma jeunesse toute une saison dans un col des Pyrénées, entre Lecumberry et Harrolle. Lors de leur passage pour les pays chauds, on prend les pigeons ramiers par masse dans d'immenses filets. On les conserve et on les nourrit de manière à avoir du gibier presque toute l'année. La question du pigeon messager n'était donc pas une question nouvelle pour moi : elle m'avait préoccupé avant ce moment, et m'avait permis, après quelques études, de fournir des notes à ma femme, qui crut devoir en parler dans un de ses romans qu'elle publia en feuilleton dans le *Constitutionnel* en 1866. La date de cette publication constate l'antériorité de ces observations.

Il ne faut pas, d'ailleurs, confondre le pigeon voyageur avec le pigeon messager. Le pigeon messager est bien pris dans l'espèce du pigeon voyageur ; mais l'éducation en fait un messager beaucoup plus précieux, comme je l'expliquerai plus tard.

Quelques jours après notre arrivée à Dieppe, j'écrivis à mon ami de Tillancourt, député au Corps législatif, une lettre dans laquelle je lui expliquai mon idée et le priai de la soumettre à M. le directeur de la direction générale des télégraphes. Je terminais ainsi ma lettre :

« Au cas où mon idée serait adoptée, j'offre de la mettre à exécution à mes frais, à la condition que j'aurai à ma disposition un grenier de la direction générale des télégraphes. »

Trois jours après, je recevais une réponse de mon ami de Tillancourt, m'annonçant qu'il avait soumis mon idée à M. de Vougy, directeur général des télégraphes et que M. de Vougy l'avait accueillie avec reconnaissance ; ce sont ses expressions.

Je partis immédiatement pour Paris, me séparant de ma femme et de ma fille pour un espace de temps dont j'étais loin alors de soupçonner la durée. Je vis M. de Tillancourt, dont le patriotisme et l'amitié ne m'avaient pas fait défaut.

Il m'engagea à me présenter chez M. de Vougy, ce que je fis immédiatement.

M. de Vougy me reçut avec une bonté charmante, ne m'interrompit pas un instant dans mes explications, et je vis parfaitement dans ses yeux, dans sa manière de m'écouter, qu'il désirait ardemment que mes pigeons pussent tenir les promesses que je faisais en leur nom.

Il m'offrit pour pigeonnier la pièce la plus élevée de la tour qui est au fond de la cour et d'où étaient partis pendant si longtemps les anciens signaux télégraphiques communiqués d'un bout de la France à l'autre, et remplacés aujourd'hui par des fils électriques. Il m'engagea à la visiter.

Le chef du matériel, M. Warin, m'accompagna et je vis que cette tour, entourée d'un balcon circulaire, dominée par une plate-forme, était parfaitement disposée pour l'exécution de mon idée.

J'avais lieu d'être très-satisfait ; mais, enhardi, par un premier succès et convaincu que je ne pourrais y loger qu'une soixantaine de pigeons, j'osai demander à M. de Vougy une pièce immédiatement au-dessous et remplie de paperasses bien poudreuses, bien anciennes et bien inutiles sans doute ; M. de Vougy m'accorda encore ma nouvelle demande au grand déplaisir du chef du matériel, qui eut à loger ailleurs toutes ces paperasses.

Me voilà donc installé à la direction générale des télégraphes avec un budget où la cour des comptes n'avait rien à voir, car tout était à mes frais : achat de pigeons, de leur nourriture, du petit matériel à y attacher, ainsi que les journées à payer à l'homme que je dus préposer à leur garde.

Dès le lendemain, je me mis à la recherche des pigeons voyageurs dont j'ai indiqué plus haut les caractères ; mais, hélas ! c'était un problème difficile à résoudre, car l'espèce était très-rare chez les oiseleurs. Je visitai presque tous les pigeonniers et ne pus m'en procurer qu'une soixantaine ; c'était assez pour mes premiers essais. Ce n'était pas tout que d'avoir les pigeons voyageurs, il fallait, par des soins, par un système que je crois infaillible, obliger quelques-uns de ces pigeons, en les lançant même de 40 à 50 lieues de distance, à revenir à ce colombier provisoire ; en un mot, il fallait du pigeon voyageur qui revient seulement au colombier où il est né faire le pigeon messager qui revient au colombier provisoire, le pigeon capable de suivre une armée en campagne, le pigeon, en un mot, qui fut employé dans les croisades, car les pigeons voyageurs que l'on trouvait chez les oiseleurs, et qui provenaient de la Belgique et du Nord, n'auraient pu que retourner en Belgique ou dans le Nord, et nullement rapporter à Paris des nouvelles de la province.

Le 4 septembre, le Gouvernement de la défense nationale fut proclamé, et dès le lendemain Gambetta, ministre de l'intérieur, appela à la direction des télégraphes M. Steenackers, son collègue à la Chambre.

M. Steenackers approuva complétement mon idée ; aussi donnai-je de l'extension au service de pigeons messagers, qui de 60 fut porté à 130, toujours à mes frais.

M. Steenackers m'annonça bientôt qu'il partait pour Tours, siége de la délégation de la Défense nationale. Pour éluder toute proposition qui m'aurait éloigné de mes pigeons, je lui déclarai que quant à moi je restais à Paris. Il partit, emmenant avec lui M. Le Goff, son secrétaire.

Le lendemain de son départ, je trouvai à sa place M. Jules Léveillé, que je ne connaissais nullement jusque-là, et qui me dit être le secrétaire de M. Steenackers et en possession de toute sa confiance. Il ajouta que désormais je n'aurais plus affaire qu'à lui.

Il me fit donner sans que je le lui demandasse



bureau près de la direction générale, où je fus installé très-convenablement, car jusque-là je n'avais eu d'autre bureau que mon pigeonnier. Il m'avait même fait donner quelques jours auparavant deux pièces distinctes où furent logés des pigeons que j'avais reçus de l'Hôtel de Ville. En sorte qu'à cette époque j'avais à la direction générale des télégraphes cinq pièces à ma disposition.

Dans ce moment, il était question de ballons, le public s'en préoccupait beaucoup. J'offris aussitôt pour les essais qui avaient lieu mes pigeons, que je m'engageais à livrer dans des cages présentant deux conditions indispensables : légèreté et solidité; mais je fus constamment éconduit. Ce fut en vain que du 17 septembre au 2 octobre je fis les mêmes offres.

Cependant je soupçonnais que c'étaient mes pigeons qui, à mon insu, servaient à ces expériences. Je n'en avais pas de preuves directes, mais cela parait aujourd'hui bien établi, en présence d'un article complet et détaillé publié par le *Journal de Rouen*, le 2 décembre 1870, que je tiens à la disposition de la commission, et qui est la reproduction d'un article de fond qui parut dans l'édition du *Siècle* publiée en province, comme le dit le *Journal de Rouen* lui-même. Voici un passage de cet article :

« M. Steenackers, dès son installation à Paris et en prévision de ce rigoureux investissement dont tant d'esprits doutaient encore, a le premier pensé au secours suprême de ces gracieux messagers qui ont ces jours derniers fait luire un éclair de joie pour nos chers amis de Paris. La tour du télégraphe, depuis longtemps veuve de ses vieilles machines aériennes, avait dès le 4 septembre repris son ancien empire. Elle était devenue un pigeonnier, un réservoir pour les mauvais jours, et quand ces mauvais jours sont venus, les premiers pigeons voyageurs amenés avec le service central à Tours retournaient à leur gîte, portant au Gouvernement de la défense nationale des nouvelles de la délégation photographiées sur de petites feuilles par un artiste de talent. Aux témoignages de reconnaissance que Paris envoie à l'organisateur de ce merveilleux service, nous joignons ici les nôtres avec bonheur. »

Les amis politiques de M. Steenackers le désignaient donc comme l'organisateur du service des pigeons messagers dans la tour de la direction générale des télégraphes avant même le siége de Paris, de ces mêmes pigeons messagers que j'y avais installés entièrement à mes frais avant l'arrivée de M. Steenackers, puisqu'ils y étaient avant la proclamation du Gouvernement de la défense nationale et qui rendaient sans doute quelques services, puisqu'on cherchait à mettre sur le compte de M. Steenackers l'honneur qui pouvait s'attacher à leur organisation.

Une autre preuve plus directe encore du fait résulte de deux lettres reçues par ma femme à Dieppe; la première de madame Peigné-Crémieux et la seconde de madame Crémieux sa mère, femme du ministre de la justice. Inquiète sur mon sort, ma femme écrivit à toutes les personnes qui pouvaient être en mesure de lui donner de mes nouvelles. Elle s'adressa même à madame Crémieux, qui eut la bonté de lui répondre immédiatement, à la date du 6 octobre 1870. C'est madame Peigné-Crémieux, sa fille, qui lui sert d'interprète. Voici les termes de cette lettre :

« Madame,

« Ma mère a reçu une fois des nouvelles de M. Ségalas il y a au moins quinze jours ; depuis, les communications sont devenues impossibles. On n'a plus reçu de votre mari « que ses pigeons, qui rendent de grands services ». Cette impossibilité de correspondre est une des plus dures privations de cette horrible guerre. J'espère pour vous que M. Ségalas pourra vous envoyer de ses nouvelles par un ballon. Je suis heureuse, madame, que, pendant les deux ou trois jours que je suis venue passer auprès de ma mère, j'aie pu avoir le plaisir de lui servir d'interprète près de vous, et je vous envoie pour vous et votre fille mes meilleurs compliments.

« Signé : MATHILDE PEIGNÉ-CRÉMIEUX. »

Enfin, sur une nouvelle lettre de ma femme, madame Crémieux elle-même voulut bien lui répondre ceci :

« Chère madame,

« Votre mari se porte au mieux. Je viens d'en avoir l'assurance par M. Le Goff (1), que vous connaissez et qui vous envoie ses compliments. Ses pigeons se conduisent on ne peut mieux, et j'ai prié M. Le Goff de faire demander par l'un d'eux pourquoi votre mari ne vous écrit pas. Il doit pourtant connaître la voie des ballons. Ces légers messagers que votre mari a eu la patriotique pensée d'organiser lui porteront une seule ligne; c'est tout ce qu'on permet. Cette ligne lui demandera pourquoi il ne vous écrit pas par ballon. Jusqu'à présent on n'a pas essayé de rentrer à Paris par la même voie, mais on va le tenter.

« Signé : AMÉLIE CRÉMIEUX. »

Cette lettre n'a pas de date; mais l'adresse porte le timbre de Caen du 25 octobre et celui de Dieppe du 26 du même mois, en sorte que je lui attribue la date du 24 octobre 1870.

Cette ligne qui devait me rassurer, et que bien certainement madame Crémieux m'a fait adresser, ne me parvint cependant pas.

Ne connaissant ni ces deux lettres de madame Crémieux, ni l'article du *Journal de Rouen* qui présentait M. Steenackers comme l'organisateur des pigeons messagers, et blessé, je l'avoue, de ne pas livrer moi-même mes pigeons messagers, je fis dans ce but des démarches très-actives auprès du Gouvernement de la défense nationale. Je m'adressai à M. Picard lui-même, qui dans le principe assistait au départ de tous les ballons. J'adressai même à ce sujet une demande formelle à la commission de la défense nationale, que je remis moi-même à M. Liouville, beau-frère de M. Picard, à l'effet de transférer ma petite troupe ailée dans un autre bâtiment que la direction générale des télégraphes, où j'aurais été complétement maître de mes pigeons sous la surveillance d'anciens militaires désignés par l'autorité. M. Picard et son beau-frère M. Liouville se souviendront sans doute de tout ce que je fis à cette époque, soit pour livrer moi-même mes pigeons, soit pour les placer dans un autre local.

J'en étais là lorsque le 11 octobre, à dix heures du soir, au moment où je rentrais chez moi, rue de Crussol, n° 11, à Paris, mon concierge me remit l'étrange dépêche télégraphique dont voici la copie textuelle :

« Paris, 11 octobre 1870, 6 h. 17 soir.

« DÉPÊCHE D'URGENCE

« *Le directeur des télégraphes à Ségalas, avocat, 11, rue de Crussol.*

« Voulez-vous partir demain matin, sept heures, par un de nos ballons?

« Vous présiderez au delà des lignes prussiennes au départ des pigeons.

« Réponse télégraphique.

« Pour copie conforme :

« *Pour le chef de station,*

« Signé : DUPPERON, *adjoint.* »

Ainsi, c'est à dix heures du soir, le 11 octobre, que j'étais mis en demeure en quelque sorte, par des personnes que je n'avais pas vues depuis quelques jours, d'entreprendre le lendemain 12, à sept heures du matin, un voyage aérien qui aurait demandé un peu plus de réflexion, en admettant que j'eusse témoigné déjà quelque goût pour ces sortes de voyage, ce qui n'était nullement.

Remarquons que le télégramme n'indiquait pas le nom de l'aéronaute à qui, dans mon inexpérience, je devais confier une existence qui n'a sans doute pas une grande importance, mais qui en a un peu pour moi.

Ajoutons que cela me séparait complétement de mes chers pigeons et qu'il eût fallu m'en procurer de nouveaux, choisir un nouveau local à Tours procéder à une nouvelle éducation de ces nouveaux pigeons, ce qui eût demandé au moins six semaines, et pouvait-on compter à cette époque que le siége durerait encore six semaines ?

Je ne fis pas la réponse télégraphique qu'on me demandait. Enfin, très-découragé, je pris le parti, le 26 octobre, d'écrire à M. Jules Favre, remplissant alors les fonctions de ministre de l'intérieur, une lettre dans laquelle je faisais l'abandon de mes pigeons messagers au Gouvernement de la défense nationale, en déclarant que si mes pigeons pouvaient rendre quelques services à la France, je serais largement payé de mes peines par la pensée d'avoir contribué au salut du pays dans la mesure de mes forces.

En même temps, j'adressai à la direction des télégraphes une lettre chargée où je donnais copie de cet acte d'abandon.

La direction n'entendait pas se séparer ainsi de moi, et voici la lettre que je reçus à cette occasion. Elle est trop flatteuse pour moi pour que je ne la relate pas en son entier. Elle est signée de M. Léveillé, secrétaire de M. Steenackers, mais elle est écrite au nom de la direction, qui, à cette époque, était exercée, en l'absence de M. Steenackers, par MM. Léveillé et Mercadier.

(1) M. Le Goff était le secrétaire de M. Steenackers et l'avait accompagné à Tours.

Voici cette lettre :

« Paris, le 28 octobre 1870.

« Nous ne voulons pas que nos relations se rompent de cette façon. Plus que tout autre j'avais apprécié le sérieux de votre système et quand plusieurs chefs de l'administration le traitaient légèrement, n'en prévoyant pas l'efficacité, j'ai su le défendre parce que j'étais convaincu.

« Quand le moment de régulariser le système est venu, nous vous avons cherché, désireux de l'appliquer en grand. Je vous ai envoyé un soir un télégramme qui vous offrait de partir en mission à Tours pour y organiser le service. Vous n'avez pas répondu et depuis je vous ai vainement démandé à la personne que vous avez attachée au colombier.

« Je ne puis donc accepter les clefs de votre appartement et je vous prie de retirer votre démission. Nous avons besoin de votre patriotique concours, et personnellement j'insiste parce que, tout occupé et distrait que je suis par des occupations variées, j'ai vite pris pour votre personne une respectueuse estime qui me fait regretter votre éloignement subit et inexpliqué.

« J'espère que, grâce à vous, nous recevrons bientôt des dépêches suivies de Tours. C'est le moment des grands combats, par conséquent des mouvements concertés. Vous ne déserterez pas à l'heure du danger.

« Veuillez, monsieur, agréer l'hommage de mes sentiments les plus distingués et croyez à mon sincère dévouement.

Signé : JULES LÉVEILLÉ,

« Agrégé à la Faculté de droit de Paris et maître des requêtes au Conseil d'Etat. »

On remarquera que M. Léveillé reconnait m'avoir envoyé un soir un télégramme qui m'offrait de partir en mission à Tours pour y organiser un service de pigeons.

Le surlendemain de la réception de cette lettre, mon concierge m'apprit qu'on s'était présenté chez moi de la part de M. Jules Favre et qu'on reviendrait le lendemain matin.

Effectivement, le 31 otobre 1870, jour où allait avoir lieu l'envahissement de l'Hôtel de Ville, dans la matinée, M. Charles Docquin, contrôleur des postes du département de la Seine, se présentait chez moi avec la lettre que j'avais adressée à M. Jules Favre, et dans laquelle je faisais au Gouvernement de la défense nationale l'abandon de mes pigeons. Je lui confirmai verbalement ce que je venais d'écrire, et je lui expliquai les motifs qui me portaient à cela.

Avant de répondre à la direction générale des télégraphes, j'attendis quelques jours que l'émotion causée par l'envahissement de l'Hôtel de Ville se fût un peu calmée et j'écrivis à M. Léveillé, directeur général par intérim, une lettre dans laquelle je lui disais que je ne pouvais revenir sur l'offre que j'avais faite de mes pigeons messagers au Gouvernement de la défense nationale.

J'indiquais le système à l'aide duquel j'utilise le pigeon messager, système que je ne crois pas devoir rendre public pour que l'étranger ne puisse pas profiter d'un moyen qui, de nos jours, n'a servi qu'à la France.

Je terminais ma lettre en engageant la direction à employer souvent mes pigeons et à annoncer bientôt la fin des malheurs de la France.

Je n'eus d'autre réponse à cette lettre que le reçu suivant :

« Reçu cinq clefs de la direction générale de M. Ségalas.

« Ce 7 novembre 1870.

Signé : LÉVEILLÉ. »

Dès le lendemain j'écrivis à M. Jules Favre une lettre détaillée où je lui donnais connaissance de tous les faits qu'il devait connaître du moins en partie par M. Charles Docquin, contrôleur des portes du département de la Seine, qui était venu de sa part chez moi, rue de Crussol, n° 11, comme je l'ai expliqué plus haut.

Depuis cette époque je suis resté complétement étranger à ce qu'ont pu faire mes pigeons messagers. Mais j'ai tout lieu de croire que ce sont les seuls pigeons qui, dans les derniers temps surtout, aient donné des nouvelles de la délégation et de la province, car à cette époque les ballons dirigés par la direction des postes n'emportaient pas de pigeons.

En présence des faits énoncés dans cette note et qui sont établis par pièces dont les originaux sont entre mes mains et que j'offre de produire, la commission reconnaîtra sans doute :

1° Que l'initiative de l'organisation de cette petite poste aérienne par pigeons messagers qui devait remplacer la télégraphie électrique m'appartient sans conteste (1) ;

2° Que cette organisation, faite uniquement à mes frais dans la tour de la direction générale des télégraphes et dont je fis abandon au Gouvernement de la défense nationale, a marché avec assez de régularité indépendamment de ce qui a pu être fait à la direction des postes. Quelque modeste que soit ma part dans cette lutte contre l'étranger, je tiens à en revendiquer l'honneur.

Signé : VICTOR SÉGALAS.

---

(1) Cette initiative que je revendique m'a déjà été attribuée sans protestation aucune dans un article de fond publié dans le *Figaro* le 15 décembre 1870 et reproduit par la *Patrie* le 17 du même mois. Cet article est de M. Robert Milton.

Voici le commencement de cet article :

« Les pigeons messagers de 1870 sont devenus, le 18 septembre, notre unique moyen de communiquer avec la province ; mais c'est bien plutôt au hasard qu'à la prévoyance administrative qu'ils doivent l'honneur d'être comptés parmi les belligérants du siége de Paris.

« En ce temps de routine, il ne fallait rien moins que les rigueurs d'un investissement pour que l'on songeât à remettre en pratique le système de transmission rapide des dépêches dont on se servait avant l'invention de la télégraphie électrique.

« En effet, dans les derniers jours d'août, lors de la première marche des armées prussiennes sur la capitale, M. Ségalas, avocat, le mari de la femme auteur, se présenta chez M. de Vougy, directeur des télégraphes, et lui fit part de l'opportunité qu'il y aurait de se munir, en présence d'un blocus, d'un grand nombre de pigeons voyageurs, pour les expédier en province et s'assurer ainsi d'un envoi de nouvelles régulier. Ce jour-là, M. Ségalas, s'attendant à voir sa proposion accueillie avec empressement, s'était fait suivre d'un panier rempli de pigeons qu'il mettait gratuitement à la disposition du Gouvernement.

« — Nous n'en sommes pas là, Dieu merci ! dit M. de Vougy ; mais je ne veux pas que votre démarche soit perdue : il y a ici une tour, je consens à y loger vos pigeons. »

Lettres et arrêtés de M. SPULLER, préfet de la Haute-Marne.

N° 1.

Chaumont, 8 septembre 1870.

A M. Chauchard, ancien député, à la Ferté sur-Amance.

Monsieur,

Si j'apprends que votre présence à La Ferté soit de nature à gêner l'organisation de la défense nationale, je vous inviterai à quitter le canton dans les vingt-quatre heures.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération.

Le préfet,

Signé : SPULLER.

N° 2.

La Ferté, 9 septembre 1870.

A M. Spuller, à la préfecture, à Chaumont.

Monsieur,

Votre lettre renferme une offense gratuite à mes sentiments et à mon caractère.

Je n'ai jamais donné à personne le droit de mettre en doute mon patriotisme, et je considère comme une injure la supposition que je pourrais gêner l'organisation de la défense nationale.

Vivant dans une retraite à peu près absolue, je ne me serais jamais imaginé qu'on pût avoir l'idée de ressusciter contre moi la loi des suspects.

Voici ce que j'ai fait depuis le commencement de cette malheureuse guerre :

J'ai souscrit avec empressement pour les blessés de nos armées ;

J'ai mis mon habitation à la disposition du maire de ma commune pour y établir une ambulance ;

Je donne asile depuis quinze jours à un détachement de sept gardes forestiers éclaireurs.

Renonçant au bénéfice de la loi qui exempte du service les hommes de mon âge, je sers en volontaire dans la garde nationale.

Tout cela est-il de nature à justifier la lettre que vous m'adressez?

Depuis que la France est en proie à l'étranger, je me persuadais que tous les Français n'avaient plus qu'un même sentiment au milieu des mêmes malheurs.

Ceux qui ont excité et qui exciteront vos soupçons contre moi, sont de vils calomniateurs.

Je suis, monsieur, votre serviteur.

Signé : H. CHAUCHARD.



N° 3.

Préfecture de la Haute-Marne.

Le préfet de la Haute-Marne,

Considérant que dans l'intérêt de la défense nationale, il a y lieu d'assurer, dans les cantons d'Auberive et de Fays-Billot, comme ailleurs, l'exécution des mesures prises par le Gouvernement;

Considérant que par leurs menées et leurs propos, MM. de Tricornot, de Saulles et Ronot, ancien notaire à Auberive, jettent la déconsidération sur le Gouvernement et font leurs efforts pour entraver son établissement dans les cantons d'Auberive et Fays-Billot,

Arrête :

Art. 1er. — MM. de Tricornot, de Saulles et Ronot, ancien notaire à Auberive, devront quitter leurs domiciles dans les vingt-quatre heures de la notification du présent arrêté et fixer leurs résidences, pendant un mois, ailleurs que dans les départements de la Haute-Marne des Vosges et de la Haute-Saône.

Art. 2. — M. le commandant de gendarmerie est chargé d'assurer l'exécution immédiate du présent arrêté.

Chaumont, le 22 septembre 1870.

Le préfet de la Haute-Marne,
Signé : SPULLER.

N° 4.

Chaumont, le 22 septembre 1870.

Monsieur le commandant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation d'un arrêté de ce jour, par lequel j'invite MM. de Tricornot, de Saulles, et Ronot, d'Auberive, à quitter leurs domiciles.

Veuillez, je vous prie, assurer l'exécution de cet arrêté.

Agréez, etc.

Le préfet de la Haute-Marne,
Signé : SPULLER.

N° 5.

Ci-joint un arrêté préfectoral que le chef de la brigade de Fays-Billot notifiera immédiatement à M. de Tricornot.

Il sera rédigé immédiatement un procès-verbal en triple expédition, faisant connaître si M. de Tricornot s'est ou ne s'est pas conformé à l'injonction qui lui est faite par ledit arrêté.

Une expédition du procès-verbal sera adressée par le chef de brigade à M. le préfet, l'autre à M. le sous-préfet, et la troisième me sera adressée avec l'arrêté qui me sera retourné ainsi que la lettre de M. le préfet qui l'accompagne.

Le capitaine,
Signé : H. D. BONDROGL.

N° 6.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Langres, le 22 septembre 1870, 5. h. 5 m. du soir.

Commandant gendarmerie à chef brigadier, Fays-Billot.

Prévenir immédiatement M. de Tricornot que la mesure dont il était l'objet, par arrêté préfectoral, que vous avez reçu hier, demeure non avenue, par ordre du général commandant supérieur.

Accusez réception.

Pour copie conforme :

Le chef de bureau,
Signé : FAITOUT.

N° 7.

Copie d'une lettre de M. Spuller au général Arbillot.

M. Ronot, ex-notaire et ex-maire d'Auberive, est bien connu d'après les notes et rapports qui sont parvenus à la préfecture, pour organiser, en secret, la réaction contre le Gouvernement de la défense nationale.

M. de Tricornot est le chef de la réaction à Saulles, comme M. Ronot l'est à Auberive. Ils entretiennent le plus mauvais esprit dans la population; c'est pourquoi j'ai pris la résolution d'éloigner du département ces deux personnes, car en présence de l'ennemi, nous ne pouvons laisser subsister aucune résistance contre la République.

Je vous prie donc, général, de soigner ces deux hommes au point de vue de l'ordre et de l'organisation de la défense.

N° 8.

Langres, le 27 septembre 1870.

A M. le commandant de la brigade de Fays-Billot.

Je vous informe que l'arrêté préfectoral et l'ordre y joint concernant M. de Tricornot, lequel arrêté n'avait pas encore été exécuté en raison d'ordre du général commandant supérieur à Langres, est de nouveau mis en vigueur par le général. Vous voudrez donc notifier cette décision à M. de Tricornot et lui dire qu'il n'aura qu'à se conformer à l'ordre donné par suite dudit arrêté et à quitter le département dans le délai qui lui avait été assigné précédemment.

Me rendre compte par une note de l'exécution de cet ordre.

Pour le capitaine,
Signé : CAILLET, *maréchal des logis.*

N° 9.

Copie d'une lettre de M. Spuller au général Arbillot.

M. Chauchard, ancien député, rend par ses propos, ses menaces intimidatrices, l'administration de la commune de La Ferté, absolument impossible. Vous savez, général, que vous avez dû déléguer un officier pour que l'autorité y eût un représentant.

J'acquiers aujourd'hui la certitude que cet officier ne pourra pas être relevé de ce poste, tant que M. Chauchard résidera à La Ferté.

Veuillez donc, général, approuver la mesure et en confier immédiatement l'exécution à la gendarmerie.

N° 10.

1er octobre 1870.

Notification par la gendarmerie d'un arrêté de M. Spuller, préfet de la Haute-Marne, en date du 29 septembre, portant que M. Chauchard (Hippolyte), demeurant à La Ferté-sur-Amance, devra quitter cette commune dans les vingt-quatre heures et fixer sa résidence, pendant un mois, ailleurs que dans les départements de la Haute-Marne, des Vosges et de la Haute-Saône.

N° 11.

Copie d'une lettre de M. Spuller au général Arbillot.

Le général de Prémonville a demandé au général Arbillot une enquête sur les faits reprochés à MM. de Tricornot et Ronot.

Spuller a répondu que du moment où son arrêté avait été mis à exécution par le général, il n'avait plus à s'en occuper, que du reste la mesure prise contre MM. de Tricornot, etc., était la plus douce de toutes celles qu'il était appelé à prendre dans le département.

N° 12.

Copie de la lettre adressée au général Cambriels, le 4 octobre 1870, par M. de Tricornot.

Mon général,

Informé que le Gouvernement de la défense nationale vous a investi de tous pouvoirs dans la région de l'Est, je m'adresse à vous pour vous prier d'examiner la position qui m'est faite par M. le préfet de la Haute-Marne.

Je suis, comme plusieurs autres citoyens de la Haute-Marne, expulsé de mon département, sur de simples dénonciations, sans explications, sans enquête, sans preuves, sans audition de témoins. J'ai quitté mon domicile, ma famille, mes affaires industrielles. Je suis avant tout un homme d'ordre et une victime de vengeance particulière.

Le journal de M. Spuller, notaire à Langres et aujourd'hui préfet de la Haute-Marne, a osé imprimer, plusieurs mois avant les événements actuels, que ma feuille n'avait pas toujours servi la France. A cette fausse allégation, j'ai répondu comme je réponds aujourd'hui.

Depuis la réunion de la Franche-Comté à la France, ma famille (franc-comtoise d'origine) a servi sans interruption sous les drapeaux.

Mon fils Henri de Tricornot sert au 3e chasseurs d'Afrique; mon fils Adrien est capitaine



dans la 2e légion des mobilisés de la Haute-Marne; mon neveu Emmanuel de Tricornot est officier d'ordonnance dans l'armée du maréchal Bazaine; mon autre neveu, marquis de Bucy, est chef d'escadron d'état-major dans Metz.

Mon cousin M. de Montarby est colonel de chasseurs à cheval dans l'armée de Bazaine; enfin, mon général, je prends la liberté de vous rappeler que vous avez remplacé comme colonel au 84e de ligne, un autre membre de ma famille, le général de Piètrequin.

Quant à moi, voué à l'industrie, j'ai toujours été depui plus de vingt-deux ans, le premier élu du conseil municipal de la commune que j'ai administrée comme maire, et successivement membre du conseil d'arrondissement et du conseil général, dernier mandat dont je suis encore investi.

A ces titres divers, en présence de cette longue carrière, qui donc oserait soutenir sérieusement que j'aie songé un seul instant à réagir contre l'organisation de la défense nationale? Je défie ceux qui m'accusent et ceux qui m'expulsent d'administrer le moindre preuve d'un acte de ma part ou de l'expression d'un sentiment qui ne soient pas d'un bon citoyen et d'un bon Français.

Je vous adresse copie de l'arrêté du 22 septembre dernier, de la dépêche télégraphique du 24, du général Arbillot, qui commande la Haute-Marne; enfin la signification qui m'a été faite par la gendarmerie le 27 du même mois.

J'ai donc cédé à la force et suis venu à Besançon, où M. le général de Prémonville a bien voulu m'écouter, avec l'attention la plus bienveillante. Aujourd'hui mon général, que vous êtes commandant supérieur de la région, permettez que je sollicite de vous que la lumière se fasse sans retard, que les accusations mensongères soient mises à néant, et que l'on me rende le droit de rentrer dans ma famille, de reprendre mes affaires et de contribuer à la défense nationale avec le dévouement d'un homme dont nul n'a jamais eu le droit de suspecter le patriotisme.

Agréez, etc.

N° 13.

Du 15 octobre 1870.

Le préfet de la Haute-Marne,

Vu les arrêtés en date des 19, 22 et 29 septembre dernier,

Attendu que l'ennemi s'approchant du département, il y a lieu de compter, de la part de MM. Tonnet, Magnien, de Tricornot, Ronot et Chauchard, sur une manifestation de meilleurs sentiments à l'égard du Gouvernement de la défense nationale;

Arrête :

Art. 1er. — Les arrêtés des 19, 22 et 29 septembre dernier, par lesquels le séjour dans le département de la Haute-Marne a été temporairement interdit à MM. Tonnet, Magnien, de Tricornot, Ronot et Chauchard, sont rapportés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. le commandant de la gendarmerie du département, et par extrait à MM. les maires de Bourbonne, Saulles, Auberive et La Ferté-sur-Amance, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en donner connaissance aux intéressés.

SPULLER.

N. B. Ce dernier arrêté avait été pris après les démarches faites à Tours par les victimes de M. le préfet Spuller.

Lettre de M. SENTUPÉRY

Paris, ce 8 décembre 1873.

A M. le comte Daru, membre de l'Assemblée nationale, rapporteur de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de faire appel à votre loyauté en vous priant de vouloir bien réparer une omission, certainement involontaire, que je viens de constater dans le *Journal officiel* de ce jour (page 7558) en y lisant la fin de votre remarquable et consciencieux rapport, fait au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Ma réclamation est basée sur ce que, dans la nomenclature des forts de Paris, bombardés du 21 au 26 janvier inclus, celui de l'Est (près Saint-Denis) n'est point cité; j'ajouterai que, pendant les six jours du bombardement, la garnison du fort de l'Est, dont j'ai eu le commandement supérieur depuis le 22 août 1870 jusqu'au dernier jour (28 janvier 1871), a subi les pertes suivantes :

8 tués et 47 blessés : 55.

Daignez agréer, monsieur le comte, etc.

Colonel SENTUPÉRY,
Ancien commandant supérieur du fort de l'Est (près Saint-Denis).

Lettre de M. COSSERON DE VILLENOISY.

A M. de Rainneville, député à l'Assemblée nationale.

Monsieur,

Je vis tellement en dehors de tout ce qui touche à la politique, que j'ai appris ces jours-ci seulement la mission dont vous avez été chargé au sujet de l'armistice du 29 janvier 1871, et lu dans les journaux une partie de votre rapport, où je trouve la phrase suivante :

« ... La ville d'Abbeville, qui n'avait jamais été envahie pendant la guerre, qui n'avait jamais eu les Prussiens en vue de ses murs, fut également livrée à l'armée allemande. Dans ce cas, il est vrai, le général Faidherbe, consulté par M. Jules Favre, avait télégraphié qu'il ne voyait pas d'inconvénient à placer Abbeville dans la zone prussienne. »

Malgré la confiance que m'a témoignée le général Faidherbe, dont j'ai été successivement le sous-chef et le chef d'état-major, il se peut qu'il ait échangé des dépêches secrètes sans me les avoir montrées. Tout me porte à croire cependant que vous avez été induit en erreur. Il n'a pas été consulté du tout, ou ne l'a été que lorsque le mal était sans remède, ce qui ôte à la réponse que vous lui attribuez, un caractère d'indifférence loin de sa pensée.

Comme j'ai été mêlé directement à cette négociation, sur laquelle j'ai conservé des notes et des souvenirs très-précis, permettez-moi de vous adresser les détails suivants, qui ne vous paraîtront peut-être pas dénués d'intérêt.

La nouvelle de l'armistice parvint à Lille dans la soirée du 29 janvier, par une dépêche très-laconique de Bordeaux. (Elle se trouve au dépôt de la guerre avec tous les papiers de l'armée du Nord.) On prescrivait au général Faidherbe de s'entendre avec le général ennemi pour la délimitation du territoire à occuper par chaque armée et l'emplacement des avant-postes. Le général Faidherbe me prévint aussitôt qu'il me chargeait de cette mission. Je fus accompagné de M. Courmaux fils, de Reims, interprète, et il m'associa un jeune ingénieur des mines de grand mérite, M. Matrot, pourvu du grade de chef d'escadron d'artillerie auxiliaire. M. Matrot était chargé du contrôle du chemin de fer du Nord, et ses connaissances spéciales pouvaient être très-utiles pour traiter du ravitaillement de Paris.

Réflexion faite, mon départ fut remis au lendemain matin, dans l'espoir qu'on nous ferait connaître les clauses de l'armistice, dont l'existence seule nous était annoncée. Cet espoir fut déçu, nous ne reçûmes aucune communication en temps utile, ce qui rendait la mission fort délicate. La nuit fut employée à prévenir les officiers commandant tous les postes avancés. Comme il était plausible de supposer que l'*uti possidetis* serait pris en considération, ils durent faire occuper tous les endroits où ils purent parvenir. Le commandant Rabоin, d'Abbeville, homme très-actif, lança des détachements jusqu'à plus de douze lieues, en avant d'Eu et de Dieppe, ce qui, par parenthèse, n'indiquait pas que la possession d'Abbeville parût indifférente.

Obligé de prendre la voie de terre à partir d'Arras, je n'arrivai à Amiens que le 30 au soir et vis aussitôt le général de Gœben. Il m'apprit les clauses si dures et si extraordinaires de l'armistice, et me fit spontanément plusieurs observations à leur égard :

1° La mention que l'armistice commencerait dans un délai de trois jours, lui semblait devoir autoriser la prolongation de la lutte pendant trois jours. Je fis observer que telle n'était pas la valeur des expressions, que le terme était seulement limitatif. Il se rendit de bonne grâce à mes raisons;

2° D'après l'armistice, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que Givet, restaient à l'armée française. Ceux des Ardennes, de l'Aisne, de la Somme et de la Seine-Inférieure étaient livrés à l'occupation allemande, de sorte que chacun avait quelque chose à évacuer. Le général de Gœben remarqua doucement qu'en quelques endroits, et notamment autour d'Abbeville, nos postes s'étaient avancés d'une manière plus qu'imprudente. Je saisis cette occasion de répondre que nous étions peut-être plus en état de continuer la lutte qu'il ne le supposait.

Sans répliquer à cela, le général me dit que nos postes devaient rétrograder, mais que la condition de livrer Abbeville lui paraissait exorbitante, puisqu'après avoir réarmé cette ville, nous l'occupions en force. Il me prévint qu'il avait pris l'initiative d'observations à cet égard au général de Moltke, et que si je croyais avoir des réclamations à faire, il les appuierait. Vous ne pouvez douter de l'empressement avec lequel je saisis cette ouverture.

3° Le général de Gœben me témoigna sa surprise de l'exception stipulée dans l'armistice à l'égard de l'armée de l'Est, et me demanda si je soupçonnais les motifs qui avaient dirigé nos négociateurs. Il était clair qu'une seule armée française continuant à combattre, devait attirer sur elle toutes les armées allemandes; mais le général ajouta qu'il n'était pas besoin de ce surcroît de forces. Selon les nouvelles qu'il avait reçues, le général Bourbaki était dans une situation si précaire que, dans un délai de trois ou quatre jours, il devait être enveloppé ou rejeté en Suisse. Je m'efforçai de ne pas laisser voir mes sentiments, mais sans connaître exactement les faits, je supposai que les négociateurs de Paris avaient été trompés, et qu'ignorant la véritable situation des armées de province, ils avaient été amenés par un adversaire astucieux à livrer l'armée de l'Est, comme Abbeville, comme Honfleur, comme Bitch et Fumay, que nous occupions encore. Il me semblait qu'ils avaient dû réclamer le concours d'un officier des armées de province, pendant les jours qu'avaient duré ces négociations. Le refus n'avait pas éveillé leur méfiance. Je songeai donc toute la nuit au moyen d'éclairer le gouvernement de Paris, car vu l'heure avancée, nous convînmes seulement, le général Gœben et moi, de la suspension immédiate des hostilités, qui avait déjà été ordonnée de notre côté.

Le 31 janvier, je discutai les points à traiter avec le major Bunke, chef d'état-major intérimaire du général Gœben, mais la conférence ayant lieu dans l'hôtel qu'habitait ce dernier, il fut consulté à plusieurs reprises.

Prenant acte de l'offre de la veille, je m'efforçai d'obtenir la conservation d'Abbeville et de deux bandes, quelque étroites qu'elles fussent, pour rester en relation avec Givet d'une part, le Havre et Bordeaux de l'autre. Le général de Gœben maintint son opinion à l'égard d'Abbeville, mais ne voulut pas appuyer une réclamation plus étendue, sans toutefois en contester la justice à notre point de vue.

Je m'efforçai aussi d'obtenir la remise provisoire de la ligne ferrée à la compagnie du Nord, sauf à celle-ci à déférer aux réquisitions des autorités allemandes. Je fis valoir qu'elle tirerait un meilleur parti de son réseau, assurerait mieux le service, serait plus en mesure d'approvisionner Paris et l'armée prussienne. On convint de la justesse de mes raisons, mais cela ne dépendait pas du général de Gœben. Il fallait recourir à une commission des chemins de fer instituée à Reims ou à l'autorité supérieure à Versailles. Je demandai alors l'autorisation d'envoyer un officier à Paris, pour prévenir le gouvernement français, et soutenir mes réclamations au sujet d'Abbeville et des chemins de fer. Après une courte hésitation, cela me fut accordé, et il fut convenu qu'en attendant une solution définitive, chaque armée garderait ses positions : les Prussiens, Bapaume; les Français, Abbeville et Fumay.

M. Matrot partit aussitôt pour Paris, avec l'ordre de faire connaître au Gouvernement de la défense nationale tout ce qu'il savait de la situation en province. M. Jules Favre l'emmena avec lui à Versailles, où il assista à la conférence entre le ministre des affaires étrangères et M. de Bismarck. Je ne reproduirai pas, de peur d'en altérer les termes ou d'en mal rendre la physionomie, le compte que M. Matrot me rendit à son retour de la curieuse séance dont il fut témoin, de l'attitude des deux négociateurs et de la controverse qu'il entendit. C'est à lui de le redire, s'il en a conservé un souvenir aussi net que je l'espère. Dans cette circonstance comme dans toutes les autres, nous n'obtînmes aucun allégement aux charges qui nous avaient été imposées. Nous gagnâmes seulement le temps nécessaire pour évacuer Abbeville, en emportant le matériel que nous y possédions. C'était quelque chose, peu sans doute, mais enfin, de l'ensemble de mon récit, vous pourrez, je crois, conclure que rien n'autorise à dire que le chef de l'armée du Nord ne trouvait aucun inconvénient à remettre Abbeville aux Prussiens.

Je dois signaler encore un fait de quelque importance. Si nous avions été tenus dans une ignorance regrettable des clauses de la capitulation de Paris et de l'armistice, la délégation de Bordeaux n'en était pas mieux informée. En revenant à Lille, je croisai un courrier du général Faidherbe, qui m'apportait la copie d'une dépêche signée Léon Gambetta, et reçue le 31 janvier.

Dans cette dépêche, que j'ai sous les yeux, le ministre entrait dans des détails minutieux sur la manière de traiter avec les ennemis, recommandait de choisir pour lignes de démarcation entre les deux armées les cours d'eau, les grands accidents de terrain; chose bien inutile, puisque l'on avait adopté des limites administratives. Enfin, il ajoutait cette phrase caractéristique : « Je vous ferai remarquer que les stipulations arrêtées à Versailles m'étant encore inconnues, vous devez formuler nettement, dans un dernier article, que les stipulations que vous aurez faites ne sont que sous toutes réserves d'une ratification générale. »

Ainsi donc, il paraît que le gouvernement de Paris avait traité pour les armées de province, sans en connaître la situation et sans les avertir de ce qu'il avait décidé, ce qui a amené les conséquences que chacun sait.

Veuillez agréer, monsieur, etc.

Cosseron de Villenoisy,

Lieutenant-colonel du génie à Grenoble.

Réclamation de M. OLLIVIER

M. Ollivier, lieutenant de vaisseau, qui commandait comme lieutenant-colonel l'artillerie mobile sous la ville d'Autun, tient à établir que les gardes mobiles cités dans les dépositions du 3° volume de l'Enquête, appartiennent, non à la Charente, mais à la Charente-Inférieure.

Lettre de M. GAMBETTA

A M. de Rainneville, secrétaire de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, à Versailles.

Monsieur et honorable collègue,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me faire connaître le désir de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, au sujet d'un registre qui contiendrait mes propres dépêches et celles de mes collègues, MM. Fourichon, Crémieux et Glais-Bizoin, adressées aux membres du Gouvernement siégeant à Paris, et qui m'aurait été remis sur ma demande, à Bordeaux, par M. Steenackers, directeur général des lignes télégraphiques, au moment où j'ai résigné mes fonctions. La commission semble désirer que ce registre soit envoyé à M. le ministre de l'intérieur à qui elle doit en demander communication, et me prie, par votre intermédiaire, de lui faire savoir à quelle époque sera opérée « cette réintégration. »

Je m'empresse de vous faire savoir qu'il n'est pas à ma connaissance qu'un registre de dépêches du genre de celui que vous décrivez, ait jamais existé, et j'ai lieu d'être surpris que vous invoquiez sur ce point la déposition de M. Steenackers qui sait à merveille qu'il n'y a point eu de registre semblable au moins pour mes propres dépêches. Si M. Steenackers a parlé d'un registre, il a voulu sans doute faire allusion à un petit carnet-album, qui m'a été offert par lui-même, à titre de curiosité et de souvenir de notre collaboration commune pendant cette période de notre histoire, et qui contient collés sur des pages blanches des spécimens des photographies microscopiques des dépêches expédiées par ses soins de Tours et de Bordeaux à Paris pendant le siége. J'ai toujours considéré et je considère encore ce petit album comme un objet privé, et je ne vois pas à quel titre on pourrait m'en demander, comme dit la commission d'enquête, la « réintégration » entre les mains de M. le ministre de l'intérieur.

Agréez, monsieur et honorable collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Léon Gambetta.

Paris, 4 février 1873.

Lettre de M. MACÉ

Paris, le 6 février 1874.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Dans le tome III de l'enquête parlementaire, contenant votre rapport sur la politique du Gouvernement de la défense nationale à Paris, je lis, à la page 358, paragraphe 4 :

« Ces deux meneurs (Brunel et Piazza) furent arrêtés par ordre de M. Cresson, le 28 janvier;

grâce au courageux dévouement d'un commissaire de police, M. Macé, et d'un officier de paix, qui, au risque de leur vie... »

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est mon collègue, M. Mahieu, commissaire de police du quartier des Arts-et-Métiers, qui a opéré les arrestations précitées.

Je prends la respectueuse liberté de solliciter de votre haute bienveillance, monsieur le président, la substitution du nom de M. Mahieu au mien, autant pour rendre hommage à la vérité que pour laisser à mon collègue la part légitime des éloges qu'il a su mériter.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le commissaire de police,
Signé : Ch. Macé.

Réclamation de M. BRUGÈRE

Orléans, 19 avril 1874.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Je lis le passage suivant dans la déposition de M. le colonel Leperche, aide de camp de M. le général Bourbaki, devant la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale :

« .... J'insiste sur ce point, parce que dans la nuit du 13 au 14, un chef d'escadron d'artillerie, le commandant Brugère, qui était attaché à l'état-major du général Billot, est venu au grand quartier général, à Onans, pour demander de la part du général Billot qui n'avait pas poussé ses troupes jusqu'à Béverne, s'il devait les y porter dans la nuit même, afin de se conformer aux ordres du général Bourbaki ou s'il pourrait attendre le jour... (1) »

J'ai bien été envoyé au grand quartier général, à Onans, dans la nuit du 13 au 14 janvier et j'y ai été reçu par le colonel Leperche; mais ma mission consistant uniquement à demander au général Bourbaki les résultats du combat d'Arcey et les positions occupées par les troupes qui y avaient pris part et à lui faire connaître l'emplacement exact des différentes divisions du 18e corps d'armée, je n'ai pas demandé à son aide de camp, de la part du général Billot, s'il devait porter pendant la nuit même ses troupes jusqu'à Béverne.

Comment en effet aurais-je pu faire au colonel Leperche une question pareille ?

L'ordre qui prescrivait au 18e corps d'armée de s'étendre par sa gauche, jusqu'à la route de Lure à Héricourt, du côté de Béverne, n'était pas encore parvenu au général Billot à Villargent, au moment de mon départ pour le quartier général du 20e corps où je devais passer, avant de me rendre auprès du général Bourbaki et le 13 au soir, en exécution de l'ordre de mouvement de la journée, la gauche du 18e corps se trouvait à Villersexel et même à Pont-sur-l'Ognon, c'est-à-dire à plus de 25 kilomètres de Béverne.

En outre il était au moins minuit, lorsque je parlais au colonel Leperche à Onans, et par les temps horribles qu'il faisait, il me fallait plus de trois heures pour regagner le quartier général du 18e corps.

Du reste, j'ai conservé des notes personnelles très-précises sur notre malheureuse campagne de l'Est. Je trouve bien, en les consultant, que je me suis transporté dans la nuit du 13 au 14 janvier, à Onans, auprès du général Bourbaki, chargé de la mission que j'ai exposée ci-dessus ; que j'étais avec un officier de l'état-major du 20e corps qui m'avait accompagné par ordre du général Clinchant; que j'ai vu l'aide de camp du général en chef, après avoir été chez le général Borel où j'avais rencontré M. de Serres et un officier autrichien, mais je ne trouve rien de relatif à une demande de marche de nuit sur Béverne.

Mon entrevue avec le colonel Leperche n'a certes pas une grande importance, mais puisqu'il en a parlé dans sa déposition, je tiens à ce qu'elle ne soit pas inexactement rapportée. Aussi ai-je l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre cette lettre aux membres de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale et la joindre aux documents qui doivent être insérés dans le dernier volume de cette enquête.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, monsieur le président, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Signé : J. Brugère.
Major du 30e d'artillerie.

P. S. Ma déclaration est bien tardive, seulement je n'ai pu la faire plus tôt, car je n'ai pris connaissance de la déposition du colonel Leperche que depuis quelques jours et je ne l'aurais probablement pas lue, si l'on n'avait pas mis sous mes yeux le passage qui me concerne.

(1) Page 522 du tome XXIV des *Annales* de l'Assemblée nationale.

Note de M. le général FAIDHERBE

Paris, 22 octobre 1873.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur le 4 septembre.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous envoyer la note supplémentaire que vous m'avez autorisé à adresser à la commission d'enquête.

Je serais bien aise que cette note fût imprimée avec les autres documents.

Je suis avec respect, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Général L. Faidherbe.

Note supplémentaire sur les opérations de l'armée du Nord.

Monsieur le président,

Je n'ai publié, en 1872, qu'une relation sommaire des opérations de l'armée du Nord. J'avais évité, avec intention, d'entrer dans certains détails inutiles à l'intelligence des événements.

L'enquête parlementaire sur le 4 septembre, et certaines relations qui ont paru dans ces derniers temps, ont soulevé des questions sur lesquelles j'avais gardé le silence et sur lesquelles il est de toute nécessité que je m'explique à mon tour, pour que la commission d'enquête puisse apprécier les faits avec connaissance de cause.

D'abord, un fait général, résultant de la composition de mon armée dans laquelle il n'y avait qu'un tiers de troupes pouvant servir de tête de colonne, c'était l'impossibilité de prolonger une lutte sérieuse plus d'un jour; en effet, en pareil cas, on relève les troupes de la première ligne, harassées et réduites, par des troupes fraîches; et cela, je ne pouvais pas le faire, tandis que l'armée ennemie pouvait employer également tous ses éléments qui étaient également bons. C'est là une des raisons de mes retraites après chaque affaire, heureuse ou non.

Cette observation générale faite, je n'ai que deux mots à ajouter sur notre première bataille, celle de Pont-Noyelles.

1° On peut vivement reprocher au 23e corps de ne pas avoir su se maintenir le soir dans le village de Daours, où je l'avais laissé à la tombée de la nuit, ce village étant dominé de très-près par des falaises élevées, position formidable où était établie notre armée ;

2° Si j'ai battu en retraite le lendemain après-midi, après avoir attendu en vain toute la matinée l'attaque des Prussiens, c'est qu'on m'annonçait que l'ennemi recevait et attendait des renforts, entre autres des troupes saxonnes, pour essayer de me tourner et de me fermer la retraite vers les places fortes du Nord.

La question de Bapaume est beaucoup plus importante. Des relations françaises disent que j'ai, tout à fait volontairement et sans raisons, renoncé, après une victoire incontestable, à la compléter en entrant dans Bapaume, poursuivant l'ennemi et délivrant Péronne.

C'est là une accusation grave à laquelle il importe beaucoup à ma réputation que je réponde nettement.

Le 1er janvier 1871, je réunis à Beurain, en conseil de guerre, les généraux de l'armée du Nord, et je leur annonçai que je venais d'apprendre l'investissement de Péronne par les Prussiens. Je leur demandai leur avis sur ce qu'il y avait à faire. L'un d'eux déclara qu'avec une armée comme la nôtre, on pouvait bien résister à l'ennemi, dans une bonne position, comme nous l'avions fait à Pont-Noyelles, mais qu'aller l'attaquer dans ses positions, c'était marcher à un désastre certain. Un second général exprima le même avis, qui ne fut contredit par personne.

Je terminai la délibération en disant : « Messieurs, vous avez peut-être raison, mais laisser bombarder Péronne, sans tenter de le secourir, lorsque j'ai sous mes ordres au moins 30,000 hommes et 90 pièces de canon, c'est encourir, à coup sûr, le déshonneur. Or, comme j'aime mieux être battu en faisant mon devoir, que déshonoré par une accusation de pusillanimité, nous partirons demain matin pour marcher à l'ennemi; vous recevrez ce soir les ordres de marche. »



On partit le lendemain à la pointe du jour en quatre colonnes.

Comme les plus grands rassemblements de l'ennemi m'avaient été signalés à Bucquoy, c'est à dire vers notre droite, je fis marcher le 22ᵉ corps de ce côté et j'accompagnai sa 2ᵉ division pour être en même temps à portée du 23ᵉ corps qui était à notre gauche.

Contrairement à mon attente, ce fut la 1ʳᵉ division du 23ᵉ corps qui trouva le plus de résistance devant elle à Béhagnies-Sapignies que défendait une brigade prussienne; et cette division échouait avec des pertes cruelles dans l'attaque de ces villages, pendant qu'avec la 2ᵉ division du 22ᵉ corps, j'enlevais les villages d'Achiet-le-Grand et de Bihucourt. Je n'appris qu'à la nuit, dans Achiet-le-Grand, l'échec du 23ᵉ corps, par un capitaine de mobilisés qui exagéra encore le désastre.

J'avoue que l'avis du conseil de guerre de Beaurain me revint alors à l'esprit.

Cependant l'affaire était engagée; il fallait montrer de la résolution et je décidai que quel que fût l'état des choses au 23ᵉ corps, le 22ᵉ marcherait le lendemain matin dans la direction de Bapaume, tournant ainsi par leur gauche les forces prussiennes victorieuses à Béhagnies-Sapignies.

Mais mon succès d'Achiet-le-Grand avait suffi pour faire évacuer par l'ennemi cette position, de sorte que le 3 au matin, toute l'armée, même la 1ʳᵉ division du 23ᵉ corps, s'avança vers Bapaume.

La journée se passa à enlever aux Prussiens, après une lutte acharnée, les villages de Biefvillers, Grevillers, Favreuil, Beugnâtre, Avesnes-les-Bapaume et Tilloy.

Dans l'après-midi, j'étais à Biefvillers; au plus fort de la bataille, le général Farre vient me dire que le colonel Forster, commandant la 1ʳᵉ brigade de la division du Bessol, attaque sans ordre un faubourg de Bapaume, celui d'Arras. J'ai pour principe de laisser beaucoup d'initiative aux chefs sous mes ordres; je réponds: « Mon intention n'était pas d'attaquer Bapaume, du moins pour le moment; j'aurais préféré en déloger les Prussiens par des manœuvres, mais puisque le colonel Forster fait cette tentative, c'est que les circonstances l'y ont sans doute amené; laissons-le faire, le général du Bessol est à même de l'appuyer s'il le juge à propos. » Puis pour favoriser cette attaque, j'allai à Avesnes-lès-Bapaume, faire faire une tentative vers la ville, par le Calvaire. On dut se replier. J'ordonnai une autre tentative par la tranchée du chemin de fer, en l'appuyant de quelques coups de canon sur la gare. Elle n'eut pas meilleur succès. Je me dirigeai alors, pour juger par moi-même de la situation du colonel Forster, vers l'entrée du faubourg d'Arras. Les troupes du colonel, qui n'avaient pu s'emparer du petit hameau de Saint-Aubin, sur leur gauche, tiraillaient des jardins et des maisons du faubourg, avec les Prussiens, qui garnissaient les murs et les maisons crénelés de la ville.

En ce moment, les troupes du prince Albert de Prusse s'approchaient, menaçant la gauche de notre attaque, par la route de Cambrai. Je les arrêtai par le feu de deux batteries que j'établis sur la route d'Arras, en arrière du faubourg.

Mais voyant que le soir approchait et que la brigade Forster consommait inutilement des munitions, dans une fusillade sur des maisons, je lui fis donner l'ordre de se retirer.

Est-ce à dire que je ne pouvais pas enlever Bapaume? — Bapaume avait un reste de fortifications et je le croyais fortement occupé par les Prussiens. Pour tenter de l'enlever, il fallait sans hésiter diriger sur les avenues du faubourg d'Arras, du Calvaire et du Chemin de fer, le feu de six batteries, puis lancer des colonnes d'assaut.

La ville courait grand risque d'être détruite et je ne considérais pas le succès comme assuré contre des troupes aussi tenaces que celles que nous combattions depuis deux jours. C'est pourquoi je renonçai à l'attaque de la ville.

La nuit tombait: à notre extrême droite, la division Derroja lutta encore quelque temps, à Tilloy, contre les Prussiens qui se maintinrent, à une portée de fusil, dans le village de Ligny.

Ainsi finit la journée; toutes les positions que j'avais ordonné d'enlever étaient en notre pouvoir. Seule l'attaque, peu sérieuse, faite sans ordre sur Bapaume n'avait pas eu de suite.

Nous passâmes la nuit dans les villages conquis, sauf Avesnes, et Tilloy trop en flèche.

On voit, par ce qui précède, que le 3 au soir l'armée prussienne, quoique incontestablement battue, n'avait pas devant nous l'attitude d'une armée en déroute.

C'est pourquoi, jugeant mes têtes de colonne très fatiguées et affaiblies, n'ayant pas de réserve sérieuse, craignant de compromettre un succès acquis, je jugeai convenable d'ordonner pour le lendemain matin un mouvement en arrière d'une demi-marche, 8 à 10 kilomètres, pour nous remettre en ordre et juger la situation.

Y a-t-il eu de ma part excès de prudence?

Qu'on se rappelle le conseil de guerre de Beaurain et qu'on tienne compte des circonstances extérieures en ce moment:

La reddition de Mézières, qui avait eu lieu trois jours auparavant, rendait libre une division prussienne qui menaçait notre gauche;

Paris venait de laisser reprendre le plateau d'Avron;

L'armée de la Loire était refoulée au Mans;

L'armée du général Bourbaki avait quitté le théâtre des opérations pour aller se perdre dans l'Est;

Et enfin, l'armée de Normandie, retirée au Havre, ne donnait pas signe de vie.

Dans ces conjonctures, ceux qui disent que j'aurais dû passer sur le ventre de l'armée de Manteuffel, débloquer Péronne, y traverser la Somme et marcher sur Paris avec l'armée du Nord, ne sont pas des gens sérieux.

Le 4 au matin nous nous éloignions donc de Bapaume; mais dans la nuit, les Prussiens plus battus que je ne l'avais cru, avaient évacué la ville et ils se mettaient en retraite. — Je n'eus connaissance de cela que le surlendemain.

L'ennemi avait couvert sa retraite par sa nombreuse cavalerie qui avait fait, elle, un mouvement en avant sur la route d'Arras.

C'est ce qui, sans doute, empêcha les habitants de venir nous annoncer son départ; car je ne puis croire que si des corps de l'armée française avaient eu connaissance de ce fait, ils ne l'eussent pas communiqué à l'état-major.

Il est de toute évidence que si, le 4 au matin, j'avais appris que les Prussiens s'étaient reconnus hors d'état de se maintenir dans Bapaume, j'aurais immédiatement donné l'ordre à toute l'armée de faire demi-tour pour occuper cette ville et suivre l'ennemi.

D'après les renseignements prussiens eux-mêmes, il est certain qu'il en fût résulté la levée du siége de Péronne.

J'aurais pu alors remplacer, dans la garnison de cette ville, deux bataillons de mobiles par deux bataillons de ligne, faire sortir les non-combattants, ordonner une défense réglementaire, puis aller avec mon armée choisir une position convenable pour attendre les 50,000 hommes que j'aurais eu sur les bras cinq ou six jours après.

Voilà tout ce que j'aurais pu faire.

Au lieu de cela je pris position autour de Boisleux et réapprovisionnai mes troupes sans perdre un instant.

On m'avait appris que le bombardement de Péronne avait cessé pendant la bataille; il paraît que ce n'était pas tout à fait exact.

Quoi qu'il en soit, supposant bien qu'il avait dû recommencer bientôt après, le 6, je fis un ordre de départ, pour marcher sur Péronne, en laissant à l'ouest Bapaume, que les Prussiens avaient réoccupé le 5, et en passant par Morchies, Bertaincourt, Itres et Manancourt.

Ce projet de marche en avant fut vu avec peu de faveur dans mon état-major, mais ce qui m'y fit renoncer pour le moment, ce fut une fausse nouvelle arrivée au chef d'état-major sur la situation de Péronne.

J'avais envoyé un agent dans un village à proximité de cette ville, avec ordre de ne pas en bouger et de m'envoyer des nouvelles journalières. C'était ce même agent qui, violant sa consigne et n'étant point connu de mon chef d'état-major, était venu lui donner la fausse nouvelle de la levée, ou du moins de l'interruption du siége.

Ainsi induit en erreur, je remis le mouvement à quelques jours pour laisser reposer les troupes et ce ne fut que le 10 que nous partîmes pour apprendre, en entrant à Bapaume évacué par l'ennemi à notre approche, la capitulation de Péronne. La nouvelle m'était apportée par des officiers de la garnison qui venaient protester contre cet acte, que la commission d'enquête des capitulations a blâmé.

J'arrive à la bataille de Saint-Quentin pour laquelle, en présence de la déposition du général Paulze d'Ivoy devant la commission d'enquête, il est nécessaire de préciser les faits et gestes de chacun des deux corps d'armée et les décisions que j'ai dû prendre en conséquence.

Le général Paulze d'Ivoy avait soutenu la veille, à Vermand, un combat très-sérieux contre l'avant-garde des divisions von Kummer et von den Grœben, combat dans lequel il avait eu le tort de laisser inactives deux batteries sur trois qu'il avait sous la main; le feu de ses deux batteries eût écrasé l'ennemi.

Ce général, avec le 23ᵉ corps, allait tenir tête, à l'ouest de Saint-Quentin, aux forces prussiennes venant de Péronne et de Ham.

Le 22ᵉ corps tenait tête, au sud, aux forces prussiennes venant par les routes de Paris et de La Fère.

Les deux corps étaient séparés par un canal sans ponts; ils ne communiquaient que par la ville, en arrière.

Le 23e corps, dont une des divisions n'était composée que de mobilisés, était naturellement inférieur comme organisation au 22e. A Pont-Noyelles (Daours) et à Bapaume (Béhagnies-Sapignies), c'est de son côté que nos affaires avaient surtout périclité, malgré la brillante bravoure des fusiliers marins qui faisaient partie de sa première division. Aussi à Saint-Quentin c'est de son côté que je crus ma présence le plus utile.

Je déterminai moi-même, dès la pointe du jour, sa ligne de bataille, et l'affaire commencée, je me tins au faubourg Saint-Martin, par où je pressentais que serait fait l'effort décisif de l'ennemi et où, en conséquence, je fis construire une forte barricade. Je communiquais avec le 22e corps, par l'intermédiaire de mon chef d'état-major.

Vers le milieu de la journée j'allai au faubourg d'Isle me rendre compte de ce qui se passait au 22e corps. Il tenait solidement ses positions; mais quelques troupes prussiennes qui se montraient sur la gauche pouvant chercher à se glisser derrière lui dans le faubourg, j'y fis venir une compagnie de génie et construire une barricade avec des balles de laine.

Rassuré de ce côté, je retournai au faubourg Saint-Martin, où je reconnus que l'ennemi faisait des progrès sur la route de Ham.

J'envoyai l'ordre au général Paulze d'Ivoy d'y amener des renforts et je me transportai à la droite du 23e corps, vers la route de Cambrai, point capital par où il était évident que la division de cavalerie Von den Grœben devait chercher à nous tourner pour nous couper notre ligne de retraite vers le nord; c'est pour parer à ce danger que la brigade de Pauly, des mobilisés du Pas-de-Calais, avait été échelonnée entre Belleuglise et Saint-Quentin.

Sa présence et son intervention avaient produit l'effet désiré et je ne vis rien d'inquiétant de ce côté.

C'est alors que j'eus, au milieu de mon état-major, avec le général Favre et le colonel Charon, commandant de l'artillerie de l'armée, la conversation racontée plus ou moins exactement par le capitaine de Coarson dans son livre.

Il était évident que nous allions être rejetés sur Saint-Quentin; seulement j'espérais que cela n'aurait lieu qu'à la nuit qui allait venir dans une heure. « Que faire, nous demandions-nous? » Pour moi, j'étais convaincu que mes troupes harassées par deux jours de marches forcées et deux jours de combat, étaient incapables de tenter une retraite; qu'il serait impossible de les mettre en marche. D'un autre côté, je repoussais absolument l'idée d'une capitulation.

Sans rien conclure, je rentrai en ville pour retourner au 22e corps. Peut-être l'aurais-je trouvé en état de détacher quelques bataillons pour renforcer le 23e sur la route de Ham? Grand fut mon étonnement de trouver le 22e corps traversant la ville, en pleine retraite.

Voici ce qui s'était passé : Pendant que j'étais à reconnaître la route de Cambrai, l'ennemi, lançant sa réserve, avait gagné tant de terrain sur la route de Ham, contre le 23e corps, que le 22e s'était trouvé débordé sur sa droite par des batteries prussiennes. Alors, le général Lecointe, jugeant la journée perdue, avait cru n'avoir que juste le temps de se mettre en retraite, en expédiant un officier pour m'en avertir.

Si j'avais été très-étonné de rencontrer le 22e corps dans la ville, lorsque je le croyais encore sur ses positions, j'avais été agréablement surpris de le voir en aussi bon état : bataillons et batteries défilaient par les rues, en ordre parfait.

La retraite était donc possible! Arrêtant le mouvement pour m'aboucher avec le général Lecointe, j'adoptai une retraite sur Cambrai et le Cateau, comme la meilleure mesure à prendre et j'expédiai immédiatement mon premier officier d'ordonnance ainsi qu'un maréchal des logis de gendarmerie, choisi pour porter l'ordre au 23e corps de se mettre en retraite sur Cambrai. Je vis défiler la plus grande partie du 22e corps, puis la nuit tombant, je suivis le mouvement sur la route du Cateau, et ne pouvant plus me tenir à cheval, je montai dans un tilbury, qu'une personne voulut bien mettre à ma disposition. J'étais persuadé que le plus grand danger était devant nous, sur la route du Cateau où, suivant moi, devaient nous avoir précédés la cavalerie du prince Albert de Prusse et la cavalerie saxonne du comte de Lippe.

Mon officier d'ordonnance, après avoir cherché pendant trois quarts d'heure le commandant du 23e corps sur ses positions en avant de la ville le trouva en dedans du faubourg Saint-Martin, lequel se défendait encore, grâce à sa barricade.

Mais le général, en ce moment, était déjà tourné par les Prussiens, qui étaient entrés à la suite du 22e corps dans Saint-Quentin, par le faubourg d'Isle. Les quelques troupes qu'il avait avec lui furent faites prisonnières et lui-même ne dut son salut qu'à un habitant de la ville, qui lui indiqua une issue non occupée par l'ennemi.

Le général Paulze d'Ivoy s'est plaint amèrement devant la commission d'enquête d'avoir été sacrifié, et avec intention, par le général en chef.

Le récit qui précède prouve qu'il n'en est pas ainsi, et que ce sont des circonstances indépendantes de la volonté du général en chef qui ont fait peser sur le général Paulze d'Ivoy tout le poids de la retraite de l'armée.

Si le général Lecointe eût tenu sur ses positions trois quarts d'heure de plus, ce qu'il pouvait faire, car s'il était pris en flanc par quelques pièces de l'ennemi sur sa droite, il avait le canal pour le protéger de ce côté, et la terrible fusillade qu'on entendait au faubourg Saint-Martin lui prouvait que le 23e corps résistait encore sur ce point; si, dis-je, le général Lecointe eût tenu trois quarts d'heure de plus, la retraite eût pu être concertée entre lui et le général en chef, qui se rendait justement auprès de lui; le 23e corps eût été averti à temps et le général Paulze d'Ivoy ne se fût pas trouvé dans une position aussi critique.

Même en battant spontanément en retraite comme il l'a fait, si le général Lecointe avait pris des mesures pour que son arrière-garde arrêtât pendant une demi-heure de plus les Prussiens au faubourg d'Isle, le général Paulze d'Ivoy eût pu encore se tirer d'affaire, et l'ennemi n'aurait pas eu la satisfaction de prendre un millier de combattants du 23e corps, obligés de mettre bas les armes parce qu'ils étaient cernés.

Voilà la vérité complète sur la bataille de Saint-Quentin.

Je terminerai, en rectifiant une erreur qui se trouve dans ma déposition devant la commission d'enquête : j'ai dit que l'armée du Nord avait manqué de munitions à Pont-Noyelles, c'est à Villiers-Bretonneux que je voulais dire.

Paris, le 15 octobre 1873.

Le général de division, ex-commandant en chef de l'armée du Nord.

Signé : L. FAIDHERBE.

Rectification à un passage du rapport de M. DE LA BORDERIE sur le camp de Conlie.

Les mobiles, désignés comme étant de Rochefort, qui auraient reçu des armes seulement au mois de janvier 1871 au camp de Conlie, ne faisaient pas partie du 8e régiment, lequel avait rejoint l'armée en septembre 1870, et était composé des trois premiers bataillons de la Charente-Inférieure.



PIÈCES DIVERSES

A M. le chef du pouvoir exécutif, à MM. les ministres de la justice, des finances et des travaux publics, à MM. les députés, à M. le président de la cour des comptes, à MM. les membres de la commission d'enquête parlementaire.

Messieurs,

Les soussignés, électeurs et contribuables du département des Bouches-du-Rhône, ont l'honneur d'appeler votre haute sollicitude sur leur présente réclamation.

Une somme de cent soixante-dix-neuf mille francs a été retirée de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, au mois de septembre 1870, sur les réquisitions des différents préfets, secrétaires généraux et conseillers départementaux de cette époque.

Ces fonds appartenaient au budget voté par le conseil général et devaient être affectés régulièrement à des travaux d'irrigation, de réparations d'édifices publics, d'entretien de chemins vicinaux et de grandes et petites communications, etc., etc.

Loin d'être consacrés à ces divers services publics ou employés aux exigences de la Défense nationale, les cent soixante-dix-neuf mille francs ont été appliqués à des dépenses particulières telles que frais de nourriture, de blanchissage, de costumes, de voyages, de bureaux, de gratifications, etc.

Ainsi que le prouvent les pièces déposées à la préfecture des Bouches-du-Rhône, ces emplois ne sont à aucun titre justifiables de la comptabilité publique, d'autant plus que les préfets, du mois de septembre au mois de novembre, ont été mis en possession de leurs traitements et de leurs fonds d'abonnement par le Gouvernement central.

En conséquence, les soussignés, électeurs et contribuables du département des Bouches-du-Rhône :

Vu les besoins de leurs routes, monuments et canaux illégalement frustrés ;

Vu les charges imposées par les nouvelles contributions ;

Vous prient de donner injonctions aux ordonnateurs de ces dépenses d'avoir à restituer à la caisse départementale des Bouches-du-Rhône, cent soixante-dix-neuf mille francs et à les en déclarer civilement responsables aussi bien envers l'Etat qu'envers les contribuables du département.

Agréez, messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux et dévoués.

Suivent un grand nombre de signatures.

Lettre de M. MORET sur l'effectif des troupes au début de la guerre.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris, le 18 décembre 1871.

Mon général,

M. Masson, mon collègue au bureau de recrutement, ayant répondu à l'une des deux questions que vous m'avez fait l'honneur de me poser dans vos lettres des 13 et 15 de ce mois, il ne me reste plus qu'à vous entretenir de l'effectif (hommes) que nous avions au début de la guerre, ainsi que de l'effectif mis à la disposition de la défense du pays par la loi du 10 août 1870.

Il reste bien entendu que, tout en se rapprochant le plus près de la vérité, les chiffres ci-après ne sont qu'approximatifs. L'investissement de Paris, mais surtout le désarroi dans la comptabilité des corps de troupe ne permettront à l'administration de la guerre de ne connaître qu'en 1872, le nombre réel des hommes (officiers et troupe) tués, blessés, faits prisonniers de guerre ou disparus pendant la campagne 1870-1871.

Voici donc le chiffre en bloc, sans qu'il soit possible de le décomposer par arme :

	Hommes.
Au 1er juillet 1870. Armée active et réserve (officiers et troupe)	564.748
Id. Garde nationale mobile, id.	420.000
Total (1)	984.748

Postérieurement au 1er juillet 1870 :

La classe de 1869 a produit 75,000 incorporations dans les corps de l'armée de terre, et 145,000 dans la garde nationale mobile. Soit, en les réunissant	220.000
La classe 1870 a produit, non-compris les contingents des départements envahis, 141,000 incorporations, et 37,266 dans la garde nationale mobile. Soit, en les réunissant (2)	178.266
A reporter	1.383.014

(1) Dans cet effectif ne sont pas compris les jeunes soldats et les gardes nationaux mobiles de la classe 1869. Les opérations pour la levée de cette classe ayant été retardées d'une part par la loi du 21 avril 1870, qui a réduit le chiffre de 10,000 hommes, et d'autre part par le plébiscite du 8 mai suivant.

(2) La classe de 1869 a pu être appelée avant l'envahissement des départements de l'Est. C'est donc pour ce motif que le chiffre de cette classe, tant dans l'armée que dans la mobile, est supérieur à celui de la classe de 1870, laquelle n'a été mise en route qu'en octobre.

Report	1.383.014
Les engagements volontaires pour la durée de la guerre (loi du 17 juillet 1870) se sont élevés à 140,514 (armée active), et à 7,192 (garde nationale mobile). Ensemble	147.706
Les anciens militaires et les jeunes soldats ayant fait partie des deuxièmes portions, rappelés à l'activité par la loi du 10 août 1870, ont atteint le chiffre de	92.600
Les hommes âgés de moins de 35 ans qui n'avaient jamais servi (célibataires ou veufs sans enfants) et qui ne se trouvaient dans aucun des cas d'exemption ou de dispense prévus par les lois de recrutement, ont également été appelés à l'activité, en vertu de la loi précitée du 10 août 1870. Ils n'ont pas dépassé le chiffre de	177.000
Les hommes qui ont été incorporés dans la garde nationale mobile (loi du 18 août 1870), c'est-à-dire ceux qui, étant célibataires, ou veufs sans enfants, s'étaient fait exonérer du service des classes de 1865 et de 1866, ont produit (incorporations)	14.000
Total	1.814.320

Si donc on retranche de ce chiffre, savoir :

1° La garnison de Paris : 260,000 hommes, chiffre qui se composait de 110,000 gardes nationaux mobiles et de 150,000 hommes de troupes régulières : marine, gardes forestiers et douaniers compris	260.000
2° L'armée du Rhin, c'est-à-dire les armées de Sedan, de Metz et les diverses troupes des places fortes ayant été faites prisonnières de guerre. Les hommes tués, disparus, etc., environ	500.000
On reconnaîtra qu'il est resté à la disposition de la défense nationale un effectif assez considérable, mais sans éducation militaire, de	1.054.320

Veuillez agréer, mon général, l'expression de mes sentiments très-respectueux et dévoués (1).

Signé : A. MORET.

(1) Lettre adressée au général Martin des Pallières.



Etats constatant la situation de l'armement au mois de juillet 1870.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Paris, le 17 janvier 1872.

A. M. le président de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président,

Par lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 21 décembre dernier, vous m'avez demandé d'adresser à la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement du 4 septembre que vous présidez, des états indiquant le nombre des fusils de tous modèles et des canons qui restaient disponibles en France au moment de l'investissement de Paris en dehors de ceux de l'armée de Metz.

Le service de l'artillerie est dans l'impossibilité de donner des situations exactes de l'armement à l'époque de l'investissement de Paris, attendu qu'il n'a point reçu de renseignements positifs sur le matériel de guerre perdu dans les batailles de Reischoffen et de Sedan, et par suite de l'invasion du territoire.

Les dernières situations exactes parvenues au ministère de la guerre sont datées du 1er juillet 1870, et ce n'est qu'en partant de ces situations qu'on peut, par des déductions, arriver à évaluer approximativement les ressources en matériel de guerre disponibles à l'époque de l'investissement de Paris.

Dans cet ordre d'idées, j'ai fait établir et je m'empresse de vous envoyer, ci-joint, des états au nombre de sept, qui permettront à la commission d'apprécier, d'une manière complète, la situation de l'armement à l'époque de la guerre et d'en déduire approximativement les ressources disponibles lors de l'investissement de Paris.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Pour le ministre et par son ordre :

Le directeur général du contrôle et de la comptabilité,

Signé : JUILLOT.

ÉTAT N° 1

ÉTAT indiquant le nombre des bouches à feu de place, de siège, de côte et de campagne existant dans les places de l'intérieur et de l'Algérie au 1er juillet 1870.

DÉSIGNATION DES BOUCHES A FEU	EXISTANT AU 1er JUILLET 1870
Bouches à feu de place, de siége et de côte.	
De place et de siége, rayées :	
De 24 de place	824
De 24 de siége	123
De 12 de place	1.249
De 12 de siége	922
De place et de siége, lisses :	
De 24 de siége	112
De 16 de place	1.874
De 12 de place	92
Obusiers de siége de 22	778
Mortiers :	
De 32	293
De 27	715
De 22	1.187
De 15	1.038
De côte, rayées et lisses, en fonte :	
Canons de 30 rayés	1.199
Canons de 24 lisses	197
Canons de 16 lisses	100
Obusiers de 22	1.462
Mortiers à plaque de 22	143
Canons de 19 de la marine	28
Total	12.336
Bouches à feu de campagne, de montagne et mitrailleuses.	
Rayées :	
De 12 de campagne	497
De 8 de campagne	112
De 4 de campagne	2.607
De 4 de montagne	581
Canons à balles ou mitrailleuses	190
Lisses :	
Canons de 8 de campagne	634
Canons-obusiers de 12	1.832
Canons-obusiers de 12 léger	599
Obusiers de campagne de 16	1.204
Obusiers de campagne de 15	743
Obusiers de montagne de 12	367
Total	9.366

ÉTAT N° 2

ÉTAT indiquant APPROXIMATIVEMENT *le nombre des bouches à feu sur affûts, de siége, de place, de campagne, etc., existant tant en service que dans les magasins, soit à Paris, soit en province, à l'époque de l'investissement de Paris.*

DÉSIGNATION DES BOUCHES A FEU	EXISTANT à Paris	EXISTANT en province	EXISTANT TOTAL
Bouches à feu de place, de siége et de côte.			
De place et de siége rayées :			
De 24 de place	281	274	555
De 24 de siége	47	»	47
De 12 de place	202	617	819
De 12 de siége	431	181	612
De place et de siége lisses :			
De 24 de siége	»	98	98
De 16 de place	193	1.204	1.397
De 12 de place	»	68	68
Obusiers de siége de 22	93	482	575
Mortiers :			
De 32	91	161	252
De 27	133	405	538
De 22	208	691	899
De 15	236	542	778
De côte rayées et lisses en fonte :			
Canons de 30 rayés	200	999	1.199
Canons de 24 lisses	»	197	197
Canons de 16 lisses	»	100	100
Obusiers de 22	»	1.462	1.462
Mortiers à plaque de 22	»	143	143
Canons de 19 de la marine	28	»	28
Totaux	2.143	7.624	9.767
Bouches à feu de campagne, de montagne et mitrailleuses.			
Rayées :			
De campagne de 12	52	244	296
De campagne de 8	36	46	82
De campagne de 4	265	1.350	1.615
De montagne de 4	73	396	469
Canons à balles ou mitrailleuses	»	28	28
Lisses :			
Canons de 8 de campagne	»	557	557
Canons-obusiers de 12	202	1.048	1.250
Canons-obusiers de 12 léger	»	486	486
Obusiers de campagne de 16	99	731	830
Obusiers de campagne de 15	385	303	688
Obusiers de montagne de 12	»	361	361
Totaux	1.112	5.550	6.662

ÉTAT N° 3

ÉTAT indiquant, par espèce et par calibre, le nombre des bouches à feu dont les places ci-après désignées étaient pourvues au moment de leur investissement.

DÉSIGNATION DES PLACES	CANONS RAYÉS										CANONS LISSES						MORTIERS				OBUSIERS				TOTAL par PLACE
	DE 24		DE 12		DE CAMPAGNE				DE 4	À BALLES	DE PLACE			DE CAMPAGNE			DE 32	DE 27	DE 22	DE 15	DE 22	DE 16	DE 15	DE 12	
															Canons obusiers										
	de place	de siége	de place	de siége	de 12	de 8	de 7	de 4	de montagne		de 24	de 16	de 12	de 8	de 12	de 12 léger									
Lichtemberg	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	7
Marsal	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	4	10	2	12	»	»	2	6	5	4	4	2	»	61
Vitry-le-Français	»	»	4	2	»	»	»	4	»	»	»	2	»	4	11	»	»	»	»	4	»	8	2	»	41
Sedan	14	»	18	»	»	»	»	8	»	»	»	23	»	6	45	»	4	8	7	8	13	12	2	»	168
Laon	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	2	6	»	»	»	4	4	3	3	»	»	35
Toul	6	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	18	»	»	2	5	4	5	3	4	»	71
Strasbourg	38	7	29	77	7	12	»	91	54	»	»	109	3	»	96	71	»	28	81	67	21	193	»	»	971
Soissons	7	»	18	»	»	»	»	16	»	»	3	20	1	4	21	»	6	12	8	6	11	20	2	»	165
Schlestadt	9	»	15	9	»	»	»	16	»	»	»	15	»	»	23	»	»	7	8	6	7	2	4	»	121
Metz	61	8	104	54	17	18	»	80	51	»	»	59	6	22	134	42	8	23	66	31	32	45	»	6	867
Verdun	15	»	25	»	»	»	»	7	»	»	»	22	»	4	20	4	»	7	9	8	10	7	4	»	142
N.-Brisach et Fᵗ-Mortier	7	»	11	16	»	»	»	11	»	»	»	25	»	4	18	»	»	6	4	6	5	12	»	»	125
Thionville	16	»	22	19	»	»	»	20	»	»	»	28	»	»	22	6	»	9	12	16	11	10	9	»	200
La Fère	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	9	3	»	»	»	»	»	5	3	»	»	»	»	24
Amiens	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	2	9	»	»	»	2	»	»	4	»	»	28
Phalsbourg	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	4	11	»	10	»	»	»	5	5	»	4	7	4	»	65
Montmédy	2	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	14	»	»	8	4	8	11	»	2	»	65
Mézières	8	»	18	»	4	»	»	6	»	»	5	17	1	6	15	»	»	5	10	6	16	13	2	»	132
Rocroy	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	6	11	»	»	3	10	6	12	»	2	»	70
Péronne	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	2	6	»	»	»	3	2	4	9	2	»	47
Longwy	11	»	18	3	5	»	»	8	»	»	»	20	»	3	23	»	»	7	13	8	10	»	2	»	131
La Petite-Pierre	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	8
Belfort	39	»	60	22	18	»	»	23	10	»	»	50	»	»	52	»	»	10	13	30	20	12	8	»	380
Bitche	6	»	6	»	»	»	»	»	»	»	2	8	»	»	6	»	»	5	2	6	4	4	4	»	53
Totaux	239	15	430	205	51	30	»	290	112	»	14	477	24	77	582	113	21	147	278	234	203	374	55	6	3.977
Équipage de siége à Metz	30	48	»	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	30	10	26	»	»	»	»	224
— à Strasbourg	»	38	»	45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83
Totaux	269	101	430	310	51	30	»	290	112	»	14	477	24	77	582	113	41	177	288	260	203	374	55	6	4.284
Total par espèce	1.593										1.287						766				638				

ÉTAT N° 4

ÉTAT indiquant, par espèce et par modèle, le nombre des armes à feu existant dans chaque direction d'artillerie à l'intérieur et en Algérie au 1ᵉʳ juillet 1870 (non comprises les armes en service dans les mains des troupes).

DIRECTIONS D'ARTILLERIE	ARMES MODÈLE 1866		ARMES TRANSFORMÉES SE CHARGEANT PAR LA CULASSE			ARMES A PERCUSSION RAYÉES						ARMES A PERCUSSION A CANON LISSE	
									Mousquetons				
	Fusils d'infanterie	Fusils de cavalerie	Carabines	Fusils d'infanterie	Fusils de dragons	Carabines	Fusils d'infanterie	Fusils de dragons	de gendarmerie	d'artillerie	Pistolets de cavalerie	Fusils	Pistolets de gendarmerie
Paris	37.053	»	14.339	44.563	17.565	5.477	69.581	6.407	7.678	5.902	12.989	31.040	2.653
Douai	71.075	»	»	78.368	9.201	15.052	178.617	8.232	5.039	2.054	11.066	18.389	3.724
La Fère	62	»	95	10.095	»	209	14.796	1.232	1.117	566	4.400	201	1.181
Mézières	13.537	»	»	16.476	»	»	34.801	»	431	»	1.345	2.011	1.995
Metz	167.876	»	»	37.995	2.224	1.097	119.669	15.841	2.405	1.585	10.638	2.829	2.845
Strasbourg	38.957	»	15.609	6.560	1.978	3.826	98.105	3.688	6.555	1.579	4.538	90.326	3.388
Besançon	63.504	»	»	17.000	»	5.150	39.521	4.006	4.507	3.949	7.786	8.248	2.785
Lyon	22.050	»	2.797	14.415	»	7.782	4.043	1	4.772	3.375	10.053	29.473	3.038
Grenoble	56.064	»	»	18.804	327	4.960	85.680	1.680	5.410	3.208	10.412	25.605	2.176
Toulon	19.082	»	»	24.176	2.031	5.039	39.105	1.234	2.872	778	5.463	433	1.167
Perpignan	12.260	»	»	1.998	1.282	3.360	111.903	2.077	4.501	1.031	9.133	31.524	3.074
Toulouse	28.482	»	»	»	802	6.358	82.183	5.687	5.963	7.423	6.042	3.438	2.862
Bayonne	2.727	»	»	»	1.322	406	40.606	1.373	895	308	4.337	2.996	1.026
La Rochelle	16.520	»	»	»	»	1.144	62.454	5.263	1.209	2	4.291	3.661	1.126
Nantes	12.790	»	»	»	»	5.622	39.542	2.805	3.207	17	4.876	1.855	2.893
Brest	16.325	»	200	»	»	1.135	35.311	154	1.565	76	1.081	2.007	1 647
Rennes	43.108	»	»	»	4	1.403	35.586	1.487	1.842	2.285	4.621	1.731	1.488
Cherbourg	290	»	»	»	»	1.229	20 100	806	1.589	6	1.669	1.405	874
Bastia	156	»	»	»	»	143	5.261	»	589	»	»	»	441
Bourges	2	»	»	»	»	156	8.824	244	123	968	593	»	84
Alger	1.437	»	»	»	»	3.720	11.211	4.150	1.684	655	3.271	7.311	291
Oran	1.653	»	»	»	900	3.601	11.812	3.172	684	883	2.987	8.826	74
Constantine	1.682	»	»	»	»	376	4.227	656	728	372	3.238	4.104	123
Saint-Etienne	»	8.449	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Châtellerault	»	1.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tulle	»	1.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	626.692	10.449	33.040	270.450	37.636	77.245	1.152.998	70.295	64.769	36.922	124.899	277.413	40.955

OBSERVATIONS. — A l'époque de l'investisse ment de Paris, par suite de l'invasion, les armes situées dans les directions de La Fère, de Mézières, de Metz, de Strasbourg, étaien à peu près perdues pour la défense nationale, sauf les fusils Chassepot, au nombre d'environ 1·0,000, que, dès l'origine de la guerre et en prévision des événements, l'administration de la guerre avait fait évacuer des places de Strasbourg et de Metz, savoir : 1° de Strasbourg, 30,000 fusils Chassepot, qui avaient été dirigés sur le camp de Châlons. Ils ont été distribués aux 1ᵉʳ et 5ᵉ corps ralliées après Reischoffen ; 2° de Metz, 150,000 fusils Chassepot, dirigés sur le Nord, d'où 100,000 ont été expédiées sur Paris pour l'armement des gardes nationales mobiles.

ÉTAT N° 5

ÉTAT indiquant, par espèce et par modèle, le nombre des armes à feu et des armes blanches existant, soit en service dans les mains des troupes, soit dans les magasins de l'État, à l'intérieur et en Algérie, au 1er juillet 1870.

DÉSIGNATION DES ARMES	EXISTANT		
	en service	en magasin	TOTAL
Armes à feu.			
Armes modèles 1866 (dites Chassepot) :			
Fusils d'infanterie	340.863	626.692	967.555
Fusils de cavalerie	29.551	10.449	40.000
Armes transformées se chargeant par la culasse (dites à tabatière) :			
Carabines	»	33.040	33.040
Fusils d'infanterie	989	270.450	271.439
Fusils de dragon	»	37.636	37.636
Armes à percussion rayées :			
Carabines	1.237	77.245	78.782
Fusils d'infanterie	(A)204.917	1.152.998	1.357.915
Fusils de dragon	200	70.295	70.495
Mousquetons de gendarmerie	40.882	64.765	105.647
Mousquetons d'artillerie	24.273	36.922	61.195
Pistolets de cavalerie	65.280	124.899	190.179
Armes à percussion à canon lisse :			
Fusils	(A) 38.254	277.413	315.667
Pistolets de gendarmerie	20.615	40.955	61.570
Totaux	767.061	2.823.759	3.590.820
Armes blanches.			
Épées de sous-officiers	1.665	2.284	3.949
Sabres de troupes à pied modèle 1831	190.803	237.471	428.274
— d'infanterie modèle 1846	7.457	4.377	11.834
— de cavalerie de ligne	26.340	52.363	78.703
— de cavalerie légère	84.385	41.084	125.469
— de canonnier monté	19.500	48.790	68.316
Cuirasses de carabinier	933	3.608	4.545
— de cuirassier	14.814	20.548	35.362
Lances modèle 1823	7.206	34.235	41.441
Totaux	353.103	444.760	797.893

NOTA. — La loi de finances du 1er août 1868 avait alloué au ministère de la guerre, sur l'emprunt de 429 millions, un crédit de 91,600,000 fr. pour la fabrication d'armes à tir rapide, savoir : 1,200,000 fusils modèle 1866, dits Chassepot, et 350,000 anciens fusils transformés au chargement par la culasse. Les 1,200,000 chassepots comprenaient 1 million de fusils pour l'infanterie et 200,000 armes pour les autres troupes, cavalerie, gendarmerie, artillerie, etc. Les 350,000 armes transformées comprenaient environ 33,000 carabines, 270,500 fusils d'infanterie et 38,000 fusils de dragons, dont la transformation a été effectuée en 1869. A la date du 1er juillet 1870, le million de fusils Chassepot pour l'infanterie était sur le point d'être complet, et il l'a été au mois de septembre suivant; quant aux armes de cavalerie, il n'y en avait que 40,000 de faites en raison du retard apporté à l'adoption du modèle définitif, qui n'a été approuvé que le 3 janvier 1870. Indépendamment des 967,555 fusils Chassepot existant à la date du 1er juillet 1870, l'administration de la guerre en avait cédé 28,010 au ministère de la marine.

(1) En service dans la garde nationale et les pompiers.

ÉTAT N° 6

ÉTAT indiquant le nombre de canons rayés de campagne et de canons à balles affectés aux différents corps d'armée de l'armée du Rhin.

DÉSIGNATION DES CORPS	CANONS		
	DE 12	DE 4	A BALLES
Garde impériale	»	60	12
1er corps d'armée	12	84	24
2e —	12	60	18
3e —	12	84	18
4e —	12	60	24
5e —	12	60	18
6e —	12	102	6
7e —	12	60	18
12e — (1)	18	54	18
Division de cavalerie	»	30	6
Réserve générale	48	48	»
Totaux	150	702	162
Total général	1.014		

(1) Le 12e corps a fait partie très-tardivement de l'armée du Rhin. Il était à Sedan.

ÉTAT N° 7

ÉTAT indiquant APPROXIMATIVEMENT, *par espèce et par modèle, le nombre des armes à feu existant, tant en service que dans les magasins, soit à Paris, soit en province à l'époque de l'investissement de Paris.*

DÉSIGNATION DES ARMES	EXISTANT		
	à Paris	en province	TOTAL
Armes à feu.			
Armes modèle 1866 (dites Chassepot) :			
D'infanterie	150.000	436.260	586.260
De cavalerie	»	10.449	10.449
Armes transformées se chargeant par la culasse (dites à tabatières) :			
Carabines	14.339	2.997	17.336
Fusils d'infanterie	95.000	104.324	199.324
Fusils de dragon	17.565	15.869	33.434
Armes à percussion rayées :			
Carabines	5.477	66.636	72.113
Fusils d'infanterie	120.000	765.627	885.627
Fusils de dragon	6.407	43.027	49.434
Mousquetons de gendarmerie	7.678	46.579	54.257
Mousquetons d'artillerie	5.902	27.290	33.192
Pistolets de cavalerie	12.900	90.978	103.878
Armes à percussion à canon lisse :			
Fusils	60.000	122.046	182.046
Pistolets de gendarmerie	2.653	28.893	31.546
Totaux	497.921	1.760.975	2.258.896

NOTA. — Le présent état n'est qu'approximatif, attendu que l'administration de la guerre n'a reçu aucun renseignement positif sur les quantités d'armes perdues pendant la guerre, et que dès lors les nombres indiqués n'ont pu être établis que par des calculs basés sur des évaluations hypothétiques.

Compte rendu du 31 octobre, par MILLIÈRE.

Ménilmontant, 2-3 novembre.

Citoyens,

J'ai appris par les journaux, et je vous ai déjà annoncé de vive voix, que je ne suis plus votre commandant.

Des hommes qui s'arrogent tous les pouvoirs, mais de qui je ne voudrais tenir aucune attribution, se permettent de m'enlever, sans vous consulter, celles que m'ont conférées vos libres et unanimes suffrages.

Ma révocation est une usurpation flagrante.

En droit, elle est radicalement nulle.

Je proteste, comme vous, de la manière la plus formelle.

Néanmoins, dans l'intérêt de la paix intérieure, je vous engage à ne pas résister à la violence qui nous est faite par ces hommes que nous avions acceptés comme des serviteurs et qui, bientôt, se sont faits nos maîtres.

Mais je vous dois, je me dois à moi-même de démontrer, par le récit des événements qui lui servent de prétexte, que cette mesure est aussi mal fondée qu'elle est illégale.

Sans relever d'ignobles calomnies, sans cher-



cher même à redresser des erreurs plus ou moins involontaires, je me bornerai à rapporter les faits dans toute leur exactitude.

Vous le savez, je ne suis pas de ceux qui renient leurs actes, quelles qu'en puissent être pour moi les conséquences, et l'on ne m'a jamais vu m'attribuer ceux que je n'ai pas accomplis.

I

Dans la soirée de dimanche dernier, j'avais appris, en même temps que la déroute du Bourget, la capitulation de l'armée de Metz.

Ces deux nouvelles preuves de l'incapacité et de la trahison qui nous ont déjà fait subir tant de désastres, devaient nécessairement produire une émotion profonde dans la population parisienne.

Aussi, lorsque le lendemain, 31 octobre, on les connut officiellement, ce fut une explosion formidable d'indignation et de colère; on n'entendait que des cris de vengeance; de nombreux bataillons accouraient aux mairies déposer, sur l'autel de la patrie en deuil, le serment de vaincre ou de mourir.

Ce sacrifice, le 208e bataillon l'avait déjà offert. A l'exception de ceux d'entre vous que la maladie ou des infirmités forcent à rester au dépôt, pour la garde intérieure de la ville, vous aviez tous déclaré être prêts à marcher comme volontaires contre les ennemis de la France et de la République; et, quand le danger vous parut imminent, les quelques hommes valides qui, d'abord, avaient hésité, s'empressèrent de solliciter comme une faveur d'être admis dans le bataillon de guerre.

Assemblés pour l'exercice, à l'heure habituelle, je vous ordonnai de vous préparer à marcher au premier appel, et plusieurs de vos officiers allèrent en observation.

L'un d'eux, le capitaine M....., me rapporta bientôt que l'Hôtel de Ville était occupé par le peuple et que le Gouvernement s'était enfin décidé à faire procéder aux élections des membres de la Commune.

Paris allait donc rentrer en possession de lui-même. C'était la conquête du dernier moyen de salut qui restât à notre malheureuse patrie.

Il fallait veiller à sa conservation.

Dans ce but, je réunis le bataillon et je le conduisis à la place de Grève, précédé d'une compagnie de francs-tireurs, les *Enfants de 92*, en avant-garde, et suivi du 135e bataillon.

Je vous fis ranger en bataille, et, accompagné de vos capitaines, de mes secrétaires le lieutenant Labour et le sous-lieutenent Guilmet, ainsi que du citoyen Germain Casse, commandant du 135e, j'entrai dans l'Hôtel de Ville, afin de nous mettre à la disposition de la République.

Là, nous apprîmes qu'un gouvernement nouveau avait été acclamé par le peuple, et que j'en faisais partie.

Ce Gouvernement avait pour mission de provoquer les élections municipales et la réélection du Gouvernement de la défense; dans l'intervalle, il devait pourvoir aux nécessités de la situation.

L'Hôtel de Ville était occupé, intérieurement, par le 1er bataillon de volontaires, les tirailleurs de Belleville. Nous ne pûmes passer qu'en nous faisant reconnaître.

Dans un premier salon, le citoyen Blanqui, entouré d'une foule nombreuse, prenait, seul, des dispositions dont nous ne pûmes connaître l'objet.

Parvenus à la salle où se tenaient d'autres membres du Gouvernement nouveau, nous vîmes le général Trochu, qui s'était lui-même dépouillé de ses insignes militaires, le général Le Flo, ministre de la guerre, en habit bourgeois, MM. Jules Favre, Jules Simon, Jules Ferry, Emmanuel Arago et Garnier-Pagès, enfin, le général Tamisier, en uniforme de commandant supérieur de la garde nationale, avec ses officiers d'état-major. Tous étaient gardés à vue. On nous dit que Flourens avait répondu d'eux sur sa tête.

Les membres présents de la nouvelle commission gouvernementale s'occupaient de son organisation, lorsqu'un chef de bataillon, celui du 106e, monta sur la table du conseil et voulut contester nos pouvoirs; mais les protestations couvrirent sa voix. Plusieurs autres citoyens montèrent également sur la table pour mieux se faire entendre. Cela produisit un long et violent tumulte.

L'évasion, visiblement complotée, des prisonniers me paraissait, en ce moment, le danger le plus pressant. Je conseillai à Flourens de les mettre en sûreté dans une salle voisine. C'était le plus sûr moyen de les soustraire aux outrages, peut-être aux dangers personnels auxquels ils pouvaient se trouver exposés, et de prévenir la guerre civile. Flourens ne voulut pas m'écouter.

Pendant près d'une heure que dura la scène, je signai et je remis plusieurs fois l'ordre de séquestration à Flourens, qui s'était attribué la direction du mouvement; je l'invitai à signer cet ordre et à le faire exécuter par ses tirailleurs, maîtres de l'Hôtel de Ville, et qui n'obéissaient qu'à lui. Il s'y refusa constamment, se bornant à réclamer le silence, sans pouvoir l'obtenir, et ne prenant aucune résolution.

Obligé de renoncer à ce moyen, je fis passer aux captifs un écrit par lequel je les priais, au nom du salut public, de se rendre d'eux-mêmes, volontairement, dans une salle voisine, où ils seraient tenus aux arrêts et protégés par un bataillon de la garde nationale. M. Jules Favre rejeta ma demande sur la table avec un geste non équivoque de refus.

Enfin, de nouveaux gardes du 106e bataillon parvinrent à franchir les portes, si bien gardées lors de notre arrivée, et dans la confusion qui s'ensuivit, MM. Trochu, Jules Ferry et Emmanuel Arago purent se sauver en se cachant dans la foule.

Entraîné moi-même, je croyais que les prisonniers étaient tous évadés. Je descendis sur la place; je fis entrer notre bataillon dans les grilles qui entourent l'Hôtel de Ville et disposer une compagnie à chacune des portes; puis, je remontai dans l'intérieur, où le devoir grandissait avec le danger.

Je fus surpris d'y retrouver et le bataillon des tirailleurs et MM. Jules Favre, Jules Simon, Garnier-Pagès, Le Flo, Tamisier, toujours gardés à vue.

Je passai dans un autre salon, où étaient réunis les citoyens Blanqui, Ranvier, Flourens et Mottu et où le citoyen Delescluze nous rejoignit bientôt. Au bruit du rappel et de la générale, nous recevions à chaque instant des avis nous annonçant qu'une armée nombreuse marchait sur l'Hôtel de Ville.

Nous adressâmes à une vingtaine de chefs de bataillon l'ordre de s'y rendre de suite pour le protéger.

Pendant ce temps, notre 208e bataillon restait seul pour le garder à l'extérieur.

Déjà, mes chers camarades, vous étiez entourés par des hostiles. Afin de ne pas vous exposer inutilement à être ou enveloppés et désarmés, ou écrasés par des forces accablantes, je crus devoir vous envoyer successivement, d'abord l'ordre de sortir des grilles et de vous masser derrière l'Hôtel de Ville, puis l'ordre d'aller attendre de nouvelles instructions à la place du Château-d'Eau, située à égale distance de la Grève et de notre quartier.

Il restait à prendre une détermination relativement à la situation politique.

Delescluze se retira pendant quelques instants pour en conférer avec le citoyen Dorian, ministre de l'ancien Gouvernement et président du nouveau.

A son retour, il nous annonça que Dorian garantissait, de la façon la plus positive, les élections de la Commune pour le 1er et celles du Gouvernement pour le 2 novembre.

En conséquence, Delescluze proposa une résolution que je le priai de rédiger et qui, après une légère modification indiquée par moi, resta formulée en ces termes :

« Les soussignés, désignés dans les réunions de l'Hôtel de Ville pour présider aux élections de la Commune de Paris et pourvoir aux nécessités du présent;

« Sur la déclaration faite par le citoyen Dorian, que les formalités préliminaires de l'élection de la Commune étaient accomplies déjà, qu'elle aurait lieu mardi, sous sa présidence et celle du citoyen Schœlcher, et que, le jour suivant, il serait également procédé à l'élection du Gouvernement provisoire;

« Dans l'intérêt de la patrie en danger, et en vue d'éviter un conflit qui pourrait ensanglanter le baptême de la nouvelle République;

« Déclarent que, réserve faite des droits du peuple, ils attendent le résultat des élections qui doivent avoir lieu demain. »

De son côté, Blanqui présenta un projet de proclamation rédigé ainsi :

« Citoyens de Paris,

« En présence des nouvelles désastreuses qui arrivent de Metz, et des projets d'armistice qui livreraient la France aux Prussiens, la population de Paris a jugé nécessaire de remplacer le Gouvernement qui a si gravement compromis la République.

« Elle a élu une commission provisoire, chargée de prendre les premières mesures de sûreté et de convoquer les électeurs de Paris pour nommer une municipalité.

« Cette commission invite tous les citoyens à appuyer ces mesures d'ordre, et à attendre paisiblement les résultats du scrutin.

« Toutes les précautions sont prises pour veiller à la sûreté des forts, et les mettre, ainsi



que l'enceinte, à l'abri d'une attaque de l'ennemi. La commission provisoire résignera ses pouvoirs aussitôt après la manifestation du scrutin. »

Je ne pus adopter cette proposition, parce que je craignais qu'elle ne laissât ouverte une porte à la guerre civile, que nous voulions éviter à tout prix, surtout dans les conditions défavorables où elle allait s'engager.

J'appuyai fortement, au contraire, la déclaration de Delescluze.

Selon moi, le but était atteint; on l'avait même dépassé, ce qui nous exposait à le manquer.

Que demandait, en effet, depuis près de deux mois, la population parisienne? Un conseil municipal élu, afin que le peuple pût intervenir dans la direction de la défense, abandonnée par le Gouvernement, qui sacrifie la France aux intérêts de son parti, comme l'empire l'avait sacrifiée aux intérêts de sa dynastie.

Or, on obtenait la Commune.

En outre, le Gouvernement insurrectionnel du 4 septembre, qui venait d'être renversé, comme il avait été acclamé, par le peuple, se soumettait au jugement du souverain.

J'étais donc d'avis que les deux Gouvernements provisoires devaient s'abstenir l'un et l'autre, jusqu'à ce que le suffrage universel eût institué un Gouvernement définitif.

Mais je pensais aussi qu'il fallait obtenir des garanties de la fidèle exécution de la convention. En conséquence, je proposai d'aller les demander à l'homme qui, investi de la confiance des deux partis, avait accepté, en leur nom, la présidence des élections.

Le citoyen Dorian nous réitéra les promesses contenues dans la proclamation signée par lui et le citoyen Schœlcher, ainsi que par le citoyen Étienne Arago, maire de Paris et ses adjoints; il nous déclara que ces promesses, conformes à l'avis unanime des maires des vingt arrondissements, avaient été, dans la journée, autorisées et ratifiées par le Gouvernement de la défense nationale, alors que tous ses membres étaient libres et qu'ils agissaient dans la plénitude de leur volonté; et il s'engagea de la façon la plus expresse, sur sa vie, sur ce qu'il avait de plus cher que la vie, sur l'honneur, à les faire exécuter scrupuleusement.

Cet engagement solennel ne me satisfaisait pas encore. Je craignais un désaveu, après lequel il eût suffi au citoyen Dorian, pour dégager sa parole, de donner une démission, obligatoire pour lui, mais stérile pour la France, et je proposai d'aller en demander la confirmation aux membres de l'ancien Gouvernement.

Ma proposition ayant été acceptée, je fus délégué avec le citoyen Delescluze, pour accompagner Dorian, et nous nous transportâmes dans la salle où étaient toujours réunis MM. Jules Favre, Jules Simon, Garnier-Pagès et Tamisier.

M. Dorian leur annonça l'objet de notre démarche, et je fus chargé de l'expliquer.

Je leur rappelai l'origine des pouvoirs que le peuple leur avait conférés *révolutionnairement, le 4 septembre, et la part que j'avais prise à leur institution :* comment, alors qu'ils étaient dispersés à travers les immenses salons de l'Hôtel de Ville, j'avais contribué à les réunir dans la petite pièce où ils avaient rédigé et où j'avais rectifié, dans le sens de la vérité historique et des principes démocratiques, leur premier décret.

M. Jules Favre reconnut que je lui avais cédé le siége sur lequel, dans la grande pièce, alors appelée la *salle du Trône*, j'étais monté pour provoquer la formation immédiate d'un gouvernement chargé de pourvoir à la défense de la patrie. « Puisque vous êtes les hommes les plus en évidence, leur avais-je dit, prenez cette tâche; qu'il n'y ait pas un seul instant d'interrègne; veillons au plus pressé. Nous différons profondément sur toutes les questions; en politique, en économie sociale, nous sommes séparés par un abîme; mais, en ce moment, il ne s'agit que d'une chose : chasser les Prussiens de notre territoire. Nous faisons, pour un instant, abnégation de toutes nos croyances; nous laissons de côté nos convictions. Vous devez, comme nous, ajourner les prétentions de votre parti, et si vous vous occupez de politique, que ce ne soit que pour fonder solidement la République, reconnue par tous comme notre seul moyen de salut.

« Je leur fis remarquer que ces conditions n'avaient pas été accomplies; qu'ils avaient usé de leur pouvoir dans l'intérêt exclusif de leur parti; qu'au lieu de soulever toutes les forces nationales pour défendre la patrie, ils ne s'étaient occupés que de négociations honteuses; qu'ils n'avaient songé qu'à obtenir une paix mortelle pour la France, et que le peuple attribuait, soit à leur incapacité, soit à leur trahison, tous les désastres que nous avons éprouvés successivement et coup sur coup.

« De là, leur disais-je, le mouvement qui venait de les renverser et de constituer un nouveau pouvoir temporaire, aussi légitime que celui qu'ils avaient dû à la même cause.

« Mais je leur expliquai que, adversaires de toute dictature, autre que celle du peuple entier, nous n'entendions pas nous substituer à eux pour gouverner la France; que nous ne voulions qu'une chose, provoquer les élections de la Commune et du Gouvernement, et nous soumettre tous au suffrage universel; qu'enfin nous venions leur proposer de nous retirer, les uns et les autres, et de sortir ensemble de l'Hôtel de Ville, afin d'éviter la guerre civile qui menaçait d'éclater entre les défenseurs des deux Gouvernements en présence; laissant à nos amis communs, les citoyens Dorian et Schœlcher, le soin de procéder, sous la garantie de leur honneur et de leur loyauté, aux élections promises, et encore, à la condition formelle qu'il ne serait fait aucun acte de réaction, qu'il ne serait exercé aucune représaille, aucune vengeance, aucune poursuite, en raison des faits accomplis, en un mot, qu'il ne serait pris aucune espèce de mesure capable de mécontenter qui que ce soit ou d'indisposer une partie quelconque de la population. » (*Textuel.*)

Ces propositions furent acceptées avec effusion et de la manière la plus solennelle, par MM. Jules Favre, Jules Simon et Garnier-Pagès; elles furent chaleureusement approuvées par le général Tamisier.

Le tout en présence de M. Dorian, qui en garantit de nouveau, sur sa parole d'honnête homme, la loyale exécution.

En conséquence, je dis aux membres de l'ex-Gouvernement : « Messieurs, vous êtes libres, » et je voulus sortir avec eux.

Mais, parmi les citoyens qui occupaient la salle, plusieurs s'opposèrent à notre départ.

On fit observer que des promesses, même faites sur l'honneur, n'étaient pas une garantie suffisante de la part d'hommes qui avaient si impudemment violé leurs engagements du 4 septembre : que, d'une part, rien n'assurait les élections promises pour le lendemain, et que, d'autre part, si les troupes qui occupaient l'Hôtel de Ville laissaient sortir les membres de l'ancien Gouvernement, elles ne livreraient sans doute point passage à ceux du nouveau, qui, à leur tour, resteraient prisonniers ou seraient fusillés, comme déjà ils en étaient menacés.

On exigeait donc des engagements écrits. Blanqui et Jaclard demandaient au moins la signature du général Trochu.

MM. Jules Favre, Jules Simon et Garnier-Pagès se récrièrent contre l'outrage qu'on leur faisait en suspectant leur sincérité; ils s'indignèrent à la seule pensée qu'on pût les croire capables de fausser leur parole d'honneur; ils avaient promis les élections dans la journée, alors qu'elles avaient été demandées par la réunion des maires, et si M. Jules Favre avait désiré être rendu plus tôt à la liberté, c'était précisément, disait-il, afin d'intervenir, comme nous-mêmes, pour éviter la guerre civile, et il protestait énergiquement contre toute idée de persécution.

On nous annonçait que M. Jules Ferry faisait en ce moment, les mêmes promesses à la porte de l'Hôtel de Ville.

De son côté, M. Emmanuel Arago avait reconnu que le peuple, qui les avait acclamés le 4 septembre, pouvait leur retirer, le 31 octobre, les pouvoirs dont ils n'avaient pas usé selon sa volonté.

Quant à M. Trochu, il était absent, il ne pouvait donc rien signer; mais son autorité individuelle ne saurait prévaloir contre celle de tous ses collègues et les forcer à violer leurs engagements.

Enfin, M. Tamisier faisait observer qu'étant prisonnier, il ne pouvait, comme militaire, avoir aucune volonté; mais que, du moment où il sortirait libre avec nous, il aurait le droit de commander, et qu'il s'empresserait de donner des ordres conformes à nos conventions.

« Après de telles paroles, m'écriai-je, il faudrait être profondément scélérat pour ne pas tenir des engagements aussi sacrés; ce serait à croire qu'il n'y a plus d'honneur dans notre pays de France, et à désespérer de l'humanité ! »

Plusieurs citoyens, entre autres Flourens, firent de vains efforts pour vaincre les défiances des opposants. A différentes reprises, je fus invité à reprendre la parole. Je ne pouvais que répéter les mêmes arguments, et toujours sans plus de succès.

L'un des adversaires les plus persistants me dit : « Pouvez-vous nous garantir que demain les élections de la Commune seront effectuées comme elles sont promises? » Je répondis : « Je ne peux point garantir que les élections auront lieu, parce qu'il m'est impossible de garantir ce



qui ne dépend pas de ma seule volonté; mais ce que je vous affirme avec certitude, c'est que les élections n'auront pas lieu si vous continuez à agir comme vous le faites en ce moment. »

Assurément, je n'avais pas une foi absolue dans les promesses qui nous étaient faites. A l'exception du général Tamisier, les membres de l'ancien Gouvernement ne m'inspiraient guère confiance; mais il fallait un peu compter sur leur propre intérêt, car, enfin, ils avaient encore un nom, une réputation à sauvegarder; d'ailleurs, il nous était impossible d'obtenir davantage, et chaque minute nous faisait perdre une partie du peu qui nous restât.

Les citoyens qui, par une prudence aveugle et intempestive, s'opposaient si violemment à l'exécution de la transaction, agissaient comme des hommes égarés par une colère trop légitime, qui auraient perdu le sens politique ou qui auraient ignoré le véritable état des choses. Ils avaient la prétention de dicter des conditions, d'imposer leur volonté, exactement comme si le nouveau gouvernement eût été, sans conteste, le maître absolu de la situation. Ils ne voulaient pas voir que cette situation s'aggravait à chaque instant; je ne pouvais leur faire comprendre que si, au commencement des négociations, dans la soirée, nous avions traité sur le pied de l'égalité, au moment où nous étions parvenus, à quatre heures du matin, la réaction avait repris une grande supériorité sur nous, et qu'à notre tour nous étions devenus les prisonniers de ceux que nous semblions tenir encore en notre pouvoir.

L'événement finit par nous donner trop raison.

Pendant les longues heures que dura cette scène, l'Hôtel de Ville avait été enveloppé par des forces militaires tellement considérables que si le général Trochu en avait déployé seulement la moitié contre les Prussiens, il n'eût pas fait subir à notre vaillante armée les défaites de Villejuif, de Châtillon, de Rueil, du Bourget, et tant d'autres. En outre, on avait fait entrer par un souterrain, dans l'intérieur du palais, des troupes qui en occupaient les cours et le rez-de-chaussée. Je ne m'expliquais donc pas que les réactionnaires, dont on connaît la haine et la férocité, et dont je me rappelais les exploits de 1848, ne fussent pas encore venus, impunément, sous la protection des gardes mobiles, nous égorger, lorsqu'enfin une nouvelle bande du 106ᵉ bataillon se précipita sur nous.

M. Jules Ferry, qui la dirigeait, fit ce qu'il appelait, dans son langage trivial, *balayer la salle*. Les citoyens qui s'étaient opposés avec le plus d'obstination à notre sortie furent dispersés et disparurent subitement.

Quant à moi (il faut bien, pour ne rien omettre, que je vous le dise, citoyens), debout au milieu de la salle, les bras croisés sur la poitrine, j'attendais, avec le capitaine Marx, le lieutenant Labour, et le citoyen D... qui ne m'avaient pas quitté, que la réaction fit son œuvre de vengeance. Autant nous avions cru devoir apporter de mesure dans les tentatives de conciliation, quand nous étions les maîtres, autant nous voulûmes rester fermes et impassibles dans une défaite qui ne nous était pas imputable.

Cette attitude parut impressionner M. Jules Ferry. Lorsque, selon sa grossière expression, il *donnait du balai* avec le plus d'ardeur, il s'arrêta court devant moi, prit un ton plus convenable, et me dit : « Cette scène a duré trop longtemps, voilà quatre heures que ça devrait être fini. »

« Si vous aviez été ici, monsieur, lui répondis-je, vous sauriez qu'il n'a pas dépendu de nous que la transaction faite entre les deux gouvernements ne fût exécutée plus tôt. En ce moment, notre position personnelle est intervertie; nous sommes à votre discrétion; vous pouvez faire de nous ce que vous voudrez : c'est le moindre de nos soucis. Mais la situation politique n'a pas changé et, comme auparavant, je demande l'exécution pure et simple de nos conventions. »

A ces mots le général Tamisier monta sur la table; il rappela les conventions arrêtées entre les deux pouvoirs; il les confirma loyalement, et ses collègues applaudirent à ses paroles.

Ainsi, les promesses faites par les membres du Gouvernement dit de la défense nationale dans la journée du 31 octobre, avant leur séquestration, ces promesses positives, renouvelées plusieurs fois, avec tant d'énergie, pendant la nuit, étaient confirmées dans la matinée du 1ᵉʳ novembre, alors qu'ils avaient recouvré leur pleine et entière liberté.

C'étaient des engagements sacrés; ils avaient été pris et réitérés de la façon la plus solennelle; ils étaient librement ratifiés, et le citoyen Dorian les avait garantis sur sa vie, sur son honneur.

Ces dispositions ainsi arrêtées, plusieurs membres du premier Gouvernement provisoire sortirent avec quelques-uns du nouveau. Je partis seul avec nos trois amis du 208ᵉ bataillon, et le jour commençait à paraître, lorsque nous arrivâmes dans notre quartier.

Depuis vingt heures je n'avais pris d'autres aliments que quelques gorgées d'eau, obtenues avec beaucoup de difficultés, et un petit morceau de pain que notre ami Labour avait mis dans sa poche, en partant de Ménilmontant, et qu'il partagea fraternellement avec moi. Mais je ne songeais guère à cela, et si les tiraillements d'estomac me rappelaient les besoins de la vie ordinaire, c'était pour me faire penser à vous, chers camarades, à vous qui, toute la nuit, aviez supporté avec tant de constance, la pluie, le froid, la fatigue et la faim, attendant mes ordres, que vous exécutiez sans murmurer, parce qu'en me suivant volontairement, vous saviez que vous pouviez compter sur ma sollicitude pour vous autant que pour le salut de notre malheureuse patrie; parce que vous aviez la certitude qu'en aucun cas je ne vous demanderais rien de contraire à vos devoirs de citoyens et de républicains.

Permettez à votre commandant de le proclamer hautement : dans cette journée et cette nuit néfastes du 31 octobre, le 208ᵉ bataillon a déployé un courage civique bien supérieur au courage militaire. Vous avez vaillamment accompli votre tâche.

Si chacun en avait fait autant, la France serait sauvée.

Malheureusement il n'en a pas été ainsi.

II

La première faute, à mon avis, est imputable aux membres absents du nouveau Gouvernement provisoire.

Cette commission était composée des citoyens Dorian, Félix Pyat, Mottu, Flourens, Avrial, Ranvier, Millière, Delescluze, Blanqui, Louis Blanc Raspail, Rochefort, Victor Hugo et Ledru-Rollin.

Dorian n'agit que comme intermédiaire entre les deux pouvoirs.

Félix Pyat, Louis Blanc, Raspail, Rochefort, Victor Hugo et Ledru-Rollin ne parurent à aucun autre moment de la nuit.

Sans blâmer personne, je puis dire que l'abstention des membres les plus influents par leur nom, leur caractère, leur talent, leurs anciens services, a eu les plus funestes conséquences.

Que des patriarches de la démocratie, tels que Félix Pyat, Louis Blanc, Raspail, Victor Hugo, Ledru-Rollin, n'aient pas applaudi à toutes les suites d'un mouvement, d'ailleurs si légitime, si incontestablement nécessaire au salut de la France, cela peut se comprendre; on conçoit même, à la rigueur, sans toutefois l'approuver, que certains esprits se soucient peu d'accepter la collaboration soit d'obscurs prolétaires, comme nous, soit de chefs de parti dont les noms inspirent des préventions nuisibles à la cause qu'ils servent. Mais il est des circonstances où le devoir commande de faire taire toutes autres considérations que celles du bien public.

D'un côté, les antipathies personnelles doivent s'effacer devant la confiance que le peuple accorde, avec raison, aux hommes qui ont précisément le plus encouru la haine de ses ennemis.

D'autre côté, en ce qui nous concerne, je ferai remarquer aux deux illustres citoyens qui ont fait partie du Gouvernement de 1848, qu'ils y avaient admis un ouvrier. Si un reproche pouvait être fait, sous ce rapport, au dernier Gouvernement acclamé par le peuple, ce serait plutôt celui de n'avoir pas renfermé un plus grand nombre de représentants de la classe ouvrière.

Le refus de quelques-uns de nos collègues a-t-il été motivé sur le peu d'étendue et de durée de nos pouvoirs?

Selon moi, c'était au contraire (et cela devait être aux yeux de Félix Pyat, adversaire de toute dictature, comme cela fut dans la pensée de Delescluze) l'un des principaux avantages du nouveau Gouvernement. Les limites étroites de nos attributions écartaient les dangers politiques de la dictature, et nous permettaient d'accomplir notre tâche éphémère sans abandonner l'un des principes fondamentaux de la démocratie : la souveraineté populaire, que nous avions précisément pour mission spéciale d'appliquer par l'élection de la Commune.

Aussi, après avoir observé avec calme l'état où je trouvai les choses en arrivant à l'Hôtel de Ville, n'hésitai-je pas à accepter la responsabilité du devoir inattendu qui m'était imposé, et je ne pus que regretter de ne pas l'accomplir à côté des républicains éminents dont l'influence en eût assuré le succès.

La seconde faute commise dans cette journée, faute double et contradictoire, je l'attribue au citoyen Flourens. Et je puis, dans l'intérêt de la vérité, dire franchement ma pensée sans le blesser, parce que, si je conteste la rectitude de ses jugements, l'opportunité de ses résolutions, la sagesse de ses hésitations, nul ne suspectera la loyauté de ses intentions.

Selon moi, il n'y avait pas nécessité d'arrêter les membres du Gouvernement dit de la défense nationale.

Écrasés sous le poids de leurs fautes, ils ne pouvaient échapper à leur responsabilité.

Ils s'étaient vus obligés de céder aux injonctions de l'opinion publique; ils consentaient à l'élection de la Commune de Paris, seule capable de nous tirer du gouffre où ils ont tant contribué à nous plonger, et ils se soumettaient eux-mêmes au jugement du peuple.

Il eût fallu faire consacrer ces résolutions par un décret et laisser rendre le verdict populaire, qui eût exprimé l'opinion alors dominante, presque unanime; tandis qu'en exerçant sur l'ancien Gouvernement une violence inutile, on lui a rendu une partie de la faveur publique, qu'il avait perdue, et l'on a provoqué les fureurs de la réaction, effrayée d'une mesure dont elle pouvait redouter l'application pour elle-même.

Mais puisque Flourens avait mis les membres du Gouvernement provisoire aux arrêts, il devait les y maintenir. Il avait répondu d'eux sur sa tête, il était tenu de ne pas les laisser échapper.

Vainement objecterait-il qu'il n'avait pas des forces suffisantes pour conduire ces messieurs dans une prison. Il ne s'agissait pas de les incarcérer, mais bien de les garder en lieu sûr, à l'abri d'un coup de main, de quelque part qu'il vînt; et puisqu'il avait pu les tenir captifs, au milieu de la foule, dans le lieu où le nouveau Gouvernement voulait délibérer, il lui eût été beaucoup plus facile de les isoler, dans un salon voisin, sous la protection d'une compagnie de tirailleurs ou de gardes nationaux, comme je le proposais.

D'autre part, les cinq cents tirailleurs, tous hommes d'élite, courageux, résolus, armés de chassepots, munis de cartouches, auraient pu, s'ils avaient été convenablement placés et s'ils avaient reçu des ordres précis, empêcher l'envahissement de la salle.

Lors de ma première entrée, je n'avais pu pénétrer qu'après avoir établi mon identité à travers des portes entrebâillées. Pourquoi les mêmes précautions n'ont-elles pas été prises pendant toute la nuit? Parce qu'au lieu d'être exclusivement chargés de garder les portes, les volontaires de Flourens avaient pour mission de l'accompagner partout, et que, chaque fois qu'il passait d'une pièce dans une autre, ils suivaient pas à pas sa personne pour la protéger.

Ces braves tirailleurs lui obéissaient fidèlement; s'il eût pris les dispositions nécessaires, ses ordres eussent été ponctuellement exécutés, les gardes nationaux réactionnaires n'eussent pas pu pénétrer; la personne des prisonniers eût été en parfaite sécurité, pour eux-mêmes comme pour la République; MM. Trochu et Ferry n'auraient pas pu réunir l'armée qui, plus tard, vint inonder le palais et ses environs.

Enfin, une dernière faute a été commise par les citoyens, plus ardents que réfléchis, qui se sont opposés à l'exécution de la transaction arrêtée entre les deux gouvernements.

Cette transaction avait pour but de réparer les fautes précédentes.

L'abstention de la fraction la plus importante du nouveau Gouvernement, l'arrestation de plusieurs membres de l'ancien, l'évasion de quelques-uns d'entre eux, tout cela nous avait fait perdre la puissance que le mouvement populaire nous avait donnée. Ne pouvant conserver notre supériorité, il fallait au moins nous maintenir sur le pied de l'égalité où nous étions encore immédiatement après la fuite de Trochu. L'excès de zèle de nos amis maladroits ne nous le permit pas, et nous sortîmes de l'Hôtel de Ville vaincus.

Mais le peuple ne l'était pas.

Lui, il était venu, indigné, demander vengeance de la trahison de Bazaine, justice de l'incapacité et de la duplicité de Trochu. Aux hommes qu'il avait acceptés le 4 septembre, il était venu reprocher leur ineptie et leur lâcheté. Il avait offert son sang à la patrie, il avait obtenu l'élection des représentants de la grande cité, sur le sort de laquelle reposent les destinées de la France et du monde, et il est rentré dans ses foyers avec la promesse officielle de l'accomplissement immédiat de cette mesure de salut public.

Le peuple avait donc obtenu pleine satisfaction.

Aussi, quoique le nouveau Gouvernement provisoire qu'il avait acclamé fût expulsé de la Maison commune, nous étions heureux d'avoir fait contracter, par les hommes que nous avions été chargés de remplacer, l'engagement de faire procéder à ces élections, sous la présidence et la garantie d'autres citoyens dont les noms devaient nous inspirer confiance.

Chacun sait aujourd'hui comment ces engagements ont été tenus.

III

Par la proclamation officielle faite à l'Hôtel de Ville, dans la journée du lundi 31 octobre, les électeurs étaient convoqués pour le mardi 1er novembre, à midi, et chaque arrondissement devait nommer, au scrutin de liste, quatre représentants pour constituer, d'urgence, conformément au vœu de la population et à l'avis unanime des maires, « un pouvoir municipal autour duquel tous les républicains pussent se rallier. »

A midi, lorsque les employés des mairies et les électeurs se présentèrent dans les sections, ils trouvèrent une première affiche, sans signature, ordonnant la suspension des votes; puis, ils virent placarder une autre affiche, signée Jules Favre, interdisant aux maires d'ouvrir le scrutin, et décrétant que la population de Paris voterait le jeudi suivant, par oui ou par non, sur la question de savoir si l'élection de la Municipalité et du Gouvernement aurait lieu à bref délai.

Enfin, le lendemain, une troisième affiche nous révélait un autre arrêté, toujours daté du 1er novembre, suivant lequel :

1° Le scrutin sera ouvert, le jeudi 3 novembre, sur la question suivante : La population de Paris maintient-elle, oui ou non, les pouvoirs du Gouvernement;

2° Il sera procédé, le samedi 5 novembre, à l'élection d'un maire et de trois adjoints pour chaque arrondissement.

Puis, afin qu'il ne reste aucun doute sur la signification de semblables actes, une proclamation de M. Jules Favre nous informe que cette élection des maires et adjoints ne ressemble en rien à celle de la Commune promise : « Elle en est la négation. »

Et, pour n'avoir plus rien à envier aux plébiscites impériaux, nos dictateurs déclarent, par leur *Petit journal officiel*, que la question qu'ils posent à la population revient à celle de savoir « si elle veut pour Gouvernement MM. Blanqui, Flourens, Félix Pyat et leurs amis, renforcés par une Commune révolutionnaire, ou si elle conserve sa confiance aux hommes qui ont accepté le périlleux et douloureux devoir de sauver la patrie » (*style Jules Favre*).

En même temps, le Gouvernement m'ôtait le commandement que vous seuls, citoyens, m'avez conféré; il révoquait avec moi huit autres chefs de bataillon, et il ne s'arrêtera sans doute pas en si beau chemin. De plus, au moment où je vous annonçais ces révocations, je recevais l'avis que je suis décrété d'arrestation, et j'apprends aujourd'hui que les persécutions commencent contre un grand nombre de républicains.

Ainsi, les promesses faites avec tant de solennité sont outrageusement violées!

D'une part, cette constitution du *pouvoir municipal* que « les événements de la journée rendent tout à fait urgente, » elle n'aura pas lieu. Ces élections auxquelles, de l'aveu unanime des maires provisoires, « il était indispensable de procéder immédiatement, dans l'intérêt du salut national, » on ne les fera pas; seulement on consultera la population, pour savoir si elles auront lieu, oui ou non, à bref délai.

Puis, on se ravise encore. Encouragé par les excitations des partis réactionnaires, le Gouvernement, s'infligeant lui-même la flétrissure dont ses membres ont stigmatisé le dernier plébiscite impérial, ose demander si, oui ou non, la population veut lui continuer ses pouvoirs, ou si elle préfère le régime de la Commune révolutionnaire, c'est-à-dire, d'après leur honnête interprétation, la terreur et la capitulation.

D'autre part, au mépris des engagements les plus formels, après être convenus « qu'il ne serait exercé aucune poursuite en raison des faits accomplis le 31 octobre » les hommes que nous avons tenus, pâles et tremblants, atterrés, entre nos mains, se vengent de notre mansuétude, de l'urbanité que nous avons déployée à leur égard; ils ne peuvent nous pardonner la bonté dont nous les avons accablés; ils déchaînent contre nous leurs pieuses haines, ils nous font poursuivre par les immondes limiers de la police bonapartiste; ils nous traînent, *nous à qui ils doivent leur pouvoir*, dans les mêmes cachots où l'empire nous faisait expier notre foi républicaine.

« Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ! »

Oui, nous savions tout ce que renferme de perfidie, de duplicité, l'âme de ces hommes qui vont puiser leurs inspirations dans la sentine des sacristies. Oui, je connaissais celui qui les mène par son influence prépondérante; j'avais déjà pu apprécier ce que son cœur distille de venin; je savais qu'il est capable de tout, de tout, entendez-vous bien, pour assouvir son ambition, ses convoitises et ses haines, et nous n'avons été que médiocrement surpris lorsque nous avons vu ces hommes trahir leur parole, renier leurs promesses, violer leurs engagements,



se jouer avec impudence, avec cynisme, de tout ce que le monde, même le plus corrompu, est encore habitué à respecter.

Mais, du moins, nous croyions pouvoir compter sur l'honneur, jusque-là intact, de l'un des apôtres les plus vénérés de la démocratie, et nous devions avoir foi en la parole d'un ministre qui avait toujours paru loyal et sincère.

Eh bien, c'est avec une profonde douleur que je le constate, mais le sentiment de la vérité, quelque amère qu'elle soit, ne me permet pas de le dissimuler : MM. Schœlcher et Dorian, en restant attachés à ce Gouvernement, se sont faits les complices de son crime et, devant l'histoire ils en assument la responsabilité.

Ainsi que je le disais dans cette nuit du 31 octobre, aux applaudissements de ceux qui déjà méditaient leur trahison, c'est à croire qu'il n'y a plus d'honneur dans notre pays de France, et à désespérer de l'humanité.

Et qu'on ne vienne pas équivoquer. Si, comme l'insinue hypocritement le ministre-tartufe, l'affiche annonçant les élections a été publiée hier, pendant que les membres du Gouvernement étaient gardés à vue, la promesse de ces élections avait été faite dans la journée, pendant que les membres du Gouvernement étaient libres, et elle a été confirmée spontanément après qu'ils eurent recouvré leur liberté.

IV

D'ailleurs, c'est notre droit. La commission provisoire, acclamée le 4 septembre, ne peut pas interdire au peuple la faculté de nommer, par l'élection, ses magistrats réguliers, et nous accomplissions un devoir en acceptant la charge d'y faire procéder.

Le Gouvernement actuel est sorti de la révolution qui a décrété la déchéance de l'empire et proclamé la République. C'est à l'insurrection qu'il doit l'existence, l'insurrection peut la lui ôter.

Aujourd'hui, 3 novembre, ce Gouvernement provisoire demande sa consécration définitive à un plébiscite. Il connaît d'avance le résultat infaillible d'une semblable application du suffrage universel, et je suis convaincu, comme lui, qu'il obtiendra une grande majorité. Mais, jusque-là, il n'a qu'un pouvoir de fait ; la révolution, qui le lui a donné, peut le lui enlever : le même peuple qui l'a fait entrer à l'Hôtel de Ville pouvait légalement l'en expulser, et ce n'est que par une monstrueuse usurpation qu'il répond : La Maison est à moi !..

Ceux que nous avons installés dans la Maison commune sont nos préposés, nos serviteurs, et le serviteur n'est pas plus que le maître. Bien loin d'être fondés à diriger des poursuites judiciaires contre nous, c'est le peuple insurrectionnel, dont ils émanent, qui avait au contraire le droit de leur demander compte, le 31 octobre, de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs à eux confiés le 4 septembre,

Or, les hommes du 4 septembre avaient reçu du peuple la mission de repousser l'invasion étrangère. Ils le reconnurent si bien, qu'ils prirent eux-même le titre de Gouvernement de la défense nationale.

En se ralliant à la République, comme au seul moyen de salut, tous les partis avaient compris que, pour réussir, il fallait, conformément à nos traditions révolutionnaires, surexciter et mettre en action toutes les forces vives de la France.

Le Gouvernement ne l'a pas voulu. Il ne l'a pas voulu, parce qu'il eût fallu faire intervenir le peuple, et qu'il redoute plus l'avénement de la démocratie que l'invasion étrangère.

Au lieu d'envoyer en province des républicains énergiques pour organiser la levée en masse et jeter des millions d'hommes sur les derrières des Prussiens, il a maintenu les fonctionnaires et les généraux bonapartistes. Ceux qu'il a révoqués ont été remplacés par des royalistes ou quelque chose de pire encore. Tous ces ennemis de la République ont entravé le mouvement national ou l'ont dirigé dans le sens de leurs partis ; ils ont ainsi rendu impossible le ravitaillement des places assiégées, qu'ils ont laissé prendre lorsqu'ils ne les ont pas eux-mêmes livrées.

En ce qui concerne Paris, au lieu d'y organiser une défense énergique, de s'y préparer à une guerre à outrance, on n'a songé qu'à négocier des traités honteux avec un ennemi occupant notre territoire en vainqueur, et que, selon le mot d'un membre du Gouvernement, on ne voulait pas exaspérer.

Il fallait accumuler les approvisionnements, les armes, les munitions, acheter et fabriquer des fusils et des canons, mettre en réquisition et rationner toutes les ressources alimentaires, établir une double ligne de retranchements intérieurs et extérieurs, expulser les lâches et intercepter d'une façon absolue les communications avec le dehors. Il fallait enflammer l'enthousiasme, soulever toutes les ardeurs, encourager tous les dévouements ; il fallait suspendre tous les travaux autres que ceux de la guerre, transformer Paris en un camp, sa population en une armée, et l'initier franchement à toutes les délibérations du Gouvernement.

Si la défense avait été ainsi dirigée, la victoire était certaine et, j'en atteste vos viriles résolutions, citoyens, aujourd'hui il n'existerait plus un seul Prussien autour de Paris !

C'est le système contraire qui a été appliqué.

Tandis que, sans obstacles, les Prussiens nous enlaçaient dans une ceinture de forteresses, nous ne faisions, avec lenteur, et comme en temps ordinaire par des entrepreneurs, que des travaux illusoires, dont l'ennemi a pu facilement s'emparer. Ah ! ce n'est pas ainsi que nos ancêtres aplanissaient le champ de Mars pour célébrer les fêtes de la Fédération.

On a laissé gaspiller nos approvisionnements, jusqu'au moment où les réclamations de l'opinion publique, devenues plus pressantes, ont forcé le Gouvernement à prescrire un rationnement tardif, incomplet, inefficace.

Avant l'investissement, on a refusé d'acheter les armes perfectionnées que le commerce étranger offrait en immense quantité. Puis, quand il n'a plus été possible d'en faire venir du dehors, on a prétendu qu'on ne pouvait pas en fabriquer à Paris ; on n'utilisait pas même toutes celles qu'on possédait. Il a fallu qu'une réunion de savants ouvrît une souscription publique pour fournir 1,500 canons jugés nécessaires, et ce ne fut que quand les particuliers eurent offert de suppléer à son impuissance, que le Gouvernement voulut bien s'apercevoir qu'il possédait du bronze, de l'acier et un outillage suffisants, et qu'il s'occupa, beaucoup trop tard, de cette partie essentielle de la défense.

Si la garde nationale s'est organisée, c'est en dépit des entraves de toutes sortes que l'administration lui a suscitées. Vous savez, citoyens, avec quelles difficultés, au prix de quels efforts, par quelles luttes de tous les jours, nous avons en quelque sorte arraché les objets, — insuffisants, défectueux, — d'armement, d'équipement et d'habillement, reconnus indispensables à notre service militaire.

Au lieu de donner à nos efforts une impulsion vigoureuse, le Gouvernement a opposé une force d'inertie et de résistance à tout ce que le peuple a voulu faire pour la défense de Paris. Il a interdit les démonstrations civiques des bataillons qui allaient offrir leur dévouement à la Patrie. Aux yeux du gouverneur de Paris, l'enthousiasme populaire est condamnable. Pour ce général dévot, l'idéal d'une ville assiégée est la résignation dans les esprits, le silence dans la rue, l'ordre des tombeaux !

M. Trochu a son plan, mais il en garde le secret si précieusement qu'il ne le confie pas même à ses complices, de sorte que la nation est livrée à sa merci.

Or, il procède exactement comme sous l'empire, et il aboutit aux mêmes résultats.

Aujourd'hui comme alors, nos généraux ne connaissent jamais ni l'importance ni la position des forces de l'ennemi. Lorsque nos armées sont attaquées, elles sont toujours surprises ; quand elles prennent l'offensive, elles sont toujours repoussées par des forces supérieures.

Paris possède plus de cinq cent mille défenseurs, réunis comme dans un camp retranché. Cette armée peut, sans crainte d'être attaquée sur ses derrières, frapper à volonté, par masses écrasantes de cent, de deux cent mille hommes, sur un point quelconque des lignes prussiennes, — et M. Trochu fait effectuer des sorties par détachements de dix mille hommes qui se battent toujours héroïquement, qui s'emparent toujours des positions à conquérir, mais qui, toujours aussi, sont obligés de les abandonner et de reculer devant des armées de trente mille hommes.

Après cela, M. Trochu, satisfait, félicite nos troupes, moins de leur courage que de l'ordre observé dans la retraite. Pour lui, des retraites opérées « avec ordre, » des défaites dans lesquelles nos soldats sont battus méthodiquement, d'après les règles de l'art militaire, « avec une régularité parfaite, » sont des victoires, et s'il blâme les combattants, c'est d'avoir montré trop d'ardeur dans la bataille.

Selon la sagesse antique, la fortune est favorable aux audacieux, et l'on connaît le fameux cri de Danton, si bien justifié par les événements : « Pour vaincre les Prussiens, que faut-il ? de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » C'était sans doute bon autrefois ; mais, comme le médecin de comédie, M. Trochu a changé tout cela ; et lui, le faiseur de phrases, il n'a pas craint d'écrire, après la déroute du 3 octobre, que notre artillerie avait marché à l'ennemi avec trop d'audace.

Bazaine n'a pas montré trop d'audace à Metz.

Avec une armée formidable, il n'a pas osé franchir les lignes prussiennes, et quand ses provisions furent épuisées, il livra méthodiquement à l'ennemi 173,000 hommes de troupes d'élite, avec une forteresse imprenable, la ville jusque-là vierge !

Les autres lieutenants de Trochu n'ont pas montré trop d'audace au Bourget. Prudemment retranchés dans les forts, ils laissèrent exterminer, selon les règles militaires, par des forces dix fois supérieures, les braves enfants de Paris, envoyés la veille pour prendre une position que le lendemain on déclare inutile et qu'on abandonne avec ses défenseurs.

Est-ce là le fameux plan qu'on ne veut pas nous révéler ?

Les ministres de l'empire avaient aussi leurs plans, eux, et ils n'étaient pas moins secrets que celui du gouverneur de Paris. Le plan Le Bœuf nous a valu les désastres de Wissembourg, de Reischoffen, de Forbach ; le plan Palikao nous a conduits à Sedan. La prise de Strasbourg, la capitulation de Metz entraient dans le plan Trochu, « elles étaient prévues. » Où ce plan nous mènera-t-il ?

Si l'on en juge par la direction donnée à la défense. M. Trochu n'a pas moins bien prévu la chute de Paris, et il se donnera sans doute la satisfaction de voir ses prévisions se réaliser.

Mais, le 31 octobre, la population parisienne ne l'entendait pas ainsi.

Nos derniers désastres avaient comblé la mesure. On ne pouvait pas abandonner plus longtemps le sort de la France à des hommes qui avaient si indignement trompé notre confiance.

Cette autorité que le peuple leur avait conférée, il avait le droit de la leur ôter. Il voulut l'exercer lui-même.

En présence des événements, c'était pour lui un devoir.

Tout le monde en reconnaissait la légitimité et la nécessité.

Le Gouvernement lui-même s'y soumettait volontairement.

Et si les élections eussent été faites, comme elles avaient été décidées dans la journée, elles eussent donné une immense majorité au parti de la défense à outrance.

Aujourd'hui, citoyens, la situation est bien changée. Un revirement complet s'est fait dans les esprits. Profitant habilement des fautes commises, la réaction a pris une nouvelle force, et elle va redonner au Gouvernement l'autorité qui lui est nécessaire pour consommer notre perte.

Vous allez voir M. Thiers reprendre son œuvre de ruine et de honte. On va négocier, d'abord un armistice, puis une paix à jamais flétrissante.

Et si par ses humiliations larmoyantes, le ministre Jules Favre ne parvient pas à fléchir l'insolence du ministre Bismarck ; si, par ses lâches concessions, le Gouvernement de la France ne satisfait pas l'ambition du roi de Prusse, eh bien ! citoyens, vous verrez se réaliser la catastrophe que je vous annonce depuis plus d'un mois. Tout en continuant à faire semblant de défendre Paris, le général Trochu laissera épuiser nos approvisionnements jusqu'à ce que le peuple, fatigué d'une résistance sans but et sans issue, découragé par les lamentations des femmes énervées, par les cris des enfants affamés, laisse aux bourgeois la faculté de demander impunément la reddition de Paris, et à nos gouvernants la possibilité de dire, avec leur bonne foi ordinaire, que nous les avons nous-mêmes forcés, contrairement à leurs anciennes déclarations, malgré leurs refus persistants, à livrer aux Prussiens, nous et notre honneur, notre territoire et nos forteresses, notre marine et nos milliards, la France, enfin, dans Paris, et avec la France, les destinées du monde.

Les conséquences d'un semblable effondrement, je vous les ai déjà fait entrevoir, ô mes amis : c'est le triomphe de l'individualisme, la domination exclusive du capital, le règne de l'aristocratie bourgeoise, avec tous ses vices, toutes ses corruptions, toutes ses hontes : c'est la fin de la nation initiatrice ; c'est la mort du peuple qui porte dans ses flancs le principe d'égalité, c'est la décadence de l'humanité !

Le prolétariat français, espoir de l'avenir, peut encore, par un effort suprême, empêcher cet horrible naufrage.

Le voudra-t-il ?

Jusqu'à mon dernier souffle, je ne pourrai cesser de l'espérer.

MILLIÈRE.

La journée et la nuit du 31 octobre. — Rapport de M. le capitaine HENRY DE MAUDUIT

Paris, 11 novembre 1870.

Mon bataillon, le 3e du Finistère, revenu de Pantin le 24 octobre, était depuis cette époque à la caserne Napoléon. Il remplaça à cette caserne un bataillon de Seine-Inférieure qui prit notre emplacement au campement sous Romainville. Nous trouvâmes à la caserne Napoléon un bataillon de l'Indre, commandant d'Auvergne. Ce bataillon faisait seul le service de l'Hôtel de Ville.

Le 31 octobre, à dix heures du matin, une manifestation importante se présente devant les grilles de l'Hôtel de Ville, elle veut y pénétrer de force ; jusqu'à midi le bataillon de l'Indre réussit à maintenir l'ordre. La foule était composée des émeutiers ordinaires et d'une masse considérable de curieux ; notre quartier fut consigné. Vers midi, des gardes nationaux amenèrent à notre caserne un misérable qui venait de tirer un coup de pistolet au milieu de la foule, en criant qu'on voulait assassiner le peuple ; il fut consigné à la salle de police du quartier. Au même moment la foule se ruait sur l'Hôtel de Ville et parvenait à forcer une porte. Une lutte sanglante allait s'engager entre le bataillon de l'Indre et la fine fleur des émeutiers. Le commandant d'Auvergne venait d'être foulé aux pieds, sa croix arrachée, son habit déchiré, quand le général Trochu apparut. Celui-ci essaye de calmer la foule et sous la pression des manifestants, il eut la faiblesse de donner au bataillon de l'Indre l'ordre de se retirer ; le général voulait que la force morale seule fût employée contre eux. Le bataillon de l'Indre se retira à la caserne Napoléon. L'Hôtel de Ville est envahi, le général monte à la salle des Séances entraîné et poussé par une foule de gardes nationaux des quartiers excentriques. En passant par la salle du Trône, il se retourne devant les braillards qui demandent la déchéance du Gouvernement : « Voulez-vous écouter la parole d'un soldat ? » Les vociférations redoublent, le général est refoulé dans la salle des Séances où délibéraient les autres membres du Gouvernement de la défense nationale ; à partir de ce moment ils étaient prisonniers.

A la caserne Napoléon, nous étions sans ordres, nous passâmes notre journée aux fenêtres, regardant s'accomplir sous nos yeux la révolution. Vers une heure de l'après-midi, Félix Pyat sortit de l'Hôtel de Ville et monta en voiture sous nos fenêtres ; il se dirigeait vers la Bastille. Quelques instants après, commença le défilé des bataillons de la garde nationale. Ces bataillons arrivaient les uns par les rues de Rivoli et du Faubourg-Saint-Antoine, les autres par la rue du Temple. Leurs délégués pénétraient dans l'Hôtel de Ville par les portes donnant sur la place, traversaient l'Hôtel de Ville et sortaient, en criant : « Vive la Commune ! » par les portes donnant sur la caserne Napoléon et sur la caserne Lobau. Un fait assez singulier nous frappa. Nous remarquâmes que c'étaient toujours les mêmes bataillons qui défilaient et les mêmes délégués qui traversaient l'Hôtel de Ville ; je crois même pouvoir affirmer que les délégations et leurs bataillons n'excédaient pas le nombre de quatre, mais par leurs défilés réitérés, ils faisaient croire à la population qu'ils représentaient tous les bataillons de Paris.

De deux à trois heures on jetait par les fenêtres des petits billets sur lesquels étaient inscrits les noms des membres du nouveau Gouvernement : « Blanqui, Dorian, Flourens, Millière, Pyat. » Les billets n'étaient pas tous semblables, mais ces cinq noms étaient le plus souvent répétés. Nous restâmes jusqu'à neuf heures du soir sans recevoir d'ordres et sans savoir ce qui se passait ; à cette heure seulement nous apprîmes la délivrance de Trochu et de Jules Ferry, mais nous apprîmes aussi que Jules Favre, Garnier-Pagès, Jules Simon et Tamisier étaient encore prisonniers de l'émeute. Cette situation devenait intolérable ; je cours au ministère de la guerre, savoir des nouvelles et demander des ordres. Au ministère, personne !... Pas un huissier dans les appartements ! Dans le salon Jaune, je rencontre madame Le Flo, mademoiselle Le Flo et madame de Kergariou. Ces dames ignoraient complétement la situation, elles ne purent me donner aucun renseignement sur l'absence du ministre, qui depuis dix heures du matin avait quitté le ministère et n'était pas rentré ; il était alors neuf heures et demie.

A dix heures, je retourne avec mon commandant, de Legge, au ministère de la guerre. Mesdames Le Flo étaient dans une inquiétude mortelle et s'apprêtaient à sortir au bras de M. de Saint-Aignan, ancien préfet d'Amiens, qui venait se mettre à leur disposition et leur faisait présager alors la position du général Le Flo.

De Legge et moi nous accompagnâmes seuls ces dames chez le gouverneur : un contraste frappant entre le ministère de la guerre et l'hôtel du gouverneur. Dans le premier, la solitude la plus profonde ; dans le second un



brouhaha complet : les officiers d'état-major, les officiers de mobile, les officiers de la garde nationale se croisaient dans tous les sens chacun avec un air effaré, et tous demandaient des nouvelles. Rencontrant M. Picard dans l'embrasure d'une fenêtre, je lui exposai notre démarche et il m'apprit que le général était effectivement prisonnier des émeutiers ainsi que les autres membres du Gouvernement; je demandai alors à M. Picard des ordres pour les deux bataillons de la caserne Napoléon et lui expliquai notre situation. M. Picard me répondit : « Depuis six heures, je donne l'ordre d'envoyer des troupes contre l'Hôtel de Ville, et depuis six heures M. Schmitz donne des ordres contraires. »

Un monsieur, s'adressant alors à M. Picard, M. Roger du Nord, je crois, lui parla de Trochu et du manque d'initiative et d'ordres. M. Picard alors ajouta : « Eh bien ! s'il ne se sent pas à la hauteur de sa situation, qu'il donne sa démission et qu'il nous laisse agir. » J'appris alors que le général Trochu ne voulait pas engager l'armée dans ce mouvement; il voulait tout faire par la garde nationale de l'ordre; M. Picard s'y opposait, il croyait la chose plus prompte et plus facile, soit par l'armée, soit par les mobiles présents à Paris; de là les allées et les venues des nombreux officiers d'état-major, qui se succédaient à la caserne Napoléon depuis six heures; les uns nous disaient que nous devions nous tenir tranquilles, les autres nous tenir prêts à agir. Au fond, on venait sonder nos dispositions.

Après avoir reconduit madame Le Flo et sa fille au ministère de la rue Saint-Dominique, et après avoir pris vis-à-vis d'elles l'engagement de leur ramener le général Le Flo, mon commandant et moi nous regagnâmes la caserne Napoléon. Pendant notre absence, les ordres et les contre-ordres s'étaient succédé d'une façon fiévreuse; enfin, à onze heures et demie arriva l'ordre de faire sortir les bataillons de la mobile et de leur faire soutenir un mouvement que la garde nationale allait tenter sur l'Hôtel de Ville.

Le bataillon de l'Indre sortit le premier; il se mit en bataille devant la caserne Lobau; sa gauche était appuyée au quai. Notre bataillon, comme celui de l'Indre, faisait face à l'Hôtel de Ville; notre droite était appuyée à la rue de Rivoli. Le temps se passait et la garde nationale ne faisait aucune tentative pour pénétrer dans l'Hôtel de Ville dont les portes étaient rigoureusement fermées et confiées aux tirailleurs de Belleville et aux éclaireurs de Flourens. En outre, le rappel avait été battu dans tous les quartiers de Paris, et bons et mauvais bataillons étaient réunis sur la place. Nous avions entre nous et l'Hôtel de Ville le bataillon Ibos, mais nous ne le connaissions pas et nous ne savions quel degré de confiance il fallait lui accorder. Sur le devant de l'Hôtel de Ville, sur les quais, sur la rue de Rivoli, arrivèrent plusieurs bataillons qui se massèrent en silence.

A minuit, le commandant de Legge vint à moi et me dit : « De Mauduit, il faut en finir; vous allez entrer avec votre compagnie par le souterrain; de Livaudin vous soutiendra avec la sienne, et vous allez me jeter toute cette canaille par les fenêtres dehors. » Le commandant était ému. Il venait de prendre cette résolution sous son bonnet, car s'il avait reçu l'ordre de marcher, il est évident qu'il fût entré avec tout son bataillon et n'eût pas envoyé deux compagnies, c'est-à-dire 200 hommes dans un Hôtel de Ville qui contenait de 2 à 3,000 gardes nationaux. Je ne fis aucune objection, je rentrai dans la caserne Napoléon avec une compagnie, la gauche en tête. Un officier du bataillon de l'Indre, M. le lieutenant Desjeux, qui était seul possesseur des clefs des grilles du souterrain, m'accompagna, m'ouvrit ces grilles, et après m'avoir donné quelques explications sommaires, me laissa à l'entrée des caves et fut rejoindre son bataillon. Je n'étais jamais entré à l'Hôtel de Ville et ne connaissais nullement les êtres. En sortant du souterrain de la caserne, j'arrivai dans la galerie voûtée; deux issues se présentaient devant moi pour sortir de cette galerie, l'une à droite communiquait avec la cour Saint-Jean, elle était fermée! L'autre à gauche donnait sur la cour du Préfet et se trouvait vis-à-vis l'entrée des cuisines; cette issue était éclairée par la lumière venant des cuisines. Je montai doucement la pente, pour donner le temps aux hommes de la compagnie encore engagés dans le souterrain de me rejoindre; tout à coup les gardes nationaux voyant des baïonnettes briller dans le souterrain, se sauvèrent en criant : « Voilà la mobile! » Je prends le pas gymnastique et j'arrive en tête de mes hommes vis-à-vis la porte des cuisines. Les gardes nationaux sortaient de partout en criant : « Vive la mobile! La crosse en l'air! Nous sommes tous frères! Tous pour la même cause! »

Mes hommes ne parlaient généralement pas le français et j'avais recommandé à ceux qui le savaient de ne répondre qu'en breton et de n'écouter que mes ordres. Aux cris des insurgés, ils répondirent par un silence complet et les baïonnettes croisées. Les hommes ne sortant que deux à deux et voulant les laisser se développer, j'entrai dans un couloir à gauche, parallèle à la salle Saint-Jean. Au bout de ce couloir je me trouvai au pied du magnifique escalier de la salle des Fêtes. En le voyant, je supposai qu'en haut devaient se trouver les appartements où étaient réunis les membres des deux gouvernements. La sortie du souterrain avait été trop rapide : vingt-cinq hommes seulement m'avaient suivi; les autres, arrêtés dans le souterrain par le commandant de Legge qui venait de faire prisonnier quatre officiers insurgés, ne purent me rejoindre, et quand ils arrivèrent à la porte du souterrain qui fait face aux cuisines, ils la trouvèrent fermée, barricadée, des gardes nationaux l'occupant et en défendant l'entrée. Les deux compagnies étaient donc prisonnières dans le souterrain et ma situation devenait critique d'instants en instants. J'avais monté le grand escalier conduisant à la salle des Fêtes, les gardes nationaux sur mon passage se levaient en criant : « Vive la mobile! » En arrivant en haut du grand escalier je m'aperçois que la salle des Fêtes servait de dépôt aux magasins militaires et que j'avais fait fausse route. Me voyant seul avec vingt-cinq hommes et ne comprenant pas le motif du retard de ma compagnie, je rangeai mes vingt-cinq hommes au haut de l'escalier et envoyai le sous-officier Jégou voir ce qui se passait en bas. Les gardes nationaux voyant notre petit nombre, prenaient une attitude menaçante; Jégou fut désarmé au bas du grand escalier et entraîné par eux. En même temps deux commandants de la garde nationale s'approchèrent de moi; l'un, grand brun, d'un ton raide, assez insolent, me demanda par quel ordre j'étais entré à l'Hôtel de Ville. « Ordre du gouverneur. — Et que voulez-vous? — Je viens réclamer les membres du Gouvernement. Si dans dix minutes ils ne sont pas rendus, nous commencerons le feu. » Le commandant me regarda d'un air ironique, et me dit : « Ce n'est pas avec trente hommes que vous allez nous fusiller, je l'espère. — Pardon! mon commandant, je crois que vous ne vous doutez guère de votre situation 3,000 Bretons pénètrent par tous les souterrains de l'Hôtel de Ville dans ce moment, et occupent toutes les issues. Trente bataillons de garde mobile occupent l'extérieur et cent bataillons de garde nationale, ne voulant pas de votre Commune, sont massés sur la place. Si dans dix minutes les portes ne sont pas ouvertes et les prisonniers rendus, vous serez tous massacrés. — De quel bataillon êtes-vous? — 3ᵉ du Finistère. — Où êtes-vous casernés? — A la caserne Napoléon — Par où êtes-vous entré à l'Hôtel-de-Ville? — Par le souterrain. » Immédiatement le commandant changea de ton; il me pria de l'attendre et courut rendre compte au Gouvernement de ce que je venais de lui dire. Je profitai du départ des deux officiers pour redescendre et regagner la porte du souterrain; mes vingt-cinq hommes marchaient baïonnette en avant, comme un porc-épic à reculons. Ils offraient une petite masse difficile à entamer.

En arrivant devant la porte du souterrain, je la trouvai barricadée et gardée par un officier et des gardes nationaux; j'enlevai l'officier, le désarmai, le fis prisonnier et faisant reculer les gardes nationaux, j'ouvris la porte; derrière la barricade, je trouvai ma compagnie qui ne savait que devenir, ni où j'étais passé; nous étions alors 230 hommes environ.

Le capitaine de Livaudin avait fait occuper toutes les issues du souterrain pour nous empêcher d'être pris par derrière; malheureusement le commandant de Legge, après nous avoir accompagnés dans le souterrain, était allé rejoindre son bataillon, et la grille de communication du souterrain avec la caserne Napoléon avait été fermée à clef; nos communications étaient donc complétement interceptées avec notre commandant et notre bataillon.

M. de Livaudin et moi fîmes occuper le rez-de-chaussée de la porte Lobau, des cuisines de la salle Saint-Jean et de la cour du Préfet; à mesure que des gardes nationaux se présentaient, on s'en emparait, on les désarmait et on les confiait à un poste dans le souterrain.

Notre position devenait très-critique, que faire? Ouvrir la porte Lobau? Nous n'avions pas d'abord les clefs, le concierge s'était sauvé, et puis, qui allait entrer? Peut-être un mauvais bataillon. M. de Livaudin et moi fûmes d'avis qu'il fallait d'abord faire entrer les deux bataillons, enlever les membres du Gouvernement et nous retirer par le souterrain.

Dans ce moment, quatre officiers de la garde

nationale arrivent pour parlementer avec nous; l'un d'eux, M. Kergall, se trouvait être mon ancien fourrier aux zouaves pontificaux. Nous les entourons et nous les sommons de nous faire rendre le général Le Flo, sans quoi nous allions faire fusiller les 250 prisonniers que nous gardions comme otages. M. Kergall, que je ne reconnus pas d'abord, et qui se trouvait par le fait prisonnier à l'Hôtel de Ville, me déclara qu'il allait faire son possible. Nous conservâmes les trois officiers qui l'accompagnaient et les gardâmes comme otages. Malgré cela, notre situation n'était pas tenable; nous ne savions où aller, où diriger nos pas; nous avions une maigre confiance dans le résultat de nos demandes, et nous maudissions à tous moments la façon plus que légère dont nous avions été lancés dans cette affaire. Les étages supérieurs étaient remplis d'insurgés qui avaient une attitude menaçante et, pouvant tirer des fenêtres, devaient nous écraser. Dans la salle des Séances, le désarroi n'était pas moins complet; les membres du nouveau Gouvernement, depuis l'entrée des deux commandants de la garde nationale et la présence de mon sous-officier que les éclaireurs de Flourens avaient amené, commençaient à laisser percer leur inquiétude, et aucun ne songeait à donner des ordres. Le commandant de la garde nationale auquel j'avais parlé en entrant à l'Hôtel de Ville, était entré dans la salle des Séances, et leur avait dit d'un air atterré :

« Citoyens, nous sommes trahis; les Bretons pénètrent par toutes les chausse-trapes de l'Hôtel de Ville, nous sommes tournés par les cuisines; dans cinq minutes ils seront ici. »

Flourens, qui venait d'être traité de « mou » par ses éclaireurs, répondit par acquit de conscience: « Qu'on les désarme. — Impossible, répondirent les nouveaux entrants, allez donc l'essayer, vous! Ils font déjà prisonniers tous ceux qu'ils rencontrent. » On m'envoya alors quatre parlementaires, Kergall était du nombre.

Quelques instants après, ce dernier remontait seul, déclarant que les mobiles ne parlaient que le breton et que les plus beaux discours du monde n'avaient aucune influence sur eux, qu'enfin nous réclamions notre compatriote, le général Le Flo, et que nous menacions de fusiller les 250 prisonniers si on ne nous le rendait pas. Le général saisit cette occasion et se présenta devant la table où délibéraient les membres de la Commune en disant : « Messieurs, je connais les Bretons, moi seul ici parle leur langage, ils sont capables de tout massacrer si je ne les arrête. Il ne faut pas que l'aurore de notre nouvelle République soit souillée par des taches de sang, etc... » Plusieurs voix s'écrièrent dans la salle : « Oui! oui! général, vous avez raison, allez trouver les Bretons. » D'autres s'y opposèrent, les Flourens entre autres; enfin M. Dorian se porte garant du général et l'accompagne en bas, escorté des tirailleurs de Belleville et des éclaireurs de Flourens.

En bas, notre situation s'était améliorée. Pendant l'arrestation des trois parlementaires, on était venu me prévenir qu'un sous-officier me demandait à la grille du souterrain, où il avait été prévenu que nous avions passé. J'envoyai immédiatement ce sous-officier prévenir le lieutenant Desjeux de venir m'ouvrir la grille; M. Desjeux arriva.

En sortant du souterrain, je rencontrai dans la caserne Napoléon le commandant de Legge et le colonel Chevriaux en discussion sur notre sort.

Je leur expliquai rapidement la situation; le colonel Chevriaux, inquiet de la responsabilité qui lui incombait par le mouvement de de Legge, voulait nous faire revenir; je le quittai pour aller chercher le commandant d'Auvergne, j'expliquai à ce dernier ma situation et lui demandai de venir avec nous par le souterrain. Le commandant accepta avec empressement; il voulait se venger de l'affront subi le matin. Aussitôt il donna l'ordre à son bataillon d'entrer par le souterrain. En le quittant je rencontrai un groupe d'officiers de la garde nationale au milieu desquels se trouvait M. Ferry.

Je m'adresse à ce dernier, et lui expliquant notre situation, je le priai de vouloir bien me donner des hommes connaissant bien l'Hôtel de Ville pour nous y diriger. Sur son refus, je lui dis: « Hé bien, Monsieur Ferry, venez avec nous par le souterrain, vous communiquerez plus facilement avec les membres du Gouvernement. » M. Ferry me répondit : « Monsieur, dans la situation qui m'est faite, je ne puis rentrer dans l'Hôtel de Ville par une porte de souterrain, je n'y puis entrer que par la grande porte et je n'y rentrerai que par la grande porte. Du reste, ajouta-t-il, je suis en pourparlers avec Delescluze, et avant peu j'entrerai dans l'Hôtel de Ville sans qu'il soit utile de faire agir la force. »

En le quittant, je fus rejoint par le préfet de police, M. Adam, qui quitta le groupe où était M. Ferry, pour m'accompagner dans le souterrain. Le mouvement des deux bataillons de mobile était commencé. En entrant à l'Hôtel de Ville, je trouvai le général Le Flo et M. Dorian escortés des éclaireurs et des tirailleurs de Flourens.

Le général me faisait demander; je lui saute au cou et, profitant de l'ardeur des mobiles qui voulaient écharper l'escorte, je fis entrer le général dans leurs rangs. Là, en présence des commandants de Legge et d'Auvergne, le général calma notre exaltation en disant : « Si vous avez le malheur de tirer un coup de fusil, les membres du Gouvernement vont être massacrés, car ils sont entourés d'une bande de coquins qui les fusilleraient sans pitié s'ils vous voyaient prendre une attitude hostile. »

Mais les commandants d'Auvergne et de Legge continuèrent le désarmement. Le général Le Flo nous engagea à nous servir de nos prisonniers pour les proposer en échange contre les membres du Gouvernement de la défense nationale, tant il craignait qu'un coup de feu maladroit fût le signal d'un massacre dans la salle des Séances. Le général Le Flo, de Legge et moi, sortîmes par le souterrain et allâmes à la recherche de M. Ferry, que je venais de quitter il y avait à peu près un quart d'heure. En arrivant sur la place de l'Hôtel de Ville, nous trouvâmes un groupe composé d'officiers de l'état-major du ministre de la guerre, MM. de Tréveneuc, de Forsanz et du Lau. Nous y trouvâmes aussi M. Ferry qui venait d'être arrêté par un mauvais bataillon de la garde nationale auquel il venait de s'adresser, ce bataillon était peut-être un de ceux que Flourens attendait.

Il était alors une heure et demie du matin. A ce moment, on annonça l'arrivée du général Trochu, qui débouchait par la rue de Rivoli avec tout son état-major et, disait-on, avec le corps de Ducrot. Sur la demande du général Le Flo, je quittai ces messieurs pour courir au ministère de la guerre prévenir madame Le Flo que le général n'était plus entre les mains des insurgés. Pendant ce trajet, le ministre de la guerre rentra seul à l'Hôtel de Ville, toujours par le souterrain, après s'être entendu avec le général Trochu et Ferry.

En revenant du ministère, où j'étais allé à pied, je trouvai encore les portes de l'Hôtel de Ville fermées; je rentrai à la caserne et, après avoir passé par le souterrain, je vis devant la porte des cuisines, le général Le Flo occupé à faire ouvrir par les mobiles la porte donnant sur la place Lobau. Cette porte avait été barricadée par les insurgés qui y avaient amoncelé toutes les voitures de l'Hôtel de Ville. Puis une compagnie de mon bataillon (3e du Finistère), commandée par le lieutenant Alaoüen, marcha sur la salle des Séances; elle était suivie du commandant Ibos, de Jules Ferry, des gardes nationaux du 106e bataillon qui venaient d'entrer par la porte ouverte sur l'ordre du général Le Flo.

Depuis une heure environ, les insurgés qui n'avaient pas été faits prisonniers se sauvaient par les jardins et les grilles (surtout du côté de la rue de Rivoli); seuls les plus exaltés (à moitié ivres pour la plupart) se tenaient dans la salle des Séances, la salle du Trône et la galerie des Bustes. C'est dans ce moment qu'il faut placer l'arrestation de M. Étienne Arago; il descendait par l'escalier des cuisines au souterrain : il se trouva en présence du lieutenant Laurent, de la 4e compagnie du Finistère, qui l'arrêta malgré ses protestations. Le lieutenant Alaoüen pénétra le premier avec ses hommes dans la salle des Séances. Il fut d'abord bousculé et foulé aux pieds; les mobiles le dégagèrent et séparèrent les membres du Gouvernement de la défense nationale des gredins qui les entouraient. M. Ferry entra alors avec le commandant Ibos et fit évacuer la salle.

Alors, en présence des membres des deux gouvernements, M. Ferry reprit les négociations où il les avait laissées à la porte avec Delescluze; c'est grâce à son intervention que les chefs de l'insurrection ont pu s'échapper bras dessus bras dessous avec les membres du Gouvernement.

Nos deux bataillons firent la haie de la salle des Séances à la porte Lobau. Tous les membres du Gouvernement de la défense nationale ont défilé dans nos rangs, pendant que nos clairons sonnaient la marche et que nos tambours battaient aux champs. Flourens, en passant devant moi, donnait le bras à M. Tamisier. Jules Favre, me voyant avec le général Le Flo, me dit, très-ému : « Brave Breton! je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour nous cette nuit. » Jules Simon, Garnier-Pagès et lui étaient livides et les cheveux collés sur les tempes; il était alors deux heures du matin.

Le général Trochu entra en ce moment, mais

il ne descendit pas de cheval; ces messieurs sortirent tous ensemble et je montai dans la salle des Séances que j'occupai jusqu'à quatre heures du matin avec ma compagnie. Cette salle était dans un désordre extrême. Je fus rejoint par le capitaine Kergall de la garde nationale, par le gendre de M. Garnier-Pagès et le secrétaire de M. Jules Favre. Je pris sur la table qui avait servi aux délibérations du gouvernement de la Commune des pièces importantes qui prouvaient que ce gouvernement s'était réellement constitué pendant la nuit. Des officiers de mon bataillon en prirent une grande partie et moi-même en ayant distribué le lendemain, je ne me trouve plus possesseur aujourd'hui que de deux pièces sans importance que je joins à ce rapport : l'une est la nomination des membres pour la commission des forts, l'autre est le nom des membres du comité de Salut public.

A trois heures du matin, M. Rochefort entra à l'Hôtel de Ville; en montant à la salle des Séances, il dit en passant devant moi : « Quelle folie! quelle plaisanterie! c'est à ne pas y croire! »

Vers quatre heures, M. Ferry donna l'ordre de cesser le désarmement et nous engagea à nous retirer à la caserne Napoléon; les prisonniers armés qui se trouvaient dans la galerie vitrée, dans les salles du rez-de-chaussée à droite de cette galerie et dans le rez-de-chaussée des cuisines furent relâchés; les 250 prisonniers environ que nous avions conservés dans le souterrain après les avoir désarmés furent, sur l'ordre de M. Ferry, mis en liberté.

Le lendemain matin, vers huit heures, M. Ferry ayant appris par des personnes de l'extérieur que nous retenions prisonniers à la caserne Napoléon une douzaine d'officiers des plus compromis, nous envoya l'ordre de les relâcher; nous fîmes la sourde oreille, mais l'ordre nous fut réitéré une seconde fois par le commandant de Legge, qui déclara l'avoir reçu de Ferry au nom du Gouvernement; le capitaine Martineau, le lieutenant le Stunf, plusieurs officiers du bataillon et votre serviteur allèrent leur ouvrir les portes.

Les armes furent en partie renvoyées, je crois, à la Place, et les autres furent distribuées quinze jours plus tard à la compagnie du capitaine Kergall, du 247e bataillon de la garde nationale, qui n'était pas encore armée. Le lendemain matin je fis, avec plusieurs camarades, la visite domiciliaire de l'Hôtel de Ville; précédés par un huissier, nous visitâmes en détail les appartements de M. Haussmann. Ces appartements sont situés à l'entresol au-dessus des cuisines, et la façade donne sur le petit jardin du côté du quai; ces appartements avaient tous des issues particulières et secrètes sur ce jardin, qui avait également deux portes particulières donnant l'une sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'autre sur la place Lobau. L'appartement des deux filles de M. Haussmann (Mme Dollfus et Mme Pernetty) était un modèle de luxe et de confortable. Les huissiers, interrogés sur les nouveaux possesseurs de ces immeubles, déclarèrent que le luxueux appartement de Mme Dollfus était occupé par M. Rochefort, qui y couchait habituellement. M. Jules Ferry jouissait du second; le troisième, qui était celui de M. Haussmann, était occupé par M. le maire de Paris (M. Etienne Arago). Nous apprîmes par les indiscrétions des domestiques de l'Hôtel que les membres austères du Gouvernement de la défense n'avaient point dédaigné la corruption du bas Empire; nos fiers républicains s'étaient couchés dans les lits du despotisme sans se donner la peine d'en changer les draps...

Voilà exactement les faits qui se sont passés sous mes yeux pendant cette mémorable nuit. Chaque officier de mon bataillon y a joué un rôle, chacun d'eux pourrait fournir les renseignements les plus précis et les plus circonstanciés sur ces événements. En groupant tous ces rapports, on arriverait à la connaissance exacte des faits qui se sont passés dans la nuit du 31 octobre.

Le Gouvernement de la défense nationale s'est bien gardé de publier le rapport des deux commandants d'Auvergne et de Legge, qui ont joué un rôle si important dans cette triste affaire. Beaucoup de gens en ont parlé; plusieurs qui n'ont rien vu ont essayé de faire croire qu'ils y avaient joué des rôles importants. Parmi les membres du Gouvernement et les personnes qui ont été, par leur position sociale, directement engagées dans cette lutte de douze heures, peu ont eu assez de sang-froid et de calme pour se rendre bien compte de leur situation véritable et des faits qui se sont déroulés sous leurs yeux. Le lendemain, chacun d'eux avait fait son devoir, avait sauvé le Gouvernement, sauvé la France, et chacun d'eux s'était retiré de ce pétrin par sa seule énergie et sans le concours de personne. La politique s'en est mêlée : on nous pria de ne rien dire sur la part que nous avions prise à ces événements; il fallait engager moralement la garde nationale de l'ordre contre celle du désordre; aussi la première avait tout fait, elle avait forcé les portes, culbuté les émeutiers et délivré les otages. Dans les rapports, il n'a guère été question de la mobile, et aujourd'hui bien des gardes nationaux sont convaincus que seuls ils ont sauvé Paris dans cette nuit mémorable.

Signé : HENRY DE MAUDUIT.

Réunion du 22 janvier 1871 au ministère de l'instruction publique.

NOTE DE M. TIRARD, DÉPUTÉ.

Après un exposé de M. Jules Simon, chacun de MM. les officiers est appelé à faire connaître son opinion sur les opérations militaires qui pourraient être entreprises.

M. le général Lecomte demande que les avis soient exprimés ainsi qu'il est d'usage dans les conseils de guerre, en commençant par les grades les moins élevés.

M. Bourgeois, chef d'escadron, est absolument contraire à une grande action : elle serait désastreuse et, dans tous les cas, stérile, non-seulement au point de vue du débloquement, mais même au point de vue de l'honneur militaire auquel elle n'ajouterait rien. Il pense au contraire que l'on devrait harceler l'ennemi par des opérations simultanées et assez fréquemment répétées pour l'inquiéter sérieusement ; que l'on devrait chercher à profiter de ces attaques répétées pour se maintenir dans les positions conquises, au lieu de battre chaque fois en retraite; s'y retrancher et enfin tenter un dernier effort au cas où une armée de secours nous arriverait de province. M. Bourgeois fait le plus grand éloge de la tenue de la garde nationale à Buzenval.

M. le colonel Warnett s'associe à l'opinion du préopinant. Il repousse l'idée de livrer une grande bataille. Les officiers généraux n'inspirent pas une suffisante confiance à l'armée. Les chefs sont jeunes, nouveaux pour leurs soldats. L'armée manque de cohésion. Sans doute, la garde nationale est pleine d'élan, mais elle manque d'expérience et on ne peut pas compter sur sa solidité.

M. le colonel Boulanger n'est pas non plus d'avis de tenter une grande action. Les petites attaques dont il vient d'être parlé et qui eussent été excellentes dès le début, lui paraissent tardives. Son régiment est excellent. « Je le tiens dans ma main, dit le colonel, et il est prêt à se faire tuer avec moi. Mais, comme le reste de l'armée, il est fatigué, découragé, et je doute que la garde nationale soit capable de supporter seule un grand choc.

M. le colonel Colonnieu. Les petites sorties ne feront que satisfaire les ambitions et les vanités personnelles. Elles seront sans résultat. Une opération gigantesque bien conduite, et sans rien livrer au hasard, aurait eu quelque chance de réussite. Mais il ne faut plus y songer aujourd'hui. Les Prussiens sont formidablement retranchés dans leur positions. Ils occupent une double ligne qu'il faudrait franchir, et, en supposant que l'on pût faire une trouée, il faudrait soutenir le choc de leur cavalerie, qui ne manquerait pas de se jeter sur notre armée, exténuée par l'effort qu'elle aurait fait. « Je suis prêt, s'écrie le colonel, à me jeter avec mes hommes au-devant de l'armée ennemie, si l'on veut tenter de nouveaux efforts; mais je crains que ce ne soit un inutile sacrifice de l'armée et de la garde nationale, au profit des gredins qui n'attendent que notre écrasement pour se livrer au pillage et à la dévastation. »

M. le colonel Brancion fait l'historique de la journée de Buzenval-Montretout et se livre à d'amères critiques contre la direction des opérations de cette journée. Le général en chef n'avait pris aucune mesure sérieuse; l'artillerie est restée hors portée de l'ennemi, sans que rien ait été tenté pour la mettre en position. L'on a inutilement sacrifié un grand nombre de gardes nationaux et de soldats, sans que jamais on ait eu la pensée de tirer un parti quelconque de cette attaque. « Aujourd'hui il n'y a plus qu'à se faire tuer pour l'honneur », dit le colonel en terminant.

M. le colonel Germa se livre, comme le précédent orateur, à de violentes récriminations contre la direction des opérations militaires de la journée de Buzenval. Jamais plus d'insouciance n'a été jointe à plus d'incapacité. Contrairement aux avis précédemment exprimés, M. Germa pense qu'il est impossible de songer à la capitulation sans une nouvelle tentative de débloquement, mais il faudrait retirer le commandement aux chefs incapables qui nous ont perdus; bien conduite, bien organisée, une dernière et héroïque tentative pourrait nous sauver.

Le général Lecomte examine la situation de l'armée française au delà de Paris et constate que nous n'avons à espérer aucun secours en

temps utile. « Je suis Lorrain, dit le général, mon pays est occupé par l'ennemi, et pour de longues années peut-être ; nul plus que moi n'a donc intérêt à chasser cet ennemi de notre territoire, mais que pouvons-nous en l'état actuel des choses? Le manque de vivres nous impose une prompte capitulation. Les petites sorties seront sans utilité; elles ne feront que nous affaiblir, et elles entretiendront la population dans la pensée d'une prolongation de résistance possible, tandis qu'il faut l'habituer peu à peu à la résignation que commande notre douloureuse situation.

(L'émotion du général gagne l'auditoire.)

« Pas d'efforts inutiles, dit-il en terminant, et traitons avec l'ennemi, tandis que nous avons encore la main sur le pommeau de l'épée! » (Textuel.)

Le colonel Colonnieu et divers autres officiers reprennent encore la parole et confirment leurs précédentes déclarations.

Ce court procès-verbal ne donne qu'une imparfaite idée de la physionomie de cette réunion. La vie de ceux qui parlent ne compte pour rien dans les opinions qu'ils expriment. Ils sont prêts à tous les sacrifices. Un souffle patriotique règne dans l'atmosphère, mais ce n'est plus ce patriotisme irréfléchi des premiers jours du siége. C'est la réalité qui se dresse devant les yeux de chacun et qui impose aux plus résolus le rude devoir de la résignation et du sacrifice! Cette séance a été l'une des plus émouvantes auxquelles le soussigné ait assisté pendant le siége.

Signé : P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Administration supérieure des Bouches-du-Rhône.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 1870, pour l'organisation d'une Ligue du Midi pour la défense nationale de la République.

Le citoyen Esquiros ouvre la séance en faisant connaître que le but de la réunion est de prendre des résolutions énergiques pour faire cesser l'état d'isolement dans lequel le défaut de communications interceptées par l'ennemi, a placé les départements du Midi.

« Nous avons envoyé une dépêche au Gouvernement pour lui faire savoir que nous considérions comme urgent de donner aux départements du Midi une liberté d'action entière pour l'organisation de la défense nationale. Nous lui avons dit de nous répondre dans un délai de trois jours; ce délai est écoulé. Nous venons demander aux membres de la réunion s'ils veulent s'organiser pour la défense nationale.

« Les départements voisins ont demandé de se rattacher à nous pour l'action commune, pour la défense du pays. Ce que nous voulons, ce n'est pas de former une association politique méridionale en dehors des autres régions de la France. La République doit rester une et indivisible; mais, vu les circonstances, il y a une sorte de confédération provisoire qui nous permettrait d'agir de concert.

« Le Midi pourra peut-être sauver le Nord, si nous unissons les forces des départements du Midi. Si Paris venait à succomber, il faudrait qu'il y eût encore une France derrière Paris. Le Midi aggloméré serait capable de se défendre, de faire changer la fortune des armes. C'est une défense nationale et provençale que nous voulons former. »

L'Assemblée tout entière donne son adhésion la plus complète aux motifs qui ont amené la convocation de cette réunion.

La discussion s'ouvre sur les moyens pratiques d'organisation.

Le citoyen Esquiros pense qu'il serait bon que chaque département qui entrerait dans la Ligue méridionale nommât des délégués, comme il en est déjà arrivé du Rhône, de l'Isère et de Vaucluse.

Sur la demande faite par le citoyen Naquet au citoyen général Darricau, s'il a reçu des ordres du ministre de la guerre, le citoyen général Darricau répond : « Nous avons reçu hier des ordres de Tours pour l'organisation de deux régiments de zouaves, à Antibes et à Avignon. En outre, le ministre de la guerre nous a fait savoir qu'à Moulins il fallait envoyer sans retard des bataillons réguliers pour compléter des régiments de marche qui doivent former l'armée de la Loire. Enfin, un général de cavalerie a été envoyé à Avignon par le Gouvernement pour former les régiments de marche. Depuis, nous n'avons reçu aucune autre nouvelle. »

On fait remarquer que les ordres donnés par le ministre de la guerre peuvent très-bien se combiner avec les résolutions du comité central de défense. Ce que nous voulons organiser, c'est une pépinière de nouveaux défenseurs, d'où le ministre de la guerre pourrait tirer les forces qui lui seraient nécessaires. Nous ne voulons pas entraver l'action du département de la guerre. Nous voulons joindre nos efforts aux siens, pour activer la réorganisation des forces militaires capables de chasser l'ennemi du territoire.

Les forces que nous voulons constituer ne sont point pour rester dans les localités du Midi, mais pour marcher sur Paris.

Le citoyen Esquiros : « Tout dépend des événements ; les forces organisées seront mises à la disposition des hommes de guerre. »

Les membres de la commission révolutionnaire de Lyon arrivent et sont introduits. Ils sont accompagnés par les délégués du département de Vaucluse.

Le citoyen Esquiros rappelle les motifs qui ont déterminé la réunion. Nous ne serons forts que si nous sommes unis. C'est un lien que nous voudrions voir s'établir entre tous les départements du Midi pour la défense nationale. Ces départements nommeraient des délégués qui viendraient à Marseille se concerter pour l'action.

« Quelle mission, ajoute le citoyen Esquiros s'adressant aux délégués lyonnais, nos frères de Lyon vous ont-ils donnée? »

Un délégué. « Le comité de Salut public de Lyon a pris la résolution d'envoyer des commissaires délégués dans toute la région du Midi, pour exhorter les populations à concourir au salut de la patrie. Le préfet de Lyon nous a donné des pouvoirs pour nous présenter auprès de vous.

« Nous venons vous demander d'établir un lien entre tous les départements méridionaux, pour rechercher des localités où il y a des armes, en donner à celles qui n'en ont pas, organiser leur fabrication là où elle serait possible.

« Partout où nous avons passé on est bien disposé pour agir dans ce sens. »

Les délégués de Grenoble sont introduits dans la réunion.

Le citoyen Esquiros confirme les paroles du préopinant, faisant bien remarquer que l'union que nous réclamons est une association ou, pour mieux dire, une société d'assurance mutuelle contre l'invasion et contre les rois. Nous ne séparons pas ici la question politique de la question nationale. On ne se dévoue pas pour être esclave, mais pour être libre.

Un délégué d'Avignon fait connaître que lui et deux de ses concitoyens sont envoyés par le comité républicain auprès du conseil départemental de Marseille. Ils recevront demain matin les pouvoirs qui les accréditent auprès de l'administrateur supérieur.

Ils font savoir qu'à Avignon un comité de défense des hommes les plus aptes à s'occuper des questions qui s'y rattachent, a été constitué. On s'occupe de l'organisation de plusieurs bataillons de francs-tireurs, armés et équipés aux frais du département. Des hommes du métier ont été envoyés à Bourges pour rapporter les moyens de fabrication pour des pièces d'artillerie. Ils s'engagent à en fournir cinquante pièces par mois.

Le citoyen Esquiros : « Accepteriez-vous comme centre de la défense nationale la ville de Marseille ? » (Assentiment général.)

Le citoyen Esquiros fait remarquer qu'il est préférable que les délégations départementales se forment sans le concours des préfets. Les citoyens délégués doivent émaner des comités populaires et n'agir qu'avec leur assentiment.

C'est l'âme, la pensée intime de la nation que nous voulons pour agir; nous ne la trouverons que dans le peuple même.

Un délégué de Grenoble fait observer que leur mandat est tout tracé. Il a pour but de rechercher quels sont les moyens de défense de chaque localité.

Un délégué de Lyon demande que l'on télégraphie au préfet du Rhône le résultat de la réunion.

Le citoyen Esquiros assure qu'il sera ainsi fait.

Il annonce que les départements représentés sont ceux de Vaucluse, Rhône, Gard, Isère, Bouches-du-Rhône, réunis dans une pensée commune, la défense nationale par le Midi.

Le citoyen Esquiros propose le vote suivant : « Que tous ceux qui veulent que tous les départements du Midi se réunissent dans une action commune pour la défense nationale, dont le centre serait à Marseille, et où des délégués des départements se rendraient, lèvent la main. »

L'assemblée était composée de 48 membres. La proposition est acceptée à l'unanimité.

On décide que des dépêches et des lettres seront envoyées sur-le-champ dans les départements, pour que des délégués soient choisis et accrédités auprès du comité central à Marseille.

Un délégué de Lyon veut que la défense soit organisée pour marcher sur Paris ; c'est pourquoi il voudrait Lyon comme centre.

Le citoyen Esquiros : « C'est une agglomération méridionale que nous voulons ; il faut se le rappeler, il n'y a pas de suprématie. Seulement Marseille paraît plus propre à la défense. »

Un délégué de Grenoble fait remarquer que Marseille a le droit d'être le point central.

Un délégué de Lyon insiste pour que le centre soit à Lyon, car ce qu'il veut c'est que l'on marche au plus tôt sur Paris.

On fait remarquer que le conseil départemental n'a jamais eu d'autre vue. Il a pensé qu'il fallait réunir une force militaire imposante, laquelle, une fois organisée, marcherait sur Paris pour couvrir Lyon. Si elle ne parvenait pas à débloquer Paris, si Paris succombait, elle se replierait sur Lyon, et de là sur la Provence, où elle pourrait grouper de nouvelles forces qui, de rechef, iraient au secours de Lyon assiégé. Il y a donc urgence à ce que le point central de défense soit le plus éloigné possible. Il ne faut pas, en outre oublier que Marseille, par sa position géographique, commande tout le Midi et les colonies algériennes, qu'elle forme un point de ravitaillement facile par la mer et par ses communications et voies ferrées avec le sud-ouest de la France. De Marseille, nous pouvons tirer des arsenaux d'Italie, d'Espagne et d'Egypte, de nouveaux matériels de guerre. Ajoutons que Toulon, port de guerre et ville forte, devient pour Marseille, point central, un puissant auxiliaire. Si le centre était à Lyon, une fois bloqué, la Ligue serait désorganisée et ne pourrait plus agir librement.

Un membre dit : « Lyon doit être le centre de l'action, mais Marseille le centre de l'organisation et des délibérations du comité régional et méridional de la défense du pays. » (Assentiment général de l'assemblée.)

Les délégués de Lyon disent que les pouvoirs militaires entravent la défense, et qu'à Lyon spécialement ils sont un obstacle fâcheux. Nous ne voulons pas des forces militaires.

Un membre dit : Par forces militaires, si l'on entend l'armée, sachons qu'elle n'existe plus ; les véritables forces militaires, maintenant, ne sont plus que les forces populaires. Il n'y a plus que des chefs d'armée soumis au ministre de la guerre.

Tenons compte de la position dans laquelle la hiérarchie et la réglementation militaire les tiennent ; mais, par tous les moyens, empêchons-les d'entraver notre action. Du reste l'assemblée verra que le conseil départemental a agi et agira souverainement. Il suffit de vous lire l'*ultimatum* que nous avons adressé au Gouvernement il y a trois jours et qui a déterminé la présente réunion.

Nous lui disions :

« Attendu que la marche de l'ennemi semble indiquer l'insuffisance de la protection que le pouvoir central peut donner aux départements envahis ; attendu qu'il est urgent que tous les départements puissent prendre les mesures militaires les plus énergiques pour voler au secours de la capitale,

« Nous prions les membres du Gouvernement provisoire de vouloir bien nous indiquer, d'ici trois jours, une ligne de conduite pour la défense nationale et, à défaut, de nous laisser à cet égard toute notre liberté d'action. »

On approuve à l'unanimité cette déclaration.

La réunion décide à l'unanimité que le comité central prendra le nom de Ligue du Midi pour la défense de la République.

On décide que quelques citoyens marseillais se joindront aux délégués lyonnais pour la tournée dans les départements. On pourra se fractionner et ainsi marcher plus vite.

Les départements qui entreront dans la Ligue, sont : Bouches-du-Rhône, Rhône, Isère, Vaucluse, Drôme, Hérault, Gard, Var, Ardèche, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haute-Loire.

La première réunion du comité central aura lieu jeudi soir, à neuf heures, à la préfecture.

Chaque département enverra trois délégués.

On décide que, jusqu'à ce que le comité général soit constitué, le comité de défense nationale s'occupera de la formation première de la Ligue.

Ont pris part à la discussion les membres du conseil départemental des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

A. Labadié, préfet ; G. Naquet ; Albert Baume ; Maurice Rouvier ; J.-B. Brochier.

La séance est levée à onze heures et demie.

L'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône,

ESQUIROS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire du conseil,

ALBERT BAUME.

RAPPORTS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

SUIVIS DE NOTES SUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Du 28 Novembre 1870 au 6 Février 1871 (1)

RAPPORTS

28 NOVEMBRE 1870

POLITIQUE GÉNÉRALE. — OPINION PUBLIQUE

Tous les bons citoyens sont dans l'attente des grands événements qui s'annoncent. Ils paraissent pleins de confiance et de résolution, et la patrie, en même temps que sur les bras des fils, peut compter sur le cœur des parents.

Ce n'est que dans le parti de l'agitation qu'on escompte l'éventualité d'un revers. En attendant, on y poursuit la réélection des commandants destitués, tels que Eudes, renommé hier au 138e bataillon, dans le 20e arrondissement ; Razoua, Granger, et l'élection de Blanqui comme maire du 20e arrondissement. Ce qu'il faut attendre de ces chefs, on peut en juger par le serment que Granger aurait prêté, hier, dans une réunion au boulevard de Charonne, de faire son devoir avec le 149e, pour l'extérieur et pour l'intérieur.

On aurait agité, dans la même réunion, le projet d'une manifestation, le 3 décembre, sur la tombe de Baudin.

Dans le 19e arrondissement, où les résultats de l'administration du maire n'ont pas été à la hauteur de sa bonne volonté ou de ses prétentions, on exploite cet état de choses qui n'existe pas, au même degré, dans le 20e, grâce à l'habileté de la commission administrative nommée par le Gouvernement. On prétend que celui-ci entrave systématiquement l'action du maire, tandis que la commission jouit de toutes ses faveurs. Il y a là le symptôme d'une manœuvre, dont on peut craindre la généralisation, et qui consisterait à chercher dans la misère publique l'aliment d'une insurrection.

A l'Opéra, lecture gratuite des *Châtiments* de M. Victor Hugo : tout s'est passé avec le plus grand ordre, et la garde nationale mérite des éloges pour la manière dont elle a fait la police de la salle et de ses abords.

VOIE PUBLIQUE.

Il n'y a guère à parler que de l'activité avec laquelle les agents de la préfecture font la chasse

(1) Ces notes ont été remises à la commission d'enquête par M. Cresson, ancien préfet de police, qui en a demandé la publication comme pièces justificatives à l'appui de sa déposition.



aux placards politiques : ceux de l'Association internationale des travailleurs ont disparu. On signale un appel du club des Montagnards demandant l'élargissement des détenus du 31 octobre, et un placard-réclame du journal « l'*Œil de Marat*. »

Les joueurs sur la voie publique sont toujours très-nombreux ; on remarque que des individus, dont la physionomie respire la misère, engagent des sommes d'argent relativement fortes.

Dans certains quartiers où le service des gardiens de la paix se fait de jour, les municipalités expriment le désir qu'il se continue la nuit.

ALIMENTATION. — HALLES ET MARCHÉS

Le peu de marchandises qui sont arrivées aujourd'hui à la halle, a été enlevé presque de vive force. Il est regrettable de revenir sur un fait qui se produit presque tous les jours. Des gardes nationaux abusent de leur uniforme pour s'emparer des denrées et les taxer arbitrairement.

Au marché Saint-Maur-Saint-Germain, l'uniforme a couvert un commerçant du pillage, et il a fallu fermer le marché.

Ce qui donne à ces faits une gravité qui ne saurait assez émouvoir le Gouvernement, c'est le nombre des dénonciations qui arrivent à la préfecture et aux mairies contre les accaparements. Le cri de : « Sus aux accapareurs ! » n'y fait pas défaut, et, s'il n'est adopté des mesures de réquisition générale, on se dit prêt à se faire soi-même une prétendue justice. D'un autre côté, les marchands se plaignent et se déclarent prêts à se défendre par la force contre la force sans mandat.

JOURNAUX.

On parle, pour samedi prochain, de la réapparition de « *La Lanterne* » de M. Rochefort. Il ne serait pas précisément disposé à ménager ses anciens collègues, parmi lesquels il aurait d'ailleurs des préférés.

Les ouvriers qui impriment les journaux sont, dit-on, pour le plus grand nombre, partisans de la Commune ou d'une dictature révolutionnaire.

---

3 DÉCEMBRE

Les rapports de la journée sont unanimes à signaler l'excellente attitude de la population, et jusqu'à quel point l'influence du général Trochu s'est accrue par ses succès.

On doit aussi constater le bon effet qu'a produit à la fois sur l'armée et sur la garde nationale, l'appel de cette dernière sur le champ de bataille.

Le compte rendu ci-joint des réunions publiques est lui-même une preuve de l'amélioration qui s'est produite dans les esprits, puisqu'il n'y a guère que le commandant Sapia et M. Rocher, de la légion garibaldienne, qui insultent le Gouvernement.

Nous n'avons pas à nous faire les échos des bruits qui ont circulé à la Bourse, soit sur une victoire que le général Bourbaki aurait remportée, soit sur la désertion de Versailles par les Prussiens. Il ne faut peut-être y voir qu'un symptôme de l'exagération que la population parisienne apporte dans la confiance comme dans le sentiment contraire.

Toutefois, des renseignements qui paraissent sérieux et qui viennent des ambulances, attestent une certaine démoralisation dans l'armée prussienne, par suite des combats d'hier.

Quant à la manifestation Baudin, elle a eu lieu et il n'y a pas même à en parler.

La voie publique est parfaitement calme.

L'alimentation est dans les mêmes conditions que les jours derniers. Les éléments en deviennent de plus en plus rares, mais sans préjudice, quant à présent, de la tranquillité publique.

---

6 DÉCEMBRE

A l'heure où cette note est écrite (quatre heures et demie), on commence seulement à afficher la lettre du général de Moltke et la réponse du Gouvernement français. Toute la journée, la population a été dans l'attente d'événements prochains sous les murs de Paris et plus loin ; mais, en dépit de quelques alarmistes, elle paraissait confiante, et les nouvelles qui circulaient étaient plutôt de bonnes nouvelles, et ceux qui en propageaient de mauvaises, étaient malmenés à la Bourse.

Il règne seulement une grande inquiétude à raison de la rareté des subsistances et de l'impossibilité de s'en procurer, même à prix d'argent. Ce sentiment envahit particulièrement les femmes, qui le communiquent à ceux qui les entourent. Dans la classe ouvrière, les hommes paraissent encore assez résolus ; mais ils manifestent, sous le coup de la nécessité, une grande impatience d'agir. On dit qu'il y a un peu moins d'assurance dans le 18e arrondissement que dans le 19e et le 20e. Dans le premier de ces quartiers, l'appel des hommes de la troisième catégorie a produit de l'émotion.

Le parti de l'insurrection, ainsi qu'on le verra par un compte rendu curieux d'une réunion publique abandonne de plus en plus la discussion au grand jour, pour se renfermer dans les conciliabules. Mais la *Ligue républicaine* paraît être en baisse ; elle fait de maigres recettes, et ses chefs conseillent un peu plus de calme, en observant les événements. De son côté, Pyat voudrait opposer boutique à boutique, et, à la ligue républicaine, la ligue anti monarchique. C'est pour cette organisation qu'il convoque, ce soir, à l'Elysée Montmartre, les délégués des clubs du 18e arrondissement. Ces divisions contribuent à miner un parti, auquel l'énergie du Gouvernement ôtera, il faut l'espérer, tout prétexte pour l'agitation.

Flourens, qui se montre dans Belleville, assez pour qu'on le voie, mais trop rarement et avec trop de compagnons pour qu'on l'arrête, perd, dit-on, beaucoup de son crédit.

Génard, un des inculpés du 31 octobre, a été arrêté aujourd'hui sur mandat judiciaire.

La voie publique est généralement calme. Les prostituées ne sont guère une occasion de scandale que dans les quartiers excentriques. En revanche, on continue à se plaindre de soustractions de bois provenant de chantiers, ou même directement de la démolition de baraques et de clôtures.

Les crieurs de journaux recommencent à annoncer des nouvelles, souvent fausses.

On signale aussi l'apparition de nouvelles caricatures, dont le souverain déchu ferait le sujet, mais qui seraient conçues dans le sens d'une violente immoralité (des têtes coupées et poussées par un balai rouge.)

Le refus de « laissez-passer, » à l'état-major général, vers trois heures et demie, a causé une petite émotion, rapidement dissipée.

Nous ne revenons pas sur la question de la rareté des vivres, parce qu'elle n'a point soulevé d'incidents particuliers, mais elle reste au premier rang, surtout dans les circonstances actuelles, comme sujet général de préoccupation.

---

7 DÉCEMBRE

La lettre de M. de Moltke au gouverneur de Paris a, comme première impression, soulevé un mouvement général d'incrédulité ; dans tous les cas, la résolution patriotique a été la même chez ceux qui admettaient la vraisemblance au moins partielle de la nouvelle. La presse de ce matin est d'accord avec les manifestations de l'opinion publique d'hier soir, et en marque assez fidèlement les différentes nuances. Dans la journée, il ne semble pas que les sentiments aient changé. Il faut noter cependant à la Bourse quelques voix discordantes et écoutées : elles ont exprimé l'avis que le général de Moltke, en demandant l'envoi d'un parlementaire, voulait faire naître une occasion de traiter de la paix, et le regret, qu'au lieu du refus péremptoire qui lui a été notifié, il ne lui ait pas été fait seulement une réponse qui le forçât à s'expliquer catégoriquement.

L'attitude du Gouvernement, dans tous les cas, est considérée universellement comme devant contribuer, à quelque extrémité que la guerre nous conduise, à assurer au dedans la stabilité sociale.

L'arrestation de Flourens, dans les conditions où elle s'est produite, et ce que les rapports publiés par le commandant en chef de la garde nationale font connaître des tirailleurs de Belleville, confirment universellement cette confiance.

Flourens, interrogé tout à l'heure par le juge d'instruction sur sa participation à l'attentat du 31 octobre, est transféré par ses ordres à Mazas.

La tranquillité n'est troublée nulle part, et, dans le 20e arrondissement moins qu'ailleurs : on dirait plutôt qu'il y respire comme le sentiment d'une certaine délivrance.

La Patrie en danger, par un singulier concours de circonstances, suivant à deux jours d'intervalle le *Tribun*, cesse de paraître, et de la disparition de ce journal, du ralentissement progressif des réunions publiques et d'autres symptômes, comme nous le disions ces jours derniers, on peut conclure que le parti extrême de l'agitation va, de plus en plus, se renfermer dans des conciliabules secrets. Toutefois, celui où Sapia avait convoqué aujourd'hui le ban et l'arrière-ban du parti, n'a compté que 41 membres présents.

Nous avons signalé, dans la journée, le projet pour ce soir, d'une manifestation de l'artillerie



de la garde nationale, sous le prétexte qu'elle ne part pas tout entière.

Il est regrettable de dire que s'il y a de grandes aspirations vers le rétablissement complet de l'ordre social et de l'autorité publique, dans ce qu'elle a de plus élevé, en revanche les faits particuliers d'indiscipline et les attentats isolés à la propriété se multiplient. Ce sont des gardes nationaux qui, pris en flagrant délit, injurient les agents; d'autres adressent des menaces grossières aux frères de la doctrine chrétienne; d'autres envahissent le domicile d'étrangers absents.

La destruction et le vol des clôtures qui peuvent servir de combustible se généralisent beaucoup. Nous ne parlons pas des cas d'ivresse.

Le fait de dégradations et de déprédations est un indice de la misère qui règne en ce moment, et prend à cet égard une importance particulière. Nous ne revenons pas sur la question d'alimentation. Les marchés ne sont plus approvisionnés. En revanche, les ouvriers boulangers, surchargés de travail en ce moment, demandent un surcroît de vivres. M. le ministre du commerce a connaissance de cette réclamation, qui ne parait pas devoir tourner, quant à présent, à un refus de travail.

---

15 DÉCEMBRE

La déclaration du Gouvernement relative à l'approvisionnement parait devoir calmer les inquiétudes dont les effets probables avaient été indiqués dans nos derniers rapports. Nous n'avons, au sujet de cette question capitale du moment, à revenir que sur les plaintes de quelques boulangers, relativement aux lenteurs des livraisons de farine qui leur sont faites, et sur les inégalités qu'on dit exister entre divers arrondissements, soit quant à la quantité, soit quant à la nature des denrées distribuées. — La déclaration, affichée dans Paris, prouve du moins que la sollicitude du pouvoir ne manque pas à ce sujet constant de la préoccupation publique.

Le manque de nouvelles inquiète les gens instruits, qui admettent d'ailleurs généralement comme exact le bruit de la prise de Rouen. (C'est le seul bruit qui circule.)

Dans d'autres milieux moins instruits, on ne se préoccupe plus guère de la province, et on pense seulement à Paris. Dans ces milieux la confiance a des racines profondes. Partout on croit à une action prochaine, avec un grand désir d'en finir.

Il y aurait un peu plus de mouvement que dans ces derniers temps, dans les conciliabules des agitateurs; mais leurs efforts, qui ont besoin d'être surveillés, ne paraissent pas devoir aboutir prochainement au grand jour. Les quartiers populeux de la rive gauche sont un peu plus excités que ceux de la rive droite. C'est le fait d'un individu bien connu.

Au demeurant, la situation est moins tendue qu'hier au point de vue des préoccupations alimentaires; elle est la même au point de vue politique.

---

16 DÉCEMBRE

Ce qui serait le plus intéressant aujourd'hui, serait de connaître exactement l'impression produite par les nouvelles de la matinée.

Les rapports reçus par la préfecture font voir qu'en général la population s'attendait à mieux et se trouve déçue. Dans le 2ᵉ arrondissement, comme dans le 20ᵉ, on a entendu des groupes répétant que la résistance de Paris était désormais sans objet et qu'il n'y avait plus qu'à se rendre. A la Bourse, où l'on est moins surpris, on va jusqu'à accuser le gouvernement d'avoir retenus par devers lui certains des documents livrés à la publicité, et le ton du ministre de qui émanent les dépêches paraît médiocrement goûté.

Il y a cependant, mais en moindre nombre, des patriotes ou qui ne sont pas désespérés ou qui sont tentés de faire appel au désespoir. Acceptée ou subie, le bruit d'une prochaine grande action est très-accrédité.

La question alimentaire ne semble pas soulever en ce moment de préoccupations aiguës. Il y avait à la halle quelque peu plus d'approvisionnements que ces jours derniers et tout ce que ces difficultés soulèvent d'agitation est concentré dans des plaintes contre les procédés de certaines municipalités. Ce n'est pas la première fois que les Parisiens usent de la fronde comme moyen de tromper leurs souffrance.

Les réunions publiques, dont le compte rendu est joint à la présente note, ne diffèrent pas beaucoup des précédentes. Il sera curieux de voir demain quel effet auront produit dans ces milieux populaires, les nouvelles de ce matin. Provisoirement, ce qu'on peut entrevoir des manœuvres que le parti de l'agitation cache dans l'ombre des conciliabules ne semble pas bien redoutable; les sociétés secrètes, pour les appeler par leur nom, n'auraient en ce moment ni de nombreux adhérents ni surtout de grands moyens d'agir. Mais c'est un terrain fécond en surprises, et d'autant plus difficile à pénétrer que la police éprouve de grands obstacles à rétablir cette partie si légitime de son action qui s'exerce au grand jour. Quand le brigandage peut s'attribuer, dans les faubourgs de Paris, les immunités qu'on lui voit prendre, et que le sentiment de la propriété lui-même s'émousse sous le coup répété des mesures de salut public, ce n'est plus l'ordre, ce sont les expédients qui soutiennent la société.

---

18 DÉCEMBRE

Les nouvelles d'aspect plus satisfaisant publiées ce matin dans l'*Officiel*, mais qui avaient fait auparavant leur chemin dans la population, se sont adressées à elle dans un moment où par différentes raisons, il y régnait un grand désir de voir prochainement s'engager une action décisive sous les murs de Paris. Il est probable que ces nouvelles vont activer encore cette impatience, et le gouvernement, en y résistant, pourrait exciter un notable mécontentement et donner aux fauteurs de désordres une occasion qu'ils paraissent ardemment rechercher.

Nous sommes obligés d'insister, à ce dernier propos, sur des symptômes qu'il ne faudrait ni s'exagérer, ni perdre de vue.

Les chefs du parti blanquiste, arrêtés d'abord après le 31 octobre, ont été mis en liberté pour un temps indéfini, comme Tridon, ou pour deux ou trois jours, comme Ranvier; de là une certaine surexcitation entretenue évidemment par des subsides qui manquaient, en ces derniers temps, à ces agitateurs.

C'est ainsi que *la Patrie en danger* reparaît sous le nom de *la Résistance*, journal fondé par Sapia, n'ayant d'abord été publié que deux fois par semaine et pour des amis, mais qui, imprimé sur le même papier jaune que *la Patrie en danger*, avec les mêmes caractères, devient quotidien.

La réapparition de ce journal coïncide avec une séance du club Favier, que Ranvier a présidée hier soir, où la décision a été prise, si dans trois jours le gouvernement n'avait pas rempli son mandat, de le remplacer et « de lui faire subir le sort que méritent les lâches. » Voilà une provocation à la révolte à laquelle ne manquent ni le programme, ni la sanction d'une date précise. Deux membres du club ont promis pour l'exécution de ce programme, l'un le concours de la Ligue républicaine de la défense à outrance, l'autre celui de la Ligue garibaldienne. Des listes d'engagement ont été mises en même temps en circulation dans les bataillons de Belleville. Il ne paraît pas toutefois que ces listes se couvrent de signatures.

En même temps, le mécontentement des bataillons de ces quartiers est activement exploité, notamment à propos de la question des conseils de famille. On s'est mis d'accord, jeudi dernier, dans une réunion rue de la Fidélité, pour tenir comme non avenue la décision prise à cet égard, par l'état-major, et des articles parus dans les journaux, des scènes qui se seraient passées dans le 141ᵉ bataillon, jadis commandé par Ranvier, prouvent que le mot d'ordre est suivi. A une revue du 147ᵉ bataillon, passée aujourd'hui, le commandant Louis Noir se serait écrié que ses hommes feraient voir à la garde nationale de Paris ce que peut, avec de l'union, le 147ᵉ bataillon. Si ce chef a, comme on le dit, poussé le cri de : « Vive la Ligue républicaine! » la signification de sa harangue ne se préciserait pas dans le sens d'une généreuse émulation devant l'ennemi.

Quelques propos découragés, qu'on a entendus dans la bouche de soldats, feraient craindre qu'ils ne fussent travaillés, et principalement les gardes mobiles de la Seine. Il n'y a cependant rien de grave à cet égard, et le péril serait tout au plus à prendre en considération pour le bataillon de marche de la garde nationale dans les hauts quartiers. La facilité relative avec laquelle les tirailleurs de Belleville se laissent désarmer, prouve, en tous cas, qu'il y a dans ce personnel beaucoup à rabattre sur le bruit qu'il fait.

En cherchant à pénétrer plus avant dans l'organisation occulte de la fraction blanquiste, on trouve quelques conciliabules où se nomment les chefs et sous-chefs de section. C'est la vieille méthode des sociétés secrètes. On a quelque raison aussi de croire que le comité central est plus fréquemment convoqué, comme à l'approche d'un coup de main.

L'union est pourtant ce qui manque le plus à

ces partis soi-disant avancés. Ainsi Millière, un des chefs révolutionnaires, est salué dans *la Résistance* d'une attaque violente. D'un autre côté, M. Delescluze, pour ne pas se mettre en reste avec le parti Blanqui, veut avoir, lui aussi, son programme d'agitation, mais d'un ordre différent, programme qui consisterait dans la démission collective des municipalités parisiennes. Il encouragerait cependant le mouvement provoqué par la question des conseils de famille.

Tel est un des côtés de la situation. Nous le répétons, et nous avons même montré qu'il ne faut pas s'en exagérer l'importance. Mais encore y a-t-il des éléments d'agitation auxquels il ne manque qu'un prétexte et dont il serait curieux de savoir si le renouvellement est spontané ou produit par l'ennemi, qui tire de ces menées un si cruel profit.

19 DÉCEMBRE

Les dépêches d'hier ont été fort discutées, et les événements qu'elles signalent n'ont pas été jugés favorablement par tout le monde. On aurait bien de la peine à envisager comme un succès une retraite qui porte l'armée de la Loire si loin du champ où elle a livré bataille, et on s'inquiéterait surtout de voir nos forces tenues à une distance de Paris telle, que, même avec une sortie heureuse, il nous serait bien difficile de leur tendre la main. Il n'en est pas moins vrai qu'en dépit de ces impressions stratégiques, la population accueille avec satisfaction les préparatifs annonçant la reprise de l'action sous nos murs. Evidemment, lasse des derniers loisirs militaires, elle avait besoin de sentir que le soin de dénouer la situation ne serait pas livré à la famine, et le gouvernement, dont le crédit commençait à s'ébranler, va recevoir une nouvelle force dans l'énergie de ces décisions.

Le premier effet en sera, très-probablement, de déjouer les menées que nous avons signalées hier, et qui sont observées aussi attentivement que possible. Comme on le verra par le compte rendu de la réunion Favier, les excitations ne s'arrêtent pas, et les agitateurs, qui ont vingt-quatre heures de liberté sous prétexte de voir leurs familles, mettent singulièrement à profit ce délai. Mais ils trouvent dans leurs rangs des contradicteurs, qui doutent au moins de l'opportunité du mouvement. — C'est notamment en ce sens que se serait prononcé hier, à la réunion fermée du boulevard Bourdon, le sieur Amouroux, qui compte dans l'Association internationale, et qui a donné pour raison de s'abstenir l'imminence de la sortie projetée.

L'appel à l'insurrection, encore bien qu'il recherche jusqu'à la publicité des murailles, restera donc probablement tout à fait inutile. Les manœuvres néanmoins ne faisaient pas défaut, témoin cette prétention d'un ouvrier typographe, Stucheley, aujourd'hui recherché, qui affirmait avoir vu à l'Imprimerie nationale la forme d'un placard invitant les électeurs à résoudre par oui ou par non la question de la résistance. Les chefs de groupe de la Garibaldienne auraient aussi voulu, pour éprouver leurs hommes, les convoquer hier soir sur le boulevard Dumesnil; mais il ne s'est trouvé au rassemblement qu'une quinzaine de légionnaires, et les chefs de section faisaient défaut pour la plupart.

On voit par là que les violences des clubs suffisent, quant à présent, à la passion révolutionnaire, et que celle-ci n'est point pressée de s'essayer à l'action.

L'attitude de la garde nationale, même dans les régions considérées comme les plus dangereuses, paraît déjà bien propre à décourager les chefs de mouvement. Ainsi, nous apprenons à l'instant même que les compagnies de marche du 63e bataillon de Belleville viennent de partir avec beaucoup d'entrain; on dit qu'hier les compagnies de marche des 173e et 240e bataillons du même arrondissement, ainsi que plusieurs autres du 11e, ont témoigné de leur résolution patriotique.

Le 173e bataillon est, il est vrai, mécontent de son chef; mais, s'il faut en croire leur protestation adressée au général de la garde nationale, ce mécontentement serait un retour à la raison, et serait parfaitement justifié par les malversations et l'immoralité de ce commandant. Il faut croire que les admonestations du général, et les efforts qui se font dans les secteurs pour l'établissement de la discipline, ont fortement contribué à ce réveil du bon esprit dans des bataillons démoralisés par une minorité remuante, despotique et jusqu'ici peu vaillante.

Les ressources alimentaires se réduisent maintenant à peu près aux distributions qui se font au nom de la Ville et de l'Etat. En dehors de cette source, presque toutes les denrées atteignent des prix impossibles, et il n'y a pour ainsi dire plus de marchés.

Il est toujours bien difficile de débarrasser la voie publique des marchands ambulants, qui composent en général une population plus que médiocre, et dit-on, moins que française.

Quant aux déprédations, sur lesquelles nous sommes obligés de revenir tous les jours, nous nous contenterons de citer aujourd'hui l'exemple d'un propriétaire qui a tué un voleur d'un coup de fusil : il n'y en a pas de plus frappant pour mesurer la portée du mal qui nous envahit.

21 DÉCEMBRE

Les événements intérieurs sont aujourd'hui sans aucun intérêt, à côté de ceux dont les environs de Paris sont le théâtre. Tous les regards, toutes les pensées sont tournés vers un seul point, et c'est la meilleure garantie de la tranquillité de la ville.

Des bruits qui ont couru sur la portée de l'action engagée, il n'y a rien à dire; ils ont ceci de remarquable, toutefois, que les esprits, d'ordinaire si facilement emportés vers l'exagération, semblent se tenir dans une mesure beaucoup plus juste. — On parlait cependant à la Bourse de succès dans le Nord, dus au général Faidherbe, et sur la Loire.

Le compte rendu des réunions publiques fait voir qu'au milieu des complications présentes, les exaltés sont encore loin du calme. Ceux qui les mènent ou croient les mener, offrent toujours le spectacle des mêmes divisions. On a quelque raison de penser que le groupe qui obéissait à Blanqui, dont l'action personnelle semble suspendue depuis quelque temps, tend à se séparer en deux fractions. L'une se personnifierait dans le journal *la Résistance*, reparu aujourd'hui, l'autre se composerait plus particulièrement de *la Ligue républicaine*. — Le personnage le plus marquant de la première de ces branches serait Sapia, et de la seconde, Châtelin. Ces partis, en se décomposant, cherchent de nouvelles affinités pour se reconstituer, mais des exigences personnelles compromettent toutes les combinaisons, et de même que dans le groupe blanquiste, la discorde serait au camp du *Réveil*, dont le chef, comme on sait, n'a offert de quitter la mairie du 19e arrondissement que pour demander aux clubs de Belleville une nouvelle consécration de sa dignité.

En face des événements qui contiennent le destin de la patrie tout entière, ces passions enflées et ces querelles sont bien mesquines, et on rougirait presque d'en parler, si les petitesses de pareils adversaires, quelque sort que nous réserve la fortune des armes, n'étaient pour les honnêtes gens une garantie d'autant plus grande qu'ils s'appuieront tout d'abord sur la conscience du devoir virilement accompli devant l'ennemi.

26 DÉCEMBRE

La note de la journée est donnée par le rapport inséré au *Journal officiel* de ce matin. Le mot de capitulation et la chose font horreur; mais on colporte des rumeurs désolantes sur l'état de démoralisation de l'armée. On la représente comme très-affaiblie en nombre et comme manquant absolument de discipline; on raconte notamment que des zouaves, près du Bourget, voulaient faire pousser, devant les généraux, aux mobiles de Seine-et-Marne, le cri de : « Vive la paix! » A la Bourse, enfin, on pose en doctrine que toute sortie doit échouer, si elle n'est pas combinée avec le mouvement extérieur d'une armée de secours. De tout ceci il est difficile de tirer un bon augure, non que les dispositions des troupes soient telles qu'on le dit, et qu'il faille désespérer de leur moral; mais comme bien des gens qui n'ont pas fait cette rude campagne se hâtent de jeter la pierre à nos soldats, on peut craindre que ces accusations exagérées ne tournent en ferments de discorde et ne viennent aggraver la situation. — En tous cas, les souffrances de la population, le manque de combustible, surtout plus pénible en ce moment à supporter que tout le reste, sont des éléments à prendre en sérieuse considération. Nous disions tout à l'heure que la capitulation fait horreur, et c'est un point sur lequel la population est d'accord avec le gouvernement. Cependant, bien des mots recueillis dans les groupes indiquent un certain affaiblissement, et, quoi qu'il en coûte à l'honneur français, on met de plus en plus en balance l'idée d'un arrangement avec la continuation des maux que nous endurons.

Le pillage d'un chantier, dans le 9e arrondissement, a été fort heureusement arrêté par la municipalité, d'accord avec le commissaire de police.

Mais, sur d'autres points, il n'en est pas de même, et on continue à signaler de nombreuses déprédations, qui n'ont pas toutes l'excuse de la misère.

C'est dans le trouble social, dont ces attentats sont le symptôme, qu'il faut voir peut-être, la guerre étant bien entendu mise de côté, le plus

grand des dangers qui nous menacent. Tout contribue à prouver, en effet, que, réduits à eux-mêmes, les conspirateurs ou les fauteurs d'une révolution violente, en dépit du bruit qu'ils font, sont bien peu de chose. Hier, leur conférence du Pré-aux-Clercs, annoncée à grand fracas, n'a pas fait ses frais.— Ces mécomptes d'argent, dont ils sont coutumiers, leur sont extrêmement pénibles. Leurs partisans très-aigris, très-prompts à s'insulter, très-divisés, n'augmentent pas en nombre et surtout ne paraissent pas disposés à tenter la fortune d'une émeute.

Les dernières notes accusent chez les chefs une grande démoralisation, mais il est telle conjoncture où un mouvement d'opinion publique pourrait leur donner le support qui leur fait défaut. Quoique rien n'annonce, quant à présent, un semblable mouvement, qui serait, d'ailleurs, s'il se produisait, sévèrement réprimé par la majorité de la population, c'est là le danger qu'il faut prévoir et prévenir, sans préjudice toutefois de certains mauvais coups dont ces gens sont assurément capables, mais ces aventures-là ne les mèneraient pas bien loin.

Paris, le 27 décembre 1870.

A M. le ministre des affaires étrangères, chargé par intérim du département de l'intérieur.

Monsieur le ministre,

Pour faire suite à mes précédentes communications, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le relevé des déprédations qui ont été commises à Paris, soit par des particuliers, soit par des gardes nationaux.

Une copie de ce relevé a été adressée à M. le gouverneur de Paris et à M. le général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le préfet de police,

Signé : CRESSON.

---

13 DÉCEMBRE

Un sieur L... (Dupré), domicilié boulevard de la Villette, signale des dégâts commis par des bandes d'enfants aux baraques-casernes de la garde mobile et l'enlèvement des clôtures en planches du marché de la Villette.

---

19 DÉCEMBRE

A 6 heures 15 minutes du soir, les nommés G... (Etienne), rue Chaussure, et P... (Léonard-Eugène), rue du Havre, tous deux tailleurs de pierre, sont arrêtés pour avoir arraché les planches d'entourage d'une maison en construction rue Malesherbes.

A 3 heures de relevée, deux gardes nationaux, dont les képis ne portaient pas de numéro, ont scié et emporté l'une des poutres de soutènement de la batterie des Buttes-Chaumont.

Non loin de là, une troupe de sept à huit jeunes gens sciait trois ou quatre arbres appartenant à la ville.

D'autres brisaient à coups de hache les châssis d'une serre pour les emporter.

Dans le même parc, on a volé des claies à gabions et des étais de barricades. Quelques jours auparavant, une partie de la grille de clôture avait été renversée.

---

21 DÉCEMBRE

Depuis quelques jours, presque toutes les palissades formant clôtures de terrains dans le 20e arrondissement ont été arrachées et enlevées par des maraudeurs.

---

22 DÉCEMBRE

A 1 heure 20 minutes de relevée, le nommé F... (Henri), garde national au 72e bataillon, demeurant Grande-Rue de Passy, a été arrêté pour avoir dérobé un morceau de bois dans un chantier appartenant à la ville, rue Descamp.

A 5 heures du soir, le nommé P... (Jean), demeurant rue de Longchamps, a été arrêté pour le même fait.

Les nommés B... (Jean), puisatier, demeurant rue d'Albe; L... (Anna), journalière, même adresse, et B... (Amélie), journalière, même rue, ont été arrêtés pour vol de planches d'une clôture située rue François Ier.

A 8 heures 15 minutes du soir, le nommé B... (François), maçon, demeurant rue Brunel, a été arrêté pour vol de planches d'une clôture.

A 5 heures 30 du soir, le nommé P... (Jules), journalier, demeurant impasse des Deux-Cousins, a été arrêté au moment où il arrachait les planches d'une clôture du chemin de fer de ceinture, boulevard Pereire.

Vers midi, le chantier de la rue Descamp était envahi par cent cinquante personnes environ, hommes, femmes et enfants, et chacun emportait sa charge de bois, malgré les efforts d'un garde du bois de Boulogne, invalide, qui avait en vain réclamé le concours d'un autre garde posté sur un autre point du chantier.

A huit heures du soir, même chantier, le nommé R... (Gervais), cantonnier de la ville de Paris, demeurant rue des Sablons, dérobait du bois. Arrêté par les gardiens de la paix, il les a injuriés, les a menacés d'un pistolet dont il était porteur, et a cherché à exciter la foule contre eux.

---

24 DÉCEMBRE

A 11 heures 30 minutes du matin, à 4 heures et à 5 heures du soir, vol de planches, rue Prony, par les nommés S... (Eugène), cocher, demeurant rue Rennequin; D... (Arsène), rue Cardinet; S... (Sophie), et son fils âgé de quinze ans, demeurant rue Rennequin; L... (Victor), garde national à la 5e compagnie du 257e bataillon; Barbe (Jean), serrurier, demeurant rue des Dames, et F... (Joseph), âgé de douze ans, demeurant rue Rennequin, chez sa mère.

---

25 DÉCEMBRE

De 5 à 7 heures du soir, arrestation des nommés V... (Adolphe), garçon de lavoir, demeurant rue de Ponthieu; R... (Simon), ouvrier potier, sujet belge, même adresse; T... (Félix), terrassier, belge, rue du Rocher; W... (André-Alphonse), garçon de chantier, rue du Rocher; B... (Pierre), âgé de dix-neuf ans, tourneur rue de Courcelles; P... (Louis), cantonnier, rue Clauzel, pris en flagrant délit de vol de planches servant de clôtures, dans le 8e arrondissement.

---

26 DÉCEMBRE

A 11 heures du matin, une foule nombreuse, qui stationnait rue Condorcet, 27, à l'entrée d'un chantier de bois, a voulu l'envahir et s'opposer à la sortie de plusieurs voitures chargées. L'ordre n'a été rétabli qu'à l'arrivée du maire du 9e arrondissement, de l'un de ses adjoints et du commissaire de police. Ce dernier a été l'objet de menaces lorsqu'il s'est présenté une deuxième fois. Des gardes nationaux auraient donné le signal du désordre.

A midi, 300 individus environ, hommes, femmes et enfants, armés de haches, scies, pinces, marteaux, pioches et autres instruments, après avoir emporté les planches qui servaient à la clôture d'un terrain situé boulevard du Port-Royal, 83, se sont attaqués au matériel du sieur Bobain, entrepreneur de maçonnerie; les échelles, chèvres, boulins, etc., ont été sciés en un instant et le produit de la destruction a été enlevé par les femmes et les enfants.

La bande s'est ensuite ruée sur les water-closets réservés aux mobiles et en a arraché les planches. La palissade qui forme un des côtés de la caserne de Lourcine allait subir le même sort, si trois gardiens qui occupaient le bâtiment ne s'y étaient énergiquement opposés en dégaînant. Les pillards ont manifesté l'intention de revenir dans la nuit,

Ces gens habitent la cité des Bourguignons, les rues des Lyonnais et de Lourcine; plusieurs gardes nationaux appartenant aux 102e et 163e bataillons y figurent; on cite parmi eux un nommé M... (Paul), sans profession avouable, demeurant cité des Bourguignons, 29.

Le bois ainsi soustrait est généralement débité sur la voie publique en petits cotrets.

A midi, les habitants du quartier des Bassins, hommes, femmes, enfants, vieillards, gardes nationaux, ont envahi pour le piller le chantier de bois situé avenue d'Eylau, appartenant à la ville de Paris. On évalue la perte à 4,000 francs. Quelques-uns des pillards ont été arrêtés.

Des individus arrachent les clôtures en planches de la rue de Puebla et scient des arbres.

A 4 heures, les nommés G... (Antoine), terrassier, demeurant rue Creuse, et B... (Trudot), sujet belge, même rue, ont été arrêtés pour soustraction d'une forte bûche de bois dans un chantier situé rue de la Faisanderie.

A la même heure, arrestation des nommés D... (François), demeurant rue des Artistes, et L... (Charles), rue de l'Ormeau, porteurs d'une forte charpente de bois dont ils n'ont pu justifier la provenance.

Le service de la police municipale n'étant pas établi dans le 14° arrondissement, les commissaires de police reçoivent journellement des plaintes relatives à des vols de bois de toute espèce. Des gardes nationaux donneraient l'exemple en arrachant des clôtures de propriétés et en enlevant dans les chantiers du bois qu'ils brûlent dans leurs postes.

Le sieur H..., garde national à la 4° compagnie du 20° bataillon, demeurant rue Monsieur-le-Prince, aurait été témoin du fait.

Le 26 du courant, cent cinquante à deux cents personnes environ, hommes, femmes et enfants, armés de scies, haches, couperets, cordages, etc., se livraient à l'abatage des arbres situés sur la rive gauche de la Bièvre (9° secteur).

Le maire de Colombes, en ce moment domicilié avenue d'Antin, déclare avoir vu, le 20 de ce mois, rue François Iᵉʳ, une bande d'individus arrachant les clôtures, sciant les poteaux, brisant les planches et emportant le tout.

28 DÉCEMBRE

La situation intérieure continue à se tendre. Le brigandage des bois, malgré tous les efforts faits pour le prévenir et le réprimer, se perpétue au pourtour de Paris, et la propriété privée reste l'objet de nombreuses menaces. Ce mal énorme par lui-même, s'aggrave par l'attitude des partis extrêmes qui cherchent une transition trop facile du désordre social au désordre politique.

C'est ce qu'on a bien vu hier dans les clubs du 18° arrondissement, où les partisans de la Commune, aux attaques les plus violentes contre le Gouvernement, et à la provocation la plus directe à l'insurrection, mêlaient sans déguisement les excitations au pillage. Les propos des agitateurs les plus connus, ou de leurs amis avérés, roulent sur une revanche prochaine du 31 octobre. Au club de l'Ecole de médecine, l'octroi gratuit d'un logement officiel n'a pas empêché hier soir le coryphée de la réunion de menacer de la corde le président et le vice-président du Gouvernement de la défense. Enfin, dans la journée même, une réunion des anciens détenus politiques a abouti à cette motion : « Que si le 1ᵉʳ janvier 1871, le bois n'était pas livré en abondance au peuple, un appel serait fait aux clubs et autres associations pour la mise à sac des bancs des églises. »

Si ces propos se répandaient dans les classes conservatrices, si même celles-ci connaissaient dans toute leur réalité les faits de pillage qui se commettent loin du centre de Paris (et ces vérités se feront jour assez vite), il est facile de deviner quelles divisions éclateraient dans la ville, et dans quelles mesures les dangers de la guerre intestine viendraient à dépasser ceux de la guerre étrangère.

L'énergie du Gouvernement peut, seule, prévenir de telles extrémités, et, à cet égard, il se produit un vœu très-général de le voir ressaisir toute son autorité, dont certaines municipalités d'arrondissement, notoirement ou sourdement hostiles, ont usurpé une si large part. Les journaux ne sont sur ce point qu'un écho très-exact de la plus grande partie de l'opinion publique. Elle aspire à ce que le droit de commander, au lieu de s'éparpiller, soit réuni tout entier dans les mains du conseil de la défense nationale.

Il paraîtrait d'ailleurs que le directeur du *Réveil* ne se fait pas faute de pousser ses menées jusque dans l'armée. Il se vante, dans son journal, d'y ménager un appoint à son parti, et quoiqu'on puisse douter des succès de cette propagande, il n'est pas inutile de la signaler, ne serait-ce que pour la mettre en regard des signes de découragement qu'on prétend, d'un autre côté, avoir surpris dans les rangs de la troupe.

Dans le public, en général, on ne se montre pas trop inquiet du bombardement. A la Bourse, on craint que les échecs essuyés par nos armées du Nord n'aient été très-graves; mais on tire des inductions assez heureuses du silence des Prussiens sur Chanzy et Bourbaki.

30 DÉCEMBRE

L'évacuation du plateau d'Avron et le passage de l'offensive à la défensive devaient amener un mouvement d'opinion, et il était facile de prévoir que le Gouvernement de Paris serait principalement en butte à ses coups. L'attitude de la presse a donné sur ce point des indications très-précises, et l'on peut dire que l'opinion, autant qu'elle se laisse connaître, répond assez bien au branle que lui ont donné les journaux. Le général en chef compte toujours des défenseurs, et il en compte même d'ardents au milieu des groupes qui se forment sur la voie publique, mais le nombre de ceux qui l'attaquent est certainement très-considérable.

Mais ces attaques ne vont pas toutes au même degré, et, tandis que dans les réunions publiques, elles dépassent les limites de la violence, il faut bien dire qu'elles diminuent d'âcreté à mesure qu'on se rapproche des régions réfléchies. A les prendre dans leur terme moyen, elles se résumeraient dans cette idée que le directeur de la résistance parisienne n'a pas sans doute répondu à toutes les exigences des stratégistes et tacticiens en chambre; mais qu'avant tout, l'unité et l'union doivent être maintenues dans le sein du Gouvernement.

C'est entre ces deux courants opposés que la lutte va s'établir pour quelques jours, et il est permis d'espérer que le second reprendra absolument le dessus, lorsque la majorité de la population voudra bien se rendre compte et de ce qui a été fait depuis quatre mois, et de l'état actuel de nos forces, et des conditions mêmes de la guerre.

A la Bourse, où ces pensées se croisaient, et où dominaient les sentiments de justice envers le gouverneur, les impressions n'en paraissent pas moins avoir été sombres. On est revenu, dans cette région, à une appréciation beaucoup moins exagérée de la mesure que nos espérances peuvent atteindre.

Mais, comme on sent très-bien que les lumières ne sont pas partout les mêmes, on craint que l'ignorance dans laquelle beaucoup de gens se sont ou ont été tenus, ne devienne la cause de graves difficultés. Les faits de brigandage de ces derniers jours et les violences des clubs, contribuent sans aucun doute à ces alarmes, qu'il faut signaler, même en ne les partageant pas. Ces alarmes, en effet, nous paraissent exagérées : il est bon de constater que les déprédations qui nous inquiétaient ces jours derniers sont tout au moins en voie de décroissance, et qu'une surveillance un peu plus étroite, avec une assistance mieux entendue, finirait par en avoir raison.

La question du pain, qui reparaît à l'horizon à cause de la fermeture de quelques boulangeries mal approvisionnées de farines, ne deviendra pas menaçante, si on continue d'y faire attention. Tant que les besoins recevront les satisfactions un peu maigres qui leur sont assurées aujourd'hui, on entendra des plaintes nombreuses et souvent légitimes, mais enfin il sera difficile de les exploiter dans le sens d'une pillerie. Aussi bien, notre plus grave préoccupation pour le moment se réduit-elle, si cette nouvelle est exacte, à la prochaine fermeture des ateliers Cail.

Il n'est donc pas interdit, au moins pour quelques jours, de compter sur la paix de la voie publique, et ce qui confirme cette impression, c'est qu'elle paraît être celle des meneurs eux-mêmes, qui gémiraient de ne pouvoir soulever les masses, lorsque celles-ci ne sont pas entraînées par un intérêt immédiat vers un profit sans danger.

On verra par le compte rendu des réunions publiques, ce que sont ces agitateurs. Le compte rendu ne serait complet toutefois, qu'à la condition de reproduire, en même temps que les discours, la physionomie réelle de la salle, et il faut toujours corriger les discours en disant que les auditoires peu nombreux se renouvellent peu. Où il serait plus intéressant de voir les agitateurs, c'est ailleurs, c'est-à-dire dans leurs conciliabules. Les renseignements recueillis à cet égard, sous toutes réserves, nous font bien voir que les conciliabules se multiplient avec les associations, les ligues, les légions qui se fondent tous les jours, mais rien de sérieux ne paraît encore sortir de ces officines, qui n'ont pas tant la puissance de créer des éléments de désordre, que de mettre en œuvre ceux que leur fournissent les circonstances.

5 JANVIER 1871

Le bombardement du corps de la place ouvre de nouvelles perspectives. Jusqu'à présent, ce moyen psychologique ne paraît pas avoir produit de grands effets. Il est vrai qu'il n'y a pas encore beaucoup de maisons touchées, et nous ne connaissons qu'un seul blessé jusqu'à cette heure.

La Bourse a notablement baissé. Ce ne sont pas les obus tombés sur la rive gauche qui ont contribué à ce résultat; mais la question militaire paraît y être envisagée sous un autre aspect, et l'impatience exprimée de voir s'accentuer l'action de l'armée, cache peut-être un autre sentiment moins belliqueux.

La misère, les privations tout au moins, atteignent maintenant un niveau assez élevé dans les couches sociales. On commence à être las de souffrir, et cette lassitude se traduit d'abord par le désespoir actif; mais il ne faut pas oublier que



le désespoir à une autre forme. Il n'y a qu'un point sur lequel l'attitude du milieu dont nous parlons ne varie pas; c'est le désir de ne rien laisser à l'émeute. Nous nous sommes trop formellement expliqués à cet égard pour y revenir.

On sait, d'autre part, et à n'en plus douter, que les violences du parti extrême se tiennent volontiers dans la région des paroles, et comme il faut à tout prix qu'on se dispute entre révolutionnaires de cette sorte, le grief qu'ils exploitent les uns contre les autres est maintenant celui qui tient à leur propre inaction. Ils accusent réciproquement leur lâcheté d'avoir fait avorter leurs projets, ce qui ne les empêche pas de proroger leurs menaces à une échéance tantôt immédiate, tantôt un peu plus lointaine. Ces fausses alertes n'en irritent pas moins, et il faut prendre garde, la désorganisation sociale y aidant, à ces colères des citoyens les uns contre les autres. Il se creuse ainsi dans la population des abîmes, et le danger de la guerre civile double de plus en plus celui de la guerre étrangère.

Les journaux prêtent une attention croissante aux manœuvres de certaines municipalités. L'issue de la réunion du ministère de l'intérieur est attendue avec une impatience hors de proportion, sans aucun doute, avec les fonctions légales attribuées aux maires de Paris et à leurs adjoints. Cela seul suffit à juger la question.

7 JANVIER

Le bombardement continue et paraît s'accentuer. On ne signale ni beaucoup de victimes, ni même beaucoup d'accidents aux propriétés. Il est vrai que peu de rapports nous sont encore parvenus. Il y a unanimité sur le calme de la population, qui envisage cette nouvelle épreuve avec une incontestable fermeté.

A la Bourse, on discute toujours la question militaire en y mêlant une foule de bruits : bruit de la prise de Frédéric-Charles avec une partie de son armée; bruit de la marche de Chanzy sur Rouen, où Manteuffel aurait été battu; bruit aussi que nos feux auraient été éteints à Vanves et au Moulin-Saquet. La Bourse envisage avec constance la perspective d'une nouvelle sortie, elle la désire même. En revanche, elle se montre très-mal disposée pour les maires et adjoints à prétentions politiques. Nous ne parlerons pas de ces derniers, sinon pour mentionner, après la démission de M. Delescluze et de ses adjoints qu'annonce *le Réveil*, une singulière affiche du maire du 14ᵉ arrondissement, où ce magistrat, félicitant ses administrés d'avoir reçu le premier obus prussien, ajoute : « Le Gouvernement a promis de se défendre énergiquement, et nous l'avons sommé de tenir sa promesse; » et un peu plus loin : « Nous nous sommes entendus avec les maires du centre pour les locaux destinés aux femmes et aux enfants. »

Quoi qu'il en soit de cette attitude municipale, l'accueil fait aux placards séditieux a été décidément mauvais : ils ont essayé de reparaître ce matin à Belleville et à la Villette. Dans la première de ces deux localités, c'est la population elle-même qui les a lacérés, et la bonne volonté avec laquelle des gardes nationaux ont coopéré à certaines arrestations opérées ce matin, prouve jusqu'à quel point la masse du public est fatiguée de cette tyrannie de bas étage, qui essayait de s'imposer à elle à force de forfanterie.

Parmi les signataires de l'affiche, ont été arrêtés : Léo Meillet, adjoint du 13ᵉ arrondissement, Napias Piquet, le docteur Pillot, Humbert, Dupas, Demay. Chatelin, malade, reste et est soumis chez lui à la surveillance des agents; on a saisi dans son domicile des papiers importants. L'imprimeur Barthélemy a été arrêté et remis en liberté, sur sa promesse de se représenter et de ne plus imprimer d'écrits séditieux. D'autres poursuites se continuent.

8 JANVIER

Le bombardement commence à prendre le pas sur toute autre préoccupation. Les rapports qui nous arrivent signalent sur le sud et le sud-ouest de Paris une véritable grêle de projectiles, et en proportion des jours derniers, un nombre considérable d'accidents. Le moral de la population paraît se maintenir; mais il va probablement résulter de ce fait un double mouvement : la panique locale, qui pousse à déménager les habitants des quartiers menacés, et une exaspération générale pour en finir dans quelque grand combat. Toutefois, cette note, qui ces jours-ci résonnait si vivement contre le Gouvernement de la Défense nationale et son président, ne paraît pas encore s'accentuer.

La question des privations ne change pas d'aspect. On souffre avec la même constance, et l'accumulation des maux passés ne paraît pas en doubler l'effet présent. C'est cependant la dernière carte sur laquelle les éditeurs anonymes ou connus de l'affiche rouge prétendent maintenant jouer leur partie. Ils jettent encore dans leurs clubs des flammes de comédie, mais ne se font aucune illusion sur les dispositions belliqueuses des soldats sur lesquels ils comptaient, et qui probablement ne sont que l'exacte image de leurs chefs. Tant il y a qu'ils en sont réduits maintenant à escompter l'espoir d'un éclat de colère dans le peuple, sous le double coup de la misère et du feu de l'ennemi.

Quant aux Prussiens, ces messieurs, qui s'en sont tant servi, ne paraissent même plus y songer. Il faut cependant, dans les prévisions qu'on peut émettre au sujet de ce côté de la question intérieure, faire entrer la démission du maire du 19ᵉ arrondissement, qui amènera peut-être une nouvelle combinaison des éléments révolutionnaires.

Nous avons eu plusieurs fois à revenir sur les dispositions de l'opinion publique à l'illusion. Si nous touchons encore à ce point, c'est pour dire qu'encore aujourd'hui, après 110 jours de siége, on raisonne universellement comme si le temps nous appartenait, et que l'échéance de la famine ne dût pas entrer dans nos calculs. Le déblocquement, d'ailleurs, soit par un coup du dehors, soit par un effort du dedans, est passé à l'état d'article de foi. Si c'est là un mirage, c'est peut-être ce mirage qui donne à la population parisienne, en face des événements qui se pressent, une attitude sans pareille. Dans tous les cas, que ce soit idée ou réalité, il y aurait erreur et imprudence à ne pas tenir un très-grand compte de cet état des esprits.

14 JANVIER

La journée, sans aucun fait saillant, se résume dans une impression singulièrement triste. Sur la rive droite, dans les quartiers populeux, la réglementation de la vente du pain produit l'agitation spéciale qui ne fait jamais défaut en pareille occurrence : queues aux boulangeries, rixes entre les personnes qui attendent, plaintes sur la mauvaise qualité du pain, qui causerait, dit-on, des indispositions. Belleville paraît être le plus ému; dès sept heures du matin, les boulangeries étaient fermées.

Sur la rive gauche, le bombardement, très-violent aujourd'hui, est le principal sujet des préoccupations, mais le spectre de la famine entrevu au milieu des privations actuelles, n'est pas fait pour rendre plus légère à supporter l'épreuve qui pèse sur le sud de Paris.

La population n'est cependant pas trop abattue par ses souffrances. Elle veut en finir, mais en finir par l'action. C'est une idée fixe qui se prononce de plus en plus, qui se traduit en mécontentement contre le gouvernement, sans toutefois que ce mécontentement paraisse, quant à présent, présager aucun désordre. Le cri : « Du pain ou du plomb ! » retentissait aujourd'hui dans le 12ᵉ arrondissement. Nous pensons que ce cri n'a pas le même sens qu'en 1848.

La Bourse a baissé; la crainte de la famine y est pour quelque chose; mais la publication des nouvelles allemandes, insérées sans commentaires à l'*Officiel*, et détruisant en partie les espérances de ces derniers jours, paraît surtout avoir agi sur les esprits. On s'imagine que cette publication nous prépare à des nouvelles plus tristes encore.

On dit aussi que l'ennemi aurait assailli, cette nuit, le fort d'Issy et n'aurait été repoussé qu'avec peine et avec des pertes considérables. Les effets du bombardement, en s'accumulant, deviennent plus sensibles; on s'en préoccupe davantage dans le monde éclairé ou soi-disant tel.

Tel est l'aspect général des choses qui se découvrent. Il n'y a pas aujourd'hui de détail inédit sur celles qui se cachent. Les appétits au bouleversement sont évidemment les mêmes et ont les mêmes armes; la conspiration est en permanence et montre le bout de l'oreille dans les clubs, où il devient de mode de montrer des révolvers à la tribune, de mettre aux voix l'exécution des membres du Gouvernement et d'expulser ceux qui ne participent pas au scrutin d'une manière affirmative.

1ᵉʳ FÉVRIER

La question électorale ne paraît pas encore se dégager très-nettement, et il est possible que la brièveté du délai laissé à la population, en empêchant les opinions de se classer, condamne le mouvement à ne pas sortir de cette première confusion. Surtout dans les classes populaires, il y aurait, paraît-il, une grande difficulté à s'orienter, et, contrairement à tout ce qui a été précédemment, une certaine apathie à voter. Au surplus, les rapports qui ne peuvent manquer de s'établir entre Paris et la province d'ici à la fin de la semaine ne manqueront pas d'avoir

une influence grande et peut-être décisive sur la tournure des esprits, quand s'ouvrira le scrutin.

En attendant que Paris contribue ainsi pour sa part à décider du sort de la France, le point capital, pour lui, est dans son ravitaillement. C'est ce qui nous fait revenir sur la tenue des halles. Il y a, chaque matinée, des commencements de désordre dont on vient à bout sans grande peine, mais qui paralysent l'essor du commerce. Le caractère peu accusé de ces troubles empêche qu'on emploie à les réprimer des moyens trop énergiques. Il y faudrait la main de la garde nationale; mais il paraît qu'en ce moment, à cause du peu de bonne volonté de cette milice, c'est un concours difficile à obtenir. On revient ainsi, et par tous les côtés, à la nécessité du rétablissement de la police municipale, dans les conditions de son fonctionnement normal.

6 FÉVRIER

Il est évident que la situation à Paris dépend beaucoup des nouvelles qu'on va recevoir de Bordeaux. On a dit à la Bourse que ces nouvelles étaient mauvaises; que le ministre de la guerre et de l'intérieur, entouré d'une garde prétorienne, avait mis en état d'arrestation le délégué du Gouvernement de la défense et que trois autres envoyés du Gouvernement avaient alors suspendu leur voyage. Il est évident que, si ces bruits prenaient quelque consistance, il pourrait en résulter des troubles sérieux dans la capitale, soit au moment des élections, soit après. Mais, quant à présent, nous ne sommes qu'en présence de rumeurs qui sont combattues par des rumeurs absolument contraires et par la vraisemblance même. La question électorale ne change pas d'aspect, et nous ne pouvons que répéter ce que nous disions hier sur sa lenteur à se dégager. Il y a cependant dans le parti modéré une grande bonne volonté à porter tout l'effort du scrutin sur les mêmes noms, et, en somme, des analogies importantes entre les principales listes. Dans le camp opposé la division est plus grande. Les réunions publiques sont le théâtre des mêmes luttes et des mêmes violences; leurs journaux se combattent. Ce sont là des conditions de succès dont ne se rendent pas assez compte ceux qui veulent le maintien de la stabilité sociale, quand ils redoutent le triomphe de leurs adversaires. Il est probable aussi qu'ils se trompent sur le nombre de ceux qui veulent le bouleversement pour le bouleversement. Au surplus, sous peu de jours, la population de Paris aura d'elle-même fait connaître les éléments dont elle se compose et la force respective de ces éléments.

La garde nationale, depuis l'armistice, perd beaucoup de sa raison d'être. L'appel réunit peu d'hommes, et les bourgeois comme les ouvriers travailleurs ont hâte de se débarrasser d'un service dont l'utilité ne leur est plus démontrée. La fraction qui demande le maintien du service comme haute paie à l'oisiveté, est moins nombreuse qu'on ne le suppose. C'est une des questions, dans tous les cas, avec lesquelles il faut s'apprêter à compter.

La plus urgente et celle qui préoccupe le plus les esprits, bien au delà des élections, c'est la question du ravitaillement. Les masses propres à assurer la subsistance fondamentale du public parisien arrivent, on le sait, en assez grande abondance dans les magasins. La viande, toutefois, est encore assez rare. Quant aux denrées si importantes qui constituent la part accessoire de l'alimentation, leur apport donne lieu à l'observation de faits économiques intéressants. C'est ainsi que, sur le principal marché, à la halle, quoique l'approvisionnement soit considérable, l'abondance des demandes fait monter le prix plus haut que dans les marchés de quartier. D'un autre côté, la ligne d'investissement prussienne opère maintenant à l'instar d'un cordon de douane. Il y a derrière, à Saint-Denis, à Courbevoie et ailleurs, des marchés fort bien garnis, où les marchandises sont à bas prix, ce qui ne les empêche pas, tant la ligne est difficile à franchir, de croître démesurément en valeur, lorsqu'elles sont venues en deçà. Ces considérations rehaussent encore l'importance de la question des laissez-passer et rendent de plus en plus désirable un relâchement des exigences et des caprices prussiens.

La circulation redevient active sur nos voies publiques. On se plaît à remarquer que la tenue de l'armée s'améliore.

7 FÉVRIER

Les préoccupations des esprits avisés sont toujours tournées vers les difficultés qui pourraient naître entre Paris et Bordeaux. Un journal de Bourse, *le Messager de Paris*, en a profité pour accréditer le bruit que les rapports étaient plus que mauvais, et pour insinuer, qu'à la faveur de ces désaccords, une insurrection pourrait bien troubler le scrutin. Bien que les cours ne s'en soient pas ressentis, la Bourse paraît avoir été mal impressionnée de ces rumeurs : d'où l'on peut conclure que toute communication du Gouvernement sur ce qui se passe à Bordeaux est avidement attendue, et sera bien accueillie du public.

La dernière journée des préparatifs électoraux ressemble à ses aînées en ce sens que le foisonnement des candidatures aura continué jusqu'au bout. On pourrait cependant classer les listes, d'après certaines analogies, en quatre catégories qui pourraient se dénommer par les noms des journaux : *les Débats, le Siècle*, et puisqu'il faut réveiller des morts : *le Réveil* et *la Patrie en danger*. On voit par cela seul combien le parti extrême répugne à l'union.

On dit d'un autre côté, indépendamment des divergences qui encombrent le scrutin, qu'il y aura un nombre considérable d'abstentions, et cela à des points opposés de l'opinion. Fidèles à elles-mêmes, les réunions publiques offraient encore hier le même spectacle, leur compte rendu rebat invariablement le cercle de mise en accusation des membres du Gouvernement, avec l'évocation des souvenirs sanglants de la Révolution. Le ton, cependant, semble avoir un peu baissé dans ces derniers temps, sans que les hôtes assidus de la tribune aient, pour cela, montré l'ombre d'une idée raisonnable.

L'approvisionnement se fait tous les jours un peu mieux; nous voulons parler de l'approvisionnement libre, qui se débite aux halles et dans les marchés. La foule, qui s'explique mal les motifs divers qui influent sur les cours, n'en est pas moins très-irritable à ce sujet, et ce sera pendant quelque temps un des points délicats de la situation. Le remède, hélas! ne pourra se trouver que dans le rétablissement de la libre circulation. En attendant, il faut faire, et l'on fait les plus grands efforts pour que l'ordre matériel ne soit pas troublé.

RÉUNIONS PUBLIQUES

27 NOVEMBRE 1870

Salon des Familles, avenue de Saint-Mandé.

Jamet prend la parole sur l'ordre du jour :

« Du devoir des citoyens pendant l'investissement. » Si Paris succombe, la province devra continuer l'œuvre de résistance. Jamet présente ensuite des résolutions au vote de l'assemblée :

1° Exemption du service militaire des seuls hommes employés à la défense;

2° Incorporation immédiate des prêtres et séminaristes;

3° Remplacement des tailleurs, garçons de cafés et marchands de vins par des femmes;

4° Incorporation des hommes mariés qui se cachent dans les ambulances.

Ces articles sont adoptés.

Tartaret dit que les Prussiens nous auront été utiles en relevant les courages et en nous débarrassant de l'homme de Sedan. Les gardiens de la paix devraient être incorporés dans l'armée.

Les autres orateurs entendus sont insignifiants.

Rue d'Arras, N° 3.

(250 personnes.)

La réunion était privée, on n'y entrait que sur la présentation d'une carte.

Rocher demande que l'on procède à l'élection, par arrondissement, des chefs et sous-chefs de sections de la légion garibaldienne.

Il donne ensuite lecture des statuts de la légion : abolition des monarchies ; organisation, par arrondissement, de sections de cent hommes et de demi-sections de cinquante hommes avec un local pour les réunions; guerre à outrance aux despotes; le drapeau de la légion sera le drapeau rouge. — La légion enverra des délégués à l'étranger pour fomenter des troubles et fournira un contingent de volontaires; elle sera toujours armée; on fournira une cotisation de dix centimes par semaine. La devise est : Guerre à outrance, république démocratique, universelle et sociale.

Un Polonais signale comme un traître et un faussaire M. Dombrowski, membre de la légion. (Il raconte à ce sujet le procès des faux billets de la Banque de Pologne).

Un autre Polonais parle dans le même sens.

Dombrowski se justifie en racontant toute sa carrière.

On nomme une commission de cinq membres pour faire une enquête à ce sujet.



On vote le programme de la légion, et on y ajoute un article : Solidarité entre tous les membres.

Un sergent du 16e bataillon demande le vote d'un blâme contre Trochu.

M. Laurier ne veut pas que la garde nationale quitte Paris avant qu'on ait fait sortir la mobile, les gardiens de la paix et les gardes de Paris.

Moreau réclame la destruction de la police de Cresson Ier, l'allié de Trochu Ier.

« S'il vient chez vous des agents, en règle ou non, souvenez-vous de Mégy. J'étais à l'Hôtel de Ville, dit-il, j'y retournerai, et alors on prendra sa revanche S'il y a ici des oreilles de Cresson, qu'ils aillent répéter à leur maître ce que je dis. Il faut nous débarrasser de la clique qui nous gouverne. Le deux décembre approche.

« Un complote actuellement un coup d'Etat contre les républicains ; le jour approche où l'on partagera les propriétés mal acquises des bourgeois. »

L'orateur termine en demandant comme toujours le renversement du Gouvernement.

---

28 NOVEMBRE

Rue de l'Ecole-de-Médecine.

Maurice Joly, président, lit une lettre de la dame Séguin se plaignant de ce que, dans le 14e arrondissement, on aurait cent quarante grammes de viande par jour et que les religieux des deux sexes passent avant le public.

Discussion au sujet des bouchers du 6e arrondissement qui demandent à rouvrir leurs boutiques. Armand Lévy et Lami s'élèvent contre cette demande et lancent l'anathème contre les religieux et les cochinistes de cet arrondissement.

Baudoin veut que l'on comprenne dans la même prohibition les bouchers, les charbonniers et les marchands de bois.

Un charbonnier proteste énergiquement et provoque l'hilarité générale.

Maurice Joly parle d'une pétition signée dans le 7e arrondissement pour demander l'incorporation des religieux.

Lecorre, défenseur habituel de la Commune, demande la vente au profit des nécessiteux des biens des Français qui ont quitté Paris.

« Voici, dit-il, ce qu'a fait ce misérable gouvernement ; il a imposé ces gens-là de façon à ce qu'aujourd'hui, sous le règne des cagots, on paie pour être lâche. Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'en avoir pas fait justice le jour où je le pouvais (31 octobre). Mais une autre fois, je vous jure que je n'y manquerai pas. »

Il donne lecture d'une protestation de l'Association Internationale des travailleurs contre le Gouvernement, et finit comme toujours en vomissant un torrent d'injures contre les hommes qui détiennent le pouvoir, ainsi que contre le général Schmitz.

Joly ne veut pas qu'on accuse sans preuves.

Armand Lévy prétend avoir des preuves de la trahison de Schmitz et de Thiers, qui travaillent à la fusion des bonapartistes et des orléanistes.

On réclame le nom de la personne qui lui a fourni ces preuves.

L'assemblée est d'avis qu'on doit les demander au Gouvernement ; elle réclame aussi la mise en liberté des inculpés du 31 octobre.

Club du boulevard de Charonne, 152.

(350 personnes environ.)

Giraud, capitaine de la garde nationale, président, « attaque avec la plus grande violence le Gouvernement de la Démence et principalement saint Trochu. La garde nationale doit se refuser à toute sortie tant qu'on n'aura pas élu le maire du 20e arrondissement. Il faut descendre avec les cartouches sur l'Hôtel de Ville où ces coquins complotent dans l'ombre la perte de la République ! »

Judret tient un langage analogue et non moins violent. Il fait l'éloge de Blanqui et espère le voir à la tête de la municipalité, pour donner au Gouvernement un soufflet dont il se souvienne.

Il ne faut pas non plus oublier, le trois décembre, de se rendre tous sur la tombe de Baudin.

Bologne, dans un langage haineux, affirme qu'on a envoyé les tirailleurs de Belleville à l'ennemi pour les faire massacrer.

Il ne faut plus marcher que pour descendre sur l'Hôtel de Ville.

Pour l'orateur, la seule branche de salut est dans la Ligue républicaine de la défense à outrance.

Bellinger. — « On a vu dans la journée défiler des quantités innombrables de gendarmes et de soldats destinés, non à combattre les Prussiens, mais à garder Trochu. Il faut fusiller ces gens-là avant de marcher à l'ennemi. Il faut en outre établir un tribunal révolutionnaire et y envoyer les réactionnaires bonapartistes et tous les ennemis de la République ; l'exécution devra avoir lieu immédiatement après la sentence. »

L'attitude générale de l'assemblée était des plus hostiles et le langage des orateurs violent et grossier.

A la salle Favier (Belleville), Mallet accuse Trochu d'avoir voulu faire assassiner les tirailleurs de Flourens en les envoyant à Alfort.

Lavalette est du même avis ; il considère Trochu comme traître à la République et le voue au couteau.

Chabert essaye en vain de défendre le Gouvernement.

Gaillard accuse Chabert d'être un agent secret du ministère ; mais, mis en demeure de se rétracter ou de donner une réparation par les armes à celui qu'il traite ainsi, Gaillard se dérobe.

L'organisateur de la légion garibaldienne tonne à son tour contre le Gouvernement de Paris qui lui refuse l'autorisation de former un nouveau corps de volontaires alors qu'il laisse toute latitude à M. de Beaurepaire, ancien procureur impérial.

En résumé, tous les orateurs ont fait des efforts pour susciter une agitation dans la population si remuante de Belleville.

---

2 DÉCEMBRE

Salle des Porcherons.

(100 personnes.)

Jeansoulet prêche la confiance dans les membres du Gouvernement et insiste sur les travaux qui incombaient au général Trochu. Il s'étend ensuite sur l'éducation des femmes, notamment dans les établissements religieux. Il les suit au sortir de ces maisons, alors qu'elles sont lancées sans soutien dans le tourbillon et qu'elles roulent dans la fange.

C'est une éducation républicaine qui peut remédier à de tels maux.

Il étudie la situation politique à propos de la circulaire Gortschakoff.

Pasteau dit que le service des ambulances est mal fait, que beaucoup de blessés, non relevés, meurent sur les champs de bataille, et que cela dépend de M. de Flavigny.

Charpentier veut que l'on renvoie M. de Flavigny comme incapable et qu'on charge du service d'ambulance les vingt-cinq ou trente bataillons de sédentaires qui ne sont pas encore armés.

Jérôme demande également le remplacement de M. de Flavigny, incapable de servir la République.

A la Maison-Dieu.

(200 personnes.)

Sapia se plaint de voir l'auditoire des clubs diminuer chaque jour ; c'est un signe de l'affaiblissement du patriotisme ; il accuse la police d'y envoyer des agents secrets pour prendre la parole en faveur du Gouvernement.

Il prétend que le détenu Bauer est soumis à un régime inusité, même sous l'empire ; il n'a pas été interrogé ; on lui refuse de voir sa vieille mère. On ne s'occupe pas davantage de Tridon et d'autres détenus. Lui, Sapia, sait qu'il est sous le coup d'un mandat de M. Querenet depuis le 31 octobre ; il n'ose aller à la Conciergerie visiter ses amis, de peur d'être arrêté ; il y a envoyé sa femme. Il engage les républicains à réclamer la liberté de leurs amis ; il va déposer à cet effet une protestation que les adhérents pourront signer à la sortie du club.

Rocher revient toujours sur la légion garibaldienne, à l'organisation de laquelle s'oppose saint Trochu. Ce dernier lui a dit qu'il l'embêtait avec sa légion et qu'il saurait bien empêcher les enrôlements.

« Mais, ajoute l'orateur, la légion sera formée et agira malgré le vertueux Trochu. De quel droit veut-il empêcher les républicains de sauver leur patrie, lui qui est incapable de la défendre? Nous avons vingt-cinq mille remingtons, trente mille fusils à aiguille et bien d'autres, déposés en Angleterre ; dès qu'une trouée sera faite, nous irons rejoindre Garibaldi ; personne ne pourra nous en empêcher.

« Les Prussiens vaincus, notre tâche ne sera pas finie ; il faudra fonder les Etats-Unis d'Europe. Si nous échouons, nous irons chercher un coin de terre où nous planterons le drapeau rouge, seul et véritable drapeau de la France. (Il lit les statuts de la légion.)



« Elle est formée par quartier ; chaque quartier a des brigades de dix hommes commandées par des brigadiers; dix brigades composent une compagnie sous les ordres d'un capitaine ; dix compagnies forment un bataillon. Si les d'Orléans cherchent à rentrer en France, la légion les fusillera et en fera autant à ceux qui leur auront ouvert le chemin.

« De plus, si Paris tombe au pouvoir des Prussiens, la légion brûlera Paris quartier par quartier, maison par maison. » (Applaudissements.)

Un inconnu annonce le succès militaire de la journée et termine ainsi : « L'armée et le peuple ne font plus qu'un. La République est sauvée. Vive la République! » (Ce cri est répété par tous les assistants).

Salle Favier à Belleville.

(300 personnes dont 100 femmes environ.)

Cette réunion, dont le *Journal des Débats* a rendu compte dans son numéro du 3 courant, paraissant avoir été sensiblement dénaturée, on croit devoir lui rendre ici sa véritable physionomie.

Renaud. — « Nous marchons dans une belle voie, les défenseurs de la République auront bientôt débloqué Paris. Alors, citoyens, pas d'armistice, mais guerre à outrance; c'est ça qui sauvera la République. »

Georget, mobile de 1848, appuie ces paroles et annonce qu'il va partir dans la nuit. Il est ivre et on lui retire la parole.

Bologne confirme les bonnes nouvelles, mais se plaint de la lenteur et de l'insuffisance du Gouvernement, qui ne pousse pas assez vigoureusement les préparatifs de défense. Il se donne pour exemple et montre les cartouches qu'il a reçues sans qu'on lui ait encore délivré de fusil.

« Que le Gouvernement de la défense nationale se dépêche, car le temps presse.

« Je ne veux plus faire de politique, maintenant que la lutte est engagée; je dis seulement :

« Aidons le Gouvernement provisoire, mais méfions-nous de lui quand la lutte sera terminée. Combattons les Prussiens; tuons-les, puis après nous verrons..... plus tard comme plus tard! » (Chaleureux applaudissements.)

Lavaud parle dans le même sens, et plaint les Prussiens, ces tristes et dévouées victimes du despotisme, « mais s'il les tenait tous dans sa main, il les broierait tous du même coup, parce qu'il le faut. » (Bravos).

Robert. — « Ce n'est que depuis le 31 octobre que le Gouvernement s'est décidé à marcher; c'est la Commune qui nous a sauvés. Oui, citoyens, sans la Commune nous étions perdus. (Hilarité). Nous allions tomber dans la monarchie, et si nous en sortons, c'est grâce aux communeux. » (Applaudissements.)

Gaillard se plaint amèrement que le Gouvernement n'ait pas encore équipé le bataillon dont son fils fait partie. Il dit quelques mots à l'adresse des jeunes gens qui se cachent et engage à les dénoncer.

Le président lit une lettre de Ranvier, détenu à la Conciergerie, engageant les citoyens à rester unis maintenant que le sang a coulé. — Cette lecture est chaleureusement accueillie. Lavalette rappelle la date à laquelle on se trouve et invite à aller se recueillir, le 3, sur les tombes de Baudin et de Dussoubs, puis à se rendre par petits groupes à l'Hôtel de Ville, présenter une supplique en faveur des républicains emprisonnés. (Bravos).

Riverolle et Ballet protestent contre la pitié d'un précédent orateur en faveur des Prussiens. Il faut les exterminer, puis, après la lutte, écraser la réaction, qui tentera de nous donner un monarque. (Applaudissements).

La séance est levée à dix heures.

---

14 DÉCEMBRE

Club démocratique. — Salle Ragache.

(200 personnes environ. — Cette réunion offre peu d intérêt.)

Villa proteste contre la loi du 10 décembre dernier concernant les conseils de famille de la garde nationale.

Vaudin parle des denrées alimentaires et blâme le Gouvernement de n'avoir pas fait assez rapidement la réquisition. Il annonce que M. Estancelin, qui avait un commandement dans l'armée de la Loire, a été révoqué pour avoir laissé des membres de la famille d'Orléans s'introduire parmi les soldats.

Fontanges fait une étude historique sur les armes de guerre et fait un plan de campagne d'après ses idées.

Vaillant traite la question du pain et dit que si dans les compagnies de guerre un officier déserte son poste, il faut trouver un garde national assez résolu pour lui loger une balle dans la tête.

Peront parle d'une quantité de poudre considérable qui serait enfouie aux Moulineaux, dans les champs du sieur Gévelot. Il propose, quand on sera de garde, d'aller les explorer avec soixante hommes. Il termine en disant que le général Trochu a refusé le concours de tous les étrangers pour sauver la patrie

La séance est levée à dix heures.

Club de la Maison-Dieu.

(400 personnes. — Beaucoup de femmes.)

Gouet fait connaître le nombre des signatures qu'il a obtenues dans les postes, pour demander les réquisitions des denrées alimentaires.

Un jeune homme (resté inconnu) propose de faire les réquisitions sans l'autorisation du Gouvernement. On irait seulement, la veille, demander aux propriétaires s'ils consentent à ce qu'on fasse une perquisition chez eux.

Un autre orateur répond que les détenteurs ainsi prévenus feraient tout disparaître.

Ricet, qui prétend que le Gouvernement n'a pas fait son devoir au sujet du réquisitionnements des denrées, prétend aussi que le véritable moyen à employer pour fonder la République, c'est la guillotine, qui aurait dû fonctionner, dit-il. Il propose enfin d'envoyer à Cayenne tous ceux qui ont servi l'empire.

Barère, pour arriver à l'instruction obligatoire et gratuite, demande qu'on supprime le budget des cultes, en augmentant le traitement des instituteurs. « Il est honteux que la République continue à payer les prêtres, qui ne font rien, tandis que l'ouvrier, sans travail, ne touche que trente sous par jour. »

L'orateur termine en proposant une pétition à M. Jules Simon dans ce sens.

Decan réédite les attaques débitées quotidiennement contre l'incapacité du Gouvernement.

Pour Hirsch, les plus grands ennemis sont les prêtres et les congréganistes. Aussi, demande-t-il violemment leur suppression et leur incorporation dans l'armée. Quant aux prétendus services qu'ils rendent dans les ambulances, c'est de la duperie d'y croire.

Bref, l'orateur se rallie à la proposition du citoyen Barère (la suppression du budget des cultes) attendu que ces gens-là n'étant plus payés, dit-il, ne continueront pas leur métier.

Bulin a quitté sa garde (avec autorisation du reste, dit-il), pour venir rendre compte des résultats, infructueux, hélas! d'une perquisition opérée pendant la nuit chez une personne signalée comme possédant dix porcs. Par malheur, la perquisition avait été décidée la veille ou l'avant-veille dans la réunion, sans mystère. Aussi, le propriétaire des animaux les avait fait disparaître, si bien que les délégués pour cette opération ont trouvé des voisins peu endurants qui ne parlaient de rien moins que d'étrangler les visiteurs. Aussi, Bulin conseille de tenir dorénavant de pareilles tentatives secrètes.

La femme Page rend compte de ses soins pour l'organisation d'un comité de femmes chargées d'aller chez les riches recueillir des secours.

La femme Bertin a organisé un conseil de famille qui recevra les secours de la mairie pour les répartir ensuite.

Giraud essaie de définir le but de ces deux comités, l'un à côté de l'autre. Une discussion s'engage entre l'assemblée et l'orateur, à propos du comité de la femme Page. « La femme de l'ouvrier, s'écrie-t-on, ne doit pas aller tendre la main aux riches. »

Pendant ce temps Paul a rédigé la pétition proposée par Barère (suppression du budget des cultes). Seulement, il demande qu'elle soit adressée au ministre par la mairie du 14e arrondissement, sans quoi, le gouvernement n'en tiendra pas compte, pas plus qu'il n'a tenu compte d'une proposition de lui, Paul, demandant, au lendemain du 4 septembre, qu'on renvoyât tous les congréganistes du 14e arrondissement.

L'orateur lit ensuite sa pétition tendant à obtenir:

1° La suppression absolue des congréganistes;

2° L'enseignement laïque, gratuit, obligatoire;

3° L'alimentation des enfants dans les écoles;

4° L'augmentation du traitement des instituteurs.

A ces quatre points, le sieur Nègre (adjoint au maire du 14e arrondissement), qui vient d'entrer dans la salle au milieu d'un tonnerre d'applaudissements), demande qu'on ajoute un quinto réclamant « la suppression des sœurs de charité. »



Nègre ne peut pas sentir ces « bonnes sœurs » qui n'ont pas honte de faire patauger dans la boue, dès quatre heures du matin, de pauvres femmes pour leur distribuer deux sous de soupe.

Nègre est applaudi, le quinto est ajouté et une commission de trois délégués est nommée pour se rendre à la mairie déposer la pétition.

---

17 DÉCEMBRE

Salle des Mille-et-un Jeux, rue de Lyon, 18.

(200 personnes. — Beaucoup de femmes.)

Séance calme. On vend à la porte moyennant dix centimes le récit de la journée du 31 octobre, par Millière.

Mengot. « Le Gouvernement devrait adopter les mesures suivantes : 1° Révoquer les généraux qui n'ont pas suffisamment rempli leur devoir en se laissant battre. D'autant plus que les généraux tels que Bourbaki, d'Aurelle de Paladines, de Kératry sont orléanistes pur sang et ne veulent pas sauver la République ; 2° Considérant que nos ressources diminuent et que le temps presse, voter, après la réussite, la somme de 10 millions et le grade de maréchal de la République à celui qui débloquera Paris. (Applaudissements.) Trochu est honnête et il a un plan, mais il est trop long. Il faudrait en ce moment un homme comme Bonaparte Ier, qui était un vrai grand homme. »

Philippe appuie les paroles du précédent orateur et pense que le Gouvernement, en prenant le pouvoir, aurait dû destituer tous les fonctionnaires de l'empire et toutes les administrations. Si l'on avait ainsi agi pour Bazaine, Metz ne se serait pas rendu ! (Bravos).

Un inconnu trouve excellentes les propositions de M. Mengot, mais il pense qu'il vaut mieux d'abord demander compte de nos désastres au Gouvernement lui-même et, « s'il ne nous écoute pas, nous savons ce qu'il nous reste à faire. »

Jambon annonce que les 75 centimes alloués aux femmes n'ont pas été payés à deux compagnies de son bataillon.

Gaspard. « Le Gouvernement est trop lent. Il faut en finir et se battre en plaine, où nous devrons être vainqueurs. »

Salle du Pré-aux-Clercs.

Ne sont admis à cette réunion que ceux qui sont porteurs d'une carte de membre de la Légion garibaldienne.

Rue Maison-Dieu, 10.

La réunion était présidée par M. Duhaubois, qui réclame des perquisitions aux domiciles des commerçants « tous canailles et crapules, dit-il. » Il insiste aussi sur l'allocation des 75 centimes aux femmes des gardes non mariés.

Le sieur Lombard préconise la Commune, consistant en l'élection par arrondissement « d'un maire, trois adjoints et cent membres. » C'est là le seul moyen, selon l'orateur, de mettre obstacle à la conduite de Trochu, s'il ne marche pas droit.

Sapia attaque le préfet de police, M. Cresson, pour les 30,000 francs de fonds secrets offerts par lui aux arrondissements : « Pourquoi, dit-il, les fonds secrets existent-ils encore, et de quel droit en fait-il don? C'est pour se faire ressortir et boucher les yeux au public. Il faut abolir cette bande de canailles et de crapules, et le Gouvernement de la défense nationale. »

Limoges est du même avis. Il déclare de plus que le Gouvernement est incapable et « qu'il faut en finir avec lui, puisque le peuple a des armes et peut se révolter et agir. »

Deux délégués sont ensuite nommés pour approfondir une espèce de mystification, exposée par une femme, laquelle a reçu une lettre avec cachet du 14e arrondissement, signée princesse Demidoff, rue Saint-Lazare, 25, annonçant qu'à cette adresse des fonds seraient remis aux femmes illégitimes des gardes nationaux.

La démarche n'a rien produit ; le nom de Demidoff est ignoré à l'adresse indiquée.

Chatelain défend le Gouvernement, qui a réalisé tant d'améliorations en armement et équipements. (Applaudissements).

Club de l'Ecole de Médecine.

(1,200 personnes. — Séance très-bruyante.)

Lacord étudie la constitution de l'an II et demande la révocation des fonctionnaires de l'empire. Tout devra être à l'élection.

Féra : « Plusieurs membres du Gouvernement de la défense nationale ont prêté serment à l'empereur et tiennent leur mandat de lui, notamment le général Trochu. M. J. Ferry, lui, a fait plus encore, il a failli à sa parole, et tout homme qui a failli est un misérable. »

Chardon : « Le Gouvernement manque d'énergie et ne fait rien. Il paraît même avoir peur. S'il ne se décide pas d'ici une semaine, agissons sans lui ! »

Salvador : « Le Gouvernement ne prend certaines mesures que d'après l'esprit des clubs, car il a ses mouchards qui lui rendent compte de ce que l'on dit et de ce que l'on fait. On parle toujours de nos pères de 92. Il vaudrait bien mieux agir avec énergie que pérorer sans utilité. En somme, soyons courageux, mais surtout soyons unis. »

Cheviller : « Les réunions et les journaux du peuple éminemment républicain de Paris, doivent suggérer au Gouvernement ses aspirations. Quant à la défense, on doit compter sur la bourgeoisie, qui perdrait le plus à voir rentrer les Prussiens dans Paris. »

Armand Lévy : « Si nos moyens de défense sont impuissants, au lieu de chercher à faire une paix honteuse, il vaut mieux nous rassurer et nommer un autre Gouvernement, qui prendrait le nom d'*Assemblée parisienne*, et marcher à l'ennemi après avoir décrété la levée en masse. »

Il va sans dire que l'Assemblée parisienne ne serait pas autre chose que la Commune, sous une autre dénomination.

---

22 DÉCEMBRE

Salle des Mille-et-un Jeux, rue de Lyon, 18.

(200 personnes au plus. — Beaucoup de femmes).

Le président lit une lettre de M. Mengot, président ordinaire du club, qui engage l'assistance à se défier de certains orateurs qui pourraient en son absence venir exciter à la guerre civile, guerre horrible, et qui n'est pas de nos jours.

Sercé, reprenant quelques réflexions du président, pense qu'on aura cependant le droit de demander des comptes au Gouvernement, qui ne tardera pas sans doute à se retirer. Les ressources s'épuisent de jour en jour, les généraux sont absolument incapables. « Nous avons obtenu hier les mêmes résultats que le 2 décembre. Avec un gouvernement comme celui-ci, il n'y a plus de salut : nous sommes en face d'une capitulation ou de la famine. Mais il pourrait très-bien se faire avant que le Gouvernement payât cher son incapacité ou son mauvais vouloir. Il ne sait donc pas ce que c'est qu'une population comme celle de Paris qui a faim ? Il n'y pense donc pas? Citoyens, il n'y a plus à résister; plus d'erreurs, nous sommes à bout de ressources, nous sommes bien près de capituler. »

Ce discours est froidement accueilli. La séance, qui a duré une heure à peine, est levée à neuf heures faute d'orateurs.

Salle Favier, rue de Belleville.

(200 personnes environ).

Lacan s'apitoie sur le sort de nos soldats, qui, par une température aussi froide, sont obligés d'en subir toutes les rigueurs. Il ajoute que beaucoup de gardes nationaux sont dans un dénûment complet sous le rapport de l'habillement et il demande le réquisitionnement des habillements qui se trouvent dans les magasins et leur distribution à tous ceux qui en ont besoin. Il parle ensuite du Gouvernement de la défense nationale et dit qu'il n'a pas l'esprit assez révolutionnaire pour chasser les Prussiens.

Lavalette après avoir dit qu'il s'associait de tout cœur aux sentiments qui animent Lacan, déclare que le général Trochu est incapable et n'inspirera aucune confiance tant qu'il n'aura pas fait connaître son plan.

Il parle ensuite de la mauvaise organisation dans la distribution des denrées alimentaires, et il voudrait voir 50 ou 60,000 femmes faire une manifestation à ce sujet.

Il dit aussi que la fille aînée du sieur Ranvier a été obligée d'aller au palais de justice et de là à la préfecture de police où elle a été conduite de bureau en bureau pour obtenir l'autorisation de voir son père. Il se répand en injures violentes contre le préfet de police et il termine en demandant qu'une quête soit faite en faveur de la famille Ranvier.

Mercadier demande que tous les prêtres soient incorporés dans les compagnies de marche ; il dit que c'est une honte de laisser « ces sacs à charbon » se promener dans Paris.

Jeangou demande la destruction du grand

livre de la Dette publique, ainsi que la suppression des loyers pendant la guerre.

Il parle du général Clément Thomas, qu'il accuse d'incapacité; il dit qu'on ne devrait pas obéir « à cet homme de juin dont les mains sentent encore le sang. »

Club de l'Ecole de Médecine.

Armand Lévy, parlant du traité de 1856, dit que la Russie n'aurait pas osé en proposer l'abrogation, si le Gouvernement de la défense nationale n'avait pas envoyé M. Thiers implorer l'assistance de cette nation. « Les maux que le peuple souffre aujourd'hui ont pour cause la présence au pouvoir des Jules Favre et des Trochu. » (Protestations dans l'auditoire.)

Le docteur Couserant, prenant la défense du Gouvernement, est insulté à outrance. Lallemand, ouvrier, se répand en invectives contre le Gouvernement « de la paralysie nationale. »

En résumé, séance tumultueuse où toutes les propositions ayant le même but de renverser le Gouvernement ont été chaleureusement accueillies.

---

23 DÉCEMBRE

Amphithéâtre de l'Ecole de Médecine.

On a distribué un écrit où l'on demande la formation de districts, à Paris d'abord, en province ensuite, dans le but d'asseoir sur une base inébranlable la souveraineté du peuple.

Il y aurait à Paris autant de districts qu'il y a de quartiers. Les citoyens de chaque district nommeraient des délégués qui seraient chargés de faire connaître au gouvernement de la Commune les volontés du peuple.

L'institution des districts fondera définitivement la République.

Pour le moment les signataires de cet écrit reconnaissent que ce serait un crime de désorganiser le Gouvernement provisoire.

Les signataires sont: Alfred Rousseau, Brière, Dossis, Dourlen, E. Dupas, Hamet, Leclerc, Leverdays, Lupin, Longuet, Maillard, Marchand, Martel, Vaillant.

Salvador assimile le Gouvernement actuel au Gouvernement personnel de l'empire. Ce Gouvernement, après s'être imposé, travaillerait à renverser la République pour ramener la monarchie à l'aide du soldat et du prêtre, ces deux ennemis de la liberté et du progrès.

Celito soulève un grand tumulte en voulant défendre le Gouvernement.

Armand Lévy dit: « Rien n'est changé dans le Gouvernement: les généraux de l'empire nous ont conduits à Sedan et à Metz; ceux que la République a conservés ont amené Orléans, Rouen, Dieppe, en attendant Paris. Il est temps de mettre fin à l'arrogance des Jules Favre, des Picard, des Gambetta et des Trochu. Il faut nommer un conseil chargé de surveiller le Gouvernement, et s'il refuse de faire droit aux réclamations des citoyens, il faut le jeter par la fenêtre. »

La réunion a voté la proposition tendant à ce que Paris nomme un conseil de trois cents membres chargés de surveiller le Gouvernement.

Genillier s'efforce de prouver que le Gouvernement a fait son devoir. Les partisans d'Armand Lévy l'empêchent de parler.

---

24 DÉCEMBRE

Amphithéâtre de l'Ecole de Médecine.

Pendant une heure MM. Lévy et Ferrat se disputent la présidence. Ils sont sur le point d'en venir aux mains. Lévy finit par l'emporter.

Lévy propose de nouveau l'élection d'une assemblée de trois cents membres, quinze par arrondissement, constitués en conseils de surveillance.

Chouteau lit quelques articles du *Combat* et de la *Patrie en danger*. Il obtient peu de succès.

Genillier défend le Gouvernement et blâme les violences de langage auxquelles Armand Lévy se laisse aller.

---

25 DÉCEMBRE

Salle du Pré-aux-Clercs.

(250 personnes environ.)

Bertin demande la suppression du Crédit foncier et du Crédit mobilier, il voudrait que les emprunts de la Ville de Paris fussent déclarés nuls; il émet le vœu de voir bientôt les chemins de fer devenir la propriété de l'Etat.

Raoul Rigault prononce un long discours dans lequel il attaque violemment la préfecture de police, et il cherche à prouver qu'elle est actuellement ce qu'elle était sous l'empire.

Briosne se plaint que le Gouvernement ne soit composé que d'avocats, qui agissent avec trop de mollesse, et il ne comprend pas que le général Trochu ne veuille pas les élections de la Commune et ne reste pas ce qu'il doit être, c'est-à-dire « simplement général. »

Sapia attaque comme toujours les membres du Gouvernement. « Il faut en finir avec tous ces avocats sans talent, qui se disent républicains et qui perdront la République, si on n'y prend garde. »

Chalain se plaint de la misère qui existe dans le 17e arrondissement. Il prétend que le découragement fait de rapides progrès dans l'armée. « Nous n'avons plus qu'un moyen de sauver le pays; c'est de choisir notre heure, de marcher sur l'Hôtel de Ville, et de proclamer le Gouvernement du peuple. »

Salle de l'Elysée-Montmartre.

(300 personnes environ.)

Bourdelais dit que la Commune seule doit rendre la République durable: « Il nous faut la Commune quand même, par tous les moyens, à tout prix. » (Applaudissements.)

Arnaud donne lecture d'une liste des futurs membres de la Commune, parmi lesquels figurent Blanqui et Félix Pyat. Il déclare que, sans la Commune, on retombera sous un gouvernement de voleurs comme du temps de l'empire.

Binet traite du socialisme.

Janin demande la Commune, afin que l'ouvrier qui produit puisse vivre de son travail sans privations et sans être exploité.

Scheneider demande le renversement du gouvernement, la confiscation des biens des riches pour les distribuer aux pauvres, et l'élection de la Commune.

Salle Favier, à Belleville.

(200 personnes environ.)

Lavalette dit avoir appris d'un commandant d'artillerie, qui est auprès du gouvernement, qu'il doit y avoir cette semaine, une grande bataille décisive. L'action aura lieu à l'ouest de Paris et, la trouée faite, on se portera sur Rouen pour en chasser l'ennemi. Toute la garde nationale prendra part à l'attaque. « Toutefois, le doute peut être permis, tant que le Gouvernement que l'on a dû appeler: de la défiance nationale, n'aura pas commencé à agir. Si, au moment de frapper, il hésitait, nous marcherions sans lui, au risque de lui passer sur le corps. »

Renaut traite d'incapables et de coquins les membres du gouvernement, qui ne veulent pas réquisitionner toutes les denrées alimentaires et accorder le rationnement gratuit.

La mortalité des enfants est très-grande parce qu'on voit de gros salops qui ne savent pas se priver de leur café au lait, et vivent au détriment de la jeune génération.

Fausset: « Si nous sommes vaincus, il faut nous ensevelir sous les ruines de Paris. »

Bologne tourne en ridicule Mme Jules Simon qui a fait afficher la distribution, par ses soins, de deux mille rations. — Il aurait mieux valu donner le prix de l'affichage à cinq ou six familles.

Un garde national du 16e bataillon dit que, si son bataillon a sauvé le général Trochu le 31 octobre, il n'a pas sauvé la France.

« On ne peut avoir confiance dans les hommes qui nous gouvernent, car ils ont juré fidélité à l'empire et ne peuvent être de véritables républicains.

« Il est temps encore de faire une réquisition sur une vaste échelle; par ce moyen, la moitié de la population parisienne ne consommera pas au détriment de l'autre moitié. »

Rue de Lyon. — Salle des Mille-et-un Jeux.

(100 personnes environ.)

Montel accuse les membres du Gouvernement d'incapacité, d'impuissance et de faiblesse.

« Il faut se lever en masse, chasser le Gouvernement, expulser tous ceux qui commandent — restant de la clique de Napoléon, généraux de jupons — des traîtres, des lâches qui feront de Paris ce que Bazaine a fait de Metz.

« Ils veulent nous réduire par la famine, ces bourgeois, puis ils nous feront payer nos loyers, sinon l'expulsion et la saisie de nos meubles nous attendent.

« Avant que cela arrive, marchons sur l'Hôtel de Ville, faisons la guerre du dedans avant celle du dehors.

« Unissons-nous à Garibaldi et faisons la guerre de guérillas. »

Serret prétend que Paris n'a plus de vivres que pour un mois; qu'il faut en finir et renverser le



gouvernement avant d'aller aux Prussiens. — Cinq cent mille malheureux manquent de tout, car ce n'est pas avec un franc cinquante par jour qu'un garde national peut nourrir sa famille. « Mourons plutôt un fusil à la main que de nous laisser prendre par la famine. »

Savat prétend que le général Trochu a fait fermer les ateliers des maisons Perrin, Cail et autres, où l'on fabriquait des armes, pour empêcher le travail et arriver à ses fins.

Montel engage ceux qui veulent « marcher en avant avec le club » à venir donner leur adhésion. Aucun des assistants ne s'est présenté pour signer. On a rendu compte hier 25 décembre de la réunion tenue le 24, salle Favier, à Belleville; le rapport ne relevait pas les paroles de Lardet qui a dit que, si on suivait ses conseils, les Prussiens seraient bientôt battus, car il connaît à Chennevières un souterrain à l'aide duquel on pourrait se jeter sur leurs derrières. — (L'orateur est un repris de justice.)

---

28 DÉCEMBRE

Rue d'Arras.

(300 personnes environ.)

Guilmot parle d'un incident qui s'est produit à la réunion de la veille. L'individu soupçonné d'être agent de police a été conduit à son domicile.

Marchal blâme « ceux qui se sont opposés à ce que le mouchard soit traité comme il le méritait. »

Un inconnu monte à la tribune ; il est ivre, on l'invite à se retirer. Il injurie le président; on l'expulse de la salle.

Legrand trouve que les gardes nationaux apportent beaucoup de négligence et de légèreté dans leur service. Il leur rappelle qu'ils sont les seuls gardiens de l'ordre et les engage à prendre leur rôle au sérieux.

Ferry dit qu'il aurait voulu faire avouer son infâme métier au mouchard de la veille, le fouiller, le déshabiller, l'étendre tout nu sur la table et l'y clouer afin d'assurer le secret de ces assemblées et leur liberté. On ne doit pas marchander la vie d'un traître. (Vifs applaudissements.)

Pierron accuse d'imprévoyance le Gouvernement qui, en outre, n'organise pas la garde nationale aussi vite que l'on pourrait et cherche à nous amener à une capitulation par la famine, afin de nous imposer une monarchie qu'il tient toute prête. Il reproche aux gardes nationaux de manquer d'énergie.

Giroux a peu de succès parce qu'il dit que c'est à tort qu'on accuse le Gouvernement de la défense nationale.

Rue de la Maison-Dieu, 10.

(600 personnes environ.)

Kawaleski demande une sortie en masse malgré le Gouvernement. Il trouve étrange que l'on ait armé la garde nationale pour la laisser ensuite dans Paris faire l'exercice sur les places publiques, ou faire deux ou trois heures pendant la nuit la faction sur la place de l'église de Montrouge, ainsi que vient de le faire un bataillon, réunion au milieu de la nuit sans savoir pourquoi.

Il s'élève contre les promotions des généraux Blanchard et Clément Thomas; selon lui, ce dernier est incapable de conduire une troupe au feu. Lorsque les gardes nationaux se seront entendus pour faire une sortie, on ira chercher des cartouches où l'on sait qu'il y en a; si quelqu'un veut s'y opposer, on le tuera; puis, les cartouchières pleines, on se dirigea vers les fortifications, et si les mobiles veulent arrêter la sortie, on tirera dessus et on passera.

« Nous sortirons sans les généraux de Trochu, et sans les ordres de Clément Thomas; nous n'avons pas besoin de généraux. Arrivés au champ de bataille, les généraux se révèleront d'eux-mêmes. Il faut que nous nous tirions de la position dans laquelle nous laisse le Gouvernement Trochu. »

Balbi dit que les charbonniers vendent 7 francs les 100 livres de bois qui leur ont coûté 3 fr.

Un père de famille, dont la femme est malade, n'ayant pas assez d'argent pour acheter 100 livres de bois, est allé en chercher 10 livres chez le charbonnier, qui lui a fait payer 1 franc.

On devrait se réunir en nombre pour aller chez les charbonniers, se faire peser du bois et le payer ensuite au prix ordinaire.

Il approuve ceux qui arrachent les palissades. Tout homme a le droit de vivre. Le chauffage est de première nécessité. Le Gouvernement n'ayant pas prévu ce besoin, on doit prendre du chauffage partout où l'on en trouvera.

Sapia. « Le peuple a bien fait, et il fera bien encore, de se procurer ce qu'il lui faut pour se chauffer. Si j'ai besoin, j'irai moi-même chercher des bancs et des planches partout où j'en trouverai. »

Hirsch. « Pour se procurer du bois en abondance, il faudrait aller faire des perquisitions chez les gens riches et dans les grands quartiers. » Il propose de se réunir demain un certain nombre d'hommes pour aller à Vincennes couper du bois. Il se mettra à la tête de ceux qui voudront venir le chercher chez lui, rue de Vanves, 118.

Parlant du rationnement de la viande il dit que « s'il était riche et qu'il donnât un billet de 1,000 francs à Trochu, il est persuadé qu'il aurait du bœuf autant qu'il en voudrait. »

Un inconnu excuse ceux qui vont chercher des planches pour se chauffer, mais il demande que le peuple fasse justice des individus qui trafiquent de ce bois volé.

Salle Favier, rue de Belleville.

(350 personnes environ.)

Jules Allix parle du régime déchu et dit que la population parisienne, armée comme elle l'est, n'acceptera jamais une restauration.

Martin fait connaître que « dans les quartiers riches le pain est bien blanc et d'une excellente qualité ; c'est donc une preuve, dit-il, que les boulangers volent la classe ouvrière, tandis que ceux qui possèdent sont bien mieux servis. » Il dit que si le Gouvernement est impuissant à nous procurer du bois de chauffage, il faut abattre les bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que les arbres des promenades publiques. Il prétend que nous n'avons que pour vingt-cinq jours de vivres au plus et dit que, puisque le Gouvernement n'a pas voulu faire la réquisition générale, il faut le renverser, d'ici huit jours proclamer la Commune et nous serons sauvés.

Lavalette propose de brûler les baraquements qui sont construits sur les boulevards extérieurs; on logera les mobiles dans les maisons puisque, dit-il, « Trochu loge ses Bretons aux Tuileries ».

Honset, adjoint, dit qu'aujourd'hui 29 décembre sera une journée décisive et qui comptera dans l'histoire. Les maires doivent se réunir à l'Hôtel de Ville afin de sommer le Gouvernement d'agir plus révolutionnairement. Quant à nos amis qui sont prisonniers, nous réclamerons leur mise en liberté et s'ils ne veulent pas nous l'accorder nous partagerons leur sort.

Puget prétend qu'il n'y a que la Commune qui puisse sauver Paris et il faut la proclamer d'ici à huit jours, dit-il, car Trochu et sa clique sont incapables et impuissants.

Salle de l'Elysée-Montmartre.

(Environ 150 personnes des deux sexes.)

Brière dit qu'on ne peut bien diriger les affaires du Gouvernement sans la Commune.

Lorix déclare qu'il ne faut plus du Gouvernement actuel, que Trochu n'est bon qu'à entendre la messe et qu'il ne faut plus de calotin à la tête du Gouvernement de la défense nationale.

Merandon dit que, depuis le 4 septembre, le Gouvernement aurait pu réquisitionner tous les bois qui sont dans les chantiers et faire abattre les bois de Vincennes et de Boulogne; qu'ainsi peuple fasse tout le monde pourrait se chauffer, mais, ajoute-t-il, Trochu « a ce qu'il lui faut et se moque du reste. Donc, nous n'en voulons plus »

Cormu prétend que les soldats manquent de tout dans les camps.

Lenoury dit qu'il faut proclamer la Commune le plus promptement possible.

Réunion rue de la Roquette, 89.

(30 personnes seulement,)

Le pénurie d'orateurs est si grande que les membres du bureau seuls prennent la parole.

Michon, président : « C'est la faute du Gouvernement si Paris n'est pas encore débloqué ; les trois quarts de Paris souffrent la plus affreuse misère pendant que l'autre quart s'enrichit en spéculant sur les malheurs publics. On aurait dû au lendemain du 4 septembre décréter la levée en masse sans exception ; flanquer à la porte tous les fonctionnaires et employés de l'empire; faire marcher tous les cléricaux et prononcer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. »

Beauson et Sarrazin, assesseurs, disent à peu près les mêmes choses et s'étonnent que, sous la République, le pouvoir procède par les mêmes moyens que sous l'empire.

La séance est levée faute d'orateurs, à neuf heures un quart, aux cris de : « Vive la République ! vive la Commune ! mort aux traîtres. »

Réunion de 30 membres de l'association républicaine de Lyon et de la vallée du Rhône, au café Suisse, boulevard Sébastopol, 90.

Président Vivier.

Ordre du jour : subsistances et chauffage.

Vivier : Il craint beaucoup pour le succès de nos armes et redoute la reddition de Paris sous



peu de jours. Les vivres vont bientôt faire défaut, car le Gouvernement a manqué de prévoyance. Le gouverneur de Paris est peut-être un très-bon général; mais à coup sûr, il n'est pas républicain.

Marly veut la Commune à tout prix : c'est le seul moyen de sauver la République. Quelle que soit l'issue de la guerre, la réaction lèvera la tête si la Commune n'est pas là pour la contenir. Il regrette les désordres qui se sont produits dans certains quartiers au sujet des vols de bois et il espère que le Gouvernement y mettra bientôt bon ordre. Enfin il affirme que la France sortira républicaine et victorieuse du chaos où elle est plongée en ce moment.

La séance, peu intéressante d'ailleurs, est levée à onze heures.

Salle du Pré-aux-Clercs.

(60 personnes environ.)

Jacqueline compare les hommes de guerre de la première révolution avec ceux d'aujourd'hui.

« Pichegru, Moreau, Dumouriez, n'étaient que d'infâmes traitres qui prévenaient d'avance l'ennemi des opérations qu'ils allaient faire. Le Gouvernement actuel s'arrange toujours de façon à ce que les Prussiens sachent quand il veut prendre l'offensive.

« Les avis concernant la fermeture des portes de Paris ne pouvaient que renseigner l'ennemi sur nos intentions.

« En outre, le Gouvernement déploie trop de lenteur dans les opérations; il a donné le temps au prince Frédéric de venir au secours de l'armée assiégeante le 2 décembre; sans cela nous serions déjà débloqués. Plus tard, au lieu de retenir le prince Frédéric, au moyen d'une attaque, on l'a laissé se porter au secours du général de Thann, pour battre l'armée de la Loire »

L'orateur s'élève ensuite contre les écoles militaires « où l'on apprend aux élèves à mépriser les pauvres, qu'ils sont appelés plus tard à commander. »

Il termine en disant que la Commune peut seule sauver la France.

Châtelain accuse d'incapacité les membres du Gouvernement qu'il propose de prendre « par le côté le plus sensible du pantalon » et de mettre en lieu sûr.

« MM. Trochu, Jules Ferry, Jules Favre veulent livrer le pays pour restaurer une monarchie; M. Glais-Bizoin aime trop dormir; le rabbin Crémieux est trop vieux; Gambetta est trop paresseux.

« Il faut en finir, en constituant la Commune dans chaque arrondissement et en descendant à l'Hôtel de Ville pour renverser les hommes qui n'ont pas compris leur mandat. »

L'orateur dit avoir reçu sept mandats de comparution, mais il n'en tiendra aucun compte, on peut bien le mettre à Mazas, il est certain de n'y pas rester longtemps.

Un inconnu, porteur du journal *le Combat*, garde national en tenue de campagne, annonce. que le plateau d'Avron n'est plus en notre pouvoir

« Il faut en finir avec saint Trochu, qui entend tous les jours la messe au fort d'Aubervilliers. A tout prix il faut se débarrasser des traitres. »

Sapia dit que la misère viendra à l'aide du peuple pour renverser les tyrans; que la Commune est déjà constituée dans les 8e et 18e arrondissements; qu'il faut dresser des guillotines à chaque coin de rue; que c'est le seul moyen de sauver la patrie et de faire proclamer la République en Allemagne.

Il ajoute qu'on le verra lui-même, au jour convenu, à la tête du peuple pour renverser le Gouvernement; que les Français sont des lâches de se laisser conduire par un Clément Thomas, qui se chauffe pendant que la plèbe meurt de faim.

On lui a dit que « ce sont les agents de police qui ont commencé les dévastations dont on se plaint depuis deux jours. Ils ont bien fait de donner l'exemple, car, aujourd'hui que l'impulsion est donnée, il ne faut plus se gêner. Que ceux qui ont des femmes et des enfants prennent du bois partout où ils en trouveront. Ce n'est pas commettre un vol que de prendre une planche à Pereire, qui a tant volé.

« Bientôt la plèbe fera la loi à la bourgeoisie, et renversera le Gouvernement. »

Un inconnu confirme la nouvelle relative au plateau d'Avron et conclut « que le Gouvernement fait tout pour forcer Paris à se rendre, afin d'amener une paix honteuse et la restauration d'une monarchie. »

Il invite l'assistance à lire les numéros du jour du *Temps*, du *Siècle* et de l'*Électeur libre*.

A la sortie, on distribue différents numéros de *la Résistance*.

---

29 DÉCEMBRE

Salle de la rue de la Maison-Dieu.

(50 personnes environ. — Les femmes en majorité.)

Crimmer explique l'institution de la Commune, qui semble tant effrayer la population, et il engage le peuple à vouloir le plus tôt possible l'établissement de la Commune.

Lévy chante une nouvelle Marseillaise, composée pour être offerte comme étrennes au roi de Prusse. (Il produit peu d'effet.)

Verdier dit qu'il est partisan de la Commune, et il croit que si un vote était demandé au peuple, la majorité serait acquise à la Commune.

Gallier veut la Commune, mais il ne la croit possible qu'après l'expulsion des Prussiens.

Bulin, qui fait partie d'une compagnie de guerre, dit qu'il a passé dix jours à la maison Millaud, et qu'il n'a presque pas vu les Prussiens. Il en conclut que si le général Trochu voulait, nous serions bientôt débloqués.

Précolère, boucher, inspecteur et répartiteur de la viande, révoqué de ces dernières fonctions par le maire du 14e arrondissement, prétend que les bouchers du quartier reçoivent par jour 50 kilos de viande en plus de celle qu'ils distribuent, et que cette quantité est vendue par eux aux bouchers des quartiers riches, tandis qu'ils ne gardent pour leurs clients que les plus mauvais morceaux.

Rue de la Roquette, 89.

Cette réunion, composée de 23 personnes seulement, n'a duré que trois quarts d'heure.

M. Michon, président, exprime son étonnement de voir si peu de monde dans la salle; il déplore cette indifférence, surtout dans la situation actuelle.

« A propos de l'évacuation par nos troupes du plateau d'Avron, il doit, dit-il, y avoir encore trahison de la part du Gouvernement; il nous faut à tout prix la Commune et sans retard; nous pourrons alors sortir de cette situation malheureuse. »

Un inconnu dit qu'il est trop tard aujourd'hui, qu'il fallait proclamer la Commune le 31 octobre. « Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ajoute-t-il, c'est un comité de salut public, la guillotine en permanence; voilà ce qu'il nous faut aujourd'hui, sinon la France est perdue. » (Applaudissements.)

La séance est levée, faute d'orateurs, aux cris de : Vive la République! mort aux traitres!

École de médecine.

Armand Lévy lit une proposition du club, qui demande respectueusement au Gouvernement la destitution immédiate du général Trochu.

Géniller soutient le général, mais ses paroles soulèvent des murmures; il se retire en protestant contre les interrupteurs.

Maurice Jolly appuie la proposition Lévy, et demande jusqu'à quel désordre il faut arriver pour que les myopes voient l'incapacité du général Trochu. A son avis, la Commune seule peut sauver la France, et si les membres du Gouvernement ne veulent pas se retirer, on fera un nouveau 31 octobre. « Cette fois, dit-il, nous fusillerons, nous guillotinerons ceux qui s'opposeront à la souveraineté du peuple. »

(Applaudissements. Cris: Vive la Commune!)

Un délégué du 1er arrondissement communique une résolution du club des Batignolles réclamant la destitution de Trochu et l'installation de la Commune.

Grâce à l'appui d'Armand Lévy, cette résolution est adoptée.

Le *Journal des Débats* rend compte de la réunion de la salle Favier.

---

30 DÉCEMBRE

Rue d'Arras.

(Environ 380 personnes, dont le tiers est composé de femmes.)

M. Mouton, assesseur, fait un long discours, dans lequel il reproche aux assistants leur peu d'enthousiasme et de patriotisme, les accusant de trop se préoccuper de la question de nourriture et de chauffage.

M. Marchal, assesseur, ne trouve pas notre situation désespérée; il dit que, pour stimuler les membres du Gouvernement, il faut que les femmes aillent à l'Hôtel de Ville, en tenant leurs petits enfants par la main, demander du pain pour ces derniers et des cartouches pour leurs maris; elles contribueront ainsi au salut de la France et de la République.

M. Gabareau, secrétaire, fait des réflexions injurieuses pour les membres du gouvernement, à cause de leur solde de 5,000 francs. (Applaudissements.)



M. Pierron, président, est partisan de la défense à outrance; il déclare que les membres du Gouvernement veulent la paix à tout prix, et qu'ils ont l'intention de faire voter par oui ou par non la capitulation.

Il blâme le Gouvernement de son imprévoyance au sujet de la question du chauffage et approuve les personnes nécessiteuses qui, au préjudice des propriétaires, ont arraché des clôtures pour chauffer leurs enfants grelottants.

M. Humbert accuse le général Trochu d'incapacité, et déclare qu'il commet fautes sur fautes; il lit ensuite une proposition adoptée déjà, dit-il, dans une dizaine de clubs, et qui demande la déchéance du général Trochu comme général en chef et comme gouverneur de Paris. (Vifs applaudissements)

Cette motion, dont le président donne lecture, est adoptée à l'unanimité; elle est à peu près conçue en ces termes :

« Considérant que depuis que le général Trochu est commandant en chef de l'armée, il n'a cessé de donner chaque jour des preuves complètes de son incapacité, nous demandons au Gouvernement de la défense nationale de vouloir bien décréter sa déchéance.

« Il sera choisi parmi les généraux de l'armée un commandant en chef nommé par un conseil de guerre auquel tous les officiers supérieurs prendront part à partir du grade de colonel. »

La séance est levée aux cris de : Vive la République !

Salle Favier, rue de Belleville.

(250 personnes environ.)

Sévélain prétend que le Gouvernement a commis une grande injustice en ne faisant pas de réquisition de toutes les denrées alimentaires. Il demande qu'on fasse des perquisitions dans les maisons religieuses et chez les prêtres, « car, dit-il, il s'y trouve des approvisionnements considérables. »

« Si nous avions eu la Commune, ajoute-t-il en terminant, il n'en eût pas été ainsi. Mais il en est temps encore; nous sommes tous armés, et en descendant à l'Hôtel de Ville, que nous mettrons en pièces, nous ferons voir aux bandits qui l'habitent que nous savons nous procurer du pain quand nous avons faim, et que nous sommes des républicains rouges. »

Sébastien dit que, dans l'intérieur de Paris, le pain est de bonne qualité, tandis que, dans les faubourgs, et spécialement à Belleville, il est noir et détestable.

Le président, qui est resté inconnu, dit que si la commission municipale du 20e arrondissement refuse de délivrer des bons de viande ou de pain, il faudra aller chercher deux gardes nationaux et les prendre de force, et s'il était même nécessaire d'écraser la tête aux misérables qui sont membres de cette commission, nous le ferions avec plaisir, car ils n'ont pas le droit de se rire de la misère du peuple. »

Lavaux se plaint du mauvais vouloir de l'administration centrale « qui a pour but, dit-il, de lasser la population des faubourgs. » Il prétend que l'évacuation du plateau d'Avron est un immense malheur; il accuse d'incapacité les chefs de l'armée, et il croit que l'évacuation de ce plateau est l'avant-coureur d'une reddition.

Rue de la Roquette.

(22 personnes, dont 13 femmes.)

Philippe, président, critique vivement le général Trochu; il le traite de royaliste et l'accuse de ne pas s'être servi de toutes les ressources dont il disposait pour la défense. Il ajoute, qu'à l'exemple du club de la salle Bourdon, il faut voter l'abolition de la peine de mort, excepté pour les traîtres, les gens de la police et les royalistes.

Il termine en engageant les assistants à marcher sur l'Hôtel de Ville, pour demander au Gouvernement, ou de faire une sortie en masse, ou de révoquer le général Trochu.

Nichon, assesseur, aborde la question de l'alimentation et du chauffage, et accuse à ce sujet le Gouvernement d'imprévoyance. Il traite la question sociale et fait des projets d'avenir pour la jeune République; d'après lui, on devra réformer le code, supprimer les gros traitements et les droits d'octroi, et rendre l'instruction obligatoire.

Maréchal, assesseur, dit que l'affiche du Gouvernement concernant la farine et les blés est un avertissement pour le public que le pain va bientôt manquer. Il aborde aussi la question sociale; une discussion très-vive, et qui dégénère en désordre, s'engage entre lui et le précédent orateur; les assistants ennuyés quittent la salle.

Club de l'Elysée Montmartre, dit le Club des Clubs.

C'est par le cri de Vive la Commune! qu'on ouvre habituellement la séance dans le club des clubs. On n'y a pas manqué le 30 décembre.

Schneider, qui occupait le fauteuil de la présidence, en l'absence de Dupas, président permanent, a informé l'assemblée que la réunion ne serait pas longue, les principaux membres du comité présents devant se rendre le même soir à d'autres clubs (c'est, paraît-il, du club des clubs que partent les rayonnements destinés à éclairer les clubs moins privilégiés).

Ce petit exorde terminé, Schneider a abordé le sujet perpétuellement à l'ordre du jour au club des clubs : la Commune. « Aujourd'hui, dit-il, en présence du mécontentement général qu'ils ne peuvent plus ignorer, les membres du Gouvernement vont probablement nous en offrir une Commune, qui sera composée de saints de la même religion que Trochu et Jules Favre. Mais cette Commune n'est pas la nôtre. Ce qu'il nous faut, c'est la Commune représentée par le prolétaire. »

Alors le citoyen Schneider entonne le boniment habituel sur l'influence de la Commune, la vraie, telle qu'on la comprend au club des clubs, cette Commune enfin qui fera surgir, comme en 1792, de grands hommes et de grandes choses, sans parler des petites, telles que des vivres, du bois et des spiritueux à discrétion.

« Jamais l'occasion n'a été aussi belle pour nous. Soyons prêts à marcher à chaque instant et surtout ne pas oublier son fusil (*sic*). »

Un garde des compagnies de marche du 169e bataillon succède à Schneider. Il vient, dit-il, comme délégué du bataillon, repousser les accusations de lâcheté qu'on a lancées contre eux. C'est le commandant et le capitaine qui ont lâché pied. Et tout cela est encore la faute du Gouvernement qui nous a imposé de pareils chefs.

Un garde mobile de province (naturellement) a la malencontreuse idée de monter ensuite à la tribune pour dire qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait de si désespéré dans la position, ni ce qui pouvait faire croire que Trochu était un traître.

Bien entendu, le garde mobile de province est couvert de huées, et, sans l'intervention de quelques personnes, il aurait passé un mauvais quart d'heure.

« Désormais, dit le président, personne n'aura la parole ici que les membres du comité.

« Pauvres gens! s'écrie-t-il ensuite, à propos du mobile breton, ils ne voient pas clair! » Ce mouvement de pitié du président ne l'empêche pas de déclarer qu'on tuera ces pauvres gens comme des chiens, si on les rencontre devant la Commune.

Rue des Amandiers, 58.

Réunion des membres de la Ligue républicaine provoquée par un délégué, qui propose de rester en permanence, Trochu allant être destitué. On en profiterait pour marcher en masse sur l'Hôtel de Ville, établir la Commune révolutionnaire et faire une sortie décisive.

Bidal déclare qu'il ne sera jamais partisan du Gouvernement de la défense nationale, mais il demande qui l'on mettra à la place de Trochu : Blanqui, Flourens, Félix Pyat ou tout autre?...

Un membre s'écrie qu'on fera comme en 92, qu'on marchera en colonne serrée.

Quelques membres s'étonnent que la presse démocratique et révolutionnaire ne fasse pas partie de l'armée à aucun titre. On cite les noms des Raoul Rigault, Tridon, Verlet, Dacosta. En résumé, on s'attend à une prochaine descente sur l'Hôtel de Ville.

Club de l'Ecole de Médecine.

Président, Tony-Moilin.

Lacord propose que les clubs républicains nomment chacun un délégué, pour former, sous la présidence de Dorian et Schœlcher, une commission qui fera une active propagande en faveur de la Commune. Cette proposition, du reste, ne passera pas inaperçue et sera affichée sur les murs de Paris. Elle sera soutenue, du reste, par les vrais républicains armés, qui cette fois ne laisseront pas échapper les assassins et les incapables qui siégent à l'Hôtel de Ville.

Lamy, du 9e régiment de la garde nationale mobilisée, affirme que l'armée et la garde civique sont complétement démoralisées, et qu'il y est notoire que toute résistance est devenue impossible par suite de la trahison de Trochu.

Armand Lévy abonde dans le même sens et se répand en invectives grossières contre le Gouvernement de la défense nationale.

Salvador : « La France n'a jamais été gouvernée par des êtres plus indignes que ceux que nous avons actuellement, et qui sont les dignes émules des Cartouche et des Mandrin, et encore



c'est calomnier ces derniers, car ils ne volaient que les riches, tandis que ceux-ci dépouillent tout le pauvre peuple. »

Un spectateur ayant protesté contre ces violences est jeté à la porte.

Tous les orateurs qui ont attaqué le Gouvernement ont déclaré avoir pris part à la manifestation du 31 octobre, et être prêts à recommencer, en sachant cette fois mettre toutes les chances de leur côté.

Salle Bourdon.

(600 personnes environ.)

Leroux, après avoir rappelé les principaux incidents du siége de Paris, et traité les membres du Gouvernement de la défense d'incapables, de menteurs et de traîtres, annonce qu'il viendra demain avec une proposition adressée à tous les républicains courageux pour se rendre sur l'Hôtel de Ville.

Montel se prononce contre cette proposition. Il préfère que les citoyens ne se réunissent que pour concourir aux moyens de défense, et indique une réunion d'urgence pour le mardi 3 janvier.

Leroux : « Le moment des atermoiements est passé; le jeu du Gouvernement n'est que trop visible. Il prépare un juin.

« Trochu, Picard, Jules Favre dirigent le mouvement, les autres imbéciles s'y laissent tromper. Au bout de tout cela, il y a un roi ou un empereur, qui sait?... Cresson, lui, sème l'alarme dans Paris au moyen de ses agents, et conduit au découragement. Le meilleur moyen d'imposer silence à tous ces avocats, c'est que chaque citoyen charge son fusil.

« Il faut adopter le bleu, couleur du sarrau des travailleurs, pour couleur de la République. »

Gillet veut qu'on en revienne aux errements de 92 et de 93. Il nous faut des Saint-Just, des Marat, des Robespierre, des Marceau, des Hoche, si l'on veut le triomphe de la République.

---

6 JANVIER

Passage du Génie.

(60 personnes environ. Séance peu intéressante. Deux orateurs seulement.)

Philip prétend que le Gouvernement a fait disparaître les affiches rouges placardées dans la matinée, parce qu'elles étaient l'expression de la vérité, et qu'il s'est empressé d'en faire apposer d'autres « où il a l'air de nous engager à la résistance. Qui donc s'y refuse à la résistance, si ce n'est lui, qui cherche tous les moyens de négocier une paix honteuse? »

Sauvage attribue le bombardement à l'imprévoyance du Gouvernement, qui n'a pas su occuper les positions d'où l'ennemi nous inquiète en ce moment. Il prétend que la famine va bientôt être complète, et il engage ses auditeurs à forcer le Gouvernement à faire la levée en masse pour une sortie vigoureuse.

« Voyez vos enfants mourant de faim, vous tendant une main affaiblie et vous demandant du pain que vous ne pouvez leur donner! Ces malheureux expireront sous vos yeux dans des souffrances atroces, et vous, qui commencez à souffrir comme eux, vous n'aurez pas la force de les ensevelir! »

Salle de la reine Blanche, — club de la Révolution de Montmartre.

(600 personnes environ).

Jalin dit qu'on agissait avec plus d'énergie sous l'empire qu'aujourd'hui.

« Si le général Trochu, ajoute-t-il, est inepte, qu'il rende son épée; d'autres généraux sauveront la France et le feront oublier. »

L'orateur prétend que Jules Favre, dans un entretien, a manifesté l'intention de faire fermer les réunions, mais, « il n'y a que la Conciergerie et le bagne qui puissent nous empêcher de manifester nos opinions. »

Pascal demande la destitution du général Trochu et de son état-major, ainsi que celle des membres du Gouvernement.

Cette proposition n'a pas de suite.

Le président propose un nouvel affichage du manifeste révolutionnaire.

La proposition est votée à l'unanimité.

Clès traite le général Trochu « d'incapable, de crétin et d'avaleur de pains à cacheter mystiques. »

Il reproche aux assistants leur manque d'énergie.

« Citoyens, leur dit-il, je voudrais vous voir cette affiche rouge dans les mains, vous la voir étudier, et lorsque vous l'aurez bien comprise, agir et sanctionner ce que nous avons décrété depuis trois mois. »

Logneau demande que les mobiles soient envoyés aux avant-postes et que les forts soient occupés par la garde nationale sédentaire.

Ce plan est adopté par toute l'assemblée.

La séance est levée à dix heures trente-cinq aux cris de : Vive la Commune!

---

10 JANVIER

Rue d'Arras.

(300 personnes)

Keller, parlant de l'Espagne et de la mort de Prim, dit que tout homme qui, comme lui, veut s'imposer à un peuple, doit subir le même sort; puis, comparant la France et l'Espagne, Trochu à Prim, affirme que le second veut faire comme le premier et tuer la République : « Il faut le déposer tout doucement. »

Pasquet commence à croire comme tout le monde que Trochu est un incapable ou un traître : « Attendons encore un jour ou deux, et alors nous agirons en conséquence si la situation n'est pas modifiée. »

Blanchet, après avoir insulté le général Trochu et ses collègues de la défense, développe des plans infaillibles de victoire.

Prudon déclare qu'il ne faut plus discuter sur celui qui commande, Trochu ou autre; il faut qu'il marche, sinon c'est un traître et tous les traîtres méritent la mort.

A la fin de la séance on entend les explosions d'obus; la foule se retire en disant : « Voilà ce que nous amène le plan à M. Trochu. »

Ecole de Médecine

(400 personnes.)

Armand Lévy ne veut plus des incapables tels que Trochu et autres généraux; il veut des jeunes, capables de sauver la situation. Il répète ses attaques habituelles et entreprend à son tour M. Gambetta, qui n'a pas agi révolutionnairement; ce n'est pas trois cent mille hommes que celui-ci aurait dû lever, mais trois millions. Gambetta est criminel envers la République. Le Gouvernement veut fermer les réunions publiques; tous les partis cherchent à y susciter des désordres, mais on se moque de ce qu'ils peuvent faire et dire. Conclusion : nous sommes perdus si on ne remplace Trochu et ses acolytes.

Ménard renouvelle les soupçons si souvent émis sur l'arrière-pensée conçue par M. Trochu d'une restauration orléaniste.

Salle Bourdon.

(500 personnes.)

Fouché déblatère contre l'inaction du générel Trochu; il faut marcher, se débloquer, employer tous les moyens, feu grégeois, etc...., mais avant tout, il faut renverser le Gouvernement; que le peuple se gouverne lui-même et la France sera sauvée.

Rollet prétend que le Gouvernement n'a pas décrété le réquisitionnement général et a préféré allouer un franc cinquante centimes aux gardes nationaux pour mettre plus facilement dans sa poche les billets de mille francs. Voici sa péroraison ; « Le peuple a fait encore preuve d'ignorance en confiant pareille tâche à un Gouvernement composé de saloperies comme Trochu, le mulet, comme Ferry, le vieux cheval poussif; citoyens, avec votre Gouvernement, vous arriverez à la capitulation pure et simple, et ce sera bien fait pour vous, car vous l'aurez voulu. »

Lévy trouve que Trochu se moque de nos souffrances; il veut une trouée coûte que coûte, on l'a assez prié pour cela.

Hours : « Sur 500 personnes présentes, il n'y en a pas cent qui viendraient à un rendez-vous pour agir; sur vingt orateurs qui parlent, il n'y en a pas deux qui viendraient; voilà l'unité d'action d'aujourd'hui! »

Montel proteste; puis il fait un parallèle entre la classe ouvrière, qu'il met bien au-dessus de celle des employés « valets des valets. »

Des murmures se font entendre. Hours veut interrompre l'orateur; on se jette sur lui et on le met à la porte.

Montel reprend son discours et finit en disant :

« Pour trancher la question, il nous faut le comité de salut public et la levée en masse. »

Danger veut d'abord renverser le Gouvernement actuel, puis charger le nouveau Gouvernement d'exécuter un plan qu'il aurait conçu. Pour lui, voici son idée : Diviser l'armée de Paris en quinze petites armées commandées chacune par un général à qui il dirait : Tu battras l'ennemi tel jour, à telle heure, et tu reviendras vainqueur.

A côté de chaque général seraient deux



commissaires de la République, le pistolet au poing, qui le menaceraient s'il voulait tourner la tête. Moi, je me tiendrais au milieu, comme l'araignée dans sa toile, et mes petites armées prêtes, je n'aurais qu'à donner le signal ; toutes tomberaient sur les Prussiens en même temps, à la même heure. Je défie bien alors le fameux de Moltke, si tacticien qu'il soit, de retrouver ses fils après. »

Leveau jette l'anathème contre ce Gouvernement qui emprisonne les républicains : « Qu'il continue, qu'il nous tue, ce misérable! nous mourrons en républicains démocrates, mais qu'il prenne garde ; car après nous viendront ceux qui ne sont pas encore connus et qui nous vengeront. »

Café du Delta.

(100 personnes.)

Pire lit les dépêches de Gambetta.

Maurice désire que chacun offre un abri à ceux qui fuient les quartiers bombardés.

Jean Soulé traite de l'enseignement obligatoire.

Maurice s'élève contre les prêtres, ceux qui ont tué la République de 1848, dénoncé leurs paroissiens et qui aujourd'hui encore donnent l'exemple de la démoralisation ; il en a vu, ainsi que des frères, faisant bombance dans des voitures d'ambulance, pendant que les pauvres blessés mouraient sur le champ de bataille faute de secours.

Bastard veut qu'on nomme un archiviste pour conserver les comptes rendus des séances. Il est nommé conservateur des archives du club de la Liberté.

Salle Favier, à Belleville

Un inconnu demande le renversement du Gouvernement actuel et son remplacement par la Commune. Il affirme qu'il n'y a que pour quelques jours de vivres, mais qu'avec la Commune on saurait en trouver pour deux ou trois mois.

Gaillard, Lavaux et Lavalette parlent, comme tous les soirs, de l'incapacité de Trochu et demandent l'établissement de la Commune.

Jules Allix, après avoir critiqué très-violemment les actes du gouvernement, engage le peuple à se débarrasser par l'assassinat de tous ces incapables et de tous ces traîtres : « C'est la dernière révolution, dit-il; elle est infaillible pour rendre à la liberté ces héros républicains dernièrement arrêtés. » (Applaudissements.)

La séance est levée aux cris répétés de : Vive la Commune! A bas Trochu!

Salle de l'Elysée-Montmartre

Bourdeil demande aux assistants qu'une obole de cinq ou dix centimes soit versée en entrant pour donner des revolvers aux membres du club qui s'en serviraient contre les traîtres de la Commune.

Bénard, Schneider et Deleau prétendent que les dépêches annonçant des victoires remportées par les armées de province sont fausses, que toutes les fois qu'il doit y avoir une manifestation, il y a le lendemain de bonnes nouvelles qui ne sont affichées que pour contenter le peuple. Il accuse le général Trochu et demande le renversement du Gouvernement et son remplacement par la Commune.

CIRCULAIRES, PROCLAMATIONS ET BULLETINS MILITAIRES

DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE (1)

SEPTEMBRE 1870

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire

Intérieur à MM. les préfets, sous-préfets, généraux, gouverneur général de l'Algérie, et à toutes les stations télégraphiques de France.

La déchéance a été prononcée au Corps législatif.

La République a été proclamée à l'Hôtel de Ville.

Un gouvernement de défense nationale composé de onze membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire.

Les noms sont : Arago (Emmanuel), Crémieux, Favre (Jules), Ferry (Jules), Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Simon (Jules).

Le général Trochu, investi des pleins pouvoirs militaires pour la défense nationale, a été appelé à la présidence du Gouvernement.

Veuillez faire afficher immédiatement et au besoin proclamer par le crieur public la présente déclaration.

Pour le Gouvernement de la défense nationale:

Le ministre de l'intérieur,

Léon Gambetta.

Paris, ce 4 septembre 1870, six heures du soir.

Proclamation du ministre de l'intérieur

A la Garde nationale de Paris

La République est proclamée.

La patrie est en danger.

Le nouveau Gouvernement est avant tout un Gouvernement de défense nationale.

Les gardes nationaux de Paris, c'est-à-dire tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, sont convoqués pour le mardi 6 septembre, à midi, à l'effet de procéder à la nomination des sous-officiers et officiers, dans les mairies de leurs arrondissements respectifs.

Paris, le 5 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, délégué au ministère de l'intérieur,

Léon Gambetta.

Circulaire

Paris, 5 septembre 1870.

Intérieur à administrateurs provisoires et à préfets de la République.

Monsieur le préfet,

En acceptant le pouvoir dans un tel danger de la patrie, nous avons accepté de grands périls et de grands devoirs. Le peuple de Paris qui, le 4 septembre, se retrouvait après une si longue absence, ne l'a pas entendu autrement, et ses acclamations veulent dire clairement qu'il attend de nous le salut de la patrie.

Notre nouvelle République n'est pas un Gouvernement qui comporte les dissensions politiques, les vaines querelles. C'est, comme nous l'avons dit, un Gouvernement de défense nationale, une République de combat à outrance contre l'envahisseur.

Entourez-vous donc des citoyens animés comme nous-mêmes, du désir immense de sauver la patrie et prêts à ne reculer devant aucun sacrifice.

Au milieu de ces collaborateurs improvisés, apportez le sang-froid et la vigueur qui doivent appartenir au représentant d'un pouvoir décidé à tout pour vaincre l'ennemi.

Soutenez tout le monde par votre activité sans limites, dans toutes les questions où il s'a-

(1) Nous n'avons inséré que les circulaires, proclamations et bulletins les plus importants.



gira de l'armement, de l'équipement des citoyens de leur instruction militaire.

Toutes les lois prohibitives, toutes les restrictions si funestement apportées à la fabrication et à la vente des armes ont disparu.

Que chaque Français reçoive ou prenne un fusil et qu'il se mette à la disposition de l'autorité : la patrie est en danger!

Il vous sera donné jour par jour des avis concernant les détails du service. Mais faites beaucoup par vous-même, et appliquez-vous surtout à gagner le concours de toutes les volóntés, afin que, dans un immense et unanime effort, la France doive son salut au patriotisme de tous ses enfants.

Recevez, etc.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, délégué au ministère de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Circulaire

Paris, 7 septembre 1870.

Intérieur à préfets.

Monsieur le préfet,

Fonctionnaire institué dans un jour d'extrême péril par un gouvernement qui s'est donné le nom de Gouvernement de la défense nationale, votre caractère et votre conduite se trouvent par là même aussi nettement définis que le comportent les pressantes nécessités du salut public.

La défense du pays avant tout! Assurez-la non-seulement en préparant la mise en exécution sans retards ni difficultés de toutes les mesures votées sous le régime antérieur, mais en suscitant autour de vous les énergies locales, en disciplinant par avance tous les dévouements, afin que le Gouvernement puisse les mettre à profit suivant les besoins du pays. Toute votre administration se réduit pour le moment à déterminer le grand effort qui doit être tenté par tous les citoyens en vue de sauver la France.

A cet égard, vous avez le droit de compter sur la ratification de toutes les mesures que vous aurez prises dans ce suprême intérêt. Si, comme je n'en doute point, vous concentrez rapidement et tournez toutes les forces vives de la nation vers ce grand but, vous écarterez du même coup toutes les divisions, tous les conflits entre les diverses administrations, ce qui est d'une importance capitale dans une crise comme celle où nous sommes.

Pour ce qui est de vos relations avec l'ancien personnel du Gouvernement déchu, maires, adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires, relevant exclusivement de l'ordre administratif, votre conduite est toute tracée dans les idées que je viens d'exposer. Ce qu'il faut à notre pays endormi et énervé depuis dix-huit ans, ce qui lui est nécessaire au jour de ce terrible réveil, c'est l'activité sans confusion, la vie, une vie régulière et organisée. Partout donc où se manifesteront des tendances à la propre initiative des citoyens assemblés dans leurs communes, encouragez-les en les réglant, si elles s'inspirent de l'esprit de patriotisme et de dévouement qui anime les représentants des pouvoirs publics. Le Gouvernement de la défense nationale a été composé par le peuple de ses propres élus : il représente en France le grand principe du suffrage universel. Ce Gouvernement manquerait à son origine, s'il ne tournait pas dès l'abord ses regards sur les municipalités issues, comme ses membres, des urnes populaires. Partout où sont installés des conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique, que les membres de ces conseils deviennent vos principaux auxiliaires. Partout au contraire où, sous la pression fatale du régime antérieur, les aspirations du citoyen ont été refoulées et où les conseils élus et les officiers municipaux ne représentent que des tendances rétrogrades, entourez-vous de municipalités provisoires et placez à leur tête les chefs qu'elles auront choisis elles-mêmes dans leur sein, si dans leur choix elles ont su obéir aux nécessités patriotiques qui pèsent sur la France.

En résumé, ne pensez qu'à la guerre et aux mesures qu'elle doit engendrer; donnez le calme et la sécurité pour obtenir en retour l'union et la confiance; ajournez d'autorité tout ce qui n'a pas trait à la défense nationale ou pourrait l'entraver; rendez-moi compte de toutes vos opérations, et comptez sur moi pour vous soutenir dans la grande œuvre à laquelle vous êtes associé, et qui doit nous enflammer tous du zèle le plus ardent, puisqu'il y va du salut de la patrie.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Paris, 10 septembre 1870, 1 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et gouverneur général Algérie.

Déjà sur plusieurs points du territoire des comités de défense se sont constitués spontanément, afin de grouper les citoyens les plus marquants par leur esprit d'initiative et leur intelligence des besoins de la situation. Si vous pouvez, par votre influence, aider à la constitution de semblables comités dans votre département, ne vous privez pas de ce moyen tout naturel de prouver que l'esprit de résistance se généralise et s'accentue, à mesure que sous la garantie des institutions nouvelles le pays se réveille. Il demeure toutefois entendu que les travaux et propositions de ces comités restent soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Circulaire.

Paris, 11 septembre 1870, 10 h. 1 soir.

Intérieur à préfets.

Vous allez recevoir, par la poste, sous pli chargé, une circulaire chiffrée très-importante.

Veuillez la traduire vous-même et m'en accuser réception immédiatement par télégraphe. Conformément aux instructions qu'elle contient, faites-moi connaître les noms des sous-préfectures auxquelles vous communiquerez cette circulaire.

Circulaire.

Paris, 11 septembre 1870, 10 h. 12 soir.

Intérieur à préfets.

Faites dresser immédiatement un tableau complet de tous les maires de votre département sur trois colonnes : la première portant ceux que vous pouvez conserver comme vous secondant dans l'œuvre de la défense nationale; la seconde portant ceux qui décidément se montreraient disposés à entraver cette œuvre, la seule qui doive occuper tous les Français; la troisième enfin, portant les successeurs que vous pourrez me désigner comme étant capables de remplacer les maires dont vous ne pourrez utiliser le concours.

Sur ce travail, auquel je vous prie de donner tous vos soins et que vous devrez entreprendre à l'unique point de vue de la défense nationale, je me prononcerai et ratifierai toutes révocations absolument nécessaires.

Délégation de M. Crémieux pour représenter le Gouvernement dans les départements, et en exercer les pouvoirs.

12 septembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'il est indispensable, en cas d'investissement de Paris, que le Gouvernement conserve sa complète liberté d'action pour organiser la défense dans les départements et maintenir l'administration,

Décrète :

Art 1er. — M. Crémieux, membre du Gouvernement de la défensenationale, garde des sceaux, ministre de la justice, est délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Art. 2. — Chaque département ministériel sera représenté près de lui par un délégué spécial, chargé du service de ce département.

Art. 3. — Le membre du Gouvernement de la défense nationale établira son siége à Tours et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense.

Art. 4. — Les pouvoirs conférés par le présent décret cesseront quand les relations avec Paris redeviendront libres.

Art. 5. — Chacun des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, en ce qui concerne son département respectif.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 12 septembre 1870.

Général TROCHU, EMMANUEL ARAGO, JULES FAVRE, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, GLAIS-BIZOIN, EUG. PELLETAN, ERNEST PICARD, HENRI ROCHEFORT, JULES SIMON.

Délégation de MM. Glais-Bizoin et Fourichon pour compléter la délégation gouvernementale.

16 septembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, et l'amiral Fourichon, ministre de la marine, se



rendront à Tours, et y formeront, avec le garde des sceaux, la délégation du Gouvernement de la défense nationale, appelée à exercer les pouvoirs de ce Gouvernement dans les départements non occupés par l'ennemi. Ces pouvoirs dureront autant que l'investissement de la capitale.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 16 septembre 1870.

JULES FAVRE, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, PELLETAN, PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON, général TROCHU.

Désignation des fonctionnaires chargés de représenter le département de l'intérieur.

14 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Vu le décret du 12 septembre 1870;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 septembre 1870, qui désigne M. Laurier directeur général du personnel et du cabinet, pour suivre à Tours la délégation du Gouvernement appelée à siéger dans cette ville,

Décrète :

Le département de l'intérieur sera représenté près de la délégation du Gouvernement par M. LAURIER, directeur général du personnel et du cabinet, en ce qui concerne la direction politique, le personnel des préfectures, la publicité et la sûreté générale.

Fait à Tours, le 14 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Paris, 14 septembre 1870.

Intérieur à préfets.

Le Gouvernement vient de décréter que toutes les exemptions accordées pour la garde mobile *seraient* revisées par un conseil composé de *trois* membres, choisis par vous, savoir :

Un délégué vous représentant, un conseiller général et un conseiller d'arrondissement. Affichez pour faire connaître à garde mobile.

Circulaire.

Paris, 14 septembre 1870.

Guerre à préfets, généraux commandant départements et à généraux commandant les 22 divisions militaires territoriales.

Un décret du 13 septembre 1870, inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui, modifie la circulaire du 3 du même mois en ce sens que la révision des dispenses accordées à la garde nationale mobile est confiée à un conseil de révision par arrondissement. Agissez dans ce sens. Les préfets centraliseront les résultats de la révision et feront connaître aux généraux commandant les départements, les hommes dont la dispense aura été annulée. Les généraux leur feront rejoindre immédiatement leurs corps après réintégration sur les matricules des capitaines-majors. Quant aux hommes que les conseils de révision d'arrondissement désigneront comme soutiens de famille et qui n'avaient pas été dispensés par les premiers conseils, les généraux subdivisionnaires les feront rayer des contrôles et renvoyer dans leurs foyers. Dans le cas où les hommes ainsi dispensés seraient en garnison hors du département, leur renvoi dans leurs foyers serait assuré par les soins du général commandant le département où ils se trouveraient, sur l'avis donné à ce dernier par le général commandant le département d'origine. Ayez soin de m'accuser réception de la présente.

Nomination de M. Cazot comme secrétaire général à l'intérieur.

14 septembre 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Vu le décret du 12 septembre 1870;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 septembre 1870, qui désigne M. Jules Cazot, secrétaire général, pour suivre à Tours la délégation du Gouvernement appelée à siéger dans cette ville,

Décrète :

Le département de l'intérieur sera représenté près de la délégation du Gouvernement par M. Jules Cazot, secrétaire général, pour les services administratifs (divisions du secrétariat, de l'administration départementale, de l'administration communale et hospitalière, des prisons et de la comptabilité). M. Cazot sera spécialement délégué pour la signature des ordonnances de paiement et de délégation.

Fait à Tours, le 14 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Paris, 15 septembre 1870, 5 h. 10 soir.

Intérieur à préfets.

Veuillez immédiatement, au reçu de la présente, me renseigner exactement sur l'état politique de votre département et notamment sur la nécessité de maintenir ou de remplacer les agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif et dont l'influence est si considérable sur les populations. J'ai d'ailleurs recommandé à tous les préfets d'envoyer à mon département des rapports aussi fréquents que possible.

Je vous prie instamment de tenir compte de cette invitation.

Circulaire.

Paris, 15 septembre 1870, 5 h. 13 soir.

Intérieur à préfets.

Je ne saurais trop vous recommander de respecter les consignes données par le ministre de la guerre aux chefs des arsenaux. L'intérêt de la défense nationale exige que les armes réservées pour les gardes mobiles soient respectées.

Renouvellement des conseils municipaux.

Paris, 15 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

Un décret du Gouvernement de la défense nationale, en date du 16 septembre courant, ordonne qu'il soit procédé dans toutes les communes de France à une nouvelle élection des conseils municipaux, et porte que le nombre des conseillers à élire et le mode de l'élection sont réglés par la législation existante. Il est de mon devoir de vous faire connaître la pensée du Gouvernement au sujet de ces élections nouvelles, qui, dans les circonstances périlleuses où se trouve aujourd'hui le pays, sont destinées tout à la fois à témoigner des sentiments de résistance indomptable qui animent tous les Français contre l'ennemi, et de leur résolution énergique de fonder un gouvernement vraiment libre tout en défendant la patrie.

Je vous disais, dans une précédente circulaire, qu'au point de vue même de la défense nationale, votre première tâche était de réveiller le pays de cette longue torpeur de vingt années qui lui a été si fatale, d'encourager, en le réglant, l'esprit d'initiative, de susciter partout autour de vous les énergies locales et de faire converger tous ces efforts disséminés vers le grand but que nous poursuivons tous : la délivrance du sol national. C'est pour satisfaire à ces besoins primordiaux de la France, et pour vous seconder dans la tâche qui vous a été assignée, que le Gouvernement de la défense a décidé le renouvellement des conseils municipaux dans toute l'étendue de la République. Il importe que tous les citoyens se pénètrent de cette idée, la seule juste et la seule féconde, que le salut de la patrie ne peut être attendu que de la vigueur et de la résolution de tous les Français.

Les conseils municipaux sont les premiers et les plus naturels organes de cette volonté suprême de la France : c'est pour cela que nous avons tous besoin, à tous les degrés de la hiérarchie des pouvoirs, d'être appuyés et secondés par des assemblées directement issues du suffrage universel et librement élues au milieu et sous l'influence des événements terribles qui ont fondu sur notre pays par l'imprévoyance et l'ineptie coupable du Gouvernement déchu. Avec le concours de telles assemblées, l'action du Gouvernement de la défense nationale sera tout ensemble plus facile et plus efficace. Quand nous nous trouverons associés aux représentants les plus immédiats des populations, quelle force immense pour les pouvoirs publics, et surtout quelle inébranlable sécurité pour le pays!

Il faut considérer d'ailleurs, monsieur le préfet, qu'un des premiers actes du Gouvernement de la défense nationale, en prenant possession du pouvoir, a été de convoquer le peuple français dans ses comices à l'effet d'élire une Assemblée nationale qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie La constitution de cette Assemblée, appelée à



raison même des circonstances, à faire face aux périls et aux responsabilités les plus redoutables, exige de la manière la plus impérieuse que l'élection de ses membres soit remise au pays rendu à lui-même, débarrassé des entraves de tout genre que le régime précédent avait imaginées pour asservir et corrompre le suffrage universel. De là la nécessité de constituer dans chaque commune de nouvelles municipalités, indépendantes de tous liens avec l'ancienne administration, et pénétrées du sentiment de la grandeur et des difficultés de la situation présente, afin que les représentants du peuple apportent dans l'Assemblée nouvelle les sincères résolutions de la France librement consultée.

Enfin, les membres du Gouvernement de la défense nationale ne peuvent oublier, dans le poste où les a placés la confiance du peuple de Paris, les idées et les principes à la défense desquels ils ont de tout temps dévoué leurs efforts, et qui leur ont valu, pendant tant d'années, la confiance de la France libérale et démocratique. L'établissement de communes libres, la constitution de municipalités désormais soustraites à l'influence exagérée du pouvoir central, douées d'une vie propre et capables par leur initiative de refaire la France en refaisant ses mœurs publiques, ont toujours été au premier rang des justes réclamations de l'opinion démocratique, dont l'opposition se faisait l'honneur d'être l'organe. L'occasion se présente d'appliquer ces idées et ces principes et de donner une satisfaction trop longtemps attendue à ces réclamations légitimes : pourquoi ne pas la saisir? Il est hors de doute que les conseils municipaux élus en août dernier, dans la plupart des communes, portent la marque de l'ancienne administration ; que les choix qui ont été faits l'ont été trop souvent sous la pression d'anciennes influences dont le joug peut et doit être aujourd'hui secoué, et que, dans tous les cas, la liberté vaut mieux que la contrainte administrative pour assurer la sincère représentation des intérêts du pays; pourquoi dès lors n'appellerions-nous pas les citoyens à reviser les choix faits par eux sous un régime aujourd'hui détruit et qui ne sont nullement en rapport avec les besoins nouveaux de la France et des communes elles-mêmes?

Considérez, en effet, que, par l'extension nécessaire et progressive des attributions des conseils municipaux, les fonctions des conseillers à élire auront une toute autre importance que celles des conseillers récemment élus. Nous voulons jeter les bases d'une véritable et complète réorganisation des forces de la France : il nous faut des hommes penétrés comme nous de cet intérêt supérieur; nous voulons assurer, dans la mesure conciliable avec la constitution même de la nation, l'indépendance des corps municipaux, afin que l'activité, la vie arrivent à circuler dans toutes les parties du corps social; n'y a-t-il pas nécessité d'appeler à siéger dans les conseils des communes des hommes qui, ne relevant plus exclusivement de l'autorité abusive des préfets, soient prêts à accepter la juste responsabilité qui revient aux membres des conseils élus dans la plénitude de l'autorité du suffrage universel?

Telles sont les considérations, monsieur le préfet, qui ont déterminé le Gouvernement de la défense nationale à procéder sans retard au renouvellement des conseils municipaux dans toute la France. Je vous prie de vous en bien pénétrer et d'en faire le texte des instructions et commentaires de tous genres qui pourront vous être demandés pour l'exécution de cette grave mesure. Je n'ai nul besoin de vous rappeler que, dans la pratique comme dans la théorie, la liberté est le premier principe du Gouvernement et de ses agents, et surtout la liberté électorale. Nous appliquons aujourd'hui les idées que nous avons toujours défendues; la France démocratique et libérale saura bien le reconnaître et y applaudir; et les républicains portés au pouvoir par l'émotion populaire, au milieu de périls qui vont sans cesse grandissant, se devaient à eux-mêmes, aussi bien qu'à la noble cause qu'ils ont toujours servie, de ne pas abandonner ces idées, surtout en face d'un ennemi qui ose se vanter d'anéantir, avec la France, la démocratie moderne et ses principes.

Recevez, etc.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, délégué au ministère de l'intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Tours, 16 septembre 1870, 5 h. 1 m. soir.

Justice à préfets.

Au nom du Gouvernement de la défense nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice, membre du Gouvernement de la défense nationale, arrête :

Article 1er. — Tous les étrangers appartenant aux puissances avec lesquelles la France se trouve actuellement en guerre et qui n'ont pas été autorisés à établir leur domicile en France, devront, dans les trois jours de la publication du présent arrêté par chaque préfet, sortir du territoire français.

Art. 2. — Sont exceptés de ladite mesure les seuls étrangers qui ont obtenu des préfets des départements une autorisation spéciale de séjour.

Art. 3. — Les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication immédiate et de l'exécution du présent décret.

Fait à Tours, le 16 septembre 1870.

Nouvelles élections municipales.

16 septembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

Article 1er. — Il sera procédé, dans toutes les communes de France, à une nouvelle élection des conseils municipaux.

Art. 2. — Le nombre des conseillers à élire et le mode de l'élection sont réglés par la législation existante.

Art. 3. — Le premier tour de scrutin aura lieu le dimanche 25 septembre; le second tour, le mercredi 28.

Art. 4 — Les conseils municipaux élus nommeront les maires et adjoints le jeudi 29.

Art. 5. — Les élections pour l'Assemblée constituante sont avancées au dimanche 2 octobre.

Elles auront lieu conformément aux dispositions du décret du 15 septembre.

Nota. — Un second décret règlera demain les élections municipales de Paris et de Lyon.

Paris, 16 septembre 1870.

(Suivent les signatures.)

Circulaire.

Tours, 17 septembre 1870, 10 h. 4 matin.

Justice à préfets.

Faites-moi connaître le plus vite possible et par dépêche les noms d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant dans chaque bataillon de garde mobile qui voudraient entrer immédiatement dans l'armée avec leurs grades; faites-moi aussi connaître par la même dépêche le nom d'un sous-officier par bataillon ayant servi qui voudrait entrer dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant.

Répondez-moi de suite; il y a urgence. J'attends votre dépêche à Tours.

Circulaire de Tours.

18 septembre 1870.

Intérieur à préfets et à sous-préfets.

En raison de l'extrême encombrement des lignes et du service télégraphique, n'envoyez plus que dépêches très-courtes et autant que possible sans chiffres.

Circulaire.

Tours, 19 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

Les actes de la délégation du ministère de l'intérieur, ainsi que les instructions générales qui ne seraient pas l'objet de circulaires ou notifications spéciales, seront portés à votre connaissance par le *Bulletin français* du Gouvernement, qui se publie à Tours depuis le 15 de ce mois. L'insertion de ces actes tiendra lieu de communication officielle (1).

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien consulter attentivement ce recueil et d'en assurer la conservation dans vos bureaux, comme complément du *Bulletin des lois*.

Vous continuerez, en outre, à recevoir le Bulletin officiel du ministère publié par livraisons

(1) Ce bulletin, dont la publicité se trouvait trop limitée, a cessé de paraître après le huitième numéro, et il a été décidé que le *Moniteur universel* serait chargé de la publication des actes et documents officiels émanés de la délégation gouvernementale à Tours, ou communiqués par elle. Ce mode de publication a commencé le 24 septembre.

En outre, un décret du 1er octobre porte qu'il sera publié, sous la surveillance du ministre de la justice, un *Bulletin des lois de la République française (délégation du Gouvernement hors de Paris)*. Le premier numéro est daté du 5 octobre.



mensuelles, mais à époques indéterminées, et formant un répertoire de documents administratifs qui concernent plus spécialement le ministère.

Recevez, etc.

Par délégation :

Le secrétaire général,
JULES CAZOT.

Proclamation du ministre de l'intérieur aux Parisiens.

Paris, 19 septembre 1870.

Citoyens !

Le canon tonne, le moment suprême est arrivé.

Depuis le jour de la révolution, Paris est debout et en haleine. Tous, sans distinction de classes et de partis, vous avez saisi vos armes pour sauver à la fois la ville, la France et la République.

Vous avez donné, dans ces derniers jours, la preuve la plus manifeste de vos mâles résolutions; vous ne vous êtes laissé troubler ni par les lâches ni par les tièdes; vous ne vous êtes laissé aller ni aux excitations ni à l'abattement; vous avez envisagé avec sang-froid la multitude des assaillants.

Les premières atteintes de la guerre vous trouveront également calmes et intrépides, et si les fuyards venaient, comme aujourd'hui, porter dans la cité le désordre, la panique et le mensonge, vous resteriez inébranlables, assurés que la cour martiale qui vient d'être instituée par le Gouvernement pour juger les déserteurs saura efficacement veiller au salut public et protéger l'honneur national.

Restons donc unis, serrés les uns contre les autres, prêts à marcher au feu, et montrons-nous les dignes fils de ceux qui, au milieu des plus effroyables périls, n'ont jamais désespéré de la patrie.

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur,
LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Tours, 20 septembre 1870, 1 h. 20 soir.

Gouvernement à préfets.

Les membres du Gouvernement provisoire de la défense nationale,

Décrètent :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante. Ces membres rempliront les fonctions municipales jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN, vice-amiral FOURICHON.

Circulaire.

Tours, 20 septembre 1870.

Délégation du Gouvernement à préfets.

En vertu des mesures concertées entre les départements de l'intérieur, de la guerre et de la marine, après délibération de la commission de l'armement national qui siège à Tours, aucun prélèvement d'armes dans les arsenaux ne peut être fait pour les gardes sédentaires que sur l'ordre exprès de la délégation du Gouvernement. Les ordres seront signés du secrétaire général du ministre de l'intérieur. Les préfets n'auront aucun droit de faire des réquisitions sans cet ordre préalable. Quant à l'armement de la garde mobile, il continuera, comme celui de l'armée, à appartenir au ministre de la guerre.

Le membre de la Défense nationale délégué à Tours.
Signé : AD. CRÉMIEUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gouvernement de la défense nationale.

On a répandu le bruit que le Gouvernement de la défense nationale songeait à abandonner la politique pour laquelle il a été placé au poste de l'honneur et du péril.

Cette politique est celle qui se formule en ces termes :

Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses.

Le Gouvernement la maintiendra jusqu'à la fin.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 1870.

Général TROCHU, EMMANUEL ARAGO, JULES FAVRE, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, ERNEST PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON.

Le ministre de la guerre, général LE FLO; *le ministre de l'agriculture et du commerce,* M. MAGNIN; *le ministre des travaux publics,* M. DORIAN.

Circulaire.

Tours, 21 septembre 1870.

Cabinet de Tours aux directeurs des bureaux chefs-lieux.

Vous avez reçu hier circulaire 2177 portant décret dissolution des conseils municipaux. Cette circulaire, arrêtée vers 3 heures 10 par un contre-ordre télégraphique n° 2206, a été définitivement maintenue par nouvelle dépêche n° 2280 de 6 h. 15 soir que je vous transmets par ampliation.

Tours, 21 septembre.

Justice à directeurs télégraphes.

Considérez contre-ordre relatif à dépêche 2177, *Décret dissolution des conseils municipaux,* comme non avenu; en conséquence, transmettez cette dépêche aux préfets. — Prière aux directeurs d'envoyer aux préfets copie de la présente dépêche, qui a pour objet de préciser les faits ainsi que l'authenticité du décret.

Proclamation.

21 septembre 1870.

Le ministre de l'intérieur adresse aux Parisiens la proclamation suivante :

Citoyens,

C'est aujourd'hui le 21 septembre.

Il y a soixante-dix-huit ans, à pareil jour, nos pères fondaient la République et se juraient à eux-mêmes, en face de l'étranger qui souillait le sol sacré de la patrie, de vivre libres ou de mourir en combattant.

Ils ont tenu leur serment; ils ont vaincu, et la République de 1792 est restée dans la mémoire des hommes comme le symbole de l'héroïsme et de la grandeur nationale.

Le Gouvernement installé à l'Hôtel de Ville aux cris enthousiastes de : « Vive la République ! » ne pouvait laisser passer ce glorieux anniversaire sans le saluer comme un grand exemple.

Que le souffle puissant qui animait nos devanciers passe sur nos âmes, et nous vaincrons.

Honorons aujourd'hui nos pères, et demain sachons, comme eux, forcer la victoire en affrontant la mort.

Vive la France ! Vive la République !

Le ministre de l'intérieur.
LÉON GAMBETTA.

Circulaire à MM. les préfets de la République pour l'élection de l'Assemblée constituante.

Tours, 23 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

La France, rendue à elle-même, va pourvoir à ses destinées. Le suffrage universel est convoqué pour l'élection d'une Assemblée constituante; jamais question plus grave ne fut posée dans des temps plus douloureux. C'est une raison entre toutes pour que la France soit consultée avec honneur et probité. C'est là la première indication, l'instruction maîtresse qui devra régler vos rapports avec le corps électoral. Vous n'avez pas de meilleur moyen de caractériser et de servir la nouvelle République.

Ce n'est pas à dire pourtant que vous n'ayez point à entretenir les électeurs sur leurs devoirs et à les éclairer. Les pratiques de la candidature officielle ont exercé une action si démoralisatrice, le suffrage universel a subi une si longue et si étroite servitude, que, dans plus d'un cas, vous aurez à le rappeler au sentiment et à l'usage de sa liberté. En un mot, vous vous appliquerez à faire justement le contraire de ce que faisait le gouvernement déchu.

En même temps, en dehors des enseignements que comporte cette comparaison, vous aurez soin d'apprendre aux électeurs ce que valait ce gouvernement et ce qu'il leur a coûté. Vous ne cesserez d'attirer leur attention de ce côté, de manière à les rendre tout à fait compétents et

capables de voter en connaissance de cause. Pendant dix-huit ans, et jusqu'à l'agonie du dernier règne, on a menti au pays. Il est temps que la lumière se fasse et que les cœurs se redressent. Il le faut d'autant plus qu'en maint endroit les partisans de l'empire osent rejeter sur nous la responsabilité des maux dont ils ont accablé la patrie. C'est là une calomnie que vous ne devez pas tolérer.

L'empire, par un coup de force, avait la main sur le pays. Il avait tout pris, tout confisqué, la liberté d'abord, en promettant la gloire. Cherchez où est la gloire maintenant, où est aussi la prospérité matérielle contre laquelle plus d'un avait cru pouvoir troquer sa conscience et sa dignité. Tout a disparu dans le grand naufrage, et c'était justice, car rien ne pouvait survivre à l'avilissement des âmes. Aujourd'hui, nous n'apercevons plus autour de nous que le désastre, le deuil, l'indiscipline, la patrie en lambeaux. Voilà la France que l'empire nous a faite. C'est là un ordre d'idées absolument exact et que vous ne devez pas craindre de suivre jusque dans le détail. Il faut que vous appreniez aux électeurs qui l'ignorent, que vous rappeliez à ceux qui l'ont oublié, que l'empire a tout pu, qu'il a tout voulu, tout corrompu autour de lui, en vertu même de son principe. Insistez particulièrement sur la situation militaire, devenue si poignante. Dites et proclamez que, pendant dix-huit ans, chaque année, la France a livré au gouvernement de l'empereur plus d'un demi-milliard et plus de cent mille hommes pour la défense du pays, et que, à un moment donné, cette France, si grande quand Bonaparte l'a saisie, s'est trouvée ruinée, perdue, sans ressources, dans un état de détresse incomparable. Appelez sur ces plaies toute l'attention du pays, faites-lui voir le fond du gouffre où il a roulé. C'est principalement dans les campagnes qu'il convient de dire ces choses et de les démontrer, c'est là qu'il faut qu'on sache que chaque mort d'homme, chaque deuil, chaque ruine, chaque écu qu'on paye et que l'on payera, a pour cause les dix-huit années d'empire qui nous ont souillés, et que nous autres, qui sommes les successeurs de ce régime, nous n'intervenons, dans ce désordre de l'armée, des finances et du reste, que pour établir un bilan nécessaire, comme des liquidateurs et des syndics.

En disant ces choses, vous devrez aussi éclairer et rassurer tout le monde sur les intentions du nouveau gouvernement. Efforcez-vous de faire la sécurité, vous n'avez pas de meilleur moyen de fonder la République.

La République, sortie d'une révolution sans tache, et qui restera telle, est désormais la seule forme de gouvernement qui puisse rétablir la grandeur, la fortune et la moralité du pays. En 1848, les classes moyennes l'ont essayée sans loyauté, elles peuvent voir où cet abandon les a conduites. Ces expériences profiteront à tous les partis. Dites donc et répétez incessamment que notre République est un gouvernement d'ordre ; qu'entre l'empire et nous, c'est l'empire qui était anarchique. Démontrez que le suffrage universel appelle indispensablement la République, parce que l'électeur d'aujourd'hui ne peut pas lier à perpétuité l'électeur de demain ; qu'il faut donc trouver une forme de gouvernement qui s'accorde avec la mobilité de la volonté électorale, et que cette mobilité est incompatible avec la transmission dynastique, dans un pays surtout où, depuis 1789, la monarchie n'a pas su fournir un seul exemple sérieux de succession héréditaire.

Faites comprendre en même temps que la flexibilité du Gouvernement républicain est la garantie de sa solidité, en ce qu'elle lui permet de suivre, sans se briser, et en s'y adaptant, tous les mouvements de l'opinion publique. Loin d'être anarchique, un semblable régime est la seule expression possible de l'ordre et de la civilisation. A ceux qui le nieraient, vous montrerez du doigt les Etats-Unis d'Amérique.

Voilà le terrain, monsieur le préfet, sur lequel vous tâcherez d'attirer à vous toutes les conciliations, toutes les bonnes volontés, tous les courages. Nous tenons à ce que le pays sache bien que la République n'entend ni faire mal, ni faire peur ; que nous accueillerons toutes les adhésions et même tous les repentirs, mais en marquant aussi que, si nous sommes résolus à être généreux, nous sommes décidés à n'être pas dupes.

Je vous recommande surtout de vous tenir en défiance contre les exigences et les suggestions des partis extrêmes. Nous ne devons écouter ni ceux qui nous ont perdus en arrière, ni ceux qui nous perdraient en avant. Aux uns comme aux autres nous laisserons la pleine liberté ; mais entre les deux le Gouvernement gardera l'équilibre et maintiendra le respect de la loi. Les partis extrêmes sont d'ailleurs bien moins à craindre qu'on ne pense ; ils ont leur raison d'être et leur utilité dans l'ensemble des opinions, pourvu qu'on ne les laisse pas devenir usurpateurs ou tyranniques. A cela nous tiendrons la main sans rigueur, mais avec fermeté. Les réactionnaires incorrigibles doivent savoir que les temps de la liberté sont venus et que leurs intrigues ne prévaudront pas contre elle ; ceux des nôtres qui constituent l'avant-garde, si brave et si vaillante, de l'opinion républicaine comprendront que, à peine de tout compromettre et de ne pas être suivis, ils doivent ralentir le pas, modérer leurs espérances les plus légitimes, agir politiquement, et ne point demander à la République de produire tous ses fruits sur l'heure et le jour même de son implantation. La pratique des choses ne comporte pas de tels miracles. Il n'en est pas moins certain que la République, une fois fondée et consolidée, implique, dans la matière sociale, un progrès continu, et que ce progrès sera d'autant plus maître de son terrain et garanti contre les compétitions rétrogrades, qu'il se sera accompli avec modération et par étapes.

Telles sont, monsieur le préfet, les idées générales sur lesquelles vous devrez régler votre conduite politique et vos discours, particulièrement à l'occasion des élections de l'Assemblée constituante. Nous traversons des événements pleins de périls de toute sorte, où, avec les meilleures intentions, on est exposé à commettre bien des fautes. N'en commettons du moins aucune que d'honnêtes gens ne puissent avouer. Il est bien rare qu'un acte politique quelconque, à côté de certains avantages, ne présente pas certains inconvénients. Mon sentiment est que, dans la crise présente, le plus grand intérêt, celui devant lequel il convient non pas d'abdiquer, mais de classer et de subordonner les autres, consiste à attirer la confiance autour de nous, à la maintenir chez ceux qui nous connaissent, à l'inspirer à ceux qui ne nous connaissent pas. C'est ainsi que nous fonderons la République, en dehors de toute pression, de tout excès, comme il sied à des hommes qui ont profité des enseignements contemporains et qui savent que, si la vraie liberté est faite de beaucoup d'ordre, le véritable ordre est fait de beaucoup de liberté.

Le directeur général du personnel et du cabinet délégué au ministère de l'intérieur.

CL. LAURIER.

Dissolution des conseils municipaux.

Tours, 20 septembre 1870.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale décrètent :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2.— Les préfets sont autorisés à nommer les présidents et assesseurs appelés à siéger au bureau pendant la durée des opérations électorales.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Création du MONITEUR UNIVERSEL.

A M. Paul Dalloz, directeur-rédacteur en chef du MONITEUR UNIVERSEL.

Tours, 22 septembre 1870.

Monsieur,

L'interruption des communications régulières entre Paris et les autres parties du territoire de la République annule les services du *Journal officiel*.

Cependant, il est plus que jamais nécessaire que les actes et documents officiels soient portés à la connaissance de tous.

C'est pourquoi la délégation gouvernementale s'est empressée de publier un *Bulletin officiel* à Tours.

Malheureusement ce bulletin, créé d'hier, n'a pas de publicité propre, et celle que le gouvernement lui donne, en dehors de son caractère onéreux, offre l'inconvénient grave d'être très-limitée en raison de l'outillage restreint que l'honorable M. Mazereau a bien voulu mettre à la disposition du Gouvernement.

J'ai appris que vous aviez porté à Tours le *Moniteur universel* avec les presses suffisantes pour servir votre nombreuse clientèle.

Dans ces conditions, monsieur, je fais appel à vos sentiments de patriotisme, et, dans l'intérêt général, je vous prie d'accorder aux actes et documents officiels la double publicité du grand et du petit *Moniteur*, jusqu'au jour où les pouvoirs de la délégation gouvernementale cesseront, par suite du rétablissement des communications avec la capitale.

Si vous acceptez cette proposition, vous voudrez bien vous entendre avec M. Derrien, chef de division de la presse, pour la rédaction du contrat à intervenir.



Il est bien entendu, monsieur, que, en dehors de la partie du journal consacrée aux publications officielles dont le Gouvernement aura seul la direction et la responsabilité, le Gouvernement demeurera complétement étranger à la rédaction politique, scientifique et littéraire du *Moniteur universel*, qui conservera à cet égard son entière indépendance.

Recevez l'assurance de mes meilleurs sentiments.

LAURIER.

Circulaire.

Tours, 22 septembre 1870, 8 h. 10, matin.

Intérieur à préfets des départements.

Je vous confirme que le Gouvernement a restitué aux sociétés de secours mutuels le droit de nommer leurs présidents et leurs secrétaires. Faites publier cette décision.

Circulaire.

Tours, 23 septembre 1870, 1 h. 53.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le Gouvernement de la défense nationale aux électeurs :

Electeurs,

En vous appelant aussi à la hâte dans vos comices, le Gouvernement de la défense nationale a voulu vous mettre en possession de l'exercice de la première de vos libertés si audacieusement violée pendant dix-huit ans par tous les agents serviles du pouvoir, dont le chef, après s'être lâchement livré, a non moins lâchement livré notre brave armée aux Prussiens, nous laissant en face d'ennemis acharnés à la ruine de notre pays.

Autrefois, l'élection des conseillers municipaux pouvait se faire dans des considérations d'intérêt purement local; mais dans les circonstances actuelles, il est impossible qu'elle n'ait pas un caractère politique.

Ces élections seront la première signification faite à l'ennemi, que, mettant de côté toutes les opinions chères à chacun, nous nous donnons fraternellement la main pour conserver la seule forme de gouvernement qui nous donne la force de le chasser.

En 1848, M. Thiers disait à l'Assemblée législative avec l'accent d'une profonde vérité : « Conservons la République, c'est le gouvernement qui nous divise le moins. » Aujourd'hui, nous disons : « Conservons la République, c'est le seul gouvernement qui nous unisse devant l'étranger qui souille et dévaste notre sol. Quel est, en effet, le prétendant qui oserait s'asseoir actuellement sur un trône dont la chute a été si rapide et si ignominieuse? Pour tout homme de bonne foi ne serait-ce pas la guerre civile, c'est-à-dire la patrie livrée à l'étranger? »

Républicains de la veille, républicains du lendemain, par la force des choses, amis des dynasties déchues, unissons-nous donc pour appeler au sein des conseils municipaux les plus éclairés, les plus indépendants et les plus résolus à maintenir la République, gage à la fois d'union entre tous et de la délivrance de notre pays.

Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, amiral FOURICHON.

(Faire imprimer et afficher en grand nombre dans les communes.)

Circulaire.

Tours, 23 septembre 1870.

Aux préfets.

C'est par une erreur que vous aurez facilement reconnue, que notre dépêche d'hier a étendu aux opérations électorales les pouvoirs des maires et adjoints que notre décret vous donne le droit de nommer en remplacement de ceux qui cessent d'exister par la dissolution des municipalités actuelles. Notre décret, que vous trouverez dans notre *Bulletin officiel* d'aujourd'hui, ne contrarie en rien le décret du Gouvernement.

Nous avons dissous les conseils généraux actuels, puisqu'on doit en nommer d'autres le 25. Le 25 auront lieu, en effet, les nouvelles élections municipales; les nouveaux conseils nommeront le 29 leurs maires et leurs adjoints. Vous installerez immédiatement ces élus des conseils municipaux; les pouvoirs de ceux que vous aurez temporairement préposés à l'administration des communes cesseront dès ce moment, et ceux que vous aurez ainsi installés rempliront le 2 octobre dans les colléges électoraux les fonctions que leur confère l'article 35 de la loi de 1849.

Circulaire du vice-amiral ministre de la marine et des colonies à MM. les préfets maritimes.

Tours, le 23 septembre 1870.

Monsieur le préfet,

La discipline fait la force principale des armées. Tel est le premier principe que posent tous les règlements sur le service des troupes.

Il importe, dans les circonstances actuelles, que ce principe soit plus que jamais rappelé aux troupes sous vos ordres.

Si, de l'aveu de tous, la division active de l'infanterie de la marine s'est si brillamment conduite dans les batailles qui ont eu lieu sous Sedan, c'est à son exacte discipline, à son obéissance envers ses chefs qu'elle a dû surtout ces justes éloges.

Il est plus que jamais nécessaire d'imprimer à la discipline dans les corps de troupes une énergique direction. Je vous invite donc à donner des ordres pour que les officiers, sous-officiers et soldats se conforment directement aux règles posées dans le préambule de l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des corps de troupes.

J'ai assez de confiance dans le bon esprit qui anime les troupes de la marine pour espérer que des actes de sévérité ne seront pas nécessaires. S'il en était autrement, vous ne devriez pas hésiter à appliquer dans toute leur rigueur les règles du code de justice militaire, et les pouvoirs particuliers que vous tenez de la loi par l'état de siége.

Vous me rendrez compte de ce que vous auriez fait dans le sens des instructions qui précèdent.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le vice-amiral ministre de la marine et des colonies,

FOURICHON.

Proclamation et Décret qui suspend les élections.

Tours, 24 septembre 1870.

A la France!

Avant l'investissement de Paris, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, a voulu voir M. de Bismarck pour connaître les dispositions de l'ennemi.

Voici la déclaration de l'ennemi :

La Prusse veut continuer la guerre et réduire la France à l'état de puissance de second ordre;

La Prusse veut l'Alsace et la Lorraine jusqu'à Metz, par droit de conquête;

La Prusse, pour consentir à un armistice, a osé demander la reddition de Strasbourg, de Toul et du Mont-Valérien.

Paris exaspéré s'ensevelirait plutôt sous ses ruines.

A d'aussi insolentes prétentions, en effet, on ne répond que par la lutte à outrance.

La France accepte cette lutte et compte sur ses enfants.

Les membres délégués du Gouvernement,

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Vu la proclamation ci-dessus qui constate la gravité des circonstances,

Le Gouvernement décrète :

Art. 1er. Toutes les élections municipales et pour l'Assemblée constituante sont suspendues et ajournées.

Art. 2. Toute élection municipale qui serait faite est annulée.

Art. 3. Les préfets pourvoiront par le maintien des municipalités actuelles ou la nomination de municipalités provisoires.

Les membres délégués du Gouvernement,

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Circulaire.

Tours, 25 septembre 1870, 3 h. 45, soir.

Guerre à généraux commandant divisions militaires et général commandant à Belfort.

Quand les communications avec Paris seront rétablies, MM. les généraux commandant les divisions militaires demanderont à l'administration centrale de la guerre les titres destinés aux



officiers commandant des compagnies provisoires.

Jusque-là, les lettres de service remises à ces anciens officiers par les généraux divisionnaires leur tiendront lieu de titre dans l'exercice de leurs fonctions. A cette occasion, le ministre de la guerre par intérim invite MM. les généraux commandant les divisions militaires à recommander aux conseillers d'administration de n'adresser à la délégation du ministère à Tours que les pièces administratives essentielles; les affaires d'importance secondaire doivent en ce moment se traiter dans les divisions ou dans les corps.

Les retraites ne peuvent pas se liquider à Tours.

Les registres matricules et les dossiers d'officiers ne s'y trouvent pas. Il n'y a donc pas lieu de demander de vérifications, qui ne peuvent se faire qu'à l'aide de ces documents.

Circulaire.

Tours, le 26 septembre 1870.

A MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales et actives; les chefs de corps de toutes armes de l'armée active; les chefs de corps de la garde nationale mobile.

Messieurs,

Des rapports qui m'ont été adressés me signalent des actes d'indiscipline chez les inférieurs, et chez les supérieurs des défaillances dans le commandement.

Il importe dans un moment où la France est appelée à déployer toute son énergie pour chasser l'étranger, que l'armée donne l'exemple de la discipline et que les diverses autorités militaires, ainsi que tous ceux qui exercent un commandement quelconque, exigent et obtiennent de leurs subordonnés le respect le plus complet et l'obéissance la plus absolue.

Pour atteindre ce résultat, les chefs de tous grades ne doivent pas hésiter à signaler les infractions commises par leurs inférieurs afin que, s'il y a lieu, ceux-ci soient livrés à la juridiction militaire.

Il me paraît, d'ailleurs, utile de remettre d'une manière spéciale, sous les yeux de l'armée, les peines attachées aux crimes et délits militaires. Je désire donc qu'il soit exactement donné lecture, ainsi que le prescrit le règlement, aux troupes sous vos ordres, de la nomenclature de ces peines, laquelle est, du reste, insérée dans le livret de chaque homme.

Je vous rappellerai qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 1er février 1868, la garde nationale mobile est, dès sa mise en activité, assujettie à la discipline et aux lois militaires. La même lecture devra donc être faite aux troupes de la garde nationale mobile.

Je ne saurais trop insister, messieurs, sur les recommandations qui précèdent, et auxquelles j'attache une très-grande importance. Les résultats qui d'ordinaire peuvent s'obtenir par un effet continu, doivent aujourd'hui être immédiatement atteints.

Il faut que chacun trouve, dans son initiative, dans le sentiment de son devoir, dans son dévouement à la patrie, les moyens d'arriver au but que se propose la présente circulaire.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le vice-amiral ministre de la guerre par intérim,
FOURICHON.

Circulaire de Tours.

30 septembre 1870.

Cabinet à directeurs chef-lieu de département.

Le décret qui vous a été transmis hier soir sur la mobilisation de la garde nationale doit être communiqué à tous les préfets, sous la forme suivante :

Gouvernement à préfets.

Circulaire 2963. Décret. Les membres du Gouvernement de la défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Vu les décrets des 12 et 26 septembre 1870, décrètent :

Art. 1er. Les préfets, etc. (suit le texte qui finit par ces mots : du présent décret).

Tours, le 30 septembre 1870.

Signé : GLAIS-BIZOIN, AD. CRÉMIEUX.

BULLETINS MILITAIRES

N° 2118. Paris, 12 septembre 1870, 9 h. 5, soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets et à gouverneur général de l'Algérie.

La résolution prise par le Gouvernement de demeurer à Paris pendant le siége, a produit le meilleur effet. Le général Trochu, président du Gouvernement de la défense nationale, passera demain une revue générale des cent soixante bataillons de la garde nationale sédentaire de Paris. Les forts sont complétement armés, les exercices des gardes mobiles continuent et tout le monde se fortifie dans l'idée de la résistance la plus acharnée.

Les dernières nouvelles de la guerre signalent l'entrée des Prussiens à Nogent-sur-Seine. Dans la matinée du 10 l'ennemi a essayé de forcer la place de Toul; il a été repoussé, toutes ses batteries ont été démontées. Le commandant de place de Soissons, sommé de se rendre par les uhlans, a énergiquement refusé.

N° 1255. Paris, 14 septembre 1870.

Intérieur à préfets et à gouverneur général de l'Algérie.

Les têtes de colonne de l'ennemi sont signalées à Chauny, Compiègne et Provins. Les ponts de Creil et de Corbeil ont été détruits par les compagnies du Nord et de Lyon. La revue de la garde nationale sédentaire de la Seine et des troupes de la garde mobile des départements appelés à Paris a eu lieu aujourd'hui à midi. Plus de trois cent mille hommes étaient rangés de la Bastille à l'Arc de l'Etoile. Le général Trochu, président du Gouvernement de la défense nationale, accompagné seulement du ministre de la guerre, du commandant supérieur des gardes nationales et de quelques officiers, a passé sur le front des troupes; il a été salué sur tout son parcours par des cris de : « Vive la France! vive la République! vive le général Trochu! » Sur un très-grand nombre de points les chants de la *Marseillaise* et du *Départ* se faisaient entendre. Les gardes nationaux et les mobiles fraternisaient ensemble et se renvoyaient leurs acclamations. Tous les visages avaient un air de résolution calme qui promet à Paris de vigoureux défenseurs. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. A deux heures les troupes regagnaient leurs quartiers. L'impression générale ne laisse rien à désirer. Cette grande revue n'était pas une fête mais plutôt une véritable opération militaire.

Paris, 14 septembre 1870.

Intérieur à préfets, sous-préfets et gouverneur général d'Algérie.

Rien de nouveau à Paris, l'ordre du jour adressé par le général Trochu aux gardes nationales sédentaires et mobiles, affiché ce soir dans Paris, atteste le grand effet de la revue d'hier. L'esprit de la population est excellent et tout le monde est disposé aux plus grands sacrifices. On a désormais la conviction que Paris soutenu par la France organisée restera imprenable. Les éclaireurs prussiens se sont présentés à deux heures à Nogent-sur-Seine. Ils ont reculé devant l'attitude énergique de la population. Vers la même heure ils se sont présentés à Mormand et à Mangés. Des troupes ennemies sont campées aux environs de la Croix-en-Brie, Gastin et Clos-Fontaine.

Paris, 16 septembre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les avant-gardes prussiennes ont paru à Joinville-le-Pont, à Alfort et à Melun. De tous les points de la France arrivent d'éclatants témoignages de l'esprit de sacrifice qui anime la nation. Les villes et les départements votent des subsides pour achats d'armes.

N° 1292. Paris, 17 septembre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets et gouverneur général d'Algérie.

Le mouvement des corps d'armée prussiens autour de Paris semble se dessiner très-nettement; leurs têtes de colonne enveloppent tout le côté de l'Est de la capitale, depuis le chemin du Nord qui est occupé à Pontoise jusqu'au chemin de fer d'Orléans, que l'ennemi a détruit à Juvisy. La garde nationale et l'armée se montrent pleines de confiance. La résolution de la population parisienne est admirable.

Vous lirez dans le *Journal officiel* de demain les lois suivantes :

1° Une loi qui appelle les électeurs à renou-



veler le 25 de ce mois les municipalités et qui donne aux conseils municipaux l'élection des maires et des adjoints ;

2° Une loi qui fixe les élections pour une Assemblée constituante au 2 octobre ;

3° Une loi qui ordonne l'élection des officiers de la garde nationale sédentaire de Paris.

Vous trouverez également dans le *Journal officiel* une note qui établit nettement qu'il n'y a aucune sorte de relation officielle ou semi-officielle entre l'*Electeur libre* et aucun membre du Gouvernement.

N° 2,437. Tours, 22 septembre 1870, 8 h. 10 m.

Intérieur à préfets.

La garnison de Strasbourg a fait une sortie dans la nuit du 13 au 14, les tranchées ont été surprises. Le 3° de ligne badois et un régiment wurtembergeois ont été abimés dans la nuit du 17 au 18. Assaut repoussé avec pertes énormes des assiégeants. République proclamée à Strasbourg ; enthousiasme.

N° 5,130. Tours, 30 septembre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Vous recevrez désormais chaque jour dépêche sommaire, résumant nouvelles bonnes ou mauvaises, que publierez par tous les moyens. Voici celle d'aujourd'hui : Strasbourg, après avoir épuisé munitions, a capitulé à des conditions honorables pour garnison et rassurantes pour habitants. — Escadre Baltique rentrée à Cherbourg. Protection marine marchande assurée par deux escadres. — Dans le Haut-Rhin pas d'ennemis ; armée badoise malade et mécontente. Landwehr refuserait service. — Nouvelles de Paris continuent à être bonnes, succès partiels confirmés. 3° ballon parti hier matin, débarqué vers deux heures à Mantes, dit que efforts de l'ennemi impuissants. Avons au contraire repris positions un moment perdues.

Attitude population parfaite.

OCTOBRE 1870

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire.

Tours, le 1er octobre 1870.

Le département de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante pour l'exécution du décret relatif à la mobilisation de la garde nationale :

Exécutez sans retard le décret du 29 et faites-le afficher dans toutes les communes.

(Suivent les prescriptions relatives à la formation des listes, au conseil de révision, à l'armement).

Par délégation :

Le secrétaire général,

Signé : J. Cazot.

Décret fixant au 16 octobre les élections à la Constituante.

Tours, le 2 octobre 1870.

ELECTIONS A LA CONSTITUANTE.

Le Gouvernement de la défense nationale au peuple français.

Français,

Le 8 septembre tout le Gouvernement siégeant à Paris adressait à la France ces paroles, que nous nous faisons un devoir de rappeler :

« L'Europe a besoin qu'on l'éclaire : il faut qu'elle connaisse par d'irrécusables témoignages que le pays tout entier est avec nous. Il faut que l'envahisseur rencontre sur sa route non-seulement l'obstacle d'une ville immense, résolue à périr plutôt que de se rendre, mais un peuple entier debout, organisé, représenté, une Assemblée enfin, qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

A cette inspiration de notre cœur, reflet de la pensée publique, était joint un décret convoquant pour le dimanche 16 octobre, les colléges électoraux à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

Vous savez comment la convocation fut avancée et fixée au 2 octobre. Le Gouvernement avait pensé que notre cher Jules Favre, dans une démarche patriotique auprès du roi de Prusse, en s'appuyant sur la loi qui rapprochait le jour où allait s'exprimer la volonté du peuple tout entier, inspirerait à l'ennemi la confiance que commande la loyauté de notre nation, assurerait au membre du Gouvernement né de l'acclamation populaire de Paris et si merveilleusement adopté par nos concitoyens, l'accueil favorable qui lui était dû.

Il n'y avait plus aucun motif de lutte entre nos deux grandes nations ; l'Europe entière savait par nos débats au Corps législatif que tous les membres du Gouvernement de la défense nationale s'étaient opposés à cette guerre fatale, conçue dans un intérêt purement dynastique, par la coupable ambition d'un despote. Le roi de Prusse n'avait point d'ennemis à combattre après tant d'héroïsme montré des deux parts dans cette lutte gigantesque.

Mais si le membres du Gouvernement de la défense nationale fut reçu par le ministre de la Prusse avec les égards dus à son caractère et à sa renommée, vous avez appris avec une douloureuse indignation les propositions de M. de Bismarck.

Paris, exaspéré et aussi menacé d'un siége, ne dut songer qu'à sa défense, c'est-à-dire à la défense de la capitale du monde civilisé. Ses intrépides citoyens ont voulu des armes pour combattre et non des urnes pour voter. Les élections ont été ajournées et Paris investi nous montre chaque jour un énergique soldat dans chacun de ses citoyens, qui tous entourent avec un égal dévouement le Gouvernement de la défense nationale.

L'honneur nous a été conféré de représenter le Gouvernement, qui ne peut en ce moment s'adresser à la France, objet de notre culte.

C'est en son nom et au nôtre que nous venons aujourd'hui demander à nos concitoyens l'acte le plus important de la vie républicaine : que le suffrage universel se prononce ; que le vœu du peuple soit connu et proclamé ; qu'une Assemblée nationale constituante se réunisse. Puissent, avant le jour prochain où le Gouvernement républicain l'appellera, les événements et le courage des Parisiens amener la délivrance ! Si nous devons combattre encore, que l'Assemblée elle-même donne à l'armée qui devra délivrer Paris le souffle du patriotisme et de l'honneur qui l'animera tout entière ; que l'ennemi voie, en effet, tout le peuple français marchant comme un seul homme contre l'envahisseur de notre chère patrie.

Citoyens, vous comprenez l'importance des choix que vous allez faire. La liberté la plus entière vous est laissée ; aucune autorité ne peut peser sur votre volonté ; le mépris public a couvert les candidatures officielles. Consultez-vous durant les quinze jours qui vous séparent du moment où vous élirez vos représentants. Point de tumulte, point d'orageuses réunions. Jamais à aucune époque de l'histoire des nations, une situation plus grave et plus solennelle n'est apparue. La France sera à la hauteur des destinées que son vote va fixer.

En donnant un douloureux regret à nos concitoyens que l'ennemi enveloppe, les représentants se souviendront mieux encore du glorieux devoir qu'ils ont à remplir, non pas seulement en leur nom, mais pour nos absents, qui ne pouvant exercer un pouvoir qui serait si bon dans leurs mains, le remettent à ceux que leurs concitoyens ont proclamé les plus dignes.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Vu le décret du 8 septembre 1870,

Décrète :

Art. 1er. — Les colléges électoraux sont et demeurent convoqués pour le dimanche 16 octobre courant, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

L'élection pour l'Algérie aura lieu le dimanche 23 octobre.

Dans les colonies, elle aura lieu le troisième dimanche qui suivra la réception dans chaque colonie du *Moniteur universel* publiant le décret de convocation transcrit d'après le *Bulletin des lois.*

Art. 2. — Le nombre des représentants du peuple sera de sept cent cinquante-trois pour la France, et de quatorze pour les colonies ; au total, sept cent soixante-sept.

Les représentants à nommer sur la base de la population seront répartis entre les départements selon le tableau joint au présent décret, et qui en fait partie intégrante.

Art. 3. — Si dans le tableau quelque erreur s'était glissée qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre, et le Gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection. L'erreur en plus ne

serait réparable qu'à l'élection d'une Assemblée législative.

Art. 4. — Participent à l'élection, sauf les exceptions portées en l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849 :

1° Tous les Français âgés de vingt et un ans, résidant depuis six mois dans une des communes du département et inscrits sur les dernières listes électorales ;

2° Tous ceux qui, ayant droit d'après le paragraphe ci-dessus, auraient été omis sur ces dernières listes. Ils auront le droit de présenter leurs réclamations jusqu'au 13 octobre, à huit heures du soir.

Ces réclamations seront portées dans chaque commune, devant le maire, qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs, lesquels prononceront sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours.

Le dernier paragraphe de l'article 62, qui suspend l'exercice du droit électoral pour les armées en campagne, est supprimé.

Art. 5. — Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans et qui ne sont compris dans aucune des exemptions ou des incompatibilités portées dans les articles 79 et suivants de la loi des 15-18 mars 1849.

Les préfets et secrétaires généraux actuellement en fonctions, pourront être élus s'ils se démettent de leurs fonctions dix jours avant l'élection.

Art. 6. — Le scrutin sera secret.

Art. 7. — Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste. Néanmoins le préfet peut, à cause des circonstances locales, diviser le canton en deux ou trois circonscriptions. Dans ce cas, le vote pour chacune de ces circonscriptions aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 8. — Le scrutin sera ouvert le dimanche 16 octobre, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même. Il sera commencé à sept heures et demie. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. — Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 11. — La loi électorale des 15-18 mars 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 12. — Les citoyens qui, depuis le 4 septembre dernier, ont accepté les fonctions de préfets ou de secrétaires généraux de préfecture, pourront être élus représentants, pourvu qu'ils aient donné la démission de leurs fonctions dans la journée du 10 octobre au plus tard.

Ceux qui, malgré l'invasion ou l'investissement de l'ennemi, restent à leur poste, pourront être élus.

Art. 13. — La répartition du nombre des représentants entre les départements sera faite conformément au tableau ci-après :

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	REPRÉSENTANTS
1	Ain	7
2	Aisne	11
3	Allier	7
4	Alpes (Basses-)	3
5	Alpes (Hautes-)	2
6	Alpes-Maritimes	4
7	Ardèche	8
8	Ardennes	6
9	Ariége	5
10	Aube	5
11	Aude	6
12	Aveyron	8
13	Bouches-du-Rhône	11
14	Calvados	9
15	Cantal	5
16	Charente	7
17	Charente-Inférieure	10
18	Cher	7
19	Corrèze	6
20	Corse	5
21	Côte-d'Or	8
22	Côtes-du-Nord	13
23	Creuse	5
24	Dordogne	10
25	Doubs	6
26	Drôme	6
27	Eure	8
28	Eure-et-Loir	6
29	Finistère	13
30	Gard	9
31	Garonne (Haute-)	10
32	Gers	6
33	Gironde	14
34	Hérault	8
35	Ille-et-Vilaine	12
36	Indre	5
37	Indre-et-Loire	6
38	Isère	12
39	Jura	6
40	Landes	6
41	Loir-et-Cher	5
42	Loire	11
43	Loire (Haute-)	6
44	Loire-Inférieure	12
45	Loiret	7
46	Lot	6
47	Lot-et-Garonne	6
48	Lozère	3
49	Maine-et-Loire	11
50	Manche	11
51	Marne	8
52	Marne (Haute-)	5
53	Mayenne	7
54	Meurthe	8
55	Meuse	6
56	Morbihan	10
57	Moselle	9
58	Nièvre	7
59	Nord	28
60	Oise	8
61	Orne	8
62	Pas-de-Calais	15
63	Puy-de-Dôme	11
64	Pyrénées (Basses-)	9
65	Pyrénées (Hautes-)	5
66	Pyrénées-Orientales	4
67	Rhin (Bas-)	12
68	Rhin (Haut-)	11
69	Rhône	13
70	Saône (Haute-)	6
71	Saône-et-Loire	12
72	Sarthe	9
73	Savoie	5
74	Savoie (Haute-)	5
75	Seine	43
76	Seine-Inférieure	16
77	Seine-et-Marne	7
78	Seine-et-Oise	11
79	Sèvres (Deux-)	7
80	Somme	11
81	Tarn	7
82	Tarn-et-Garonne	4
83	Var	6
84	Vaucluse	5
85	Vendée	8
86	Vienne	6
87	Vienne (Haute-)	7
88	Vosges	8
89	Yonne	7
	TOTAL	753

Art. 14. — Le nombre des députés pour l'Algérie et les colonies est fixé comme il suit :

Colonies : Algérie, 6 ; Martinique, 2 ; Guadeloupe, 2 ; Guyane, 1 ; Sénégal, 1 ; Réunion 2. — Total : 14.

Art. 15. — Toute disposition législative relative aux élections, et postérieure à la loi des 15-18 mars 1849, est et demeure abrogée.

Fait à Tours, en conseil de gouvernement, le 30 septembre 1870.

AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Circulaire.

Tours, 2 octobre 1870, 10 h. 5 matin.

Guerre à général commandant les divisions militaires et territoriales et de l'Algérie, généraux commandant les départements.

Les circonstances exigeant que les régiments de zouaves et de cavalerie soient immédiatement utilisés, les hommes qui se présenteront pour s'engager à destination de ces corps, ne pourront être acceptés que s'ils ont servi au moins un an. Donnez des instructions aux chefs de corps, aux commandants des dépôts de recrutement, ainsi qu'aux officiers de gendarmerie.

Circulaire.

Elections de la Constituante. — Etablissement des listes électorales.

Tours, le 3 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Le décret du 30 septembre, dont je vous transmets une copie, appelle à participer à l'élection de l'Assemblée constituante :

1° Tous les électeurs inscrits sur les listes arrêtées le 31 mars dernier ;

2° Tous ceux qui réunissant ou devant réunir au 16 octobre les conditions d'âge, de capacité et de domicile prévues par la loi du 15 mars 1849, auront réclamé leur inscription avant le 13 octobre (8 heures du soir).

Les maires devront donc s'occuper sans retard de dresser le tableau de rectification de la liste actuelle. Ce tableau contiendra en retranchement les noms des électeurs décédés ou de ceux qui ont perdu le droit de vote par suite de jugements ayant acquis l'autorité de la chose jugée (1) ; en addition : 1° les noms de tous les citoyens ayant accompli ou devant accomplir avant le 16 octobre la double condition de 21 ans d'âge et de six mois de résidence dans la commune ; 2° les citoyens exclus en vertu du décret du 2 février 1852 et qui ne tomberaient pas sous l'application des dispositions ci-dessus rappelées de la loi du 15 mars 1849 (tels que les faillis concordataires).

Je vous rappelle que les fonctionnaires ne sont point assujettis à la condition de six mois de résidence. Vous connaissez l'arrêt rendu à ce sujet par la cour de cassation en 1858 ; au besoin, je vous invite à consulter les circulaires antérieures qui en ont fait mention. Ainsi le fonctionnaire qui n'aurait été installé dans la commune que le 15 octobre serait admis le lendemain à prendre part au vote, s'il requérait son inscription avant l'ouverture du scrutin.

Les demandes à fin d'inscription et de radiation seront reçues au secrétariat de chaque mairie jusqu'au 13 octobre. Elles seront portées devant le maire, qui réunira sous sa présidence une commission composée de quatre membres pris parmi les électeurs. La commission prononcera sans appel ni recours. L'électeur qui aura obtenu une décision ordonnant son inscription sera admis à voter sur la simple production de cette décision.

Je vous invite, monsieur le préfet, à donner immédiatement des instructions aux maires dans le sens de la présente circulaire. Vous m'en accuserez réception et vous la ferez insérer au *Recueil des actes administratifs*.

Vous recevrez incessamment une instruction relative au vote des militaires et marins.

Recevez, etc.

Le secrétaire général délégué,
JULES CAZOT.

(1) Les causes d'exclusion sont celles que spécifie l'art. 3 de la loi du 15 mars 1849, ainsi conçu :

Ne seront pas inscrits sur la liste électorale :

1° Les individus privés de leurs droits civils et politiques par suite de condamnations soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2° Ceux auxquels les tribunaux, jugeant correctionnellement, ont interdit le droit de vote et d'élection par application des lois qui autorisent cette interdiction ;

3° Les condamnés pour crime à l'emprisonnement par application de l'art. 463 du Code pénal ;

4° Les condamnés à trois mois de prison au moins pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires de deniers publics, ou attentat aux mœurs prévu par l'art. 334 du Code pénal ;

5° Ceux qui ont été condamnés à trois mois de prison par application des art. 318 et 423 du Code pénal ;

6° Ceux qui ont été condamnés pour délit d'usure ;

7° Les interdits ;

8° Les faillis qui, n'ayant point obtenu de concordat ou n'ayant point été déclarés excusables, conformément à l'art. 358 du Code comm., n'ont pas d'ailleurs été réhabilités.

Toutefois, le § 3 du présent article n'est applicable ni aux condamnés en matière politique, ni aux condamnés pour coups et blessures, si l'interdiction du droit d'élire n'a pas été, dans le cas où la loi l'autorise, prononcée par l'arrêt de condamnation.

Circulaire.

Elections. — Question du vote au chef-lieu de canton (1).

Tours, le 4 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

La question du vote au canton commence à émouvoir et à passionner. C'est un terrain de bataille classique et tout à fait connu entre les républicains et les partisans de la monarchie. Si vous voulez vous édifier sur ce sujet, vous n'aurez qu'à relire la discussion de la loi de 1849.

Quant à nous, ce qui nous a préoccupés le plus, je l'ai dit dans ma circulaire, et je vous le redis, c'est la loyauté du scrutin, et il nous a paru que cette loyauté serait d'autant moins contestable que l'urne se trouverait placée dans un centre plus considérable et plus éclairé. De là le vote au canton.

A cela il y a des objections que je n'ignore point. La principale est que les électeurs les plus éloignés du scrutin ne pourront pas voter commodément. Mais, hélas ! il ne s'agit point de nos aises, il s'agit de la patrie ; et, en comparaison avec cet intérêt, la commodité électorale est de peu d'importance.

Cependant, partout où les électeurs auraient à franchir des distances trop considérables, partout où il y aurait des excès ou encombrement sur un point donné, vous n'oublierez pas que vous pouvez faire deux ou trois sections dans la même circonscription cantonale. Si ces inconvénients sont tels que deux ou trois sections ne suffisent point, vous voudrez bien référer. Je vous autoriserai à en créer un plus grand nombre.

Quant aux territoires occupés ou menacés par l'ennemi, vous leur donnerez les facilités les plus larges, et, au besoin, les plus exceptionnelles. Là, vous pourrez non-seulement faire voter à la commune, mais par fractions de commune, et au hameau. C'est bien le moins que nous devions aux départements envahis.

Agréez, etc.

Le directeur général délégué chargé du département de l'intérieur,
CL. LAURIER.

(1) Les modes d'élection des représentants du peuple et des députés au Corps législatif ont été différents depuis la proclamation du suffrage universel. En vertu du décret du 5 mars 1848 le vote de tous les électeurs avait lieu au chef-lieu ; la constitution de 1848 conserva en principe le vote au canton, mais elle autorisa exceptionnellement la division du canton en circonscriptions électorales par groupes, et ce système d'élection fut consacré par l'Assemblée législative en vertu de la loi des 15 et 18 mars 1849.

Après le 2 décembre, le décret dictatorial du 1er février 1852 établit le vote par communes. On sait le résultat de ce mode d'élection. Le Gouvernement de la défense nationale est revenu purement et simplement aux sages dispositions de la constitution de 1848 et de l'assemblée législative, loi du 15-18 mars 1849, renversées par le coup d'Etat d'où est née la législation dictatoriale que la proclamation du Gouvernement actuel a justement abrogée.

Circulaire.

Elections de la Constituante. — Instructions relatives aux opérations électorales.

Tours, le 6 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Je vous ai entretenu, par ma circulaire du 3 octobre, des mesures que les maires avaient à prendre pour établir les listes électorales qui serviront au vote du 16 octobre.

Je m'occuperai aujourd'hui des formes à suivre pour la tenue des assemblées électorales.

En principe, les électeurs se réunissent au chef-lieu de canton : mais en posant cette règle, le décret du 30 septembre autorise les préfets, à raison des circonstances locales, à diviser le canton en deux ou trois sections. La circulaire du 4 vous permet même de m'adresser des propositions spéciales pour l'établissement de sections plus nombreuses là où les circonstances l'exigeraient.

Assemblées électorales de canton et de section.

Si vous jugiez devoir user de cette faculté, votre arrêté qui établirait les sections et fixerait le chef-lieu de chacune d'elles devrait être publié trois jours au moins à l'avance, c'est-à-dire le 13 octobre.

Les collèges du canton ou de section peuvent être divisés, pour la facilité du vote, en assemblées partielles siégeant toutes au chef-lieu de canton ou de la section. C'est ce qui arrivera fréquemment dans les villes ou les communes populeuses.

Circulaire.

Tours, 6 octobre 1870, 4 h. 30 soir.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires et général commandant le 15e corps.

Voici la fin de la circulaire de Tours, passée hier vers huit heures du soir, portant ce préambule :

« L'avancement au grade de capitaine et au grade de lieutenant, sera donné moitié à l'ancienneté, moitié au choix. » Je ne me réserve que

les nominations aux grades supérieurs et l'envoi d'officiers d'autres corps dans les corps de nouvelle formation. — Faites donc d'urgence toutes les nominations provisoires que vous pourrez faire et rendez-m'en compte, non par télégraphe, mais par états ainsi disposés :

A tant d'emplois de capitaine, tel régiment de ligne (ancienneté ou choix), en remplacement M. X., nommé chef de bataillon. X nom et prénoms, lieutenant au corps.

Circulaire.

Elections législatives. — Vote des militaires et marins.

Tours, le 7 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

Pour l'exécution du décret qui appelle les militaires et les marins à prendre part aux élections de l'assemblée constituante, ma circulaire du 20 septembre prescrivait l'envoi aux chefs de corps des extraits des listes électorales constatant l'inscription de chaque militaire ou marin ; mais on a reconnu que cet envoi offrait de sérieuses difficultés, les maires ignorant le plus souvent à quel corps appartiennent les militaires ou marins inscrits dans leurs communes respectives.

Afin d'éviter ces difficultés, et attendu la brièveté du délai qui nous sépare de l'ouverture du scrutin, le conseil d'administration ou les chefs de corps, après avoir établi, par département, d'après leurs contrôles, les listes d'inscriptions nominatives, feront voter les électeurs placés sous leurs ordres, dans les sections formées en exécution de la loi du 15 mars 1849.

Recevez, etc.

Le secrétaire général délégué,

JULES CAZOT.

Proclamation.

Paris, le 8 octobre 1870.

Français !

La population de Paris offre en ce moment un spectacle unique au monde :

Une ville de deux millions d'âmes, investie de toutes parts, privée jusqu'à présent, par la criminelle incurie du dernier régime, de toute armée de secours, et qui accepte avec courage, avec sérénité, tous les périls, toutes les horreurs d'un siége.

L'ennemi n'y comptait pas. Il croyait trouver Paris sans défense : la capitale lui est apparue hérissée de travaux formidables, et, ce qui vaut mieux encore, défendue par 400,000 citoyens qui ont fait d'avance le sacrifice de leur vie.

L'ennemi croyait trouver Paris en proie à l'anarchie ; il attendait la sédition, qui, plus sûrement que le canon, ouvre à l'ennemi les places assiégées.

Il l'attendra toujours. Unis, armés, approvisionnés, résolus, pleins de foi dans la fortune de la France, les Parisiens savent qu'il ne dépend que d'eux, de leur bon ordre et de leur patience, d'arrêter pendant de longs mois la marche des envahisseurs.

Français ! c'est pour la patrie, pour sa gloire, pour son avenir, que la population parisienne affronte le fer et le feu de l'étranger.

Vous qui nous avez donné vos fils, vous qui nous avez envoyé cette vaillante garde mobile dont chaque jour signale l'ardeur et les exploits, levez-vous en masse, et venez à nous : isolés, nous saurions sauver l'honneur ; mais avec vous et par vous, nous jurons de sauver la France !

Adjonction de M. Gambetta à la délégation.

Paris, le 8 octobre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'à raison de la prolongation de l'investissement de Paris, il est indispensable que le ministre de l'intérieur puisse être en rapport direct avec les départements, et mettre ceux-ci en rapport avec Paris pour faire sortir de ce concours une défense énergique ;

Décrète :

Art. 1er. — M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur, est adjoint à la délégation de Tours ; il se rendra sans délai à son poste.

Art. 2. — M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur à Paris.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale,

Général TROCHU, JULES FAVRE, E. ARAGO, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, ERNEST PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Tours, le 8 octobre 1870.

Monsieur,

M. de Bismarck a adressé le 13 et le 16 septembre dernier, aux agents diplomatiques de la confédération de l'Allemagne du Nord deux circulaires destinées à justifier aux yeux de l'Europe les exigences de la Prusse. Les arguments du chancelier, qu'il a reproduits ensuite à Ferrières dans ses entretiens avec M. Jules Favre, portent en substance que si la Prusse veut annexer des territoires, ce n'est pas par esprit de conquête, mais uniquement pour assurer à l'Allemagne une paix solide et la prémunir contre les attaques dont elle a été de tout temps l'objet de la part de la France. Il veut, dit-il, mettre l'Allemagne à l'abri des incursions d'un voisin belliqueux dont les ambitions n'ont cessé depuis des siècles de menacer la sécurité et l'indépendance des populations germaniques.

Ce n'est pas la première fois que M. de Bismarck prête à ceux qu'il désire frapper les projets qu'il nourrit lui-même. Nous ne saurions admettre ni les prémisses qu'il pose ni les conséquences qu'il en déduit. La France n'est point ce qu'il la veut faire. Un coup d'œil partial jeté sur son histoire ne permet pas de la juger. Reprenons les faits et cherchons ce que la France a voulu depuis un siècle : cette période est suffisante pour faire connaître l'esprit d'un peuple.

C'est le devoir des nations de rester solidaires de leur passé ; mais cette solidarité n'engage que leur honneur, et le progrès serait pour elles un mot vide de sens, si elles était condamnées à marcher toujours dans les voies où les ont engagées des intérêts disparus ou des passions désormais sans objet. La France contemporaine ne ressemble pas plus au pays gouverné par Louis XIV que l'Allemagne d'aujourd'hui ne rappelle le Saint-Empire. La guerre de conquête était, à cette époque, sinon dans le droit, au moins dans l'usage commun des monarchies. La révolution de 1789 eut pour conséquence un changement de politique : la paix est une condition nécessaire à la liberté. La France se fit un idéal nouveau ; assez forte désormais pour être indépendante, elle chercha moins à dominer les peuples qu'à les éclairer de son exemple. Ce qu'elle venait de faire en Amérique pour les Etats-Unis, elle était prête à le recommencer en Europe.

Cette lumière, qui se répandait alors autour d'elle, qui s'efforça de l'éteindre ? qui s'arma pour arrêter dans son premier essor le génie de la révolution française? Nulle habileté de langage, nulle argutie historique ne prévaudra contre ce fait : la révolution de 1789 ouvrait une ère nouvelle et rompait les traditions du passé; la Prusse fut la première à la combattre.

L'invasion de 1792 marque le début de ces rivalités funestes qui devaient aboutir au malheur d'aujourd'hui. La France repoussa l'agression ; mais elle fut entraînée, nous le reconnaissons, au delà des représailles légitimes. Elle avait subi des injures cruelles, elle se laissa étourdir par l'ivresse de la victoire. Iéna fut une revanche. Leipsig et Waterloo la suivirent et rappelèrent aux Français que s'il est permis à un peuple de renoncer pour un temps à sa propre indépendance, il ne saurait impunément porter atteinte à celle des autres nations.

La France cependant répara ses malheurs et se reconquit elle-même. A partir du moment où il devint impossible de l'engager sans son aveu, quelle guerre a-t-elle provoquée? Où voit-on éclater cet esprit d'ambition et cette ardeur conquérante que M. de Bismarck nous attribue? Qui plus que nous pendant ces années bienfaisantes contribuait en Europe au maintien de la paix ? La France avait durement expié les fautes du premier Empire. Quelque entravées que fussent encore les idées modernes, leur influence se fit sentir de plus en plus dans la politique extérieure du pays. Partout où il y eut un peuple à délivrer, des libertés à défendre, une grandeur morale à conquérir, la France se trouva prête. La Restauration combattit pour la Grèce, la monarchie de Juillet assura l'indépendance de la Belgique. Et ces idées s'étaient affermies à ce point dans la conscience de la nation que le second empire comprit qu'il devait compter avec elles. Il proclama hautement qu'il apportait la paix.

La France le crut. L'empire cependant avait besoin du prestige militaire, et il le rechercha. Mais les guerres qu'il entreprit eurent un caractère bien différent de celles de Napoléon Ier : car, s'il remonta par moments le courant pacifique que la nation tenait à suivre, il ne brisa



pas avec les principes qu'elle avait adoptés. En Crimée, la France combattit avec deux peuples libres pour l'indépendance de la Turquie. Ce fut pour délivrer une nation amie que nos armées franchirent les Alpes en 1859. L'aventure mexicaine elle-même, blâmée et combattue si énergiquement, et avec raison, par le parti libéral, n'avait pu être expliquée qu'au moyen de théories, chimériques il est vrai, mais qui répudiaient d'avance toute pensée de conquête.

Qu'y a-t-il de commun entre ces principes consacrés par une pratique de plus d'un demi-siècle, sous quatre régimes différents, et la politique « de fer et de sang » qui, depuis 1864, s'est déchaînée sur l'Europe ? Quel acte ou quelle parole de la France peuvent l'en rendre solidaire ? Qui a spolié le Danemark ? — contraint ouvertement l'Autriche à la guerre, annexé violemment le Hanovre, la Hesse, Francfort, etc., réveillé toutes les passions endormies et troublé si profondément l'Europe ? La France n'est intervenue dans ces crises que pour hâter la paix et l'affermir.

On parle des ardeurs belliqueuses de la nation et des jalousies mesquines qu'auraient excitées chez elle les victoires de la Prusse. Mais au lendemain de Sadowa, lors de l'incident irritant du Luxembourg, l'opinion en France se prononça nettement contre la guerre, et les publicistes allemands eux-mêmes ont été forcés de le reconnaître : la modération se trouva de notre côté.

Lorsqu'enfin la guerre éclata, au mois de juillet dernier, qui pouvait nier que la Prusse n'eût tout fait, depuis quatre ans, pour arriver à ce but ? Sans parler de sa conduite politique et de l'inexécution bien volontaire du traité de Prague, elle était formidablement armée et prête en huit jours à entrer en campagne. Les événements ont montré jusqu'à quel point ses préparatifs, entrepris de longue main, avaient été poussés ; on sait trop, au contraire, combien ils avaient été négligés par la France ! Non-seulement les armements de la Prusse étaient complets, mais ses alliances étaient conclues. Il est évident qu'elle pensait à nous attirer dans un redoutable conflit.

Nous pouvons parler librement de cette guerre, car les membres du Gouvernement actuel ont tout fait pour en éviter les horreurs au pays. Nous le disons hautement : malgré la conduite de la Prusse, la raison même de la lutte n'était pas justifiée, et M. de Bismarck ne saurait sérieusement retourner contre nous les déclarations de quelques écrivains et les manifestations turbulentes de foules exaltées. C'étaient là des actes isolés, sans écho dans le pays, et qui ne dépassaient point la portée des agitations confuses que toute émotion publique soulève dans les grandes villes. M. de Bismarck connaît la valeur de ces choses. Quel est, d'ailleurs, le peuple qui ne se laisse facilement entraîner au premier cri de guerre ? Les gouvernements sont toujours assurés de provoquer l'enthousiasme quand ils promettent la gloire et les triomphes. C'est pour cela que leur responsabilité est si grande. Mais, au premier échec, lorsqu'ils ne marchent pas avec l'opinion, leur chute est inévitable. Ce résultat s'est aussi bien reproduit sous le second que sous le premier empire. L'un et l'autre devaient succomber, car les entreprises qu'ils poursuivaient étaient injustes.

Quant à l'affirmation de M. de Bismarck que l'Empire aurait eu la main forcée par l'opinion publique, les événements lui infligent un absolu démenti. Consultées lors des élections législatives de 1869, les populations avaient affirmé, de la façon la plus énergique, leur amour de la paix. Les mêmes tendances s'accusèrent, et très-explicitement, lors du plébiscite du 8 mai 1870, et à tel point que deux mois après le gouvernement dut, pour la première fois depuis bien des années, réduire le contingent de l'armée. Cette concession exigée par l'état des esprits, prouve avec toute l'évidence d'un fait combien, au mois de juillet, la France était éloignée de toute idée belliqueuse. Le renouvellement des conseils généraux avait encore, peu de temps auparavant, fourni aux mêmes aspirations une occasion nouvelle de se manifester. Mais nous possédons un document officiel qui prouve de la manière la plus formelle que loin d'avoir été entraîné par l'opinion, l'Empire s'inquiétait au contraire, sérieusement, de savoir s'il serait suivi par elle. Il était si peu convaincu de lui obéir en déclarant la guerre, qu'il crut devoir l'interroger expressément sur ce sujet. Les préfets reçurent l'ordre de rendre compte au ministère de l'intérieur des impressions causées par cette brusque nouvelle dans les départements. Leurs réponses publiées depuis lors, dans le *Journal officiel* du 2 octobre, ne laissent prise à aucun doute.

« Le premier mouvement a été l'étonnement et la surprise », écrivait un préfet. D'autres disaient : « Cette nouvelle, éclatant au milieu d'un calme profond, a causé une vive émotion. » — « La guerre est considérée comme un tel fléau qu'on ne veut pas y croire ». Le désir ardent de maintenir la paix se faisait jour de toutes parts. « Je crois qu'au fond on redoute la guerre, » écrivait-on d'un des départements les plus populeux et les plus éclairés. — « Personne, disait un autre préfet, ne désire la guerre, dût-elle être le dérivatif du grand malaise social qui traverse le pays. » — « Ce pays veut la paix, écrivait-on encore, il n'accepterait une guerre qu'avec répugnance. » — Et ailleurs : « La population ne veut certainement pas la guerre et désire ardemment la paix. » — Partout éclatait ce sentiment que l'on n'accepterait la guerre que si elle était nécessaire à l'honneur du pays. Mais on se rattachait avec empressement aux dernières espérances de paix. » — « Lorsqu'il sera prouvé, écrit un préfet, que tout a été tenté inutilement pour arriver à ce résultat, on se décidera à subir les conséquences d'une collision dont on s'effraie. »

On pourrait multiplier ces citations. Sur 89 rapports de préfets, 11 seulement mentionnent une approbation complète. Tous les autres trahissent les mêmes préoccupations ou les mêmes répugnances. C'est donc un fait incontestable : le pays subissait la guerre ; il ne l'avait pas appelée. — Ainsi, il demeure établi que la France ne menaçait pas l'intégrité de l'Allemagne ; son histoire depuis plus d'un demi-siècle le prouve à toutes ses pages. Elle ne méditait point de conquêtes. Des aspirations tout opposées l'animaient. Et en effet, lors même que son génie ne l'y pousserait pas, le sentiment le plus clair de ses intérêts l'obligerait à se maintenir dans une voie pacifique. La nature de la fortune publique a changé depuis le commencement du siècle. L'immense développement de la richesse mobilière, l'importance capitale du crédit font de la confiance dans le maintien de la paix la condition nécessaire de la prospérité du pays. La France s'est engagée la première dans le système des libertés commerciales, et elle a ainsi rendu sa fortune solidaire de celle des peuples voisins.

Telle est la nation contre les incursions de laquelle M. de Bismarck veut protéger l'Allemagne, et dont le démembrement territorial lui semble la seule garantie efficace de la tranquillité du peuple allemand. La ligne du Rhin, selon lui, n'est plus suffisante, il veut la ligne des Vosges et de la Moselle. Il lui faut aujourd'hui l'Alsace et la Lorraine, et cela au moment même où l'Allemagne vient de transformer complétement sa constitution intérieure. Après 1815, l'Europe, redoutant déjà la force d'expansion du peuple germanique, s'était efforcée de lui donner une constitution dont les bases étaient exclusivement organisées pour la défensive, et la France, bien que les traités de Vienne fussent dirigés contre elle, fut laissée dans l'état où elle se trouve encore. Sa frontière du Nord, vis-à-vis de l'Allemagne, est entièrement ouverte. Les résultats de la guerre actuelle en fournissent une preuve indiscutable. Et tandis que la France n'a rien modifié dans son organisation, l'Allemagne s'est constituée à l'état le plus redoutable qu'une puissance ait jamais atteint : unité militaire absolue, action personnelle et directe du chef qui porte l'épée de commandement, service militaire obligatoire pour tous. Nous le demandons : qui, de la France ou de l'Allemagne, est maintenant menaçante ?

Pas plus en 1870 qu'en 1792, la Prusse n'a eu besoin de se garder contre les attaques de la France. Il est hors de doute que le gouvernement prussien cherche plutôt des facilités offensives que de meilleures lignes de défense. On ne voit pas bien, en effet, en quoi l'Allemagne serait mieux protégée parce que sa frontière serait portée plus loin. En cas d'invasion le pays occupé serait alors le territoire annexé à l'Allemagne, et le théâtre des hostilités serait simplement porté d'une province dans une autre. Et quel serait le résultat de ces annexions violentes de territoires qui ne veulent pas cesser d'être français ? Sans parler du sentiment qui répugne à tout esprit honnête de voir ainsi des populations subir une nationalité contraire à leurs aspirations et à leur passé, ce serait perpétuer la guerre. N'est-il pas impossible, en effet, que le cœur de la France puisse jamais se détacher de contrées que tant de malheurs si noblement supportés et tant de sang si glorieusement versé unissent à elle par des liens indestructibles ? Le trouble qui en serait la conséquence agiterait l'Europe, sans qu'il lui fût possible d'espérer, dès lors, un moment de repos. On le voit clairement, en posant de telles prétentions, en demandant des concessions pareilles, M. de Bismarck prépare lui-même les guerres nouvelles qui lui sont nécessaires pour atteindre le but où l'entraîne une ambition sans frein.

Ce que veut le peuple allemand, c'est l'unité nationale et la liberté politique. La France libérale ne saurait s'y opposer. C'est une cause juste, et nous renierions notre passé si nous la combattions. Mais il y a un abîme entre ces aspirations légitimes et la doctrine formulée et appli-

quée par M. de Bismarck. Si l'on considère les événements accomplis en Europe depuis six ans, il faut reconnaître que la Prusse a pris elle-même le rôle qu'elle nous attribue avec tant d'injustice. Il n'est plus possible de conserver un doute à cet égard, après l'accueil fait par M. de Bismarck à la noble démarche de M. Jules Favre.

Si la France succombe, c'est la guerre menaçant de nouveau l'Europe, paralysant tout essor de la pensée, toute civilisation, tout progrès de la prospérité des peuples. La France ne lutte pas seulement pour l'intégrité de son territoire, elle combat aussi pour le maintien de l'équilibre en Europe.

Recevez, monsieur, etc.

Pour le ministre :

Le délégué,

CHAUDORDY.

Ajournement des élections générales.

Tours, le 9 octobre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Vu la dépêche de la délégation de Tours, en date du 29 septembre, parvenue le 1er octobre au Gouvernement, portant fixation au 16 octobre des élections pour l'Assemblée constituante ;

Vu le décret du Gouvernement, en date du 23 septembre, et les décrets conformes de la délégation de Tours, assurant lesdites élections ;

Attendu que cette résolution nouvelle est en opposition avec le décret du Gouvernement de la Défense nationale, seul obligatoire, et que, d'ailleurs, elle est d'une exécution matériellement impossible dans vingt-trois départements, et nécessairement incomplète dans les autres ;

Décrète :

Art. 1er. — L'ajournement des élections générales est maintenu jusqu'au moment où elles pourront se faire sur toute la surface de la République.

Art. 2. — Toutes les opérations accomplies en violation du présent décret seront nulles et de nul effet.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 1er octobre 1870.

(Suivent les signatures.)

Circulaire.

Tours, 9 octobre 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Gambetta arrivé à Tours à midi 25 soir.

Circulaire.

Tours, 9 octobre 1870, 5 h. 30 soir

Intérieur à préfets.

Aussitôt proclamation Gambetta reçue, faire reproduire par tous moyens et afficher partout.

Proclamation du ministre de l'intérieur.

Tours, 9 octobre 1870.

Citoyens des départements,

Par ordre du Gouvernement de la République, j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec l'espérance du peuple renfermé dans ses murs, les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger.

Paris, depuis dix-sept jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle unique : le spectacle de plus de deux millions d'hommes qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures, pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur, qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la capitale.

La révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes. A l'heure qu'il est, on a armé quatre cent mille hommes de garde nationale, appelé cent mille mobiles, groupé soixante mille hommes de troupes régulières. Les ateliers fondent des canons, les femmes fabriquent un million de cartouches par jour, la garde nationale est pourvue de deux mitrailleuses par bataillon, on lui fait des canons de campagne pour qu'elle puisse opérer bientôt des sorties contre les assiégeants, les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut-bord immobiles, garnis d'une artillerie merveilleuse et servie par les premiers pointeurs du monde. Jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage.

L'enceinte elle-même, qui n'avait que cinq cents canons le 4 septembre, en compte aujourd'hui trois mille huit cents; à la même date, il y avait trente coups de canons à tirer par pièce; aujourd'hui il y en a quatre cents, et l'on continue à fondre des projectiles avec une fureur qui tient du vertige. Tout le monde a son poste marqué dans la cité et sa place de combat. L'enceinte est perpétuellement couverte par la garde nationale qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre avec l'application du patriotisme, et on sent tous les jours grandir la solidité et l'expérience de ces soldats improvisés.

Derrière cette enceinte, ainsi gardée, s'élève une troisième enceinte, construite sous la direction du comité des barricades; derrière ces pavés savamment disposés, l'enfant de Paris a retrouvé, pour la défense des institutions républicaines, le génie même du combat des rues.

Toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme, de l'ordre, et grâce au concours enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République. Ce n'est point une illusion, ce n'est pas non plus une vaine formule : Paris est inexpugnable; il ne peut plus être pris ni surpris.

Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la capitale : la sédition et la faim. La sédition, elle ne viendra pas, car les suppôts et les complices du gouvernement déchu, ou bien ils ont fui, ou bien ils se cachent. Quant aux serviteurs de la République, les ardents comme les tièdes, ils trouvent dans le Gouvernement de l'Hôtel de Ville d'incorruptibles otages de la cause républicaine et de l'honneur national.

Prêt aux dernières privations, le peuple de Paris se rationne volontairement tous les jours, et il a devant lui, grâce aux accumulations de vivres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance la gêne et la disette, pour donner à ses frères des départements le temps d'accourir et de le ravitailler.

Telle est, sans déguisement ni détour, la situation de la capitale de la France.

Citoyens des départements,

Cette situation vous impose de grands devoirs.

Le premier de tous, c'est de ne vous laisser divertir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance; le second c'est, jusqu'à la paix, d'accepter fraternellement le commandement du pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit. Ce pouvoir, d'ailleurs, ne saurait sans déchoir s'exercer au profit d'aucune ambition. Il n'a qu'une passion et qu'un titre : arracher la France à l'abîme où la monarchie l'a plongé. Cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires.

Donc, toutes autres affaires cessantes, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés, ni des résistances, de remédier, avec le concours de toutes les libres énergies, aux vices de notre situation, et, quoique le temps manque, de suppléer, à force d'activité, à l'insuffisance des délais. Les hommes ne manquent pas. Ce qui a fait défaut, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets.

Ce qui a fait défaut, après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz et Strasbourg; et l'on dirait que, par une dernière et criminelle combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu, en tombant, nous enlever tous nos moyens de réparer nos ruines. Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus, qui ont pour but et pour effet d'accaparer tous les fusils disponibles sur le marché du globe. La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés : elle est aujourd'hui surmontée.

Quant à l'équipement et à l'habillement, on va multiplier les ateliers et requérir les matières premières, si besoin est; ni les bras, ni le zèle des travailleurs ne manquent; l'argent ne manquera pas non plus.

Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources, qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans, et, à un ennemi si fécond en embûches et en surprises, opposer des pièges, harceler ses flancs, surprendre ses derrières, et enfin inaugurer la guerre nationale.

La République fait appel au concours de tous; son gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages, d'employer toutes les capacités. C'est sa tradition à elle d'armer les jeunes chefs : nous en ferons! Le ciel lui-même cessera d'être clément pour nos adversaires; les pluies



d'automne viendront, et retenus, contenus par la capitale, les Prussiens, si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés pièce à pièce par nos armes, par la faim, par la nature.

Non, il n'est pas possible que le génie de la France soit voilé pour toujours, que la grande nation se laisse prendre sa place dans le monde.

Levons-nous donc en masse, et mourons plutôt que de subir la honte du démembrement. A travers tous nos désastres, et sous les coups de la mauvaise fortune, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'indivisibilité de la République. Paris cerné affirme plus glorieusement encore son immortelle devise, qui dictera aussi celle de toute la France : « Vive la nation! vive la République une et indivisible! »

Le membre du Gouvernement de la défense nationale ministre de l'Intérieur,

LÉON GAMBETTA.

Un décret fait à l'Hôtel de Ville de Paris, daté du 1er octobre (1) et portant la signature de tous les membres du Gouvernement qui siégent à Paris, maintient l'ajournement des élections générales jusqu'au moment où elles pourront se faire dans tous les départements.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Tours, 10 octobre 1870.

Monsieur, nous trouvons, à la date du 7 de ce mois dans le *Times*, journal qui est l'organe habituel de la politique de M. le comte de Bismarck, une dépêche, datée de Ferrières, 1er octobre, dans laquelle le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord réfute l'expression dont s'est servie la délégation de Tours, lorsqu'elle a dit que, d'après le résumé des conversations qui ont eu lieu entre M. Jules Favre et M. de Bismarck, celui-ci voulait réduire la France à l'état de puissance de second ordre.

Le chancelier entre, à ce propos, dans l'examen du chiffre de la population française et, rappelant la réunion de la Savoie et de Nice à notre territoire, il fait observer qu'en défalquant la population de ces contrées, notre pays perdrait environ 750,000 habitants dans le cas où l'Alsace et la Lorraine lui seraient arrachées. Dans cette situation, ajoute-t-il, une puissance comprenant 38 millions d'âmes, n'est pas une puissance de second ordre.

Sans vouloir nous appesantir sur cette triste énumération de populations que l'on veut séparer contre leur gré du sol national, et dont on parle comme on oserait à peine le faire de peuplades encore sauvages, nous dirons qu'en présence de l'agrandissement nouveau qu'obtiendrait ainsi l'Allemagne, et alors que la force de notre frontière serait de plus en plus diminuée et même entièrement détruite, il est incontestable que la France passerait immédiatement à l'état de puissance de second ordre. D'autres pays peuvent ne pas s'apercevoir qu'ils subiraient du même coup un sort semblable. Quant à nous, nous ne nous y trompons pas.

Ce que gagne une nation par le fait d'un agrandissement territorial consenti par un état voisin devenu tout à coup puissant, est de peu d'importance et n'égale souvent pas l'absence de sécurité qui en résulte pour sa frontière ; ce qu'elle perd, au contraire, par l'effet de la conquête violente que lui inflige un ennemi vainqueur et désormais menaçant lui ôte à la fois son prestige moral, sa force matérielle et son repos.

Dès lors, cette puissance est en déclin. Telle est la situation dont il faut se rendre compte, si l'on veut suivre M. de Bismarck dans la comparaison qu'il établit entre l'annexion à la France de la Savoie et de Nice, votée par les habitants, et la séparation de l'Alsace et de la Lorraine contre leur volonté.

Voici, du reste, ce qu'a écrit M. Jules Favre, en réponse aux observations faites sur son rapport par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord. « Je veux, a dit M. de Bismarck textuellement, un fort dominant Paris, comme par exemple le Mont-Valérien, » et le ministre des affaires étrangères de France ajoute : « Ce qu'il veut, c'est nous détruire. » Tel est le résumé précis de l'impression que M. Jules Favre a rapportée de ses entretiens de Ferrières. On peut juger par là si l'expression de puissance de second ordre est au-dessous de la vérité.

Recevez monsieur, etc.,

Pour le ministre :

Le délégué,

CHAUDORDY.

Circulaire.

Tours, 12 octobre 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les corps de francs-tireurs ne sont régulièrement constitués que lorsqu'un décret de moi en a autorisé la formation sur le rapport des préfets, et qu'ils ont été pourvus d'une commission régulière du ministre de la guerre qui leur confère le titre de belligérants.

Vous devez donc prendre des mesures nécessaires pour régulariser la situation des corps déjà formés et éviter toutes irrégularités dans la formation de nouveaux corps. Cette mesure est indispensable pour leur assurer le paiement de la solde en exécution de l'arrêté de la délégation du Gouvernement de la défense nationale du 28 septembre 1870. — Vous communiquerez la circulaire aux généraux.

Organisation de la garde nationale mobilisée.

Tours, le 12 octobre 1870.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Considérant que les conseils de révision de la garde nationale mobilisée ont terminé leurs opérations, qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la formation des corps ;

Vu la loi du 13 juin 1851;

Vu le décret du 6 octobre suivant;

Décrétons :

Art. 1er. — Dès la publication du présent, le maire de chaque commune, assisté de deux conseillers municipaux désignés par lui, procédera à la division des gardes nationaux mobilisés en compagnies.

Art. 2. — La force des compagnies est de 100 à 250 hommes. Lorsqu'une commune ne fournira pas cet effectif, il lui sera adjoint une ou plusieurs communes limitrophes, appartenant au même canton, jusqu'au complément de l'effectif réglementaire.

Art. 3. — Il y aura un bataillon par canton, formé de 4 compagnies au moins, et de 10 au plus.

S'il y avait plus de 10 compagnies, on formerait 2 ou plusieurs bataillons.

Art. 4. — La réunion des bataillons cantonaux dans le même arrondissement, formera une légion, commandée par un lieutenant colonel ou un colonel.

La réunion des légions d'arrondissement formera une brigade, qui prendra le nom du département et sera placée sous les ordres d'un commandant supérieur. Les cadres des différents corps sont fixés conformément au décret du 6 octobre 1851.

ÉLECTIONS NOMINATIVES.

Art. 5. — Le commandant supérieur, les colonels et lieutenants-colonels, sont nommés par le ministre de l'intérieur. Les autres grades seront donnés à l'élection, conformément à la loi du 13 juin 1851, sauf les exceptions prévues aux articles 52, 53 et 56.

Art. 6. — Dans les deux jours qui suivront la formation des compagnies, il sera procédé à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux, sous la présidence du maire assisté de deux conseillers municipaux désignés par lui.

L'élection aura lieu conformément à la section V de la loi du 13 juin 1851.

UNIFORME.

Art. 7. — L'uniforme sera réglé dans chaque département par un arrêté du préfet.

La vareuse et le képi sont obligatoires. La vareuse portera le collet et les pattes rouges. Le nom du département ou au moins ses initiales figureront sur le képi.

RASSEMBLEMENTS. — EXERCICES

Art. 8. — Conformément au décret du 29 septembre dernier, les gardes nationales sédentaires et les pompiers, devront céder d'urgence leurs armes aux compagnies mobilisées.

Art. 9. — La distribution des fusils disponibles aura lieu immédiatement, dans chaque commune, par les soins des préfets et des maires; au besoin, il y sera joint des fusils de chasse. Jusqu'à ce que le nombre des fusils soit égal à celui des gardes nationaux mobilisés, les hommes les plus jeunes de chaque commune seront les premiers armés.

Art. 10. — Les exercices se feront par commune, ils auront une durée minimum de deux

---

(1) Voir ci-dessus ce décret.

heures par jour. Le dimanche, les compagnies se réuniront soit au chef-lieu de canton, soit dans toute autre commune désignée par le chef de bataillon.

Si les circonstances l'exigeaient, le canton pourrait être divisé en circonscriptions, pour les exercices.

Le chef de légion ou le commandant supérieur prescrira, s'il y a lieu, la réunion des corps sur un point quelconque de l'arrondissement ou du département. Autant que possible, il sera adjoint à chaque compagnie, des instructeurs pris parmi les anciens militaires, ou les militaires provisoirement détachés de leurs corps.

Art. 11. — Les gardes nationaux mobilisés en marche seront mis à la disposition du ministre de la guerre, et soumis à la même discipline que l'armée.

Art. 12. — Il sera pourvu par un décret ultérieur au règlement des questions de solde, d'équipement et d'habillement, d'armement et d'entretien.

Art. 13. — Les départements de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Tours, le 11 octobre 1870.

Signé : L. GAMBETTA, AD. CRÉMIEUX, amiral FOURICHON, GLAIS-BIZOIN.

Par le Gouvernement :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Signé : JULES CAZOT.

Circulaire.

Tours, 13 octobre 1870, 3 h. 50 soir.

Intérieur à préfets.

Un décret de ce jour prohibe la sortie, la réexportation, l'entrepôt et le transit des bestiaux, des grains, des farines alimentaires, de toutes sortes, son et fourrages. Je vous télégraphierai le texte dans la journée, prenez immédiatement les mesures d'exécution.

Nomination d'un directeur et d'un secrétaire général des télégraphes et des postes.

Tours, le 13 octobre 1870.

La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

Considérant que le service des lignes télégraphiques et le service des postes, ont un but commun et doivent se compléter mutuellement et qu'en associant dans une certaine mesure les moyens dont ils disposent, on peut obtenir une meilleure utilisation de leurs forces et donner satisfaction à un vœu souvent émis par l opinion publique;

Considérant qu'il importe surtout dans les circonstances présentes, d'imprimer une impulsion plus active et un mouvement plus rapide à tous les moyens de communication sur tous les points du territoire de la République.

Décrète :

Art. 1er. — L'administration des lignes télégraphiques et l'administration des postes sont placées sous une direction unique.

Art. 2. — M. Steenackers (François-Frédéric), directeur général des lignes télégraphiques, est nommé directeur général des télégraphes et des postes.

Fait à Tours, le 12 octobre 1870.

Signé : L. GAMBETTA, AD. CRÉMIEUX, A. GLAIS-BIZOIN, amiral FOURICHON.

La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

Vu la proposition du directeur des télégraphes et des postes,

Décrète :

Article unique. — M. Legoff (François-Joseph), est nommé secrétaire général de la direction générale des télégraphes et des postes.

Fait à Tours, le 13 octobre 1870.

Signé : L. GAMBETTA, AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN, amiral L. FOURICHON.

(Communiquer immédiatement le présent décret à tous les bureaux.)

Circulaire de la direction générale des télégraphes et des postes.

Tours, le 14 octobre

Messieurs,

Le Gouvernement de la défense nationale vient de réunir les deux administrations des postes et des télégraphes sous ma direction.

Ce nouveau témoignage de confiance du Gouvernement de la République m'impose de grandes responsabilités. Je n'en méconnais aucune; mais je compte sur vous pour m'aider à en porter le poids. Comme les fonctionnaires et les employés de la télégraphie, auxquels je suis si heureux de pouvoir rendre un témoignage public en mon nom et au nom du Gouvernement, vous me prêterez un concours loyal et énergique, et vous vous placerez tous à la hauteur de la tâche qui nous est confiée.

Cette tâche, laborieuse dans tous les temps, emprunte des circonstances où se trouve la patrie une gravité particulière, et exige de chacun de nous un redoublement d'efforts. Les devoirs rigoureux de l'administration des postes et de l'administration des télégraphes, sa sœur jumelle, sont toujours la discrétion et l'activité. Aujourd'hui, la discrétion veut être poussée jusqu'au scrupule, l'activité jusqu'au dévouement; peut-être devront-elles l'une et l'autre arriver jusqu'à l'héroïsme.

C'est qu'en effet, nous ne sommes pas, vous le savez du reste, messieurs, dans des temps ordinaires. Il peut se présenter telles conjonctures où plusieurs d'entre vous soient transformés en soldats et exposés aux mêmes périls. Ce n'est pas seulement de l'activité que ceux-là auront à déployer; il leur faudra le courage et le mépris de la vie. Je ne doute pas qu'ils ne puisent ces vertus nouvelles dans leur patriotisme.

Je compte aussi sur une vertu, aussi difficile et plus rare peut-être dans notre pays, qui est l'esprit d'initiative. Il ne s'agit pas, croyez-le bien, de tout bouleverser dans nos services publics et, sous couleur de réforme, de faire chaque jour une petite révolution; non. L'administration des postes repose sur des principes éprouvés, et son personnel est à l'abri de tout reproche; mais l'esprit d'initiative, là comme ailleurs, réclame aujourd'hui sa place et prétend se la faire plus grande que jamais. Il faut que chacun s'ingénie à tirer le meilleur parti de lui-même et des choses ; il faut que tout rouage inutile et défectueux disparaisse; il faut que tout ce qui peut gêner l'activité des transmissions, la rapidité des communications, soit écarté. Nous sommes le mouvement et l'action.

J'appelle sur ce point l'attention de tous. Que chacun se recueille; qu'il me fasse part de ses réflexions, des fruits de son expérience; que le plus humble ne craigne pas de me communiquer ses idées. Je ferai mon profit de tout dans l'intérêt de tous.

Je vous demande beaucoup, messieurs; mais je puis vous donner en retour l'assurance que vos peines ne seront pas perdues. Le Gouvernement de la République repose sur le droit; il a pour règle la justice, qui est l'équitable distribution de ce qui est dû à chacun. Les premiers titres à ses yeux sont les services rendus. Les mêmes principes dicteront tous mes actes.

J'ai eu plus d'une fois l'occasion d'appeler la sollicitude des pouvoirs publics sur la situation des facteurs ruraux. Les sentiments et les principes que je professais dans l'opposition, je ne les répudierai pas aujourd'hui. L'amélioration du sort des facteurs sera donc un de mes premiers soins. Ces modestes et utiles agents, si dévoués, si intrépides quelquefois dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ont à courir déjà, dans certaines localités, les dangers de la guerre, ont été jusqu'ici trop négligés. Je me ferai un devoir de demander au Gouvernement les moyens de leur donner des avantages plus en rapport avec les services qu'ils rendent. Les autres viendront à leur tour dans l'ordre des besoins, des situations, des services.

Ainsi, messieurs, mettons-nous à l'œuvre avec courage. Nous devons tous redoubler d'efforts et d'énergie dans l'intérêt de la cause commune, de la grande cause du salut public. Cela est facile quand on a le sentiment du devoir et que la conscience du fonctionnaire est doublée de celle du citoyen.

Le directeur général des télégraphes et des postes,

Signé : STEENACKERS.

Circulaire.

Tours, 14 octobre 1870, 6 h. 50 soir.

Intérieur et guerre aux préfets.

Afin d'activer la mise sur pied de guerre de toutes les forces régulières soumises à l'autorité militaire, et d'imprimer une impulsion énergique à tout l'ensemble de l'administration de la guerre, je pense qu'il serait utile de placer à



titre de membres d'un comité de la guerre, qui serait établi dans chaque division, des hommes énergiques, organisateurs, capables de faire pénétrer l'esprit civique dans les affaires militaires. Je vous prie de chercher autour de vous des individualités de ce genre. Vous ne devrez m'en désigner qu'une seule, choisissez donc la plus éminente de toutes, c'est à la fois une affaire très-importante et très-délicate.

Je vous prie de me répondre confidentiellement et par chiffres.

Circulaire.

Tours, le 16 octobre 1870, 5 h. 53.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les samedi, mardi et jeudi, partiront de Tours, à votre adresse, des exemplaires du *Bulletin de la République française*, en nombre égal à celui des communes de votre arrondissement; vous aurez à les expédier immédiatement après avoir rempli les bandes et enjoindre aux maires de les afficher.

Affichez dans votre chef-lieu les exemplaires qui vous sont destinés.

Circulaire.

Tours, le 15 octobre, 1870, 11 h. 15 du soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dépêche d'hier, relative au *Bulletin de la République*, est à compléter par celle-ci.

Premier numéro *Bulletin de la République*, part ce soir pour préfets et sous-préfets. Chaque exemplaire est sous bande, il reste seulement à mettre le nom de la commune. Un exemplaire doit être envoyé dans chaque commune, deux dans chaque chef-lieu de canton, d'arrondissement, et douze dans le chef-lieu de département. Faites expédier immédiatement et enjoignez aux maires d'afficher sur-le-champ.

Tours, 15 octobre 1870.

Inspecteur cabinet à bureaux préfecture et sous-préfecture

Dans circulaire n° 5,966 du 15 à 11 h. 15, intérieurs à préfets et sous-préfets (circulaire), veuillez rétablir comme suit l'avant-dernier paragraphe : Un exemplaire doit être envoyé dans chaque commune, deux dans chaque chef-lieu de canton, six sont à afficher dans chaque chef-lieu d'arrondissement et douze dans le chef-lieu du département.

Circulaire.

Tours, le 16 octobre 1870.

Intérieur et guerre aux directeurs des compagnies de chemins de fer.

Monsieur le directeur,

Il importe que le service des chemins de fer soit partout organisé dans les conditions que commandent l'état de guerre et l'investissement de Paris. Les communications d'une extrémité à l'autre de la France ne pouvant plus avoir lieu par Paris, et devant forcément être établies par diverses lignes d'embranchement, chacune des compagnies de chemins de fer devra mettre tout de suite en communication directe sur ces lignes un nombre suffisant de trains de voyageurs et de marchandises pour éviter désormais que les transports de la guerre aient jamais à subir un séjour de plus d'une heure aux gares de bifurcation dans son propre réseau. Quant aux gares de jonction, de réseau à réseau, le séjour n'y devra pas excéder deux heures. Tel est l'objet de l'arrêté que je viens de prendre de concert avec mon collègue des travaux publics. et dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire.

La gravité des circonstances exige que tous les transports de la guerre soient exécutés avec la plus grande célérité. Il est rappelé qu'aux termes des réquisitions les remises de ce service doivent être expédiées dans le délai le plus court et avoir la priorité sur tous les autres transports.

Des compagnies doivent retarder et même suspendre, au besoin, tout ou partie du service ordinaire pour assurer la parfaite régularité des services de la guerre.

Toutefois, vous devrez maintenir le service des postes, soit en conservant les trains qui lui sont spécialement affectés, soit en introduisant dans les trains spéciaux de la guerre les bureaux ambulants et les courriers de la poste.

En prévision des transports de la guerre, un service de jour et de nuit doit être organisé sur toutes vos lignes.

Lorsqu'une ligne de chemin de fer a été coupée par l'ennemi, et que dès lors le service ne peut plus s'effectuer sans interruption par chemin de fer, la compagnie doit donner son concours le plus dévoué au Gouvernement et prendre toutes les dispositions en son pouvoir pour suppléer à l'interruption de la voie par des moyens de transport quelconques.

Les compagnies ne devront dans aucun cas refuser les transports de la guerre, mais indiquer seulement à l'autorité militaire les éventualités auxquelles ces transports sont exposés. C'est à l'administration de la guerre à apprécier le parti qu'elle devra prendre en pareil cas.

Je vous prie de me faire connaître dans le délai de trois jours les mesures que vous aurez prises en exécution des mesures prescrites par la présente circulaire, et de m'adresser le plus tôt possible les travaux et les graphiques de vos nouveaux services.

Vous voudrez bien m'indiquer, dans le plus bref délai, quelles sont à ce jour les sections de vos lignes sur lesquelles le service des trains a dû être suspendu par suite de la présence de l'ennemi, et donner des ordres pour que je sois exactement prévenu à l'avenir, par télégraphe, de tout changement de cette nature qui viendrait à se produire.

Veuillez aussi recommander à vos chefs de gare de m'adresser directement tous les renseignements certains qu'ils pourront recueillir au sujet des mouvements et des forces de l'ennemi.

Je ne doute pas, monsieur le directeur, que le Gouvernement ne trouve dans votre patriotisme le concours le plus empressé pour lui faciliter l'exécution de l'œuvre nationale qu'il a entreprise.

Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire de M. Jules Favre aux agents diplomatiques.

Paris, le 22 octobre 1870.

Monsieur,

Je ne sais quand cette dépêche vous parviendra. Depuis trente jours Paris est investi et sa ferme résolution de résister jusqu'à ce qu'il ait obtenu la victoire peut prolonger quelque temps encore la situation violente qui le sépare du reste du monde. Néanmoins, je n'ai pas voulu retarder d'un jour la réponse que mérite le rapport rédigé par M. le comte de Bismarck sur l'entrevue de Ferrières; je constate d'abord qu'il confirme en tous points mon récit, sauf en ce qui concerne un échange d'idées sur les conditions de la paix, qui, suivant M. de Bismarck, n'auraient pas été débattues entre nous.

J'ai reconnu que sur ce sujet le chanchelier de la confédération du Nord m'avait opposé dès les premiers mots, une sorte de fin de non-recevoir tirée de ma déclaration absolue : « Que je ne consentirais à aucune cession de territoire » ; mais mon interlocuteur ne peut avoir oublié que, sur mon insistance, il s'expliqua catégoriquement, et mentionna, pour le cas où le principe de la cession territoriale serait admis, les conditions que j'ai énumérées dans mon rapport : l'abandon par la France de Strasbourg avec l'Alsace entière, de Metz et d'une partie de la Lorraine.

Le chancelier fait observer que ces conditions peuvent être aggravées par la continuation de la guerre. Il me l'a en effet déclaré, et je le remercie de vouloir bien le mentionner lui-même. Il est bon que la France sache jusqu'où va l'ambition de la Prusse; elle ne s'arrête pas à la conquête de deux de nos provinces, elle poursuit froidement l'œuvre systématique de notre anéantissement.

Après avoir solennellement annoncé au monde par la bouche de son roi, qu'elle n'en voulait qu'à Napoléon et à ses soldats, elle s'acharne à détruire le peuple français. Elle ravage son sol, et incendie ses villages, accable ses habitants de réquisitions, les fusille quand ils ne peuvent satisfaire à ses exigences et met toutes les ressources de la science au service d'une guerre d'extermination.

La France n'a donc pas d'illusion à conserver. Il s'agit pour elle d'être ou de n'être pas. En lui proposant la paix au prix de trois départements qui lui sont unis par une étroite affection, on lui offrait le déshonneur. Elle l'a repoussé. On prétend la punir par la mort. Voilà la situation bien nette.

Vainement, lui dit-on, il n'y a pas de honte à être vaincue, encore moins à subir les sacrifices imposés par la défaite. Vainement ajoute-t-on

encore que la Prusse peut reprendre les conquêtes violentes et injustes de Louis XIV. De telles objections sont sans portée, et l'on peut s'étonner d'avoir à y répondre. La France ne cherche pas une impuissante consolation dans l'explication trop facile des causes qui ont entrainé son échec.

Elle accepte ses malheurs et ne les discute pas avec son ennemi. Le jour où lui il a été donné de reprendre la direction de ses destinées, elle a loyalement offert une réparation. Seulement, cette réparation ne pouvait être une cession de territoire. Pourquoi? parce que c'était un amoindrissement ? non! Parce que c'était une violation de la justice et du droit dont le chancelier de la Confédération du Nord ne semble tenir aucun compte. Il nous renvoie aux conquêtes de Louis XIV. Veut-il revenir au *statu quo* qui les a immédiatement précédées ?

Veut-il réduire son maitre à la couronne ducale placée sous la suzeraineté des rois de Pologne ?

Si, dans la transformation que l'Europe a subie, la Prusse est devenue d'un Etat insignifiant une puissante monarchie, n'est-ce pas à la conquête qu'elle le doit ? Mais, avec les deux siècles qui ont favorisé cette vaste recomposition, s'est opéré un changement plus profond et d'un ordre plus élevé que celui qui déterminait jusqu'ici les morcellements du territoire. Le droit humain est sorti des régions abstraites de la philosophie. Il tend de plus en plus à prendre possession du monde, et c'est lui que la Prusse foule aux pieds quand elle essaye de nous arracher deux provinces en reconnaissant que les populations repoussent énergiquement sa domination.

A cet égard, rien ne précise mieux sa doctrine que ce mot rappelé par le chancelier de la confédération du Nord : « Strasbourg est la clef de notre maison. » C'est donc comme propriétaire que la Prusse stipule, et cette propriété, elle l'applique à des créatures humaines dont elle supprime par ce fait la liberté morale et la dignité individuelle. Or, c'est précisément le respect de cette liberté, de cette dignité, qui interdit à la France de consentir à l abandon qu'on lui demande. Elle peut subir l'abus de la force, elle n'y ajoutera pas l'abaissement de sa volonté.

J'ai eu le tort de ne pas faire sur ce point suffisamment comprendre ma pensée quand j'ai dit, ce que je maintiens, que nous ne pouvons sans déshonneur céder l'Alsace et la Lorraine. J'ai caractérisé par là, non l'acte imposé au vaincu, mais la faiblesse d'un complice qui donnerait la main à l'oppresseur et consommerait une iniquité sans se racheter lui-même. M. le comte de Bismarck ne trouvera pas un Français digne de ce nom qui pense et agisse autrement que moi.

Et c'est aussi pourquoi je ne puis reconnaitre qu'une proposition d'armistice sérieusement acceptable nous ait été faite. Je désirais avec ardeur qu'un moyen honorable nous fût offert de suspendre les hostilités et de convoquer une Assemblée. Mais j'en appelle à tous les hommes impartiaux, le Gouvernement pouvait-il accéder au compromis qui lui était proposé ? L'armistice n'eût été qu'une dérision s'il n'avait rendu possibles de libres élections.

Or, on ne lui donnait qu'une durée effective de quarante-huit heures. Pendant le surplus de la période de quinze jours ou trois semaines, la Prusse se réservait la continuation des hostilités, en sorte que l'Assemblée eût délibéré sur la paix et la guerre pendant la bataille qui aurait décidé du sort de Paris. De plus, l'armistice ne s'étendait pas à Metz. Il excluait le ravitaillement, et nous condamnait à consommer nos vivres pendant que l'armée assiégeante aurait largement vécu par le pillage de nos provinces. Enfin, l'Alsace et la Lorraine n'auraient pas nommé de députés, par la raison vraiment inouïe qu'il s'agissait de prononcer sur leur sort : la Prusse, ne leur reconnaissant pas ce droit, nous demandait de tenir la poignée du sabre avec lequel elle le tranche.

Voilà les conditions que le chancelier de la Confédération du Nord ne craint pas d'appeler « très-conciliantes » en nous accusant « de ne pas saisir l'occasion de convoquer une Assemblée nationale, témoignant ainsi notre résolution de ne pas nous débarrasser des difficultés qui empêchent la conclusion d'une paix conforme au droit national et de ne pas écouter l'opinion publique du peuple français. » Eh bien ! nous acceptons devant notre pays comme devant l'histoire la responsabilité de notre refus. Ne pas l'opposer aux exigences de la Prusse, eût été à nos yeux une trahison. J'ignore quelle destinée la fortune nous réserve. Mais, ce que je sens profondément, c'est qu'ayant à choisir entre la situation actuelle de la France et celle de la Prusse, c'est la première que j'ambitionnerais. J'aime mieux nos souffrances, nos périls, nos sacrifices que l'inflexible et cruelle ambition de notre ennemi. J'ai la ferme confiance que la France sera victorieuse. Fût-elle vaincue, elle resterait encore si grande dans son malheur, qu'elle demeurerait un objet d'admiration et de sympathie pour le monde entier. Là est sa force véritable, là sera peut-être sa vengeance. Les cabinets européens, qui se sont bornés à de stériles témoignages de cordialité, le reconnaitront un jour; mais il sera trop tard. Au lieu d'inaugurer la doctrine de la haute médiation, conseillée par la justice et l'intérêt, ils autorisent, par leur inertie, la continuation d'une lutte barbare qui est un désastre pour nous tous, un outrage à la civilisation. Cette sanglante leçon ne sera pas perdue pour les peuples. Et qui sait ? l'histoire nous enseigne que les générations humaines sont par une loi mystérieuse étroitement liées à d'ineffables malheurs. La France avait peut-être besoin d'une épreuve suprême ; elle en sortira transfigurée et son génie brillera d'un éclat d'autant plus vif qu'il l'aura soutenue et préservé de défaillance en face d'un puissant et implacable ennemi.

Lorsque vous pourrez, monsieur, vous inspirer de ces réflexions dans vos rapports avec le représentant du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, la fortune aura prononcé son arrêt.

En voyant cette grande population de Paris assiégée depuis un mois, si résolue, si calme, si unie, j'attends avec un cœur ferme et confiant l'heure de la délivrance.

Recevez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

Circulaire du garde des sceaux aux procureurs généraux.

Tours, 23 octobre 1870.

Monsieur le procureur général,

La rentrée des cours et tribunaux doit avoir lieu cette année, comme les années précédentes, le 3 novembre. Il ne faut pas la retarder, quelles que soient les nécessités de la défense nationale. La République française s'affirme par l'action régulière des lois en même temps que par la lutte contre l'étranger.

Donnez au service de la patrie tout ce qu'elle réclame ; mais les cérémonies d'apparat sont inutiles; les discours d'usage peuvent être supprimés sans inconvénient.

Veuillez faire savoir aux magistrats de votre ressort que les chambres de la cour et celles des tribunaux reprennent chacune leurs travaux réguliers, au jour indiqué, dans le lieu ordinaire de leurs audiences et agréez, etc.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

Tours, 24 octobre 1870, 12 h. 50 matin.

Intérieur et Guerre à préfets et sous-préfets.

Veuillez prévenir tous les maires de toutes vos communes que la résistance à l'ennemi est plus que jamais à l'ordre du jour, que tout le monde doit faire son devoir, notamment les magistrats municipaux qui ne peuvent faire moins que les gardes nationaux mobilisés. Après les héroïques exemples donnés par des villes ouvertes, par des villages exclusivement gardés par des compagnies de pompiers, il est d'absolue nécessité que chaque ville, chaque commune paie sa dette à la défense nationale. Que tout le monde se pénètre du devoir qui est imposé à la France. Les villes et les communes qui se rendraient sans avoir tenté la résistance seraient dénoncées au pays par le *Moniteur*.

Circulaire aux préfets.

Tours, 25 octobre 1870.

Monsieur le préfet,

L'organisation des gardes nationales mobilisées en vertu du décret du 29 septembre dernier est terminée sur tout le territoire de la République. Le moment est venu de les habiller, de les équiper et de les armer. Tel est l'objet du décret du 22 septembre 1870.

La délégation du Gouvernement a pensé qu'elle devait convier à l'honneur de ce nouveau sacrifice les départements et les communes. En agissant ainsi elle n'a fait que se conformer à la pensée populaire, l'élan si patriotique et si spontané avec lequel ont été votés les emprunts départementaux et communaux lui indiquant la voie qu'elle avait à suivre et où elle s'est engagée avec d'autant plus de résolution qu'elle y avait été précédée par l'initiative de la France.

Le Gouvernement avait déjà centralisé l'achat, la transformation et la distribution des armes. Il a voulu centraliser de même les ressources finan-



cières du pays, afin d'en éviter la dispersion, et par suite la déperdition, et de donner à cette nouvelle mesure de défense nationale le caractère d'unité si indispensable dans les circonstances présentes. — Rien d'arbitraire ni dans l'assiette ni dans la quotité de la taxe.

L'assiette est celle des quatre contributions directes de l'année 1870.

La quotité a sa double base, d'une part dans le nombre des hommes fournis par le département, d'autre part, dans la somme rigoureusement nécessaire à leur habillement, équipement, armement et solde. — En ce qui touche la solde, le Gouvernement a pris pour type celle de la jeune et patriotique armée des mobiles, confondant ainsi tous les enfants de la France dans une commune pensée d'égalité de même qu'il les confond dans le danger et le salut de la patrie.

A cet égard, il est une confusion qu'il faut éviter. Il ne vous aura pas échappé, monsieur le préfet, que la somme de 1 fr. 50 fixée par l'article 3 du décret, exprime non l'allocation faite à chaque homme, mais une base d'évaluation pour déterminer le contingent départemental, une moyenne destinée à tenir compte de la différence entre la solde des simples gardes et celle des officiers, sous-officiers et caporaux.

Cette solde court dès la sortie du canton. C'est ainsi que vous devrez rectifier l'article 2, qui, par suite d'une erreur matérielle, prend pour point de départ la sortie du département. La nécessité d'une solde se fait moins sentir, tant que les gardes nationaux ne quittent point leur commune. Cependant, il vous appartient, même dans ce cas, de leur allouer une indemnité, pourvu qu'elle ne dépasse pas 50 c. par jour et par homme.

Quant aux armes la dépense reste provisoirement indéterminée faute d'éléments suffisants d'évaluation immédiate. Il sera ultérieurement statué à ce sujet.

La répartition du contingent départemental est empreinte du même esprit de justice que son assiette et sa quotité. Elle a lieu suivant les forces contributives de chaque commune et de chaque contribuable, conformément au principe de la proportionnalité.

Le décret ne déroge aux règles ordinaires qu'en simplifiant la procédure, en abrégeant les délais et en imposant au contribuable l'obligation de verser la totalité de sa cote au lieu de la payer par douzième ; mais l'urgence des circonstances justifie ces exceptions.

Il s'agit de chasser l'étranger et de prouver au monde par un suprême effort que la France est toujours la grande nation de 1792. — Au surplus, monsieur le préfet, vous aurez remarqué que l'application aux dépenses dont il s'agit, des sommes qui auront pu être réalisées par la voie des emprunts, soit départementaux, soit municipaux, et des fonds disponibles de certaines communes, diminuera dans une importante mesure le nombre des communes qui auront à supporter la taxe. Le patriotisme des populations est à la hauteur de tous les sacrifices, et si je vous signale ceux qu'elles se sont volontairement imposés, les ressources dont elles peuvent disposer librement et qui allégent d'autant plus les charges nouvelles, ce n'est pas pour en dissimuler l'étendue, mais pour montrer à la France la fécondité de ses ressources.

Tel est, monsieur le préfet, l'esprit général du décret dont l'exécution, en ce qui vous concerne, est confiée à votre patriotisme.

Veuillez me rendre compte des mesures que vous aurez prises à cet effet et m'adresser d'urgence une ampliation de l'arrêté que vous avez à prendre en vertu de l'art. 4.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur,

Signé : J. CAZOT.

Circulaire.

Tours, le 26 octobre 1870, 7 h. soir.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires.

Plusieurs généraux de division me demandent si un lieutenant prisonnier sur parole qui est employé dans le dépôt de son corps avec son grade, peut être nommé capitaine lorsqu'il y a une vacance dans le dépôt ou dans une compagnie mobilisée.

Les prisonniers sur parole sont comme les prisonniers qui sont en Allemagne, ils sont prisonniers de guerre et doivent être traités comme tels. Ils ne peuvent pas être attachés à une compagnie mobilisée ; mais comme on les emploie dans les dépôts, dans des compagnies non-mobilisées, on peut leur donner un seul avancement, l'ancienneté, sauf à les laisser toujours au dépôt. Toutefois, dans les circonstances actuelles et jusqu'à la fin de la guerre, les dérogations à la loi sur l'avancement ont été reconnues indispensables. Si donc pour avoir des officiers pouvant marcher sur-le-champ, il est nécessaire d'ajourner l'avancement d'un prisonnier sur parole, on le peut, surtout quand ce prisonnier est le plus ancien du dépôt sans être le plus ancien du régiment.

Circulaire.

Tours, le 28 octobre 1870, 11 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Je suis informé que les décrets et les actes du Gouvernement ne parviennent pas à la connaissance des populations. Veuillez prendre toutes les mesures pour que le pays soit toujours informé de ce qui est fait pour la défense nationale.

Multipliez les affiches, faites publier à son de caisse les actes, circulaires, décrets et décisions de nature à attester la vigilance et l'énergie du pouvoir. Il y a là un grand intérêt politique. Dites-moi quelles mesures vous aurez prises.

Circulaire.

Tours, 29 octobre 1870, 7 h. 40 soir.

Guerre à préfets.

Donnez des ordres à tous les maires de votre département pour requérir immédiatement tous les havre-sacs encore en état de servir, que possèdent les anciens militaires rentrés dans leurs foyers, envoyez ces havre-sacs de suite à M. l'intendant militaire à Tours. Recevrez instructions pour le paiement immédiat.

Circulaire.

Tours, le 29 octobre 1870.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets.

Il m'arrive de plusieurs côtés des nouvelles graves, mais sur l'origine et la véracité desquelles, malgré mes actives recherches, je n'ai aucune espèce de renseignements officiels. Le bruit de la capitulation de Metz circule ; il est bon que vous ayez la pensée du Gouvernement sur l'annonce d'un pareil désastre.

Un tel événement ne pourrait être que le résultat d'un crime dont les auteurs devront être mis hors la loi. Je vous tiendrai au courant, mais soyez convaincus, quoi qu'il arrive, que nous ne nous laisserons pas abattre par les plus effroyables infortunes, et que, par ce temps de capitulations scélérates, il y a une chose qui ne peut ni ne doit capituler, c'est la République française.

Circulaire.

Tours, le 30 octobre 1870.

Intérieur à commissaires spéciaux de police à Avor, Jeaumont, Valenciennes, Tourcoing, Baizieux, Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint-Malo, Brest, Pontarlier, Bellegarde, Saint-Michel, Dieppe, Havre, Cherbourg.

Redoublez de surveillance à l'égard des voyageurs français qui entrent en France ; assurez-vous de leur parfaite identité et transmettez régulièrement la liste des personnes notables ; au besoin envoyez-moi par télégramme le nom de ceux qui vous paraîtraient devoir être signalés au Gouvernement de la défense nationale, en me faisant connaître autant que possible leur destination ; je vous rends personnellement responsable de toute négligence.

Proclamation.

Tours, le 30 octobre 1870, 10 h. matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Français,

Elevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la Patrie. Il dépend encore de nous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

Metz a capitulé.

Un général sur qui la France comptait même après le Mexique, vient d'enlever à la Patrie en danger plus de cent mille de ses défenseurs.

Le maréchal Bazaine a trahi. Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, le complice de l'envahisseur, et au mépris de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, cent vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses fusils, ses canons, ses

drapeaux, et la plus forte citadelle de la France, Metz, vierge jusqu'à lui des souillures de l'étranger. Un tel crime est au-dessus même des châtiments de la justice.

Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipité l'empire!

Vingt ans la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie.

L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la Patrie.

En moins de deux mois, deux cent vingt mille hommes ont été livrés à l'ennemi.

Sinistre épilogue du coup de main militaire de Décembre.

Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et sous l'égide de la République, que nous sommes bien décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale.

Oui, quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés, ni hésitants.

Nous sommes prêts aux derniers sacrifices et en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre.

Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française.

Notre cause est celle de la justice et du droit.

L'Europe le voit, l'Europe le sent; devant tant de malheurs immérités, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation, ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite.

Pas d'illusions, ne nous laissons ni alanguir ni énerver, et prouvons par des actes que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité, tout ce qui fait la Patrie libre et fière.

Vive la France! Vive la République une et indivisible!

Circulaire.

Tours, 31 octobre 1870, 9 h. 45 matin.

Guerre à généraux, divisions militaires et généraux commandant les 15e et 16e corps.

Envoyez-moi sans retard pour l'arme de l'infanterie, des propositions pour colonel, lieutenant-colonel, chef de bataillon et major; renouvelez sur vos états les propositions que vous avez pu faire et qui n'ont pas jusqu'ici été suivies d'effet. Faites ces propositions importantes avec le plus grand soin; si vous n'avez pas de bons candidats, abstenez-vous d'en présenter.

BULLETINS MILITAIRES

N° 5308. Tours, 1er octobre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Voici résumé du *Journal officiel* de Paris, des 26, 27, 28 et 29 septembre, reçu par ballon: Attitude résolue de population, mesures énergiques du Gouvernement; décret considérant qu'il n'est pas de force militaire sans discipline rigoureuse, astreint gardes nationales aux lois militaires pendant durée du siège. Autre décret instituant cours martiales pour réprimer immédiatement tout attentat contre personnes ou propriétés. Le *Moniteur universel* et autres journaux de Tours contiendront détails, que ferez publier par vos journaux. Dans combat du 23 sous Paris, l'ennemi fort de huit mille hommes a fait grandes pertes; avons eu trois officiers blessés, 11 hommes tués, 86 blessés; depuis lors quelques reconnaissances bien conduites et prouvant que troupes de toute catégorie s'aguerrissent chaque jour. L'ennemi n'attaque presque plus et semble tenter d'établir ligne de circonvallation; chacune de ses opérations est surveillée et inquiétée. Paris a reçu deux fois messages du Gouvernement de Tours. Tours a reçu déjà trois ballons, un quatrième annoncé d'avant hier, un autre d'hier sont attendus. *Officiel* de Paris contient arrêté disant: Administration postes va expédier constamment lettres avec enveloppes par ballons libres, prévenez public par tous moyens pour que aide soit donnée aux aéronautes et pour que tous paquets dépêches soient rapidement dirigés sur bureaux postes ou station de chemin de fer.

Nouvelles de guerre. De Nemours on annonce corps Prussiens nombreux remontant vers Châlons avec artillerie; du côté d'Orléans, ennemi n'avance pas. Prince Albert Albrecht est à Toury avec un millier d'hommes et canons. A Pithiviers, faible corps prussien, le gros des forces ennemies de ce côté est entre Toury et Patay. Avant-hier Estancelin commandant garde nationale Seine-Inférieure et compagnie éclaireurs fait brillante reconnaissance jusqu'au delà de Mantes à travers pays occupés la veille par Prussiens. Quelques escarmouches heureuses et grand enthousiasme des populations. Bon exemple à suivre: De Rouen, 30, on dit engagement sérieux entre éclaireurs Mocquart, ennemi composé de cavalerie, artillerie, infanterie. Eclaireurs auraient éteint feu ennemi, 300 Prussiens hors de combat.

N° 5596. Tours, 2 octobre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

M. Tissandier, descendu avant-hier en ballon à Dreux, apporte nouvelles Paris. — Pas d'affaires sérieuses jusqu'au 30 au matin, physionomie de Paris excellente. Troupes et gardes mobiles pleins de confiance, garde nationale prête à tous sacrifices et animée du plus courageux patriotisme. Paris sent sa force. Compte sur province pour harceler incessamment l'ennemi et peu à peu le prendre dans un cercle afin de l'acculer sur forts et fortifications où il trouvera bon accueil. — Beauvais est occupé par ennemi. On dit de Gournay qu'on se bat entre Saint-Germer et route de Beauvais. — Mantes envahie par 4,000 Prussiens avec artillerie, on assure sous-préfet et maire de Rambouillet prisonniers. Quelques Prussiens à Epernon, le sous-préfet de Neufchâteau certifie qu'il y a 3 jours cercueil de plomb, couvert drap d'or venant du côté de Paris, est arrivé à Toul, reçu par 3,000 Mecklembourgeois qui forment garnison. Prussiens semblent consternés; deux autres cercueils pareils venus depuis de Toul. On entendait depuis 3 jours canonnade dans la direction Pont-à-Mousson. Général Uhrich arrivé à Tours.

N° 5124. Tours, 4 octobre 1870, 10 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

De Bâle on informe que l'ennemi a passé Rhin la nuit au pont de Chalampé, pas de renseignements sur l'étendue de ses forces. Mantes occupé par deux régiments de hussards, deux de dragons, un de landwher avec 25 canons. L'ennemi garde aussi les abords de la ville. Comme il s'approchait de Bonnières, et était en force à Rolleboise, on a fait sauter tunnel pour entraver sa marche; rien d'important du côté de Gournay. Pithiviers toujours occupé par 1,500 Prussiens qui passent et ravagent environs d'Orléans; général Reynaud écrit que le 2 octobre, le général de Longuerde, après reconnaissance, a chassé les Prussiens qui occupaient Artenay et faisaient réquisitions dans villages environnants. Ennemis se concentrent à Toury, ont réuni de nombreux troupeaux. On télégraphie de Chartres que francs-tireurs ont fait fuir à Viabon, hier, 200 cuirassiers blancs et leur ont repris bestiaux enlevés. Avons reçu *Officiel* de Paris du 30 contenant quelques nouvelles militaires sans importance et indiquant seulement la vigilance des assiégés. Méfiez-vous des fausses nouvelles. On en répand de tous côtés que rien d'officiel ne justifie. Si une nouvelle de grande importance arrivait, nous vous l'enverrions immédiatement par dépêche spéciale.

Vendôme, 5 octobre, 5 h. 20 soir.

On tient de l'état-major des francs-tireurs de Paris, la nouvelle suivante:

Janville est débloqué; l'ennemi se replie sur Jouy.

Pour copie conforme:

Le directeur général délégué,

LAURIER.

N° 5501. Tours, 5 octobre 1870, 12 h. 45 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dans la nuit du 4 au 5, train portant 350 hommes du 20e chasseurs, a déraillé à la station de Critot, Seine-Inférieure; 15 morts, 15 blessés sans espoir, 80 autres blessés. Malesherbes a été occupé avant-hier par ennemi, pillage du pays. On écrit de Châteaudun: Francs-tireurs à Viabon ont surpris et poursuivi cuirassiers prussiens. Hier 11 heures matin, Prussiens se sont présentés devant petite ville d'Epernon; mobiles, francs-tireurs et gardes nationaux ont opposé résistance jusqu'à 6 heures du soir malgré artillerie ennemie; à cette heure Prussiens sont maîtres de la ville. Nos pertes peu considérables. Avant-hier Prussiens venant de Chailly se dirigeaient sur Fontainebleau, étaient quelques centaines; fantassins et cavaliers, francs-tireurs les ont attaqués, en ont tué une trentaine et mis autant hors de combat. Prussiens se sont repliés sur Chailly. Haut-Rhin, francs-tireurs alsaciens ont eu engagement dans la nuit, ont tué ou



blessé 50 Prussiens. Positif, personnage considérable, mort; on dit tué dans embuscade de francs-tireurs, son nom pas encore connu officiellement, on croit généralement qu'il s'agit de M. de Moltke.

N° 5849. Tours, 6 octobre 1870, 2 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier matin on entendait de gare Maintenon fusillade, qui cessa promptement; ignorons résultat de cette affaire, qui paraît de nulle importance. Beaugency, n'est pas menacé; à l'approche de nos troupes, ennemi abandonna positions à Patay et Saint-Peravy-la-Colombe, et environs. Combat de Toury : on savait ennemi en force à Toury, où il rassemblait bestiaux enlevés aux environs. Hier 5 octobre 3 heures matin, général Reyau, partit de Chevilly avec cavalerie, infanterie et trois demi-batteries dans direction de Toury, entoura vers 7 heures, village Chaussis, avec 6e hussards, fit prisonniers quelques soldats du royal-bavarois; artillerie ennemie, 10 pièces de 12, atteignit avec grande justesse nos batteries, 9 canons de 4 seulement; une demi-batterie de brigade Longuerue fut démontée, deux officiers du 6e hussards, chef d'escadron Loytet, et sous-lieutenant Bourgoing furent grièvement blessés, ainsi que trois cuirassiers atteints par obus. Malgré feu très-vif mouvement en avant continue; village Toury fut tourné par brigade Ressaire; cavalerie ennemie 500 hommes appuyée par 2,000 fantassins battit en retraite sur route de Paris, et fut poursuivie 4 kilomètres; troupes étant très-fatiguées, par suite de marche forcée depuis 3 heures du matin, le général Reyau arrêta mouvement pour occuper Toury où l'on apprit force réelle de l'ennemi et présence des princes Albert Saxe Altembourg qui avaient quitté Toury dès 8 heures du matin; avons repris, à Toury, parc, bestiaux, 147 vaches et 152 moutons. Derrière Orléans, 6 octobre 9 heures 50 matin, à la suite de l'affaire Toury, ennemi évacua Pithiviers en toute hâte, abandonnant convois bestiaux.

N° 5179. Tours, 7 octobre 1870, 12 h. 45 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Renseignements officiels augmentent importance du combat de Toury; erreur dans dépêche a fait croire que cavaliers ennemis engagés étaient 500, tandis qu'ils étaient quarante escadrons, c'est-à-dire 4 à 5,000 hommes. Prussiens chassés de Toury, Janville et villages voisins. Une vingtaine prisonniers parmi lesquels courrier du prince Albert. Gardes nationaux arrivant de quarante kilomètres à la ronde, grand enthousiasme. — Prussiens ont été aussi repoussés Dymonville et environs par francs-tireurs et gardes nationaux levés en masse; l'ennemi a quitté Pithiviers et Manchecourt. Un poste de trente hommes à Pondaroy a été anéanti par turcos. De Voves on annonce pays évacué audelà de Toury. Ennemi se replie sur Etampes, Epernon et Gallardon, entièrement libres. Prussiens emportant fortes réquisitions se sont dirigés sur Rambouillet qu'ils occupent au nombre de 3,000. En somme, par suite du combat de Toury et concours énergique prêté aux troupes par garde nationale, les départements du Loiret et Eure-et-Loir sont débarrassés des Prussiens et de leurs réquisitions et pillages. Dans l'Eure, ennemi occupe avec forces nombreuses et artillerie, Pacy-sur-Eure, et Vernon; colonel Cassagne ne cède le terrain que pied à pied. De Rouen on annonce Prussiens repoussés de Gisors par garde nationale. 2,000 Prussiens avec artillerie campent dans les bois Gisors. Haut-Rhin, on annonce ennemi se dirige sur Neufbrisach; villages entre ce point et Chalampé occupés par beaucoup troupes ennemies. Colmar occupé une heure par uhlans et artillerie; on dit Mulhouse évacué par corps qui s'avance sur Altkirch; on s'est battu toute journée hier entre Raon et Bruyère, contre 8 à 10,000 Prussiens avec artillerie, pas de résultat; général Dupré, blessé; avons gardé nos positions, gardes nationales se joignent aux troupes. Aube, département, débarrassé des Prussiens qui avaient envahi ces jours derniers quelques communes sur les bords de la Marne.

N° 5479. Tours, 8 octobre 1870, 12 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dépêche d'Evreux. — Corps prussien qui marchait sur Evreux, paraît se replier sur Mantes. Prussiens entrés avant-hier à Ablis, ont coupé fils télégraphiques et disques du chemin de fer, pillé maison du garde-barrière, 300 sont campés à 3 kilomètres. D'après avis de Bellegarde, Prussiens seraient aux environs de Malesherbes et Sermuse, à 16 kilomètres de Pithiviers, qui est occupé par Français. Aucun engagement depuis celui de Toury, de Montargis. — On dit que 60 uhlans entrés hier à 4 heures à Malesherbes s'informant de positions de nos troupes. Un vieillard inoffensif conduisant sa voiture, aurait été tué par eux d'un coup de lance.

Dépêche du préfet de l'Aisne. — Saint-Quentin vers 4 heures matin. Irai avec gardes nationaux et pompiers défendre nos barricades; ferons notre devoir en républicains.

N° 5390. Tours, 9 octobre 1870, 3 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Garibaldi débarqué à Marseille 7 à une heure soir, reçu par autorité, foule immense, enthousiasme indescriptible; est arrivé Tours le 9, à sept heures matin. — Marche triomphale sur tout parcours, habitants des villes et villages encombraient gares, vivats et acclamations unanimes, même accueil à son arrivée à Tours. Le général est à la préfecture entouré des membres du gouvernement, il est acclamé par foule qui a envahi jardin.

Gambetta, ministre de l'intérieur, parti de Paris par ballon, est descendu à Montdidier; arrivé à Tours aujourd'hui midi, a été acclamé à son entrée en gare.

Nouvelles de guerre. — Du côté d'Evreux Prussiens ont quitté Vernon et Poissy, mais sont entrés en force Gisors. De Chartres on annonce hier : avant-garde prussienne arrive à Dreux disant précéder corps 5,000 hommes; à Maintenon ennemi dans environs, garde mobile prête à répondre. Hier matin 5 heures, à Ablis, francs-tireurs ont attaqué deux escadrons hussards prussiens et deux compagnies bavaroises barricadées dans les rues; après feu vif les nôtres ont emporté position, pris 80 chevaux et 69 prisonniers, tué tous autres chevaux; Prussiens ont fait pertes sérieuses, les nôtres très-faibles. Renseignements officiels : Pithiviers occupé par Français, vedettes prussiennes en vue. Ennemi paraît se masser vers Etampes. Saint-Quentin a été attaqué hier 10 heures matin par Prussiens qui furent repoussés avec ardeur admirable par gardes nationales, pompiers, francs-tireurs et population de la ville. Barricade du faubourg d'Isle, protégé par canal, a été défendue pendant 5 heures et est encore occupée par citoyens qui se sont battus comme de vieux soldats; avons perdu 10 hommes tués ou blessés. Pertes ennemies plus considérables. Avons fait 12 prisonniers; parmi morts 2 officiers prussiens. Préfet de l'Aisne, Anatole de la Forge, légèrement blessé à la jambe. Haut-Rhin, Neuf-Brisach est entouré et bombardé par ennemi. Depuis le 7 vers deux heures la place répond vigoureusement.

N° 5841. Tours, 9 octobre 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Gambetta est arrivé à Tours à midi vingt-cinq soir.

N° 5403. Tours, 11 octobre 1870, 11 h. soir.

Intérieur aux préfets.

Par décret de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établi à Tours, rendu sur l'initiative de M. Crémieux, et vu les instructions du Gouvernement de Paris, M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, a été chargé de l'administration de la guerre que M. Crémieux avait prise à la suite de la démission de l'amiral Fourichon.

N° 5930. Tours, 12 octobre 1870, 9 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier on se battait abords Orléans, quelques obus entrés faubourg, communication régulière arrêtée à Beaugency. Détails manquent encore à Dreux. Prussiens repoussés, éclaireurs signalés hier soir 4 kilomètres. Châteaudun, avant-hier deux engagements heureux pour francs-tireurs et avant-postes de mobiles dans Vosges à Clefcy, ennemi perdu 60 hommes, nous 6 blessés, 30 prussiens sur carreau, un franc-tireur tué; ennemi paru à Montdidier, garde nationale, francs-tireurs à la rencontre, — il s'est replié.

Reçu rapport commandant place Bitche, 28 septembre, essuyé trois bombardements, les 8 et 23 août, et le 11 ou 12 septembre; grande partie ville brûlée, plus de 10,000 projectiles, garnison bonne santé, pourvue vivres, munitions, bâtiments du fort détruits.

N° 5938. Tours, 12 octobre 1870, 4 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Ennemi entré Orléans, soir 7 heures, gare incendiée, détails officiels manquent encore. Reçu nouvelles de combats importants le 7 entre

Saint-Cloud et le Mont-Valérien. Général Ducrot aurait infligé échec aux Prussiens qui se sont repliés sur Versailles.

N° 5231. Tours, 12 octobre 1870, 1 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Rapport sur journée du 11 constate que troupes se trouvant sur route de Paris, ayant combattu la veille à Artenay, n'ont pas tenu.

Une brigade de 3e division à Sarraud-les-Ormes, débordée par artillerie, a disputé terrain pied à pied, 3 bataillons de réserve ont ensuite contenu l'ennemi pendant 3 heures. Après ce combat très-vif, obligé céder à profusion projectiles, général Lamotte-Rouge prit parti se retirer sur rive gauche Loire.

Retraite non inquiétée se fit avec calme et ordre. — Général Lamotte-Rouge a été remplacé par d'Aurelle. 50 cavaliers ennemis ont paru à Meung, 1,500 réquisitions à Saint-Ay, cavalerie ennemie parue hier à Toury dans direction Châteaudun, où furent vus éclaireurs prussiens. A Gisors sont 3,000 Prussiens avec artillerie, attendent renforts successifs. A Bruyères (Vosges), le 11, dans la soirée, eurent lieu combats avant-postes, contre 15,000 ennemis ayant beaucoup artillerie, avantage nous resta néanmoins. Cambriels, pour ne pas s'exposer à être cerné dans montagnes, se décida changer ses positions.

Dans le nord, exemple Saint-Quentin produit immense effet, cérémonie imposante, plus de 50,000 personnes, enterrement des gardes nationaux tués.

Un courrier qui a pu traverser les lignes nous informe qu'un combat important a eu lieu entre le Mont-Valérien et Saint-Cloud dans la journée du 7.

L'affaire était commandée par le général Ducrot.

Les Prussiens ont été complétement battus. Ils ont abandonné leurs positions pour se replier sur Versailles.

P. C. C. *Le directeur général délégué,*

Signé : LAURIER.

N° 5704. Tours, 14 octobre 1870, 11 h. 30 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Aucun nouvel engagement signalé côté d'Orléans, 400 Prussiens entrés hier, n'y seraient pas restés la nuit; on les dit en force à Meung ; à Châteaudun, 5 uhlans, suivis de près par 20 autres, ont paru gare ; francs-tireurs ont tiré dessus sans les atteindre. Ils ont fui vers Toury. Bruit répandu, approche 30,000 ennemis, a produit fausse alerte. Ce matin tout tranquille. Gardes nationaux en armes. Reconnaissance sans résultat jusque Tournoisis. Hier matin 8 heures, feu roulant artillerie commencé contre Soissons des hauteurs voisines. Place en état de résister.

Lettre particulière, source honorable, communiquée sous réserve, annonce qu'ennemi subit grandes pertes sous Metz. Bazaine paraît libre de ses mouvements sur Thionville.

N° 5887. Tours, 14 octobre 1870, 11 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets France et Algérie.

Des nouvelles sont arrivées de Paris par un ballon parti le 12 octobre ; elles sont résumées dans la proclamation suivante du ministre de l'intérieur et de la guerre.

Citoyens des départements, c'est avec une indicible expression de joie que je me hâte de vous faire connaître les fortifiantes nouvelles qui nous arrivent de Paris, apportées par le ballon parti le 12 octobre de la capitale. A Paris le peuple de jour en jour plus héroïque prépare le salut de la France par l'ordre admirable qu'il maintient dans la cité, par les privations qu'il s'impose joyeusement, car, détail qui n'a rien de vulgaire dans la grandeur de la situation où nous sommes, c'est par la viande de cheval que commence le siége, réservant pour les derniers jours les troupeaux vivant dans ses murs. Impatiente derrière ses remparts, la garde nationale a voulu marcher à l'ennemi ; voici le bulletin de sa première victoire. Sur toute la ceinture, les Prussiens ont été délogés des positions qu'ils occupaient depuis trois semaines au nord dans la direction de Saint-Denis, on les a refoulés au delà de Stains, de Pierrefitte, de Dugny; à l'est, on leur a repris Bobigny, Joinville-le-Pont, Créteil, le plateau d'Avron; au sud-ouest on leur a enlevé le bas-Meudon et Saint-Cloud, les refoulant sur Versailles. Ils savent maintenant ce que vaut un peuple qui veut sauver son honneur, et ses institutions. Je vous disais il y a deux jours : Paris est inexpugnable ; le voilà devenu assaillant; d'aussi admirables exemples ne peuvent laisser les départements insensibles, redoublons tous de travail et d'énergie, sûrs désormais que Paris fera son devoir jusqu'au bout, faisons le nôtre. Vive Paris ! Vive la France ! Vive la République !

Le membre du Gouvernement de la défense nationale ministre de l'intérieur et de la guerre,

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 566. Tours, 15 octobre 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Faire afficher 5125. — Excellentes nouvelles de Paris datées du 12. Peuple maintient ordre et s'impose avec joie des privations pour ménager bétail sur pied. Garde nationale, sur sa demande, a fait des sorties, délogé ennemi de toutes positions occupées depuis trois semaines. Tout le périmètre se trouve ainsi dégagé. Dans direction Rouen ennemi a occupé Gisors et Magny, a attaqué nos avant-postes à Écouis. Dans rencontre de cavalerie avons eu trois tués et six blessés, avons conservé nos positions. Quelques coups de fusil échangés près de Fleury-sur-Andelle. Hier, autour La Ferté Saint-Aubin, forte reconnaissance ennemie repoussée après engagement sans gravité.

Châteaudun tranquille. Rien de nouveau des Vosges; le 13, dans forêt Fontainebleau, francs-tireurs ont mis en déroute et poursuivi jusque Melun des cavaliers wurtembergeois; garnison ennemie évacua précipitamment cette ville.

Voici une dépêche datée de Chaumont, 15, à 11 heures du matin, parvenue à l'instant :

Kératry à Gouvernement, Tours.

Parti hier de Paris 10 heures du matin par ballon tombé à Brillon à 9 kilomètres de Bar-le-Duc, échappé poursuite ennemi, blessé légèrement jambes et tête par chute vertigineuse. Très-beau combat le jeudi 13, à Bagneux et Châtillon, d'où l'ennemi délogé, pendant notre reconnaissance a subi des pertes considérables. Mobiles Côte-d'Or et Aube très-distingués. Commandant Aube de Dampierre tué glorieusement. Batteries prussiennes démontées. Nos troupes rentrées dans leurs lignes le soir avec ordre magnifique selon plan concerté, marins fort Montrouge remarquables; en couvrant la retraite, canons des trois forts Montrouge, Vanves, Issy eurent un tir admirable. Château de Saint-Cloud brûlé. Paris aussi patriotique et plus résolu que jamais.

Revue enthousiaste garde nationale par Gouvernement acclamé.

Pour copie conforme :

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 5602. Tours, 17 octobre 1870, 11 h. 16 mat.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Des nécessités impérieuses ont imposé à M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, le devoir de se rendre immédiatement à l'armée des Vosges qui a pour mission d'arrêter la marche des Prussiens sur Lyon. L'absence de M. Gambetta sera de courte durée; on l'attend à Tours dans trois jours.

N° 5953. Tours, 18 octobre 1870, 2 h. 2 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Il n'est pas signalé d'engagements importants. L'ennemi paraît avoir fait hier un mouvement évacuant en grande partie Orléans; à Saint-Laurent-des-Eaux, francs-tireurs Dordogne et Indre-et-Loire ont, à deux reprises, hier dispersé reconnaissances ennemies en leur infligeant des pertes, faisant deux prisonniers dont un capitaine; francs-tireurs, gardes nationaux après avoir trouvé Melun évacué ont, dans les bois de Vert-Saint-Denis, attaqué un détachement ennemi, tué l'officier et quelques hommes.

Éclaireurs ennemis continuent à incendier les villages de Beauce, Maineville et la Bourdonnière presque entièrement détruits.

Général Bourbaki est chargé, sur sa demande, du commandement supérieur de la région du Nord.

N° 5295. Tours, 19 octobre 1870, 3 h. 25 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier Châteaudun barricadé, défendu par 900 francs-tireurs et par garde nationale, a soutenu de 1 heure à 10 heures du soir attaque et bombardement de la part de plusieurs milliers d'ennemis venus avec 2 batteries, 1 mitrailleuse, 1 obusier à bombes incendiaires; Prussiens ont subi de grandes pertes, mais défenseurs dans cette lutte héroïque ont dû quitter



ville, en partie incendiée. En Normandie on ne signale que l'apparition de quelques cavaliers ennemis à Grandvilliers. — Vesoul serait occupé par ennemis; rien de nouveau sur la Loire.

N° 5614. Tours, 20 octobre 1870, 1 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Journaux officiels de Paris confirment pleinement importance du combat du 13 sous Paris; renseignements certains font connaître que ennemi eut plus de douze cents tués ou blessés; le 14 armistice de 11 heures à 5 heures fut accordé aux Prussiens sur leur demande pour enlever leurs morts. Dans nuit 13 au 14, bataillon éclaireurs garde nationale surprit à Rueil Prussiens en train de brûler deux maisons et leur tua 20 hommes; le 14 un parc d'artillerie ennemie fut atteint à grande distance par obus de redoute de Gravelle; approvisionnements de blés et fourrage restés près Maisons-Alfort, ramenés dans Paris; le 15, obus du bastion 2 empêcha à 4,500 mètres installation de batterie siége, tua 2 officiers et mit une pièce hors service. — Châteaudun est en cendres, les faubourgs non défendus ont été canonnés. Une reconnaissance du 15e corps culbuta près Lailly un détachement de hussards rouges avec artillerie, et poursuivit vivement l'ennemi.

N° 5955. Tours, 21 octobre 1870, 1 h. 25 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le Gouvernement a décrété que la ville de Châteaudun a bien mérité de la patrie et qu'un crédit de cent mille francs est ouvert pour aider la population. — Quelques patrouilles prussiennes dispersées à Vitry (Loiret), à Épernon et en Normandie, à Éconis; fusillade d'avant-garde sans importance hier matin du côté de Bonneval; on ne signale nulle part d'engagement sérieux.

N° 5347. Tours, 22 octobre 1870, 12 h. 16 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

20,000 Prussiens ont investi Chartres hier, paraissant vouloir se diriger sur Mantes par Dreux. Dépêches de Neufchâteau annoncent Bazaine aurait remporté sous Metz avantages signalés le 14, et siége de Verdun serait interrompu parce que les batteries ennemies sont démontées ou incendiées. Prussiens ont fait sauter hier le pont sur la Loire entre Meung et Cléry. Étaient hier soir un millier autour de Beaugency. Sous Paris, le 15, deux obus ont pénétré dans un poste ennemi près Champigny; le 16, éclaireurs postes à Créteil ont été attaqué dès l'aube par un peloton de Prussiens qu'ils ont repoussé. Rapport militaire du 17, pas parvenu.

N° 5674. Tours, 23 octobre 1870, 11 h. 18 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Combat hier depuis neuf heures matin jusqu'à la nuit devant Besançon, entre Voray et Cussey, détails manquent. Engagement sérieux de midi à deux heures demie. Dans forêt d'Hélicourt (Eure), Prussiens avaient artillerie, cavalerie, infanterie, ont été repoussés par éclaireurs Mocquard, mobiles d'Ardèche, francs-tireurs de Caen qui leur ont mis une centaine hommes hors combat. De notre côté, commandant d'éclaireurs grièvement blessé, deux mobiles Ardèche tués, huit à dix blessés. Vernon canonné de rive à autre Seine, plus d'une heure, par ennemi qui s'est retiré; dégâts peu considérables. Dans engagement près Fontainebleau, le 21, francs-tireurs auraient démonté quarante cavaliers. On dit 150 ennemis à Châteauneuf (Loiret).

N° 3210. Tours, 24 octobre 1870, 10 h. 45 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Ennemi de nouveau attaque hier, à sept heures matin, les positions de Châtillon-le-Duc, près Besançon, dû se retirer à quatre heures. Les deux jours nous avons eu l'avantage, nos positions gardées, nos pertes minimes, nous avons fait quelques prisonniers. Lettre de Schlestadt, 22 octobre, annonce place investie depuis le 10, bombardée depuis 18. Deux magasins à fourrages incendiés; quelques incendies partiels éteints; une femme tuée par obus; 4 soldats blessés; défense énergique, esprit de la population excellent. Les travaux d'approche pour siége de la Fère subitement abandonnés hier, sur arrivée d'estafette, par Prussiens laissant leurs outils; ennemi entré hier matin à Montereau.

N° 5468. Tours, 25 octobre 1870, 12 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

De Besançon on annonce ennemi battant en retraite hier par deux routes sur Gy et Rioz, emmenant 37 voitures de blessés, laissant morts très-nombreux, dont un colonel badois. Nos pertes sont moins considérables, 160 blessés environ sont dans les ambulances de Besançon. A Verdun, dans la nuit de jeudi à vendredi, garnison aurait répondu à tentative de bombardement par sortie et charge à la baïonnette faisant des ravages encore accrus par méprise de deux corps ennemis tirant dans l'obscurité l'un sur l'autre. Chartres toujours occupé, Châteaudun et environs évacués par ennemi. Dreux menacé, Prussiens ont évacué Montereau se dirigeant sur Nangis, côté de Gien. Ennemi paraît se replier sur Orléans. On parle d'engagements heureux des francs-tireurs dans cette contrée.

N° 5830. Tours, 26 octobre 1870, 4 h. 40 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Ennemi entré hier matin à Dreux après avoir essuyé une partie de la nuit résistance des gardes mobiles. En avant de la ville un détachement campé près Saint-Remy-sur-Havre; gare de Saint-Remy saccagée, confins de Seine-Inférieure pas inquiétés depuis deux jours, ennemi se retire sur Gisors et Mantes. Dans bassin de la Loire engagement a eu lieu près Josnes, ennemi a eu 5 ou 6 tués dont un officier, a laissé un blessé et un prisonnier. De notre côté un blessé seulement. Orcelles brûlé par ennemi. A Saint-Aignan, près Gien, quelques éclaireurs ennemis ont été culbutés par francs-tireurs nivernais. On dit aussi engagement le 23 à Sully, où 150 Prussiens auraient été mis hors de combat; ce dernier non officiellement vérifié.

N° 5317. Tours, 27 octobre 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Nogent-sur-Seine, attaqué le 25 dès le matin par 1,800 Prussiens environ, munis de 4 canons, une mitrailleuse, a résisté jusque vers 10 heures; nous avons eu 8 gardes nationaux, une vingtaine mobile tués, environ 150 blessés et prisonniers; pertes de l'ennemi plus considérables; un officier supérieur tué. Francs-tireurs de la Loire et gendarmerie se sont particulièrement distingués; ennemi a évacué Nogent à 4 heures. Une reconnaissance du 16e corps attaquée hier sur rive gauche de la Loire, chasseurs ont fait feu sur cavaliers ennemis, 3 ennemis tués, un chasseur français disparu, un détachement prussien revenu à Châteaudun. A Leaunois (Ardennes) francs-tireurs ont surpris un détachement, tué 2 hommes, fait 7 prisonniers. Aucun franc-tireur atteint.

N° 5725. Tours, 28 octobre 1870, 1 h. 25 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Capitulation de Schlestadt après bombardement est confirmée. Vesoul évacué par ennemi le 26 à 11 h. matin, laissant 90 blessés aux ambulances. Francs-tireurs prirent, près Lure, quelques voitures à ennemi. Nouvel engagement le 26 soir, près Laurent-des-Eaux, entre éclaireurs et uhlans dont 15 furent, dit-on, tués et plusieurs blessés. A Clermont, hier matin, reconnaissance captura un Prussien et 3 chevaux; 300 Prussiens passèrent à Bonneval, mais retour d'un fort détachement d'ennemis à Châteaudun ne paraît pas se confirmer.

N° 5161. Tours, 29 octobre 1870, 1 h. 20 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Dépêche de Bâle du 27 annonce défaite complète avec grandes pertes d'un corps badois, 300 dans la déroute se sont réfugiés en Suisse, ont été désarmés et envoyés à Porentruy. Hier Prussiens ont attaqué à 10 heures matin, Formerie sur chemin de fer Amiens à Rouen, ils étaient 1,500 ou 2,000 avec artillerie; après engagement sérieux ont été vigoureusement repoussés par troupes et mobiles du Nord. Cavalerie commandée par colonel d'Espeuilles les a poursuivis les poussant en pleine déroute vers Beauvais et Songeons; ligne été maintenue intacte, maisons incendiées par ennemi. Près Courville, mobiles de l'Orne et volontaires de l'Hérault ont mis en déroute une reconnaissance comprenant détachements cuirassiers blancs, 83e infanterie prussienne avec artillerie qui s'est replié précipitamment sur Chartres, douze cents cavaliers ennemis qui avaient paru à Châteauneuf-en-Thimerais ont fait retraite.



N° 5850. Tours, 30 octobre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

On annonce d'Épernon que l'ennemi par petits corps s'est présenté plusieurs fois et s'est retiré sur Rambouillet devant mobiles et gardes nationales appelées par le tocsin. Vers Saint-Léger volontaires embusqués ont attaqué et détruit deux patrouilles de 14 Prussiens. Pas d'engagement plus sérieux de ce côté. Résistances locales qui s'organisent rendent l'ennemi plus circonspect. — Haut-Rhin, l'ennemi franchit le Rhin à la hauteur de Mulhouse, paraît se diriger sur cette ville et vers Schlestadt. Ballon parti de Metz le 17, est tombé à Boyonville (Ardennes), il portait quelques lettres pour Gouvernement et quinze mille pour particuliers. La poste a reçu ces lettres et les expédie.

Dépêche de Paris, signée Trochu, est arrivée par pigeon à préfet du Nord qui l'a transmise à Tours. — Le 30 septembre, les troupes sorties ont fait reconnaissance offensive vigoureuse, ont occupé Chevilly et l'Hay et se sont avancées jusqu'à Thiais et Choisy-le-Roi qui étaient occupés par Prussiens fortement retranchés. Après vif engagement artillerie et mousqueterie, troupes sont rentrées avec ordre remarquable dans leurs positions, mobiles se sont montrés pleins d'ardeur, avons fait pertes sensibles non encore évaluées, on croit ennemi a fait pertes considérables.

De Neufchâteau on dit mille cavaliers prussiens remontant vers Toul.

N° 5601. Tours, 30 octobre 1870, 3 h. 55 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

11 ou 12 cavaliers ennemis parus près Dijon, reçus à coups de fusil; on n'annonce encore à portée que quelques centaines Prussiens. On dit engagement sérieux entre francs-tireurs et corps prussiens à Cloyes (Vosges), où Prussiens auraient perdu beaucoup de monde dans une embuscade. Corps francs ont fait dérailler un train de troupes, près Saulce, sur ligne des Ardennes et embusqués ont tué nombreux ennemis.

N° 5885. Tours, 31 octobre 1870, 2 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier, dix à douze mille ennemis ont attaqué Dijon et ont rencontré résistance de troupes régulières, mobiles et garde nationale sédentaire; combat en avant de la ville et dans faubourgs de 9 heures matin à 4 heures 1/2 soir, bombardement a entraîné retraite de la garnison, avant-hier; 150 cuirassiers blancs ont paru à Châteaudun et repris après quelques heures route d'Orléans vers le nord; on ne signale aucun mouvement ennemi sérieux; quelques éclaireurs seulement rencontrés par francs-tireurs. — Rapport officiel de Verdun signale sortie heureuse le 20 octobre, garnison a enlevé les postes prussiens et encloué 20 pièces de gros calibre.

NOVEMBRE 1870

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire.

N° 5473. Tours, 1er novembre 1870, 4 h. 45 soir.

Guerre à préfets, sous-préfets, procureurs de la République.

Le ministre de la guerre (bureau des reconnaissances), a donné à diverses personnes des missions spéciales contre l'ennemi. Elles sont nanties d'une commission écrite sur toile, signée par M. le chef de cabinet, et revêtue du cachet du ministère de la guerre. Si elles vous demandent votre concours, veuillez leur faciliter les moyens de prompte exécution.

Circulaire.

N° 5278. Tours, 1er novembre 1870, 2 h. 40 m.

Intérieur et guerre à préfets.— Chiffrée.

Vous êtes autorisés à saisir, arrêter et détenir les maréchaux Bazaine, Canrobert et Leboeuf, et le général Frossard. Aussitôt que main-mise aura été faite sur leurs personnes, vous constituerez une cour martiale au chef-lieu de votre département, et vous les livrerez à la justice du pays.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 5229. Limoges, 3 novembre 1870, 8 h. 10 m.

Préfet à intérieur, Tours, et à préfets Vienne, Charente, Gironde, Deux-Sèvres, Dordogne, Corrèze, Puy-de-Dôme, Creuse, Indre, Cher, Allier, Cantal, Haute-Garonne, Indre-et-Loire Maine-et-Loire et Loire-Inférieure.

Sauf la partie personnelle commençant par « Vous userez, » etc., je communique ce matin aux journaux de mon département tout le télégramme reçu cette nuit jusqu'à « fait à l'Hôtel de Ville, le 1er novembre » inclusivement.

J'ajoute l'avis suivant : « Le préfet s'empressera de faire connaître à ses concitoyens le résultat du vote dès qu'il lui sera connu »

Circulaire.

N° 5969. Tours, 3 novembre 1870, 12 h. 45 m.

Intérieur à préfets.

A la suite des profondes émotions causées à Paris par les tristes événements militaires des derniers jours, et sur la proposition d'armistice apportée par M. Thiers, le Gouvernement de l'Hôtel de Ville, vers deux heures de l'après-midi, dans la journée du 31 octobre, a été l'objet d'une sérieuse tentative ayant pour but de constituer un comité de salut public. Cette tentative a échoué. Je ne connais pas encore les détails des événements qui ont amené le gouvernement de Paris à consulter la population assiégée tout entière, sur la question et dans la forme indiquée dans le décret dont suit la teneur.

Vous userez de cette communication dans la mesure qui vous paraîtra opportune; je m'en rapporte à votre sagacité. Vous me tiendrez au courant des impressions qu'elle aura faites sur vous et sur les populations qui vous entourent. La réponse du peuple de Paris à la question posée par le Gouvernement, aura lieu dans la journée du jeudi 3 novembre.

DÉCRET

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'il importe à la dignité du Gouvernement et au libre exercice de sa mission de défense, de savoir s'il conserve la confiance de la population parisienne;

D'autre part, considérant que, d'une délibération des maires des vingt arrondissements municipaux de la ville de Paris, légalement convoqués à l'Hôtel de Ville, dans la matinée du 31 octobre, il résulte qu'il est opportun de constituer régulièrement par l'élection les municipalités des vingt arrondissements,

Décrète :

Le scrutin sera ouvert le jeudi 3 novembre sur la question suivante : « La population de Paris maintient-elle oui ou non les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale? »

Prendront part au vote tous les électeurs de Paris et des communes réfugiées à Paris qui justifieront de leurs droits électoraux; il sera procédé, le samedi 5 novembre, à l'élection d'un maire et de trois adjoints pour chacun des arrondissements municipaux de la ville de Paris. Les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris prendront seuls part à ce vote.

Le vote aura lieu par scrutin de liste pour chaque arrondissement et à la majorité absolue des suffrages de second tour.

Le nouveau scrutin aura lieu le 7 novembre.

Fait à l'Hôtel de Ville le 1er novembre 1870.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, E. PELLETAN, E. PICARD, JULES SIMON.

Pour copie, Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Tours, 4 novembre 1870, 11 h. 45 soir.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

Je vous adresse sans retard, et dans son texte, une dépêche tombée d'un ballon à la Flèche.

La Flèche, 4 novembre, 9 h. 50 soir.

Sous-préfet à intérieur.

Un ballon a laissé tomber un *Journal officiel* daté du 4.

RÉSUMÉ

Les élections se sont accomplies dans le plus grand ordre.

RÉSULTATS CONNUS LE 3 A 11 HEURES DU SOIR

275,224 OUI. — 19,383 NON



PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT

Discours de MM. Trochu et Jules Favre, sur le perron de l'Hôtel de Ville, devant une foule immense.

RAPPORT MILITAIRE

Aucun mouvement offensif, ni d'un côté, ni de l'autre.

Les canons des forts continuent à détruire les ouvrages de l'ennemi, au fur et à mesure qu'ils s'élèvent.

Un nouveau ballon partira le 6.

Circulaire.

Tours, 5 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

Un décret du 4 novembre mobilise tous les hommes valides de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants. Exemptions à titre de soutiens de famille sont supprimées. La République adopte les enfants des citoyens morts pour la défense de la patrie. Elle secourra les familles nécessiteuses.

Les nouveaux bataillons seront organisés par vos soins. Ils passeront ensuite sous l'autorité du ministre de la guerre.

Le 19 novembre, l'organisation devra être terminée.

Circulaire.

Tours, 5 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

RÉSULTAT DU VOTE

442,000 OUI, — 49,000 NON

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DISANT :

Vous nous ordonnez de rester au poste du péril que nous assigna la révolution du 4 septembre.

Avec la force venant de vous, avec le sentiment des grands devoirs que votre confiance nous impose, le premier, celui de la défense, continuera à être notre occupation exclusive.

Nous préviendrons les mouvements criminels par une sévère exécution des lois.

PROCLAMATION DE JULES FAVRE DIT :

N'ayons qu'un cœur et une pensée :

DÉLIVRANCE DE LA PATRIE

La délivrance n'est possible que par obéissance aux chefs militaires et respect des lois.

Hier soir, la garde nationale est allée féliciter le Gouvernement réuni chez le gouverneur de Paris.

Trochu remercie et dit : la République peut nous sauver; si nous la perdions, nous serions perdus avec elle.

Applaudissements enthousiastes.

Clément Thomas est nommé commandant des gardes nationales.

Tranquillité parfaite.

Circulaire.

Tours, 7 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

L'armistice à l'effet d'élire l'Assemblée nationale est repoussé, à l'unanimité, par le Gouvernement de la défense nationale, la Prusse n'ayant pas voulu accepter le ravitaillement de Paris, et n'ayant accepté qu'avec des réserves la participation de l'Alsace et de la Lorraine au vote.

A l'*Officiel*, ce matin, formation de trois armées dans Paris, dont une de gardes nationaux sédentaires.

Ordre parfait à Paris.

Circulaire de M. Jules Favre sur l'armistice.

Paris, 7 novembre 1870.

Monsieur,

La Prusse vient de rejeter l'armistice proposé par les quatre grandes puissances neutres, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, ayant pour objet la convocation d'une Assemblée nationale. Elle a ainsi prouvé, une fois de plus, qu'elle continuait la guerre dans un but étroitement personnel, sans se préoccuper du véritable intérêt de ses sujets, et surtout de celui des Allemands qu'elle entraîne à sa suite. Elle prétend, il est vrai, y être contrainte par notre refus de lui céder deux de nos provinces. Mais ces provinces que nous ne voulons ni ne pouvons lui abandonner, et dont les habitants la repoussent énergiquement, elle les occupe, et ce n'est pas pour les conquérir qu'elle ravage nos campagnes, chasse devant ses armées nos familles ruinées, et tient, depuis près de cinquante jours, Paris enfermé sous le feu des batteries derrière lesquelles elle se retranche. Non : elle veut nous détruire pour satisfaire l'ambition des hommes qui la gouvernent. Le sacrifice de la nation française est utile à la conservation de leur puissance. Ils le consomment froidement, s'étonnant que nous ne soyons pas leurs complices, en nous abandonnant aux défaillances que leur diplomatie nous conseille.

Engagée dans cette voie, la Prusse ferme l'oreille à l'opinion du monde; sachant qu'elle froisse tous les sentiments justes, qu'elle alarme tous les intérêts conservateurs, elle se fait un système de l'isolement, et se dérobe ainsi à la condamnation que l'Europe, si elle était admise à discuter sa conduite, ne manquerait pas de lui infliger. Cependant, malgré ses refus, quatre grandes puissances neutres sont intervenues et lui ont proposé une suspension d'armes, dans le but défini de permettre à la France de se consulter elle-même en réunissant une Assemblée. Quoi de plus rationnel, de plus équitable, de plus nécessaire? C'est sous l'effort de la Prusse que le gouvernement impérial s'est abîmé. Le lendemain, les hommes que la nécessité a investis du pouvoir lui ont proposé la paix, et, pour en régler les conditions, réclamé une trêve indispensable à la constitution d'une représentation nationale.

La Prusse a repoussé l'idée d'une trêve en la subordonnant à des exigences inacceptables, et ses armées ont entouré Paris. On leur en avait dit la soumission facile. Le siége dure depuis cinquante jours, la population ne faiblit pas. La sédition promise s'est fait attendre longtemps; elle est venue à une heure propice au négociateur prussien, qui l'a annoncée au nôtre comme un auxiliaire prévu; mais, en éclatant, elle a permis au peuple de Paris de légitimer par un vote imposant le Gouvernement de la défense nationale, qui acquiert par là aux yeux de l'Europe la consécration du droit.

Il lui appartenait donc de conférer sur la proposition d'armistice des quatre puissances; il pouvait, sans témérité, en espérer le succès. Désireux, avant tout, de s'effacer devant les mandataires du pays, et d'arriver par eux à une paix honorable, il a accepté la négociation, et l'a engagée dans les termes ordinaires du droit des gens.

L'armistice devait comporter :

L'élection des députés sur tout le territoire de la République, même celui envahi ;

Une durée de vingt-cinq jours;

Le ravitaillement proportionnel à cette durée.

La Prusse n'a pas contesté les deux premières conditions. Cependant elle a fait, à propos du vote de l'Alsace et de la Lorraine, quelques réserves que nous mentionnons sans les examiner davantage, parce que son refus absolu d'admettre le ravitaillement a rendu toute discussion inutile.

En effet, le ravitaillement est la conséquence forcée d'une suspension d'armes s'appliquant à une ville investie. Les vivres y sont un élément de défense; les lui enlever sans compensation, c'est créer une inégalité contraire à la justice. La Prusse oserait-elle nous demander d'abattre chaque jour, par son canon, un pan de nos murailles sans nous permettre de lui résister? Elle nous mettrait dans une situation plus mauvaise encore en nous obligeant à consommer un mois sans nous battre, alors que, vivant sur notre sol, elle attendrait, pour reprendre la guerre, que nous fussions harcelés par la famine. L'armistice sans ravitaillement, ce serait la capitulation à terme fixe, sans honneur et sans espoir.

En refusant le ravitaillement, la Prusse refuse donc l'armistice. Et cette fois, ce n'est pas l'armée seulement, c'est la nation française qu'elle prétend anéantir en réduisant Paris aux horreurs de la faim. Il s'agit, en effet, de savoir si la France pourra réunir ses députés pour délibérer sur la paix. L'Europe demande cette réunion. La Prusse la repousse en la soumettant à une condition inique et contraire au droit commun. Et cependant, s'il faut en croire un document publié sans être démenti, et qui émanerait de sa chancellerie, elle ose accuser le Gouvernement de la défense nationale de livrer Paris à une famine certaine! Elle se plaint d'être forcée par lui de nous investir et de nous affamer!

L'Europe jugera ce que valent de telles imputations. Elles sont le dernier trait de cette politique, qui débute par engager la parole du souverain en faveur de la nation française, et se termine par le rejet systématique de toutes les combinaisons pouvant permettre à la France d'exprimer sa volonté! Nous ignorons ce qu'en penseront les quatre grandes puissances neutres, dont les propositions sont écartées avec

tant de hauteur; peut-être devinent-elles enfin ce que leur réserverait la Prusse, devenue par la victoire maîtresse d'accomplir tous ses desseins.

Quant à nous, nous obéissons à un devoir impérieux et simple, en persistant à maintenir leur proposition d'armistice, comme le seul moyen de faire résoudre par une Assemblée les questions redoutables que les crimes du gouvernement impérial ont permis à l'ennemi de nous poser. La Prusse, qui sent l'odieux de son refus, le dissimule sous un déguisement qui ne peut tromper personne. Elle nous demande un mois de nos vivres, c'est nous demander nos armes. Nous les tenons d'une main résolue, et nous ne les déposerons pas sans combattre. Nous avons fait tout ce que peuvent des hommes d'honneur pour arrêter la lutte. On nous ferme l'issue; nous n'avons plus à prendre conseil que de notre courage, en renvoyant la responsabilité du sang versé à ceux qui, systématiquement, repoussent toute transaction.

C'est à leur ambition personnelle que peuvent être immolés encore des milliers d'hommes, et quand l'Europe émue veut arrêter les combattants sur la frontière de ce champ de carnage pour y appeler les représentants de la nation et essayer la paix: « Oui, disent-ils, mais à la condition que cette population qui souffre, ces femmes, ces enfants, ces vieillards, qui sont les victimes innocentes de la guerre, ne recevront aucun secours, afin que la trêve expirée, il ne soit plus possible à leurs défenseurs de nous combattre sans les faire mourir de faim. »

Voilà ce que les chefs prussiens ne craignent pas de répondre à la proposition des quatre puissances. Nous prenons à témoin contre eux le droit et la justice, et nous sommes convaincus que si, comme les nôtres, leur nation et leur armée pouvaient voter, elles condamneraient cette politique inhumaine.

Qu'au moins il soit bien établi que, jusqu'à la dernière heure, préoccupé des immenses et précieux intérêts qui lui sont confiés, le Gouvernement de la défense nationale a tout fait pour rendre possible une paix qui soit digne.

On lui refuse les moyens de consulter la France. Il interroge Paris, et Paris tout entier se lève en armes pour montrer au pays et au monde ce que peut un grand peuple quand il défend son honneur, son foyer et l'indépendance de la patrie.

Vous n'aurez pas de peine, monsieur, à faire comprendre des vérités si simples et à en faire le point de départ des observations que vous aurez à présenter, lorsque l'occasion vous en sera fournie.

Agréez, etc.

Le ministre des affaires étrangères,
Signé: JULES FAVRE.

Circulaire.

Bulletin de la République. — Affichage. — Lecture publique par les instituteurs.

Tours, 10 novembre 1870.

Monsieur le préfet,

En créant un *Bulletin de la République française*, le Gouvernement de la défense nationale, à Tours, s'est proposé de répandre dans toutes les communes la connaissance des actes officiels et d'aider à l'instruction politique du peuple.

L'interruption forcée du *Journal officiel* et du *Moniteur des Communes*, pour la province, par suite du siége de Paris, rendait cette publication indispensable. Je n'ai donc pas hésité à décider qu'elle paraîtrait trois fois par semaine et sous forme d'affiche, de manière à atteindre le plus complétement possible le but que je viens d'indiquer.

Je vous ai adressé le 15 octobre, par le télégraphe, une première circulaire réglant l'organisation de ce service.

Chaque commune devait recevoir un exemplaire du *Bulletin*. Il en était attribué 2 au chef-lieu de canton, 6 au chef-lieu de l'arrondissement et 12 au chef-lieu du département. Les exemplaires destinés à chaque arrondissement seraient transmis directement aux préfets et aux sous-préfets. Ces fonctionnaires devaient les répartir suivant cet ordre et les expédier immédiatement aux maires des communes, en leur recommandant de les faire afficher aux endroits les plus apparents.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître si ces instructions ont été observées.

Il m'a été rapporté que, dans quelques arrondissements, le *Bulletin* n'est pas régulièrement placardé, par la négligence ou le mauvais vouloir des maires. C'est un point qu'il convient de vérifier avec la plus grande exactitude. Vous ne devez tolérer aucun manquement aux recommandations que vous avez dû faire aux administrations locales. C'est à vous qu'il appartient de veiller à ce que l'affichage, qui est notre unique moyen d'information et d'enseignement, s'effectue aussitôt après la réception du *Bulletin* dans les mairies.

D'ailleurs, pour assurer au *Bulletin de la République* une publicité plus certaine et plus efficace encore, j'ai adopté la résolution suivante:

Tous les dimanches, obligatoirement, et même plusieurs fois dans le cours de la semaine, s'il se peut, l'instituteur de chaque commune devra lire aux habitants réunis soit à la mairie, soit dans l'école, les principaux articles insérés au *Bulletin de la République*. Les populations devront être prévenues du lieu, du jour et de l'heure choisis pour ces lectures. L'instituteur s'attachera particulièrement à donner connaissance des articles de doctrine ou d'histoire dont la rédaction a pour objet d'éclairer l'esprit du peuple, de lui enseigner ses droits politiques et sociaux, aussi bien que les devoirs qui en sont le corollaire, et de démontrer cette vérité essentielle que la République seule peut assurer, par ses institutions, la liberté, la grandeur et l'avenir de la France.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir la haute importance de cette propagande éminemment moralisatrice. Pendant vingt ans, l'empire a systématiquement travaillé à entretenir le peuple dans l'ignorance et à le corrompre, afin d'en faire l'instrument de son despotisme. C'est à nous de relever l'âme de la nation, d'y développer les idées de justice et d'indépendance, le sentiment du patriotisme, les vertus civiques, et de prévenir, par cette régénération intellectuelle et morale, le retour des lamentables catastrophes qui accablent en ce moment la patrie.

Je ne puis donc que vous inviter à vous concerter immédiatement avec les autorités chargées de représenter l'instruction publique, pour que les maires et les instituteurs reçoivent sans aucun retard toutes les instructions utiles à ce sujet.

Vous me ferez part, d'une manière spéciale, de la suite qui aura été donnée à la présente circulaire.

Agréez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Signé: L. GAMBETTA.

Circulaire de Tours.

N° 5779. 10 novembre 1870, 8 h. 10 soir.

Intérieur à préfets.

Les soutiens de famille exemptés d'abord et qui doivent aujourd'hui compléter le premier ban des mobilisés, devront, comme les hommes formant les trois classes du second ban, être soumis à la révision du conseil institué par l'article 4 du décret du 7 novembre. Les anciens conseils de révision ont cessé d'exister. Ce n'est qu'à mesure des appels successifs que les trois classes du second ban devront chacune être révisées, mais les soutiens de famille formant le complément du premier ban devront immédiatement subir la révision; les causes d'exemption pour infirmités seront celles prévues par le tableau annexé au règlement d'administration publique du 8 septembre 1851.

Communiquez cette décision aux conseils de révision.

Les hommes formant les compléments du premier ban seront versés dans les compagnies déjà créées sans modification des premiers cadres.

En ce qui les concerne, il n'y aura donc pas de nouveaux officiers à élire. Quant aux cadres du second ban, ils seront organisés à mesure des appels successifs et formés par élections jusqu'au grade de chef de bataillon inclusivement. Les chefs de légion et les commandants supérieurs actuels prendront le commandement des deux bans à mesure de l'organisation et de la mise en service des corps.

Circulaire.

Tours, 11 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

L'armée de la Loire, sous les ordres du général d'Aurelle de Paladines, s'est emparé hier, 10 novembre, d'Orléans, après une lutte de deux jours.

Nos pertes, tant blessés que tués, n'atteignent pas 2,000 hommes, celles de l'ennemi sont plus considérables. Nous avons fait plus d'un millier de prisonniers, et le nombre a augmenté par la poursuite.

Nous nous sommes emparés de deux canons modèle prussien, de vingt caissons chargés de munitions tout attelés, et d'une grande quan-



tité de fourgons et de voitures d'approvisionnement.

La principale action s'est concentrée autour de Coulmiers, dans la journée du 9.

L'élan des troupes a été remarquable, malgré le mauvais temps.

Il y a lieu d'espérer que cette première opération militaire ouvre une ère nouvelle pour la France.

Nos ressources en hommes sont immenses, le patriotisme est partout réveillé, et le pays doit se montrer prêt aux plus grands sacrifices.

Nous avons été trop éprouvés par la fortune, pour nous laisser égarer par des illusions nouvelles. Nous avons repris l'offensive, c'est un grand point.

Cette offensive signifie qu'au lieu de déplacer notre base d'opérations, pour la mettre en arrière, nous la reporterons en avant.

Avec de la résolution, de la prudence, de l'énergie, et surtout en restant unis sur le terrain de la lutte à outrance contre l'envahisseur, la République sauvera la France.

Proclamation.

Tours, 13 novembre 1870.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre s'est rendu aujourd'hui à Orléans, pour féliciter l'armée de la Loire du résultat des journées des 9 et 10 novembre.

Il a adressé aux troupes l'allocution suivante :

Soldats de l'armée de la Loire !

Votre courage et vos efforts nous ont enfin ramené la victoire, depuis trois mois déshabituée de nos drapeaux. La France en deuil vous doit sa première consolation, son premier rayon d'espérance.

Je suis heureux de vous apporter, avec l'expression de la reconnaissance publique, les éloges et les récompenses que le Gouvernement décerne à vos succès. Sous la main de chefs vigilants, fidèles, dignes de vous, vous avez retrouvé la discipline et la force. Vous nous avez rendu Orléans, enlevé avec l'entrain de vieilles troupes, depuis longtemps accoutumées à vaincre. A la dernière et cruelle injure de la mauvaise fortune, vous avez montré que la France, loin d'être abattue par tant de revers inouïs jusqu'à présent dans l'histoire, entendait répondre par une générale et vigoureuse offensive, à l'avant-garde du pays du entier. Vous êtes aujourd'hui sur le chemin de Paris; n'oublions jamais que Paris nous attend, et qu'il va de notre honneur de l'arracher aux étreintes des barbares qui le menacent du pillage et de l'incendie. Redoublez donc de constance et d'ardeur. Vous connaissez maintenant vos ennemis. Jusqu'ici, leur supériorité n'a tenu qu'au nombre de leurs canons ; comme soldats, ils ne vous égalent ni en courage, ni en dévouement. Retrouvez cet élan, cette furie française, qui ont fait notre gloire dans le monde, et qui doivent aujourd'hui nous aider à sauver la patrie.

Avec des soldats tels que vous, la République sortira triomphante des épreuves qu'elle traverse, car, après avoir organisé la défense, elle est en mesure à présent d'assurer la revanche nationale.

Vive la France !

Vive la République une et indivisible !

Le ministre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,

Signé : Léon Gambetta.

Quartier général de l'armée de la Loire, ce 12 novembre 1870.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France et de l'étranger.

Tours, le 12 novembre 1870.

Monsieur, vous aurez reçu la dépêche que j'ai adressée, le 7 de ce mois, à nos agents à l'étranger, aussitôt que nous avons appris l'insuccès des négociations pour l'armistice. Depuis, je me suis empressé de vous transmettre la circulaire, en date du 8, dans laquelle M. le ministre des affaires étrangères expose si éloquemment la marche de ces négociations et la pensée du Gouvernement de la défense nationale.

Le memorandum que M. Thiers a remis avant-hier aux représentants des grandes puissances neutres, conformément aux instructions qu'il avait reçues de Paris, et que je vous ai envoyées, vous a fait connaître, avec la plus grande clarté possible, l'historique de la nouvelle mission dont il avait bien voulu se charger. Je ne reviendrai pas sur ces points si complétement traités.

Je désire aujourd'hui appeler votre attention sur les raisons qui ne nous ont pas permis d'accepter les propositions incidentes émises par M. le comte de Bismarck : je veux dire l'armistice sans ravitaillement ou les élections sans armistice.

Le refus opposé par M. de Bismarck au ravitaillement de Paris étant la principale cause de la rupture des négociations, nous nous trouvons naturellement amenés à rechercher si cette prétention du cabinet de Berlin est légitime, et dans quel ordre d'idées s'étaient placés le gouvernement britannique et le premier ministre prussien, lors des pourparlers qui ont précédé ces négociations. Il résulte de la dépêche adressée, le 20 octobre, par lord Granville à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, que cet armistice devait être purement militaire et ne préjuger en rien les conditions de la paix future. Lord Granville se borne, en effet, à le considérer comme « appelé à favoriser la convocation d'une Assemblée constituante et le rétablissement de la paix. »

De son côté, M. de Bismarck, dans sa dépêche à M. de Bernstorff, en date du 28 du même mois, rappelait que le cabinet de Berlin avait « déclaré consentir à un armistice assez long pour qu'on puisse procéder à des élections régulières, et être disposé à laisser entrer librement à Paris tous les députés de la France, ou sortir de la capitale les députés de Paris, si l'Assemblée se réunissait dans une ville de province. » C'était ainsi qu'avait été présentée la proposition de l'Angleterre et que nous l'avions comprise ; il est évident que l'armistice s'appliquait à la réunion d'une Assemblée nationale : or, s'il est difficile d'admettre, comme nous le démontrerons tout à l'heure, des élections sans armistice, est-il possible de comprendre un armistice sans ravitaillement ?

Dans la langue du droit des gens, les termes ont une valeur qu'on ne peut pas dénaturer ; et le principe d'un armistice accepté par M. de Bismarck implique nécessairement, quand il est question d'une place assiégée, le ravitaillement de cette place. Ce n'est pas là un objet de libre interprétation, mais bien une conséquence naturelle de l'expression même dont on s'est servi, et que nous ne pouvions entendre dans un autre sens que celui qui est universellement adopté. Pour tous les peuples, en effet, la condition du ravitaillement est implicitement contenue dans le principe de l'armistice, puisque chaque belligérant doit se trouver, à la fin de la suspension d'hostilités, dans l'état où il se trouvait au commencement. Or, comment la France aurait-elle été dans la même situation, lorsque Paris, pendant vingt-cinq jours, aurait vu diminuer dans une sensible mesure la somme des ressources qui lui permettent de soutenir le siége ? M. de Bismarck a beau, dans sa dernière circulaire en date du 8 de ce mois, énumérer les bienfaits qui seraient résultés pour nous d'un armistice ainsi conclu, n'est-il pas clair pour tout le monde que nous aurions été, au contraire, affaiblis dans des proportions redoutables ? Etait-ce là véritablement le « *statu quo* militaire » dont parle le chancelier de l'Allemagne du Nord ? Quoi donc ? Tandis que les Prussiens auraient maintenu leurs positions, nous aurions bénévolement altéré les moyens de conserver les nôtres ! Nous aurions, il est vrai, gardé les munitions dont le ministre du roi Guillaume regrette, avec une commisération tout à fait désintéressée, « le gaspillage inutile et incompréhensible » (si bien compris cependant depuis deux mois par l'armée assiégeante), mais nous aurions abrégé, de notre plein gré, le temps précieux et irréparable, pendant lequel il nous est permis de nous en servir avec une prodigalité qui ne nous cause aucune inquiétude. A ce compte, plus l'armistice eût été long, plus il nous eût été funeste ; et si la Prusse en avait indéfiniment prolongé la durée, la prise de Paris, sans coup férir, eût été l'inévitable résultat de sa condescendance. Est-il nécessaire d'insister sur ce point, et nos ennemis ont-ils jamais pu croire que nous admettrions une condition qui eût été pour nous l'équivalent d'une défaite ? Ne nous y trompons pas ; c'est en vue de situations analogues que les principes ont été établis et reconnus. En voyant la Prusse se refuser à les admettre, poser comme une concession ce qui n'était, dans l'espèce, que l'application du droit le plus évident, considérer même le ravitaillement comme « une exigence s'écartant d'une façon insolite des usages militaires, » nous avons lieu de nous demander si M. de Bismarck regarde la Prusse comme se trouvant en possession d'un droit des gens qui lui soit particulier et qui n'a rien de commun avec celui des autres nations.

En n'acceptant pas la condition qui lui était imposée, indépendamment des autres motifs d'ordre supérieur qui lui inspiraient sa décision, le Gouvernement de la défense nationale s'est

donc borné à appliquer simplement les règles ordinaires du droit. De même qu'il avait dû comprendre, en consentant à l'armistice, que le ravitaillement de Paris en était la suite nécessaire, de même il a dû refuser d'y souscrire du moment qu'il s'est vu en présence d'une prétention étrange qui ne pouvait amener qu'une situation dont les termes s'excluent : séparer, en effet, l'idée du ravitaillement de celle de l'armistice, ce serait changer absolument le caractère de l'acte qu'on prétend conclure; en un mot, ce ne serait plus faire un armistice.

Ainsi que le constate le chancelier de la Confédération du Nord, c'était « sur le désir des puissances neutres » que la France avait déclaré « être prête à conclure un armistice »; Or, nous aimons à espérer que ces mêmes puissances, dont la pensée était conforme aux vrais principes, et qui n'ont pu voir sans étonnement la Prusse substituer arbitrairement son appréciation personnelle à celle qui leur était suggérée à elles-mêmes par le droit des gens, ne négligeront pas de faire ressortir aux yeux du comte de Bismarck la singulière contradiction qui a coupé court aux négociations dont elles avaient pris l'initiative, et qu'elles chercheront à pénétrer les causes d'une divergence qui les a amenées à se trouver sur un terrain si différent de celui où M. de Bismarck a prétendu se placer.

Quant à nous, fidèles aux règles du droit, nous restons dans les mêmes dispositions qu'au moment où les négociations ont été entamées, et nous nous maintenons sur la base de l'armistice avec le ravitaillement qui en est la conséquence naturelle, et des élections générales sur toute l'étendue de notre territoire.

J'en viens à la seconde proposition indiquée par M. de Bismarck dans les entretiens de Versailles. Le premier ministre prussien a paru penser que les élections pourraient avoir lieu sans qu'il fût nécessaire de conclure un armistice, et nous avons lieu de croire qu'il est disposé à répondre en ce sens aux puissances neutres et à l'opposer comme un argument à leurs nouvelles démarches. Vous savez déjà que le Gouvernement de la défense nationale n'a pas cru devoir y souscrire, mais il importe que vous soyez fixé sur les motifs de cette décision. Il suffit, pour les apprécier, d'envisager à la fois notre situation présente et les conditions nécessaires pour que des élections soient possibles en même temps que libres et vraiment sérieuses. La France est en ce moment en armes sur tous les points de son territoire, dont une partie est occupée par les armées étrangères. Absorbée par le noble souci de sa défense, animée d'une ardeur que justifie l'étendue des périls qui la menacent, elle doit, pour accomplir l'œuvre à laquelle sa volonté consacre un effort suprême, ne se laisser distraire par aucune autre préoccupation; réserver enfin toutes ses ressources, aussi bien que toute l'énergie de son intelligence et de son cœur, à la tâche difficile qui lui est imposée et qui n'est pas au-dessus de son indomptable courage. Disséminés soit dans l'armée régulière, soit dans des corps séparés, soit dans des bataillons de tirailleurs, tous les hommes valides se trouvent sous les drapeaux. En un mot, les électeurs, ou du moins un très-grand nombre, sont engagés dans la lutte et dispersés loin de leurs foyers ou même de leurs départements.

En cette situation, un vote pourrait-il avoir lieu dans un pays de suffrage universel? M. de Bismarck sait aussi bien que nous qu'il faut un peu de temps et de sécurité. Un armistice est nécessaire pour permettre aux esprits de retrouver un calme temporaire, et, en quelque sorte, aux éléments du suffrage universel de se reconnaître. Une Assemblée appelée à une mission si grave, et qui doit être l'expression même de la pensée du pays en des circonstances solennelles, ne s'improvise pas au milieu du bruit des armes et des inquiétudes continuelles. La nation a besoin de s'interroger et de se recueillir, lorsqu'il s'agit de prononcer sur sa destinée et de résoudre des problèmes qui engagent à la fois son présent et son avenir. Faut-il ajouter que, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement se trouvant dans Paris, et la capitale ne pouvant se mettre en communication régulière et suivie avec les électeurs, il pourrait manquer à un vote ainsi exprimé le caractère de manifestation nationale qui doit en assurer l'incontestable valeur.

Le Gouvernement français souhaite vivement les élections. En mettant la nation dans la pleine possession de ses droits, elles contribueront à aplanir bien des difficultés et à amener une pacification qui n'a jamais cessé d'être l'objet de ses vœux les plus chers. Sur ce point, les dénégations de M. de Bismarck, dans sa dernière circulaire, ne sauraient faire illusion à personne. Mais en même temps, il est nécessaire que les élections s'accomplissent dans des conditions aussi régulières que possible.

Telles sont, monsieur, les raisons graves qui, mûrement pesées par le Gouvernement, lui ont dicté sa résolution. Quelque grand que fût son désir de préparer les voies à un avenir meilleur il ne pouvait ni compromettre la défense de Paris par une concession funeste, ni laisser faire des élections qui eussent pu ne pas être l'expression exacte du suffrage universel. Epuiser nos vivres ou perdre notre temps, c'eût été également livrer nos armes. Le Gouvernement de la défense, qui siége à Paris, s'est trouvé unanime pour se refuser à une pareille transaction. Dans les graves instants où nous sommes, il ne convient pas qu'il reste une ombre sur les faits qui se produisent, et c'est pourquoi il faut que les conditions de la paix ou de la guerre soient conformes au droit, que le peuple français, appelé dans ses comices, soit en mesure de s'y prononcer dans la plénitude de sa libre souveraineté, et nous avons la ferme confiance que les puissances neutres, dans l'intérêt de tous, en jugeront comme nous.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

Décret.

N° 5531. Tours, 15 novembre 1870, 12 h. 5 m.

Intérieur à préfets.

Faites publier immédiatement le décret suivant :

La délégation du Gouvernement,

Considérant que les effets de commerce souscrits avant la guerre, à la différence des effets souscrits après la guerre, l'ont été dans l'ignorance d'un événement inattendu, qui a jeté tout à coup la perturbation dans le commerce et rendu sinon impossibles, du moins très-difficiles, les moyens de libération,

Décrète :

Art. 1er. — Jusqu'au 15 décembre prochain, aucun protêt ne pourra être fait, aucune poursuite exercée contre les effets de commerce souscrits avant le 15 août dernier.

Art. 2. — Tous les effets de commerce souscrits postérieurement au 15 août dernier demeurent soumis au décret du 5 novembre.

Toutes les dispositions non contraires à l'article 1er sont maintenues.

Fait à Tours, le 14 novembre 1870.

Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON, GAMBETTA.

Le directeur général,

Signé : C. LAURIER.

Circulaire.

N° 5932. Tours, 18 novembre 1870, 9 h. soir.

Intérieur à préfets.

Tous les capitaines et les lieutenants de la mobilisée sont assimilés aux capitaines et lieutenants de la mobile et ne touchent que la solde de la 2e classe.

Circulaire de Tours.

N° 5153. 18 novembre 1870, 6 h. 35 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les préfets et sous-préfets sont invités par le ministre de l'intérieur et de la guerre à diriger sur Tours, par train spécial et sans aucun retard, toute personne descendue en ballon venant de Paris.

Circulaire de Tours.

N° 5238. 21 novembre 1870.

Sûreté générale à préfets, sous-préfets et procureurs généraux de la République.

Dirigez immédiatement sur Tours, sous escorte, un employé des postes descendu à Luzarches avec le ballon *Général Uhrich*, se rendant probablement à Clermont-Ferrand, porteur de pigeons. Interdiction absolue de lui laisser lancer un seul pigeon. Les pigeons doivent arriver à Tours au complet.

Circulaire.

Tours, 22 novembre 1870, 11 h. 45 soir.

Intérieur à préfets des départements de l'Ardèche, Drôme, Haute-Loire, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Haute-Savoie, Savoie, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Var, Vaucluse, Ariége, Aude, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Indre, Isère, Lot-et-Garonne, Vienne, Haute-Vienne, Tarn, Lot, Aveyron, Allier, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Jura, Ain.

J'ai institué à Saint-Étienne une commission régionale pour la construction des batteries



d'artillerie départementales; mettez-vous directement en rapport avec le président de cette commission pour tout ce qui concerne la fabrication des canons imposés à votre département.

C'est à lui que vous devez dorénavant demander tous renseignements pour détails techniques et industriels pouvant travailler au matériel d'artillerie.

Circulaire de Tours.

N° 5890. Tours, le 24 novembre 1870, 6 h. 35 s.

Sûreté générale à préfets et sous-préfets.

Par ordre du ministre de l'intérieur et de la guerre, je vous renouvelle l'instruction de requérir et diriger sur Tours tous pigeons voyageurs apportés de Paris en ballon. Les aérostiers ne devront pas lâcher un seul pigeon, tous appartenant à service public, dirigé par M. Steenackers, directeur des télégraphes et postes.

Cet ordre ne souffre pas d'exception.

Proclamation de M. Gambetta à l'armée du Mans.

Le Mans, 24 novembre 1870, 11 h. soir.

Soldats!

Après trois jours entiers passés au milieu de vous, à m'enquérir de vos besoins, à organiser et recomposer toutes vos forces, je pars avec la certitude que vous allez marcher à une revanche.

Les derniers événements vous ont été contraires parce que vous étiez trop disséminés et trop peu nombreux. Je vous laisse ralliés et renforcés.

Vous avez à votre tête des chefs énergiques, dévoués, aussi sages qu'intrépides. Il faut leur obéir aveuglément. Ils vous conduiront au succès. Sans cesse préoccupés de vous, ils ont, en retour, le droit d'exiger l'ordre, la discipline, la bravoure, vertus républicaines dont ils vous donnent tous les jours l'exemple.

Votre vie est rude, pleine de hasards et de sacrifices, mais songez que vous vous battez pour sauver à la fois la France et la République, désormais indissolublement liées dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Si cette noble pensée vous possède et vous domine, ni les périls ni la mort ne nous paraîtront redoutables, car qui de vous désirerait conserver une vie déshonorée par l'abaissement de la patrie?

Vous n'êtes pas inférieurs à vos frères d'armes de l'armée de la Loire, vous êtes enfants d'une même mère, vous lui devez tout, et vous défendez sur la Sarthe une position aussi précieuse pour l'avenir de la France que les rives de la Loire.

Vous concourez enfin à ce glorieux mouvement de la France vers sa capitale. Vous ne voudrez pas perdre plus longtemps du terrain, car chaque pied du sol que vous abandonnerez, c'est un jour de plus de cruelles angoisses que vous infligez aux assiégés. Prêtez-vous donc le serment les uns aux autres, comme nos pères, de ne plus reculer et de marcher tous d'un pas égal à la délivrance de la France, afin qu'il soit dit de vous comme de vos aînés : Ils ont bien mérité de la Patrie et de la République!

Vive la France! Vive la République une et indivisible!

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire aux recteurs d'académie.

Paris, le 27 novembre 1870.

Monsieur le recteur,

Si l'État doit l'instruction élémentaire à tous les citoyens, il doit l'instruction supérieure à tous ceux qui sont capables de la recevoir avec distinction, et qui promettent, par les dispositions dont ils ont fait preuve, de rendre un jour d'utiles services au pays.

C'est en vertu de ce double principe que nos premières Assemblées législatives, après avoir décrété l'établissement d'écoles primaires, pour les garçons et pour les filles, jusque dans le dernier hameau de la République, décidèrent que des bourses seraient données aux frais de l'Etat à tous les enfants sans fortune qui auraient montré, par leur succès dans ces écoles, leur aptitude à recevoir une instruction plus étendue.

Plus tard, l'institution des bourses a été détournée de son but. L'administration s'est arrogé le droit de les distribuer à son gré, et elles sont devenues entre ses mains un moyen de récompenser ou d'activer le zèle des fonctionnaires et quelquefois même de reconnaître des services électoraux.

On ne saurait prétendre sans injustice que les bourses n'ont jamais été distribuées avec discernement, et par une équitable appréciation des services rendus à l'Etat; mais, laissées sans garanties suffisantes à la disposition du Gouvernement, elles sont pour ceux qui les obtiennent une faveur et non pas un droit; elles récompensent le dévouement du père, au lieu d'encourager le travail de l'enfant; elles profitent surtout aux familles exemptées par leur situation de l'obligation du travail manuel et constituent ainsi à leur profit une sorte de privilége. La loi qui astreint les candidats à subir un examen préparatoire écarte les incapables, et n'appelle pas les supériorités. Enfin, par une injustice inexplicable au point de vue de l'intérêt public et du droit, les bourses profitent exclusivement aux garçons, et les filles restent exclues du bienfait comme elles l'avaient été du droit à l'origine de l'institution.

La République, pour revenir aux principes, doit faciliter l'accès des écoles supérieures à tous les jeunes gens capables de s'y distinguer, qui n'en sont écartés que par la pauvreté de leurs familles. La doctrine de l'égalité, sur laquelle elle repose, recevra ainsi une nouvelle et importante consécration. Il n'y aura plus, pour le citoyen, de barrière infranchissable, ni, pour la société, de force intellectuelle perdue. Les femmes, plus éclairées, répandront avec une autorité nouvelle les grandes idées de devoir, les principes d'honneur, les sentiments élevés et délicats dont elles sont les premières initiatrices. Pour la première fois peut-être, les filles du peuple auront une chance de s'élever par elles-mêmes à une position meilleure. De nombreuses carrières leur seront ouvertes, où les aptitudes spéciales de leur esprit trouveront une application également utile pour la société et pour elles-mêmes.

Il ne vous échappera pas, monsieur le recteur, que, pour tirer de ces doctrines les conséquences qu'on en peut légitimement attendre, il sera nécessaire de transformer complétement la loi actuelle, et surtout d'accroître dans une proportion notable la dotation de l'instruction publique. Quelle que soit la position financière du pays, après les malheurs dont il est si cruellement et si injustement accablé, il comprendra que tout son avenir dépend désormais de l'instruction, et que, pour ce premier de tous les intérêts, il ne peut ni ne doit marchander les sacrifices.

Le Gouvernement de la défense nationale n'a pas cru devoir user de la puissance qu'il a entre les mains pour réaliser la réforme de l'enseignement; il faut, pour une telle œuvre, la majesté de la loi, le concours de toutes les volontés, la solennité d'une discussion à la tribune nationale. Mais tous les honnêtes gens l'approuveront d'avoir, au milieu même du péril, songé aux espérances du lendemain, d'avoir rouvert les écoles, d'avoir rêvé pour elles une transformation matérielle et morale, d'avoir commencé l'application des principes qui, seuls, peuvent nous relever.

Le sacrifice que nous demandons au Trésor pour la création de quelques bourses sera un point de départ pour une ère nouvelle de l'enseignement public. Il sera difficile désormais de transformer les bourses en monnaie électorale, de ne pas partager avec les enfants du peuple les trésors de la littérature, de l'art et de la science, ou d'ôter aux filles l'égalité que nous réclamons pour elles au nom du bon sens, de la justice et de l'intérêt.

Je compte, monsieur le recteur, que vous emploierez toute votre activité pour me seconder dans l'œuvre que j'entreprends. Ce que je viens de faire pour Paris, vous m'aiderez à le faire pour toute la France, et la prochaine Assemblée nationale n'hésitera pas à le consacrer par une loi.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Signé : JULES SIMON.

Circulaire.

Tours, 28 novembre 1870.

A MM. les généraux commandant les divisions territoriales, les préfets des départements et les directeurs des fortifications.

Messieurs,

Vous avez déjà connaissance du décret du 25 novembre courant, relatif à la création d'un certain nombre de camps destinés à recevoir principalement les gardes nationaux mobilisés et accessoirement d'autres corps en formation.

Je crois devoir aujourd'hui vous donner, en ce



qui concerne spécialement l'assiette des camps et les travaux à exécuter, quelques indications complémentaires pour la réalisation de cette mesure.

D'abord rien n'a été changé à ce qui a été précédemment réglé touchant les camps de Conlie et de Toulouse, si ce n'est que ce dernier recevra les contingents des Pyrénées-Orientales, en plus de ceux des autres départements énoncés au décret du 12 novembre 1870.

Pour les départements du Sud-Est, on m'a déjà signalé comme convenable pour l'établissement d'un camp, un point situé au confluent de la Durance et du Rhône, dans le voisinage de la ville d'Avignon ; je consens à ce que cette position soit étudiée concurremment avec celle du Pas-des-Lanciers.

Relativement aux installations de baraques pour logements, cuisines et autres accessoires, il conviendra dès le principe de restreindre les dispositions à prendre, à la moitié des effectifs énoncés au décret, que produira l'appel du premier ban et qui donneront dès le 10 décembre, une base pour asseoir avec justesse les appréciations des besoins des autres bans à appeler du 20 au 30 du même mois.

Vous avez remarqué que les nouveaux camps sont distingués en deux catégories, savoir : les camps d'instruction et les camps stratégiques. Pour les premiers, le décret donne des détails suffisants, soit pour le choix des emplacements, soit pour l'exécution des travaux, soit enfin pour l'imputation des dépenses. Le soin de résoudre ces diverses questions appartenant au comité militaire départemental auquel sera adjoint un délégué du préfet.

Les généraux commandant les divisions pourront, s'ils le jugent convenable, s'éclairer de l'avis des directeurs des fortifications, mais ces officiers supérieurs, de même que les officiers sous leurs ordres, ne devront point intervenir activement, sinon en tant que membres du comité militaire départemental et sans préjudice pour leurs fonctions spéciales.

Quant au chef du génie du camp (art. 6), ce ne doit point être en principe un officier du génie, du moins en activité. Il ne faut point perdre de vue que ces officiers peuvent d'un moment à l'autre être appelés à l'armée, et que sous aucun prétexte ils ne peuvent être détournés de l'exécution d'un pareil ordre. Si donc exceptionnellement et temporairement, il leur était attribué des fonctions dans les camps d'instruction, il devrait leur être donné un adjoint (officier en retraite ou mieux ingénieur), qui pourrait les remplacer immédiatement en cas de départ.

Quant aux camps stratégiques, les choses doivent se passer comme pour les précédents, si ce n'est que la moitié des dépenses sera à la charge de l'Etat (budget du génie) et que dès lors les directeurs des fortifications auront à présenter un projet très-sommaire des ouvrages, des fortifications à établir pour la défense du camp avec estimation par aperçu des dépenses qui résulteront de ces travaux et des travaux d'installation. — Ce projet sera remis au général commandant la division qui le soumettra sans aucun retard à mon approbation avec son avis.

Veuillez, messieurs, assurer chacun en ce qui vous concerne l'exécution de ces dispositions dont vous considérerez la publication au *Moniteur* comme valant pour vous notification.

Recevez, messieurs, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE.

Pour le ministre et par son ordre :

Le délégué du ministre au département de la guerre,

Signé : C. DE FREYCINET.

Circulaire aux agents diplomatiques de la France et de l'étranger.

Tours, le 29 novembre 1870.

Monsieur, depuis deux mois environ, l'Europe épouvantée ne peut comprendre la prolongation d'une guerre sans exemple, et qui est devenue aussi inutile que désastreuse. Les ruines qui en sont la conséquence s'étendent sur le monde entier, et l'on se demande à la fois quelle peut être la cause d'une telle lutte et quel en est le but.

Le 18 septembre dernier, M. Jules Favre, vice-président du Gouvernement de la défense nationale et ministre des affaires étrangères, se rendit à Ferrières pour demander la paix au roi de Prusse. On sait la hauteur avec laquelle on s'en est expliqué avec lui. Les puissances neutres ayant fait comprendre depuis qu'un armistice militaire était le seul terrain sur lequel il fallait se placer pour arriver ensuite à une pacification, le comte de Bismarck s'y montra d'abord favorable, et des pourparlers s'ouvrirent à Versailles. M. Thiers consentit à y aller pour négocier sur cette base. Vous avez appris quel refus déguisé la Prusse lui a opposé.

On doit reconnaître cependant que les deux plénipotentiaires français ne pouvaient être mieux choisis pour inspirer confiance au quartier général prussien et mener à bonne fin la triste et délicate mission dont ils avaient si noblement pris la responsabilité. La sincérité de leur amour pour la paix n'était point douteuse, et M. de Bismarck savait bien que leur parole avait pour garant le pays tout entier. L'un et l'autre pourtant ont été écartés, et le cours funeste de la guerre n'a pu être suspendu.

Que veut donc la Prusse? Le souverain auquel il avait été annoncé qu'on faisait exclusivement la guerre est tombé, et son gouvernement avec lui. L'armée qu'il conduisait n'existe plus. Il ne reste aujourd'hui que des citoyens en armes, ceux-là mêmes que le roi Guillaume déclarait ne vouloir point attaquer, et un Gouvernement où siégent des hommes qui tiennent à honneur de s'être opposés de toutes leurs forces à l'entreprise qui devait couvrir de ruines le sol de notre patrie.

Que faut-il croire? Serait-il vrai que nos ennemis veulent réellement nous détruire? La Prusse n'a plus maintenant devant elle que la France.

C'est donc à la France même, à la nation armée pour défendre son existence que la Prusse a déclaré cette nouvelle guerre d'extermination qu'elle poursuit comme un défi jeté au monde contre la justice, le droit et la civilisation.

C'est au nom de ces trois grands principes modernes outrageusement violés contre nous, que nous en appelons à la conscience de l'humanité, avec la confiance que, malgré tant de malheurs, notre devoir imprescriptible est de sauvegarder la morale internationale.

Est-il juste, en effet, quand le but d'une guerre est atteint, que Dieu vous a donné des succès inespérés, que vous avez détruit les armées de votre ennemi, que cet ennemi lui-même est renversé, de continuer la guerre pour le seul résultat d'anéantir ou forcer à se rendre par le feu ou la faim une grande capitale toute pleine des richesses des arts, des sciences et de l'industrie?

Y a-t-il un droit quelconque qui permette à un peuple d'en détruire un autre et de vouloir l'effacer? Prétendre à ce but, ce n'est plus qu'un acte sauvage qui nous reporte à l'époque des invasions barbares.

La civilisation n'est-elle pas méconnue complétement, lorsqu'en se couvrant des nécessités de la guerre, on incendie, on ravage, on pille la propriété privée, avec les circonstances les plus cruelles?

Il faut que ces actes soient connus.

Nous savons les conséquences de la victoire et les nécessités qu'entraînent d'aussi vastes opérations stratégiques. Nous n'insisterons point sur ces réquisitions démesurées en nature et en argent, non plus que sur cette espèce de marchandage militaire qui consiste à imposer les contribuables au-delà de toutes leurs ressources. Nous laissons à l'Europe de juger à quel point ces excès furent coupables. Mais on ne s'est pas contenté d'écraser ainsi les villes et les villages; on a fait main basse sur la propriété privée des citoyens.

Après avoir vu leur domicile envahi, après avoir subi les plus dures exigences, les familles ont dû livrer leur argenterie et leurs bijoux. Tout ce qui était précieux a été saisi par l'ennemi et entassé dans ses sacs et ses chariots. Des effets d'habillement enlevés dans les maisons ou dérobés chez les marchands, des objets de toute sorte, des pendules, des montres, ont été trouvés sur les prisonniers tombés entre nos mains. On s'est fait livrer et l'on a pris au besoin aux particuliers jusqu'à de l'argent. Tel propriétaire, arrêté dans son château, a été condamné à payer une rançon personnelle de 80,000 francs. Tel autre s'est vu dérober les châles, les fourrures, les dentelles, les robes de soie de sa femme. Partout les caves ont été vidées, les vins empaquetés, chargés sur des voitures et emportés. Ailleurs et pour punir une ville de l'acte d'un citoyen coupable uniquement de s'être levé contre les envahisseurs, des officiers supérieurs ont ordonné le pillage et l'incendie, abusant, pour cette exécution sauvage, de l'implacable discipline imposée à leurs troupes. Toute maison où un franc-tireur a été abrité ou nourri est incendiée. Voilà pour la propriété!

La vie humaine n'a pas été respectée davantage. Alors que la nation entière est appelée aux armes, on a fusillé impitoyablement non-seulement des paysans soulevés contre l'étranger, mais des soldats pourvus de commissions et revêtus d'uniformes légalisés. On a condamné à mort ceux qui tentaient de franchir les lignes prussiennes même pour leurs affaires privées.



L'intimidation est devenue un moyen de guerre; on a voulu frapper de terreur les populations et paralyser en elles tout élan patriotique. Et c'est ce calcul qui a conduit les états-majors prussiens à un procédé unique dans l'histoire : le bombardement des villes ouvertes!

Le fait de lancer sur une ville des projectiles explosibles et incendiaires n'est considéré comme légitime que dans des circonstances extrêmes et strictement déterminées. Mais, dans ces cas même, il est d'un usage constant d'avertir les habitants, et jamais l'idée n'était entrée jusqu'à présent dans aucun esprit que cet épouvantable moyen de guerre pût être employé d'une façon préventive. Incendier des maisons, massacrer de loin les vieillards et les femmes, attaquer pour ainsi dire, les défenseurs dans l'existence même de leurs familles, les atteindre dans les sentiments les plus profonds de l'humanité, pour qu'ils viennent ensuite s'abaisser devant le vainqueur et solliciter les humiliations de l'occupation ennemie, c'est un raffinement de violence calculée qui touche à la torture. On a été plus loin cependant, et, se prévalant, par un sophisme sans nom, de ces cruautés mêmes, on s'en est fait une arme. On a osé prétendre que toute ville qui se défend est une place de guerre, et que, puisqu'on la bombarde, on a ensuite le droit de la traiter en forteresse prise d'assaut. On y met feu, après avoir inondé de pétrole les portes et les boiseries des maisons.

Si on lui épargne le pillage, c'est une faveur qu'elle doit payer en se laissant rançonner à merci; et même lorsqu'une ville ouverte ne se défend pas, on a pratiqué le système du bombardement sans explication préalable, et avoué que c'était le moyen de la traiter comme si elle s'était défendu et qu'elle eût été prise d'assaut.

Il ne restait plus, pour compléter ce code barbare, que de rétablir la pratique des otages. La Prusse l'a fait. Elle a appliqué partout un système de responsabilités indirectes qui, parmi tant de faits iniques, restera comme le trait le plus caractérisé de sa conduite à notre égard. Pour garantir la sûreté de ses transports et la tranquillité de ses campements, elle a imaginé de punir toute atteinte portée à ses soldats ou à ses convois par l'emprisonnement, l'exil ou même la mort d'un des notables du pays. L'honorabilité de ces hommes est devenue ainsi un danger pour eux. Ils ont eu à répondre, sur leur fortune et sur leur vie, d'actes qu'ils ne pouvaient ni prévenir ni réprimer, et qui d'ailleurs n'étaient que l'exercice légitime du droit de défense. Elle a emmené quarante otages parmi les habitants notables des villes de Dijon, de Gray et Vesoul, sous prétexte que nous ne mettons pas en liberté quarante capitaines de navire faits prisonniers selon les lois de la guerre.

Mais ces mesures, de quelques brutalités qu'elles fussent accompagnées dans l'application, laissaient au moins intacte la dignité de ceux qui avaient à les subir. Il devait être donné à la Prusse de joindre l'outrage à l'oppression. On a exigé de malheureux paysans, entraînés par force, retenus sous menace de mort, de travailler à fortifier les ouvrages ennemis, et à agir contre les défenseurs de leur propre pays. On a vu des magistrats, dont l'âge aurait inspiré le respect aux cœurs les plus endurcis, exposés sur les machines de chemins de fer à toutes les rigueurs de la mauvaise saison et aux insultes des soldats. Les sanctuaires des églises ont été profanés et matériellement souillés. Les prêtres ont été frappés, les femmes maltraitées, heureuses encore lorsqu'elles n'ont pas eu à subir de plus cruels traitements.

Il semble qu'à cette limite, il n'y a dans ce qu'on appelait jusqu'ici du beau nom de droit des gens aucun article qui n'ait été violé. Les actes ont-ils jamais à ce point démenti les paroles?

La Prusse a non-seulement méconnu les lois les plus sacrées de l'humanité, elle a manqué à ses engagements solennels. Elle s'honorait de mener un peuple en armes à une guerre nationale. Elle prenait le monde civilisé à témoin de son bon droit; elle conduit maintenant à une guerre d'extermination ses troupes transformées en hordes de pillards; elle n'a profité de la civilisation moderne que pour perfectionner l'art de la destruction. Et, comme conséquence de cette campagne, elle annonce à l'Europe l'anéantissement de Paris, de ses monuments, de ses trésors, et la vaste curée à laquelle depuis trois mois elle a convié l'Allemagne.

Tels sont les faits. La responsabilité en pèse tout entière sur le gouvernement prussien. Rien ne les a provoqués, et aucun d'eux ne porte la marque de ces violences désordonnées auxquelles cèdent parfois les armées en campagne. Il faut qu'on le sache bien, ils sont le résultat d'un système réfléchi dont les états-majors ont poursuivi l'application avec une rigueur scientifique. Ces arrestations arbitraires ont été décrétées au quartier général, ces cruautés résolues comme un moyen d'intimidation, ces réquisitions étudiées d'avance, ces incendies allumés froidement avec des ingrédients chimiques soigneusement apportés, ces bombardements contre des habitants inoffensifs ordonnés. Tout a donc été voulu et prémédité. C'est le caractère propre aux horreurs qui font de cette guerre la honte de notre siècle.

Voilà, monsieur, ce que je désire que vous sachiez. Nous ne parlons ici qu'à la suite d'enquêtes irrécusables; s'il faut produire des exemples, ils ne nous manqueront pas, et vous en pourrez juger d'après les documents joints à cette circulaire. Vous entretiendrez de ces faits les membres du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ces appréciations ne sont pas destinées à eux seuls, et vous pourrez les présenter librement à tous. Il est utile qu'au moment où s'accomplissent de pareils actes, chacun puisse prendre la responsabilité de sa conduite, aussi bien les gouvernements qui doivent agir, que les peuples qui doivent signaler ces faits à l'indignation de leurs gouvernements.

Recevez, etc.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

Circulaire.

N° 5595. Tours, 30 novembre 1870, 6 h. 4, m.

Intérieur et guerre à préfets et sous-préfets.
(Chiffrée.)

Je vous engage à apporter la plus grande réserve dans la publication des dépêches de guerre qui vous viennent d'autorités autres que le ministère. Souvent dans ces communications à la presse, se trouvent des détails que nous croyons prudent d'élaguer pour la bonne réussite des opérations. Notre discrétion devient vaine quand les journaux les plus rapprochés des lignes ennemies font les révélations que nous évitons. Dans les communications que vous faites au Gouvernement, il est inutile de donner des détails sur les positions de nos troupes qui nous sont connues puisqu'elles résultent de nos ordres. Attachez vous surtout à transmettre à la guerre ce qui paraît venir à votre connaissance des mouvements des positions ou des forces de l'ennemi.

Circulaire.

Tours, 30 novembre 1870.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 25 novembre 1870, relatif à l'établissement immédiat de onze camps d'instruction et de concentration des gardes nationaux mobilisés, vous devez convoquer immédiatement le comité militaire de votre département pour l'appeler à déterminer l'emplacement du camp à établir dans votre subdivision, et pour faire procéder sous sa direction à l'exécution des travaux.

Je crois devoir appeler toute votre attention sur l'importance que j'attache à l'exécution prompte et complète de ces dispositions.

Il est indispensable en effet que, par les soins du comité militaire toutes les mesures soient prises pour que l'assiette du camp soit établie sans aucun retard, pour que son périmètre soit parfaitement déterminé et pour qu'enfin les mouvements de terrains et tous autres travaux préalables à l'établissement des campements soient faits de telle façon que l'exécution de l'article 8 du décret du 25 novembre, concernant les délais d'appel des gardes nationaux mobilisés soit assurée, et que les troupes puissent par conséquent prendre possession du terrain destiné à les recevoir.

Une fois ces troupes rassemblées et les conseils d'administration institués par les articles 6 et 7 du décret entrés en fonction, c'est à ces conseils qu'il appartiendra de faire exécuter, dans chaque camp, les travaux de fortification proprement dite, l'assainissement du terrain, s'il y a lieu, en un mot tout ce qui sera nécessaire pour l'établissement définitif des troupes dans de bonnes conditions défensives et hygiéniques.

Telles sont, général, les instructions complémentaires du décret du 25 novembre dont je vous prie de donner connaissance au comité militaire de votre département, je vous invite d'ailleurs à me tenir au courant par des communications fréquentes de la suite qui leur a été donnée en même temps qu'aux prescriptions de ce décret.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE,

Pour le ministre et par ordre :

Le délégué au département de la guerre,

Signé : C. DE FREYCINET.

BULLETINS MILITAIRES

N° 5364. Tours, 1er novembre 1870, 12 h. soir.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions, chefs de corps et chefs de service.

Je vous adresse la proclamation du ministre à l'armée. Vous la ferez mettre immédiatement à l'ordre dans tous les corps de troupes, elle sera lue à trois appels consécutifs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

A l'armée.

Soldats,

Vous avez été trahis, mais non déshonorés.

Depuis trois mois la fortune trompe votre héroïsme. Vous savez aujourd'hui à quels désastres l'ineptie et la trahison peuvent conduire les plus vaillantes armées.

Débarrassés de chefs indignes de vous et de la France, êtes-vous prêts, sous la conduite de chefs qui méritent votre confiance, à laver dans le sang des envahisseurs l'outrage infligé au vieux nom français? En avant!

Vous ne luttez plus pour l'intérêt et les caprices d'un despote; vous combattez pour le salut même de la patrie, pour vos foyers incendiés, pour vos familles outragées, pour la France, notre mère à tous, livrée aux fureurs d'un implacable ennemi; guerre sainte et nationale, mission sublime pour laquelle il faut, sans jamais regarder en arrière, nous sacrifier tous et tout entiers.

D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de l'infamie de son chef. Honte à ces calomniateurs, qui, fidèles au système de Bonaparte, cherchent à séparer l'armée du peuple, les soldats de la République!

Non, non, j'ai flétri comme je le devais la trahison de Sedan et la capitulation de Metz, et je vous appelle à venger votre propre honneur, qui est celui de la France.

Vos frères d'armes de l'armée du Rhin ont déjà protesté contre ce lâche attentat, et retiré avec horreur leur main de cette capitulation à jamais maudite.

A vous de relever le drapeau de la France, qui, dans l'espace de quatorze siècles, n'a jamais subi pareille flétrissure! Le dernier Bonaparte et ses séides pouvaient seuls amonceler sur nous tant de honte en si peu de jours!

Vous nous ramènerez la victoire; mais sachez la mériter par la pratique des vertus militaires, qui sont aussi les vertus républicaines, le respect de la discipline, l'austérité de la vie, le mépris de la mort.

Ayez toujours présente l'image de la patrie en péril; n'oubliez jamais que faillir devant l'ennemi à l'heure où nous sommes, c'est commettre un parricide et en mériter le châtiment.

Mais le temps des défaillances est passé, c'en est fini des trahisons. Les destinées du pays vous sont confiées; car vous êtes la jeunesse française, l'espoir armé de la patrie : vous vaincrez! Et, après avoir rendu à la France son rang dans le monde, vous resterez les citoyens d'une République paisible, libre et respectée.

Vive la France! vive la République!

Tours, le 1er novembre 1870.

Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,

L. GAMBETTA.

N° 5730. Tours, le 2 novembre 1870, 1 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Eclaireurs ennemis ont été repoussés par mobiles à Bréval et par gardes nationaux sédentaires à Ivry-la-Bataille près de Dreux; francs-tireurs ont dispersé un escadron de uhlans. Paris, *Journal officiel* annonce que, le 28, avant le jour, francs-tireurs de la presse ont exécuté surprise sur le Bourget, et, dans la journée, s'y sont maintenus malgré l'arrivée de 30 pièces d'artillerie ennemie et d'infanterie considérable.

N° 576. Tours, 3 novembre 1870, 1 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets, Tours.

Hier, Prussiens ont tenté envahissement à Belfort par Giromagny où un bataillon mobile de la Haute-Saône n'a tenu qu'une heure et demie et par Rappe, où ennemi a eu le dessous et n'a pu emporter le village défendu par mobiles du Rhône. On dit au moins 150 ennemis hors de combat dont un officier supérieur. Nos pertes beaucoup moindres. En Normandie, près de Suzay, avant-poste de mobiles (Oise) a eu un engagement avec uhlans. 12 ennemis restés sur le terrain. Uhlans en reconnaissance à Gournay sont repartis brusquement voyant risque d'être surpris.

N° 5442. Tours, le 4 novembre 1870, 2 h. 10 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets, Tours.

Châteauneuf (Loiret), évacué hier matin par Prussiens; quatre-vingts qui ont passé la Loire, ont rencontré francs-tireurs qui leur ont tué quelques hommes. Prussiens ont incendié Vaisne-en-Val (Seine-et-Marne), ennemi reparu à Moret hier vers 5 heures. En Normandie avant-poste mobile de l'Oise ont encore surpris hier éclaireurs ennemis près Etrepagny. Dans Est ennemi ne dépasse pas Dijon. On s'est battu le 2 entre Auxonne et Besançon, l'avantage nous restait en partie; garnison ennemie de Dijon serait allée subitement vers Auxonne. Investissement paraît complet.

N° 5096. Tours, le 5 novembre 1870, 5 h. 15 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Aucun événement militaire important signalé. Ennemi reparu à Fontainebleau et Montereau. Engagement hier près Fay-aux-Loges entre tirailleurs et détachements bavarois, 4 tués et 7 blessés prussiens. On parle, mais sans détails, de nouveaux combats vers Auxonne.

N° 5113. Tours, le 6 novembre 1870, 1 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

On signale passages importants de troupes ennemies dans Haute-Saône et Est de la Côte-d'Or. 4,000 Prussiens à Nuits avec artillerie. Corps Garibaldi hier toute la journée a barré la route de Saint-Jean-de-Losne à Auxonne, près Brazey, à un corps ennemi muni de forte artillerie. Ennemi n'a fait aucun progrès dans Loiret ni dans Seine-et-Marne; rien de nouveau à signaler du côté des Andelys.

N° 5360. Tours, le 7 novembre 1870, 9 h. 45 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armistice à l'effet d'élire Assemblée nationale est repoussé à l'unanimité par Gouvernement de la défense nationale, la Prusse n'ayant pas voulu accepter ravitaillement de Paris et n'ayant accepté qu'avec des réserves participation d'Alsace et Lorraine au vote.

A l'*Officiel* de ce matin, formation de trois armées dans Paris dont une de gardes nationaux sédentaires. Ordre parfait à Paris.

(Signature illisible.)

N° 5459. Tours le 7 novembre 1870, 1 h. 15 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions, subdivisions.

Avant-hier combat près de Brazey s'est terminé à notre avantage. Francs-tireurs de Garibaldi ont repoussé l'ennemi qui tente de passer la Saône et qui s'est retiré à Bretonnières près Dijon.

Engagement nouveau paraît avoir eu lieu hier dans la même direction. Rien de précis à ce sujet.

Ennemi se montre à Neufchâteau menaçant Chaumont.

Près de Châteaudun, hier, mobiles du Gers et francs-tireurs de Paris ont surpris un régiment de cuirassiers ennemis et en ont tué et blessé un certain nombre.

En Normandie, près de Tillières rive gauche de Seine engagement a eu lieu entre Prussiens munis d'artillerie, et mobiles de l'Oise qui, renforcés à temps, ont pu repousser l'ennemi vers Etrepagny.

N° 5859. Tours, 8 novembre 1870, 3 h. 35 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier engagement d'avant-postes, près la forêt de Marchenoir, à la suite duquel ennemi a battu en retraite, vers trois heures et demie, laissant morts et blessés sur le terrain.

Pas d'autres faits de guerre notables à signaler.

N° 5269. Tours, 9 novembre 1870, 2 h. 43 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux divisions et subdivisions.

Aucun nouvel engagement notable.



N° 5220. Tours, 14 novembre 1870, 2 h. 10 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Rien à signaler du côté d'Orléans. Les Prussiens continuent leurs réquisitions à Sens et dans les villages environnants.

On assure qu'un corps allemand est dirigé sur Tonnerre. Auxonne est sur le point d'être investi. Dôle a été occupé le 30 novembre à midi par les Prussiens. A la Fère on s'attendait hier à l'investissement. Un corps prussien s'avançait de Reims sur Cambrai. A Saint-Illiers-le-Bois (Eure), une patrouille prussienne a été surprise par 10 mobiles de l'Ardèche et 10 francs-tireurs de Caen qui lui ont tué 9 hommes et fait 1 prisonnier. 48 uhlans entrés le 13 à Nemours ont été faits prisonniers dans la nuit par des gardes mobiles de Château-Landon joints à des gardes nationaux.

N° 5664. Tours, 15 novembre 1870, 2 h. 5 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

De l'armée de la Loire rien à signaler.

Dôle a été évacué par l'ennemi dans la journée d'hier.

Le 13 une colonne de 800 hommes de la garnison de Mézières a fait une reconnaissance sur Prael et Fagnon, eu engagement heureux avec 1,200 ennemis et dégagé des francs-tireurs qui se trouvaient cernés de notre côté, dix blessés non grièvement.

N° 5551. Tours, 17 novembre 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Place de Mézières et celle d'Auxonne presque complètement investies ont répondu heureusement au premier feu de l'ennemi. Prussiens ont quitté Nemours après avoir incendié la gare et 14 maisons.

N° 5964. Tours, 18 novembre 1870, 12 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Prussiens ont subitement abandonné investissement d'Auxonne et évacué Saint-Jean-de-Losne, ils nous ont attaqué en Beauce, à Landelles ils ont eu 20 hommes hors de combat. Nous avons gardé nos positions et ils se sont repliés sur Courville où ils ont en même temps attaqué Dreux.

Un combat de trois heures a eu lieu sous cette ville, l'ennemi occupe la hauteur de Chérizy.

Avant-hier francs-tireurs et chasseurs ont surpris de la cavalerie ennemie à Vurbon, tué une vingtaine de hussards, blessé 10, fait 4 prisonniers. Hier matin encore ils ont rencontré un escadron auquel ils ont tué et blessé quelques hommes. Le 16 dans les Ardennes entre Lonny et Arcy 300 mobiles et 100 francs-tireurs ont eu engagement sérieux avec 2,500 ennemis ayant artillerie, avons eu 3 tués 12 blessés, pertes de l'ennemi beaucoup plus considérables.

N° 5486. Tours, 19 novembre 1870, 3 h. 35 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions et général Kératry.

400 cavaliers ennemis ont incendié deux villages près Bonneval, se sont présentés à l'entrée de la ville, ont été repoussés et poursuivis; quelques uhlans ont été mis en déroute par garde nationale près Errières (Loiret). Dans Côte-d'Or, près de Saint-Jean-de-Losne, francs-tireurs ont pris 40 voitures de vivres à l'ennemi, tué un des cavaliers escortant, mis les autres en déroute.

N° 5774. Tours, 20 novembre 1870, 2 h. 10 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

A Châtillon-sur-Seine, 7 à 800 ennemis surpris par Ricciotti Garibaldi ont tous été mis hors combat ou faits prisonniers. Prussiens sont arrivés hier subitement devant Evreux, ont tiré vingtaine de coups de canon sur la ville, garde nationale a résisté, ennemi s'est replié à la nuit à petite distance. Dix-sept cavaliers ennemis ont paru à Montargis, ont disparu laissant un tué et un prisonnier.

N° 5188. Tours, 21 novembre 1870, 2 h. 45 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier à Nuits engagement de cinq heures, sans résultats, entre 300 francs-tireurs et 1,200 Prussiens, a dû reprendre aujourd'hui. Le 19, dans l'Aisne, divers engagements de tirailleurs ont eu lieu, un notamment assez important à Vonnel, près la Fère, où avons perdu un capitaine et sept ou huit hommes. On parle d'une sortie heureuse de Belfort vers Bessoncourt. L'ennemi fortifie Montbéliard.

N° 5673. Tours, 22 novembre 1870, 12 h. 40 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

On a des nouvelles de Paris, le succès de Coulmiers y est connu depuis plusieurs jours et a produit une grande impression. L'esprit public est plein de confiance et d'union. Les rapports militaires et les numéros du *Journal officiel* ne sont pas encore arrivés. L'ennemi n'a pas reparu à Evreux. Les mobiles ont rencontré des forces ennemies à Bretoncelles, se sont retirés après quatre heures de lutte à Yèvres. Les éclaireurs Girondins ont rencontré 600 cavaliers, ont tué deux hommes et un cheval. Une dépêche de Rocroy annonce qu'hier matin Mézières était dégagée; la garde nationale et la garnison de cette place dans une sortie le 17, auraient tué à l'ennemi 500 hommes et pris un canon. — Dans la Côte-d'Or, engagement le 20, entre 3ᵉ compagnie de corps francs et 1,000 à 1,200 Prussiens, ayant quatre pièces de canon; de notre côté, un tué, quatre blessés; Prussiens se sont retirés sur Vougot avec pertes évaluées à 80 hommes.

N° 5252. Tours, 23 novembre 1870, 11 h. m.

Intérieur à préfets et sous-préfets, Kératry.

Près de Vernon nos troupes ont repris l'offensive, ont cerné un important convoi de vivres venant de Mantes qui est resté dans nos mains, ont mis en déroute un détachement de 1,500 Prussiens; de notre côté, deux mobiles tués, cinq blessés; l'ennemi un officier et six hommes tués, une quarantaine blessés; nous avons fait quatre prisonniers avec cinq chevaux. Le commandant Montgolfier des mobiles Ardèche s'est distingué, a eu son cheval tué. Vallée d'Eure dégagée. L'ensemble des nouvelles militaires de Paris est excellent, le feu des forts continue à faire le plus grand mal à l'ennemi. Le cercle de l'investissement s'élargit. Mézières débloqué fait parvenir journaux et dépêches.

N° 5745. Tours, 24 novembre 1870, 3 h. 10 s.

Interieur à préfets, sous-préfets, général Kératry, et généraux commandant divisions et subdivisions.

Près de Bonneval quelques cavaliers se sont montrés, francs-tireurs et légion Charrette ont tué ou blessé dix hommes à l'ennemi, fait prisonnier un cuirassier blanc et un sous-officier de hussards. On signale des engagements vers Montbéliard, Vuyeaucourt et Oudincourt. Le 22, ennemi s'est retiré ayant deux morts et onze blessés; pas de blessés de notre côté. Rien à signaler sur la Loire.

N° 5561. Tours, 25 novembre 1870, 11 h. 55 s.

Intérieurs à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier les Prussiens ont passé à Racy et à Vernon, mais sans s'y établir. A Vernonet, échange de coups de fusil avec habitants, qui ont eu un blessé. Aux Andelys, visite d'une douzaine de uhlans, repoussés par mobiles. Des éclaireurs ennemis sont signalés à Montdoubleau (Loir-et-Cher).

N° 5271. Tours, 27 novembre 1870, 5 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armée de la Loire, menacée sur sa gauche par des forces considérables, a dû masser de ce côté; certaines forces un peu avancées et qui présentent une ligne mince auraient risqué d'être coupées.— La droite tient vigoureusement et empêche les progrès de l'ennemi. Un succès a été obtenu à Neuville, où des forces ennemies; après avoir bombardé la ville, ont dû laisser le terrain à des forces inférieures en nombre, abandonnant assez grand nombre de morts et blessés et 80 prisonniers. Nos pertes sont peu importantes.

Cet ensemble d'opérations n'a qu'une gravité relative de part et d'autre, et ne préjuge en rien le résultat de la rencontre attendue. Dans la Somme, combats heureux à Gentelles et Boves. Bonnes nouvelles du côté de Montbéliard.

N° 5582. Tours, le 28 novembre 1870, 3 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Dans le Perche, l'ennemi semble avoir fait un mouvement analogue au nôtre; obligé d'évacuer quelques positions extrêmes de sa droite pour masser ses forces. On reste dans l'attente d'un engagement important. Il y a eu hier des combats toute la journée aux environs d'Amiens. L'action, engagée à la fois à Villiers-Bretonneux, à Boves, à Dury, ne nous a été favorable que sur ce dernier point.

N° 5959. Tours, le 29 novembre 1870, 11 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Des engagements assez vifs ont duré de huit heures et demie du matin à sept heures du soir, ont eu lieu hier sur le front de l'armée de la Loire entre Pithiviers et Montargis. Sur les divers points l'ennemi a été successivement repoussé avec pertes sensibles. De nombreux prisonniers et un canon sont restés en nos mains. — Les Prussiens sont entrés à Amiens. De nouveaux engagements ont eu lieu hier près de cette ville : résultat inconnu. Engagement hier à Villiers-en-Vexin, mobiles ont infligé des pertes à l'ennemi, n'ont eu qu'un blessé. — On dit La Fère rendu après trente heures de bombardement sans sommation.

N° 5454. Tours, le 30 novembre 1870, 2 h. 40 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Aucun événement militaire à signaler ce matin.

DÉCEMBRE 1870

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Avis aux gardes nationaux.

N° 5708. Tours, 8 décembre 1870, 1 h. 10 m.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Faites afficher dans toutes vos communes sous votre signature, l'avis suivant :

Aux gardes nationaux!

Au moment où la résistance nationale doit se livrer à un immense et suprême effort sur toute l'étendue du territoire, le Gouvernement de la République invite les gardes nationaux sédentaires de toutes les communes, appelés à prendre part à des combats contre l'ennemi, de quelque importance qu'ils soient, à se considérer comme soldats et à s'inspirer de tous les devoirs de la vie militaire. Le premier service que les gardes nationaux doivent rendre est de se montrer prévoyants pour eux-mêmes. Ils ne devront quitter leurs foyers qu'avec leurs armes en bon état, leurs munitions soigneusement mises à l'abri, et pourvus de chaussures de chasse ou de route susceptibles de résister à de longues marches et d'un sac contenant des provisions et des vivres. Ceux de nos concitoyens qui voudraient faire de leur fortune ou de leur aisance un noble et patriotique usage, penseront à leurs voisins plus pauvres, et, les aidant de leur bourse et de leurs conseils, il s'établira ainsi entre tous les habitants d'une même commune une confraternité militaire qui contribuera puissamment à la bonne attitude des troupes, et ces précautions, qui ne sauraient coûter à l'initiative individuelle aucun effort, seront pour l'administration de l'intendance un concours et un soulagement précieux. MM. les préfets sont invités à prendre toutes les mesures dans le sens de l'avis plus haut et à rendre compte au ministre de l'intérieur et de la guerre.

Circulaire.

N° 5509. Tours, 3 décembre 1870, 7 h. soir.

Intérieurs et guerre à préfets et sous-préfets.

La qualité de maire ou d'adjoint ne constitue pas, dans la pensée du Gouvernement, une exemption à la règle générale qui impose la mobilisation. Je suis informé d'ailleurs que, dans les communes administrées par des maires et adjoints sujets à la mobilisation, cette mesure indispensable pour assurer la défense du pays rencontre une sérieuse opposition dans les populations.

Beaucoup de gens disent : *Quand le maire partira, nous partirons.* C'est là une objection très-sérieuse qu'il importe de lever. Je voudrais avoir votre avis sur cette question, qui est délicate, puisqu'elle risque de désorganiser l'administration dans un certain nombre de communes. J'incline à penser qu'il y aurait lieu de vous occuper de trouver des maires non sujets à la mobilisation, à seule fin de faire cesser des récriminations souvent justifiées. J'attends votre réponse; faites-moi connaître aussi dans quelles dispositions vous aurez trouvé les maires à cet égard.

Circulaire.

Tours, 6 décembre 1870.

Monsieur le préfet,

En portant à votre connaissance le décret du 28 novembre dernier qui ouvre un crédit de six millions destiné à procurer du travail aux ouvriers sans ouvrage, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de consacrer à des travaux réellement utiles les ressources créées par les communes et par les particuliers ainsi que les subventions de l'État.

Je crois utile de vous adresser de nouvelles recommandations à ce sujet.

Il est arrivé trop souvent, en effet, que les communes uniquement préoccupées d'assurer des moyens d'existence aux ouvriers, n'ont pas recherché suffisamment les meilleurs résultats à obtenir dans l'intérêt général.

Le Gouvernement de la défense nationale, en associant dans sa pensée le désir de soulager les souffrances des classes nécessiteuses aux devoirs que lui impose le salut de la patrie, doit exiger que les sacrifices demandés au pays ne restent pas stériles.

Vous n'admettrez donc aucune demande de subvention sans que la nature et le but des travaux soient bien nettement déterminés. Vous devrez aussi vous assurer de la possibilité de terminer dans un délai rapproché les ouvrages entrepris, afin d'éviter l'aspect déplorable de travaux inachevés et par suite de dépenses non utilisées.

Tout en ayant égard à la situation particulière des communes, aux sacrifices consentis dans l'intérêt de la défense nationale, aux sommes votées pour l'exécution des travaux, je n'admettrai d'autres demandes que celles qui se présenteront dans les conditions qui précèdent.

Mais il ne suffit pas que les travaux entrepris aient un caractère d'utilité incontestable, il faut également, je vous l'ai déjà fait connaître, que la bonne exécution et l'économie de ces travaux soient garantis par la direction d'hommes spéciaux, et que pour éviter des abus fréquents, les dépenses soient constatées par une comptabilité rigoureusement exacte.

En ce qui concerne les chemins vicinaux, dont je vous ai recommandé le choix pour l'établissement des ateliers, une instruction générale approfondie par une commission composée d'hommes compétents vous a été adressée il y a trois mois. Elle renferme toutes les indications nécessaires pour l'établissement d'une comptabilité régulière et ses prescriptions devront être appliquées à partir du 1er janvier 1871. Vous voudrez bien donner avis de cette décision à l'agent voyer en chef de votre département pour qu'il prenne, dès à présent, les dispositions nécessaires.

C'est au moment où le salut du pays réclame le concours de tous les efforts, de toutes les ressources, qu'il importe d'exiger des garanties dont l'absence a trop souvent favorisé, sinon la dilapidation, du moins le mauvais emploi des sommes demandées aux populations.

Les sacrifices consentis par les communes dans l'intérêt de la défense nationale, ont nécessairement restreint les ressources consacrées à leurs travaux particuliers. Ce n'est qu'avec une stricte économie, qu'à l'aide d'un ordre vigoureux qu'elles pourront rétablir l'équilibre de leur budget. Une comptabilité régulière, tenue d'après des bases bien déterminées est la condition essentielle pour y parvenir. Faites-le comprendre à tous les citoyens chargés de surveiller, de diriger et de contrôler les dépenses communales ou départementales.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Pour le ministre de l'intérieur :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, délégué,

Signé : JULES CAZOT.

Note communiquée.

6 décembre 1870.

Après les divers combats livrés dans les journées des 2 et 3 décembre, qui avaient causé beaucoup de mal à l'ennemi, mais qui en même temps avaient arrêté la marche en avant de l'armée de la Loire, la situation générale de cette



armée parut tout à coup inquiétante au commandant en chef, le général d'Aurelle de Paladines.

Dans la nuit du 3 au 4, le général d'Aurelle pris de la nécessité qui s'imposait suivant lui d'évacuer Orléans et opérer la retraite des divers corps de l'armée sur la rive gauche de la Loire.

Il lui restait cependant une armée de plus de 200,000 hommes, pourvue de plus de 500 bouches à feu, retranchée dans un camp fortifié de pièces de marine à longue portée.

Il semblait que ces conditions exceptionnellement favorables dussent permettre une résistance qu'en tout cas les devoirs militaires les plus simples ordonnaient de tenter. Le général d'Aurelle n'en persista pas moins dans son plan de retraite. « Il était sur place, disait-il, il pouvait juger mieux que personne de la situation réelle des choses. »

Après une délibération prise en conseil de Gouvernement, à l'unanimité, la délégation de Tours fit passer le télégramme suivant au commandant en chef de l'armée de la Loire :

« L'opinion du Gouvernement consulté était de vous voir tenir ferme à Orléans, vous servir des travaux de défense et ne pas s'éloigner de Paris. Mais puisque vous affirmez que la retraite est nécessaire, que vous êtes mieux à même sur les lieux de juger la situation, que vos troupes ne tiendraient pas, le Gouvernement vous laisse le soin d'exécuter les mouvements de retraite sur la nécessité desquels vous insistez et que vous présentez comme de nature à éviter à la défense nationale un plus grand désastre que celui même de l'évacuation d'Orléans.

« En conséquence, je retire mes ordres de concentration active et forcée à Orléans et dans le périmètre de vos feux de défense.

« Donnez des ordres d'exécution à tous nos généraux placés sous votre commandement en chef.

« Signé : L. GAMBETTA, AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON. »

Translation à Bordeaux de la délégation du Gouvernement.

Tours, 8 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire, et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministre de l'intérieur et de la guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

Nous, président de la délégation, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le rapport à nous fait par notre collègue le ministre de la guerre, et de l'avis unanime de la délégation;

En vertu des pouvoirs que nous confère l'article 3 du décret du 12 septembre 1870, ainsi conçu :

« M. Crémieux, membre du Gouvernement de la défense nationale, établira son siége à Tours, et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense » ;

Décrétons :

Le siége du Gouvernement de la défense nationale, délégué à Tours, est transféré à Bordeaux (1).

Fait à Tours, le 8 décembre 1870.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

N° 5365. Tours, 9 décembre 1870, 9 h. 55 m.

Gouvernement aux préfets.

Le Gouvernement transfère son siége à Bordeaux. Correspondez maintenant avec Bordeaux.

Circulaire.

Tours, 9 décembre 1870.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser à tous les préfets la circulaire suivante :

Aux préfets.

Messieurs,

D'accord avec mes collègues, MM. Gambetta et Fourichon, j'ai ouvert au ministère de la justice une souscription que nous avons étendue à tous les départements, pour venir en aide à nos chers soldats prisonniers en Prusse. D'un certain nombre de départements m'arrivent directement des sommes souscrites et des listes de souscriptions.

Plusieurs préfets me demandent où les fonds qu'ils reçoivent doivent être versés.

Veuillez, monsieur le préfet, prier MM. les sous-préfets de faire parvenir à la préfecture le montant des souscriptions qui seront remises entre leurs mains. Vous verserez vous-même dans la caisse du trésorier-payeur général de votre département.

L'important pour le succès de notre souscription, c'est qu'elle ne soit pas retardée. L'hiver est rigoureux dans nos contrées, il l'est bien plus encore surtout pour des Français, dans un climat si différent du leur, au milieu de toutes les privations et si loin de la patrie.

Recevez, etc.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé : AD. CRÉMIEUX.

Circulaire.

N° 5371. Bordeaux, 11 décembre 1870, 4 h. 30 s.

Guerre à préfets.

Faites-moi connaître d'urgence par le télégraphe combien vous avez dans votre département de bataillons de mobilisés prêts à entrer en campagne immédiatement, sans autres préliminaires, et quel effectif total cesdits bataillons représentent. Dans ce compte vous ferez entrer, s'il en existe actuellement dans votre département, les bataillons mobilisés que vous aurez reçus de quelque autre département et qui seraient également prêts à marcher.

Circulaire.

N° 5618. Bordeaux, 11 déc. 1870, 12 h. 30 m.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires au Havre, à Lille, Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Tours, Bourges, Clermont, Limoges, Grenoble, Alger, Oran, Constantine, les commandants des corps d'armée, 15e corps à Bourges, 16e, 17e à Josnes, 18e à Gien, 20e à Bourges, 21e à Marchenoir, 22e à Lille.

Je vous prie de mettre à l'ordre des corps et établissements militaires sous vos ordres la note suivante, qui sera d'ailleurs insérée au *Moniteur universel* :

Aucune audience ne sera accordée dans les bureaux de la guerre aux officiers, fonctionnaires ou employés militaires qui s'y présenteront sans un ordre formel des généraux commandant les divisions territoriales ou actives, une armée, un corps d'armée ou de leurs chefs de service.

Tout militaire, soldat, sous-officier et officier, à quelque corps qu'il appartienne, rencontré hors de sa garnison ou loin de son corps, et qui ne sera pas muni d'une permission régulière d'absence, sera signalé au commandant de la place ou du département, arrêté et traduit devant la cour martiale la plus voisine.

La gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution de cette dernière mesure.

Circulaire.

N° 5619. Bordeaux, 11 déc. 1870, 12 h. 30 m.

Guerre à généraux commandant divisions militaires Havre, Lille, Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Tours, Bourges, Clermont, Limoges, Grenoble, et généraux commandant les corps d'armée, à 15e à Bourges, à 16e, 17e à Josnes, 18e à Gien, 20e à Bourges, 21e à Marchenoir, 22e à Lille.

A l'avenir, chacune des armées de la République sera pourvue d'un régiment de gendar-

(1) Le personnel de la délégation du ministère de l'intérieur est arrivé à Bordeaux le 11 décembre; les services ont été installés à la préfecture et ont fonctionné le même jour.



merie à cheval, placé sous le commandement exclusif du colonel du régiment.

Ce colonel correspondra directement avec le ministre, dont il relève. Une cour martiale est instituée en permanence sur les derrières de chaque armée et présidée par le colonel du régiment de gendarmerie. Un escadron et deux compagnies de gendarmerie sont attachés au ministère de la guerre. L'officier commandant cette troupe est placé sous les ordres directs du ministre et présidera une cour martiale en permanence.

Instructions pour les colonels commandant les régiments de gendarmerie à la suite des armées :

1° Suivre l'armée et disposer son régiment de manière à surveiller et boucher les issues.

2° Arrêter les fuyards et les ramener à une troupe constituée. Sont réputés fuyards tout soldat, tout officier, tout groupe battant en retraite sans un ordre écrit ou sans être placé sous le commandement d'un officier supérieur ; tout soldat non blessé arrêté en arrière de l'armée sans armes et sans équipement sera immédiatement traduit devant la cour martiale ; sera également arrêté et traduit devant la cour martiale tout militaire proférant les cris : Sauve qui peut! Nous sommes poursuivis !

3° Apporter la plus grande rigueur et la plus grande vigilance dans l'accomplissement des devoirs imposés.

Circulaire.

N° 587. Bourges, 13 décembre 1870, 4 h. s.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre à tous les chefs de corps.

Vu la rigueur de la saison et la nécessité d'assurer pendant la campagne d'hiver aux troupes en marche des cantonnements, de manière à donner aux soldats l'abri et le repos nécessaires pour refaire leurs forces,

Arrête :

Pendant la durée de la campagne d'hiver les généraux et les chefs de corps sont autorisés à loger chez l'habitant autant de monde que pourront en contenir les locaux qui se trouveront sur le passage des troupes.

Ce genre de cantonnement sera porté à la connaissance de tous les maires, qui en assureront l'exécution. Les chefs de corps enverront devant les troupes en marche des officiers et des sous-officiers chargés de visiter les locaux et fixer d'avance l'effectif à loger dans chaque maison. La mesure des cantonnements devra être immédiatement appliquée.

Signé : Léon Gambetta.

Circulaire.

N° 5851. Bordeaux, le 15 décembre 1870, 12 h. 30 soir.

Guerre à intendants Rennes, Laval, le Mans, Caen, Alençon, Tours, Angers, Nantes, Poitiers, Niort, La Rochelle, Angoulême, Libourne, Bourges, Montluçon, Nevers, Moulins, Clermont-Ferrand, Mâcon, Bourg, Lyon, Saint-Etienne.

Créez immédiatement : 1° dans la gare de votre ville ou à proximité une station de repos pour mille blessés ; vous avez tous pouvoirs ; requérez les locaux convenables;

2° Des hôpitaux temporaires dans les grands établissements ; provoquez en outre les offres des particuliers ; prenez les auxiliaires civils nécessaires à ces services ; réquisitions, achats, entreprises, soins à titre gratuit où à titre onéreux, vous utiliserez tout avec ordre et méthode dans le personnel attaché à la station de repos ; chacun doit d'avance connaître son poste de jour et de nuit et vous ne laisserez jamais partir sans prévenir vos collègues des points de destination ou de passage. Vous m'accuserez réception de la présente circulaire ; vous me rendrez compte directement le 18 de ce que vous aurez créé.

Signé : Férot.

Circulaire.

N° 5193. Bordeaux, le 18 décembre 1870, 9 h. 25 matin.

Directeur général des télégraphes et des postes à tous les bureaux télégraphiques.

M. Edgar Raoul Duval, chargé d'une mission par le Gouvernement, me fait connaître que les papiers destinés à constater son identité et le droit de franchise télégraphique qui lui avait été conféré, sont tombés aux mains des Prussiens. Si quelqu'un se présentait pour faire usage de ces papiers vous accepteriez ses dépêches et vous me les transmettriez au lieu de les expédier au destinataire. Vous auriez soin également de déférer le fait à l'autorité.

Circulaire aux préfets et sous-préfets, pour prémunir contre les fausses nouvelles.

Bordeaux, 19 décembre.

Depuis quelques jours, les fausses nouvelles sont répandues avec une persistance et une malignité incroyables. Certains journaux, empressés à les reproduire et à les commenter, semblent obéir à un mot d'ordre. Je ne saurais trop vous engager à tenir les populations en garde contre de pareilles manœuvres, qui n'ont d'autre but que de dérouter l'opinion et d'énerver la fibre patriotique. Il faut que les départements imitent la confiance et la fermeté d'âme de Paris, que les messages prussiens introduits dans ses murs ne réussissent même pas à émouvoir.

Le Gouvernement de la République tient à honneur de ne rien cacher de la vérité. Tenez donc pour certain que les nouvelles de guerre qui ne vous sont point directement communiquées par nos bulletins quotidiens sont apocryphes.

Lorsque nous gardons le silence, c'est qu'il n'y aucun fait accompli à signaler. Quant aux mouvements stratégiques, tout le monde comprendra la réserve que nous devons garder. Soyons patients, calmes et courageux. A Paris, comme sur les rives de la Loire, la situation est bonne.

Si l'œuvre de la résistance nationale n'est pas entravée par aucune défaillance, si tous les citoyens, au lieu de se laisser aller à des paniques inexplicables, savent élever leurs résolutions à la hauteur des circonstances, l'heure de la revanche sera prochaine. Telle est notre inébranlable foi. Aidez-nous à la faire partager par les populations, en réagissant contre les faux bruits qui, dans les circonstances actuelles, sont une véritable conspiration contre la patrie.

Le directeur général de l'intérieur, délégué,
Signé : Cl. Laurier.

Circulaire.

Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Bordeaux, le 19 décembre 1870.

Monsieur, le Gouvernement qui siége à Paris, d'accord avec la délégation, afin de donner une preuve de son bon vouloir aux puissances qui ont exprimé le désir de le voir prendre part à la conférence qui doit se réunir à Londres, a résolu de s'y faire représenter. Le gouvernement de.... nous fait savoir par son ambassadeur (ministre, chargé d'affaires), et par notre représentant à.... combien il souhaitait notre présence dans cette réunion internationale. C'est pour répondre à cette bienveillante démarche que la résolution, dont j'ai l'honneur de vous aviser, a été prise par le Gouvernement de la défense nationale.

Nous ne pouvons douter que les membres de la conférence ne soient invités par leurs gouvernements à nous tenir compte d'une détermination qui devait rendre assez incertaine les tristes préoccupations qui nous dominent, en même temps qu'elles sont un sujet de trouble et d'inquiétude pour toute l'Europe. Vous voudrez bien, en portant à la connaissance du ministre des affaires étrangères de..... la décision du Gouvernement de la défense nationale, lui donner lecture de cette dépêche et l'informer en même temps que nous aurons recours à son obligeante intervention afin que des sauf-conduits soient accordés par le quartier général prussien au plénipotentiaire français qui devra se rendre de Paris à Londres.

Recevez, etc. *Le délégué,*
Signé : Chaudordy.

Circulaire.

N° 5385. Bordeaux, 20 décembre 1870, 6 h. 25 s.

Guerre à généraux commandant subdivisions militaires territoriales et préfets.

En exécution du décret du 11 décembre, il y a lieu de renforcer les régiments de mobiles, ceux qui sont à Paris exceptés, au moyen de contingents tirés de la garde mobilisée. Complétez immédiatement vos dépôts régimentaires de mobiles au chiffre de 1,400 hommes avec des mobilisés du département et rendez-moi compte. Le chiffre de 1,400 hommes est absolu, quelques mutations qu'ait subies antérieurement l'effectif du dépôt.

Signé : de Loverdo.



Circulaire.

N° 5327. Bordeaux, 20 décembre 1870, 5 h. 17.

Intérieur à préfets de la République.

Faites-moi savoir d'urgence quand les mobilisés seront absolument habillés, équipés, campés, complétement en état de partir dans de bonnes conditions sanitaires. Je tiens à ce qu'ils aient tous une couverture et, s'il est possible, une chaude capote, tout au moins un tricot de laine pour la remplacer. Ont-ils des havre-sacs, de grandes gamelles, grands bidons, grandes marmites, petits bidons, petites gamelles, tentes, etc.? Ont-ils des souliers? avisez-moi de ce qui leur manque et de ce que vous ne sauriez leur procurer. J'attends votre réponse d'urgence.

Le directeur général adjoint.

G. MASURE.

Circulaire de Bordeaux.

N° 541. Bourges, 20 décembre 1870, 7 h. 20 s.

Guerre à généraux commandant la 1re armée, Bourges, la 2e au Mans, les 22e et 23e corps, Lille, la 3e division Lille, le 24e corps, Lyon, la 8e division militaire, Lyon, la subdivision à Cherbourg, la subdivision au Havre, la 7e division militaire, Besançon, la 15e Nantes, la 16e Rennes, la 18e Tours, la 19e Bourges; à général Briand, commandant les troupes à Carentan, et à Gambetta, Lyon.

Il faut prendre des mesures contre l'évacuation abusive des militaires sur les hôpitaux et contre l'ivrognerie ; les prescriptions du service en campagne, ainsi que celles de la circulaire relative au séjour abusif des militaires dans les hôpitaux civils ou militaires, doivent être rigoureusement observées, et alors les désordres que l'on me signale disparaîtront d'eux-mêmes. Comme mesure supplémentaire à prendre contre les ivrognes, j'ordonne que tout soldat, dont l'état d'ivresse étant de service aura été constaté, sera tenu aux grand'gardes pendant huit jours consécutifs, où il sera surveillé spécialement; s'il lâche pied au feu, il sera fusillé immédiatement sans que l'ivresse soit pour lui une excuse ; je recommande en outre de veiller à ce que les hommes ne quittent pas leurs rangs sous prétexte d'aller porter un homme à l'ambulance.

Le règlement proclame sagement que le meilleur moyen de garantir le secours aux blessés, c'est d'assurer la victoire.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 5683. Bordeaux, 21 décembre 1870, 3 h. 50.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Divers engagements ont eu lieu hier aux environs de Tours, qui est menacé de près du côté de la ligne de Vendôme. En Normandie, l'ennemi continue à se fortifier à Bourgtheroulde.

Un petit détachement de cavalerie venu de Glos-Montfort pour couper télégraphe a été repoussé par mobiles. Un nouvel engagement paraît avoir eu lieu hier soir vers Nuits, mais détails manquent.

Circulaire.

N° 5324. Bordeaux, 24 décembre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les informations que le Gouvernement vient de recevoir de Paris lui permettent de démentir, de la manière la plus catégorique, les bruits de désordre dans la rue et de répression violente dont certains journaux se sont faits les propagateurs; les seuls faits regrettables qui puissent être signalés sont des infractions à la discipline militaire, qui ne forment, du reste, qu'une infime exception parfaitement circonscrite, et qui ont entraîné la dissolution de deux bataillons de la garde nationale : celui des tirailleurs de Belleville et celui des volontaires du 147e.

M. Flourens a été renvoyé devant un conseil de guerre à raison de faits auxquels la politique est étrangère, sous la prévention d'une usurpation d'insignes et de commandement militaire. Un certain nombre de volontaires de Belleville sont traduits devant la même juridiction pour désertion en présence de l'ennemi.

Il ne s'est produit ni à l'occasion de ces faits particuliers, ni en aucune autre circonstance, aucun symptôme de discorde civile. L'esprit d'union et de patriotisme n'a fait, au contraire, qu'aller en s'exaltant.

Circulaire.

N° 5877. Bordeaux, 21 décembre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à Tours, préfets et sous-préfets.

M. Gambetta, ministre de la guerre et de l'intérieur, poursuivant la tâche qu'il s'est donnée de se rendre compte lui-même de l'état de nos forces militaires, a quitté Bordeaux pour se rendre à Lyon.

Circulaire.

N° 5954. Bordeaux, 21 décembre 1870, 8 h. 15 s.

Justice à tous les préfets.

Veuillez faire de suite imprimer et afficher les dépêches suivantes :

« Le préfet de Lyon a expédié le 20 décembre, à 9 heures 30 minutes du soir, au Gouvernement la dépêche suivante :

« Un épouvantable forfait a été commis aujourd'hui à Lyon. Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain irréprochable, a été saisi et fusillé à midi et demi par une bande de misérables agitateurs, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu après un simulacre de jugement qui ajoute à l'odieux du crime. Ce commandant a été pris au moment où il cherchait à pénétrer dans une salle où les agitateurs tenaient un autre commandant du même quartier prisonnier, et voulaient le forcer à se placer à la tête d'une manifestation provoquée sous prétexte de demander compte de la catastrophe arrivée à Nuits. Lyon est consterné et indigné, mais tranquille, l'ordre ne sera pas troublé. Vive la République ! »

Le garde des sceaux, ministre de la justice, s'est empressé, en recevant cette dépêche, de la transmettre à M. le procureur général, à Lyon, en ajoutant :

« Voilà la dépêche que je reçois du préfet. Je pense, monsieur le procureur général, que la justice protectrice des citoyens et vigilante à poursuivre le crime a de suite rempli son devoir. L'arrestation immédiate des criminels qui ont eu l'audace de se constituer en tribunal et parodiant la justice, de prononcer et de faire exécuter une condamnation à mort, l'arrestation immédiate des criminels qui ont fusillé la victime, voilà sans doute ce qui est opéré au moment où je vous écris.

« Que la plus grande publicité soit donnée aux poursuites, que la justice montre sa force, et que la République manifeste la puissance qui lui appartient en demandant réparation contre tous ceux qui auront trempé dans ce lâche assassinat. Communiquez cette dépêche au préfet et au général, dont on me remet aussi une dépêche annonçant ce désastre et généreusement indignée. Si, en ce moment, c'est la justice militaire qui procède, prêtez tout votre appui. Tenez-moi au courant. »

De son côté, M. le ministre de l'intérieur et de la guerre, en ce moment à Lyon, a expédié à 2 heures et demie, le 21 décembre, à M. le garde des sceaux, la dépêche suivante :

« Je fais le nécessaire ici pour arriver à une prompte et éclatante répression du crime commis hier; nous comptons y arriver prochainement. L'émotion a été vive, mais nullement dangereuse. J'ai reçu les magistrats, l'instruction se poursuit : il faut que la répression soit exemplaire, elle le sera. »

Enfin, le procureur général de Lyon a adressé le même jour, à trois heures et demie, à M. le garde des sceaux, la dépêche qui suit :

L'indignation est générale, le deuil est partout : la stupeur règne dans le quartier où s'est accompli le lâche attentat d'hier.

« Neuf personnes déjà arrêtées, présumées coupables, notamment celle qui aurait commandé le feu contre le malheureux Arnaud. Tous les moyens dont dispose la justice sont employés. »

Il ne dépendra pas d'elle que la répression ne soit prompte et exemplaire.

A. CRÉMIEUX.

Circulaire.

N° 5221. Bordeaux, 22 déc. 1870, 1 h. 28 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les circulaires de l'intérieur et de la justice sur l'événement de Lyon sont confidentielles et destinées à vous éclairer sur ce déplorable incident; c'est là un événement accidentel et qu'il ne faut pas grossir. C'est pour éviter le grossissement qu'en pourraient tirer les ennemis de la

République que je vous ai télégraphié ; ne faites donc pas afficher les dépêches partout où elles ne l'auraient pas été.

Circulaire.

N° 5144. Bordeaux, 22 déc. 1870, 11 h. 20 m.

Secrétaire général télégraphes postes à inspecteurs télégraphes et directeurs postes.

Envoyez fonds de la souscription pour batteries, par groupes chargés, à M. Robert, caissier d'administration à Bordeaux. Ce comptable vous fera parvenir son récépissé en ce qui concerne les envois déjà effectués.

Le récépissé sera délivré immédiatement.

Circulaire.

Bordeaux, 23 décembre 1870, 5 h. 40 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux divisions et subdivisions.

Un messager du Gouvernement, arrivé par ballon à Beaufort (Maine-et-Loire), annonce qu'il a laissé Paris en excellent état, les opérations militaires avaient recommencé hier matin. Nous avons eu un combat d'artillerie qui nous a été favorable. La Ville-Evrard et la Maison-Blanche ont été prises par le général Vinoy.

Le général Ducrot a livré un combat en avant de Drancy. L'ennemi n'est pas entré à Tours, il s'est replié vers Château-Renault.

Circulaire.

N° 54. Bordeaux, 23 déc. 1870, 11 h. 55 s.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires, ainsi qu'aux généraux commandant les camps.

Prenant en considération les demandes d'un grand nombre de préfets, le ministre de la guerre a décidé qu'il n'y aurait pas lieu de faire exécuter rigoureusement, en ce qui concerne les anciens militaires, le décret du 14 décembre, partout où l'application de cette mesure donnerait lieu de la part des autorités et des populations à une répugnance bien constatée.

Dans tous les départements, la dispense qui n'avait été étendue que jusqu'aux anciens militaires élus sous-officiers, comprendra également ceux élus caporaux. Prévenez les autorités civiles.

DE LOVERDO.

Circulaire.

N° 5945. Bordeaux, 25 déc. 1870, 10 h. 15 s.

Guerre à généraux commandant corps d'armée et camps.

La neige, qui tombe abondamment partout, doit vous faire prendre toutes les précautions possibles pour la conservation de vos troupes sans négliger de continuer à vous tenir en garde contre les opérations de l'ennemi ; répandez dans les villages, à portée de votre armée, les hommes et les chevaux qu'il n'est pas indispensable de tenir. Étendez les dispositions de la circulaire sur les cantonnements de troupes ; vous pouvez tout vous permettre en ce moment pour assurer la conservation de l'armée. J'appelle toute votre attention sur ce point, et je vous invite à me rendre compte des dispositions que vous aurez prises en l'exécution du présent ordre, qui ne doit comporter d'autres exceptions que celles résultant des circonstances de la guerre.

HACA.

Circulaire.

N° 5537. Bordeaux, 25 déc. 1870, 12 h. m.

Intérieur à préfets.

La délégation de la défense nationale, considérant que les conseils généraux élus sous l'empire avec l'attache de la candidature officielle, en vertu d'une loi qui donne à leur mandat une durée de neuf années, constituent une représentation départementale en opposition complète avec l'esprit des institutions républicaines ;

Considérant dès lors que la dissolution des conseils généraux doit suivre celles du Sénat, du Corps législatif et des conseils municipaux,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils généraux sont dissous.

Art. 2. — Les préfets constitueront d'urgence et provisoirement des commissions départementales qui devront organiser les budgets des départements et parer aux nécessités des services. Ces commissions seront formées dans chaque département d'un nombre de membres égal à celui des cantons.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : CRÉMIEUX, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Pour copie conforme :

C. LAURIER.

Circulaire.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Le délégué du ministre des affaires étrangères aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une copie des notes que nous avons échangées récemment avec le gouvernement prussien, au sujet du traitement des prisonniers de guerre allemands en France et de l'internement des officiers et équipages des navires de commerce capturés par nos croiseurs.

Ainsi que vous le verrez en prenant connaissance de cette correspondance, le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord voudrait introduire en Europe un droit nouveau, dont la base évidente serait que tout ce qui peut être utile à la Prusse est permis, mais que tout ce qui peut lui nuire est défendu. La thèse qu'il soutient ne s'explique que par l'état d'infériorité où se trouve la marine prussienne vis-à-vis de la nôtre.

Les procédés des armées allemandes, depuis qu'elles ont envahi nos provinces de l'Est, ne nous ont pas permis d'adoucir les rigueurs que la guerre maritime entraîne avec elle; mais il suffit cependant de lire les instructions adressées, au mois d'août dernier, par le ministre de la marine, au vice-amiral commandant l'escadre de la Baltique, et qui lui enjoignaient de respecter les villes ouvertes, pour voir combien nous avions souci d'épargner les personnes et les propriétés privées. Nous nous sommes appliqués, depuis le commencement de la guerre, à suivre strictement dans nos opérations sur mer aussi bien que dans celles sur terre, les règles du droit international universellement reconnues, et nous ne défendons aujourd'hui, en ce qui concerne le point spécial en discussion, que des usages consacrés par le temps, et à la conservation desquels toutes les puissances maritimes sont intéressées.

C'est donc avec la conviction de notre droit, forts de l'équité et de la modération dont nous avons toujours fait preuve, que nous nous croyons autorisés à déférer au jugement de toutes les nations les procédés que le gouvernement prussien vient d'employer en déportant à Brême des habitants notables des villes de Dijon, Gray et Vesoul, en représailles de l'internement des capitaines de navires marchands. C'est encore là une de ces violences qui sont dans les habitudes de la Prusse, mais que nous ne nous lasserons jamais de signaler à l'opinion publique, tant que nos ennemis n'auront pas cessé de mettre en pratique des usages barbares que l'humanité tout entière s'honorait d'avoir vu proscrire depuis plus d'un siècle.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

TRADUCTION

Au Gouvernement de la défense nationale à Tours.

Ferrières, le 4 octobre 1870.

Des renseignements sont arrivés au gouvernement royal sur la manière dont étaient traités les équipages de navires allemands de commerce capturés par la flotte française, et on ne saurait y ajouter foi, si ces nouvelles ne reposaient sur les assertions positives et dignes de foi de ceux qui en ont été l'objet.

De paisibles capitaines de navires de commerce, qui ne pouvaient un seul instant être considérés comme prisonniers de guerre, n'ont pas été traités comme tels, mais bien comme des criminels; ils sont restés sans défense contre les insultes et les mauvais traitements de la populace; ils auraient même été malmenés par leurs gardiens, jetés en prison, enchaînés et transportés dans l'intérieur de la France, où ils paraissent se trouver dans la plus triste situation.

Je citerai entre autres faits, le traitement infligé à M. Heller, de Hambourg, capitaine du vapeur *Pfeil*, qui a été dirigé le 30 août sur



Dunkerque, et à M. Dewers, de Brême, capitaine du bateau *Lanaï*, dirigé le 6 août sur Brest, tous deux internés à Moulins, où ils sont prisonniers.

A Moulins se trouvent également deux officiers badois, MM. de Wechmar et de Williez, ainsi qu'un dragon, faits prisonniers tout au commencement de la guerre, dans une reconnaissance; il y a aussi, d'après ce que nous apprenons, un officier prussien, le comte de Schmettow. Ces prisonniers sont traités d'une manière aussi indigne que contraire aux lois de la guerre. Le nécessaire leur manque et les autorités ne font rien pour eux. Les secours en argent qui leur sont envoyés par leurs familles ont même été supprimés.

Cette conduite est en contradiction avec les principes du droit des gens et de l'humanité.

En attirant sur ces faits l'attention du Gouvernement de la défense nationale, il est permis d'exprimer le vœu qu'il sera à même de remédier à cet état de choses et d'en prévenir le retour.

S'il en était autrement, et si nous n'obtenions sans retard la certitude de procédés différents, le gouvernement de S. M. le roi se verrait forcé, quoique à regret, de traiter tout autrement les officiers français prisonniers de guerre; ce qui serait considéré comme de justes représailles réclamées par la conscience publique et la violation du droit international.

Signé : Bismarck.

Au gouvernement prussien à Berlin.

Le Gouvernement de la défense nationale a reçu, par l'entremise d'un secrétaire de la légation des États-Unis, à Londres, une note datée de Ferrières, le 4 de ce mois, et par laquelle le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord signale les mauvais traitements dont les prisonniers de guerre des armées allemandes seraient victimes en France.

Le comte de Bismarck insiste en premier lieu sur ce point, que des capitaines de navires de commerce qui ne sauraient, selon lui, être retenus comme prisonniers de guerre, auraient été malmenés par leurs gardiens, laissés sans défense contre les insultes de la population, et enfin transportés à Moulins, où ils seraient actuellement dans la plus triste situation.

Il signale en particulier M. Heller, de Hambourg, capitaine du vapeur *Pfeil*, et M. Dewers, de Brême, capitaine du *Lanaï*.

D'après les assertions du comte de Bismarck, les officiers des armées allemandes, également internés à Moulins, et en particulier MM. de Wechmar, de Villiez et de Schmettow, seraient en butte à de mauvais traitements, manqueraient du nécessaire et verraient saisir les secours en argent envoyés par leurs familles. Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, voyant dans ces faits une violation des lois de la guerre et du droit international, déclare que, dans le cas où il ne serait pas remédié à cet état de choses, les autorités militaires des gouvernements confédérés se verraient forcés de prendre à l'égard des prisonniers de guerre français internés en Allemagne de justes mesures de rétorsion.

Nous ne saurions, en premier lieu, admettre avec M. le comte de Bismarck que les capitaines et équipages des bâtiments de commerce ennemis capturés par nos croiseurs ne doivent pas être considérés comme prisonniers de guerre. Nous n'appliquons, en les traitant comme tels, qu'une règle internationale dont on trouve la trace dans toutes les ordonnances sur la course et les prises, et au sujet de laquelle aucun gouvernement n'a élevé de réclamations en aucun temps.

La marine marchande, soit dans son personnel, soit dans son matériel, est un moyen de puissance maritime toujours prêt à venir en aide à l'État belligérant dont elle relève et à se transformer, à la première réquisition, en instrument de guerre. A ce titre, elle tombe directement sous le coup de forces navales ennemies qui pourront l'atteindre.

Il est évident, en effet, que les équipages des navires marchands, étant composés d'officiers et de matelots que les autorités militaires peuvent requérir à tout moment pour un service de guerre, ne doivent pas être considérés tout à fait comme étrangers aux opérations de l'ennemi. Cela est vrai, surtout pour l'Allemagne du Nord, dont les lois militaires font de tout homme valide une recrue pour les armées de terre et de mer, aussitôt qu'il a rejoint le territoire de la Confédération.

Si l'on se reporte aux anciennes ordonnances, on voit qu'il a toujours été enjoint de ramener tous les prisonniers avec la prise (ordonnance de 1400, art. 4; de 1543, art. 20; de 1584, art. 33). Les ordonnances du 15 mars 1784, du 5 mai 1756, du 4 octobre 1760, et l'arrêté du 2 prairial an XI, traitent de diverses dispositions relatives aux équipages de commerce faits prisonniers, et notamment de leur échange. Toutes les instructions publiées au début des dernières guerres, en 1854 et en 1859, prescrivent de relâcher les femmes, les enfants, et toutes les personnes étrangères au métier des armes et de la marine qui ne doivent pas être traitées en prisonniers de guerre, et l'article 19 des instructions du 25 juillet 1870 est conforme à ces précédents.

Le Gouvernement de la défense nationale est donc fondé à croire qu'il n'a rien fait dans la guerre actuelle qui ne soit conforme sur ce point aux traditions admises depuis plus de cinq cents ans. Les principes que le gouvernement prussien met en avant et voudrait faire prévaloir seraient peut-être plus en rapport que les anciennes coutumes avec l'état actuel de la civilisation, et il est possible que la marche des idées amène un jour les puissances à conclure des conventions ayant pour objet de tempérer les maux de la guerre, comme cela a eu lieu en 1856. La France serait la première à s'associer à un pareil accord; mais, tant que ces conventions n'auront pas été généralement adoptées, nous sommes en droit de nous en tenir, dans nos opérations sur mer, aux coutumes établies par l'usage constant de toutes les puissances maritimes.

En ce qui concerne le traitement des prisonniers, le Gouvernement français croit devoir présenter les observations suivantes, qui sont justifiées par la comparaison des règlements prussiens et des règlements français sur le traitement des prisonniers de guerre.

En France, les soldats et les sous-officiers des armées allemandes reçoivent, par jour, et indépendamment des allocations de vivres, une somme de 0,07 c. 50; ils peuvent travailler chez les particuliers, et, dans ce cas, ils touchent environ 40 c. par jour.

En Allemagne, nos soldats ne reçoivent aucune solde, et ils en sont réduits, a écrit récemment lord Loftus, « à vendre leurs médailles pour se procurer de petits adoucissements qui, dans leur situation, sont presque nécessaires à la vie, le tabac notamment. »

Les officiers inférieurs prisonniers en Allemagne reçoivent mensuellement 12 thalers, et les officiers supérieurs et généraux 25 thalers. En France, au contraire, nous donnons aux officiers prisonniers :

Aux généraux de division, 333 fr.;
Aux généraux de brigade, 250 fr.;
Aux officiers supérieurs, 200 fr.;
Aux officiers subalternes, 100 fr.

Enfin les secours qui leur sont adressés par leurs familles leur sont toujours fidèlement remis.

On voit donc que nous faisons à nos prisonniers une situation beaucoup plus favorable que celle qui est faite à nos soldats en Allemagne.

Le Gouvernement de la défense nationale a, d'ailleurs, immédiatement ouvert une enquête sur les faits particuliers qui lui étaient signalés par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Or, il résulte des renseignements communiqués par les autorités compétentes que les officiers internés à Moulins étaient complétement libres sur parole; qu'ils logeaient dans les hôtels de la ville, y vivaient à leur guise et recevaient exactement la solde attribuée à leur grade, ainsi que les secours qui leur étaient envoyés d'Allemagne.

Seulement, plusieurs d'entre eux ayant eu l'imprudence d'offrir un repas avec du champagne à plusieurs gardes mobiles, et de chercher à les détourner de leur devoir, il en résulta une grande irritation chez les habitants de la ville, et on dut les transférer à Clermont-Ferrand, où ils résident encore actuellement.

La population les traite partout avec courtoisie, et cela est si vrai qu'ils ont adressé au maire de la ville une lettre pour exprimer leur gratitude et que, sur la demande qui leur en a été faite, ils ont signé les déclarations jointes à la présente note, par lesquelles ils se louent de la prévenance et des égards dont ils sont l'objet, tant de la part des autorités que de la part des habitants. Parmi les signataires on remarque en particulier les noms de MM. Dewers, Heller et de Schmettow, que M. le comte de Bismarck avait notamment désignés comme ayant été traités d'une manière inconvenante.

Au nombre des officiers internés à Moulins se trouvait également M. de Villiez; mais, depuis plusieurs semaines, il a été, sur sa demande, dirigé vers Montpellier, où il habite aujourd'hui avec une partie de sa famille.

A la prière de ses parents, le trésorier-payeur général de l'Hérault a été invité à lui remettre mille francs, sur la simple promesse du remboursement de cette somme au Gouvernement; ce qui, du reste, a eu lieu immédiatement. Ce

n'est sans doute pas lui qui serait autorisé à se plaindre des procédés dont on a usé à son égard.

En présence de ces faits qui démontrent péremptoirement l'inexactitude des renseignements sur lesquels le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord avait basé ses plaintes, le Gouvernement de la défense nationale a lieu d'espérer que M. le comte de Bismarck voudra bien reconnaître que ses réclamations étaient sans fondement et qu'il avait laissé surprendre sa bonne foi.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.

Tours, le 28 octobre 1870.

(Suivent les lettres et les déclarations des officiers prisonniers à Moulins.)

TRADUCTION

Au Gouvernement de la défense nationale, à Tours.

Versailles, le 16 novembre 1870.

J'ai eu l'honneur de recevoir, par l'entremise de l'ambassade royale à Londres, la dépêche du Gouvernement de la défense nationale, datée de Tours, le 28 octobre.

Pour ne point paraître les approuver par mon silence, je me vois forcé d'élever des objections contre les arguments contenus dans la note du 18 du mois dernier, et qui cherchent à justifier l'emprisonnement de capitaines et d'équipages des navires de commerce capturés.

La théorie sur laquelle, pour légitimer ces emprisonnements, M. le délégué du Gouvernement de la défense nationale à Tours cherche à s'appuyer en invoquant les ordonnances des quinzième, seizième et dix-huitième siècles, présuppose un état du droit maritime et de la civilisation approprié avec ces époques. Si ces dispositions sont passées dans les instructions de 1854, 1859 et 1870, ceci est en opposition avec les principes auxquels on aurait pu croire que la France aurait adhéré par avance. L'argument allégué dans la note que la marine marchande devrait être considérée comme un moyen de puissance maritime, dans son personnel aussi bien que dans son matériel, parce qu'elle est prête à se transformer, au premier appel, en instrument de guerre, n'avait de signification qu'aussi longtemps que l'armement de corsaires pouvait être considéré comme un moyen légitime de la guerre maritime.

Mais, après que la France aussi bien que l'Allemagne ont renoncé à l'usage de la course, la marine de commerce de ces deux pays et de tous ceux qui ont adopté le principe, n'est plus qu'un instrument de rapports pacifiques. Et si la France a dédaigné, dans cette guerre, d'imiter l'exemple de l'Allemagne et de respecter la propriété privée sur mer, au moins aurait-on dû s'attendre à ce qu'on respectât la personne de paisibles citoyens, qui en aucun sens ne peuvent être considérés comme faisant partie de la force armée. J'ai été surpris que la note du 28 octobre s'appuyât sur cette proposition, que l'équipage des navires de commerce se compose d'officiers et de matelots qui pourraient, à chaque instant, être appelés au service de guerre et qui ne doivent point, en conséquence, être considérés comme étrangers aux opérations militaires. Et lorsqu'elle ajoute que cela est surtout vrai pour l'Allemagne, où les lois militaires font de tout homme valide une recrue pour le service de terre ou de mer, M. le délégué du Gouvernement de la défense nationale semble ici négliger le principe de son propre Gouvernement, d'après lequel le peuple français tout entier est appelé aux armes, et tout homme capable de porter les armes est tenu, et au besoin contraint par force, d'entrer au service de la République. J'aurais donc ainsi de plus fortes raisons de considérer tout citoyen français, non pas seulement comme une partie future et éventuelle, mais encore présente et active, des forces militaires, et de traiter en prisonniers de guerre la population mâle de la France, autant qu'elle est en notre pouvoir; car chaque Français peut non-seulement être appelé, mais encore est appelé. Je dois donc réserver à mon gouvernement de procéder aux représailles qui s'offrent à nous, si le Gouvernement de la défense nationale devait continuer à mettre en pratique les principes posés par lui.

Signé : BISMARCK.

Au gouvernement prussien à Berlin.

Tours, le 4 décembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale a reçu, le 1er de ce mois, par l'entremise de la légation des États-Unis à Londres, la note qui lui a été adressée par M. le comte de Bismarck, le 16 novembre dernier. M. le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en répondant à une précédente communication, cherche de nouveau à soutenir que nous agissons contrairement au principe du droit des gens en traitant comme prisonniers de guerre les officiers et matelots des navires de commerce capturés par nos croiseurs; il déclare que si le Gouvernement français retient ces marins comme prisonniers, sous le prétexte qu'à un moment donné ils peuvent prendre une part active à la guerre, le gouvernement prussien, de son côté, serait autorisé à traiter de même toute la population mâle des provinces occupées par ses troupes, puisque tous les hommes en France sont aujourd'hui appelés sous les armes. En raisonnant ainsi, M. le comte de Bismarck paraît oublier que, par la force même des choses, les populations des départements envahis ne sont point soumises aux dernières levées décrétées par le Gouvernement de la défense nationale; de plus, on ne saurait, en tous cas, assimiler les habitants paisibles des campagnes, qui n'ont jamais fait l'apprentissage du métier de soldat, à des marins, dont la profession constitue en quelque sorte une spécialité militaire; et c'est là, sans doute, la véritable raison des mesures exceptionnelles, universellement admises par les puissances maritimes, auxquelles sont soumis, en temps de guerre, les hommes désignés sous le nom de gens de mer.

Nous n'avons fait qu'appliquer strictement ces usages traditionnels que le Congrès de Paris n'a pas voulu modifier, en supprimant les corsaires, comme la note de M. le comte de Bismarck voudrait le laisser entendre, puisque, par sa déclaration du 16 avril, en abolissant la course comme contraire à nos mœurs, il a laissé intact le droit de courir sus à la propriété ennemie et n'a point changé la situation faite aux équipages par les anciennes coutumes. Les bases nouvelles que cet acte solennel a constituées pour le droit maritime ont fait loi jusqu'ici; elles ont obtenu l'assentiment de toutes les puissances, qui, toutes, sont intéressées à leur maintien; et nous avons trop de respect pour les décisions prises alors par l'Europe assemblée et pour la foi jurée, pour consentir à établir par nous-mêmes, sur les questions qu'elle a jugées, une jurisprudence nouvelle.

Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord reconnaît, du reste, lui-même, implicitement, que notre conduite est conforme aux usages qui ont été mis en pratique dans toutes les dernières guerres, lorsqu'il écrit que « notre manière d'agir est en opposition avec des principes auxquels on devait croire que la France aurait adhéré par avance, » et que notre argumentation n'avait de valeur « qu'aussi longtemps que l'armement des corsaires pouvait être considéré comme un moyen d'action légitime. »

Mais il sied mal au gouvernement prussien de se prévaloir de l'abolition de la course et de principes d'humanité pour justifier ses réclamations. On ne peut voir, en effet, qu'un rétablissement indirect de la course dans la création de cette flotte auxiliaire que la Prusse a cherché à former au commencement de la guerre, en attribuant des grades aux capitaines et marins qui la monteraient, et en poussant les armateurs à en fournir le matériel, en leur promettant des parts de prises. Quant aux principes d'humanité, la Prusse n'a qu'à écouter les plaintes des malheureuses provinces qui crient contre elle, et à interroger la conscience publique en Europe : elle verra qu'elle a perdu le droit de rien réclamer en leur nom.

En ce qui concerne les observations contenues dans la note du comte de Bismarck, en date du 4 octobre, relativement au traitement des prisonniers de guerre en France, nous sommes heureux de constater que le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en omettant de mentionner notre réponse, semble, par cela même, en avoir reconnu la justesse.

Nous aimons à croire qu'en présence de ces explications, le gouvernement prussien renoncera à mettre à exécution, contre des habitants inoffensifs, les représailles dont il nous menaçait, dont l'exagération atteindrait les limites de l'absurde, et provoquerait, s'il y avait recours dans une mesure même restreinte, l'indignation de tous les peuples civilisés, à la conscience desquels nous nous ferions un devoir de déférer le jugement d'actes criminels sans précédents dans l'histoire, et qui constitueraient le plus barbare outrage aux droits de l'humanité.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué,

Signé : CHAUDORDY.



Le gouvernement prussien n'a même pas attendu notre réponse pour mettre à exécution les mesures violentes dont il nous menaçait dans la note de M. de Bismarck, et les membres du Gouvernement viennent de recevoir la protestation suivante, qui émane des malheureuses victimes qu'il a choisies :

A MM. les membres du Gouvernement français.

Les soussignés ont l'honneur d'exposer que, le 2 décembre courant, une lettre du maire de la ville de Vesoul les a invités, par ordre de l'officier prussien commandant la place, à se réunir en l'hôtel de la préfecture, à une heure de l'après-midi. Quinze personnes avaient été l'objet de la même convocation, dont le motif leur était absolument inconnu.

La réunion eut lieu, et l'officier prussien déclara qu'en suite d'instructions à lui transmises par son gouvernement, la ville de Vesoul avait à fournir neuf otages, qui seraient conduits à Brême, en représailles de la capture et de l'internement, à Clermont, de capitaines de la marine marchande prussienne.

Sur une liste dressée dans le plus grand secret, il désigna neuf des citoyens présents et leur enjoignit de se trouver de nouveau, à six heures et demie du soir du même jour, à la préfecture, pour être dirigés sur l'Allemagne, ne leur laissant, dans ce court intervalle, la faculté de rentrer chez eux pour faire leurs préparatifs de départ, qu'à la condition de signer l'engagement de ne pas quitter la ville et de se rencontrer à l'heure dite au lieu indiqué.

Ainsi, quatre heures à peine étaient accordées à des pères de famille, à des gens d'affaires, pour préparer leurs femmes et leurs enfants au malheur qui les frappait, et pour donner quelques instructions concernant leurs plus graves intérêts.

M. Habert, sous-préfet de Lure, arrêté dans cette ville et conduit au chef-lieu du département, a été réuni aux otages de Vesoul.

Partis le 2 décembre, les soussignés sont arrivés à Brême le 14, sous la conduite d'un officier prussien, après un voyage des plus pénibles.

Ils doivent rester à Brême à titre d'otages, ils y sont traités comme les officiers prisonniers de guerre, avec cette différence qu'il ne leur est alloué aucune indemnité.

On doit ajouter ici que l'autorisation d'emmener leurs femmes, leurs enfants, leur a été rigoureusement refusée.

Les soussignés n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir si c'est à tort ou à raison que les capitaines de navires marchands prussiens ont été retenus; ils s'en réfèrent, sur ce point, à la sagesse du Gouvernement, mais ils croient devoir protester énergiquement contre la mesure qui a été prise à leur égard, et que rien ne saurait justifier.

Cette mesure est sans précédents; elle ne peut s'expliquer que par l'abus de la force et la violation du droit des gens.

Comment, en effet, peut-on admettre qu'on rende responsable d'un fait de guerre des citoyens paisibles, dont quelques-uns sont d'un âge assez avancé; qu'on les arrache violemment à leurs familles et à leurs affaires, et qu'on les envoie en exil dans un pays lointain, sous un rude climat et dans la plus rigoureuse des saisons, et cela pour un acte qui leur est complétement étranger, et dont ils n'auraient dû, en aucun cas, encourir la responsabilité?

Que devient donc, en présence de tels faits, le respect qui leur avait été formellement promis des personnes et des intérêts privés?

« Nous ne faisons pas la guerre contre les habitants paisibles du pays. »

(*Ordre du jour du roi Guillaume du 8 août 1870.*)

« Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français; ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une entière sécurité pour leurs personnes et leurs biens aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas par eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. »

(*Proclamation du roi Guillaume du 11 août 1870.*)

Les soussignés appellent l'attention du Gouvernement sur la situation pénible qui leur est faite; ils espèrent que la question qui les touche sera portée par lui devant l'opinion publique et soumise au jugement des autres puissances, et qu'ils obtiendront ainsi une prompte satisfaction.

Fait à Brême, le 18 septembre 1870.

Signé : Millot, Suchaux, Grillet, Villimot, adjoint au maire; Santier, officier supérieur en retraite; Halem, Courcelle, banquier; Barberot, juge d'instruction, membre du conseil municipal de Vesoul; — de Montépin, maire de Frotey-les-Vesoul; — Habert, sous-préfet de Lure.

Parmi les personnes emmenées en otages par les Prussiens, on peut encore citer : MM. le baron Thénard, membre de l'Institut; — Versigny, sous-préfet de Gray; — Mengin, membre du conseil général do la Haute-Saône; — Dumont, juge au tribunal de commerce de Gray; — Aubert, maire d'Arc; — J.B. Poulot; — Jæger, banquier à Gray; — Cazes; — Thierry, Charles Thiébault, de Dijon.

Circulaire.

N° 511. Bordeaux, 26 décembre 1870, 10 h. 25 m.

Directeur sûreté générale à préfets et sous-préfets.

Deux des passagers du ballon tombé avant-hier à la Ferté-Macé ont lancé 4 pigeons. Ce sont très-probablement des pigeons perdus, car le départ ne peut se faire avec quelque chance de succès que dans des conditions que connaissent seuls les hommes du métier placés sous la direction de M. Steenackers. Vous comprenez toute l'importance de ne pas gaspiller notre seul moyen de communication avec Paris. En conséquence, je vous prie de renouveler à tous les maires l'ordre formel de ne laisser, sous aucun prétexte, lancer de pigeons par les aérostiers descendus dans leur commune, ceci sous leur responsabilité.

Circulaire.

N° 5300. Bordeaux, 26 décembre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs, vu le décret du 13 septembre 1870, daté de Paris, par lequel le Gouvernement de la défense nationale a réglé les mesures financières nécessaires pour assurer les services départementaux en 1871 et suppléer à l'action des conseils généraux et des conseils d'arrondissement; vu la circulaire ministérielle du 17 décembre présent mois, décrètent :

Art. 1er. — Les conseils généraux et les conseils d'arrondissement sont dissous; sont également dissoutes les commissions départementales dans les départements où il en a été institué.

Art. 2. — Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département; elles seront instituées par le Gouvernement, sur la proposition d'urgence des préfets.

Art. 3. — Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 13 septembre 1870 et à la circulaire du 17 décembre de la même année.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 25 décembre 1870.

Signé : Ad. Crémieux, Léon Gambetta, Glais-Bizoin, Fourichon.

Le présent décret remplace celui qui vous a été notifié.

Circulaire relative aux commissions départementales et aux mesures financières résultant de l'exécution du décret du 25 décembre.

Bordeaux, le 27 décembre 1870.

Monsieur le préfet,

Je vous ai notifié hier par le télégraphe, et le *Moniteur universel* a reproduit, le même jour, un décret du 25 décembre portant dissolution des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Cet acte n'est que l'exécution du décret du 13 septembre, par lequel le Gouvernement de la défense nationale, au lendemain de la proclamation de la République, avait réglé les mesures financières nécessaires pour assurer les services départementaux. Il le complète par quelques dispositions commandées par les circonstances, et sur lesquelles je crois devoir, un instant, retenir votre attention.

Dans quelques départements, à la suite de dissolutions isolées, des commissions provisoires avaient été établies. En vertu de l'article 1er du décret du 25 décembre, ces assemblées elles-mêmes cessent aujourd'hui d'exister. Dans tous les départements, le décret institue une commission composée d'autant de membres que le département renferme de cantons. Le

Gouvernement s'est réservé leur nomination; vous n'aurez donc qu'à me soumettre des propositions sur lesquelles un décret statuera. Je recommande à tous vos soins ces désignations de personnes; dans les circonstances que traverse le pays, elles ont une importance qui ne saurait vous échapper.

Quelque urgent que soit ce travail, quelque diligence que vous y apportiez, les commissions départementales ne pourront être réunies avant un certain délai. Or, comme l'avait reconnu, dès le mois de septembre, le Gouvernement de Paris, il est du plus haut intérêt de n'apporter aucune interruption dans les services départementaux; plus la guerre se prolonge, plus il importe d'assurer sur tout le territoire de la République le fonctionnement régulier et continu des diverses branches de l'administration. Le décret du 13 septembre y a pourvu pour ce qui concerne les ressources; elles ont été fixées d'après les bases de 1870. Restent à établir les prévisions de dépenses. Sur ce point, le Gouvernement s'en est remis à vous, monsieur le préfet.

Déjà vous avez été invité à préparer le budget départemental de 1871, et, m'en rapportant à votre sagesse, je vous ai dispensé de le soumettre à mon approbation. Le décret du 25 décembre confirme ces dispositions. Vous serez compétent pour régler le budget du prochain exercice. Mais je ne saurais trop vous recommander, monsieur le préfet, d'user avec la plus grande circonspection du pouvoir exceptionnel qui vous est ainsi conféré. Vous devrez vous renfermer autant que possible dans les limites des prévisions de 1870, et obéir aux lois de l'économie la plus sévère. Plus tard, la situation sera régularisée par un vote du conseil général, et il importe que vos décisions puissent défier toute critique.

Quant aux commissions départementales, il sera d'autant plus nécessaire de hâter leur installation, que le pays, résolu à tous les sacrifices. peut être appelé à en faire de nouveaux. Les populations accueilleront avec confiance ces mandataires choisis par le Gouvernement; elles compteront sur le patriotisme des commissions départementales, comme le Gouvernement est assuré de trouver en elles l'appui le plus énergique pour la défense du territoire et le triomphe de la République.

Recevez, etc.

Le secrétaire général délégué,

Signé : J. Cazot.

Circulaire.

N° 5505. Bordeaux, 27 décembre 1870, 1 h. m.

Intérieur à tous les préfets.

En vertu d'un nouveau décret du Gouvernement complétant celui qui prononce la dissolution des conseils généraux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

Sont également dissous les conseils d'arrondissement, ainsi que les commissions départementales dans les départements où il en avait été institué.

Les commissions qui doivent remplacer les conseils généraux et qui auront autant de membres qu'il y a de cantons dans le département, seront instituées par le Gouvernement, sur la proposition d'urgence des préfets.

Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 15 septembre, daté de Paris, et à la circulaire du 17 décembre.

Signé : Laurier.

Circulaire.

Bordeaux, 27 décembre 1870, 11 h. 30 soir.

Délégué à Gambetta, Lyon et généraux commandant armées en campagne Bourbaki, Bressolles; Garibaldi, Autun; Chanzy, le Mans, Cherbourg et Faidherbe, Arras.

La rigueur de la saison m'engage à revenir avec une nouvelle énergie sur les circulaires que je vous ai déjà adressées et que j'ai reproduites hier encore touchant la nécessité du cantonnement.

Vous ne devez négliger aucun moyen pour mettre nos soldats à l'abri du froid, vous avez les pouvoirs les plus étendus pour requérir des logements dans toutes les maisons à votre portée; qu'aucune formalité ne vous arrête, vous êtes assurés d'avance de mon approbation, tant que la mesure prise par vous sera nécessitée par la protection de vos troupes. Je sais que ces pouvoirs ne seront jamais mis en œuvre par vous inutilement, et que vous éviterez avec soin tout ce qui peut molester l'habitant. Mais, dans ces limites de réserve et de sagesse, vous ne devez pas hésiter à mettre à contribution toutes les ressources que vous offre le pays; tant que durera le cantonnement, vous redoublerez de précautions pour vous mettre à l'abri de toute surprise de l'ennemi, vous devez vous éclairer à grande distance, de façon à connaître la présence de l'ennemi au moins à une journée de marche de vos avant-postes. Le cantonnement devra prendre fin, et la vie sous la tente recommencer aussitôt que la température le permettra.

Veuillez m'accuser réception de la présente dépêche.

Signé : C. de Freycinet.

Circulaire.

N° 5438. Bordeaux, 27 décembre 1870, 12 h. 5 m.

Délégué à commandants des camps d'instruction régionaux Cherbourg, Conlie, Bordeaux, Toulouse, Nevers, Sathonay, Lyon, Saint-Omer, Rochelle, Montpellier, Clermont, Marseille.

Il résulte des renseignements qui me sont fournis que les baraquements installés ne sont pas partout en état de recevoir, dans de bonnes conditions d'hygiène, la totalité des hommes présents dans les camps. Cette situation est particulièrement grave par les froids intenses que nous traversons. Plutôt que de laisser les hommes souffrir de la température, vous ne devez pas hésiter à recourir au moyen des cantonnements. Veuillez donc vous rendre immédiatement compte, par vous-même, des conditions dans lesquelles se trouvent nos mobilisés et autres troupes réunies dans votre camp, et installez chez les habitants des villes et villages environnants toute la partie de ces troupes qui, par une raison ou par une autre, ne se trouverait pas suffisamment à l'abri des rigueurs de la saison.

Cette pratique devra naturellement cesser et la vie au camp recommencer aussitôt que les circonstances le permettront. Veuillez me rendre compte par télégraphe des suites données à la présente dépêche.

Signé : de Freycinet.

Circulaire.

N° 5725. Bordeaux, le 28 décembre 1870, 9 h. s.

Intérieur à préfets.

Faites afficher dans votre département la dépêche suivante :

Général Chanzy à ministre de la guerre.

A la suite d'un fait inouï dont je vous adresserai la constatation, j'ai envoyé par parlementaire une protestation au commandant prussien, à Vendôme, et adressé à l'armée la protestation ci-après :

« Le général en chef porte à la connaissance de l'armée la protestation ci-après, qu'il adresse par parlementaire au commandant des troupes prussiennes, à Vendôme, sûr d'avance que chacun partagera son indignation et son désir de venger de telles injures. — Au commandant prussien à Vendôme. — J'apprends que des violences inqualifiables ont été exercées par des troupes sous vos ordres sur la population inoffensive de Saint-Calais, malgré nos bons traitements pour vos malades et vos blessés. Vos officiers ont exigé de l'argent et ordonné le pillage.

« C'est un abus de la force qui pèsera sur vos consciences, et que le patriotisme de nos populations saura supporter. Mais ce que je ne puis admettre, c'est que vous ajoutiez à cela l'injure, alors que vous savez qu'elle est gratuite. Vous avez prétendu que nous étions les vaincus; cela est faux, nous vous avons battus et tenus en échec depuis le 4 de ce mois. Vous avez osé traiter de lâches des gens qui ne peuvent vous répondre, prétendant qu'ils subissaient la volonté du Gouvernement de la défense nationale, qui les obligeait à résister alors qu'ils voulaient la paix et que vous la leur offriez. Je proteste avec le droit que me donne de vous parler ainsi la résistance de la France entière et celle que l'armée vous oppose et que vous n'avez pu vaincre jusqu'ici. Cette communication a pour but d'affirmer de nouveau ce que cette résistance vous a déjà appris. Nous lutterons avec la conscience du droit et la volonté de triompher, quels que soient les sacrifices qui nous restent à faire; nous lutterons à outrance, sans trêve ni merci, parce qu'il s'agit aujourd'hui de combattre non plus des ennemis loyaux, mais des hordes de dévastateurs qui ne veulent que la ruine et la honte d'une nation qui prétend, elle, conserver son honneur, son indépendance et son rang. A la générosité avec laquelle nous traitons vos prisonniers et vos blessés, vous répondez par l'in-



solence, l'incendie et le pillage. Je proteste avec indignation, au nom de l'humanité et du droit des gens que vous foulez aux pieds. »

Le présent ordre sera lu aux troupes à trois appels consécutifs.

Au quartier général au Mans, le 26 décembre 1870.

Le général en chef,
CHANZY.

Circulaire.

N° 5945. Bordeaux, le 29 décembre 1870, 11 h. 20 s.

Guerre à généraux commandant et préfets.

Il m'est rendu compte que, malgré mes prescriptions, un grand nombre de fuyards ou de militaires isolés se sont rendus dans leurs foyers et se trouvent encore absents irrégulièrement des corps auxquels ils appartiennent. Je vous invite de nouveau à faire rechercher ces militaires et à leur appliquer rigoureusement les prescriptions de la circulaire qui vous invite à diriger sur les bataillons de guerre ceux d'entre eux qui ont conservé leurs armes et à renvoyer les autres sur leurs dépôts. J'attache la plus grande importance à ce que ces mesures soient appliquées sans délai. Veuillez m'accuser réception et me rendre compte de l'exécution de cette dépêche.

Signé : HAGA.

Circulaire.

N° 7212. Bordeaux, le 30 décembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfets de la République.

Répondez exactement aux questions suivantes :

1° Quel est l'effectif exact de vos mobilisés ?

2° Quel est l'état de leur habillement, équipement, campement ? Est-il suffisamment chaud ?

3° Sont-ils concentrés au chef-lieu du département ?

4° Sont-ils exercés; quel est le degré de leur instruction militaire ?

5° Quel est votre avis sur leurs cadres d'officiers et de sous-officiers ?

Vous devez répondre à ces diverses questions sans aucun retard, par dépêche télégraphique, et hâter à jour fixe leurs concentrations, si vous ne les avez pas encore ordonnées.

Je vous demande ces renseignements et vous rends responsable de leur véracité, vu l'urgence des opérations.

Circulaire.

N° 5518. Bordeaux, le 30 décembre 1870, 4 h. s.

Le ministre de la guerre à MM. les généraux commandant les subdivisions et les préfets des 89 départements de la République.

Par suite de la dernière évacuation précipitée d'Orléans, un certain nombre de fuyards ont abandonné leurs drapeaux et ont pu, grâce aux premiers moments d'émoi, se retirer, soit dans leurs foyers, soit dans de grands centres, où il pourrait leur être possible de se soustraire pendant quelque temps à leurs obligations militaires.

A la réception de la présente, vous les ferez rechercher et les contraindrez, au besoin, à rejoindre sans délai, à l'armée de la Loire, leurs corps respectifs. Vous feriez traduire en conseil de guerre ou devant la cour martiale ceux qui n'obtempéreraient pas immédiatement à l'ordre de rejoindre.

Circulaire.

N° 7739. Bordeaux, 30 décembre 1870, 5 h. 36 s.

Guerre à généraux commandants supérieurs des camps, Marseille, Cherbourg, La Rochelle, Toulouse, Nevers, Conlie, Bordeaux, Clermont, Saint-Omer, Montpellier, Lyon, Sathonay.

Je vous fais la recommandation expresse de presser la construction des baraquements convenables pour recevoir, à bref délai, les troupes de la région ; mais je vous invite non moins formellement à n'avertir les préfets que vous êtes prêts à recevoir leurs mobilisés que successivement et au fur et à mesure de l'avancement de ces baraquements.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 7204. Bordeaux, 30 décembre 1870, 2 h. 30 s.

Guerre à général commandant le camp à Saint-Omer, Cherbourg, Conlie, La Rochelle, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, les Alpines, Bouches-du-Rhône, Sathonay, Lyon, Nevers, Clermont.

Les camps d'instruction créés par le décret du 28 novembre sont des institutions permanentes et non destinées à disparaître avec l'état de guerre. En conséquence, l'absence éventuelle des mobilisés qui, pour des raisons militaires, peuvent être dirigés immédiatement sur d'autres points, ne doit faire différer en rien l'installation du camp, non plus qu'affranchir les départements de contribuer à la dépense.

Veuillez donc poursuivre, avec une énergie nouvelle, les préparatifs d'installation. Faites-moi connaître, s'il en existe, les obstacles de quelque nature qu'ils soient qui pourraient s'opposer à l'accélération des travaux. Le Gouvernement aplanira ces obstacles.

Vous seul serez donc responsable des retards que cette installation pourrait subir.

Signé : DE FREYCINET.

BULLETINS MILITAIRES

N° 54. Tours, le 1er décembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux divisions et subdivisions.

Dans nuit du 27 au 30, ennemi retranché dans maisons d'Etrepagny, fut attaqué par nos troupes et, après lutte acharnée, contraint fuir en tous sens. Avons eu un capitaine grièvement blessé, 5 tués, 15 blessés ; pertes ennemies : 4 officiers tués, 3 officiers prisonniers dont un supérieur, 50 ou 60 tués, une centaine prisonniers, 1 canon, 3 caissons pleins, nombreux chevaux tués ou pris. Dans Loiret, ennemi attaqué Maizière, fut repoussé deux fois hier, 35 prisonniers dont un officier. Dans forêt Montargis 5 éclaireurs tués, 6 pris par francs-tireurs. En Bourgogne combat victorieux hier à Nuits, fîmes quelques prisonniers; petit engagement avantageux à Rimogne (Ardennes), et près d'Evreux.

1er décembre 1870.

La délégation du Gouvernement a reçu, jeudi 1er décembre, la nouvelle d'une victoire remportée sous les murs de Paris pendant les journées des 28, 29 et 30 novembre. Cette nouvelle avait été apportée, à Tours, par le ballon *le Jules-Favre*, descendu près de Belle-Isle-en-Mer.

A quatre heures, M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de la guerre et de l'intérieur, a paru au grand balcon de la préfecture et là, en présence d'une foule considérable qui l'a acclamé avec enthousiasme, il a confirmé cette grande et heureuse nouvelle dans l'éloquent et magnifique discours qu'on va lire :

« Chers concitoyens,

« Après soixante-douze jours d'un siége sans exemple dans l'histoire, tout entiers consacrés à préparer, à organiser les forces de la délivrance, Paris vient de jeter hors de ses murs, pour rompre le cercle de fer qui l'étreint, une nombreuse et vaillante armée. Préparée avec prudence par des chefs consommés que rien n'a pu ni ébranler ni émouvoir dans cette laborieuse organisation de la victoire, cette armée a su attendre l'heure propice, et l'heure est venue.

« Excités, encouragés par les fortifiantes nouvelles venues d'Orléans, les chefs du Gouvernement avaient résolu d'agir; et tous d'accord, nous attendions depuis quelques jours avec une sainte anxiété le résultat de nos efforts combinés.

« C'est le 29 novembre, au matin, que Paris s'est ébranlé. Une proclamation du général Trochu a appris à la capitale cette résolution suprême ; et, avant de marcher au combat, il a rejeté « la responsabilité du sang qui allait couler sur la tête de ce ministre et de ce roi dont la criminelle ambition foule aux pieds la justice et la civilisation moderne. »

« L'armée de sortie est commandée par le général Ducrot, qui, avant de partir, a fait, à la manière antique, le serment solennel, devant la ville assiégée et devant la France anxieuse, de ne rentrer que « mort ou victorieux. » Je vous donne, dans leur laconisme, les nouvelles apportées par le ballon *le Jules-Favre*, — un nom de bon augure et cher à la France, — tombé ce matin à Belle-Isle-en-Mer.

« Le 29 au matin, la sortie dirigée contre la ligne d'investissement a commencé sur la droite, par Choisy, l'Hay et Chevilly. Dans la nuit du 29 au 30 la bataille a persisté sur ces divers points. Le général Ducrot, sur sa gauche, passe la Marne le 29 au matin ; il occupe successivement Mély et Montmesly. Il prononce son mouvement sur sa gauche, passe la Marne et, adossé à la Marne, se met en bataille de Champigny à



Bry. L'armée passe alors la Marne sur huit points. Elle couche sur ses positions, après avoir pris à l'ennemi deux pièces de canon.

« L'affaire a été rapportée à Paris par le général Trochu. Ce rapport, où l'on fait l'éloge de tous, ne passe sous silence que la grande part du général Trochu à l'action; ainsi faisait Turenne. Il est constant qu'il a rétabli le combat sur plusieurs points en entraînant l'infanterie par sa présence. « Durant cette bataille, le périmètre de Paris était couvert par un feu formidable, l'artillerie fouillant toutes les positions de la ligne d'investissement. L'attaque de nos troupes a été soutenue pendant toute l'action par des canonnières lancées sur la Marne et sur la Seine. » Le chemin de fer circulaire de M. Dorian, dont on ne saurait trop célébrer le génie militaire, a coopéré à l'action à l'aide de wagons blindés faisant feu sur l'ennemi. Cette même journée du 30, dans l'après-midi, a donné lieu à une pointe vigoureuse de l'amiral La Roncière, toujours dans la direction de l'Hay et Chevilly.

« Il s'est avancé sur Longjumeau et a enlevé les positions d'Epinay, au-delà de Longjumeau, positions retranchées des Prussiens, qui nous ont laissé de nombreux prisonniers et encore deux canons.

« A l'heure où nous lisons la dépêche de Paris, une action générale doit être engagée sur toute la ligne. « L'attaque du sud du 1er décembre doit être dirigée par le général Vinoy. »

« D'aussi considérables résultats n'ont pu être achetés que par de glorieuses pertes : deux mille blessés. Le général Renault, commandant le 2e corps, et le général La Charrière, ont été blessés.

« Le général Ducrot s'est couvert de gloire et a mérité la reconnaissance de la nation.

« Les pertes prussiennes sont très-considérables.

« Tous ces renseignements sont officiels, car ils sont adressés par le chef d'état-major général, le général Schmitz.

« Chers concitoyens,

» Le génie de la France, un moment voilé, réapparait.

« Grâce aux efforts du pays tout entier, la victoire nous revient, et, comme pour nous faire oublier la longue série de nos infortunes, elle nous favorise sur presque tous les points. En effet, notre armée de la Loire a déconcerté, depuis trois semaines, tous les plans des Prussiens et repoussé toutes leurs attaques. Leur tactique a été impuissante sur la solidité de nos troupes, à l'aile droite comme à l'aile gauche.

« Etrepagny a été enlevé aux Prussiens, et Amiens évacué à la suite de la bataille de Paris.

« Nos troupes d'Orléans sont vigoureusement lancées en avant. Nos deux grandes armées marchent à la rencontre l'une de l'autre. Dans leurs rangs chaque officier, chaque soldat sait qu'il tient dans ses mains le sort même de la patrie; cela seul les rend invincibles. Qui donc douterait désormais de l'issue finale de cette lutte gigantesque ?

« Les Prussiens peuvent mesurer aujourd'hui la différence qui existe entre un despote qui se bat pour satisfaire ses caprices et un peuple armé qui ne veut pas périr. Ce sera l'éternel honneur de la République d'avoir rendu à la France le sentiment d'elle-même; et, l'ayant trouvée abaissée, désarmée, trahie, occupée par l'étranger, de lui avoir ramené l'honneur, la discipline, les armes, la victoire.

« L'envahisseur est maintenant sur la route où l'attend le feu de nos populations soulevées.

« Voilà, citoyens, ce que peut une grande nation qui veut garder intacte la gloire de son passé, qui ne verse son sang et celui de l'ennemi que pour le triomphe du droit et de la justice dans le monde. La France et l'univers n'oublieront jamais que c'est Paris qui le premier a donné cet exemple, enseigné cette politique, et fondé ainsi sa suprématie morale en restant fidèle à l'héroïque esprit de la Révolution.

« Vive Paris ! vive la France ! vive la République une et indivisible.

« Signé : L. GAMBETTA. »

N° 5335. Tours, le 2 décembre 1870, 12 h. 30 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets et à tous les généraux.

Le nouveau mouvement en avant de l'armée de la Loire a débuté par un succès.

Le 16e corps a trouvé l'ennemi fortement établi de Gouillouville à Terminiers. Malgré la résistance énergique de l'ennemi qui comptait au moins 20,000 hommes et 40 à 50 canons on a enlevé successivement, outre les premières positions de l'ennemi, celles de Nouneville, Villepion et Faverolles. Nos troupes ont vigoureusement enlevé les villages à la baïonnette. L'artillerie a été remarquable, nos pertes sont peu graves, celles de l'ennemi sont considérables. Nous avons de nombreux prisonniers. Les honneurs de la journée sont à l'amiral Jauréguiberry.

N° 5787. Tours, 3 décembre 1870, 3 h. 15 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux de division et de subdivision.

Le mouvement de l'armée de la Loire s'est continué hier. Il a donné lieu à une série d'engagements sans avantages marqués d'aucun côté.

Dans l'un d'eux le général de Sonis emporté par son élan a été blessé et fait prisonnier. Cet accident a déterminé un temps d'arrêt dans la marche du 17e corps. Du reste nous gardons nos positions, et le moral des troupes est excellent.

Dans l'Est, Autun a été à deux reprises attaqué par l'ennemi et deux fois l'ennemi a été repoussé, la seconde avec des pertes importantes.

Rien de nouveau dans le Nord ; le mouvement de retraite de l'ennemi parait se prononcer.

N° 5169. Tours, 4 décembre 1870, 2 h. 5 m.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armée de la Loire ayant devant elle une énorme concentration de forces ennemies a discontinué son mouvement et reprend les fortes positions qu'elle occupait devant Orléans. Cette accumulation d'efforts contre l'armée de la Loire devra faciliter d'autant plus les mouvements de l'armée de Paris. Dans l'Est on signale un engagement heureux entre Autun et Aunay. L'ennemi a été vigoureureusement poursuivi. Un détachement prussien a été surpris hier matin à Pesmes près d'Auxonne, et a laissé sur le terrain 4 tués, 2 blessés, 4 prisonniers, le chef prussien tué.

Tours, 5 décembre 1870, 11 h. 35 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Veuillez donner la plus grande publicité à la note suivante :

Après les divers combats livrés dans les journées des 2 et 3 décembre qui avaient causé beaucoup de mal à l'ennemi, mais qui en même temps avaient arrêté la marche de l'armée de la Loire, la situation générale de cette armée parut tout à coup inquiétante au général en chef d'Aurelle de Paladines. Dans la nuit du 3 au 4 décembre, le général d'Aurelle parla de la nécessité qui s'imposait suivant lui d'évacuer Orléans et d'opérer la retraite des divers corps de l'armée sur la rive gauche de la Loire.

Il lui restait cependant une armée de plus de 200,000 hommes pourvus de plus de 500 bouches à feu retranchés dans un camp fortifié de pièces de marine à longue portée.

Il semblait que ces conditions exceptionnellement favorables dussent permettre une résistance, qu'en tout cas les devoirs militaires les plus simples ordonnaient de tenter.

Le général d'Aurelle n'en persista pas moins dans son mouvement de retraite ; il était sur place, disait-il, il pouvait mieux que personne juger de la situation des choses. Après une délibération prise en conseil de gouvernement à l'unanimité, la délégation fit passer le télégramme suivant au commandant en chef de l'armée de la Loire :

« L'opinion du Gouvernement consulté était de vous voir tenir ferme à Orléans, vous servir des travaux de défense et ne pas s'éloigner de Paris; mais puisque vous affirmez que la retraite est nécessaire, que vous êtes mieux à même sur les lieux de juger la situation, que vos troupes ne tiendraient pas, le Gouvernement vous laisse le soin d'exécuter les mouvements de retraite sur la nécessité desquels vous insistez et que vous présentez comme de nature à éviter à la défense nationale un plus grand désastre que celui même de l'évacuation d'Orléans ; en conséquence, je retire mes ordres d'exécution à tous vos généraux en chef placés sous votre commandement. »

Cette dépêche était envoyée à 11 heures. A midi, le général d'Aurelle de Paladines écrivait à Orléans :

« Je change mes dispositions, je dirige sur Orléans, le 16e et le 17e corps, j'appelle le 18e et le 20e, j'organise la résistance, je suis à Orléans à la place.

« D'AURELLE. »

Ce plan de concentration était justement celui



qui, depuis vingt-quatre heures, était conseillé, ordonné par le ministre de la guerre.

Le ministre de la guerre va se rendre lui-même à Orléans pour s'assurer de la concentration rapide des corps de troupes; à une heure et demie il partait par le train spécial; à quatre heures et demie, en avant du village de la Chapelle le train dut s'arrêter, la voie étant occupé par un parti de cavaliers prussiens qui l'avaient couverte de madriers de bois pour entraver la marche des convois. A cette heure, on entendait la canonade dans le lointain, on pouvait croire qu'on se battait en avant d'Orléans.

A Beaugency où le ministre de la guerre était revenu pour prendre une voiture afin d'aller à Econys croyant que la résistance se continuait devant Orléans, il ne fut plus possible d'avoir de nouvelles. Ce n'est qu'à Blois, à 9 heures du soir, que la dépêche suivante fut envoyée de Tours :

« Depuis midi je n'ai reçu aucune dépêche d'Orléans, mais à l'instant, en même temps que la vôtre 6 heures 3 minutes, je reçois deux dépêches d'Orléans, une de l'inspecteur d'Orléans annonçant qu'on a tiré sur votre train à la Chapelle, l'autre du général d'Aurelle ainsi conçue :

« J'avais espéré jusqu'au dernier moment pouvoir me dispenser d'évacuer Orléans ; tous mes efforts ont été insuffisants. Cette nuit la ville sera évacuée.

« Je suis sans autres nouvelles.]

« Signé : FREYCINET. »

En présence de cette grave détermination, des ordres immédiats furent donnés de Blois pour assurer la bonne retraite des troupes, le ministre ne rentra à Tours que vers trois heures du matin, il trouva à son arrivée les dépêches suivantes que le public appréciera :

« Orléans, 5 décembre, 12 h. 10 matin.

« *Général de..... à guerre.*

« Ennemi a proposé notre évacuation à Orléans à 11 heures 1/2 du soir sous peine de bombardement de la ville. Comme nous devions la quitter cette nuit, j'ai accepté au nom du général en chef; batteries de la marine ont été enclouées et matériel détruit. »

« Orléans.

« *Secrétaire général à intérieur, Tours.*

« Ennemi a occupé Orléans à minuit, les Prussiens entrés presque sans munitions, ils n'ont presque pas fait de prisonniers. A l'heure actuelle dépêches des différents chefs de corps annoncent que la retraite s'effectue en bon ordre, mais on est sans nouvelle du général d'Aurelle qui n'a rien fait parvenir au Gouvernement; les nouvelles reçues jusqu'à présent disent que la retraite des corps d'armée s'est accomplie dans les meilleures conditions possibles, nous espérons reprendre bientôt l'offensive, le moral des troupes est excellent. »

Courrier reçu de Paris par ballon *Franklin*. — L'on signale des victoires sous Paris les 2 et 3 décembre, celle du 3 surtout a été très-importante comme résultat. Nous avons combattu trois heures, dit le général Trochu, pour conserver nos positions et cinq heures pour enlever celles de l'ennemi sur lesquelles nous couchons. Les pertes prussiennes sont évaluées à un chiffre considérable. 400 prisonniers sont arrivés dans la journée à Paris ; les troupes ennemies engagées le 3 étaient pourtant fraiches; il y avait environ cent mille hommes, pour la plupart Saxons ou Wurtembergeois ; rapport officiel dit que pertes de l'ennemi ont été tellement considérables que pour la première fois de la campagne il a laissé passer une rivière en sa présence, en plein jour à une armée qu'il avait attaquée la veille avec tant de violence.

La matinée du 4 a été calme, grand effet moral produit dans Paris.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 536. Tours, 6 décembre 1870, 2 h. 15 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Je suis informé que les bruits les plus alarmants sont répandus sur le situation de l'armée de la Loire. Démentez hardiment toutes ces mauvaises nouvelles colportées par la malveillance, dans le but de provoquer le découragement, la démoralisation. Vous serez strictement dans le vrai en affirmant que notre armée est en ce moment dans d'excellentes conditions, que son matériel est intact ou renforcé, qu'elle se dispose à reprendre la lutte contre l'envahisseur. Que chacun soit ferme et fort et que tous ensemble nous fassions un grand et suprême effort et la France sera sauvée.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 5993. Tours, le 8 décembre 1870, 1 h. 43 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Hier les troupes commandées par le général Chanzy ont été attaquées sur la ligne de Meung à Saint-Laurent-des-Bois. Contre nous étaient engagées les deux divisions bavaroises, une prussienne, avec 2,000 chevaux et 86 pièces d'artillerie, avec des forces considérables en réserve sous les ordres du prince Frédéric-Charles.

L'ennemi a été repoussé au delà du Grand-Châtre.

Nos troupes ont couché sur leurs positions du matin.

Les prisonniers avouent des pertes considérables chez l'ennemi.

Le général de division bavarois Stephan, a reçu deux blessures.

En avant de Saint-Laurent-des-Bois l'ennemi a été repoussé à Marolles.

N° 5328. Tours, le 9 décembre 1870, 1 h. m.

Intérieur et guerre à préfets.

La translation du siége du Gouvernement de Tours à Bordeaux a été décidée aujourd'hui : elle aura lieu dans la journée de demain. Continuez à adresser vos dépêches à Tours jusqu'à demain soir 9 décembre minuit.

Ne soyez pas inquiet de cette translation, qui a uniquement pour but d'assurer la parfaite liberté des mouvements stratégiques des deux armées composées avec l'armée de la Loire.

La situation militaire, malgré l'évacuation d'Orléans, est bonne, et le général Chanzy, depuis deux jours, lutte avec succès contre Frédéric-Charles et le refoule. Nos ennemis jugent eux-mêmes leur situation critique; j'en ai la preuve. Patience et courage, nous nous tirerons d'affaire. Ayez de l'énergie, réagissez contre les paniques, défiez-vous des faux bruits et croyez en la bonne étoile de la France. Mes collègues se rendent à Bordeaux. Je pars demain pour l'armée de la rive droite de la Loire entre Meung et Beaugency.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 5425. Tours, le 9 décembre 1870, 2 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets, généraux commandant divisions et subdivisions.

L'armée du général Chanzy, attaquée hier sur toute la ligne par l'armée du prince Frédéric-Charles, a tenu toute la journée et a couché sur les mêmes positions que la veille. Nous n'avons pas encore de détails sur cette seconde journée.

N° 5740. Bordeaux, le 12 déc. 1870, 7 h. 36 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les embarras matériels de la translation des services de Tours à Bordeaux ont été la seule cause de l'interruption des dépêches de guerre. La dernière affaire importante de l'armée du général Chanzy est du 10, le combat a duré de 8 heures du matin à 5 heures et demie.

Dans cette journée 400 prisonniers ont été faits et le village d'Origny repris. Les prisonniers ont confirmé pertes ennemies considérables; le 9 et le 10 nos mitrailleuses ont fait nombreuses victimes. De notre côté pertes sensibles.

Dans le val de la Loire l'ennemi paraît prononcer son mouvement sur la rive gauche. Rien de nouveau dans l'armée de Bourges. En Normandie l'ennemi occupe Evreux, a évacué Elbeuf et Oissel. Dans un engagement hier à Beaumont-le-Roger, il a perdu cinquante tués ou blessés. Nous avons seulement trois tués et cinq blessés.

N° 5923. Bordeaux, le 13 déc. 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions.

Aucun engagement à signaler sur la rive gauche de la Loire. L'ennemi a paru à Contres, à Montrichard et à Romorantin; dans l'ouest il occupe Conches. Il a évacué Verneuil et Dreux.

En Bourgogne quelques cavaliers sont entrés à Saint-Jean-de-Losne.

Bordeaux, le 14 déc. 1870, 12 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Toujours pas d'engagements importants. Rien à signaler sur la Loire.

L'évacuation du triangle Verneuil, Brezolles, Dreux est confirmée. Dans la Seine-Inférieure l'ennemi semble plutôt reculer. Dieppe est libre depuis le 10. Evreux et Serquigny sont occupés.

Hier des Prussiens travaillaient à détruire un pont; ont été débusqués par mobiles, qui en ont mis seize hors de combat.

N° 5434. Bordeaux, 16 décembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le grand-duc de Mecklembourg a dirigé mercredi une très-vive attaque sur Freteval qu'il a occupé fortement dans la nuit, mais qui lui a été repris hier. Réuni à des troupes de Frédéric-Charles, il a engagé hier un combat en avant de Vendôme. Nos troupes ont bien résisté. On s'est battu jusqu'à la nuit. L'ennemi paraît avoir essuyé de grandes pertes entre Briare et Gien; trois bataillons bavarois ont été poursuivis jusque dans Gien par des mobiles. Le 11, convoi prussien a été enlevé entre Chanzy et La Fère par des troupes de l'armée du Nord qui ont fait une centaine de prisonniers. Le Havre est de nouveau menacé par l'ennemi.

Document communiqué.

16 décembre 1870.

Le ministre de la guerre a adresé aux autorités civiles et militaires la circulaire télégraphique suivante :

« Le ministre de la guerre est informé qu'un certain nombre de militaires de tous grades qui se sont trouvés séparés de leurs corps à la suite des derniers événements militaires, ne l'ont pas encore rejoint. Le ministre rappelle que les militaires dans ce cas sont considérés par la loi comme ayant déserté devant l'ennemi et à ce titre sont passibles des conseils de guerre. Les autorités civiles et militaires sont chargées, sous leur responsabilité personnelle, de mettre immédiatement en demeure de rejoindre leurs corps tous les militaires qui se trouvent encore dans de telles conditions. Ceux qui n'obéiraient pas à cet ordre dans les vingt-quatre heures seront traités suivant la rigueur des lois. »

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE.

Pour le ministre et par son ordre :

Le délégué au département de la guerre,

Signé : C. DE FREYCINET.

Bordeaux, 17 décembre 1870.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Les éclaireurs de la Gironde ont surpris le 12 un détachement ennemi à Châteaudun et lui ont fait quelques prisonniers.

Serquigny et Beaumont ont été évacués après divers engagements qui ont coûté aux Prussiens 150 hommes.

L'ennemi a abandonné l'investissement presque achevé du Havre et s'est replié en hâte.

Un ballon est descendu hier à Honfleur. Nous n'avons encore aucune nouvelle authentique et précise de Paris. Soyez donc en garde contre les bruits de tout genre mis prématurément en circulation.

Nous croyons pouvoir assurer qu'une dépêche du sous-préfet de Vendôme semble confirmer une sortie heureuse des troupes de Paris.

N° 5329. Bordeaux, le 18 déc. 1870, 1 h. 50 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

L'armée du général Chanzy a soutenu hier quelques escarmouches sans importance. L'ennemi paraît s'éloigner de nouveau du Havre, mais cette fois dans la direction d'Amiens.

N° 5519. Bordeaux, le 18 déc. 1870, 7 h. 20 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant.

Nouvelles de Paris du 17 par le ballon *Davy* tombé à Beaune (Côte-d'Or).

Aujourd'hui Paris continue à être calme, résolu, confiant. Nous avons des vivres pour longtemps. L'armée et la population sont pleines d'ardeur.

Extrait du MONITEUR *du 18 décembre 1870.*

Des lettres de Paris du 9 décembre, portent que la situation continuait à être bonne. Les nouvelles de l'armée de la Loire, de l'évacuation d'Orléans et de l'occupation de cette ville par l'armée prussienne, étaient connues non-seulement par la lettre du général de Moltke, et la réponse qui lui avait été faite par le général Trochu, mais encore par les détails envoyés de Tours.

La retraite de l'armée de la Loire, loin de décourager la population parisienne, comme l'avaient espéré les Prussiens, avait eu pour effet de surexciter le patriotisme des habitants et de tous les défenseurs de Paris. Gardes nationaux, mobiles et soldats de la ligne demandaient à marcher à l'ennemi. — On était plus que jamais décidé à la résistance à outrance, et on comptait bien dans une prochaine attaque des lignes prussiennes autour de Paris, leur prouver que l'on était loin d'être découragé. — Les mesures prises presqu'au début du siége par le Gouvernement de Paris pour le rationnement des vivres en viande, et qui ont été acceptées avec tant de patriotisme par la population ont eu pour effet d'empêcher le gaspillage des provisions et d'assurer l'approvisionnement pour un temps beaucoup plus long qu'on ne pouvait l'espérer. On affirme que le mois de février trouvera encore Paris avec de la viande fraîche, et l'on sait qu'en farines, vins et autres objets de première nécessité, il y a des provisions pour plus de six mois encore.

N° 5808. Bordeaux, le 19 déc. 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

2,400 Prussiens avec 11 batteries d'artillerie ont attaqué Nuits hier, et l'ont occupé après un combat acharné qui a duré jusqu'à 5 heures et demie et dans lequel ils ont éprouvé de grandes pertes. Les nôtres bien que sensibles sont beaucoup moindres. On s'attend à de nouveaux engagements de ce côté. Près du Havre, 60 cavaliers sont venus jusqu'à Saint-Romain où les francs-tireurs les ont dispersés.

N° 5197. Bordeaux, le 19 déc. 1870, 4 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

On ne signale aujourd'hui qu'un engagement près de Brionne (Eure), entre les francs-tireurs Seine-et-Oise et 200 Prussiens qui ont été délogés à la baïonnette des hauteurs boisées et ont fui en déroute sur Bourgtheroulde, emmenant de nombreux morts et blessés; de notre côté deux blessés.

Bordeaux. le 20 décembre 1870, 4 h. 55 soir

Intérieur à préfets et sous-préfets.

24,000 Prussiens avec 11 batteries d'artillerie ont attaqué Nuits hier et l'ont occupé après un combat acharné, qui a duré quatre heures et dans lequel ils ont éprouvé de grandes pertes. Les nôtres, bien que sensibles, sont beaucoup moindres, on s'attend à de nouveaux engagements de ce côté; près du Havre, 60 cavaliers sont venus jusqu'à Saint-Romain où les francs-tireurs les ont dispersés.

N° 5683. Bordeaux, le 21 décembre 1870, 1 h. 25 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Divers engagements ont eu lieu hier aux environs de Tours qui sont menacés de près du côté de la ligne de Vendôme. En Normandie l'ennemi continue à se fortifier à Toury, Théroul. Un petit détachement de cavalerie, venu à Glosmonfort pour couper le télégraphe, a été repoussé par mobiles. Un nouvel engagement paraît avoir eu lieu hier, vers Nuits, mais les détails manquent.

Beaufort (Maine-et-Loire), 22 déc., 1 h. 15.

A M. le ministre de la guerre Gambetta, à Bordeaux.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis parti ce matin, à 2 heures, de Paris, par le ballon *Lavoisier*, envoyé par le Gouvernement.

Je suis descendu fort heureusement, quoique avec de fortes contusions, à Beaufort (Maine-et-Loire).

J'ai laissé Paris en excellent état. Les opérations militaires contre les Prussiens avaient recommencé hier matin, nous avons eu, surtout, un combat d'artillerie qui nous a été favorable.

La Ville-Evrard et la Maison-Blanche ont été prises par le général Vinoy.

Le général Ducrot a combattu en avant de Drancy.

Signé : RAOUL DE BOISDEFFRE.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.



Lieutenant-colonel Coulon au préfet de la Gironde.

Le 1er et le 2e bataillon de la première légion sont arrivés à Saint-Vaast et à la Hougue (Manche). Pas un seul malade. Ils ont été reçus partout avec empressement et complimentés sur leur belle tenue. Après une marche de 20 kilomètres, il n'y a pas un retardataire.

Pour copie conforme :

Le préfet,

Signé : ALLAIN-TARGÉ.

---

21 décembre 1870.

Général Pisani à guerre.

Hier, 20, j'ai attaqué Prussiens à Hurmaie avec la moitié de nos forces, tandis que je les maintenais à Notre-Dame-d'Oé avec l'autre partie. Tourné sur la gauche par l'ennemi avec nombreuse artillerie. Obligé de faire retraite sur Tours.

Avons fait 60 prisonniers dans un retour offensif et tué beaucoup de monde. Pendant cette retraite, pertes sensibles.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

Tours, 21 décembre 1870.

Le ministre de l'intérieur à préfets, sous-préfets, maires, etc.

L'ennemi est arrivé ce matin, à 10 heures, en face de la tranchée. Une patrouille de cuirassiers est venue au milieu du pont; des coups de fusil sont partis des groupes civils; trois ou quatre personnes ont été blessées ou tuées; la patrouille s'en est retournée au galop. Aussitôt, canonnade serrée sur la ville, obus enfilant les rues; plusieurs victimes. Paul Beurtheret, rédacteur de l'*Union libérale*, emporté rue Royale; façade de la mairie endommagée; le drapeau parlementaire a été hissé; le maire et l'adjoint sont montés à la tranchée, ont obtenu, du chef, la cessation de la canonnade. L'ennemi n'entre pas en ville aujourd'hui, il attend le reste des troupes et le général.

Tours, 22 décembre, 1 h. 25 soir.

La ville est encore libre. J'apprends que cette nuit les Prussiens ont évacué leurs positions en avant de Monnaie. Plus de Prussiens dans cette région. Ils se sont repliés vers Château-Renault.

N° 5360. Bordeaux, le 22 déc. 1870, 5 h. 45 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Un messager du Gouvernement, arrivé par ballon, à Beaufort (Maine-et-Loire), annonce qu'il a laissé Paris en excellent état. Les opérations militaires avaient recommencé hier matin. Nous avons eu un combat d'artillerie qui nous a été favorable.

La Ville-Evrard et la Maison-Blanche ont été prises par le général Vinoy. Le général Ducrot a livré un combat en avant de Drancy. L'ennemi n'est pas entré à Tours, il s'est replié vers Château-Renault.

N° 5274. Bordeaux, le 22 déc. 1870, 3 h. 20 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le 20, un engagement a eu lieu à Nonnaie et à Notre-Dame-D'Oé, et a duré une partie de la journée. Nous avons infligé des pertes sérieuses à l'ennemi, et fait 60 prisonniers; mais nous avons fait retraite devant forces supérieures. Nous avons éprouvé, dans cette retraite, des pertes sensibles.

Hier, des cavaliers ennemis, arrivant à Tours ont été accueillis par coups de feu qui en ont blessé 3 ou 4. Des obus ont été lancés sur la ville et ont fait quelques victimes. Le drapeau parlementaire a été hissé. Le maire a obtenu la cessation de la canonnade. L'ennemi n'est pas entré hier dans la ville. On annonce que les Prussiens sont arrivés le 20 à Auxerre au nombre de 7 ou 8,000 hommes.

N° 5850. Bordeaux, le 24 déc. 1870, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le rapport militaire sur la journée du 21 sous Paris, dit que les opérations commencées ont été interrompues par la nuit. A l'Est, nous avons occupé Neuilly-sur-Marne, Ville-Evrard, Maison-Blanche et éteint sur tous les points le feu de l'ennemi, après un combat d'artillerie très-vif.

Au nord-est, l'amiral de La Roncière avec troupes de Saint-Denis a attaqué le Bourget, mais n'a pu s'y maintenir et est reveuu avec une centaine de prisonniers.

Le général Ducrot a fait alors une violente attaque contre les batteries de Pont-Iblon et Blanc-Mesnil. A l'ouest le général Noël a fait une démonstration sur Montretout et Buzenval. La garde mobilisée a pris part à l'action avec grande ardeur. Le soir, le général Ducrot occupait la ferme de Groslay et le grand Drancy. Trochu passait la nuit avec les troupes sur les lieux de l'action. Les troupes de l'amiral La Roncière ont fait des pertes assez sérieuses, les autres corps ont peu souffert.

Hier à Lyon le ministre de l'intérieur et de la guerre a assisté avec le préfet du Rhône à l'enterrement du commandant Arnaud, que toute la population suivait. Il a été partout acclamé, surtout à la Croix-Rousse.

Il se confirme que le crime n'est imputable à aucun parti politique.

L'instruction se poursuit activement, plusieurs arrestations ont été faites.

N° 5794. Bordeaux, le 25 déc. 1870, 6 h. 10 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Pas de nouvelles militaires à noter.

La journée du 22 sous Paris a été calme.

N° 5152. Bordeaux, le 25 déc. 1870, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, l'armée du Nord a livré bataille le 11 à 6 heures à Pont-Noyelles. Elle est restée maîtresse du champ de bataille après un long combat d'artillerie, terminé par une charge de l'infanterie sur toute la ligne. — L'ensemble des renseignements de la Loire indique que l'ennemi renonce à poursuivre sa marche au delà de Tours et que même il se replie sur Orléans. De nouveaux renseignements sur l'affaire de Nuits du 18, permettent d'affirmer que cette journée a été avantageuse.

Le général Cremer, avec moins de 10,000 hommes, dont beaucoup voyaient le feu pour la première fois et 3 batteries, a soutenu jusqu'à la nuit close un combat contre des forces très-supérieures, appuyées par 7 batteries. L'ennemi n'est entré dans la ville qu'à la faveur de l'obscurité et a dû l'abandonner dès quatre heures du matin. Notre retraite, faite en bon ordre, n'a pas dépassé un rayon de 1 kilomètre. Les pertes avouées par l'ennemi sont quatre fois plus considérables que les nôtres. Le prince Guillaume de Bade a été blessé mortellement. Depuis ce temps l'ennemi n'a ni renouvelé son attaque ni inquiété les positions du général Garibaldi.

C'est de notre côté l'héroïque première légion des mobilisés du Rhône qui a le plus souffert. Le 20, Nuits était complétement abandonné par l'ennemi qui laissait nombre de morts dans les vignes, et nous reprenions possession des blessés que nous n'avions pu évacuer et d'un nombreux matériel. Les nouvelles de Belfort annoncent une sortie dans la nuit du 20 au 21, désastreuse pour les assiégeants. Beaucoup de leurs canons ont été encloués et les villages environnants sont remplis de leurs blessés.

Le Mans, 26 décembre 1870.

Préfet à intérieur et guerre, Bordeaux.

Hier 25, la malheureuse ville de Saint-Calais a encore reçu la visite des Prussiens. Quelques coups de fusil ont été échangés entre leurs avant-gardes et un détachement de cavaliers et de francs-tireurs qui avait été envoyé en reconnaissance et n'était pas de force à opposer une réelle résistance. Deux bombes ont été envoyées sur la ville, personne heureusement n'a été blessé. Les Prussiens sont ensuite entrés au nombre de 400 environ; le conseiller municipal faisant fonctions de maire a été demandé par eux et retenu provisoirement prisonnier.

Le commandant prussien a exigé une somme de 20,000 francs et s'est enfin contenté de 15,000 qui ont dû lui être remis, en outre de réquisitions en nature; en même temps la ville était pendant une heure entière livrée au pillage des soldats. C'est à quatre heures et demie seulement que Saint-Calais déjà si cruellement éprouvé a été délivré de la présence de l'ennemi qui transforme la guerre en brigandage.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.



N° 5282. Bordeaux, le 26 décembre 1870, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les Prussiens au nombre de 7,000 hommes ont attaqué le 24, une colonne de la garnison du Havre; après deux heures de combat, ils ont perdu environ 200 hommes et un canon démonté. De notre côté environ une centaine d'hommes hors de combat, l'ennemi a évacué Bourgtheroulde et Elbeuf. Rien d'important du côté de la Loire. Mézière est complétement investi depuis hier. Cette après-midi a eu lieu la remise des drapeaux à la garde nationale de Bordeaux qui a défilé aux cris enthousiastes et mille fois répétés de : Vive la République !

N° 5751. Bordeaux, le 25 décembre 1870, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Sur la rive gauche de la Loire une petite colonne ennemie a attaqué hier Argent à deux reprises et a été repoussée par les populations des communes environnantes. Avant-hier, francs-tireurs Lipowski ont enlevé un courrier allant de Châteauneuf-en-Thimerais à Nogent-le-Roi, et fait quelques prisonniers. En Normandie, les Prussiens ont fait sauter le pont du chemin de fer, sur la route de Bolbec à Fécamp.

N° 7140. Bordeaux, le 28 décembre 1870, 12 h. 45 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les dépêches de cette nuit annoncent l'évacuation précipitée de Dijon par les Prussiens à l'approche de nos troupes. Quelques ennemis ont paru à Pont-le-Roi, où ils ont fait quelques réquisitions, et sont repartis. Des nouveaux renseignements sur le combat de Pont-Noyelles permettent d'affirmer, de nouveau, que cette journée a été un succès marqué pour l'armée du Nord; nos troupes ont fait quelques prisonniers et pris des blessés. Elles n'ont laissé sur le terrain ni un homme, ni un canon, et elles ont ramassé, le lendemain, les fusils des tués.

N° 7164. Bordeaux, le 29 décembre 1870, 2 h. 55 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Nouvelles de Paris par ballon *Tourville* tombé à Eymoutier avec toutes ses dépêches. Depuis le 21, le froid excessif a entravé les opérations et empêché les travaux de terrassement. Des mesures prises pour sauvegarder la santé des troupes n'impliquent, en aucune façon, abandon des opérations commencées. Le gouverneur et le peuple de Paris sont plus que jamais décidés à continuer la défense, au prix de tous les sacrifices, jusqu'à victoire définitive. Le 26, la garde nationale mobilisée a délogé un bataillon saxon du parc de la Maison-Blanche.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre est arrivé à Bordeaux.

N° 778. Bordeaux, 29 décembre 1870, 5 h. 25 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

L'ennemi, après Dijon, a évacué Gray, continuant avec précipitation son mouvement de retraite sur Vesoul. Le 27, une colonne mobile détachée de l'armée du général Chanzy, a eu un engagement assez vif avec l'ennemi vers Montoire. L'ennemi, poursuivi à 5 kilomètres au delà de cette ville, s'est retiré sur Château-Renaud, laissant une centaine de prisonniers, des caissons, des équipages, deux officiers tués, plusieurs blessés; des francs-tireurs ont mis en déroute, le même jour, quelques éclaireurs ennemis entre Pont-Gouin et la Loupe.

N° 7116. Bordeaux, 30 décembre 1870, 12 h. 55 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Nouvelles de Paris par ballon, le *Bayard*, tombé près de la Roche-sur-Yon. Le 28, Prussiens ont dirigé attaque furieuse contre forts Nogent, Rosny et le plateau d'Avron. Ils ont démasqué des batteries de siége et tenté le bombardement. Ils ont été repoussés avec pertes considérables.

L'état moral de Paris est excellent.

L'ennemi vient d'évacuer Auxerre, emmenant son préfet et ses malades, même mourants.

N° 7666. Bordeaux, 31 décembre 1870, 3 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Un officier adresse à la guerre le télégramme suivant :

« J'ai voyagé hier avec Ducoux, ancien préfet de police, ancien représentant du peuple, sorti de Paris en ballon. Les attaques des Prussiens, à Avron, ont été glorieusement repoussées. Carnage de Prussiens; 7 à 8,000 tués. Le même soir, les mobiles donnaient un concert au profit des pauvres. Paris est énergique, régénéré, antique; si quelqu'un osait y parler de capitulation, il serait fusillé sur place. Paris peut tenir largement jusqu'à fin février. Du Nord, le général Faidherbe télégraphie qu'il a recommencé ses opérations et qu'il a parcouru le pays, autour d'Arras sans rencontrer de troupes ennemies. »

JANVIER 1871

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire.

N° 7378. Bordeaux, le 1er janvier 1871, 11 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux commandant corps d'armée.

Circulaire à faire publier et à faire afficher :

Aujourd'hui 1er janvier, a eu lieu à Bordeaux une imposante manifestation, la population avait voulu prouver son dévouement au Gouvernement de la République. Plus de 50,000 personnes se sont réunies autour de la préfecture, où est descendu le ministre de l'intérieur et de la guerre; deux adresses ont été présentées aux membres de la délégation du Gouvernement. M. Gambetta a prononcé du balcon de la préfecture une allocution dont on a recueilli les passages suivants :

« Mes chers concitoyens, à la vue de ce magnifique spectacle, en face de tous ces citoyens assemblés pour saluer l'aurore d'une année nouvelle, qui n'aurait confiance dans le succès dû à la persévérance et à la ténacité de nos efforts, succès mérité pour deux raisons : la première parce que la France n'a pas douté d'elle-même; la seconde parce que seule dans l'univers entier la France représente aujourd'hui la justice et le droit. (Acclamations prolongées.) Oui, qu'elle soit à jamais close, qu'elle soit à jamais effacée de notre mémoire, si faire se peut, cette horrible année 1870 ; oui, si elle nous a fait assister à la chute du plus imposteur et du plus corrupteur des pouvoirs, et nous a livrés à l'insolente fortune de l'étranger, il ne faut pas l'oublier, citoyens, cette fortune contre laquelle nous nous débattons aujourd'hui, elle est l'œuvre des intrigues de Bonaparte au dehors; à chacun sa responsabilité devant l'histoire. C'est dans cette ville, c'est ici même que l'homme de Décembre et de Sedan, l'homme qui a tenté de gangrener la France, prononça cette imposture : « L'Empire, c'est la paix »; et tout ce règne subi, il faut le reconnaitre pour notre propre expiation, car nous sommes coupables de l'avoir si longtemps toléré et rien dans l'histoire n'arrive de juste ou d'injuste qui ne porte ses fruits; ce règne de vingt ans, c'est parce que nous l'avons subi qu'il nous faut subir aujourd'hui l'invasion étrangère jusque sous les murs de notre glorieuse capitale, et c'est parce que l'on avait altéré systématiquement dans ce pays toutes les sources de force et de grandeur, c'est parce que nous avions perdu le ressort sans lequel rien ne peut durer ni triompher dans ce monde, l'idée du devoir et de la vertu, qu'on a pu croire un moment que la France allait disparaître. (Applaudissements prolongés.) C'est à ce moment que la République, apparaissant pour la troisième fois dans notre histoire, a assumé le devoir, l'honneur et le péril de sauver la France. (Cris enthousiastes de « vive la République ! ») Ce jour-là, c'était le 4 septembre, l'ennemi s'avançait à grandes journées sur Paris; nos arsenaux étaient vides, notre armée à moitié prisonnière, nos ressources éparpillées, deux pouvoirs, un pouvoir captif, un pouvoir fuyard, une Chambre que sa servilité rendait incapable de saisir le gouvernail. Oh ! ce jour-là, nul ne contestait la légitimité de la République, ce fut plus tard, lorsque la République eut mis Paris dans cet état d'inviolabilité sacrée (Bravos), lorsqu'il fut établi que la République avait tenu sa promesse du 4 septembre — sauver l'honneur du pays, organiser la défense et maintenir l'ordre — lorsqu'il fut démontré, grâce à la République, que la France ne saurait périr, qu'elle doit triompher, que par elle, le droit doit finir par primer la force, ce fut alors que ses adversaires, dont elle assure aujourd'hui la quiétude et la sécurité, commencèrent à contester sa légitimité et à discuter ses origines. (Acclamations prolongées. Vive la République !) La République liée, associée comme elle l'est à la défense et au salut de la patrie, la République est hors de question, elle est immortelle. Ne confondez pas d'ailleurs la République avec les hommes de son gouvernement que le hasard des événements a portés



passagèrement au pouvoir. Ces hommes, quand ils auront rempli leur tâche, qui est d'expulser l'étranger, ils descendront du pouvoir et ils se soumettront au jugement de leurs concitoyens. Cette tâche, cette mission qu'il faut conduire jusqu'au bout, qu'il faut accomplir à tout prix jusqu'à l'entière immolation de soi-même, ce succès, qu'il faut atteindre sous peine de périr déshonoré, implique deux conditions essentielles: la première, la garantie et le respect de la liberté de tous, de la liberté complète jusqu'au dénigrement, jusqu'à la calomnie, jusqu'à l'injure; la seconde, le respect par tous, amis et dissidents, du droit et de la puissance gouvernementale. Le langage doit être libre comme la pensée, respecté dans tous ses écarts jusqu'à cette limite fatale où il deviendrait une révolution et engendrerait des actes; si l'on franchissait cette borne, — et j'exprime ici l'opinion de tout les membres du Gouvernement, — vous pouvez compter sur une énergique répression. (Applaudissements prolongés.) Je ne veux pas terminer sans vous dire que le Gouvernement ayant pour unique base l'opinion, nous n'exprimons, nous ne servons et n'entendons servir que l'opinion, à l'encontre des gouvernements despotiques qui nous ont précédés et n'ont servi que leur convoitise dynastique. Je remercie la patriotique population de Bordeaux, ainsi que la population accourue des villes et campagnes voisines, du concours éclatant qu'elles apportent au Gouvernement républicain, dans l'imposante manifestation de ce premier jour de l'année 1871. Je les remercie surtout au nom de nos chers assiégés, au nom de notre héroïque Paris, dont l'exemple nous soutient, nous guide et nous enflamme. Ah! que ne sont-ils témoins, nos chers assiégés, de toutes les sympathies, de tous les dévouements que suscite leur vaillance! Leur foi dans le succès s'en accroîtrait encore, si toutefois elle peut s'accroître, nous leur transmettrons nos vœux. Citoyens, puissions-nous bientôt, nous frayant un passage à travers des lignes ennemies, les leur porter de vive voix avec l'expression de l'admiration du monde et de la profonde et impérissable gratitude de la France.

« Vive la France! Vive la République! »

Une émotion indescriptible s'empare de tout cet immense auditoire, acclamations prolongées; les cris redoublent : Vive la France! Vive Paris! Vive Gambetta! Vive la République!

Circulaire.

Bordeaux, 1er janvier 1871.

Guerre à généraux commandant les divisions territoriales.

Le versement des mobilisés dans les dépôts de mobiles pour compléter les derniers 1,400 hommes ayant soulevé des difficultés dans certains départements, il y a lieu de surseoir à l'application de cette mesure, lorsque des obstacles à surmonter seront de nature à être pris en considération. Toutefois il est désirable qu'elle soit continuée partout où cela sera possible.

Signé : HACA.

Circulaire.

Bourges, le 3 janvier 1871.

Inspecteur à tous les bureaux télégraphiques.

Je vous donne l'ordre formel et précis d'adresser au directeur général, directement et personnellement, toute dépêche télégraphique qui est remise dans nos bureaux par les aéronautes, venant de Paris, chargés ou non d'une mission du Gouvernement, et quel que soit le destinataire, fût-ce le ministre lui-même ou un de ses collègues à Bordeaux. Ces dépêches, outre leur contenu, devront porter la suscription : « Ballon monté. Directeur général, pour remettre au destinataire; personnelle, confidentielle, et très-urgente. »

Circulaire.

N° 7360. Bordeaux, le 4 janvier 1871, 8 h. 10.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Veuillez engager les journaux de votre ville à ne pas reproduire un décret relatif aux achats d'armes en Angleterre, qui a paru, par erreur, dans le *Petit Moniteur* du 2.

Circulaire.

4 janvier 1871.

A nos Concitoyens.

Les contributions directes vont être mises en recouvrement pour l'année 1871. — Elles se paient seulement de mois en mois, par douzième échu. Le Gouvernement engage les contribuables à venir en aide au Trésor public. Il faut pourvoir aux besoins de nos soldats sous les armes, de nos blessés après les batailles, de nos malades dans les ambulances.

L'armée nous réclame des millions chaque jour. Vieux et jeunes soldats rivalisent de courage chaque jour : il faut que leur dévouement à la patrie trouve sa compensation dans notre ardeur à les protéger. Riches qui pouvez faire l'avance de votre impôt annuel, versez immédiatement le montant de votre contribution de l'année; que chaque citoyen, selon ce qu'il pourra faire, acquitte en un seul paiement la moitié, le tiers de son impôt de 1871.

En ce moment, aider le Trésor c'est faire acte de bon citoyen. Le Gouvernement, qui voit et qui admire vos efforts de chaque jour, sait qu'il peut compter sur le concours qu'il demande à votre patriotisme.

Bordeaux, le 2 janvier 1871.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Circulaire.

N° 781. Bordeaux, le 5 janvier 1871, 6 h. 45 s.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions territoriales.

Des hommes isolés ou en groupe, revêtus d'insignes et d'uniformes militaires, quelquefois armés et se disant francs-tireurs ou membres de corps-francs, rôdent, loin des armées, dans les villes et les villages, et scandalisent les populations par leur vagabondage, leur fainéantise et souvent leur inconduite.

Résolu de mettre un terme à cet état de choses, le ministre de la guerre prescrit les mesures suivantes :

Tout homme ou tout groupe d'individus, rencontré dans ces conditions, auront à justifier de leur position devant l'autorité militaire. Ceux qui déclareront appartenir à un corps-franc attaché à un corps d'armée et qui n'exhiberont pas un ordre exprès de séjour émanant de ce corps d'armée seront immédiatement dirigés sur ce corps pour être traduits devant une cour martiale.

Ceux qui prétendront appartenir à des corps en formation et qui ne seront pas sur le lieu de formation desdits corps, seront, après avoir été dissous, s'ils sont à l'état de groupe, mis à la disposition de l'autorité militaire et versés dans l'armée.

L'exécution des dispositions qui précèdent est mise sous la responsabilité de messieurs les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales.

La présente dépêche sera publiée par voie d'affiche et recevra son application dans les quarante-huit heures qui suivront la publication.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7460. Bordeaux, 6 janvier 1871, 3 h. 10.

Directeur général à directeurs postes à Saint-Lô, Evreux, Caen, Alençon, le Mans, Tours, Bourges, Châteauroux, Nevers, Dijon, Mâcon, Lons-le-Saulnier, Besançon, Auxerre; directeurs postes ambulants Mâcon, Tours, le Mans, Caen; à contrôleurs postes ambulants Périgueux et Moulins.

Masse de lettres pour l'armée n'arrivent pas. Les réclamations pleuvent et sont des plus vives. Remuez tout dans vos bureaux et acheminez au plus vite sur les lieux de cantonnement. Je vais envoyer des agents pour contre-vérifier votre service. Je vous rends personnellement responsable des retards qu'on découvrira chez vous. Je veux plus d'initiative et plus d'efforts de la part de tout le personnel. Donnez-moi immédiatement l'assurance que rien ne reste dans vos bureaux, et gardez sérieusement note de cette communication.

Circulaire.

N° 7935. Bordeaux, le 8 janvier 1871, 11 h. 45 m.

Guerre à généraux commandant armées, corps d'armée, Dôle, le Mans, Carentan, Arras, Besançon, Bourges, et divisions militaires Le Havre, Lille, Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Poitiers, Bourges, Clermont-Ferrand, Limoges, Grenoble.

Faites-moi connaître si, dans les corps d'infanterie sous vos ordres, il y a des capitaines blessés et qui peuvent et désirent entrer dans le



corps de l'intendance militaire, ou commander un dépôt de convalescents. Indiquez-moi, s'il y a lieu, leurs noms, leurs régiments.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7165. Bordeaux, 8 janvier 1871, 7 h. 30 s.

Justice à procureurs généraux.

Veuillez me présenter, dans le plus bref délai, un travail d'ensemble sur les justices de paix ; me renseigner avec soin sur les titulaires ayant appartenu au régime impérial, sur leur valeur morale et judiciaire, sur leur conduite politique avant le 4 septembre. Me dire ceux qui doivent être conservés ou remplacés. Quant aux titulaires nommés depuis le 4 septembre, vous pourrez, si vous m'avez déjà renseigné sur eux, vous référer à vos rapports antérieurs. Provoquez concurremment l'avis des préfets et de vos substituts, et proposez-moi les changements nécessaires.

Circulaire.

Bordeaux, le 9 janvier 1871.

Justice à préfets.

Voici le décret sur les effets de commerce qui paraîtra au *Moniteur* de ce soir :

Les membres du Gouvernement de la défense nationale,

Considérant que les lois et décrets des 13 août, 10 septembre, 11 et 16 octobre et 14 novembre et 9 décembre 1870 ayant successivement prorogé l'échéance des effets de commerce, il importe de faire cesser toute incertitude sur l'interprétation des dispositions sus-visées et de préciser celles de ces dispositions qui sont applicables aux diverses catégories d'effets, suivant l'époque de leur création ;

Décrètent :

Art. 1. — L'échéance des effets de commerce souscrits antérieurement au 15 août 1870 demeure prorogée de cinq mois, celle des effets souscrits depuis le 15 août jusqu'au 14 octobre 1870 inclusivement demeure prorogée de trois mois ; néanmoins, si parmi ces derniers effets il en est dont les échéances prorogées de trois mois sont antérieures au 15 janvier courant, les échéances sont prorogées jusqu'audit jour 15 janvier.

Les effets souscrits depuis depuis le 14 octobre restent soumis aux dispositions du Code de commerce.

Art. 2. — Les prorogations spécifiées aux paragraphes 1 et 2 de l'article précédent sont calculées de date en date.

Art. 3. — Jusqu'au 15 avril prochain, le délai du protêt, fixé à vingt-quatre heures par l'art. 162 du Code de commerce est porté à dix jours à partir du jour de l'échéance, ainsi qu'elle est déterminée par l'article du présent décret.

Art. 4. — Jusqu'à la fin de la guerre, il ne pourra, à la suite du protêt, être exercé aucune poursuite contre les souscripteurs, accepteurs ou endosseurs d'effets de commerce qui sont ou seront sous les drapeaux, quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle ces effets auront été créés.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 6 du décret du 5 novembre 1870, relatives aux départements envahis même en partie sont maintenues.

Art. 6. — Toutes autres dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 1871.

AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Circulaire.

N° 7681. Bordeaux, le 10 janvier, 7 h. 45 s.

Intérieur et Guerre à préfets, sous-préfets, généraux, intendants et inspecteurs des télégraphes.

Je rappelle à tous les fonctionnaires que la franchise télégraphique ne peut et ne doit être requise que pour les dépêches traitant exclusivement des questions de service public ; tout ce qui, dans les télégrammes, a trait à des intérêts privés, de famille, affaires commerciales, industrielles ou autres, doit être rigoureusement soumis à la taxe par les soins des agents du télégraphe.

Circulaire.

N° 7247. Bordeaux, 10 janvier 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur à préfets. (Chiffrée.)

Ne vous hâtez pas de préparer vos propositions pour la formation des commissions départementales ; d'autres intérêts appellent vos soins, et il sera temps de vous en occuper si de nouveaux sacrifices doivent être demandés aux départements.

Circulaire.

N° 7384. Bordeaux, 10 janvier 1871, 11 h. 10 m.

Justice à préfets.

J'adresse aux procureurs généraux la dépêche suivante :

« Veuillez me présenter, dans le plus bref délai, un travail d'ensemble sur les justices de paix ; me renseigner avec soin sur les titulaires ayant appartenu au régime impérial, sur leur valeur morale et judiciaire, sur leur conduite politique avant le 4 septembre ; me dire ceux qui doivent être conservés ou remplacés. Quant aux titulaires nommés depuis le 4 septembre, vous pourrez, si vous m'avez déjà renseigné sur eux, vous référer à vos rapports antérieurs. »

Je vous prie de m'adresser les mêmes renseignements sur les justices de paix.

Le chef du cabinet.

Signé : LEVEN.

Circulaire.

N° 7247. Bordeaux, 11 janvier 1871, 10 h. 20 s.

Intérieur à tous les préfets.

Par ordre du gouvernement, veuillez dresser une liste des fonctionnaires des finances qui se sont gravement compromis sous le gouvernement déchu, et dont vous jugez que le remplacement immédiat est indispensable. Vous nous ferez parvenir cette liste au plus tôt ; même recommandation pour les fonctionnaires de l'instruction publique.

C. LAURIER.

Circulaire.

N° 7890. 11 janvier 1871, 8 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le ballon *Le Gambetta*, parti hier soir de Paris, et tombé dans la Nièvre, près Clamecy, nous apporte les trois dépêches suivantes :

« *Au Gouvernement de Bordeaux.* — Le rapport militaire du 9 au soir dit : plusieurs engagements ont eu lieu hier, vers Malmaison. Ce matin, l'ennemi a renouvelé pour la quatrième fois sa tentative contre maison Crochard et poste, carrière à la gauche de Rueil. Les mobiles de la Loire-Inférieure et de l'Aisne ont repoussé l'ennemi en lui faisant éprouver des pertes sérieuses.

« Les abords du Panthéon et le 9e secteur ont reçu, cette nuit, beaucoup d'obus, dont plus de trente du plus gros calibre. L'hospice de la Pitié a été atteint, une femme a été tuée, les malades d'une salle ont dû être évacués dans une cave ; le Val-de-Grâce a été également bombardé ; l'ennemi semble prendre pour objectif les établissements hospitaliers de Paris, montrant une fois de plus, par ces procédés odieux, son mépris des lois de la guerre et de l'humanité. Pendant la nuit et vers le point du jour, les Prussiens ont tiré à toute volée sur la ville ; le bombardement continue dans les forts du Sud, il s'est fait aujourd'hui avec moins de violence que les jours précédents.

« Des renseignements exacts évaluent à 2,000 le nombre des obus tombés cette nuit dans l'intérieur de Paris ; quelques femmes et des enfants ont été tués ou blessés. Les nouvelles apportées hier par un pigeon ont produit un effet immense ; la population est animée, plus que jamais, du sentiment et de la résolution d'une résistance opiniâtre. »

« *Commissaire délégué à Steenackers, directeur général télégraphes et postes.* Paris, 10 h. m. — Enfin la neige disparue, un de vos pigeons nous est arrivé le 8 janvier au soir, apportant les dépêches officielles de la 2e série nos 35, 36, 37 et 38, et les dépêches privées microscopiques de la page 1 à 63 de la 2e série, et de 1 *bis* à 14 *bis*. Nous sommes heureux des bonnes et nombreuses nouvelles apportées par votre messager ; à l'heure qu'il est nous les déchiffrons encore ; les Prussiens sont pressés et bombardent Issy, Vanves et un peu Montrouge ; les obus tombent sur le Panthéon, l'Odéon, Saint-Sulpice et dans la rue de Babylone. La population est admirable, aucun effroi. Les nouvelles apportées par votre pigeon et connues le 9 par les journaux, redoublent tous les courages. Vive la République ! »

« *Léveillé, chef cabinet Administration télégraphique, à Steenackers, directeur général.* Paris, 10 janvier. — Bombardement affaibli, sauf pendant la nuit ; obus nombreux sur le quartier Saint-Jacques ; population raffermie par heureuses nouvelles de la province et plus de 30,000 dé-



pêches privées arrivées par votre pigeon, supporte l'épreuve sans broncher.

« *Le Gambetta* vous porte des remerciements.

« Vive Paris ! Vive la France ! Vive la République ! »

Circulaire.

N° 7282. Bordeaux, 12 janvier 1871, 12 h. 20 m.

Intérieur à préfets.

Les commissions régionales d'artillerie ont le droit, d'après le décret du 11 novembre, de requérir des ouvriers mobilisés pour travailler au matériel d'artillerie ; elles ont des ordres précis pour veiller, sous leur responsabilité, à ce que ces réquisitions ne donnent lieu à aucun abus ; mais il faut, dans l'intérêt de la défense nationale, que des ouvriers pouvant utilement concourir à la fabrication du matériel de guerre soient conservés dans les ateliers; il ne faut, d'ailleurs, pas perdre de vue qu'au fur et à mesure de l'achèvement de ce matériel, les ouvriers, provisoirement dispensés du service militaire, seront réintégrés dans les corps dont ils font partie, et il importe que le public en soit informé, afin que personne ne puisse croire à une inégalité dans l'application des lois du recrutement.

Circulaire.

Bordeaux, 12 janvier 1871.

Intérieur à préfets.

Faites réquisitionner de suite et évaluer par les juges les chevaux destinés aux batteries départementales, sauf à les laisser provisoirement au service et, par conséquent, à la charge des propriétaires, de cette manière vous pourrez, à mesure que vos batteries seront prêtes, avoir vos chevaux sans retard ni nouvelle formalité.

Circulaire.

Du 13 janvier 1871.

Intérieur et guerre à préfets.

Je vous adresse la protestation solennelle contre le bombardement de Paris signée par tous les membres du gouvernement de Paris et de Bordeaux.

Cette protestation devra être imprimée de suite par vos soins au chef-lieu et envoyée d'urgence pour être affichée à triple exemplaire dans chaque commune de votre département et dans la journée de dimanche à l'issue des offices, elle devra être publiée à son de trompe ou de caisse avec tout l'appareil désirable, vous la ferez précéder ou suivre de telle proclamation que vous jugerez convenable. Adressez-moi compte de l'effet produit.

Signé : LÉON GAMBETTA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gouvernement de la défense nationale.

Nous dénonçons aux cabinets européens, à l'opinion publique du monde le traitement que l'armée prussienne ne craint pas d'infliger à la ville de Paris.

Voici quatre mois bientôt qu'elle investit cette grande capitale et tient captifs ses deux millions quatre cent mille habitants, elle s'était flattée de les réduire en quelques jours, elle comptait sur la sédition et la défaillance ; ces auxiliaires faisant défaut elle a appelé la famine à son aide, ayant surpris l'assiégé privé d'armée de secours et même de gardes nationales organisées, elle a pu l'entourer à son aise de travaux formidables hérissés de batteries qui lancent la mort à huit kilomètres ; retranchée derrière ce rempart, l'armée prussienne a repoussée les offensives de la garnison puis elle a commencé à bombarder quelques-uns des forts.

Paris est resté ferme ; alors sans avertissements préalables, l'armée prussienne a dirigé contre la ville des projectiles énormes dont ses redoutables engins lui permettent de l'accabler à deux lieues de distance. Depuis quatre jours cette violence est en cours d'exécution ; la nuit dernière plus de deux milles bombes ont accablé les quartiers de Montrouge, de Grenelle, d'Auteuil, de Passy, de Saint-Jacques et de Saint-Germain. Il semble qu'elles aient été dirigées à plaisir sur les hôpitaux, les ambulances, les prisons, les écoles et les églises. Des enfants et des femmes ont été broyés dans leur lit ; au Val-de-Grâce, un malade a été tué sur le coup, plusieurs autres ont été blessés ; ces victimes inoffensives sont nombreuses et nul moyen ne leur a été donné de se garantir contre cette agression inattendue ; les lois de la morale la condamnent hautement, elles qualifient de crime la mort donnée hors des nécessités cruelles de la guerre. Or, ces nécessités n'ont jamais excusé le bombardement des édifices privés, le massacre des citoyens paisibles, la destruction des retraites hospitalières ; la souffrance et la faiblesse ont toujours trouvé grâce devant la force et quand elles ne l'ont pas désarmée elles l'ont déshonorée ; les règles militaires sont conformes à ces grands principes d'humanité. Il est d'usage, dit l'auteur le plus accrédité en pareille matière, que l'assiégeant annonce, lorsque cela lui est possible, son intention de bombarder la place, afin que les non-combattants et spécialement les femmes et les enfants, puissent s'éloigner et pourvoir à leur sûreté. Il peut cependant être nécessaire de surprendre l'ennemi afin d'enlever rapidement la position et dans ce cas la non-dénonciation du bombardement ne constituera pas une violation des lois de la guerre. Le commentateur de ce texte ajoute : « Cet usage se rattache aux lois de la guerre qui est une lutte entre deux états et non entre deux particuliers. User d'autant de ménagements que possible envers ces derniers ; tel est le caractère distinctif de la guerre civilisée. »

Aussi pour protéger les grands centres de population contre les dangers de la guerre, on les déclare le plus souvent villes ouvertes ; l'humanité exige que les habitants soient prévenus du moment de l'ouverture du feu toutes les fois que les opérations militaires le permettront. Ici le doute n'est pas possible, le bombardement infligé à Paris n'est pas le préliminaire d'une action militaire, il est une dévastation froidement méditée, systématiquement accomplie et n'ayant d'autre but que de jeter l'épouvante dans la population civile au moyen de l'incendie et du meurtre. C'est à la Prusse qu'était réservée cette inqualifiable entreprise sur la capitale qui lui a tant de fois ouvert ses murs hospitaliers. Le Gouvernement de la défense nationale proteste hautement en face du monde civilisé contre cet acte d'inutile barbarie et s'associe de cœur aux sentiments de la population indignée qui, loin de se laisser abattre par cette violence, y puise une nouvelle force pour combattre et repousser la honte de l'invasion étrangère.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, ERNEST PICARD, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, JULES SIMON, EUGÈNE PELLETAN.

Les membres de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établis à Bordeaux déclarent s'associer à la protestation solennelle contre le bombardement de Paris.

Signé par leurs collègues : AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON, L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7980. Bordeaux, 13 janvier 1871, 5 h. 50 s.

Gambetta aux préfets de la République.

Faites-moi savoir d'urgence, par dépêche, s'il vous serait possible, avec vos ressources locales, de fournir aux gardes nationaux mobilisés du 1er bataillon des hommes mariés, l'habillement, l'équipement et le campement nécessaires. Ces fournitures devraient être faites dans le délai d'un mois, au prix réglementaire. Vous donneriez à vos gardes nationaux mobilisés la tenue uniforme de l'infanterie ; toutefois, à défaut de drap garance et gris de fer bleuté, vous accepteriez des draps bleu, noir, gris foncé et marengo.

Faites-moi savoir si la matière première seule vous manque, l'Etat vous la fournirait et vous les confectionneriez.

Ces renseignements seront donnés sous votre responsabilité.

Circulaire.

N° 7985. Bordeaux, le 13 janvier 1871, 5 h. s.

Intérieur à préfets.

Conformément aux instructions que nous venons de recevoir de M. le ministre de l'instruction publique de Paris, vous êtes autorisé à faire, au point de vue politique et républicain, dans le personnel des instituteurs, tous les changements que vous jugerez utiles. Pour les inspecteurs et recteurs, vous voudrez bien nous en référer, en nous envoyant des rapports avec pièces à l'appui s'il y a lieu.

Ceci est absolument confidentiel et doit rester tel entre vous et le ministre.

Circulaire.

N° 7634. Bordeaux, le 13 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre a décidé qu'il ne serait plus formé de compagnies de

francs-tireurs à compter de ce jour. Vous voudrez donc me faire connaître de suite l'état des corps en formation dans votre département, dont la constitution serait assez avancée pour qu'ils puissent être remis dans un délai très-prochain à l'autorité militaire. La formation de tous autres corps devra être suspendue et les quelques volontaires qui en font déjà partie seront ou licenciés ou versés dans l'armée active ou l'armée auxiliaire.

Circulaire.

N° 523. Bordeaux, le 13 janvier 1870, 6 h. s.

Intérieur à préfets, à commission régionale de Nantes, de Saint-Nazaire et de Lille.

Lorsque vous requérez des ouvriers pour travailler dans les ateliers d'artillerie départementale, ayez soin : 1° d'en prévenir l'autorité afin qu'elle ne fasse pas rechercher les hommes requis par vous ; 2° de faire fixer par les patrons les délais pendant lesquels ils entendent conserver ces ouvriers ; ces délais ne pourront pas dépasser ceux spécifiés dans les marchés conclus par les constructeurs.

Circulaire.

N° 5130. Bordeaux, le 15 janvier 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Pour compléter ma dépêche confidentielle concernant la révocation des fonctionnaires des finances et de l'instruction publique, veuillez, en m'adressant les demandes de révocation, me faire parvenir en même temps la liste des personnes proposées en remplacement, avec notes à l'appui. Vous comprendrez facilement qu'en finances surtout nous ne pouvons, sous peine d'entraver le service, projeter de destituer sans remplacer immédiatement ; et que nous pourrions ici ne pas avoir ce qu'il nous faudrait sous la main.

Circulaire.

Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France accrédités auprès des puissance neutres représentées à la conférence de Londres.

Bordeaux, le 15 janvier 1871.

Messieurs, au commencement de la guerre funeste qui se poursuit entre la France et la Prusse, les grandes puissances, préoccupées du danger de rester pendant cette crise dans un isolement réciproque et afin d'éviter l'extension de la lutte, établirent entre elles une sorte d'entente qui a reçu le nom de *Ligue des neutres*. Cette détermination, qui nous était plutôt contraire, devait avoir au moins pour conséquence naturelle d'obliger les Etats qui l'avaient prise à ne pas se désintéresser entièrement des événements qui allaient se reproduire, et l'on doit reconnaître qu'elle les mettait même dans la nécessité d'en surveiller la marche et de saisir un moment favorable pour intervenir.

Aussitôt après la chute de l'empire, qui modifiait si complétement le sens de la guerre, nous appelâmes l'attention des puissances sur les devoirs qui résultaient pour elles de cet état de choses. La proposition d'armistice, présentée par le cabinet de Londres et appuyée par tous les grands Etats, fut un premier pas fait pour sortir de l'abstention absolue. On put alors espérer que l'Europe sentait enfin le besoin de maintenir l'équilibre menacé et de sauvegarder la paix du monde.

Le principe de l'armistice militaire, qui nous avait été conseillé et que M. le comte de Bismarck avait admis dans sa réponse à la dépêche de lord Granville, impliquait, conformément au droit des gens et ainsi que nous l'avons démontré, le ravitaillement de Paris. Les états neutres en jugeaient comme nous. M. de Bismarck ayant écarté cette clause, personne n'osa faire une objection sérieuse à une décision contraire aux règles consacrées aussi bien par la raison que par tous les précédents historiques, et tandis qu'il eût été de l'intérêt des puissances, comme nous le leur avons rappelé, de poser la question, au quartier général prussien, d'une façon plus précise et d'agir d'une manière collective pour faire prévaloir leur appréciation, elles préférèrent laisser les événements suivre leur cours.

L'armistice avait pour but de nous mettre en mesure de faire des élections et de réunir une Assemblée. Il aurait ouvert une voie naturelle pour arriver à la paix. Nous constatons avec regret que la conduite des cabinets a laissé l'Europe dans l'impuissance et nous a privés des moyens d'atteindre ce double résultat.

Notre devoir était de revenir sur ces faits, au sujet desquels nous vous avons écrit si souvent, en vous priant, chaque fois, d'en entretenir les ministres du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ces communications réitérées ont été vaines et nous n'avons vu les gouvernements se rapprocher de nous que le jour où la Prusse a pris l'initiative d'une conférence destinée à reviser en partie le traité de 1856 et alors que notre concours leur est devenu nécessaire pour résoudre une question dans laquelle leur intérêt est bien plus en jeu que le nôtre. On a senti que, malgré nos malheurs, nous devions prendre part au concert européen, et que sans nous rien de stable ne saurait être fondé. Nous ne pouvions cependant que nous maintenir dans la ligne de conduite que nous avions adoptée dès le début.

Il nous a paru, en outre, que le rôle d'un plénipotentiaire français entendant parler de la mer Noire et du nombre des vaisseaux qu'il convient d'y laisser naviguer, tandis qu'on brûle nos villes et qu'on en massacre les habitants, serait singulièrement pénible et délicat, s'il n'était pas admis qu'on traiterait également de nos affaires. Pourquoi, dès lors, avons-nous dit, les puissances neutres qui ont besoin de notre présence ne nous la rendraient-elles pas possible en aidant à la conclusion d'un armistice? La Prusse y est elle-même intéressée, puisque c'est elle qui a proposé la conférence et que, d'autre part, elle a toujours exprimé le regret de ne pas se trouver en face d'une Assemblée française.

Cette observation, pas plus que les précédentes, n'a amené de démarche collective, et il n'en est résulté par conséquent aucun effet pratique.

La Prusse voyant ainsi clairement quelle intimidation ses succès exerçaient sur l'Europe, s'empressa de démasquer des ambitions nouvelles, et, déclarant que le grand-duché du Luxembourg avait manqué aux devoirs de la neutralité, elle se prétendit en droit de ne plus la respecter. Or, il est constant qu'un des griefs énoncés dans la déclaration prussienne ne saurait résister au moindre examen. Voilà donc l'Europe encore jetée dans les incertitudes d'une grave question brusquement soulevée et où se trouve engagée la signature de la plupart des grandes puissances.

Les événements ne s'arrêteront pas là, on peut en être assuré. Si l'on ne se hâte, on apprendra bientôt tout ce que l'abandon des traditions internationales peut entraîner de conséquences funestes. Nous sommes saisis d'une profonde tristesse lorsque nous voyons les gouvernements, ne sachant pas se défendre contre les hasards et les exigences de la force, se préparer volontairement d'irréparables désastres ; nous aurons du moins la conscience de n'avoir rien négligé pour leur signaler l'imminence du péril et les soustraire à une torpeur que l'histoire ne voudra jamais comprendre. On ne peut cependant s'arracher encore à l'espoir que l'évidence des faits les rappellera enfin au sentiment de la réalité et les déterminera à conjurer les menaces trop claires de l'avenir. L'empire germanique reparaît avec toutes ses ambitions et l'interminable série de guerres qu'il a, pendant des siècles, déchaînées sur le monde. Si l'on n'y avise promptement, et, si, par une entente commune, on ne fait point sentir dès le début à ces nouveaux fondateurs la nécessité de la modération, il n'y a plus de repos à espérer.

Pour nous, nous pourrons dire hautement, et sans crainte d'être démentis, que, malgré quelques erreurs de politique, la France avait lieu d'attendre mieux du plus grand nombre des États qui occupent une place dans le monde. Notre histoire est remplie en effet de souvenirs glorieux rappelant l'appui désintéressé que nous avons si souvent accordé aux faibles, et nous ne saurions trouver un exemple d'un peuple opprimé, abandonné ou menacé, auquel nous n'ayons prêté un concours salutaire. La France a toujours aussi tenu à l'honneur de ne se séparer d'aucune des causes où était engagé l'équilibre européen, et c'est pour notre pays, au milieu des épreuves qu'il traverse, une sorte de consolation de songer que, par le fait seul qu'il est envahi par l'ennemi, le sort de l'Europe semble abandonné aux caprices de la force brutale. Nous le déplorons ; mais, absorbés comme nous le sommes par le travail de notre défense, combattant pour des principes qui sont la loi même de notre histoire, nous ne pouvons qu'en appeler à l'Europe elle-même, et lui demander si, comme on pourrait le croire au spectacle lamentable qui se passe sous nos yeux, elle entend signer son abdication et se laisser aller aveuglément aux destinées que lui fera la Prusse !

La foi des traités anéantis, les États secondaires livrés aux ambitions de leurs voisins, les fondements même du droit public qui disparaissent, en un mot la société européenne en train de se dissoudre, voilà la situation ! Les puissances la comprennent-elles? Les peuples s'en rendent-ils bien compte? Ont-ils envisagé les résultats qu'aura pour eux tous l'application régulière et fatale d'une semblable politique?



C'est en vain qu'on essayerait de rejeter sur nous une part quelconque de responsabilité dans les faits qui se produisent. Nous luttons avec toute l'énergie qu'inspire la conscience d'une cause sainte. Mais nous n'avons pas un instant dissimulé notre désir de la paix; chaque fois qu'une occasion de la conclure avec honneur s'est laissée entrevoir, nous avons tout fait pour la saisir.

On nous a demandé des élections; nous avons déclaré qu'il était dans notre ferme volonté d'y procéder le jour où les conditions nécessaires à la sincérité des suffrages nous seraient assurées; on nous a proposé un armistice, nous nous sommes montrés prêts à le signer du moment où il ne serait pas un artifice de guerre destiné à venir en aide aux projets des états-majors prussiens contre Paris; on nous a invités à assister à une conférence, nous avons indiqué quels étaient les moyens d'y faciliter la présence de notre envoyé, et, sur l'insistance des cabinets, nous avons fini par y adhérer. Telle a été notre conduite, telles sont nos intentions; elles n'ont point changé, vous les connaissez depuis longtemps et vous ne cesserez pas de protester des vœux que nous faisons pour qu'une paix solide mette fin à une lutte que les ambitions insensées de la Prusse nous forcent seules à poursuivre.

La réunion qui doit avoir lieu prochainement à Londres offre une occasion favorable pour rechercher la solution des redoutables problèmes qui se trouvent posés devant l'Europe. Nous croyons que les gouvernements se prêteront à les examiner, s'ils ne veulent assumer sur eux les plus graves responsabilités.

Vous présenterez ces considérations à M...., et vous pourrez lui donner lecture de cette dépêche dans le cas où vous le croiriez utile.

Le délégué du ministre des affaires étrangères,

Signé : CHAUDORDY.

Circulaire.

Bordeaux, le 16 janvier 1871.

Délégation du Gouvernement à préfets.

En même temps que vous nous désignez les révocations nécessaires dans les emplois des finances, faites-nous des propositions pour le remplacement. Vous ne devez nous proposer que les hommes de la moralité la plus éprouvée et la plus notoire.

Circulaire.

N° 7349. Bordeaux, 19 janv. 1871, 11 h. 35 s.

Guerre à généraux commandant les divisions et subdivisions et à préfets.

Il résulte des divers renseignements qui ont été fournis que les bataillons de mobilisés n'ont pas tous été organisés d'une manière uniforme, en ce qui concerne la composition des cadres de compagnies. Le ministre de la guerre croit devoir, à ce sujet, faire remarquer qu'au moment de leur remise à la guerre, les cadres de compagnies doivent être constitués sur le pied de trois officiers des grades de capitaine, de lieutenant et sous-lieutenant, de six sous-officiers, dont un sergent-major et un fourrier; le bataillon comporte en outre le chef de bataillon, un capitaine adjudant-major et un adjudant. Dans le cas où ces fixations auraient été dépassées, les éliminations à faire par l'autorité préfectorale seule auront lieu en raison de la moindre aptitude des officiers; ceux ainsi éliminés rentreront dans le rang, il ne leur sera pas alloué d'indemnité d'entrée en campagne.

Ceux d'entre eux qui ont touché la première portion de cette indemnité ne toucheront pas la seconde. Il leur sera tenu compte de leur ancienne position en cas de candidature ultérieure à un grade. La réduction des sous-officiers en excédant s'effectuera d'après les mêmes règles.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7828. Bordeaux, 17 janv. 1871, 10 h. 5 s.

Guerre à général division Lille.

J'ai reçu une dépêche télégraphique du major adjoint Villenoisy, relative à l'échange du lieutenant-colonel d'artillerie Rebillot contre un lieutenant d'infanterie prussienne dénommé. Je n'admets pas en principe des échanges nominatifs, ne reconnaissant comme réellement équitables que ceux qui auraient lieu par ancienneté de captivité et de grade.

Je ne me départirais de ce système de conduite que si le gouvernement prussien me rendait des officiers de n'importe quel grade à mon choix contre des officiers allemands qui sont, il est vrai, d'un grade inférieur, mais qui, par leurs liens de famille, ont en Allemagne une très-haute situation.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7894. Bordeaux, 17 janv. 1871, 12 h. 10 s.

Intérieur aux préfets.

Malgré mes instances, je ne reçois presque pas de propositions pour la nomination du personnel des dépôts d'instruction de l'artillerie mobilisée. Il n'est pas possible cependant qu'il n'y ait pas partout d'anciens militaires capables de remplir les fonctions d'instructeurs. Je vous invite en conséquence à m'adresser, dans les vingt-quatre heures, un extrait du tableau de recensement de votre département comprenant tous les hommes ayant servi dans l'artillerie comme officiers ou sous-officiers.

Vous donnerez l'âge de chacun d'eux. Vous noterez plus particulièrement ceux qui vous paraîtront les plus susceptibles de servir dans les dépôts comme officiers ou sous-officiers instructeurs, ceux auxquels leur santé ne permettrait pas d'accepter ces fonctions. Tous les autres pourront être requis pour les remplir. Faites d'ailleurs bien savoir par la presse locale qu'ils n'iront pas au feu et que les officiers seront payés quatre francs, plus une prime s'il y a lieu.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7777. Bordeaux, 18 janv. 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur et guerre à préfets.

1° Avez-vous pris des mesures et quelles sont-elles pour faire rejoindre leurs corps aux mobilisés réfractaires? 2° Quel est l'effectif approximatif des mobilisés du premier ban des hommes mariés? Combien y a-t-il parmi eux d'anciens militaires? Vos listes sont-elles prêtes? Vous répondrez d'urgence à ces questions et par dépêche. Je vous rappelle que tant que dans votre département il restera des mobilisés non encore remis à l'autorité militaire, je tiens à l'observation la plus rigoureuse de ma circulaire sur les exercices et à l'envoi du rapport que je vous ai demandé.

Signé : LAURIER.

Circulaire.

N° 7997. Bordeaux, 20 janv. 1871, 4 h. 8 s.

Sûreté générale à préfets.

Faites saisir dans tous les bureaux de poste les numéros du journal *le Drapeau*. Donnez des instructions dans ce sens une fois pour toutes.

Déchéance des magistrats ayant fait partie des commissions mixtes.

20 janvier 1871.

La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

Considérant qu'en 1852, après l'attentat du 2 décembre, quand un pouvoir usurpateur, violant toutes les lois, brisait l'Assemblée des représentants du peuple, anéantissait la constitution républicaine, il s'est trouvé dans l'ordre judiciaire, c'est-à-dire dans les rangs des gardiens de la loi, des hommes qui ont associé leurs noms aux odieuses persécutions du tyran et l'ont aidé à proscrire les ennemis de son usurpation, les amis de la République;

Considérant que ces hommes ont accepté, eux magistrats, eux la justice, de faire partie de commissions politiques, c'est-à-dire de participer à l'abolition de toute justice; qu'en effet ils ont prononcé des condamnations contre des citoyens sans les entendre, sans les appeler; ils ont inventé contre eux des peines qui n'existent pas dans nos lois, telles que l'exil ou l'internement; ils ont même condamné à être transportés à Cayenne une innombrable quantité d'hommes irréprochables;

Considérant qu'ils ont ainsi voué à la ruine et à la mort un nombre considérable de citoyens, amis inébranlables de la patrie, et réduit leurs familles à la misère et au désespoir;

Considérant qu'aucun crime ni aucun délit n'avait été commis par ces victimes d'une impitoyable colère; que les plus coupables, aux yeux des commissaires, étaient ceux qui s'étaient levés pour défendre ou venger la constitution mise sous leur garde, et que le plus grand nombre a été condamné, non pour des actes, mais pour des opinions républicaines;

Considérant que notre première révolution, fondée sur le droit et la loi, proclamait, en 1790, que les citoyens ne peuvent être distraits de leurs juges naturels par aucune commission; que la République de 1870, fondée sur le droit et la loi, doit, par un exemple mémorable, rappeler ce principe protecteur et relever la majesté de la justice;

Décrète :

Sont déchus de leurs siéges et exclus de la magistrature :

MM.

Devienne, premier président de la cour de cassation; Raoul Duval, premier président de la cour de Bordeaux; de Bigorie de Laschamps, premier président de la cour d'appel de Colmar; Massot, premier président de la cour d'appel de Rouen; Legentil, conseiller à la cour d'appel de Rouen; Vincendon, conseiller à la cour de Grenoble; Dubois, conseiller à la cour de Lyon; Dupuy, président du tribunal de Brest; Villeneuve, conseiller à la cour d'appel de Toulouse; Lesueur de Pérès, conseiller à la cour d'appel d'Agen; Jeannèz conseiller à la cour d'appel de Besançon; Willemot, conseiller à la cour de Besançon; Chaudreau, président du tribunal de La Rochelle.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 1871.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

D'autres magistrats se trouvent dans la même situation. Il sera statué, quant à eux, après qu'ils auront été entendus dans leurs explications.

Circulaire.

N° 7108. Bordeaux, 22 janv. 1871, 5 h. 45.

Guerre à préfets.

Je vous renouvelle invitation formelle de n'envoyer dans les camps régionaux tout ou partie de vos contingents mobilisés qu'autant que je vous en ai adressé l'ordre ou au moins que vous vous soyez entendu avec le général commandant les troupes que vous leur envoyez.

Je vous répète que le passage des mobilisés des départements aux camps doit se faire par l'intermédiaire des généraux subdivisionnaires, à qui vous devez faire la remise de vos mobilisés dans le département même. En procédant autrement, vous nous exposez à de grands embarras.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 7314. Bordeaux, 24 janv. 1871, 1 h. 40 s.

Guerre à préfets Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie, Ardèche, Rhône Savoie, Côtes-du-Nord, Gironde, Drôme, Seine-Inférieure au Havre, Cantal, Saône-et-Loire, Yonne, Puy-de-Dôme, Nièvre, Haute-Saône, Hérault, Vaucluse.

Le ministre de France à Berne vient de nous signaler les jeunes Français résidant en Suisse et susceptibles de faire partie de la classe de 1871. Inscrivez-les sans retard sur les tableaux de recensement.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7635. Bordeaux, 24 janv. 1871, 8 h. 10 s.

Guerre à généraux commandant les divisions de Besançon, Lyon, Toulon, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Toulouse, Nantes, Rennes, Poitiers, Bourges, Clermont, Limoges, Grenoble.

Je vous prie de prélever sur les différents corps stationnés dans votre division quatre ouvriers armuriers que vous dirigerez par voies ferrées sur Laval, pour être mis à la disposition du général Chanzy. Rendez-moi compte si vous êtes en mesure de satisfaire à cette demande.

Circulaire.

Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

M. le comte de Bismarck, dans une pièce diplomatique datée de Versailles le 9 de ce mois et adressée par lui à tous les agents à l'étranger de la Confédération de l'Allemagne du Nord, indique l'intention de répondre à la circulaire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 29 novembre dernier. Mais au lieu d'examiner les actes que je vous ai signalés, le chancelier change immédiatement de sujet et se livre à des considérations spéciales. Ce procédé constate suffisamment l'impossibilité où s'est trouvé le comte de Bismarck de réfuter les faits douloureux que j'avais dû dénoncer au monde entier comme étant contraires aux règles suivies par les nations civilisées en temps de guerre. Nous prenons acte de cet aveu tacite de la vérité de toutes les violences commises par l'armée prussienne, mais nous ne croyons pas devoir nous conformer à la singulière manière de discuter employée par le chancelier, et nous allons, au contraire, entreprendre de répondre directement et complétement à l'argumentation développée dans la dépêche citée plus haut.

M. le comte de Bismarck reproche aux personnes chargées de la direction des affaires étrangères en France d'ignorer l'Allemagne. Beaucoup cependant d'entre nous ont vécu dans ce pays et l'ont étudié; mais pour mon compte, je l'avoue sincèrement, après y avoir résidé quelques années et l'avoir observé avec le plus grand soin, je n'aurais pu croire que le peuple allemand fût aussi éloigné qu'on le voit aujourd'hui des principes et des usages d'humanité et de civilisation, et je dois dire avec tristesse que j'ai mal connu ou plutôt que je ne reconnais plus l'Allemagne.

Elle a été entraînée par une main fatale dans une voie qui n'était pas la sienne. Ses penseurs, ses philosophes, ses poëtes, ses historiens lui avaient ouvert d'autres horizons que ceux où nous l'avons vue s'engager depuis cinq mois.

M. de Bismarck reproche aux armées françaises d'avoir tiré sur des parlementaires. Une accusation de cette nature avait déjà été portée à la connaissance du Gouvernement de Paris, et nous pouvons citer ces paroles de M. Jules Favre dans sa circulaire du 12 janvier : « Je me contente de faire remarquer à Votre Excellence que le gouverneur de Paris s'est empressé d'ordonner une enquête sur le fait relevé par M. le comte de Bismarck, et, en le lui annonçant, il a porté à sa connaissance des faits de même nature beaucoup plus nombreux imputables à des sentinelles prussiennes, sur lesquels il n'avait jamais songé à s'appuyer pour interrompre les échanges de relations ordinaires. »

Nous en dirons autant de ce qui regarde la convention de Genève : une enquête faite avec impartialité a établi que du côté de la Prusse on a non-seulement enfreint la convention dans ses articles les plus essentiels, mais encore qu'on s'en est fait une arme : la croix rouge de Genève a plus d'une fois couvert des convois de munitions, et des chirurgiens français ont été frappés à plusieurs reprises au milieu même des ambulances. Le Gouvernement français a protesté officiellement deux fois, dès le commencement de la guerre, par des notes qui ont été publiées.

Pour ce qui est des balles explosibles, nous pouvons répondre d'une manière absolue que jamais un soldat français n'a été à même de se servir d'un projectile de ce genre. S'il en a été ramassé sur le champ de bataille, elles ne pouvaient provenir que des rangs ennemis, et quant à la balle de seize segments trouvée sur un soldat français, que peut prouver un fait isolé de cette nature, même fût-il vrai? Du reste, une balle pareille mise dans un fusil quelconque ne porterait pas à cinquante pas, et nous serions heureux que ce fût là le projectile ordinaire de nos ennemis.

Plus loin, M. de Bismarck, dans l'embarras où il est de se procurer des arguments pour la thèse qu'il essaie de soutenir contre nous, cherche à reprendre la question de la guerre maritime, mais nos preuves sont déjà faites; j'ai mis sous vos yeux et sous ceux du public la longue discussion qui a abouti à la saisie par le gouvernement prussien d'otages français en violation de toute espèce de droit et de justice.

Les prisonniers allemands seraient maltraités chez nous, dit le chancelier. Il me suffit à ce sujet de vous renvoyer à l'annexe n° 2 et d'ajouter le fait suivant : M. Pratt, médecin des ambulances américaines, s'est rendu récemment à Pau. Il y a visité les ambulances où se trouvent les blessés prussiens ainsi que les locaux attribués aux prisonniers. Il a rencontré chez tous ceux qu'il a interrogés une très-grande reconnaissance pour les soins qui leur étaient prodigués, et pour la façon dont l'autorité militaire s'occupait d'eux. Il a été chargé, en outre, au moment de son départ, de remettre au quartier général du roi de Prusse et au prince Frédéric-Charles des lettres constatant l'humanité des traitements dont les Prussiens sont l'objet en France. M. Pratt nous a autorisés à publier ces détails et à citer son nom.

M. le comte de Bismarck revient encore sur un sujet déjà traité par lui dans une communication précédente. Il accuse l'armée française d'avoir manqué à l'honneur et le Gouvernement de l'y encourager. Ce point a été l'objet d'une réfutation particulière; vous la trouverez en annexe n° 3. J'ajouterai seulement qu'il n'est point

accordé par le Gouvernement de prime aux officiers prisonniers sur parole qui parviennent à s'échapper: mais un rappel d'effets est alloué à ceux qui, sans manquer à la parole donnée, regagnent le territoire de leur pays. Ce rappel d'effets est fourni du reste à tout officier auquel un accident de guerre a fait perdre son matériel de campagne.

Le chancelier incrimine ensuite la conduite des tirailleurs algériens. Ces soldats, extrêmement peu nombreux d'ailleurs dans notre armée, ont donné à plusieurs reprises des marques éclatantes de leur dévouement à la France, devenue leur patrie, mais nulle part il n'a été constaté qu'ils se soient livrés à l'égard de l'ennemi aux procédés barbares que les armées prussiennes emploient à l'égard des habitants inoffensifs des pays traversés par elles.

La circulaire d'un préfet engageant les citoyens à se défendre contre un ennemi qui ne respecte ni la propriété, ni la vie, ni l'honneur des habitants inoffensifs, nous est imputée à crime : nous nous bornerons à rappeler simplement les ordonnances prussiennes qui créèrent le landsturm et enjoignirent au peuple entier de tenir une conduite analogue.

Passant à des considérations d'un autre ordre, M. de Bismarck se fait le champion des libertés méconnues, selon lui, par le Gouvernement de la défense nationale. Voici ce que dit à ce sujet un journal allemand : « Lorsqu'on lit les pointes malicieuses et les critiques amères que tels écrivains français dirigent contre le ministre de la guerre sans encourir la moindre poursuite, lorsque l'on considère ensuite les casemates de Lutzen et les avertissements paternels donnés à la *Gazette de Voss*, il tombe sous le sens que le comte de Bismarck a commis une méprise et se croit sur la rive droite du Rhin. » Nous ajouterons que le ministre qui fait emprisonner un député et en accuse deux autres de haute trahison, parce qu'ils n'ont point approuvé sa politique, ne saurait élever la parole en faveur d'une liberté quelconque, puisqu'il les foule toutes aux pieds dans son pays et les viole chaque jour dans le nôtre.

Le comte de Bismarck accuse le Gouvernement de la défense nationale de surexciter le pays, de l'obliger à la guerre contre sa volonté, d'envenimer les ressentiments des deux nations. Nous n'avons qu'une réponse à faire : que le gouvernement prussien consulte les provinces qu'il a entre les mains et l'Alsace particulièrement, qui est plus proche de l'Allemagne. On sait assez que nous ne pouvons pas influencer ces départements et, cependant, 12,000 de leurs enfants sont venus, malgré tous les obstacles, prendre du service dans nos armées et leur patriotisme s'enflamme chaque jour davantage.

C'est la crainte de voir porter devant la conférence par M. Jules Favre ces accusations contre la criminelle conduite des armées prussiennes en France, qui a fait refuser le sauf-conduit demandé par l'Angleterre. La présence du ministre des affaires étrangères venant de cette grande capitale, centre de la civilisation européenne, et où toute l'Allemagne, le roi de Prusse et M. de Bismarck en particulier, ont reçu une si éclatante hospitalité et qu'aujourd'hui ils s'efforcent de ruiner et de décimer par le feu et la faim, aurait, par l'autorité seule de sa parole, causé de vives inquiétudes au chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Le comte de Bismarck a compris que le seul récit de ces faits, exposé au jugement de l'Europe, devait frapper cette politique qui s'inspire des tristes souvenirs d'un autre âge.

Le délégué, CHAUDORDY.

Circulaire.

N° 7145. Bordeaux, le 25 janvier 1871, 12 h. s.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions et à préfets.

Les engagements volontaires dans les compagnies d'ouvriers constructeurs des équipages militaires seront autorisés pour les hommes exerçant la profession de bourreliers et justifiant de leur aptitude personnelle ; donnez les instructions en conséquence.

HACA.

Circulaire

Bordeaux, le 25 janvier 1871.

Général,

L'ensemble des observations que j'ai recueillies me démontre une chose, c'est que l'officier ne vit pas assez avec le soldat et ne s'occupe pas assez de lui.

Contrairement aux prescriptions de décrets et d'arrêtés récents, on voit les officiers logés en ville, alors que les soldats sont au camp sous la tente. Pendant le jour très-peu de contact entre eux, leur existence est pour ainsi dire séparée ; on dirait deux classes différentes. Il n'en doit pas être ainsi. L'officier doit être l'ami et le tuteur de ses soldats. Pour leur faire accepter l'autorité sévère dont la loi l'a investie, il doit leur montrer sa sollicitude constante pour leur bien-être et pour leur moral ; pour les aider à supporter les privations, il doit les supporter lui-même et leur donner l'exemple. Il ne suffit pas d'être à leur tête le jour du combat, c'est là un devoir familier à l'officier français, mais il doit être constamment à côté d'eux, dans la vie obscure du camp, dans les labeurs de la marche, en un mot dans toutes les situations variées où le soldat a besoin de se sentir soutenu et réconforté par la présence de ses chefs.

Je vous prie, général, d'être d'une sévérité inexorable, à l'égard des officiers qui manqueraient à ce devoir sacré ; vous voudrez bien me les signaler pour que je puisse à mon tour leur faire sentir les effets de mon mécontentement.

Enfin, général, il est indispensable que des revues fréquentes mettent les soldats et les chefs en présence dans des conditions d'un ordre plus relevé.

Ces rapprochements sont en outre l'occasion d'allocutions, d'ordres du jour qui permettent au général de communiquer avec l'ensemble de ses troupes, et de porter à leur connaissance les faits de nature à exciter leur patriotisme. C'est en vous adressant souvent à elles, en leur faisant entendre des paroles qui vont à leur cœur que vous conquerrez graduellement sur vos troupes cet ascendant grâce auquel vous pourrez plus tard leur faire braver la mort et les privations.

J'attache un intérêt tout particulier à ce que vous fassiez observer les prescriptions de la présente circulaire dont je vous prie de m'accuser réception.

Agréez, général, etc., etc.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Nouvelles de Paris du 25 janvier 1871

Abbeville, 26 janvier. — Paris, 25 soir, par ballon *Torricelli*.

Le Gouvernement a décidé que le commandement en chef de l'armée de Paris serait désormais séparé de la présidence du Gouvernement. Le général Vinoy a été nommé commandant en chef de l'armée de Paris.

Le titre et les fonctions de gouverneur de Paris sont supprimés.

Trochu conserve la présidence du Gouvernement.

Une affiche, signée du général Clément Thomas, le 22 à midi, annonce qu'une poignée d'agitateurs a forcé la nuit dernière la prison de Mazas, délivré plusieurs prisonniers dont Flourens.

Les mêmes hommes ont tenté d'occuper la mairie du 20e arrondissement et d'y installer l'insurrection.

La proclamation fait appel au patriotisme de la garde nationale pour réprimer la sédition. Qu'au premier appel la garde nationale se lève tout entière et les perturbateurs seront frappés d'impuissance.

Matinée assez calme, mais dans l'après-midi, des groupes nombreux, animés, se forment sur la place de l'Hôtel de Ville.

Deux députations successives se sont introduites auprès des membres de la municipalité. Personne ne prévoyait de tentatives violentes, lorsque 180 gardes nationaux appartenant la plupart au 101e bataillon de marche arrivèrent bientôt, se disposant par petits groupes, mirent genou en terre et tirèrent sur trois officiers mobiles placés près de l'Hôtel de Ville. Une centaine de coups furent tirés.

Un officier a été grièvement blessé ; alors les mobiles postés dans l'Hotel de Ville ouvrirent les portes et fenêtres et firent feu. La place fut instantanément évacuée.

Les insurgés continuèrent une fusillade des encoignures de la place e de deux maisons en face. Le combat dura vingt minutes. Bientôt la garde républicaine arriva.

Les émeutiers s'enfuirent, laissant 5 morts, 18 blessés, une quarantaine de prisonniers.

A quatre heures, le calme était complétement rétabli.

La proclamation du Gouvernement affichée dit :

« Ce crime odieux est commis contre la République et il est l'œuvre d'hommes qui servent la cause étrangère pendant que l'ennemi nous bombarde. Ils ont fait couler le sang de la garde nationale et de l'armée sur lesquelles ils ont tiré.

« Que ce sang retombe sur ceux qui le répandent pour satisfaire de criminelles passions. Le Gouvernement a mandat de maintenir l'ordre.



Une de nos principales forces en face de la Prusse a été entièrement réclamée pour la répression sévère de cet attentat audacieux. Le Gouvernement ne faillira pas à son devoir. »

Officiel du 23. Décrets suspendant les clubs, jusqu'à la fin du siége ; supprimant le *Réveil*, le *Combat*.

Ordre du jour Vinoy dit :

« Le Gouvernement fait appel à mon patriotisme.

« Je n'ai pas le droit de me soustraire.

« C'est bien lourd ; je veux être soldat jusqu'au bout.

« J'accepte ce danger, bien convaincu que le concours de tous les bons citoyens, celui de l'armée et de la garde nationale même ne me feront pas défaut pour maintenir l'ordre et le salut de la patrie. »

Tous les journaux condamnent la tentative. Plusieurs demandent au Gouvernement de punir sévèrement les coupables.

Bombardement de la rive gauche et de Saint-Denis continue.

La population est complétement tranquille. Toute agitation a disparu.

Bourse nulle. Rente, 30.70 ; Emprunt, 51.80 ; Italien, 41.25 ; Lyon, 766 ; Suez, 225 ; Autrichien Nord, 877, et la plupart non cotées.

Note communiquée.

Bordeaux, 27 janvier 1871, 4 h.

Dépêche aux préfets.

La délégation du Gouvernement est informée par ses agents à l'étranger que le *Times* publie sur la foi de ses correspondants que des négociations auraient été entamées entre Paris et Versailles, relativement au bombardement et à la prétendue reddition éventuelle de la capitale.

La délégation du Gouvernement n'accorde aucun crédit à cette allégation. Il est impossible d'admettre que des négociations de cette nature aient été entamées sans que la délégation eût été avertie préalablement.

Les ballons arrivés jusqu'à présent n'ont fait prévoir rien de semblable.

Un ballon est signalé près Rochefort sans avoir atterri.

Le directeur général délégué,
Signé : G. LAURIER.

Aussitôt que de nouvelles dépêches lui seront parvenues, le Gouvernement s'empressera de les faire connaître.

Circulaire.

N° 7408. Bordeaux, le 26 janv. 1871, 2 h. 15 s.

Guerre à généraux commandant divisions militaires et général commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie.

Un grand nombre d'officiers et de sous-officiers d'infanterie obtiennent de leurs chefs des permissions pour se rendre à Bordeaux, où ils viennent demander de l'avancement ; d'autres s'écartent de leur route pour faire des démarches de même nature. C'est là une tendance qu'il faut énergiquement réprimer. N'accordez jamais de ermissions.

Circulaire.

N° 7529. Bordeaux, 27 janvier 1871, 2 h. 25 m.

Guerre à Ducrest de Villeneuve, Cherbourg ; Détroyat, La Rochelle ; de May, Toulouse ; Jules Vergne, Tarascon ; général Renault, Bordeaux ; contre-amiral Martin, Sathonay ; Maria Sabatier, Clermont-Ferrand ; Jeannerod, Saint-Omer ; Helfaut-Lefevre, Montpellier.

Veuillez informer les administrateurs et intendants sous vos ordres que je me suis entendu avec le ministre de l'intérieur pour qu'il intervienne directement auprès des préfets afin de faire réaliser au plus tôt et centraliser à son ministère les quatre parts des départements aux dépenses d'installation des camps. Ils n'auraient donc plus à intervenir directement dans ce but auprès des préfets.

DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 760. Bordeaux, 28 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Nouvelles de Paris par ballon *Torricelli* tombé dans le Nord.

L'*Officiel* du 21 termine rapport sur bataille du 19 en disant que si n'a pas produit résultats que Paris pouvait attendre, elle est un des événements les plus considérables du siége, un de ceux qui témoignent le plus hautement de la virilité des défenseurs de la capitale.

Le Gouvernement a décidé que le commandement en chef de l'armée serait séparé de la présidence du Gouvernement. Le général Vinoy est nommé commandant en chef de l'armée de Paris ; le titre et les fonctions de gouverneur sont supprimés. Le général Trochu conserve la présidence du Gouvernement. Le général Vinoy dans un ordre du jour a fait appel au concours de tous les bons citoyens de la garde nationale et de l'armée. Dans la nuit du 21 au 22 quelques agitateurs ont forcé la prison de Mazas, ont délivré plusieurs prisonniers parmi lesquels Flourens. Dans l'après-midi du 22, 180 gardes nationaux appartenant pour la plupart au 101e de marche ont attaqué l'Hôtel de Ville et ont été dispersés par mobiles et garde républicaine. Il y a eu cinq morts, dix-huit blessés, quarante émeutiers ont été faits prisonniers : à quatre heures le calme était complétement rétabli.

Le 23 toute agitation avait disparu. Depuis le 20, Saint-Denis était bombardé. La délégation du Gouvernement est informée par ses agents à l'étranger que le *Times* publie sur la foi de ses correspondants que des négociations auraient été entamées entre Paris et Versailles au sujet du bombardement de Paris et d'une prétendue reddition éventuelle de la capitale ; la délégation du Gouvernement n'accorde aucun crédit à ces allégations du correspondant du *Times*, car il est impossible d'admettre que des négociations de cette importance aient été entamées sans que la délégation en ait été avertie au préalable. Les ballons arrivés jusqu'à présent n'ont fait prévoir rien de semblable. Un ballon est signalé aujourd'hui près de Rochefort sans qu'on sache encore s'il a atterri. Aussitôt que de nouvelles dépêches seront parvenues au Gouvernement, il s'empressera de les faire connaître.

Circulaire.

N° 720. Bordeaux, 29 janvier 1871, 6 h. 5 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Je vous ai mandé ce matin, en vous envoyant la dépêche venue de Versailles, que je vous ferais connaître ma résolution personnelle, la voici :

J'ai décidé de maintenir le *statu quo* jusqu'à l'arrivée du personnage qui est annoncé de Paris. Cette arrivée est imminente puisqu'il a pu partir de Paris dès la nuit dernière. Aussitôt après l'entrevue et les explications que j'aurai eues avec lui, vous serez avisé des déterminations politiques auquelles je me serai arrêté ; en attendant restez fermes et confiants.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 795. Bordeaux, 29 janvier 1871, 7 h. 55 s.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires et à généraux Chanzy, Laval ; Faidherbe, Lille ; Loysel, Havre ; Clinchant, Pontarlier ; Garibaldi, Dijon ; de Pointe, Nevers ; Pélissier, Bourg ; Mazure, Bourges ; Pourcet, Pont-sur-Selle ; Clérel, Angers ; May, camp de Toulouse ; Vergne, camp de Nevers ; Quinquandon, Alpines ; Lefèvre, Montpellier ; Martin, Sathonay ; Détroyat, la Rochelle ; Sabatier, Clermont ; Jeannerod, Saint-Omer ; de Villeneuve, Cherbourg ; Sée, Carentan.

La notification de l'armistice va vous attirer un très-grand nombre de demandes de quitter l'armée : je défends formellement toute espèce de permission sauf les cas d'urgence que vous apprécierez sous votre responsabilité personnelle. — L'armistice doit être employé à condenser et non à se disséminer.

Signé : GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7856. Bordeaux, 29 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Délégation du Gouvernement à préfets et sous-préfets.

La délégation du Gouvernement établie à Bordeaux, qui n'avait jusqu'ici sur les négociations entamées à Versailles que des renseignements fournis par la presse étrangère, a reçu cette nuit le télégramme suivant, qu'elle porte à la connaissance du pays dans sa teneur intégrale :

« DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

« Versailles, 28 janvier 1871, 11 h. 15 soir.

« *M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères à la délégation de Bordeaux.*

(Recommandée.)

« Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck. Un armistice de vingt



et un jours est convenu; une Assemblée est convoquée à Bordeaux pour le 15 février. Faites exécuter l'armistice et convoquer les électeurs pour le 8 février. Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux.

« Signé : JULES FAVRE.

« Un décret qui sera ultérieurement publié fera connaître les mesures prises pour assurer l'exécution des dispositions ci-dessus. »

Pour copie conforme :

Signé : LAURIER.

Décret portant convocation des colléges électoraux à l'effet d'élire l'Assemblée nationale.

20 janvier 1871.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Les colléges électoraux sont convoqués à l'effet d'élire l'Assemblée nationale pour le dimanche 5 février dans le département de la Seine, et pour le mercredi 8 février dans les autres départements.

Art. 2. — Dans les départements et fractions de départements où, à raison des circonstances de guerre ou autres, le vote ne pourrait avoir lieu le 8 février, le jour du vote sera déterminé par un arrêté préfectoral, si ce vote peut s'accomplir avant la réunion de l'Assemblée; par une décision de l'Assemblée elle-même, s'il ne peut avoir lieu que postérieurement à cette réunion.

Art. 3.— L'élection aura lieu par département, au scrutin de liste, conformément à la loi du 15 mars 1849.

Chaque département élira le nombre de députés déterminé par le tableau annexé au décret du 15 septembre 1870, ci-après reproduit.

Art. 4. — L'éligibilité sera réglée conformément aux dispositions du titre IV de la loi du 15 mars 1849.

Toutefois, l'incompatibilité créée par l'article 84 entre le mandat de député et toute fonction publique rétribuée sera suspendue, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée, sans néanmoins que le traitement de la fonction puisse être cumulé avec l'indemnité allouée au député.

Art. 5. — Seront applicables les articles 91 (relatif à l'option des députés élus par plusieurs départements), 96 et 97, paragraphe 2 (relatifs à l'indemnité), de la loi du 15 mars 1849.

Art. 6.— Prendront part au scrutin les citoyens régulièrement inscrits sur les listes électorales au moment du vote, ou dont les réclamations auront été admises avant la clôture des réclamations.

A Paris, il sera statué sur les réclamations directement par le juge de paix, sans décision préalable de la commission municipale. Pour les communes rurales de la Seine ou autres dont les électeurs seraient réfugiés à Paris et dans les départements, les réclamations seront jugées par les commissions municipales, sans aucun recours.

Art. 7.— Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures du matin et clos à six heures du soir.

Il aura lieu au chef-lieu de canton, sous la présidence du maire de ce chef-lieu. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton peut être divisé en sections par arrêté préfectoral publié au plus tard la veille de l'élection. Ces sections seront présidées par le maire de la commune où le vote s'accomplira.

Art. 8. — Les opérations du vote auront lieu conformément aux lois actuellement en vigueur. Néanmoins seront applicables les articles 56, 63, 64, 65, 66 de la loi du 15 mars 1849, relatifs au fonctionnement du scrutin de liste.

Le second tour de scrutin, prévu par l'article 65, aura lieu le quatrième jour après celui de la proclamation du résultat du premier scrutin.

Art. 9. — Les militaires présents sous les drapeaux, voteront pour l'élection des députés du département où ils sont inscrits comme électeurs.

Les six premiers paragraphes de l'article 62 de la loi du 15 mars 1849 seront observés. Pour les militaires en campagne ou faisant partie de la garnison d'une place en état de défense, le vote aura lieu conformément aux dispositions prises par le chef du corps ou le commandant de place.

Art. 10. — Il sera statué par l'Assemblée sur les élections de l'Algérie et des colonies.

Art. 11. — L'Assemblée se réunira à Bordeaux le 12 février.

Fait à Paris, le 29 janvier 1871.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, JULES FERRY, JULES SIMON, ERNEST PICARD, EUGÈNE PELLETAN, GARNIER-PAGÈS, EMMANUEL ARAGO.

Tableau du nombre de députés à élire par département.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	REPRÉSENTANTS
1	Ain	7
2	Aisne	11
3	Allier	7
4	Alpes (Basses-)	3
5	Alpes (Hautes)	2
6	Alpes-Maritimes	4
7	Ardèche	8
8	Ardennes	6
9	Ariége	5
10	Aube	5
11	Aude	6
12	Aveyron	8
13	Bouches-du-Rhône	11
14	Calvados	9
15	Cantal	5
16	Charente	7
17	Charente-Inférieure	10
18	Cher	7
19	Corrèze	6
2	Corse	5
21	Côte-d'Or	8
22	Côtes-du-Nord	13
23	Creuse	5
24	Dordogne	10
25	Doubs	6
26	Drôme	6
27	Eure	8
28	Eure-et-Loir	6
29	Finistère	13
30	Gard	9
31	Garonne (Haute-)	10
32	Gers	6
33	Gironde	14
34	Hérault	8
35	Ille-et-Vilaine	12
36	Indre	5
37	Indre-et-Loire	6
38	Isère	12
39	Jura	6
40	Landes	6
41	Loir-et-Cher	5
42	Loire	11
43	Loire (Haute-)	6
44	Loire-Inférieure	12
45	Loiret	7
46	Lot	6
47	Lot-et-Garonne	6
48	Lozère	3
49	Maine-et-Loire	11
50	Manche	11
51	Marne	8
52	Marne (Haute-)	5
53	Mayenne	7
54	Meurthe	8
55	Meuse	6
56	Morbihan	10
57	Moselle	9
58	Nièvre	7
59	Nord	28
60	Oise	8
61	Orne	8
62	Pas-de-Calais	15
63	Puy-de-Dôme	11
64	Pyrénées (Basses-)	9
65	Pyrénées (Hautes-)	5
66	Pyrénées-Orientales	4
67	Rhin (Bas-)	12
68	Rhin (Haut-)	11
69	Rhône	13
70	Saône (Haute-)	6
71	Saône-et-Loire	12
72	Sarthe	9
73	Savoie	5
74	Savoie (Haute-)	5
75	Seine	43
76	Seine-Inférieure	16
77	Seine et-Marne	7
78	Seine-et-Oise	11
79	Sèvres (Deux-)	7
80	Somme	11
81	Tarn	7
82	Tarn-et-Garonne	4
83	Var	6
84	Vaucluse	5
85	Vendée	8
86	Vienne	6
87	Vienne (Haute-)	7
88	Vosges	8
89	Yonne	7
	TOTAL	753

Décret concernant les causes d'inéligibilité électorale.

29 janvier 1871.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de laisser aux électeurs toute



la latitude de choix compatible avec la sincérité électorale, sans tenir compte de toutes les causes d'inéligibilité admises par le législateur de 1849,

Décrète :

Ne recevront pas leur application, pour l'élection de l'Assemblée nationale, les articles 81 à 90 de la loi du 15 mars 1849, à l'exception des dispositions du paragraphe 4 de l'article 82, qui concernent les préfets et sous-préfets, et du paragraphe 5 de l'article 85.

En conséquence, les préfets et sous-préfets ne seront pas éligibles dans les départements où ils exercent leurs fonctions.

Fait à Paris, le 29 janvier 1871.

Signé : Général TROCHU, JULES FERRY, JULES SIMON, EMMANUEL ARAGO, GARNIER-PAGÈS, EUGÈNE PELLETAN, ERNEST PICARD.

Circulaire.

N° 7222. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 1 h. 30 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre a fait passer ce matin à M. Jules Favre, à Versailles, une dépêche pour lui demander de sortir du silence gardé par le Gouvernement de Paris et de faire connaître le nom du membre du Gouvernement dont l'arrivée était annoncée, ainsi que les motifs qui peuvent expliquer son retard; il a réclamé en même temps des détails précis sur la situation générale et sur le sort de Paris.

Circulaire.

N° 7131. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 12 h. 20 s.

Intérieur et guerre à préfets.

Continuez à exercer d'une façon continue les mobilisés qui sont encore dans votre département; tout retard serait une faute grave dans le temps de répit que des circonstances douloureuses nous commandent d'utiliser immédiatement pour la défense du pays.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 797. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 5 h. 54 s.

Guerre à généraux Chanzy, Laval; Loysel, Havre; Faidherbe, Lille; Clinchant, Pontarlier; Garibaldi, Dijon; de Pointe, Nevers; Pellissier, Bourg; Mazure, Bourges; Pourcet, Pont-sur-Selle; Cléret, Angers.

Pour compléter mes instructions et vous diriger dans les mesures relatives à l'application de l'armistice, je vous signale les principaux points à fixer.

Art. 1er. — Désigner vos fondés de pouvoir chargés de rédiger les clauses, vous rédigerez les autres à peu près ainsi.

Art. 2. — Les hostilités cesseront sur tous les points à la notification du présent armistice.

Art. 3. — L'armistice durera jusqu'au. . . inclus, plus tant de jours pour le dénoncer à son expiration.

Art. 4. — Les hostilités ne pourront en conséquence recommencer que tant de jours (au moins six) après la dénonciation de l'armistice aux quartiers généraux respectifs.

Art. 5. — Vous spécifierez la ligne de démarcation, elle devra suivre de préférence les cours d'eau, coupures du terrain ou grands accidents du sol et prêter le moins possible à l'équivoque. Si elle passe par des villages, désigner nominativement à quelle armée ils appartiendront; si la ligne de démarcation ne suit pas absolument la ligne des avant-postes, la rectification en résultant pourra donner lieu à des mouvements de troupes qui devront être terminés au bout de trois à cinq jours. Quel que soit l'emplacement des avant-postes au moment de l'armistice, la convention fera en sorte qu'entre les deux armées belligérantes il existe une zone de terrain neutre, laquelle ne devra pas être moindre de trois à cinq lieues; ce terrain neutre ne pourra être occupé par aucune troupe des deux armées belligérantes; on n'en tirera ni vivres ni contributions; les ambulances de la Société internationale seules pourront s'y établir.

Art. 6. — Les places de guerre qui seraient assiégées ou bloquées d'une manière effective seront ravitaillées tous les cinq jours, suivant la force de leur garnison, par les soins des commandants des troupes de blocus près desquels sera accrédité un commissaire de la place; un commissaire de chaque armée ira leur notifier l'armistice en commun.

Art. 7.— Pendant la durée de l'armistice chaque place aura au delà de son enceinte un rayon de 6 kilomètres, le terrain sera neutre.

Art. 8. — Un officier français sera envoyé dans chaque place assiégée pour prévenir le commandant de la place de la conclusion de l'armistice et des conditions du ravitaillement; il sera accompagné pendant sa route au besoin par un officier allemand.

Art. 9. — Dans le cas où il formulerait la prétention qu'un corps quelconque de troupes se trouve dans des conditions analogues à celles d'une place bloquée, on lui appliquerait les stipulations énumérées ci-dessus pour ces dernières.

Art. 10. — Des officiers de l'armée française et de l'armée allemande seront expédiés conjointement pour faire cesser les hostilités sur tous les points; en faisant connaître l'armistice les commandants en chef respectifs les muniront des pouvoirs nécessaires.

Art. 11. — On nommera, de part et d'autre, deux commissaires pour veiller à l'exécution des stipulations du présent armistice, pour prononcer sur les différends qui pourraient survenir. Ils se tiendront dans la zone neutre.

Je vous ferai remarquer que les stipulations arrêtées à Versailles m'étant encore inconnues, vous devrez formuler nettement dans un dernier article que les stipulations que vous aurez faites le sont sous toutes réserves d'une rectification générale; cette remarque concerne surtout la dénonciation de l'armistice qui aura lieu sur tous les points à la fois et que vous ne pouvez fixer conséquemment. Vous n'aurez pas à déterminer le nombre de jours aux articles 3 et 4. Quant aux corps de partisans il sera dit qu'ils auront à rentrer en dedans des lignes de leurs armées respectives; deux commissaires, un pour chaque armée belligérante, les accompagneront dans leur itinéraire.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7490. Bordeaux, le 30 janvier 1871, 10 h. 25 m.

Directeur général à inspecteurs et bureaux.

Donnez la plus grande publicité à l'arrêté suivant :

Le directeur général des télégraphes et des postes,

Vu la loi du 29 novembre, article 4;

Vu les articles antérieurs suspendant la télégraphie privée,

Arrête :

Article unique. — La télégraphie privée est rétablie sur toute l'étendue du territoire de la République pendant la période électorale pour toutes les correspondances intéressant les élections.

Signé : STEENACKERS.

Le présent décret devra être appliqué de la manière la plus large et la plus libérale.

Circulaire.

N° 756. Bordeaux, le 31 janvier 1871, 12 h. 35 m.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Depuis la dépêche qui vous a été envoyée dans l'après-midi et par laquelle on demandait à Versailles des renseignements prompts et précis sur la nature, l'étendue et la portée des arrangements conclus, aucune nouvelle officielle n'a été reçue, on ne sait rien de plus que ce matin. Toutefois, les avis de l'étranger portent qu'à Versailles on n'a rien engagé sur le point même de la paix. L'occupation des forts de Paris par les Prussiens semble indiquer que la capitale a été rendue en tant que place forte, l'armée et la garde mobile devront déposer les armes, la garde nationale sédentaire conserve les siennes; la convention qui est antérieure porte exclusivement sur l'armistice qui semble avoir surtout pour objet la formation et la convocation d'une assemblée. La politique soutenue et pratiquée par le ministre de l'intérieur et de la guerre est toujours la même : guerre à outrance, résistance jusqu'à complet épuisement. Employez donc toute votre énergie à maintenir le moral des populations, le temps de l'armistice va être mis à profit pour renforcer nos trois armées en hommes, en munitions, en vivres; les troupes seront astreintes à une discipline sévère à laquelle il faudra donner tous vos soins; de concert avec les chefs militaires, elles devront être exercées tous les jours pendant de longues heures pour s'aguerrir; les conseils de révision devront continuer, et tout le travail d'organisation, d'équipement, bien loin d'être interrompu devra être poursuivi avec vigilance; il faut à tout prix que l'armistice nous profite, et nous pouvons faire qu'il en soit ainsi; enfin il n'est pas jusqu'aux élections qui ne puissent et ne doivent être mises à profit; ce qu'il



faut à la France c'est une assemblée qui veuille la guerre et soit décidée à tout pour la faire.

Le membre du Gouvernement qui est attendu arrivera sans doute demain matin. Le ministre s'est fixé un délai qui expire demain à trois heures. Vous recevrez demain une proclamation aux citoyens avec l'ensemble des décrets et des mesures qui, dans sa pensée, doivent parer aux nécessités de la situation actuelle; donc patience, fermeté, courage, union, discipline.

Vive la République!

Signé : C. LAURIER.

Circulaire.

N° 475. Bordeaux, 31 janvier 1871, 2 h. 20 s.

Guerre à intendants Havre, Lille, Besançon, Lyon, Marseille, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Nantes, Rennes, Bastia, Poitiers, Bourges, Clermont-Ferrand, Limoges, Grenoble, Alger, Oran, Constantine.

Demandez par télégraphe à tous les corps combien ils ont habillé d'hommes depuis le 15 octobre dernier jusqu'à ce jour.

Récapitulez ces renseignements et indiquez-moi le nombre total par télégraphe.

Circulaires mentionnant les décrets relatifs aux élections générales.

N° 7876. Bordeaux, 31 janvier 1871, 8 h. 15 s.

Délégation du Gouvernement à préfets et sous-préfets.

Nous vous envoyons le texte des décrets relatifs aux élections, nous n'avons pas voulu en retarder l'expédition; ils paraîtront au *Moniteur*. Cette circonstance explique pourquoi vous n'avez pas encore reçu la proclamation qui doit les accompagner; dès à présent vous devez les exécuter sans attendre que vous les lisiez au *Moniteur*. En conséquence, faites afficher immédiatement ces décrets dans toutes les communes.

PREMIER DÉCRET

Les membres du Gouvernement de la défense nationale siégeant à Bordeaux,

Décrètent :

Art. 1er. — Les assemblées électorales sont convoquées pour nommer les représentants du peuple à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Elles se réuniront le mercredi 8 février prochain pour procéder aux élections dans les formes de la loi.

Art. 3. — Un décret rendu aujourd'hui règle les dispositions légales; il va être immédiatement publié.

Art. 4. — Les préfets, sous-préfets et maires sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié, affiché et exécuté aux termes de l'art. 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816 et l'ordonnance du 18 janvier 1817.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

DEUXIÈME DÉCRET

Les membres du Gouvernement de la défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs;

Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais maudite dont ils ont été les coupables instruments;

Considérant que c'est là une sanction nécessaire de la responsabilité qu'ils ont encourue en aidant et assistant avec connaissance de cause l'ex-empereur dans l'accomplissement des divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger,

Décrète :

Art. 1er. — Ne pourront être élus représentants du peuple à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministres, sénateurs, conseillers d'État et préfets.

Art. 2. — Sont également exclus de l'éligibilité à l'Assemblée nationale les individus qui, aux élections législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle et dont les noms figureront dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs et ont été publiés au *Moniteur officiel* avec les mentions : candidats du gouvernement, candidats de l'administration ou candidats officiels.

Art. 3. — Sont nuls de nullité absolue les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

Signé : AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

TROISIÈME DÉCRET

La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

Vu le décret à la date de ce jour, qui convoque pour le 8 février les citoyens qui doivent procéder à l'élection de l'Assemblée nationale, voulant autant qu'il est possible, dans des circonstances aussi urgentes, pourvoir au moyen d'assurer la vérité, la liberté et le secret du vote universel,

Décrète :

Art. 1er. — Le maire de chaque commune dressera immédiatement une liste générale des habitants de la commune âgés de vingt et un ans au moins, citoyens français; cette liste sera publiée et affichée samedi ou dimanche 5 février au matin.

Art. 2. — Tous ceux qui seraient omis pourront, dans la journée de dimanche et de lundi jusqu'à dix heures du soir, porter leur réclamation devant le maire qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs. Cette commission statuera sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours.

Art. 3. — La liste additionnelle sera affichée le mardi soir, et les citoyens qui auront été inscrits prendront part au vote.

Art. 4. — Participeront à l'élection tous les citoyens français âgés de vingt et un ans, inscrits sur les listes électorales et additionnelles, sauf les exceptions portées à l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849.

Art. 5. — Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par scrutin de liste. Néanmoins le préfet peut, à cause des circonstances locales, diviser le canton en deux ou trois circonscriptions. Dans ce cas, le vote pour chacune de ces circonscriptions aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 6. — Il n'y aura qu'un seul jour de vote.

Art. 7. — Le scrutin sera ouvert le mercredi 8 février, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 8. — Le scrutin sera secret.

Art. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même du mercredi. Il sera commencé à huit heures et demie. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. — Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale.

Art. 11. — Le nombre total des représentants du peuple à l'Assemblée nationale sera de sept cent cinquante-neuf, non compris les colonies françaises.

Art. 12. — Les représentants à nommer seront répartis suivant le tableau joint au présent décret et qui en fait partie intégrante.

Art. 13. — Si, dans le tableau, quelque erreur s'était glissée, qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre et le Gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection. L'erreur en plus ne serait réparable qu'à l'élection d'une nouvelle Assemblée.

Art. 14. — Sont éligibles tous citoyens français qui ont droit à être inscrits sur la liste électorale, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 15. — Sont exclus de l'éligibilité les membres des familles qui ont régné sur la France depuis 1789. Sont nuls, de nullité absolue, les bulletins de vote portant les noms des personnes désignées dans le présent article.

Art. 16. — Ne peuvent être élus représentants du peuple, les individus compris dans l'une des premières catégories de l'article 79 de la loi des 15-18 mars 1849, et dans les dispositions de l'article 81 de la même loi.

Art. 17. — Les incompatibilités portées dans les articles 82 et suivants de cette loi sont abolies, et ces articles, jusques et y compris l'article 89, sont abrogés.

Art. 18. — L'article 62 de la même loi est applicable aux armées en campagne, sous les drapeaux, dans les armées ou dans les camps; les soldats, les mobiles, les mobilisés, les marins ont

le droit de voter en l'exerçant dans les termes de cet article.

Art. 19. — Ceux qui sont hors de leur département et qui veulent prendre part à l'élection ont le droit de voter dans les cantons où ils se trouvent. Ils sont accompagnés au bureau de deux électeurs qui constateront de leur individualité et de leurs droits. Leur bulletin peut porter les noms des éligibles de leur département et, dans ce cas, le bulletin sera envoyé au préfet de ce département par le président de la section.

Art. 20. — Le nombre des députés dans les colonies est fixé comme il suit :

Martinique, 2 ; Guadeloupe, 2 ; Guyane, 1 ; Sénégal, 1 ; Réunion, 2. — Total, 8.

Dans ces colonies, l'élection aura lieu le troisième dimanche qui suivra la réception dans chaque colonie du *Moniteur universel* publiant le décret de convocation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 21. — La Réunion ayant nommé ses députés sous l'empire du décret du 15 octobre et sans avoir connaissance du décret qui les révoquent, la validité de l'élection et l'admission des deux députés élus seront soumises à la Chambre.

Art. 22. — La loi électorale du 15 mai 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Toute disposition législative concernant les élections et postérieure à cette loi est et demeure abrogée.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Tableau des représentants à élire par chaque département.

Ain, 7. — Aisne, 11. — Alger, 2. — Allier, 7. — Alpes (Basses-), 2. — Alpes (Hautes-), 3. — Alpes-Maritimes, 4. — Ardèche, 8. — Ardennes, 6. — Ariége, 5. — Aude, 6. — Aube, 5. — Aveyron, 8. — Bouches-du-Rhône, 11. — Calvados, 9. — Cantal, 5. — Charente, 7. — Charente-Inférieure, 10. — Cher, 7. — Constantine, 2. — Corrèze, 6. — Corse, 5. — Côte-d'Or, 9. — Côtes-du-Nord, 13. — Creuse, 5. — Dordogne, 10. — Doubs, 6. — Drôme, 6. — Eure, 8. — Eure-et-Loir, 6. — Finistère, 13. — Gard, 9. — Garonne (Haute-), 10. — Gers, 6. — Gironde, 14. — Hérault, 8. — Ille-et-Vilaine, 12. — Indre, 5. — Indre-et-Loire, 6. — Isère, 12. — Jura, 6. — Landes, 6. — Loir-et-Cher, 5. — Loire, 11. — Loire (Haute-), 6. — Loire-Inférieure, 12. — Loiret, 7. — Lot, 6. — Lot-et-Garonne, 6. — Lozère, 3. — Maine-et-Loire, 11. — Manche, 11. — Marne, 8. — Marne (Haute-), 5. — Mayenne, 7. — Meurthe, 8. — Meuse, 6. — Morbihan, 10. — Moselle, 9. — Nièvre, 7. — Nord, 28. — Oran, 2. — Oise, 8. — Orne, 8. — Pas-de-Calais, 15. — Puy-de-Dôme, 11. — Pyrénées (Hautes-), 5. Pyrénées (Basses-), 9. — Pyrénées-Orientales, 4. — Rhin (Bas-), 12. — Rhin (Haut-), 11. — Rhône, 13. — Saône (Haute-), 6. — Saône-et-Loire, 12. — Sarthe, 9. — Savoie, 5. — Savoie (Haute-), 5. — Seine, 33. — Seine-Inférieure, 16. — Seine-et-Marne, 7. — Seine-et-Oise, 11. — Deux-Sèvres, 7. — Saône, 11. — Tarn, 7. — Tarn-et-Garonne, 4. — Var, 6. — Vaucluse, 5. — Vendée, 8. — Vienne, 6. — Vienne (Haute-), 7. — Vosges, 8. — Yonne, 7. — Total, 759.

Pour copie conforme :

Le directeur général,

Signé : LAURIER.

Circulaire.

N° 7575. Bordeaux, 31 janvier 1871, 9 h. 50.

Intérieur et guerre à préfets, sous-préfets, maires, généraux, intendants, procureurs de la République et inspecteurs du télégraphe.

Les exigences de la correspondance télégraphique officielle devenant chaque jour plus impérieuses et fréquentes, d'autre part l'administration des télégraphes ne disposant pas d'un personnel ni de moyens de communication suffisants pour faire face au service écrasant qu'elle a mission d'assurer, je dois vous prier de libeller vos télégrammes toujours clairement, mais aussi brièvement que possible, de vous interdire personnellement toute correspondance ayant un caractère privé; enfin de refuser *rigoureusement* votre visa à toute dépêche qui n'aurait pas pour objet l'armement, l'équipement, le ravitaillemen: ou pendant la période électorale un intérêt électoral.

J'autorise les inspecteurs du télégraphe à refuser les dépêches qui ne présenteraient pas l'un de ces caractères,

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7803. Bordeaux, 31 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Directeur général à postes ambulants de Calais, Caen, Rennes, Poitiers, Bordeaux (gare Saint-Jean), Mâcon; à contrôleur postes ambulants à Vierzon et Moulins.

Avis. — L'article 15 de la convention passée entre MM. Jules Favre et de Bismarck porte qu'un service postal, pour les lettres non cachetées, sera organisé entre Paris et les départements par intermédiaire du quartier général de Versailles.

En vertu de cette disposition, le directeur général des télégraphes et des postes prévient le public qu'à partir de ce jour les lettres ordinaires, affranchies à destination de Paris, non cachetées, seront seules acheminées sur Versailles par toutes les voies ouvertes à l'administration et dont elle pourra disposer.

La convention n'autorisant que la circulation de lettres ouvertes, l'administration est dans l'obligation de conserver, quant à présent, la correspondance pour Paris accumulée depuis l'investissement de la capitale; vous n'aurez donc pas à vous préoccuper, pour le moment, des correspondances en instance ; votre unique préoccupation, le tri par rayons opéré, est d'atteindre Versailles. Aussitôt que vous devrez quitter le chemin de fer, vous désignerez un agent intelligent qui aura la mission d'accompagner les dépêches et d'assurer leur transport jusqu'à Versailles par tous les moyens possibles. Cet agent ne s'arrêtera que là où l'autorité prussienne ne le laisserait pas passer, et dans ce cas il lui remettrait les dépêches.

Circulaire.

N° 7740. Bordeaux, 31 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Justice à tous les préfets.

Un décret de ce jour abroge les incompatibilités résultant des articles 82 jusques et y compris l'article 89 de la loi des 14-18 mars 1849.

Circulaire.

N° 7141. Bordeaux, 31 janvier 1871, 4 h. 30 s.

Justice à procureurs généraux.

Faites savoir aux magistrats que le décret de ce jour abroge les incompatibilités résultant des articles 82 jusques et y compris l'article 89 de la loi des 15 18 mars 1849.

Proclamation.

Citoyens !

L'étranger vient d'infliger à la France la plus cruelle injure qu'il lui ait été donné d'essuyer dans cette guerre lâche et maudite, châtiment démesuré des erreurs et des faiblesses d'un grand peuple. Paris inexpugnable à la force, vaincu par la famine, n'a pu tenir en respect plus longtemps les hordes allemandes : le 28 janvier il a succombé. La cité reste encore intacte comme un dernier hommage arraché par sa puissance et sa grandeur morale à la barbarie. Les forts seuls ont été rendus à l'ennemi.

Toutefois, Paris en tombant nous laisse le prix de ses sacrifices héroïques pendant trois mois de privations et de souffrances.

Il a donné à la France le temps de se reconnaître, de faire appel à ses enfants, de trouver des armes, et de fournir des armées jeunes encore, mais vaillantes et résolues, auxquelles ils n'a manqué jusqu'à présent que la solidité qu'on n'acquiert qu'à la longue. Grâce à Paris, si nous sommes des patriotes résolus, nous tenons en main tout ce qu'il faut pour nous venger et nous affranchir. Mais comme si la mauvaise fortune tenait à nous accabler, quelque chose de plus sinistre et de plus douloureux que la chute de Paris nous attendait.

On a signé à notre insu, sans nous avertir, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la coupable légèreté, qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats et qui nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos, pour réunir dans les tristes circonstances où se retrouve le pays une Assemblée nationale.

Nous avons demandé des explications à Paris et gardé le silence, attendant pour parler l'arrivée promise d'un membre du Gouvernement auquel nous étions déterminés à remettre nos pouvoirs.

Délégation du Gouvernement, nous avons



voulu obéir pour donner un gage de modération et de bonne foi, pour remplir ce devoir qui commande de ne quitter ce poste qu'après en avoir été relevé; enfin pour prouver à tous, amis et dissidents, par l'exemple, que la démocratie n'est pas seulement le plus grand des partis, mais le plus scrupuleux des gouvernements.

Cependant personne ne vient de Paris et il faut agir, il faut, coûte que coûte, déjouer ces perfides combinaisons des ennemis de la France.

La Prusse compte sur l'armistice pour amollir, énerver, dissoudre nos armées. La Prusse espère qu'une Assemblée réunie à la suite de revers successifs et sous l'effroyable chute de Paris sera nécessairement tremblante et prompte à subir une paix honteuse.

Il dépend de nous que ces calculs avortent et que les instruments même qui ont été préparés pour tuer l'esprit de résistance le raniment et l'exaltent.

De l'armistice faisons une école d'instruction pour nos jeunes troupes. Employons ces trois semaines à préparer, à pousser avec plus d'ardeur l'organisation de la défense nationale et de la guerre. A la place de la Chambre réactionnaire et lâche que rêve l'étranger, installons une Assemblée vraiment nationale, républicaine, voulant la paix, si la paix assure l'honneur, le rang et l'intégrité de notre pays, mais capable de vouloir aussi la guerre, et prête à tout plutôt que d'aider à l'assassinat de la France.

Français!

Songeons à nos pères qui nous ont légué une France compacte et indivisible : ne trahissons pas notre histoire, n'aliénons pas notre domaine traditionnel aux mains des barbares.

Qui donc signerait ?

Ce n'est pas vous, légitimistes, qui vous battez si vaillamment sous le drapeau de la République pour défendre le sol du vieux royaume de France; ni vous, fils des bourgeois de 1789, dont l'œuvre maîtresse a été de sceller les vieilles provinces dans un pacte d'indissoluble union.

Ce n'est pas vous, travailleurs des villes, dont l'intelligent et généreux patriotisme s'est toujours représenté la France, dans sa force et dans son unité, comme l'initiatrice des peuples aux libertés modernes; ni vous enfin, ouvriers propriétaires des campagnes, qui n'avez jamais marchandé votre sang pour la défense de la Révolution, à laquelle vous devez la propriété du sol et votre dignité de citoyens.

Pour atteindre ce but sacré, il faut y dévouer nos cœurs, nos volontés, notre vie, et, sacrifice plus difficile peut-être, laisser là nos préférences.

Il faut nous serrer tous autour de la République, faire preuve surtout de sang-froid et de fermeté d'âme. N'ayons ni passions ni faiblesses. Jurons simplement comme des hommes libres de défendre envers et contre tous la France et la République.

Aux armes! aux armes! (1).

Vive la France! Vive la République une et indivisible!

Bordeaux, 31 janvier 1871.

Léon Gambetta.

(1) Le *Moniteur* a rectifié cette phrase ainsi : « Aux armes! Aux urnes! »

Circulaire.

N° 7562. Bordeaux, 31 janvier 1871, 12 h. 45 m.

Intérieur à préfets.

Dans la séance du 30 janvier le conseil municipal de Bordeaux a adopté à l'unanimité la délibération suivante, qui a été transmise immédiatement au Gouvernement :

« En présence des événements qui se produisent, le conseil municipal de Bordeaux proteste contre toutes conditions de paix qui ne sauvegarderaient pas complétement l'honneur national.

« Il adjure la délégation de Bordeaux de rester à son poste et de continuer à préparer avec la plus grande énergie la guerre à outrance.

« Vive la République! »

BULLETINS MILITAIRES

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

N° 7155. Bordeaux, le 1er janvier 1871, 2 h. 35.

Nouvelle de Paris par ballon. Armée de la Loire. Bombardement de Noisy, Rosny et Nogent par projectiles énormes; pertes presque nulles de notre côté. — Le plateau d'Avron n'ayant pas de casemates pour garnison, a été évacué la nuit sous la direction du général Trochu, pour ménager nos troupes. Paris inébranlable accepte avec joie la lutte à outrance.

En Normandie, nos troupes ont repris les hauteurs de la Bouille et du château de Robert-le-Diable. Cette dernière position, reprise un instant hier par l'ennemi, lui a été de nouveau enlevée.

N° 7336. Bordeaux, le 2 janv. 4871, 5 h. 35 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, une reconnaissance a rencontré, près de Château-Renault et Vendôme, un peloton de hussards ennemis et deux compagnies d'infanterie ennemie; a subi des pertes terribles et a été poursuivie jusqu'à petite distance de Vendôme. La journée du 31, dans la Seine-Inférieure, a coûté à l'ennemi plus de 300 tués ou blessés, criblés du château de Robert par des francs-tireurs et des mobiles de l'Ardèche. De notre côté, 25 tués et 60 ou 80 blessés.

Dans l'Est, quelques engagements ont eu lieu près de Gray et sur la ligne de Beaume à Lisle-sur-Doubs. Des deux côtés l'ennemi a été repoussé.

N° 7879. Bordeaux, le 3 janv. 1871, 4 h. s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Quelques engagements ont eu lieu dans la région du Loir, le 31 décembre; une reconnaissance a poursuivi de la Bazoche-Gonet à Courtalin un détachement prussien qui a laissé 65 morts sur le terrain. Le 1er, pendant que les avant-postes ennemis étaient repoussés à Longpré, à Saint-Amand, les cavaliers algériens avaient un brillant engagement en avant de Lavardin. Le 2, un parti ennemi a été surpris, nous a laissé 15 prisonniers, un convoi de fourrages et bestiaux, a eu dix hommes hors combat et s'est enfui vers Vendôme. A Huisseau, nos tirailleurs, sans éprouver de pertes, ont fait du mal à l'ennemi. Des francs-tireurs lyonnais ont été attaqués hier à Chandeaux, route de Dijon à Baigneux. Ils ont mis l'ennemi en déroute et l'ont poursuivi 10 kilomètres, lui tuant 80 à 100 hommes et 7 chevaux; de notre côté 3 morts, 6 blessés, 2 prisonniers.

On signale de Lille le bruit de la capitulation de Mézières après bombardement.

N° 7343. Bordeaux, 4 janv. 1871, 11 h. 30 mat.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Général Faidherbe écrit d'Avesnes-lès-Bapaume. — Aujourd'hui 3 janvier, bataille de Bapaume de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Nous avons chassé les Prussiens de toutes les positions et de tous les villages. Ils ont fait des pertes énormes et nous des pertes sérieuses.

N° 7533. Bordeaux, 5 janv. 1871, 5 h. 30

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le Gouvernement a reçu du général Faidherbe des détails qui donnent au succès de Bapaume une sérieuse importance. Le 1er janvier, l'armée du Nord a quitté les lignes de la Scarpe, pour se cantonner devant Arras. Le 2, elle s'est mise en marche sur Bapaume, a enlevé Achiet-le-Grand et Bihivicourt. Une valeureuse attaque de Behagniès échoua, mais l'ennemi se voyant tourné par Achiet évacua Behagniès dans la nuit. Le 3 au matin, l'action a repris sur toute la ligne. Nous avons enlevé successivement Sapigniès, Favertuil, Biefviller, Bihucourt, Avenes-lès-Bapaune, Greyillers et Ligny-Melloy, 6 heures soir. — Les Prussiens étaient repoussés de tout le champ de bataille couvert de leurs morts. De nombreux blessés et prisonniers restaient entre nos mains.

Hier, les troupes qui opéraient dans la boucle de la Seine, ont été débusqués de la forêt de la Loue par des forces ennemies très-supérieures et, malgré une vive résistance, ont dû évacuer le Château-Robert et Bourgthérould On transmet de l'Orne une dépêche arrivée par ballon monté annonçant que le bombardement des forts de l'Est continue sans causer de pertes sérieuses d'hommes, ni dégâts matériels. L'esprit de Paris s'exalte loin de s'affaisser.

N° 7588. Bordeaux, 6 janv. 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Aucune nouvelle militaire importante, quelques attaques sans gravité dirigées par l'ennemi sur avant-postes du général Chanzy et vigoureusement repoussées. A Borny, sur la Loire, une trentaine d'éclaireurs ennemis cernés et faits prisonniers sans combat par francs-tireurs.



N° 7943. Bordeaux, 7 janv. 1871, 2 h. 10 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, l'ennemi a attaqué nos positions Villehauve, Villeporcher et Saint-Cyr-Dugault, et a d'abord forcé la ligne jusqu'à Neuville. Les troupes ont repris l'offensive, réoccupé toutes leurs positions et sont entrés à la nuit dans Saint-Amand. L'ennemi s'est retiré vers Vendôme, laissant de nombreux blessés et prisonniers, et paraît avoir beaucoup souffert sur la ligne du Mans. L'ennemi a réoccupé la position de la Fourche, Nogent-le-Rotrou.

Près du Havre, une reconnaissance ennemie a paru à Gainville, a lancé quelques obus sur le village et a été repoussée par des mobilisés de la Seine-Inférieure.

Les Prussiens ont levé le siége de Langres, ils sont revenus à Auxerres, hier vers midi.

N° 7498. Bordeaux, le 8 janv. 1871, 3 h. 15 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

D'après rapports d'ensemble sur la journée du 6, le général Jouffroy a dû abandonner quelques positions sur le Loir pendant que le général de Burten repoussait l'ennemi. Hier, des grandes forces ont attaqué nos avant-postes dans les environs de Vendôme. Il y a eu près de Villeporcher une petite rencontre où nous avons fait des prisonniers. Quelques mobilisés de l'Isère ont manqué à l'appel. Des escadrons de cavalerie ennemie sont signalés dans l'Eure.

N° 7252. Bordeaux, 9 janv. 1871, 11 h. 50 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les troupes de Châteaurenault ont été hier très-violemment attaquées sur la ligne de Saint-Cyr-du-Gault à Authon; toutes nos positions ont été conservées, excepté le village d'Authon. — Un engagement paraît avoir eu lieu en même temps sur la ligne de Bretagne, près du Theif; les détails manquent sur ces deux combats. Nous recevons de l'armée de l'Est nouvelles suivantes; nous les donnons telles qu'elles nous parviennent à l'instant même :

« Rougemont, 9 janvier, 7 h. 40 du soir.

« La bataille finit à sept heures, la nuit seule nous empêche d'estimer l'importance de notre victoire. Le général en chef couche au centre du champ de bataille, et toutes les positions assignées à l'armée, pour ce soir, par l'ordre général de marche d'hier, sont occupées par elle. Villersexel, clef de la position, a été enlevée aux cris de : Vive la France! Vive la République!

« A demain résultats. »

N° 718. Bordeaux, 10 janvier 1871, 4 h. 5 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, quelques cavaliers ont paru à Mortagne; nos avant-postes ont été attaqués sur la route de Nogent à Bellène; vers deux heures, l'ennemi, après avoir fait un feu violent d'artillerie, s'est retiré, poursuivi plus de deux heures par nos mobilisés, laissant 18 prisonniers; le 7, garibaldiens attaqués près de Sémur, à Chevigny, Millery, ont repoussé l'ennemi sur route de Montbard avec quelques pertes.

N° 7225. Bordeaux, le 11 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Les armées de Frédéric-Charles et de Mecklembourg ont redoublé d'efforts hier dans leurs attaques contre l'armée du général Chanzy. Pressées de tous les côtés, nos colonnes ont dû se retirer sur les positions définitives qui leur avaient été assignées à l'avance. L'action a été des plus vives à Montfort, à Champagné, à Parigné-l'Evêque, à Jupilles, à Changué; sur ce dernier point, la brigade Ribei, après une vive résistance de plus de six heures, a dû abandonner le village à l'ennemi; nous avons fait des pertes sensibles, mais l'ennemi a plus souffert que nous, de l'aveu des prisonniers faits sur plusieurs points. Le général Bourbaki a télégraphié cette nuit : « La nuit dernière a été passée à expulser l'ennemi de celles des maisons de Villersexel dont il nous disputait encore la possession : ce matin, les derniers ennemis évacuaient cette ville ou se constituaient prisonniers. Tous ceux qui m'ont été amenés jusqu'à présent sont de nationalité prussienne; à plus tard les détails circonstanciés sur l'enlèvement des positions que je leur avais prescrit d'occuper. »

Nous recevons des nouvelles de Paris par ballon *Kleper*, tombé à Laval ce matin, à onze heures :

Paris, mardi, 11 h. du soir.

Rapport militaire. — Reconnaissance faite sur avant-postes prussiens avoisinant railway Strasbourg. Nos troupes assaillies par fusillade, chargèrent par baïonnette ennemi, qui a fui.

Maisons occupées par Prussiens continuant tirer, refusant se rendre, furent minées; Prussiens sautèrent avec maisons, avons eu sept blessés. Autres reconnaissances faites simultanément vers Clamart pour détruire travaux ennemis à Moulin-de-Pierre, opération complétement réussie; nos troupes, qui ont ramené quelques prisonniers, ont eu un mort et trois blessés. Bombardement continue aujourd'hui avec moins de violence contre forts Vanves, Montrouge, mais plus violent contre fort Issy, Les 6e, 7e, 8e et 9e secteurs ont reçu quelques obus. Nos batteries ripostent vigoureusement. *Journal officiel* dit, pendant nuits dimanche et mardi, obus prussiens ont atteint plusieurs hôpitaux, ambulances, écoles, musées, église Saint-Sulpice, Sorbonne, Val-de-Grâce, nombreuses maisons particulières.

Renseignements particuliers. — On entend ce soir violente canonnade, on assure Prussiens recommencent envoyer obus à toute volée sur quartier rive gauche.

N° 7475. Bordeaux, 12 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, un nouveau combat a eu lieu sous les murs du Mans. L'ennemi nous a attaqués sur toute la ligne. Le général Jauréguiberry s'est solidement maintenu sur la rive droite de l'Huisnes.

Le général de Colomb s'est battu six heures avec acharnement sur le plateau d'Auvours. Général Gougard a eu son cheval percé de six balles.

Nos positions de Changé et sur route de Parigné, toutes positions ont été maintenues, excepté la Tuilerie enlevée à la nuit retour offensif de l'ennemi. Nous avons fait des prisonniers. Ils évaluent l'ensemble des forces allemandes engagées ou en réserve 180,000 hommes.

Les pertes de part et d'autre mal connues encore. Sont sérieuses de notre côté. Deux colonels grièvement blessés.

N° 7583. Bordeaux, 12 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Nous vous communiquons deux dépêches du général Chanzy parvenues dans la journée.

« Le Mans, 12 janvier 1871, 9 h. 40 matin.

« *Général Chanzy à guerre.*

« Nos positions étaient bonnes hier au soir, sauf à la Tuilerie, où des mobilisés de la Bretagne ont, en se débandant, entraîné l'abandon des positions occupées sur rive gauche de l'Huisnes. Le vice-amiral Jauréguiberry et les autres généraux croient que la retraite est commandée par les circonstances. Je m'y résigne, mais le cœur me saigne. »

« Le Mans, 12 h. 45 soir.

« *Général Chanzy à guerre.*

« Nous avons commencé notre mouvement de retraite, que j'organise de manière à occuper avec les divers corps la ligne des... les y reconstituer et reprendre mes opérations. »

N° 720. Bordeaux, 13 janvier 1871, 5 h. 55 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Aucun événement militaire important. — L'évacuation de Vesoul par l'ennemi est confirmée. Le 11, une reconnaissance a enlevé les grandes gardes ennemies à Behagnies et Sapignies, tuant ou blessant trentaine d'hommes, ramenant 57 prisonniers et 10 chevaux; une autre est rentrée sans perte à Bapaume; quelques Prussiens ont été pris ou tués.

N° 7304. Bordeaux, 14 janvier 1871, 12 h. 50 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le général Bourbaki télégraphie d'Onans le 13 janvier, à trois heures du soir : « Les villages d'Arcey, de Sainte-Marie viennent d'être enlevés avec beaucoup d'entrain, et sans que nos pertes aient été trop considérables, eu égard aux résultats obtenus. Je gagne donc encore du terrain. Je suis très-content de mes généraux et de mes troupes. »

Les derniers renseignements arrivés de la 2e armée apprennent que le général Chanzy a pu rallier sur un point assez rapproché du Mans



la partie de ses troupes, parmi lesquelles s'était produit un certain désordre du 11 au 12. La retraite s'effectue dans un ordre aussi satisfaisant que possible.

N° 7478. Bordeaux, 11 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, l'armée du général Bourbaki s'est battue toute la journée; elle a occupé Montbéliard, sauf le château, Vyans, Varey, Byans, Coisevau, Couthenans et Chagey. Une partie de l'armée du général Chanzy a été de nouveau attaquée hier de la manière la plus pressante; le 21e corps a bien tenu et même fait des prisonniers. Le 16e corps d'armée a soutenu une lutte acharnée. L'amiral Jauréguiberry a eu son cheval tué sous lui et son chef d'état-major tué à ses côtés. Les autres troupes ont opposé moins de résistance; malgré le mauvais temps et le trouble apporté par ces attaques, la retraite ordonnée continue sans abandon de matériel. Nos troupes ont repris Gien avant-hier.

N° 7942. Bordeaux, 17 janvier 1871, 3 h. 45 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

La retraite de l'armée de Chanzy s'est continuée hier dans d'assez bonnes conditions, malgré le très-mauvais temps. L'ennemi n'a pas été pressant sur aucun point. Nos reconnaissances ont même fait des prisonniers. L'ennemi est entré à Alençon, où il avait eu la veille un engagement avec des francs-tireurs de Paris et des mobilisés. L'armée du général Bourbaki s'est de nouveau battue dans la journée d'hier; elle a pris la position de Chenebier, et, sur tous les autres points, elle a conservé ses positions, elle a occupé un instant quelques maisons d'Héricourt et n'a pas pu les conserver. L'armée du Nord a avancé le 14 de Bapaume à Albert, où elle est entrée sans coup férir, le premier corps prussien s'étant replié devant elle; chaque jour elle fait quelques prisonniers. Le ballon le *Vaucanson*, tombé le 15 dans le Nord, confirme le peu d'effet matériel et moral du bombardement de Paris.

N° 7482. Bordeaux, 18 janvier 1871, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

L'armée du général Bourbaki a de nouveau exécuté hier une attaque générale. L'ennemi s'est tenu sur une défensive constante et a subi des pertes sérieuses, mais, grâce aux renforts qu'il a reçus de tous côtés et à la valeur de la position qu'il occupait, il a pu résister à tous nos efforts, et sa ligne n'a pas été entamée. La ville d'Avallon, bombardée lundi, a eu une vingtaine de maisons plus ou moins gravement atteintes, et a été abandonnée depuis par l'ennemi.

N° 7961. Bordeaux, 19 janvier 1871, 4 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le 17, une brigade de l'armée du Nord a délogé quelques bataillons prussiens du bois de Buire près Lempleux. Le même jour, un corps prussien a abandonné Vermand à l'approche de nos troupes. Le 18, dès le matin, nos troupes ont été attaquées par une partie du corps du général Goestein. Une de nos divisions a combattu toute la journée dans une position en avant de Vermand, où elle s'est maintenue. Il y a eu hier des escarmouches près de Gien et près de Tours; l'ennemi s'est montré à Montlouis, près de la Hutte. Les francs-tireurs Lipowski ont eu un petit engagement et ont tenu longtemps contre des troupes cinq ou six fois plus nombreuses.

N° 7949. Bordeaux, 21 janvier 1871, 3 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Aucune nouvelle militaire à signaler dans les dépêches de cette nuit et de ce matin. Occupation de Tours par ennemi confirmée.

N° 7504. Bordeaux, 20 janvier 1871, 5 h. 15 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Hier, la 1re armée prussienne a livré autour de Saint-Quentin une bataille acharnée à l'armée du Nord. Nos troupes ont admirablement tenu et ont maintenu leurs lignes jusqu'à la nuit; mais le général en chef, à cause la fatigue des hommes, et pour éviter à la ville un bombardement inutile, a dirigé dans la nuit ses troupes sur des positions en arrière de Saint-Quentin; nous avons fait des pertes sérieuses, mais celles de l'ennemi paraissent plus considérables.

Les dépêches des généraux Chanzy et Bourbaki ne signalent aucun incident notable. Le ballon *la Poste*, parti de Paris le 18, à trois heures du matin, est tombé en Hollande. Rien de nouveau à Paris, le bombardement continue, quelques dégâts matériels, mais très-peu de morts, moral excellent.

N° 7624. Bordeaux, 22 janvier 1871, 6 h. 28 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

De nombreuses troupes ennemies, avec artillerie et cavalerie, ont tenté hier de prendre Dijon; les garibaldiens ont repoussé cette attaque après douze heures de combat. La bataille s'est étendue de Val-Suzon à Fontaine-les-Dijon et Talent. Nos troupes ont maintenu leurs positions, essuyé des pertes sensibles, mais très-inférieures à celles de l'ennemi. La bataille a recommencé aujourd'hui. Hier, l'ennemi a attaqué, à midi, Bernay et a été repoussé par la garde nationale.

N° 7258. Tours, 23 janvier 1871, 3 h. 55 soir.

Intérieur et guerre à préfets et généraux.

Le combat a continué hier sous Dilon. Le combat a été moins rude que la veille, mais décisif. Les fortes positions de Daix, Plombières-les-Dijon et Hauteville ont été reprises, et l'ennemi s'est mis en déroute dans tous les sens. Garibaldi a été accueilli par les acclamations enthousiastes d'une foule immense portée à sa rencontre. Le général garibaldien Bosk légèrement blessé.

On a, par ballon, nouvelles de Paris. Jusqu'à jeudi soir, le bombardement s'était ralenti, les victimes étaient 86 morts, 215 blessés. Le 19, Le Flô, nommé gouverneur de Paris en l'absence de Trochu, se mettait à la tête des troupes à dix heures du matin. Vinoy occupe Montretout; Bellemare, Buzenval; Ducrot soutenait un vif combat vers la Jonchère. Vers trois heures, l'ennemi ayant fait converger masses énormes d'artillerie contenus par réserves a fait plier notre gauche. Le général en chef s'y est porté, et, vers le soir, un retour offensif a pu se prononcer; mais, dans la nuit, le feu ennemi continuant avec violence extrême, nos troupes ont dû se retirer des hauteurs gravies dans la matinée. Le meilleur esprit n'a cessé d'animer garde nationale et troupes, qui ont fait preuve de courage, d'énergie dans cette lutte longue et acharnée.

N° 7442. Bordeaux, 24 janvier 1871, 4 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Hier, Dijon a été de nouveau très-vivement attaqué par l'ennemi. Après une feinte du côté ouest sur Barois et Saint-Apollinaire, il a massé le gros de ses forces au nord, sur la route de Langres, et s'est emparé un instant de la ferme du Pouilly, d'où on l'a délogé en faisant brèche dans le mur, et sous une fusillade effrayante. La brigade Ricciotti s'est hautement distinguée, a presque anéanti le 61e d'infanterie prussienne, et lui a pris son drapeau. L'ennemi a pris la faite sur Mestigny-Norges et Savigny-le-Sec. Tous les corps engagés ont fait leur devoir, une grande partie des mobilisés de la Haute-Savoie sont arrivés à temps pour prendre part au combat. Dans l'Ouest, aucun incident notable. L'ennemi paraît se replier. Le département de la Mayenne est libre. Alençon est évacué. Dans l'Est, la ligne de Lyon à Besançon a été coupée par des coureurs ennemis à Byans près Quingey. Pas de nouvelles de Paris.

N° 7972. Bordeaux, 26 janvier 1871, 5 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le 23, les habitants de Gesvres (Mayenne) se sont défendus héroïquement contre des forces ennemies supérieures, et leur ont tué du monde. Hier, quelques affaires importantes du côté de la Flèche.

Dans l'Est, on mentionne une rencontre près de Mouchard, sans détails.

N° 7399. Bordeaux, 28 janvier 1871, 4 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

Le ballon, qui avait passé hier soir à Châtellerault, touché terre et continué sa route en vue de Niort et de Rochefort, a disparu depuis; on a lieu de craindre qu'il soit allé se perdre dans l'Océan.

Rien d'important des opérations militaires.

N° 7812. Bordeaux, le 31 janvier 1871, 6 h. s.

Intérieur et guerre à préfets.

Aucune réponse n'a encore été faite à la dépêche qui a été envoyée hier à Versailles, à



M. Jules Favre, et dont communication vous a été faite. La seule réponse reçue par la délégation est de M. de Bismarck ; il en résulte que l'armistice conclu le 28 durera jusqu'au 19 février ; la ligne de démarcation séparant les deux armées part de Pont-l'Evêque, traverse le département de l'Orne, laisse à l'occupation allemande la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et Cher, Loiret, Yonne, traverse la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura ; le Nord, le Pas-de-Calais et le Havre restent intacts ; les opérations, dans la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura et le siége de Belfort continuent jusqu'à une entente ultérieure ; reddition de toutes les fortifications de Paris, l'armée de Paris prisonnière de guerre moins une division conservée pour le service intérieur ; la garde nationale reste armée ; les troupes allemandes n'entreront pas dans Paris pendant l'armistice ; Paris ravitaillé ; circulation libre pour les élections.

M. de Bismarck ajoute que les forts ont été occupés hier par l'armée allemande.

D'autre part, le général Chanzy a reçu hier du prince Frédéric-Charles communication du texte de la convention de Versailles.

L'art. 1er dit que l'armistice commencera à Paris le jour même ; dans les départements, dans un délai de trois jours ; cet armistice s'applique aux forces navales et les prises faites après le 28 janvier seront rendues ; il sera procédé à l'échange de tous les prisonniers de guerre faits depuis le commencement de la guerre par l'armée française. Paris paiera une contribution de deux cents millions. De tout cela il résulte que rien n'a été stipulé sur les questions de paix ou de guerre qui demeurent réservées à l'Assemblée convoquée à Bordeaux ; d'autre part, qu'entre l'armistice pur et simple annoncé par la dépêche de Versailles et signée Jules Favre et la convention communiquée par le prince Frédéric-Charles et analysée par M. de Bismarck, il existe une divergence grave en ce qui touche les opérations dans l'Est. Comme la dépêche signée Jules Favre annonçait l'armistice sans indiquer de délai et sans dire s'il était général ou partiel en enjoignant de le faire exécuter immédiatement, les ministres de la guerre et de la marine ont envoyé aussitôt des instructions et des ordres aux généraux et chefs de corps, commandants de stations navales, pour faire respecter l'armistice, et l'exécution de ces ordres a commencé depuis 48 heures ; cependant les armées prussiennes, sans doute mieux instruites des termes de la convention, ont continué leurs mouvements et pris des positions malgré la résistance et les protestations de nos chefs de corps. La délégation qui n'a, on le voit, reçu sur la convention de Versailles d'autre document officiel français que le télégramme de Versailles signé Jules Favre, a le droit et le devoir de porter ces faits à la connaissance du pays afin de faire porter sur qui de droit la responsabilité qui incombe à ceux qui n'ont pas fait connaître la convention dans toute sa teneur et ont entraîné des erreurs d'interprétation dont les conséquences, au point de vue de notre héroïque armée de l'Est, peuvent être irréparables pour la France. Chiffre spécial.

Je ne peux rien vous dire de plus, touchant ma résolution personnelle. Ma dépêche de cette nuit reste mon programme. Demain matin vous recevrez avec une proclamation adressée au pays une circulaire explicative du décret sur les élections. Je suis accablé par la besogne. A demain.

L. Gambetta.

FÉVRIER 1871

CIRCULAIRES & PROCLAMATIONS

Circulaire.

N° 7114. Bordeaux, 1er février 1871.

Directeur sûreté générale à commissaires spéciaux Brest, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Bassieux, Valenciennes, Armentières, Feignies, Blanc, Misseron, Jeumont, Dunkerque, Tourcoing, Nord, Boulogne.

Je vous renouvelle l'ordre d'exercer la plus active surveillance ; vous devez me prévenir, et cela par télégramme, de tout personnage politique habitant actuellement étranger et rentrant en France ; ceci sous votre responsabilité, vous m'accuserez réception de la dépêche.

Circulaire.

1er février 1871.

Le Gouvernement vient de recevoir de l'emir Abd-El-Kader une lettre dont voici la traduction :

« Louange à Dieu l'unique — *A LL. EExc. MM. les membres du Gouvernement de la France résidant à Bordeaux.* — Que Dieu les aide et leur donne la victoire : — Vous m'avez informé que des imposteurs se servaient de notre nom et de notre cachet pour soulever le Sahara de l'Est et pour exciter les mécontents à porter les armes contre la France, quand un grand nombre de nos frères (Dieu les protége) sont dans vos rangs pour repousser l'ennemi envahisseur et quand vous travaillez à rendre les Arabes des tribus libres comme les Français eux-mêmes.

« Nous venons vous dire que ces tentatives insensées, quels qu'en soient les auteurs, sont faites contre la justice, contre la volonté de Dieu et la mienne. Nous prions le tout-puissant de punir les traitres et de confondre les ennemis de la France.

« Le 20 de Shawal 1287.

« (L. S.) Le sincère Abd-El-Kader. »

L'original de cet important document a été transmis à Alger après avoir été reproduit par les procédés photographiques. De nombreux exemplaires de ces fac-simile seront envoyés dans les trois départements par les premiers courriers.

Circulaire.

N° 4774. Bordeaux, 1er février 1871.

Intérieur et guerre à généraux commandants et préfets.

Messieurs, je vous invite à donner tous vos soins pendant la durée de l'armistice à compléter l'organisation et l'instruction des gardes nationales mobilisées. Les légions doivent être pourvues de tout ce qui leur est nécessaire, remises à la guerre dans le plus bref délai. Il est essentiel que chaque homme soit muni de deux paires de souliers et d'une capote, outre la tunique ou la vareuse ; vous voudrez bien, en conséquence, presser les confections et prendre des mesures pour envoyer aux légions déjà parties le complément des effets d'habillement, de campement et d'équipement qui aurait dû leur être fournis avant leur remise à la guerre. On me signale sur beaucoup de points la mauvaise qualité des étoffes et fournitures. Je vous rappellerai qu'il faut se montrer d'autant plus sévère dans la réception des livraisons qu'il y aurait inhumanité à ne point protéger nos soldats par tous les moyens possibles contre les rigueurs de la saison. Dans les dépôts de mobilisés, créés par suite d'un télégramme du 25 de ce mois, vous placerez provisoirement les officiers provenant de la réduction des cadres. En attendant que des vacances me soient signalées dans les légions endivisionnées, vous les emploierez à instruire les retardaires ou les réfractaires qui rentreront successivement. Ces cadres serviront en outre à conduire des détachements aux armées actives ou aux camps. Vous vous concerterez avec la gendarmerie pour que des colonnes mobiles parcourent votre département et fassent rentrer les réfractaires sous l'obéissance des lois. Je vous autorise d'ailleurs à rendre leurs noms publics. Pour les armes déjà achetées, il est essentiel de délivrer des pièces de rechange et des nécessaires d'armes ; sans cette précaution, qui a été trop négligée, la moindre détérioration rend une arme inutile. Enfin, je ne saurais trop insister sur la nécessité de donner à vos mobilisés une première instruction militaire avant leur remise à la guerre et je vous recommande à cet égard la stricte observation des prescriptions contenues dans ma circulaire du 5 de ce mois ; vous ferez enregistrer par chaque maire et le commandant de la gendarmerie le nom de *tout* soldat de l'armée de la ligne de la garde nationale, mobile ou mobilisée qui aurait quitté son corps ou son camp pour rentrer dans ses foyers et vous exigerez qu'on vous en rende compte nominativement, quel que soit le motif de la permission ; — recommandez aux maires ou aux présidents de commissions municipales la plus grande exactitude à cet égard et rendez-les responsables ; si la permission n'est pas légale, la gendarmerie ramènera le délinquant au chef-lieu du département où les mesures seront prises pour assurer son retour à son corps ; — tous les cinq jours vous adresserez au ministère de la guerre (1re direction) la liste de ces arrestations, en spécifiant le corps auquel appartient le délinquant et le lieu d'où il est parti.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Léon Gambetta.

Annulation du décret de Bordeaux concernant les catégories d'inéligibles.

Le Gouvernement, siégeant à Paris, ayant décidé de faire sortir un de ses membres pour



assurer dans les départements l'exécution des mesures qu'il venait de prendre, M. Jules Simon est arrivé le 31 janvier à Bordeaux, avec mission de faire exécuter le décret du 29.

Les déclarations des membres de la délégation de Bordeaux, insérées au *Moniteur universel* des 5 et 6 février, et une lettre de M. Jules Simon, reproduite par le *Moniteur* du 7, font connaître le désaccord à la suite duquel MM. Emmanuel Arago, Garnier-Pagès et Eugène Pelletan, arrivés le 6 de Paris, ont transmis par voie télégraphique à tous les préfets de France le décret dont la teneur suit et qui annule celui du 31 janvier :

Le Gouvernement de la défense nationale,

Vu un décret de la délégation du 31 janvier 1871, émané du Gouvernement à Bordeaux par lequel sont frappées d'inéligibilité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes des décrets du Gouvernement du 29 janvier 1871 ;

Considérant que les restrictions imposées au choix des électeurs par le susdit décret sont incompatibles avec le principe de la liberté du suffrage universel.

Décrète :

Le décret susvisé, rendu par la délégation du Gouvernement à Bordeaux, est annulé.

Les décrets du 29 janvier 1871 sont maintenus dans leur intégrité.

Fait à Paris, le 4 février 1871.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, GARNIER-PAGÈS, ERNEST PICARD, JULES FERRY, EMMANUEL ARAGO, EUGÈNE PELLETAN.

Circulaire.

N° 7613. Bordeaux, le 1er février 1871, 2 h. 1 m.

Guerre à généraux et camps.

Il est indispensable que vous sachiez que l'armistice ne doit avoir nullement pour effet de ralentir l'activité à imprimer aux travaux d'instruction des camps régionaux et à l'instruction des troupes qui y sont rendues. Vous devrez au contraire redoubler de zèle pour qu'à l'expiration du délai, vous puissiez nous livrer des soldats en état de combattre avec avantage et des baraquements assez nombreux pour en recevoir de nouveaux; dites-moi dès maintenant par télégraphe combien vous pouvez recevoir de mobilisés dans votre camp en sus de ceux qui y sont déjà.

Signé : DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 7293. Bordeaux, le 1er février 1871, 10 h. 45 s.

Guerre à généraux commandant les camps stratégiques et d'instruction.

Le 5 février vous ferez passer une revue exacte de l'effectif de toutes les troupes sous vos ordres, vous détaillerez par arme ce qui existe en tout genre, personnel et matériel ; l'Intendance pourra vous fournir des modèles, vous spécifierez tout ce qui manque. Ces documents devront me parvenir à Bordeaux le 10 au plus tard, prenez dès à présent vos dispositions en conséquence.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7106. Bordeaux, le 2 février 1871, 5 h. 35 s.

Guerre à généraux commandant les camps d'instruction.

Les militaires et marins, les mobiles et mobilisés sous les drapeaux dans les armées et dans les camps ont le droit de voter et l'exercent conformément aux dispositions de l'art. 62 de la loi du 15 mars 1849 ; ils peuvent, comme tous les citoyens, voter pour les candidats à l'Assemblée nationale du canton où ils se trouvent ou pour les éligibles de leur propre département. Vu la brièveté du délai qui nous sépare de l'ouverture du scrutin, les conseils d'administration et les chefs de corps établissent, d'après leur contrôle, les listes d'inscription nominatives ; il est procédé aux opérations du vote de la manière suivante : les électeurs présents sont, dans chaque localité, répartis en section électorale par départements, chaque section est présidée par l'officier ou le sous-officier le plus élevé en grade, ou à défaut par le soldat le plus ancien, assisté de quatre scrutateurs qui sont les plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents sachant lire et écrire ; le résultat du vote est pour chaque département envoyé au préfet par le président de la section de manière à ce qu'il parvienne le 10 février au plus tard. Pour prévenir le cas où l'on ne pourrait pas former, pour chaque département une section spéciale, il doit être entendu que les votes de plusieurs départements pourront être recueillis par un même bureau, à la condition expresse qu'ils seront déposés dans une boite spéciale pour chaque département.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7589. Bordeaux, le 2 février 1871, 6 h. 30 s.

Guerre à général Clinchant, Pontarlier (faire suivre) ; général Chanzy, Laval ; général Faidherbe, Lille (f. s.) : général Pourcet, Vierzon ; général Loysel, le Havre ; général Garibaldi, Dijon (f. s.) : général Pellissier, Bourg (f. s.) : général de Pointe, Nevers.

D'après les déclarations faites ce jour à la délégation de Bordeaux par M. Jules Simon, envoyé par le Gouvernement de Paris, le texte de la convention Jules Favre-Bismarck, tel qu'il a été communiqué par les généraux prussiens, paraît être exact.

En conséquence et en l'absence de tout autre texte, la délégation de Bordeaux qui est étrangère à la rédaction de ce document, ne peut qu'inviter les commandants de nos forces à se conformer scrupuleusement à ladite convention; c'est ce que je suis chargé de leur dire en remettant sous leurs yeux le passage ci-après de la convention relative à la délimitation à établir entre les armées belligérantes.

Art. 1er. — Un armistice général sur toute la ligne des opérations militaires en cours d'exécution entre les armées allemandes et les armées françaises commencera pour Paris aujourd'hui même, pour les départements dans un délai de trois jours; la durée de l'armistice sera de vingt et un jours à dater d'aujourd'hui, de manière que, sauf le cas où il serait renouvelé, l'armistice se terminera partout le 19 février, à midi.

Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives qui seront séparées par une ligne de démarcation; cette ligne partira de Pont-l'Évêque sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières dans le nord-est du département de la Mayenne en passant par Briouze et Fromental, en touchant au département de la Mayenne à Lignières; elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe jusqu'au nord de Marennes et sera continuée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne; à partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura.

Dans tous les cas elle traversera le territoire composé de ces trois départements en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord; à l'armée française ceux situés au midi de ce territoire; les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de 10 kilomètres, et la péninsule du Havre jusqu'à une ligne à tirer d'Etretat dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande; les deux armées belligérantes et leurs avant-postes, de part et d'autre, se tiendront à une distance de 10 kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions. Chacune des deux armées se réserve le droit de maintenir son autorité dans le territoire qu'elle occupe, et d'employer les moyens que ses commandants jugeront nécessaires pour arriver à ce but.

Les captures qui seraient faites après la conclusion et avant la ratification de l'armistice seront restituées, de même que les prisonniers qui pourraient être faits de part et d'autre dans les engagements qui auraient lieu dans l'intervalle indiqué; les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice jusqu'au moment où l'on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure.

Signé : DE FREYCINET.

Élections à l'Assemblée nationale.

Une circulaire de M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, en date du 2 février, a été adressée aux préfets pour prescrire les mesures à

prendre en vue des élections à l'Assemblée nationale (1).

La première partie de ces instructions est relative à l'exécution des dispositions du décret du 31 janvier, qui frappe d'inéligibilité plusieurs catégories de citoyens; elle se trouve sans objet par suite de l'annulation de ce décret. La seconde partie, qui s'applique aux formes à suivre pour la tenue des assemblées électorales est identique à la circulaire du 6 octobre 1870.

Circulaire relative à l'exécution du décret du 29 janvier sur les élections à l'Assemblée nationale.

Paris, le 2 février 1871.

Le ministre de l'intérieur par intérim adresse l'instruction suivante aux maires de toutes les communes de France occupées par des troupes allemandes :

Messieurs,

La France est appelée à nommer ses députés.

L'élection est fixée au mercredi 8 février, dans toutes les parties du territoire où il sera possible de la faire à cette époque.

Là où cela ne sera pas possible, le préfet ou le fonctionnaire français qui en tiendra la place fixera le jour de la réunion des électeurs.

Pour les départements qui se trouvent dans la malheureuse situation où vous êtes, il a fallu prévoir le cas où il n'y aurait pas de préfet nommé par le Gouvernement national. C'est alors au maire du chef-lieu de département à remplir les fonctions du préfet; à défaut de maire et de conseil municipal, les pouvoirs passent au citoyen qui préside la commission municipale.

Les instructions de mon prédécesseur, M. Jules Favre, insérées au *Bulletin des lois de la République* (Bull. XLI, n° 276), vous font connaître les devoirs qui incombent à chacun de vous, maires de chefs-lieux d'arrondissement, maires de chefs-lieux de canton, maires de communes. Le Gouvernement se réserve d'envoyer, là où le temps et les circonstances lui permettront de le faire, des délégués spéciaux chargés de s'entendre avec les autorités locales et, au besoin, de les diriger dans les opérations du recensement des votes.

Le vote doit avoir lieu, autant que possible, au chef-lieu du canton. Néanmoins, à l'autorité départementale il appartiendra de diviser le canton en sections, après avoir consulté, s'il est possible, les notables de chaque localité et en s'inspirant des circonstances. On pourrait aller, s'il le fallait absolument, jusqu'à établir autant de sections que de communes.

Si la régularité absolue des opérations ne peut pas être obtenue, il faut du moins s'en rapprocher le plus qu'il sera possible.

La sincérité, la loyauté de l'élection sont plus importantes encore que sa régularité matérielle.

Dans le court espace de temps qui nous est donné, il est évident que les moyens de propager et de soutenir les candidatures seront extrêmement limités. Cependant des réunions pourront avoir lieu. La sagesse commande, dans les départements occupés, de tenir ces réunions seulement dans des lieux clos : elles n'y seront que plus libres. Les publications de toutes sortes sont permises, à condition, bien entendu, de ne contenir aucune provocation imprudente.

Il est du plus haut intérêt que le calme et le bon ordre président partout aux actes électoraux; sachons donner à l'étranger l'exemple d'un peuple digne de la liberté, au moment même où il subit l'oppression.

Le Gouvernement n'a pas de candidats à recommander. Le temps des candidatures officielles est passé. Le Gouvernement se borne à vous dire : Choisissez les hommes les plus considérés, les plus indépendants; écartez ceux que n'entoure pas l'estime publique, quel que soit le drapeau qu'ils affectent de porter, et souhaitons que la direction du pays ne soit pas rendue à ceux dont les fautes et les serviles complaisances l'ont précipité dans les désastres qui nous accablent.

Avant toutes choses, messieurs les maires, ayons l'avenir de notre pays devant les yeux. Nous voulons tous qu'il se relève, qu'il reprenne le rang qui lui appartient dans le monde. Le moyen, c'est la liberté, c'est le respect de tous les droits, c'est l'observation de tous les devoirs, en un mot, c'est la République. La République est l'ennemie du désordre et des abus de toute sorte; c'est elle qui nous rendra le repos, la sécurité, la grandeur de la nation.

Le ministre de l'intérieur par intérim,

Signé : F. HÉROLD.

Circulaire.

N° 7699. Bordeaux, le 2 février 1871, 10 h. soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

En exécution du décret de la délégation de Bordeaux sur l'inéligibilité de certains individus à l'Assemblée nationale, vous empêcherez, en vous reportant aux listes insérées au *Moniteur*, années 1852, 1857 et 1863 et années intermédiaires dans toute l'étendue de vos départements et arrondissements respectifs, la publication, l'affichage et la distribution de tous bulletins, affiches, professions de foi, circulaires, avis émanant de personnes comprises et visées dans les articles 1 et 2 dudit décret d'inéligibilité en date du 31 janvier. Rendez-moi compte de tous incidents pouvant se rapporter à cet objet.

LÉON GAMBETTA.

Circulaire.

Bordeaux, le 3 février 1871, 4 h. 19.

Intérieur à préfets.

Les bulletins désignant des candidats frappés d'inéligibilité politique en vertu des décrets du 31 janvier ne sont nuls qu'à l'égard des candidats inéligibles; on tiendra compte des autres noms portés sur les mêmes bulletins.

Proclamation.

Bordeaux, 3 février, 10 h. 30 soir.

Citoyens,

Je reçois le télégramme suivant :

« Versailles, 6 h. 40 soir.

« *A M. Léon Gambetta, Bordeaux.*

« Au nom de la liberté des élections, stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom (*sic*), pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français.

« Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus.

« Signé : BISMARCK. »

Citoyens,

Nous disions, il y a quelques jours, que la Prusse comptait, pour satisfaire son ambition, sur une Assemblée où, grâce à la brièveté des délais et aux difficultés matérielles de toute sorte, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismarck.

Le décret d'exclusion rendu le 31 janvier déjoue ces espérances.

L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française est la justification la plus éclatante des mesures prises par le Gouvernement de la République.

L'enseignement ne sera pas perdu pour ceux qui ont le sentiment de l'honneur national.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre,

Signé : LÉON GAMBETTA.

Il importe qu'il ne puisse s'élever dans l'esprit de personne aucun doute sur la date précise de l'envoi, par M. J. Favre, à la délégation de Bordeaux, du texte de la convention de l'armistice conclu entre lui et M. de Bismarck. Or, un journal de Bordeaux, *la Gironde*, publie, dans son numéro du 4 février 1871, la note suivante :

« On nous assure qu'en sus du ballon parti de Paris le 27 janvier, et qui s'est perdu dans l'Océan après avoir été vu à La Rochelle, un autre ballon a été envoyé de Paris le 29. C'est ce ballon qui portait à la délégation de Bordeaux le texte complet de la convention d'armistice et le décret de Paris sur les élections. »

Pour répondre à cette note, il suffira de publier les dépêches suivantes, d'où il résulte clairement que le texte de cette convention n'a été communiqué par M. Jules Favre à la délégation de Bordeaux que le 2 février :

« Mayenne, 29 janvier 1871, 6 h. matin.

« *Général Jaurès à général Chanzy, Laval, et à ministre guerre, Bordeaux.*

« Un marin tombé hier dans l'après-midi avec

(1) *Moniteur universel* du 4 février 1871.



un ballon-poste à Saint-Georges-le-Gaulthier, arrive porteur de la dépêche suivante :

« *Le ministre du commerce à M. Dumoustier,*
« *délégué du Gouvernement, à Bordeaux.*

« Expédiez l'ordre, sans perdre une minute, à « Cherbourg, de transporter par mer, à Dieppe, « les denrées alimentaires destinées au ravitail- « lement de Paris, notamment les farines et les « blés. Il y a urgence.

« Envoyez sur place à Cherbourg un agent « pour activer le départ.

« Paris, 27 janvier 1871.

« Signé : MAGNIN. »

« Cette dépêche est écrite tout entière de la main du ministre, sur une simple feuille de papier à lettres, sans timbre aucun.

« Elle a été remise au marin par le directeur des postes, qui lui a dit que l'envoi de cette dépêche était le but unique de son voyage, avec ordre de la déposer au premier bureau télégraphique qu'il rencontrerait.

« Signé : Général JAURÈS. »

« Versailles, 2 février 1871, 5 h. 5 soir.

« *Le ministre des affaires étrangères au ministre de l'intérieur et de la guerre, à Bordeaux.*

« Des difficultés se sont élevées sur l'exécution de l'armistice. Dans l'impossibilité de communiquer régulièrement, nous n'avons pu vous transmettre le texte même de la convention et le tracé sur la carte qui l'accompagne. Je rétablis ce texte, que vous enverrez aux chefs de corps.

« Cette ligne partira de Pont-l'Évêque, sur les côtes du département du Calvados, se dirigeant sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Briouze et Fromentel. En touchant au département de la Mayenne, à Lignières, elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe, jusqu'au nord de Marenne et sera continuée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et de l'Yonne, jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre; à partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura.

« Dans tous les cas, elle traversera le territoire composé de ces trois départements, en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord, à l'armée française, ceux situés au midi de ce territoire. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de 10 kilomètres, et la péninsule du Havre, jusqu'à une ligne à tirer d'Etretat dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande. Les deux armées belligérantes et leurs avant-postes de part et d'autre se tiendront à une distance de 10 kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions. Les opérations sur le territoire des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés, a été réservé à une entente ultérieure. Cette ligne, rapprochée de la carte, nous permettra de résoudre les difficultés soulevées par les généraux. Il est clair qu'Abbeville, faisant partie du département de la Somme, doit être occupé par l'armée allemande. Il en est de même sur la ligne de M. Chanzy, de Lizieux, Livaron, Argentan, Ecouche. On nous dit qu'à l'est de Joigny, un corps de francs-tireurs a refusé de laisser rétablir le pont du chemin de fer de Laroche.

« Le général allemand l'a contraint. Donnez donc des ordres à MM. Faidherbe et Chanzy pour l'évacuation des lieux que je viens de nommer. De même, les nôtres ne peuvent conserver la ligne de l'Indre; ils doivent se rendre derrière la limite du département d'Indre-et-Loire. Quant à la région de l'Est, j'ai dû accepter la réserve que vous avez lue, parce que nous ignorions la situation et les opérations des armées respectives. Hier, M. de Bismarck a consenti à faire envoyer des pleins pouvoirs au général Manteuffel pour régler avec les commandants de notre armée la ligne de démarcation. Je vous ai télégraphié de donner semblable mission à ce commandant en chef.

« Faites-moi savoir de suite si ces dispositions ont été prises. Rectifiez ce que je viens de vous écrire après en avoir conféré avec M. de Moltke. On me propose, pour terminer, de rendre Belfort et Bitche. Alors on ferait la ligne de démarcation. Je ne puis accepter cette proposition, bien qu'on me dise que Belfort ne puisse tenir longtemps. Je demande l'autorisation d'y envoyer un officier pour savoir la situation véritable. Je crois que cela ne me sera pas refusé. Dans cet état de choses, les opérations continueront devant Belfort et dans les trois départements indiqués, sauf ce qui serait réglé entre les généraux.

« On me dit que le commandant de Langres ne veut pas reconnaître l'armistice. Il demande une dépêche chiffrée. Je n'ai pas les chiffres connus de lui. Expédiez-la lui.

Signé : JULES FAVRE.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

Note communiquée.

4 février 1871.

Pour bien se rendre compte des funestes effets de l'armistice sur les destinées de l'armée de l'Est, il faut remarquer qu'au moment où la convention a été signifiée à la délégation de Bordeaux, un double mouvement stratégique avait lieu. — D'un côté, l'armée de l'Est opérait sa retraite; de l'autre l'armée de Garibaldi, renforcée de 50,000 hommes, commençait une puissante diversion sur les derrières de l'ennemi, en se portant à Dôle et vers la forêt de Chaux. Si ce dernier mouvement se terminait aussi heureusement qu'il avait débuté, les forces prussiennes pouvaient se trouver dans une situation très-critique, car elles se trouvaient prises, comme on dit vulgairement, entre deux feux.

C'est à ce moment que la notification de l'armistice a eu lieu; aussitôt l'armée de l'Est a suspendu son mouvement, et l'armée de Garibaldi s'est arrêtée à 3 kilomètres de Dôle que l'ennemi avait presque entièrement évacué. Pendant les deux jours qui ont suivi, et tandis que nos généraux parlementaient avec l'ennemi pour dissiper ce qui semblait être un malentendu évident, l'ennemi, de son côté, continuait d'avancer, occupait les positions les plus importantes, se rendait maître des positions vers Boury et Lyon, et envoyait des renforts considérables à Dôle, Mouchard et sur tous les points que menaçait naguère Garibaldi.

Quand la vérité se fit et que le texte fatal fut connu, il était trop tard. Nos armées, après le temps perdu, se trouvèrent dans l'impossibilité de reprendre leur ancien plan. C'est ainsi que l'armée de Garibaldi, d'une part, dut évacuer Dijon et se retirer sur Mâcon, et que l'armée de l'Est, d'autre part, s'est vue obligée de se retirer sur le territoire suisse. — Un fait qui montrera mieux que tous les commentaires l'influence de ces deux jours si malheureusement perdus, c'est que le 24e corps, qui formait l'aile gauche de l'armée, et n'avait conséquemment pas sur les troupes une avance de deux journées de marche, a pu cependant, malgré l'arrêt du mouvement de Garibaldi, échapper à la poursuite ennemie.

Pour copie conforme :

Signé : C. LAURIER.

Circulaire.

N° 7214. Bordeaux, le 4 février 1871, 2 h. matin.

Intérieur et guerre à préfets et sous-préfets.

(Confidentielle.)

Quelques journaux parlent d'un décret électoral qui aurait été rendu à Paris; nous ne connaissons pas ce document. Les décrets électoraux signés à Bordeaux le 31 janvier et notamment celui sur l'inégibilité des anciens fonctionnaires de l'empire et les anciens candidats officiels ont été faits pour la province; ce sont les seuls que vous devez reconnaître et exécuter; je n'ai pas besoin d'ajouter que, surtout après la dépêche de M. de Bismarck, il ne pourra venir à la pensée d'un seul Français de ne pas respecter le décret sur l'inéligibilité. C'est un devoir auquel nul fonctionnaire de la République ne voudra se soustraire.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7373. Bordeaux, le 4 février 1871, 2 h. 30 soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets et inspecteurs des télégraphes.

Je vous rappelle que vous devez présenter à la taxe tout télégramme d'intérêt privé; ceux qui ont pour objet votre candidature personnelle sont de ce nombre. Je donne formellement

l'ordre aux inspecteurs de télégraphe de n'accepter ces dernières qu'autant que vous en aurez acquitté la taxe, vous comprendrez la nécessité de cette mesure.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7467. Bordeaux, le 4 février 1871, 4 h. 38 s.

Intérieur et guerre à préfets et sous-préfets.

Accusez réception de la note suivante que vous ferez publier et afficher partout où besoin sera :

« M. Jules Simon, membre du Gouvernement de Paris, a apporté à Bordeaux l'annonce d'un décret électoral qui serait en désaccord sur un point avec le décret rendu par le Gouvernement siégeant à Bordeaux. Le Gouvernement de Paris est investi depuis quatre mois, coupé de toute communication avec l'esprit public; de plus il est en état de prisonnier de guerre. Rien ne dit que, mieux informé, il ne fût pas tombé d'accord avec le Gouvernement de Bordeaux; rien ne dit non plus qu'en dehors de la mission de faire procéder aux élections donnée en termes généraux à M. Jules Simon, il ait entendu régler d'une façon absolue et définitive le cas particulier des incompatibilités. Dans ces circonstances, le Gouvernement de Bordeaux croit devoir maintenir son décret, il le maintient malgré les remontrances et l'ingérence de M. de Bismarck dans les affaires intérieures du pays. Il le maintient au nom de l'honneur et des intérêts de la France. Un membre du gouvernement de Bordeaux part aujourd'hui même pour porter à la connaissance du Gouvernement de Paris le véritable état de choses.

« Fait à Bordeaux, le 4 février 1871.

« Signé : AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON, LÉON GAMBETTA. »

Circulaire.

N° 7609. Bordeaux, le 4 février 1871, 11 h. 35 s.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions et commandants de corps d'armée.

Les militaires et marins, les mobiles et les mobilisés sous les drapeaux dans les armées ou dans les camps ont le droit de voter, et l'exercent conformément aux dispositions de l'art. 62 de la loi du 15 mars 1849. Ils peuvent, comme tous les citoyens, voter pour les candidats de l'Assemblée nationale du canton où ils se trouvent ou pour les éligibles de leur propre département.

Vu la brièveté du délai qui nous sépare de l'ouverture du scrutin, les conseils d'administration ou les chefs de corps établissent d'après leur contrôle les listes d'inscription nominative. Il est procédé aux opérations du vote de la manière suivante : les électeurs présents sont dans chaque localité répartis en sections électorales par départements. Chaque section est présidée par l'officier et le sous-officier le plus élevé en grade ou à défaut par le soldat le plus ancien, assisté de quatre scrutateurs.

Ces quatre scrutateurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs inscrits sachant lire et écrire. Le résultat du vote est pour chaque département envoyé au préfet par le président de la section, de manière à ce qu'il parvienne le 10 février au plus tard.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 8828. Bordeaux, le 5 février 1871, 12 h. 20.

Justice à procureurs généraux.

Vous connaissez le décret du Gouvernement qui déclare l'inégibilité des sénateurs, conseillers d'Etat, préfets et candidats officiels de l'ancien régime.

Veuillez donner à vos substituts des instructions immédiates pour annoncer l'exécution de ce décret ; vous aurez en conséquence à empêcher la distribution et l'affichage de toute espèce d'écrits relatifs aux candidatures des personnes déclarées inéligibles.

Nomination du ministre de l'intérieur.

Du 6 février 1871.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

M. Emmanuel Arago est nommé ministre de l'intérieur.

Fait à Bordeaux, le 6 février 1871 (1).

AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON, EUG. PELLETAN, GARNIER-PAGÈS, JULES SIMON.

Circulaire.

N° 747. Bordeaux, le 6 février 1871, 3 h. soir.

Intérieur à préfets, sous-préfets.

Malgré les objections graves et les résistances légitimes que soulevait l'exécution de la convention de Versailles, je m'étais résigné pour vous donner, comme je le disais, un gage incontestable de modération et de bonne foi et pour ne pas quitter le poste sans en avoir été relevé, à faire procéder aux élections. Vous connaissez, monsieur le préfet, par les divers documents qui vous ont été transmis, quels devaient être la nature et le caractère de ces élections. Je persiste à croire qu'il en peut sortir, malgré les difficultés matérielles de toute sorte dont nous accable l'ennemi, une assemblée fière et résolue. Le décret qui, selon moi, satisfait à la fois à un besoin de justice à l'égard des coopérateurs responsables du régime impérial et à un sentiment de prudence vis-à-vis des intrigues étrangères, a excité une injurieuse protestation de M. de Bismarck. Depuis lors, à la date du 4 février 1871, les membres du Gouvernement de Paris ont, par une mesure législative, rapporté notre décret ; ils ont, de plus, envoyé à Bordeaux : MM. Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Emmanuel Arago, signataires du décret d'abrogation, avec mandat de le faire appliquer. Le Gouvernement de Paris avait d'ailleurs passé directement des dépêches à plusieurs préfets de différents départements pour l'exécution du décret du 4 février. Il y a là, tout à la fois, un désaveu et une révocation du ministre de l'intérieur et de la guerre. La divergence des opinions sur le fond des choses, au point de vue extérieur et intérieur, se manifeste ainsi de manière à ne laisser aucun doute.

Ma conscience me fait un devoir de résigner mes fonctions d'un gouvernement avec lequel je ne suis plus en communion d'idées ni d'espérance. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même. En vous remerciant du concours patriotique et dévoué que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion profondément réfléchie est qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un suprême service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février et vous réservant, après ce délai, de prendre telles déterminations qui vous conviendront. Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels.

Signé : L. GAMBETTA.

Circulaire.

N° 7107. Bordeaux, 6 février 1871, 3 h. 30 soir.

Gouvernement à préfets, sous-préfets et maires.

J'ai reçu de la main de MM. Emmanuel Arago, Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, membres du Gouvernement de la défense nationale, qui arrivent à l'instant de Paris, et je m'empresse de vous faire connaître par voie télégraphique le décret suivant avec ordre de le publier et afficher immédiatement dans toutes les communes de France :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Vu un décret en date du 31 janvier 1871, émané de la délégation du Gouvernement à Bordeaux, par lequel sont frappés d'inéligibilité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes des décrets du Gouvernement du 29 janvier 1871 ;

« Considérant que les restrictions imposées

(1) Par décret de même date, M. Emmanuel Arago a été nommé ministre de la guerre par intérim. Cet intérim a cessé le 10, à l'arrivée à Bordeaux de M. le général le Flô, ministre de la guerre.

Le *Moniteur* du 9 février contient ce qui suit : M. Emmanuel Arago a été nommé ministre de l'intérieur, et ministre de la guerre par intérim en remplacement de M. Léon Gambetta, dont la démission a été acceptée.

On lit dans le *Moniteur* du 10 :

MM. Clément Laurier, directeur général du personnel et du cabinet au ministère de l'intérieur; Jules Cazot, secrétaire général du ministère de l'intérieur; Arthur Ranc, secrétaire général de la sûreté; Maurice Lévy, ingénieur des ponts et chaussées, délégué spécial du ministre de l'intérieur pour l'armement, ont remis leurs démissions le lundi 6 février, entre les mains de M. Gambetta, ministre de l'intérieur, qui les a acceptées.

Le *Moniteur* du même jour publie la circulaire suivante que M. Gambetta, en quittant le ministère, a adressée aux préfets et sous-préfets.



au choix des électeurs par le susdit décret sont incompatibles avec la liberté du suffrage universel ;

« Décrète :

« Le décret susvisé rendu par la délégation du Gouvernement à Bordeaux, est annulé.

« Les décrets du 29 janvier 1871 sont maintenus dans leur intégrité.

« Fait à Paris, le 4 février 1871.

« Signé : GARNIER-PAGÈS, JULES FAVRE, général TROCHU, JULES FERRY, EMMANUEL ARAGO, EUGÈNE PELLETAN.

« Fait à Bordeaux, le 6 février 1871.

« *Le membre du Gouvernement,*

« Signé : JULES SIMON.

« *Le secrétaire du Gouvernement,*

« Signé : ANDRÉ LAVERTUJON. »

Circulaire.

N° 7220. Bordeaux, le 6 février 1871, 7 h. 10 soir.

Intérieur à préfets.

Je porte à votre connaissance que je viens d'être appelé par mes collègues au poste de ministre de l'intérieur. Je me joins à Gambetta pour vous dire que le premier intérêt de la République, en ce moment, est de procéder aux élections le 8 février avec le plus grand calme. Rien n'est changé aux instructions que vous avez reçues ; faites savoir seulement que le suffrage universel peut agir dans la plénitude de son droit sans aucune exclusion ni catégorie.

Vive la République !

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,

Signé : EM. ARAGO.

Circulaire.

N° 7325. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 50 soir.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions, et à commandants d'armée et commandants de corps.

Afin de ne pas retarder le recensement général, le résultat des votes des électeurs militaires sera transmis aux préfets par le télégraphe aussitôt que possible par les soins du représentant de l'autorité militaire le plus élevé en grade dans chaque localité. Cette disposition ne dispense pas d'ailleurs les présidents de section de l'envoi des procès-verbaux. Donnez des instructions dans ce sens.

Signé : HACA.

Circulaire.

N° 7951. Bordeaux, le 6 février 1871, 11 h. 55 soir.

Guerre à généraux commandant divisions et subdivisions militaires et à commandants d'armée et corps d'armée.

Pour faire suite à la circulaire de ce jour relative au vote, et pour prévoir le cas où l'on ne pourrait pas former, pour chaque département une section spéciale, il doit être entendu que les votes de plusieurs départements pourront être recueillis par un même bureau, à la condition expresse qu'ils seront déposés dans une boite spéciale pour chaque département.

C. DE FREYCINET.

Circulaire.

N° 7417. Bordeaux, le 7 février 1871, 12 h. 50 soir.

Intérieur à préfets.

Vous savez que les personnes appartenant aux familles qui ont régné sur la France sont inéligibles en vertu de la loi du 10 avril 1832 et du décret du 9 juin 1848. Un décret du 7 février 1871 étend ces dispositions à la famille Bonaparte. Veillez rigoureusement à ce que ces lois et décrets soient observés.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,

Signé : E. ARAGO.

Circulaire.

N° 7619. Bordeaux, le 7 février 1871, 10 h. 30 soir.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le Gouvernement tient à ne recevoir, au point de vue des élections, que des résultats acquis et complets. Donnez en conséquence des instructions à MM. les maires pour que, immédiatement après le dépouillement du scrutin, les résultats partiels soient transmis directement à la préfecture ou à la mairie du chef lieu.

Le préfet, ou à son défaut le fonctionnaire français chargé de l'administration, présidera le dépouillement des résultats partiels, en fera dresser un relevé, et me transmettra par le télégraphe les résultats complets, en indiquant dans sa dépêche les noms des candidats et le nombre des suffrages obtenus par chacun d'eux ; chaque nom sera suivi de la mention élu. Inutile de transmettre les noms des candidats non élus.

Je vous recommande formellement de limiter vos communications à une seule, au plus deux dépêches.

Le ministre de l'intérieur,

Signé : E. ARAGO.

Circulaire.

N° 7886. Bordeaux, le 8 février 1871, 10 h. 20 soir.

Guerre à généraux commandant les armées et divisions militaires.

Le décret du 5 février a fait connaître qu'un certain nombre de francs-tireurs vont être embrigadés et prendre le nom de leur commandant, les autres, sauf ceux qui se sont distingués par leur bonne conduite au feu et avec les habitants, seront dissous. En conséquence, je vous invite à réunir et maintenir sur un point déterminé les corps de francs-tireurs sous votre commandement, à en passer la revue d'effectif exats et à me donner le détail des corps à dissoudre ou à conserver.

Signé : HACA.

Circulaire.

Guerre à généraux commandant les divisions, les armées et les camps.

Bordeaux, le 12 février 1871, 10 h. 45 matin

Donnez l'ordre d'envoyer au ministre de l'intérieur à Bordeaux les procès-verbaux du résultat des votes militaires pour les départements envahis.

Signé : HACA.

ANNEXES AUX DÉPOSITIONS & RÉCLAMATIONS

Deuxième déposition de M. CRESSON

M. le comte Daru, *président*. Vous avez écrit au président de la commission que vous désiriez être entendu de nouveau; qu'avez-vous à nous dire?

M. Cresson. Je vous demande la permission, avant tout, de vous exposer ma situation.

J'ai comparu devant vous, il y a trois ans, et je vous ai dit la vérité ; je vous affirme que je ne vous ai dit que la vérité. Je l'ai dite sans préoccupation d'intérêt personnel, je l'ai dite sans une cause de colère individuelle contre qui que ce fût, et je l'ai dite parce que, devant vous, commission de l'Assemblée, c'était au pays que je répondais. Cette vérité a eu un certain retentissement. Vous l'avez consacrée; mais vous aviez eu pour la vérifier tous les témoignages ; vous aviez eu pour la contrôler les écrits mêmes de ceux qui m'ont attaqué ; ainsi, vous le remarquerez, dans un pamphlet abominable, publié dans ces derniers temps, on raconte que le préfet de police demandait tous les jours à marcher contre les hommes, dits de Belleville. C'était vrai! — Vous aviez pu vérifier la vérité par des documents officiels, par quelques rapports du préfet, puis par des notes dites procès-verbaux des séances du Gouvernement ; enfin vous

avez eu la vérité par les récits postérieurs publiés par les lettres contemporaines de tous ceux avec lesquels j'avais été en relation. Si même je ne craignais d'abuser des instants de la commission, je demanderais la permission d'y ajouter quelques documents nouveaux.

M. le président. Nous les recevrons très-volontiers.

M. Cresson. Dans ce pamphlet, dont j'ai parlé tout à l'heure, on a dit que j'avais fui, que j'avais eu peur, que je m'étais sauvé en Angleterre. Celui qui a dit cela devrait bien dire au public où il était le 31 octobre et le 18 mars. Quant à moi, je puis dire fièrement ce qu'il ne dit pas. Le 31 octobre, je n'étais rien dans le Gouvernement, cependant je portais l'ordre de battre la générale, chargé que j'en avais été par la confiance d'un des membres du Gouvernement, et le 18 mars je n'étais pas caché ; j'étais à la préfecture de police. Ecoutez ce que j'y ai fait. C'est le général Valentin, mon successeur, qui parle.

« Très-cher ami, — (c'est ainsi qu'il m'appelle et j'en suis honoré, quoique je n'aie eu avec lui que des relations trop courtes), — souffrant depuis quelque temps et parfois alité, je n'ai pu répondre avant ce jour-ci à votre lettre du 13, et vous me pardonnerez, je l'espère, ce retard forcé.

« Je n'ai rien oublié des tristes événements que vous me rappelez, et suis heureux de me remémorer le dévouement de ceux qui, dans ce jour néfaste, sont venus m'offrir généreusement ou me prêter tout leur concours.

« Vous étiez des premiers, vous, mon prédécesseur et ami, et vous étiez prêt à faire le sacrifice de votre vie pour la défense de vos intérêts les plus chers, l'ordre et la société.

« Je n'ai rien oublié, vous le voyez, ni de votre visite du 18 mars, ni de nos relations de service alors que je commandais la garde républicaine, et voilà pourquoi je vous garde et vous garderai toujours estime et affection.

« A vous de cœur.

« Général VALENTIN. »

« Meung, 27 novembre 1874. »

Voilà où j'étais le 18 mars et ce que j'ai fait. — J'ajoute qu'en sortant de la préfecture de police, où mes services n'avaient point été acceptés parce qu'on croyait n'en avoir pas besoin, je suis allé me mettre aux ordres du ministre de l'intérieur, M. Picard.

J'en ai fini avec l'injure et la calomnie que j'ai méprisées et dont je ne vous parle qu'à raison du fait actuel.

J'ai eu communication des réponses, faites en 1875 par MM. Didier et Leblond, à des dépositions de 1872 publiées en 1873 (1). J'aurais désiré venir devant vous sans connaître les contestations nouvelles, sans savoir un mot de ce qu'elles contenaient, pour pouvoir dire la vérité sans préparation.

J'ai eu communication de ces documents. J'ai dû lire ces écrits, je puis répondre d'une façon complète à toutes les questions, à toutes les objections. — J'aborde celle-ci.

M. Le Blond, après deux ans écoulés, fait un écrit, en grande partie dirigé contre ma déclaration et contre moi. Je n'ai jamais eu avec M. Le Blond d'autres difficultés que celles qu'il a créées lui-même. M. Le Blond et ses amis, M. Didier et ses amis, disent que je les ai attaqués ! Or, quand j'ai déposé devant vous, j'ai dit la vérité. J'ai été nécessairement, fatalement amené à vous parler et du procureur général et du procureur de la République, puisque j'étais préfet de police. En vous expliquant ma conduite, je révélai la leur. J'ai été obligé de vous dire mon rôle et celui qu'ils avaient rempli. Ont-ils fait de leur côté autre chose ?

Qu'est-ce qu'ils n'ont pas dit de moi ? Je n'en savais rien en déposant, mais ils ont parlé absolument comme si ma prétendue jeunesse, mon incapacité, mon ignorance étaient la cause de tous les événements.

Je n'avais jamais eu, je le répète, avec M. Le Blond que des relations fondées sur l'estime réciproque. M. Le Blond, procureur général, était venu chez moi, à la date du 30 octobre 1870, avec une lettre de M. Emmanuel Arago, me demander, comme une grâce et au nom de la République, de devenir premier avocat général à la cour de Paris. Peu après, on a supprimé les fonctions de premier avocat général, et le 2 novembre, j'étais nommé préfet de police dans les conditions que vous savez ; ce jour-là certainement, j'avais la parfaite considération de M. Le Blond. — Comment l'ai-je perdue ?

M. Le Blond, dans son écrit à la commission relève un mot de moi qui a paru assez extraordinaire à l'un des rapporteurs d'une des commissions d'enquête. C'est celui-ci : Le 6 ou le 7 novembre, d'après les cahiers de M. Dréo, j'aurais dit : « Le Gouvernement compte autant d'ennemis qu'il y a de gens disposés à faire leur devoir, à la préfecture de police. » J'ai dû dire cela, et certes on ne m'accusera pas d'être un complaisant. Je ne flattais pas le Gouvernement et, en parlant ainsi, je lui disais la vérité.

Il y avait à la préfecture de police deux catégories d'administrateurs. Il y avait ceux qui s'y étaient introduits avec la déroute de l'Empire, et puis il y avait ceux qui avaient conservé leurs fonctions parce qu'ils étaient des pères de famille, que leurs places étaient le pain quotidien, qu'ils étaient chargés de l'avenir des leurs. Ils étaient restés à leur poste et ils étaient capables de remplir leur devoir. Ce n'étaient pas les amis du Gouvernement, mais je n'avais pas besoin de les remplacer, parce que, étant hommes de devoir, ils ont su s'en acquitter. Par qui d'ailleurs les aurais-je remplacés? Voilà ce qu'on aurait pu et dû ajouter. On relève mes paroles aujourd'hui ! Elles n'ont jamais eu d'autre sens. Et la preuve que c'était des hommes de devoir, c'est que j'ai fait avec eux le nécessaire. Sans eux, qui aurait osé tenter les arrestations du 4 novembre ? J'avais besoin de vingt-trois commissaires de police, où les ai-je trouvés ? Je les ai trouvés presque uniquement chez les anciens serviteurs. Je leur ai communiqué, je vous demande pardon de l'expression, l'énergie patriotique qui m'animait, je leur ai dit : « Je serai devant vous, n'ayez pas peur. » Et ils ont agi parce qu'ils se sentaient en face d'une responsabilité acceptée sérieusement.

Ils étaient des ennemis du Gouvernement. Voulez-vous que je vous dise pourquoi ? Parce qu'il y avait à la préfecture de police des hommes qui les insultaient et les menaçaient ; qui passaient par dessus la tête du préfet ; l'un il est vrai, venait de partir en ballon ; mais l'autre, Raoul Rigault, était un maître. — Raoul Rigault commandait là où Lagrange avait commandé.

Voici, en passant, ce qu'il avait fait et sans doute malgré M. Le Blond et le chef du parquet de première instance, qui protestent aujourd'hui contre la déposition du préfet de police. Le 22 septembre, Raoul Rigault, agissant de son autorité privée, avait fait opérer une perquisition chez le conseiller Zangiacomi, ancien président de la haute cour ; une perquisition chez M. Bernier, juge d'instruction, et enfin une perquisition chez M. Dupré La Salle. Il avait fait saisir les papiers de ces magistrats ; des procès-verbaux avaient été transmis à la justice contre eux et contre les agents de l'Empire. Quand je suis arrivé à la préfecture de police, je me suis hâté d'examiner le dossier de l'affaire, particulier à l'administration. On m'a informé qu'une ordonnance de non-lieu venait d'intervenir. Or, voici mes dépêches : j'avais été nommé à trois heures de l'après-midi le 2 novembre, et définitivement, à dix heures du soir. La première est adressée à M. Hauréau, à l'imprimerie nationale :

« 3 novembre 1870, 2 h. 25 matin.

« Multipliez vos affiches, on nous dit qu'elles sont arrachées. — Nous exerçons surveillance. — Mais indispensable de les remplacer. »

Ma seconde dépêche est ainsi conçue :

« 3 novembre 1870, 9 h. 33.

« *Le Préfet de police à M. le secrétaire général ministère de la justice.*

« Envoyez de suite réquisitoire et ordonnance de non-lieu affaire Greco et Ballot. »

En voyant le préfet de police dans la route légale, les chefs et les subordonnés ont repris confiance. Raoul Rigault avait été révoqué le jour même où j'ai connu son nom et ses actes et je pus envoyer les dépêches successives annonçant les arrestations. Une seule a été retrouvée, la voici :

« 4 novembre 1870, 8 h. 41 matin.

« Sont déjà arrêtés sans difficultés les sieurs Goupil, Ranvier, Félix Pyat, Maurice Jolly, Pillot. »

Puis, à côté de la dépêche, vous avez la constatation de M. Chaper dans les procès-verbaux des séances du Gouvernement du 4 novembre. Elle est ainsi conçue :

« Le préfet de police annonce l'arrestation de quatorze accusés. »

Vous voyez que j'avais été vite. Mon administration datait de la veille 2 novembre, et c'est manquer de générosité que de me reprocher de n'avoir pu arrêter Flourens ; on oublie qu'il était resté caché pendant quarante jours sous l'Empire, au milieu de toute la police Piétri.

Puis, on ne sait pas que j'écrivais dans mon rapport du 6 décembre :

« Flourens se montre dans Belleville assez pour

(1) Voir les réclamations de MM. Leblond et Didier, tome V. (Dépositions, Réclamations et Pièces justificatives).



qu'on le voie, mais trop rarement et avec trop de compagnons pour qu'on l'arrête. »

J'ai donc pu parler de la préfecture de police comme j'en ai parlé, et le mot recherché et reproduit par M. Le Blond n'a aucune importance.

Il y a quelque chose de plus sérieux dans une autre réclamation de M. Le Blond à laquelle il attache ce me semble, une certaine valeur :

« Chose étrange, dit-il, celui qui le premier a mis cette singulière assertion est celui.... etc. »

On dit que j'ai déclaré à la commission que la justice aurait pu, à elle seule, sauver la situation. J'ai dit, et je le répète, qu'il était possible, à mon avis, de sauver la situation. Je ne dis pas que M. Le Blond le pouvait à lui tout seul; quand je parle de la justice, je ne parle pas de M. Le Blond. Je dis que si la force morale, dont il fait compte, avait été contenue par ce qui fait la force morale, par l'énergie dans le devoir, dans la résolution du devoir, je dis que tout aurait changé de face. M. Le Blond a écrit : « Il n'est pas douteux que la poursuite n'a pas eu l'énergie qu'elle aurait eue dans d'autres temps. » (Enquête, 18 mars). Or, si la poursuite avait été sérieusement conduite, si après une instruction sévère et juste, on avait demandé au général Vinoy ou au général Ducrot des officiers pour composer un conseil de guerre, est-ce que vous croyez qu'on aurait pas trouvé dans l'armée de Paris des juges pour flétrir et frapper les hommes qui avait commis en face de l'ennemi l'attentat du 31 octobre? Il ne fallait pour cela que de la bonne volonte, du courage, le courage de l'impopularité; je le répète, et sans m'adresser à M. Le Blond, sans m'adresser à M. Didier, je soutiens qu'avec de l'énergie, la justice pouvait et devait sauver la situation intérieure. J'ajoute que je ne le dis pas, parce que je suis en face de la commission et que les événements sont accomplis; ce que je dis en 1875, je l'ai dit en 1870 et en 1871.

Non certes, je ne l'ai pas dit en 1872 parce que nous étions en 1872; je l'ai dit pendant les événements et je le prouve. Car enfin avec des adversaires de cette nature, il faut prouver. Eh bien, voici ce que le préfet de police écrivait, le 28 janvier 1871, à propos de Brunel et de Piazza. — Je rappelle que Brunel et Piazza ont été, pendant la Commune, généraux insurrectionnels. Je les avais fait arrêter dans des conditions si graves que l'officier de police qui a exécuté le mandat a été décoré sur ma proposition; j'ai fait donner au commissaire de police, M. Mahieu, au quel on refusait la croix parce qu'il s'agissait d'un acte de courage civil, un traitement de 10,000 francs.

« 28 janvier, 9 h. 35.

« Le préfet au général Vinoy, au maire de Paris et au général Trochu.

« Mandats donnés pour arrêter les sieurs Brunel et Piazza, se disant généraux et directeurs du mouvement; le commissaire de police emporte l'ordre de réquérir la caserne du Prince-Eugène si c'est nécessaire; être prêt à faire appuyer les agents qui se rendent boulevard Voltaire, 226. Démonstration serait peut-être utile de ce côté. Quelle solution affaire gare du Nord? »

En même temps je rends compte de la situation.

« 28 janvier 1871, 10 h 24

« Préfet au ministre de la guerre.

« Nuit très-agitée et menaçante; organisation militaire de l'insurrection. Ordre d'arrêter les chefs avec les forces de la caserne du Prince-Eugène. Mouvements annoncés et probables. Le Gouvernement doit être prêt à donner des ordres; dites-moi où il est? Toutes les dépêches au général Vinoy. »

Enfin, messieurs, les chefs de l'insurrection, Brunel et Piazza, sont arrêtés. Est-ce que je viens dire à la commission que j'ai demandé des choses que je n'ai pas demandées? Ecoutez?

« 12 heures 8 soir.

« Préfet au ministre de la guerre, général Vinoy.

« Piazza et Brunel arrêtés. Convocation immédiate du conseil de guerre qui statuera sur des ordres écrits donnés par les accusés vous paraître nécessaire. Réponse. Urgence. »

Voilà ma dépêche, voilà mon langage, voilà mes actes. Ce n'est pas aujourd'hui pour la première fois que je crois à la nécessité de la répression et de l'exemple par l'application des lois. Cette opinion ne l'avais-je pas le 22 janvier? J'avais demandé la cour martiale; on l'avait refusée à ma requête, on l'avait refusée au général Vinoy, qui m'avait dit : « Demandez-la, je vous soutiendrai. » Et il m'a soutenu. N'avais-je pas demandé la constitution de deux nouveaux conseils de guerre? Il n'y avait, pour les instructions et les réquisitions d'audience de la justice militaire, que de vieux officiers d'administration en-dessous, disait-on, des devoirs de leur situation; on affirmait qu'ils ne savaient pas le langage judiciaire. Or, j'avais si bien le même sentiment qu'aujourd'hui, la conviction de la nécessité des exemples était telle, je croyais si bien qu'il les fallait, sous peine d'arriver à ce que vous avez vu le 18 mars, que j'avais fait accepter par un décret la nomination d'avocats distingués qui avaient été attachés aux conseils de guerre de la garde nationale comme commissaire du Gouvernement et qui étaient capables de porter la parole et de faire cette rude mais nécessaire besogne de l'accusation. Voici les dépêches 4386, 5440, adressées aux commissaires du Gouvernement pour leur demander de se charger de l'affaire devant les conseils de guerre. Ainsi, vous le voyez, je ne tenais pas alors un autre langage qu'aujourd'hui, et maintenant je signale ce que je vais lire à toute votre attention; après l'avoir entendu, je vous demande, messieurs, comme juges, de dire s'il était possible de voir plus complétement, plus exactement, la vérité sur ce que devait produire la théorie de la force morale.

Le 31 janvier 1871, j'écris au général Vinoy et au ministre de le guerre :

« 12 heures 25.

« La désorganisation de l'armée et de la garde mobile, leur contact perpétuel avec la population présentent des dangers de plus en plus sérieux. Je ne puis qu'appeler de nouveau votre attention sur ce point en vous priant de prendre des mesures énergiques pour empêcher des désordres qui ne peuvent manquer de se produire, si on n'avise. »

Et puis :

« 31 janvier 1871, minuit 32.

« Les mobiles, colonel Reille, qui ont été installés à l'abattoir de la Villette ont tout brisé pendant la nuit... »

Ce n'est rien, écoutez :

« 3 heures 25.

« Au gouverneur, au général Vinoy.

« Je signale de nouveau l'état de l'armée; il sera impossible d'éviter un désastre si les officiers n'exigent pas une rigoureuse discipline de leurs troupes et ne les occupent pas; elles exercent leur influence sur les troupes chargées de la garde de Paris et le danger est sans mesure. »

Voilà, messieurs, ce que je disais, et ce que je faisais le 31 janvier, et j'ai le droit de le répéter à la commission : j'ai demandé la sanction des lois, j'ai demandé la répression, parce que je croyais que la répression pouvait tout sauver; je ne tiens pas ce langage après coup, je tiens le langage que j'ai tenu vis-à-vis de tous depuis mon entrée en fonctions. On m'a répondu par la force morale sans application des lois. Eh bien, cette force morale a donné les résultats que vous avez vus. La force morale a produit le 18 mars; au lieu de la bataille de deux jours, de quatre jours, de huit jours, vous avez eu un siége et l'incendie de Paris. Voilà ma réponse sur ce point.

Mais il est une autre question qui doit vous frapper peut-être. M. Le Blond affirme un fait, il dit : « M. le préfet de police était d'accord avec moi pour mettre en liberté les gens que nous avons mis en liberté. » Messieurs, je suis convaincu que M. Le Blond croit ce qu'il a dit, mais c'est absolument inexact. Je n'ai jamais été d'accord avec M. Le Blond pour mettre en liberté les accusés que, sur l'ordre du Gouvernement, j'avais arrêtés sans lui; le procureur général avait le droit de me donner l'ordre de mise en liberté; s'il m'enjoignait une mise en liberté, je devais obéir, mais ses ordres permettaient une résistance de la part du préfet de police, puisque M. Le Blond écrit ceci :

« Je parlai d'eux à M. le préfet de police. Je lui demandai leur mise en liberté, peut-être même, M. Bachelier, mon substitut, alla-t-il plusieurs fois à la préfecture pour savoir ce qu'on avait décidé. »

C'est une singulière situation que celle qu'on avoue; on ne donnait pas l'ordre de mise en liberté; on la sollicitait du préfet, directement et indirectement; mais il résistait si bien à ces sollicitations que le procureur général est obligé d'envoyer son avocat général pour entretenir la préfecture de ses réclamations. Comment, voilà le procureur général qui a la mission de poursuivre, d'appliquer la loi, et qui vient, en suppliant, chez le préfet de police pour lui demander de mettre en liberté, qui l'interroge pour savoir s'il n'y voit pas d'inconvénients?... De plus, il vous donne une lettre de moi; écoutez bien :

« Mon cher procureur général,

« Sur les deux lettres ci-jointes, quoi qu'il en



soit et d'accord avec le ministre de l'intérieur, Genard et Pillot sont en liberté d'hier soir avec engagement de se présenter à toute réquisition. Je suis sûr que vous n'en êtes pas fâché et je me félicite de vous avoir donné satisfaction.

« Mille affectueux compliments.

« CRESSON. »

Or, quelle était cette situation? Voilà le préfet de police en face de son procureur général, qui a le droit de lui donner des ordres; le procureur général lui demande la mise en liberté; le préfet de police résiste, porte la déclaration au ministre de l'intérieur, et le ministre de l'intérieur, entraîné par un sentiment généreux, dit au préfet de police : « Ne lui résistez pas plus longtemps. » Il s'agissait d'un nommé Genard; M. Jules Favre avait été sa victime, c'était pour son cœur une raison de s'intéresser à lui; il avait écrit à M. Le Blond, et M. Le Blond me demandait sa mise en liberté. Je la refusais d'abord, mais en présence du procureur général et du ministre de l'intérieur, qu'est-ce que je pouvais faire?

Monsieur le président, vous avez été ministre, est-ce que vous avez rencontré un préfet de police qui, placé entre un procureur général et un ministre de l'intérieur, se soit permis de dire : Je ne veux pas? Et cependant je disais : Je ne veux pas, car vous vous rappelez ce que j'ai fait pour Delescluze. Le général Soumain m'a envoyé l'ordre de mettre Delescluze en liberté; j'ai refusé. C'est écrit en toutes lettres dans les procès-verbaux du Gouvernement de la défense nationale. Jamais, jamais, moi le voulant, moi le demandant, moi seul, moi obéissant à un intérêt particulier, je n'ai mis personne en liberté. Je l'ai dit, je le répète, je l'affirme.

M. Le Blond ajoute :

« Eudes a été mis en liberté le 26. Si Eudes a été l'objet d'un rapport médical, il a pu être l'objet d'une mesure de cette sorte. Mais qui l'a provoquée? Moi, ou l'autorité judiciaire? ce n'est pas moi; dans tous les cas, l'acte que j'ignorais jusqu'à ce jour a dû être autorisé par le ministre. »

L'état des prisons avait décidé le Gouvernement à ces mesures que la santé publique imposait; vous verrez mes dépêches télégraphiques à ce sujet.

M. le président. Veuillez les lire.

M. Cresson. Je vous les donnerai toutes, et je ne vous laisserai ici que celles qui sont nécessaires, indispensables pour prouver la façon dont le préfet de police se conduisait.

M. le président. Vous pouvez publier comme annexes celles de ces dépêches que vous ne nous lirez pas.

M. Cresson. Parfaitement, comme pièces justificatives. J'ai intérêt à ce que tout cela soit sous vos yeux et sous la main de tous; mon histoire politique n'est pas longue, je n'ai aucune espèce de prétention, mais je veux que ce que j'ai fait soit ce que j'ai fait, je ne veux pas que le doute se place entre moi et la vérité.

M. Le Blond ajoute que je lui ai écrit à la date du 28 décembre 1870 :

« 28 décembre 1870.

« Ranvier a été visité par le docteur Behier, qui a reconnu que son état n'était pas de nature à inspirer aucune appréhension. »

Je résistai donc à des sollicitations nouvelles, venues du parquet, pour la mise en liberté de Ranvier, comme aussi pour celle de Flourens. Mais cette histoire de Ranvier, je vous l'ai contée. Ranvier, qui a été un des chefs de la Commune, un bandit politique de premier ordre, avait été arrêté sur mon mandat dès le premier jour. Je vous ai cité la dépêche qui indique que son arrestation est du 4 novembre, comme celle de Pyat.

Ranvier avait néanmoins été nommé maire de Belleville. Ce maire restait en prison, on faisait des démarches pour lui, je les repoussais nettement chaque jour. Cependant, voici que le parquet de première instance le met en liberté sur parole. On ne me demande certes pas mon avis, pas plus que pour Goupil.

Vous savez qu'on avait envoyé chercher Goupil au nom du procureur de la République et de l'instruction.

M. de La Borderie. Qui, on?

M. Cresson. Quand le procureur de la République ou le juge d'instruction font une instruction, ils ont le droit de faire extraire l'accusé ou le prévenu. Sur leur ordre le prisonnier est remis aux gardes et sur leurs réquisitions, des agents peuvent et doivent accompagner le détenu. Cela se fait chaque jour. — Mais s'agissant de Goupil, poursuivi pour un crime énorme, il fallait au moins s'adresser au préfet de police; il fallait qu'il pût choisir ses agents, si la sortie était nécessaire : qu'il pût les refuser si l'occasion de la sortie, une opération à faire à un client, était ridicule. Pour Goupil, aucun avertissement ne m'est donné, par suite il trompe les agents et fuit. — Pour Ranvier, on ne lui impose même pas d'agents, l'élu de Belleville s'en va seul sur son honnête parole à laquelle chacun doit croire. — Que fait-il alors? Il va tout droit au club et il y dit : « Ils n'ont pas eu le courage de me faire fusiller, moi je les ferai fusiller! » J'appris par le rapport du club sa sortie de prison, son discours et ses menaces. Aussitôt je fais appel au procureur général et je dis à M. Le Blond : « Est-ce que vous admettez cela? » Il me répond : « C'est monstrueux! Je vais m'en plaindre. » M. Le Blond part et se plaint de la conduite de son subordonné. Néanmoins bientôt après il m'envoie une note me disant que Ranvier est malade! Comme la maladie était un moyen commode de faire sortir les gens, je dis : « Il ne sortira pas. » Je fais venir le docteur Behier et j'envoie, le 28, au procureur général, le certificat de ce médecin, avec le refus que vous venez de lire. Savez-vous ce que le procureur général fait le lendemain 29? il reçoit en personne la visite de la fille de Ranvier, lui, le procureur général, qui a un avocat général pour entendre ces sortes de demandes, et il remet en les mains de cette fille la lettre suivante :

« Mon cher préfet,

« Mademoiselle Ranvier est dans mon cabinet. Elle me dit que son père est gravement malade. Je ne sais pas si cela est exact ni à quel degré cela est exact.

« Je ne sais pas non plus à quel point la mise en liberté de Ranvier peut être dangereuse. Il est certain qu'il a fait un bien détestable usage de la liberté qu'on lui a donnée pour deux jours. Mais c'est à vous de décider..

« Je m'en remets à ous, tc., etc. »

Ainsi je résistais; ma résistance était combattue. M. Le Blond se déchargeait du péril de faire son devoir, de refuser ce qu'il était impossible, sans la plus inqualifiable faiblesse, de concéder. La fille Ranvier m'apporte alors cette lettre. Qu'ai-je répondu? Ranvier accusé d'un crime ne doit pas sortir et ne sortira pas. — Messieurs, il n'est pas sorti, et il était encore en prison quand il a été l'objet des suffrages pour l'Assemblée. Les documents mêmes fournis par M. Le Blond sont une indication très-précise de mon rôle. Ainsi, par exemple : un individu qu'il m'aurait adressé lui écrit en substance :

« J'ai eu l'honneur, etc.

« J'ai voulu voir Jaclard et Lefrançois, le préfet m'a refusé. »

Le procureur général avait le droit de donner les autorisations de visiter les prisonniers. Seulement ces accusés écrivaient des articles de journaux, ces articles sortaient de la prison au moyen des visiteurs. Oui, Ranvier et consorts étaient rédacteurs de journaux et leurs articles étaient datés de la Conciergerie! Alors j'avais dit : Personne ne sera reçu dans les prisons, s'il n'est de la famille, s'il ne subit le règlement de la préfecture, et je fais fermer les portes.

J'en ai fini, messieurs, avec M. Le Blond. Si vous avez quelques questions à m'adresser, je suis prêt à répondre à la commission

M. le président. Ainsi vous contestez absolument cette déclaration de M. Le Blond, parlant de vous : « Il ouvrait les portes des prisons à la plupart des accusés. »

M. Cresson. Je le nie, je le nie absolument! Le fait est faux! Et je le prouve! je le prouve avec des documents certains.

Maintenant, messieurs, j'arrive à M. Didier.

Je vous assure qu'ici je suis désarmé. En 1872, je me suis fâché des injures de M. Didier. J'ai eu tort, — aujourd'hui je le plains! M. Didier est un homme qui dit de moi que je suis un jeune homme, — il est donc âgé, — il a occupé successivement certaines situations politiques; puis il a été procureur de la République. Malgré son expérience, M. Didier vous raconte les choses les plus comiques du monde! Il vous dit par exemple : « Oh! voyez-vous, la raison de la conduite de M. Cresson, c'est qu'il est un homme très-nerveux. »

Mon Dieu, messieurs, je suis nerveux comme vous pouvez l'être; je sens vivement, j'aime vivement, je méprise certaines gens — mais je n'ai de haine contre personne. M. Didier attribue ma déposition à un sentiment de colère que j'aurais éprouvé. Ai-je donc besoin de vous dire que je n'ai jamais éprouvé un sentiment de colère contre M. Didier? Je me suis écarté de lui parce que nous n'entendions pas le devoir de la même façon.

Quand j'ai déposé, j'étais animé pour lui des mêmes sentiments qu'il avait pour moi. Est-ce que je vous ai raconté tout d'abord ce qui depuis a éclaté à vos yeux, ce que M. Fontaine, le directeur de la Conciergerie, est venu me dire, en levant les bras au ciel, et en détaillant ce qu'il considérait justement comme un scandale : M. Didier se faisant ouvrir la cellule de Félix Pyat; Félix Pyat se jetant dans ses bras? Je ne l'avait pas dit, mais j'ai bien été obligé de vous expliquer, quand il s'est agi de la sortie de pri-



son de certains détenus, de vous dire, sans m'appesantir sur les détails, que Goupil était sorti de prison, que Félix Pyat, ce chef, était sorti de prison malgré moi, malgré la majorité du Gouvernement, et qu'il en était sorti le 16 novembre, alors qu'il avait été arrêté le 4! Une démarche avait été faite près de moi; une autre démarche dans le même sens avait été faite d'un autre côté. Écoutez donc ce que dit M. Le Blond dans sa première déposition :

« Il y avait eu des relations anciennes entre Félix Pyat et l'un des membres du Gouvernement, — ce membre est intervenu et a demandé s'il était possible de montrer quelque bienveillance pour Félix Pyat. Voilà tout. »

Puis ailleurs :

« Une démarche dans son intérêt a été faite non pas auprès de moi, mais auprès le préfet de police : j'ai répondu, quand on m'en a parlé, qu'il n'y avait rien à faire, tant que l'instruction n'aurait pas dit à quel degré Félix Pyat était coupable. »

Ainsi on avait donc parlé au procureur général en faveur de Félix Pyat. — Félix Pyat est sorti de prison pour recommencer. — Si bien que, le 22 janvier, j'ai lancé un nouveau mandat contre Pyat en même temps que contre Delescluze. On dit que j'ai raconté une conversation confidentielle; le fait est faux : ce qu'on était venu dire au préfet était su de tous. J'ai répondu à une question posée sur le fait connu et public. — J'étais pourtant bien obligé de vous dire la vérité, messieurs!

De là, une grande irritation, des aigreurs, des attaques injustes s'adressant à l'homme plus encore qu'au magistrat. Après deux ans, quand vos publications ont été lues par tout le monde, et surtout par les intéressés, voilà M. Le Blond qui vient faire une protestation; en même temps, M. Didier recommence ses attaques pour révéler un secret plein d'horreur!... Je n'ai plus voulu être préfet de police : cela m'ennuyait, cela m'agaçait; il y avait une situation préférable, celle de procureur général, je l'ai désirée, et c'est parce que M. Le Blond s'est refusé à me laisser la place de procureur général que moi, Cresson, je me suis exaspéré et m'en suis allé!

C'est du haut comique! Ah! messieurs, je vous le dis en vérité, jamais je n'ai voulu être procureur général. La situation de préfet de police a ses inconvénients, et de plus d'une sorte; mais enfin elle a aussi ses avantages et son attrait. D'autre part, je suis avocat depuis trente ans, j'aime ma profession, mes confrères sont mes amis. Ce n'est pas à moi de vous dire l'indépendance que je dois à mon travail quotidien. Quel intérêt aurais-je eu à être procureur général? Notez que j'aurais pu l'être, si je l'avais voulu. Le ministre de la justice m'a écrit le 8 septembre une lettre d'appel; la voici. Demandez à la chancellerie ma réponse. J'étais à ce moment en province. Je me préparais à quitter mon repos nécessaire pour venir remplir mon devoir de citoyen. J'ai répondu que je n'avais pas envie de voir recommencer 1848, qu'on était devant l'ennemi, qu'on avait autre chose à faire qu'à s'occuper de remplacer des magistrats. Quand M. Le Blond est venu me trouver pour me demander d'être premier avocat général, voici en quels termes m'écrivait M. Emmanuel Arago :

« 31 octobre 1870.

« Mon cher Cresson,

« Notre ami Le Blond doit te voir pour te demander en mon nom comme au sien, mieux que cela, au nom de notre République, de vouloir bien accepter les fonctions de premier avocat général près la cour de Paris.

« Je sais quelles objections tu pourrais personnellement opposer à cette offre. Mais quand nous te disons que nous avons besoin de toi, mais quand il s'agit de remplir un grand devoir civique, je suis certain que tu ne refuseras pas et je t'en remercie d'avance.

« A toi de cœur.

« EMMANUEL ARAGO. »

Quand M. Le Blond est venu me trouver, il m'a dit : « Si vous voulez accepter, j'ai la certitude que vous serez procureur général. » Deux jours après j'étais préfet de police, au nom de ce grand devoir civique contre lequel je n'admets pas de défense ni de refus. Il y a des détails misérables dans lesquels je ne veux pas entrer; il me suffira de vous rappeler que je n'étais pas en 1871, comme en novembre 1870, en face d'un devoir. Je suis très-indépendant de nature, j'ai l'habitude de faire ce que je veux. J'avais donné ma démission de préfet de police, à la suite de circonstances qui vous ont déjà été indiquées; ce serait tomber dans des redites que d'y revenir. Pourtant, si vous le voulez, je vous répéterai la vérité d'une façon claire et opportune, puisque M. Didier parle des causes de cette démission.

M. le président fait un signe d'assentiment.

M. Cresson. Eh bien, le 9 février, au soir, j'apportais au ministère des affaires étrangères le dépouillement du scrutin. J'avais fait surveiller, comme préfet de police, tous les scrutins de Paris, et j'avais à cette heure-là une bonne partie du dépouillement qui se continuait lentement; les résultats étaient approximatifs, mais ne pouvaient laisser un doute. — Sur la liste des élus devaient figurer huit ou dix des hommes poursuivis ou arrêtés et que je tenais encore en prison. Delescluze en était, Vermorel en était, Vésinier, Ranvier, Millière, Félix Pyat en étaient. Je courus au ministère des affaires étrangères. Je dis au ministre : « Mon ami, tenez! Voilà Paris! Vous aviez confiance en lui; eh bien, le voilà! » Il parcourut la liste et s'écria : « Ah! c'est honteux! un Vésinier sera nommé député de Paris sous les yeux de l'ennemi! »

Je dis au ministre : « Écoutez! il faut prendre un parti, j'ai besoin de savoir ce qu'on veut faire. Je suis prêt, si l'on veut, à retenir ces gens-là mais il faut, à tout prix, prendre une résolution, allons en avant ou en arrière. »

Il me dit : « Vous avez raison. » Puis il passa dans une pièce voisine et revint quelques instants après.

Dans l'intervalle, les membres du Gouvernement qui n'étaient pas encore en route pour Bordeaux étaient arrivés, et, lorsque le général Trochu eut ouvert la séance, le ministre communiqua ce que je viens de dire, et il ajouta : « J'ai cru un instant, comme le préfet de police, qu'il y avait une résolution à prendre, mais je pense que nous pouvons attendre encore. »

A ce moment, messieurs, je vous avoue que je commençai à chercher mon chapeau. M. Ferry se leva et dit : « Messieurs, la situation que le préfet de police vous a révélée est des plus exactes. Elle est même plus grave qu'il ne l'expose. Les commissions municipales de Belleville et de la Villette ne veulent plus continuer à administrer leurs arrondissements; plusieurs des maires et des adjoints de Paris sont, d'un autre côté, nommés députés et partent pour Bordeaux, ce sont les meilleurs. La situation est déplorable. Je ne vois qu'un moyen de parer à ces difficultés, c'est de procéder à des élections communales et municipales. »

J'étais assis dans mon coin, mais, en entendant cette proposition, je me levai, m'approchai du bureau, et demandai la parole. Vous savez que le préfet de police n'a jamais eu la parole que pour adresser des communications de sa fonction au Gouvernement. On me l'accorda immédiatement : « Je proteste, messieurs, dis-je, je proteste de toutes mes forces contre la proposition qui vient de vous être faite. Comment, je viens de vous montrer les résultats des élections politiques, vous devez les apprécier comme ils doivent l'être, et vous accepteriez les élections communales! Mais, si vous procédez à des élections communales, vous allez mettre la main des comités de vigilance et des clubs dans chaque mairie! Vous allez donner à chaque mairie le droit de perquisitionner chez les citoyens; les pouvoirs des municipalités sont des pouvoirs de gouvernement; cette autorité va tomber dans les mains que vous savez. Vous aurez tout de suite le pillage organisé, et peut-être l'échafaud au coin de certaines rues! »

J'avais été écouté, comme vous voulez bien m'écouter, messieurs; le général Trochu se leva, et me dit : « Mon cher préfet, qu'est-ce que vous nous proposez, vous? — Mon général, je vous propose aujourd'hui ce que je vous ai toujours proposé. Nous sommes en état de siége, nous y sommes même deux fois pour une, car nous n'avons pas seulement l'ennemi au dehors, nous l'avons aussi au dedans. Eh bien, appliquons la loi de l'état de siége, et, pour commencer, établissons un bataillon dans chaque mairie, puis nous verrons venir. »

Selon moi, c'était le seul moyen d'en finir; nous avions des municipalités qui ne pouvaient plus administrer; il fallait cependant faire la besogne; on ne pouvait pas continuer à payer, à nourrir, à habiller tout Paris, et le désarmement était fatal. Il n'y avait donc qu'une marche à suivre : faire une caserne de chaque mairie, confier l'administration à un colonel, et créer ainsi une force, un centre de force qui serait respecté et sûr.

Le général Trochu vint à moi, me prit les deux bras, et me dit : « Mon cher préfet, vous savez combien je vous aime, vous savez combien je vous estime, eh bien, laissez-moi vous le dire vous êtes absurde, je vous ferai fondre en bronze. — Soit, lui répondis-je, j'accepte, mais, en attendant, si vous ne faites pas ce que je vous dis, vous assumez la responsabilité d'événements terribles. — Hé, reprit-il, où voulez-vous donc que je prenne des officiers? — Eh bien! alors, répliquai-je, je ne garde plus la responsabilité. »

Je pris mon chapeau, je partis, et, rentré chez moi, j'écrivis ma démission, que j'allai porter le

lendemain au ministre de l'intérieur nommé le 4 février 1871. Il me dit qu'il se préparait à m'apporter son portefeuille. — Je répondis qu'il était trop tard, et que je ne voulais plus conserver les responsabilités, puisqu'on avait jugé impossible ce que je réclamais, l'état de siége et ses conséquences légales.

Tout cela se passait le 10 février au matin; vous voyez qu'on m'a offert mieux que d'être procureur général.

M. le président. M. Didier a dit qu'il avait un décret vous nommant procureur général, signé le 10 février.

M. Cresson. Je vais y revenir tout à l'heure, monsieur le président, et vous verrez ce qu'il en est.

Je partis donc, je reçus à quelque temps de là une lettre que voici. C'est une lettre de famille que je vais vous analyser dans quelques-unes de ses parties. Elle est de M. Choppin, qui est aujourd'hui préfet de l'Oise; elle est trop familière pour qu'elle puisse être pour vous une pièce à copier, mais, cependant, elle est péremptoire.

(M. Cresson donne lecture des principaux passages de cette lettre de laquelle il résulte qu'un décret non publié l'a nommé procureur général, sans qu'il l'ait su, sans qu'on lui ait parlé.)

«...... J'ai de bonnes raisons de croire, dit M. Choppin, que si le cœur t'en dit, Le Blond étant parfaitement impossible, le nouveau Gouvernement prendra à son compte le décret de l'ancien; sonde ton cœur et tes reins. »

Ainsi, ajoute M. Cresson, je n'ai pas à me défendre davantage contre une calomnie. Je n'ai jamais désiré, ni pu désirer être procureur général. Je n'ai pas donné ma démission de préfet de police pour courir à une position plus sûre, comme l'a dit M. Didier. Je n'ai pas su l'acte signé en mon absence. Enfin, M. Didier aurait pu s'en douter, j'ai fait plus que ne pas la désirer, cette fonction, car je l'ai refusée effectivement.

Faites venir M. Choppin, messieurs, demandez-lui ma réponse à cette lettre du 21 février 1871, il l'a peut-être gardée, et vous verrez que j'ai dit, comme on m'a fait l'honneur de me le rappeler : « J'ai pu être un homme nécessaire le 2 novembre; mais, à ce moment, au mois de février 1871, les portes de Paris étant ouvertes, je ne suis plus même un homme utile. » En résumé, je n'ai pas voulu être procureur général, et personne, depuis la lettre du 21 février et ma réponse immédiate, personne ne m'en a jamais parlé. Si bien que c'est l'affirmation de M. Didier qui donne à ce fait une physionomie d'une nomination, projetée sans moi, et malgré moi, contre moi.

J'attends vos questions, messieurs, car je ne puis répondre qu'en souriant aux autres sujets traités par M. Didier. Ainsi, il constate que j'ai fait arrêter Baüer, que Baüer, dit-il, était un enfant de dix-neuf ans! c'était, sans doute, un fort mauvais sujet, mais enfin il n'y avait rien contre lui.

Or, tenez! Voici ce que M. Le Blond dit de Baüer dans sa première déposition (Enquête du 18 mars, page 151) :

« Il y avait sous les verrous un jeune homme nommé Baüer, qui était dans ma pensée un des hommes les plus compromis dans le mouvement du 31 octobre. S'il n'est pas resté sur les barricades, ce sera un des dangers de l'avenir...

« C'est un jeune homme de dix-huit ans à peine, il est animé de sentiments détestables; il s'est mis en rapport avec Pyat, Vermorel, Ranvier. C'est un homme qu'on retrouvera plus tard dans les complots, quelle que soit la forme du Gouvernement. »

Tel était en réalité Baüer; mais M. Didier devrait se rappeler d'abord que je l'avais arrêté parce qu'il était sur la liste que le Gouvernement avait dressée. Il est vrai qu'avec une naïveté charmante, M. Didier écrit : « On l'avait arrêté le 31 octobre, et alors on l'avait relâché; il n'y avait pas plus de raison pour le retenir aujourd'hui qu'au 31 octobre. » Puis il ajoute : « Alors je me suis exaspéré, et j'ai fait des réclamations. » M. Didier oublie que son opinion sur les arrestations n'avait pas triomphé, et qu'il était tenu de poursuivre puisqu'il n'avait pas cru devoir donner sa démission. M. Didier ajoute : « C'est avec une assurance inouïe que le préfet de police affirme devant la commission que nous avons été d'avis de ne pas poursuivre les gens du 31 octobre. Le Gouvernement a délibéré, nous nous sommes joints à la majorité et voilà tout. »

Eh bien, tenez, messieurs, voici la déposition de M. Le Blond, la première (Enquête du 18 mars) :

« Le Gouvernement a délibéré pendant plusieurs jours, il nous a fait l'honneur de nous appeler, M. le procureur de la République et moi, pour nous demander notre avis; nous avons été opposés aux poursuites. »

« Opposés aux poursuites, » j'ai bien lu; où est l'assurance? M. Didier nie ce que M. Le Blond reconnaît. Je me borne à prier ces messieurs de se mettre d'accord une bonne fois.

Je dédaigne d'aborder d'autres folies, et il me reste, messieurs, à vous prouver les véritables actes du préfet de police, non par des affirmations, mais par les faits eux-mêmes photographiés dans les dépêches télégraphiques, que j'ai demandées au Gouvernement et que je ne possède que depuis 1873. Ces télégrammes nombreux sont cependant incomplets. Le bureau central ne devait pas recevoir les dépêches adressées à l'Hôtel de Ville, au général Trochu, au général Clément Thomas. Le ministère de l'intérieur ne pouvait retrouver que celles qui avaient passé par l'administration centrale comme étant adressées à plusieurs, ou à des personnes avec lesquelles je n'avais pas de communication directe. Le colonel Vabre, commandant l'Hôtel de Ville, a bien voulu me donner la copie des rares dépêches qu'il a conservées. Je prends, si vous le voulez, les dépêches des 20, 21, 22 et 23 janvier 1871, elles vont vous montrer mes actes avec une indiscutable vérité, toutes les dépêches sont de ma main :

« 12 h. 25 du soir.

« *A colonel Vabre.*

« Suis avisé que des gens de Montmartre doivent descendre sur l'Hôtel de Ville par petits groupes et avec des revolvers; c'est, du reste, le projet arrêté depuis longtemps au club de l'Élysée, et ils passeraient par des rues détournées. »

Vabre commandait militairement l'Hôtel de Ville.

« *A colonel Vabre.*

« On dit qu'on bat la générale à Belleville, prenez vos précautions et informez-moi si quelque chose de particulier venait à se produire. »

« 21 janvier, 1 h. 7.

« *A colonel Vabre.*

« Tenez-vous sur vos gardes; on dit que des gardes nationaux armés descendent sur l'Hôtel de Ville. »

« 21 janvier 1871, 10 h. 44 du soir.

« *Préfet de police au général de la garde nationale.*

« 800 hommes armés, avec des femmes, sur la place de l'Hôtel de Ville. Attitude menaçante. Un bataillon nécessaire par la rue de Rivoli, un autre par l'avenue Victoria, un autre par le quai. Nous prévenir par dépêche des numéros des bataillons. »

Ceci était nécessaire, parce que je pouvais agir de mon côté avec ma réserve, c'est-à-dire avec les gardiens de la paix; et comme il y avait des numéros mêlés, il ne fallait pas qu'on se trompât; il fallait être sûr qu'on avait affaire aux bataillons insurrectionnels, que je cherchais à entourer.

« 22 janvier 1871, 3 h. 39 du matin.

« *Au directeur de l'imprimerie nationale.*

« Veillez sur vous et craignez surprise. »

A la même heure :

« *Au directeur des lignes télégraphiques.*

« Surprise à éviter. Veillez sur vous. »

« 22 janvier 1871, 1 h. 15.

« *Au ministre de la guerre, au ministre de l'intérieur, aux maires de Paris.*

« Le 61e bataillon descend en armes sur l'Hôtel de Ville avec le corps d'officiers en tête et un personnage revêtu de l'écharpe municipale Réunion à la salle Favier. Rien rue des Martyrs. »

« 22 janvier 1871, 1 h. 50.

« *Préfet au ministre de la guerre.*

« Hôtel de Ville menacé. Un bataillon, mis en joue. 61e, Dereure. Flourens. »

J'écrivais ceci avec vingt personnes auprès de moi, entouré des agents arrivant de tous les côtés. Vous savez par expérience ce qui se passe dans les administrations, à ces heures-là, n'est-ce pas, monsieur le président?

« 22 janvier 1871, 2 h. 35.

« *Le préfet de police au ministre de l'intérieur, à général de la garde nationale et à ministre de la guerre.*

« 600 hommes avenue Victoria. Numéros mêlés. Jules Allix en tête. Faut-il agir avec la gendarmerie républicaine? 207e Bataillon marche sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

« Faut-il agir avec la gendarmerie républicaine? »



La gendarmerie républicaine, je ne pouvais pas l'emmener sans les ordres du ministre de la guerre, et vous allez voir que j'étais obligé de marcher sans ses ordres.

« 22 janvier, 2 h. 3 du soir.

« *Le préfet de police au ministre de l'intérieur, à général de la garde nationale, à gouverneur de Paris, à ministre de la guerre et à général Vinoy.*

« Groupes augmentent Hôtel de Ville. »

Pas une réponse à toutes ces dépêches ne m'était adressée. Si bien que je demandai si le télégraphe était coupé. Cette dépêche n'est pas retrouvée; mais on ne m'a télégraphié dans ces heures que ces quatre mots: « Nous avons vos dépêches. »

Alors j'écris aux mêmes:

« 22 janvier, 3 h. 40.

« Belleville commencerait à descendre. 6.000 personnes place de l'Hôtel-de-Ville et rue de Rivoli. Gens armés et autres Ne pas laisser augmenter le mouvement. »

J'avais à ce moment près de moi le directeur de la Conciergerie que j'avais envoyé chercher. Je lui dis en lui montrant le Palais et la Conciergerie: « Ici, monsieur, on se fait tuer, s'il le faut! Prenez le nombre d'hommes que vous voudrez, placez les comme vous voudrez, mais si on attaque la Conciergerie ou le Dépôt, défendez-vous. »

Fontaine, qui était un ancien officier de chasseurs à pied, me dit: « Monsieur le préfet, donnez-moi un ordre écrit! »

Je le lui donnai. Je lui en ai réclamé copie. Le 17 avril 1873, il m'a envoyé la lettre que voici:

« Paris, le 17 avril 1873.

« *A monsieur Cresson.*

« Monsieur,

« En rentrant à Paris je trouve votre lettre et je m'empresse d'y répondre. J'ai le regret de vous annoncer que la pièce dont vous me demandez copie est égarée. Je ne sais ce qu'elle est devenue. Forcé d'abandonner la Conciergerie pendant l'insurrection, elle était restée dans mon cabinet avec d'autres papiers, et, à ma rentrée, j'ai pu constater que bon nombre de pièces administratives et aussi ma correspondance avaient été détruites ou prises par le directeur nommé par la Commune.

« Mais si l'original est perdu j'en ai gardé fidèlement le texte dans ma mémoire. Cet ordre a été écrit par vous, dans votre cabinet, le 22 janvier, le voici:

« Monsieur le directeur,

« Vous me demandez un ordre écrit de re-
« pousser la force par la force au cas où vous
« seriez attaqué à la Conciergerie. Cet ordre, je
« n'hésite pas à vous le donner.

« Signé: CRESSON. »

« Vous me dites que vous garderez le secret sur cette pièce et qu'elle ne recevra pas de publicité, mais je suis au contraire tout prêt à déposer de ce fait, si vous le jugez utile; je témoignerai de votre prévoyance pour parer aux attaques que l'insurrection dirigeait contre vos maisons; je dirai aussi votre indignation contre le directeur de Mazas qui avait ouvert ses portes à Flourens, Pillot, etc., etc., ce qui permit à l'émeute de faire la journée du 21 janvier.

« Je n'ai pas eu l'occasion de me défendre à la Conciergerie; pourtant j'y gardais tous les chefs du mouvement, et, pendant trois mois que vous me les avez laissés, aucune tentative n'a été faite, pas même dans la nuit du 20 au 21 janvier, alors que, comme je l'ai dit plus haut, Flourens sortait de Mazas; c'est que Ranvier, Jaclard, Vermorel, Vésinier, Lefrançais, et jusqu'à cet affreux Bauër, n'avaient pas manqué d'informer au dehors qu'on n'aurait pas aussi facilement raison du directeur de la Conciergerie que de celui de Mazas.

« Agréez, monsieur, l'assurance de mon profond respect.

« Signé: V. FONTAINE,

« Capitaine de zouaves en retraite, directeur de la Conciergerie. »

Peu après, les hommes du 31 octobre tiraient sur l'Hôtel de Ville et les gardes mobiles répondaient au feu. Je suis sorti alors pour agir, — pour faire mon devoir. — N'a-t-on pas écrit que j'avais « inventé » une barricade. — Au lieu de vous faire un récit, en face de cette infamie, je vous donne la déclaration d'un brave homme qui commandait les gardiens de la paix et dont je ne savais pas le nom. Heureusement, il y a trois ans, il avait raconté à un avocat ce que j'avais fait le 22 janvier. Après la publication de l'année dernière, j'ai prié mon confrère de m'envoyer son narrateur. — Je l'ai vu et j'ai su son nom, il s'appelle Foucault; c'est un ancien officier, inspecteur divisionnaire de la police municipale. Je le priai de m'écrire tout ce dont il pouvait se souvenir. Il a demandé l'autorisation à ses chefs; il a fallu un peu attendre, mais enfin la déclaration est venue; voici sa lettre, que je vous dois, quoiqu'elle n'ait pas été écrite pour vous.

« Paris, 23 novembre 1874.

« Monsieur Cresson,

« Vous m'avez prié de me rappeler un des incidents qui se sont produits dans la journée du 22 janvier 1871 et ayant trait aux gardiens de la paix; je n'ai aucun effort de mémoire à faire, et voici la vérité.

« Je commandais le bataillon de garde à la préfecture de police; ce bataillon, composé de dix compagnies, était fort d'environ quinze cents hommes.

« Vers deux heures de relevée, ayant sans doute été informé des mauvaises dispositions de certains groupes qui entouraient l'Hôtel de Ville, vous me fîtes appeler et me donnâtes l'ordre de mettre la préfecture de police à l'abri d'un coup de main.

« Je fis à cet effet prendre les armes à six compagnies; je fis garder les ponts, le dépôt, la Conciergerie, l'hôtel du préfet, et je plaçai en réserve une compagnie place Dauphine et deux dans la cour du palais de justice.

« Ces dispositions étaient à peine prises que des coups de feu retentirent; vous sortîtes alors de la préfecture, accompagné de MM. Ansart, chef de la police municipale, Baube, chef de la deuxième division, et deux autres personnes que je ne connais pas...

(Ces personnages étaient: MM. Lefèvre de Viéville et Campion, substituts du procureur de la République.)

« ... En passant devant le palais de justice, vous dîtes quelques paroles d'encouragement aux compagnies qui s'y trouvaient...

(Je leur dis, en effet: « Vous vous êtes battus comme de braves soldats devant l'ennemi; je vais vous en montrer un autre et vous conduire... »)

« ... Puis vous fûtes abordé par le colonel Alavène, de la garde républicaine, qui, comme nous, prenait des dispositions défensives; il nous conduisit vers sa troupe.

« Dans cet intervalle, on vint me prévenir qu'on commençait une barricade au carrefour du boulevard Sébastopol et de la rue de Rivoli. Je vous en fis part lorsque vous vîntes près de nous en tête du pont au Change; vous vous écriâtes spontanément: « Monsieur, il faut aller enlever cela. »

« Je pris une section de la 19e compagnie qui était en réserve, commandée par le lieutenant Frappa, et nous partîmes après avoir reçu vos instructions de ne pas tirer les premiers, précédés par vous et par M. Ansart jusqu'à la hauteur du Théâtre-Lyrique; là, nous prîmes les devants et nous nous élançâmes sur la barricade, dont les quelques défenseurs prirent la fuite dans toutes les directions, à l'exception toutefois d'un seul qui, caché dans le coffre d'un omnibus, nous ajustait, mais n'avait pas l'énergie de tirer. Je détournai son fusil et, le saisissant énergiquement, je le désarmai; je m'aperçus alors qu'il était complètement ivre, mais néanmoins qu'il voulait encore faire usage contre moi d'une hachette qu'il portait à la ceinture; je m'opposai à ce mouvement en me servant de la main gauche, de la droite je tenais le fusil; mais plus je faisais d'efforts et plus je sentais le tranchant qui m'entrait dans la paume de la main.

« Le caporal Hilt, aujourd'hui brigadier chef au 20e d'artillerie, voyant mon embarras, vint m'aider à enlever ce forcené; mais il se heurta également contre le tranchant de la hachette et eut une des phalanges de la main droite presque coupée, alors que je n'avais qu'une légère égratignure. Maître enfin de ce vaurien, je le fis conduire au poste du palais de justice, et le caporal Hilt fut conduit à l'ambulance du Châtelet, où on le pansa.

« La barricade était composée de plusieurs omnibus renversés et d'un haquet chargé d'une douzaine de pièces de vin qui avaient été roulées entre les roues des omnibus afin de les assujettir. J'employai mon détachement à relever les omnibus et, aidés du public qui s'était groupé autour de nous, on les roula dans la cour du palais de justice. Les pièces de vin furent également roulées et rangées le long des grilles du jardin de la tour Saint-Jacques, d'où le charretier, qui, paraissait-il, ne s'était pas éloigné, les a rechargées et portées à leur destination.

« Ceci terminé, et alors qu'il n'y avait plus trace de ce commencement de barricade, je me disposais à regagner la préfecture avec mon détachement, lorsque, à la hauteur du pont au



Change, je vis arriver, suivant les quais, le corps d'armée qui venait au secours de la municipalité; je restai sur ce pont pour faciliter le passage des troupes et je vis défiler artillerie, gendarmerie à cheval, infanterie, etc.; mais aucune de ces troupes n'a contribué à enlever la barricade de la rue de Rivoli, dont il ne restait plus de traces lorsqu'elles ont paru sur ce point.

« Il était environ cinq heures lorsque je suis rentré à la préfecture.

« Voilà la vérité dans toute sa nudité, et je me fais un plaisir en même temps qu'un devoir de vous l'écrire.

« Le lieutenant Frappa est aujourd'hui brigadier chef au 13ᵉ arrondissement.

« Hilt occupe le même grade au 20ᵉ arrondissement.

« Je suis, avec un profond respect, monsieur Cresson, votre très-humble et très-dévoué serviteur.

« Signé : FOUCAULT,

« Inspecteur divisionnaire à la police municipale. »

Vous avez vu que la barricade était une vérité sérieuse et que je ne l'ai pas « inventée », comme disent ces messieurs.

La journée du 22 janvier se termina de la façon suivante (elle avait été longue ma journée, car il y avait deux nuits que je ne m'étais couché) :

« 22 janvier, 6 h. 20 soir.

« *Préfet de police à l'intérieur et à la guerre.*

« On aurait vu le maire de Montmartre à la tête du 61ᵉ. Il faisait battre le rappel du 154ᵉ bataillon. Utilité de donner l'ordre d'éloigner la foule qui entoure les soldats et dans laquelle se cachent des agitateurs. Éviter un stationnement trop prolongé sur les mêmes points.

« Tout n'est pas fini. »

« 23 janvier 1871, 12 h. 27.

« *Préfet de police au général de la garde nationale et au ministre de la guerre.*

« A la salle Favié, ce soir, il a été décidé que la mairie de Belleville, étant irrégulièrement administrée, on devait engager Flourens à entrer en fonctions comme adjoint. Des délégués se sont aussitôt désignés. On parlait aussi de marcher cette nuit même sur la mairie du 20ᵉ arrondissement pour chasser les douaniers d'un poste que la garde nationale seule aurait le droit d'occuper. Il conviendrait d'exercer une surveillance de protection de ce côté. »

J'avais écrit à l'amiral du 9ᵉ secteur pour l'aviser de la présence des agents. Je lui adresse la dépêche suivante :

« 8 h. 40 du matin.

« Des patrouilles existent déjà dans l'arrondissement. Des postes seront établis dans le plus bref délai possible. Réunion des hommes à la gare d'Orléans, aux Gobelins. »

L'état des troupes dans la cruelle misère du siége, la surexcitation de la population pouvait permettre à des bandits des tentatives de corruption qui ont réussi le 18 mars. Je le prévois.

« 23 janvier, 12 h. 25.

« *Préfet de police au ministre de la guerre, au général Vinoy et au ministre de l'intérieur.*

« Je rappelle l'utilité de ne pas prolonger le stationnement des troupes sur la voie publique; celles qui entourent la préfecture souffrent et méritent attention. Tout tranquille. Un individu arrêté ce moment avec des bombes Orsini. »

Les assassinats étaient hautement recommandés dans les réunions intimes des conspirateurs. — Les temps changent, les hommes et les moyens sont les mêmes.

A la même heure :

« 23 janvier, 12 h. 45.

« *Le préfet de police au ministre de l'intérieur et au général Vinoy.*

« *Le Combat* doit reparaître sous le nom du *Combattant*. — J'attends l'espion sur lequel on a trouvé 700 francs en or. »

Voici qui vous indique la vérité sur la fermeture des clubs :

« 12 h. 52 du soir.

« *Préfet de police au général Vinoy.*

« Prière de faire donner l'ordre de tenir ce soir à ma disposition un piquet de troupes de trois cents hommes à la caserne de la rue du Faubourg du Temple, club Favié. »

« 23 janvier 1871, 1 h. 5 soir.

« *Au ministre de l'instruction publique.*

« Veuillez donner des ordres pour refuser les salles employées par les clubs, spécialement École de médecine. »

A 1 heure 37, j'écris à Vinoy, à l'intérieur : « Calme complet; les agitateurs cachés. » Et je n'ai pas perdu une seconde. Si mes agents ne peuvent saisir Félix Pyat caché, du moins, j'ai mis Delescluze sous la main de la loi.

A 3 h. 35 du soir, j'écris à l'intérieur, à la guerre et au général Vinoy : « Delescluze est arrêté; il vient d'être amené au dépôt. »

Vous devez savoir que tous les accusés du 22 janvier ont été, par mon ordre et d'accord avec le général Vinoy, transportés à Vincennes dans la journée du 24 au 25.

Enfin, comme vous pouvez le voir, le préfet de police, malgré certains exemples, ne reculait pas; il ne souffrait pas facilement l'hésitation, et le 23 janvier 1871, à 5 heures 30 du soir, il écrivait au général Vinoy :

« Résistance opposée à Belleville à mes agents, qui opèrent l'arrestation d'un des principaux auteurs des scènes d'hier. — Je requiers deux cents hommes à la caserne du Prince-Eugène. Agents envoyés. »

Ces trois jours finissent par les dépêches suivantes :

« 23 janvier, 6 h. 30.

« *A Vinoy, à l'intérieur.*

« Sapia mort à l'Hôtel-Dieu des suites de ses blessures. Sa famille a réclamé son corps. »

« 29 janvier, 6 h. 25.

« Pour fermeture des clubs ce soir, vous avez à la caserne du Prince-Eugène à vos ordres cent gardes à cheval, gendarmerie républicaine et troupe de ligne. — Donnez vos instructions aux commissaires de police avertis. »

Voilà comment j'ai agi. Voilà, messieurs, ce père de famille qui s'occupe assez des siens pour ne pas faire son devoir!

M. le président. La commission vous remercie des renseignements que vous venez de lui donner. Vous voudrez bien ajouter à votre déposition toutes les pièces que vous nous avez lues et vos dépêches.

M. Cresson. Assurément, je tiens à ce que tout cela reste à la disposition de mes adversaires et de mes amis. Plus d'une fois, depuis 1873, j'ai voulu les publier. Je me suis toujours arrêté; car à quoi bon le bruit? Je ne demande rien à la politique, je cherche le silence et la paix. Votre approbation, messieurs, me suffit!

M. le président. Non, elle ne suffit pas, monsieur! Il faut aussi que vous soyez justifié aux yeux du public des accusations portées contre vous. Vous affirmez de nouveau que vous avez dit la vérité à la commission?

M. Cresson. Je vous l'ai dite.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Cresson. Vous l'avez entendue de ma bouche toutes les fois que vous m'avez appelé.

M. le président. Vous voudrez bien joindre à votre déposition les dépêches que vous n'avez pas lues?

M. Cresson. Vous les aurez toutes.

ANNEXES

A LA DÉPOSITION DE M. CRESSON

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Du 3 novembre 1870 au 10 février 1871.)

Nᵒ 38366. Paris, 3 novembre 1870, 2 h. 25 m.

Préfet de police à M. Hauréau, imprimerie nationale.

Multipliez vos affiches. On nous dit qu'elles sont arrachées. Nous exerçons surveillance, mais indispensable de les remplacer.

Nᵒ 38422. Paris, 3 novembre 1870, 9 h. 33 m.

Préfet de police à M. le secrétaire général du ministère de la justice.

Envoyez de suite réquisitoire et ordonnance de non-lieu affaire Greco et Ballot.

Nᵒ 38399. Paris, 3 novembre 1870, 8 h. 30 m.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

Le préfet de police rappelle au ministre de la guerre l'existence des bombes et la nécessité de



s'en emparer. Il en avise également M. Montagut, état-major garde nationale. Il tient commissaire de police à disposition du ministre de la guerre.

N° 38101. Paris, 3 novembre 1870, 8 h. 31 m.

Préfet de police à M. Montagut, état-major de la garde nationale.

Le préfet de police rappelle à l'état-major l'existence des bombes et la nécessité de s'en emparer. Il en avise également le ministre de la guerre. Il tient commissaire à disposition de l'état-major.

N° 38598. Paris, 4 novembre 1870, 8 h. 41 matin.

Préfet de police à M. le gouverneur de Paris.

Sont déjà arrêtés sans difficultés, les sieurs Goupil, Ranvier, Félix Pyat, Maurice Joly et Pillot.

N° 38606. Paris, 4 novembre 1870, 10 h. matin

Préfet de police au général commandant la garde nationale, à l'état-major, place Vendôme.

Le recensement général des votes aura lieu à l'Hôtel de Ville aujourd'hui, à onze heures du matin, en séance publique, salle St-Jean.

N° 38656. Paris, 4 novembre 1870, 5 h. 7 soir.

Préfet de police à M. l'inspecteur-vétérinaire de l'abattoir de Villejuif.

Allez d'urgence chez commissaire de police du quartier Salpêtrière donner renseignements sur cinq chevaux saisis pour marque fausse. Venez demain matin à deuxième division de la préfecture.

N° 38698. Paris, 5 novembre 1870, 11 h. 48 matin.

Préfet de police à M. Jules Ferry, Hôtel de Ville.

Pas d'ordre d'arrestation et pas d'arrestation.

N° 38704. Paris, 5 novembre 1870, 12 h. 40 soir.

Préfet de police aux vingt maires de Paris.

Faire connaître d'urgence à la deuxième division de la préfecture de police le nombre exact des boucheries municipales de l'arrondissement.

N° 38839. Paris, 7 novembre 1870, 9 h. 40 matin.

Préfet de police à M. le général de la garde nationale.

Jusqu'ici tranquillité parfaite aux 19e et 20e arrondissements. Précautions maintenues.

N° 38938. Paris, 8 novembre 1870, 7 h. 35 matin.

Préfet de police à M. Dorian, ministre des travaux publics.

Préfet de police tient les bombes à votre disposition, attend avec impatience un délégué méritant toute votre confiance pour recevoir instructions à ce sujet.

N° 38972. Paris, 8 novembre 1870, 2 h. 50 soir.

Chef du cabinet du préfet de police à M. le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Tranquillité parfaite dans les divers arrondissements de Paris.

N° 38978. Paris, 8 novembre 1870, 3 h. 55 soir.

Chef du cabinet du Préfet de police à M. le gouverneur de Paris, à M. le général commandant la garde nationale, et à M. le ministre de l'intérieur.

Les derniers rapports signalaient partout la plus grande tranquillité.

N° 38387. Paris, 14 novembre 1870, 12 h. 30 soir.

Préfet de police à M. Vacherot, maire du 5e arrondissement.

Je donne les ordres nécessaires et vous serez avisé. Pouvez-vous me faire l'honneur de me voir dans un intérêt administratif?

N° 39736. Paris, 18 novembre 1871, 12 h. 4 soir.

Préfet de police à M. Asseline, maire du 14e arrondissement.

Je désirerais avoir l'honneur de causer avec vous. Pouvez-vous prendre la peine de venir me voir aujourd'hui vers cinq heures?

N° 40230. Paris, 23 novembre, 12 h. 30 matin.

Préfet de police à M. le général de la garde nationale.

La garde de la préfecture n'a pas été relevée. La compagnie qui la compose descend des remparts. Prière de donner des ordres.

N° 40391. Paris, 25 novembre 1870, 8 h. 5 matin.

Préfet de police à M. le directeur de l'Opéra.

Prière de me voir ce matin avant dix heures. (Représentation gratuite.)

N° 40393. Paris, 25 novembre 1870, 8 h. 5. m.

Préfet de police à M. le président de la Société des gens de lettres, 14, rue du Pré-aux-Clercs.

Prière de me voir ce matin avec commission.

N° 40596. Paris, 26 novembre, 1870, 5 h. 10 soir.

Préfet de police à M. le général de la garde nationale.

Le Gouvernement a autorisé pour lundi une représentation gratuite à l'Opéra. Elle commencera à une heure. Nécessité de commander quatre compagnies pour la police. Le commandant me ferait l'honneur de me voir demain matin.

Réponse s'il vous plait.

N° 40700. Paris, 27 novembre 1870, 12. h. 35 soir.

Préfet de police à M. le chef d'état-major de la garde nationale.

J'attends le commandant de la garde nationale qui devait me voir. Quel est le bataillon commandé pour l'Opéra? Réponse urgente. Le bataillon (4 compagnies) demain dix heures, cour de l'Opéra.

N° 40761. Paris, 27 novembre 1870, 6 h. 10 m.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

Jardinier inconnu service de sûreté, soit comme employé, soit comme indicateur.

Aussi inconnu à plusieurs agents de remplacement militaire.

N° 40801. Paris, 28 novembre 1870, 9 h. 30 m.

Préfet de police à M. Henri Celliez, 14, rue du Pré-aux-Clercs.

Pouvez-vous me voir avant représentation? Communication très-sérieuse.

N° 41160. Paris, 29 novembre 1870, 5 h. 33 matin.

Préfet de police à M. le directeur des lignes télégraphiques.

Invitation de mettre la préfecture de police en communication directe avec le général de la garde nationale; travail très-pressé. M'aviser de son exécution.

N° 41192. Paris, 29 novembre 1870, 9 h. 10. m.

Préfet de police à M. le ministre des affaires étrangères, à M. le général de la garde nationale et à M. le maire de Paris.

On ne sait pourquoi le rappel a été battu cette nuit à Belleville. Tranquillité parfaite. Satisfaction produite par les affiches est très-vive.

N° 41223. Paris, 29 novembre 1870, 11 h. 45 m.

Préfet de police à M. le général Schmitz.

Rapport de onze heures excellent pour Belleville. On loue hautement le général; on se félicite d'avoir résisté aux braillards. Enthousiasme pour le général Ducrot (sic).

N° 41556. Paris, 30 novembre 1870, 4 h. 47 soir.

Préfet de police à M. le directeur général des postes.

Les ordres sont donnés conformément à ce qui a été convenu ce matin entre nous. Un commissaire de police assistera ce soir au départ.



Pour l'exécution, il est nécessaire que les avis que vous m'envoyez mentionnent très-exactement l'heure et le lieu du départ.

N° 41590. Paris, 30 novembre 1870, 7 h. 45 soir.

Chef du cabinet du préfet de police à M. le directeur de la prison de Mazas.

Pas d'inconvénient à ce que le commandant Leblois communique avec le sergent-major allemand dont vous parlez. Faites le possible pour adoucir la rigueur du régime cellulaire qui d'ailleurs cessera promptement.

M. le préfet se rendra ce soir dans votre maison.

N° 41749. Paris, 1er décembre 1870, 2 h. 30 soir.

Préfet de police à M. Lesourd, inspecteur principal, marché aux bestiaux de la Villette.

Venez aussitôt que possible au bureau du chef deuxième division.

N° 41859. Paris, 2 décembre 1870, 9 h. 40 matin.

Préfet de police à M. le président de la Société du patronage des jeunes détenus, M. Perrot de Chézelles ou M. Sallé, 9, rue Mézières.

Je désirerais vous entretenir pour une affaire urgente. Je vous serais très-obligé de venir à mon bureau le plus tôt possible.

N° 42166. Paris, 3 décembre 1870, 3 h. 50 soir

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

700 prisonniers prussiens occupent et remplissent la Grande-Roquette. Voulez-vous nous fournir la literie qui manque ?

N° 42229. Paris, 4 décembre 1870, 9 h. 30 matin.

Préfet de police à M. de Saint-Agnan, vice-président de la Société de secours aux blessés, à l'Elysée.

Je désirerais me concerter avec vous relativement aux ambulances, et je serais bien obligé si vous pouviez venir me voir aujourd'hui vers midi ou vers cinq heures.

N° 42356. Paris, 4 décembre 1870, 6 h. 32 soir.

Préfet de police à M. le général Soumain.

Ordre donné par moi d'évacuer les casernes Tournon et Mouffetard pour concentrer Cité et Lobau. Les casernes évacuées, nécessaires pour ambulances et garde nationale, resteront sous les ordres d'un officier de garde républicaine.

Voulez-vous faire donner les ordres identiques qu'on dit nécessaires ?

N° 42781. Paris, 8 décembre 1870, 1 h. 47 soir.

Préfet de police à M. Evette, 15, rue Turgot.

Prière de me voir, si c'est possible, avec l'homme d'Amiens.

N° 43079. Paris, 8 décembre 1870, 1 h. 25 soir.

Préfet de police à M. le gouverneur de Paris et M. le général Schmitz.

Les mesures annoncées produisent l'effet que j'ai prévu. L'émotion est partout très-vive ; sur certains points elle deviendrait menaçante. Il est indispensable de faire déclarer de suite qu'il n'y aura pas de rationnement du pain. On parlait ce soir de la descente des faubourgs pour demander aux boulangers du centre et à prix d'argent les marchandises fabriquées. J'espère que c'est une exagération.

N° 43084. Paris, 12 décembre 1870, 12 h. 20 m.

Préfet de police à M. le directeur de l'imprimerie nationale.

Prière de m'adresser les premières 250 ou 300 affiches tirées des placards aux habitants de Paris, qu'on vous porte en ce moment; distribution à faire aux boulangers.

Je recommande à votre attention un affichage très-complet et j'en ferai surveiller l'exécution avec sévérité. Amitiés.

N° 44205. Paris, 21 décembre 1870, 1 h. 25 soir.

Préfet de police à MM. les commandants des secteurs et à M. le gouverneur de Paris.

Un sieur Urba, porteur des insignes de l'ambulance de la presse et d'un laissez-passer du gouverneur, ne doit pas être autorisé à sortir de Paris.

N° 44227. Paris, 21 décembre 1870, 3 h. 15 soir.

Préfet de police à M. le chef de gare de Saint-Denis.

Je vous adresse vingt-cinq voitures, un commissaire de police et des agents. Sur la communication que le service est fait par vous exactement, vous pouvez diriger les voitures sur le lieu que l'autorité militaire jugera utile. Le commissaire de police s'entendra avec l'autorité militaire.

(Pendant le combat.)

N° 44658. Paris, 25 décembre 1870, 4 h. 30 soir.

Préfet de police à M. le ministre du commerce.

La personne signalée comme propriétaire de chevaux, demeure au quatrième étage; elle n'a ni écurie ni remise ; l'entrée de la maison qu'elle habite n'a pas de porte-cochère. Les informations prises justifient ces constatations.

N° 44705. Paris, 26 décembre 1870, 11 h. 50 m.

Préfet de police à M. le ministre du commerce

Treize sacs livrés par l'usine du sieur Chaligny sont consignés après examen et constatation de fraudes graves. Je vous avise.

N° 44789. Paris, 27 décembre 1870, 9 h. 40 m.

Préfet de police à M. le ministre du commerce.

Nous n'avons plus de charbon pour chauffer les prisons de la Conciergerie et du Dépôt. Dans trois jours il sera absolument impossible de prolonger la situation. Le Dépôt n'a plus de feu depuis hier.

N° 44843. Paris, 27 décembre 1870, 2 h. soir.

Préfet de police à MM. les commandants du 1er et du 2e secteurs.

On signale à Charonne des faits de dévastation sur les arbres et les clôtures, avec menace de reprise pour demain. Gouverneur de Paris et général de la garde nationale avertis. Nécessité de mesures sérieuses.

N° 44857. Paris, 27 décembre 1870, 2 h. soir.

Préfet de police à M. le général de la garde nationale.

Les mêmes faits se reproduisent à Charonne. On annonce le retour de dévastations pour demain et on signale l'urgence de mesures de sauvegarde.

N° 44950. Paris, 27 décembre 1870, 8 h. 15 soir.

Préfet de police à M. le ministre des travaux publics.

La prison du Dépôt sans charbon depuis hier. La Conciergerie sans combustible après-demain. C'est à vous que je suis renvoyé par la mairie de Paris et par le ministre du commerce. Que pouvez-vous me donner ? Secours indispensables Nul autre combustible que le charbon et le coke.

N° 45038. Paris, 28 décembre 1870, 1 h. 32 soir.

Préfet de police à MM. les commissaires de police.

Général Schmitz télégraphie :

« Les faits de pillage de bois deviennent fréquents. Informez les commissaires de police que, pour la protection des chantiers et lieux menacés, ils doivent requérir la garde nationale auprès des commandants de sections. »

N° 45129. Paris, 29 décembre 1870, 9 h. 30 m.

Préfet de police à M. le directeur de l'Assistance publique et à M. le maire de Paris.

Quinze individus, vagabonds atteints d'infirmités séniles, sont à la prison de la Santé dans un état tel que le mot de typhus a été prononcé. Il est nécessaire de les faire transporter dans un hôpital spécial aux gâteux.

N° 45184. Paris, 29 décembre 1870, 1 h. 35 soir.

Préfet de police à M. le ministre des travaux publics.

Voulez-vous ne pas oublier notre conversation sur les charbons indispensables à la Conciergerie ?



N° 45220. Paris, 29 décembre 1870, 4 h. 45 soir

Préfet de police à M. le ministre de la guerre et à M. le général Schmitz.

La confrontation Jean Muller n'a pas produit le résultat annoncé.

N° 45264. Paris, 29 décembre 1870, 5 h. 50 soir.

Préfet de police à M. le directeur des postes.

Un facteur des postes aux mains des Prussiens, Grensard. Nécessité d'arrêter tout facteur et d'exiger sa commission pour surprendre l'individu qui s'introduirait dans Paris. Si vous acceptez cette indication, avis, et j'écris aux chefs des secteurs. J'attends votre réponse.

N° 45285. Paris, 29 décembre 1870, 8 h. 50 soir

Le préfet de police aux commandants des secteurs.

Obligez tout facteur de la poste à justifier de sa commission pour entrer dans Paris. Faire arrêter le porteur d'une commission au nom de Grensard, facteur à Cesson : ce serait un espion.

N° 45339. Paris, 30 décembre 1870, 11 h. 5 m.

Préfet de police à M. l'amiral Montagnac, commandant du 7e secteur.

Le gouverneur mande que le chantier Fournier, avenue Breteuil, n° 45, est menacé de pillage. La place est avertie. Je vous avertis, ainsi que le général commandant de la garde nationale.

N° 45439. Paris, 30 décembre 1870, 6 h. 44 soir.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

La Compagnie des omnibus fabrique des affûts et des fourgons. Les travaux publics font une réquisition de charbon pour fabrication de pelles et pioches. Impossible sans exposer votre service. J'avise le ministre des travaux publics. Il est peut-être utile que vous lui donniez votre opinion. Urgent.

N° 45440. Paris, 30 décembre 1870, 6 h. 35 soir.

Préfet de police à M. le ministre des travaux publics.

La Compagnie des omnibus, rue des Poissonniers, 98, fabrique pour la guerre des fourgons et des affûts de canon. On vient de lui faire, pour une fabrication de pelles et de pioches, une réquisition de charbon à laquelle elle ne peut satisfaire sans exposer son propre travail. Commissaire de police a besoin d'instructions. Réponse urgente.

LETTRE

Cabinet du préfet de police.

Paris, le 2 janvier 1871.

Prévenu colonel Vabre qu'il y aurait sagesse à redoubler cette nuit de prévoyance, en raison de certaines menaces à Belleville.

Si j'apprends quelque chose, je me hâterai d'avertir l'Hôtel de Ville, de même que j'en informerai le gouverneur.

N° 156. Paris, 2 janvier 1871, 4 h. 45 soir.

Préfet de police à M. le ministre des travaux publics.

La prison de la Santé va cesser d'être chauffée. Il en est de même du Dépôt de la préfecture et de la Maison de justice. Il y a urgence de pourvoir par les soins de la commission de répartition des combustibles.

N° 468. Paris, 4 janvier 1871, 5 h. 40 soir.

Préfet de police à M. le ministre de l'intérieur et à M. le gouverneur de Paris.

Incendie assez sérieux dans un des bâtiments de la préfecture de police, éteint à cette heure. Enquête ordonnée.

N° 587. Paris, 5 janvier 1871, 8 h. 30 soir.

Préfet de police à M. le général de Beaufort, à Neuilly.

Jules-Alexandre-Antoine Guyon a reçu de la préfecture et du Gouvernement une mission qu'il remplit à Rueil. Son récit est exact. Deux autres individus sont avec lui à Rueil.

N° 26. Sous l'Hôtel de Ville ou Police, 7 janvier, 10 h. 50 soir.

Préfet de police à chef d'état-major de la garde nationale, au maire de Paris et au colonel Vabre.

Menaces pour la nuit. Officiers d'état-major devront s'assurer de l'état général, suivant avis du général de la garde nationale que j'ai vu.

Rien de sérieux, suivant moi; mais précautions aux portes des ministères et à l'Hôtel de Ville.

N° 958. Paris, 7 janvier 1871, 11 h. soir.

Préfet de police à M. le directeur général des télégraphes.

Nécessité veiller cette nuit et se garder avec soin.

N° 959. Paris, 7 janvier 1871, 11 h. 10 soir

Préfet de police à M. le directeur de l'imprimerie nationale.

Nécessité de veiller cette nuit et se garder avec soin.

N° 1067. Paris, 8 janvier 1871, 11 h. 20 matin.

Préfet de police à M. le ministre de l'instruction publique.

Je me ferai un devoir de vous attendre à l'heure par vous indiquée.

N° 970. Paris, 8 janvier 1871, 12 h. 37 matin.

Préfet de police à M. le ministre de l'instruction publique.

Voiture arrivée sans encombre.

N° 998. Paris, 8 janvier 1871, 10 h. 35 soir.

Préfet de police à M. le gouverneur de Paris et à M. le ministre des travaux publics.

Beaucoup d'obus à Vaugirard. L'ennemi semble tirer sur l'usine à gaz, rue Mademoiselle. Cinq obus y sont tombés. Usine Cail aussi menacée. Précautions ne sont-elles pas nécessaires pour le gaz?

N° 1061. Paris, 8 janvier 1871, 3 h. 15 soir.

Préfet de police à E. Garrisson, commissaire de police, 39, Tombe-Issoire.

J'attends vos procès-verbaux affaires Lory Tronchon, Wolf. Cette procédure ne peut rester plus longtemps en souffrance.

N° 1211. Paris, 9 janvier 1871, 10 h. matin.

Préfet de police à M. le ministre des travaux publics.

Le feu a pris aux baraquements du Luxembourg. Il est éteint. Mes inquiétudes pour la poudrière sont de nouveau très-vives. N'oubliez pas.

N° 1512. Paris, 10 janvier 1871, 6 h. 5 soir.

Préfet de police à M. le commissaire de police, 9, boulevard Montparnasse.

Les enfants victimes du bombardement école Saint-Nicolas, ont-ils été enterrés? Si non, où et quand aura lieu l'enterrement?

N° 1528. Paris, 10 janvier, 6 h. 55 soir.

Préfet de police à M. le général Soumain.

Les prisonniers prussiens seront évacués sur la prison de la Santé, à minuit, escortés de deux bataillons de garde républicaine.

N° 1605. Paris, 11 janvier 1871, 10 h. 5 matin.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

Beaucoup de projectiles dans Auteuil aux abords de l'ambulance, située rue Lafontaine et des Perchamps. Batteries de Meudon et de Montretout dirigent leur tir à toute volée sur l'usine Cail et Grenelle. Feu cesse à quatre heures et demie du matin.

N° 1800. Paris, 12 janvier 1871, 10 h. matin.

Préfet de police à M. le ministre des finances et à M. le liquidateur de la liste civile.

Saisie opérée après interrogatoire. Nécessité de procéder à l'inventaire. On s'en occupe ce matin. Les caisses cachées sont importantes. S'occuper aussi de l'immeuble.

N° 1975. Paris, 13 janvier 1871, 9 h. 55 matin.

Préfet de police à MM. les commandants des secteurs, des forts, les généraux commandant l'armée et commandant des avant-postes.

L'administration des postes attend un certain nombre de chiens, spécialement des chiens de berger. Recommandation de ne pas les tuer, de ne pas les empêcher de retourner librement chez leurs maîtres. Accord avec le ministre de la guerre. Ordre à donner aux troupes.

N° 2316. Paris, 15 janvier 1871, 11 h. 10 matin.

Préfet de police à M. le gouverneur de Paris, à M. le général Chabaud-Latour et à M. le ministre de la guerre.

Bombardement considérable. Pas d'incendies graves. Le 13e arrondissement très-éprouvé. Bombe aux Invalides, sans feu. Dôme du Panthéon atteint. Feu éteint rue de Lourmel prolongée. La rue Bonaparte a eu des bombes.

N° 15. Paris, 15 janvier 1871.

Préfet de police à M. le gouverneur de Paris et à M. le colonel Vabre.

Le 57e et 86e bataillons descendent sans manifestations extérieures vers l'Hôtel de Ville. Ils parlent de la place Beauvau.

N° 2525. Paris, 16 janvier 1871, 11 h. 10 matin.

Préfet de police à M. le directeur de la commission des papiers des Tuileries.

Je viens d'opérer une nouvelle saisie qui comprend des papiers et des comptes fort importants. J'avise le ministre de l'intérieur, avec lequel vous devez vous entendre. Voyez aussi le liquidateur de la liste civile.

N° 2559. Paris, 16 janvier 1871, 2 h. 45 soir.

Préfet de police à M. le ministre des finances, chez M. le ministre de l'instruction publique.

On annonce l'intention de faire de la Bourse une ambulance. Nécessité absolue de ne pas supprimer le marché. Question financière et politique de premier ordre. Avisez avec le maire de Paris et de l'arrondissement.

N° 3047. Paris, 18 janvier 1871, 4 h. 45 soir.

Préfet de police à M. le directeur des lignes télégraphiques et à M. le gouverneur de Paris.

Une dénonciation signale l'existence d'un télégraphe qui communique avec Saint-Gratien. Fil souterrain passerait dans trottoir de droite des Champs-Elysées. Ce fait vous est-il connu? Ce télégraphe existe-t-il encore? Peut-il être employé sans votre aveu?

N° 3289. Paris, 19 janvier 1871, 4 h. 55 soir.

Préfet de police à M. le ministre des travaux publics.

Saisie de 9,000 kilos de poussière de charbon de terre, rue de la Chapelle, 158. Je vous écris.

N° 75. Paris, 20 janvier 1871, 10 h. 20 soir.

Préfet de police à M. le colonel Vabre.

Mes renseignements confirment les vôtres. Rappel battu après club Favié; quelques gardes nationaux réunis avec un lieutenant.

N° 3789. Paris, 21 janvier 1871, 3 h. 45 soir.

Préfet de police à M. le ministre du commerce.

Des quantités assez considérables de grains, divers de nature, arrivent aux Halles, le personnel de la ville était trop peu nombreux. On s'impatiente et on part mécontent.

N° 81. Paris, 21 janvier 1871, 12 h. 25 s.

Chef du cabinet du préfet de police à M. le maire de Paris et à M. le colonel Vabre.

Suis avisé que des gens de Montmartre doivent descendre sur l'Hôtel de Ville par petits groupes et avec des revolvers.

C'est, du reste, le projet arrêté depuis longtemps au club de l'Elysée.

Ils passeront par des rues détournées.

N° 406. Paris, 21 janvier 1871, 11 h. 45 matin.

Général Schmitz au colonel Vabre, à l'Hôtel de Ville.

On dit que l'on bat la générale à Belleville. Prenez vos précautions et informez-moi si quelque chose de particulier venait à se présenter.

N° 407. Paris, 21 janvier 1871, 1 h. 7 soir.

Général Schmitz au colonel Vabre, à l'Hôtel de Ville.

Tenez-vous sur vos gardes : on dit que des groupes armés descendent sur l'Hôtel de Ville.

N° 3887. Paris, 21 janvier 1871, 10 h. 44 soir.

Préfet de police à M. le général de la garde nationale.

Huit cents hommes armés avec des femmes sur la place de l'Hôtel de Ville. Attitude menaçante. Un bataillon nécessaire par la rue de Rivoli, un autre par l'avenue Victoria, un autre par le quai.

Nous prévenir par dépêche du numéro des bataillons.

N° 3901. Paris, 22 janvier 1871, 3 h. 29 matin.

Préfet de police à M. le directeur de l'imprimerie nationale.

Veillez sur vous et craignez surprise.

N° 3902. Paris, 22 janvier 1871, 3 h. 35 matin.

Préfet de police à M. le directeur des lignes télégraphiques.

Surprise à éviter, veillez sur vous.

N° 4009. Paris, 22 janvier 1871, 1 h. 55 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de la guerre, le ministre de l'intérieur, le maire de Paris, le commandant de la garde nationale.

Le 61e bataillon descend en armes sur l'Hôtel de Ville avec le corps d'officiers en tête et un personnage revêtu de l'écharpe municipale. Réunion à la salle Favié. Rien rue des Martyrs.

N° 4018. Paris, 22 janvier 1871, 1 h. 50 soir.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

Hôtel de Ville menacé. Un bataillon soldats mis en joue. 61e. Dereure. Flourens.

N° 4049. Paris, 22 janvier 1871, 2 h. 35 soir

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur le général de la garde nationale, le ministre de la guerre.

Six cents hommes avenue Victoria, numéros mêlés, Jules Allix en tête. Faut-il agir avec la gendarmerie républicaine? 207e bataillon marche sur la place de l'Hôtel de Ville.

N° 4066. Paris, 22 janvier 1871, 3 h. 30 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur, le général de la garde nationale, le gouverneur de Paris, le ministre de la guerre, le général Vinoy.

Groupes augmentent Hôtel de Ville.

N° 4076. Paris, 22 janvier 1871, 3 h. 40 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur le ministre de la guerre, le gouverneur de Paris, et au général commandant la garde nationale.

Belleville commencerait à descendre. Six mille personnes place de l'Hôtel de Ville et rue de Rivoli. Gens armés et autres. Ne pas laisser augmenter le mouvement.

N° 4148. Paris, 22 janvier 1871, 6 h. 20 soir.

Préfet de police à M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de la guerre.

On aurait vu la mairie de Montmartre à la tête du 61e; elle ferait battre le rappel du 154e

bataillon. Utilité de donner l'ordre d'éloigner la foule qui entoure les soldats et dans laquelle se mêlent les agitateurs. Eviter un stationnement trop prolongé sur le même point.

N° 4216. Paris, 23 janvier 1871, 12 h. 27 matin.

Préfet de police à M. le général commandant la garde nationale et à M. le ministre de la guerre

A la salle Favié, ce soir, il a été décidé que la mairie de Belleville était irrégulièrement administrée; on devait engager Flourens à entrer en fonctions comme adjoint. Des délégués aussitôt désignés. On parlait aussi de marcher cette nuit même sur la mairie du 20e arrondissement, pour chasser les douaniers d'un poste que la garde nationale seule aurait le droit d'occuper. Il conviendrait d'exercer une surveillance de protection de ce côté.

N° 4232. Paris, 23 janvier 1871, 10 h. 40 matin.

Préfet de police à M. l'amiral commandant le 9e secteur.

Des patrouilles existent déjà dans l'arrondissement. Des postes seront établis dans le plus bref délai possible. Réunion des hommes à la gare d'Orléans, aux Gobelins.

N° 4321. Paris, 23 janvier 1871, 12 h. 15 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de la guerre, le général Vinoy, le ministre de l'intérieur.

Je rappelle l'utilité de ne pas prolonger le stationnement des troupes sur la voie publique; celles qui entourent la préfecture souffrent et méritent attention. — Tout tranquille. — Un individu arrêté ce matin avec des bombes Orsini.

N° 4324. Paris, 23 janvier 1871, 12 h. 45 soir.

Préfet de police à M. le ministre de l'intérieur, et à M. le général Vinoy.

Le *Combat* doit reparaître sous le nom du *Combattant*. J'attends du général l'espion sur lequel on a trouvé 700 francs en or.

N° 4327. Paris, 23 janvier 1871, 12 h. 52 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Prière de faire donner l'ordre de tenir ce soir à ma disposition un piquet de troupes de trois cents hommes à la caserne de la rue du Faubourg-du-Temple, club Favié.

N° 4330. Paris, 23 janvier 1871, 1 h. 5 soir.

Préfet de police à M. le ministre de l'instruction publique.

Veuillez donner des ordres pour refuser les salles employées par les clubs, spécialement Ecole de médecine.

N° 4337. Paris, 23 janvier 1871, 1 h. 35 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de l'intérieur.

Calme complet. Les agitateurs cachés.

N° 4369. Paris, 23 janvier 1871, 3 h. 35 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le général Vinoy, commandant en chef.

Delescluze est arrêté. Il vient d'être amené au dépôt.

N° 4382. Paris, 23 janvier 1871, 4 h. 20 soir.

Préfet de police à M. Menessier, commissaire de police spécial, gare de l'Est ou 166, rue Montmartre.

Un ballon doit partir cette nuit vers trois heures de la gare de l'Est. Assistez au départ et envoyez rapport.

N° 4408. Paris, 23 janvier 1871, 5 h. 30 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Résistance opposée à Belleville à mes agents, qui opèrent l'arrestation d'un des principaux acteurs des scènes d'hier. Je requiers deux cents hommes à la caserne du prince Eugène. Agents envoyés.

N° 4443. Paris, 23 janvier 1871, 6 h. 30 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de l'intérieur.

Sapia mort à l'Hôtel-Dieu des suites de ses blessures. La famille a réclamé son corps.

N° 4444. Paris, 23 janvier 1871, 6 h. 25 soir.

Préfet de police à M. le général Cailler, 2e secteur.

Pour fermeture des clubs ce soir, vous avez à la caserne du Prince-Eugène, à vos ordres, cent gardes à cheval, gendarmerie républicaine, et la troupe de ligne. Donnez vos instructions aux commissaires de police avertis.

N° 124. Paris, 23 janvier 1871, 11 h. 5 soir.

Préfet de police à M. le chef du cabinet de la préfecture de police.

Appeler M. Baube. Préparer circulaire ainsi conçue : Prière de vous rendre ce matin à mon cabinet, service de grande importance.

N° 4306. Paris, 23 janvier 1871, 12 h. 20 soir.

Préfet de police à M. le colonel Durieu, état-major de la garde nationale, place Vendôme.

Prière de me venir voir de suite, intérêt public.

N° 4622. Paris, 24 janvier 1871, 4 h. 26 soir.

Préfet de police à M. le général commandant le 2e secteur.

Suivant instructions de l'autorité militaire, je prescris au commissaire de police du quartier du Combat de se rendre à six heures à la salle Favié et d'assurer le service extérieur.

N° 4625. Paris, 24 janvier 1871, 4 h. 30 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de l'agriculture et du commerce, le maire de Paris, le général Trochu.

Nécessité de faire payer de suite les blés apportés aux halles. On annonce le renvoi au 3 février pour effectuer les payements, vous arrêteriez tout le mouvement provoqué.

N° 133. Paris, 24 janvier 1871, 9 h. 40 soir.

Préfet de police à M. le chef du cabinet du préfet de police.

Faire examiner avec soin ce qui se passe au carrefour de l'Odéon.

N° 4928. Paris, 26 janvier 1871, 10 h. 50 mat.

Général Vinoy et préfet de police à M. le commandant du 3e secteur.

Rue de l'Argonne, à la Villette, en face de la fonderie Le Pet, ont été déposés de force des colis qui sont de la dynamite. Faire garder immédiatement ce chantier connu sous le nom de chantier Lavaux. Réponse.

N° 4918. Paris, 26 janvier 1871, 11 h. 15 matin.

Préfet de police à MM. le général Vinoy, le ministre de la guerre, le général Trochu, gouverneur.

Enterrement de Sapia sans éclat, rien comme agitation. Précautions prises pour dépôt de dynamite, à prendre pour surveillance des voies souterraines.

N° 5008. Paris, 26 janvier 1871, 5 h. soir.

Préfet de police à M. Massé, commissaire de police rue Crétet et gare du Nord.

Un ballon partira cette nuit à deux heures de la gare du Nord. Avis en est donné à M. Massé.

N° 5086. Paris, 27 janvier 1871, 9 h. 30 matin.

Le chef du cabinet du préfet de police à M. le directeur de Mazas.

Le poste sera relevé par un détachement du 51e bataillon; qu'il n'y ait pas d'erreur.

N° 5116. Paris, 27 janvier 1871, 12 h. 50 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de la guerre.

Utilité de compléter les cadres de la garde républicaine dès ce jour. Manquent :

76 hommes infanterie à choisir;

35 hommes cavalerie à choisir;

75 chevaux;

1 lieutenant de cavalerie à nommer.

Urgence. Tout tranquille à cette heure.

N° 5119. Paris, 27 janvier 1871, 12 h. 8 soir.

Préfet de police à M. le maire du 9e arrondissement.

État des boulangeries du 9e arrondissement visitées le 24 janvier a été copié et envoyé :

Au 24 janvier, 296 quintaux 24 kilos, au lieu de 729 quintaux 18 du 9 janvier. Résumé général.

N° 5120. Paris, 27 janvier 1871, 1 h. 4 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de la guerre.

Deux sections d'artillerie et mitrailleuses (3 batteries du 11e régiment, 11e batterie du 21e régiment) sont dans la Cité, à côté de l'artillerie de la division. Voulez-vous les placer sous l'autorité du commandant d'artillerie Pinal de Grandchamp ou les renvoyer au général Ducrot? Tout tranquille.

N° 4174. Paris, 27 janvier 1871, 4 h. 12 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur, le général Vinoy, le général Trochu.

Les groupes de gardes nationaux attendent sur la place de l'Hôtel de Ville. Pas d'armes, pas de cris. Foule augmente. Bataillon 175e.

N° 5206. Paris, 27 janvier 1871, 6 h. 18 soir

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur, le général Vinoy, le commandant de la garde nationale.

Précautions utiles pour la soirée. Grande douleur cause de l'agitation. Aucune lutte sérieuse imminente.

N° 5240. Paris, 27 janvier 1871, 8 h. 30 soir.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

Rien. Population douloureusement affectée est résignée. Certaines individualités continuent leur rôle et provoquent la foule inutilement. On parle d'une protestation des amiraux. Groupes rue Drouot.

N° 5280. Paris, 28 janvier 1871, 12 h. 40 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de l'intérieur.

On bat le rappel dans le haut de Belleville et dans le faubourg du Temple.

N° 5279. Paris, 28 janvier 1871, 12 h. 38 matin.

Préfet de police à MM. le général Vinoy, le général Trochu, le ministre de l'intérieur.

On prétend que des mouvements sont organisés par les commandants de la garde nationale. Nécessité de fortes patrouilles à cheval.

N° 5281. Paris, 28 janvier 1871, 12 h. 55 matin.

Préfet de police à M. le ministre de l'intérieur et à M. le général Vinoy.

On sonne le tocsin à l'église Saint-Laurent et on bat le rappel dans le 10e arrondissement. Tocsin aussi à Bonne-Nouvelle et dans le 13e arrondissement.

N° 5284. Paris, 28 janvier 1871, 1 h. 10 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

On sonne le tocsin à Saint-Vincent-de-Paul. Les agitateurs invoquent les noms du général Noël et de l'amiral Saisset.

N° 5282. Paris, 28 janvier 1871, 1 h. 15 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Donnez-vous des ordres aux troupes pour prendre les positions que vous jugerez convenables? Réponse.

N° 5285. Paris, 28 janvier 1871, 1 h. 25 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Un bataillon se réunit devant Saint-Laurent, cent hommes environ. Ce nombre grossirait.

N° 5284. Paris, 28 janvier 1871, 2 h. 18 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de l'intérieur.

Devant Saint-Laurent sont réunis des groupes de gardes nationaux, 350 à 400 hommes des 107e et 136e bataillons de la garde nationale. 800 hommes devant la mairie du Temple. Je crois que ce dernier groupe serait moins menaçant que le premier.

N° 5290. Paris, 28 janvier 1871, 3 h. matin.

Chef du cabinet du préfet de police à M. le général en chef et à M. le ministre de l'intérieur.

On ne sonnerait plus le tocsin, mais on battrait le rappel de la rue Turbigo au chemin de fer de l'Est. Peu de gardes nationaux répondent. Ceux qui sont réunis vers Saint-Laurent en ont assez et se détachent les uns après les autres.

N° 5291. Paris, 28 janvier 1871, 3 h. 15 matin.

Chef du cabinet du préfet de police à M. le général commandant en chef et à M. le ministre de l'intérieur.

De la Seine à la gare de l'Est, on n'entend plus tocsin ni rappel. Il n'y aurait plus que 150 hommes à Saint-Laurent.

N° 5292. Paris, 28 janvier 1871, 3 h. 26 matin.

Chef du cabinet du préfet de police à MM. le général commandant en chef, le ministre de l'intérieur, le chef d'état-major de la garde nationale, à l'Élysée.

Plus de gardes nationaux place Voltaire et rue Basfroy, 10, plus de rappel. Quelques gardes nationaux, une quarantaine, allant sans ordre vers la place Voltaire et venant du Château-d'Eau. On sonne l'assemblée à la mairie du Temple. Il y vient du monde; mais un officier aurait déclaré qu'il s'agit du service habituel et l'apparence est celle d'un service commandé. Rues désertes.

N° 5293. Paris, 28 janvier 1871, 3 h. 30 matin.

Chef du cabinet du préfet de police à MM. le général en chef, le ministre de l'intérieur, le général commandant la garde nationale.

Plus personne à Saint-Laurent. On ne reste pas à la mairie du Temple.

N° 5304. Paris, 28 janvier 1871, 6 h. 45 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Cent cinquante mobiles environ, ayant leurs officiers à leur tête, ont envahi la gare du Nord, s'opposant au départ du ballon qui devait s'enlever cette nuit, menaçant de tirer dessus et criant : A la trahison! Veuillez envoyer des forces pour faire évacuer la gare.

N° 5320. Paris, 28 janvier 1871, 8 h. 45 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de l'intérieur.

Avez-vous envoyé des troupes à la gare du Nord, et l'incident du départ du ballon est-il vidé sans lutte?

N° 5324. Paris, 28 janvier 1871, 8 h. 55 matin.

Préfet de police à MM. le général Trochu, le ministre de l'intérieur, le général Vinoy.

La fable de la résistance des marins qui demanderaient le concours de la garde nationale subsiste et reste exploitée. Ne pourrait-on provoquer une déclaration publique et immédiate de la marine? Mouvement nouveau pour la journée serait à craindre.

N° 5326. Paris, 28 janvier 1871, 9 h. 35 matin.

Préfet de police à MM. le général Vinoy, le maire de Paris, le général Trochu.

Mandats donnés pour arrêter les sieurs Brunel



et Piazza, se disant généraux et directeurs du mouvement. Le commissaire de police emporte l'ordre de requérir la caserne du Prince-Eugène si c'est nécessaire. Être prêt à faire appuyer les agents qui se rendent au boulevard Voltaire, 228 Démonstration serait peut-être utile de ce côté.

Quelle solution affaire gare du Nord?

N° 5340. Paris, 28 janvier 1871, 10 h. 20 matin.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

Nuit très-agitée et menaçante. Organisation militaire de l'insurrection. Ordre d'arrêter ses chefs avec les forces de la caserne du Prince-Eugène. Mouvements annoncés et probables. Le Gouvernement doit être prêt à donner des ordres. Dites-moi où il est. Toutes les dépêches au général Vinoy.

N° 5410. Paris, 28 janvier 1871, 3 h. 28 soir.

M. Cresson à M. Frémard, commissaire de la République près les conseils de guerre, rue Saint-Lazare, 89 (avenue du Coq, 3).

Prière de venir me voir le plus tôt possible.

N° 5360. Paris, 28 janvier 1871, 12 h. 8 soir.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre et à M. le général Vinoy.

Piazza et Brunel arrêtés. Convocation immédiate du conseil de guerre qui statuera sur des ordres écrits et donnés vous paraîtra nécessaire. Réponse. Urgence.

N° 5446. Paris, 28 janvier 1871, 3 h. 55 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur, le maire de Paris, le ministre du commerce, le ministre de l'instruction publique.

Mes agents ont trouvé à Puteaux et à Nanterre, les 26 et 27 courant, 220 sacs de blé environ à votre disposition.

N° 5478. Paris, 28 janvier 1871, 5 h. 5 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de la guerre, le général Vinoy, le général commandant la garde nationale, le ministre de l'intérieur.

Prière à la guerre d'augmenter les quantités de bois vert pour les casernes de la Cité, les soldats souffrent. Colonel le désire. Urgence.

Calme relatif; arrestations ont suspendu l'action immédiatement; groupes examinés discutent. Nécessité rappelée de mettre un terme aux récits sur l'attitude de la marine.

N° 5531. Paris, 28 janvier 1871, 6 h. 35 soir.

Préfet de police à MM. le général Vinoy, le général Trochu, le ministre de l'intérieur.

Agitation, mécontentement, mais rien d'imminent comme action. Nous veillerons ce soir, et peut-être faudra-t-il quelques fortes patrouilles pour empêcher la reproduction des faits d'hier.

N° 5651. Paris, 29 janvier 1871, 9 h. 6 matin.

Préfet de police à MM. le ministre des affaires étrangères, le général Vinoy, le ministre de la guerre.

La soirée d'hier signalée par des scènes d'ivresse et de prostitution; boulevards La Villette, La Chapelle, troupes avinées introduisant des filles dans les baraquements.

N° 5687. Paris, 29 janvier 1871, 10 h. 33 matin.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Il y a des désordres graves à la Halle. On pille les denrées. Je préviens le général commandant la garde nationale pour qu'il envoie main-forte. La garde nationale doit surtout agir.

N° 5693. Paris, 29 janvier 1871, 10 h. 45 matin.

Préfet de police à MM. le ministre de l'intérieur, quai d'Orsay, le ministre du commerce, le maire de Paris, le président du Gouvernement.

Désordres graves à la Halle. Pillage commencé. Je préviens la garde nationale, qui doit surtout agir, pour qu'elle prête main-forte. Le général Vinoy prévenu également.

N° 5715. Paris, 29 janvier 1871, 11 h. 20 matin.

Préfet de police à M. le général chef d'état-major du général Vinoy.

Tout calme aux Halles, contre-ordre.

N° 5716. Paris, 29 janvier 1871, 11 h. 50 matin.

Préfet de police à M. le général Soumain, place Vendôme.

En prévision d'encombrement possible aux Halles par suite des arrivages, il serait nécessaire de faire occuper d'urgence le poste dit « de la Lingerie » par la garde républicaine. Je vous prie de m'aviser du jour prochain où il pourra être affecté à cette destination.

N° 5786. Paris, 29 janvier 1871, 1 h. 25 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de la guerre.

Prière instante de caserner les troupes autant que possible, pour éviter de les livrer aux menées des agitateurs.

N° 5834. Paris, 29 janvier 1871, 3 h. 40 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le général commandant la garde nationale.

Les Halles ont été agitées, elles le seront encore. La garde républicaine est l'objet de criailleries. Donnez-nous un piquet énergique demain à six heures du matin, aux Halles centrales. Piquets moins considérables marchés Saint-Honoré et autres. Le mode de protection le plus utile sera de doubler les gardes des mairies voisines, qui surveilleraient par des patrouilles événements possibles.

N° 5857. Paris, 29 janvier 1871, 4 h. 58 soir.

Préfet de police à MM. le gouverneur de Paris, le ministre de l'intérieur, le général Vinoy, et à M. Jules Simon.

On demande à faire, ce soir, des réunions électorales. Je réponds que le Gouvernement prendra une résolution. Question grave, précautions pour ce soir à prendre. La situation est des plus difficiles, mais pas de violence encore à craindre.

N° 5860. Paris, 29 janvier 1871, 5 h. 25 soir.

Préfet de police à M. Hauréau, directeur de l'Imprimerie nationale.

Je vous prie de m'envoyer immédiatement par exprès les laissez-passer qui sont tirés à l'heure présente.

N° 5871. Paris, 29 janvier 1871, 5 h. 25 soir.

Préfet de police à M. le directeur des postes.

Je vais adresser par la poste les laissez-passer demandés par une foule qui sera considérable; ces papiers ne seront pas cachetés. Faut-il espérer que, pour la banlieue de Paris, si malheureuse, vous pourrez les considérer comme des imprimés? Nous examinerons ensemble un prix d'abonnement. Ces pièces devront être distribuées rapidement et avec grand soin. Je voudrais conférer avec l'un de vos chefs de bureau. Abréger toutes les formalités inutiles et être utile au plus grand nombre, tel est mon but.

N° 5886. Paris, 29 janvier 1871, 6 h. 5 soir.

Préfet de police à MM. le général Vinoy, le ministre de la guerre, le ministre de l'intérieur.

Les mobiles de l'Indre, avenue des Gobelins, arrachent les tuteurs, les arbres, et coupent ces arbres sans observations des officiers. Attitude menaçante devant toute intervention. État général très-tendu. Des soldats et des mobiles ivres en grande quantité; danger sérieux d'un long contact avec la population de nouveau rappelé.

N° 5955. Paris, 30 janvier 1871, 10 h. 55 matin.

Préfet de police à M. le général de Valdan.

Les engagements pris envers le public doivent être exécutés. Notre conversation les avait déterminés. D'un autre côté, les ministères affaires étrangères et intérieur réclament pour les ambassades et pour les agents de l'autorité les laissez-passer. Ou faites-moi remettre de suite les cachets nécessaires indispensables, ou envoyez un officier délégué par vous pour faire ce travail ou le surveiller. Urgence absolue.



N° 5962. Paris, 30 janvier 1871, 11 h. matin.

Préfet de police à M. le directeur général des télégraphes.

Je vais au Gouvernement, je serai à la préfecture à cinq heures.

N° 5987. Paris, 30 janvier 1871, 1 h. 3 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le général de Valdan.

Contrairement aux termes de votre dépêche de ce jour sur la circulation en deçà des forts, on a refusé tout à l'heure passage à un sieur Pochet, agent du commissariat, muni de sa carte et envoyé pour cause de service. Je vous prie d'aviser les secteurs dans le sens des instructions de votre dépêche précitée.

N° 6047. Paris, 30 janvier 1871, 6 h. 35 soir.

Préfet de police à M. le directeur de la prison de Vincennes.

J'apprends à l'instant que, par suite d'une erreur de service, les voitures n'ont dû partir qu'à trois heures de Montrouge.

N° 6056. Paris, 30 janvier 1871, 7 h. 55 soir.

Préfet de police à M. Picard, ministre des finances.

Trois mille demandes de laissez-passer arrivées par un seul courrier de la poste. Prière de mettre demain, conformément à la promesse faite au préfet, un ou deux services à la disposition de la préfecture pour faire le nécessaire. S'entendre pour les détails au secrétariat.

N° 6058. Paris, 30 janvier 1871, 9 h. 18 soir.

Préfet de police à M. le général commandant la place de Paris.

J'ai reçu un ordre du général Vinoy pour fixer le départ des prisonniers de la Santé à six heures du matin. J'ai demandé au général Bertin deux escadrons d'escorte. Tout était convenu avec lui et avec le service de la prison. Votre lettre, que je reçois, annule-t-elle ces ordres antérieurs? Le général Bertin et la garde républicaine sont-ils prévenus? Le directeur de la prison est-il informé?

N° 6859. Paris, 30 janvier 1871, 9 h. 25 soir.

Préfet de police à M. le directeur de la prison de Vincennes.

Si les voitures ne sont pas venues au reçu de la présente, que la garde républicaine rentre au quartier, le transfert se fera un autre jour.

N° 6103. Paris, 31 janvier 1871, 12 h. 25 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le ministre de la guerre.

La désorganisation de l'armée et de la garde nationale et leur contact perpétuel avec la population présentent des dangers de plus en plus sérieux. Je ne puis qu'appeler de nouveau votre attention sur ce point, en vous priant de prendre des mesures énergiques pour empêcher des désordres qui ne peuvent manquer de se produire si l'on n'avise promptement.

N° 6107. Paris, 31 janvier 1871, 12 h. 32 soir.

Préfet de police à M. le ministre de la guerre.

Les mobiles (colonel Reille) qui ont été installés à l'abattoir de la Villette ont tout brisé pendant la nuit (clôtures en planches, cases à veaux, etc.). Il serait indispensable de n'y placer aucune troupe comme logement. On requerra, s'il y a lieu, la force destinée au maintien de l'ordre.

N° 6142. Paris, 31 janvier 1871, 3 h. 35 soir.

Préfet de police à MM. le gouverneur, le général Vinoy, le ministre de la guerre.

Je signale de nouveau l'état de l'armée. Il sera impossible d'éviter un désastre si les officiers n'exigent pas une rigoureuse discipline de leurs troupes et ne les occupent pas. Elles exercent leur influence sur les troupes chargées de la garde de Paris, et le danger est sans mesure.

N° 6179. Paris, 31 janvier 1871, 5 h. 32 soir.

Préfet de police à M. le président du Gouvernement et à M. le général Vinoy.

Dois-je mettre en liberté les soixante-dix internés prussiens, habitant sans autorisation, retenus dans la prison de la Santé? Vingt-cinq femmes à Saint-Lazare? Leur intérêt personnel exige-t-il le maintien de leur incarcération?

N° 6180. Paris, 31 janvier 1871, 6 h. 5 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Aucune autorisation accordée aux mobiles, aucune aux soldats.

N° 6189. Paris, 31 janvier 1871, 6 h. 50 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Les soldats campés Vincennes, Port-Royal et Grenelle coupent les arbres et démolissent les baraques. Ils se plaignent de la quantité et de la qualité du pain.

N° 6210. Paris, 1er février 1871, 9 h. 35 matin.

Préfet de police à M. le général de la garde nationale et à M. le général Vinoy.

Prière d'envoyer bien vite un fort piquet de gardes nationaux aux Halles. Ce piquet indispensable chaque jour durant quelques semaines.

N° 6237. Paris, 1er février 1871, 12 h. 55 soir.

Préfet de police à MM. le ministre de l'agriculture et du commerce, le ministre de l'intérieur, le général Vinoy.

Des chevaux sortent de Paris avec des voyageurs. Autorisez-vous? Si vous refusez, ordres à donner aux secteurs. Réponse urgente. Mesures à prendre. J'attends.

N° 6248. Paris, 1er février 1871, 2 h. 20 soir.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à MM. les commandants de secteurs.

Le préfet de police vous communique la dépêche suivante, avec prière d'en faire exécuter rigoureusement le contenu :

« *Agriculture et commerce à préfet de police.*

« Ne laissez sortir de Paris que les chevaux munis d'une autorisation signée de moi, avec engagement de les rentrer dans les vingt-quatre heures. »

N° 6249. Paris, 1er février 1871, 4 h. 25 soir.

Préfet de police à M. le ministre du commerce.

J'ai fait, conformément à vos ordres, saisir les salaisons qui étaient exposées en vente. Mais il convient d'examiner d'urgence et de faire connaître les intentions du Gouvernement sur le ravitaillement de ces denrées, que le commerce s'abstiendra d'apporter si elles tombent sous l'application du décret de réquisition.

N° 6274. Paris, 1er février 1871, 4 h. 25 soir

Préfet de police à M. le ministre du commerce.

L'accès de Versailles, chemin de fer, libre par rive droite et traverse de Viroflay. Des trains prussiens vont livrer des farines à Versailles, à la Compagnie de l'Ouest, à la gare des Chantiers. Voyez si farines Wernes, de Saint-Germain, ne pourraient pas être dirigées sur cette gare, au lieu de Paris, vous auriez facilité de la Ceinture. Rien de convenu entre le chemin de fer de l'Ouest et les Prussiens pour le paiement des farines que ceux-ci doivent livrer. Pour plus de facilité, voyez si vous ne devriez pas envoyer un délégué porteur de vos pouvoirs. Le train partira demain de Saint-Lazare à 11 h. 45 du matin, vous pourriez en profiter vous-même pour le voyage de demain.

N° 6392. Paris, 3 février 1871, 12 h. 30 soir.

Préfet de police à M. Durier, secrétaire du Gouvernement, ministère de l'intérieur.

On va préparer les cartes roses. A quoi sont-elles destinées? Combien en faut-il faire tirer?

N° 6404. Paris, 3 février 1871, 10 h. 30 matin.

Préfet de police à MM. les commandants des secteurs.

Par accord entre le ministère du commerce,



la mairie de Paris et la préfecture de police, la consigne sur les chevaux est levée.

N° 6413. Paris, 3 février 1871, 12 h. 35 soir.

Préfet de police à M. le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères, le maire de Paris, le général Trochu.

Nouvelle complication plus étrange que toutes les autres : refus de payer les gardiens de la paix. Sur l'heure le paiement doit être fait. Le rôle de la caisse municipale serait étrange dans tous les temps, il est plus qu'extraordinaire dans un moment comme celui que nous traversons. Article 39 de l'arrêté du Gouvernement, 4 thermidor an X.

N° 6530. Paris, 4 février 1871, 3 h. 31 soir.

Préfet de police à tous les ministres et à M. le maire de Paris.

Voulez-vous envoyer prendre cent laissez-passer pour Versailles?

N° 6517. Paris, 4 février 1871, 2 h. 10 soir.

Préfet de police à tous les ministres.

Je tiens à votre disposition cent cartes de circulation de Paris à Versailles. Ces cartes, qui portent une signature, méritent toute votre attention et ne devront être délivrées que pour des motifs sérieux. Je vous prie de veiller à cela vous-mêmes.

N° 6584. Paris, 5 février 1871, 9 h. matin.

Préfet de police à MM. le général Vinoy, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères.

Les gardiens de la paix, très-nombreux à Neuilly, ne peuvent contenir la foule qui assiége le pont de Neuilly. Dix mille personnes au moins; mesures à prendre. Peut-être cavalerie. Donnez des ordres immédiats. Réponse.

Aujourd'hui dimanche, tout à craindre aux portes.

N° 6604. Paris, 5 février 1871, 12 h. 25 soir.

Préfet de police à MM. les commandants de secteurs.

A la demande de M. le ministre du commerce, je viens vous prier de nouveau de lever l'interdiction de sortie pour les chevaux.

N° 6609. Paris, 5 février 1871, 12 h. 50 s.

Préfet de police à M. le maire du 9e arrondissement.

Le service de prostitution m'impose des devoirs. J'ai demandé un piquet de gardes nationaux pour prêter main-forte aux agents dans la soirée. Le général me prie de vous aviser que ce piquet sera logé à la mairie Drouot.

N° 6610. Paris, 5 février 1871, 12 h. 55 s.

Préfet de police à MM. le général Vinoy et Trochu, le maire de Paris, le général de la garde nationale, le ministre des affaires étrangères.

De nombreuses voitures hésitent à entrer dans Paris. Les vivres dont elles sont chargées sont menacés de pillage au moment du stationnement exigé par l'octroi. Je propose : 1° de rendre ce stationnement aussi court que possible ; 2° de créer des convois gardés et escortés de l'ensemble des voitures conduites aux Halles.

N° 6619. Paris, 5 février 1871, 1 h. 15 s.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Prière de faire garder militairement par escorte à cheval convenue, qui doit faire office de courrier, la passerelle de Sèvres, ouverte aujourd'hui. J'y envoie agents de la préfecture et gardiens de la paix.

N° 6627. Paris, 5 février 1871, 2 h. 15 s.

Préfet de police à MM. Dorian, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur.

La note inscrite au *Moniteur* sur la suppression des réquisitions annonce liberté commerciale. Le directeur de l'agriculture soutient qu'elle n'est pas l'abrogation du décret. Je donne ordre de maintenir le dernier avertissement sur la liberté du commerce. Si vous contestez, avis immédiat. Urgence et péril à laisser subsister un doute. Réponse immédiate.

N° 6649. Paris, 5 février 1871, 5 h. 15 s.

Préfet de police à M. le directeur de la Santé.

Faites-moi un rapport sur la situation vraie du sieur Delescluze. Est-il exact qu'il soit malade? que sa cellule soit humide et glacée? Toutes les mesures que l'humanité comporte doivent être prises; au besoin, faites venir un médecin étranger à l'administration.

N° 6687. Paris, 6 février 1871, 12 h. 10 m.

Préfet de police à M. le directeur de la prison de la Santé.

Que toutes les précautions soient prises pour assurer à tous les prisonniers, aussi bien qu'à M. Delescluze, une situation convenable. Si la prison est dans des conditions fâcheuses, j'autorise le transfert immédiat à Sainte-Pélagie. Entendez-vous avec le chef de service.

N° 6707. Paris, 6 février 1871, 10 h. 10 m.

Préfet de police à M. le ministre des travaux publics.

Reçois votre note relative à l'ajournement de toute décision pour la vente libre de la viande. Il est trop tard pour aujourd'hui, le marché est libre depuis ce matin.

N° 6771. Paris, 6 février 1871, 6 h. 35 s.

Préfet de police à M. Dorian, ministre de l'agriculture et du commerce.

Intendance allemande se plaint de ce que nous ne faisons pas enlever les vivres qu'elle a réunis avec diligence pour nous. Gonesse, 15,000 quintaux farine, 3,000 dito riz ; Mitry et Goussainville, 1,000 dito farine, 3,000 dito riz; Versailles et Lagny, 10,000 quintaux farine. Donnez des ordres. On attribue le retard des trains à l'encombrement.

N° 6772. Paris, 6 février 1871.

Préfet de police à M. le maire de Paris, le ministre de l'intérieur, le directeur des pompes funèbres.

Nécessité de refaire, dans un intérêt de santé publique menacée, les tombes creusées à Montmesly, Ivry et Créteil. Il faut au moins en doubler les épaisseurs. Permis à votre disposition. Urgence.

N° 6795. Paris, 7 février 1871, 9 h. 25 m.

Préfet de police à M. le général Vinoy et à M. le général de la garde nationale.

Je vous rappelle qu'il est impossible de faire la police aux portes. Par patrouille sérieuse et sans armes, il faut protéger les voitures et les propriétés. Gendarmes nécessaires.

N° 6831. Paris, 7 février 1871, 2 h. 15 s.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Envoyez patrouilles armées pour 7e secteur. Glacis sont à nous, je crois.

N° 6859. Paris, 7 février 1871, 5 h. 10 s.

Préfet de police à MM. le colonel Levassor, Saint-Thomas-d'Aquin, le ministre de la guerre, le général Vinoy.

Prière d'envoyer de suite prendre possession de bombes chargées trouvées et saisies boulevard de Belleville, 55. Le commissaire de police occupe la maison. Urgence.

N° 6870. Paris, 7 février 1871, 6 h. 20 s.

Préfet de police à M. Levassor, colonel d'artillerie, à Saint-Thomas-d'Aquin.

Le commissaire de police a tout enlevé et emmené à son commissariat. Aussitôt qu'il aura fait son procès-verbal, je vous préviendrai. Il y a là des amas considérables de munitions.

N° 6885. Paris, 7 février 1871, 7 h. 40 s.

Préfet de police à M. le général Vinoy.

Nécessité absolue d'envoyer avant l'ouverture des portes cinquante gendarmes à cheval, pour

contenir la foule qui culbute la police au pont de Neuilly. Général prussien a fait des observations que je vous communiquerai ce soir.

N° 6892. Paris, 7 février 1871, 8 h. 42 s.

Préfet de police à M. le général Caillet.

Nous avons saisi et enlevé sans agitation six cents bombes chargées. Ce soir, précautions à supprimer, nouvelle saisie probable. Vous serez averti.

N° 6982. Paris, 8 février 1871, 5 h. 55 s.

Préfet de police à M. le général commandant la place et à M. le général Vinoy.

La gendarmerie doit arriver sur le terrain à cinq heures et demie du matin. Dès cette heure, son concours est nécessaire à Neuilly.

N° 6895. Paris, 7 février 1871, 9 h. 10 m.

Préfet de police à M. le comte de Hatzfeld, Versailles.

Le commissaire accrédité à Saint-Germain est M. Leroy de Keraniou. Il partira demain pour Versailles avec M. Favre, ainsi que les agents attachés à son service et dont le choix se fait en ce moment.

N° 6997. Paris, 8 février 1871, 6 h. 55 s.

Préfet de police à M. le maire de Paris et à M. le ministre des finances.

L'état-major prussien demande qu'on détermine les parties de la forêt de Bondy où seront faites les coupes. La question sera traité à Versailles après-demain, en commission. Prière de me faire parvenir demain dans la matinée les renseignements nécessaires, avec détails, à la préfecture de police.

N° 7020. Paris, 9 février 1871, 9 h. 55 m.

Préfet de police à M. Fabrice, gouverneur général de Versailles.

Le chef du cabinet du préfet ira demain à Versailles pour la commission d'exécution de l'armistice. Il aura l'honneur, s'il peut en trouver le temps, de voir M. de Fabrice, à moins que la question ne soit renvoyée, comme cela paraît juste, à la commission.

N° 7139. Paris, 10 février 1871, 8 h. 47 m.

Préfet de police à M. le commissaire de police de la gare du Nord.

Veuillez vous rendre de suite au cabinet.

N° 7160. Paris, 10 février 1871, 12 h. 10 s.

Préfet de police à M. le comte de Hatzfeld, chez le comte de Bismarck, pour M. Choppin, à Versailles.

Commissaire de Neuilly informe que laissez-passer libellés en allemand sont seuls acceptés et qu'ils ne donnent pas droit au retour sans avoir été visés à Saint-Germain, même pour ceux de Courbevoie. Grand encombrement. De même à Saint-Denis, on exige que les laissez-passer soient libellés en allemand et revêtus de quatre timbres. Nécessité absolue de modifier une situation qui force tous les porteurs de permis à confluer à Saint-Germain.

Lettre de M. BOISSEL sur les événements qui se sont passés à Nîmes le 4 septembre 1870.

Les rivalités et les haines qui ont trop souvent ensanglanté l'histoire de la ville de Nîmes étaient bien apaisées à l'époque du 4 septembre 1870. Les nécessités de la lutte contre les procédés despotiques de l'Empire avaient réuni dans un effort commun les hommes libéraux du pays, les uns irréconciliables avec l'Empire, les autres ne demandant au pouvoir que les libertés nécessaires. Appelés au conseil municipal pour la défense des intérêts de la ville par des groupes de citoyens appartenant à des opinions religieuses et politiques différentes, ces hommes, pendant toute la durée de leur mandat, étaient restés unis sur le terrain commun des libertés municipales. Ils venaient de quitter l'Hôtel de Ville. Parmi eux on remarquait : MM. Démians, ancien représentant du peuple à la Constituante de 1848, Valat, Brunel, Ginoux, Bolze, Louis-Numa Baragnon, Laget, Penchinat, Margarot.

Le parti légitimiste avait des affiliations nombreuses avec le parti libéral ; mais composé en majeure partie d'hommes plus préoccupés des idées d'ordre que de celles de liberté, il avait vu d'abord ses rangs s'éclaircir au profit des partisans de l'Empire. Il s'était alors décidé à l'abstention, peut-être pour cacher sa faiblesse, et cette politique n'avait comme de raison fait qu'augmenter son impuissance. Mais bientôt, grâce à la question romaine, bien des catholiques mécontents s'étaient ralliés depuis peu à la monarchie légitime qui semblait à cette époque vouloir identifier sa cause avec celle du pouvoir temporel du pape. Ainsi renforcés et certains de l'appui du clergé, les légitimistes venaient de manifester leur retour à la vie par la création d'un journal : la *Gazette de Nîmes*.

Le parti républicain, comme le parti légitimiste, était représenté dans le conseil municipal qui venait de quitter les affaires. M. Laget, son chef le plus énergique et le plus autorisé, y jouissait d'une légitime influence; mais les opinions relativement modérées de M. Laget et même le libéralisme de MM. Penchinat et Margarot étaient devenus de plus en plus suspects aux violents du parti. La désunion avait éclaté parmi les républicains, et l'*Indépendant du Midi*, victime de ces discordes, venait de disparaître.

Au reste les républicains aussi bien que les légitimistes et les libéraux avaient repoussé le plébiscite.

Les 6 et 13 août 1870, au milieu des préoccupations et des angoisses causées par nos premiers désastres militaires, il avait été procédé à l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Ce conseil où figuraient en très-petit nombre des conseillers sortants, fut installé le 17 août et fut immédiatement saisi de deux propositions relatives à l'organisation de la garde nationale sédentaire.

Mais en attendant que cette organisation fût effectuée, le maire, M. Balmelle, d'accord avec M. le préfet Ancelin, décida qu'il serait établi une garde urbaine.

Cette garde, composée d'hommes énergiques dévoués à la paix publique, fut partagée en trois compagnies de 120 hommes chacune et placée sous le commandement supérieur d'un officier démissionnaire, le capitaine Bellile.

Rapidement organisée, cette troupe prenait possession dès le 28 août du poste de l'Hôtel de Ville.

Le 4 septembre, vers quatre heures et demie de l'après-midi, des dépêches privées parvinrent à Nîmes; elles annonçaient la proclamation de la République à Lyon. Quelques hommes, appartenant pour la plupart au parti républicain, se présentèrent chez le préfet et lui demandèrent si des nouvelles du même genre ne lui étaient pas arrivées de Paris. La réponse fut négative. Mais le groupe républicain ne quitta plus la préfecture ni ses alentours.

Vers huit heures du soir, le préfet reçut du Gouvernement de la défense nationale la dépêche qui annonçait la proclamation de la République. Il manifesta immédiatement l'intention de se retirer; puis, sur les instances de quelques-unes des personnes qui l'entouraient en ce moment, il consentit à attendre son futur successeur.

Sur ces entrefaites, à la nouvelle de la chute du Gouvernement, des bandes révolutionnaires s'étaient ébranlées à travers la ville. Une de ces bandes avait désarmé le poste de la préfecture et, grossie d'autres bandes qui venaient d'arborer le drapeau rouge, elle essayait de s'emparer de l'Hôtel de Ville. La garde urbaine et les deux compagnies de sapeurs-pompiers, déployées sur la place et dans les rues adjacentes repoussaient avec énergie, quoique sans effusion de sang, ces assauts réitérés.

Le bruit de la lutte engagée arrive aux personnes qui entourent le préfet; quelques-unes de ces personnes lui offrent d'arrêter la lutte, s'il consent à leur donner mandat d'agir dans ce sens. On dresse alors une liste de noms; le préfet la signe, et c'est ainsi que les personnes portées sur cette liste se présentèrent à l'Hôtel de Ville en qualité de commission municipale nommée, disait-on, par M. Gambetta.

A ce moment, les bandes populaires, un instant satisfaites par la proclamation de la République, avaient suspendu leurs attaques. La plus grande partie de la garde urbaine occupait, le fusil à la main, la cour et les degrés du grand escalier de l'Hôtel de Ville. Ces hommes d'ordre n'éprouvèrent pas une grande sympathie pour des hommes qui se présentaient sous le patronage de M. Gambetta. De sourds murmures d'abord, puis des huées de plus en plus accentuées accueillaient chaque nom de cette commission à mesure qu'il était proclamé.

Enfin, M. le marquis de Valfons, se faisant l'organe de ces protestations énergiques, s'élance sur les premières marches de l'escalier de l'Hôtel de Ville, et s'écrie d'une voix vibrante :

« Cette liste ne peut être acceptée, elle n'est pas de nature à amener la paix et la concilia-

tion parmi nous; elle ne nous offre pas de garanties; telle qu'elle est, nous n'en voulons pas, nous n'en voulons à aucun prix.

« Ce que nous voulons, ce sont des hommes d'ordre, et je crois être votre interprète en protestant contre elle. »

Ces énergiques paroles furent couvertes d'applaudissements; l'esprit de salutaire résistance réveillé par elles se développa avec l'aide de M. Révoil, qui renouvela la proposition de M. de Valfons et s'exprima en ces termes :

« La République que vous venez de proclamer est le Gouvernement de tous par tous; or, vous qui vous dites nommés légalement, vous ne représentez qu'une fraction minime de la population nîmoise. Nous ici, nous représentons la cité armée pour la défense de l'ordre et de la loi; nous voulons que, dans cette commission qui doit veiller sur notre population, à cette heure suprême, tous les partis, tous les éléments soient représentés. Citoyens! avec la conciliation vous assurerez le repos public.

« L'heure est décisive, il faut agir; chargez quelques-uns d'entre vous d'aller à la préfecture pour vérifier les faits allégués et pour aviser aux moyens de rendre cette liste acceptable par les honnêtes gens. Ceux que vous désignerez et qui parleront en votre nom seront écoutés, car vous avez le droit pour vous et aussi la force.

« — Désignez vous-même, s'écrie-t-on de toutes parts, les personnes qui doivent faire partie avec vous de cette commission provisoire. »

Alors M. Révoil, se concertant avec MM. de Bouillargues et de Valfons, indiqua des noms qui furent acceptés par acclamation, et, accompagné de ces deux messieurs, il fut chargé de se rendre auprès du préfet pour lui imposer la rectification de sa première liste.

Ces messieurs se rendent à la préfecture, mais ils ne peuvent y pénétrer qu'avec difficulté et après de longs pourparlers avec le groupe républicain qui s'organisait déjà en commission départementale et qui, maître du préfet, semblait représenter d'une certaine façon l'autorité légale.

Il était onze heures du soir. Introduits dans le cabinet de ce fonctionnaire, ils remarquèrent de suite M. Demians, que son patriotisme avait conduit au lieu même où allaient se décider les destinées du département. Sur la prière des délégués de la garde urbaine, il accepta d'être placé sur la liste des membres adjoints qui fut présentée au préfet.

« La liste contre laquelle vous réclamez leur dit ce fonctionnaire, et dont vous demandez la modification, est composée de noms qui m'ont été désignés par messieurs les républicains.

» Si j'ai consenti à apposer mon nom au bas de cette liste, c'est que je la croyais de nature à concilier les esprits. »

M. Bousquet, un des chefs républicains, ayant demandé quel était le moyen de satisfaire à ces réclamations, il lui fut répondu : « La garde urbaine ne consentira à abandonner le maintien de la paix publique qu'à une commission où les éléments conservateurs seront largement représentés. »

Alors à la liste primitive, composée des noms de MM. Lacy-Guillon, — Verdier, — Chenillon, — Montégut, — Ayral, — Combe, — Guiraud, — Rabinel, — Brouillet, — Pepin, — Coupier; on ajouta les noms de MM. de Bouillargues, — de Valfons, — Langlade, — Soulas (Ernest), — Revoil, — Demians. Ces messieurs étaient autorisés « à siéger dans la salle que leur confierait le maire de Nimes pour aviser avec lui à tous les moyens de conciliation et de persuasion qui pourraient assurer la tranquillité de la ville; leur mandat, essentiellement provisoire, ne devait durer que jusqu'à l'arrivée des ordres incessamment attendus du ministère de l'intérieur. »

Si étrange que fût cette combinaison formée d'éléments aussi disparates, elle a eu de bons résultats pour le maintien de la paix publique.

Pendant ce temps, la garde urbaine contenait les impatiences de la rue; elle y parvint par la rare énergie de ceux qui la composaient. Il doit m'être permis de citer ici les noms de M. Emile Mourier, commandant la 2e compagnie, de M. Raymond de Surville, que la mort est venue enlever trop tôt à l'affection de ses concitoyens, de M. Gaillard, greffier en chef, et Auguste Fabre, maître d'hôtel.

Installée à une heure du matin, cette commission fit immédiatement sentir qu'elle entendait se faire respecter. Conservateurs et républicains, pendant cette longue nuit du 4 au 5 septembre, s'accordèrent pour écarter et repousser le drapeau rouge que les bandes révolutionnaires voulaient arborer au balcon de l'Hôtel de Ville et pour rejeter les demandes et injonctions de ces bandes réclamant l'exclusion de certains membres de la commission et le désarmement de la garde urbaine. Grâce enfin aux paroles d'apaisement adressées du balcon de l'Hôtel de Ville à la foule par M. Demians, M. Revoil et M. Ernest Soulas, un calme relatif succéda à cette nuit agitée, et le drapeau tricolore fut maintenu.

Mais, dans la journée du 5 septembre, la question de désarmement de la garde urbaine, toujours remise en avant par la fraction démocratique de la commission, fut le sujet de plusieurs délibérations fort orageuses et faillit amener un conflit. M. de Bouillargues montra dans cette discussion la plus grande fermeté. Les conservateurs, décidés à ne rien céder sur ce point, l'emportèrent enfin, grâce au concours de quelques démocrates plus raisonnables.

Le 5 septembre au soir, la commission républicaine de la préfecture et la commission municipale adressèrent aux habitants de la ville de Nimes une proclamation inspirée par des sentiments de concorde et de conciliation. C'est dans le même esprit que fut rédigée, deux jours après, une autre proclamation, celle de M. Laget, nommé administrateur du département.

Un des premiers soins de cet administrateur fut de réorganiser la municipalité nîmoise. Le même arrêté prononça la dissolution du conseil municipal élu les 6 et 13 août, et de la commission qui lui avait succédé, et nomma une commission municipale où le parti conservateur était représenté d'une manière sérieuse.

M. Demians qui, par patriotisme, avait consenti à assumer sur sa tête les pénibles et périlleuses fonctions de maire, était un vétéran endurci dans les luttes soutenues contre le régime impérial. Représentant du peuple à la Constituante de 1848, il était rentré dans la vie privée à l'époque de la confiscation des libertés publiques. Catholique convaincu et toujours prêt à défendre les intérêts catholiques, il comptait aussi de nombreux amis parmi les protestants; cette situation, récompense de son respect pour toutes les opinions honnêtes et loyales, devait singulièrement faciliter sa tâche et celle de la commission destinée à le seconder.

La démagogie à contenir, les forces militaires à préparer, les ouvriers sans travail à soutenir; tels étaient les problèmes à résoudre.

Des emprunts au taux ordinaire furent ouverts et couverts; l'industrie des châles fut commanditée d'une façon ingénieuse et nouvelle; des chantiers furent créés et organisés par M. Révoil. Ils furent placés sous la direction spéciale d'une commission qui contribua puissamment, par son activité et par son dévouement au maintien de la paix publique.

La garde nationale fut organisée de façon qu'elle n'appartînt à aucun parti qu'à celui de l'ordre. L'élection de son colonel, M. de Surville, et de son lieutenant-colonel, M. Cauzid, montra que l'esprit de conciliation régnait dans ses rangs.

Nous devons ici rendre un témoignage de reconnaissance publique à M. de Bouillargues, ancien officier, qui seconda M. Demians avec ce dévouement, cette fermeté, cette impartialité et cette intelligence administrative, dont tous ses concitoyens conservent le meilleur souvenir.

Quand la démagogie, maîtresse de Lyon, de Marseille et de Toulouse, essaya d'englober la ville de Nimes dans la *Ligue du Midi*, elle y rencontra l'énergique résistance de l'un des membres de la commission, M. le marquis de Valfons qui, dans la réunion du Casino, osa tenir tête aux émissaires marseillais et démasqua les menées de ces prétendus patriotes.

Lorsque un peu plus tard des révolutionnaires incorrigibles eurent, dans la soirée du 30 octobre, envahi la préfecture, prétendant y faire la loi et réclamant la destitution de M. Demians, coupable d'avoir fait lacérer les affiches de la *Ligue du Midi*... le rappel fut battu. L'arrivée de la garde nationale, promptement rassemblée et prête à faire usage de ses armes, suffit pour rendre à la liberté l'administrateur du Gard, qui fit preuve de la plus rare énergie, et pour mettre en fuite les perturbateurs du repos public.

Alors, enfin, que le principal délégué du Gouvernement de la défense nationale, non content de casser et de fabriquer des généraux, vint à dissoudre les conseils généraux et à les remplacer par des assemblées choisies par lui, il se trouva dans la commission municipale de Nimes M. de Bouillargues, adjoint, MM. Valat et Brunel qui, fidèles à leur passé libéral, protestèrent contre l'exagération d'une pareille dictature et qui, bravant l'orage causé par leurs protestations, réclamèrent et obtinrent l'insertion de leurs protestations au procès-verbal des délibérations.

Mais les temps devenaient de plus en plus sombres; Paris, étroitement bloqué, appelait à son aide les armées françaises, toujours renaissantes et toujours anéanties. Les proclamations aussi menteuses qu'emphatiques du Gouverne-



ment de Bordeaux venaient périodiquement enfiévrer les populations éperdues. Les bataillons de mobilisés de Nîmes venaient de partir pour se rapprocher de l'armée de la Loire; M. Claris, capitaine d'artillerie démissionnaire, n'écoutant que la voix du patriotisme, avait quitté femme, enfants, bien-être, pour se mettre à la tête de la première légion. M. de Valfons, imitant cet exemple, fut nommé chef de bataillon sous les ordres du colonel Claris; il échangeait ainsi son grade de chef de bataillon de la garde nationale dans lequel il fut remplacé par M. Langlade, que son énergie et son attitude désignaient à l'estime et à la confiance de ses concitoyens.

Pendant ce temps-là, les malades et les blessés de cette affreuse campagne d'hiver arrivaient en foule à Nîmes. Les hôpitaux, les hospices ne pouvaient suffire à les recevoir. Il fut créé des ambulances, les unes privées, les autres subventionnées par la ville. La charité des femmes de tous rangs facilita leur rapide installation. M. Demians parcourait dès le matin les lieux où gisaient ces pauvres soldats. La petite vérole sévissait au milieu de ces débris de nos armées; elle y faisait en moyenne quatre ou cinq victimes par jour. C'est de cette terrible maladie, contractée en faisant son devoir, que mourut le *maire de Nîmes*.

La mort de ce bon et grand citoyen fut un deuil public, et elle fut un malheur dont les conséquences ont été durables. M. Demians avait été le lien, le modérateur des partis qui, réunis, maîtrisés un moment sous sa main, se reprirent après lui à s'insulter, à se menacer sans cesse et sans mesure.

La commission municipale, décapitée par la perte de son chef, affaiblie par la mort ou le départ de certains de ses membres appartenant au parti conservateur libéral, se vit continuellement modifiée par des fournées démocratiques.

D'autre part, l'attitude équivoque de l'administrateur du Gard pendant le conflit soulevé à Bordeaux entre M. Gambetta et le Gouvernement de la défense nationale fit oublier aux conservateurs les services réels que M. Laget avait rendus à la cause de l'ordre. Quand vint l'heure des élections à l'Assemblée nationale, la population de Nîmes était profondément divisée. La liste royaliste, en tête de laquelle les hommes modérés avaient eu grand'peine à faire placer M. Thiers, l'emporta sur la liste démocratique, dont le premier nom était celui de M. Laget.

Telle est, en résumé, l'histoire du 4 septembre à Nîmes.

Au reste, les crises populaires de ce genre se ressemblent toutes en certains points, elles varient par l'importance du théâtre sur lequel elles se produisent et des malheurs qu'elles entraînent après elles. Un pays doit s'estimer heureux quand ces tragi-comédies, appelées révolutions, ne coûtent ni larmes ni sang, et, pendant la période dont nous venons d'esquisser l'histoire, la ville de Nîmes ne fut le théâtre d'aucun excès ni contre les propriétés ni contre les personnes.

Il en fut ainsi, parce que, dès le début de la crise, les idées modérées furent défendues avec la plus grande énergie et parce que les honnêtes gens, sans distinction de partis, firent cause commune contre les hommes de la rue.

LUCIEN BOISSEL,

Ancien garde urbain, ancien porte-drapeau de la garde nationale sédentaire de Nîmes (Gard).

AFFAIRE D'AÏN-YAGOUT

Réclamations de M. JOLY DE BRÉSILLON et de M. le capitaine VILLOT

Rapport de M. de La Sicotière sur la situation de l'Algérie sous le Gouvernement du 4 septembre, et déposition de M. le capitaine Villot.

M. Joly de Brésillon, lieutenant-colonel de la milice de Constantine, qui commandait le détachement de cette milice campé à Aïn-Yagout, le 4 mai 1871, a adressé à la commission d'enquête un mémoire en réponse à la partie de la déposition de M. le capitaine Villot qui concerne les événements qui s'étaient passés dans cette localité.

Nous reproduisons littéralement toute la partie de ce mémoire et les pièces justificatives y annexées qui touchent directement à ces événements.

MÉMOIRE

MESSIEURS,

En déposant devant vous, le 20 avril 1874, M. le capitaine Villot, ancien chef de bureau arabe, a dirigé contre le bataillon mobilisé de la milice de Constantine une accusation des plus graves et qui serait de nature, si elle était justifiée, à entacher l'honneur de cette troupe citoyenne.

J'ose espérer, messieurs, qu'après avoir accueilli l'attaque, vous ne refuserez pas d'entendre la défense, et que vous accorderez, au contraire, à notre justification, la même publicité que vous avez donnée à l'accusation portée contre nous.

Suivant M. le capitaine Villot, les indigènes fusillés par la milice, au camp d'Aïn-Yagout, n'étaient point des insurgés. Quelques-uns d'entre eux appartenaient au goum du khalifat Ben Bahamed, qui opérait aux environs d'El Madher de concert avec les colonnes françaises. Les autres étaient d'inoffensifs commerçants qui se rendaient à la Fontaine-Chaude, pour acheter des animaux de razzia, dont le colonel Adeler avait fait annoncer la vente.

« Ces derniers, » ajoute M. Villot « étaient porteurs de sommes importantes qui n'ont pas été retrouvées. »

Voilà bien, si je ne me trompe, le résumé fidèle de l'accusation portée contre la milice.

J'ai la prétention de démontrer jusqu'à l'évidence qu'elle est en complète contradiction avec les faits non moins qu'avec la vraisemblance.

Examinons en effet quelles sont les arrestations faites par la milice depuis le 29 avril, date de son arrivée à Aïn-Yagout, jusqu'au 4 mai, date de l'exécution des prisonniers.

Elles sont au nombre de quatre.

La première eut lieu le 1er mai, dans la plaine d'El Madher, au lieu dit Bled-el-Gaâh (territoire ennemi). Elle comprenait dix-sept indigènes faisant partie d'un groupe de cent à cent-vingt cavaliers, tous armés, qui avaient pris la fuite à la vue des miliciens.

Il est incontestable, de l'aveu même de M. Villot, que cette bande venait de Batna et se dirigeait sur Constantine, puisque les prisonniers qu'elle avait laissés entre nos mains nous furent réclamés par le khalifat.

La seconde arrestation eut lieu le 3 mai.

Elle comprenait trente-trois indigènes surpris par un détachement de francs-tireurs, aux environs du tombeau de Syphax. Ces trente-trois indigènes se dirigeaient vers Batna sous la conduite du nommé Maïouf, cheik des Zmouls. A leur arrivée au camp, le capitaine Philippe, commandant par intérim, leur fit subir un interrogatoire; après quoi, ils furent relâchés sur la présentation d'un sauf-conduit.

La troisième eut lieu le 4 mai, au matin; comme la précédente, elle fut opérée par un détachement de francs-tireurs commandé par le sergent de Franceschi. Elle comprenait un groupe assez nombreux de cavaliers dont le chef exhiba un permis de circulation émanant du khalifat; ils furent aussitôt remis en liberté.

Au sujet de cette arrestation, j'ai sous les yeux le rapport du sergent de Franceschi; comme il mentionne un détail important, je crois devoir, dès à présent, le placer *in extenso* sous les yeux de MM. les députés.

Le voici :

« Le 4 mai, au matin, étant chef d'une corvée pour le bois, j'ai arrêté un groupe assez nombreux de cavaliers arabes armés; ils venaient de Batna et paraissaient se diriger sur Constantine. Leur chef, cheik de l'Oued Zénati, me montra un permis de circulation émanant du khalifat; à la vue de cette pièce, j'ai autorisé ces indigènes à continuer leur route.

« Avant de nous séparer, le cheik me prévint que tout Arabe qui ne serait pas porteur d'un pareil laissez-passer devait être arrêté comme maraudeur.

« J'ai fait observer au cheik que j'avais arrêté quelques instants auparavant, trois Arabes armés (1) conduisant un troupeau de bœufs, et que, comme ces indigènes ne présentaient pas un permis de circulation, je les avais envoyés au camp. Le cheik me dit : « Ce sont des malfaiteurs, vous auriez dû les fusiller. »

« *Le sergent commandant le détachement*,

« Signé : C. DE FRANCESCHI. »

La quatrième et dernière arrestation eut lieu le 4, aux environs de la Fontaine-Chaude (territoire ennemi). Elle comprenait quinze indigènes armés, venant du côté de Batna, et conduisant des mulets chargés. On les dirigea sur le camp. Toutefois comme le capitaine Philippe avait remarqué qu'à la vue de la milice plusieurs de ces indigènes étaient précipitamment descendus dans un ravin, il ordonna qu'on y fît des recherches, ce qui amena la découverte de quatre fusils, deux pistolets et deux yatagans (2).

(1) Ces indigènes furent relâchés le 6 mai.

(2) Deux jours après, on retrouvait dans le même ravin trois autres fusils et quatre yatagans.



Il est évident que ces indigènes ne sont point ceux que M. Villot qualifie de commerçants qui se rendaient à la Fontaine-Chaude pour acheter des animaux de razzia, vente qui n'a jamais existé que dans l'imagination de ce capitaine, car pour se rendre des Zmouls à la Fontaine-Chaude, il fallait nécessairement, si l'on n'avait rien à craindre, passer par Aïn-Yagout. Or, on ne peut admettre que la milice se fût donné le plaisir de les laisser défiler sur la route et devant la porte du Bordj pour aller ensuite les arrêter trente-six kilomètres au-delà.

Ainsi donc, messieurs, les seuls individus maintenus en état d'arrestation sont les prisonniers du 1er mai et ceux du 4 mai et nous avons vu que ceux-là ne se dirigeaient pas sur Batna, qu'ils en revenaient au contraire, et qu'on ne saurait par suite les considérer comme d'inoffensifs commerçants.

A la rigueur, on peut essayer de soutenir qu'ils revenaient de chez le khalifat. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de cette allégation; mais il n'est pas possible d'aller au delà et de prétendre, comme l'a fait M. Villot, que la milice est coupable de vol et d'assassinat pour « avoir mis à mort et dépouillé de paisibles commerçants. »

Il y a eu, une seule arrestation d'individus se rendant vers Batna; c'est celle du 3 mai et vous avez vu, messieurs, que sur production de laissez-passer, émanant de leur caïd, elle avait été suivie de l'élargissement des prisonniers....

La nature des objets saisis sur les prisonniers (1) ne saurait laisser aucun doute sur leur provenance, et cela est si vrai que M. le capitaine Villot n'a pas essayé de le contester. Il s'est borné à dire que « les individus fusillés, ayant fait partie du goum de khalifat, il était assez naturel qu'ils fussent nantis, au moment de leur arrestation, d'effets mobiliers d'origine européenne, puisque le goum du khalifat avait maintes fois razzé les bandes qui avaient pillé les fermes des environs de Batna. »

Cette explication peut paraître ingénieuse, mais assurément elle est insuffisante.

Peut-on admettre, en effet, que « d'honnêtes commerçants, se rendant de Zmouls à la Fontaine-Chaude, pour acheter des animaux de razzia » auraient emporté avec eux des objets à l'usage des charretiers, des bonnets de femme, des bougies, des bons sur la poste au nom de soldats français, etc., etc.?

Non, cela n'est pas possible, et l'on ne comprendrait pas que M. Villot eût émis sérieusement une proposition de ce genre si l'âcreté de sa déposition ne donnait la clef de bien des choses.

Je vais même plus loin, je prétends, sans crainte d'être sérieusement contredit, qu'au moment des arrestations faites par la milice, des commerçants indigènes, si âpres au gain qu'on les veuille supposer, ne se seraient point hasardés à traverser une contrée sillonnée par des bandes d'insurgés pour aller acheter des animaux provenant de razzias opérées précisément sur ces mêmes bandes.

Admettre cela, ce serait, d'ailleurs, étrangement méconnaître les sentiments des indigènes qui tous, sans exception, étaient alors solidaires de l'insurrection : c'était la guerre sainte!

(1) Voir aux Annexes.

Il me reste à démontrer maintenant, messieurs, que, contrairement aux assertions de M. le capitaine Villot, les indigènes fusillés par la milice ne faisaient pas partie du goum du khalifat Ben Bahamed.

Ici, messieurs, les preuves abondent, et l'on va voir qu'elles sont concluantes. Je vais les indiquer rapidement.

Tout d'abord, je dois dire que le khalifat avait donné aux hommes de son goum un signe particulier qui permettait de les distinguer des insurgés. Ce signe consistait en une tresse rouge fixée au turban, à l'instar de ce qui se fait dans les régiments de spahis.

Or, aucun des indigènes n'était porteur de ce signe; pourquoi cela?

Je dois également rappeler qu'un arrêté préfectoral, en date du 25 avril 1871, obligeait tout indigène, désireux de voyager, à se pourvoir au préalable d'un permis de circulation délivré par l'autorité (1).

Or, aucun des prisonniers n'était nanti de cette pièce que le khalifat leur aurait incontestablement délivrée s'il eussent appartenu à son goum (2). Voilà donc déjà deux particularités fort importantes que je relève en passant. M. le capitaine Villot a négligé de les signaler dans sa déposition, et je me permets de le regretter, car elles prouvent que la milice avait tout au moins le droit de considérer ses prisonniers comme déserteurs devant l'ennemi et de les traiter comme tels, en conformité des règlements militaires.

Mais ce qu'il y a de bien autrement significatif, ce qui ne permet plus aucun doute, c'est que, dans les divers interrogatoires auxquels on les soumit, aucun des prisonniers ne songea jamais à se réclamer du khalifat (3).

C'est que, mis en demeure à plusieurs reprises d'indiquer les noms des prisonniers qu'il revendiquait comme appartenant à son goum, le khalifat ne put jamais le faire . . . .

Parmi les autres preuves, je citerai principalement la déclaration faite publiquement par le brigadier de gendarmerie d'Aïn-Yagout. — Je copie textuellement, d'après le rapport fourni à la commission d'enquête instituée par le gouverneur pour connaître des faits relatifs à l'exécution d'Aïn-Yagout; enquête dont il est fait mention plus loin. — Ce sous-officier déclare « qu'il croit connaître parmi les prisonniers un des indigènes qui ont fait feu sur lui quelques jours auparavant, mais que, dans tous les cas, il reconnaît parfaitement, ainsi que les hommes de sa brigade, la jument que montait cet indigène, laquelle se trouvait au nombre des bêtes capturées. »

Je citerai encore le témoignage d'un nommé Mohamed-ben-Belhassem. Le 6 mai, cet indigène se présentait au camp où se trouvait en ce moment M. le colonel Adeler. Belhassem venait accompagné du sieur Fonnia, gardien de caravansérail, nous réclamer un mulet qui lui avait été enlevé quelques jours auparavant par une bande d'insurgés. Mis en présence du bétail capturé, il reconnut aussitôt son mulet que je m'empressai de lui restituer, en présence de M. Adeler.

(1) Voir aux Annexes.
(2) On a vu plus haut, par le rapport du sergent de Franceschi (arrestation du 4 mai), que le khalifat n'ignorait pas l'arrêté préfectoral du 25 avril 1871, et qu'il s'y conformait. Annexe, n° 1.
(3) Citation de plusieurs pièces, qui indiqueraient la valeur morale du khalifat Ben Bahamed.

Je citerai enfin la déclaration du sieur Boutinelli, aubergiste aux Deux-Lacs, de laquelle il résulte, qu'avant leur arrestation les Arabes exécutés à Aïn-Yagout avaient déjà fait un précédent voyage d'objets pillés sur les Européens.

Cette déclaration avait déjà été faite à M. Jouanne, milicien de la deuxième. Elle fut confirmée par son auteur, le 4 juin, en présence du soussigné, du capitaine de la deuxième compagnie et du lieutenant Dukers des francs-tireurs.

Je me résume, messieurs; de tout ce qui précède, il ressort que les indigènes exécutés par la milice, ne se rendaient point vers Batna comme a bien voulu le dire M. Villot; qu'au contraire, ils venaient du pays occupé par l'ennemi; qu'ils étaient chargés de butin de provenance européenne et par conséquent pillé; qu'ils voyageaient en bandes armées et sans être nantis du permis de circulation réglementaire.

Il en ressort aussi qu'ils ne venaient pas de la colonne du khalifat, puisqu'ils n'étaient pas porteur de signe distinctif des goumiers de ce chef indigène; puisque ce dernier n'a jamais pu dire leurs noms et puisque eux-mêmes, les prisonniers, ne se sont jamais réclamés de lui.

Il me reste maintenant à vous faire connaître, messieurs, par quel concours de circonstances je fus amené à constituer une commission militaire, et à mettre en jugement les prisonniers de la milice.

C'est seulement dans la nuit du 3 au 4 mai, que j'arrivai de ma personne au camp d'Aïn-Yagout où je m'étais fait précéder par la compagnie de francs-tireurs et la 5e mobilisée. Je conduisais avec moi les 1re, 3e et 4e compagnies mobilisées et une demi-batterie d'artillerie de la milice.

Conformément à mes instructions, j'avais dû laisser en observation aux Deux-Lacs (ferme Boutinelli), la 2e mobilisée.

En arrivant, je trouvai le camp dans un état d'agitation extraordinaire. Les deux compagnies qui m'avaient précédé avaient fait des prisonniers et demandaient impérativement qu'on les passât par les armes. Une fosse était déjà préparée pour les victimes et les officiers n'avaient pu empêcher un massacre (1) qu'en suppliant les miliciens d'attendre mon arrivée...

Voici ce qui avait causé cette inexprimable émotion.

La milice faisait le service d'escorte entre Aïn-Yagout et Batna. A mi-chemin de cette dernière place, l'escorte milicienne rencontrait un détachement envoyé de Batna. Là, on faisait l'échange des convois et chacune des deux escortes regagnait ensuite son lieu de départ. Or

(1) Le détail suivant donnera une idée de l'état des esprits. Après la condamnation des prisonniers j'avais fixé l'exécution à cinq heures du soir; mais il ne fut pas possible de contenir les miliciens. Deux heures avant l'heure indiquée, ils s'emparèrent des prisonniers et les conduisirent au lieu d'exécution. L'exaspération était d'ailleurs générale à Aïn-Yagout, à tel point que la plus grande partie du bataillon ainsi que plusieurs voituriers, un gendarme et l'aubergiste de l'endroit s'étaient joints au peloton d'exécution.

(Note de M. Joly de Brésillon),



il arriva que, dans la première de ces rencontres, le détachement venu de Batna fit connaître aux miliciens les crimes commis par les insurgés dans les fermes et les villages des environs de Batna.

La milice apprit ainsi coup sur coup (1) l'horrible massacre des colons d'El-Madher, où de malheureuses femmes et des enfants des deux sexes avaient été violés, éventrés, mutilés; vingt-huit personnes de la scierie Prudhomme, massacrées au Ravin-Bleu; une mère emmenée captive avec ses trois enfants, après avoir été violée devant son mari, l'a vu périr devant ses yeux; l'incendie des fermes, des moulins, celui de la scierie Sallerin, où tant de braves ouvriers, presque tous de Constantine, avaient été brûlés vivants (2); au nombre des victimes, dont on citait les noms, plusieurs miliciens comptaient des parents, tous y comptaient des amis.

Dans ces circonstances, ma position ne laissait pas que d'être embarrassante. La milice n'est point disciplinée comme une troupe régulière; j'avais donc à craindre, si je m'opposais de front à l'exécution des prisonniers, qu'on méconnût mon autorité.

Nous comptions d'ailleurs parmi nous un certain nombre de volontaires qui avaient quitté les chantiers de la commune pour se joindre à nous, à l'appel de la municipalité. Cet élément n'était pas bon et j'avais la conviction (partagée par tous les officiers) qu'une mutinerie était inévitable, si l'on persistait plus longtemps à lutter contre le sentiment général. Or, messieurs, dans la situation où nous étions, une mutinerie dans le camp, c'était la perte inévitable de tout le bataillon.

..... Notre armement était pitoyable; nous n'avions que de mauvais fusils de calibres divers et l'on ne nous avait accordé que cinquante cartouches par homme, juste de quoi tenir deux heures tout au plus, en cas d'attaque! Grâce aux démarches du soussigné, vivement appuyé, dans cette circonstance, par le préfet et par le maire, nous avions obtenu du général Augereau, deux petits obusiers de campagne; mais nous n'avions reçu, personne ne voudra le croire, que trente coups à tirer, dont quelques-uns avaient été épuisés dans des tirs à blanc obligés pour nous rendre compte de la portée des pièces qui nous avaient été confiées.

Et cependant, le poste qu'on nous confiait n'était pas sans danger; nous avions rétabli la circulation jusqu'au quatre-vingt-huitième kilomètre et nous étions placés à six kilomètres, à peine, des lignes insurgées; à chaque instant nous pouvions être attaqués sur nos derrières et par le reflux des bandes insurgées que nous envoyaient incessamment les colonnes opérant dans la région de Batna. Le Bordj lui-même, notre grand moyen de résistance, n'était pas en état de nous protéger longtemps. Nous l'avions trouvé dans un état de délabrement si complet que nous avions dû nous-mêmes rétablir d'urgence les banquettes et les plate-formes intérieures. Pour nous mettre à l'abri d'un de ces coups de main (assez communs dans les guerres d'Afrique), nous avions également dû construire à la hâte un petit ouvrage d'avancée.

Comme je le disais tout à l'heure, notre position était donc critique; d'un instant à l'autre nous pouvions être attaqués. Or, je demande que fût-il advenu de nous tous, si une attaque se fût produite au milieu de la confusion, du désordre irréparable d'une mutinerie?

Devais-je, en pareille occurrence, et pour retarder de quelques jours seulement l'exécution d'une poignée d'insurgés pris les armes à la main et que le conseil de guerre, car nous étions dans le rayon de l'état de siége, eût infailliblement condamnés plus tard, compromettre la sûreté, la vie de quatre cent cinquante jeunes colons, la plupart soutiens de leur famille, et qui, dans un élan d'admirable patriotisme, avaient tout quitté, leurs affections et leurs intérêts, pour voler à la défense du pays?

Un instant j'eus la pensée de diriger les prisonniers sur Batna, où l'autorité compétente eût alors décidé de leur sort; mais pour les envoyer à Batna, il fallait les livrer à la milice, et je ne pouvais ignorer que c'était les vouer à un massacre immédiat. A deux pas du camp, l'escorte les eût fusillés. On m'a cruellement reproché, messieurs, dans certaines sphères, d'avoir, de mon autorité privée, institué une commission militaire pour statuer sur le sort des prisonniers. Mais j'en appelle à la conscience de tout homme impartial: pouvais-je faire autrement dans la situation où je me trouvais?

On a dit que j'avais commis un abus d'autorité. Soit, c'est possible, mais on conviendra, tout au moins, que si j'ai outre-passé mon droit, c'est uniquement par excès de prudence, c'est pour avoir voulu donner à des accusés un surcroît de garantie en leur laissant le seul moyen de justification, de salut, qui fût en mon pouvoir. Il n'est pas douteux qu'en cas d'acquittement j'eusse à tout prix fait respecter le verdict d'acquittement.

Il est certain que les prisonniers avaient été pris les armes à la main, en territoire ennemi, voyageant en bande et sans laissez-passer. Si la milice les eût fusillés sur place au moment de leur arrestation, qui donc se fût permis de l'en blâmer? Et parce que nous aurions poussé trop loin le scrupule; parce que nous aurions été plus formalistes qu'il n'était nécessaire, on nous imputerait aujourd'hui à crime un fait que l'on eût proclamé licite, si nous avions procédé d'une manière plus sommaire! Libre à nos détracteurs de comprendre ainsi les choses, mais, quant à moi, je le dis hautement, je préfère mille fois avoir agi comme je l'ai fait que d'avoir laissé faire un massacre dans lequel des innocents auraient pu se trouver confondus avec des coupables.

Pour démontrer l'innocence des exécutés d'Aïn-Yagout, M. le capitaine Villot s'appuie sur ce fait que le prix du sang aurait été payé à leur famille. Ai-je besoin de vous dire, messieurs, ce que vaut un argument de ce genre? Par qui donc a été faite l'enquête officieuse qui, suivant l'expression de M. Villot, « a abouti au succès de la revendication poursuivie par le bureau arabe, au nom des prétendues victimes? » Par le bureau arabe lui-même, par M. le capitaine Chapsal, adjoint à M. Villot, c'est-à-dire par ceux-là précisément qui nous accusent aujourd'hui.....

Je ne vous dirai que peu de mots, messieurs, sur le reproche qui nous a été adressé « d'avoir partagé entre nous les prises que nous avions faites. » En cela, messieurs, nous n'avions fait que nous conformer, c'est M. le gouverneur lui-même qui le dit dans sa lettre plus haut reproduite, à un usage de tout temps admis dans les guerres d'Afrique.....

Ce que nous avons fait, messieurs, ne diffère pas au fond de ce qui a été fait à Alger par un officier supérieur de l'armée, dont le nom est pourtant synonyme d'honneur militaire et de patriotisme . . . .

Le lieutenant-colonel commandant la légion de la milice de Constantine.

Signé : JOLY DE BRÉSILLON.

ANNEXES

I

Nous, préfet du département de Constantine.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de prendre des mesures, touchant la circulation des indigènes en général et en particulier de la population flottante dite des Barraïas, qui doit être soumise à une surveillance spéciale, et de soumettre les cafés indigènes à des dispositions particulières;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1er. — Aucun indigène, Barraïas ou autre, ne pourra circuler sur le territoire d'une commune dans laquelle il n'a pas sa résidence habituelle, s'il n'est muni d'un passeport ou d'une carte de sûreté délivrée à titre gratuit par l'autorité territoriale de laquelle il relève.

Art. 2. — La carte de sûreté devra être exhibée à toute réquisition des agents de l'autorité; elle sera délivrée par le maire de la commune ou l'administrateur du district dans lequel le titulaire aura son domicile.

Art. 3. — Aussitôt son arrivée au lieu de sa destination, tel qu'il sera indiqué sur la carte de sûreté, le titulaire sera astreint à la faire viser par l'autorité locale.

Art. 4. — Ladite carte de sûreté indiquera avec la date de sa délivrance, le nom, l'âge, etc.

Art. 5. — Les Barraïas, se rendant actuellement dans les communes, sont tenus de faire dans les quarante heures, leur déclaration à l'autorité.

Art. 6. — Les cafés indigènes ne pourront être ouverts avant le jour et fermés au plus tard à huit heures du soir.

Art. 7. — Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies par toutes les voies de droit.

Art. 8. — Les sous-préfets, les commissaires civils, les maires et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Constantine, le 25 avril 1871.

Le préfet, Signé : ROUSSEL.

(1) Quelques miliciens avaient même accompagné un convoi jusqu'à Batna.

(2) Tous les fais indiqués sommairement ci-dessus ont été déférés à la cour d'assises et ont motivé de nombreuses condamnations à mort.

MM. les députés pourront se procurer facilement les actes d'accusation dressés par M. le procureur général, dans les affaires Sallerin, Prudhomme, Grosso, Squille, Chasang et autres dont les noms m'échappent.

II

1re ARRESTATION. — 17 ARABES.

Le 3 mai, inventaire des objets trouvés en leur possession.

Un pain de munition entamé.

Une musette de militaire portant le matricule 1211. — 10e chasseurs.

Poudre, petites balles arabes, balles chassepot, débris de cartouches chassepot et autres, le tout dans un chiffon.

Débris de cuir et quelques boucles, provenant de harnachements français.

Deux fusils de chasse à deux coups, dont l'un a le canon droit crevé.

Un licol européen.

Deux paires de grands ciseaux.

Un piége à renard.

Un crochet et une chaîne de limonier.

Une cartouche chassepot, et des débris de cartouches; dans un chiffon.

Quatre bondes de savon.

Sept bougies et des débris de passementerie.

Deux débris de gilet de laine.

Une étrille neuve.

Un couteau de charretier.

Cinq chaînes pour attacher les bœufs à l'étable.

Trois cartouches dans un papier.

Poudre, et balles de chassepot coupées, des cartouches, le tout dans un petit sac.

Une paire de tricoises.

Une blouse blanche.

Un câble servant à lier les charrettes.

Une sous-ventrière pour cheval de charrette.

Un passe-partout.

Deux couteaux de table.

Une bride de cheval de charrette.

Une musette en poil de chameau, contenant dix-neuf paquets de ficelle de fouet.

Une lanière servant de guide pour les charretiers.

Une chaîne de voiture.

Une musette contenant : un essuie-main, deux petites cuillères en ruolz, une petite cuillère en étain, un bonnet de femme française, deux morceaux de savon.

Un mandat sur la poste, de 20 fr., trouvé sur l'un des indigènes au nom de Guyot (Jean), soldat au 81e de marche, daté du 18 avril 1871.

Une targette provenant d'incendie.

Un sac contenant un peu de plomb n° 2 ou 3 et plusieurs balles.

Un musette à une estampille illisible.

Un autre licol européen.

Un porte-monnaie en mauvais état.

Signé :

PHILIPPE, *capitaine*; DUKERS, *lieutenant.*

III

2e ARRESTATION. — 15 ARABES.

Le 4 mai, inventaire des objets trouvés en leur possession :

Une lime demi-ronde douce.

Une boule de rideau en cuivre.

Une peinture provenant d'incendie.

Une corde en chanvre.

Des de lampe.

Plusieurs balles arabes avec débris de balles chassepot.

Un fond de chapeau.

Six cartouches arabes.

Un sac français marqué Sylvain Accarias.

Un mouchoir de poche blanc avec la marque B.

Un gilet européen.

Une vareuse de mobilisé des Bouches-du-Rhône.

Une poche de robe de femme française.

Un licol de cuir fraîchement coupé, une chaîne d'arrêt et une corde de mécanique de charrette.

Un surfaix français.

Un autre surfaix en cuir.

Plusieurs courroies coupées, ayant servi à des harnachements français.

Une calotte de soldat du train.

Fusils, pistolets chargés et yatagans.

Poudre anglaise.

Un bénitier et un Saint-Joseph.

Inventaire supplémentaire :

Une paire de ciseaux à broder et des rubans.

Signé : PHILIPPE, *capitaine;* V. DUKERS, *lieutenant*; BILOTTET, *capitaine adjudant-major.*

IV

Louanges à Dieu.

Reçu de l'honorable M. le colonel chef de la colonne d'Aïn-Yagout.

Au sujet de ce que nous avons reçu de lui :

1° Vingt-quatre bêtes de somme, dont cinq juments, deux chevaux, dix-huit mulets, six selles, un tapis de selle, une carcasse de selle, onze brides, dix-sept bâts.

Tous ces effets appartenaient à des gens des Zmouls qui ont été fusillés à Aïn-Yagout. Je déclare que, dans quelques jours, je ferai parvenir à M. le colonel la liste des gens qui revenaient de la colonne, en emportant des effets, et la liste de ceux qui venaient rejoindre la colonne.

J'enverrai cette liste lorsque je me serai entretenu avec le caïd des Zmouls, ainsi que les cheiks.

Écrit par ordre de M. Ali-ben-Ba-Ahmed, khalifat (le sceau du khalifat est apposé).

Le 14 mai 1871.

V

L'an mil huit cent soixante-onze, le quatre mai, à neuf heures du matin, une commission militaire, composée des membres soussignés, s'est réunie au camp d'Aïn-Yagout.

Le capitaine rapporteur expose :

Que, dans les journées du 8 (1) au 4 mai, des reconnaissances de la milice ont arrêté trente-deux indigènes armés, dans la d'El-Madher (territoire ennemi); que, sous la surveillance d'un officier, une perquisition minutieuse a été faite dans les bagages de ces Arabes.

On y a trouvé plusieurs objets de provenance européenne, entre autres :

Un bonnet de femme ;

Plusieurs chaînes d'attache pour bœufs ;

Un câble de charrette ;

Une blouse blanche ;

Une musette portant le matricule 1211 (10e chasseurs); une id., numéro illisible, etc.;

Que sur l'un des accusés on a également saisi un mandat de poste de 20 francs, au nom de Guyot (Jean), soldat au 81e régiment de marche, daté du 18 avril 1871.

Il donne également connaissance de deux lettres de M. le lieutenant-colonel Marié, commandant la colonne de Batna, dans lesquelles cet officier supérieur, tout en prévenant le commandant du poste d'Aïn-Yagout, que le khalifat réclame les hommes incarcérés, il ne peut cependant rien affirmer, et laisse le commandant libre de suivre son inspiration.

Il est également donné connaissance d'une lettre du caïd Ismaël ben Chérif, réclamant cinq hommes. Vérification a été faite des noms donnés par le susdit caïd et pas un seul ne concordait avec ceux des prisonniers : de deux lettres du khalifat :

1° Une en date du 3 mai, disant, mais sans rien préciser, que les prisonniers lui appartiennent, disant également que tout voyageur indigène, venant du côté de Batna, qui ne serait muni d'un laissez-passer émanant soit de lui, soit d'une autorité française devrait être arrêté ;

2° Celle du 4, qui annonçait l'arrivée de Si-Alloua et Si-Mohamed-ben-Larbi, ses fils. A leur place est venu un Daïra du khalifat, lequel mis en présence des inculpés, n'a pu réclamer et reconnaître que le nommé Mohamed-ben-Saïd, mis en liberté immédiatement.

Il est à remarquer que, dans les divers interrogatoires, aucun des inculpés ne s'est recommandé du khalifat : quelques-uns prétendaient être ou avoir été au service d'Européens, mais sans cependant pouvoir désigner les personnes auprès desquelles on aurait pu prendre des renseignements.

Un seul a été reconnu par le nommé Famy, engagé volontaire à la compagnie des francs-tireurs, qui a déclaré que cet indigène avait habité le kroubs, où il jouissait de la réputation bien méritée d'un voleur.

Après l'exposé des faits ci-dessus indiqués, le président ouvre la discussion, à savoir si les accusés sont coupables de faits correctionnels, oui ou non.

A l'unanimité : oui.

Ce point acquis, la discussion s'ouvre pour savoir la peine à appliquer.

A l'unanimité, on décide que les coupables seront passés par les armes.

En foi de quoi ont signé :

JOLY DE BRÉSILLON, *lieutenant-colonel*; OLLIVIER, *chef de bataillon*; BILLOTTET, *capitaine adjudant-major*; PHILIPPE, *capitaine*; GAUDIN, *lieutenant*; DUKERS, *sous-lieutenant*; A. VIGOT, *sergent-major*; AMARET, *sergent-fourrier*; RIPERT, *caporal*; BERTRAND, *soldat*; BEL, *secrétaire.*

Pour copie conforme :

Le lieutenant-colonel,

Signé : JOLY DE BRÉSILLON.

(1) Il faut sans doute lire le 1er.



VI

Alger, le 6 février 1872.

A M. Joly de Brésillon, lieutenant-colonel, commandant la légion de milice, à Constantine.

Monsieur le Colonel,

J'ai reçu votre lettre du 19 janvier, qu'ont signée avec vous MM. les officiers du bataillon mobilisable de la milice de Constantine. J'ai lu avec un véritable intérêt les détails qui y sont contenus sur la campagne à laquelle ce bataillon a pris part sous vos ordres, et soyez assuré que j'apprécie comme il mérite de l'être le courage et le dévouement dont ont fait preuve les miliciens et leurs chefs.

Aussi, sans entendre par là accepter certaines des appréciations des signataires de la lettre à laquelle je réponds, c'est avec regret, je ne chercherai pas à vous le dissimuler, que je vois revenir sur un épisode que les circonstances peuvent expliquer peut-être, sans m'autoriser toutefois à revenir sur le rappel que j'ai fait à l'observation de la loi, qui n'accorde à aucune troupe le droit de justice souveraine.

Quoi qu'il en soit, je ne saurais prétendre être meilleur juge que vous-même de ce qui vous paraît nécessaire pour sauvegarder votre dignité, à laquelle je n'ai entendu porter aucune atteinte; j'accepte donc, si vous y persistez, la démission que vous m'offrez, en vous faisant remarquer que, dans l'état transitoire où se trouvent actuellement les milices, les officiers démissionnaires ne pourront être remplacés.

Veuillez agréer, monsieur le colonel, avec la nouvelle expression de mes regrets, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le gouverneur général civil,
Signé : Vice-amiral DE GUEYDON.

VII

Alger, le 26 juin 1871.

Monsieur le Préfet,

Aux termes de mon instruction du 29 mai dernier, insérée au *Moniteur de l'Algérie* du 9 juin courant, les agents des contributions diverses sont chargés du recouvrement de toutes les sommes provenant des contributions de guerre imposées aux rebelles et le produit des prises et razzia doit être centralisé pour le service des domaines.

Or, il résulte de l'enquête administrative à laquelle a donné lieu une exécution militaire imputée à un détachement de la milice mobilisée de Constantine, et à laquelle, conformément à mes instructions, il a été procédé par une commission composée, après concert avec vous, par M. le général commandant la division :

1° Qu'une somme de 1,055 fr. 75 c., saisie sur les insurgés avant leur exécution, aurait été distribuée aux miliciens, et, 2° que les objets saisis sur les Arabes auraient été vendus après leur exécution, et que la vente aurait produit une somme de 910 fr. 75 c. qui se trouve encore entre les mains du trésorier du bataillon.

En vue de régulariser cette affaire au point de vue des règlements sur la comptabilité publique, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que ces deux sommes, montant ensemble à 1,966 fr. 50 c., soient versées sans retard à la caisse du service des domaines, au titre de prises sur l'ennemi. Il ne saurait d'ailleurs être question dans cette affaire, en raison des faits graves imputés aux miliciens qui ont opéré les prises ou razzias, d'en faire la répartition entre l'Etat et les capteurs. Dès que le versement aura été opéré, vous voudrez bien m'en rendre compte. J'aviserai plus tard sur la destination définitive à donner à cette restitution.

Agréez, etc.

Le gouverneur général civil de l'Algérie,
Signé : Vice-amiral DE GUEYDON.

Pour copie conforme, notification à M. le maire de Constantine, avec prière d'inviter M. le lieutenant-colonel de la milice à prendre des mesures pour que la somme dont il s'agit soit versée à la caisse des domaines le plus tôt possible.

Constantine, le 7 juillet 1871.

Le préfet, Signé : ROUSSEL.

M. le capitaine Villot a répondu dans les termes suivants au mémoire dirigé contre sa déposition :

Messieurs,

J'ai pris connaissance du mémoire qui vous a été adressé par M. Joly de Brésillon, ex-lieutenant-colonel de la milice de Constantine.

Après la lecture de ce document, je déclare maintenir mon affirmation ainsi conçue : « LES INDIGÈNES DES ZMOULS ET BARRAÏAS FUSILLÉS A AIN-YAGOUT, ÉTAIENT INNOCENTS. »

En prétendant résumer ma déposition, M. Joly se sert d'un terme qui n'est ni dans le texte ni dans l'esprit de ma déposition. Je n'ai point dit que les fusillés fussent « *de paisibles commerçants.* » C'est une expression forcée, destinée à produire un certain effet dans le public.

Les indigènes saisis et fusillés appartenaient à des tribus non insurgées, les Zmouls et les Barraïas, et qui ont fourni des contingents au khalifat.

Les uns revenaient de la colonne du khalifat Ben Bahamed, les autres s'y rendaient.

Dans toutes les expéditions, il s'établit un va-et-vient continuel entre les contingents régulièrement convoqués et leurs tribus d'origine. Chaque cavalier a avec lui un ou deux mulets avec un ou deux convoyeurs qui sont ses parents. Lorsque l'expédition promet des razzias abondantes, cette foule, comparable aux valets du moyen âge, est très-nombreuse. La famille envoie des vivres, de l'orge, des vêtements; le cavalier envoie à sa tribu ce qu'il a pu saisir dans les razzias et le met en lieu sûr.

Le khalifat Ben Bahamed est réputé pour sa hardiesse et sa générosité. En dehors des goumiers réguliers, il avait entraîné derrière lui un grand nombre d'hommes qui n'avaient d'autre but que d'enlever le butin (1).

Voilà ce que j'ai appelé des hommes revenant de la colonne de kalifat Ben Bahamed et non de « paisibles commerçants. » Quelques-uns de ceux qui allaient rejoindre la colonne, pour acheter des animaux de razzia, avaient de l'argent sur eux. Cet argent a été retrouvé, rendu ou distribué. A la suite des partages de razzia, il s'établit toujours une sorte de bourse où les spéculations les plus actives naissent et durent deux ou trois jours.

Ceci posé, je réponds paragraphe par paragraphe à M. Joly.

Depuis : « Voilà bien si je ne me trompe... jusqu'à : Il me reste maintenant... »

Les indigènes saisis et fusillés entre la Fontaine-Chaude et Aïn-Yagout, mais plus près d'Aïn-Yagout que de la Fontaine-Chaude, étaient des Zmouls et des Barraïas, revenant de porter des vivres à leurs parents, faisant partie du goum mobilisé sous les ordres du khalifat Ben Bahamed. Tous sont cités nominativement dans le rapport du capitaine Chapsal, ainsi que leurs filiations.

Le mémoire de M. Joly leur reproche :

1° D'avoir caché des armes à la vue de la milice.

Ils étaient armés parce que, à cette époque, on ne voyageait plus qu'en armes. C'était une conséquence de l'impuissance où nous étions de faire la sécurité, et une nécessité pour traverser le pays insurgé.

Ils ont caché leurs armes à la vue des miliciens, parce que la milice avait déjà signalé sa présence en tirant sur tout ce qui se présentait, parce qu'elle affectait d'être agressive vis-à-vis des indigènes faisant un service régulier auprès de l'autorité constituée.

2° D'avoir été trouvés nantis d'objets appartenant à des Européens.

Je l'ai dit déjà, ce fait n'a rien d'anormal. Lorsque à 20 kilomètres de Aïn-Yagout, deux jours après la fusillade, je razzai les Haracta El Madher, mes gens ont rapporté des objets et des animaux appartenant à des Européens du village d'El Madher. Ces objets ont été envoyés aux pénitentiers d'Aïn el Bey.

Ce n'est pas là « une explication ingénieuse; » c'est un fait brutal et qui s'est produit maintes et maintes fois dans les razzias.

3° De n'avoir pas eu un signe distinctif à leur coiffure.

Le signe distinctif à la coiffure n'est jamais porté par les convoyeurs, et encore moins par ceux d'entre eux qui quittent la colonne pour rentrer dans leur domicile. Imagine-t-on toute une population munie d'étoffe rouge et la plaçant à la coiffure? Même dans les colonnes constituées avec des éléments français, et commandées par un chef français, cette disposition est négligée. C'est une coutume tombée en désuétude. Personne à la colonne de Ben Bahamed n'avait le morceau d'étoffe dont parle M. Joly qui, ex-sergent du génie, n'a que des notions vagues et surannées sur la manière d'être des contingents indigènes.

4° De ne s'être pas fait reconnaître lorsque, de leurs tribus d'origine, ils sont allés rejoindre le goum de Ben Bahamed. « Car, ajoute M. Joly, il fallait nécessairement passer par Aïn-Yagout. »

Rien n'est moins vrai; les Zmouls et les Barraïas pouvaient, de leurs tentes, se transporter au camp de Ben Bahamed directement, sans passer par Aïn-Yagout.

(1) Voir l'annexe A.



Mais, en outre, ceux qui rentraient dans leur tribu étaient partis avec le khalifat avant même que la milice ne fût arrivée à son lieu d'observation.

5° De ne s'être pas munis d'un laissez-passer, conformément à l'arrêté préfectoral.

Cet arrêté est du 21 avril. Bien que le préfet, vu l'état de siége, n'eût pas qualité pour prendre des décisions disciplinaires en territoire militaire, le laissez-passer était exigible, mais les gens qui allaient et venaient du camp de Ben Bahamed à la tribu des Zmouls se considéraient comme voyageant pour le service. Les indigènes ne sont pas parqués, et quand ils font un voyage de 4 à 5 lieues, ce qui arrive fréquemment, à la campagne, ils ne se munissent pas de laissez-passer. Il est admis qu'on les laisse voyager dans tout l'intérieur de leur cercle et même dans les cercles limitrophes.

En outre, un arrêté pris par le préfet le 21 avril n'est pas exécuté dans les dix jours. Il est encore inconnu de la masse des indigènes vingt jours après, et il faut pour l'exécution des mesures de police, comme pour toutes les choses de ce monde, du temps et de l'intelligence.

Tous ces griefs, considérés isolément ou dans leur ensemble, ne constituent point une justification du massacre d'Aïn-Yagout. Il me reste à étudier la partie du mémoire où M. Joly essaie de justifier la fusillade d'Aïn-Yagout par la mise en scène des circonstances générales.

1° La troupe citoyenne était surexcitée par les nouvelles des crimes du Ravin-Bleu (Batna).

Ces crimes étaient connus de la milice à son départ de Constantine. C'étaient des crimes qui avaient motivé la mobilisation et son départ. Ils ont eu lieu le 21 avril, après que les délibérations des conseils municipaux et des comités de défense, en traitant l'insurrection de mensonge, avaient amené Prud'homme et ses ouvriers à reprendre possession de leurs chantiers, malgré les supplications de l'autorité militaire.

2° La milice courait des dangers.

Le danger couru par la milice était purement imaginaire. Les tribus révoltées Tlet, Oulad si Ali Tahamment, Haracta, El Madher, étaient réfugiées dans leurs montagnes, à 20 kilomètres d'Aïn-Yagout, et tenues en échec par le khalifat à l'Ouest, par les Segnia à l'Est.

Le mot de « lignes » appliqué aux refuges des insurgés, serait en Algérie couvert de ridicule, si un chef appartenant à l'armée l'employait dans un document public.

3° Les victimes ne se sont point réclamées du khalifat Ben Bahamed, dont la moralité semble douteuse à M. Joly (1).

J'ai interrogé les malheureux indigènes échappés à la fusillade. On trouvera dans le rapport de M. Chapsal des détails navrants à ce sujet. Frappés, insultés, mis à nu, à chaque parole qu'ils proféraient, ils recevaient des coups ou des menaces. Une foule enivrée les entourait et demandait leur mise à mort immédiate. Quand ils disaient qu'ils étaient des Zmouls, on leur répondait : « Zmouls ou autres, peu nous importe! » Personne ne parlait la langue arabe assez correctement pour servir d'interprète, et, devant le danger qui les menaçait, les victimes n'ont pas pensé qu'ils pussent plaider leur cause. Ils n'ont pensé qu'à mourir ou à s'enfuir.

4° M. Joly déclare que le ministre de l'intérieur a ordonné le payement de *la Dia* sur le rapport des capitaines Villot et Chapsal.

Cette assertion est incompréhensible. Le capitaine Villot n'a pas fait d'autre rapport que la lettre citée dans sa déposition et qui n'est qu'un compte rendu sommaire.

Le rapport du capitaine Chapsal n'a pas dépassé la division de Constantine.

Enfin, M. Joly n'ignore pas qu'une enquête administrative a été faite par le colonel Gaume et M. Wal, conseiller de préfecture, en dehors de tout le personnel administratif militaire, et que c'est sur les conclusions de cette enquête que l'administration supérieure a pris la résolution réparatrice citée dans ma déposition. Devant cette enquête, M. Joly et les parents des victimes ont été entendus.

En terminant, je proteste contre la prétention de M. Joly de Brésillon, lorsqu'il me fait accuser la milice tout entière de « vol et d'assassinat. » Je ne me suis pas servi de ces expressions dans un sens général.

Il y avait dans la milice deux éléments bien distincts, l'un faible de nombre mais très-honorable, dont les récits désolés sont bien autrement caractéristiques que le texte de ma déposition ; l'autre, recruté de tout ce que Constantine possède de manouvriers, de déclassés, etc. C'étaient les assidus des clubs et les comparses des manifestations des rues. Cette foule, parmi laquelle les hommes des partis avancés de Constantine étaient allés chercher de la popularité, a imposé sa volonté, et c'est elle qui a accompli le meurtre des Zmouls.

Les cris de cette multitude furieuse et avinée n'ont pu être calmés que par le sang des indigènes, car en lui refusant on craignait de s'exposer à sa violence et à sa rébellion.

C'est la punition ordinaire des chefs de ces troupes animées de l'esprit révolutionnaire d'être entraînés par elle. . . . .

D'ailleurs, les personnes qui liront attentivement la fin du mémoire de M. Joly pourront se demander ce que serait devenue cette troupe si elle avait eu des difficultés à vaincre, alors que bien nourrie, exempte de fatigues, hors de combat et sous l'excitation du danger, elle manifestait des tendances telles qu'il fallait lui sacrifier la vie de 30 indigènes.

M. Joly, de même qu'il a abusé du mot « paisibles commerçants, » s'est encore servi d'une appellation fantaisiste, quand il représente sa troupe composée de 450 colons. Ce nom si respectable n'est mis là que pour attirer la sympathie ; il suffit pour s'en convaincre de lire les feuilles d'appel de la milice.

Si M. Joly avait eu 450 ruraux, même algériens, il aurait plus facilement discipliné son monde et se serait borné à diriger ses prisonniers à Constantine, sous l'escorte du caïd et des chaiks Zmouls, qui se seraient rendus auprès de lui à la première invitation.

En conséquence de ce qui précède, je répète, avec la conviction la plus entière et la plus réfléchie, que LES INDIGÈNES FUSILLÉS A AIN-YAGOUT ÉTAIENT DES INNOCENTS.

E. VILLOT.

Annexe A.

Dans le mémoire de M. Joly de Brésillon, se trouve une opinion qui est en dehors du cadre de la discussion et ainsi formulée :

« Tous les indigènes étaient solidaires de l'insurrection, c'était la guerre sainte ! »

Je ne discuterai pas cette opinion de meurtre par de nombreux faits, mais je dois réfuter la conséquence tirée par M. Joly, lorsqu'il représente les indigènes comme évitant, de par la guerre sainte, d'acheter des animaux de razzia, ou de s'approprier des butins.

Si M. Joly connaissait mieux le pays indigène, il saurait que la guerre sainte n'est le plus souvent que la guerre sociale, que les fractions, les sous-fractions, les familles se ruent les unes sur les autres et que c'est surtout contre le bien d'autrui que se lève l'étendard de la révolte.

A 10 kilomètres de son camp, les Saharis vidaient les silos des Ouled Siali et des Haracta El Madher, et à 30 kilomètres d'Aïn-Yagout, les nomades de Bilkra (Arabes ghoraba), vers le 25 ou le 26 avril, ont razzé tout ce qui s'est hasardé à descendre dans la plaine.

La guerre sainte, à part quelques fanatiques, est soulevée par des ambitieux qui surexcitent les passions de ceux qui n'ont rien à perdre.

Toujours le bien public sert de prétexte aux criminelles entreprises et, malgré les différences de coutume, cela est vrai sur l'une et l'autre rives de la Méditerranée.

Annexe B.

La moralité du khalifat est mise en doute par M. Joly. Le khalifat a quatre-vingt-cinq ans ; il est commandeur de la Légion d'honneur. Il a rendu les services les plus éminents. Ses états de service feraient honneur à un chef français.

E. VILLOT.

Aïn-Beidale, 15 juillet 1875.

Une nouvelle lettre a été adressée à la commission, par M. Joly de Brésillon, le 28 juin 1875.

Constantine, le 28 juin 1875.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête sur le 4 septembre, en Algérie.

Monsieur le président,

En lisant le rapport de M. de la Sicotière, il m'est apparu que la confusion faite par le capitaine Villot a été partagée par l'honorable rapporteur.

La lecture des annexes ne laisse aucun doute ; les indigènes fusillés sont ceux arrêtés les 1er et 4 mai et non ceux arrêtés le 9. Ces derniers qui, en effet, se dirigeaient vers Batna furent mis en liberté.

Je joins à cette lettre une attestation du maire de la commune de Batna qui indique les dates précises des diverses ventes provenant des razzias opérées en 1871 sur les tribus insurgées.

Veuillez, je vous prie, monsieur le président, joindre cette pièce aux diverses annexes que

(1) Voir l'annexe B.

j'ai eu l'honneur de vous adresser et bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

JOLY DE BRÉSILLON.

Annexe.

Batna, le 26 juin 1875.

Nous, maire de la commune de Batna, département de Constantine (Algérie).

Certifions, d'après les renseignements exacts que nous nous sommes procurés et aussi d'après notre connaissance personnelle, que les premières ventes d'objets mobiliers provenant de razzias opérées en 1871, sur les tribus insurgées de la subdivision de Batna, ont été faites sur l'ordre du colonel Adeler, aux dates suivantes :

Savoir :

La première vente, dont le montant s'est élevé à la somme de 17,900 fr., a eu lieu le 11 mai 1871;

La deuxième, qui a produit 5,900 fr., a été effectuée le 19 du même mois;

La troisième a eu lieu le 23 mai, elle s'est élevée à 900 fr.

Ces ventes ont eu lieu aux enchères publiques, dans l'intérieur de la ville de Batna.

Le maire,

Signé : PÉRÈS.

Dépêche télégraphique émanant de M. Arnaud, maire de Batna, au moment de l'insurrection de 1871.

« N° 477. « Batna, 21 juin, 9 h. 50 m.

« *Joly, Constantine.*

« 1re vente, 11 mai, a produit 17,000 fr. environ.
« 2e — 19 — 5,900 —
« 3e — 23 — 900 —

« Signé : ARNAUD (*ancien maire de Batna*). »

Certifié conforme :

JOLY DE BRÉSILLON.

NOTE DU RAPPORTEUR

Le rapporteur, dans son récit et dans son appréciation des événements d'Aïn-Yagout, avait atténué les conclusions des rapports des capitaines Chapsal et Villot, et de la déposition de ce dernier devant la commission d'enquête. La lecture des pièces officielles et la réponse du capitaine Villot à M. Joly de Brésillon le montre assez. S'il a parlé des prisonniers saisis le 3 mai, c'est qu'il avait trouvé cette date indiquée dans les pièces de l'affaire. Elle l'est même dans l'une des pièces jointes par M. Joly de Brésillon à son mémoire (1). Rien ne lui avait révélé que, sur les trente-deux indigènes fusillés, 17 eussent été arrêtés dès le 1er mai, et 15 le 4 mai; il semble même résulter de cette circonstance que l'on pouvait surseoir au jugement des derniers, comme on l'avait fait à celui des premiers, et l'on comprend encore moins que tous les prisonniers des deux troupes, sans exception aucune, aient pu être confondus dans une même condamnation et une même exécution.

Le jugement du prétendu conseil de guerre ne nomme aucun d'eux, irrégularité sans précédent.

Mais nous trouvons leurs noms dans une pièce qui est le dernier mot de cette triste affaire; c'est l'état des indemnités allouées, finalement, aux familles des victimes.

I

Alger, le 24 décembre 1873.

A M. le général commandant la division de Constantine.

Mon cher général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décision de ce jour, prise sur les propositions formées par la commission centrale, j'ai alloué une indemnité de 41,592 fr. 75 c. aux familles des indigènes fusillés à Aïn-Yagout, savoir :

1,000 fr. à chacune des familles des indigènes fusillés, soit :

29 à Aïn-Yagout	29,000 »
5 à Batna	5,000 »
Plus pour objets enlevés aux victimes d'Aïn-Yagout	7,592 75
Total égal	41,592 75

Je vous prie de vouloir bien faire connaître cette décision aux familles intéressées, et donner des instructions pour que les autorisations de payement soient immédiatement établies par le service des contributions diverses.

Recevez, etc.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Par autorisation :

Le directeur général des affaires civiles et financières,

Signé : CH. DE TOUSTAIN.

II

INSURRECTION DE 1871. — VICTIMES D'AIN-YAGOUT

LOCALITÉS	NOMS	PRIX du SANG	INDEMNITÉS mobilières	LOCALITÉS	NOMS	PRIX du SANG	INDEMNITÉS mobilières
Ouled-Zouaï	Abdallah ben Amor.	1.000	90 »	Ouled-Aziz.	Messaoud b. Cherif..	1.000	45 »
—	El Aifa ben Sakheri.	1.000	205 »	—	Mohamed b. el Arbi.	1.000	30 »
—	Serir ben Aïssa....	1.000	140 »	—	Boussa haben Ahmed..............	1.000	340 »
—	Chaban ben Ahmed.	1.000	54 72	—	El hadj ben Amor..	»	34 50
—	El Ahassen ben Ahmed..............	1.000	132 »	—	Messaoud ben Mohamed...........	1.000	175 50
—	Mahamar ben Amor.	1.000	392 50	—	Derradj ben Ali....	»	75 »
—	Ali ben Hamou....	1.000	171 »	—	Amar ben Mansour.	»	30 »
—	Amer ben Seliman..	1.000	267 50	—	El hadj Ammar ben Ahmed..........	1.000	270 »
—	Messaoud ben Hebarek..............	1.000	42 »	—	Saado b. Mohamed.	1.000	126 »
—	Brahim b. Abdallah.	1.000	111 »	—	El Hasseïn ben Ahmed.............	»	171 50
—	Belgassem ben Mohamed...........	1.000	391 »	—	Mohamed ben Mohamed...........	»	64 »
—	Moussa b. el Adoui.	1.000	249 50			29.000	7.592 75
—	Mohamed ben Djaballah............	1.000	465 »			36.192 75	
—	Lakdar ben Afeïad.	1.000	215 »		**Victimes de Batna.**		
—	Salah ben Mohamed.	1.000	142 50		Ahmed ben Aïssa..	1.000 »	
—	Ahmida ben Ferhat.	1.000	95 »		Aïssa ben Ali ou Karcha..........	1.000 »	
—	Amor ben Ahmed..	1.000	80 »		Tahar ben Zenati...	1.000 »	
—	Saad ben Derich....	»	110 »		Ahmed ben el Khadis..............	1.000 »	
—	Sedira ben Nadani..	»	843 »		Hamida ben Abdallah...............	1.000 »	
—	Tahar ben Kaled...	»	371 50		Total........	41.592 75	
—	El mukki b. el Arbi.	»	75 »				
Mérouana.	Saïd ben Ali.......	1.000	172 »				
—	Ahmed b. el Hamel.	1.000	595 »				
—	Brabim ben el Hamlaoui............	1.000	245 »				
—	Ali ben Saïd.......	1.000	207 »				
Ou ed-Aziz.	Daas ben Mezian...	1.000	234 »				
—	Taïeb en el Hadj...	1.000	135 »				

Réclamation de M. le général BILLOT

Paris, le 16 novembre 1875.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le président et cher collègue,

Les travaux de l'Assemblée nationale ne m'ont pas permis de vous adresser jusqu'à ce jour, les documents dont je vous avais annoncé l'envoi, pour établir la vérité complète sur le rôle du 18e corps d'armée sur la Loire et dans l'Est.

J'ai l'honneur de vous les remettre ci-joints avec un bordereau récapitulatif.

J'aurais voulu pouvoir rédiger un mémoire explicatif pour répondre à diverses observations de M. le rapporteur ou des témoins.

Le temps me manque et d'ailleurs je pense que les documents authentiques que j'ai l'honneur de vous adresser seront des éléments suffisants pour la constatation de la vérité.

Il ne saurait convenir à ma dignité de répondre aux insinuations des subalternes, qui s'érigeant en juges des opérations, parlent de leurs

(1) Voir l'annexe n° II.



supérieurs avec la légèreté habituelle aux officiers étrangers à la responsabilité du commandement.

Toutes les polémiques tendront d'ailleurs à se calmer, à mesure que les publications du grand état-major prussien viendront, sur tant de points, rétablir l'exactitude des faits par la constatation précise des mouvements de l'ennemi et de ses rencontres avec les troupes françaises.

Permettez-moi seulement de relever et de mettre sous vos yeux, pour être imprimés avec la présente lettre et les documents qui y sont joints, les extraits suivants de l'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, publiée par la commission.

Ces extraits seront de nature à montrer, mieux que ne pourrait le faire un mémoire personnel rédigé par moi, la situation exacte que j'ai occupée dans les armées de la Défense nationale, les conditions dans lesquelles je suis arrivé dans ces armées et dans lesquelles j'en suis sorti à la signature de paix.

RAPPORT DE M. PERROT, TOME III
EXPÉDITION DE L'EST

. . . .

« Chalon-sur-Saône, le 29 décembre 1870.

« *Général Bourbaki à guerre, à Bordeaux.*

« Mes deux commandants de corps d'armée, les généraux Clinchant et Billot, possèdent les qualités voulues pour commander un corps d'armée de 45,000 hommes, mais je désire qu'ils restent à la 1re armée.

« C. BOURBAKI. »

. . . .

« Chalon-sur-Saône, 30 décembre 1870

« Confidentiel. — *Général Bourbaki à guerre, à Bordeaux.*

« Je complète ma dépêche d'hier soir; les généraux Clinchant, Billot et Borel ont l'aptitude nécessaire pour exercer le commandement d'un corps d'armée de 45,000 hommes, mais leur présence à la 1re armée est très-utile et je ne saurais par qui les remplacer.

« C. BOURBAKI.

DÉPOSITION DES TÉMOINS, TOME IV

. . . .

« **M. le comte Daru.** Général, vous ne nous avez pas encore parlé des opérations de l'armée de l'Est auxquelles vous avez pris part.

« **M. le général Borel.** J'ai été beaucoup moins mêlé à ces opérations; jusque-là, j'avais assisté à tous les conseils de guerre; à partir de ce moment, je n'ai plus vu le ministre; je n'ai plus fait partie des conseils de guerre. Les ordres de mouvement m'arrivaient tout rédigés et je n'avais qu'à les transmettre. Je ne suis donc pas à même de vous donner des détails.

« **M. le comte Daru.** Quels obstacles paralysaient l'action de l'armée de l'Est?

« **M. le général Borel.** Le général en chef seul pourrait vous répondre. Je vous répète que, dans l'armée de l'Est, il n'y a pas eu de conseil de guerre. Le ministre a vu le général en chef à Bourges. Je ne crois pas qu'il l'ait vu depuis. Quant à moi, j'ai vu le ministre, mais je ne lui ai pas parlé de ces opérations.

« Quant aux ordres de mouvement, ils étaient conçus en dehors de moi et je les recevais par l'aide de camp du général. »

. . . .

« **M. le colonel Leperche.** Je n'ai pas assisté à ce conseil de guerre (de Château-Farine); le général Bourbaki avait chargé son chef d'état-major général, le général Borel, d'entretenir de la situation le général Martineau-Deschenez, commandant le 15e corps; et pendant ce temps j'avais pour mission de rester au grand quartier général afin d'y rédiger, d'après les instructions que j'avais reçues, les ordres de mouvement pour les jours suivants. »

RAPPORT DE M. PERROT, TOME III
EXPÉDITION DE L'EST.

. . . .

« Bourges, 13 décembre 1870.

« *Extérieur et guerre à Freycinet, Bordeaux.*

« Que pensez-vous du lieutenant-colonel Leperche comme chef d'état-major général de la 1re armée? On le ferait colonel; tout le monde le recommande comme un officier des plus capables.

« LÉON GAMBETTA. »

. . . .

« Bourges, le 14 décembre 1870.

« *Gambetta à guerre, Bordeaux.*

« J'ai nommé Leperche colonel. »

ANNUAIRE MILITAIRE

« Corps d'état-major : lieutenant-colonel Leperche (Raoul-Napoléon-Philippe), lieutenant-colonel du 24 novembre 1870. »

DÉCLARATION DE M. GAMBETTA

« M. Leperche avait été nommé lieutenant-colonel par le Gouvernement de la défense nationale le 24 novembre 1870.

« Le 13 décembre 1870, M. le général Bourbaki me demanda avec les plus vives instances, à l'hôtel de la préfecture de Bourges, la nomination de son aide de camp au grade de colonel.

« M. Leperche vint, après le général Bourbaki, s'assurer auprès de moi que son chef avait fait cette démarche. »

LETTRE DE M. LEPERCHE A M. LE RAPPORTEUR

. . . .

« Il n'est pas inutile d'ajouter que le capitaine Brugère, ayant moins d'un an de grade était promu le lendemain même de son arrivée à Tours (2 décembre), chef d'escadron à titre provisoire et peu après chef d'escadron à titre définitif..... »

. . . .

« Les explications que donne de sa mission à Tours le major Brugère sont loin de me sembler plausibles, surtout autant qu'à lui, et quoi qu'il en dise, sa mission constituait, de la part de l'officier général qui la lui avait confiée, une infraction aux règles de la discipline. En admettant que le général Billot, qui ne devait recevoir que le lendemain l'avis que le général Crouzat était placé sous ses ordres, pût s'affranchir de l'intermédiaire du général d'Aurelle, il est incontestable qu'il ne pouvait agir de même vis-à-vis du général Crouzat, et que, notamment, son rapport sur le combat de Beaune-la-Rolande devait être remis à l'officier général qui exerçait ce jour-là le commandement supérieur, au général Crouzat. Il est impossible de ne pas rapprocher ce procédé de celui employé lors du passage de l'Ognon par le 18e corps, à Pesmes, le 2 janvier 1871; à cette date, le général Billot était placé sous les ordres du général Bourbaki, il n'en a pas moins adressé directement au délégué à la guerre, à M. de Freycinet, un rapport de plus circonstanciés, rempli de détails techniques sur les moyens employés pour franchir l'Ognon, en raison de la rupture du pont de Pesmes par l'ennemi. »

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE EN CAMPAGNE
DU 3 MAI 1832

« Art. 2. — ..... Les commandants d'ailes, de centre ou de réserve, sont au choix du commandant en chef : ils n'ont aucun droit d'intervenir dans l'organisation ou dans l'administration des divisions réunies sous leurs ordres; leurs attributions se bornent à la direction de ces divisions dans leurs mouvements et sur les champs de bataille. »

. . . .

« Art. 8. — Les fonctions de chef d'état-major consistent :

« 4° A fournir au commandant en chef et au ministre de la guerre les tableaux de la force et de l'emplacement des corps et des postes, les rapports sur les marches et les opérations; en un mot, tous les renseignements nécessaires. »

CORRESPONDANCE DU GÉNÉRAL COMMANDANT
EN CHEF L'ARMÉE DE L'EST

« *A M. le général Billot, commandant le 18e corps.*

« Mon cher général,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à partir de ce moment, vous n'avez plus à communiquer avec Tours.

« Le siége du Gouvernement étant à Bordeaux, c'est là que désormais les dépêches devront être adressées.

« *Le général commandant en chef.*

« Par ordre :

« *Le général chef d'état-major,*

« BOREL. »



Le rapprochement de ces documents en dit plus long que tous les mémoires sur diverses appréciations contenues dans l'enquête.

Je n'ajouterai qu'un seul mot.

D'après les ordres du général Clinchant, la brigade Pallu fut placée, le 31 janvier 1871, sous les ordres du général Billot, qui avait, outre cette troupe, huit autres brigades du 18e corps d'armée, dont deux de cavalerie sous son commandement.

Le général Billot a dirigé et le mouvement de retraite et le combat de la Cluse, où il a dû reprendre en personne à la tête du 44e de marche, colonel Achille, le défilé dont M. Pallu de la Barrière, dans le mouvement de Pontarlier sur la Cluse, n'avait point assuré la défense.

D'après le rapport, le général Billot paraît à peine dans le récit du combat de la Cluse. Il figure à peu près comme s'il arrivait là en qualité d'aide de camp du général Pallu de la Barrière.

Permettez-moi, monsieur le comte et cher collègue, de recourir à votre esprit d'équité pour faire imprimer, avec les pièces ci-jointes, cette note bien courte.

Je me suis borné à relever quelques faits, les plus saillants. Je crois l'avoir fait avec une courtoisie que tout le monde n'a pas observée envers moi.

Les faits, à mesure qu'ils seront connus, se chargeront eux-mêmes de signaler à la France le rôle du 18e corps d'armée, dans le drame héroïque auquel il a été mêlé et dans lequel, selon les termes de l'amiral Penhoat, « ce corps d'armée a joué le principal rôle. »

Veuillez agréer, monsieur le comte et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Général BILLOT,

Ex-commandant en chef du 18e corps d'armée.

P.-S. — Le général Pallu de la Barrière, alors capitaine de frégate dans notre armée navale, dans ses rapports divers, quelquefois erronés, me semble avoir été d'une parfaite bonne foi. Il se croit né pour le commandement en chef.

A Nevers, au début des opérations, il m'avait demandé à servir sous mes ordres.

A Bordeaux, après les désastres de l'armée de l'Est, il vint me prier d'intervenir auprès du Gouvernement en sa faveur, et de lui faire donner un commandement, mais un commandement en chef pour lequel, me dit-il, il se sentait de véritables aptitudes.

Général BILLOT.

ANNEXES

I

NOTE DE M. LE BARON DE GARGAN SUR L'ÉVASION DE METZ DU COLONEL BILLOT.

Paris, 4 août 1871.

Je fis la connaissance du colonel Billot à la gare de Saint-Avold, peu de jours avant la bataille de Spicheren, qui se livra en partie dans l'usine de Stiring-Wendel, appartenant à ma famille.

J'eus ainsi l'occasion aussi de lui donner bien des renseignements. Je fus frappé de son empressement et de son intelligence à les accueillir et à les provoquer au milieu de tant d'autres chefs qui paraissaient ne pas attacher la même importance à s'éclairer.

Après l'affaire du 6 août, je retrouvai le colonel Billot servant de chef d'état-major du général de Laveaucoupet, à Metz, où j'eus l'occasion de le voir souvent pendant le blocus de cette place.

Ces rapports l'encouragèrent à venir me trouver dès la capitulation de Metz et à me demander :

1° Si j'approuvais son projet de rejoindre l'une des armées belligérantes de France, se disant prêt, d'ailleurs, à y renoncer, au cas où je verrais la moindre déloyauté de sa part à ne pas partager la captivité de l'armée de Metz.

2° Si je pouvais contribuer d'une manière quelconque à lui fournir les moyens d'exécution de son évasion à traverser les lignes ennemies.

Quant au premier point, sans aborder le côté disciplinaire, je répondis au colonel Billot que s'il n'avait personnellement aucun engagement écrit ou verbal, je ne trouvais point d'inconvénients à son projet, ne voyant point de manque de parole là où il n'y avait pas eu parole donnée, et tenant compte, d'ailleurs, du but patriotique et périlleux qu'il se proposait de recommencer la lutte avec les nouvelles armées.

Quant au deuxième point, plutôt que de compromettre qui que ce soit de mon personnel dans une aventure semblable, j'ajoutai que je préférais lui fournir moi-même les moyens d'exécution, c'est-à-dire un de mes chevaux pour le porter et ma personne pour l'accompagner à travers les lignes d'investissement de Metz et de Thionville jusqu'à la frontière du Luxembourg.

Ce fut immédiatement convenu et exécuté, non sans quelques incidents qui n'eurent pas, heureusement, de suites fâcheuses, et, malgré l'abstention d'un membre de la société internationale de Luxembourg, qui s'était d'abord chargé de nous conduire jusqu'à la frontière de son pays, mais qui, au dernier moment, ne jugea pas prudent de nous accompagner.

Baron DE GARGAN.

II

RAPPORT SPÉCIAL N° 1, ÉTABLI CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 138 DU SERVICE EN CAMPAGNE SUR LES FAITS QUI MOTIVENT UNE PROPOSITION POUR UNE CITATION A L'ORDRE DE L'ARMÉE EN FAVEUR DE M. BILLOT, LIEUTENANT-COLONEL, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DIVISION.

M. le lieutenant-colonel Billot a assisté au combat de Sarrebruck, le 2 août ; à la bataille de Metz sous Quelern, le 14 août ; il a concouru avec beaucoup d'activité et d'intelligence à l'organisation des services divisionnaires à Bening.

En plein jour, le 4 août, seul avec le commandant Schenck, il a reconnu le cours de la Sarre, de Saint-Arneval jusque vers Grosbliederstroff, à 200 mètres des sentinelles prussiennes, et constaté sur tout le parcours la présence de l'ennemi et la possibilité de le voir déboucher d'un moment à l'autre sur les derrières de la position de Saint-Arneval.

C'est cette reconnaissance qui a fait apprécier au général de Laveaucoupet tout le danger de la position de la 3e division, danger signalé le soir même à Son Excellence le général commandant le 2e corps, et qui a motivé la retraite sur Spicheren dans la nuit du 5 au 6. Certainement la 3e division aurait été enlevée à Saint-Arneval sans les renseignements précis donnés par le lieutenant-colonel Billot.

Le lieutenant-colonel Billot a été cité le premier dans le rapport du 13 août sur la bataille de Spicheren, dans les termes suivants :

« Cet officier supérieur a de brillants services de guerre, de nombreuses campagnes et quatre citations à l'ordre de l'armée, mais je doute qu'il ait jamais mieux mérité que le 6 août. A cheval depuis quatre heures du matin pour reconnaître les positions et les faire occuper, constamment au feu le plus violent depuis le commencement de la bataille, il a eu un cheval blessé sous lui en portant mes ordres, a ramené à l'ennemi le sabre à la main nos soldats repoussés. Je demande pour lui une citation à l'ordre de l'armée et le grade de colonel. Toute la division applaudira à cette récompense. »

Dans la retraite de nuit par ordre du général de division, il a été seul chercher pour le ramener dans la route de Behren le 63e, qui allait donner dans les positions prussiennes vers Forbach.

J'ai demandé, dans mon rapport du 13 août, le grade de colonel pour cet officier supérieur, et j'ai renouvelé cette proposition le 4 septembre.

Je demande en outre pour lui, et avec de vives instances, une citation à l'ordre de l'armée et une mention au bulletin des opérations.

Metz, le 18 septembre 1872.

Le général de division commandant la 3e division militaire,

V. DE LAVEAUCOUPET.

Les faits signalés dans ce rapport se sont passés sous mes yeux.

D. L.

Avis motivé du général en chef commandant le 2e corps.

Approuvé :

Le général commandant le 2e corps,

Ch. FROSSARD.

N. B. — L'approbation du maréchal commandant en chef de l'armée du Rhin est inscrite au crayon de la main de Son Excellence en marge du présent rapport.

Remis au titulaire, le 9 octobre 1870.

V. DE LAVEAUCOUPET.

III

LETTRE DE M. LE VICE-AMIRAL PENHOAT.

Cherbourg, le 5 juillet.

Cher général,

C'est à Cherbourg que je reçois votre bonne lettre, et je regrette bien que le peu de temps que j'avais à passer à Paris m'ait empêché de me rendre à votre invitation. J'ai eu connaissance de l'oraison funèbre de l'abbé Besson à Saint-Pierre-de-la-Cluse ; c'est un magnifique morceau d'éloquence que le *Journal officiel* aurait dû reproduire. Il est certain que, dans cette

malheureuse campagne de l'Est, c'est le 18e corps qui a presque tout fait, et l'honneur vous en revient.

Veuillez croire, cher général, à mes plus affectueux sentiments.

H. PENHOAT.

IV

LETTRE DU GÉNÉRAL CLINCHANT.

A monsieur le général Billot, commandant en chef le 18e corps d'armée.

Le général commandant en chef la 1re armée autorise le général Billot, commandant le 18e corps d'armée, après avoir conduit les troupes les 1er et 2 février 1871, à ne point entrer en Suisse et à se rendre à Bordeaux par les moyens qui lui paraîtront praticables, avec le commandant Brugère, pour exposer au Gouvernement la situation de l'armée.

Les Verrières-Suisses, le 2 février 1871.

Le général commandant en chef la 1re armée,
CLINCHANT.

Pour copie conforme :
Général BILLOT.

V

LETTRE DE M. LE GÉNÉRAL BOURBAKI.

Au grand quartier général, à Bournel le 11 janvier 1871.

A monsieur le général de division Billot, commandant le 18e corps d'armée.

Mon cher général,

Je vous prie de m'adresser le plus promptement possible un rapport sur la part brillante prise par le 18e corps au combat du 9 de ce mois. Vous indiquerez le nombre des tués et blessés, le chiffre des prisonniers faits et les pertes approximatives de l'ennemi.

Vous voudrez bien me faire connaître les noms de ceux des officiers, sous-officiers et soldats que vous croirez devoir me proposer pour une citation à l'ordre de l'armée, ou pour l'avancement, ou la Légion d'honneur, ou la médaille militaire.

Agréez, mon cher général, l'assurance de mes sentiments affectueux,

Le général de division commandant en chef la 1re armée,
Signé : C. BOURBAKI.

Certifié conforme à l'original :
Le chef de bataillon attaché à l'état-major général du 18e corps,
O. BIXIO.

VI

RAPPORT SUR LA BATAILLE DE VILLERSEXEL, LIVRÉE LE 9 JANVIER 1871.

Saint-Claude, le 24 janvier 1871.

A monsieur le général Bourbaki, commandant en chef la 1re armée.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur les opérations militaires exécutées par le 18e corps dans les journées des 9 et 10 janvier.

A la date du 8, le 18e corps occupait les cantonnements suivants :

Quartier général à Montbozon.

Division Pilatrie : Thieffrans, Cognières, Bouhans.

Division Penhoat : Sorans-les-Cordiers, Roche-sur-Limate et Authoisons.

Division Bonet : Montbozon et Thienans.

Division Brémond d'Ars : Pennesière et Aubertons.

Conformément à vos ordres, les troupes devaient faire mouvement le 9 janvier et se porter en avant.

Je réglai ainsi qu'il suit les positions à occuper par les diverses fractions du corps d'armée.

Quartier général à Espiels.

Division Pilatrie : Espiels, Autrey-le-Vay, Pont-sur-l'Ognon.

Division Penhoat : Villersexel.

Division Bonet : Chassey, Tieffrans, Bonnal et Tressendans.

Division Brémond d'Ars : Montbozon, Cognières et Bouhans.

Toutes les troupes devaient se mettre en marche à sept heures du matin pour leurs destinations respectives, à l'exception de la division Bonet, qui était forcée de rester à Montbozon jusqu'à onze heures du matin pour toucher des vivres.

La tête de colonne de la 1re division arrivait près du village d'Espiels, quand les éclaireurs vinrent avertir le général Pilatrie de la présence de l'ennemi.

Les éclaireurs prussiens étaient signalés à Marrast, sur la route de Besançon, à Lure et au Pateys, sur la route de Montbéliard à Vesoul.

Une section d'artillerie fut immédiatement dirigée sur les hauteurs qui dominent Espiels, entre la route d'Espiels et celle de Vesoul, et une reconnaissance de cavalerie fut lancée dans la direction de Marrast.

La reconnaissance fut accueillie par des coups de fusil; le reste des deux premières batteries de la division Pilatrie fut alors porté à côté de la section établie sur la hauteur.

Une partie de la première brigade prit position à côté de l'artillerie; le 9e bataillon de chasseurs à pied de marche fut chargé d'occuper le village d'Autrey-le-Vay.

Ces premières dispositions étaient à peine terminées, lorsque des colonnes prussiennes commencèrent à déboucher de Marrast et à prendre leurs dispositions d'attaque contre Espiels.

La 20e batterie du 9e régiment ouvrit le feu à 1,800 mètres. Son tir, bien dirigé, appuyé immédiatement par la 13e batterie du 13e régiment, porta un tel désordre dans les rangs ennemis que ses colonnes se replièrent en toute hâte.

Une demi-heure après, vers onze heures, des tirailleurs ennemis se montraient à gauche de Marrast menaçant de gravir les hauteurs et de tourner par les crêtes de gauche les positions des batteries et le village d'Espiels. D'un autre côté, des colonnes étaient signalées dans le ravin de Lauzin qui, de la route de Lure, descend vers le village de Moimay.

Les éclaireurs de ces colonnes envahissaient le bois des Brusses-du-Chanois et menaçaient le village d'Autrey.

J'arrivais alors sur les lieux, appelé par la vive canonnade que j'entendais à droite vers la route de Magny que devait suivre le général Clinchant. Je pris immédiatement les dispositions suivantes : les hauteurs menacées par les colonnes ennemies de Marrast furent occupées par le 42e régiment de marche. La 3e batterie de la 1re division fut placée sur les hauteurs, en arrière du 42e régiment, de manière à battre le village de Marrast et celui de Moimay.

Le centre de la position près des batteries fut confié à la garde d'un bataillon du 44e régiment de marche et un bataillon du 19e mobile, et enfin les chasseurs à pied, établis à Autrey, furent renforcés par un bataillon du 19e régiment de gardes mobiles, et je donnai le commandement de ce détachement au chef de bataillon Libermann, attaché à mon état-major.

Le 73e mobile, placé dans les bois de Chassey, entre la route de Vesoul à Espiels et celle de Vesoul à Chassey, gardait l'extrême gauche contre un mouvement tournant de l'ennemi, pendant que le reste de la division Pilatrie était tenue en réserve à la sortie du village d'Espiels.

L'action s'engagea bientôt sur toute la ligne; le tir bien dirigé de l'artillerie dispersa les colonnes prussiennes de Marrast et permit, en moins d'une heure, aux tirailleurs du 42e d'occuper le village.

L'engagement fut plus vif du côté d'Autrey. Le capitaine de la Croisade, commandant le 9e bataillon de chasseurs à pied, avait fait occuper par deux compagnies de tirailleurs les bois des Brusses et du Chanois, fait barricader les entrées du village d'Autrey.

Le commandant Libermann arrivait à peine sur la position avec le bataillon du 19e mobiles, quand une colonne de 1,000 à 1,200 fantassins, appuyée d'une batterie d'artillerie, s'avança de Moimay pour nous attaquer.

D'autre part, des colonnes profondes et deux batteries d'artillerie, défilant dans le village de Moimay, se portaient dans la direction de Villersexel, et la canonnade s'engageait entre ces batteries et l'artillerie du 20e corps, établie à la ferme de Rullet, sur la droite de l'Ognon, pour protéger la marche de nos troupes sur Villers-la-Ville.

Enfin, une batterie d'artillerie s'établissait au delà du village de Marrast, près de la grange d'Ancin, pour combattre nos batteries et chasser nos tirailleurs de Marrast.

Ces dispositions indiquaient clairement les intentions de l'ennemi qui voulait nous déloger d'Espiels et d'Autrey-le-Vay, dont la possession menaçait le flanc gauche de ses colonnes dirigées sur Villersexel.

J'envoyai successivement plusieurs officiers au contre-amiral Penhoat pour le presser de hâter sa marche pour attaquer Villersexel par la rive gauche de l'Ognon, pendant que la division Pilatrie chercherait, en avançant par Marrast et Autrey, à lui couper la retraite à la grange d'Arnan.

J'envoyai en même temps au général Brémond d'Ars et au général Bonet l'ordre de laisser les cantonnements qui lui étaient assignés et d'arriver à marches forcées jusqu'à Espiels.

Le contre-amiral Penhoat n'était pas parti à 7 heures; son départ avait été longuement retardé, parce que les hommes n'avaient point de



vivres, les convois ne l'ayant rejoint que dans la matinée et qu'il avait fallu lui en distribuer. La concentration de ses régiments qui occupaient des cantonnements un peu étendus avait aussi contribué à augmenter ce retard. Pour en atténuer autant que possible les inconvénients, le contre-amiral Penhoat forma une colonne légère composée de trois bataillons et de deux batteries d'artillerie, destinée à arriver en toute hâte sur Villersexel.

Cependant l'ennemi dirigeait sur le village d'Autrey une attaque des plus vives. Une compagnie des francs-tireurs, établie dans les bois des Brusses, se repliait en désordre et entraînait par son exemple une compagnie de chasseurs à pied envoyée en avant en tirailleurs.

Le commandant Libermann envoya les francs-tireurs, rallia la compagnie de chasseurs à pied, sut maintenir la position, et par un tir bien nourri parti des barricades, des jardins et de tous les côtés, fit essuyer des pertes sérieuses à l'ennemi.

Une nouvelle colonne d'attaque, forte de trois à quatre mille hommes, vint bientôt renforcer la 1re.

La position devenait critique pour les défenseurs d'Autrey. Deux fois, ils m'avait demandé du renfort, la division Penhoat n'arrivait pas, la division Bonnet ne pouvait arriver avant la nuit, je n'avais sous la main pour toute réserve que la brigade Robert.

Heureusement, l'artillerie de réserve arrivait à Espiels et guidée par le chef d'escadron d'artillerie Brugère, s'établissait sur les hauteurs à côté de l'artillerie de la division Pilatrie.

Le général Brémond d'Ars débouchait peu de temps après avec toute la partie de sa division qui n'était pas détachée en éclaireurs sur le flanc gauche et les derrières du corps d'armée.

Les cuirassiers et les dragons, sous les ordres directs du général Brémond d'Ars, furent formés en bataille en arrière et à droite de l'artillerie, près du cimetière, prêts à la soutenir si la position d'Autrey était forcée et à charger l'ennemi.

Les hussards, sous les ordres du général Charlemagne, furent envoyés dans la direction de Marrast pour menacer le flanc droit de la colonne qui s'avançait sur Autrey.

La position un peu assurée par ces mesures, je pus disposer d'une partie de la brigade Robert, de la division Pilatrie, laissant seulement un bataillon en réserve au cimetière, près de la cavalerie.

L'artillerie de réserve avait ouvert son feu sur Marnay et sur Marrast et sur les batteries qui tiraient sur le 20e corps. Deux fois les batteries prussiennes, établies près de Marmay, ont été éteintes. Deux fois elles ont recommencé la lutte contre les batteries du 20e corps et contre Autrey.

La colonne prussienne a cru le moment venu d'attaquer cette fois le village avec succès. Elle s'avançait en bon ordre et avait dépassé de dix mètres à peine la lisière du bois, quand les batteries de réserve établies sur la hauteur d'Espiels la prirent de flanc et la forcèrent à la retraite en désordre dans le bois de Brusses.

Les tirailleurs du bataillon de chasseurs, qui deux fois avaient déjà tiré tous les servants des batteries prussiennes, sont alors revenus dans le bois et appuyés par les troupes du colonel Robert, s'en sont emparé.

La colonne de cavalerie du général Charlemagne, arrêtée par l'artillerie ennemie, n'avait pu s'avancer sur Marrast où seulement un peloton s'était aventuré.

La colonne légère du contre-amiral Penhoat était enfin arrivée. Voyant l'action engagée vers Villersexel, je l'avais en toute hâte dirigée par la rive gauche de l'Ognon pour coopérer à l'attaque de cette position. Le contre-amiral Penhoat, ayant forcé la marche, avait rejoint le colonel Perrin avec le reste de la division.

Je tentai alors un nouvel effort pour attirer sur la rive droite une partie des forces de l'ennemi et dégager d'autant Villersexel.

Le colonel Robert, avec beaucoup de coup d'œil, disposa ses colonnes pour chasser du bois des Brusses les derniers défenseurs prussiens et enlever, s'il était possible, le village de Marnay. L'artillerie, par une canonnade de deux heures, avait préparé l'attaque, elle fut conduite avec une grande énergie, réussit contre le bois, mais dut s'arrêter à la nuit tombante contre le village de Marnay, occupé par des forces considérables. Le général Bonet n'était pas encore arrivé.

Je gardai les positions conquises et conservées toute la journée malgré tous les efforts de l'ennemi.

Cependant la division Penhoat était arrivée devant Villersexel. Le colonel Perrin, à la tête de la colonne légère, arriva devant cette localité à 4 h. 1/2 et trouva une partie du 20e corps engagé avec l'ennemi qui occupait fortement la ville. Il prit immédiatement position pour prendre part à l'action.

Précédé des tirailleurs du 47e régiment de marche du 20e corps, le 1er bataillon du 52e attaqua l'enclos du parc du château et la partie sud de la ville au delà de l'église, s'en empara et parvint à s'y maintenir.

L'artillerie prit position sur les hauteurs qui dominent la rive gauche de l'Ognon.

A 6 heures du soir, le contre-amiral Penhoat, avec le reste de sa division, arrivait à Villersexel. Il se mit aussitôt à la disposition du général Clinchant, commandant le 20e corps, qui dirigeait l'opération sur ce point et l'invita à faire attaquer le château et les bas quartiers de la ville.

Le contre-amiral Penhoat lança aussitôt un autre bataillon du 52e dans les rues de la ville.

Ce bataillon, malgré une vive fusillade, réussit à pénétrer jusqu'au pont de l'Ognon.

Cependant le général Clinchant, obligé de reporter la plus grande partie de ses troupes vers Villersexel, avait demandé au contre-amiral Penhoat de faire remplacer, par un des généraux de brigade, le général qui commandait sur ce point les forces du 20e corps.

Le 47e de ligne fut replié vers sept heures, et à partir de ce moment le commandant de la 2e division du 18e corps prit la direction de l'attaque.

Le 92e de ligne fut alors chargé d'appuyer le 52e de marche, auquel l'ennemi, embusqué dans les maisons et derrière les murs de clôture du parc, opposait une résistance énergique.

Un des bataillons s'avança vers le château que l'ennemi occupait toujours et vers le parc qu'il venait d'envahir de nouveau. Il entra dans le parc, força les portes du château à la baïonnette et sans tirer un coup de fusil, ce bataillon s'empara ensuite du château où il délivra des prisonniers français que l'ennemi avait enfermés dans des chambres incendiées par lui.

Un 2e bataillon du 92e s'avança ensuite dans l'intérieur de la ville et occupa le pont et ses abords. Quelques compagnies furent en même temps dirigées du côté ouest de la ville pour garder le pont de la Forge et empêcher, de ce côté, un mouvement tournant de l'ennemi.

A dix heures du soir, nous étions maîtres de la ville et du pont, mais l'ennemi, établi dans les maisons situées de l'autre côté du pont, tenait en échec les compagnies du 92e et 52e qui avaient pris possession de cet important débouché. Pour les en déloger, il fallut amener du canon et le combat n'a complétement cessé sur le pont qu'à 4 heures du matin.

De l'autre côté, à Espiels et Autrey, la nuit n'avait pas encore mis fin à la lutte.

Une vigoureuse attaque de nuit sur Marrast que notre artillerie ne pouvait plus battre à cause de l'obscurité, obligea les trois compagnies du 42e qui l'occupaient à se replier sur le reste du bataillon qui occupait la hauteur.

Le bataillon suivit un moment le mouvement de retraite et je dus le reconduire sur les positions.

Dans Autrey, le colonel Robert sut se maintenir dans le bois des Brusses, à 100 mètres des sentinelles prussiennes.

Hors d'état de résister, l'ennemi commença vers deux heures du matin son mouvement de retraite; au point du jour, Marnay, le dernier poste qu'il avait défendu, était évacué, nos colonnes de gauche purent donner la main à celles de droite par le pont de Villersexel.

J'établis immédiatement mon quartier général à Villersexel et je conservai constamment sur ce point les troupes de la division Penhoat qui avaient si bien secondé le 20e pour enlever le village et le château et s'y maintenir.

La division Bonet, arrivée à marche forcée à 7 heures du soir devant Espiels, n'a pas été engagée, mais sa présence en première ligne a dû contribuer moralement beaucoup à la retraite de l'ennemi.

Tel est, mon général, l'ensemble des opérations exécutées par le 18e corps dans les journées du 9 et 10 janvier. La rigueur de la saison qui oblige à cantonner nos troupes, la neige, le verglas, le mauvais état des routes qui empêchent journellement les courriers d'arriver en temps utile, ne nous permettent pas toujours d'avoir nos corps d'armée dans la main pour le moment de la bataille quand l'ennemi vient inopinément la présenter; néanmoins, à force de dévouement et de ténacité et en forçant la marche, les divisions Brémond d'Ars et de Penhoat ont pu arriver à temps pour appuyer la division Pilatrie, engagée la première et décider du succès sur les points où combattait le 18e corps

J'ai eu à me louer beaucoup de l'attitude des troupes. A l'exception de quelques compagnies de jeunes soldats, tous ont fait bonne contenance et je dois particulièrement mentionner le 9e bataillon de chasseurs à pied, qui a tenu toute la nuit devant Marnay et déterminé au point du jour la retraite de l'ennemi.



Je citerai également le 92ᵉ de ligne et le 52ᵉ pour la part brillante qu'ils ont prise à l'attaque de Villersexel.

Pour les militaires de tous grades qui se sont particulièrement distingués, je dois mentionner :

M. le contre-amiral Penhoat, connu dans la marine par ses brillants services de guerre, et qui a prêté à l'armée de terre le concours de son incomparable bravoure.

M. le colonel Perrin qui commandait la 1ʳᵉ brigade de la 2ᵉ division, a puissamment contribué à la prise du château de Villersexel.

M. le colonel Robert, commandant une brigade de la division Pilatrie, a repoussé avec beaucoup d'énergie et d'intelligence les derniers efforts des Prussiens sur Autrey.

Le lieutenant-colonel Achilli, officier supérieur, couvert de blessures, allant encore au feu avec ses blessures encore ouvertes, d'une indomptable énergie et d'un coup d'œil remarquable.

M. le chef de bataillon Libermann, qui a montré beaucoup de nerf et de vigueur dans la défense du village d'Autrey, où il commandait le 9ᵉ bataillon de chasseurs à pied et le 19ᵉ mobiles.

M. le chef d'escadron d'artillerie Brugère que l'on trouve toujours présent au feu plein d'entrain et d'intelligence et qui a rendu les meilleurs services dans la direction générale du service de nos batteries.

M. le capitaine d'état-major Parisot, actif, dévoué, intelligent, qui était auprès du colonel Robert à l'affaire d'Autrey.

M. d'Ussel, ingénieur des ponts et chaussées, capitaine d'état-major au titre de l'armée auxiliaire, s'est montré officier d'état-major accompli; d'une intelligence et d'une instruction supérieure, plein de dévouement, allant au feu avec un rare entrain et le calme d'un vieux soldat, était détaché auprès du colonel Robert au combat d'Autrey.

M. le capitaine d'artillerie Gérardin, qui a dirigé le feu de sa batterie avec une intelligence et un sang-froid remarquables.

M. de Lamorcadie, chef de bataillon au 52ᵉ de marche, qui a montré beaucoup d'entrain et d'énergie en conduisant son bataillon à l'attaque de Villersexel.

M. Rousseau, capitaine au 52ᵉ de marche, qui a eu un entrain digne d'éloges à la prise de Villersexel.

M. le commandant Roche, du 92ᵉ de ligne, qui a enlevé son bataillon avec un entrain remarquable à l'attaque de Villersexel.

M. le capitaine Chossou, du 19ᵉ régiment de mobiles, qui a montré beaucoup d'énergie et de sang-froid dans la défense du village d'Autrey.

M. Mourgues de Carrère, chef de bataillon au 44ᵉ de marche, qui s'est admirablement comporté devant le village de Marnay.

Le sergent Enault, du 92ᵉ de ligne qui, en faisant tout seul le coup de feu, a protégé la retraite de six hommes de son régiment, engagés dans une position critique dans une maison occupée par l'ennemi.

Le soldat Hertel, du 92ᵉ de ligne, qui a reçu deux blessures en se dévouant pour servir d'interprète et engager des Prussiens renfermés dans une maison à se rendre.

Le soldat Boisel, du même régiment, qui a déterminé presqu'à lui seul la retraite des Prussiens, qui faisaient un retour offensif, en entraînant par son intrépidité et son exemple, plusieurs de ses camarades.

Le soldat Petit, du 44ᵉ de marche, qui s'est fait remarquer par sa bravoure en repoussant l'attaque d'Autrey.

Le sergent Dollé, du 52ᵉ de marche, qui a montré à la prise de Villersexel un entrain qui a fait l'admiration de tous.

Veuillez agréer, mon général, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le général de division, commandant en chef le 18ᵉ corps d'armée,

J.-B. BILLOT.

VII

RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL DE L'ESPÉE, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DIVISION, SUR SA MISSION DU 1ᵉʳ FÉVRIER 1875.

Bordeaux, le mars 1871.

A monsieur le général Billot, commandant le 18ᵉ corps d'armée.

Mon général,

Conformément aux instructions que vous m'avez fait l'honneur de me donner, je suis parti de Pontarlier le 1ᵉʳ février 1871, à 8 heures du matin pour me rendre auprès de M. le général de Manteuffel, commandant les forces prussiennes, afin de demander, à titre de parlementaire, de nouvelles explications au sujet de la non-observation de l'armistice qui nous avait été annoncé par la voie officielle française.

Arrivé à Montaud, premier village occupé par l'ennemi, j'ai dû, sur l'invitation de l'officier qui m'a reçu, laisser les 4 hommes d'escorte qui m'accompagnaient, et n'emmener avec moi que le brigadier de dragons porteur du drapeau parlementaire. L'escorte est rentrée à Pontarlier.

J'ai été dirigé d'abord sur Chaffois, sous la conduite d'un hussard prussien. Arrivé à ce village, je me suis présenté à un général de division logé à la cure, lequel m'a prévenu que le général de Manteuffel devait se trouver à Levier (20 kilom. de Pontarlier) et qu'il allait m'y faire conduire lui-même, n'ayant pas qualité pour donner réponse au document dont j'étais porteur.

Je repartis presque immédiatement dans la direction du Levier, sous la conduite d'un officier d'état-major prussien qui déclara se nommer Von Dreiman, et avec qui je liai conversation en allemand, sans d'ailleurs pouvoir tirer de lui des renseignements ayant quelque valeur militaire.

Le trajet de Chaffois à Levier est de 10 kilom. environ. La route était couverte de troupes prussiennes en marche (je dis prussiennes, car aucune ne faisait partie des Etats alliés), se portant vers Pontarlier dans un ordre remarquable. Je remarquai avec regret la discipline qui régnait dans ses plus petits détails, et en particulier la docilité avec laquelle les troupes, à chaque halte, dégageaient la chaussée pour se placer à droite et à gauche dans la neige, cependant assez profonde partout. Leur chaussure et leur air de santé faisaient comprendre toutefois que cette peine ne coûtait guère à chacun.

La tenue de ces troupes à mon passage était d'ailleurs désagréable, et j'ai dû beaucoup prendre sur moi pour ne pas compromettre mon caractère de parlementaire en relevant les airs de gaîté insolente qui signalaient mon approche. Des plaisanteries fort plates ont même été adressées à mon brigadier porte-drapeau, mais à distance suffisante pour n'être pas comprises d'un homme qui ignorait la langue allemande.

J'estime à 15,000 hommes l'effectif que j'ai trouvé entre Chaffois et Levier : cavalerie, infanterie et artillerie. Cette dernière se composait en majeure partie de batteries de 4 léger lesquelles sont, je crois, les batteries de montagne de l'armée prussienne.

À un kilomètre de Levier, environ, je rencontrai le général de Manteuffel, qui m'accueillit avec politesse, reçut ma dépêche, mais se refusa à discuter avec moi l'objet de ma mission. Il était en marche vers Pontarlier, et je dus me ranger dans son état-major, pendant qu'il conférait avec les officiers prussiens qui l'entouraient.

Au bout d'un certain temps, je fus appelé auprès de lui. Il affecta de me parler allemand, en me faisant d'ailleurs un compliment affecté aussi sur ma connaissance de cette langue, et me remit une réponse au crayon que j'ai moi-même remise plus tard à M. le vice-amiral Penhoat, mais dont voici la fidèle traduction (je l'avais vite apprise par cœur):

« A la communication qui m'est apportée par l'intermédiaire du lieutenant-colonel de l'Espée, sur la route de Levier à Pontarlier, je ne puis répondre qu'une chose, c'est que je maintiens les termes de ma première réponse aux ouvertures qui m'ont été faites par le chef d'état-major de M. le général de Clinchant : je ne puis interrompre la marche des opérations.

« Toutefois, je suis prêt à recevoir à tout moment des propositions qui soient en harmonie avec la situation militaire réciproque des deux armées. »

Le sens de cette dernière phrase était si tristement clair que j'insistai, seulement pour la forme, sur le désir que j'avais de rapporter une réponse plus satisfaisante. Après une discussion de quelques minutes, je pris congé; mais, au moment où j'allais m'éloigner, le général de Manteuffel feignit de s'apercevoir pour la première fois que j'étais arrivé jusqu'à lui sans avoir les yeux bandés et adressa des reproches à l'officier qui m'avait accompagné.

Je fis observer qu'un parlementaire ne peut faire vingt kilomètres à cheval les yeux bandés; que, au cas où on ne veut rien lui laisser voir, il faut le retenir aux avant-postes ou le mener en voiture, et je protestai contre cette nouvelle prétention. Toutefois, ce fut sans résultat et sans espoir de ma part, car le but était évidemment de prendre un prétexte pour retarder mon retour et empêcher de me rendre compte des mouvements qui se faisaient vers Pontarlier par tous les chemins de traverse embranchant sur la grande route de Levier à cette ville.

Aussi, quelque temps après avoir pris congé du général de Manteuffel, fus-je prié par l'officier

qui me reconduisait de mettre pied à terre et de me laisser bander les yeux. Je dus obéir après une nouvelle protestation, et c'est à pied, bras dessus bras dessous avec mon désagréable guide, que je fis la route jusqu'à Hontaud. Je constatai cependant en chemin que le nombre des troupes avait beaucoup grossi par les affluents de gauche, c'est-à-dire par les chemins de la Franche-Comté à l'ouest, et je dus enregistrer, je l'avoue, maint éclat de rire allemand, sot et grossier, à l'adresse de ma démarche incertaine et de mon bandeau.

Au delà de Montaud, je pus remonter à cheval, sans bandeau, et j'entendis la fusillade vivement engagée au-dessus de Pontarlier.

Je requis immédiatement mon guide de prendre acte de ma protestation concernant les hostilités engagées avant la rentrée du parlementaire (il était trois heures de l'après-midi; la fusillade avait commencé depuis deux heures). Je le prévins en outre que je signalerais le procédé au moyen duquel on avait retardé ma rentrée dans les lignes françaises.

M. Von Driemann, sans me donner une réponse qu'il ne pouvait d'ailleurs fournir de lui-même, me mena à Pontarlier au général Zastrow, déjà établi dans la ville.

Cet officier général, d'un extérieur rude et grossier, et paraissant être sous l'influence d'une animation extraordinaire, refusa de me parler et me fit conduire à un général de division dont j'ignore le nom, que je trouvai à la sortie de la ville, sur la route de La Cluse. J'insistai de nouveau sur ma qualité de parlementaire, en réclamant qu'on fît cesser le feu pour me permettre de rejoindre les lignes françaises, et faisant valoir ce fait que j'avais été officiellement agréé le matin même. Je ne pus l'obtenir, et l'on se borna à m'autoriser à attendre librement les événements à Pontarlier.

Cette solution ne pouvait me convenir. Ayant à ce moment rencontré M. le capitaine d'état-major Parisot, qui rentrait également d'une mission analogue à la mienne, je me concertai avec lui. Le combat dans la montagne était d'une extrême vivacité; des troupes prussiennes débouchaient de toutes parts, dans les deux divisions du sud et de l'ouest. Le corps entier de Zastrow paraissait arriver par le sud et avait déjà rempli Pontarlier. L'autre corps, qui marchait avec le général Manteuffel, s'entassait sur la route, contre la ville : j'estime à six divisions au moins ce que j'ai vu de près ou de loin. On nous prévenait en outre que le soir la retraite sur la Suisse serait coupée à l'armée française par un corps marchant de Mouthe sur les Verrières.

Dans ces conditions, et sachant que la retraite sur la Suisse était décidée, nous prîmes le parti de demander à nous éloigner, pour rejoindre l'armée à nos risques et périls, sans autres explications. Ceci nous fut accordé, et nous nous dirigeâmes aussitôt vers le village dit des « Allemands », sauf à trouver en chemin un sentier pour regagner la route occupée par l'armée française. Nous n'en pûmes trouver aucun de praticable, et les gens du pays que nous rencontrâmes nous déclarèrent l'entreprise impossible.

Il fallut nous résigner à franchir la frontière, accompagnés du brigadier porte-drapeau, qui ne m'avait pas quitté. Arrivés en Suisse, nous déclinâmes notre qualité de parlementaires, en expliquant par suite de quels événements nous avions été amenés sur ce point; ces explications furent accueillies, et nous ne fûmes pas désarmés.

Ayant passé la nuit à une auberge située près de la frontière, nous repartîmes de bonne heure le lendemain matin, dans l'espoir de pouvoir rentrer et rejoindre notre poste. Arrivés aux Verrières-Suisses, nous tombâmes dans le défilé un peu désordonné, malheureusement, des troupes en retraite depuis le combat de la veille : il était d'ailleurs terminé; mais, grâce à la quantité d'hommes de toutes armes qui avaient envahi tous les terrains et qui allaient et venaient encore près de la frontière, nous pûmes entrer en France sans exciter l'attention.

Aux Verrières-Françaises, je trouvai une grande partie du 12ᵉ bataillon de marche des chasseurs à pied, qui s'était reformé là sous les ordres de son commandant, M. de Villeneuve, et auquel je me joignis aussitôt, en apprenant qu'il voulait tenter de rentrer au pays de Gex par le Jura. Nous nous mîmes en marche immédiatement; M. le général Pallu de la Barrière nous avait précédé dans cette direction avec environ soixante hommes.

Nous étions cinq cents à peu près au départ; malheureusement, l'énergie fit vite défaut, et à trois heures de l'après-midi, après une halte dans un groupe de chalets nommé Les Prises, situé sur les sommets, à dix minutes environ de la frontière suisse, nous étions réduits à quatre-vingts.

Nous fûmes prévenus en même temps que les communications étaient coupées avec le sud par l'occupation prussienne. Passer en dehors des chemins frayés était impossible, en raison des neiges, qui atteignaient dans les ravins des hauteurs de trois ou quatre mètres.

Nous nous décidâmes alors à nous rendre dans un groupe de chalets dit « Chalets des Prés » situé à deux lieues plus loin, par des chemins couverts de neige à la hauteur d'un mètre en moyenne et touchant la frontière suisse, de façon à pouvoir y combiner quelque nouveau projet et nous défendre, en cas d'attaque, avec une retraite assurée.

Ces Chalets des Prés, où nous arrivâmes dans la nuit, se composent simplement de deux maisons, à deux kilomètres du village des Fourgs, qui fut malheureusement occupé dès le 3 février par les Prussiens. Cette occupation et la timidité malveillante des habitants empirèrent beaucoup notre position; personne ne voulut nous fournir de vivres, et les gens du pays organisèrent même autour de nous une sorte de blocus, afin d'obliger à déguerpir « un détachement qui les compromettait », selon leur expression.

La journée du 4 se passa sans vivres. Le 5 il fallut céder, et nous franchîmes la frontière au nombre de soixante-dix environ.

Voyant la situation perdue, je dis adieu à mes compagnons d'infortune, et je ne m'occupai plus que de rejoindre la France, cette fois sous un déguisement. Je trouvai assez vite, dans le canton de Vaud, des gens dévoués qui me recueillirent, qui me cachèrent pendant le temps nécessaire et me mirent à même de rentrer en France, le 10, par la Savoie.

Le 12ᵉ bataillon de chasseurs à pied (de marche), faisant partie de la 2ᵉ division de votre corps d'armée, je prendrai la liberté en terminant, mon général, de vous signaler la conduite digne d'éloges de M. le commandant de Villeneuve. Cet officier supérieur, qui avait été placé le 30 janvier au village des Allemands, avait été autorisé, dans la nuit du 31 au 1ᵉʳ février, à passer directement en Suisse à partir du 1ᵉʳ à midi. Au lieu de profiter de cette autorisation, il a réussi, en marchant toute la nuit dans la montagne, au risque de perdre son bataillon et lui-même dans les neiges, à longer la frontière en dedans, de façon à arriver le 2 au matin aux Verrières-Françaises. Il a tenté ensuite, comme j'ai eu l'honneur de vous rendre compte plus haut, de regagner le département de l'Ain sans entrer en Suisse, et n'a cédé qu'en présence d'impossibilités constatées. Je crois donc devoir le recommander à votre bienveillant intérêt, ainsi que MM. Chastagnier, capitaine adjudant-major, et Negrel, sous-lieutenant, qui ont secondé leur chef avec une énergie remarquable. Ce dernier, en particulier, n'a pas hésité à se rendre, sous un déguisement, au milieu des troupes prussiennes cantonnées aux Fourgs, afin d'y reconnaître si l'on pouvait profiter de quelque défaut de surveillance pour traverser la ligne. Il a dû constater, malheureusement, que l'on ne pouvait compter sur rien de pareil.

Je suis avec respect, mon général, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Le colonel d'état-major, ex-chef d'état-major de la 2ᵉ division du 18ᵉ corps,

Signé : DE L'ESPÉE.

Pour copie conforme :

Le général de division commandant en chef le 18ᵉ corps d'armée,

J.-B. BILLOT.

VIII

RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL VINCENT, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DIVISION DE CAVALERIE SUR SA MISSION A BESANÇON.

Besançon, 3 février 1871.

A M. le général Billot, commandant en chef le 18ᵉ corps d'armée.

Mon général,

Le 29 janvier dernier, j'ai été chargé par vous de porter aux avant-postes prussiens la notification d'un armistice conclu entre les belligérants, armistice qui devait faire cesser toute hostilité le lendemain 30.

L'espace que présentait le front du 18ᵉ corps était assez considérable; les points encore occupés par lui par des avant-postes qui le couvraient dans sa marche vers Pontarlier étaient nombreux; enfin, les positions occupées par nos éclaireurs étaient fort éloignées du gros du corps d'armée.

Je prenais, pour m'accompagner, beaucoup d'officiers, appartenant surtout au 5ᵉ dragons, au 2ᵉ hussards de marche; chacun d'eux devait, en se portant dans des directions différentes, prévenir nos troupes en arrière, nos éclaireurs, enfin rencontrer l'ennemi et l'informer, en prenant l'attitude des parlementaires, de la conclusion de l'armistice.



En dehors des quelques hommes qui étaient confiés à chaque officier destiné à parlementer, j'emmenais avec moi un escadron du 2e hussards de marche, avec lequel je devais arriver jusqu'à Besançon.

La colonne se mit en marche à 11 heures et demie du soir et parcourut, en sens inverse de nos convois et de leurs troupes de soutien, la route qui, à Saint-Gorgon, se bifurque et se dirige sur Besançon par Nods et Etalans, d'une part, et par Lods et Ornans, d'autre part. A la Vrine, je laissais un capitaine de cuirassiers chargé de prévenir nos éclaireurs vers Gilley et Morteau, vers Goux et Bians. A Saint-Gorgon, un chef d'escadron fut chargé de faire prévenir nos éclaireurs sur les routes de Longemaison, Orchamps, Loray, Vercel, Nods.

A Lods, même ordre à transmettre pour les éclaireurs en observation sur les directions de Nods, Vercel, Valdahon, Magny-Chatelaud et Côte-Brune, d'un côté, de Longeville, Amathay, Botandoz et Chantrans, de l'autre.

Enfin, d'Ornans devaient partir des ordres dans la direction de Gonsans, l'Hôpital du Gros-Bois, de Chantrans et de la vallée de la Loire en aval d'Ornans vers Sceyet-Cléron.

A 2 heures du soir, le 30, j'étais arrivé à Besançon, chez le général commandant la division, à qui je rendais compte de ma mission, en le prévenant que mon escadre d'escorte, ayant tait 62 kilomètres en une seule traite, il importait de lui laisser au moins un jour de repos.

A Besançon, je trouvai un de mes officiers éclaireurs, M. le comte Maniant-Bucheron, qui, établi à Côte-Brune, était déjà convaincu de l'intention des Prussiens de ne pas reconnaître l'armistice. Les hommes avaient été faits prisonniers, et la colonne prussienne, qui suivait la route passant par Côte-Brune, avait continué sa marche. Cet officier s'est tiré de la position qui lui a été faite avec beaucoup d'habileté et d'énergie; ses hommes viennent de lui être rendus par l'ennemi, et pourtant celui-ci, au mépris de toutes les règles convenues, continue d'envahir nos positions et nos défilés.

Le lendemain matin 31, je recevais de vous en premier lieu un télégramme annonçant que l'armistice n'était point accepté par l'armée prussienne, qui nous était opposée; en second lieu, vos ordres portés par le comte de la Chaise pour que j'aie à rejoindre immédiatement la division de cavalerie en ralliant les petits postes que vous aviez ordonné de laisser sur la route pour m'assurer la retraite.

Le général et la division auprès de qui je m'étais rendu avaient manifesté le désir de joindre à mon escorte une compagnie du 63e de marche qui devait rejoindre le 18e corps.

L'escadron du 2e hussards, muni de deux jours d'avoine et de vivres, était parti à 2 heures du soir, et, la compagnie d'infanterie annoncée ne se présentant pas, je partais de ma personne pour rejoindre mon escorte à Tarcenay. Les routes étaient presque impraticables, tant elles étaient glissantes; il fallut parcourir à pied toutes les descentes interminables de Merre à Ornans.

A Ornans, vers 11 heures du soir, je me transportais au bureau télégraphique; j'apprenais que la relation télégraphique existait encore entre Besançon et Pontarlier. Je faisais partir d'Ornans pour Besançon 9,000 fusils et des munitions, qui fussent infailliblement tombés entre les mains de l'ennemi.

M. le capitaine de Beauchêne, qui était en éclaireur à Gonsans, s'était cru forcé de rétrograder, M. Bucheron l'ayant fait prévenir que les généraux prussiens avaient méconnu l'armistice; deux cavaliers laissés par lui la veille à Etalans avaient été enlevés; lui-même avait été chargé par quelques cavaliers, et il s'était retiré sur Ornans, où un escadron ennemi, suivi d'infanterie, se présenta à 3 heures. Là, cet officier, aidé du maire, parlementa; l'officier commandant la colonne promit de rétrograder sur Saules, où la pièce officielle annonçant la conclusion de l'armistice lui serait remise.

Trois hussards prussiens qui étaient venus à Ornans sans armes de la rive gauche de la Loire, faits prisonniers par M. de Beauchêne, furent relâchés en considération de l'armistice.

A Lods, je trouvais M. Demouchy, qui était en éclaireur à Bolandoz. Dans la journée du 30, un officier prussien se présenta avec quelques hommes : le drapeau blanc était déployé. M. Demouchy signifia à l'officier prussien qu'il n'avait point à aller plus loin, qu'un armistice était signé. Là encore l'officier prussien se retira, et M. Demouchy croit que l'armistice était connu des Prussiens, car il passa la nuit du 30 au 31 sans être inquiété.

Le 31, à 10 heures du matin, un officier vint le prévenir que le général en chef n'acceptait pas l'armistice pour l'armée de l'Est.

M. Demouchy dut se retirer en protestant qu'il ne se retirait que devant la force et en manifestant son indignation pour l'exception qui paraissait être faite de mauvaise foi, exception qui n'avait point été formulée dans votre dépêche.

A peine avait-il quitté Bolandoz que les Prussiens se précipitèrent sur ses hommes et les désarmèrent. M. Demouchy réclama au général en chef Manteuffel, qui ordonna enfin que tout lui fût rendu, hommes et armes, et lui fit donner un laissez-passer pour se diriger sur Lods. Il lui fut interdit de se diriger sur Pontarlier.

Plus j'avançais et plus la conviction s'affirmait chez moi qu'un ordre était donné à toute l'armée ou au moins à ses officiers supérieurs de méconnaître l'armistice pour donner aux deux armées de Manteuffel et de Werder le temps de conquérir des débouchés et des positions avantageuses, et surtout d'opérer leur jonction sans coup férir.

Il était 3 heures du matin, le 1er février, quand ma petite colonne parvint à l'extrémité de la gorge de la Lure et quand cinq uhlans arrivèrent au grand trot jusqu'à toucher la pointe d'avant-garde, et cela sans mettre la lance en arrêt, et abordant nos hommes sans manifester la moindre intention hostile, se départissant ainsi de leurs habitudes d'observation et de circonspection. L'officier d'avant-garde fut envoyé en parlementaire pour réclamer le passage de la colonne et pour inviter les Prussiens à reprendre leurs positions précédentes. La réponse fut négative. Je dus me rendre moi-même auprès de l'officier prussien envoyé par le commandant des troupes de Saint-Gorgon, et je trouvai sur la route, en avant des sentinelles, M. Muller, commandant au 3e uhlans. De ma conversation avec lui, il résulta que je n'avais point à espérer le passage exigé, que je ne serais pas inquiété par les troupes de Saint-Gorgon dans la journée, que l'officier lui-même trouvait que l'armistice ne s'appliquant pas à l'armée de l'Est, cette exception lui semblait peu raisonnable.

M. le lieutenant Choquet, du 2e hussards, établi à Aubonne, avait eu, dans la journée de la veille, même insuccès, et il devait bientôt me suivre muni d'un laissez-passer pour Besançon. Cet officier, qui a passé quelques heures au milieu des officiers prussiens, en a rapporté la conviction que l'armistice était parfaitement connu d'eux et qu'ils n'obéissaient qu'à des ordres supérieurs en semblant méconnaître son existence.

Je ne pus donc rien tirer de l'entrevue et, n'espérant pas pouvoir franchir par la force le passage, parce que le haut de la gorge était gardé par un régiment d'infanterie, je dus me résoudre à rétrograder sur Besançon avec l'espoir que je trouverais encore la route libre derrière moi.

Je quittai donc Saint-Gorgon, et la colonne que j'avais déjà acheminée dans cette direction avec l'ordre de marcher rapidement, m'avait précédé.

Le 1er février à sept heures et demie du matin, la colonne arrivait en vue d'Ornans; l'avant-garde, chargée de reconnaître le village avant d'y pénétrer, avait rencontré six uhlans, lance au bras, faisant à nos hommes des offres amicales, leur disant : « camarades », et prenant eux-mêmes leurs armes, les leur mettent en bandoulière avec le mot « armistice » dans la bouche. Ce procédé paraissait au moins extraordinaire, et nullement en rapport avec la conduite des officiers.

Sur ces entrefaites, une colonne prussienne débouchait du chemin de Saule à Ornans en envoyant une grand'garde en avant de notre côté. Nous en étions à quelques centaines de mètres et nous distinguions parfaitement les hommes; il y avait de l'infanterie, des uhlans et quelques pièces d'artillerie; on pouvait évaluer la colonne à environ 2,500 hommes. M. le capitaine Digaud, du 2e hussards, fut envoyé en parlementaire Voici textuellement le rapport de cet officier qui semble avoir apprécié très-sainement la situation qui nous était faite par la conduite incompréhensible des Prussiens. Il fut mis en rapport avec un colonel et « manifesta à cet officier supérieur son étonnement de voir les Prussiens occuper une ligne appartenant aux Français au commencement de l'armistice. Il lui fut répondu que la suspension des hostilités ne comprenait pas l'armée de l'Est, que le général en chef Manteuffel ne connaissait pas l'armistice et que les opérations de guerre seraient continuées jusqu'à ordre contraire. Il ne peut être, et il n'est pas, dit le capitaine Digaud, que notre Gouvernement et le vôtre nous aient mis en dehors du reste de l'armée, lorsqu'il s'agit des intérêts de la France entière ; cela tombe d'abord sous le sens ; d'autre part, la circulaire de M. Jules Favre, que vous avouez connaître, nous ordonne de cesser les hostilités partout; c'est ce que nous avons fait depuis le 30, au matin; nous sommes ici sous la fois des traités, agissant non par la force, mais de par notre droit et avec loyauté. La colonne qui est ici près a pour mission d'avertir les maires, les populations et les détachements

qu'un armistice de vingt et un jours est conclu ; enfin nous sommes chargés de rallier et de faire rejoindre les traînards et les voitures ; nous ne faisons pas actes de guerre, nous ne violons ni l'esprit ni la lettre du pacte; cette route est à nous, et ne pouvant vous en expulser, je vous somme de nous livrer passage, afin que nous puissions retourner à Besançon d'où nous venons. Après un court conciliabule entre les dix ou quinze officiers présents, pendant lequel il sembla à M. Digaud que la majorité penchait pour l'affirmative, le colonel prononça qu'il ne pouvait accéder à cette demande ; il argua d'ordres supérieurs, dit que le général en chef, en ce moment-là à Arbois, pouvait seul prononcer, mais il promit péremptoirement de laisser la colonne sans l'attaquer ni l'inquiéter, à condition qu'on ne l'attaquât ni ne l'inquiétât. Le capitaine Digaud ayant de nouveau fortement insisté, en invoquant le sentiment d'honneur militaire et de conscience, il lui fut répondu qu'un général de division, actuellement sur la route de Lods, pourrait sans doute accorder le passage, qu'on lui conseillait d'aller le trouver, que peut-être il y avait retard, erreur, etc., et que l'armistice n'avait pas été signifié. Après avoir exprimé ses regrets sur une complication qui pourrait être sévèrement appréciée et qualifiée un jour, le capitaine Digaud voyant ses instances inutiles, rejoignit son détachement.

L'opinion de ce capitaine, opinion encore confirmée par la réflexion, est celle-ci : « Les Prussiens n'ignoraient pas que l'armistice était général, mais ils obéissaient à des ordres supérieurs bien spécifiés. Leur but était d'arriver par un stratagème inqualifiable à compléter un mouvement stratégique à leur avantage présent et futur.

Les hésitations visibles des officiers ennemis, leur manière évasive de répondre, tout, depuis cette clause étrange de ne pas nous attaquer jusqu'à l'inspection de leur physionomie, doit confirmer dans cette idée que le général en chef a simulé, préparé et accompli à dessein un retard dans la connaissance et l'acceptation du commencement de l'armistice. C'est donc une violation des lois de la guerre ; tous les hommes de cœur et de justice en jugeront. »

Au retour de M. Digaud, j'envoyai M. de Beauchêne pour annoncer au colonel prussien que j'allais me présenter pour lui exposer toute la gravité des circonstances, et lui faire comprendre la lourde responsabilité qu'il allait assumer en continuant son mouvement, et en nous barrant le passage de la route qui devait être la nôtre. Quelques minutes s'étaient à peine écoulées que M. de Beauchêne revenait au galop en nous annonçant que le colonel prussien venait de recevoir une dépêche, que l'ordre formel lui était donné de continuer les hostilités, et que nous allions être attaqués ; que toutefois les officiers seraient libres de se rendre à Besançon, la troupe faite prisonnière de guerre, qu'il était au regret de se voir dans l'obligation d'exécuter l'ordre qu'il venait de recevoir, et qu'il aurait préféré que la mission fût confiée à un autre qu'à lui.

Les officiers prussiens, dans tous ces pourparlers, avaient paru bouleversés des ordres qu'ils avaient à exécuter, ils paraissaient convaincus de l'existence de l'armistice, leur attitude était celle d'honnêtes gens qu'on force à commettre une mauvaise action. Quel parti nous restait-il à prendre?

Nous étions enfermés dans la gorge de la Loue, et pour qui la connaît, nous n'avions point d'issue possible.

Je fis faire demi-tour à l'escadron, prendre le trot pour gagner un peu de terrain sur l'ennemi, se défendre dans le village de Montgesoye, ou celui de Vuillafans, commandés tous deux par les talus qui sont appuyés sur la muraille de la rive droite de la rivière.

C'était sacrifier nos chevaux, perdre inutilement la moitié de mon escadron, qui aurait été forcé de se rendre après l'épuisement des munitions. En passant devant Châteauvieux, village fièrement posé sur la rive gauche, au sommet d'un rocher isolé à 500 mètres de la route, l'idée me vint d'y remonter, de mettre nos chevaux à l'abri derrière les murs, de nous retrancher pendant les quelques instants d'avance que nous avions sur l'ennemi, puis de faire sur la colonne prussienne un feu nourri qui lui eût tué beaucoup de monde. Ce parti allait l'emporter dans notre esprit, quand un vieillard de Vuillafans, consulté sur la possibilité qu'il y aurait de nous rendre au village de Châteauvieux, nous affirma que nos chevaux ne pourraient y parvenir, que nous n'avions qu'une porte de salut, un petit chemin dérobé dans la montagne, gravissant l'escarpement de Vuillafans à Echevarmes.

Ma détermination ne fut pas longue à prendre, gravir l'escarpement, m'arrêter au premier village en cachant mes hommes et mes chevaux, y attendre la nuit pour les laisser reposer, repartir avec des guides, soit sur Besançon, soit sur Pontarlier.

L'ascension se fit en trois quarts d'heure ; il était dix heures du matin, nos chevaux ne pouvaient plus se traîner, nous avions fait 79 kilomètres en dix-huit heures, depuis notre départ de Besançon. La population de Vuillafans était dans l'anxiété la plus grande ; d'un côté elle voyait nos chevaux monter péniblement, de l'autre la tête de la colonne prussienne qui s'avançait, le dernier de nos chevaux avait franchi la crête de l'escarpement depuis quelques minutes, quand les Prussiens arrivèrent à Vuillafans. Recommandation a été faite aux gens du village de dire que nous avions poursuivi au delà de Vuillafans, sur la route. La manœuvre avait parfaitement réussi, nous étions sauvés, au moins pour quelque temps.

Mon premier soin, en arrivant à Lavans, fut d'envoyer des éclaireurs civils dans toutes les directions, d'avoir des nouvelles de l'ennemi, qui la veille avait couché dans le village voisin, à Vernier-Fontaine. Les points les plus rapprochés de nous et occupés par l'ennemi, étaient Saules, Étalans, Nods.

La population de Lavans nous était dévouée. Le maire prit ses dispositions pour nous faire reposer. Le même jour, à onze heures du soir, je me remis en marche sur Besançon. Les nouvelles reçues dans la journée m'avaient convaincu de l'impossibilité de rejoindre la division, en passant entre l'aile gauche de l'armée prussienne et la frontière suisse.

Deux guides sûrs nous firent traverser en silence la route d'Étalans à Saules, point le plus dangereux de notre parcours. Nous passâmes pas loin des sentinelles prussiennes, et le bruit de leur clairon arrivait jusqu'à nous, annonçant le départ d'une colonne qu'un heureux hasard nous fit ne pas rencontrer. Après avoir passé par Charbonnière, Foucheroux, la Vèze, nous arrivions à la porte de Besançon, le 2 février, à sept heures et demie du matin, après avoir parcouru 40 kilomètres en huit heures trente. Nos hommes avaient passés trois nuits sur quatre, sans sommeil.

Je n'ai pas besoin, mon général, d'insister sur le mérite des officiers qui m'ont secondé dans ma mission, et des soldats qui ont constamment montré un entrain que l'extrême fatigue n'a point refroidi.

Je ne puis terminer ce rapport sans vous signaler l'intelligence et le dévouement constants de M. le commandant Gibert, du 2e hussards; je dois convenir que sans cet officier supérieur, ma mission aurait été beaucoup plus difficile à remplir, et la réussite eût pu en être moins complète.

Je suis avec respect, mon général, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le lieutenant-colonel, chef d'état-major, de la division de cavalerie du 18e corps,

Signé : VINCENT.

Pour copie conforme :

Le général de division, commandant en chef le 18e corps d'armée,

J.-B. BILLOT.

Bordeaux, le 15 février 1871.

Mon général,

M. le général Roland, commandant la place de Besançon, ne pouvant conserver l'escadron de cavalerie, qui m'accompagnait, afin de ménager ses vivres et ses fourrages, l'invita à franchir le cercle d'investissement de la place.

Les officiers isolés qui avaient rempli les missions, dont il est question dans le rapport ci-dessus, durent se déguiser et quittèrent tous la place.

M. le lieutenant Bucheron, du 3e lanciers de marche, avait été envoyé en parlementaire auprès du général de Manteuffel par le général Roland, pour des faits relatifs à l'armistice.

Je profitai de la mission de cet officier pour faire savoir au général prussien que le droit devait m'être laissé de me transporter avec l'escadron sous mes ordres partout où bon me semblerait, puisque, envoyé en parlementaire, le caractère de ma mission avait été méconnu, par les commandants prussiens et qu'à tort j'avais été traité en ennemi (l'on ignorait encore, malgré les dénégations prussiennes, que l'armistice n'était point applicable aux trois départements de la Haute-Saône, du Jura et de la Côte-d'Or).

M. Bucheron revint avec une réponse négative et rapporta une autorisation pour moi seul de quitter la ville de Besançon.

Je refusai de profiter de cette autorisation, et le 7 février, à quatre heures du soir, je quittai la ville avec tous les officiers de l'état-major de la division et quatre ordonnances, en tout 10 cavaliers en tenue et en armes.

Le 7, au soir, nous couchions au village d'Amancey. Les Prussiens nous étaient signalés à



un quart d'heure de ce village, à Déserviller, Eternoy, etc. Le 8, après avoir quitté le moment où la route de Bolandoz à Hans était libre, nous l'avons franchi au galop, passé par le village retiré de Montmahoux, celui de Crouzet, franchi également la route de Leviers à Salins, sillonnée par les estafettes prussiennes.

Nous passions ensuite par le Muy, Montmarlea, en franchissant le chemin de fer de Pontarlier à Arbois, et la route très-fréquentée qui lui est un moment parallèle, puis par Sput, Chappois, village isolé, à Vers; là, la route nous est barrée par un camp d'artillerie prussien à Ardon.

Champagnoille et le village de Montrond étaient occupés par plusieurs milliers d'hommes d'infanterie; il était impossible de franchir ces obstacles dans la même journée, nos chevaux étant très-fatigués, et nous dûmes aller passer, au village de Valenpoulières, la nuit du 8 au 9.

Le 9, après avoir envoyé des villageois en éclaireurs, nous quittions la localité précitée nous franchissions sans encombre la route, suivie à des intervalles inégaux par des colonnes prussiennes d'Ardon à Montrond, et nous entrions dans la forêt de la Faye, où la présence des Prussiens à Cretenoy nous forçait d'attendre l'arrivée de la nuit, et de nous passer du concours d'un de nos guides, retenu par eux. Les forces ennemies dans ce village pouvaient s'évaluer à 1,200 hommes.

Après nous être égarés dans la montagne et la forêt, nous pûmes, après de grandes fatigues, arriver au Pont-du-Navoy sur l'Ain, qui fut rapidement franchi.

Les villages de Mirebel et de Ney, près Champagnoilles, étaient occupés. Nous couchions à Merigny, près du lac de Chalin. Une colonne venant de Clairvaux et forte d'environ 3,000 hommes, avait suivi la route, passant par Dournier, Marigny, Montigny, etc., dans la même journée.

Le 10, nous repassions l'Ain pour éviter Clairvaux, et suivions la rive droite de cette rivière en passant par Blye, Mesnois, en franchissant au galop la route très-battue de Lons-le-Saulnier à Clairvaux, près du pont de Poitte, et prenant les chemins de traverse par la montagne, en passant par Largillay, la Cour-du-Meix, Oncy, Cernon; là, nous étions hors d'atteinte, et nous poursuivions tranquillement notre route pour aller coucher le même jour à Condes-sur-l'Ain, et arriver le lendemain 11, à Bourg, où je prenais le chemin de fer pour me rendre à Bordeaux.

Le 13, arrivé dans cette ville, je rendais compte à M. le ministre de la guerre de l'état de la place de Besançon, en lui remettant des dépêches relatives à cet objet.

Quant au commandant Gibert, commandant l'escadron du 2e hussards, il n'avait pas encore jugé le moment opportun pour pouvoir franchir avec tout un escadron le cercle d'investissement de la place.

Le 12, décidé à partir, le général commandant la place de Besançon, donne l'ordre de se mettre en route.

Des renseignements positifs lui avait fait connaître que Pontarlier et Mouthe avaient été évacués par les Prussiens.

Le 14, au matin, il partit avec 178 chevaux et suivit l'itinéraire suivant :

Cléron, Amancey, Bolandoz, Sept-Fontaines, Bulle, la Rivière, Bouvrans, Bonnevaux; entra hardiment dans la montagne en passant par Boujous, les Poulets, le Crouzet, la Chaux-Neuve, la Chapelle-des-Bois.

Là, il constata la présence de nombreux postes ennemis, occupant Saint-Laurent, Mory, Belle-Fontaine, Morbier, et trouvait ainsi la route barrée. Un moyen lui restait, c'était de franchir les monts Risoux dans la nuit du 14 au 15, en faisant reposer ses chevaux pendant cinq heures dans le village de Bois-d'Amont.

Il avait ainsi tenté une ascension tellement hardie que les gens du pays n'en croyaient point leurs yeux. Dans toute cette route, la neige, souvent d'une épaisseur de plus d'un mètre, avait été un obstacle presque infranchissable pour des hommes et des chevaux harassés de fatigue.

La route était poursuivie en outre sur les Rousses, Gex, où l'escadron arrivait le 16 à trois heures de l'après-midi, n'ayant perdu que deux chevaux tombés dans un précipice, six autres avaient été laissés en route, faute de pouvoir suivre.

Le 17, l'escadron arrivait à Collonges, le 18 à Annecy, et a dû se diriger ensuite sur Chambéry.

J'appellerai, mon général, toute votre attention sur la somme de courage qui a dû être déployée par le commandant Gibert et sa vaillante petite troupe pour traverser, en plein hiver, au milieu d'obstacles presque insurmontables, cette partie si difficile du Jura.

Le commandant Gibert est un officier supérieur extrêmement énergique, d'une intelligence et d'un sang-froid à toute épreuve. Les officiers sous ses ordres sont également très-méritants.

Je profite de la circonstance pour vous signaler le bon esprit qui n'a cessé d'animer les hommes de troupe de la cavalerie du 18e corps.

Pas un murmure n'est sorti de la bouche de nos hommes, qui, dans nos allées et venues de Pontarlier à Besançon, ont passé trois jours et deux nuits sans dormir, et ont parcouru par un froid excessif des distances excessives.

Je suis avec respect, mon général, votre très-humble serviteur.

Le lieutenant-colonel chef d'état-major de la division de cavalerie du 18e corps,

Signé : VINCENT.

Pour copie conforme :

Le général de division commandant en chef le 18e corps d'armée.

Signé : J.-B. BILLOT.

IX

RAPPORT SUR LE COMBAT LIVRÉ LE 1er FÉVRIER 1871 EN AVANT DU VILLAGE DE LA CLUSE (JURA).

A M. le général de division commandant en chef le 18e corps.

Dans la matinée du 31 janvier, la 1re division du 18e corps ayant quitté les villages de Monteau et de Dommartin, où elle avait été cantonnée la veille, reçut l'ordre, à son arrivée à Pontarlier, d'aller occuper les villages de la Cluse et de Saint-Pierre-de-la-Cluse, le premier situé en avant des forts de Joux et de Larmont, le second, en arrière de la gorge que défendent ces forts. La 1re brigade, commandée par le colonel Leclaire, s'établit à la Cluse, en occupant par un bataillon du 19e mobiles les hauteurs de gauche qui dominent le village quand on fait face à Pontarlier, et par un bataillon du 42e de marche les hauteurs de droite, où se trouve le fort de Larmont.

La 2e brigade, commandée par le général Robert, prit position à Saint-Pierre de la Cluse, faisant occuper les hauteurs de Larmont par un bataillon du 44e de marche, établissant le 73e mobiles dont l'effectif était très-restreint, sur la route de Lausanne, de manière à prévenir toute surprise, et conservant un bataillon de piquet au centre du village, prêt à tout événement.

La journée et la nuit du 31 janvier au 1er février se passèrent tranquillement et les grand'-gardes ne signalèrent rien. La route de Pontarlier à la Cluse, constamment sillonnée par des voitures, finit, après le passage de l'artillerie, par être encombrée de telle sorte que de l'infanterie, marchant sur une file, pouvait seule la franchir. Cet encombrement, que les efforts de la gendarmerie n'avaient pu empêcher, devait favoriser le lendemain la défense des abords du village de la Cluse.

Dans la matinée du 1er février, le général de division reçut l'ordre d'envoyer à Oye, pour être mis à la disposition de M. le général de Brémond d'Ars, commandant la division de cavalerie du 18e corps, la 1re brigade, commandée par le colonel Leclaire. Cette brigade, réunie précipitamment, partit sous le commandement de cet officier supérieur, laissant à la Cluse huit compagnies, dont six protégeaient les hauteurs de Larmont et deux autres le village et ses abords. Elles étaient sous les ordres du lieutenant-colonel Conston, commandant le 42e de marche et appartenant à ce régiment.

La brigade de réserve (général Pallu), laissée en position à Pontarlier, s'étant mise en retraite vers onze heures du matin dans la direction du fort de Joux, arriva à midi à la hauteur du poste avancé qui barrait la route et la voie ferrée à l'entrée de la gorge battue par les canons du fort. Ce poste se composait d'une compagnie du 42e et de la section du génie de la 1re division. Il avait occupé une petite maison sur la voie ferrée et avait utilisé comme barricade les voitures qui obstruaient la route. La colonne du général Pallu dépassa ce poste et s'engagea sur la route de la Cluse; mais à peine y était-elle engagée que le poste fut assailli par une grêle de balles venant de la direction de Pontarlier et des crêtes boisées qui dominent la route. On sut plus tard que c'était la brigade Colberg, du corps Manteuffel, qui avait été envoyée pour franchir le passage de vive force, nous refouler au-delà du fort de Joux, et dont le feu était si violent. Les tireurs ennemis, abrités par les bois sur les crêtes et par les voitures sur la route de Pontarlier, furent contenus d'abord par la compagnie du 42e et la section du génie, et bientôt vigoureusement repoussés par les bataillons du 44e de marche, accouru de Saint-Pierre de la Cluse au bruit de la fusillade et sur l'ordre du général commandant en chef le corps d'armée. En tête de ces bataillons, commandés

par MM. Gorincourt et Lantheaume, était le lieutenant-colonel Achilli, commandant le 44e de marche. Pendant que ces bataillons prenaient si énergiquement part à l'action, les troupes du général Pallu, infanterie de marine et 29e de marche, essayaient de gravir les pentes escarpées, de droite et de gauche, conduisant aux crêtes, mais n'y parvenaient pas et éprouvaient des pertes sensibles par le feu de l'ennemi. Le commandant de Saint-Aulaire, de l'infanterie de marine, tombait mortellement atteint.

Le succès obtenu par le 44e de marche devait être chèrement payé. Le lieutenant-colonel Achilli, officier supérieur aussi remarquable par sa bravoure que par son savoir militaire, et le commandant Gorincourt, furent mortellement blessés. Parmi les officiers inférieurs, 1 fut tué et 4 furent blessés. La troupe eut 71 hommes tués et 158 blessés.

Malgré ces pertes douloureuses, le 44e de marche, nullement ébranlé, continua son feu, dirigé avec beaucoup de justesse et de sang-froid. Le feu des Prussiens n'y répondant plus que faiblement, le général de division Peillet-Pilatin ordonna aux clairons de faire la sonnerie de cesser le feu. Un silence complet des deux côtés ayant suivi cette sonnerie, on vit bientôt accourir des officiers et des soldats prussiens, agitant des mouchoirs blancs au bout de leurs épées et de leurs baïonnettes. Le général Robert se portant à leur rencontre, avec l'autorisation du général de division, apprit d'eux que, trompés par la cessation subite de notre feu, ils nous croyaient disposés à nous rendre. Cette réponse était-elle sincère, ou bien l'ennemi voulait-il essayer d'une de ces surprises qui lui ont tant de fois réussi depuis le commencement de la guerre?

Quoi qu'il en soit, le général Robert, maintenant ce groupe d'hommes à distance, s'aboucha aussitôt avec un colonel prussien, lui fit connaître sa méprise, et il fut convenu de part et d'autre que le feu recommencerait au bout de dix minutes. Le feu reprit effectivement après cette espèce de trêve, mais sans dommage sérieux pour nous, et à six heures du soir il cessa complétement. La position de la gorge fut alors occupée par quatre compagnies du 42e, et les troupes engagées se retirèrent, sous le commandement du général Robert, dans le village de la Cluse, que cet officier général évacua en bon ordre à dix heures du soir, conformément aux instructions du général Billot, pour aller se réunir, au village de Saint-Pierre de la Cluse, à la brigade Leclaire. Un des derniers coups de feu tirés à la nuit tombante blessa, dans le village de la Cluse, le lieutenant-colonel Conston, du 42e de marche, qui, descendu des crêtes avec le bataillon de son régiment qui y avait été posté, avait habilement disposé sa troupe pour concourir à la défense du village. Le commandant Mourgues de Carrière, du 44e de marche, également en position sur les crêtes, reçut l'ordre de s'y maintenir, afin de protéger plus tard, en suivant la ligne de ces crêtes, le flanc gauche de la division dans sa marche sur Verrières. La brigade Leclaire, après avoir protégé efficacement la division de cavalerie et forcé à la retraite, après un brillant et rapide combat, une colonne ennemie de 1,200 hommes environ, qui s'était avancée sur Oye par le chemin des Granges-Narboze, rallia la brigade Robert au village de Saint-Pierre de la Cluse.

La division entière, conformément aux ordres du général Billot, commandant en chef le 18e corps, se mit en marche vers minuit, se dirigeant sur Verrières-Françaises, où elle fit une halte, avant de franchir en bon ordre la frontière suisse. Dans la journée du 1er février, si honorable pour nos armes, les deux commandants de brigade Leclaire et Robert ont fait preuve d'une énergie et d'une intelligence remarquables.

Verrières-Suisses, le 2 février 1871.

Le général de division commandant la 1re division du 18e corps.

Signé : Feuillet-Pilatrie.

Pour copie conforme :

Le général de division commandant en chef le 18e corps d'armée,

J.-B. Billot.

X

RAPPORT SUR LA RETRAITE DE LA 2e DIVISION ET LE COMBAT DU FORT DE JOUX.

Verrières, le 2 février 1871.

A monsieur le général Billot, commandant en chef le 18e corps d'armée.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations de la 2e division depuis le 28 janvier 1871 jusqu'au 2 février, époque où elle est entrée en Suisse, à Verrières.

La 2e division, après les combats d'Étobon et de Chennebier (16 et 17 janvier) a suivi avec le corps d'armée le mouvement de retraite général, d'abord sur Besançon, puis dans la direction de Pontarlier, en couvrant presque constamment les autres divisions.

Le 28 au soir, elle atteignit Arçon, où elle prit ses cantonnements, et le lendemain dans la nuit je reçus avis de l'armistice. Cette même nuit, pendant que je me préparais à échanger notification de l'armistice avec les avant-postes prussiens, j'appris, par les débris du 12e mobile de la Nièvre, les surprises de Chaffois et de Sombacour. Après seize heures d'incertitude, je suis informé que l'armistice ne s'appliquait pas à l'armée de l'Est, et je reçus ordre de me replier sur le village de Doubs, au nord de Pontarlier, le 31 janvier. Je fis en même temps soutenir par le 52e de marche l'artillerie qui garnissait les crêtes s'étendant entre Pontarlier et le village de Doubs.

Dans la matinée du 1er février, l'ennemi se déploya face à Pontarlier du côté de Houtard, de Villesant et près de Doubs.

La 2e division, conjointement avec le corps de réserve du général Pallu, évacua Pontarlier et se dirigea sur la Cluse.

Le 2e corps prussien, qui nous suivait pas à pas depuis Besançon, profitant du retard qu'apportait à notre marche le grand nombre de voitures de notre convoi, en file sur la route de la Cluse, et de celui qu'avait occasionné le temps d'arrêt produit aussi dans notre mouvement par la fausse interprétation de l'armistice, atteignit la queue du corps Pallu à sa sortie de Pontarlier, et l'attaqua vivement sur la chaussée du chemin de fer et sur la grande route.

Les régiments de ma division (le 77e de mobiles, le 92e de ligne, le 52e et le 49e de marche) avaient déjà pris position sur les crêtes et dans la vallée dès dix heures du matin.

Vers une heure, pendant que de nombreux tirailleurs prussiens cherchaient à tourner les hauteurs du fort de Larmont, l'artillerie ennemie prenait position dans la vallée et lançait des obus sur les troupes qui s'y trouvaient, ainsi que sur notre convoi qui achevait de défiler.

Dès que le corps Pallu eut rejoint la 2e division à la Cluse, le 29e et le 42e de marche occupèrent les forts et les crêtes attenantes, ainsi qu'une partie du 92e et du 77e mobile formant mon arrière-garde.

Ces troupes repoussèrent l'ennemi une première fois, et, le 52e en bas des forts, le 93e sur la crête purent continuer le mouvement de retraite; mais l'ennemi fit un retour offensif, et une partie des troupes qui restaient sur les hauteurs ayant plié, le 38e de ligne gravit les pentes de Larmont pour leur porter secours. Je fis rappeler alors le 92e de ligne, qui était déjà près de Verrières, et je déployai en attendant sur les crêtes de Larmont le bataillon des mobiles de l'Allier (commandant Bourbon de Busset) et celui du Tarn (commandant Fornari), qui étaient en réserve sur le flanc de la montagne.

Ces bataillons se maintinrent en position jusqu'au retour du 92e, qui, déjà près de Verrières, rebroussa chemin vers le fort de Joux.

Après une fusillade vive et incessante de trois heures de durée, l'ennemi se retira. D'un autre côté, les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, détachés de ma division, repoussaient l'ennemi à Friars, vers trois heures et demie, au moment où il cherchait à enlever Oye et le mettaient en fuite, lui faisant éprouver de nombreuses pertes et facilitant par leur mouvement la retraite de la division de cavalerie et des troupes placées à Oye, sans qu'elles fussent inquiétées dans leur mouvement.

Le régiment d'Afrique arriva sous les forts de Joux à huit heures du soir et rejoignit la division.

Le 12e bataillon de chasseurs à pied, de ma division, envoyé depuis la veille au village des Allemands, devait y tenir jusqu'à trois heures, en cas d'attaque, et empêcher un corps bavarois d'arriver par cette vallée.

D'un autre côté, j'avais envoyé deux compagnies du 92e pour garder les défilés conduisant de la vallée des Allemands à celle de Verrières, près de ce village.

L'ennemi, qui s'avança dans la vallée des Allemands, ne nous inquiéta pas sérieusement de ce côté.

A neuf heures du soir, nous étions restés maîtres des positions de Joux, Larmont et la Cluse; néanmoins, nous continuâmes notre mouvement sur Verrières, où nous restâmes toute la nuit en position.

Le lendemain matin, vers quatre heures, après avoir pris conseil des généraux et des chefs d'état-major, voyant l'insuffisance de nos ressources, le découragement des troupes, dont quelques-unes n'avaient pas mangé depuis près



de quarante-huit heures, nous reconnûmes qu'une résistance plus prolongée ne ferait qu'augmenter le désastre, et, conformément aux orpres de M. le général Clinchant, commandant en chef de l'armée de l'Est, l'entrée en Suisse du 18e corps commença. Ce ne fut pas sans une pénible émotion de tous que cet ordre fut donné et exécuté ; le 2, au matin, le dernier homme de ma division passa la frontière.

Le contre-amiral commandant la 2e division,
Signé : PENHOAT.

Pour copie conforme :

Le général commandant en chef le 18e corps,
Signé : J.-B. BILLOT.

XI

COPIE DU RAPPORT ADRESSÉ A M. LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA 1re DIVISION DU 18e CORPS SUR LE COMBAT DE LA CLUSE.

A monsieur le général Feuillet-Pilatrie.

En quittant Houtaux, le 2e brigade avait traversé Pontarlier et était venue occuper Saint-Pierre-la-Cluse ; elle prit immédiatement les dispositions militaires suivantes : deux bataillons du 44e de marche furent placés, l'un sur le plateau, à l'est, qui fait face au fort de Joux; l'autre de piquet dans le village, à cheval sur la route ; le troisième fut cantonné. Quant au 73e de mobiles, ce régiment, réduit à un effectif insignifiant, était appelé tout entier à garder la route de Lausanne.

La journée et la nuit du 31 janvier se passèrent sans incident ; je me savais du reste couvert du côté de Pontarlier par la 1re brigade, placée en amont à 800 mètres au village de la Cluse (1).

Le 1er février, à une heure du soir, la route des Verrières, encombrée de charois, fut tout à coup le théâtre d'une panique produite par une fusillade assez intense que l'on entendait du côté de la Cluse. Ce hameau avait été dégarni par le général Billot, qui n'avait laissé qu'une compagnie du 42e de marche et une section du génie ; la brigade Pallu couvrant tout entière le défilé par l'occupation de Pontarlier, le reste de la brigade avait été porté sur Oye, qui était menacé plus directement et qui devait empêcher un mouvement tournant.

Malgré la conviction que la Cluse était solidement gardée, je n'en donnai pas moins l'ordre à un bataillon de prendre les armes, et aussitôt réunie, cette troupe, ayant à sa tête le lieutenant-colonel Achilli, fut conduite par le général Billot au-devant de l'ennemi. L'autre bataillon fut réuni sur-le-champ, et c'est avec lui que je me portai au hameau de la Cluse.

Voici ce qui s'était passé avant notre arrivée :

La brigade de réserve de l'armée avait quitté Pontarlier vers les dix heures, marchant sur deux colonnes : l'infanterie de marine sur la voie ferrée, les troupes de ligne sur la route. Suivie par la brigade Colberg de l'armée ennemie, la brigade de réserve arriva au coude de la Cluse, qu'elle dépassa en franchissant le village et laissa par conséquent le petit poste de quatre-vingts hommes seul aux prises avec l'ennemi. Cette potite troupe fit heuseusement très-bonne contenance et donna le temps au 1er bataillon du 44e de marche d'arriver sur les lieux. La brigade de réserve, ou du moins une partie, se porta alors au défilé, et l'ennemi, dont le coude de la route neutralisait l'artillerie, fut arrêté net.

A peine les premières dispositions étaient-elles prises que le colonel Achilli était blessé mortellement et le commandant Gorincourt tué raide d'une balle à la tête.

Les deux bataillons du 44e de marche, formant un effectif d'environ 500 hommes, auxquels se mêlèrent quelques soldats de la brigade de réserve, défièrent les efforts de la brigade Colberg, dont 300 furent tués en moins de deux heures.

Le général de division, présent sur le champ de bataille, invita le commandant de la réserve à faire occuper les hauteurs du défilé. Cette opération, dont la réussite eût été l'anéantissement de l'ennemi, ne put s'exécuter à cause de la raideur des talus et de l'énorme quantité de neige qui les couvrait.

C'est vers cinq heures qu'eut lieu l'incident *dont nous fûmes témoin* (1). Quelques soldats prussiens, précédés d'un de leurs camarades portant un mouchoir blanc au bout de son fusil, s'avancèrent au milieu de nous, croyant, disaient-ils, que nous voulions nous rendre. Nos soldats les entourèrent, croyant de leur côté que les Allemands se constituaient prisonniers. Mon premier mouvement avait été d'ordonner de faire feu sur ces soldats débandés, mais ne voulant pas qu'on pût nous accuser de méconnaitre l'insigne d'un parlementaire, malgré que ce drapeau fût assez insolite, je consentis à entendre ces soldats ; puis un officier allemand gris me proposa de voir le général prussien, devant lequel on s'expliquerait. Je me rendis, en effet, suivi de mon officier d'ordonnance, au camp ennemi, et là l'erreur fut expliquée loyalement.

Il fut convenu que le feu recommencerait dix minutes après notre entrevue et la sonnerie de nos clairons. Cette entrevue de quelques minutes fut des plus courtoises, et le général commandant la brigade Colberg eut le bon goût de reconnaître la bravoure de quelques centaines d'hommes qui l'arrêtaient.

Le général Billot vint de nouveau sur le terrain à cinq heures et demie, et adressant les plus vives félicitations aux débris des deux bataillons du 44e de marche, les fit entrer à Saint-Pierre-la-Cluse pour s'y reposer. Il me laissa sur les lieux avec le 49e de marche et un bataillon du 42e; j'avais l'ordre de tenir jusqu'à dix heures du soir. Le feu s'était alors très-ralenti, l'ennemi relevait ses morts et ses blessés relativement très-nombreux.

Ce combat de la Cluze fait le plus grand honneur aux officiers et aux soldats du 44e de marche. Leur résistance énergique a empêché le désordre sur la route des Verrières, et une panique pouvant compromettre toute l'artillerie de l'armée qui se rendait en Suisse. On fit quatre-vingt-dix prisonniers à l'ennemi. Mais ce résultat, si beau et surtout si inespéré, nous coûtait la vie de deux officiers supérieurs extrêmement remarquables et qu'on ne saurait entourer de trop de regrets.

Les Verrières, le 2 février 1871.

Le général commandant la 1re brigade,
Signé : ROBERT.

Pour copie conforme :

Le général commandant en chef le 18e corps,
Signé : J.-B. BILLOT.

XII

LETTRE DE M. LE GÉNÉRAL BONNET

Les Fourgs, le 1er février 1871.
(après la bataille de la Cluse).

A monsieur le général Billot, commandant le 18e corps.

Mes forces sont trop faibles ou trop nombreuses pour tenter de me faire jour à travers l'ennemi. Les zouaves, avec le colonel Goury, sont partis depuis ce soir laissant mon flanc gauche un peu découvert.

Le commandant Bonnet, des chasseurs, me fait savoir qu'il a l'intention d'aller en Savoie par les crêtes avec son petit bataillon.

Comme je suppose qu'il y a encore des troupes qui doivent passer la frontière par les Fourgs, je ne l'abandonnerai qu'un peu tard, pour aller prendre position sur les crêtes d'Hautjoie. Je laisserai la cavalerie aux Fourgs, et au jour je passerai la frontière avec ma petite colonne forte de 3,000 hommes peut-être.

Le général commandant la 3e division du 18e corps,
Signé : BONNET.

Pour copie conforme :

Le général commandant le 18e corps,
J.-B. BILLOT.

XIII

RENSEIGNEMENTS.

A monsieur le général Billot, commandant en chef le 18e corps.

La 3e division, moins son artillerie, a pris position aux Fourgs le 31 janvier.

Elle a occupé les positions qui lui avaient été indiquées, et celles que le général Bonnet a cru prudent de faire prendre pendant toute la journée du 1er février, pendant laquelle les convois de l'armée ont passé la frontière, ainsi que plusieurs divisions du 15e et du 20e corps.

Le 4e régiment de marche des zouaves ayant demandé l'autorisation d'essayer d'échapper aux Prussiens sans entrer en Suisse, en suivant les crêtes du Jura, malgré la neige, a quitté avec tous ses officiers et son colonel la position de la Chapelle-Mijoux vers 4 heures du soir après avoir été relevé par un bataillon du 53e de marche, et s'est mis en marche aussitôt, ayant

(1) Le hameau de la Cluse restait couvert en avant par la brigade Pallu de la Barrière.

(1) Je souligne ces trois mots parce que, dans un esprit que je n'ai pas à analyser ici, on a dit que c'était un autre officier qui s'était rendu auprès du général ennemi. Que serait-ce s'il s'agissait d'une action d'éclat !



à sa tête le brave colonel Goury, commandant la 1re brigade de la division.

Ce brave régiment, fort à peine de 500 hommes, a réussi, après de bien grandes fatigues, à arriver à Grenoble.

L'ordre de franchir la frontière, avec la division, étant arrivé dans la soirée du 1er au général Bonnet, il a pris ses dispositions pour faire exécuter ce mouvement après s'être assuré qu'il ne restait plus de troupes en arrière.

Vers minuit, le mouvement a commencé par la cavalerie et les régiments de mobiles; le général Bonnet a franchi de sa personne la frontière vers 3 heures du matin, en laissant encore en position, tout près de la frontière, le 53e de marche sous les ordres du lieutenant-colonel Bremens, commandant la 2e brigade, avec mission de repousser énergiquement les Prussiens s'ils avaient tenté d'inquiéter notre arrière-garde.

La frontière passée, une partie de la 3e division a été dirigée sur Fleuries, conformément aux ordres qu'avait reçus le général Bonnet, et l'autre partie sur Ste-Croix et Yverdon par les autorités militaires suisses qui, conformément aux ordres du Gouvernement fédéral, ont pris la direction et même le commandement des troupes françaises jusqu'au moment de leur rentrée en France.

Signé : Général BONNET.

Pour copie conforme :

Le général commandant le 18e corps,
J.-B. BILLOT.

XIV

RAPPORT SUR LE COMBAT LIVRÉ SOUS LES FORTS DE JOUX.

Verrières-de-Joux, 2 février 1871.

A monsieur le général Billot, commandant le 18e corps, et à monsieur le général Pellctier, commandant la 1re division.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le combat d'hier.

Le 31 janvier, dans la nuit, profitant du clair de lune, j'avais fait reconnaître les hauteurs de Larmont. Des douaniers, requis comme guides, avaient indiqué les chemins qui vont, d'une part, de Pontarlier aux Verrières, de l'autre, du fort de Larmont à la frontière suisse, vers Cernay. Il était important de ne point laisser tourner ces positions, qui assuraient la retraite du corps d'armée.

Le 1er février, avant le jour, j'ai fait occuper le plateau de Larmont, au nœud des chemins, par un bataillon et demi.

A sept heures du matin, je recevais l'ordre de me porter avec tout mon régiment à Oye, où la division de cavalerie était menacée de se trouver sans infanterie en présence de l ennemi.

J'y envoyai tout d'abord dix compagnies restées à la Cluse, et je restai de ma personne sur la position plus importante du Larmont, que je ne quittai, qu'après y avoir été relevé par des bataillons de la garde nationale mobile.

En traversant la Cluse pour rallier Oye, j'ai été attaqué par les tirailleurs prussiens, abrités derrière des voitures de convoi que leur inutilité, et peut-être la précipitation apportée dans l'évacuation de Pontarlier, avaient fait abandonner sur la route.

Les Prussiens étaient arrivés à 50 mètres des premières maisons du village.

Je disposai mes compagnies le long des fossés, aux angles des murs, aux fenêtres et aux portes des maisons extérieures. Un feu bien nourri força l'ennemi à modérer son attaque. Le 44e de marche vint alors relever mes troupes, qui étaient très-fatiguées.

Plus tard, les Prussiens ayant emporté sur la garde mobile les premières pentes du Larmont, il fallut tenter un nouvel effort.

Le colonel Achilli, du 44e, venait d'être tué. Ses pelotons étaient décimés.

Je portai mes compagnies au pas gymnastique sur la route de Pontarlier. Des crêtes environnantes, extrêmement rapprochées, les balles pleuvaient serrées : en moins d'un quart d'heure, les trois compagnies de tête étaient hors de combat.

Blessé moi-même au pied droit, j'étais rapporté à la Cluse où je prenais, après avoir été pansé, de nouvelles dispositions pour la sécurité du village.

La nuit, d'ailleurs, approchait, et le combat cessa quelques instants après, sans que l'ennemi ait pu enlever les positions.

A onze heures du soir, mon régiment quittait, d'un côté la Cluse, de l'autre Oye, pour suivre le mouvement général du 18e corps vers l'Est.

A Oye, il n'y avait eu aucun combat à soutenir, l'action ayant porté sur l'infanterie légère d'Afrique.

Tels sont, mon général, les nouveaux titres que le 42e s'est acquis.

Il n'est peut-être pas hors de propos de constater, dans les circonstances où nous nous trouvons, que le 42e, après avoir pris part aux combats de Lorcy, Corbeille, Juranville, Mézières, Mailley, Villersexel, Chagey, Héricourt, la Cluse, a perdu 700 hommes par le feu et 1,200 par les congélations, les dyssenteries, les pneumonies, sans montrer la moindre défaillance.

Les 1,100 hommes qui sont encore debout, après cette formidable campagne d'hiver, sont animés de l'énergie qui fait les héros.

Je vous adresse ci-inclus, des mémoires de propositions pour récompenser les plus braves entre tous.

Je vous ferai parvenir l'état nominatif des tués et blessés, pour l'établissement duquel je n'ai pu encore réunir tous les documents indispensables.

Je suis avec respect, mon général, votre très-obéissant subordonné.

Le lieutenant-colonel commandant le 42e,
Signé : COUSSON.

Pour copie conforme :

Le général commandant le 18e corps,
J.-B. BILLOT.

XV

RAPPORT SUR LE COMBAT D'OYE.

Batna, le 14 février 1871.

Mon général,

Dans la nuit du 31 janvier au 1er février, je reçus de mon chef de corps, le lieutenant-colonel Gratreaud, l'ordre de me porter avec mon bataillon au village de Friard, afin de servir de poste avancé aux troupes du 18e corps d'armée cantonnées dans le village d'Oye et de Palley.

Arrivé à mon poste, je le mis en état de défense, en établissant des barricades aux issues par lesquelles les forces ennemies, installées à la Planée, pouvaient se porter sur nos lignes. Notre bataillon n'avait pas eu de repos pendant trois nuits consécutives; il fallait la surveillance ininterrompue de tous les officiers pour tenir aux barricades la moitié des hommes pendant que l'autre moitié se chauffait dans les maisons.

Vous connaissez, mon général, le degré de température qu'accusait le thermomètre à cette époque, et vous pouvez, par conséquent, vous rendre compte de l'énergie qu'il fallait aux officiers de mon bataillon pour donner le bon exemple aux hommes.

La nuit se passa dans les conditions décrites, et le matin nous reçûmes l'ordre de regagner la route de Pontarlier à Verrières; mais à peine étions-nous à la hauteur du fort de Joux que M. le général Brémond d'Ars ordonna au régiment d'Afrique de retourner à Oye, Palley et Friard, pour réoccuper les positions que nous venions de quitter. La veille, la troupe n'avait pu faire la soupe à cause des différents déplacements qui survinrent à des intervalles assez rapprochés et qui avaient empêché la cuisson des aliments. Mon premier soin fut donc de procurer aux hommes un repas chaud, ensuite on goûta une heure de sommeil, et enfin on allait céder le poste des barricades à six compagnies du 42e de marche que M. le colonel Leclerc avait envoyées comme renfort, lorsqu'une vive fusillade se fit entendre en arrière de notre position. Il n'y avait pas de doute, les troupes que nous étions destinées à couvrir du côté de la Planée et de Malpas étaient attaquées par un corps venant de Pontarlier, et il ne restait pas de temps à perdre si nous voulions porter secours aux défenseurs d'Oye.

Confiant la défense du village de Friard au détachement du 42e de marche, je lançai la compagnie du capitaine de Meritens sur les hauteurs, couvertes d'une neige épaisse, qui se trouvent à l'est d'Oye, et d'où je présumais que l'attaque principale aurait lieu.

Avec la compagnie du capitaine Grandmaire, je reprenais le chemin direct d'Oye et je la fis déployer en tirailleurs de manière à combattre à mi-côte avec les deux bataillons prussiens qui étaient déjà aux prises avec les chasseurs à pied de la brigade Leclerc. Cette manœuvre eut un succès complet. Grâce à l'élan que le brave capitaine de Méritens avait su communiquer à sa troupe, cette arête de la montagne, aux abords si difficiles, fut couverte dans un instant par ses tirailleurs. L'ennemi, attaqué ainsi d'un côté où il espérait voir arriver des renforts, redescendit à mi-côte pour s'abriter dans des fourrés plus épais, mais là il rencontra la compagnie du capitaine Grandmaire qui, groupée par escouades dans des massifs de pins, lui envoyait un feu des plus meurtriers.

Tourné aussi par le haut de la montagne, attaqué vivement dans son flanc et se heurtant de face contre la troupe du colonel Leclerc, l'ennemi



lâcha pied, laissant le sol couvert de ses morts et fuyant vers Pontarlier.

Le résultat de la manœuvre tournante que mon bataillon a pu exécuter, grâce à la position très-avancée du village de Friard, était le suivant : la division Brémond d'Ars, la brigade Leclerc et le régiment d'infanterie d'Afrique ont pu exécuter, immédiatement après, une marche de 6 kilomètres en avançant sur une simple file à travers un champ de neige, éclairé par la lune, sans être inquiétés par un ennemi qui était venu pour rendre désastreuse cette retraite.

La manœuvre dont je parle n'aurait pu être exécutée d'une manière aussi prompte si je n'avais eu à la tête de mes deux compagnies des officiers aussi vaillants, aussi intrépides que ceux que je signale aujourd'hui à votre bienveillance. Les capitaines Grandmaire et de Méritens ont conduit leurs hommes à travers des obstacles de terrain qui avaient paru insurmontables à l'ennemi. Ces officiers les ont abordés sans hésiter, parce qu'ils savaient que de leur effort dépendait le salut de leurs frères d'armes menacés à Oye. Leur apparition sur les crêtes de cette montagne, les premiers coups de feu ont coïncidé avec le premier hourrah que poussait déjà l'ennemi en préparant sa descente au village. A partir de ce moment, sa marche en avant était arrêtée et nos troupes d'Oye étaient déjà dégagées.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, mon général, votre très-dévoué serviteur.

Le chef de bataillon commandant le 1er bataillon du régiment de marche d'infanterie légère d'Afrique,

Signé : Rose.

Pour copie conforme :

Le général commandant le 18e corps,

J.-B. Billot.

XVI

RAPPORT DU BARON DE LOBRO SUR LE COMBAT DE LA CLUSE.

Mon général,

Le 31 janvier 1871, sous Pontarlier, avec mon régiment, le 77e de mobiles, à six heures du soir, vous me donnâtes l'ordre, si j'étais attaqué, de ne quitter mes positions qu'après avoir tiraillé avec l'ennemi. La nuit se passa sans attaque. Le 1er février, à sept heures du matin, l'avant-garde du général de Manteuffel s'étant montrée, mes grand'gardes commencèrent avec elle un feu bien nourri et opérèrent leur retraite en bon ordre sur leur régiment. Vos ordres ont donc été exécutés, puisque je ne quittai Pontarlier que lorsque les Prussiens y rentraient.

Le 77e fut chargé alors d'escorter quelques batteries de l'artillerie de réserve et les munitions de guerre du 18e corps d'armée. Voulant gagner le fort de Joux, je me trouvai arrêté par un très-grand encombrement de voitures de toutes sortes qui stationnait sur la grande route; je ne pus faire que 300 mètres, de huit heures à onze heures du matin. Vous comprendrez, mon général, toute mon anxiété; sachant que j'étais suivi de près par les colonnes prussiennes et que je tenais par dessus tout à amener à bon port le matériel de guerre qui avait été placé sous ma garde.

M'apercevant qu'à ma droite il y avait un talus d'un mètre à descendre à peu près qui me séparait du chemin de fer, et que cette voie était libre, j'ordonnai d'y faire descendre l'artillerie, les munitions de guerre, mon régiment, et de suivre la voie ferrée.

Mes ordres furent à l'instant même exécutés, et il me fut facile alors d'atteindre à midi le fort de Joux avec tout mon matériel de guerre.

A mon arrivée au pied du fort, mes 1er et 3e bataillons durent occuper, par votre ordre, avec le 52e de ligne de marche, les hauteurs des Petits-Fours pour garder cette position.

Mon 2e bataillon (bataillon de l'Allier), commandant de Bourbon-Busset, se dirigea sur le fort neuf dans lequel il fut installé; peu de temps après, le feu s'engagea entre un régiment de ligne, un bataillon de chasseurs et une colonne prussienne. Nos troupes se trouvaient portées en avant du fort vieux, sur les hauteurs qui couronnent la voie ferrée; le soir, de ce côté, à huit heures, la fusillade durait encore.

A deux heures, mon 2e bataillon reçut l'ordre de M. l'amiral Penhoat, commandant notre division, de sortir du fort neuf pour occuper les crêtes boisées qui, du mur du fort, s'étendent à sa droite parallèlement au chemin de fer, jusque vers les Verrières. Ces crêtes sont couvertes d'un bois de pins coupé par une clairière d'environ 80 mètres de longueur; l'autre partie est confinée avec des petits bois qui vont sur la pente des monticules jusqu'aux portes de Pontarlier.

Des colonnes ennemies avancèrent par là inaperçues jusque dans la deuxième partie du bois, située à droite du fort et au-dessus de la route de Suisse; ces colonnes se trouvèrent tout à coup face à face avec mon bataillon. Elles commencèrent sur lui une vive fusillade. Surpris à l'improviste par cette attaque, il y eut un moment de confusion dans la droite de mon bataillon; mais, rappelés de suite à leur devoir par le brave commandant de Bourbon-Busset, le capitaine Tarade, le lieutenant Poulin, leur bon et courageux aumônier, M. l'abbé Bourgel, ainsi que par tous les officiers, et surtout par le sang-froid du brave des braves, l'amiral Penhoat, ils reprennent l'offensive, et sans s'inquiéter du nombre de leurs ennemis, ils engagent avec les Prussiens un violent combat qui arrête leurs colonnes, auxquelles ils firent éprouver des pertes sensibles. Ce combat, qui avait commencé à trois heures, dura jusqu'à cinq heures du soir; à cinq heures et demie, le 92e de ligne vint prendre une bonne part à l'action, ce régiment était placé à droite de mon bataillon, à mi-côte; le 92e de ligne et le 77e de mobiles, à la fin du combat, restèrent maîtres de la position; j'ai eu, dans ce combat, 53 morts et 67 blessés.

Le 2 février, à onze heures du matin, je rentrai sur le territoire helvétique avec un effectif encore de 2,000 hommes.

Le *Journal de Genève* a signalé le 77e de mobiles comme un des régiments français rentrés en Suisse avec le plus grand ordre.

Veuillez recevoir, mon général, l'assurance du profond respect de votre subordonné,

Le lieutenant-colonel commandant le 77e régiment de mobiles,

Signé : Baron de Lobro.

Pour copie conforme :

Le général commandant le 18e corps,

J.-B. Billot.

XVII

RAPPORT SUR LE RETOUR A GEX DU 4e RÉGIMENT DE ZOUAVES DE MARCHE

Le 31 janvier, la 3e division d'infanterie du 18e corps qui était cantonnée à Vuillecin, reçut l'ordre de se rendre au Fours. Le 1er février, au matin, le colonel commandant la 1re brigade de cette division, fut dirigé, avec le 4e régiment de zouaves de marche, sur la chapelle Mijoux et la croisée des routes voisines, afin d'empêcher l'ennemi de tourner par là nos positions et d'inquiéter notre retraite. Ces troupes restèrent sur cet emplacement toute la journée. Le soir, à cinq heures, le commandant de la brigade se rendit à deux kilomètres en arrière, sur la route de Pontarlier, afin de s'assurer que l'affaire de Saint-Pierre-la-Cluse était terminée et que sa mission était achevée. Tout était redevenu calme, et le mouvement de retraite sur la Suisse finissait de s'opérer. Dans ces circonstances, le commandant de la brigade ne voulant pas passer en Suisse et ayant avec lui un régiment de zouaves, depuis longtemps sous ses ordres, et qui lui avait juré d'affronter à sa suite tous les dangers et toutes les fatigues, se résolut à battre en retraite par Mouthe et les Rousses, et à essayer de gagner le département de l'Ain compris dans le bénéfice de l'armistice. Un ordre du général en chef, en date du 31 janvier, autorisait pleinement d'ailleurs cette tentative, car il se terminait ainsi : « Il est bien entendu que tout chef de corps qui pourra se dispenser d'entrer en Suisse, après l'exécution du présent ordre, est autorisé à le faire. »

Avant de partir des Fours, deux bataillons de zouaves avaient pu s'aligner à quatre jours de vivres de campagne; un autre bataillon, parti un peu plus tôt, n'en avait que pour un jour, mais dans la marche, les deux premiers partagèrent avec ce dernier, ce qui permit d'arriver au but.

L'effectif de ce régiment avait été, en outre, excessivement réduit par les pertes causées par le feu de l'ennemi et par toutes les fatigues de la campagne. Il ne se composait plus, en effet, que de :

3 officiers supérieurs,
42 officiers subalternes,
300 sous-officiers et soldats.

Mais cette poignée d'hommes était l'élite du régiment, aussi braves que résolus, et que rien ne pouvait arrêter.

Le commandant de la brigade donna l'ordre du départ à la chapelle Mijoux, à six heures du soir. A neuf heures, on arrivait aux hôpitaux neufs, et là, malgré les renseignements les plus alarmants donnés au passage par M. le général de Busserolle, qui occupait cette localité avec

quelques troupes de sa division, la colonne continua sa route, après avoir pris pour guide un simple employé des douanes, dont le zèle intelligent et dévoué ne s'est pas démenti un seul instant pendant cette nuit pénible. A onze heures on arrivait aux Longeville, à minuit à Rochejean, et à Sarrejeois à une heure du matin. A deux heures on atteignait Mouthe, signalé comme un point de concentration de l'ennemi.

Après s'être assuré de l'inexactitude de ce renseignement, deux heures de repos furent accordées aux hommes pour faire le café et reprendre des forces, car, si la route avait été jusqu'alors pénible, les difficultés qui restaient à surmonter devaient encore s'accroître dans une proportion excessive. Il était d'ailleurs impossible de s'arrêter; l'ennemi occupait les villages de Sainte-Marie, Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas, et n'était séparé de nous que par une distance de quelques kilomètres. Ses éclaireurs étaient déjà venus, à plusieurs reprises, dans les villages que nous traversions. En conséquence au jour, la colonne quittait Mouthe et se dirigeait sur Chaux-Neuve, et là, elle commençait à gravir les montagnes qui séparent ce village de la Chapelle-des-Bois. Cette ascension fut des plus rudes, car la neige encombrait la route. Néanmoins, les hommes marchèrent toujours en bon ordre et montrèrent une consistance inébranlable au milieu de ces rigoureuses épreuves. A trois heures de l'après-midi, on arrivait à la Chapelle-des-Bois, et là le commandant de la brigade donna l'ordre de s'arrêter jusqu'au lendemain 3 février. L'ennemi, cependant, était descendu en force à Saint-Laurent, et ses éclaireurs se montraient aux environs de Morez, annonçant l'arrivée d'un corps considérable dans cette ville. En conséquence, le 3 février, le commandant de la brigade se résolut à gravir le mont Risoux, afin d'aller coucher à Bois-d'Amont. Des douaniers servirent de guides et conduisirent la colonne par les sentiers suivis seulement par les préposés. Après des fatigues inouïes, rendues encore plus grandes par les rigueurs d'une saison exceptionnelle, on arrivait à Bois-d'Amont à deux heures. Le même jour, les cavaliers ennemis venaient à la Chapelle-des-Bois et cherchaient à se renseigner sur notre nombre, sur la route que nous suivions, dans le but de nous poursuivre et de nous couper la retraite. Le 4 février, à la pointe du jour, nous quittions Bois-d'Amont et, laissant les Rousses à notre droite, nous venions gagner par un chemin de traverse le col de la Faucille, pour entrer à sept heures du soir à Gex. Nous étions donc dans le département de l'Ain, et désormais couverts par l'armistice.

Grâce à l'énergie électrisante du lieutenant-colonel commandant le 4e régiment de zouaves; grâce aussi à l'entrain et à la vigueur des officiers qui comprenaient parfaitement toute l'importance de leur mission, cette marche pénible s'est effectuée avec un ordre complet, sans laisser un seul traînard en arrière. Pas une plainte, pas un murmure ne s'est fait entendre, et cependant ce résultat n'a été obtenu qu'à l'aide de souffrances inouïes et de fatigues écrasantes. Sans doute, l'effectif de cette colonne était restreint. Mais, dans les circonstances où l'on se trouvait, cette poignée d'hommes pouvait rendre de grands services, car elle représentait les cadres complets et éprouvés d'un magnifique régiment. C'est cette pensée qui a fortifié le commandant de la brigade dans sa résolution, malgré tous les renseignements alarmants qui l'ont assailli pendant sa route, et il en a été, du reste, largement remercié par les marques de profond dévouement et de confiance absolue que tous, officiers, sous-officiers et soldats du 4e régiment de zouaves, ont bien voulu lui témoigner pendant cette marche pénible.

Mais aussi, c'est pour avoir vu à l'œuvre tous ces hommes animés d'un patriotisme ardent et d'une énergie de fer, que le colonel commandant la brigade, se croit autorisé à réclamer pour eux les récompenses demandées dans l'état ci-joint, récompenses qui seront d'ailleurs parfaitement justifiées, et par la conduite du 4e régiment de zouaves pendant toute la durée de la campagne, et par son retour, en dernier lieu, à travers les lignes prussiennes.

Argentan, le 1er mars 1871.

Le colonel commandant la 1re brigade de la 3e division d'infanterie du 18e corps,
Signé : P. GOURY.

Pour copie conforme :

Le général commandant le 18e corps d'armée,
Signé : J.-B. BILLOT.

XVIII

LETTRE DE M. LE COLONEL GOURY.

Bordeaux, 18 février 1871.

A monsieur le général Billot, commandant le 18e corps.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des états de propositions en faveur du 4e régiment de zouaves de marche, et des officiers qui ont particulièrement été attachés à mon état-major, pendant le temps que le commandement de la 1re brigade de la 3e division m'a été confié.

Vous savez mieux que moi, mon général, tous les services rendus par le 4e zouaves à Gien, à Mont-le-Vernois, à Chagey; il s'est fait remarquer par son entrain, sa vigueur et sa solidité, et il a été constamment mis dans les positions les plus difficiles. Il vient de terminer dignement la campagne en rentrant en France avec armes et bagages, affrontant tous les dangers et tous les périls, et conservant ainsi à la France les éléments précieux d'un bon et brave régiment. D'autres ont été félicités par le ministre pour ce fait; il n'en a pas été de même pour le 4e zouaves. Ce régiment n'a été l'objet d'aucune récompense depuis le commencement de la campagne. Le lieutenant-colonel Ritter, seul, a été fait colonel pour l'affaire de Gien. Tous les autres attendent l'effet de propositions faites jusqu'à ce jour. C'est donc une dette, que, je le sais, vous voulez acquitter religieusement, que je viens prendre la liberté de vous rappeler. Je m'en remets d'ailleurs, mon général, à votre esprit bien connu d'équité et de justice, pour venir en aide à un corps que vous avez pu apprécier et qui demande avec instance à revenir sous vos ordres.

J'ajouterai que, dans les derniers événements qui viennent de s'accomplir, j'ai contracté envers les officiers, sous-officiers et soldats du 4e zouaves, une dette de reconnaissance pour le dévouement, la confiance et l'affection que chacun d'eux a bien voulu me montrer, et je vous serai personnellement obligé, mon général, de tout ce que vous ferez pour eux.

Je suis, avec respect, mon général, votre obéissant serviteur.

Le colonel commandant la 1re brigade de la 3e division d'infanterie du 18e corps,
Signé : D. GOURY.

Pour copie conforme :

Le général commandant le 18e corps,
J.-B. BILLOT.

XIX

LETTRE DE MM. LEBRUN, GONAT ET DESFOSSÉ.

Gien, le 23 avril 1875.

Mon cher camarade,

En réponse à votre lettre faisant appel à nos souvenirs de la malheureuse campagne de l'Est, et spécialement sur la journée du 15 janvier 1871, voici ce que nous pouvons affirmer.

La brigade (2e de la 1re division du 18e corps) a pris les armes à sept heures du matin et a quitté son cantonnement de Faymont à cette heure.

Nous sommes arrivés vers midi sur la lisière du bois de Boulay, au croisement des chemins de Luze, de Couchenans et de Chagey. On nous fit placer dans le bois et à gauche de la route; la position n'était plus tenable, lorsque le général Billot et son état-major venant à passer nous fit jeter à droite pour éviter les obus qui nous arrivaient droit du mont Vaudois.

Une heure après environ, trois compagnies du 3e bataillon furent développées en tirailleurs pour enlever Chagey; c'est à ce moment que notre colonel, M. de Rancourt, fut blessé.

Nous dûmes nous replier et regagner les bois.

Ces souvenirs sont pour nous tous fort précis, et si vous désirez plus de détails, nous serons heureux de vous les fournir.

Veuillez agréer, mon cher camarade, nos salutations amicales et l'assurance de toute notre considération.

A. LEBRUN,
Ex-capitaine commandant la 4e compagnie du 3e bataillon du 73e de marche (armée de l'Est).

E. GONAT,
Capitaine commandant la 2e compagnie du 3e bataillon et commandant les deux compagnies de tête du 73e, engagées le 15 janvier.

DESFOSSÉ,
Ex-capitaine faisant fonctions d'adjudant-major au 2e bataillon du 73e mobile, 2e brigade, 1re division du 18e corps d'armée (campagne de l'Est).

Vu par nous, maire de la ville de Gien, pour légalisation des signatures de MM. Gonat, Lebrun et Desfossé, apposées ci-dessus.

Gien, le 24 avril 1875

DERBLLUY



XX

LETTRE DE M. CAMILLE DEQUOY.

Le Puy (près Sully-s.-Loire, Loiret), 10 mai 1875.

A monsieur le comte Daru, député, président de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Monsieur le comte,

Le hasard m'a fait lire le rapport de M. Perrot et les dépositions annexées sur les opérations de la première armée dans l'Est.

Je vois qu'il y a contradiction entre les déclarations de MM. le colonel Leperche et le général Pallu de la Barrière d'une part, et celles de MM. le général Billot et le commandant Brugère de l'autre, sur l'heure à laquelle l'aile droite du 18ᵉ corps d'armée, formée par la 1ʳᵉ division (Feuillet-Pilatrie), serait entrée en ligne le 15 janvier devant Chagey et le mont Vaudois.

Capitaine au 73ᵉ régiment de mobiles et attaché à l'état-major de la 1ʳᵉ division du 18ᵉ corps, voici ce que je puis affirmer d'une manière précise. Le 15 janvier avant midi, vers 11 heures, la tête de colonne, formée par le 9ᵉ bataillon de marche des chasseurs à pied, était déjà arrivée sur la lisière des bois, en face du mont Vaudois; à cette heure, dans le but d'une reconnaissance, j'ai traversé la plaine, passé le pont de la Lizaine, et je me suis arrêté à l'entrée de Couthenans, où j'appris que l'ennemi venait de se retirer en arrière sur les hauteurs. De retour à la lisière des bois, où les troupes continuaient à se concentrer, je fus envoyé presser l'artillerie divisionnaire de venir prendre position.

Pendant ma reconnaissance de Couthenans, le colonel de Sachy, chef de notre état-major, avait envoyé un de ses officiers à la recherche de cette artillerie qui devait venir par la route de Beverne, l'infanterie seule ayant pu prendre le chemin des Crêtes. Je rencontrai le commandant Allips avec ses batteries, vers midi, au croisement des chemins de Beverne, Luze et Chagey; quelques instants après, le commandant débouchait dans la plaine et prenait position derrière un léger pli de terrain, à environ 400 mètres en avant des bois, où la plus grande partie de la division (brigades Robert et Leclaire) était arrivée. Ce fut donc vers midi et demi, au plus tard, que le commandant Allips ouvrit le feu contre les batteries du mont Vaudois.

Voilà, monsieur le comte, les faits précis que j'ai cru devoir porter à votre connaissance, dans l'intérêt seul de fixer votre opinion et celle de messieurs vos collègues.

CAMILLE DEQUOY.

Réclamation de M. ENGELHARD

Paris, le 7 avril 1875.

A M. le comte Daru, président de la commission d'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement du 4 septembre.

Monsieur le président,

La commission parlementaire que vous présidez vient de publier plusieurs volumes contenant une grande quantité de dépêches échangées entre le Gouvernement de la défense nationale et les préfets.

Pour rendre cette compilation intelligible, il y avait à faire une chose fort simple, c'était de consacrer un chapitre à chaque département et de donner par ordre chronologique les dépêches envoyées et les dépêches reçues. La commission a fait autrement; elle a publié en volumes séparés les dépêches du Gouvernement et les dépêches des préfets. Dès lors on est dans le cas de lire deux volumes à la fois et de rechercher péniblement les dépêches qui se donnent la réplique. Cela est fort ennuyeux, mais avec quelque peine on peut arriver à comprendre, à une condition toutefois : c'est que la commission d'enquête, publiant les dépêches des préfets, ait pris le soin de publier aussi les dépêches du Gouvernement et *vice versa*, afin de les expliquer et compléter les unes par les autres.

La commission que vous présidez ne s'est pas conformée à cette méthode si simple et si logique. Elle a donné telle dépêche qui ne répond à rien; elle a publié telle autre provoquant une réponse qui a été supprimée. Il en résulte que les actes et les événements ne peuvent pas être opposés équitablement. Tantôt le ministre se trouvera chargé d'une responsabilité qu'il n'a pas encourue; tantôt le préfet restera accablé d'un reproche qu'il n'a pas mérité. Le lecteur ne peut pas se rendre compte et l'histoire risque de s'égarer dans ses jugements.

J'ai personnellement à me plaindre du procédé suivi par la commission d'enquête et je viens vous soumettre ma réclamation, qui est trop juste pour n'être pas accueillie.

A la fin de décembre 1870, étant préfet de Maine-et-Loire, j'ai prononcé une suspension de deux mois contre l'*Union de l'Ouest*, journal publié à Angers, qui avait alors pour rédacteur M. de Cumont, depuis ministre de l'instruction publique. A l'occasion de cette suspension, des dépêches ont été échangées entre M. Gambetta et moi. Il est survenu un malentendu. Le ministre a cru que le préfet faiblissait devant les ennemis de la République, et il m'a adressé trois dépêches, dont la première est conçue dans des termes très-vifs et très-blessants.

Ces trois dépêches, la commission les a publiées, mais elle a supprimé mes dépêches qui expliquent le malentendu et qui dégagent absolument mon honneur.

Si mes dépêches n'ont pas été publiées, ce n'est pas que la commission d'enquête ne les eût sous la main. Ces dépêches existent aux archives du ministère de l'intérieur, et en voici la preuve : M. de Cumont m'a poursuivi pour diffamation à raison des considérants de l'arrêté de suspension. Après cassation d'un premier arrêt rendu par la cour d'Angers, l'affaire revint devant la cour d'Orléans, et à l'audience, Mᵉ Ernoul, avocat de M. de Cumont, produisit mes dépêches. Le Gouvernement, ou peut-être la commission d'enquête elle-même, les avait livrées à mon adversaire dans un procès privé, en violation de ce principe de discrétion que les ministres opposaient récemment à la commission d'enquête sur le comité bonapartiste, à l'appui de leur refus de communiquer les dépêches confidentielles des préfets, alléguant que si de pareilles dépêches étaient publiées, toute administration deviendrait impossible.

Donc, mes dépêches existent, la commission d'enquête les avait à sa disposition, et elle les a supprimées dans une intention qu'il est plus facile de comprendre que de qualifier.

Il importe à mon honneur que ces dépêches soient publiées. Il suffira de les lire pour être convaincu que je n'avais aucunement mérité les reproches de M. Gambetta et que lui-même s'est empressé de le reconnaître en mettant fin au débat, qu'un malentendu avait suscité entre nous, par ces paroles si dignes et si cordiales :

« De cet échange d'explications, il ne peut et il ne doit sortir qu'un surcroît d'estime ajouté à l'estime que nous avions l'un pour l'autre.....

. . . .

Quant à vous injurier, comme vous le dites, jamais une telle pensée ne m'est venue, habitué comme je l'étais depuis que je vous connais, à honorer en vous un digne citoyen, un républicain des bons et des mauvais jours, un collaborateur dévoué à notre œuvre commune..... »

Vous trouverez ci-inclus mes dépêches et celles de M. Gambetta, rangées par ordre chronologique.

Je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien les faire publier, dans cet ordre, dans le plus prochain supplément que publiera la commission d'enquête.

Je suis persuadé que vous ne me refuserez pas une satisfaction aussi légitime, et en attendant vous voudrez bien m'accuser réception de cette lettre et de ses annexes.

Agréez, je vous prie, monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

MAURICE ENGELHARD,

Avocat à la cour d'appel de Paris, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Strasbourg, ancien préfet de Maine-et-Loire.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Angers, 28 décembre 1870.

Préfet à Gambetta, Lyon, et à intérieur, Bordeaux.

Le journal l'*Union de l'Ouest* publie aujourd'hui, sous la signature A. de Cumont, un article d'une violence extrême au sujet de la dissolution des conseils généraux. Il se termine ainsi : « Nous déclarons tenir pour illégal, pour attentatoire à la liberté, pour injurieux à la nation, le décret qui dissout les conseils généraux sans faire immédiatement appel aux électeurs; nous invitons les citoyens à ne pas le reconnaître, à protester énergiquement contre un abus à tous les points de vue injustifiable..... » Cet article est un appel à la guerre civile. J'ai méprisé toutes les injures dont l'*Union de l'Ouest* me gratifie journellement; mais je suis d'avis cette fois que la mesure est dépassée et qu'il est indispensable de sévir pour maintenir l'ordre public à Angers. Je vous rappelle que le département est en état de guerre et j'attends vos instructions.

M. E.



Angers, 29 décembre 1870.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

J'attends réponse à ma dépêche d'hier au sujet de l'*Union de l'Ouest*. Les préfets ne doivent-ils pas renseigner le Gouvernement sur les écarts de la presse? Extrême urgence.

M. E.

Bordeaux, 29 décembre 1870.

Intérieur à préfet, Angers.

On ne vous a pas répondu hier parce qu'on en avait référé au ministre, qui était en route. — Prenez un arrêté dans lequel vous direz que: Vu l'état de guerre dans lequel se trouve le département de Maine-et-Loire; — attendu que les articles séditieux publiés par le journal l'*Union de l'Ouest* constituent une véritable connivence avec l'ennemi; — le préfet de Maine-et Loire, autorisé, suspend le journal l'*Union de l'Ouest* pour deux mois.

Bordeaux, 30 décembre 1870.

Intérieur à préfet, Angers.

Faites imprimer en gros caractères l'article de l'*Union de l'Ouest* qui a motivé la suspension de ce journal pendant deux mois; — ajoutez au bas l'arrêté de suspension fortement motivé et faites afficher ce placard en triple exemplaire dans chaque commune de votre département.

LÉON GAMBETTA.

Bordeaux, 30 décembre 1870.

Intérieur à préfet, Angers.

Ma dépêche d'hier qui vous ordonne de suspendre l'*Union de l'Ouest* est facultative. Si vous préférez le renvoi devant le jury pour excitation à la révolte, je m'en rapporte à votre clairvoyance politique.

LÉON GAMBETTA.

Angers, 31 décembre 1870, 3 h. soir.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Le *Journal de Maine-et-Loire* publie ce matin un article violent contre l'arrêté qui a suspendu l'*Union de l'Ouest*. Il me menace d'un procès en dommages-intérêts. Il dit que l'arrêté soulève l'indignation et est un chef-d'œuvre d'effronterie et de perfide habileté. Ma dépêche d'hier vous a indiqué dans quels termes vingt-quatre membres du conseil général, la fine fleur de la réaction, ont apprécié le décret de dissolution. Il y a là excitation à la désobéissance à vos décrets, et le *Journal de Maine-et-Loire* mérite la même mesure que l'*Union de l'Ouest*. — Ce n'est pas tout. A l'instant je reçois un acte d'huissier par lequel A. de Cumont me signifie que, malgré l'arrêté de suspension, il fera paraître son journal aujourd'hui à trois heures et qu'il ne s'arrêtera que devant l'apposition des scellés et la mise sous séquestre de ses presses. — La question est ainsi bien posée : Le parti clérical et le parti bonapartiste se mettent en insurrection contre le Gouvernement. Il s'agit de céder ou de résister. **Veuillez vous souvenir que je n'ai fait que vous renseigner et que je n'ai agi que d'après vos ordres formels. J'attends vos instructions.... Il y a extrême urgence à ce que je sois fixé.**

M. E.

Angers, 31 décembre 1870.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Vous avez touché à un nid de vipères. La rage des cléricaux et des bonapartistes ne connaît plus de bornes. Le *Journal de Maine-et-Loire* prête ses colonnes à Cumont, qui m'invective en ces termes : « Descendant du rôle d'administrateur à celui d'insulteur et de calomniateur, le préfet a osé outrager en ma personne l'homme, le citoyen, le patriote, le Français, en m'accusant de connivence avec l'ennemi et de trahison envers la patrie en danger. Il me rendra compte de cette infamie devant la justice; je demanderai réparation de cette lâche injure; j'engagerai la lutte contre cet homme dont les arrêtés sont des libelles, etc. » — Vous avez reçu l'arrêté imprimé en placard, et vous aurez reconnu que les considérants sont très-courts et qu'ils reproduisent presque littéralement les termes de votre dépêche du 29. Je n'ai fait qu'exécuter vos ordres, mais je dois dire que l'opinion publique a hautement approuvé l'arrêté de suspension. Le nouveau journal le *Patriote* a blâmé la mesure, mais son rédacteur a été immédiatement désavoué, et les fondateurs ont fait arrêter la distribution dans les rues. Il n'y a qu'à persévérer. — Il est probable que l'*Union* va reparaître sous un autre nom.

Que devrais-je faire? Et si le *Maine-et-Loire* continue ses attaques, faudra-t-il sévir? J'attends vos instructions et m'y conformerai strictement.

M. E.

Bordeaux, 31 décembre 1870.

(C'est la première dépêche publiée par la commission.)

Intérieur et guerre à préfet, Angers.

La dépêche que je reçois de vous m'attriste profondément. Elle vous montre à mes yeux comme accablé sous le poids **d'une responsabilité que vous semblez incapable de porter et que vous cherchez à rejeter sur moi. J'avais quelque droit d'attendre de vous un concours autrement remarquable dans la crise passagère où vous vous trouvez.** Après ce que je savais de vous et **de vos opinions fermes et arrêtées, au moins dans le langage, après nos conversations, après nos dépêches surtout, ces dépêches si nombreuses** où vous **touchiez à toutes les questions, où vous aviez des avis et des conseils à me donner sur tous les sujets, après** les **instances multipliées que vous avez faites auprès de moi pour obtenir la dissolution en masse des conseils généraux,** afin de vous enlever **sans doute la charge et la responsabilité de dissoudre celui de votre département par un arrêté spécial signé de vous, j'avais la presque certitude que, la mesure prise, vous sauriez en assurer l'exécution. Survient la polémique de l'*Union de l'Ouest*, que m'écrivez-**vous? Qu'en présence de cette polémique, qui est un appel à la guerre civile, vous êtes d'avis de sévir et vous me rappelez que le département est en état de guerre. Je tarde à vous répondre, étant absent. Vous vous en étonnez et vous demandez si les préfets ne doivent pas renseigner le Gouvernement sur les récits de la presse. Vous insistez. Je vous réponds, en vous donnant le choix entre deux modes de répression : la suspension et la juridiction du jury. Vous choisissez le premier mode. **Et voilà que vous m'écrivez que vous n'avez fait que m'exposer une situation! Non, non, je le répète, jamais je ne me serais attendu à la dépêche stupéfiante que je viens de lire avec votre signature. Pour moi qui suis habitué à prendre hautement la responsabilité de mes actes, je vous ordonne, à vous et à tous les fonctionnaires républicains qui vous entourent et dont vous avez pris les conseils d'après ce que vous m'avez dit, de prendre toutes les mesures pour que force reste à la loi; je vous ordonne de faire respecter la République et son Gouvernement. Ne reculez devant aucune mesure. Vous êtes autorisés à vous assurer immédiatement de la personne de tous ceux qui tenteraient de résister à l'arrêté qui a été pris. Un autre journal, me dites-vous, a publié un article aussi coupable que le premier. Prenez à son égard, et avec quelque initiative, les mesures que la situation commande. Les membres de l'ancien conseil font mine de vouloir résister, dispersez-les. Qu'avez-vous à attendre pour faire toutes ces choses? De quelle utilité m'est donc votre concours? Encore une fois, jamais je n'aurais cru que ce serait à vous, qui n'avez jamais eu sous la plume et à la bouche que des conseils** de vigueur **et d'énergie, que j'aurais à écrire une telle dépêche. C'est pour moi un exemple de cette vérité, qu'il y a loin des paroles à l'action et que tel qui se croit énergique et le crie bien fort voit s'évanouir toute sa force morale à la moindre crise qui le surprend et qui l'abat.**

LÉON GAMBETTA.

Angers, 1er janvier 1871.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

Je suis stupéfait des termes de votre dépêche. S'il n'y avait pas entre nous un malentendu facile à expliquer, je vous enverrais ma démission. — Je retrouve l'original de ma dépêche d'hier, 3 heures, où, après ces mots : « J'attends vos instructions », j'avais écrit : « Si, par impossible, le Gouvernement croyait devoir reculer devant la réaction insolente de **l'Anjou, je me verrais** dans **la** nécessité de vous prier d'aviser à mon remplacement immédiat. » — Cette phrase, je l'ai biffée, sur les observations de mon secrétaire général, **qui l'attestera et qui me faisait** remarquer que j'aurais l'air ainsi de vouloir exercer sur vous une pression. Mais en vous rappelant que **je n'avais fait** qu'exécuter vos ordres, ma préoccupation était, non point de dégager ma responsabilité, mais de n'être pas suffisamment soutenu dans la lutte que j'engageais. Je craignais que le Gouvernement ne reculât devant les mesures rigoureuses que je prévoyais nécessaires. **Je vous savais plein d'énergie, mais je savais aussi que vous n'obteniez pas toujours** le concours **de vos collègues. Je n'ai pas l'habitude**



de donner par mes actes un démenti à mes paroles. Je n'ai pas besoin d'être encouragé à faire respecter la République, et je suis prêt à exécuter tous les ordres que vous me donnez. D'ailleurs, ma seconde dépêche, qui s'est croisée avec la vôtre, vous dit : « Il n'y a qu'à persévérer. » — Je n'ai pas attendu vos ordres pour agir. J'ai été d'avis de la suspension qui m'engageait et contraire au renvoi devant le jury qui me dégageait. Cette après-midi (31 décembre), avant d'avoir reçu vos dépêches, j'avais fait saisir l'*Ami du peuple* dans les bureaux du journal. J'étais résolu à suspendre demain le *Journal de Maine-et-Loire*, si le Gouvernement ne reculait pas devant cette nouvelle mesure de rigueur. J'ai récemment fait arrêter M. Filon, le précepteur du prince impérial, pour lequel M. Crémieux a prescrit une ordonnance de non-lieu. Je n'ai pas hésité à destituer le général Ferri-Pisani, dont j'avais constaté l'incapacité. — Non, je ne méritais pas vos reproches formulés en des termes aussi blessants. Si je pouvais quitter Angers en ce moment sans paraître faiblir, je ne resterais pas préfet un instant de plus, quoique je n'aie plus de domicile où me retirer! — Vous m'avez écrit dans un moment d'irritation. Quand vous aurez lu cette dépêche, vous reconnaîtrez, je l'espère, que vous avez été injuste.

M. E.

Angers, 1er janvier 1871.

(C'est la deuxième dépêche publiée par la commission.)

Secrétaire général à Gambetta.

J'affirme que c'est sur mon conseil que le préfet a rayé sur la minute de sa dépêche après les mots : « J'attends vos instructions, » la phrase suivante : « Si par impossible le Gouvernement croyait devoir reculer devant la réaction insolente de l'Anjou, je me verrais dans la nécessité de vous prier d'aviser à mon remplacement immédiat. » — M. Engelhard n'a jamais faibli devant les conséquences de la mesure que vous l'aviez autorisé à prendre. En toute occasion, ses actes ont été conformes à son langage.

MONTAUBIN.

Bordeaux, 1er janvier 1871.

Intérieur et guerre à préfet, Angers.

Je reçois votre dépêche explicative. Veuillez vous souvenir que non-seulement vous m'avez dit et vous dites encore dans la dépêche qui s'est croisée avec la mienne, que vous n'avez fait qu'exécuter mes ordres, mais que vous m'avez dit aussi que vous n'aviez fait que me donner des renseignements, tandis que vous m'aviez formellement donné l'avis que j'ai adopté de sévir contre les ennemis de la République. C'est ce ce qui m'a fait douter un instant de vos dispositions à prendre la part de la responsabilité qui vous revient dans la mesure qui a frappé l'*Union de l'Ouest* et dans ses conséquences éventuelles. Le tableau que vous me tracez de la situation me paraît un peu poussé au noir. Résistez cependant, et continuez à défendre l'arrêté du Gouvernement en réduisant au silence tous ceux qui violeraient les lois et nuiraient à la défense nationale, en attaquant la République. C'est un orage qui passe. Tenez bon sans rompre ni plier. Vous dites que l'opinion publique est avec vous. Je le crois. Elle est partout avec nous. Raison de plus pour ne pas faiblir. Sévissez contre le *Maine-et-Loire* s'il suit les traces de l'*Union*. Si l'*Union* cherche à reparaître sous un autre nom, vous ne pourrez vous y opposer, mais veillez et frappez, si la nouvelle feuille suit les errements de l'ancienne. Quant à M. de Cumont, s'il trouble la paix publique, assurez-vous de sa personne, comme je vous l'ai déjà dit.

LÉON GAMBETTA.

Angers, 1er janvier 1871.

Préfet à Gambetta, Bordeaux.

La dépêche que je reçois s'exprime en termes convenables, mais elle ne donne aucune satisfaction à mon honneur si cruellement attaqué par votre dépêche d'hier. Que je vous aie simplement renseigné ou que je vous aie donné un avis, je n'y vois pas grande différence. Ce qui est certain, c'est que vous avez donné des ordres et que je n'ai jamais manifesté l'intention de ne pas les exécuter. Ma dépêche vous disait les difficultés créées par l'exécution de ces ordres. C'était mon devoir.

Je vous ai demandé des instructions nouvelles. C'était une précaution qui ne me semblait pas inutile, car trop souvent des préfets ont été désavoués. Je n'ai pas été lâche, mais j'ai craint d'être lâché ! — En tout cas, si vous pensiez que je faiblissais, vous pouviez m'encourager, mais vous ne deviez pas m'injurier ! — Vous défendez vaillamment la République et je vous admire, mais moi aussi je la sers modestement depuis vingt ans, et j'ai droit tout au moins à des égards.

M. E.

Bordeaux, 1er janvier 1871.

(C'est la troisième dépêche publiée par la commission.)

Intérieur et guerre à préfet, Angers.

Je ne me plaindrai point à vous écrire une seconde dépêche pour rétablir la vérité sur un incident qui vous a justement ému sans doute, mais qui ne m'a pas causé, sachez-le bien, une moindre peine qu'à vous-même. De cet échange d'explications il ne peut et il ne doit sortir qu'un surcroît d'estime, ajouté à l'estime que nous avions l'un pour l'autre. J'ai été frappé vivement, très-vivement même, de l'insistance que vous avez mise et que vous mettez encore à me rappeler que vous n'avez jamais rien fait que me donner des renseignements, et que c'est moi qui vous ai fait parvenir les ordres. Vous vous êtes séparé de moi ; je n ai pas hésité à vous le faire sentir d'autant plus durement peut-être que j'avais une plus haute idée de votre passé, de votre caractère, des services que vous avez rendus à la démocratie et que vous lui rendrez encore.

Voilà tout le dissentiment qui a éclaté entre nous. Quant à vous injurier, comme vous le dites, jamais une telle pensée ne m'est venue, habitué comme je l'étais depuis que je vous connais à honorer en vous un digne citoyen, un républicain des bons et des mauvais jours, un collaborateur dévoué à notre œuvre commune. Sur ce, ne pensons plus qu'à nos ennemis du dedans et du dehors et faisons pour le mieux.

LÉON GAMBETTA.

RÉPONSE DU RAPPORTEUR

Grenoble, 23 avril 1875.

Monsieur le président,

J'ai dû en qualité de rapporteur, chargé par la commission de publier les dépêches télégraphiques officielles du Gouvernement de la défense nationale, prendre connaissance de la réclamation qui vous a été adressée le 7 avril dernier, par M. Engelhard, avocat, ancien préfet de Maine-et-Loire. Voici la réponse que je propose à la commission de faire à cette réclamation.

M. Engelhard nous fait deux reproches, l'un d'ordre général, l'autre qui l'intéresse particulièrement.

D'abord, il blâme le classement que nous avons adopté pour la publication des dépêches. Suivant lui, nous aurions dû réunir dans un même chapitre et par ordre de dates, toutes les dépêches relatives à un même département, « les dépêches envoyées et les dépêches reçues. »

Je crois que, loin de diminuer la confusion par ce classement on l'aurait augmentée. En effet, dans un grand nombre de dépêches (et ce sont ordinairement les plus importantes), il est question de plusieurs départements à la fois. Telles sont celles où des ministres, des directeurs de service, etc., échangent soit entre eux, soit avec des commissaires généraux, des généraux en chef, etc., des communications relatives à plusieurs affaires, à plusieurs personnes, à plusieurs localités. Telles sont les circulaires adressées à toute la France, ou à toute une région.

Pour faire entrer ces dépêches dans la classification recommandée par M. Engelhard, on aurait dû, ou bien les reproduire dans chacun des départements qu'elles concernent, ou bien diviser chacune d'elles en plusieurs lambeaux que l'on eût séparément rapportés à tel ou tel département.

Il aurait fallu en outre créer, non-seulement un chapitre pour chaque département, mais pour chaque armée, pour chaque corps d'armée, pour chacun des individus isolés (tels que les inspecteurs des camps, les commissaires en mission), qui passaient d'un département à l'autre, et diviser entre ces différents chapitres les dépêches qui se rapportaient à plusieurs.

L'objection de M. Engelhard n'était d'ailleurs pas nouvelle ; je l'avais prévue et j'y avais d'avance répondu sommairement dans l'introduction au *Recueil des dépêches*, tome IV. Je persiste à croire que les inconvénients (je reconnais qu'il en a) du système que la commission a approuvé, sont moindres que ceux du système préconisé dans la lettre de l'ancien préfet de Maine-et-Loire, et je demande à la commission de persister dans son premier avis.

Le second reproche est beaucoup plus grave : la commission est accusée d'avoir supprimé des dépêches de manière à empêcher le lecteur d'apprécier équitablement les faits. Nous aurions dissimulé la vérité pour nuire à M. Engelhard.

Ce reproche est immérité et nous en avons

une preuve officielle de son peu de fondement. — La voici : les archives du bureau télégraphique d'Angers ont été brûlées le 15 janvier 1871, et par conséquent les minutes de toutes les dépêches d'Angers, antérieures à cette date, n'existent plus. Cet incendie a été ordonné par l'administration télégraphique, au moment où l'approche de l'ennemi faisait craindre qu'Angers ne fût envahi, et procès-verbal a été dressé de cette destruction.

Ce fait n'est pas isolé, il s'est produit dans tous les bureaux télégraphiques que les Prussiens ont occupés ou sérieusement menacés, et l'administration télégraphique, en répondant aux réquisitions de la commission d'enquête, a mentionné pour chaque bureau dont elle n'envoyait pas les archives complètes, la date de leur destruction.

J'ai reproduit ces mentions et, en particulier pour le département de Maine-et-Loire, j'ai fait imprimer en tête des dépêches publiées, tome IV, les lignes suivantes : « Les archives télégraphiques d'Angers, antérieures au 15 janvier, ont été détruites. » C'était la reproduction de la note reçue de l'administration. Par conséquent, le reproche de dissimulation ou de suppression de dépêches, adressé à la commission, est absolument immérité. Elle ne pouvait publier en 1874 des pièces que le feu a détruites le 15 janvier 1871, par mesure de sûreté publique (1), et dont la destruction est attestée par un procès-verbal officiel.

Si M. Engelhard contestait ce fait, je le renverrais à l'administration télégraphique qui obéissait alors aux ordres de M. Steenackers. — Mais, dira-t-on, la commission a publié certaines dépêches d'Angers antérieures au 15 janvier. En effet, elle en a publié sept (du 4 au 8 septembre) dont les copies officielles ont été retrouvées au bureau d'arrivée des télégrammes de Paris; la lettre P qui les précède dans le *Recueil*, tome IV, indique cette origine.— Elle en a publié encore quatre autres (des 2 novembre, 17 et 30 décembre, et 15 janvier), relatives à la guerre et dont les copies officielles existent aux archives du dépôt de la guerre. Mais elle n'en a pas reçu et n'en a pas connu d'autres.

M. Engelhard allègue, il est vrai, que dans un procès engagé contre lui par M. de Cumont, député de Maine-et-Loire, ce dernier se serait servi de certaines dépêches écrites d'Angers, en décembre 1870, par le préfet, et il en conclut que M. de Cumont tenait de la commission d'enquête la copie de ces dépêches.

Que M. de Cumont ait cité des dépêches de M. Engelhard, j'ignorais absolument le fait; j'y crois, puisqu'il est affirmé. Mais je repousse absolument la conclusion qu'on veut en déduire. Les bureaux des préfets, ceux mêmes des ministres sous le Gouvernement de la défense nationale, n'étaient pas tellement discrets que beaucoup de conversations, de résolutions et même de documents, ne fussent communiqués au public ou aux intéressés. C'est peut-être bien là l'origine des renseignements dont M. de Cumont s'est servi. Il faut se rappeler que M. de Cumont était, à Angers, le directeur d'un journal très-courageux, très-répandu, qu'il avait dans le pays une situation faite et beaucoup d'amis. M. Engelhard était étranger et prétendait y importer des procédés tout à fait despotiques; il supprimait les journaux, incarcérait M. de Cumont et menaçait tout le monde. Ses dépêches même qu'il cite en font foi. — Rien de surprenant à ce que l'on avertît ses victimes et qu'on prit leur parti.

Quelle que soit la source où M. de Cumont a puisé, monsieur le président, la commission n'a connu de M. Engelhard que ce qu'elle a cité, quelques dépêches antérieures à l'investissement de Paris et qui existaient en copie au bureau de réception à Paris — quelques dépêches relatives à la question militaire et qui existaient en copie au bureau de la guerre, à Bordeaux.— Elle n'a eu rien autre de lui avant le 15 janvier. Je dois même aller plus loin. Ell aurait connu par le procès dont parle M. Engelhard, ou par toute autre voie non officielle, des dépêches qu'elle n'aurait pas pu les publier.

Elle s'était imposé en effet cette règle absolue, de ne rien publier sans avoir l'original même de la pièce ou une copie authentique. — Il était nécessaire de pouvoir établir l'exactitude de toutes les reproductions publiées. — Les pièces lues au procès d'Angers ne pourraient donc figurer dans notre recueil, quand même nous les aurions connues, car rien n'en garantissait l'authenticité, et vous verrez tout à l'heure, monsieur le président, par les citations mêmes que fait M. Engelhard, combien ces précautions étaient nécessaires.

Aujourd'hui, M. Engelhard demande à la commission de publier les dépêches qu'il joint à sa lettre; je n'y vois aucun inconvénient, tant s'en faut, je voudrais même que les archives d'Angers eussent conservé toutes les dépêches du préfet d'alors. Celles que nous connaissons, celles même qu'il nous communique sont des plus intéressantes et des plus instructives, et une dépêche de M. Ranc, citée tome IV, m'a fait regretter bien des fois l'incendie du 15 janvier.

Seulement une condition formelle de cette publication sera la déclaration faite en même temps que le texte est imprimé sous la garantie de M. Engelhard seul, aucune minute ou copie officielle n'en ayant, à notre connaissance, été conservée et n'étant déposée dans nos archives.

Cette précaution vous paraîtra d'autant plus nécessaire que M. Engelhard fait preuve dans sa lettre du 7 avril d'une bien grande légèreté. — Il nous somme en effet de reproduire les réponses que le ministre de l'intérieur lui adressait, il nous accuse d'en avoir supprimé trois, et il ne s'est pas aperçu qu'elles étaient toutes, toutes imprimées dans le recueil publié par nous. Voici les preuves de ce fait.

M. Engelhard cite, comme dissimulée par nous, une dépêche de Bordeaux, 29 décembre, commençant par ces mots : « On ne vous a pas répondu hier....., etc. » Or, elle se trouve à sa date, 29 décembre, reproduite en entier, avec son adresse, au tome IV.

La dépêche de Bordeaux, 30 décembre 1870 : « Faites imprimer en gros caractères... etc., » se trouve également dans le même volume, sous la date, il est vrai, du 29 décembre, 11 heures 45. La différence de date vient de ce que j'ai publié la date de départ, date que porte la pièce originale qui existe aux archives, tandis que M. Engelhard copie la date de l'arrivée à Angers, le lendemain.

Enfin, M. Engelhard cite encore comme supprimée par la commission, une troisième dépêche du ministre : « Bordeaux, 30 décembre 1870, » et il en donne un texte, commençant ainsi : « Ma dépêche d'hier qui vous ordonne de suspendre..., etc. »

Cette dépêche a été publiée par nous, sous la même date, tome IV, avec un texte, il est vrai, sensiblement différent. J'ai publié le texte original, d'après la minute signée qui existe aux archives de l'Assemblée nationale. Dans la copie de M. Engelhard, il y a plusieurs modifications, plusieurs suppressions. — D'où viennent-elles? Je l'ignore. Elles prouvent une chose tout au moins, la nécessité d'avoir des originaux ou des copies authentiques, et de ne rien publier sur la foi de qui que ce soit, sans preuves à l'appui.

En résumé, monsieur le président, les reproches dirigés par M. Engelhard contre la commission sont sans fondement. Son système de classification offre autant et plus d'inconvénients que le nôtre. Et parmi les dépêches qu'il nous accuse d'avoir supprimées, les unes, les siennes, ont été détruites, il y a près de cinq ans, à Angers même, par ordre, et la preuve authentique de leur destruction peut être faite; les autres, celles du ministre, ont été publiées dans le recueil même où il n'a pas su les trouver à leur date. — Enfin de ces dernières dépêches, il donne des reproductions fautives, ce qui n'est pas une garantie, tant s'en faut, de l'exactitude de celles dont les originaux ont péri et dont il nous adresse les copies.

Je ne vois donc, monsieur le président, d'autre suite à donner à cette affaire que la publication dans l'annexe au dernier volume *(Pièces justificatives et réclamations)* de la lettre de M. Engelhard, suivie de ma réponse.

Veuillez agréer, monsieur le président, etc.

CHAPER,
Député de l'Isère, membre de la commission d'enquête.

Note de M. le colonel DENFERT (1)

J'ai lu dans les volumes publiés par la commission d'enquête parlementaire sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, les détails suivants que je tiens à rectifier et à éclaircir sur la situation de la place de Belfort à l'époque de la capitulation de Paris, rectifications que je serais heureux de voir insérées dans l'enquête.

Voici sur quels points portent surtout mes rectifications et éclaircissements :

Déposition de M. le général Trochu :

« ...Puis est arrivée l'affaire de Belfort. M. Jules Favre est revenu en nous disant, autant qu'il peut m'en souvenir : Les Prussiens affirment que Belfort est à bout de résistance, mais enfin la place résiste... »

Et un peu plus loin :

« Cela (l'obscurité sur la situation de Belfort) a duré jusqu'au jour où nous avons reçu de Bor-

(1) Toutes les dépêches dont parle M. Engelhard, sont en effet antérieures au 15 janvier.

(1) Note adressée au président de la Commission



deaux une petite feuille de papier non signée, mais qui avait été apportée au général Le Flo et à M. Emmanuel Arago par un officier de l'état-major de Belfort. Dans cette lettre, on annonçait que deux forts qui dominent la ville...

« **M. Chaper**. Les Perches.

« **M. le général Trochu**. ...étaient près d'être occupés ou étaient occupés par l'ennemi ; qu'on n'avait plus qu'une quantité très-limitée de munitions ; qu'on ne pouvait plus vivre qu'après avoir emprunté à la population, pour faire marcher les services, une somme de 100,000 fr.; que l'armée ennemie écrasait la place avec une artillerie supérieure ; qu'en un mot la situation était très-critique ; et enfin l'on demandait s'il n'y avait pas lieu de comprendre Belfort dans l'armistice... »

Déposition de M. Jules Favre :

« **M. Ulric Perrot,** *s'adressant à M. Jules Favre.* C'est le 26 que vous rendez compte au conseil de Gouvernement de cet entretien, et vous dites que M. de Bismarck demande Belfort qui n'a plus que quelques jours d'existence.

« **M. Jules Favre**. C'est possible. »

D'après une lettre rectificative adressée au président de la commission d'enquête par M. Jules Favre et insérée à la suite de sa déposition, la demande de M. de Bismarck n'aurait été faite que le 27 janvier; M. Jules Favre dit en effet en se rapportant à cette date :

« J'ai expliqué que le projet de convention que j'avais préparé stipulait un armistice général sur toute la ligne des opérations. M. de Bismarck y mit tout d'abord cette condition expresse que nous rendrions Belfort, ce que je refusai péremptoirement. De son côté, il refusa non moins nettement d'en suspendre le siége... »

Rapport de M. Chaper sur les délibérations du Gouvernement de la défense nationale (séance de nuit du 25 février 1871) :

« M. de Bismarck, à propos de la zone neutre à établir, réclame la place de Belfort, dont la possession, dit-il, n'est plus pour lui qu'une question de jours... »

Même rapport (séance du 1er février 1871) :

« La question de Belfort est de nouveau agitée; M. de Bismarck prétend en être le maître dans dix jours. Il offre de faire sortir la garnison avec les honneurs militaires ; M. J. Favre émet l'avis adopté par le conseil de ne plus négocier à ce sujet.. »

Même rapport (séance du 2 février 1871) :

« M. Jules Favre pose de nouveau la question de la reddition de Belfort, où se trouve une garnison de 16,000 hommes. Cette place sera prise ; faut-il la rendre et en faire sortir la garnison avec les honneurs de la guerre?

« On décide le renvoi de la question à l'examen d'une commission militaire ; car il s'agit de sauver 16,000 hommes... »

Même rapport (séance du 5 février 1871) :

« M. J. Favre a appris à Versailles que le commandant de Belfort avait envoyé à Bâle pour avoir des nouvelles et savoir s'il devait se rendre.

« M. le général Le Flo pense que l'on devrait peut-être, non pas envoyer un officier à Belfort, afin de ne pas paraître peser sur la résolution de la garnison pour l'amener à se rendre, mais accepter les offres faites par l'ennemi et consistant à faire sortir la garnison avec les honneurs de la guerre... »

Il semble résulter des dépositions qui précèdent, qu'aux dates des 26 janvier au 5 février 1871, Belfort n'avait plus que quelques jours de résistance et que, le 5 février, j'avais envoyé à Bâle un officier pour savoir si je devais me rendre. Quoique la durée de résistance indiquée pour Belfort dans ces dépositions résulte de communication prussienne, ce qui lui ôte toute portée, et quoique l'ordre de reddition de la place ait dû m'être donné à deux reprises et confirmé par une lettre spéciale de M. le consul de France à Bâle, apportée par un de mes officiers, avant que je l'exécutasse, je crois cependant devoir rectifier les faits énoncés dans les dépositions, en portant à la connaissance de la commission d'enquête ce qui se passait à Belfort aux dates sus-indiquées.

A peine Paris eut-il capitulé que les Prussiens tentèrent, le 26 janvier au soir, contre les ouvrages des Perches, un assaut qui fut repoussé avec pertes considérables pour les assaillants. Les jours qui suivirent, ils commencèrent contre ces ouvrages de campagne des travaux d'approche qu'ils menèrent avec vigueur, et cherchèrent en même temps à me faire savoir indirectement par divers procédés relatés à mon journal de défense, la grandeur des désastres que nous venions d'éprouver. Je refusai, jusqu'au 4 février, d'ajouter à ces bruits la moindre créance, et les troupes sous mes ordres, ainsi que la population, auxquelles j'avais toujours dit la vérité, partageaient mon incrédulité. Cette situation changea à la suite d'un incident qui se produisit le 3 février et que j'ai ainsi relaté le lendemain dans mon journal de défense, déposé aux archives du ministère de la guerre :

« Des dames de la ville, autorisées à franchir nos avant-postes pour aller à Offermont et à Vétrigue, ont cherché à franchir ensuite la ligne prussienne au-delà de ce dernier village. Elles ont été arrêtées, conduites à l'officier chef de poste, puis chez un commandant, et enfin chez un général prussien résidant à Menoncourt. On leur faisait espérer successivement, par un recours à une autorité plus élevée, l'autorisation de sortir définitivement de la ville. Arrivées à Menoncourt, elles lurent, paraît-il, dans des journaux étalés sur la table, les nouvelles les plus désastreuses pour notre pays : capitulation de Paris, armistice de trois semaines avec les armées du Nord et de l'Ouest pour arriver à la conclusion de la paix, et enfin anéantissement de l'armée de l'Est obligée de passer en grande partie sur le territoire suisse et d'y déposer les armes. Après avoir fait cette lecture, ces dames reçurent l'avis définitif qu'elles ne pouvaient sortir et qu'il leur fallait rentrer à Belfort. Elles arrivèrent ce matin (4 février), divulguant ce qu'elles avaient lu et agitant toute la ville. M. le préfet du Haut-Rhin vint me faire connaître ces faits en me priant de m'en informer par l'envoi d'un parlementaire au quartier général prussien.

« Je ne voulus pas m'expliquer sur ce que je ferais, fort désireux que j'étais de continuer à éviter toute relation avec l'ennemi. Je m'étais même un moment décidé à démentir, par un ordre du jour à la garnison et à la population, les bruits répandus qui me paraissaient très-absurdes et très-invraisemblables, comme impliquant que Belfort seul restait debout dans toute la France, affrontant les attaques de l'ennemi. Mais, après de nouvelles réflexions, je craignis que mon ordre ne fût impuissant contre la source d'où ces bruits provenaient, et je jugeai qu'il était bon de ne pas m'exposer à être brusquement démenti par les faits à court délai.

« Je me résolus en conséquence à envoyer un parlementaire au général ennemi porteur de la lettre suivante datée du 4 février.

« Général,

« Dans l'intérêt de l'humanité, je désirerais connaître les événements qui se sont passés en France dans ces derniers jours. Je viens donc vous prier de vouloir bien autoriser un des officiers de mon état-major à traverser les lignes prussiennes pour se rendre à Bâle. Dans le cas où vous croiriez devoir accéder à ma demande, je vous prierais de vouloir bien envoyer un sauf-conduit au nom de M. Châtel, capitaine d'état-major pour sortir de la place et pour y rentrer.

« J'ai l'honneur, etc.

« (Signature.) »

Le sauf-conduit fut envoyé la nuit suivante, et M. l'ingénieur Châtel, capitaine d'état-major auxiliaire (il n'y avait pas d'officier d'état-major dans la place), partit pour Bâle, où il arriva le 5 très-tard dans la soirée.

Il n'avait reçu que des instructions verbales. Je n'avais pas voulu lui en donner d'écrites, de peur qu'il ne fût visité par l'ennemi.

M. Châtel ne devait adresser de communications qu'à Bordeaux, et il télégraphia au Gouvernement à Bordeaux, le 6 février, la dépêche suivante :

« Le bruit de la capitulation de Paris et de l'armistice conclu sur divers points du territoire, ayant pénétré dans Belfort, le gouverneur m'a envoyé à Bâle pour me renseigner sur la situation et vous demander des ordres.

« Hier, 5 février, l'ennemi ne s'était encore emparé d'aucun de nos forts avancés; mais, depuis le 26 janvier, jour où il a tenté un assaut infructueux contre les Perches, il a commencé et poursuivi très-activement des travaux d'approche devant ces ouvrages, dont il était éloigné, le 5 février, de 80 mètres environ.

« Une nouvelle attaque est imminente, si elle n'a déjà eu lieu la nuit dernière. Le gouverneur la soutiendra; mais il ne compte pas pouvoir la repousser. Il faut donc admettre que, d'un jour à l'autre, l'ennemi sera maître des Perches, qu'il dominera ainsi le Château et qu'il prendra à dos les forts des Barres et de Bellevue.

« Le tir ennemi est formidable, tant par le nombre que par la nature et les dimensions des projectiles lancés. La place ne peut y répondre que très-faiblement et d'une manière peu efficace par l'envoi de boulets pleins de 16 et de bombes,



réservant les obus oblongs de 12 et de 24, qui lui restent (environ 10,000 en tout) pour les jours d'attaque.

« Les forts du Château, Justice, Miotte et Barres, notamment les deux premiers, ont souffert; cependant il n'y a brèche dans aucun d'eux. Les escarpes et les contrescarpes sont réparées activement, excepté aux Barres, où un mur d'escarpe s'est écroulé. Belfort peut donc résister encore, car il est pourvu de cartouches et de vivres.

« Le commandant supérieur est bien décidé à faire son devoir jusqu'au bout; mais il ne peut fixer le terme de la résistance dont la place est susceptible, en présence surtout de l'impression produite sur la garnison et la population par les derniers événements. Si, dans la situation actuelle, le Gouvernement trouvait que de nouveaux sacrifices sont inutiles et qu'il y a lieu de rendre la place, le gouverneur désirerait que le Gouvernement débattît lui-même les conditions de cette reddition, en ayant soin de stipuler que, vu les éléments de résistance que possède encore la place, les papiers et les archives, surtout ceux du génie, seront emportés, et que la garnison sera autorisée à se rendre avec armes et bagages sur le point le plus rapproché occupé par les troupes françaises.

« *Le capitaine d'état-major*,

« Signé : CHATEL. »

Comme, du milieu de décembre au 4 février, nous n'avons eu par parlementaires aucune relation avec l'ennemi, et que M. Châtel est le seul officier qui soit sorti de la place avant la fin de la lutte, il est facile de voir, en rapprochant les dates :

1° Que toutes les indications sur mes intentions et sur la durée probable de la résistance de Belfort, à l'époque de la capitulation de Paris, consignées tant dans la déposition de M. Jules Favre que dans le rapport de M. Chaper sur les procès-verbaux du Gouvernement de la défense nationale, résultent uniquement de renseignements prussiens et sont par conséquent dépourvus de toute valeur;

2° Que la déposition de M. le général Trochu dénature complétement le caractère des renseignements fournis par M. Châtel, tout en croyant les reproduire avec exactitude.

Tout en affirmant ma ferme résolution d'épuiser conformément aux lois militaires tous les moyens de résistance, il était de mon devoir de faire connaître au Gouvernement les situations respectives de l'ennemi et de la place. Les termes de la lettre de M. Châtel et un coup d'œil jeté sur la carte de Belfort et des environs, devaient suffire, du reste, pour démontrer que la durée possible de la résistance était encore une question, non de quelques jours, mais tout au moins de plusieurs semaines. Enfin, la situation exceptionnelle que nous créait notre état de lutte isolée contre toutes les forces de l'Allemagne, m'imposait encore l'obligation de rechercher les causes de l'exception dont nous étions l'objet, et cette recherche m'amenait naturellement à prévoir, ce qui a eu lieu du reste, la conclusion directe par le Gouvernement d'une convention avec l'ennemi pour la reddition de la place, et à indiquer, dans cette hypothèse possible, les conditions que nous désirions voir introduire dans cette convention.

Ces explications sont, Monsieur le président, en complète concordance avec les faits ultérieurs. Le Gouvernement ne nous considéra pas alors comme étant à bout de résistance; car, bien qu'il eût reçu le 6 février les renseignements de M. Châtel, ce ne fut qu'une semaine après, dans la soirée du 13 février, qu'il m'expédia, par la télégraphie allemande, l'ordre de remettre Belfort au commandant en chef de l'armée assiégeante.

L'ennemi fit précéder la communication de cet ordre d'une sommation de capituler sous peine d'un redoublement d'énergie du formidable bombardement auquel nous étions soumis. Le porteur de l'ordre, qui n'était autre que l'aide de camp du général de Treskow, se présenta ensuite, exprimant l'intention de traiter immédiatement de la reddition de la place. Mais, après avoir menacé de reprendre le feu sans que cela produisît d'effet, il dut s'incliner devant le refus de l'officier chargé de mes instructions, qui exigea et obtint une suspension d'armes pour pouvoir aller lui-même recevoir directement à Bâle et me rapporter la réponse du Gouvernement français.

Nous arrivâmes ainsi à déjouer une manœuvre de M. le comte de Bismarck, qui, après être convenu, le 13 février, avec M. Ernest Picard, de l'armistice étendu à l'Est sous la condition de la remise de Belfort, fit cependant attendre sa signature à notre ministre pendant toute la journée du 14, pensant que dans cet intervalle le général de Treskow aurait pu m'amener par ruse et par intimidation à traiter directement avec lui, ce qui lui aurait ensuite permis d'opposer un fait accompli à la demande de notre Gouvernement.

Pour obtenir la confirmation de l'ordre qu'il nous avait fait donner le 13 février, M. le comte de Bismarck dut faire l'échange régulier de la convention d'armistice de l'Est, qui porte la date officielle du 15 février.

RAPPORT DE M. BOREAU-LAJANADIE (1)

NOTE DE LA COMMISSION

Le rapport sur les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux avait été confié à M. Callet, par la commission, le 14 septembre 1871. M. Callet ayant déclaré, le 15 mars 1875, par une lettre écrite au président de la commission, que sa santé ne lui permettait pas de continuer cet important travail, M. Boreau-Lajanadie fut nommé, en remplacement de M. Callet rapporteur sur les actes de la délégation, dans la séance du 26 juillet 1875; c'est ce qui explique le retard apporté à l'impression et à la distribution de ce rapport.

CHAPITRE PREMIER

Origines de la délégation. (Du 4 septembre au 16 septembre.)

Comment la nouvelle du désastre de Sedan fut accueillie en province. — Le parti révolutionnaire et l'Internationale. — Troubles à Bordeaux. — Lyon proclame la République avant Paris. — Révolution du 4 septembre. — Dépêches de MM. Gambetta et Glais-Bizoin. — Triomphe du parti révolutionnaire. — Résignation de tous les autres comités républicains. — Disparition des préfets de l'Empire. — Désordres dans les grandes villes. — Lutte entre MM. Picard et Gambetta : La politique de parti l'emporte. — M. Gambetta, ministre de l'intérieur. — Choix des préfets. — Compétitions. — Conflits. — Pouvoirs illimités. — Plan de conduite tracé par M. Gambetta. — Ses circulaires. — Sa politique. — Investissement de Paris. — Hésitations du Gouvernement. — Départ de M. Crémieux pour Tours. — Sa proclamation au pays. — Départ de MM. Glais-Bizoin et Fourichon.

Lorsque la proclamation du Gouvernement impérial apprit à la France le désastre de Sedan, nos populations des départements furent saisies d'une profonde douleur, mais surent presque partout réagir contre le découragement et ne songèrent qu'à maintenir l'ordre en préparant la défense.

Voici ce qu'écrivaient les préfets :

Dans le Cantal : « Proclamation affichée dès ce matin, six heures. — Etonnement et douleur profonde, mais pas d'abattement, pas de découragement » (1).

Dans la Gironde : « Bordeaux est consterné mais calme. Concours empressé de tous les fonctionnaires. La nouvelle municipalité a pris toutes les mesures pour assurer l'ordre » (1).

Dans la Charente : « La ville d'Angoulême est plongée dans la consternation, mais il y règne le calme le plus profond » (1).

Dans le Gers : « La population est consternée, mais animée d'une patriotique émotion. Les gardes nationales s'organisent d'urgence » (1).

Dans le Finistère : « Profonde émotion, mais pas de découragement. La garde nationale s'organise partout; dans plusieurs localités les officiers sont nommés » (1).

Dans la Mayenne : « Population consternée mais résolue. On veut que la résistance soit sans relâche. Les pères invitent leurs fils à partir. Partout on demande des armes » (1).

(1) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Boisboissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Callet.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



Dans Maine-et-Loire : « Consternation, stupeur et découragement général à la première heure. Des résolutions plus énergiques paraissent prendre le dessus. Calme complet jusqu'ici. Appréhension de proclamation d'un Gouvernement provisoire. Attente anxieuse; esprits inquiets et hésitants. Vives récriminations contre la capitulation » (1).

§

Çà et là se manifestait la crainte d'une révolution. C'est qu'en effet dans les bas-fonds de notre capitale et de nos grandes villes s'agitait et conspirait le parti radical. On le savait capable de profiter des malheurs publics pour s'emparer du pouvoir. Ne s'était-il pas, depuis quelques années, allié à l'Internationale, dont les chefs les plus autorisés prêchaient le mépris du patriotisme, et, dans la guerre déchaînée sur la France, ne voyaient que le prélude de la lutte sociale qu'ils appelaient de tous leurs vœux ?

« Bien des gens, écrivait Albert Richard (2), se croient engagés par le sentiment de la dignité nationale, c'est-à-dire par un intérêt moral. Ceci est du fanatisme pur et simple. Il n'y a pas de dignité nationale, il n'y a que la dignité humaine, qui nous commande à tous de nous respecter les uns les autres, et il y a la dignité des travailleurs qui leur prescrit de s'organiser pour résister aux prétentions et aux privilèges des bourgeois. »

Et plus loin :

« Après les bataillons de la France et de la Prusse, l'armée de la Révolution entrera en lice. En France où ces idées sont déjà devenues prépondérantes, les travailleurs anxieux regardent vers l'Allemagne, prêts à s'unir avec leurs frères contre l'ennemi commun. Le moment est suprême. Que les travailleurs allemands et français se serrent les uns contre les autres. »

§

Les appréhensions des honnêtes gens furent promptement justifiées : le parti révolutionnaire se souleva. Le préfet de la Gironde, cinq heures après sa première dépêche, en envoyait une seconde ainsi conçue :

« Désordres graves à Bordeaux ; pas de troupes, et la garde nationale refuse de marcher. On vient de jeter bas la statue de l'empereur » (3).

Un comité de salut public s'organisa à Lyon, y proclama la République et y arbora le drapeau rouge, alors que le Corps législatif siégeait encore au palais Bourbon.

Paris ne resta pas longtemps en retard. Le 4 septembre, à six heures du soir, une dépêche de M. Gambetta annonçait, en ces termes, l'avénement d'un gouvernement nouveau :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

« La déchéance a été prononcée au Corps législatif. La République a été proclamée à l'Hôtel de Ville. Un gouvernement de la défense nationale, composé de onze membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire. Veuillez faire afficher immédiatement, et, au besoin, proclamer par le crieur public la présente déclaration.

« 4 septembre, six heures du soir.

« LÉON GAMBETTA. »

La déchéance n'avait pas été prononcée au Corps législatif. Cette première inexactitude du jeune ministre de l'intérieur qui devait en commettre tant d'autres, put, un moment, faire croire au pays que le Gouvernement de la défense nationale avait été constitué par les représentants de la nation (1).

L'illusion dura peu. Une seconde dépêche, émanée de M. Glais-Bizoin vint préciser ce qu'il y avait de trop vague dans celle de M. Gambetta : « La dynastie impériale, disait M. Glais-Bizoin, a cessé d'exister. La population, depuis, a prononcé sa déchéance et proclamé la République. Un gouvernement de défense nationale, composé des députés élus à Paris, dont les noms suivent, a été installé : Arago, Crémieux, Jules Favre, J. Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais Bizoin, Picard, Pelletan, Rochefort, Simon. »

Ainsi c'était la population de Paris, la population flottante et cosmopolite des rues de Paris, qui avait, non-seulement renversé l'empire, mais chassé le Corps législatif; et les onze personnages qui siégeaient à l'Hôtel de Ville s'y étaient installés de leur propre autorité.

M. Jules Ferry a raconté que le 4 septembre avait été, à Paris, un jour de fête; qu'il y avait dans la foule une exubérance de contentement, des fleurs aux fusils, des guirlandes... (2).

La France ne partagea pas cette joie folle ou coupable : elle comprit qu'une révolution, faite en présence de l'ennemi victorieux, était un désastre de plus.

Cependant, quand on crut que MM. Jules Favre, Picard, Simon, Crémieux, s'étaient emparés du pouvoir pour en écarter MM. Blanqui, Pyat, Delescluze, Varlin ; quand on put supposer surtout que le général Trochu nous préservait du général Cluseret, on se résigna et on attendit.

Mais le parti révolutionnaire, considérant comme une victoire l'attentat commis à Paris, se hâta d'en réclamer le profit dans les départements.

Des comités républicains s'organisèrent de tous côtés, sous différents noms, pour surveiller, diriger et dominer les fonctionnaires du régime déchu, en attendant l'occasion de les persécuter et de les chasser.

Les préfets disparurent, presque tous, dès les premiers jours. Les uns se retirèrent immédiatement; les autres, en donnant leur démission, déclarèrent qu'ils resteraient à leur poste jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs. Quelques-uns offrirent au nouveau Gouvernement des services qui ne furent pas acceptés. Plusieurs furent victimes de menaces, d'outrages, de violences.

§

Nous avons raconté ailleurs (1) les excès qui, à Lyon et à Marseille, inaugurèrent l'usurpation des comités de salut public. Ce ne furent pas les seules villes où des illégalités, des abus de pouvoir et des persécutions signalèrent l'avénement de la démagogie.

A Toulouse, les conseillers municipaux, nommés au mois d'août et dont l'élection avait été invalidée par le conseil de préfecture, montèrent au Capitole dont ils firent enfoncer les portes; puis, du haut d'un balcon, ils proclamèrent la République. « Nous agissions, dit l'un d'eux, comme conseil municipal élu régulièrement et acclamé révolutionnairement » (2). Cela fait, on se divisa en deux commissions souveraines, l'une gouvernant la ville, l'autre le département. Celle-ci ne vit rien de plus pressé que d'écrire à M. Crémieux, dans la nuit du 4 au 5 septembre :

« A Toulouse, les magistrats du parquet ont été les persécuteurs de la démocratie et de la presse républicaine; la population émue et irritée désire ardemment leur révocation immédiate. Il importe dans l'intérêt de l'ordre que satisfaction soit donnée sans retard à l'opinion publique; nous allons nous-mêmes procéder à cette révocation et au remplacement de ces fonctionnaires. Mais nous avons jugé convenable, auparavant, de vous demander un télégramme autorisant les mesures que nous croyons urgent de prendre.

« Nous l'attendons; nous vous demandons même autorisation pour les parquets de nos trois arrondissements » (3).

Le président de cette commission était M. Manau, avocat, proscrit en 1852. Est-il besoin d'ajouter que M. Crémieux nomma M. Manau procureur général ?...

A Nice, en présence du conseil général et de la municipalité, qui voulaient, d'accord avec l'ancien préfet, prendre l'administration du département, il se forma un comité radical, composé des rédacteurs du journal *le Réveil*. Une collision éclata : la garde mobile devint un élément de troubles, des commissaires de police virent leur mobilier brûlé sur la place, les prisons furent ouvertes : on voulut brûler le drapeau de la gendarmerie. L'autorité militaire intervint et rétablit l'ordre.

Le colonel de gendarmerie, rendant compte de ces faits, terminait ainsi sa dépêche :

« Il y a urgence à donner à tous des instructions précises, ne fût-ce que celle de proclamer que le drapeau tricolore, et non le rouge, est le drapeau de la France. Cette erreur, je l'ai constaté, sera la cause de troubles. Il y a urgence à fixer tout le monde et à donner du cœur à beaucoup » (3).

Dans l'Aude, M. Marcou prit possession de la préfecture et écrivit au ministre de l'intérieur.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Albert Richard, l'un des chefs de l'Internationale, à Lyon, impliqué dans le complot d'avril 1870, s'était réfugié en Suisse pour se soustraire aux poursuites de la justice française. C'est là que parut son écrit intitulé « *l'Internationale et la Guerre*. »
(3) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dans le premier moment, le télégramme suivant fut adressé, d'Angers, au ministre de l'intérieur : « 5 septembre. — Angers à Gouvernement provisoire : — Vive la République! — Nous sommes prêts, et cette fois on saura que ce n'est pas un vain mot. La ville d'Angers est heureuse de s'associer au mouvement énergique de la Chambre. — Elle saura prouver que sa terre est fertile en héros. — Périgault. » (Dépêches télégr., tome IV.)
(2) Déposit. de M. J. Ferry, tome V.

(1) Voir les rapports de M. de Sugny sur Lyon et sur Marseille, tome II.
(2) Déposition de M. Gatien-Arnoult, tome VI.
(3) Dépêches télégr., tome IV.



« *Citoyen Marcou, commissaire de la République acclamé par les citoyens de Carcassonne, à intérieur.*

« Averti que la République a été proclamée à Paris, je l'ai moi-même proclamée du haut du balcon de l'Hôtel de Ville et, suivi d'une foule nombreuse de citoyens enthousiastes, j'ai pris possession de la préfecture. Le préfet a cédé à la force majeure pour éviter, m'a-t-il dit, des désordres » (1).

Les sous-préfets, les maires, les conseils électifs cédèrent bientôt, eux aussi, à la force majeure de M. Marcou tout-puissant dans tout le département; sauf Narbonne, où un autre républicain, M. Raynal, s'était installé de la même manière et en vertu des mêmes droits.

A Dijon, la préfecture fut envahie, le conseil municipal, composé de démocrates et investi de la confiance de la population (c'est lui qui le dit) s'empara des fonctions publiques, mit le procureur général à la porte du parquet et, par l'organe de son délégué, M. d'Azincourt, écrivit au Gouvernement qu'il se considérait comme investi de pouvoirs illimités : « Si je me trompe ajoutait M. d'Azincourt dans sa dépêche du 6 septembre, et si je dois me renfermer dans certaines limites, dites-le moi et précisez-moi avec soin les bornes de mes fonctions » (1).

A Grenoble, le conseil municipal reçut, dès le 4 septembre, du comité de salut public de Lyon, l'invitation d'organiser immédiatement un Gouvernement républicain ; toutefois il attendit les nouvelles de Paris; mais, dès le lendemain, l'Hôtel de Ville fut occupé par une centaine de citoyens qui instituèrent un comité exécutif et une commission départementale. Le soir, la commission départementale s'empara de la préfecture, ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

« Grenoble, le 5 septembre 1870.

« Procès-verbal exigé par le préfet de l'Isère, lors de la prise de possession violente de la préfecture par les membres de la commission départementale, le 5 septembre 1870, à huit heures du soir :

« RÉPUBLIQUE FRANCAISE

« Les citoyens soussignés, Ginas (Jules), Godel (Edouard), Moroche (Jules), Brun (Alfred), Dupoux (Emile), Bovier-Lapierre (Amédée), Flandrin (Joseph), Cottavoz (Alexandre), Recoura (Hugues), et Vogeli (Félix), faisant partie de la commission départementale provisoire instituée par acclamation populaire, se sont présentés à l'hôtel de la préfecture en vertu de l'injonction et du mandat qu'ils avaient reçu de leurs concitoyens, et là, en présence de MM. Anthoard, Edouard Rey, Dantart, Julhiet, Auguste Arnaud, Réfait, Pinet, membres du conseil municipal provisoire, ils ont invité le préfet à céder aux membres de la commission départementale provisoire les pouvoirs qu'il tenait du gouvernement déchu.

« Ce à quoi M. le préfet, constatation faite que les soussignés et les membres de la commission municipale étaient en mesure d'agir révolutionnairement, a cru devoir accéder immédiatement,

« Signé : BOVIER-LAPIERRE, BRUN, G. GINAS, GODEL, FLANDRIN, E. DUPOUX, ALEXANDRE COTTAVOZ, MOROCHE, H. RECOURA, VOGELI (1). »

A huit heures vingt minutes, la commission départementale annonçait en ces termes son avénement au ministre de l'intérieur : « La commission départementale de l'Isère provisoirement installée par le peuple à Grenoble, notifie son installation au citoyen ministre de l'intérieur et attend ses communications.

« Salut et fraternité.

« *Les secrétaires* : DUPOUX et VOGELI » (2).

A Cahors, aussitôt que l'on apprit le triomphe de la Révolution à Paris, un journaliste républicain, M. Esmenard du Mazet, suivi de ses amis, se présenta à la préfecture et, au nom de la République, somma le préfet, M. de Jessaint, de lui remettre le pouvoir. Le préfet, pour éviter une rixe violente, fit droit à cette réquisition ; mais, à peine sa démission était-elle connue, qu'une réaction se produisit. La population, déclarant que M. Esmenard avait agi sans droit, l'expulsa et demanda à M. de Jessaint de conserver ses fonctions. M. de Jessaint acquiesça dans le but de maintenir l'ordre avant tout (2).

Du Creusot, le Gouvernement reçut, le 7 septembre, une dépêche ainsi conçue :

« Une commission composée de vingt membres dont six conseillers municipaux, et quatorze citoyens choisis parmi travailleurs et commerçants, demande être reconnue par Gouvernement provisoire, pour administrer pays et prendre mesures nécessaires à défense de patrie. »

GAFFIOT, DUMAY, SUPPLISSY » (2).

Les trois signataires de cette dépêche, sont ceux qui proclamèrent la Commune au Creusot, au mois de mai 1871.

§

Il serait facile de prolonger ce triste récit, à quoi bon ?... Partout une minorité turbulente et ambitieuse s'imposait aux populations, qui acceptaient et supportaient tout, pour que la guerre civile ne vînt pas se mêler à la guerre étrangère. Partout, alors que les dictateurs de Paris n'osaient encore s'appeler que le Gouvernement de la défense nationale, le parti radical s'emparait du pays, au cri de : Vive la République ! cri national, disait-on, qui allait rallier nos soldats, les pousser sur les champs de bataille, les conduire à la victoire !.... Beaucoup d'honnêtes gens sans doute en étaient persuadés : ceux-là, c'étaient des républicains sincères et patriotes, à qui l'histoire ne pourra reprocher que la naïveté de leurs illusions. Mais combien d'autres ne voyaient, dans la crise épouvantable que traversait la France, qu'une occasion d'assouvir leurs rancunes, leurs convoitises, leurs appétits ? Combien ne criaient : Vive la République ! que dans l'espérance de crier : Vive la Commune ! c'est-à-dire : A bas la patrie, la famille et la religion !

§

Nous savons comment, à l'Hôtel de Ville, le portefeuille de l'intérieur fut disputé entre MM. Picard et Gambetta (1).

M. Jules Simon, dans ses *Souvenirs du 4 septembre*, dit, à propos de cet incident : « M. Gambetta et M. Picard étaient l'un et l'autre ce qu'ils sont encore, républicains libéraux et conservateurs; mais M. Gambetta était plus radical, M. Picard plus porté aux ménagements et aux concessions, j'entends celles que peut faire un homme de cœur dans l'intérêt de la cause qu'il sert. »

D'après M. Picard lui-même, deux systèmes étaient en présence, consistant : l'un, dans une politique de parti, l'autre dans l'abandon de tout esprit de parti et d'idée d'exclusion... M. Gambetta représentait particulièrement et avec une certaine énergie l'école exclusive (2).

Cinq voix contre quatre se prononcèrent pour M. Gambetta, c'est-à-dire pour la politique exclusive, pour la politique de parti.

§

M. Gambetta s'adjoignit M. Laurier, qui, sous le titre de directeur du personnel, concourut à la nomination des nouveaux fonctionnaires administratifs. « Dans cette nuit du 4 septembre, dit M. Laurier, je dis à Gambetta qu'il fallait tâcher de faire des choix qui, tout en contentant le parti républicain, facilitassent l'acclimatation de la République dans la classe moyenne » (3).

« C'était une sage pensée, mais, ajoute M. Laurier, quand on se trouve à la tête d'une révolution, on a toujours des engagements, sinon formels, du moins virtuels, et qui répondent aux services rendus. Or, ces services sont rendus, le plus souvent, par les gens extrêmes, par les soldats d'avant-garde, et ceux qui se trouvent présider à la répartition des fontions n'ont point de plus grand embarras que celui qui consiste à ménager tout à la fois l'opinion du jour et celle du lendemain » (3).

M. Laurier explique, un peu plus loin, comment l'on procéda au choix des préfets.

« Un des malheurs du parti républicain, qui en a plus d'un... c'est qu'il manque de personnel. Choisir de bons fonctionnaires est toujours difficile... Je dis à M. Gambetta : Nous vivons au palais; commençons par appeler à nous les hommes que nous connaissons, qui sont nos amis. C'est ainsi qu'ont été nommés MM. Delorme, Le Chevalier, Lisbonne, Lenoël, Laget, etc, qui étaient nos confrères; ces nominations étaient dictées par la conscience et nullement par la camaraderie. Le malheur est que la liste que chacun porte ainsi dans sa tête s'épuise vite. Bientôt s'est imposée à nous la nécessité de prendre dans les départements les opposants notoires et les opposants au titre républicain, parce que, en fin de compte, il faut bien obéir à l'impulsion du mouvement d'où on est soi-même sorti. En dehors de cette petite pléiade d'amis

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Voir l'*Annuaire officiel du département de l'Isère* de 1872.
(2) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Voir le rapport de M. le comte Daru, tome I.
(2) Déposition de M. Picard, tome V.
(3) Déposition de M. Laurier, tome V.

que chacun a autour de soi, nos choix se trouvèrent dictés, imposés même quelquefois, par certaines notoriétés dont quelques-unes pouvaient prêter à la critique. Mais nous étions alors dans une de ces situations où ne pouvant faire pour le mieux, on fait pour le moins mal et comme on peut » (1).

Une première liste arrêtée au ministère de l'intérieur parut au *Journal officiel*. Le lendemain, quelques membres du Gouvernement protestèrent contre certains choix de leur collègue, et il fut convenu que, désormais, les préfets seraient nommés en conseil de Gouvernement.

M. Crémieux nous a appris ce que valait cette garantie :

« Gambetta, dit-il, préparait les nominations et se bornait à venir nous lire les noms en conseil; nous ne savions souvent pas de quoi il s'agissait, et, quand il y avait une discussion, il finissait toujours par l'emporter » (2).

§

Les préfets nommés dans ces premiers jours appartenaient aux diverses nuances du parti républicain : les uns étaient des amis de M. Gambetta et de ses collègues; d'autres avaient été imposés par les comités républicains, dont nous avons signalé l'éclosion dans les départements : quelques-uns s'imposèrent eux-mêmes; çà et là des compétitions diverses firent éclater des conflits.

A Cahors, M. Esmenard du Mazet, que nous avons vu envahissant la préfecture, puis obligé d'en sortir, fut autorisé à en reprendre possession. Il s'y installa et, pour que rien ne gênât son administration républicaine, il pria M. Calmon de demander pour lui au Gouvernement « le droit de révoquer, de faire arrêter même et de remplacer provisoirement tout fonctionnaire administratif ou judiciaire qui manquerait à ses devoirs envers la République... de révoquer et de remplacer, sans avis du général, les officiers de la mobile qu'il jugerait insuffisants, dangereux... » (3).

Il paraît que ces pleins pouvoirs lui furent accordés; car, le 10 septembre, il écrivait tout joyeux à son protecteur, M. Calmon : « Tout va de mieux en mieux. — Réponds de tout. — Département marche admirablement » (3).

Mais d'autres influences avaient prévalu au ministère, et ce jour-là même, M. Fabien de Flaujac était nommé préfet du Lot. « La nouvelle de cette nomination, écrivait le secrétaire général, produit sur la population de Cahors un effet excellent. La population a conduit M. de Flaujac à la préfecture au milieu d'acclamations chaleureuses » (3).

M. Esmenard fut obligé de se retirer; il le fit sans regrets, dit-il, avec la conscience d'avoir bien rempli son devoir pendant ses huit jours d'administration (3). Il allait reprendre sa plume de journaliste (3), et il se sentait capable de rendre encore, en cette qualité, de grands services dans le Lot (3). On ne lui en laissa pas le temps : le 14 septembre, il recevait de M. Gambetta la dépêche suivante : « Je fais appel à votre dévouement. Les Basses-Alpes ont besoin urgent d'un administrateur patriote. Partez immédiatement pour Digne. Le Gouvernement vous en sera reconnaissant (1). »

Depuis le 4 septembre, en effet, le département des Basses-Alpes était en proie à l'anarchie. Là aussi, une commission départementale s'était emparée du pouvoir. M. Cotte, président de cette commission, avait déclaré à tous les fonctionnaires réunis à la préfecture « qu'il se constituait révolutionnairement préfet provisoire » (1).

Le conseil municipal, les fonctionnaires, tous les honnêtes gens (1) protestèrent.

Le secrétaire général de la préfecture écrivait le 13 septembre au ministre de l'intérieur : « La situation est de plus en plus intolérable. La soi-disant commission départementale, réduite à trois ou quatre membres par le départ du peu d'hommes raisonnables qu'elle renfermait, entrave de la façon la plus absolue tous les services publics, et, en particulier, le service de la guerre et le service financier. Toutes les patiences sont à bout. Envoyez un préfet de suite, ou donnez-moi des pouvoirs pour assurer le fonctionnement des divers services » (1).

Mais M. Cotte avait l'appui de M. Esquiros, le tout-puissant administrateur des provinces du Midi, et le Gouvernement ne voulait pas déplaire à M. Esquiros. Un jour vint où M. Cotte s'alita et tomba dans une situation d'esprit à ne pouvoir plus s'occuper d'aucunes fonctions (1). Le Gouvernement se décida alors à le remplacer par M. Esmenard. Impossible à Cahors, M. Esmenard fut accueilli à Digne comme un libérateur.

Dans l'Aude, le Gouvernement fut bien embarrassé : M. Marcou s'était emparé de la préfecture, et, le 9 septembre, le conseil municipal écrivait au ministre : « Le conseil municipal démocratique de Carcassonne, élu, se faisant l'écho de la population, exprime le désir que le citoyen Marcou soit maintenu dans ses fonctions de préfet : il y va de la tranquillité publique » (1).

Mais, de Narbonne, où s'était installé M. Théodore Raynal, survenaient, coup sur coup, les dépêches suivantes :

« Le citoyen Th. Raynal arrive d'Espagne et se met à votre disposition... » (1).

« Arrivé ce matin, réception enthousiaste, population entière sur pied. Tous les villages envoient députation. Attends instructions précises, indispensables pour agir efficacement... » (1).

« Arrivé depuis trois jours, attends instructions. Que dois-je faire? quel caractère me donnez-vous? » (1).

Et celle-ci, adressée tout particulièrement à M. Gambetta :

« Ami, vous avez songé à mes collègues, et je suis oublié. Dois-je venir à Paris ou attendre ici? Votre tâche est rude; il vous faut des hommes éprouvés » (1).

M. Gambetta ne fut pas sourd à la voix de l'amitié. M. Raynal fut nommé préfet de l'Aude, et M. Marcou se résigna, non sans peine, à abandonner le poste que le peuple lui avait confié par acclamation (1).

Dans le Cher, M. Girault, ancien député au Corps législatif, s'était nommé commissaire du Gouvernement; et, sous ce titre, il écrivait au ministre de l'intérieur :

« Ambitieux et intrigants foisonnent, ne nommez pas Louriou préfet...; changez rien sans mon avis » (1).

Malgré l'avis de M. Girault, M. Louriou fut nommé préfet; et M. Girault, déplorant l'intrigue, qui avait raison contre lui, se démit des fonctions qu'il s'était lui-même confiées (1).

Dans la Drôme, M. Malens, quoique président du comité exécutif de Valence, se vit préférer M. Peigné-Crémieux, le gendre du garde des sceaux.

« Vais bien, écrivait M. Peigné-Crémieux en arrivant dans son chef-lieu; bien reçu par tous Malens excepté; il voudrait être préfet » (1).

A Montauban, une commission, formée des notabilités républicaines de la ville, s'était installée à la préfecture. Le 6 septembre, elle apprit que M. Gambetta avait choisi pour préfet du département M. Freycinet ; elle protesta immédiatement : « Nous avons l'honneur, écrivait-elle au ministre de l'intérieur, de vous prévenir que le préfet désigné, M. de Freycinet, conseiller général, est considéré par les républicains de Montauban comme un réactionnaire ; c'est un candidat officiel de l'empire. En présence d'une telle nomination, la commission départementale croirait devoir se retirer » (1).

Trois délégués furent envoyés à Paris pour appuyer cette protestation. Cependant M. de Freycinet arrivait à Montauban et écrivait le jour même : « Pris possession de mon poste aujourd'hui ; tout va bien, la République est acceptée sans opposition » (1).

Au bout de quelques jours, tout allait moins bien, et le nouveau préfet écrivait au ministre :

« Une réunion a eu lieu, ce soir, en ville, à laquelle assistait la partie très-avancée du parti républicain dans le département. A dix heures du soir, la préfecture, qui n'était gardée que par un piquet de la garde nationale, — lequel n'a opposé aucune résistance, — a été envahie par une vingtaine de personnes. Le but de cette réunion était d'obtenir par la force ce qu'on n'avait pu obtenir pacifiquement, savoir : la révocation en masse des municipalités du département, et la création d'une commission préfectorale dominant le préfet. Enfin, on réclamait ma démission sous prétexte que ma candidature au conseil général n'avait pas été combattue par le Gouvernement. J'ai résisté à toutes les exigences, essayant de faire comprendre que je ne pouvais pas céder devant la menace. J'ai offert de vous en référer, ce qui n'a pas été accepté. Voyant que je ne faiblissais pas, on m'a alors déclaré que si je refusais de donner ma démission, ma personne serait respectée, mais que la préfecture allait être mise à sac par une bande qui attendait à la porte. Dans cette situation, et vu les circonstances exceptionnelles créées par la présence de l'ennemi aux portes de Paris, je n'ai pas cru devoir laisser accomplir une pareille scène de désordre, et j'ai annoncé que je vous enverrais ma démission, que je vous prie d'accepter. Demain, je vous adresserai un rapport par écrit. Je reste à mon poste, et vous pouvez compter sur moi jusqu'à ce que vous ayez pourvu à mon remplacement » (1).

M. Gambetta sacrifia M. de Freycinet et le remplaça par M. Flamens. Celui-ci était l'ami de MM. Clémenceau et Lissagaray. Il fut accepté (1).

(1) Déposition de M. Laurier, tome V.
(2) Déposit. de M. Crémieux, tome V.
(3) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV,

(1) Dépêches télégr., tome IV.

Les candidats abondaient; il s'en présentait plus qu'on n'en pouvait satisfaire. Dans l'encombrement, il arriva que plusieurs furent appelés au même poste. C'est ainsi que M. Jules Philippe et M. Jousserandot se rencontrèrent à la préfecture de la Haute-Savoie.

M. Jules Philippe était arrivé le premier : le 7 septembre il était à Annecy prêt à donner son concours entier au Gouvernement. M. Jousserandot arriva le 9, et, ce jour-là, le ministre reçut les dépêches suivantes :

De M. Jules Philippe : « M. Jousserandot arrive avec une mission de préfet de la Haute-Savoie. Par dépêche de dimanche à quatre heures du soir, vous m'avez envoyé ma nomination au même poste, et l'ancien préfet a reçu l'ordre de me céder le service au même instant. Que peut signifier ce double emploi, qui ne peut manquer de produire un fâcheux effet sur la population du département? J'ai fonctionné depuis trois jours, je puis dire avec les sympathies de tous. Veuillez me répondre le plus tôt possible » (1);

De M. Jousserandot : « J'arrive à Annecy et je trouve M. Jules Philippe installé comme préfet. Il aurait été désigné par dépêche. Est-ce par intérim, en attendant le titulaire? C'est probable. M. Gagneur voudrait-il voir M. Gambetta et me répondre, ainsi que M. le ministre, par le télégraphe » (1).

Le lendemain, M. Jousserandot ajoutait : « Je vous confirme ma dépêche de cette nuit par laquelle j'annonce que j'ai trouvé installé comme préfet M. Jules Philippe, qui était, il y a quelques années, inspecteur des enfants trouvés dans ce département. Je vous prie de confirmer ma nomination, c'est urgent... L'esprit ici est excellent, mais il faut le secouer énergiquement, bien que prudemment. »

Le tort d'avoir été inspecteur des enfants trouvés sous l'Empire ne parut pas irrémissible à M. Gambetta, et M. Jules Philippe resta le seul préfet de la Haute-Savoie. Il écrivait, le 11 septembre : « M. Jousserandot est parti hier à trois heures après-midi. — Hier soir, manifestations nombreuses en ma faveur. — Tout s'est passé admirablement. Je reçois des lettres et adresses d'adhésion de tout le département. J'ai télégraphié la solution de la difficulté » (1).

Il fallait une compensation à M. Jousserandot. La préfecture des Pyrénées-Orientales était vacante par suite de la démission que M. Pierre Lefranc venait de donner fort honorablement. « Le patriotisme, écrivait M. Pierre Lefranc au ministre, le 9 septembre, ne se composant ici que de passions locales, et les républicains, aussi exclusifs que l'étaient hier leurs adversaires, repoussant le concours de ceux-ci, je donne ma démission, nommez-moi vite un successeur » (1).

M. Jousserandot accepta la succession de M. Pierre Lefranc ; le 14 septembre, il télégraphiait. « Suis arrivé hier soir, bien heureux de l'accueil que je reçois. La République a à Perpignan des racines profondes. Je suis plein de confiance » (1).

§

Hélas ! les préfets de M. Gambetta étaient pleins de confiance, parce qu'ils étaient pleins de présomption. Avocats, journalistes, médecins, professeurs, ils croyaient pouvoir s'improviser administrateurs, hommes d'Etat, hommes de guerre ; aucune difficulté ne les arrêtait, aucune responsabilité ne les effrayait. Ils étaient républicains, c'était assez. Pour fonder la République qui devait sauver la France, ils ne demandaient qu'une chose : des pouvoirs illimités. Mais, ces pouvoirs illimités, il les leur fallait absolument. « Impossible de consolider la République et d'organiser vigoureusement la défense nationale, écrivait le préfet de l'Aveyron, sans pleins pouvoirs aux préfets pour dissoudre les conseils municipaux, destituer les municipalités et révoquer les juges de paix. »

A Chaumont, M. Spuller supprimait le timbre sur les journaux dans toute l'étendue du département, parce qu'il fallait, disait-il, fouetter les populations par le moyen de la presse (1).

Il demandait aussi, dans le même but probablement, une subvention mensuelle de 4,450 fr. pour le *Journal de Langres* (1).

« Chaumont, 15 septembre 1870.

« *Préfet à intérieur, Paris.*

« Il est indispensable que le *Journal de Langres*, le seul organe puissant que le département possède, soit répandu dans toutes les communes.

« Tous les jours un tirage de 1,800 exemplaires serait commandé supplémentairement par moi. Nous chasserons étranger. Nous ferons de bonnes élections par ce moyen. Pendant un mois, la dépense sera de 4,450 francs. Ouvrez-moi un crédit.

« SPULLER. »

Il recevait aussitôt la réponse suivante, qu'il est juste de signaler.

« Paris, 16 septembre 1870.

Intérieur à préfet, Haute-Marne.

« Il est contraire à nos principes de subventionner même indirectement des journaux ; nous ne pouvons ressusciter la presse officielle que nous avons combattue. »

A Saint-Etienne, M. César Bertholon prononçait, le 5 septembre, la dissolution du conseil général « dont l'esprit était hostile à la République et antipathique à la population » (1).

A Bourg, M. Puthod s'attaquait à la magistrature, relevait de ses fonctions le procureur impérial, le remplaçait, et, pour éviter un conflit dangereux, demandait au garde des sceaux une ratification immédiate (1).

A Nice, M. Baragnon, trop à l'étroit dans les Alpes-Maritimes, envoyait des instructions à M. de Malaret, notre agent diplomatique à Florence. Mais M. de Malaret se dérobait dans la hiérarchie. « Frappez-le, écrivait M. Baragnon au ministre de l'intérieur, et autorisez-moi à agir à Florence. — Soyez tranquille, ajoutait-il, si l'on viole la frontière, je prends comme gage l'enclave de Monaco » (1).

Les sous-préfets marchaient sur les traces des préfets : celui de Castres demandait, pour lui et sa commission consultative, une délégation provisoire officielle leur permettant de décider, sauf compte rendu, sur toute matière concernant l'arrondissement (1).

Un autre sous-préfet, dont M. Crémieux ne nous a pas fait connaître le nom, signalait au garde des sceaux un jugement scandaleux rendu par des juges bonapartistes qu'il fallait destituer (1).

En présence des ces prétentions et de ces usurpations, le Gouvernement résistait ou cédait, tenant compte tantôt de la confiance que lui inspiraient ses agents, ou de l'autorité qu'ils avaient dans le parti républicain, tantôt des recommandations ou des réclamations qui lui arrivaient des départements.

Le 7 septembre, M. Gambetta adressait à tous les préfets la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet,

« Fonctionnaire institué dans un jour d'extrême péril par un gouvernement qui s'est donné le nom de Gouvernement de la défense nationale, votre caractère et votre conduite se trouvent par là même aussi nettement définis que le comportent les pressantes nécessités du salut public.

« La défense du pays avant tout ! Assurez-la non-seulement en préparant la mise en exécution, sans retard ni difficultés, de toutes les mesures votées sous le régime antérieur, mais en suscitant autour de vous les énergies locales, en disciplinant par avance tous les dévouements, afin que le Gouvernement puisse les mettre à profit suivant les besoins du pays. Toute votre administration se réduit pour le moment à déterminer le grand effort qui doit être tenté par tous les citoyens en vue de sauver la France.

« A cet égard, vous avez le droit de compter sur la ratification de toutes les mesures que vous aurez prises dans ce suprême intérêt. Si, comme je n'en doute point, vous concentrez rapidement et tournez toutes les forces vives de la nation vers ce grand but, vous écarterez du même coup toutes les divisions, tous les conflits entre les diverses administrations, ce qui est d'une importance capitale dans une crise comme celle où nous sommes.

« Pour ce qui est de vos relations avec l'ancien personnel du gouvernement déchu, maires, adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires, relevant exclusivement de l'ordre administratif, votre conduite est toute tracée dans les idées que je viens d'exposer. Ce qu'il faut à notre pays endormi et énervé depuis dix-huit ans, ce qui lui est nécessaire au jour de ce terrible réveil, c'est l'activité sans confusion, la vie, une vie régulière et organisée. Partout donc où se manifesteront des tendances à la propre initiative des citoyens assemblés dans leurs communes, encouragez-les en les réglant, si elles s'inspirent de l'esprit de patriotisme et de dévouement qui anime les représentants des pouvoirs publics.

« Le Gouvernement de la défense nationale a été composé par le peuple de ses propres élus ; il représente en France le grand principe du suffrage universel. Ce Gouvernement manquerait à son devoir comme à son origine s'il ne tournait pas dès l'abord ses regards sur les municipalités issues, comme ses membres, des urnes populaires. Partout où sont installés les conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique, que les membres de ces conseils deviennent vos principaux auxiliaires Partout, au contraire, où, sous la pression fatale

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



du régime antérieur, les aspirations du citoyen ont été refoulées et où les conseils élus et les officiers municipaux ne représentent que des tendances rétrogrades, entourez-vous de municipalités provisoires et placez à leur tête les chefs qu'elles auront choisis elles-mêmes dans leur sein, si dans leur choix elles ont su obéir aux nécessités patriotiques qui pèsent sur la France.

« En résumé, ne pensez qu'à la guerre et aux mesures qu'elle doit engendrer ; donnez le calme et la sécurité pour obtenir en retour l'union et la confiance; ajournez d'autorité tout ce qui n'a pas trait à la défense nationale ou pourrait l'entraver; rendez-moi compte de toutes vos opérations, et comptez sur moi pour vous soutenir dans la grande œuvre à laquelle vous êtes associé, et qui doit nous enflammer tous du zèle le plus ardent, puisqu'il y va du salut de la patrie.

« Recevez, etc.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« Léon Gambetta. »

Ne pensez qu'à la guerre et à la défense nationale, disait M. Gambetta à ses préfets, mais n'oubliez pas qu'il y a de bons conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique, et de mauvais conseils municipaux qui ne représentent que les tendances rétrogrades.

C'était bien là l'esprit de ses instructions (1).

Une seconde circulaire vint, le 11 septembre, compléter la première, elle était ainsi conçue : « Faites dresser immédiatement un tableau complet de tous les maires de votre département, sur trois colonnes : la première, portant ceux que vous pourrez conserver comme vous secondant dans l'œuvre de la défense nationale ; la seconde, portant ceux qui décidément se montreraient disposés à entraver cette œuvre, la seule qui doive occuper tous les Français ; la troisième, enfin, portant les successeurs que vous pourriez me désigner comme étant capables de remplacer les maires dont vous ne pourriez utiliser le concours.

Sur ce travail auquel je vous prie de donner tous vos soins. et que vous devez entreprendre à l'unique point de vue de la défense nationale, je me prononcerai et ratifierai toutes révocations absolument nécessaires » (2).

§

Rien de plus sage en apparence; mais si le Gouvernement ne demandait aux maires et aux conseils municipaux que de concourir à l'œuvre de la défense nationale, pourquoi douter de ce concours? Pourquoi supposer si facilement des résistances si peu probables?

(1) Une dépêche du 7 septembre traçait ainsi aux préfets le plan de conduite à suivre vis-à-vis des conseils municipaux : « En première ligne et en règle générale, s'efforcer de vivre avec les municipalités existantes, et tirer d'elles tout le parti possible au point de vue de la défense. Révoquer les maires récalcitrants, comme moyen d'influence sur les conseils, mais en seconde ligne. — Enfin, suspendre, en dernier lieu, les conseils eux-mêmes, mais en ayant soin d'en référer immédiatement au ministre, qui ratifiera, après examen, le rapport renvoyé. (Dépêches télégr., tome IV.)

(2) Dépêches télégr., tome IV.

Le 15 septembre, une troisième circulaire partait du ministère de l'intérieur : « Veuillez, au reçu de la présente, disait M. Gambetta, me renseigner exactement sur l'état politique de votre département, et notamment sur la nécessité de maintenir ou de remplacer les agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif, et dont l'influence est considérable sur les populations » (1).

On commence à entrevoir la véritable pensée du ministre. Elle se dégage enfin complétement dans une dépêche du 16 septembre. Se croyant à la veille des élections, M. Gambetta écrivait confidentiellement aux préfets : « Depuis l'élection des nouveaux conseils municipaux, les 6 et 7 août, les maires actuellement en fonctions n'ont qu'un caractère absolument provisoire. C'est pour cette raison que, dans mes premières instructions, je vous ai autorisé à révoquer tous les maires qui ne vous prêteraient pas le concours sur lequel vous avez le droit de compter. Je confirme ces premières instructions et vous autorise de nouveau à révoquer tous les maires qui ne sont pas décidés à vous seconder ou qui seraient trop compromis devant l'opinion. Constituez aussi, partout où besoin sera, des municipalités provisoires, capables de vous soutenir dans l'œuvre de la défense nationale, et prêtes à aller à l'affranchissement du suffrage universel dans les doubles élections qui se feront, car il est probable qu'avant d'élire la Constituante, on renouvellera d'abord les conseils municipaux dans toute l'étendue de la République » (1).

Il n'y avait plus à s'y tromper : les municipalités provisoires que les préfets étaient invités à constituer, partout où besoin serait, ne devaient pas seulement être capables de concourir à l'œuvre de la défense nationale, elles devaient être prêtes à aller à l'affranchissement du suffrage universel.

Ce qu'on entendait par l'affranchissement du suffrage universel, les dépêches suivantes vont nous l'apprendre.

Dès le lendemain, M. Gambetta écrivait au préfet du Cher : « Révoquez immédiatement maires hostiles à la République » (1).

Le même jour, 16 septembre, M de Kératry, préfet de police, télégraphiait au sous-préfet de Brest : « Ordre du Gouvernement.. — Nommez, installez immédiatement nouveaux maires et adjoints. — Pleins pouvoirs, agissez sans retard à cause élections prochaines » (1).

Le 12 septembre, M. Steenackers, directeur des télégraphes, avait écrit au préfet de la Haute-Marne : « Nommez des maires de nos amis, et cela sans perdre une minute » (1).

On devine que MM. de Kératry et Steenackers comptaient se porter candidats à l'Assemblée constituante, l'un dans le département du Finistère, l'autre dans celui de la Haute-Marne.

Au Puy, le maire et le conseil municipal déplaisaient au comité républicain, qui les considéraient comme un obstacle aux élections libres. Le préfet en informa M. Gambetta, qui répondit : « Révoquez le maire du Puy et dissolvez le conseil municipal » (1).

Le Gouvernement ne pouvait dissimuler ses tendances, ses attaches, ses aversions. Le choix de ses fonctionnaires, les instructions qu'il leur donnait, l'attitude qu'il leur laissait prendre, tout indiquait que, pour lui, la défense du pays n'était pas le seul but à poursuivre, et que les Prussiens n'étaient pas les seuls ennemis à combattre. M. Gambetta avait eu beau dire, dans le conseil du 8 septembre, que le Gouvernement n'était pas chargé d'une mission politique (1). Au ministère de l'intérieur, dont M. Laurier était, nous a-t-il dit, l'extrême droite (2), dont MM. Ranc, Cavalié et Lissagaray n'étaient peut-être pas l'extrême gauche, G. Gambetta faisait de la politique et de la politique de parti.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

Dès le 4 septembre, un décret d'amnistie avait lâché sur le pays tout l'état-major du parti révolutionnaire. — Cluseret et Gustave Flourens étaient rentrés en France, — Gaston Crémieux, Eudes, Mégy étaient sortis de prison. — Pour empêcher des troubles dans le Cher, on mettait en liberté les condamnés de la grève du Torteron. — Les condamnés de l'Internationale de Brest obtenaient la même faveur. — Le décret d'amnistie était si largement interprété que le procureur de la République de la Rochelle crut devoir demander au garde des sceaux s'il fallait en faire profiter un misérable qui avait crié : Vive la Prusse ! avait détourné des militaires de leur devoir et avait dit : Il y a longtemps que les autres possèdent, c'est à notre tour. — « Je ne le pense pas, ajoutait le magistrat, on m'affirme cependant le contraire » (3).

En revanche, le préfet de la Gironde demandait si, pour satisfaire le peuple de Bordeaux, il fallait faire arrêter MM. Haussmann, Jérôme David et de Forcade (4). Le préfet de la Loire-Inférieure expulsait M. Piétri de Nantes. L'entrée de la France était interdite aux princes d'Orléans, et le préfet du Doubs recevait l'ordre d'expulser le comte de Chambord s'il passait la frontière.

§

Tel était l'état de la France, lorsque l'investissement de Paris rompit toutes relations entre la capitale et les départements. Comment le Gouvernement de l'Hôtel de Ville avait-il pourvu à cette situation dont la perspective s'imposait, depuis le 4 septembree, aux yeux les moins clairvoyants?

« Parmi les reproches que l'on fait au Gouvernement de la défense nationale, nous a dit le général Trochu (5), il y en a un qu'il pourrait se faire à lui-même, et qui, je dois le dire, pèse sur mon esprit depuis que j'y ai pensé. Pourquoi, avant l'investissement, le Gouvernement n'est-il pas sorti de Paris, y laissant le commandant en chef seul avec les troupes et la population? C'était élémentaire, à ce qu'il semble aujourd'hui, et personne ne nous l'a jamais reproché... En vérité, c'est là qu'est notre grande erreur, et je suis, à l'heure qu'il est, surpris que nous n'ayons pas eu cette idée, qui était juste et

(1) Délib. du Gouvt. Déposition de M. Laurier, tome V.

(2) Dépos. de M. Laurier, tome V.

(3) Dépêches télégr., tome IV.

(4) Dépêches télégr., tome IV. Le Gouvernement répondit : « Si vous le jugez nécessaire, faites comprendre aux trois personnes en question qu'elles feraient mieux de s'éloigner pour leur propre sécurité .» (Dépêches télégraphiques, tome IV.)

(5) Dépos. du général Trochu, tome V.

qui aurait bien servi peut-être les intérêts de la défense. A moi, qui m'en étais chargé, le soin d'y pourvoir comme je l'aurais pu ; au Gouvernement, le soin d'aller suivre en province les affaires politiques... Jamais on n'a eu à discuter l'idée d'envoyer l'ensemble du Gouvernement en province. »

Sur ce dernier point, les souvenirs du général Trochu sont moins fidèles que ceux de M. Gambetta, qui affirme avoir réclamé, dès le début, que le Gouvernement tout entier sortît de Paris: « Je ne comprenais pas, ajoute-t-il, qu'une ville qui allait être assiégée et bloquée, et, par conséquent réduite à un rôle purement militaire et stratégique, conservât le Gouvernement dans son sein; je demandais que tout au moins le ministre des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre des affaires étrangères surtout sortissent de Paris et allassent constituer le Gouvernement en province.

« Je crois que parmi les faiblesses que l'on a pu avoir, celle-là est capitale, et je suis convaincu que les choses auraient tout autrement tourné, si le Gouvernement, au lieu d'être bloqué, avait été un gouvernement agissant au dehors » (1).

§

Il paraît certain que la question du déplacement du Gouvernement fut posée et agitée dans le conseil de l'Hôtel de Ville à plusieurs reprises. Voici en effet ce que nous apprennent les notes de M. Dréo : « Dès le 6 septembre, M. Picard avait dirigé sur Tours quelques-uns des services les plus importants du ministère des finances.— Le 7, le conseil décide que le Gouvernement n'abandonnera pas Paris, il n'aura recours qu'à une délégation. Les ministres des finances, de la guerre, de l'intérieur et des affaires étrangères organiseront leurs services hors de Paris.

« Le 9, on convient de nouveau que la tête du Gouvernement restera dans Paris et que les membres du Gouvernement qui iront en province n'y seront qu'à titre de délégués, munis de pouvoirs suffisants pour pourvoir à la défense et à l'administration.

« Dans la soirée du même jour, une discussion sans conclusion s'engage à propos du nombre des membres du Gouvernement qui devront se rendre à Tours. »

Personne ne consentait à quitter Paris. « Nous pensions, dit M. Jules Favre, que l'armée prussienne, profitant de l'ascendant de ses victoires, au lieu de s'immobiliser devant la capitale, tenterait de s'en emparer de vive force, et, sous le coup de cette préoccupation, il nous en coûtait de nous éloigner. Chacun tenait à honneur de rester à son poste... Que voulez-vous? Blâmez-nous si nous le méritons, c'était à qui ne quitterait pas Paris. Paris était alors le lieu du danger. L'idée d'abandonner cette ville, si menacée, si malheureuse, nous était insupportable. Peut-être aurions-nous mieux fait de nous élever au-dessus d'une telle considération. »

M. Jules Favre agissait et parlait comme un bon citoyen de Paris, mais il oubliait trop qu'il était le ministre des affaires étrangères de la France. On essaya de le lui rappeler, et une nouvelle discussion eut lieu, le 11 septembre, à l'Hôtel de Ville. « Plusieurs personnes, dit M. Jules Simon, insistaient pour que M. Jules Favre fût le chef de la Délégation. Son grand nom rallierait les partis. Il n'était pas raisonnable d'enfermer le ministre des affaires étrangères dans une ville assiégée. On répondait, de l'autre côté, que si les chefs des diverses missions restaient à Paris, ils seraient pour la ville une sauvegarde ; qu'en perdant M. Jules Favre, le Gouvernement perdait son chef et sa principale force contre les agitations civiles »

M. Jules Favre mit fin au débat, en déclarant qu'il voulait rester « là où était le combat, là où serait la souffrance. » On procéda au vote et deux voix seulement, celles de MM. Gambetta et Glais-Bizoin se prononcèrent pour le départ du ministre des affaires étrangères. « Nous craignions un moment, ajoute M. Jules Simon, d'être obligés de contraindre quelques-uns de nos collègues à se charger d'une mission que tout le monde repoussait, c'est alors que M. Crémieux prit sa résolution, et déclara qu'il était prêt à partir. Sa proposition fut accueillie avec reconnaissance. »

On se demanda ensuite s'il conviendrait d'envoyer en province, avec le garde des sceaux, d'autres membres du Gouvernement. M. Gambetta communiqua les mauvaises nouvelles qu'il recevait des départements. « L'idée dangereuse qui domine, disait-il, est celle de la Commune indépendante. Des délégués avaient même été envoyés ici pour s'adjoindre au Gouvernement de la défense nationale. Ces dispositions ultra-démocratiques se manifestent déjà dans plusieurs centres. »

Un tel état de choses exigeait, d'après M. Gambetta, qu'un gouvernement énergique fonctionnât hors de Paris pendant le siége, pour éviter une sorte de démembrement du pays.

Il fut decidé néanmoins que M. Crémieux serait le seul membre délégué du Gouvernement en qualité de garde des sceaux (1).

M. Ernest Picard demanda qu'on lui adjoignit au moins un comité consultatif composé des anciens députés de l'opposition. Cette proposition fut combattue par MM. Jules Favre, Gambetta, E. Arago, et, malgré l'insistance de M. Picard, définitivement rejetée par sept voix contre deux.

Le 12 septembre un décret parut, ainsi conçu : « Considérant qu'il est indispensable, en cas d'investissement de Paris, que le Gouvernement conserve sa complète liberté d'action pour organiser la défense dans les départements et maintenir l'administration :

« Art. 1er. — M. Crémieux, membre du Gouvernement de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice, est délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

« Art. 2. — Chaque département ministériel sera représenté, près de lui, par un délégué spécial, chargé du service de ce département.

« Art. 3. — Le membre du Gouvernement de la défense nationale établira son siége à Tours et pourra le transférer partout où l'exigeront les nécessités de la défense.

« Art. 4. — Les pouvoirs conférés par le présent décret cesseront quand les relations avec Paris redeviendront libres. »

Après MM. Trochu et Gambetta, nous pouvons bien dire que ce décret fut une des grandes erreurs et une des faiblesses capitales des hommes du 4 septembre.

La situation dont ils avaient assumé la responsabilité leur commandait de faire le contraire de ce qu'ils ont fait. A Paris, que l'armée ennemie allait isoler, et où l'état de siége exigeait la dictature d'un chef militaire, on laissait le Gouvernement tout entier, avec tous les ministres dont la présence ne pouvait que susciter des embarras à la défense et donner un objectif aux émeutes. Hors de Paris, où il fallait repousser l'invasion et réprimer l'anarchie, concilier les partis, consulter l'opinion, créer des ressources, organiser des armées, chercher des alliances, on envoyait M. Crémieux seul, non pas à cause de son énergie et de l'autorité qu'il pouvait avoir sur les populations, mais « à cause de son grand âge, nous a dit le général Trochu, et pour le soustraire aux périls du siége » (1).

Il était bien de songer à la santé de M. Crémieux, il eût été mieux de songer au salut de la France.

§

Le premier acte du garde des sceaux, à Tours, fut une proclamation dont voici le texte :

« *A la France!*

« Français,

« L'ennemi marche sur Paris; le Gouvernement de la défense nationale, livré en ce moment suprême aux travaux et aux préoccupations que lui impose la capitale à sauver, n'a pas voulu, dans l'isolement où il va se trouver momentanément, que sa légitime influence manquât à ses patriotiques populations des départements. Pendant qu'il dirige sa grande œuvre, il a remis tous ses pouvoirs au garde des sceaux, ministre de la justice, le chargeant de veiller au gouvernement du pays que l'ennemi n'a pas encore foulé. Entouré des délégations de tous les ministères, c'est au sentiment de notre peuple de France que j'adresse ces premières paroles.

« Chacun de nous tient dans sa main les destinées de la patrie. L'union, la concorde entre tous les citoyens, voilà le premier point contre l'ennemi commun, contre l'Europe. Que la Prusse comprenne que, si devant les remparts de notre grande capitale elle trouve la plus énergique, la plus unanime résistance, sur tous les points de notre territoire elle trouvera le rempart inexpugnable qu'élève contre l'invasion étrangère l'amour de la patrie.

« Placé dans un département qui m'a témoigné dans les plus graves circonstances, les plus vives sympathies, je sais que la Touraine est pleine de courage et de dévouement à la République.

J'appelle tous les départements libres à nous soutenir de leur patriotique appui. Souvenons-nous que nous étions, il y a deux mois à peine, le premier peuple du monde. Si le plus odieux et le plus inepte des gouvernements a fourni à l'ennemi les moyens d'envahir notre territoire, malgré les prodiges d'héroïsme de nos armées, qu'il était impuissant à produire, souvenons-nous de 1792 et, dignes fils des soldats de la Révolution, renouvelons, par le courage qu'ils nous

(1) Déposit. de M. Gambetta, tome V.

(1) Procès-verbaux de M. Dréo, tome I.

(1) Dépos. du général Trochu, tome V.

ont transmis, leurs magnifiques victoires ; comme eux, refoulons l'ennemi et chassons-le du sol de notre République. »

Ce brillant morceau d'éloquence ne révélait pas chez M. Crémieux une grande sagesse politique : il était imprudent, en effet, de nous appeler aux armes contre l'Europe entière, alors que M. Thiers allait implorer, en notre faveur, l'intervention de l'Italie, de l'Autriche, de la Russie et de l'Angleterre.

§

M. Crémieux s'installa à l'Archevêché, d'où il écrivit, le 14 septembre, à ses collègues :

« Mes chers collègues, j'ai pris possession. Vous recevrez la proclamation que je désire bien voir approuver par vous.

« J'ai reçu le soir sur la place publique, devant l'archevêché où je loge, mille ou douze cents républicains, dont cinq délégués d'abord par cette population entière, m'ont demandé la révocation du maire et des adjoints à Tours et de tous les maires du département.

« Vous comprenez, chers collègues, que tant que les communications avec vous seront possibles, j'en réfère à votre sagesse. Ou dites-moi d'agir à mon gré, ou télégraphiez-moi ce matin votre pensée. Le pays a besoin absolument d'être régénéré. Les administrations municipales sont désastreuses » (1).

Ainsi, dès les premiers jours, se faisait sentir la pression de la foule sur le Gouvernement. C'était un mauvais moyen de régénérer le pays.

« Du 13 au 18, dit M. Crémieux dans le compte rendu de ses actes, j'ai exercé seul, à Tours, par délégation, les pouvoirs du Gouvernement. »

La vérité est que, jusqu'à l'investissement de Paris, son fardeau ne fut pas très-lourd. Assisté de M. Cartier, son secrétaire particulier, de M. Leven, directeur du personnel, de M. Babinet, directeur des affaires civiles et criminelles, le garde des sceaux s'occupa de ce qui concernait le ministère de la justice. Les délégués des autres ministères, M. de Roussy aux finances, M. Lefort à la guerre, MM. Laurier et Cazot à l'intérieur, continuèrent à prendre les instructions de leurs ministres restés à Paris.

Cette situation ne pouvait se prolonger. A la veille du blocus, le Gouvernement de l'Hôtel de Ville fit de nouvelles réflexions, et pour conjurer des dangers qu'il commençait à entrevoir, il reconnut la nécessité de renforcer, à Tours, M. Crémieux.

La difficulté fut de désigner les auxiliaires qu'on voulait lui donner :

« Personne, dit M. Glais-Bizoin, ne voulait quitter Paris. Chacun tenait à honneur d'assister à ce grand siége, page unique d'histoire dans une vie d'homme. Garnier-Pagès proposa de recourir au sort ; le vote au scrutin fut préféré. M. Glais-Bizoin eut toutes les voix, excepté la sienne. »

M. Glais-Bizoin se résigna, mais il fallut renoncer à trouver un troisième délégué dans le conseil ; il fallut le chercher au dehors.

L'amiral Fourichon, nommé ministre de la marine, venait de débarquer à Cherbourg. Le général Trochu proposa à ses collègues de l'adjoindre à MM. Crémieux et Glais-Bizoin. Cette proposition fut acceptée, et on signa immédiatement les deux décrets suivants :

« Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

« MM. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, et l'amiral Fourichon, ministre de la marine, se rendront à Tours et y formeront, avec le garde des sceaux, la délégation du Gouvernement de la défense nationale, appelée à exercer les pouvoirs de ce Gouvernement dans les départements non occupés par l'ennemi. Ces pouvoirs dureront autant que l'investissement de la capitale.

« Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

« Le vice-amiral Fourichon, ministre de la marine, exercera par délégation les fonctions du ministre de la guerre auprès de la partie du Gouvernement siégeant hors de Paris. »

§

La délégation du Gouvernement de la défense nationale se trouva ainsi définitivement constituée.

Les noms de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon n'étaient pas de ceux qui s'imposent à la confiance des populations. Ce n'étaient pas non plus de ceux qui soulèvent les antipathies des partis.

L'amiral, excellent officier de marine, n'avait joué aucun rôle politique. M. Glais-Bizoin, vétéran de nos Assemblées, était surtout célèbre par ses interruptions parlementaires ; M. Crémieux avait fait partie du Gouvernement provisoire de 1848, mais il ne passait pas pour un jacobin.

Ce qu'on redoutait du nouveau Gouvernement provincial, c'était la faiblesse, l'insuffisance, le défaut d'énergie et le défaut d'autorité. Un espoir nous restait. Dès le 8 septembre, les dictateurs de l'Hôtel de Ville nous avaient promis la réunion des colléges électoraux. Nous comptions sur l'exécution de cette promesse solennelle. Nous attendions cette Assemblée nationale qui « eût porté en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

CHAPITRE II

Le Triumvirat de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon. (Du 17 septembre au 10 octobre.)

Arrivée de MM. Glais-Bizoin et Fourichon à Tours. — Premiers dissentiments entre le Gouvernement et la délégation. — Question électorale. — Dissolution des conseils municipaux. — Ajournement indéfini des élections. — Le Gouvernement de Tours livré à lui-même. — Son insuffisance. — Mouvements révolutionnaires — La Ligue du Midi. — Essais d'organisation militaire dans l'Ouest. — Subordination de l'élément militaire à l'élément civil. — Lutte entre l'amiral Fourichon et ses collègues. — M. Challemel-Lacour et le général Mazure. — Démission de l'amiral Fourichon. — Arrivée de Garibaldi en France. — L'opinion publique réclame les élections. — Le Gouvernement de Tours se décide à les faire. — Opposition du Gouvernement de Paris. — M. Gambetta est envoyé à Tours.

MM. Glais-Bizoin et Fourichon arrivèrent à Tours dans la soirée du 17 septembre et y surprirent désagréablement M. Crémieux.

« C'est une déchéance, s'écria-t-il, c'est Jules Favre qui l'a voulu. Je le reconnais là ! Eh bien il sera content. Messieurs, prenez ma place, je vais donner ma démission et partir sur-le-champ » (1).

La nuit porta conseil. Le lendemain, le garde des sceaux siégeait à côté de ses nouveaux collègues ; il ne restait plus trace du dépit que leur arrivée lui avait fait éprouver.

L'amiral Fourichon s'installa à l'hôtel du maréchalat. M. Glais-Bizoin s'établit au lycée. M. Crémieux resta l'hôte de l'archevêque.

Les attributions de l'amiral étaient nettement déterminées. Il avait la direction des affaires militaires et il s'y consacra tout entier.

M. Glais-Bizoin avait un rôle moins défini.

« Mon temps, dit-il, se passait le plus souvent à aller d'un ministère à un autre pour trancher en quelques instants des questions que la paperasserie bureaucratique rendait interminables. » Les choses de la guerre surtout le passionnaient ; et il s'en préoccupa avec un zèle que ses collègues trouvèrent parfois trop inquisitif (1).

La direction de l'intérieur resta confiée à MM. Laurier et Cazot, celle des affaires étrangères à M. le comte de Chaudordy. Rien ne fut modifié en ce qui concernait les finances ; et M. Crémieux continua au ministère de la justice les épurations qu'il avait entreprises dans la magistrature de l'empire.

§

Les communications ne furent pas immédiatement interrompues entre Paris et Tours ; mais, dès les premiers jours on vit éclater plus d'un dissentiment entre les deux fractions du Gouvernement.

Pour se conformer aux traditions révolutionnaires, le Gouvernement de Paris avait, par décrets des 16 et 17 septembre, décidé que les officiers de la garde mobile seraient élus par leurs soldats.

Cette mesure parut pleine de périls à quelques préfets des départements. Celui du Morbihan écrivait le 17 septembre au ministre de l'intérieur : « La loi annoncée par votre dépêche du 17, ordonnant la nomination par l'élection des officiers de la garde nationale mobile, aura pour effet certain, d'après les personnes les plus compétentes, de désorganiser les cadres, et, par suite, cette garde elle-même, lorsque, d'un jour à l'autre, elle peut être appelée à marcher à l'ennemi » (2).

Les préfets du Puy-de-Dôme et de l'Indre firent des observations semblables.

M. Gambetta leur répondit de Paris, le 18 septembre : « L'élection ne désorganisera rien ; dans la plupart des cas, les mobiles confirmeront les choix antérieurs et les officiers auront une nouvelle force » (1).

Le même jour, M. Crémieux envoyait de Tours à tous les préfets des instructions absolument contraires.

« Comme on a donné ordre de concentration et de mise en marche des gardes mobiles, écrivait-il, suspendez l'exécution du décret sur l'élection des officiers » (1).

Le lendemain, une seconde circulaire partit de Tours, pour concilier celle de la veille avec le

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) *Dictature de cinq mois*, par M. Glais-Bizoin, page 31.

(2) Dépêches télégr., tome IV.

décret de Paris : « En application de notre dépêche d'hier, disait le Gouvernement, et pour tout concilier, quant à la garde mobile, faites procéder aux élections d'officiers, conformément au décret du Gouvernement provisoire, mais nous vous autorisons exceptionnellement à ajourner ces élections, là où vous trouveriez péril à y procéder » (1).

C'était à n'y plus rien comprendre : le ministre de la guerre dut intervenir pour dire le dernier mot sur les élections militaires.

Le 25 septembre, il écrivait aux généraux commandant les divisions territoriales : « Messieurs, le décret prescrivant l'élection des officiers de la garde nationale mobile, inexécuté dans la plupart des départements, a reçu une application diverse dans les autres. D'un autre côté, des instructions postérieures, motivées par la mise en mouvement de la garde nationale mobile, ont ajourné l'exécution dudit décret. En raison de ces circonstances et pour régulariser la position des cadres de la garde nationale mobile, dont la participation à la défense du pays est imminente, j'ai décidé que, dans les bataillons où les élections n'ont pas été ratifiées par l'autorité militaire, elles seraient considérées comme nulles et qu'en conséquence les officiers de ces bataillons, régulièrement nommés et qu'une élection incomplète avait dépossédés de leur emploi, reprendraient leurs grades » (1).

§

Paris et Tours ne s'accordaient pas mieux sur la question des élections générales.

Un décret du 8 septembre, on se le rappelle, avait promis à la France la réunion d'une Assemblée nationale; mais la majorité du Gouvernement, après une vive discussion, avait fait reculer la date des élections jusqu'au 16 octobre. Nos dictateurs n'étaient pas pressés de consulter le pays; ils espéraient sans doute que, d'une part, les chances heureuses de la guerre, d'autre part, l'activité et l'habileté de leurs fonctionnaires rendraient ce retard profitable au parti républicain.

Beaucoup de préfets et de sous-préfets comptaient solliciter le suffrage de leurs administrés. Sans supprimer absolument la loi des incompatibilités, on en avait suffisamment relâché les entraves en réduisant de six mois à dix jours le délai qui devait séparer la démission du fonctionnaire, de l'élection du candidat.

La marche des événements modifia les idées du Gouvernement de Paris.

Dans la nuit du 16 septembre, M. Gambetta lut au conseil une note d'origine allemande, de laquelle il résultait que le « gouvernement prussien ne voulait pas traiter avec le Gouvernement de la défense nationale, qu'il considérait simplement, disait la note, comme la représentation d'une fraction de l'opposition au Corps législatif » (2).

M. Picard, qui avait toujours réclamé des élections prochaines, insista de nouveau pour qu'on revînt sur la décision du 8 septembre.

M. Jules Favre, de son côté, avant de partir pour Ferrières, demanda à ses collègues d'avancer les élections : « Je leur montrai, dit-il, par des dépêches diplomatiques que confirmait le langage des ambassadeurs, l'importance extrême que l'Europe attachait à cette mesure. Sans leur faire connaître la démarche que j'allais tenter, je leur dis que j'avais besoin de ce point d'appui pour négocier.

« La discussion fut longue et animée. Je fus vivement soutenu par M. Picard et par M. Trochu » (1).

Le lendemain, parut un décret qui fixait au dimanche 2 octobre les élections de l'Assemblée constituante. Le même décret ordonnait que les élections municipales auraient lieu dans toutes les communes de France, les 25 et 28 septembre; les conseils municipaux devaient nommer les maires et adjoints le jeudi 29.

§

Ce décret fut mal accueilli par les préfets qui, préparant leurs candidatures, craignaient de n'avoir plus assez de temps, et redoutaient surtout la composition des nouveaux conseils municipaux :

« On rapproche les élections, écrit M. César Bertholon, de la Loire (2), c'est compromettre la République.

« Les républicains de toutes nuances, écrit M. Frédéric Morin, de Saône-et-Loire, regrettent que les élections aient lieu si vite, et me chargent de vous transmettre leur opinion (2). »

M. Vernhes, sous-préfet de Béziers, se fait l'interprète naïf des craintes et des aspirations du parti radical : « Arrêtez immédiatement, dit-il, élections de toute catégorie, différemment la réaction triomphera sur toute la ligne. En présence de cette situation on ne peut aboutir qu'en nommant un Comité de salut public dans chaque localité » (2).

M. Peigné - Crémieux se plaint surtout du maintien des incompatibilités.

Il télégraphie à son beau-père :

« Cœurs dévoués et hommes capables ont été demander un poste à la première heure. Ce poste devient une place par inéligibilité de dix jours. Pourquoi décapiter parti et s'incliner devant les souvenirs réactionnaires de 1848? Il faut effacer ou réduire » (2).

Ailleurs on se résignait aux élections législatives : on comprenait que l'opinion publique les réclamait; mais on suppliait le Gouvernement de ne pas faire procéder aux élections municipales.

« Il est très-fâcheux, écrit M. Duportal, que les élections municipales précèdent celles de la Constituante. J'avais institué des commissions municipales républicaines dans toutes les communes. Elles auraient contrebalancé l'influence monarchique très-grande dans les campagnes. Je crains que cette influence triomphant partiellement le 25, ne nuise aux élections du 2. C'est l'avis unanime des hommes qui me secondent le plus dans la défense nationale » (2).

C'est aussi l'avis du préfet et des sous-préfets de la Gironde et de la municipalité de Bordeaux. « Tout en comprenant, dit le préfet, l'importance des raisons qui ont pu amener le Gouvernement à prendre ses résolutions, nous avons reconnu d'un avis unanime que si la nomination d'une Constituante peut offrir des avantages, le renouvellement des conseils municipaux, en ce moment, outre l'impossibilité matérielle qui est flagrante, serait la mesure la plus désastreuse et la plus funeste que le Gouvernement puisse prendre » (1).

De Nantes, M. Guépin demande des explications sur les élections municipales fixées au 25 septembre; il les considère comme matériellement impossibles et dangereuses pour le salut de la République. « C'est, dit-il, livrer la France à la coalition orléano-légitimiste. » (1)

§

Le Gouvernement de Tours transmit ces doléances à celui de Paris, en les appuyant de toute son autorité :

« Nous trouvons tous, écrivaient MM. Crémieux Laurier, Marc Dufraisse, Glais-Bizoin et Steenackers, que la fixation des élections municipales au 25 courant est une mesure très-dangereuse en l'état. Elles seront très-probablement réactionnaires en province et elles imposeront des maires qui s'efforceront de donner le même caractère aux élections de la Constituante. Cela est plein de périls. N'y a-t-il pas moyen de retarder les élections municipales? Vous pourriez, par exception, si vous en aviez besoin, faire celles de Paris.

« Pour la province, tâchez d'ajourner. Guépin de Nantes et plusieurs autres nous télégraphient déjà que ces élections municipales produisent un effet désastreux. Le préfet de Tours de même, et sur cette question veut se retirer. Crémieux, Laurier se retirent (1). »

Ces représentations ne touchèrent pas le Gouvernement de Paris. M. Gambetta répondit à la délégation :

« Le Gouvernement, en décidant que les élections municipales auraient lieu le 25, a obéi aux raisons les plus graves et les plus opportunes. Il est nécessaire d'expliquer aux populations, comme nous le faisons au *Journal officiel*, qu'il est urgent d'appeler la France à constituer librement des municipalités et un gouvernement. Je vous prie donc, « au nom des principes » professés dans l'opposition et appliqués par le Gouvernement, d'accepter et de faire accepter la mesure » (1).

M. Crémieux insista :

« Ami, écrivait-il, le 18, à M. Gambetta, les élections du 25 septembre excitent, dans la plupart des départements, une stupeur et une désolation inexprimables : matériellement impossible et dangereux, c'est le cri à peu près général; périlleuses et destructives de notre nouvelle situation, c'est dans toutes mes dépêches. Songez, ami, que, faute d'avoir été préparée, notre chère patrie, dès cette guerre odieuse, a été jetée dans l'abîme... Puisque nous ne sommes pas prêts, pourquoi livrer cette terrible bataille à l'intérieur? Je comprends le 2 octobre, mais ne le faites pas procéder des élections municipales » (1).

Le ministre de l'intérieur fut inflexible :

« La détermination prise en conseil par le Gouvernement, dit-il, est irrévocable » (1).

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Rapport de M. Chaper, sur les délibérations du Gouvernement de la défense nationale, tome I.

(1) *Simple récit*, par M. Jules Favre, p. 225.
(2) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



Rappelé au respect de la souveraineté nationale par le Gouvernement de Paris, le Gouvernement de Tours se prépara, non sans regret, aux élections qui lui étaient imposées.

Il fallait, au moins, faire quelque chose en faveur du parti républicain et des candidatures préfectorales.

Un décret parut à Tours, le 20 septembre, ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

« Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante. »

On s'aperçut bien vite que cette dernière disposition, si commode pour les préfets, ne pouvait pas se concilier avec le décret du 16 septembre, et une circulaire du 21 expliqua que les bureaux préfectoraux ne conserveraient pas leur pouvoir au delà des élections municipales.

Enfin, le 23 septembre, on envoya aux préfets et aux sous-préfets une longue proclamation adressée aux électeurs par MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon. Elle se terminait et se résumait par ces mots :

« Républicains de la veille, républicains du lendemain par la force des choses, amis des dynasties déchues, unissons-nous pour appeler au sein des conseils municipaux les plus éclairés, les plus indépendants et les plus résolus à maintenir la République, gage à la fois d'union entre tous et de la délivrance de notre pays ! » (1)

Mais avant que cette proclamation fût affichée, de graves nouvelles arrivèrent de Paris. L'entrevue de Ferrières avait échoué.

M. Gambetta écrivait :

« Affichez dans toutes les communes de France résumé du rapport de l'entrevue de Favre avec Bismarck. Favre a voulu voir Bismarck avant commencement du siége de Paris pour être édifié sur intentions de la Prusse. — Bismarck a répondu qu'il voulait continuer la guerre, pour réduire à l'état de seconde puissance la France qui, depuis Louis XIV, fait la guerre à l'Allemagne. Il veut l'Alsace et la Lorraine jusqu'à Metz, par droit de conquête.

« Il a osé proposer, comme condition d'armistice, pour réunion Constituante, la reddition de Strasbourg, Toul, Mont-Valérien. Paris, exaspéré, jure de résister à outrance. — Que les départements se lèvent. »

Une autre dépêche ajoutait :

« Elections constituantes seront probablement ajournées » (1).

Le Gouvernement de Paris décida, en effet, dans la nuit du 24, que les élections générales seraient ajournées, et il en informa la délégation. La dépêche ajoutait :

« Vous n'êtes plus à temps pour arrêter les élections municipales, et c'est le seul motif pour lequel le Gouvernement a maintenu sa première décision » (1).

Les triumvirs de Tours trouvèrent qu'ils étaient encore à temps pour suspendre les élections municipales, universellement condamnées, disaient-ils, par tous les préfets. Une proclamation fut adressée à la nation pour lui faire connaître les négociations de Ferrières, les prétentions de la Prusse, les résolutions de Paris. Elle était suivie d'un décret ainsi conçu :

« Vu la proclamation ci-dessus qui constate la gravité des circonstances, le Gouvernement décrète :

« 1° Toutes élections municipales et pour l'Assemblée constituante sont suspendues et ajournées ;

« 2° Toute élection municipale qui serait faite est annulée ;

« 3° Les préfets pourvoiront par le maintien des municipalités actuelles ou par la nomination de municipalités provisoires » (1).

La nation tout entière, il faut le dire, exaspérée des conditions que voulaient nous imposer nos vainqueurs, approuva le refus du Gouvernement et se prépara à la résistance.

Mais beaucoup de bons citoyens persistèrent à penser que la question électorale était indépendante de la question d'armistice, que l'on pouvait voter sous les armes, et que, pour continuer la guerre, tout aussi bien que pour tenter de nouvelles négociations, le premier besoin de la France était la constitution d'un gouvernement régulier.

La délégation de Tours, d'accord cette fois avec le Gouvernement de Paris, en jugea autrement.

De tous les décrets, de toutes les circulaires qui s'étaient succédé pendant ces huit jours, une seule disposition fut maintenue : celle qui dissolvait les conseils municipaux.

L'administration de toutes nos communes fut livrée à l'arbitraire des préfets. Ils usèrent et abusèrent du pouvoir discrétionnaire qui leur était laissé (2).

§

Le 19 septembre, les Prussiens coupèrent le dernier fil télégraphique qui reliait Paris à Tours. On communiqua encore quelque temps au moyen d'un câble immergé dans la Seine et qui fonctionna fort imparfaitement jusqu'au 27. A partir de ce jour, il ne resta plus que les ballons et les pigeons. Les nouvelles et les instructions de l'Hôtel de Ville n'arrivèrent en province qu'à de longs intervalles, et les délégués de Tours, livrés à eux-mêmes, n'eurent à prendre conseil que de leur énergie et de leur habileté pour accomplir la tâche dont ils s'étaient chargés.

Dire que cette charge était trop lourde pour leurs épaules, est-ce les calomnier ?

Consultons leurs conseillers les plus intimes.

« La France, dit M. Laurier, n'entendait pas être gouvernée par MM. Crémieux, Glais-Bizoin, Fourichon et Laurier. Elle nous aurait peut-être acceptés dans des rôles plus effacés, mais, comme acteurs principaux de ce drame, elle ne voulait pas de nous. Véritablement, il manquait un chef, je ne dis pas un maître ; et l'insuffisance de notre direction ne tarda pas à se faire sentir » (1).

La déposition de M. Marc Dufraisse n'est pas moins précise à cet égard. On sait que M. Marc Dufraisse, mandé à Tours par dépêche télégraphique, assistait au conseil avec voix consultative.

« Le conseil, dit-il, était quelquefois très-nombreux.

« Il se composait essentiellement des trois membres que je viens de nommer (MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon). Des délégués des divers ministères y venaient, soit régulièrement, soit accidentellement. Parmi les premiers, — j'entends ceux qui assistaient assidûment au conseil, — je nommerai M. Laurier, pour l'intérieur ; M. le comte de Chaudordy, pour les affaires étrangères ; M. Babinet, pour la justice ; M. le général Lefort, pour la guerre. Outre celui-ci, d'autres officiers généraux, MM. Véronique de La Motte-Rouge, le major-général M. Borel, un colonel d'artillerie, M. Thoumas, venaient quelquefois au conseil. J'ai vu aussi les directeurs des chemins de fer, MM. de Bourcuille et de Franqueville ; M. Steenackers, directeur général des postes et télégraphes, qui était très-assidu ; M. Silvy, délégué pour l'instruction publique ; M. de Roussy, chargé des finances ; d'autres encore. En un mot, à certains jours, le conseil était nombreux.

« Cette assemblée offrait un spectacle qui me frappa dès l'abord, m'impressionna, et, s'il faut le dire, m'affligea profondément. Il n'y avait pas de souffle, pas de vie, dans ce gouvernement à tant de têtes...

« Je dois ajouter un trait qui vous donnera une idée du regrettable décousu de nos délibérations : il n'y avait pas de secrétaire du Gouvernement ; il n'était pas rédigé de procès-verbal de nos séances. Il n'a pas été tenu de notes même informes de ce qui s'était dit dans le conseil.... J'ajoute, pour en finir, qu'il n'y avait pas de règle et de méthode dans le travail.

« L'état moral de ce pouvoir se trahissait même par le désordre matériel de la table autour de laquelle siégeaient ses membres. C'était un amas, un fouillis de papiers mêlés, confondus : dépêches télégraphiques, dossiers d'affai-

(1) Dépêches télégr., tome IV.

M. Laurier avait, lui aussi, préparé une longue circulaire, traçant aux préfets tout un programme électoral. Il leur recommandait de consulter les électeurs avec honneur et probité, de les entretenir de leurs devoirs et de les éclairer ; de leur rappeler ce que valait l'Empire et ce qu'il leur avait coûté...; de rassurer tout le monde sur les intentions du nouveau Gouvernement ; d'enseigner que la République était la seule forme de Gouvernement qui pût rétablir la grandeur, la fortune et la moralité du pays.., et en même temps la seule qui fût compatible avec le suffrage universel...

La République, ajoutait-il, n'entend ni faire mal, ni faire peur. Nous accueillerons toutes les adhésions et même tous les repentirs : mais si nous sommes résolus à être généreux, nous sommes décidés à n'être pas dupes...

Aux réactionnaires incorrigibles, il déclarait que leurs intrigues ne prévaudraient pas contre la liberté. A l'avant-garde, si brave et si vaillante, de l'opinion républicaine, il conseillait la modération, la patience, l'ajournement de ses espérances et la rassurait sur l'avenir en lui affirmant que la République, une fois fondée et consolidée, implique dans la matière sociale un progrès continu.

Et pour satisfaire tout le monde, il terminait en proclamant que « si la vraie liberté est faite de beaucoup d'ordre, le véritable ordre est fait de beaucoup de liberté ! » (Tome I.)

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) Voir aux Annexes, pièce n° 1.

(1) Déposit. de M. Laurier, tome V.



res, lettres, enveloppes, projets et minutes de décrets » (1).

Funeste en tout temps et partout, cette absence d'ordre et d'autorité devait avoir de fatales conséquences, dans un pays désolé par la guerre et tourmenté par la révolution. L'anarchie envahissait tout.

§

« Nous sentions, dit encore M. Marc Dufraisse, que la délégation n'avait pas de prise suffisante sur l'opinion, pas d'action sur le pays, que la France nous échappait parce qu'elle ne se sentait pas gouvernée.

« D'un autre côté, nous craignions d'être débordés.... Car nous savions ce qui se passait dans le Midi, à Lyon, à Marseille, dans toute la vallée du Rhône, et nous appréhendions que cette région de la France qui n'entendait plus la voix du Gouvernement de Paris, qui n'écoutait pas déjà beaucoup celle de la délégation de Tours, ne finît par désobéir, afin de se gouverner elle-même ; qu'une partie considérable du pays, toute la région méridionale, ne nous créât ainsi de très-graves embarras, et qu'au lieu d'être aidée, la défense nationale ne fût entravée, empêchée par ce déchirement de la patrie » (1).

Nous n'avons pas à revenir ici sur les mouvements révolutionnaires du Midi. Des rapports spéciaux vous en ont fait connaître les développements et apprécier les dangers (2). M. Marc Dufraisse, qui avait pu les étudier, non-seulement à Tours, mais à Marseille et à Nice, n'hésite pas à en signaler les tendances séparatistes et à affirmer, comme M. Gambetta lui-même qu'ils pouvaient aboutir au déchirement de la France.

Déjà Marseille et Lyon étaient deux foyers insurrectionnels où l'action du pouvoir central était impuissante et l'organisation de la défense impossible.

A Marseille, les suppôts de l'Internationale, sous le nom de gardes civiques, s'étaient installés en armes à la préfecture, visitaient l'évêché, fêtaient Mégy, allaient arrêter les magistrats au tribunal et faisaient de M. Esquiros, l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, le docile exécuteur de leurs volontés.

A Lyon, M. Challemel-Lacour luttait un peu plus, mais ne réussissait guère mieux, contre les mêmes désordres suscités par le même parti.

§

La Ligue du Midi embrassait quinze départements.

Le 28 septembre, elle envoya des délégués à Tours. Après de nombreuses et longues conférences avec MM. Laurier, Marc Dufraisse, Glais-Bizoin, après de vives discussions et des scènes presque violentes, les délégués obtinrent l'assurance que la Ligue du Midi ne serait pas entravée par le Gouvernement (3).

Mais on ne s'entendit guère sur le caractère de son rôle et l'étendue de ses pouvoirs. Ses députés réclamaient pour elle la haute direction de la défense dans toute la vallée du Rhône, la faculté de recevoir des enrôlements, d'organiser des corps militaires, de nommer des chefs et des commissaires, de percevoir des ressources et d'exercer le droit de réquisition.

Le Gouvernement ne pouvait pas se résigner à une aussi complète abdication.

Il essaya d'ajourner au moins l'élection d'un commissaire général (1).

« Cette mesure, écrivait-il, le 2 octobre, à MM. Esquiros et Delpech, cette mesure aurait de graves inconvénients, surtout dans votre région du Sud-Est, où les préfets de cinq départements ne se soumettent pas à l'autorité d'un commissaire général.

« En conséquence, le Gouvernement vient d'arrêter qu'il ne serait pas institué de commissaires à la défense dans les départements qui n'en demandent point; qu'il n'y aurait, quant à présent, que des commissaires départementaux ; pour ce qui est des mesures communes à la défense, dans plusieurs départements limitrophes, les préfets et les commissaires départementaux s'entendront, sauf à les relier plus tard entre eux, s'il y a utilité, en nommant un commissaire général pour la région » (2).

Vains efforts!... le soir même, le Gouvernement recevait la dépêche suivante, visée à la préfecture de Marseille :

« *Assemblée de la Ligue du Midi à Gouvernement, Tours.*

« Assemblée de la Ligue vient de nommer citoyen Alphonse Gent commissaire général des quinze départements de la Ligue du Midi » (2).

Pour conjurer les dangers de cette élection, M. Laurier fit nommer M. Alphonse Gent membre du comité de la guerre que l'on venait de créer à Tours :

« Gent, écrivait-il au préfet de Marseille le 5 octobre, nous rendra là mille fois plus de services que dans le Midi, car c'est là qu'est la principale responsabilité » (2).

A côté de la Ligue du Midi, la Ligue du Sud-Ouest essayait de s'organiser. Le préfet de la Haute-Garonne, M. Duportal, télégraphiait, le 24 septembre, aux préfets de vingt-neuf départements :

« Le préfet, président du comité de défense nationale de la Haute-Garonne, invite les comités de défense de votre département à envoyer un délégué à Toulouse, le mercredi 28 septembre, à l'effet d'établir une entente commune au sujet des mesures à prendre pour contribuer à la défense nationale » (2).

Un comité central s'installa au Capitole sous le nom de Comité de salut public, et mit dans son programme de défense nationale la solution des questions sociales au mieux des intérêts de la classe ouvrière (3).

§

Pendant que le Midi s'agitait sous les inspirations séparatistes et socialistes de l'Internationale, l'Ouest s'armait contre l'étranger, au nom de la patrie et de la religion.

M. de Cathelineau, après avoir obtenu l'approbation du Gouvernement de Tours, était parti pour Angers afin d'y recruter les volontaires de l'Ouest. Mais les préfets républicains de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure eurent peur du spectre clérico-légitimiste (1).

Entravé dans ses tentatives d'enrôlement, M. de Cathelineau revint à Tours et réclama l'appui du Gouvernement.

MM. Crémieux et Laurier eurent la sagesse de croire au patriotisme des nouveaux Vendéens.

Le garde des sceaux écrivait, le 12, à MM. Allain-Targé et Guépin :

« Chers préfets, laissez à Cathelineau, Stoffel et Quériaux la mission qu'ils se sont donnée et que nous avons approuvée. Il ne s'agit en ce moment que de faire la guerre aux Prussiens : laissons toutes les opinions se réunir pour libérer notre sol sous le drapeau de la France ! Les noms vendéens ne sont aujourd'hui qu'un souvenir de notre histoire, et vous comprendrez facilement, vous et nos chers amis républicains, l'abîme qui sépare l'héritier prétendu du trône divin et notre beau drapeau de la Révolution.

« Ne contrariez donc pas nos Vendéens de 1870. Que nos concitoyens s'unissent et marchent ensemble sous nos couleurs nationales; ne nous fâchons pas de ce que des Français catholiques invoquent la Sainte Vierge, pendant que des Français libéraux invoquent la Sainte Liberté. »

M. Laurier ajoutait :

« Mon cher Henri,

« Mon cher Guépin,

« En présence des Prussiens, il n'y a plus de parti, il y a la France. M. de Cathelineau nous donne sa parole que son concours est loyal, dévoué à la patrie, sans arrière-pensée. Accueillons ce courage et, au lieu de nous en défier, faisons-lui fête. »

D'autres essais d'organisation militaire avaient précédé celui de MM. Cathelineau et Stoffel.

Dès le 17 septembre, la Ligue de l'Ouest s'était formée dans treize départements et avait demandé au Gouvernement, pour commandant en chef, le général Fiéreck. M. le comte Daru, M. le marquis de Talhouët, M. Carré-Kérisouët, offraient leur concours (1) : M. Guépin dissuada le Gouvernement de favoriser cette entreprise :

« Ne vous laissez pas circonvenir par la Ligue de l'Ouest, écrivit-il, le 28 septembre, à M. Glais-Bizoin (1); cette Ligue est fort peu républicaine. Elle va vous demander la nomination d'un commissaire muni de pleins pouvoirs civils et militaires pour treize départements; ce serait folie de l'accorder. »

La Ligue de l'Ouest n'avait pas de programme politique.

§

Se débattant au milieu des influences contraires dont il était entouré, tâchant de ménager les partis qu'il ne pouvait dominer, le Gouvernement de Tours vit bientôt ses embarras se compliquer des dissensions intestines qui se produisirent dans son sein.

L'amiral Fourichon n'aurait voulu s'occuper

(1) Déposition de M. Marc Dufraisse, tome VI.
(2) Voir les rapports de M. de Sugny sur Lyon et Marseille, tome II ; de M. de Rességuier sur Toulouse, tome I ; de M. Delsol sur la Ligue du Sud-Ouest, tome I.
(3) Dépêches télégr., tome IV

(1) Dépositions des témoins (Marc Dufraisse), tome VI.
(2) Dépêches télégr., tome IV.
(3) Rapports de M. de Rességuier et de M. Delsol, tome I.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



que de la défense nationale : de concert avec le général Lefort, il tâchait d'utiliser ce qui restait dans le pays, de généraux, d'officiers et de soldats, créait des commandements régionaux, préparait l'armée de la Loire, et méritait l'approbation du ministre de la guerre, qui lui écrivait de Paris, le 26 septembre : « Vous faites à merveille, poussez ferme dans cette excellente voie.»

Mais l'amiral Fourichon n'était pas partisan des mesures révolutionnaires : MM. Laurier, Marc Dufraisse et Le Cesne ne tardèrent pas à s'en plaindre : « Toutes les mesures qui soulèveraient la France, écrivaient-ils le 25 septembre à M. Gambetta, sont entravées et repoussées par l'amiral.

« C'est un honnête homme, mais tout à fait court d'esprit, entiché de la hiérarchie et des règles ordinaires, tandis que nous ne pouvons nous sauver que par l'extraordinaire.

« Nous marchons très-bien avec Crémieux et on a raison de Bizoin. Mais à chaque conseil et à chaque mesure proposée, l'amiral offre sa démission, ne voulant pas accepter majorité ni même unanimité contre lui. Steenackers propose des mesures excellentes et d'une énergie effrayante. Que faire? » (1).

Le même jour M. Steenackers écrivait à M. Léveillé, son chef de cabinet, resté à Paris :

« Je ne rencontre pas l'énergie voulue pour commencer la guerre de sauvage, à coups de couteau, sans trêve ni merci.

« L'amiral, excellent et très-honnête homme, mais répugne aux mesures révolutionnaires qui seules peuvent nous sauver. Je ferais marcher cela autrement si j'étais à sa place. La province a besoin d'être soulevée et on ne la soulève pas. Voyez Gambetta vous-même ; il aurait dû me donner place au Gouvernement de Tours et voix délibérative » (1).

Comme M. Steenackers, M. Laurier aspirait à jouer les premiers rôles. M. Crémieux se fit l'interprète sympathique de leurs prétentions ; il écrivait à M. Gambetta, le 27 septembre :

« Vous avez besoin qu'on agisse. Nous ne pouvons agir qu'à la condition de ne plus nous épuiser dans le conseil en stupides querelles intestines ; pour cela il faudrait que nous ayons une majorité certaine. Donc nous vous proposons de donner voix délibérative à Steenackers et à Laurier » (1).

« Votre proposition est impraticable, répondit M. Gambetta : les délégués du Gouvernement ne peuvent s'adjoindre de nouveaux membres pris en dehors du Gouvernement » (1).

Quant aux mesures conseillées par M. Steenackers, que MM. Laurier, Le Cesne et Dufraisse trouvaient excellentes, M. Gambetta en fit également bon marché.

M. Steenackers proposait de sonner le tocsin dans toutes les communes, de mettre tous les fusils de chasse à la disposition du comité de défense, de pendre aux arbres tous les Prussiens qu'on pourrait prendre, et de jeter en Allemagne 30 à 40,000 Kabyles.

M. Gambetta répondit :

« Sonner tocsin et réunir fusils de chasse me paraissent des moyens plus apparents qu'utiles. Quant à amener 30,000 Kabyles, il me paraît beaucoup préférable d'envoyer 30,000 Français.

« Pressez Le Cesne (1) d'acheter fusils, faites fabriquer munitions, mettez de l'ordre dans les foules armées, voilà les vrais moyens » (2).

M. Gambetta aurait eu tout à fait raison, s'il avait ajouté :

« Laissez aux militaires le soin de s'occuper des choses militaires. »

Malheureusement, M. Gambetta avait professé et professait encore que « la subordination des chefs militaires, quels qu'ils soient, à la magistrature politique et civile est la première règle de la tradition révolutionnaire » et, à côté de M. Gambetta, son ami M. Challemel-Lacour rappelait à M. Laurier, dans une dépêche du 30 septembre :

« Que la subordination de l'autorité militaire, c'est la République même » (2).

Révolutionnaire ou républicaine, cette doctrine a fait bien du mal à la France. Appliquée par les dictateurs de la Défense nationale, elle a consommé nos derniers désastres ; préconisée par les orateurs du Corps législatif, elle avait préparé nos premiers revers.

§

Il ne faut pas déplacer les responsabilités. Sans doute la guerre de 1870 a été aussi mal conduite que follement engagée ; sans doute le gouvernement impérial est coupable d'avoir provoqué une lutte à laquelle il n'était pas prêt, plus coupable encore de n'avoir pas maintenu notre état militaire au niveau exigé par les besoins de la défense et permis par les ressources du pays ; mais ne sont-ils pas coupables aussi ceux qui, dans les débats parlementaires, tout en s'irritant de l'agrandissement de la Prusse, demandaient le désarmement de la France et s'opposaient à tout essai de réorganisation militaire ?

« Voulez-vous faire de la France une caserne?... » disait-on au maréchal Niel lorsqu'il demandait l'organisation de la garde mobile.

« Prenez garde d'en faire un cimetière ! » répondait le ministre attristé, après une discussion d'où l'œuvre sur laquelle il comptait pour le salut du pays était sortie mutilée et inefficace, grâce aux attaques aussi passionnées qu'impolitiques des députés de l'opposition.

« Qu'est-ce que je lis dans les documents officiels ! s'écriait M. Jules Favre : qu'il faut que la France soit armée contre ses voisins ! J'avoue, messieurs, que ma conscience proteste contre de telles propositions... C'est là de l'ancienne politique ; ce n'est pas de la politique d'expansion et d'abandon... La nation la plus puissante est celle qui peut désarmer. Donc, rapprochons-nous sans cesse du désarmement. »

« L'ancienne garde nationale, disait M. Picard, était bien préférable et d'un secours plus efficace. Dans votre loi, vous vous êtes placés au point de vue exclusivement militaire, et non au point de vue civil. »

« Le militarisme est une plaie, disait M. Pelletan. Je comprendrais les pompiers armés pour le cas d'une invasion. Mais une invasion est-elle possible ? »

« Il n'y a qu'une bonne organisation militaire, disait M. Garnier-Pagès, c'est la levée en masse. Le budget de la guerre, c'est le chancre qui nous dévore. »

Au projet de loi qui, dès le 12 décembre 1866, demandait une armée de 1,200,000 hommes, l'opposition répondait par un amendement portant « suppression absolue de l'armée permanente et son remplacement par des gardes nationaux astreints à faire l'exercice le premier et le troisième dimanche de chaque mois, et à passer tous les six ans trente jours dans un camp de manœuvres.

§

Lorsque les théoriciens du Corps législatif arrivèrent au pouvoir, ils n'avaient perdu aucune de leurs illusions. Sur les champs de bataille de Reichshoffen et de Sedan ils n'avaient vu que la défaite de l'Empire et du militarisme ; ils s'imaginèrent que, pour sauver la France, il suffisait de proclamer la République, d'armer les gardes nationales et d'évoquer les souvenirs de 1792.

L'amiral Fourichon essaya de protester et de réagir; mais, ancien officier de l'Empire, il était lui-même suspect, et dans les conseils où se traitaient les affaires militaires, on préférait à ses avis ceux de M. Glais-Bizoin.

Il lutta cependant, et dans un premier conflit avec ses collègues, il parvint à obtenir du Gouvernement de Paris une décision qui sauvegardait les droits de l'autorité militaire. Voici dans quelles circonstances.

La situation de Marseille s'aggravait de plus en plus. Ni M. Esquiros, ni M. Labadié, ni M. Delpech, ne réussissaient à y rétablir l'ordre.

La délégation songea à envoyer M. Marc Dufraisse dans les Bouches-du-Rhône en qualité de commissaire extraordinaire revêtu de pleins pouvoirs.

Ces pouvoirs devaient-ils s'étendre sur les chefs militaires ?

L'amiral Fourichon ne voulut pas y consentir.

« Dufraisse partirait pour Marseille, écrivait M. Laurier à M. Gambetta le 24 septembre, mais, vu les circonstances, il doit partir comme commissaire extraordinaire avec pleins pouvoirs. Glais-Bizoin et Crémieux ont signé le décret conforme. Fourichon hésite et répugne. Télégraphiez-nous de la façon la plus formelle, la plus impérative, pour enlever toute difficulté. Situation de Marseille l'exige » (1).

Le 25, M. Gambetta répondait :

« Le décret qui nomme Marc Dufraisse administrateur général des Bouches-du-Rhône, avec pleins pouvoirs, paraîtra au *Journal officiel* demain matin. »

Quelques heures plus tard, il ajoutait :

« C'est le Gouvernement de la défense natio-

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) M. Le Cesne était président de la commission d'armement créée par décret du 9 septembre 1870 et réorganisée à Tours par décret du 29 septembre 1870. Les opérations de cette commission, instituée pour centraliser toutes les offres d'armes faites par l'industrie privée au Gouvernement et aux administrations, ont été examinées par votre commission des marchés. Il en a été de même des opérations de la commission d'étude des moyens de défense, organisée plus tard à Tours, le 24 octobre, et des marchés conclus directement soit par le ministère de la guerre, soit par les diverses administrations départementales.

(2) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



nale qui a donné pleins pouvoirs à Dufraisse. Cette décision fait loi pour tout le monde et il ne peut y avoir de question là-dessus » (1).

Mais, le même jour, l'amiral Fourichon adressait, coup sur coup, trois dépêches au ministre de la guerre pour lui annoncer qu'il refusait absolument son adhésion aux pleins pouvoirs donnés à M. Marc Dufraisse, en ce qui concernait les affaires militaires.

Le 26, le général Le Flo répondit à l'amiral :

« Décision du Gouvernement. Nul conflit n'est à craindre. Marc Dufraisse investi de tous les pouvoirs d'administration générale du département. Les droits du commandement restent entiers » (1).

M. Gambetta télégraphiait de son côté à la délégation :

« Quelque étendus que soient les pouvoirs déférés à Dufraisse, ils ne modifient en rien les rapports légaux entre les autorités militaires et l'administration politique. »

Ainsi soutenu par le Gouvernement de Paris, l'amiral Fourichon resta à son poste.

Malheureusement les tendances que nous venons de constater chez ses collègues de Tours ne tardèrent pas à se manifester de nouveau.

§

A peine arrivé à la préfecture de Lyon, M. Challemel-Lacour avait demandé et obtenu le départ du général Espivent de la Villesboisnet, que le Gouvernement avait remplacé par le général Mazure. Celui-ci se crut pendant quelques jours en bon accord avec le préfet. Il s'en félicitait dans des lettres qu'il adressait au ministre de la guerre, le 16 et le 18 septembre. Cependant, dès le 15, M. Challemel-Lacour considérait comme imminent un conflit entre l'autorité militaire et l'autorité civile.

« Le général Mazure, écrivait-il au ministre de l'intérieur, paraît, comme son prédécesseur Espivent, ne rien comprendre à la situation. Il ne veut entendre parler que d'armée, quand il n'y a plus d'armée et que la nation seule reste. Il s'isole dans sa caserne » (1).

D'autres reproches furent bientôt formulés contre le général : il avait fait distribuer des cartouches et de la poudre à certaines compagnies de la garde nationale, que le parti démagogique considérait comme hostiles à la République.

Ce fait fut immédiatement dénoncé au Gouvernement par le conseil municipal de Lyon, qui terminait ainsi sa dépêche :

« Le conseil, à l'unanimité, demande la révocation du général Mazure et la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile. »

M. Challemel-Lacour appuya cette requête.

Le conseil municipal ne s'en tint pas là : le 27 septembre il demanda que le citoyen Challemel-Lacour, sous le titre de commissaire extraordinaire de la République, fût investi de pleins pouvoirs sur l'autorité militaire. » A défaut d'une prompte réponse, le conseil serait obligé, disait-il, de prendre lui-même des mesures énergiques » (1).

L'amiral Fourichon voulut, à Lyon comme à Marseille, défendre les droits de l'autorité militaire.

Le 28 septembre, en même temps que MM.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

Crémieux et Laurier télégraphiaient à M. Challemel-Lacour : « Vous êtes nommé commissaire du Gouvernement avec pleins pouvoirs » (1), le ministre de la guerre télégraphiait au général Mazure : « Le Gouvernement de Paris, comme celui de Tours, entend laisser intactes les attributions et les droits du commandement militaire. »

On ne l'entendait pas ainsi à Lyon : si M. Challemel-Lacour voulait des pouvoirs extraordinaires, c'était précisément pour que l'administration militaire fût entre ses mains.

Le conseil municipal intervint de nouveau auprès du Gouvernement :

« Il faut absolument, écrivait-il le 29, confirmer au préfet les pouvoirs militaires les plus complets : le changement de général en doit être la première affirmation ; sinon, comme nous sommes responsables du sang de nos concitoyens, nous ferons nous-mêmes ce changement » (1).

Le 30, M. Challemel-Lacour écrivait à M. Crémieux :

« Nous avons eu des désordres, point d'insurrection ; mais nous en aurons une contre l'autorité militaire, si cette autorité n'est pas aujourd'hui même immédiatement subordonnée à la civile. Cette insurrection serait le signal de l'anarchie dans l'armée. C'est la situation du Midi tout entier. Si Fourichon résiste, brisez Fourichon » (1).

La réponse ne se fit pas attendre : le 1er octobre M. Challemel-Lacour reçut la dépêche suivante, signée de MM. Crémieux et Glais-Bizoin :

« Le Gouvernement de la défense nationale donne pleins pouvoirs à Challemel-Lacour, préfet de Lyon, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la paix publique » (1).

Les dépêches que l'amiral Fourichon expédiait de son côté au général Mazure étaient retenues par l'administration des télégraphes (c'est M. Glais-Bizoin qui nous l'apprend); de telle sorte que le général ne connut la décision prise par le Gouvernement que par les communications du préfet, et ne reçut ni les instructions, ni les explications qu'il réclamait à son chef. M. Challemel-Lacour, après lui avoir inutilement demandé sa démission, lui notifia sa révocation. Le général Mazure considéra cette mesure comme illégale et résista. On sait comment il fut arrêté et détenu à l'Hôtel de Ville ; comment, lorsqu'il voulut se plaindre à M. Challemel-Lacour de cette détention illégale, il lui fut répondu « qu'il n'y avait d'illégal que sa présence à l'Hôtel de Ville, et qu'en conséquence, il serait transporté à la prison Saint-Joseph » (1); comment, enfin, malgré les instances réitérées du Gouvernement, son élargissement fut retardé, tantôt pour une raison, tantôt pour une autre, jusqu'au 14 octobre.

M. Challemel-Lacour écrivait, le 12 octobre, au ministre de l'intérieur :

« Soyez sûr que j'épie le moment de donner la liberté à mon prisonnier; mais le général Mazure publie aujourd'hui un factum où il menace de me poursuivre judiciairement.

« Cela retarde son élargissement.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

« Dimanche, je passe une revue, lundi il sera libre » (1).

La détention illégale du général Mazure avait duré douze jours.

§

Après ce qui venait de se passer à Lyon, l'amiral Fourichon ne voulut pas conserver le portefeuille de la guerre.

Il donna sa démission le 1er octobre, restant membre de la délégation et ministre de la marine; le ministère de la guerre, convoité par MM. Crémieux et Glais-Bizoin, fut, entre ces deux vieillards, l'objet d'une querelle dont nous croyons devoir passer sous silence les ridicules détails.

Ils se mirent à la fin d'accord. M. Crémieux prit le titre, M. Glais-Bizoin exerça les fonctions, il le prétend du moins, tout en reconnaissant que sa tâche fut facile, grâce aux bons offices du général Lefort.

Quant au général Lefort lui-même, il dut trouver la tâche difficile, pénible surtout, et douloureuse. Serviteur dévoué, mais suspect, d'un gouvernement sans autorité, il voyait, en dépit de ses efforts, les avocats et les journalistes prendre la direction des affaires militaires, les préfets destituer, chasser et emprisonner les généraux, et des ligues politiques, se cachant sous le nom de comités de défense, désorganiser tout sous prétexte de tout réorganiser révolutionnairement.

Que la composition de nos cadres fût défectueuse; qu'il y eût des abus au ministère de la guerre, que chez quelques-uns de nos vieux officiers la capacité ne fût pas au niveau du patriotisme, hélas ! c'était incontestable et incontesté : fallait-il pour cela tout décrier, tout bouleverser, accuser les institutions et les hommes, diffamer les chefs et jeter ainsi la défiance et le découragement dans l'esprit des soldats ?

Pendant ce temps, l'invasion allemande s'étendait autour de Paris investi. Strasbourg venait de succomber. Metz était aux abois. La situation était affreuse, et tout le génie d'un homme de guerre consommé eût à peine suffi pour nous sauver. Quelle confiance pouvaient inspirer à la nation et à l'armée MM. Crémieux et Glais-Bizoin, avec leur inexpérience des choses militaires et leurs préventions contre ceux qui les connaissaient ? (2).

Ce fut bien pis quand on vit de près les étranges généraux que la révolution comptait nous donner. Nous avions, à grande peine, échappé à Cluseret : il fallut subir Garibaldi.

§

Immédiatement après le 4 septembre, le célèbre condottiere avait écrit au Gouvernement de l'Hôtel de Ville :

« Ce qui reste de moi est à votre service. »

Le *Journal officiel* publia sa dépêche, mais le Gouvernement n'y répondit pas. Il hésitait à ac-

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) Le général Le Flo rapporte le fait suivant dans sa déposition (tome V) : « Lorsque j'arrivai à Bordeaux, le 7 ou le 8 février, je trouvai l'armée dans le plus grand désordre... J'indiquai quelles mesures générales devaient être prises. M. Crémieux, dans un moment de désespoir, leva les bras et dit : Voilà l'armée qui va encore retomber sous l'élément militaire »



cepter un concours qui devait indisposer l'Europe, inquiéter l'Italie et, même en France, soulever la répugnance de tout ce qui n'appartenait pas au parti radical.

Le préfet de Nice, M. Baragnon, intermédiaire des négociations engagées avec Garibaldi, hésitait lui-même et se contentait, le 17 septembre, de poser en ces termes la question au ministre de l'intérieur : « Décidez si, oui ou non, voulez utiliser les forces révolutionnaires de Garibaldi. Si oui, prendre acte de l'offre de Garibaldi, lui répondre et couvrir ainsi comté de Nice. Diriger Garibaldi par Marseille et Chambéry. Par ici ce serait donner prétexte aux troupes royales d'approcher frontière. Garibaldi est sincère, les bandes impatientes. Tous les éléments réunis de divers points peuvent, dit-on, former armée de 30,000 hommes solides, de trente ans en moyenne. Pour les faire partir, armer, diriger sur Loire, il faudrait un crédit provisoire d'au moins 3 millions, ma mise en rapport avec Caprera pour tout tenir et diriger; très-grosse question embarrassante et lourde. Si non, conjure de répondre à Garibaldi, pour au moins couvrir contre bandes la situation compliquée du comté de Nice et pour le remercier définitivement. Ne point laisser indécision ni équivoque » (1).

Une autre dépêche de M. Baragnon, en date du 21 septembre, semble indiquer que le Gouvernement essaya de dissuader Garibaldi (2). Mais ce fut peine perdue, Garibaldi et son *alter ego* (3) tenaient à nous secourir malgré nous. M. Baragnon se laissa entraîner.

« Après entrevue Favre-Bismarck, écrivait-il, le 24 septembre, et après proclamation, situation devenue révolutionnaire. Nécessité d'appeler toutes les forces et de discipliner garibaldiens au service de la République. Formation possible d'une armée marchant sur la Loire.

« Envoyer instructions, pouvoirs et crédits. Autoriser Garibaldi à venir; appui pour moi et la République. Bonne tenue des républicains français, qui adoptent cette marche et sont prêts à tout » (4).

M. Baragnon désirait surtout la venue de Garibaldi pour se débarrasser des bandes garibaldiennes qui avaient déjà envahi son département et qu'il espérait diriger sur la Loire à la suite de leur chef.

Le Gouvernement finit par céder et ne songea plus qu'à parer autant que possible aux embarras et aux périls qu'il n'avait pas su prévenir.

Il ne fallait pas que Garibaldi séjournât à Nice où le parti séparatiste l'aurait pris pour chef, ni à Marseille, ni à Lyon, où la Ligue du Midi en aurait fait son général. On se décida à l'appeler à Tours : c'était l'avis de M. Glais-Bizoin.

« Laissez-moi, disait-il à ses collègues, donner l'ordre à Garibaldi de se rendre immédiatement à Tours et je réponds de lui. »

Le 7 octobre, le Gouvernement, informé que Garibaldi allait débarquer à Marseille, envoya à M. Esquiros la dépêche suivante, signée de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Laurier :

« Faites une réception grandiose à Garibaldi. Dites-lui combien nous le remercions, au nom de la France, du concours qu'il nous apporte. Priez-le de venir immédiatement nous rejoindre au siége du Gouvernement, nous l'attendons à bras ouverts » (1).

Pourquoi, le même jour, M. Crémieux télégraphiait-il à son gendre, M. Peigné-Crémieux, préfet de la Drôme :

« Recevez Garibaldi comme je le recevrais moi-même. Si vous pouvez le retenir à Valence vous ferez un acte de la plus grande utilité pour le Gouvernement. Je fais partir Auguste Bartoldi, chef de bataillon de la garde nationale, qui le recevra à son arrivée à Valence, et aura pour vous des instructions particulières. Je lui donnerai aussi une lettre pour Garibaldi, qu'il faut absolument retenir à Valence ». (Dépêches télégr., *Annales*, t. XXVI.) Le Gouvernement était, décidément, fort embarrassé de Garibaldi !

M. Esquiros répondit :

« Garibaldi, arrivé à dix heures du soir, entrée aux flambeaux, enthousiasme indescriptible, toute la ville illuminée, cris de : Vive Garibaldi ! Vive la République universelle ! Le général part demain pour Tours » (1).

A Tours, la réception fut plus calme qu'à Marseille. Cependant les francs-tireurs allèrent à la rencontre de Garibaldi, lui présentèrent les armes, et prièrent M. Glais-Bizoin de lui donner l'accolade en leur nom.

Quelques heures plus tard, M. Glais-Bizoin passait en revue, dans les jardins de l'archevêché, les zouaves de M. de Charette.

La France allait bientôt apprendre, à Patay, ce que valaient les zouaves pontificaux et, à Autun, ce que valaient les bandes garibaldiennes !

§

Le triumvirat de Tours avait donné la mesure de ce qu'il pouvait. Sa débilité apparaissait à tous les yeux; lui-même en avait conscience.

Un recours loyal au pays et la convocation immédiate d'une Assemblée étaient l'unique moyen de relever ce Gouvernement défaillant.

La question électorale, un moment écartée après l'entrevue de Ferrières, s'imposa de nouveau dans les conseils de la délégation.

« Voilà à peine quelques jours que nous sommes à Tours, disait M. Laurier à ses collègues, et déjà la Ligue du Midi est formée. La Ligue du Sud-Ouest s'organise pour se réunir à Bordeaux. Au fond de ces agitations prétendues patriotiques, je ne vois que le désir de s'affranchir de l'autorité supérieure, et non pas seulement de la vôtre, qui, pourtant, ne se fait guère sentir, mais d'une autorité supérieure quelconque. C'est l'installation de la désobéissance dans les départements; ce sera, si vous le laissez faire, la ruine du pays. Il vous faut des élections. Paris est investi. Nous sommes privés de toute communication avec lui. Il est indispensable de constituer un gouvernement qui puisse exercer sérieusement l'autorité, et cela à tous les points de vue, car pour faire la guerre, pour demander au pays d'énormes sacrifices, et pour les obtenir, il faut parler au nom d'un pouvoir incontesté.

« Les élections sont nécessaires encore, et encore plus peut-être, pour la conduite de nos relations extérieures. Nous cherchons des alliances. Nous avons envoyé M. Thiers courir l'Europe au nom de qui ? au nom d'une révolution ? mais une révolution, ce n'est pas un gouvernement, on ne traite pas au nom d'une révolution? » (1).

M. le comte de Chaudordy se réunissait à M. Laurier pour réclamer les élections. On leur objectait les instructions formelles du Gouvernement de Paris. Ils répondaient :

« Que Paris étant investi, ne pouvait plus avoir d'action ; que c'était le Gouvernement *extra muros* qui était seul responsable et compétent ; que pour conserver l'unité de la France et couper court à toutes ces ligues qui, de menaçantes qu'elles étaient alors, pouvaient devenir facilement usurpatrices, pour lever l'argent nécessaire aux dépenses de la guerre, il fallait être un gouvernement issu de la volonté du pays » (1).

L'opinion de M. Marc Dufraisse n'était pas moins formelle :

« Si la France, disait-il au conseil, ne veut pas vous livrer les ressources indispensables à sa défense, accomplir volontairement, spontanément les actes de dévouement que vous êtes en droit d'attendre d'elle, il faut pouvoir les lui commander, les lui prescrire; mais il n'y a qu'une autorité capable de le faire, de l'ordonner, de l'obtenir, c'est une Assemblée souveraine, élue de la nation » (2).

C'était bien là, en effet, la vraie doctrine de la souveraineté nationale, que M. Gambetta lui-même avait magnifiquement proclamée, en 1869, devant le Corps législatif de l'Empire.

« C'est le droit, disait-il alors, c'est le droit pour la nation d'avoir la direction et le dernier mot dans toutes les affaires qui l'intéressent. Si un homme quelconque peut tenir en échec la volonté du peuple, la souveraineté nationale est violée. Je suppose que le pays veuille la paix et que le pouvoir exécutif penche au contraire pour la guerre; il faut que le dernier mot soit, dans cette question, au pouvoir qui représente le pays, c'est-à-dire au pays lui-même, et il faut que sa volonté puisse se manifester directement, ouvertement...

« Il faut qu'il ait le dernier mot, que tout s'incline devant sa volonté ; autrement la souveraineté nationale n'existe pas, et le peuple est joué » (3).

§

Nous avons expliqué ailleurs (4) comment le Gouvernement de Paris, après avoir, dès son origine, promis les élections, et après les avoir fixées au 2 octobre, s'était résolu à les ajourner indéfiniment, sous le prétexte que les départements envahis ne pouvaient y prendre part.

A Tours, où les élections avaient paru dangereuses quand Paris les décrétait, on était arrivé à les considérer comme nécessaires, et on allait se décider à les faire, quand Paris n'en voulait plus.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) «.... Quant à Garibaldi, écrivait M. Baragnon, j'espère que mes conversations avec son *alter ego* le dissuaderont. » (Dépêches télégr., tome IV.)
(3) L'*alter ego* du général Garibaldi était M. Bordone, ancien pharmacien à Avignon, condamné, le 24 juillet 1860, à Paris, pour escroquerie, à deux mois de prison et à 50 fr. d'amende.
(4) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Déposit. de M. Laurier, tome V.
(2) Déposition de M. Marc Dufraisse, tome VI.
(3) Discours de M. Gambetta au Corps législatif, le 5 avril 1869.
(4) Rapport de M. le comte Daru, tome I.



Comment ce revirement s'était-il produit dans l'esprit de MM. Crémieux et Glais-Bizoin, qui, le 8 septembre, à l'Hôtel de Ville, avaient voté contre une convocation prochaine des électeurs, dans la crainte, disait M. Crémieux, de susciter des passions politiques et d'avoir une détestable Assemblée?

Nos deux triumvirs étaient-ils devenus plus respectueux de la souveraineté nationale? Il est permis d'en douter; mais ils commençaient à s'effrayer de leur tâche et de leur responsabilité.

« Au fond, a dit M. Gambetta, il a été reconnu que si les membres de la délégation ont songé à faire des élections, c'était pour eux un moyen d'en finir avec une situation qui leur semblait grave » (1).

« Je regarde donc comme un malheur immense, a déclaré M. Crémieux lui-même, que la convocation d'une Assemblée n'ait pas eu lieu. La responsabilité de ce pouvoir que j'avais m'a poursuivi jour et nuit. Voilà des gens que nous envoyons se battre, me disais-je, la responsabilité du sang versé retombera sur nous. La réunion d'une Assemblée pouvait seule nous décharger de cette responsabilité. C'est cette pensée qui m'a toujours dominé! » (2).

D'un autre côté, grâce aux mesures prises par le Gouvernement, grâce à la dissolution des conseils municipaux, au renouvellement des municipalités, à la destitution des fonctionnaires de l'empire, grâce aux pleins pouvoirs dont les préfets avaient été investis, il était permis d'espérer que les élections seraient moins mauvaises et l'Assemblée moins détestable.

« Si les élections avaient eu lieu le 16 octobre, dit M. Glais-Bizoin, elles auraient été toutes républicaines » (3).

§

« Le 29 septembre, on expédia de Tours à Paris, par pigeon, la dépêche suivante: « Délégués à Gouvernement de Paris. .... Conformément à votre premier décret, et sous le coup des circonstances extérieures et intérieures, nous avons fixé au 16 octobre les élections de la Constituante. Il y avait demande générale des départements et inévitable nécessité. »

Cette dépêche arriva le 1er octobre à Paris et souleva des tempêtes à l'Hôtel de Ville (4).

M. Gambetta combattit, avec beaucoup de vivacité, les résolutions de la délégation. Il fallait à tout prix, selon lui, empêcher les élections, et pour cela envoyer un homme énergique à Tours (5). — Mais à qui confier cette mission? M. J. Ferry prononça le nom de M. de Kératry. M. Arago proposa M. Gambetta lui-même. Sans arrêter aucun choix, le conseil se contenta, ce jour-là, d'adopter un décret qui déclarait nulles et non avenues les élections ordonnées à Tours.

Le 3 octobre, M. Jules Favre se plaignit de nouveau de la conduite mystérieuse de la délégation et demanda qu'une résolution fût prise pour mettre fin à toutes ces intrigues (5).

(1) Dépos. de M. Gambetta, tome V.
(2) Dépos. de M. Crémieux, tome V.
(3) *Dictature de cinq mois*, p. 85.
(4) Dépêches télégr., tome IV.
(5) Procès-verbaux des séances du Gouvernement de la défense nationale, tome I.

M. Gambetta appuya ces observations.

MM. Jules Simon et Trochu supplièrent M. Jules Favre d'aller à Tours; il refusa cette mission qui lui paraissait peu en harmonie avec ses aptitudes et son caractère.

Le conseil choisit alors M. Gambetta, et l'on discuta sur la nature et l'étendue des pouvoirs qui lui seraient confiés.

On voulait lui donner une autorité prépondérante, mais on craignait de froisser les collègues qu'il allait retrouver à Tours.

Sur l'avis de M. Jules Simon, il fut décidé que M. Gambetta exercerait les fonctions de ministre de l'intérieur en province et qu'il aurait à ce titre voix prépondérante dans le conseil en cas de partage.

Les instructions furent rédigées dans ce sens; elles furent lues, commentées, modifiées sur quelques points, et enfin signées.

Le 6 octobre, les récriminations recommencèrent contre la conduite de la délégation... Elle n'expliquait pas suffisamment les motifs qui l'avaient décidée à convoquer une Assemblée. Elle affectait une attitude dictatoriale. A peine daignait-elle communiquer au Gouvernement central les résolutions qu'elle prenait...

A la suite de cette discussion, parut le décret du 7 octobre, qui était ainsi conçu :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Considérant qu'à raison de la prolongation de l'investissement de Paris, il est indispensable que le ministre de l'intérieur puisse être en rapport avec les départements, et mettre ceux-ci en rapport direct avec Paris pour faire sortir de ce concours une défense énergique,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur, est adjoint à la délégation de Tours.

« Il se rendra sans délai à son poste.

« Art. 2. — M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur, à Paris. »

§

Partout en France, cependant, la nouvelle des élections prochaines était accueillie avec joie. Tous les partis les avaient réclamées. Le parti radical, seul, les redoutait et en demandait l'ajournement.

Le conseil municipal de Lyon prit, le 2 octobre, une délibération ainsi conçue :

« Considérant que la France entière est en ce moment occupée uniquement de l'organisation de la défense nationale et n'a pas le temps de se préparer à faire des choix suffisamment étudiés pour faire les élections le 16 octobre;

« Considérant qu'il importe de constater l'union de la France entière autour du Gouvernement de la défense nationale, en obligeant l'ennemi à traiter de la paix avec lui; que, du reste, la paix pourra se traiter avec d'autant plus de chances de réussite que la France sera mieux armée pour appuyer son Gouvernement;

« Le conseil émet le vœu pressant que les élections constituantes soient renvoyées après la guerre » (1).

M. Laurier écrivit le lendemain à M. Challemel-Lacour, qui avait approuvé la délibération du conseil municipal de Lyon :

« De toutes parts, on nous demande les élections de la Constituante; au point de vue de la défense, loin de nous desservir, elles nous serviront efficacement. Dans l'état actuel, nous n'avons comme Gouvernement qu'une autorité précaire; les mesures de rigueur dont on a besoin exigent une autorité supérieure que nous ne pouvons tenir que d'une Assemblée. A ces raisons, la politique extérieure en ajoute d'autres, non moins impérieuses. Bref, les élections étaient inévitables, elles sont décrétées. Dites bien à votre conseil municipal de ne pas nous créer des difficultés de ce côté. J'ai déjà assez de peine à soutenir et à défendre ici la municipalité lyonnaise. Si elle insistait, on l'accuserait bien vite de vouloir terroriser la France par l'établissement de communes révolutionnaires combinées avec l'ajournement de tout gouvernement régulier. Il y a là un intérêt de premier ordre auquel il faut que tout le monde se soumette. Les élections seules nous donnent ce qu'il faut de force pour marcher utilement au secours de Paris » (1).

(1) Dépêches télégr., tome IV.

§

Le décret qui fixait au 15 octobre les élections de l'Assemblée constituante, signé, le 30 septembre, par MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, avait été précédé d'une proclamation ainsi conçue :

« Français,

« Le 8 septembre, tout le Gouvernement, siégeant à Paris, adressait à la France ces paroles que nous nous faisons un devoir de rappeler:

« L'Europe a besoin qu'on l'éclaire; il faut qu'elle connaisse par d'irrécusables témoignages que le pays tout entier est avec nous. Il faut que l'envahisseur rencontre sur sa route non-seulement l'obstacle d'une ville immense résolue à périr plutôt que de se rendre, mais un peuple entier debout, organisé, représenté, une Assemblée qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

« A cette inspiration de notre cœur, reflet de la pensée publique, était joint un décret convoquant, pour le dimanche 16 octobre, les colléges électoraux à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

« Vous savez comment la convocation fut avancée et fixée au 2 octobre. Le Gouvernement avait pensé que notre cher Jules Favre, dans une démarche patriotique auprès du roi de Prusse, en s'appuyant de la loi qui rapprochait le jour où allait s'exprimer la volonté du peuple tout entier, inspirerait à l'ennemi la confiance que commande la loyauté de notre nation, assurerait au membre du Gouvernement né de l'acclamation populaire de Paris, et si merveilleusement adopté par tous nos concitoyens, l'accueil honorable qui lui était dû.

« Il n'y avait plus aucun motif de lutte entre nos deux grandes nations; l'Europe entière savait, par nos débats au Corps législatif, que tous les membres du Gouvernement de la défense nationale s'étaient opposés à cette guerre fatale, conçue dans un intérêt purement dynastique,

(1) Dépêches télégr., tome IV.



par la coupable ambition d'un despote. Le roi de Prusse n'avait point d'ennemis à combattre après tant d'héroïsme montré des deux parts dans cette lutte gigantesque.

« Mais si le membre du Gouvernement de la défense nationale fut reçu par le ministre de la Prusse avec les égards dus à son caractère et à sa renommée, vous avez appris avec une douloureuse indignation les propositions de M. de Bismarck. Paris, exaspéré et menacé d'un siége, ne dut songer qu'à se défendre, c'est-à-dire à la défense de la capitale du monde civilisé; ses intrépides citoyens ont voulu des armes pour combattre et non des urnes pour voter. Les élections ont été ajournées, et Paris investi nous montre chaque jour un énergique soldat dans chacun de ses citoyens, qui tous entourent avec un égal dévouement le Gouvernement de la défense nationale.

« L'honneur nous a été conféré de représenter le Gouvernement qui ne peut en ce moment s'adresser à la France, objet de notre culte.

« C'est en son nom et au nôtre que nous venons aujourd'hui demander à nos concitoyens l'acte le plus important de la vie républicaine. Que le suffrage universel se prononce; que le vœu du peuple soit connu et proclamé; qu'une Assemblée nationale et constituante se réunisse. Puissent, avant le jour prochain où le Gouvernement républicain l'appellera, les événements et le courage des Parisiens amener la délivrance. Si nous devons combattre encore, que l'Assemblée elle-même donne à l'armée qui devra délivrer Paris le souffle du patriotisme et de l'honneur qui l'animera tout entière; que l'ennemi voie, en effet, tout le peuple français marchant comme un seul homme contre l'envahisseur de notre chère patrie!

« Citoyens, vous comprenez l'importance des choix que vous allez faire. La liberté la plus entière vous est laissée; aucune autorité ne veut peser sur votre volonté; le mépris public a flétri les candidatures officielles. Consultez-vous durant les quinze jours qui vous séparent du moment où vous élirez vos représentants. Point de tumulte, point d'orageuses réunions. Jamais, à aucune époque de l'histoire des nations, une situation plus grave et plus solennelle n'est apparue. La France sera à la hauteur des destinées que son vote va fixer.

« En donnant un douloureux regret à nos concitoyens que l'ennemi enveloppe, les représentants se souviendront mieux encore du glorieux devoir qu'ils ont à remplir, non pas seulement en leur nom, mais pour nos absents, qui, ne pouvant exercer un pouvoir qui serait si bon dans leurs mains, le remettent à ceux que leurs concitoyens ont proclamé les plus dignes. »

§

Plusieurs dispositions du décret électoral pouvaient être critiquées : celle notamment qui obligeait les électeurs à se transporter au chef-lieu du canton, et celle qui permettait aux préfets et à leurs secrétaires généraux de se porter candidats, en donnant leur démission dix jours avant l'élection.

La première était de tradition républicaine; M. Laurier la défendit assez mal, en la représentant comme une garantie de loyauté dans le scrutin. Quant à la seconde, personne n'essaya de la justifier. C'était un perfectionnement de la candidature officielle auquel le gouvernement déchu n'avait jamais songé. Que de fois MM. Crémieux, Glais-Bizoin, Laurier, s'étaient voilé la face devant le scandale des préfets de l'Empire patronnant les candidats! Maintenant, ils autorisaient les préfets de la République à se faire candidats et à se patronner eux-mêmes avec les pouvoirs ordinaires et extraordinaires dont ils étaient investis.

Malgré tout, la parole allait être rendue au suffrage universel, la France allait pouvoir dire ce qu'elle voulait, reprendre possession d'elle-même et se donner un gouvernement régulier.

On apprit tout à coup que M. Gambetta venait de descendre à Montdidier du ballon *l'Armand-Barbès*.

« Fatal ballon! » s'écria dès le premier jour M. Glais-Bizoin. Fatal ballon! pouvons-nous répéter avec lui, car nous savons aujourd'hui ce que nous a coûté la dictature de M. Gambetta ; mais alors, combien d'entre nous, avides de confiance et d'espoir, acclamèrent le jeune tribun et l'accueillirent comme un sauveur!

CHAPITRE III

Gambetta à Tours. (Du 7 au 31 octobre.)

PREMIÈRE PARTIE

Proclamation de M. Gambetta. — Ajournement des élections. — M. Gambetta prend le portefeuille de la guerre. — Révocation du général de la Motte-Rouge. — Décrets sur l'armée. — M. de Freycinet. — Traditions révolutionnaires. — M. Gambetta veut rétablir l'ordre à Marseille. — Son voyage à Besançon. — Garibaldi et l'armée des Vosges. — M. Thiers à Tours. — Son départ pour Versailles. — Capitulation de Metz. — Les deux proclamations de M. Gambetta.

Le 7 octobre, M. Gambetta, après avoir failli tomber entre les mains des Prussiens, descendait de son ballon à Montdidier, allait coucher à Amiens, et se rendait, le lendemain, à Rouen, où, dans un discours adressé à la garde nationale, il fit, à la manière antique, si l'on en croit les journaux du temps, un pacte avec la victoire ou avec la mort.

De Rouen, M. Gambetta gagna le Mans et arriva le 9 octobre à Tours. Le même jour, le Gouvernement y recevait Garibaldi.

« Vers deux heures et demie, dit le *Moniteur*, pendant que les membres du Gouvernement étaient en séance, nous avons assisté à un spectacle bien fait pour exciter la fibre patriotique : une immense foule de citoyens s'est portée dans la cour de la préfecture, réclamant Gambetta et Garibaldi. Bientôt M. Gambetta a paru à l'un des balcons : sa physionomie austère et grave était empreinte d'une mâle énergie. L'émotion populaire s'est manifestée par les plus vives et les plus unanimes acclamations. Puis le silence s'est fait, et M. Gambetta a pris la parole. En quelques mots prononcés d'une voix forte, le ministre de l'intérieur a remercié l'assemblée des témoignages d'affection qu'elle lui prodiguait.

« Maintenant, a-t-il ajouté, quelque satisfaction que j'en ressente, l'heure n'est plus aux manifestations. Travaillons et combattons. Je vous apporte les instructions et les résolutions du Gouvernement de Paris. Ne pouvant parler à tous, j'ai pris le parti d'écrire. Les affiches que vous pourrez lire dans une heure vous feront connaître l'objet de ma mission. Et maintenant, messieurs, travaillons et combattons; travaillons immédiatement, car nous n'avons pas une minute à perdre. Que chacun soit à son poste de combat. Séparons-nous en criant : Vive la République! »

Au même moment était affichée et publiée la proclamation suivante :

« Citoyens des départements,

« Par ordre du Gouvernement de la République, j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec l'espérance du peuple renfermé dans ses murs, les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger.

« Paris, depuis dix-sept jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle unique : le spectacle de plus de deux millions d'hommes qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur, qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la capitale.

« La révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes. A l'heure qu'il est, on a armé 400,000 hommes de garde nationale, appelé 100,000 mobiles, groupé 60,000 hommes de troupes régulières. Les ateliers fondent des canons; les femmes fabriquent un million de cartouches par jour; la garde nationale est pourvue de deux mitrailleuses par bataillon; on lui fera des canons de campagne pour qu'elle puisse opérer bientôt des sorties contre les assiégeants; les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut bord, immobiles, garnis d'une artillerie merveilleuse et servie par les premiers pointeurs du monde. Jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage.

« L'enceinte elle-même, qui n'avait que cinq cents canons le 4 septembre, en compte aujourd'hui trois mille huit cents; à la même date, il y avait trente coups de canon à tirer par pièce; aujourd'hui il y en a quatre cents, et l'on continue à fondre des projectiles avec une fureur qui tient du vertige. Tout le monde a son poste marqué dans la cité et sa place de combat. L'enceinte est perpétuellement couverte par la garde nationale qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre avec l'application du patriotisme, et l'on sent tous les jours grandir la solidité et l'expérience de ces soldats improvisés.

« Derrière cette enceinte, ainsi gardée, s'élève une troisième enceinte, construite sous la direction du comité des barricades; derrière ces pavés savamment disposés, l'enfant de Paris a retrouvé, pour la défense des institutions républicaines le génie même du combat des rues.

« Toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme, de l'ordre, et grâce au concours enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République. Ce n'est point une illusion, ce n'est pas non plus une vaine formule : Paris est inexpugnable; il ne peut plus être pris ni surpris.

« Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la capitale : la sédition et la faim. La sédition, elle ne viendra pas, car les suppôts et les complices du Gouvernement déchu, ou bien ils ont fui, ou bien ils se cachent. Quant aux serviteurs de la République, les ardents comme les tièdes, ils trouvent dans le Gouvernement de l'Hôtel de Ville d'incorruptibles otages de la cause républicaine et de l'honneur national.

« Prêt aux dernières privations, le peuple de Paris se rationne volontairement tous les jours, et il a devant lui, grâce aux accumulations de vivres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance la gêne et la disette, pour donner à ses frères des départements le temps d'accourir et de le ravitailler.

« Telle est, sans déguisement ni sans détour, la situation de la capitale de la France.

« Citoyens des départements,

« Cette situation vous impose de grands devoirs.

« Le premier de tous, c'est de ne vous laisser divertir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance ; le second, c'est, jusqu'à la paix, d'accepter fraternellement le commandement du pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit. Ce pouvoir, d'ailleurs, ne saurait sans déchoir s'exercer au profit d'aucune ambition. Il n'a qu'une passion et qu'un titre : arracher la France de l'abîme où la monarchie l'a plongée. Cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires.

« Donc, toutes autres affaires cessantes, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés ni des résistances, de remédier, avec le concours de toutes les libres énergies, aux vices de notre situation, et, quoique le temps manque, de suppléer, à force d'activité, à l'insuffisance des délais. Les hommes ne manquent pas. Ce qui a fait défaut, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets.

« Ce qui a fait défaut, après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz et Strasbourg, et l'on dirait que, par une dernière et cruelle combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu, en tombant, nous enlever tous les moyens de réparer nos ruines. Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus, qui ont pour but et pour effet d'accaparer tous les fusils disponibles sur le marché du globe. La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés : elle est aujourd'hui surmontée.

« Quant à l'équipement et à l'habillement, on va multiplier les ateliers et requérir les matières premières, si besoin est ; ni les bras, ni le zèle des travailleurs ne manquent ; l'argent ne manquera pas non plus.

« Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources, qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans, et à un ennemi si fécond en embûches et en surprises, opposer des piéges, harceler ses flancs, surprendre ses derrières, et enfin inaugurer la guerre nationale.

« La République fait appel au concours de tous ; son Gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages, d'employer toutes les capacités. C'est sa tradition, à elle, d'armer les jeunes chefs : nous en ferons ! Le ciel lui-même cessera d'être clément pour nos adversaires : les pluies d'automne viendront, et, retenus, contenus par la capitale, les Prussiens, si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés, pièce à pièce, par nos armes, par la faim, par la nature.

« Non, il n'est pas possible que le génie de la France soit voilé pour toujours, que la grande nation se laisse prendre sa place dans le monde.

« Levons-nous donc en masse, et mourons plutôt que de subir le démembrement. A travers tous nos désastres, et sous les coups de la mauvaise fortune, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'indivisibilité de la République. Paris cerné affirme plus glorieusement encore son immortelle devise, qui dictera aussi celle de toute la France.

« Vive la nation ! Vive la République une et indivisible !

« *Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur,*

« Léon Gambetta. »

§

A cette proclamation était joint le décret qui ajournait indéfiniment les élections. Voici comment il était formulé :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Vu la dépêche de la délégation de Tours, en date du 29 septembre, parvenue, le 1er octobre, au Gouvernement, portant fixation au 16 octobre des élections pour l'Assemblée constituante ;

« Vu le décret du Gouvernement en date du 23 septembre, et les décrets conformes de la délégation de Tours, assurant lesdites élections ;

« Attendu que cette résolution nouvelle est en opposition avec le décret du Gouvernement de la défense nationale, seul obligatoire, et que d'ailleurs elle est d'une exécution matériellement impossible dans vingt-trois départements et nécessairement incomplète dans les autres,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'ajournement des élections générales est maintenu jusqu'au moment où elles pourront se faire sur toute la surface de la République.

« Art. 2. — Toutes opérations accomplies en violation du présent décret seront nulles et de nul effet. »

Tel était le programme que M. Gambetta nous apportait de Paris. A l'Hôtel de Ville on avait oublié les belles théories professées naguère, avec tant d'éclat, devant le Corps législatif. De la souveraineté nationale, on n'avait plus aucun souci. Les élections, on les ajournait indéfiniment. Ceux qui avaient accepté la mission de délivrer la France de l'étranger nous envoyaient leurs ordres : la nation n'avait qu'à obéir et à se serrer sous le drapeau de la République une et indivisible, définitivement adoptée par nos dictateurs, comme le gouvernement de la nécessité et du droit. C'était la monarchie qui nous avait plongés dans l'abîme : la République ne pouvait pas manquer de nous en arracher. Elle daignait faire appel au concours de tous, pour inaugurer la guerre nationale. Mais c'était sa tradition, à elle, d'armer les jeunes chefs : on allait en faire. On avait déjà Garibaldi.

M. Gambetta comptait sur la résignation et la docilité de tous les bons citoyens : il avait raison. Mais au lieu de se préoccuper de la torpeur des campagnes, il aurait dû s'inquiéter de la turbulence des villes et des menées factieuses qui déjà, à Lyon, à Marseille, ailleurs, paralysaient l'action du Gouvernement et entravaient les efforts de la défense. Il était surtout bien téméraire, en affirmant, vingt jours avant le 31 octobre, que la sédition ne viendrait pas à Paris

Avec d'excellentes intentions et un incontestable patriotisme, M. Gambetta, par ses instincts, ses antécédents, ses relations, appartenait au parti révolutionnaire. Il ne sut pas s'en dégager, et, après de louables efforts pour maintenir l'ordre, rétablir l'autorité, lutter contre les usurpations et les défiances de ses amis, utiliser tous les courages, employer toutes les capacités, nous allons le voir céder peu à peu au courant, se laisser divertir par les préoccupations qui n'étaient pas la guerre, et, dans la guerre même, subordonner l'intérêt de la France à l'intérêt de son parti.

L'ajournement des élections causa en France une pénible surprise. Les membres de la délégation eux-mêmes furent mécontents. « Notre premier sentiment, dit M. Glais-Bizoin, fut de résister et de maintenir notre décret conforme au décret rendu par le Gouvernement de la défense nationale avant notre sortie de Paris. Nous étions en droit de penser que nos amis ne connaissaient pas bien la situation et les vœux des départements, ou qu'ils subissaient la pression d'une certaine opinion parisienne dont nous ne devions pas tenir compte. Dans ce moment, étaient réunis à Tours vingt et un préfets ou leurs délégués. Je les consultai : ils se prononcèrent à l'unanimité pour le maintien de notre décret. Nous remîmes la délibération au lendemain » (1).

Le lendemain on eut des scrupules de légalité, on craignit pour la paix publique, on eut peur du nouveau ministre de l'intérieur et de ses préfets, et on se résigna (2).

Le pays dut aussi se résigner, et M. Gambetta prit cette résignation pour de la gaieté ; il écrivait, le 14 octobre, à M. Jules Favre :

« En arrivant à Tours, et après avoir interrogé la plupart des préfets et étudié leurs déclarations, j'ai constaté une unanime désapprobation des élections générales, dont l'approche ne servait qu'à surexciter les divisions des partis. La décision du Gouvernement de Paris a été accueillie, sauf par le parti légitimiste, avec une véritable gaieté. »

§

Dès son arrivée, M. Gambetta réclama ou plutôt s'arrogea un rôle prépondérant dans les con-

(1) *Dictature de cinq mois*, p. 84.

(2) Il semble résulter de la déposition de M. Glais-Bizoin que les vingt et un préfets qui, la veille, avaient été unanimes en faveur du décret de Tours, furent, le lendemain, unanimes en faveur du décret de Paris.



seils de la délégation. Dans sa proclamation, il s'était annoncé comme devant remédier aux vices de la situation, affirmant que ce qui avait fait défaut jusque-là, c'était la résolution, la décision, la suite dans l'exécution des projets. Le *Moniteur officiel* du 10 octobre annonça au pays que le jeune ministre de l'intérieur allait imprimer aux résolutions de la délégation une activité nouvelle. Le même jour, les préfets reçurent une circulaire ainsi conçue :

« Par décret de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, établie à Tours, rendu sur l'initiative de M. Crémieux et sur les instructions du Gouvernement de Paris, M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, a été chargé de l'administration de la guerre, que M. Crémieux avait prise à la suite de la démission de l'amiral Fourichon. »

Est-ce bien sur l'initiative de M. Crémieux que ce décret fut rendu? Il est permis d'en douter. Voici en effet comment M. Glais-Bizoin raconte ce qui se passa dans le conseil, le 10 octobre :

« Dans la même séance, sous prétexte de tiraillements entre les préfets et les généraux commandant les départements, il (M. Gambetta) nous demanda la réunion du ministère de la guerre au ministère de l'intérieur, c'est-à-dire, les deux portefeuilles entre ses mains. Crémieux et moi, nous nous y opposâmes énergiquement, mais il l'emporta, l'amiral Fourichon ayant réuni sa voix aux deux de Gambetta. Depuis, l'amiral en a eu bien du regret » (1).

L'amiral Fourichon et M. Marc Dufraisse, qui assistait ce jour-là au conseil, se rappellent aussi que ce ne fut pas M. Crémieux qui songea à offrir le portefeuille de la guerre à M. Gambetta.

Ce dernier pouvait-il, au moins, invoquer, en faveur de sa prétention, les instructions du Gouvernement de Paris?

Sur ce point encore, le doute est permis; car le général Trochu nous a expliqué que M. Gambetta n'était pas parti de Paris pour commander et gouverner en province, mais seulement pour fortifier la délégation de Tours (2).

« J'admettais, dit-il, que M. Gambetta pût très-utilement seconder les autres membres de la délégation avec l'activité de son esprit et l'activité de son âge; mais je ne pouvais pas m'imaginer qu'il allait s'entourer d'un état-major, s'instituer général en chef, conduire les affaires militaires. Son arrivée et la direction violente qu'il donna à tous les services publics contribuèrent certainement au développement très-rapide et vraiment très-remarquable de l'organisation improvisée des armées. Mais ces avantages furent neutralisés par le trouble qu'il jeta dans l'esprit public et par la défiance qu'il fit naître. Tous les directeurs d'affaires militaires qui étaient attachés à la délégation donnèrent successivement leur démission. »

Quoi qu'il en soit, personne ne songea à contester les pouvoirs de M. Gambetta, ni à discuter sa capacité militaire. Il était jeune, ardent, éloquent; il avait fait de l'opposition sous l'Empire et arrivait de Paris en ballon (3). Il n'en fallut pas davantage pour lui donner ce que son ami M. Laurier appelle de l'autorité, et pour nous faire croire que nous avions trouvé un homme providentiel, de taille à lutter contre M. de Moltke et M. de Bismarck.

§

Le nouveau ministre de la guerre débuta par un coup d'éclat. Le commandement du 15e corps d'armée avait été confié au général de La Motte-Rouge, qui avait surtout pour instructions de procéder à l'organisation de ce corps et d'éviter toute espèce d'engagement avec l'ennemi, tant que ses troupes ne seraient pas appuyées par d'autres et ne seraient pas armées complétement. Attaqué, le 9 octobre, par des forces supérieures, le général de La Motte-Rouge dut, après une résistance fort honorable, évacuer Orléans pour éviter un désastre. Informé de cet échec par un correspondant officieux, et sans attendre le rapport du général, M. Gambetta s'empressa de le révoquer. Il voulait même le traduire devant un conseil de guerre. Voici comment le général Lefort, qui était encore au ministère, raconte cet incident (1) :

« Un jour, M. Gambetta me fit appeler et me prévint que le général de La Motte-Rouge avait été battu à Orléans. Je lui exprimai l'étonnement que me causait cette nouvelle, attendu qu'il avait reçu l'ordre d'éviter toute espèce d'engagement. Il me répondit : « Mais c'est moi qui lui ai envoyé l'ordre de se porter en avant et de vaincre. » M. Gambetta ajouta : « Vous allez me faire un rapport immédiatement pour traduire devant un conseil de guerre le général de La Motte-Rouge. » Je lui répondis : « Monsieur le ministre, on ne peut pas traduire devant un conseil de guerre le général de La Motte-Rouge parce qu'il a été battu. Avant de traduire un général devant un conseil de guerre, il y a un conseil d'enquête qui doit examiner sa conduite. Je ne puis donc vous faire un rapport contre le général de La Motte-Rouge que quand vous m'aurez remis le résultat de cette enquête. Mais je dois vous prévenir, monsieur le ministre, que, dans mon opinion, le plus grand tort de M. le général de La Motte-Rouge est d'avoir obéi à des ordres inexécutables. — Général, me dit M. Gambetta, vous le prenez sur un ton que je ne puis admettre. — Vous m'avez demandé ma pensée, lui répondis-je, je vous l'ai dite tout entière. — Mais, répliqua M. Gambetta, si je n'ai pas le droit de faire traduire le général de La Motte-Rouge devant un conseil de guerre, j'ai le droit de le révoquer. — C'est le ministre qui l'a nommé, lui dis-je, vous avez le droit de le révoquer... » (1).

Cette révocation inaugurait l'application du régime révolutionnaire à l'armée : elle produisit partout une déplorable impression.

§

En même temps paraissait, le 13 octobre, le décret suivant :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Vu les circonstances exceptionnelles créées par l'état de guerre; considérant qu'il importe de susciter l'émulation dans tous les rangs de l'armée et de faire appel aux jeunes talents; que c'est en rompant résolûment avec la tradition que la première République a pu réaliser les prodiges de 1792,

« Décrète :

« Art. 1er. — Les lois qui règlent les nominations et l'avancement dans l'armée sont suspendues pendant la durée de la guerre. En conséquence, des avancements extraordinaires pourront être accordés à raison de services rendus ou des capacités.

« Art. 2.— Des grades militaires pourront être conférés à des personnes n'appartenant pas à l'armée. Toutefois, ces grades ne resteront pas acquis après la guerre, s'ils n'ont pas été justifiés par quelque action d'éclat ou par d'importants services constatés par le Gouvernement de la République. »

Puis, le 14 octobre, cet autre, dont M. Gambetta seul prit toute la responsabilité, soit que ses collègues eussent refusé de le signer, soit qu'il n'eût pas jugé à propos de les consulter :

« Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,

« En vertu des pouvoirs à lui délégués par le Gouvernement, par décret en date, à Paris, du 1er octobre 1870;

« Considérant que le premier devoir d'un chef de corps en temps de guerre est la vigilance,

« Décrète :

« Sera traduit devant un conseil de guerre, tout chef de corps ou de détachement qui se sera laissé surprendre par l'ennemi, ou qui se sera engagé sur un point où il ne soupçonnait pas la présence de l'ennemi. »

Ce décret était contre-signé par M. de Freycinet (1), ingénieur des mines, que M. Gambetta avait attaché à son cabinet avec le titre de délégué. Le général Lefort avait quitté le ministère de la guerre, où la situation devenait de plus en plus difficile pour les militaires.

Le même jour, 14 octobre, M. Gambetta consulta les préfets sur la création de comités de la guerre dans lesquels on appellerait des hommes énergiques, organisateurs, capables de faire pénétrer l'esprit civil et civique dans les affaires militaires.

C'est ainsi que l'imagination de nos néo-jacobins, exaltée par les légendes révolutionnaires, rêvait le retour de 93. Ils auraient dû se souvenir,

(1) *Dictature de cinq mois*, p. 86.
(2) Déposition du général Trochu, tome V.
(3) Quelques personnes songèrent alors à rétablir la Constitution de 1848, et à nommer M. Gambetta Président de la République. M. Marc Dufraisse, en rappelant cette proposition, en résume ainsi les motifs : « L'impression produite par la descente de M. Gambetta, disaient les auteurs de ce projet, a été grande. L'imagination populaire en a été frappée. Cet homme nouveau, d'origine révolutionnaire, a fixé sur lui les yeux de la France. Que son arrivée soit comme un retour d'Egypte! Utilisez ce retour merveilleux, mais en sens inverse de la journée du 18 brumaire. Convoquez les comices à bref délai. Que M. Gambetta y soit nommé Président de la République. C'est la consécration du 4 septembre et de l'ordre nouveau par un plébiscite... » (Dépos. de M. Marc Dufraisse, tome VI.)

(1) Dépos. du général Lefort, tome VI.

(1) Nous avons vu comment M. de Freycinet avait été obligé de quitter la préfecture de Montauban. Sa nomination au ministère de la guerre souleva dans le parti républicain des plaintes dont M. Larrieu, préfet de la Gironde, se fit l'interprète auprès de M. Laurier. (Dépêches télégr., tome IV.)

au moins, que, lorsque Danton faisait appel à l'audace, lorsque Carnot organisait la victoire, Danton et Carnot avaient derrière eux toute la Convention, et la Convention alors, avec ses faiblesses, ses folies et ses crimes, était l'Assemblée de la France. Derrière M. Gambetta et M. de Freycinet, il y avait M. Spuller, M. Cavalier, M. Lissagaray, M. Legoff, ce dernier qui demandait qu'on publiât dans le *Siècle*, pour la récréation des soldats, une série d'articles sur les superstitions militaires, et M. Le Luyer, auteur d'un *Epitome* où les cadres et les troupes de la garde nationale mobilisée devaient apprendre, en quelques jours, les manœuvres de la grande et de la petite guerre (1).

§

Dans ses réminiscences du passé, M. Gambetta s'inspirait aussi, sans le vouloir probablement, des traditions du premier empire.

Voici une proclamation dont les Bulletins de la Grande Armée n'ont jamais égalé l'exagération :

« Citoyens des départements, c'est avec une indicible expression de joie que je me hâte de vous faire connaître les fortifiantes nouvelles qui nous arrivent de Paris, apportées par le ballon parti le 12 octobre de la capitale. A Paris, le peuple, de jour en jour plus héroïque, prépare le salut de la France par l'ordre admirable qu'il maintient dans la cité, par les privations qu'il s'impose joyeusement, car, détail qui n'a rien de vulgaire dans la grandeur de la situation où nous sommes, c'est par la viande de cheval que commence le siége, réservant pour les derniers jours les troupeaux vivant dans ses murs. Impatiente derrière ses remparts, la garde nationale a voulu marcher à l'ennemi ; voici le bulletin de sa première victoire.

« Sur toute la ceinture, les Prussiens ont été délogés des positions qu'ils occupaient depuis trois semaines ; au nord, dans la direction de Saint-Denis, on les a refoulés au delà de Stains, de Pierrefitte, de Dugny ; à l'est, on leur a repris Bobigny, Joinville-le-Pont, Créteil, le plateau d'Avron ; au sud-ouest, on leur a enlevé le Bas-Meudon et Saint-Cloud, les refoulant sur Versailles. Ils savent maintenant ce que vaut un peuple qui veut sauver son honneur et ses institutions. Je vous disais, il y a deux jours : Paris est inexpugnable ; le voilà devenu assaillant ; d'aussi admirables exemples ne peuvent laisser les départements insensibles : redoublons tous de travail et d'énergie. Sûrs désormais que Paris fera son devoir jusqu'au bout, faisons le nôtre.

« Vive Paris ! vive la France ! vive la République !

« *Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'intérieur et de la guerre,*

« LÉON GAMBETTA. »

Les régiments de marche de la garde nationale de Paris ne furent formés, sur le papier, que le 8 novembre. Aucun ne fut prêt avant le mois de décembre. La garde nationale n'avait donc pas pu refouler les Prussiens sur Versailles le 12 octobre. Il y avait eu une simple reconnaissance opérée par le lieutenant-colonel Reille avec les mobiles du Tarn, au bois de Neuilly et au plateau d'Avron, pendant que le général Ducrot opérait une diversion sur la Malmaison avec les mobiles du Morbihan (1).

§

Aux soucis de la guerre se mêlaient, pour M. Gambetta, ceux de la politique et ceux de l'administration.

Le 15 octobre, il écrivait à M. Jules Favre :

« A l'heure qu'il est, Lyon est complétement calme. Tous les prisonniers ont été relâchés. Marseille, malheureusement, nous donne des inquiétudes dont je ne désespère pas de venir à bout à force de fermeté. La faiblesse du Gouvernement de Tours l'avait jeté dans un discrédit profond : en province, il est difficile de lutter à la fois contre les exaltés et les réactionnaires. Les bruits de conspirations légitimistes et orléanistes circulent, et plusieurs de nos préfets sont en éveil. On annonce même la présence de quelques prétendants sur le territoire. Je fais surveiller avec circonspection, et si les prétendants sont assez audacieux pour mettre le pied sur le sol, je ferai exécuter les lois » (2).

M. Gambetta aurait eu bien des lois à faire exécuter, s'il avait voulu et pu surveiller non pas les conspirateurs imaginaires que lui signalaient ses préfets, mais ses préfets eux-mêmes et les amis que, par euphémisme, il appelait les exaltés. Il essaya tout d'abord de rétablir l'ordre à Marseille.

M. Esquiros, qui commençait à se trouver gêné par la garde civique, avait demandé au Gouvernement de la dissoudre ; un décret signé de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, prononça en effet cette dissolution, le 14 octobre. Mais on ne trouva personne pour exécuter le décret (3).

M. Esquiros était moins timoré et ne demandait pas le concours du Gouvernement lorsqu'il ne fallait s'attaquer qu'aux journaux légitimistes et aux congrégations religieuses : le 13 octobre, il avait pris deux arrêtés, dont l'un suspendait indéfiniment la *Gazette du Midi*, dont l'autre bannissait les jésuites de Marseille, ordonnait leur arrestation immédiate et le séquestre de leurs biens (4).

M. Gambetta protesta immédiatement contre ces deux arrêtés :

« Il m'est impossible, écrivait-il à M. Esquiros, d'admettre qu'on supprime la liberté de la presse et qu'on suspende les journaux d'opposition, de quelque nature que soit l'opposition. La République se doit à elle-même de vivre et de durer à travers les agitations des partis, en imposant le respect des lois, mais rien que le respect des lois. En conséquence, après avoir pris connaissance des faits que vous reprochez à la *Gazette du Midi*, je conclus qu'il est nécessaire de lever la suspension. La fermeté n'a rien de commun avec l'arbitraire... »

Puis : « En ce qui touche les congrégations religieuses, n'oubliez point, je vous en conjure, que si, à la très-grande rigueur, il est possible de trouver des textes de loi contraires à l'esprit d'association qu'il appartient à la République d'encourager, et permettant d'expulser les jésuites, il y a nécessité absolue de respecter la liberté individuelle des personnes. Quant aux étrangers faisant partie de l'ordre des Jésuites, on peut les éloigner. Mais pour des Français, l'institut étant dissous, tous vos droits cessent à l'instant sur eux et ils peuvent même compter sur votre protection » (1).

M. Esquiros ne se rendit pas aux observations du ministre. « L'expulsion des jésuites, écrivait-il le 15 octobre, est, à Marseille, une mesure nécessaire. Tant que je serai en fonctions, je la maintiendrai : nous risquons chaque jour notre vie Delpech (2) et moi, pour éviter l'effusion du sang et la guerre civile. Si nos actes sont, en outre, blâmés et désavoués par le Gouvernement central, la position n'est plus tenable. Pour ce qui me concerne, j'en ai assez. Je me retire : envoyez ici qui vous voudrez. »

Quant à l'interdit dont il avait frappé la *Gazette du Midi*, il offrit de le lever dans quelques jours, lorsque les esprits auraient eu le temps de se calmer.

M. Gambetta refusa d'entrer dans ce système d'atermoiement, et M. Esquiros lui écrivit : « Il m'est impossible de me déjuger. Si vous voulez que la *Gazette du Midi* reparaisse, envoyez l'ordre vous-même, et les coups de fusil retentiront ce soir à Marseille... Quant à moi, je maintiens ma démission » (3).

La démission de M. Esquiros eût été parfaitement acceptée à Tours. Mais ses amis avaient juré de brûler la ville plutôt que de le laisser partir (3). M. Marc Dufraisse, envoyé à Marseille pour le remplacer, dut écrire au Gouvernement « qu'il fallait se relâcher de la rigueur des principes, à raison de la force des choses et de la nécessité des circonstances locales. » En même temps, MM. Gaston Crémieux, Delpech et Rouvier venaient à Tours apporter les vœux de la démocratie marseillaise. On finit par s'entendre. Le 23 octobre, M. Delpech, de retour à Marseille, télégraphiait au Gouvernement : « Demain paraîtra un arrêté rapportant celui qui a suspendu la *Gazette du Midi*. Je vous l'enverrai. Jésuites pressent beaucoup moins et sont très-contents de s'être en allés ; toutefois, ils seront autorisés à rester. Esquiros conserve jusqu'à nouvel ordre sa position actuelle » (3).

Le 26, il annonçait que l'arrêté autorisant la réapparition de la *Gazette* avait causé un certain émoi : « J'ai cru prudent, ajoutait-il, de ne pren-

(1) Dépos. du 14 décembre, tome VI, et du 25 décembre, *ibid.* M. Le Luyer, commandant les mobilisés dans les Côtes-du-Nord, avait le télégraphe à sa disposition pour entretenir M. Legoff et même M. Gambetta de ses plans d'organisation militaire : absolument opposé à la hiérarchie, il traitait les généraux de bonshommes et comparait l'un d'eux à un vieux gabion farci de jésuitisme. (Dépêches télégr., tome IV.)

(1) Journal du siége de Paris. Rapport militaire du 12 octobre 1870.

(2) Dépêches télégr., tome IV.

(3) M. Marc Dufraisse écrivait, le 17 octobre, au Gouvernement que la garde civique avait été dissoute. Mais M. Marc Dufraisse ne savait guère ce qui se passait à Marseille, où il était gardé comme otage à la préfecture.

(4) Les gardes civiques s'installèrent dans les établissements des jésuites et firent de véritables saturnales. Déposition de M. Thourel, tome VI.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) M. Delpech était préfet, sous la haute direction de M. Esquiros, administrateur supérieur du département. (Dépêches tél., tome IV.

(3) Dépêches télégr., tome IV.



dre aucune mesure préventive, courant le risque de ce qui pouvait arriver. Je pense que l'absence de précautions est pour beaucoup dans le calme relatif qui règne. Je suis sans inquiétude » (1).

Ainsi, sans que M. Delpech eût eu besoin de prendre aucune précaution, le calme régnait à Marseille après une mesure qui, d'après M. Esquiros, devait être accueillie à coups de fusil!

On pouvait donc, même à Marseille, avec de la prudence et de l'énergie, lutter contre le désordre et faire respecter la loi. Mais M. Gambetta n'osa pas pousser plus loin son succès. M. Esquiros fut maintenu, et avec lui la commission départementale complice de ses excès de pouvoir. Si ardent quand il luttait contre ses adversaires, M. Gambetta se sentait faible quand il résistait à ses amis. Ne pouvaient-ils pas tous, en effet, lui répondre comme M. Ordinaire, du Doubs :

« Vous n'oublierez pas que, le 4 septembre, j'ai été un de ceux qui ont investi de son mandat le Gouvernement de la défense », ou comme M. Esquiros lui-même, quand M. Crémieux l'invitait à respecter l'inamovibilité de la magistrature*: « Napoléon III était inamovible, le Sénat était inamovible : avez-vous respecté leur privilége ? »

§

Au milieu des négociations engagées entre le Gouvernement de Tours et l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, des difficultés d'un autre genre avaient appelé M. Gambetta à Besançon.

M. Ordinaire, dont nous venons de citer le nom, était préfet du Doubs depuis le 9 septembre. M. Albert Grévy, après avoir refusé le poste de procureur général à Besançon, avait été nommé, au commencement d'octobre, commissaire de la défense nationale dans le Doubs, le Jura et la Haute-Savoie. La mésintelligence avait immédiatement éclaté entre ces deux fonctionnaires : M. Albert Grévy était muni de pleins pouvoirs (2), M. Ordinaire réclama des pouvoirs supérieurs (3). Chacun se flattait des sympathies de la population.

Un jour cependant, ils se trouvèrent d'accord pour dénoncer au Gouvernement le général Cambriels, qui, après de vains efforts pour garder les Vosges, s'était cru obligé de ramener son armée épuisée par les fatigues et démoralisée par les revers, sous le canon de Besançon.

Le 16 octobre, MM. Albert Grévy et Ordinaire écrivaient de concert au Gouvernement :

« Connaissez la retraite inexplicable de Cambriels, fuite sans combat devant l'ennemi encore à venir. Véritable déroute, laissant nuées de traînards et fusils sur routes de Franche-Comté. Quarante mille hommes désorganisés tombent sur notre ville. Accusation menaçante des troupes et de la population contre Cambriels. Grande fermentation dans la ville, confiance perdue. Nécessité de pourvoir d'urgence; cet affaiblissement intellectuel et moral nécessite remplacement immédiat » (4).

Le général Cambriels, souffrant encore de la blessure qu'il avait reçue à Sedan, demandait lui-même à être relevé d'un poste qu'il avait accepté par patriotisme :

« Je suis découragé, écrivait-il au ministre de la guerre, par les difficultés qui se présentent à chaque pas et par le mauvais esprit de certaines personnes. Je vous prie de me relever de mon commandement et de le donner à un plus digne. Je suis épuisé de fatigue et j'ai besoin de repos, et après quelques jours de calme vous ferez de moi ce que vous voudrez » (1).

§

Mais par qui remplacer Cambriels? La présence de Garibaldi à Besançon compliquait singulièrement la situation.

Nous avons vu partir de Tours le célèbre condottiere. Gambetta, qui le considérait alors plutôt comme une gêne que comme un secours avait essayé d'abord de s'en débarrasser en lui offrant le commandement des deux ou trois cents volontaires qui s'étaient rassemblés à Chambéry, dans l'attente de leur héros (2). Cette offre parut dérisoire aux amis de Garibaldi :

« En présence de cette insulte faite à l'homme qui avait commandé des armées et des escadres en Amérique, à côté de l'escadre française; qui avait formé, en 1859, avec les chasseurs des Alpes, l'aile gauche de l'armée franco-italienne; qui avait alors le grade de général d'armée; qui avait été généralissime et dictateur du royaume des Deux-Siciles, en 1860, je fus forcé, dit M. Bordone (3), de m'avouer à moi-même et à ma grande douleur, que Gambetta était inférieur à la tâche qu'il venait d'accepter par dévouement.»

Pour se réconcilier avec M. Bordone et donner satisfaction au parti dont il était l'interprète, M. Gambetta s'était décidé à offrir à Garibaldi le commandement de tous les corps francs de la zone des Vosges, depuis Strasbourg jusqu'à Paris, et d'une brigade de garde mobile.

Garibaldi avait accepté; mais ses amis rêvaient pour lui un rôle plus considérable, et la retraite de Cambriels leur parut une occasion bonne à saisir.

MM. Ordinaire et Albert Grévy recommencèrent à n'être plus d'accord. « Garibaldi est ici bien accueilli, écrivait M. Ordinaire, et sa présence rassure. Il peut être très-utile » (4).

« Impossible, écrivait M. Albert Grévy, de songer à nommer Garibaldi général en chef » (4).

M. Gambetta jugea utile de se transporter lui-même à Besançon. Voici en quels termes, le 29 octobre, il faisait à M. Jules Favre le récit de son voyage :

« J'ai été obligé de quitter Tours, pendant quarante-huit heures, appelé à Besançon par des dépêches qui annonçaient, en l'exagérant, la retraite du général Cambriels, qui a quitté les Vosges pour se replier sur Besançon. Cette retraite a causé une véritable émotion : ce n'est pas le résultat d'une panique, mais, par certains côtés, elle a ressemblé à une déroute, ce qui était du plus fâcheux effet. Cet événement doit être attribué au peu de solidité des troupes de Cambriels, qui s'est exagéré peut-être les mesures de prudence à prendre, mais qui est revenu sur Besançon pour se reformer et redonner du moral à ses troupes...

« J'ai vu à Besançon le général Garibaldi, qui va commencer ses opérations : il a été partout reçu avec faveur. Quelques têtes chaudes le voudraient à la tête de toutes nos forces dans l'Est, mais je lui ai maintenu avec énergie son caractère de chef de volontaires » (1).

C'était déjà trop : « Les corps francs eux-mêmes ne voulaient pas servir le vieux condottiere : tout le monde refusait. M. Keller refusait, le capitaine Bourra refusait. Une légion bretonne, commandée par M. Domalain, saisissait la première occasion pour s'éloigner. Un bataillon de mobiles des Alpes-Maritimes manifestait lui-même sa répugnance à marcher avec les garibaldiens. C'était une situation étrange, équivoque, mal définie, et nécessairement l'armée que Garibaldi avait à organiser était l'image de cette situation; elle se ressentait de toutes ces ambiguïtés aussi bien que du caractère du principal personnage.

« Ce n'était ni une armée régulière, ni un corps de partisans, ni une armée française, ni une légion étrangère. C'était le plus singulier assemblage de forces incohérentes. On comptait quelques bataillons de mobiles sacrifiés et peu satisfaits de leur rôle, de 2,000 à 3,000 volontaires italiens, le vrai noyau garibaldien, des Espagnols, des Egyptiens, des Grecs, des bataillons marseillais de l'Egalité, une guérilla d'Orient, des éclaireurs, des francs-tireurs de tous les pays et de toutes les dénominations, depuis les francs-tireurs de la Mort ou de la Revanche, jusqu'aux Enfants-Perdus de Paris...

« Le chef d'état-major de Garibaldi était un pharmacien d'Avignon, M. Bordone, qui s'était fait colonel avant qu'on le fît général. Garibaldi lui-même, quand il n'était pas malade, donnait le ton et faisait des ordres du jour à sa manière, où il disait à ses miliciens: « Le noyau cosmopolite que la République française rallie dans son sein, composé d'hommes choisis dans l'élite des nations, représente l'avenir humanitaire, et sur la bannière de ce groupe vous pouvez lire l'empreinte d'un peuple libre qui sera bientôt le « molto » de la machine humaine : tous pour un, un pour tous. » Ainsi on parlait en face des Prussiens. La vérité est que cette élite des nations ressemblait assez à une armée d'aventure bariolée et indisciplinée, faisant beaucoup de bruit et rendant peu de services, se conduisant souvent en pleine France envahie comme en pays conquis, et comptant dans ses rangs jusqu'à des femmes qui jouaient à l'officier, qui portaient un galon de plus que leur favori » (2).

Tel est le tableau que M. Charles de Mazade fait de l'armée des Vosges : il n'a rien d'exagéré.

§

Le 20 octobre, M. Thiers revenait de son pénible et patriotique pèlerinage à travers l'Europe. Il en rapportait l'espérance d'un armistice. A Tours, il fut reçu avec empressement par ceux qui désiraient la paix ; avec moins de satisfaction par ceux qui voulaient la guerre à outrance.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Dépêche du 6 octobre, tome IV.
(3) Dépêche du 8 octobre, tome IV.
(4) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) *Garibaldi et l'armée des Vosges*, par Bordone, p. 23.
(3) *Ibid.*, p. 24.
(4) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) *La Guerre de France*, par de Mazade, p. 477.

M. Thiers eut avec les membres de la délégation de longues entrevues. « Tous ses discours, écrivait M. Gambetta à M. Jules Favre, le 24 octobre, peuvent se résumer en une seule phrase. Il croit la France épuisée et impuissante à vaincre ; il veut la paix, et, redoutant la responsabilité qui doit incomber à ceux qui signeraient cette paix, il cherche à provoquer la constitution d'une Assemblée qui se chargerait de l'assumer » (1).

MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon étaient de l'avis de M. Thiers; mais M. Gambetta ne voulait pas désespérer de la victoire ; il ne voulait pas surtout convenir que l'opinion publique réclamât des élections : il s'imaginait que toutes les villes étaient républicaines et guerrières; que l'inertie et l'alarme des campagnes n'étaient pas irrémédiables, que les partis orléaniste et légitimiste n'étaient que des états-majors, et que le parti républicain, sauf deux ou trois individualités ultramodérées, était unanime à regarder les élections comme une périlleuse diversion aux nécessités de la guerre.

M. Gambetta ne se dissimulait cependant pas qu'une Assemblée représentant librement et complétement la France, aurait une véritable puissance sur l'opinion. Mais il voulait qu'elle pût siéger à Paris ; il voulait que l'armistice permît le ravitaillement de toutes les places assiégées et la convocation de tous les électeurs : il voulait enfin l'inéligibilité de tous les anciens ministres de Napoléon III, des sénateurs, des conseillers d'État et de tous ceux qui avaient été candidats officiels depuis 1852.

M. Thiers partit pour Versailles afin d'y négocier les conditions d'un armistice. Pendant ce temps, la délégation prit deux importantes mesures : le 22 octobre, elle pourvut à l'armement des gardes nationaux dont la mobilisation avait été ordonnée le 29 septembre; le 25 octobre, elle autorisa l'émission d'un emprunt de 250 millions négocié à Londres par MM. Laurier et de Germiny (2).

M. Crémieux, cantonné par son envahissant collègue dans le ministère de la justice, continuait à régénérer la magistrature, et commençait à révolutionner l'Algérie. Le 26 octobre, il télégraphiait au Gouvernement de Paris : « Nous avons constitué hier les élections des tribunaux de commerce, aujourd'hui l'Algérie. Didier nommé gouverneur civil. Qu'il vienne en ballon... Les tribunaux et les cours sont bien garnis à la joie de nos amis. Les juges de paix fauchés... »

8

Des bruits sinistres commençaient à circuler sur Metz : le *Salut public*, de Lyon, les ayant reproduits, le 25 octobre, d'après la *France*, la population voulut briser les presses et emprisonner les rédacteurs de ce journal. M. Challemel-Lacour en prévint M. Gambetta, qui, tout en lui confiant ses inquiétudes, lui affirma qu'il n'y avait pas encore de capitulation.

La capitulation ne fut en effet signée que le 27 octobre. Une communication faite au général d'Aurelle de Paladines par le général Von der Thann, lors d'un échange de prisonniers, l'apprit au Gouvernement en même temps que les nouvelles venues de l'étranger.

Le maréchal Bazaine avait capitulé. Metz était au pouvoir de l'ennemi. Notre belle armée du Rhin était prisonnière de guerre, et les 200,000 Allemands du prince Frédéric-Charles allaient se porter, à leur choix, sur la Loire ou dans le Nord. C'était un immense désastre, et la France, pour le comprendre et le pleurer, n'avait que faire des grandes phrases de M. Gambetta. Voici en quels termes il crut devoir nous l'annoncer :

PROCLAMATION AU PEUPLE FRANÇAIS

« Français,

« Élevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie. Il dépend encore de nous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

« Metz a capitulé.

« Un général sur qui la France comptait, même après le Mexique, vient d'enlever à la patrie en danger plus de cent mille de ses défenseurs.

« Le maréchal Bazaine a trahi.

« Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, complice de l'envahisseur, et, au mépris de l'honneur de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, 120,000 combattants, 20,000 blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux, et la plus forte citadelle de la France, Metz, vierge, jusqu'à lui, des souillures de l'étranger.

« Un tel crime est au-dessus même des châtiments de la justice.

« Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipités l'empire.

« Vingt ans la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. En moins de deux mois, 225,000 hommes ont été livrés à l'ennemi : sinistre épilogue du coup de main militaire de décembre !

« Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et, sous l'égide de la République, que nous nous sommes décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale.

« Oui, quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés ni hésitants.

« Nous sommes prêts aux derniers sacrifices, et, en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre. Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française.

« Notre cause est celle de la justice et du droit : l'Europe le voit, l'Europe le sent; devant tant de malheurs immérités, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite. Pas d'illusions ! ne nous laissons ni allanguir ni énerver, et prouvons par des actes que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes l'honneur, l'indépendance, l'intégrité de tout ce qui fait la patrie libre et fière.

« Vive la France ! vive la République une et indivisible !

« *Les membres du Gouvernement*,

« AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LÉON GAMBETTA. »

Cette proclamation, au bas de laquelle l'amiral Fourichon refusa de mettre sa signature, était ce qu'on pouvait imaginer de plus mauvais. Excitant les soldats, dont elle proclamait l'héroïsme, contre les chefs dont elle dénonçait la trahison, et accusant l'armée de France de n'avoir été, sous l'empire, qu'un instrument de règne et de servitude, elle produisit partout le plus détestable effet; il en fallut une seconde, qui ne corrigea que très-imparfaitement les imprudences de la première (1). Elle était ainsi conçue :

A l'armée.

« Soldats,

« Vous avez été trahis, mais non déshonorés.

« Depuis trois mois, la fortune trompe votre héroïsme. Vous savez aujourd'hui à quels désastres l'ineptie et la trahison peuvent conduire les plus vaillantes armées.

« Débarrassés de chefs indignes de vous et de la France, êtes-vous prêts, sous la conduite de chefs qui méritent votre confiance, à laver dans le sang des envahisseurs l'outrage infligé au vieux nom français ? En avant !

« Vous ne luttez plus pour l'intérêt et le caprice d'un despote ; vous combattez pour le salut même de la patrie, pour vos foyers incendiés, pour la France, notre mère à tous, livrée aux fureurs d'un implacable ennemi : guerre sainte et nationale, mission sublime pour laquelle il faut, sans jamais regarder en arrière, nous sacrifier tous et tout entiers.

« D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de l'infamie de son chef. Honte à ces calomniateurs, qui, fidèles au système de Bonaparte, cherchent à séparer l'armée du peuple, les soldats de la République !

« Non, non ; j'ai flétri comme je le devais la trahison de Sedan et la capitulation de Metz, et je vous appelle à venger votre propre honneur, qui est celui de la France.

« Vos frères d'armes de l'armée du Rhin ont déjà protesté contre ce lâche attentat et retiré avec horreur leur main de cette capitulation à jamais maudite.

« A vous de relever le drapeau de la France

(1) Lettre de M. Gambetta à M. Jules Favre, (V. le rapport de M. Chaper, tome I. — Pièces justificatives, tome I.)

(2) Voir le rapport de M. Boreau-Lajanadie, tome I.

(1) « M. Gambetta a une manière vague et volontaire de dire les choses, qui ne porte pas la persuasion dans les esprits équitables. J'ai lu de très-beaux et bons discours de l'orateur ; le publiciste est déplorable. Il est verbeux et obscur ; son enthousiasme a l'expression vulgaire. C'est la rengaine emphatique dans toute sa platitude... Avec la reddition de Metz, nous voilà sans armée ; avec un dictateur sans génie, nous voilà sans gouvernement. » (*Journal d'un voyageur pendant la guerre*, p. 143, 144.)



qui, dans l'espace de quatorze siècles, n'a jamais subi pareille flétrissure! Le dernier Bonaparte et ses séides pouvaient seuls amonceler sur nous tant de honte en si peu de jours!

« Vous nous ramènerez la victoire; mais sachez la mériter par la pratique des vertus militaires, qui sont aussi les vertus républicaines, le respect de la discipline, l'austérité de la vie, le mépris de la mort.

« Ayez toujours présente l'image de la patrie en péril; n'oubliez jamais que faillir devant l'ennemi à l'heure où nous sommes, c'est commettre un parricide, et en mériter le châtiment.

« Mais le temps des défaillances est passé, c'en est fini des trahisons. Les destinées du pays vous sont confiées, car vous êtes la jeunesse française, l'espoir armé de la patrie : vous vaincrez! Et, après avoir rendu à la France son rang dans le monde, vous resterez les citoyens d'une République paisible, libre et respectée.

« Vive la France! Vive la République!

« *Le membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,*

« Léon Gambetta. »

Tout a été dit sur le drame de Metz. Le maréchal Bazaine a comparu devant un conseil de guerre; ses juges ont déclaré qu'il n'avait pas fait ce que l'honneur lui commandait de faire. L'histoire, sans doute, ratifiera ce verdict. Bazaine, trop vanté par tous les partis avant la guerre, n'avait ni le talent militaire ni la force morale qu'il eût fallu pour dominer l'effroyable situation où le jetèrent les événements. Déjà imprévoyant et irrésolu à Saint-Privat et à Noisseville, il fut complétement découragé et dévoyé après la révolution du 4 septembre. C'est alors qu'il s'abandonna à des préoccupations politiques qui lui firent oublier ses devoirs de soldat. Il se crut autorisé à entrer en négociations avec l'ennemi; c'était un crime, mais ce crime il ne l'eût pas commis si le gouvernement de la France n'avait pas été un gouvernement insurrectionnel.

(Du 1er novembre au 8 décembre.)

DEUXIÈME PARTIE

Contre-coup de la capitulation de Metz et de la proclamation de M. Gambetta. — La démagogie réclame des mesures violentes et fait des émeutes. — M. Cotte à Draguignan. — M. Duportal à Toulouse. — M. Cluseret à Marseille. — Attitude du Gouvernement. — M. Gambetta blâme le plébiscite de Paris, puis veut en faire un en province. — Victoire de Coulmiers. — Discussion de l'armistice. — M. Thiers et M. Glais-Bizoin. — Opinion de M. Gambetta sur l'armistice et les élections. — Bulletin de la République. — Lectures publiques imposées aux instituteurs. — Préparatifs militaires. — Dépêches de MM. Gambetta et Crémieux au Gouvernement de Paris. — Visites de MM. Crémieux et Glais-Bizoin à l'armée de la Loire. Scène violente chez M. Crémieux. — Nouvelles de Paris : Epinay et Lonjumeau. — L'armée de la Loire marche en avant. — Désastre d'Orléans. — Responsabilité du ministre de la guerre.

La capitulation de Metz avait porté un coup terrible à la défense; et cependant tel était l'état des esprits, que, malgré la perte de notre principale armée, malgré les désordres qui affligeaient le pays, une Assemblée élue n'aurait pas vainement fait appel à tous les courages, à tous les dévouements. Nous en trouvons la preuve dans les nombreuses adresses qui bientôt remplirent les colonnes du *Moniteur officiel*. Les préfets y exprimaient le sentiment public quand ils disaient que la France, après tous ses revers, était encore résolue à poursuivre la lutte. Malheureusement, aux élans du patriotisme, les passions révolutionnaires mêlèrent leurs entraînements.

M. Gambetta avait jeté, dans sa proclamation, des cris de haine et de défiance : les échos du parti radical lui répondirent de tous côtés :

Dans l'Ardèche : « On voudrait des cours martiales pour contenir la réaction » (1).

Dans l'Aude, le préfet demande au ministre de rajeunir l'armée : « Plus de demi-mesures, dit-il; de l'énergie, de l'énergie, de l'énergie encore et vous sauverez la République. » Mais ce n'est pas assez : le comité central républicain réclame le renvoi du général et prépare une manifestation : les impatients et les gredins (c'est ainsi que le préfet les nomme) crient à la trahison pour ameuter la population... Une délégation va être envoyée à Tours. Parmi les délégués figure Emile Dijeon, un véritable drôle, s'il en fut. C'est encore l'appréciation du préfet (1).

Dans le Cher, on est exaspéré contre la trahison : « Si le général Pothier n'est destitué immédiatement, tout est à craindre. — Grand temps, ajoute le préfet, de subordonner militaire au civil » (1).

Dans la Corrèze, le préfet conseille au Gouvernement la formation d'une cour martiale à Tours pour faire condamner les maréchaux et généraux traîtres : « Cela, dit-il, rendra plus faciles arrestations et condamnations dans les départements » (1).

Dans la Gironde, on demande la levée en masse, la destitution de tous les fonctionnaires du département ayant appartenu au régime impérial, et surtout « l'arrestation des principales personnalités bonapartistes : Haussmann, Girardin, la maréchale Saint-Arnaud, La Guéronnière, Pereire, Parieu (1).

Dans les Landes, on veut une dictature avec application de la loi martiale (1).

Dans la Loire, le sous-préfet de Roanne écrit à M. Gambetta : « En conservant les fonctionnaires de l'Empire, on perd la France. Ces gens-là trahissent ou paralysent l'essor national. Plus de demi-mesures, la France peut être sauvée par la République. Que les républicains seuls aient la direction. Si vous n'agissez ainsi, les républicains se soulèveront nous aurons la guerre civile » (1).

Le préfet de Saint-Etienne est du même avis : « Ne perdez pas de vue, écrit-il au ministre de l'intérieur, que la réaction espère dans les défections; qu'elle prépare les campagnes à bien recevoir l'ennemi et que son audace croit tous les jours. Souvenez-vous de 1815. Ce sont les mêmes hommes, le même esprit » (1).

Dans la Haute-Savoie, les chefs militaires sont devenus suspects (1).

Il en est de même dans l'Hérault, où le préfet craint une manifestation contre le général Cambriels, et dans le Nord, où le général Bourbaki, malgré sa franche et loyale adhésion au Gouvernement de la défense nationale, se voit en butte à des insultes et à des défiances qui le découragent.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

Une émeute éclate à Perpignan. Le café des officiers est dévasté, le commandant de place et le commandant de la gendarmerie blessés, le commandant du 22e régiment de ligne insulté, terrassé, piétiné par les soldats révoltés du 72e.

A Grenoble, la foule se porte à l'hôtel du général Barral. Averti, le préfet s'y rend imédiatement : « Tous nos efforts, dit-il, pour calmer l'exaspération de la foule ayant été vains, et craignant de voir l'hôtel envahi, j'ai pris le parti pour sauver le général, et de son aveu, de le déclarer prisonnier, et je l'ai en effet conduit à la prison au milieu des huées, des injures et des mauvais traitements, dont j'ai pris ma part » (1).

Dans le Var, ce sont les magistrats que la foule poursuit et que le préfet arrête.

« En présence de la calamité qui fond sur la France, écrit M. Cotte au ministre de la justice, la population demande comme une satisfaction légitime, que justice soit faite des traîtres. L'exaspération est immense. Le Deux-Décembre nous a conduits à l'abîme; il faut que les gens qui ont été les complices de ce crime soient punis. Pour calmer l'effervescence populaire, j'ai cru devoir au moins prendre deux mesures urgentes : deux anciens membres des commissions mixtes viennent d'être arrêtés par mon ordre pour empêcher actes arbitraires de la population » (1).

Pour empêcher des actes arbitraires, M. Cotte ordonnait des arrestations illégales.

A Toulouse, M. Armand Duportal qui, lui aussi, prétendait faire de l'ordre avec du désordre, et dont les licences administratives avaient plus d'une fois déjà inquiété le Gouvernement de Tours (2), trouva l'occasion favorable pour faire une manifestation. Il en raconte ainsi les détails au ministre de l'intérieur dans sa dépêche du 30 octobre : « Une revue de la garde nationale, inspirée par une protestation contre la trahison, a eu lieu aujourd'hui au milieu du concours de la population et du plus vif enthousiasme patriotique. La République et le Gouvernement de la défense nationale ont été acclamés. La population armée demande la levée en masse, l'expulsion des jésuites, la révocation de tous les généraux et la subordination absolue de l'élément militaire à l'autorité civile. La garde nationale a voulu avoir la garde exclusive de l'arsenal et des dépôts de poudre, mais comme le général entend concourir en nombre égal, à ces postes, je crains un conflit grave pour l'apaisement duquel j'ai vainement fait appel aux sentiments de conciliation des deux côtés. La revue a été suivie de la lecture publique de la proclamation du Gouvernement et d'une manifestation enthousiaste devant la préfecture » (3).

Content de sa journée et voulant que les sentiments et les vœux de Toulouse fussent bien connus du reste de la France, M. Duportal transmit cette dépêche à ses collègues de Lyon, de

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) *Dictature de cinq mois*, Glais-Bizoin, p. 168.
(3) Dépêches télégr., tome IV.

Marseille, de Bordeaux, de Poitiers, de Limoges, de Périgueux et de Nîmes.

Le conflit qu'il avait prévu et annoncé, éclata le lendemain. Le général Courtois d'Hurbal ne pouvait, sans protester, laisser enlever l'arsenal à l'armée. Après avoir donné au poste qui gardait cet établissement l'ordre de le défendre, il se rendit au Capitole pour conférer avec l'autorité municipale. Il y fut bloqué par la foule, puis traduit devant le comité de salut public. M. Duportal intervint alors en sauveur, se fit remettre le général, et après avoir obtenu de lui sa démission et le retrait des troupes de l'arsenal, il le conduisit à la préfecture, d'où, sur l'ordre du Gouvernement, il le fit partir pour Tours. Puis il mit les forces militaires sous la main du commandant supérieur de la garde nationale, M. Demay, et confia l'arsenal à l'ingénieur Duportal, son fils.

La magistrature fut aussi l'objet de ses préoccupations ; le 3 novembre, il prenait un arrêté ainsi conçu :

« Le préfet de la République, commissaire de la Défense nationale pour le département de la Haute-Garonne

« Arrête :

« Art. 1er. — Les magistrats qui ont siégé dans les commissions mixtes, instituées à l'appui du crime de décembre 1851, sont déclarés indignes de rendre la justice.

« Art. 2. — En attendant qu'une justice réparatrice inflige une sanction pénale à cette indignité, il est interdit au nommé Degrand, président du tribunal civil de Toulouse, d'occuper un siège du haut duquel il a trop longtemps bravé la pudeur publique.

« Art. 3. — Le présent arrêté, rendu à la demande des honnêtes gens de tous les partis, sera immédiatement notifié au nommé Degrand par les soins du directeur de la police de sûreté publique à Toulouse. Son exécution est placée sous la protection de la garde nationale. »

§

La dépêche de M. Duportal, arrivée à Marseille le 30 octobre, y parut au préfet, M. Delpech, la tonique de l'état de l'opinion (1). Mais Marseille ne resta pas longtemps au diapason de Toulouse. L'agitation y était à l'état chronique depuis le 4 septembre. Elle avait redoublé à la suite de la lutte soutenue par M. Esquiros contre le Gouvernement de Tours. Les nouvelles de Metz précipitèrent l'insurrection. La Ligue du Midi entra en scène (1).

« Marseille, dit M. Glais-Bizoin (2), fut bientôt envahi par les porte-brandons qui apparaissent dans les grandes émotions du peuple pour mettre le feu aux poudres et faire sauter, au nom de la démocratie, les gouvernements les plus démocratiques, mais qu'ils trouvent toujours ne l'être pas assez dès qu'ils ne leur ont pas fait une part en rapport avec leurs opinions qu'ils croient d'autant plus méritantes qu'elles sont plus exagérées et plus bruyantes.

« Au premier rang de ces gens-là apparaissaient Trains, l'Américain, et Cluseret, le fameux Cluseret qui flaire les insurrections. Il arrivait de Genève où il s'était réfugié après son expulsion de Lyon. Il survint au milieu de toutes les agitations dont la démission d'Esquiros était le prétexte. Il était dans son élément, il y manœuvra si bien qu'il se fit nommer général des gardes nationales à la place du général Marie, un vrai républicain, qui disparut, et chef de la Ligue qu'Esquiros persévérait à vouloir organiser dans les départements de la vallée du Rhône, malgré les ordres contraires de la délégation. Une fois au pouvoir, Cluseret devint un homme d'ordre. Il fit apposer sur les murs de la ville une affiche en faveur de l'ordre, dans ce style emphatique :

« L'heure de la victoire a sonné à l'horloge populaire.

« Venez tous à moi. La reconnaissance populaire récompensera vos services. J'ai accepté momentanément le commandement des gardes nationales pour maintenir l'ordre : je le maintiendrai envers et contre tous.

« Il faut que l'ordre règne dans la rue afin qu'il règne dans les esprits.

« J'interdis formellement de battre le rappel ; quiconque en donnera l'ordre sera passible de la cour martiale.

« La mission, que je tiens de la Ligue du Midi, du conseil départemental, de la Commune, sanctionnée par le peuple, consiste à organiser l'armée du Midi, dont je prendrai le commandement.

« Aussitôt que Marseille pourra élire un général de la garde nationale, je lui en remettrai le commandement.

« J'invite tous les bons citoyens à maintenir l'ordre... »

M. Gais-Bizoin paraît étonné de voir M. Cluseret réclamant le maintien de l'ordre. M. Glais-Bizoin devrait cependant avoir appris, par expérience, que c'est là le jeu ordinaire des révolutions. Le jour de la bataille, on acclame les insurgés; le lendemain du triomphe, on appelle les bons citoyens.

La Ligue du Midi, dont M. Cluseret était le général et dont M. Esquiros était le président, se crut au moment de triompher. Des dépêches furent envoyées dans les divers départements dont on espérait l'affiliation. La Commune révolutionnaire de Marseille s'installa à l'hôtel de ville, après avoir obtenu du préfet Delpech la dissolution du conseil municipal. M. Delpech lui-même, malgré ses complaisances, ne put pas se maintenir. Le 2 novembre, le maire, M. Bory, faisait parvenir d'Avignon la dépêche suivante au Gouvernrment :

« Delpech a quitté la préfecture. Esquiros s'y maintient et les gardes civiques réclament, avec quelques bataillons de garde nationale révoltés, le maintien d'Esquiros, dictateur et président de la Ligue du Midi. — Votre autorité méconnue. — Marie malade et disparu, on le croit prisonnier. — Une commission municipale gouverne à l'hôtel de ville. — Commune révolutionnaire. — Cluseret a pris la direction de tout ce mouvement et de la garde nationale. — La terreur et l'anarchie règnent. — Envoyez troupes » (1).

§

Tel était l'état de la France, alors qu'à Paris, Pyat, Blanqui et Flourens tenaient le Gouvernement prisonnier à l'Hôtel de Ville, et, par la criminelle insurrection du 31 octobre, faisaient échouer les négociations poursuivies à Versailles par M. Thiers. Le parti démagogique ne manquait pas une occasion de bouleverser notre malheureux pays. Il profitait du désastre de Metz comme il avait profité du désastre de Sedan.

Le Gouvernement de Tours s'émut de ces désordres. M. Gent fut prié d'accepter la préfecture des Bouches-du-Rhône. C'était bien l'homme qui pouvait lutter avec succès contre Esquiros et Cluseret. Aussi puissant qu'eux dans le parti radical, il savait se faire obéir. Son énergie rassura tout le monde. Guelfes et Gibelins (1) se groupèrent autour de lui. L'odieuse tentative dont il fut l'objet, le jour de son entrée à Marseille, son courage et son sang-froid augmentèrent sa popularité. Cluseret prit la fuite. Delpech alla grossir l'état-major de Garibaldi. Esquiros, retenu au chevet de son fils mourant, ne s'occupa plus de politique ; l'ordre matériel fut rétabli. Mais M. Gent reconnaissait qu'il y avait encore un ennemi et un danger : l'Internationale (2).

A Toulouse, le Gouvernement fut moins heureux. Les excentricités de M. Duportal, qui arrêtait les généraux et déclarait les magistrats indignes de siéger, avaient paru excessives à M. Gambetta, qui voulut y mettre fin. M. Huc, professeur à la faculté de droit, fut choisi pour remplacer M. Duportal. Mais M. Duportal, lorsqu'on lui demanda sa démission, répondit : « Que celui d'entre vous qui a fait un jour de prison pour la République vienne la chercher... » Le lendemain, il expliquait ainsi sa situation au ministre de l'intérieur :

« Le bruit s'était répandu hier, dans la soirée, que M. Huc était nommé préfet de la Haute-Garonne ; trois ou quatre mille personnes se sont rendues dans la cour de la préfecture aux cris de : « A bas Huc ! Vive Duportal ! » Je les ai engagées au calme et au respect des décisions du Gouvernement. La foule a protesté en déclarant qu'elle s'opposerait par la force à l'installation de tout nouveau préfet. La foule s'est ensuite portée au domicile de M. Huc, en faisant entendre la même manifestation. M. Huc a dû prendre et a pris en effet l'engagement de refuser sa nomination. La commission municipale de Toulouse, réunie pendant ce temps-là, a décidé à l'unanimité qu'elle se retirerait si le Gouvernement persistait dans ses résolutions à mon égard. Tout est tranquille ce matin, mais on m'annonce une manifestation de la garde mobile. Je réponds de la tranquillité si le Gouvernement respecte les vœux de la population. Si je faisais, moi aussi, un plébiscite, j'aurais la même acclamation que le Gouvernement de Paris » (2).

M. Gambetta n'avait rien à répliquer : M. Duportal resta préfet de la République et commissaire de la Défense nationale pour le département de la Haute-Garonne. Le général Demay fut maintenu dans le poste qu'il lui avait confié, et le président Degrand fut mis en congé.

Dans le Var, M. Crémieux réclama la mise en liberté des trois magistrats arrêtés par M. Cotte.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) *Dictature de cinq mois*, p. 144.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêche Gent à Gambetta, 6 novembre, tome IV.
(2) Dépêches, 8 novembre, tome IV.



« Le garde des sceaux, écrivait-il aux procureurs généraux, rappelle aux fonctionnaires qui, par excès de zèle, se livreraient à des actes illégaux, que l'article 75 de la constitution de l'an VIII est aboli. — Il est d'ailleurs très-résolu à ne pas laisser violer la loi par les fonctionnaires de la République. La République, c'est le règne de la loi. »

M. Cotte insista : il tenait surtout à l'emprisonnement de M. Roque, président du tribunal de Toulon, qu'il signalait, à tort, comme ayant fait partie des commissions mixtes de 1851.

« Je suis surpris et affligé, écrivait-il le 4 novembre, à M. Crémieux, qu'un ministre de la République ordonne l'élargissement du principal pourvoyeur des commissions mixtes de Toulon, du triste magistrat qui a envoyé une partie de l'arrondissement de Toulon à la prison, à l'exil, pour avoir défendu la loi. Si vous me forcez à le mettre en liberté, j'obéirai, mais j'enverrai alors ma démission. Je ne répondrai pas au moins de ce qui pourra arriver à Toulon » (1).

M. Crémieux crut pouvoir tout concilier.

« Mettez en liberté les magistrats arrêtés pour les faits de 1851 et 1852, écrivait-il au préfet : le *Moniteur* d'aujourd'hui portera la suspension de M. Roque... Je vous autorise à faire connaître, après sa sortie de prison, le décret qui suspend M. Roque. Il est ainsi conçu : « Le garde des sceaux, ministre de la justice, arrête : M. Roque, président du tribunal de Toulon, est suspendu de ses fonctions. » Je le fais insérer au *Moniteur* avec la certitude que l'élargissement a eu lieu. »

Il écrivait en même temps au procureur général : « Je suppose que M. Roque et les deux autres magistrats sont libres : sinon, employez immédiatement tous les moyens légaux : il nous faut l'ordre et la justice avec notre chère liberté républicaine » (1).

M. Roque fut enfin mis en liberté ; mais M. Cotte persistait à donner sa démission, « ne voulant pas assumer la responsabilité d'une mesure qu'il considérait comme devant avoir les plus fâcheuses conséquences. »

Le comité central révolutionnaire prépara une manifestation et rédigea une proclamation au Gouvernement. En voici le résumé tel que le conseiller de préfecture Duvillars le transmettait à Tours :

« Union, — ne voulons pas nous séparer de vous. — Préfet, sous-préfet de Toulon, commissaire défense ont démissionné. — Ils sont soutenus par l'opinion républicaine tout entière. Vous conjurons de ne pas accepter démission de ces citoyens donnée sous émotion de la dignité froissée » (1).

Le Gouvernement voulut faire acte d'autorité et prouver aux amis de M. Cotte qu'on pouvait se passer d'eux et de lui. On chercha pour le Var un préfet énergique, et le procureur général d'Aix indiqua son ami, M. Secourgeon, médecin principal de première classe et en chef de l'armée de Crimée, en retraite, quarante campagnes, décoré de tous les ordres, 62 ans, corps d'acier, d'une force d'âme à toute épreuve, républicain comme vous et moi (écrivait M. Thourel à M. Crémieux). Secourgeon, ajoutait M. Thourel, est le seul homme propre à réparer les fautes commises et le temps perdu. Je réponds de lui (1).

(1) Dépêches télégr., tome IV.

M. Secourgeon était rempli de bonnes intentions : « Serai ferme, disait-il, pour réprimer énergiquement le désordre, conciliant pour faire aimer la République. Occuperai sans relâche organisation sérieuse et active de défense nationale » (1).

Il ne put même pas s'installer à la préfecture de Draguignan où la garde nationale refusait de le recevoir. De Toulon, il crut gagner le cœur de ses administrés en leur adressant la proclamation suivante :

« Le Gouvernement de la défense nationale a ordonné de lever les hommes de vingt et un à quarante ans, veufs et mariés avec enfants. Je prends sur moi la lourde responsabilité de suspendre cette mesure. Vos femmes et vos enfants, à qui je conserve leurs époux et leurs pères, me dédommageront par leur affection et leur reconnaissance, des ennuis d'une charge que je n'ai point sollicitée. »

« Qu'est-ce que cela signifie ? s'écria M. Gent. Le Var et son préfet ont-ils des privilèges ? Cette proclamation ici va faire le plus mauvais effet. Il n'était vraiment pas la peine de changer l'ancienne administration » (2).

M. Secourgeon avait, en effet, une façon originale de se montrer énergique et d'organiser la défense nationale. Le Gouvernement dut reconnaître qu'il s'était trompé : M. Thourel lui-même n'osa pas défendre son protégé.

« Tombe de mon haut, écrivait-il à M. Crémieux. En présence de ville qui se soulevait contre Gouvernement, aura cru calmer les masses en ajournant la mobilisation. Je vois qu'une vie glorieuse, un noble cœur et un ardent patriotisme sont parfois impuissants à sauvegarder d'une sottise » (3).

M. Secourgeon rentra dans la vie privée, et le ministre de l'intérieur dut se résigner à la restauration de M. Cotte, se contentant de lui imposer pour pénitence un acte public d'adhésion et d'obéissance au Gouvernement.

« Il faut, écrivit-il, le 13 novembre, que Paul Cotte reprenne ses fonctions, mais il faut aussi qu'il fasse un acte public d'adhésion et d'obéissance envers le Gouvernement. Connaissant les patriotes du Var, j'ai répondu d'eux : ils doivent avant tout donner l'exemple du respect aux lois et ne pas fournir aux ennemis de la République le prétexte à des accusations compromettantes. Quiconque ne sait pas se discipliner et obéir pour la patrie, est un mauvais citoyen. »

C'étaient là d'excellents conseils. Mais MM. Gambetta, Crémieux et Laurier, prêchant le respect des lois, l'obéissance et la discipline, devaient paraître d'étranges prédicateurs à MM. Cotte, Esquiros et Duportal.

§

On sait qu'après l'insurrection du 31 octobre le Gouvernement de Paris s'était décidé à demander au vote populaire la consécration de ses pouvoirs :

« Le Gouvernement se doit à lui-même, disait la proclamation du 2 novembre, après ce coup de main qui a failli réussir, de demander à tous les citoyens si, oui ou non, il conserve leur confiance. Dans la situation où nous sommes, la force du Gouvernement n'est qu'une force morale : l'acclamation du 4 septembre ne suffit plus. Il faut le suffrage universel. »

A la nouvelle de cette résolution, M. Gambetta fut indigné.

« Nous avons reçu, hier, dans la nuit, écrivait-il à ses collègues de Paris, la nouvelle de la journée du 31 octobre, et du plébiscite singulier auquel vous vous êtes laissé acculer... Je ne doute pas que le scrutin, auquel procède Paris à l'heure où je vous écris, ne vous donne une grande majorité. Mais je ne veux pas accepter la déclaration par laquelle vous me dites que l'acclamation populaire du 4 septembre ne suffit plus. Vous enlevez toutes mes illusions.

« Vous avez annoncé l'armistice. Ainsi vous ôtez à la révolution du 4 septembre sa force et sa valeur. En même temps vous donnez raison, par cette faiblesse, à tous nos adversaires des départements qui nient la légalité du Gouvernement de Paris et l'autorité de la délégation de Tours. On comprend en effet partout que le seul fait de vous mettre aux voix dans l'intérieur de Paris, sans consulter le reste de la France, frappe de nullité la représentation du Gouvernement en province auquel de tous côtés on va demander le même baptême. Je ne me résignerai jamais à de pareilles pressions, dont le plus terrible effet peut être d'amener la guerre civile sous le canon même des Prussiens. Il est impossible de mesurer dans tous les sens l'étendue de la faute commise, c'est la dissolution du pouvoir, l'énervement du parti républicain, la paralysie des efforts militaires... Je vous laisse la responsabilité tout entière de ces effroyables conséquences d'une politique dont j'ai vainement essayé de vous détourner... » (1).

Lorsque M. Gambetta connut les résultats du plébiscite parisien, qui avait donné à ses collègues une majorité de cinq cent mille voix, lorsqu'il apprit aussi que le Gouvernement de Paris avait rejeté l'armistice sans ravitaillement consenti par M. de Bismarck, son indignation se calma et son opinion se modifia.

« J'apprends le rejet de l'armistice à l'unanimité, écrivit-il à M. Jules Favre, le 7 novembre ; vous pouvez être sûr que la France entière vous approuvera et vous suivra jusqu'au bout. Quant à moi, qui ai toujours pensé que l'armistice, s'il n'était pas avantageux au point de vue militaire, serait une faute grave, je suis heureux que les Prussiens se soient pour la seconde fois donné tort aux yeux de l'Europe, et aujourd'hui que la guerre doit être notre unique passion, approuvez-vous que nous posions à la France entière, dans les quarante-huit heures, la question que vous avez posée à Paris ? J'ose affirmer qu'elle serait résolue avec le même ensemble » (1).

§

L'idée d'un plébiscite était, en effet, favorablement accueillie par la plupart des préfets.

M. Frédéric Morin, préfet de Saône-et-Loire, écrivait le 3 novembre 1870 : « J'ai tâté et vu que le désir unanime, à Mâcon et dans tout le département, est que le Gouvernement de la dé-

(1) Dépêche de Thourel à Crémieux, tome IV.
(2) Marseille, 11 novembre 1870. Dépêches télégr., tome IV.
(3) Aix. Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

fense reste constitué comme il l'est. Si la question de confiance était posée, elle serait résolue dans le sens affirmatif par 49 votants sur 50 » (1).

D'Albi, M. Frédéric Thomas télégraphiait : « Plébiscitez dans les départements. L'effet du plébiscite de Paris grandit tous les jours » (1).

Dans l'Hérault, M. Lisbonne et la commission municipale de Montpellier demandaient que la France fût appelée à manifester sa confiance dans le Gouvernement de la défense nationale par un vote régulier sur la question suivante : Le peuple français maintient-il, oui ou non, les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale?

Des Basses-Alpes, de l'Aude, du Cantal, de la Corrèze, arrivaient des avis conformes.

Pourquoi n'y eut-il pas de plébiscite? S'il faut en croire une dépêche adressée le 28 novembre par M. Crémieux au Gouvernement de Paris, MM. Gambetta et Crémieux cédèrent à l'opposition de M. Glais-Bizoin : « Nous avons eu tort, ajoute M. Crémieux, la majorité se fût déclarée immense » (1).

D'un autre côté, la dépêche du 7 novembre par laquelle M. Gambetta demandait l'avis du Gouvernement de Paris, ne parvint dans la capitale que le 16 décembre. Quand arriva la réponse, si elle arriva, les circonstances politiques et militaires avaient tellement changé que M. Gambetta ne pouvait plus espérer de la nation la consécration de sa dictature.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il importe de constater, c'est que les membres du Gouvernement de la défense nationale, qui avaient tant de fois et si vivement reproché à l'empire l'usage des plébiscites, songèrent, les uns après les autres, à en user à leur tour. Après le plébiscite de MM. Trochu et Jules Favre qui réussit à Paris, nous fûmes sur le point d'avoir le plébiscite de MM. Gambetta et Crémieux, qui eût peut-être réussi en province, dans les premiers jours de novembre, surtout après les succès de l'armée de la Loire.

§

C'est le 9 novembre que cette armée, dont nos ennemis avaient jusque-là contesté l'existence, se révéla à Coulmiers par un sérieux et brillant engagement qui coûta aux Bavarois plus de 1,200 hommes mis hors de combat, plus de 2.000 prisonniers et nous rouvrit les portes d'Orléans.

Nous devions cette victoire au général d'Aurelle de Paladines, aux officiers qui avaient secondé ses efforts et exécuté ses plans, aux soldats, dans les rangs desquels il avait rétabli la discipline. Le lendemain, il disait simplement à ses troupes : « Au milieu de nos malheurs, la France a les yeux sur vous; elle compte sur votre courage, faisons tous nos efforts pour que cet espoir ne soit pas trompé. »

M. Gambetta se rendit au quartier général, et, dans un style beaucoup plus pompeux, adressa, lui aussi, aux soldats de l'armée de la Loire, une proclamation où, au milieu de bien d'autres choses, il ne manquait pas de leur dire qu'avec des soldats comme eux la République sortirait triomphante de toutes les épreuves et qu'elle était désormais en mesure d'assurer la revanche nationale.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

M. Gambetta se repaissait d'illusions; dans la dépêche où il annonçait à M. Jules Favre le succès de Coulmiers, il affirmait que l'état intérieur de la France était entièrement satisfaisant; que l'ordre le plus complet régnait à Lyon, à Marseille, à Perpignan, à Saint-Etienne; que le Gouvernement était partout respecté et obéi. Il attribuait le mérite de la résistance de Paris et de la prolongation de la lutte à la force du principe républicain, qui seul, disait-il, a soutenu la population et les agents du pouvoir. Puis, franchissant la frontière, il prévoyait dans l'état de l'Europe des complications considérables, dont l'issue devait nous être favorable si nous nous conduisions avec réserve.

Il affirmait qu'on comptait avec nous plus que jamais, et que nous pouvions, selon les chances, faire nos conditions à telle ou telle grande puissance européenne qui aurait besoin de notre alliance, soit pour satisfaire son ambition, soit pour sauvegarder son rang et ses intérêts.

« Mais il ne vous échappera pas, ajoutait-il, que pour jouer un tel rôle, la République française aura besoin de confier ses affaires à une personne capable, expérimentée et bien pénétrée des ressources matérielles et morales dont la France dispose, non-seulement pour se défendre à l'intérieur, mais encore pour continuer sa mission historique en Europe » (1).

En constatant le double échec de M. Thiers à Saint-Pétersbourg et à Versailles, M. Gambetta ne trouvait à la hauteur de ce rôle que M. Jules Favre lui-même.

§

Il se défiait de plus en plus de M. Thiers, dont le bon sens patriotique persistait à réclamer un armistice et des élections.

« M. Thiers, écrivait-il le 16 novembre, mécontent de lui-même et du résultat de sa mission, s'est mis à la tête d'un mouvement pour réclamer un armistice sans ravitaillement et pousser à des élections telles quelles, malgré le désaveu du Gouvernement, après nous avoir fait part en conseil de cette singulière proposition dont, paraît-il, il avait chargé M. Cochery de se faire le rapporteur auprès de vous... » (1).

La proposition de M. Thiers n'avait pas paru si singulière que M. Gambetta veut bien le dire. Elle avait obtenu l'adhésion de M. Glais-Bizoin, M. Gambetta le reconnaît : et s'il faut en croire M. Glais-Bizoin, les autres membres de la délégation étaient bien près d'y adhérer aussi. Voici le récit de M. Glais-Bizoin :

« M. de Bismark, pour faciliter la nomination d'une Assemblée nationale, consentait alors à un armistice de vingt-cinq jours, mais sans permettre le ravitaillement de Paris. Nous savions que le ravitaillement était, pour nos amis de Paris, qui connaissaient mal la situation des départements, une condition *sine qua non*. M. Thiers, au contraire, pensait, comme la délégation moins Gambetta, que l'armistice était acceptable même sans ravitaillement. Un armistice de vingt-cinq à vingt-sept jours, en immobilisant les armées allemandes autour de Metz et de Paris, nous donnait ce qui nous faisait le plus défaut, à savoir, du temps; du temps pour équiper et exercer nos recrues; du temps pour permettre l'arrivée des armes que nous demandions à toutes les parties du monde.

« M. Thiers échoua, et il devait échouer; son nom n'était pas assez populaire parmi les membres du Gouvernement et la population parisienne, pour faire accepter l'armistice sans ravitaillement. Ils le tenaient pour un ami de la paix à tout prix. Cette prévention suffisait pour qu'on ne l'écoutât pas. Il revint à Tours désolé. Crémieux, l'amiral et moi, nous ne l'étions guère moins, convaincus que nos amis de Paris, dominés par la population qu'un noble sentiment patriotique aveuglait, commettaient, plus ou moins sciemment, une faute capitale. Gambetta seul partageait l'opinion de Paris; mais ma conviction était si forte que, de guerre lasse, il céda à mes instances et consentit, avec mes autres collègues, à ce que je me rendisse à Paris, pour tenter d'éclairer nos amis et de leur faire accepter l'armistice sans ravitaillement.

« Mais le lendemain, Gambetta mit à son consentement une restriction qui rendait mon voyage impossible. Il voulait insérer au *Journal officiel* une note pour déclarer que ce voyage n'avait aucun caractère officiel, qu'il était tout personnel » (1). Or, comme il fallait, pour obtenir de M. de Bismark un sauf-conduit, lui dire le motif vrai de mon désir de pénétrer dans Paris, je m'exposais, — c'était la conviction de M. de Chaudordy, le délégué de notre ministre des affaires étrangères — je m'exposais à ce que M. de Bismark, qui avait des agents partout, s'opposât à mon retour quand il apprendrait qu'on l'avait trompé » (2).

§

M. Gambetta ne voulait accepter d'autre armistice que celui qui permettrait le ravitaillement de Paris. Dans ces conditions, il le trouvait avantageux : « Je n'ignore pas, disait-il dans sa dépêche du 16 novembre, que les élections sont impliquées dans l'armistice, puisque l'armistice n'est demandé que pour les faire. Mais ces élections même ne pourraient créer une force véritable, au point de vue intérieur et extérieur, qu'à la condition d'être vraiment et solidement républicaines, auquel cas elles seraient souhaitables. Les conditions nécessaires pour former une Assemblée nationale, composée de républicains et en position de jouer le grand rôle que commandent les événements, sont toujours, à mes yeux, celles que je vous ai indiquées, l'inéligibilité de certaines catégories de personnes comprises tout naturellement, et par une loi d'une justice inattaquable, dans la déchéance du régime impérial.....

« En dehors de cette solution, les élections, funestes en elles, ne sont d'aucun secours pour terminer la guerre d'une façon honorable et que nous puissions accepter. Elles perdent la République et compromettent pour un long avenir les

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Voici en quels termes cette note devait être rédigée :

« Aujourd'hui, M. Glais-Bizoin, membre de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établi à Tours, a conçu le dessein, qui lui est exclusivement personnel, et auquel ses collègues ne s'associent à aucun degré, de se rendre à Paris. Cette démarche ne saurait avoir aucun caractère officiel ni gouvernemental. »

(2) *Dictature de cinq mois*, p. 81.



plus glorieux comme les plus grands intérêts de la France...

« Vous tenez dans vos mains l'avenir des institutions républicaines dans ce pays et des principes de la démocratie moderne dans l'Europe. Un simple décret signé de vous peut assurer le triomphe de toutes nos idées en même temps que le salut de la France. Ordonnez des élections municipales avec les clauses d'inéligibilité que je réclame, quand vous aurez obtenu le ravitaillement, et, je vous le jure, tout est sauvé.

« Ne distinguez plus entre la République et la France, c'est une seule et même puissance dont l'Europe reconnait l'indivisibilité, sur laquelle les puissances comptent et qu'il est de notre honneur de républicains et d'hommes d'Etat de ne laisser ni amoindrir ni entamer » (1).

Etrange aveuglement de l'esprit de parti! Les principes de la démocratie européenne préoccupaient M. Gambetta autant que le salut de la France, et dans ce pays, dont il affirmait l'invincible attachement à la République, il ne croyait pas possible d'avoir des élections républicaines, si le suffrage universel n'était pas mutilé.

§

Il était dit qu'aucun des procédés de l'Empire, même de ceux que l'opposition avait le plus décriés, ne serait oublié par le Gouvernement de la défense nationale.

On se rappelle que, peu de temps après le coup d'Etat de 1851, le Président de la République avait créé, pour donner la plus grande publicité aux actes et documents officiels, le *Moniteur des Communes*, feuille dont les préfets imposaient l'abonnement aux municipalités et l'affichage à la porte des mairies.

L'opposition avait signalé, avec une douloureuse indignation, cet instrument de règne destiné à propager les idées napoléoniennes et à façonner le pays au régime impérial.

Le 12 octobre, le Gouvernement de la défense nationale, considérant que, par suite de l'investissement de Paris, l'envoi du *Moniteur des Communes* avait été forcément suspendu, décréta :

« Qu'il serait publié, au siége de la résidence de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, et par les soins du ministre de l'intérieur, un *Bulletin de la République française* destiné à être envoyé et affiché dans les communes;

« Qu'un crédit de 50,000 francs serait ouvert au budget du ministère de l'intérieur pour couvrir les frais de publication et d'envoi de ce Bulletin, et que cette somme serait remboursée au Trésor, au moyen d'un prélèvement opéré, jusqu'à due concurrence, sur le produit des abonnements au *Moniteur des Communes* qui avaient été et seraient encaissés à l'Imprimerie nationale pour l'année 1870. »

§

Le 10 novembre, M. Gambetta adressa aux préfets une circulaire où, après avoir ordonné la distribution et l'affichage aux endroits les plus apparents, du *Bulletin de la République*, il disait : « Pour assurer au *Bulletin de la République* une publicité plus certaine et plus efficace encore, j'ai adopté la résolution suivante : tous les dimanches, obligatoirement, et même plusieurs fois dans le cours de la semaine, s'il le peut, l'instituteur de chaque commune devra lire aux habitants réunis, soit à la mairie, soit dans l'école, les principaux articles insérés au *Bulletin de la République*. Les populations devront être prévenues du lieu, du jour et de l'heure choisis pour ces lectures. L'instituteur s'attachera particulièrement à donner connaissance des articles de doctrine et d'histoire dont la rédaction a pour objet d'éclairer l'esprit du peuple, de lui enseigner ses droits politiques et sociaux, aussi bien que les devoirs qui en sont le corollaire, et de démontrer cette vérité essentielle que la République seule peut assurer, par ses institutions, la liberté, la grandeur et l'avenir de la France. Je n'ai pas besoin de faire ressortir la haute importance de cette propagande éminemment moralisatrice. Pendant vingt ans, l'Empire a systématiquement travaillé à entretenir le peuple dans l'ignorance et à le corrompre, afin d'en faire l'instrument de son despotisme. C'est à nous de relever l'âme de la nation, d'y développer les idées de justice et d'indépendance, le sentiment du patriotisme, les vertus civiques, et de prévenir, par cette régénération intellectuelle et morale, le retour des lamentables catastrophes qui accablent la patrie. »

Les instituteurs allaient donc redevenir des agents politiques faisant de la propagande républicaine, comme ils avaient fait de la propagande impérialiste, adorant ce qu'ils avaient brûlé, brûlant ce qu'ils avaient adoré, et vouant à l'exécration de la France le régime qu'ils avaient pendant vingt ans recommandé à son admiration et à sa gratitude.

Quel rôle pour les maîtres de la jeunesse, et quelle autorité pouvaient conserver sur leurs élèves les malheureux, condamnés, sous peine de révocation, à de telles palinodies!

Et, d'un autre côté, quelle contradiction! Lorsque le parti républicain voulait retrancher de l'éducation populaire l'étude des dogmes religieux, lorsqu'il demandait que l'enseignement fût laïque, lorsqu'il proclamait que l'Evangile et le catéchisme ne devaient être lus que par le prêtre et le père de famille, il prétendait défendre les droits de la liberté de conscience.

Au nom de quelle liberté allait-il enseigner à la jeunesse des dogmes politiques, remplacer dans les écoles la croix de Jésus-Christ par le buste de la République, forcer les instituteurs à lire et les populations à écouter, chaque dimanche, les élucubrations de MM. Barni et Magnier sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'organisation démocratique de l'armée, l'élection des magistrats, le despotisme de Louis XIV et les scandales de la cour de Napoléon III? (1).

§

Les recteurs, consultés sur la façon dont les prescriptions ministérielles avaient été observées, ont déclaré que partout les instituteurs avaient obéi, — leur sort en dépendait; — que beaucoup de maires avaient résisté, et qu'en général les populations s'étaient montrées fort indifférentes.

Plusieurs préfets firent preuve de zèle. Leur esprit pratique comprit qu'il fallait faire du *Bulletin de la République* un instrument d'élection et des instituteurs les agents des candidatures officielles : « On a faussé l'esprit public pendant vingt ans, écrivait le préfet de la Vienne aux instituteurs de son département : nous n'avons que quelques mois avant les élections pour les redresser. » Aussi menaçait-il de destitution les instituteurs qui n'entreraient pas dans les vues du Gouvernement (1).

Quant au préfet de la Mayenne, qui, le premier, avait imaginé le mécanisme des lectures publiques par les instituteurs (2), fier d'avoir vu son invention si bien accueillie par M. Gambetta, il chercha de nouveaux perfectionnements, et, le 12 novembre, il prit un arrêté ainsi conçu :

« Vu notre arrêté en date du 18 octobre 1870, concernant les fonctions nouvelles imposées par la République aux instituteurs de notre département, en ce qui touche l'éducation civique;

« Vu la dépêche du ministre de l'intérieur et de la guerre, approuvant la mesure prise par nous et annonçant son intention de la généraliser par toute la France ;

« Vu la circulaire du même ministre, organisant, dans toute l'étendue du territoire français, l'envoi trois fois par semaine du *Bulletin de la République*, et enjoignant aux instituteurs la lecture publique de tous les documents susceptibles de faire connaître et aimer la patrie ;

« Considérant que l'intention du ministre, démocrate et républicain, a été certainement de traiter tous les citoyens français avec un esprit d'égale justice et que l'exposé public des efforts de la patrie est une joie et une force auxquelles ont droit également tous les esprits virils et tous les cœurs vaillants;

« Considérant que les bataillons des corps mobilisés sont composés de citoyens de la même patrie, ayant droit, par conséquent, à la distribution et à la lecture du *Bulletin de la République*,

« Arrête :

« Art. 1er. — Chaque compagnie des corps mobilisés placés sous notre autorité, a droit à un exemplaire du *Bulletin de la République*.

« Art. 2. — Le colonel, les lieutenants-colonels, les chefs de bataillon, les capitaines, devront prendre les mesures nécessaires pour que la lecture publique du *Bulletin* ait lieu dans chaque compagnie, ainsi que le ministre l'ordonne dans toutes les communes de France.

« Art. 3. — Le prix de l'abonnement au *Bulletin* sera payé sur la masse. Si des compagnies se trouvaient dans une situation trop peu aisée pour

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Par décret du 15 novembre, MM. Barni et Magnier avaient été nommés, l'un, chef de la rédaction du *Bulletin de la République française*, l'autre, attaché à cette rédaction, avec des indemnités mensuelles de 1,000 fr. pour le premier, de 600 fr. pour le second.

Sous l'Empire, les frais de rédaction du *Moniteur des Communes* ne coûtaient que 150 francs par mois.

(1) *Bulletin* du 23 novembre 1870, n° 17.

(2) Dès le 29 octobre, M. Delattre écrivait au ministre de l'intérieur : « En ce qui touche la publicité des actes, circulaires, décrets et décisions du Gouvernement, non-seulement je multiplie les affiches dans les villes et campagnes, mais je charge les instituteurs d'en donner lecture sur la place publique. » (Dépêches télégr., tome IV.)



s'abonner, il en sera donné connaissance au préfet, qui avisera.

« Art. 4. — L'indemnité donnée au lecteur, dans la compagnie, sera de 50 centimes par numéro.

« Art. 5. — Les Bulletins de la compagnie, après lecture publique, seront confiés aux soins du porte-drapeau, chargé de les répandre le mieux qu'il pourra dans les villages traversés par la compagnie.

« Laval, le 12 novembre 1870.

« *Le préfet de la Mayenne,*

« EUGÈNE DELATTRE. »

§

Tout cela n'intéressait que fort indirectement la défense nationale. M. Gambetta, rendons-lui cette justice, cherchait d'autres engins de guerre que le *Bulletin de la République*.

Le 22 novembre, il décrétait des mesures pour activer la construction des batteries d'artillerie; le 25, il créait onze camps d'instruction pour la garde nationale mobilisée. Malheureusement, le temps manquait; la fermeté, le sang-froid, la méthode, manquaient aussi. « On se démenait dans la confusion, on jetait l'argent de la France dans des marchés dont l'histoire peu édifiante a été faite depuis, et on croyait multiplier les forces nationales par l'improvisation de corps d'armée qu'on poussait en avant, sans se demander s'ils existaient réellement, s'ils pouvaient marcher et combattre. On éprouvait le besoin de s'étourdir et d'étourdir l'opinion par des apparences d'activité foudroyante, par des promesses qu'on ne pouvait tenir » (1).

Le rôle des généraux, sous la direction de MM. Gambetta et de Freycinet, devenait fort difficile. Bourbaki, que M. Testelin avait reçu la mission de surveiller de près (2), écrivait à M. de Freycinet des lettres qui se résumaient ainsi : « Je ferai mon devoir de soldat, mais les moyens me manquent de le faire efficacement. » M. de Freycinet en concluait « que le moral du général Bourbaki n'était pas bon (3), et qu'il fallait absolument lui enlever le commandement de la région du Nord. »

Abreuvé des mêmes dégoûts, le général Fiéreck quittait le commandement de l'armée de l'Ouest, après avoir vainement signalé au ministre les mouvements de l'armée allemande et tout fait pour éviter la défaite de Nogent-le-Rotrou (4).

Le lendemain de cet échec, M. Gambetta se transporta au Mans, passa trois jours entiers à s'enquérir des besoins des soldats, à organiser et à recomposer toutes leurs forces, et partit en leur assurant qu'ils allaient marcher à une revanche. « Les derniers événements, ajoutait-il dans sa proclamation, vous ont été contraires, parce que vous étiez trop disséminés et trop peu nombreux. Je vous laisse ralliés et renforcés. »

M. Gambetta reconnaissait les dangers de la dissémination des troupes. C'était un peu tard pour l'armée de l'Ouest, mais la leçon pouvait profiter à l'armée de la Loire. Il n'en fut rien. Méprisant les avis du général d'Aurelle, qui voulait se retrancher à Orléans, y concentrer le plus possible les troupes dont on disposait, et y attendre l'ennemi, le ministre de la guerre et son délégué se crurent assez forts pour marcher immédiatement sur Paris.

M. Gambetta en était arrivé à se croire un homme de guerre. Le 26 novembre, répondant aux questions multipliées et pressantes du Gouvernement de Paris, il écrivait à M. Jules Favre :

« Sur la situation militaire, je vais tout vous redire. Quand je suis arrivé en province, rien n'existait, ni en fusils, ni en cartouches, ni en hommes, ni en officiers, ni en matériel d'artillerie, ni en cavalerie, ainsi que le démontrent les tableaux que j'ai eu soin de faire dresser, en prenant les affaires, le 12 octobre, à cinq heures du soir. En quarante-sept jours, voici ce que j'ai fait : une armée de 150,000 hommes, parfaitement organisée, très-bien équipée, munie d'artillerie et cavalerie comme n'en a jamais eu une armée de l'Empire, sévèrement disciplinée et commandée par des chefs suffisants, et sur le caractère desquels je vais m'expliquer, car je les ai choisis moi-même. »

A la suite de cette exposition un peu fantaisiste, venait une splendide énumération des chefs, des états-majors, des corps d'armée, où le jeune ministre distribuait à chacun sa part de blâme et d'éloge : le bien l'emportait sur le mal, les fautes commises étaient réparées, les chefs inertes et ineptes étaient supprimés... M. Gambetta voyait l'avenir sous les plus brillantes couleurs, et promettait « qu'au 15 janvier nous serions armés jusqu'aux dents et en état d'assurer une foudroyante revanche. »

Pour accomplir et préparer tout cela, M. Gambetta reconnaissait qu'il avait eu besoin de coopérateurs : il avait fait appel aux ingénieurs et aux savants, et avait eu la bonne fortune de choisir des hommes à la fois novateurs et prudents, qui avaient été merveilleusement accueillis et appréciés par les militaires.

« Il me serait trop long, disait-il, de vous en donner la brillante liste; mais je ne peux cependant passer sous silence le plus éminent d'entre eux, mon délégué au ministère de la guerre, M. Ch. de Freycinet, dont le dévouement et la capacité puissante se sont trouvés à la hauteur de toutes les difficultés pour les résoudre, comme de tous les obstacles pour les vaincre. »

La situation politique était aussi rassurante que la situation militaire : « L'autorité, loin d'être relâchée, comme de perfides rapports l'avaient fait supposer au Gouvernement de Paris, n'avait jamais été plus forte, et le Gouvernement plus respecté, mieux obéi. « Lyon est, depuis la délivrance du général Mazure, accomplie sur une simple dépêche lancée par moi, dans un ordre admirable. Pas l'ombre d'un dissentiment entre les diverses classes de citoyens... Limoges, en d'autres temps si troublé, n'a jamais donné la moindre inquiétude. Toulouse, malgré sa réputation de turbulence, a accepté, sans protestation, la mesure la plus sévère du Gouvernement. Le préfet, qu'on représentait comme le chef d'une ligue hostile, s'est incliné publiquement, avec une docilité toute civique, devant les ordres d'un Gouvernement qui représente la République. Montpellier et Nîmes sont d'une sagesse et d'une activité militaire dignes des plus grands éloges. Marseille, troublé par Cluseret et par un Américain nommé Train, qui a été arrêté après la révocation d'Esquiros, donne, depuis de longues semaines, sous la main ferme et intelligente d'un républicain éclairé, M. Alphonse Gent qui a rétabli l'ordre au péril de sa vie, un exemple dont tout le Midi profite. Ainsi se sont évanouies toutes ces prétendues tentatives de ligues séparatistes qui n'ont jamais eu rien de sérieux... »

M. Gambetta continuait en affirmant qu'il n'était plus question d'élections; que le mouvement à la tête duquel se trouvaient M. Thiers et la coterie des journaux et des candidats de son opinion, était superficiel; qu'il fallait attendre la trouée de l'armée de Paris pour installer une Assemblée nationale digne de la France et de la République. Il persistait, du reste, malgré les raisons que M. Jules Favre lui avait opposées le 3 novembre, dans son avis sur la question des inéligibilités, qu'il jugeait nécessaires pour assurer d'une façon définitive l'établissement de la République et terminer la révolution sans violence : « C'est, disait-il, une question de salut ou de ruine pour nos chères idées. »

Il terminait sa dépêche en rappelant l'attention du Gouvernement de Paris sur les changements nécessaires dans les trois grands services publics des finances, de l'instruction publique et de la diplomatie (1).

§

M. Crémieux joignit son éloquence à celle de M. Gambetta, pour éclairer et rassurer le Gouvernement de Paris :

« Mes chers amis, écrivait-il le 28 novembre, grâce aux soins merveilleux de Gambetta, notre armée de la Loire devient une force importante et qui, je l'espère, élèvera notre drapeau républicain aussi haut que le drapeau impérial est tombé bas. Notre rêve, c'est votre délivrance; Gambetta revient aujourd'hui d'un voyage de trois jours qui a réchauffé l'ardeur des troupes qu'il organise comme un jeune général... Notre Algérie, que j'ai dotée de son gouvernement civil, marche à merveille après nous avoir donné les plus vives inquiétudes. Nous étions menacés d'une rébellion à l'intérieur, et toujours d'une attaque des Arabes; les dangers sont dissipés... Tous nos tribunaux, toutes nos cours ont leur parquet républicainement organisé, et aussi sagement que possible. Les procureurs généraux sont, pour la plupart, des hommes remarquables... J'ai fauché six cents juges de paix... »

S'adressant plus particulièrement à M. Jules Simon, il ajoutait : « J'ai peuplé de curés bien des paroisses, orné de vicaires bien des diocèses et soutenu la guerre contre deux évêques. Je n'ai destitué personne dans l'instruction publique : j'ai donné seulement quelques congés et fait quelques apaisements entre préfets et recteurs. Tout cela a besoin d'un fameux coup de balai... » Répondant aux reproches que le Gouvernement de Paris avait adressés à la délégation au sujet de l'emprunt contracté en Angle-

(1) Ch. de Mazade, *la Guerre de France*, t. Ier, p. 344.

(2) Dépêche télégraphique du 9 novembre, tome IV.

(3) Dépêche du 13 novembre, tome IV.

(4) Voir rapport de M. Perrot, tome III.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

terre, M. Crémieux continuait : « Cher Picard, vous jugerez mieux l'emprunt en le connaissant mieux. Il a fallu ouvrir de terribles crédits à votre commission d'armement et s'incliner devant les immenses dépenses de la guerre qui, nous l'espérons, sera notre salut. Vos finances ont toujours d'ailleurs été dirigées par un excellent comité. Je n'ai destitué personne, quoique...

« Mes amis, Gambetta et moi, nous travaillons à périr. Mais notre ardeur ne s'éteindra qu'avec nous. Toujours d'accord, sauf sur la question des élections. Il n'en veut pas et j'en veux, Glais-Bizoin et Kératry aussi... » (1).

En recevant les deux dépêches de M. Gambetta et de M. Crémieux, le Gouvernement de Paris dut être content de sa délégation. Il ne fallait cependant pas, dans ces deux documents si optimistes, tout prendre au pied de la lettre.

L'état de l'Algérie, par exemple, n'était pas aussi merveilleux que le disait M. Crémieux, et les ligues séparatistes n'étaient pas aussi évanouies que le disait M. Gambetta. Lyon et Toulouse n'étaient pas irréprochables au point de vue de l'ordre : la docilité civique de M. Duportal était contestable, et plus d'un militaire expérimenté se permettait de penser que la capacité puissante de M. de Freycinet n'était pas au niveau de toutes les difficultés (2).

§

Les ingénieurs et les savants du ministère de la guerre avaient, malgré l'avis du général d'Aurelle, décidé que l'armée de la Loire se porterait en avant, et tracé le plan de l'expédition de Pithiviers, qui aboutit aux combats inutiles et sanglants de Beaune-la-Rolande.

On parlait à Tours du dénûment des troupes et du mécontentement des généraux (3). MM. Crémieux et Glais-Bizoin ne voulurent pas laisser à leur envahissant collègue le privilége de visiter les armées; ils se rendirent au quartier général de Saint-Jean-de-la-Ruelle, sous le prétexte de porter aux soldats les vêtements provenant des dons et des quêtes, faits par les dames de Tours. A leur retour, M. Glais-Bizoin s'empressa d'aller rapporter à M. Gambetta une conversation qu'ils avaient eue avec le général d'Aurelle. Le général s'était plaint de la dissémination des troupes. « Ah! s'écria M. Gambetta, vous avez été mettre une carte dans son jeu; sa défaite, si elle a lieu, retombera sur moi. — Je n'ai rien mis malheureusement, répondit M. Glais-Bizoin, dans son jeu ni dans le vôtre; mais sans aucun doute, si vous ne modifiez pas vos ordres, et si le général est battu, il n'en aura pas moins sa bonne part de blâme, sans diminuer la vôtre. » Quel que fût son déplaisir, continue M. Glais-Bizoin, M. Gambetta sut se contenir; mais à peine étais-je rentré chez moi, vers minuit, que je recevais ce billet signé de lui.

« Il faut que cela finisse. Rendez-vous demain, à neuf heures, chez Crémieux. »

« A neuf heures précises, j'étais à l'archevêché; Gambetta m'y avait devancé; son premier mot fut, en jetant son portefeuille sur la table : « Voilà ma démission de ministre de la guerre; tout le personnel du ministère se retire avec moi. » Et alors eut lieu une scène, ou plutôt une tempête de paroles que la plume ne saurait rendre. Je n'ai que trop l'habitude de prendre, en pareil cas, le ton de mon interlocuteur, et même de l'élever un peu plus haut. Crémieux, avec des larmes dans la voix, se jeta au cou de Gambetta, le suppliant de revenir sur sa décision; il m'exhorta ensuite, avec la même chaleur, à maintenir la concorde entre nous. Comme je tenais pour doublement fatale cette imposition des volontés d'un ministre de la guerre à des généraux devant l'ennemi et la dispersion de notre armée, composée de cinq corps, dont le ministre de la guerre en tenait trois au bout du fil télégraphique, exclusivement à ses ordres, à savoir : les 17e, 18e et 20e, et tellement écartés du centre, qu'ils sont restés l'arme au bras pendant la bataille, je fus inébranlable. Alors Crémieux déclara qu'il allait recueillir les voix. « Il faudra bien, dit-il, que vous vous soumettiez à la décision de la majorité. » Son vote, joint au double vote de Gambetta, ayant fait la majorité, je dus m'incliner (1). »

C'est ainsi que fut préparée la ruine de l'armée de la Loire. Les nouvelles de Paris précipitèrent le dénoûment.

§

Le 1er décembre, le *Moniteur* annonça en ces termes les combats livrés sous les murs de la capitale.

Proclamation du ministre de l'intérieur.

« La délégation du Gouvernement a reçu, jeudi 1er décembre, la nouvelle d'une victoire remportée sous les murs de Paris, pendant les journées des 28, 29 et 30 novembre. Cette nouvelle avait été apportée à Tours par le ballon *le Jules-Favre* descendu près de Belle-Isle-en-Mer.

« A quatre heures, M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de la guerre et de l'intérieur, a paru au grand balcon de la préfecture, et là, en présence d'une foule considérable qui l'a acclamé avec enthousiasme, il a confirmé cette grande et heureuse nouvelle, dans l'éloquent et magnifique discours qu'on va lire :

« Chers concitoyens,

« Après soixante-douze jours d'un siége sans exemple dans l'histoire, tout entiers consacrés à préparer, à organiser les forces de la délivrance, Paris vient de jeter hors de ses murs, pour rompre le cercle de fer qui l'étreint, une nombreuse et vaillante armée. Préparée avec prudence par des chefs consommés que rien n'a pu ni ébranler ni émouvoir dans cette laborieuse organisation de la victoire, cette armée a su attendre l'heure propice, et l'heure est venue!

« Excités, encouragés par les fortifiantes nouvelles venues d'Orléans, les chefs du Gouvernement avaient résolu d'agir; et tous d'accord, nous attendions depuis quelques jours avec une sainte anxiété le résultat de nos efforts combinés.

« C'est le 29 novembre au matin que Paris s'est ébranlé. Une proclamation du général Trochu a appris à la capitale cette résolution suprême, et, avant de marcher au combat, il a rejeté « la responsabilité du sang qui allait couler sur la tête de ce ministre et de ce roi dont la criminelle ambition foule aux pieds la justice et la civilisation moderne. »

« L'armée de sortie est commandée par le général Ducrot, qui, avant de partir, a fait, à la manière antique, le serment solennel devant la ville assiégée et devant la France anxieuse, de ne rentrer que « mort ou victorieux. » Je vous donne dans leur laconisme les nouvelles apportées par le ballon *le Jules-Favre*, — un nom de bon augure et cher à la France, — tombé ce matin à Belle-Isle-en-Mer.

« Le 29 au matin, la sortie dirigée contre la ligne d'investissement a commencé sur la droite, par Choisy, l'Hay et Chevilly. Dans la nuit du 29 au 30, la bataille a persisté sur ces divers points. Le général Ducrot, sur sa gauche, passe la Marne le 29 au matin; il occupe successivement Mesly et Montmesly. Il prononce son mouvement sur sa gauche, passe la Marne et, adossé à la Marne, se met en bataille de Champigny à Bry. L'armée passe alors la Marne sur huit points. Elle couche sur ses positions, après avoir pris à l'ennemi deux pièces de canon. »

« L'affaire a été rapportée à Paris par le général Trochu. Ce rapport, où l'on fait l'éloge de tous, ne passe sous silence que la grande part du général Trochu à l'action; ainsi faisait Turenne. Il est constant qu'il a rétabli le combat sur plusieurs points en entraînant l'infanterie par sa présence. Durant cette bataille, le périmètre de Paris était couvert par un feu formidable, l'artillerie fouillant toutes les positions de la ligne d'investissement. L'attaque de nos troupes a été soutenue pendant toute l'action par des canonnières lancées sur la Marne et sur la Seine. Le chemin de fer circulaire de M. Dorian, dont on ne saurait trop célébrer le génie militaire, a coopéré à l'action à l'aide de wagons blindés faisant feu sur l'ennemi. Cette même journée du 30, dans l'après-midi, a donné lieu à une pointe vigoureuse de l'amiral La Roncière, toujours dans la direction de l'Hay et Chevilly.

« Il s'est avancé sur Longjumeau et a enlevé les positions d'Epinay, au delà de Longjumeau, positions retranchées des Prussiens, qui nous ont laissé de nombreux prisonniers et encore deux canons.

« A l'heure où nous lisons la dépêche de Paris, une action générale doit être engagée sur toute la ligne. L'attaque du sud du 1er décembre doit être dirigée par le général Vinoy.

« D'aussi considérables résultats n'ont pu être achetés que par de glorieuses pertes : deux mille blessés. Le général Renault commandant le 2e corps, et le général La Charrière ont été blessés.

« Le général Ducrot s'est couvert de gloire et a mérité la reconnaissance de la nation.

« Les pertes prussiennes sont très considérables.

« Tous ces renseignements sont officiels, car ils sont adressés par le chef d'état-major général, le général Schmitz.

« Chers concitoyens,

« Le génie de la France, un moment voilé, réapparaît.

« Grâce aux efforts du pays tout entier, la vic-

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Voir les rapports de MM. de la Sicotière, de Sugny, de Rességuier, Delsol, tome I et tome II.
(3) *Première armée de la Loire*, général d'Aurelle, p. 271, 272 et 273.

(1) *Dictature de cinq mois*, par Glais-Bizoin.



toire nous revient, et, comme pour nous faire oublier la longue série de nos infortunes, elle nous favorise sur presque tous les points. En effet, notre armée de la Loire a déconcerté, depuis trois semaines, tous les plans des Prussiens et repoussé toutes leurs attaques. Leur tactique a été impuissante sur la solidité de nos troupes, à l'aile droite comme à l'aile gauche.

« Étrepagny a été enlevé aux Prussiens, et Amiens évacué à la suite de la bataille de Paris.

« Nos troupes d'Orléans sont vigoureusement lancées en avant. Nos deux grandes armées marchent à la rencontre l'une de l'autre. Dans leurs rangs, chaque officier, chaque soldat sait qu'il tient dans ses mains le sort même de la patrie; cela seul les rend invincibles. Qui donc douterait désormais de l'issue finale de cette lutte gigantesque?

« Les Prussiens peuvent mesurer aujourd'hui la différence qui existe entre un despote qui se bat pour satisfaire ses caprices et un peuple armé qui ne veut pas périr. Ce sera l'éternel honneur de la République d'avoir rendu à la France le sentiment d'elle-même ; et, l'ayant trouvée abaissée, désarmée, trahie, occupée par l'étranger, de lui avoir ramené l'honneur, la discipline, les armes, la victoire.

« L'envahisseur est maintenant sur la route où l'attend le feu de nos populations soulevées.

« Voilà, citoyens, ce que peut une grande nation qui veut garder intacte la gloire de son passé, qui ne verse son sang et celui de l'ennemi que pour le triomphe du droit et de la justice dans le monde. La France et l'univers n'oublieront jamais que c'est Paris qui, le premier, a donné cet exemple, enseigné cette politique, et fondé ainsi sa suprématie morale en restant fidèle à l'héroïque esprit de la Révolution.

« Vive Paris! vive la France! vive la République une et indivisible!

« LÉON GAMBETTA. »

La fougueuse imagination de M. Gambetta l'emportait bien loin. Sa proclamation eût été aussi patriotique et moins dangereuse si, avant de l'improviser, il avait pris soin de regarder la carte de France et de consulter les documents qu'il devait avoir au ministère de la guerre; il n'aurait pas confondu Epinay-sur-Seine avec Epinay-sur-Orge, et aurait compris que l'amiral La Roncière, qui commandait à Saint-Denis, ne pouvait, quelque vigoureuse qu'eût été sa pointe, avoir dépassé Longjumeau.

Cette erreur passa d'abord inaperçue : la France fut électrisée. L'armée de la Loire marcha en avant, espérant rencontrer l'armée de Paris. Mais à la joie universelle du 2 décembre, succéda, le lendemain, une cruelle anxiété.

La dépêche du 30 novembre restait sans suite et l'on commençait à comprendre que la sortie de Paris n'avait pas réussi. L'armée de la Loire, après une lutte de quatre jours, refoulée de tous côtés, était forcée d'évacuer Orléans.

Et alors, M. Gambetta, pour écarter de sa tête une responsabilité dont le poids l'écrasait, essaya de persuader au pays que le général d'Aurelle avait fait tout le mal : « Qu'il lui restait une armée de plus de 200,000 hommes, pourvus de plus de 500 bouches à feu, retranchés dans un camp fortifié avec des pièces de marine à longue portée ; ... que dans ces conditions exceptionnellement favorables, la résistance était permise, et que les devoirs militaires les plus simples ordonnaient de le tenter... »

Le général d'Aurelle fut relevé de son commandement; une commission d'enquête fut même instituée pour le juger. Cette commission se composait du maréchal Baraguay-d'Hilliers, du général Barral et de M. Ricard, avocat à Niort, préfet des Deux-Sèvres. Elle ne s'est pas réunie. Son verdict n'eût rien appris à l'histoire; dès le premier jour, la lumière s'est faite, évidente pour tout le monde, sur ces douloureux événements. Voici quelques lignes empruntées à un écrivain de la *Revue des Deux-Mondes*, que nous avons déjà cité :

« Qui est responsable des désastres de cette campagne d'Orléans, de cette armée de la Loire? Sans doute, il y a toujours un premier coupable, celui qui a conduit la France à cette situation, où, après deux mois de guerre, elle pouvait à peine retrouver une armée. Il y a d'autres responsables, ce sont ceux qui ont tout compromis, non pas, par absence de patriotisme et de bonne volonté, si l'on veut, mais par présomption, par incapacité et par ignorance. Il y a un autre responsable enfin, c'est cette tourbe de démagogues dont M. de Freycinet ne s'occupait pas, j'en conviens, que M. Gambetta aurait craint de blesser, et qui, au moment où la patrie sombrait, passaient leur temps à faire des manifestations loin de l'ennemi, pour réclamer la révocation de tous les généraux, la subordination de l'élément militaire à l'élément civil; c'est cette bande de faméliques agitateurs qui, s'il y a une justice au monde, doivent rester à jamais honnis devant la conscience nationale, pour avoir cherché le triomphe de leurs convoitises, de leurs vanités, de leurs intérêts, même de leurs idées, s'ils en ont, lorsque la France, notre mère à tous, était dans le deuil, en proie à l'invasion étrangère » (1).

Quant à nos malheureux généraux, qu'on laissait insulter par la canaille et emprisonner par les préfets, auxquels il fallait bien recourir cependant, quand l'armée civique ne produisait que des Crévisier et des Lissagaray; qu'on suspectait, qu'on espionnait, auxquels on imposait des plans impossibles et des opérations insensées, et qu'on déclarait traîtres et incapables le lendemain des désastres auxquels on les avait traînés, ils dévoraient ces humiliations et affrontaient ces calomnies, parce qu'avant tout, et à tout prix, dans la crise suprême où se jouait le sort de la France, ils voulaient rester sous le drapeau et marcher au canon.

Qu'on ne leur reproche pas d'avoir accepté la direction militaire de l'avocat Gambetta et de l'ingénieur Freycinet. Hélas! leur faiblesse a été la faiblesse de la nation tout entière. Citoyens et soldats, nous persistions à nous incliner, respectueux et obéissants, devant un gouvernement d'aventure dont chaque jour accentuait l'incapacité. Nous craignions la guerre civile devant l'ennemi.

Que cela soit notre excuse à tous!

(1) *La Guerre de France*, p. 398.

CHAPITRE IV

M. Gambetta à Bordeaux (du 8 décembre au 30 janvier).

PREMIÈRE PARTIE

État de l'opinion publique à Bordeaux. — Arrivée du Gouvernement. — Visite de M. Glais-Bizoin au camp de Conlie. — Activité de M. Crémieux. — M. Ranc. — Démission du général de Loverdo. — Conseil d'enquête sur la capitulation de Metz. — Le parti radical demande la révocation de tous les fonctionnaires. — M. Gambetta va de Bourges à Lyon. — Assassinat du commandant Arnaud. — Le drapeau rouge. — Prétentions militaires des préfets. — M. Engelhard et M. de Freycinet. — Ordres contradictoires. — Confusion d'attributions. — Préoccupations politiques. — Rigueurs contre les réactionnaires. — Faiblesses pour les radicaux. — Décret d'amnistie en faveur de Klingler. — Indemnité donnée à M. Esquiros. — Administration de M. Gent. — Circulaire de M. Laurier sur les fausses nouvelles. — Plaintes contre les conseils de révision. — Exemption des maires. — Réclamations contre les immunités du clergé. — Les camps d'instruction. — M. Blache. — Expulsion du prince de Joinville.

La présomptueuse impéritie du ministre de la guerre et de son délégué nous avait enlevé tous les fruits du succès de Coulmiers, désorganisé et démoralisé l'armée de la Loire, ramené les Prussiens à Orléans, d'où ils marchaient sur Blois et menaçaient Tours. La question du changement de résidence, qui s'était déjà posée dans les conseils de la délégation, lors de la première entrée des Prussiens à Orléans, fut de nouveau et plus sérieusement discutée. Comme le 11 octobre, les avis furent partagés : M. l'amiral Fourichon proposa Périgueux ou Poitiers; M. Gambetta préférait Clermont; M. Crémieux fit accepter Bordeaux.

Le choix n'était pas mauvais. Loin du théâtre de la guerre, confortablement installé, le Gouvernement pourrait facilement, soit par les voies ferrées, soit par la mer, se mettre en communication, non-seulement avec le reste de la France, mais aussi avec l'Angleterre et l'Amérique, d'où nous arrivaient les armes, les munitions et les nouvelles de l'extérieur. Quant aux émotions et aux agitations populaires qu'il fallait prévoir dans une ville de 200,000 âmes, en proie depuis trois mois aux journaux et aux clubs, nos dictateurs étaient trop Parisiens pour s'en effrayer, et dans la comparaison qu'ils faisaient entre l'esprit de Tours et celui de Bordeaux, leurs préférences étaient pour la cité girondine.

Pourtant, il y avait un danger. En 1815, Bordeaux s'était, suivant l'expression de M. Glais-Bizoin, panachée de blanc pour recevoir la duchesse d'Angoulême.

En 1848, elle avait fièrement jeté à la porte les commissaires que M. Ledru-Rollin lui envoyait pour la révolutionner.

Ces temps étaient bien loin. En 1870, la population bordelaise, ou, pour parler plus justement, cette partie de la population qui se remue et se fait voir, était acquise à la révolution et se pré-

parait à en appliquer les théories. Aussitôt que l'arrivée du Gouvernement fut connue, les clubs annoncèrent hautement qu'ils allaient s'en faire les conseillers : « Nous lui dirons ce qu'il faut qu'il fasse et ce qu'il n'a pas fait ; nous lui dirons : La France n'a pas vaincu, parce que vous avez manqué d'énergie. Le 4 septembre, vous deviez chasser tous ces valets de l'empire, tous les fonctionnaires, tous les chefs d'administration qui avaient servi Bonaparte, qui conspirent encore et que vous avez conservés... Bordeaux est la capitale de la France ; nous sommes maintenant en état de préparer des manifestations calmes et de porter nos vœux à la préfecture... »

L'autre partie de la population, la plus nombreuse, la plus sage, celle qui ne parle pas et dont on ne parle pas, allait, suivant son habitude, à Bordeaux et ailleurs, laisser faire l'arbitraire, laisser passer les manifestations, protestant quelquefois, ne résistant jamais. Dans cette résignation des honnêtes gens, qui ne s'était pas démentie depuis le 4 septembre, il y avait sans doute beaucoup de patriotisme ; il y avait aussi beaucoup de faiblesse, de lassitude, de découragement, de crainte : il ne restait plus ni confiance ni espoir.

Au commencement, quand nous avions vu arriver à Tours, M. Crémieux d'abord, puis M. Glais-Bizoin, nous avions espéré qu'ils allaient déposer le pouvoir entre les mains des mandataires de la nation : ils l'avaient promis. Cette première illusion avait été vite dissipée. La venue de M. Gambetta en avait fait naître d'autres. Jeune, éloquent, populaire, affirmant son énergie, promettant le succès, il apparaissait, précédé d'une renommée et entouré d'un prestige qui manquaient complétement à ses vieux collègues. Allions-nous trouver en lui un homme de génie, un héros, un sauveur? On comptait au moins qu'il maintiendrait l'ordre, réprimerait les envahissements de la démagogie, ferait appel à tous les bons citoyens pour la défense du pays, choisirait des préfets sages, des généraux expérimentés, et ne jetterait pas la politique au travers de la stratégie et de l'administration.

A ces beaux rêves la réalité avait brutalement répondu, et, à l'époque où nous sommes arrivés dans le douloureux récit de nos malheurs, tant de fautes avaient accumulé tant de désastres que les esprits les plus crédules ne croyaient plus et que les cœurs les plus sympathiques se prenaient à détester les avocats qui, après avoir usurpé le pouvoir avec tant de présomption, l'exerçaient avec tant d'incapacité. En même temps, par une réaction logique et fatale, à mesure que ces hommes sentaient le pays se retirer d'eux, ils voulaient s'imposer au pays ; joueurs malheureux et malhabiles, ils s'obstinaient au jeu ; les revers, dont l'opinion publique leur imputait la responsabilité, les irritaient contre l'opinion publique. Ne réussissant pas à être des hommes d'Etat, ils restaient des hommes de parti ; impuissants à sauver la France, ils faisaient la République, et, pour se venger des victoires des Prussiens, ils persécutaient ceux qu'ils appelaient les Prussiens de l'intérieur.

Ils ne devaient pas s'arrêter dans cette voie, et leur dictature à Bordeaux, qu'il nous reste à raconter, ne va plus nous présenter qu'une série d'inepties et de violences rarement interrompues par quelques actes de courage et de bon sens.

§

Le 9 décembre, M. Gambetta annonça aux préfets la translation du Gouvernement à Bordeaux.

« Ne soyez pas inquiets, leur dit-il ; cette translation a uniquement pour but d'assurer la parfaite liberté des mouvements stratégiques des deux armées composées avec l'armée de la Loire. La situation militaire, malgré l'évacuation d'Orléans, est bonne, et le général Chanzy depuis deux jours, lutte avec succès contre Frédéric-Charles et le refoule. Nos ennemis jugent eux-mêmes leur situation critique. J'en ai la preuve. »

M. Gambetta eût probablement été fort embarrassé pour montrer la preuve qu'il disait avoir. Quoi qu'il en soit, il crut avoir rassuré le pays, et, espérant que sa présence produirait le même effet sur l'armée, il se rendit, de sa personne, au quartier général de Josnes, puis à Bourges.

Un train spécial avait été mis, par la compagnie d'Orléans, à la disposition des autres membres du Gouvernement. M. Crémieux et sa famille y prirent place ; mais M. Glais-Bizoin, après avoir conduit son collègue jusqu'à la gare, se donna le plaisir de le mettre en voiture et de le laisser partir seul (1).

Grande fut la surprise de M. Crémieux, en arrivant à Bordeaux, de ne trouver, pour délibérer avec lui, que l'amiral Fourichon. Ce n'est pas que la présence de M. Glais-Bizoin fût chose essentielle. Nous avons vu quel rôle effacé il jouait dans le Gouvernement. Ses collègues aimaient à le laisser à l'écart ; de son côté, il faisait bien des choses que ses collègues ne savaient pas (2). Cette fois, il était allé visiter le camp de Conlie en compagnie de M. de Kératry, et s'y faisait saluer princièrement par vingt et un coups de canon.

L'histoire du camp de Conlie a été racontée : lorsqu'au mois d'octobre, M. de Kératry avait proposé au Gouvernement de la défense nationale de lever une armée en Bretagne, cette offre patriotique avait été patriotiquement acceptée ; mais la défiance vint bientôt. Dans sa proclamation aux Bretons, M. de Kératry n'avait parlé que de Dieu et de la patrie. Pour les républicains du ministère de la guerre, ce n'était pas assez. Dès lors, l'œuvre de M. de Kératry fut entravée de toutes façons. On négligea, puis on refusa de lui fournir des armes, et on l'amena, de guerre lasse, à donner sa démission. Puis on laissa l'armée de Bretagne, suspecte de chouannerie, se désorganiser peu à peu.

Dans ces circonstances, la visite de M. Glais-Bizoin ne pouvait être qu'une manifestation stérile : elle fut cependant un sujet de préoccupations et d'inquiétudes pour les autres membres du Gouvernement.

M. Ranc, resté à Tours, la signala tout d'abord à M. Gambetta et à M. Crémieux.

« Glais-Bizoin, écrivait-il à ce dernier, est parti pour le Mans avec Kératry. Il serait urgent de lui envoyer ordre de se rendre à Bordeaux sans retard. »

« — Cher monsieur Ranc, répondit le ministre de la justice, voici la copie de l'ordre télégraphique que je viens d'envoyer au Mans :

« Président de la délégation à M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, au Mans.

« Ordre formel est donné par le président de la délégation à M. Glais-Bizoin de se rendre immédiatement à Bordeaux, où sa présence est absolument requise. »

M. Glais-Bizoin, content d'avoir fait acte d'indépendance, ne prolongea pas sa désertion, et M. Crémieux fut tout fier d'annoncer à M. Gambetta le retour du transfuge à Bordeaux.

Tout souriait ce jour-là à M. Crémieux : « il avait eu une belle fête républicaine, » il avait passé en revue, aux cris mille fois répétés de vive la République ! trois bataillons parfaitement équipés de la garde nationale mobilisée. En leur remettant le drapeau qui leur était donné par la ville, il les avait harangués. Il avait ensuite passé devant le front des troupes, qui l'avaient parfaitement accueilli ; puis avait eu lieu le défilé, toujours aux mêmes cris de vive la République ! En rentrant, il avait reçu la visite du conseil municipal, qui avait été fort bien... »

Après le conseil municipal, vinrent les magistrats en habit de ville. Ainsi l'avait voulu la simplicité républicaine du garde des sceaux, qui ne manquait pas d'annoncer au Gouvernement de Paris cette importante réforme du cérémonial (1).

§

L'activité de M. Crémieux avait besoin d'autres aliments : en l'absence de M. Gambetta, il aurait été bien heureux de tenir le double portefeuille de l'intérieur et de la guerre ; il est certain qu'il n'avait ni moins de droits ni moins d'aptitude que le titulaire ; mais M. de Freycinet ne l'entendait pas ainsi : le 10 décembre, il télégraphiait à M. Gambetta : « M. Crémieux dit être ministre de l'intérieur et de la guerre en votre absence. S'il est effectivement chargé de votre intérim, veuillez me donner vos instructions pour que je sache dans quelle mesure je dois lui communiquer les dépêches et en référer à sa décision. »

La série des dépêches télégraphiques échangées entre M. Gambetta et ses agents prouve que M. Crémieux fut tenu en dehors des opérations militaires ; il aurait au moins désiré quelques confidences : « Envoyez tous les jours une petite dépêche vous-même à rémieux, écrivait M. Steenackers à M. Gambetta, le 18 décembre ; il y sera sensible, et d'ailleurs il vous aime beaucoup. Faites-le, c'est utile » (1).

Plus tard, le 19 janvier, M. Steenackers écrivait encore à M. Gambetta : « M. Crémieux se plaint de ne pas recevoir, vous absent, communication rigoureuse de toutes les dépêches de guerre. Je veille à ce qu'il soit donné satisfaction à cette légitime susceptibilité dans la mesure du possible. Toutefois, laissez-moi vous dire que ce qui serait à la fois flatteur pour lui et de bonne politique, serait de lui adresser vous-même, chaque jour, une petite dépêche, qui le mît, autant que faire se pourrait, au courant de la situation militaire » (1).

Quant à M. Gambetta lui-même, qui voulait avoir l'air de tout diriger, il avait quelquefois le bon sens de suivre l'avis des généraux ; mais cette sagesse était rare ; le plus souvent il contresignait les plans de campagne élaborés par M.

(1) *Dictature de cinq mois*, p. 131.
(2) Dépos. de M. Crémieux, tome V.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



de Freycinet, et, dédaignant toujours de consulter la carte de France, il confondait Bar-sur-Seine avec Bar-le-Duc, comme il avait confondu, un mois auparavant, Epinay-sur-Orge avec Epinay-sur-Seine (1).

Il n'en était pas moins convaincu de l'excellent effet que sa présence produisait sur nos armées : le 16 décembre, il télégraphiait à son ami Steenackers : « Les choses se réparent ici à vue d'œil, et d'ici à quelques jours vous entendrez parler de nous. Cigares exquis... Soyez toujours gais et de bonne composition. »

Malheureusement, cette confiance ne se communiquait pas, le pays n'était pas gai. Personne ne s'était trompé sur le désastre d'Orléans et sur la fuite du Gouvernement. Le découragement était partout : l'incapacité de nos dictateurs éclatait à tous les yeux ; leurs tendances révolutionnaires et persécutrices s'accusaient de plus en plus. Ils faisaient la chasse aux réactionnaires, c'était plus facile que la guerre aux Prussiens.

Dès les premiers jours de leur arrivée à Bordeaux, MM. Steenackers et Allain-Targé signalaient à M. Gambetta les intrigues et les menées des adversaires de la République et réclamaient sinon sa présence, au moins celle de M. Ranc, pour surveiller tout le petit monde de la réaction, mieux que ne le faisaient MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, dont les jeunes gens de la délégation se moquaient agréablement en les appelant les Parques (2).

M. Crémieux déployait cependant, contre la magistrature de l'empire, une activité qui aurait dû lui assurer la confiance de ses collègues. Le 28 novembre, il avait déjà « organisé républicainement tous les parquets et fauché six cents juges de paix » ; le 13 décembre, il se vantait, dans une dépêche au Gouvernement de Paris, d'avoir eu une conversation terrible avec le premier président de la cour de Bordeaux, « un de ces indignes magistrats qui avaient sali la justice dans les commissions mixtes, en frappant avec une lâche fureur nos malheureux républicains. »

« Vous me dites, mon cher Jules Favre, ajoutait-il, que pour flétrir cette indigne époque, il faut attendre d'avoir chassé les Prussiens : c'est que vous êtes dans Paris, où vous n'entendez que cette grande et belle exclamation : « Défendons la patrie! » Chez vous, mes amis, et c'est là une de vos gloires, les passions s'arrêtent devant l'immensité du triomphe à conquérir ; mais au sein des populations avec lesquelles se passe notre vie, si tristement agitée, il s'élève de toutes parts des cris d'indignation contre la masse d'ennemis que nous laissons debout, et en tête desquels on place ces hommes indignes, qui ont été sans pitié et qui, après l'odieuse persécution, ont vécu pendant vingt années maîtres et dominateurs suprêmes de cette France, que tous ensemble ont conduite à l'abîme. » (2).

§

M. Ranc arriva le 18 décembre à Bordeaux ; un train spécial et rapide avait été mis à sa disposition. On ne pouvait faire moins pour le directeur de la sûreté générale.

(1) Ch. de Mazade, la *Guerre de France*, t. Ier, p. 443.

(2) Dépêches télégr., tome IV.

M. Laurier arrivait de son côté, et, pour compléter l'installation du Gouvernement, son journal officieux, *le Siècle*, était transporté, personnel et matériel, de Poitiers à Bordeaux, grâce aux bons offices du préfet de la Vienne, sollicités par M. Steenackers.

Le *Siècle* était attendu avec impatience pour diriger l'esprit public à Bordeaux, bien que cet esprit public, au dire de M. Ranc, fût déjà cent fois meilleur qu'à Tours. Malgré la pénurie de nos finances, on fit au *Siècle* une avance de 20,000 francs.

Un des premiers actes de M. Ranc fut une dénonciation contre M. de Loverdo.

« Nos amis, ici, écrivait-il à Gambetta, sont raisonnables et pratiques ; il faut donc leur accorder ce qui est légitime. Or, il ne faut pas se dissimuler qu'une véritable clameur s'élève contre Loverdo : le danger est que le mouvement pourrait aller jusqu'à Freycinet et nous gêner considérablement (1) ; il faut donc supprimer Loverdo. »

M. de Freycinet appréciait l'utilité des services de M. de Loverdo et n'avait pas de reproches à lui adresser. Mais puisque les clubs le signalaient comme un réactionnaire, il fallait le sacrifier.

« Je vais chercher, puisque vous le désirez, écrivait M. de Freycinet à M. Gambetta, je vais chercher un successeur à Loverdo. Vous seriez bien bon, pour me mettre à l'aise vis-à-vis de lui, de m'adresser une dépêche, à lui destinée, dans laquelle vous indiqueriez en quelques traits philosophiques, comme vous avez fait pour l'intendant Audemard, les motifs qui nécessitent ce changement. En outre, je vous demanderai de m'autoriser à le nommer à son nouveau poste comme général de division à commission provisoire ; ce dédommagement me semblerait juste, car, au total, il m'a fait un bon service, et il acceptait nettement ma direction » (2).

M. de Loverdo, convaincu par la philosophie de M. Gambetta, eut, dit M. de Freycinet, une attitude très-convenable et très-déférente ; donc, le *Moniteur* du 25 décembre annonça que M. le général Loverdo donnait, pour raison de santé, sa démission des fonctions qu'il occupait au ministère de la guerre comme directeur de l'infanterie et de la cavalerie.

Malheureusement, sur la même page du journal, on lisait cette autre note :

« Le conseil d'enquête relatif aux capitulations de Strasbourg et de Metz est définitivement constitué. Il se compose de MM. le maréchal Baraguey-d'Hilliers, président, et les généraux de division Foltz, Grosbon, de Martimprey et Pourcet, membres ; le ministre de l'intérieur a décidé que M. Agullon, chargé du bureau de la justice militaire au ministère de la guerre, remplirait près ce conseil d'enquête les fonctions de secrétaire sans voix délibérative.

C'était l'adieu de M. de Loverdo, qui, avant de quitter le ministère, avait voulu assurer l'exécution d'une décision prise, le 3 novembre, par

(1) M. Gambetta lui-même, qui appelait M. de Loverdo son « répertoire, » avait souvent mis à profit sa connaissance des hommes et des choses de la guerre. (Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, p. 88.)

(2) Dépêches télégr., tome IV.

M. Gambetta, qui ne s'en souvenait plus ou ne s'en souciait plus.

M. Ranc eut connaissance de cette note et écrivit immédiatement à M. Gambetta : « On nous a constitué pour juger Bazaine un conseil d'enquête présidé par Baraguey-d'Hilliers, et dont font partie les généraux Foltz et Martimprey. Effet détestable. Personne, à ma connaissance, n'a été consulté ici sur ces choses. Remarquez que la constitution de ce conseil d'enquête remet en question la trahison de Bazaine. »

En recevant cette dépêche, M. Gambetta entra en fureur.

« Qui donc, écrivit-il à M. de Freycinet, qui donc a formé un conseil d'enquête pour juger Bazaine? L'enquête est faite ; personne ne m'a consulté. Je m'oppose formellement, et je vous prie d'arrêter les choses. Réponse immédiate. »

Une demi-heure après, il reprenait la plume : « Je viens, écrivait-il, de vous passer une dépêche au sujet d'un prétendu conseil d'enquête pour juger Bazaine. Vraiment, je ne saurais rien comprendre à de telles façons d'agir. Comment peut-on faire de telles choses sans m'avertir, sans me consulter? Comment avez-vous pu laisser passer ces choses, cette proposition, sans m'en rien dire? Je vous prie de vous y opposer de la manière la plus énergique. Personne ne réclame cette enquête, qui est inutile, qui remet tout en question, là où l'opinion générale est faite. Il faut désavouer le conseil. »

Pour calmer le fougueux ministre qui n'aimait pas les enquêtes, MM. Laurier et de Freycinet s'empressèrent de rédiger une contre-note qui, avec l'assentiment du conseil, fut insérée dans le *Moniteur* du 29 décembre ; elle était ainsi conçue : « C'est par erreur qu'il a été inséré au *Moniteur*, en date du dimanche 25 décembre, une note relative à une commission d'enquête sur la capitulation de Metz : cette note est nulle et non avenue. »

En même temps on tâcha d'expliquer à M. Gambetta les origines de l'affaire, la décision qu'il avait prise lui-même, et le rapport du 3 novembre, au bas duquel était sa signature. « Loverdo en a menti! » répondit-il par le télégraphe. Le conseil d'enquête ne fut pas convoqué, et M. de Loverdo ne fut pas nommé général de division (1).

§

La chute de M. de Loverdo fut un succès pour les clubs et les journaux démagogiques, qui poursuivaient à outrance la révocation de tous les fonctionnaires ayant servi sous l'Empire. A l'heure où nous sommes arrivés, les préfets et les procureurs généraux marqués de cette tache originelle avaient presque complètement disparu ; bien que les généraux fussent plus difficiles à remplacer, on en avait écarté un grand nombre. Mais on n'avait pas encore touché aux fonctionnaires qui appartenaient aux ministères des finances, de l'instruction publique, du commerce, des travaux publics et des affaires étrangères.

Ces ministères n'étaient représentés, à Bordeaux, que par des délégués à qui les ministres restés à Paris avaient interdit tout changement dans le personnel. Forts de cette interdiction,

(1) Dépêches télégr., tome IV.



MM. Silvy, de Chaudordy, de Roussy, Desmoutiers de Fredilly, à chaque proposition de révocation, répondaient invariablement : « Les ministres qui sont restés à Paris nous ont lié les mains. » Gênés par cette interdiction, qui ne leur permettait pas de satisfaire les rancunes et les appétits de leurs amis, MM. Crémieux et Gambetta s'en plaignirent souvent à leurs collègues de Paris. M. Gambetta leur écrivait, le 20 décembre : « Il faudrait tailler dans le vif, balayer impitoyablement toutes les créatures de la monarchie déchue qui sont restés à leur poste, et qui conspirent ouvertement contre la République et le salut de la France. Je vous ai dix fois demandé, au nom des intérêts sacrés dont nous avons charge amère, la révocation dans les finances, dans l'instruction publique, dans les assemblées locales, de tous ceux qui sèment au milieu d'eux la peur contre le Gouvernement de la République, la lâcheté devant l'étranger, et qui contestent, sans se cacher, les titres de votre Gouvernement..... Autorisez-moi à purifier les personnels administratifs avec tous mes collègues et ce sera l'affaire de quelques jours..... » (1).

Heureusement l'autorisation dix fois demandée n'arriva pas.

§

Après neuf jours passés à Bourges, M. Gambetta se rendit à Lyon pour inspecter le corps d'armée du général Bressoles, donner une impulsion vigoureuse à ses mouvements, calmer l'émotion qu'avaient causée les derniers événements de Beaune, et régler promptement la situation au point de vue militaire comme au point de vue politique (1).

Il arriva le 21 décembre, le lendemain du jour où le commandant Arnaud avait été assassiné. Les détails de cet horrible attentat ont été donnés ailleurs (2). La première idée de M. Challemel-Lacour avait été d'en chercher les auteurs parmi les ennemis de la République. Voici en quels termes il l'annonçait au Gouvernement de Bordeaux.

« Un épouvantable forfait a été commis aujourd'hui à Lyon. Un des chefs de bataillon de la garde nationale de la Croix-Rousse, républicain irréprochable, a été saisi et fusillé, à midi et demi, par une bande de misérables agitateurs, probablement stipendiés par les ennemis de la République et de la France. L'exécution a eu lieu, après un simulacre de jugement qui ajoute à l'odieux du crime. Ce commandant a été pris au moment où il cherchait à pénétrer dans une salle où les agitateurs tenaient un autre commandant du même quartier prisonnier et voulaient le forcer à se placer à la tête d'une manifestation provoquée sous prétexte de demander compte de la catastrophe arrivée à Nuits. Lyon est consterné et indigné, mais tranquille. L'ordre ne sera pas troublé. Vive la République » (3).

Le Gouvernement de Bordeaux publia la dépêche telle qu'il l'avait reçue, et la phrase sur les ennemis de la République ne passa pas inaperçue : « Votre dépêche, écrivait le préfet à M. Gambetta, et le mot : stipendiés des ennemis de la République, ont produit leur effet et créé une certaine agitation inquiète dans le petit monde réactionnaire » (1).

L'agitation avait été vive, en effet, et l'on s'aperçut bien vite qu'elle n'était favorable ni au Gouvernement, ni aux chefs de l'administration lyonnaise, auxquels on reprochait justement de laisser cette grande ville en proie à l'anarchie.

M. Challemel-Lacour s'empressa de rectifier ses premières appréciations : « Il est avéré aujourd'hui pour tout le monde, écrivait-il, le 22 décembre, que ce crime ne saurait être imputé, en aucune façon, à un parti politique quelconque. C'est l'œuvre d'une poignée de misérables qui sont parvenus à entraîner un instant, à l'aide d'un guet-apens, un certain nombre de femmes à leur suite, mais qui se sont hâtés de disparaître devant la réprobation universelle » (1).

M. Gambetta comprit, de son côté, qu'il ne fallait pas faire trop de bruit autour de cette malheureuse affaire. Le garde des sceaux, dans son indignation du premier moment, avait écrit au procureur général de Lyon : « Que la plus grande publicité soit donnée aux poursuites ; que la justice montre sa force, et que la République manifeste la puissance qui lui appartient... » (1).

M. Crémieux avait en même temps adressé une très-longue circulaire aux préfets, en leur recommandant de la publier et de l'afficher partout.

M. Gambetta se fâcha : « Veuillez immédiatement, écrivait-il à M. Laurier, prévenir les préfets et les sous-préfets à qui des circulaires ont été envoyées par vous et par la justice au sujet de l'affaire de Lyon, que ces circulaires sont confidentielles et destinées à les éclairer sur ce déplorable incident. Mais, au lieu de les inviter à faire afficher partout vos dépêches, dites-leur de ne pas grossir cet événement ; c'est déjà trop que l'émotion d'ici, sans en exciter ailleurs. Comment n'avez-vous pas empêché cette longue, très-longue circulaire du garde des sceaux ? Il est déjà tard pour empêcher l'affichage. Empêchez-le au moins dans les villages. Ecrivez aux préfets à la réception de la présente... » (1).

M. Laurier s'expliqua, s'excusa et obéit.

La dépêche que M. Gambetta adressa, le 31 décembre, au Gouvernement de Paris, contient de longs détails sur l'assassinat du commandant Arnaud. On y lit cette phrase, que le *Journal officiel* se garda bien de reproduire :

« Je dois vous faire part que des rapports de nos agents en Suisse, il résulte que l'argent et la main des bonapartistes se trouveraient au fond de cet odieux forfait. C'est aussi une rumeur publique à Lyon que la démagogie cléricale, qui, comme vous le savez, existe à Lyon, n'était pas tout à fait étrangère à cette criminelle exécution » (1).

Etait-ce donc dans l'intérêt du parti bonapartiste et de la démagogie cléricale que M. Gambetta avait eu peur de la publicité et empêché l'affichage des circulaires de M. Crémieux ?

Il assista aux funérailles « magnifiques et expiatoires » du malheureux Arnaud : « J'ai cru de mon devoir, dit-il, malgré les occupations impérieuses et exclusivement militaires qui m'avaient appelé à Lyon, de suivre le cercueil de ce martyr républicain, et de donner au public un témoignage de notre horreur pour la violence » (1).

Son courage n'alla pas plus loin, et il quitta Lyon sans avoir fait abattre le drapeau rouge qui flottait à l'Hôtel de Ville. Ce drapeau, a-t-il dit à votre commission, ne rappelait que les souvenirs de la vieille municipalité lyonnaise... (2). A-t-on fait vraiment ce conte à M. Gambetta, et a-t-il eu la naïveté d'y croire ? Nous avons meilleure opinion de son intelligence et de ses connaissances historiques. Le drapeau qui flottait à Lyon en 1870 était celui qu'en 1848 l'insurrection socialiste avait voulu arborer à Paris. Mais, parmi les dictateurs d'alors, il s'était trouvé un homme qui n'avait pas craint de jouer sa vie et sa popularité pour épargner à la France la honte et le danger de cet emblème odieux.

§

M. Gambetta cumulant les fonctions de ministre de l'intérieur et de ministre de la guerre tous ses préfets, choisis comme nous l'avons vu, étaient bien tentés de se croire, eux aussi, excellents stratéges en même temps que bons administrateurs.

Le préfet de la Nièvre, M. Cyprien Girerd, télégraphiait, le 8 décembre, au Gouvernement : « Je suis parfaitement résolu à défendre pied à pied le département. Si j'avais une batterie, je ferais de meilleure besogne que vos généraux ; je sais que j'arrêterais l'ennemi. Je tâcherai de faire, avec des fusils de chasse, ce que ne savent pas faire les chefs d'armée avec des canons... »

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Engelhard, avait, à plusieurs reprises, soumis des plans de campagne à M. Gambetta. Le 15 décembre, il reçut du dictateur cette réponse peu encourageante :

« J'ai déjà reçu votre dépêche sur les mouvements militaires ; je n'y ai pas répondu, parce qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à vos plaintes, les mouvements ayant eu lieu par ordre de l'autorité militaire et étant parfaitement concertés. Je reçois maintenant votre dépêche où vous parlez de diriger sur Tours les quatre mille mobilisés qui sont envoyés au général Chanzy. Je suis extrêmement surpris de cette insistance à vous ingérer dans les affaires militaires. On voit bien que vous ne savez rien du mouvement et des affaires du général Chanzy. Vous ne parleriez pas de lui enlever des troupes et vous vous occuperiez, au contraire, de le seconder de tous vos moyens. Cessez donc, je vous prie, de vous occuper de ces questions qui vous paraissent étrangères ; faites-nous des mobilisés, arrêtez les fuyards, et tout ira bien. » (3)

Mais il se trouva, par hasard, que ces plans si dédaignés par M. Gambetta étaient conformes à ceux de l'administration de la guerre.

M. Engelhard écrivit le 17 décembre à son chef : « Avant-hier soir, le général Pisani est venu me communiquer l'ordre qui le chargeait de réunir toutes les troupes disponibles pour se rendre à Tours afin d'empêcher que le général Chanzy ne fût tourné. C'était précisément le mouvement que j'avais indiqué et qui m'avait attiré les reproches très-vifs de votre dépêche, reçue quatre heures

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Rapport de M. de Sugny, tome II.
(3) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV
(2) Déposit. de M. Gambetta, tome V.
(3) Dépêches télégr., tome IV.

avant la visite du général Pisani. Malgré votre recommandation de ne pas m'ingérer dans les affaires de la guerre, je me suis permis d'aider le général dans l'organisation de son corps d'armée. Il m'a demandé les deux légions de gardes mobilisés, ensemble 4,000 hommes. Je lui ai donné 120 artilleurs, 300 hommes du génie, environ 40 voitures et chevaux, le tout appartenant à la garde mobilisée; de plus deux ambulances et tout le service sanitaire.

« C'est là le fond principal de son corps. Une dépêche que le général Pisani m'envoie, me demande de requérir 150 chariots et de lui expédier 60 bœufs, 10 sacs sel, 20 sacs riz, 10 sacs café. Comme je tiens à ne pas sortir de mes attributions, je crois impossible d'exécuter ces ordres qui sont de la compétence de l'intendant de Tours ; il paraît qu'il est parti avec la panique, ainsi que les généraux Michaud, Sol et Morandi. Ce dernier m'est signalé comme méritant passer devant la cour militaire. Il est, dit-on, à Saumur. J'attends vos instructions et je pense que vous regretterez les termes de votre dépêche d'avant-hier » (1).

M. Gambetta regretta, en effet, sa dépêche et en adressa une nouvelle à M. Engelhard sur un ton tout différent :

« J'ai à vous remercier de ce que vous avez fait pour le corps d'armée du général Pisani. Quand je vous ai dit que vous n'aviez pas à vous immiscer dans les affaires militaires, je n'ai pas entendu vous paralyser dans le concours que vous devez aux opérations de la défense. Je vous connais assez pour savoir que je parle à un collaborateur aussi intelligent que dévoué ; seulement ce que je vous recommande, c'est de ne point croire tout compromis parce que tout ne se fait point suivant vos vues personnelles. Il faut travailler à travers et en dépit de tous les obstacles. C'est là tout ce que j'ai voulu dire » (1).

Dès ce moment, M. Gambetta prit beaucoup de goût pour les talents militaires de M. Engelhard; il lui écrivait, le 22 décembre :

« Si le général Ferri-Pisani n'exécute pas en ce moment même les ordres du général Chanzy et n'opère point son mouvement sur Château-Lavallière, cherchez-lui un successeur que vous me désignerez et installez-le provisoirement à sa place. Il va sans dire que vous aurez à prendre les ordres du général Chanzy. Ne faites rien sans lui en référer. J'y tiens essentiellement » (1).

M. Engelhard s'empressa de nommer le colonel Cléret à la place du général Pisani, précisément au moment où ce dernier recevait des ordres de l'administration de la guerre.

M. de Freycinet s'en plaignit amèrement à M. Gambetta.

« Pendant que nous donnons ici des ordres au général Pisani, je reçois communication d'une dépêche du préfet d'Angers au général Chanzy, laquelle m'apprend que, par votre ordre, il a remplacé le général Pisani par le colonel Cléret. Je ne conteste pas le bien fondé de la mesure, mais je vous fais remarquer qu'il y a là une confusion d'attributions de nature à faire naître des inconvénients graves. Pareillement hier, vous avez demandé directement des batteries à Bourges pendant que moi-même, ne recevant pas de réponse de Mazure, je cherchais à m'en procurer ailleurs. Si vous voulez administrer de Lyon, non-seulement je n'y objecte rien, mais j'y applaudis, car je crois que votre main ferme produira de bons effets. Mais j'ai besoin de le savoir pour ne plus risquer de placer les généraux entre des ordres contradictoires. »

M. de Freycinet ne pouvait ignorer le danger des ordres contradictoires donnés aux généraux. Le 8 décembre un ordre malencontreux expédié directement de son cabinet au général Camo avait fait échouer les premières opérations du général Chanzy et avait livré Beaugency aux Prussiens.

Quant à la confusion d'attributions dont se plaignait le délégué du ministre, elle était partout. Entre préfets, généraux, magistrats, comités d'armement et de défense, armée et garde nationale, commandants, vice-présidents et inspecteurs des camps, c'était un conflit perpétuel où l'ambition, l'amour-propre, les rivalités, les rancunes et les préoccupations politiques s'étalaient avec une étonnante naïveté.

§

De tous les administrateurs choisis par le Gouvernement, aucun, assurément, n'était plus intelligent et plus patriote que notre honorable collègue M. Lenoël.

Le 6 novembre, il avait répondu à M. Crémieux, qui lui offrait une place dans la magistrature : « Vivement touché de votre offre, je ne puis l'accepter : je ne suis ici que pour me rendre utile et ne veux être qu'avocat après le danger... » Mais le danger, pour M. Lenoël, ne venait pas seulement des Prussiens, il venait des orléanistes, et spécialement de M. Estancelin, général des gardes nationales de la Manche. Pour conjurer le péril, le préfet de la Manche ne trouva rien de mieux que de solliciter pour lui-même la vice-présidence du camp de Cherbourg.

Le 10 décembre, il écrivait au ministre de la guerre : « Je vous demande instamment pour moi la vice-présidence du camp. Il y a là un intérêt politique immense. Les officiers de marine et beaucoup d'hommes influents de Cherbourg sont orléanistes. Je vous ai déjà dit que la candidature du prince de Joinville est très-sérieuse. Le camp peut devenir un point d'appui, si le vice-président n'est pas nettement républicain. Surtout ne nommez pas Target. Je l'estime beaucoup, mais il est orléaniste, et quelle que soit son honnêteté, sa nomination développerait des espérances et créerait un danger pour la République. En tout cas, ce serait la ruine des candidatures républicaines dans tous nos départements » (1).

« Le camp, disait encore M. Lenoël, le 22 décembre, est un nid orléaniste où on attend un prince » (1); et le lendemain, M. Lenoël constatait que ce camp si dangereux ne serait pas constitué avant un mois.

Si telles étaient les préoccupations de M. Lenoël, on peut juger de celles de MM. Ordinaire, Poujade, Morin, Raynal, Bertholon, Truchard-Dumolin, etc.

« Je vous recommande surtout des républicains, écrivait ce dernier à ses sous-préfets de Marvejols et de Florac, en leur demandant des candidats pour la commission départementale qu'il devait choisir dans le département de la Lozère ; la réaction relève trop fort la tête pour ne pas éviter de lui laisser la direction des finances et des affaires » (1).

Le même jour, 26 décembre, le même préfet écrivait au ministre des travaux publics :

« M. Robaglia, qui remplissait les fonctions d'ingénieur en chef, a été nommé colonel du génie. Si croyez devoir le remplacer, ne nommez pas M. Lefranc, ingénieur ordinaire à Mende. Il est intelligent et laborieux, mais réactionnaire et clérical de première classe... » (1).

M. Engelhard avait de telles frayeurs de la réaction que M. Ranc lui-même en plaisantait, ce qui n'empêchait pas M. Ranc d'être fort inquiet, parce M. de Bourgoing, écuyer de l'Empereur, et M. Bachon, écuyer du Prince imérial, avaient été autorisés à organiser un régiment. « J'y mettrai bon ordre, répondit M. Gambetta, en retirant la commission à M. de Bourgoing et en donnant un autre chef à sa compagnie. »

Le préfet de Saône-et-Loire, M. Frédéric Morin, signalait le 13 décembre les intrigues des agents du gouvernement tombé : « L'ancien préfet, disait-il, est revenu à Mâcon et a, la nuit, des entrevues avec les meneurs de la réaction » (1). — M. Gambetta lui répondit le 19 : « Faites surveiller très-étroitement le préfet du régime déchu et n'hésitez pas à sévir contre lui avec rigueur, s'il se livre à des menées coupables... » (1).

§

L'audace des dictateurs et de leurs agents, contre ceux qu'ils appelaient les réactionnaires, et sur la résignation desquels ils comptaient, n'avait d'égale que leur faiblesse pour ceux qu'ils appelaient leurs amis et dont ils redoutaient les violences.

Nous avons déjà raconté (2) comment à Marseille, sous Esquiros, un ancien capitaine au long cours, devenu capitaine du port, M. Klingler, avait, à la tête de quelques gardes civiques, procédé à l'arrestation de MM. Michelin et de la Guéronnière, et comment une somme de 2,000 fr., appartenant à ce dernier, avait été confisquée ou volée. Une instruction judiciaire fut commencée contre Klingler, que l'on considérait à Marseille comme à peu près fou et qui, quelques jours auparavant, dans une des salles de la préfecture, avait déchargé son revolver sur Albert Baume, son collègue au conseil départemental. Par un arrêté absurde et illégal, c'est ainsi que le qualifiait le procureur général Thourel (2). M. Esquiros mit Klingler en liberté.

Le tribunal consentit à régulariser cette situation par une ordonnance de mise en liberté provisoire, et quelques semaines plus tard, nous retrouvons Kingler lieutenant-colonel de la 3e légion du Jura. Sur un rapport attestant qu'il avait fait preuve de courage devant l'ennemi, le procureur général d'Aix, M. Thourel, sollicita pour lui un décret d'amnistie. Voici la dépêche qu'il adressa au ministre de la justice : « Plusieurs fois, et notamment le 16 décembre, à Pesmes, suivant une dépêche du colonel Fischer, 3e légion

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Voir rapport de M. de Sugny, tome II.



du Jura, à administrateur supérieur, le lieutenant-colonel Klingler s'est distingué sur le champ de bataille à la tête de la colonne sous ses ordres. J'ai ajourné la poursuite aux assises pour arrestation de quelques heures du commissaire Michelin, à Marseille. Le Gouvernement, par décret exceptionnel, ne pourrait-il pas m'autoriser à les abandonner et à le dire? Ceci serait d'un excellent effet et encouragerait beaucoup de compromis à se rendre à l'armée. J'attends réponse télégraphique. En ce temps, cela se peut » (1).

Tout se pouvait en ce temps-là. L'amnistie, cette prérogative donnée aux souverains d'arrêter le cours de la justice, et dont ils ne doivent user que dans un intérêt général, couvrit les méfaits de M. Klingler. Le décret d'amnistie fut signé le 24 décembre. Ce jour-là même, à Dôle, le nouvel amnistié, qui depuis le 19 avait déserté son poste, tuait le commandant des mobilisés d'Arbois, et ceux-ci vengeaient immédiatement leur chef en faisant feu sur le lieutenant-colonel Klingler.

§

On sait quels efforts il avait fallu faire, à quelle diplomatie il avait fallu recourir pour arracher Marseille à la dictature anarchique de M. Esquiros. M. Gent, qui était parvenu à lui enlever la préfecture, voulait le faire sortir de la ville où il était, disait M. Gent, l'instrument inconscient d'une agitation malsaine. « Autorisez-moi, ajoutait M. Gent dans sa dépêche au Gouvernement, à lui compter, à titre de solde de son traitement, telle somme que vous arbitrerez, afin que je puisse le faire décider à partir. » (1). — Un chiffre fut convenu entre M. Gent et M. Gambetta. Mais où prendre les fonds ? M. Gambetta avait des scrupules. « Ce qui me gêne, écrivait-il au préfet de Marseille, c'est l'origine budgétaire des fonds à allouer. Je suis forcé de vous dire que je n'ai à ma disposition que des fonds provenant du trop fameux chapitre XIII, et que je répugne au delà de toute expression à me servir de ces fonds, surtout pour l'objet qui m'occupe. Vous me dites qu'il y a urgence. Nous sommes donc forcés d'en passer par là, mais voyez donc s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire autrement.

« Nous n'aurions recours au chapitre XIII qu'à la dernière extrémité. Dans ce cas, vous pourriez prendre les quatre mille francs en question sur votre budget spécial à la caisse des mœurs, que je vous ferai couvrir à Bordeaux par la caisse centrale du ministère. Je puis vous dire que jamais affaire ne m'a donné plus d'ennui, ni ne m'a fait hésiter davantage. Si ce conseil ne venait pas de vous, je vous assure que je ne me résoudrais jamais à procéder de cette façon (1). »

M. Gent se procura les fonds au moyen d'un virement, et l'on n'eut pas besoin de toucher au budget spécial de la caisse des mœurs.

M. Gent était plus énergique et savait mieux dominer son parti que M. Esquiros; mais sa dictature ne fut ni moins révolutionnaire, ni plus respectueuse des lois, des droits des citoyens, de l'autorité du Gouvernement.

Par des considérations majeures d'ordre politique (1), ainsi qu'il l'écrivait le 17 décembre, il avait cru devoir nommer les chefs des bataillon de ses légions mobilisées, contrairement au décret du 11 octobre 1870.

Le 1er décembre, s'érigeant en législateur, il décida que les citoyens appelés devant le conseil de recrutement seraient punis d'une amende pour chaque jour de retard.

Le 16 décembre s'érigeant en juge, il condamna deux négociants de Marseille réfugiés à l'étranger pour se soustraire à la mobilisation, l'un à 3,000 fr., l'autre à 1,000 fr. d'amende pour chaque jour de retard.

§

Ce n'était pas par ces mesures arbitraires que l'on pouvait réveiller le patriotisme des populations découragées par nos désastres et affolées par les proclamations insensées du Gouvernement qui annonçait toujours des victoires et lorsqu'il lui devenait impossible de dissimuler plus longtemps les défaites, on accusait l'impéritie ou la trahison des généraux.

Le 19 décembre, M. Laurier avait adressé aux préfets et aux sous-préfets, pour les prémunir contre les fausses nouvelles, une circulaire qui lui valut les compliments de M. Gambetta.

« Vous venez de prouver par cette circulaire, lui écrivait-il, que nul ne manie mieux que vous la bonne et forte langue du patriotisme et de la sérieuse politique ; encore une fois, c'est parfait » (1).

Il était dit dans cette circulaire que le Gouvernement de la République tenait à honneur de ne rien cacher de la vérité.

M. Gambetta avait-il bien lu cette phrase?

Après pas plus qu'avant la circulaire de M. Laurier, le Gouvernement de la République ne voulut ou n'osa dire la vérité au pays.

La mobilisation se faisait dans de mauvaises conditions. On mettait en avant toutes sortes de prétextes pour s'en dispenser, et les conseils de révision montraient une indulgence qui ressemblait trop souvent à de la partialité.

De là des plaintes et des récriminations qui émurent plus d'une fois le Gouvernement.

« Je suis informé, écrivait le 15 décembre M. Gambetta au préfet du Gers, que des mobilisés d'Auch et de Plaisance se livrent à des récriminations contre certaines exemptions qui auraient été admises indûment, et que ces récriminations, dégénérant en mutineries, ont pris un tel caractère, qu'il a fallu mettre en présence des révoltés les troupes du 34e de ligne. Ces récriminations sont-elles fondées , et qu'y a-t-il au fond de cette affaire ?

« S'il y a eu des exemptions non fondées, il faut délibérément revenir sur ces exemptions et donner droit à des réclamations justes. Si, au contraire, il n'y a ici que des plaintes illégitimes, il faut agir avec prudence, mais avec fermeté... » (1).

Le lendemain M. Gambetta écrivait au préfet de la Haute-Loire : « Je crois devoir vous rappeler que la mobilisation ne comporte que les exemptions consacrées par la loi, et que toutes personnes qui prétendraient exciper de leur caractère politique ou du rôle qu'elles auraient joué ou joueraient actuellement dans les affaires publiques, pour se soustraire à l'application de la loi, doivent être spécialement appelées devant les conseils de révision, et incorporées, si le cas échoit, afin d'éviter les réclamations fort légitimes que leur absence des rangs des mobilisés suscite déjà partout dans le département » (1).

Les maires et les adjoints devaient-ils être exemptés de la mobilisation ? Ce fut une grave question que le Gouvernement n'osa pas trancher seul, et sur laquelle il consulta les préfets et les sous-préfets.

Les réponses furent diverses : celle du sous-préfet de Saint-Flour fut probablement la plus franche et la plus vraie : « Selon moi, dit-il, l'exemption des maires produirait un effet fâcheux ; mais je crois être certain que les maires préféreraient ne pas être mobilisés » (1).

M. Cazot donna raison aux maires : « Il me paraît nécessaire politiquement, écrivit-il à M. Gambetta le 21 décembre, qu'ils conservent les fonctions qu'ils doivent à la confiance du Gouvernement. Quant aux adjoints, ajoutait M. Cazot, l'exception serait moins justifiée ; j'estime qu'on peut la refuser » (1). M. Gambetta adopta l'avis de M. Cazot. Le 22 décembre, une circulaire adressée aux préfets leur apprit que le Gouvernement maintenait à l'égard des maires et présidents de commissions municipales l'exemption du service de la garde nationale mobilisée. Les adjoints restèrent soumis à la mobilisation, excepté le cas où ils rempliraient par intérim les fonctions de maire.

Le clergé catholique a toujours eu l'honneur d'exciter les haines du parti révolutionnaire. Des réclamations nombreuses et violentes furent adressées au Gouvernement de la défense nationale pour qu'il décrétât l'enrôlement des séminaristes. « J'étais cependant décidé, dit M. Crémieux, à ne pas jeter cette perturbation dans le peuple lorsqu'on m'écrivit de plusieurs points à la fois : « Si vous ne faites pas partir les séminaristes, on n'écoutera pas vos ordres pour la guerre » (2).

M. Challemel-Lacour télégraphiait, le 5 décembre : « Le séminaire d'Allix est un petit séminaire où nombre de parents ont placé leurs enfants pour les soustraire au service. L'archevêque réclame pour lui l'immunité conservée aux élèves des grands séminaires, prétendant que ce petit séminaire est une annexe du grand. C'est un abus grave et scandaleux. Pour couper court à cela, je demande, avec toute la France républicaine, que ceux-là seuls soient exemptés qui ont déjà reçu les ordres majeurs. C'est déjà beaucoup. La réaction prend décidément le masque clérical : elle abuse de tout ce qu'on lui cède... Une décision est urgente » (3).

Le Gouvernement n'alla pas aussi loin que le demandait M. Challemel-Lacour (4).

---

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Dépos. de M. Crémieux, tome V.
(3) Dépêches télégr., tome IV.
(4) D'autres préfets allaient encore plus loin que M. Challemel-Lacour. Dès le 10 novembre, M. Dumarest, préfet de l'Isère, écrivait au secrétaire général du ministère de l'intérieur :

« Au moment où le Gouvernement supprime tous soutiens de famille, on ne s'explique pas qu'il laisse séminaristes, prêtres, religieux et tous diseurs d'*orémus*. On se demande comment le

Un décret préparé le 21, promulgué le 24 décembre, décida que tout Français entré dans un séminaire à partir du 1er août resterait soumis aux lois et décrets militaires. L'immunité était ainsi conservée aux jeunes ecclésiastiques entrés au séminaire avant le 1er août : on ne pouvait pas, en effet, reprocher à ceux-ci d'avoir cherché à se soustraire au service militaire pour une guerre qu'ils ne pouvaient pas prévoir.

M. Crémieux s'est félicité devant votre commission de ce décret, qui fut, en effet, une œuvre de modération et d'apaisement.

Mais après avoir pris des précautions contre les jeunes cléricaux qui se réfugiaient dans les séminaires, il eût été bon d'en prendre aussi contre les jeunes libéraux qui se réfugiaient dans les bureaux des ministères et des nombreuses administrations où le service de la patrie et de la République était plus doux que sur les champs de bataille.

§

Les camps d'instruction, où le danger, pour le moment du moins, n'était guère plus considérable que dans les parquets et dans les préfectures, offrirent un débouché précieux aux amis du Gouvernement en quête de fonctions lucratives et honorifiques. Il y avait là des généraux, des vice-présidents civils qui, suivant l'un d'eux, M. Lissagaray, devaient être l'âme véritable des camps et avaient besoin d'un état-major, des intendants, des médecins, et, planant au-dessus de toute cette hiérarchie, des inspecteurs. M. Spuller, ancien notaire à Langres et frère du secrétaire de M. Gambetta, fut nommé inspecteur général des camps de Nevers, de Clermont-Ferrand, de Lyon et de Marseille.

Le camp de Marseille fut un des mieux pourvus de fonctionnaires de toutes sortes. Le Gouvernement en avait laissé le choix à M. Gent qui, après avoir bien regardé tout autour de lui (1) était parvenu à trouver : un commandant supérieur, un vice-président civil, un chef instructeur, un chef du génie, un médecin en chef et un intendant administrateur hors ligne. » Tous ces choix, affirmait M. Gent dans sa dépêche du 11 décembre, étaient faits à la fois au point de vue militaire ou spécial et au point de vue politique si important dans notre pays (1).

Mais le ministre de la guerre avait, lui aussi, un candidat pour la place d'intendant. M. Gent demanda, pour tout concilier, la nomination d'un second intendant, nécessaire, ajoutait-il, à raison de la distance qui séparait le camp, de Marseille « où devront se faire les approvisionnements. »

M. Gent se trouva bientôt en présence d'un nouvel embarras. Son candidat pour la vice-présidence du camp avait été M. Blache, ancien commissaire de la défense et préfet dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes. « Je n'ai pas à vous édifier, écrivait-il au Gouvernement, le 8 décembre, sur la haute valeur et le patriotisme de M. Blache » (2).

Le 13 décembre, un revirement s'était fait dans l'esprit de M. Gent. « Comme il se pourrait, écrivait-il à M. de Freycinet, que vous ratifiassiez la liste de présentation que je vous ai adressée le 8 et le 9 pour les grades supérieurs des fonctionnaires du camp, je vous avise que je suis forcé d'y faire un changement. M. Rouvier, mon secrétaire général, de qui je n'ai eu qu'à me louer extrêmement depuis que je suis à Marseille, veut absolument se faire soldat et je ne puis pas ne pas le proposer ou le nommer pour vice-président civil du camp. Du reste, sa connaissance complète des hommes de ce département le rendra précieux dans un poste que nul ne peut mieux remplir que lui. Je le regrette pour Blache, mais entre Rouvier et lui, il ne m'est pas permis d'hésiter et, quelque pénible que cela me soit, je préfère Rouvier ; prenez-en note au besoin » (1).

M. Rouvier fut nommé. Le 28 décembre, il écrivait à M. Laurier, qui avait, lui aussi, un ami à placer au camp des Alpines : « Il y a déjà quatre intendants ou sous-intendants pour le camp des Alpines, et pas encore un seul mobilisé. Il conviendrait d'attendre l'installation et le développement des services avant de nommer M. Lonclas. S'il y a alors une place, bonne note est prise de votre recommandé. et on n'en proposera pas d'autre... » (1).

§

Pendant que l'organisation de nos armées était ainsi confiée à MM. Rouvier, Périn, Spuller, Lissagaray, Détroyat, Duportal ; pendant que,

---

Gouvernement de la République craint de toucher à un privilège qui assimile la messe à un service public. » (Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) Dépêches télégr., tome IV.

Les infortunes de M. Blache à la recherche d'une position sociale offrent un certain intérêt.

Voulant préparer sa candidature à l'Assemblée nationale dans le Var, il s'était fait nommer, le 4 novembre, commissaire de la défense dans les Alpes-Maritimes. Mais le préfet des Alpes-Maritimes, M. Pierre Baragnon, exerçait dans ce département tous les pouvoirs civils et militaires, et, de l'avis de M. Gambetta père, se tirait admirablement de cette grave position.

M. Blache allait-il être placé sous ses ordres ? A la bonne heure ! sinon il se retirerait, ce qui eût été pour Nice, toujours d'après M. Gambetta père, un malheur et un danger. M. Blache accepta provisoirement cette situation subalterne, et, pour le récompenser de sa condescendance, il fut convenu que M. Baragnon proposerait au Gouvernement de nommer M. Tardy père, de Toulon, sous-préfet à Puget-Téniers.

C'était assurer à la candidature de M. Blache le concours du journal influent de Toulon, rédigé par M. Tardy fils. Mais, hélas ! pendant que M. Laurier, patron de M. Blache, recevait à Tours cette excellente proposition, une autre dépêche, adressée à Mme Crémieux, partait de Nice ; elle était ainsi conçue ;

« Laurier a envoyé à Nice le citoyen Blache ; prière à M. Crémieux de lui donner au plus tôt une autre destination. Sa présence crée déjà des conflits inévitables et fait naître des bruits dangereux pour notre département, dont le calme est parfait. M. Baragnon suffit ici. »

Cette dépêche était signée de M. Alphonse Karr, de M. Gambetta père et de quelques autres citoyens de Nice. M. Baragnon se contentait de l'expédier.

Le lendemain, M. Blache commettait l'imprudence de se rendre pour affaires à Draguignan.

M. Baragnon saisissait l'occasion et télégraphiait au Gouvernement : Je vous conjure de le retenir à Draguignan.

Vains efforts !

M. Laurier mettait MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon dans les intérêts de M. Blache, qui rentrait triomphant à la préfecture de Nice, M. Baragnon était forcé de lui céder la place : « C'est incompréhensible, s'écriait M. Gambetta père ; si Paris pas bloqué, rectifierais tout. »

Le jour où l'on annonça l'arrivée de M. Gambetta fils à Tours fut pour M. Baragnon un jour d'espoir, pour M. Blache un jour de terreur : il écrivit à M. Laurier, il écrivit à M. Steenackers. Au nom de la République, il supplia le nouveau ministre de l'intérieur de prendre vis-à-vis de lui une mesure définitive : il dit tout ce qu'il put pour qu'elle fût favorable ; il ne réussit qu'à moitié. M. Marc Dufraisse fut envoyé dans les Alpes-Maritimes avec des pouvoirs extraordinaires : « Sa venue me comble de joie, écrivit le pauvre M. Blache, je le servirai avec bonheur : mais laissez-moi le titre de préfet. »

M. Marc Dufraisse prit ce titre pour lui-même : il chercha toutefois une compensation en faveur de M. Blache et le proposa pour la préfecture des Basses-Alpes à la place de M. Esmenard du Mazet, dont il considérait le déplacement immédiat comme absolument indispensable : il n'obtint pas ce déplacement et fut obligé de conserver M. Blache comme commissaire à la défense, bien qu'il eût expliqué au Gouvernement que les fonctions de commissaire à la défense, inutiles partout, étaient dangereuses dans le Midi.

A partir de ce moment, la préoccupation constante de M. Marc Dufraisse fut de se débarrasser de M. Blache. « Mandez Blache à Tours, écrit-il au ministre de l'intérieur le 3 novembre ; donnez-lui destination qui ne lui laisse plus aucune action politique sur les départements du Midi. » Le 5 novembre, il croit avoir trouvé lui-même cette destination : « Envoyez Blache à Florence pour s'éclairer auprès de Senard sur les menées du gouvernement italien à Nice. » Le 6, une autre solution lui apparaît : « Vieil ami, écrit-il au garde des sceaux, il me faut d'urgence un siége de procureur général dans une petite cour, ou tout au moins de premier avocat général dans une cour d'un ordre plus élevé. Chambéry conviendrait admirablement. Avez-vous une vacance ? sinon faites-en une à l'aide de remaniement. Il y a de graves raisons politiques pour que ma demande soit exaucée sur-le-champ. » Quel est son candidat ? « C'est M. Blache, un des avocats les plus connus et les plus distingués de la Provence. Par la maturité de son esprit, par son intelligence politique, par son dévouement républicain, il est à la hauteur de la situation que l'on réclame pour lui. »

Le 8 novembre, M. Marc Dufraisse insiste auprès de M. Crémieux : « Mon vieil ami, lui dit-il vous êtes investi des pleins pouvoirs du Gouvernement de l'Hôtel de Ville dont vous êtes membre, et, de plus, l'un des délégués souverains à Tours. Vous pouvez donc ce que je vous demande. Mon candidat vaut autant, si ce n'est plus, que chacun des vingt-sept premiers avocats généraux de la République. En conséquence, veuillez appeler M. Blache aux fonctions de premier avocat général d'une cour d'appel, et de préférence dans le Midi. Je me dévoue pour conserver Nice à la France. C'est bien le moins qu'on fasse droit à une de mes humbles suppliques. Ma chaire de droit m'attend toujours à Zurich et le gouvernement fédéral serait heureux de m'y voir remonter. »

Les dépêches et les lettres de M. Marc Dufraisse ne traitent plus que de l'affaire Blache. Un jour, il croit son candidat nommé à la préfecture du Var : le lendemain, de concert avec M. Gent, il sollicite celle des Basses-Alpes. Il intéresse en sa faveur le procureur général d'Aix, qui demande pour le brave Blache la place de substitut à Marseille. « C'est une récompense bien au-dessous de ses services, mais il l'acceptera ! »

Il eût bien mieux accepté la vice-présidence du camp des Alpines : sa mauvaise chance le poursuivit jusqu'au bout.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

plus près de l'ennemi, la vie et l'honneur de nos soldats étaient livrés à l'Italien Garibaldi et à son chef d'état-major, le pharmacien Bordone, un prince de la maison de France avait dû se cacher sous un nom et une nationalité d'emprunt pour combattre les envahisseurs de son pays.

M. Gambetta fut informé, le 27 décembre, à Lyon, que M. le prince de Joinville était à l'armée de Chanzy. A une heure du matin, il télégraphiait à M. Ranc :

« *Extrême urgence, confidentielle et intime.* — J'ai à vous charger d'une opération délicate et qu'il faut réussir pour le salut de la.... J'ai la preuve écrite de la présence, à l'armée du général Chanzy, d'un personnage qu'il s'agit à tout prix d'arrêter et de déposer en lieu sûr sous garde absolument sûre. Ce personnage, qui se fait appeler colonel Butterotte et a été autorisé en dehors de moi à suivre les opérations de l'armée, n'est autre que le prince de Joinville. Ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire d'expliquer l'importance de cette capture, tant au point de vue de l'ordre public que des ramifications criminelles qu'elle nous permettra de découvrir et de punir. Mais il faut procéder dans le plus grand mystère, l'arrêter sans bruit, sans prévenir Chanzy, et le conduire à Belle-Ile-en-Mer, en vertu des pleins pouvoirs que je vous délègue expressément à cet effet. Pour cela, rendez-vous au Mans avec les agents les plus sûrs, aidez-vous du préfet dévoué, faites chauffer là une locomotive, allez à Belle-Ile et attendez mes ordres ou ma visite.... » (1).

M. Ranc comprit l'importance de la capture; il se transporta au Mans avec un commissaire de police, et voici comment il raconte ce qui s'y passa.

« Je prévins le préfet, je fis faire des recherches le plus secrètement possible : je ne voulais pas que du bruit pût se produire autour de cette affaire. Au bout de deux jours, j'appris que l'on croyait que M. le prince de Joinville habitait un hôtel, sous le nom d'un colonel américain. J'envoyai le commissaire de police, qui m'avait accompagné, inviter ce personnage à passer à la préfecture. M. le prince de Joinville se rendit immédiatement à la préfecture et me dit : « Je suis le prince de Joinville. » Je lui répondis : « Monsieur, jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres du Gouvernement, veuillez considérer cette chambre comme la vôtre. » Il répliqua : « J'y suis bien forcé. » Il est resté là quatre ou cinq jours, entièrement libre dans la préfecture. Je le priai seulement de ne pas se montrer à la grille du jardin, de peur que quelqu'un ne le reconnût. J'aurais été fâché que le bruit de son arrestation se répandît dans la ville; cela aurait donné lieu aux attaques violentes de la part des journaux modérés, et, d'un autre côté, j'aurais eu une manifestation populaire, me reprochant justement de trop bien le traiter, et me demandant l'égalité dans la détention. Je télégraphiai à M. Gambetta, et au bout de cinq à six jours, je dis à M. le prince de Joinville que je devais le faire reconduire à Saint-Malo » (2).

M. Ranc oublie quelques détails : M. Gambetta, qui avait brusquement quitté Lyon, pour une affaire de la plus haute gravité, c'est ainsi qu'il s'exprimait dans sa lettre d'adieux au maire, se croyait sur la trace d'une grande conspiration. « Avez-vous demandé à la personne en question, écrivait-il le 30 décembre à M. Ranc, comment et par quel moyen elle a pu pénétrer sur le territoire, et quel service public a pu faciliter son arrivée et sa présence depuis un mois parmi nous ? C'est un point important à fixer, avant toute décision à prendre, car les ramifications nous importent plus à connaître à présent que toute autre chose » (1).

Il continuait, le 31 décembre : « Revenez à la charge pour obtenir de la personne une déclaration qu'il n'est pas à sa connaissance qu'aucun autre membre de sa famille soit actuellement sur le territoire... Il ne peut, ni pendant, ni après la guerre, rester ici. Il faut qu'il sorte de France, et pour prévenir un retour, il faut que vous le fassiez s'expliquer sur les moyens employés par lui pour y pénétrer... » (1).

Des explications furent données ; elles ne satisfirent pas complétement M. Gambetta. « Je voudrais, écrivait-il le 1er janvier, un supplément d'explications, non pas sur l'introduction en France, qui a très-bien pu se faire comme vous me le dites, mais sur l'introduction aux armées, qui est, à mon avis, plus difficilement explicable, car enfin, nul ne peut s'introduire aux armées avec un titre et un grade sans y avoir été autorisé par M. le ministre de la guerre ou quelque officier général dûment fondé de pouvoirs...

« Quant à mes instructions définitives, obtenez l'engagement personnel dont vous me parlez, et prenez vos dispositions pour vous diriger sur la frontière... Il faudrait peut-être sortir par Nice et la route de la Corniche. Que pensez-vous d'un arrêt à Bordeaux pour compléter l'instruction? La chose est difficile, non pas impossible » (1).

Quelque confiance que M. Gambetta eût dans la sagacité de M. Ranc, il eût été bien aise d'interroger lui-même le grand coupable qu'il voyait avec regret lui échapper; quelques heures plus tard il écrivait :

« Vous disposerez votre voyage et celui de la personne en question de manière à arriver dans la nuit à Bordeaux, en fixant d'une façon précise l'heure de l'arrivée pendant la nuit, et en nous en donnant avis; les précautions seront prises pour vous recevoir, et si son entêtement et ses refus persistent, nous le garderons » (1).

Quelle mise en scène!... Se figure-t-on ce voyage mystérieux, cette arrivée pendant la nuit, cet interrogatoire immédiat ; M. Gambetta accusant le prince de Joinville d'avoir trahi la France, et prononçant, au gré de son caprice et de sa colère, l'exil ou la détention?... M. Ranc était plus pratique : il laissa se calmer l'exaltation de son ami, et, après huit jours de réflexion, on se décida pour l'expulsion sans phrases. Le prince de Joinville fut conduit à Saint-Malo par le secrétaire général de la préfecture du Mans : c'était aussi arbitraire et aussi violent, c'était moins grotesque et moins odieux.

DEUXIÈME PARTIE

M. Gambetta commence à croire que le pays demande des élections. — Attitude du parti républicain. — M. Pascal Duprat, M. Jules Grévy. — Le conseil municipal de Bordeaux. — Dissolution des conseils généraux. — Hésitations de M. Crémieux. — Insistance de M. Gambetta. — M. Crémieux se décide et décide ses collègues. — Décret du 25 décembre. — La plupart des préfets l'approuvent. — Honorables exceptions. — Soulèvement de l'opinion publique. — Arrivée de M. Gambetta à Bordeaux. — Arrestation de M. Fournier, rédacteur de la *Province*. — Suspension de l'*Union de l'Ouest*. — L'arrêté de M. Engelhard est déféré aux tribunaux. — La presse réactionnaire et la presse radicale. — Le droit de réunion et la liberté individuelle. — Arrestation de M. Pinard. — Exécution d'Arbinet. — M. Challemel-Lacour et les mobiles de la Gironde. — Discrédit du Gouvernement. — M. Gustave Naquet, préfet de la Corse. — On prépare de nouvelles révocations. — Situation militaire à Paris, dans l'Ouest, au Nord, dans l'Est. — Voyage de M. Gambetta à Laval et à Lille. — Armistice.

M. Gambetta s'aperçut vers le milieu de décembre, il l'a déclaré à votre commission, que la majorité du pays commençait à vouloir des élections, parce que nous étions battus (1). Il est permis de penser que M. Gambetta avait été lent à discerner la volonté du pays. Mais il est certain qu'à l'époque dont il parle les plaintes étaient devenues si vives et les réclamations si générales, que le Gouvernement de la défense nationale, quelque entouré qu'il fût d'amis et de flatteurs, dut enfin entendre le cri de l'opinion publique.

Même dans le parti d'où il était sorti, des hommes considérables commençaient à trouver qu'il n'y avait ni honneur ni profit pour la République à endosser la responsabilité d'une dictature qui n'avait de républicain que le nom. Les moins exigeants demandaient que MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Gambetta voulussent bien s'entourer de quelques conseils.

« Il n'est plus beaucoup question d'élections, écrit M. Ranc à M. Gambetta, le 21 décembre, mais on parle d'appuyer le Gouvernement au moyen d'un certain nombre de démocrates éprouvés, choisis par les départements. Vous voyez le thème d'ici : Gambetta est aux armées ; le Gouvernement sans lui est trop faible, il faut le réconforter moyennant Grévy, Duprat, Pierre Lefranc et quelques autres de bonne foi » (1).

M. Laurier écrivait, de son côté, au ministre de l'intérieur : « Rien de nouveau, si ce n'est une certaine agitation tendant à infuser l'idée qu'il faudrait adjoindre au Gouvernement une sorte de conseil d'Etat. Pierre Lefranc est venu m'en entretenir. Le fond de mon opinion est que Pierre Lefranc serait excellent à consulter en toute chose. Cette agitation n'a rien de sérieux; néanmoins, j'aimerais bien à te voir revenir ici » (1)

MM. Pascal Duprat et Jules Grévy demandaient quelque chose de plus qu'un conseil d'Etat. Le premier avait été hué dans les clubs de Bordeaux et s'y était fait traiter de bonapartiste en exprimant le regret que la délégation n'eût pas convoqué les électeurs.

Le second, que nous avons vu, dès le 4 septembre, refuser de s'associer aux aventures de l'Hôtel de Ville, n'avait cessé, depuis ce temps de revendiquer les droits de la souveraineté nationale, et, par sa fière attitude, avait mérité, en même temps que le respect des honnêtes gens, les injures des journaux démagogiques.

Les dictateurs ne s'émurent pas de ces protes-

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépos. de M. Gambetta, tome V.

tations : « Ce ne sont que des intrigues individuelles », disait M. Laurier (1). — « Cela tient de la place, ajoutait M. Ranc, mais ce n'est pas dangereux » (1).

§

Des exhortations d'une autre nature trouvaient le Gouvernement de la défense nationale moins réfractaire. Le conseil municipal de Bordeaux était de ceux qui, selon l'expression de M. Gambetta (2), avaient été élus sous l'influence du courant libéral et démocratique. Il avait donc été maintenu, mais cela ne lui suffit pas. Depuis que la translation du Gouvernement à Bordeaux avait fait de la cité girondine la capitale de la France, son assemblée municipale se crut appelée à jouer un rôle politique. L'attitude de M. Crémieux et de ses collègues ne fit qu'encourager cette prétention. Dès le premier jour de leur arrivée, le conseil municipal conduit par le maire, M. Fourcand, était allé leur promettre son concours et les assurer qu'il ferait respecter l'ordre. Quelques jours après cette visite officielle, le 19 décembre, le conseil municipal, sur la motion d'un de ses membres, M. Paulet, adopta à l'unanimité et adressa au Gouvernement une proposition ainsi conçue : « Le conseil municipal de Bordeaux adjure le Gouvernement de prendre les mesures les plus énergiques, les plus efficaces, pour faire disparaître la cause de nos revers et assurer le triomphe de nos armées. » La cause de nos revers, d'après le conseil municipal, c'était l'impunité des bonapartistes et des réactionnaires de tous les partis, qui, par leurs défaillances et leurs félonies, se rendaient complices des Prussiens (3).

M. Crémieux voulut porter lui-même sa réponse au conseil municipal. « C'était un faittout nouveau, nous a dit très-justement M. Fourcand; mais on comprend que le conseil n'avait pas à décliner le grand honneur que lui faisait le garde des sceaux » (4). M. Crémieux fut reçu et entendu à la séance du 21 décembre. « Vous demandez, dit-il, que nous frappions avec la loi ces hommes incorrigibles qui se réjouissent des désastres de la France, qui donnent les mains et travaillent dans l'ombre à la restauration d'un gouvernement tombé trop bas pour pouvoir jamais se relever... Que voulez-vous? Au moment de frapper, la main de la jeune République tremble... Le danger que vous avez signalé existe néanmoins; il est sérieux, et nous le connaissions déjà... Assurés d'avoir votre approbation, nous ferons ce qui est nécessaire » (5).

Après le discours du garde des sceaux, il fut donné lecture d'une adresse envoyée par les officiers et gardes nationaux du 6e bataillon, qui félicitaient le conseil municipal d'avoir signalé les défaillances réactionnaires et stigmatisé les crimes et les trahisons des bonapartistes, d'avoir ainsi rompu avec le parti de la conciliation et définitivement arboré le drapeau de la Révolution. « Nos vœux, ajoutaient les signataires de l'adresse, vous accompagnent dans cette grande œuvre de délivrance et de rénovation, et nos bras sont prêts à répondre au premier appel de votre patriotisme. »

Le garde des sceaux fut frappé des sentiments patriotiques que renfermait cette adresse et exprima le désir d'en avoir une copie pour la communiquer aux membres du Gouvernement.

Les membres du Gouvernement purent lire, dans ce document, que le 6e bataillon de la garde nationale de Bordeaux, s'érigeant lui aussi en corps politique, demandait une prompte décision sur la question des conseils généraux. Cette question était depuis longtemps discutée entre M. Gambetta et ses collègues.

§

Bien que la plupart des conseillers généraux eussent été élus sous l'influence du Gouvernement impérial, aucun ne s'était laissé égarer par l'esprit de parti. Partout où les préfets de la République les appelèrent ou leur permirent de se réunir, ils votèrent sans contestation les fonds qui leur furent demandés pour la défense nationale, allant même quelquefois au delà des vœux de l'administration. M. Spuller, déposant devant votre commission, en est convenu lui-même ; il n'a rien trouvé à répondre à cette question de notre honorable collègue M. Callet : « Y a-t-il eu un seul conseil général de France qui ait refusé ou des emprunts ou des mesures destinées à seconder l'action du Gouvernement pour l'équipement ou l'armement des mobilisés? » (1).

Donc, au point de vue de la défense nationale, rien ne motivait la dissolution des conseils généraux. Cette mesure fut inspirée, comme beaucoup d'autres, par le désir de supprimer les influences que l'on supposait contraires à la propagande républicaine.

M. Gambetta a bien voulu nous dire qu'il s'était proposé, en détruisant les assemblées départementales, d'enlever à M. de Bismarck la ressource de négocier avec elles une restauration bonapartiste ; mais il a été plus près de la vérité, croyons-nous, lorsqu'il a déclaré qu'en poussant ses collègues à la dissolution des conseils généraux, il s'était préoccupé d'un intérêt politique.

Dès le 31 octobre 1870, il écrivait à M. Jules Favre :

« La survivance des conseils généraux, remplis des créatures de la candidature officielle, paraît inexplicable à la majorité des bons esprits; on s'explique difficilement que la dissolution de ces assemblées départementales, produits de la pression administrative et foyers de réaction napoléonienne, n'ait pas suivi la dissolution du Corps législatif » (2).

C'est la même pensée qu'il a reproduite devant votre commission lorsqu'il nous a dit : « Au point de vue du droit particulier qui ressort des révolutions, et il en ressort un, soyez-en sûrs, la dissolution des grands corps de l'Etat impliquait nécessairement celle des conseils généraux » (3).

En d'autres termes, la révolution, quand elle le peut, a le droit de détruire ce qui lui fait obstacle. Cette explication suffit, et elle dispense d'en chercher une autre.

La plupart des conseils généraux des départements non envahis se réunirent dans les derniers jours de septembre ou dans les premiers jours d'octobre. Leur réunion avait été partout précédée d'une autorisation du Gouvernement, et comme le décret du 13 septembre avait autorisé les préfets à faire eux-mêmes la répartition de l'impôt, la session ne dura qu'un jour et fut exclusivement consacrée au vote d'emprunts destinés à payer les dépenses de la guerre. Cependant telle était la répugnance des préfets à accepter tout ce qui ressemblait à un contrôle, que les conseils généraux furent immédiatement, dans beaucoup de départements, en butte aux attaques de l'administration.

Nous avons déjà cité la dépêche par laquelle M. Bertholon annonçait au Gouvernement qu'il avait dissous le conseil municipal de la Loire.

Le Gouvernement tardant à approuver son arrêté, il insistait et écrivait, le 16 septembre, au ministère de l'intérieur :

« La dissolution du conseil général a été demandée par les républicains influents de Saint-Etienne, parce qu'il est composé des plus acharnés ennemis de la République, qui, la veille du jour où elle a été proclamée, demandaient à se réunir pour prêter leur appui au Gouvernement qui méditait de nouvelles proscriptions; parce que les populations des centres importants ne les auraient pas plus supportées que celles de nos communes, du moins la partie républicaine, ne supportent les maires et les adjoints réactionnaires, que votre dernière dépêche-circulaire nous engage à révoquer; parce que leur laisser un titre dû à des élections frauduleuses ou obtenues par l'administration, c'était perpétuer une influence qu'il est même encore à présent difficile de combattre dans nos campagnes. Jetez les yeux sur la liste des membres qui composent le conseil, et vous vous convaincrez que, sauf trois, c'est un assemblage digne de M. Persigny qui les présidait. — Faites-moi connaître ceux qui se plaignent; je suis persuadé qu'ils sont de ceux qui commencent déjà l'agitation contre le Gouvernement actuel. M. Dorian, qui les connaît, vous renseignera à cet égard. »

Le conseil de la Loire fut définitivement *dissous*, par décret du 12 décembre 1870.

Le 26 octobre, le préfet de Vaucluse expédiait à Tours un arrêté portant dissolution du conseil général et nomination d'une commission départementale.

La délégation répondit par le décret du 5 novembre, conforme à l'arrêté du préfet.

Deux autres décrets, l'un du 14 novembre, l'autre du 17 décembre, prononcèrent la dissolution des conseils généraux du Var et des Pyrénées-Orientales.

Le préfet de l'Ain écrivait, le 25 septembre, au ministre de l'intérieur :

« Membres du conseil général cherchent à agir et parlent de se réunir en dehors de nous, sous prétexte qu'il y a des fonds départementaux à voter et qu'il faut aviser parce que les rôles se font avant janvier.

« Ils sont tous, sans exception, très-réactionnaires, chefs de réaction de toutes couleurs, très-compromis dans élections, plébiscite et affaires départementales, bien qu'ils soient riches ».

Le 26, s'adressant à tout le Gouvernement, il ajoutait :

« Le ministre de l'intérieur n'a pas encore ré-

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Circulaire du 7 septembre.
(3) Voir aux Annexes.
(4) Dépos. de M. Fourcand, tome V.
(5) Voir aux Annexes.

(1) Dépositions, tome VI.
(2) Dépêches télégr., tome IV.
(3) Dépositions, tome V.



pondu à mes dépêches chiffrées d'hier, très-importantes au sujet du conseil général que je veux dissoudre. Il faut absolument couper court à toutes ces intrigues de réaction antipatriotique par vulgaires ambitions.

« Réponse urgente attendue; je vais dissoudre en vertu de mes pouvoirs » (1).

Le 30 septembre, il se plaignait du silence du Gouvernement :

« Autorisez-moi donc enfin, écrivait-il, à dissoudre conseil général, foyer de réaction, paralysant tout ici par des intrigues et mauvais esprit, même le télégraphe et la force militaire. Voilà huit jours que je réclame cette mesure avec insistance, et votre silence encourage les ennemis de la République à nous tenir en échec » (1).

A Périgueux, le préfet était bien tenté d'appuyer la motion des Travailleurs de la Dordogne, qui demandaient le remplacement du conseil général par un comité départemental dont les membres étaient déjà désignés.

Plus hardi, le préfet de l'Isère prenait sur lui de ne pas convoquer le conseil général et de le remplacer par une commission de trente-deux membres. Deux mois après, le 4 décembre, le Gouvernement l'autorisa à dissoudre le conseil général (1).

Le 3 octobre, le préfet de Tarn-et-Garonne obtint la même autorisation. Aucun décret ne fut rendu à ce sujet. Le conseil protesta, mais ce fut une commission qui disposa des fonds du département.

Le préfet de l'Ariége fut d'abord moins heureux. A ses instances pour qu'on le débarrassât de ses conseils électifs, le ministre de l'intérieur, répondait le 21 octobre : « La dissolution des conseils généraux et d'arrondissement est toujours une grosse affaire. » Mais on eut besoin de contracter un emprunt, on craignit des difficultés de la part du conseil général : le préfet fut autorisé à le dissoudre, à la condition de motiver son arrêté par des raisons tirées de l'intérêt de la défense nationale. « Cela doit vous être facile, si je ne me « trompe », ajoutait le ministre de l'intérieur (1). Cela fut facile, en effet; voici le texte de l'arrêté préfectoral; il mérite d'être cité :

« Nous, etc., etc...,

« Vu les intérêts de la défense nationale;

« Attendu que, le cas échéant, ces intérêts ne peuvent être sauvegardés que par le préfet agissant avec un corps d'origine républicaine;

« Attendu que le conseil général de l'Ariége est issu des institutions de l'Empire,

« Arrêtons :

« Art. 1er. — Le conseil général de l'Ariége est dissous.

« Art. 2. — Il sera remplacé par une commission de dix-huit membres désignés et nommés par nous.

« *Le préfet,*

« ANGLADE. »

Le préfet de l'Hérault, M. Lisbonne, en accusant réception de la dépêche qui lui annonçait la dissolution des conseils municipaux, posait, le 20 septembre, cette question au Gouvernement : « Pourquoi ne pas dissoudre les conseils généraux? » (1).

Lorsqu'il apprit la décision prise dans l'Ariége, il se crut autorisé à insister; il écrivit à M. Gambetta :

« Vous vous devez à vous-même et vous devez à la République de décréter la dissolution des conseils généraux et d'arrondissement. Permettez-moi de revenir souvent à la charge » (1).

Et il écrivit à M. Crémieux :

« L'Ariége vient de dissoudre son conseil général; quand donc le Gouvernement de la défense nationale et républicaine aura-t-il la virilité d'un préfet, et quand dissoudra-t-il en principe les conseils généraux, auxiliaires asservis de l'Empire? » (1).

Le préfet de la Creuse était du même avis que celui de l'Hérault. Il écrivait au ministre de l'intérieur, le 4 novembre : « Si j'osais me permettre de demander la dissolution de tous les conseils généraux, je le ferais et j'aurais la certitude d'avoir rendu à la République un signalé service » (1).

M. Gambetta n'avait pas besoin d'être poussé dans cette voie, et, quoi qu'il eût écrit au préfet de l'Ariége, la dissolution des conseils généraux ne lui paraissait pas une très-grosse affaire. Celui de Lot-et-Garonne avait le malheur de compter parmi ses membres M. Noubel, ancien député, qui avait conservé aussi quelques-unes des situations administratives qu'il occupait sous l'empire. Ce fait parut à M. Gambetta un vrai scandale pour le parti républicain. « Prenez immédiatement vos mesures, écrivit-il au préfet, et pour avoir raison de M. Noubel, j'irai jusqu'à vous inviter à dissoudre le conseil général. Prenez un arrêté motivé fortement, et je l'approuverai. De l'énergie, beaucoup d'énergie ! »

§

Le 9 décembre, M. Masure, directeur au ministère de l'intérieur, avisait le préfet de Maine-et-Loire qu'une mesure générale allait être prise par le Gouvernement au sujet des conseils généraux.

Mais M. Crémieux hésitait. Voici en quels termes M. Gambetta, qui était alors à Bourges, s'efforça de lever les scrupules de son collègue :

« Comme complément à la dépêche de ce matin, écrivait-il le 20 décembre, je crois que le moment est venu, avec la fin de l'année, pour prononcer la dissolution en masse des conseils généraux. La mesure est attendue, et au point de vue des votes du budget 1871, comme au point de vue purement politique, il n'est plus possible de continuer vie et légalité aux pires assemblées de l'Empire, le foyer même de toute conspiration bonapartiste, tous issus de la pression administrative.

« Mais, vous savez mieux que moi les motifs; nous sommes d'accord; l'opportunité seule nous séparait. Je la crois venue, et j'insiste pour que cette satisfaction soit donnée à la fois aux droits du suffrage universel et à l'opinion républicaine » (1).

M. Crémieux répondit le même jour :

« Je reçois le complément à votre première dépêche. Les conseils généraux seront dissous, mais je voudrais que votre nom figurât sur ce décret si important. Envoyez-moi une dépêche ainsi conçue :

« Cher collègue, je demande que mon nom soit écrit au décret qui prononcera la dissolution des conseils généraux arrêtée entre nous » (1).

M. Gambetta ne se fit pas prier; il écrivit dès le lendemain à M. Crémieux :

« Cher collègue, je demande que mon nom soit écrit au décret qui prononcera la dissolution des conseils généraux arrêtée entre nous » (1).

M. Crémieux, était obligé de se rendre, mais il demanda un répit. Le 21 décembre, M. Laurier télégraphiait à M. Gambetta :

« Crémieux, qui m'avait promis pour aujourd'hui (c'était un mercredi) le décret de dissolution des conseils généraux, demande répit jusqu'à samedi, à cause de l'opposition de Fourichon. Cela ne peut pas durer. Il y a urgence. Télégraphiez-lui et télégraphiez-moi de la façon la plus impérative pour que je puisse enlever le décret » (1).

« Il faut insister, répondit M. Gambetta à M. Laurier, c'est une mesure sur laquelle il n'y a pas à hésiter » (1).

M. Laurier insista et triompha si bien des derniers scrupules de M. Crémieux, que M. Crémieux se joignit à lui pour vaincre l'opposition plus persistante de MM. Glais-Bizoin et Fourichon. Il était même décidé à se passer d'eux, s'il le fallait; mais tout s'arrangea dans le conseil du 24 décembre, dont M. Laurier rendit immédiatement compte à M. Gambetta en ces termes :

« J'ai eu aujourd'hui au Gouvernement un conseil bien long et par moment bien orageux. J'ai insisté absolument pour le décret de dissolution des conseils généraux. Glais-Bizoin et Fourichon y étaient absolument opposés. Crémieux et moi avons insisté et manœuvré le mieux que nous avons pu. En fin de compte nous l'avons emporté, et le décret a été signé par tout le monde, même par Fourichon, dont j'ai tenu à obtenir la signature qui, à cause des attaches connues du signataire, m'a paru n'être pas sans importance. C'est fait, et j'espère que tu seras content » (1).

Le décret du 25 décembre porte en effet quatre signatures, celles de MM. Crémieux, Gambetta, Glais-Bizoin et Fourichon : il est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les conseils généraux et les conseils d'arrondissement sont dissous. Sont également dissoutes les commissions départementales dans les départements où il en a été institué.

« Art. 2. — Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. Elles seront instituées par le Gouvernement, sur la proposition d'urgence des préfets.

« Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 13 septembre 1870 et à la circulaire du 17 décembre de la même année. »

Le Gouvernement de Tours n'en était plus à compter ses abus de pouvoir; cependant après ce dernier attentat à la souveraineté nationale,

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



M Laurier craignit les remords de ses collègues. Il se hâta, dans la nuit du 25 au 26, d'expédier télégraphiquement le nouveau décret aux préfets.

La précaution n'était pas inutile, le lendemain matin en effet, M. Crémieux envoya redemander la minute du décret. Il n'était plus temps. Il y avait fait accompli. « Le Gouvernement, dit M. Laurier, accepta le *consummatum est* » (1).

§

La dissolution des conseils généraux, si l'on en croit M. Laurier, fut parfaitement accueillie par les préfets. Ceux qui avaient sollicité cette mesure ne pouvaient manquer de l'approuver. Il y eut toutefois d'honorables exceptions. Le préfet des Landes adressa au Gouvernement des observations dont nous n'avons pas le texte, mais qui lui valurent cette réponse de M. Masure : « Votre appréciation sur le décret qui prononce la dissolution des conseils généraux me surprend; des nécessités politiques de premier ordre appelaient impérieusement une mesure générale contre laquelle vos convenances personnelles n'avaient pas à prévaloir » (1).

Au préfet de l'Orne, on répondit le même jour: « Le Gouvernement a agi après mûre réflexion. Il ne peut plus être question de modifier des décisions prises. Le renouvellement par voie d'élection eût été tout ce qu'il y a de plus impolitique » (1).

M. Labiche, préfet d'Eure-et-Loir, M. Lenoël, préfet de la Manche, signalèrent aussi, avec fermeté, l'impopularité dont les commissions départementales allaient être atteintes et les difficultés qu'on allait éprouver pour les recruter, même dans le parti républicain.

La dépêche du préfet du Pas-de-Calais mérite d'être citée; elle montre dans quelle mesure la dissolution des conseils généraux pouvait servir les intérêts de la Défense nationale. La voici :

« Votre décret relatif à la formation des commissions départementales d'arrondissement me crée bien des difficultés, des divisions et des haines, et pourquoi?

« Nous marchons sans conseil général; ajournez au moins cette mesure dans les départements envahis. L'ennemi va nous arriver aujourd'hui. Les dispositions à la défense sont bonnes, mais la division serait fâcheuse » (1).

Le préfet du Nord ne fut pas moins sincère et n'épargna pas les bons conseils au Gouvernement.

Le 26 décembre, il télégraphiait au ministre : « N'ose pas afficher décret de dissolution des conseils généraux. — Effet déplorable. Il aurait fallu pouvoir procéder à des élections que je reconnais difficiles. Si vous maintenez cette décision, je renommerai les mêmes conseillers » (1).

M. Laurier répondit : « Le décret sur la dissolution des conseils généraux est un fait accompli et vous ne pouvez pas vous y soustraire. Moins que tout autre, le conseil général du Nord, composé en presque totalité d'éléments hostiles et réactionnaires, mériterait d'être maintenu. Il faut lui infuser du sang nouveau, en le renouvelant à peu près complétement. Vous aurez, du reste, en instituant votre commission, à tenir compte des nécessités locales, mais il importe que dans un département comme le Nord, la majorité de la commission soit acquise à la République. Je compte sur vous pour que ce résultat soit atteint. J'attends vos propositions » (1).

« Puisque décret sur dissolution est chose irrévocable, réplique le préfet, vais afficher dernier décret. Je vous proposerai, suivant votre désir, les noms des conseillers à nommer. Ce sont noms des conseillers sortants. Impossible de modifier composition du conseil, qui n'a manifesté ouvertement aucune opposition, qui a voté à l'unanimité les 15 millions demandés et dont plusieurs membres, ne pensant pas comme nous, ont donné solide appui dans l'intérêt de défense nationale. Ma position serait insoutenable, si j'opérais élimination. Je ne parle pas dans intérêt Républicque, mais dans intérêt de défense nationale. Dans l'intérêt de la République, le décret est mauvais, puisqu'il substitue au produit du suffrage universel, même d'essence impériale, le produit de l'arbitraire. Dans l'intérêt de la défense nationale, très-mauvais, puisqu'il divise au lieu de réunir et jettera du discrédit sur les mesures financières que nous prendrons et dont nous avons tant besoin.

« Le seul moyen de pallier ce déplorable effet est de me laisser présenter les noms des conseillers dissous en bloc, sinon position impossible. Attends décision par télégraphe. Testelin me charge de vous dire qu'il est absolument de mon avis » (1).

Le Gouvernement refusa le palliatif proposé par M. Legrand. M. Masure lui écrivit : « Votre idée de présenter les mêmes noms me semble pour le moins irréfléchie. Il est possible que la mesure prise ne soit pas favorablement accueillie par nos adversaires, mais elle le sera parfaitement par les républicains. C'est là ce qui nous intéresse et qui doit guider votre conduite » (1).

M. Legrand fit son devoir jusqu'au bout. Voici sa dernière dépêche, il est bon de la citer : « J'obéis à vos ordres et vais faire publier décret de dissolution. En même temps je vous prie d'accepter ma démission et désigner immédiatement successeur. Peux pas prendre responsabilité de pareille décision. Il m'est passé, pour la mobilisée, beaucoup d'argent par les mains. J'aurais l'air de fuir contrôle du conseil général qui a voté fonds à l'unanimité et de choisir pour recevoir mes comptes des amis complaisants. Je serais absolument discrédité et avec moi pouvoir que je représente. Suis prêt à soutenir gouvernement républicain de toutes mes forces, mais pas au détriment de ma réputation de probité qui pourrait être à juste titre soupçonnée » (1).

§

La dissolution des conseils généraux était facile; la formation des commissions destinées à les remplacer présenta plus de difficultés.

M. Gambetta voulait qu'on y sentît l'esprit républicain (1).

Mais les commissions municipales de l'Empire avaient été tellement décriées que les commissions départementales de la République ne pouvaient avoir grande faveur. Les honnêtes gens du parti républicain craignirent de s'y compromettre et de s'y discréditer. D'ailleurs, si habilement choisies qu'elles fussent, ces commissions pouvaient devenir gênantes pour l'administration et le Gouvernement. Les préfets furent avertis que, sauf les cas d'urgence absolue, il était inutile de se préoccuper de la nomination des commissions départementales. Les conseils généraux étaient dissous : c'était l'important, le reste pouvait être différé (1).

De tous les outrages infligés, depuis quatre mois, à la souveraineté nationale, celui-ci était le plus coupable et le plus brutal. Toute la France fut indignée. Les journaux se remplirent de protestations. Celle du conseil général de Maine-et-Loire donna des inquiétudes à M. Engelhard qui demanda des instructions à Bordeaux. M. Gambetta eut l'audace de lui répondre : « Les membres de l'ancien conseil font mine de vouloir résister, dispersez-les. Qu'avez-vous à attendre pour faire ces choses? » (1).

Dispersez-les !... Cet ordre était donné sans doute en vertu du droit particulier qui ressort des révolutions.

Dans un département voisin, le préfet de la Mayenne demandait au Gouvernement s'il n'y avait pas lieu de traduire devant une cour martiale M. le comte de Juigné, coupable d'avoir dit que le décret du 25 décembre était illégal et arbitraire et que les populations n'étaient pas tenues d'y obéir (2).

Le parti révolutionnaire a de singulières théories et d'étranges pratiques. En face des gouvernements réguliers, il professe que le moindre abus d'autorité ouvre le droit à l'insurrection; quand il est au pouvoir, il punit comme un crime la moindre résistance à ses usurpations. Non, ce n'est pas M. le comte de Juigné qui avait mérité d'être traîné devant les tribunaux. Ce n'est pas lui qui avait violé les lois de son pays et dispersé les élus du suffrage universel.

§

M. Gambetta parut enfin à Bordeaux. Il y était attendu et désiré depuis longtemps (3). On lui avait fait préparer à la préfecture des appartements « où l'on nageait dans des flots de pourpre et d'or » (4). MM. Crémieux et Glais-Bizoin, dont le rôle était déjà très-effacé, passèrent tout à fait à l'arrière-plan. Toutes les faveurs du parti démocratique furent pour le jeune ministre de l'in-

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) Voici la dépêche du préfet : « L'*Indépendant de l'Ouest* publie la protestation de M. le comte de Juigné, conseiller général de la Loire-Inférieure, déclarant la création de la commission départementale illégale et arbitraire; en conséquence, déclarant que le vote des commissions ne sera pas obligatoire par les populations et que celles-ci auront parfaitement le droit de se refuser à y obtempérer. Veuillez me dire si ceci tombe sous la loi martiale. » (Dépêches télégr., tome IV.)

Le ministre de l'intérieur répondit : « Il est bien évident que la protestation de M. de Juigné tombe sous l'application de la loi; mais avant de commencer les poursuites, vous devez apprécier si le retentissement donné à la protestation dans le public a été tel que les poursuites soient indispensables. Il ne serait, d'ailleurs, opportun de déférer l'auteur au jury que si la condamnation était certaine. Agissez donc avec prudence. » (Dépêches télégr., tome IV.)

(3) M. Steenackers avait écrit le 16 décembre à M. Gambetta : « Ici on s'embête atrocement, et votre serviteur le premier, de ne pas vous voir. » (Dépêches télégr., tome IV.)

(4) Dépêches télégr., tome IV.



térieur et de la guerre. Son arrivée fut fêtée par une double manifestation populaire que le journal *la Gironde* et les comités des réunions publiques avaient organisée de concert. On défila sous le balcon de la préfecture, et M. Gambetta, dans une de ces harangues qu'il savait si bien faire, proclama que la République, « hors de question et immortelle, avait assumé le devoir, l'honneur et le péril de sauver la France. »

Il annonça en même temps que si la liberté de angage devait être respectée dans tous ses écarts, une énergique répression atteindrait les résolutions engendrant des actes.

Cette théorie sur la liberté de la presse avait été déjà indiquée dans une dépêche que M. Masure, le directeur général délégué au ministère de l'intérieur, adressait, le décembre, au préfet de l'Ardèche :

« Je reçois, lui disait-il, votre lettre relative an journal d'Annonay. Je comprends l'émotion que la violence de pareilles attaques vous a causée, mais aussi légitime que soit cette émotion, je ne puis vous autoriser à entrer dans la voie dangereuse des procès de presse. La polémique doit rester absolument libre et la République se doit à elle-même de vivre au milieu de l'agitation des partis. Si le rédacteur du journal commet des actes de rébellion ou de conspiration, contre le Gouvernement établi, s'il se livre à des appréciations ou à des indiscrétions nuisibles à la défense, déférez-le aux tribunaux militaires et faites appel contre lui à la répression légale. Frappez l'homme, mais respectez le journal. » (1)

M. Gambetta eut bientôt l'occasion d'appliquer ces principes. Un journal de Bordeaux, *la Province*, avait commis des indiscrétions sur la marche de l'armée de l'Est. Le 7 janvier, à minuit, le rédacteur, M. Fournier, fut brusquement mandé à la préfecture. Voici comment il raconte ce qui s'y passa :

« Arrivé à la préfecture, M. Allain-Targé nous introduisit lui-même dans le salon où siégeait M. Gambetta... il tenait un numéro de *la Province* à la main, et nous le présentant, il nous dit :

« — Est-ce vous, monsieur, qui avez fait cet article?

« — Certainement, répondîmes-nous.

« Frappant alors sur le bureau, le dictateur s'emporta avec une colère impossible à contenir comme à décrire : « C'est un acte de haute trahison. Vous êtes un traître ; vous avez mérité la mort; votre sort est clair. Où sont vos complices? Avouez donc au moins vos complices! »

« Nos réponses furent nettes et fermes. Le dictateur s'était levé et se promenait dans le salon, qu'il arpentait avec fureur. MM. Allain-Targé, Laurier et de Freycinet, qui étaient présents ne soufflaient mot. On aurait entendu voler une mouche dans le salon. Tout à coup le dictateur revient à son bureau, prend le journal, saisit une plume et rédige, sur le journal même, l'acte d'accusation de haute trahison. Il le remet à M. Allain-Targé en nous disant : « Vous subirez, monsieur, le châtiment que vous avez mérité. »

« M. Allain-Targé nous emmène, prend une voiture, nous traîne dans Bordeaux, chez le procureur général, qui résiste à cette violence inouïe, nous conduit en prison où nous sommes écroués à sa requête, et nous quitte avec ces mots : « Au secret le plus absolu ! »

(1) Dépêches télégr., tome IV.

Après l'arrestation de M. Fournier, suivie de visites domiciliaires, M. Johnston, ancien député, se présenta chez M. Crémieux pour l'entretenir de cette affaire. M. le garde des sceaux avait entendu parler d'une altercation entre M. Gambetta et M. Fournier. Il ne savait pas autre chose. Il parut très-surpris d'une arrestation faite à son insu, et ne trouva rien de répréhensible dans l'article incriminé. M. Fournier fut enfin mis en liberté sous caution... « Vous êtes bien heureux, lui dit M. Allain-Targé en le félicitant, que nous ayons été vainqueurs à Villersexel. »

La théorie de M. Masure avait été appliquée : on avait respecté le journal, mais on avait frappé l'homme.

§

On ne respectait pas toujours les journaux bien qu'on ne les déférât pas aux tribunaux ; on usait d'un procédé plus simple et plus sûr.

L'*Union de l'Ouest*, journal d'Angers, avait les 27 et 28 décembre, vigoureusement protesté contre la dissolution des conseils généraux et conseillé la résistance contre l'illégalité. Averti par M. Engelhard, M. Gambetta répondit le 29 à son préfet :

« Prenez un arrêté dans lequel vous direz que, vu l'état de guerre dans lequel se trouve le département de Maine-et-Loire, et attendu que les articles séditieux publiés par l'*Union de l'Ouest* constituent une véritable connivence avec l'ennemi, le préfet du Maine-et-Loire, autorisé, suspend le journal l'*Union de l'Ouest* pour deux mois » (1).

Trois heures après, il ajoutait :

« Faites imprimer en gros caractères l'article de l'*Union de l'Ouest* qui a motivé la suspension pendant deux mois de ce journal. Ajoutez au bas l'arrêté de suspension, fortement motivé, et faites afficher ce placard, en triple exemplaire, dans chaque commune de votre département » (1).

Cette dernière dépêche était datée de onze heures du soir.

Pendant la nuit, M. Gambetta eut des scrupules, et le lendemain il écrivait à M. le préfet de Maine-et-Loire :

« L'arrêté que je vous ai envoyé hier au sujet de l'*Union de l'Ouest* est facultatif. Vous en userez à votre jugement et si vous préférez le jury contre l'auteur de l'article, comme coupable d'excitation à la révolte, vous êtes sur les lieux : je m'en rapporte à votre clairvoyance politique. Répondez-moi » (1).

M. Engelhard adressa sa réponse à son ami M. Allain-Targé.

« Recevrez demain, disait-il, arrêté suspendant l'*Union de l'Ouest* pour deux mois... *Maine-et-Loire* mériterait le même sort, car publie aujourd'hui une protestation de vingt-quatre membres du conseil général. J'attends instructions ; dites-moi effet produit par arrêté » (1).

Evidemment, M. Engelhard avait, lui aussi, des scrupules, et désirait voir sa responsabilité couverte par celle du ministre.

M. Gambetta répondit : « Vous demandez des instructions au sujet de l'affaire de l'*Union de l'Ouest*, et pourtant vous en avez reçu hier de formelles à cet égard. Au cas où vous hésiteriez, je vous rappellerai que vous avez l'option entre la suspension dans les conditions que je vous ai indiquées et la juridiction du jury pour juger l'auteur de l'article. C'est à vous d'apprécier le meilleur mode de répression. Ce sont là des questions de milieu que vous êtes en situation d'apprécier mieux que personne » (1).

Que répondit M. Engelhard? Nous l'ignorons (2) ; mais il s'attira la foudroyante mercu-

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) M. Engelhard a fait parvenir à votre commission le texte de deux dépêches écrites par lui à M. Gambetta, dans la journée du 30 décembre. — Les voici telles qu'elles nous ont été communiquées. — C'est à ces dépêches ou à l'une d'elles que M. Gambetta paraît avoir répondu :

« Angers, 31 décembre 1870, 3 h. soir.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

« Le *Journal de Maine-et-Loire* publie ce matin un article violent contre l'arrêté qui a suspendu l'*Union de l'Ouest*. Il me menace d'un procès en dommages-intérêts. Il dit que l'arrêté soulève l'indignation et est un chef-d'œuvre d'effronterie et de perfide habileté. Ma dépêche d'hier vous a indiqué dans quels termes vingt-quatre membres du conseil général, la fine fleur de la réaction, ont apprécié le décret de dissolution. Il y a là excitation à la désobéissance à vos décrets et le *Journal de Maine-et-Loire* mérite la même mesure que l'*Union de l'Ouest*. Ce n'est pas tout, — à l'instant je reçois un acte d'huissier par lequel A. de Cumont me signifie que, malgré l'arrêté de suspension, il fera paraître son journal aujourd'hui à trois heures, et qu'il ne s'arrêtera pas avant l'apposition des scellés et la mise sous séquestre de ses presses. — La question est ainsi bien posée. Le parti clérical et le parti bonapartiste se mettent en insurrection contre le Gouvernement. Il s'agit de céder ou de résister. Veuillez vous souvenir que je n'ai fait que vous renseigner et que je n'ai agi que d'après vos ordres formels. J'attends vos instructions... Il y a extrême urgence à ce que je sois fixé.

« M. E. »

« Angers, 31 décembre 1870.

« *Préfet à Gambetta, Bordeaux.*

« Vous avez touché à un nid de vipères. La rage des cléricaux et des bonapartistes ne connaît plus de bornes. Le *Journal de Maine-et-Loire* prête ses colonnes à Cumont qui m'invective en ces termes : « Descendant du rôle d'administrateur à celui d'insulteur et de calomniateur, le préfet a osé outrager en ma personne l'homme, le citoyen, le patriote, le Français, en m'accusant de connivence avec l'ennemi et de trahison envers la patrie en danger. Il me rendra compte de cette infamie devant la justice, je demanderai réparation de cette lâche injure, j'engagerai la lutte contre cet homme dont les arrêts sont des libelles, etc. » Vous avez reçu l'arrêté imprimé en placard et vous aurez reconnu que les considérants sont très-courts et qu'ils reproduisent presque littéralement les termes de votre dépêche du 29. Je n'ai fait qu'exécuter vos ordres, mais je dois dire que l'opinion publique a hautement approuvé l'arrêté de suspension. Le nouveau journal le *Patriote* a blâmé la mesure, mais son rédacteur a été immédiatement désavoué et les fondateurs ont fait arrêter la distribution dans les rues. Il n'y a qu'à persévérer. Il est probable que l'*Union* va reparaître sous un autre nom. Que devrai-je faire? Et si le *Maine-et-Loire* continue ses attaques, faudra-t-il sévir? J'attends vos instructions et m'y conformerai strictement.

« M. E. »

riale, dont nous avons déjà cité un passage. La voici tout au long; c'est un bon type du style administratif de cette époque :

« La dépêche que je reçois de vous m'attriste profondément. Elle vous montre à mes yeux comme accablé sous le poids d'une responsabilité que vous semblez incapable de porter et que vous cherchez à rejeter sur moi. J'avais quelque droit d'attendre de vous un concours autrement remarquable dans la crise passagère où vous vous trouvez. Après ce que je savais de vous et de vos opinions fermes et arrêtées, au moins dans le langage, après nos conversations, après vos dépêches surtout, ces dépêches si nombreuses où vous touchiez à toutes les questions, où vous aviez des avis et des conseils à me donner sur tous les sujets, après les instances multipliées que vous avez faites auprès de moi pour obtenir la dissolution en masse des conseils généraux, afin de vous enlever sans doute la charge et la responsabilité de dissoudre celui de votre département par un arrêté spécial signé de vous, j'avais la presque certitude que, la mesure prise, vous sauriez en assurer l'exécution. Survient la polémique de l'*Union de l'Ouest*, que m'écrivez-vous? Qu'en présence de cette polémique, qui est un appel à la guerre civile, vous êtes d'avis de sévir et vous me rappelez que le département est en état de guerre. Je tarde à vous répondre, étant absent. Vous vous en étonnez et vous demandez si les préfets ne doivent plus renseigner le Gouvernement sur les récits de la presse. Vous insistez. Je vous réponds en vous donnant le choix entre deux modes de répression; la suspension et la juridiction du jury. Vous choisissez le premier mode. Et voilà que vous m'écrivez que vous n'avez fait que m'exposer une situation! Non, non, je le répète, jamais je ne me serais attendu à la dépêche stupéfiante que je viens de lire avec votre signature. Pour moi, qui suis habitué à prendre hautement la responsabilité de mes actes, je vous ordonne, à vous et à tous les fonctionnaires républicains qui vous entourent et dont vous avez pris les conseils d'après ce que vous m'avez dit, de prendre toutes les mesures pour que force reste à la loi; je vous ordonne de faire respecter la République et son Gouvernement. Ne reculez devant aucune mesure. Vous êtes autorisé à vous assurer immédiatement de la personne de tous ceux qui tenteraient de résister à l'arrêté qui a été pris. Un autre journal, me dites-vous, a publié un article aussi coupable que le premier. Prenez à son égard et avec quelque initiative, les mesures que la situation commande. Les membres de l'ancien conseil font mine de vouloir résister, dispersez-les. Qu'avez-vous à attendre pour faire toutes ces choses? De quelle utilité m'est donc votre concours? Encore une fois, jamais je n'aurais cru que ce serait à vous, qui n'avez jamais eu sous la plume et à la bouche que des conseils de vigueur et d'énergie, que j'aurais à écrire une telle dépêche. C'est pour moi un exemple de cette vérité, qu'il y a loin des paroles à l'action, et que tel qui se croit énergique et le crie bien fort, voit s'évanouir toute sa force morale à la moindre crise qui le surprend et qui l'abat » (1).

M. Engelhard se justifia, et après un échange d'explications, le ministre donna satisfaction pleine et entière au préfet par la dépêche suivante :

« Je ne me plaindrai point à vous écrire une seconde dépêche pour rétablir la vérité sur un incident qui vous a justement ému sans doute, mais qui ne m'a pas causé, sachez-le bien, une moindre peine qu'à vous-même. De cet échange d'explications, il ne peut, il ne doit sortir qu'un surcroît d'estime, ajouté à l'estime que nous avions l'un pour l'autre. J'ai été frappé vivement, très-vivement même, de l'insistance que vous avez mise et que vous mettez encore à me rappeler que vous n'avez jamais rien fait que me donner des renseignements, et que c'est moi qui vous ai fait parvenir les ordres : vous vous êtes séparé de moi; je n'ai pas hésité à vous le faire sentir d'autant plus durement peut-être que j'avais une plus haute idée de votre passé, de votre caractère, des services que vous avez rendus à la démocratie et que vous lui rendrez encore. Voilà tout le dissentiment qui a éclaté entre nous. Quant à vous injurier comme vous le dites, jamais une telle pensée ne m'est venue, habitué comme je l'étais, depuis que je vous connais, à honorer en vous un digne citoyen, un républicain des bons et des mauvais jours, un collaborateur dévoué à notre œuvre commune. Sur ce, ne pensons plus qu'à nos ennemis du dedans et du dehors, et faisons pour le mieux » (1).

§

Tout n'était pas terminé, cependant, pour M. Engelhard; son arrêté avait paru; il était ainsi conçu :

« Nous, préfet de Maine-et-Loire,

« Considérant que, dans son numéro du mardi 27 décembre, le journal *l'Union de l'Ouest* a publié sous la signature A. de Cumont, un article intitulé « Dissolution des conseils généraux », qui se termine par ces lignes : Nous déclarons tenir pour illégal, pour attentatoire à la liberté, pour injurieux à la nation, le décret qui dissout les conseils généraux, sans faire immédiatement appel aux électeurs; nous invitons les citoyens à ne pas le reconnaître, à protester énergiquement contre un acte à tous les points de vue injustifiable...

« Considérant que, dans son numéro du mercredi 28 décembre, l'*Union de l'Ouest* a publié un deuxième article, sous le même titre et la même signature, dans lequel se trouvent les phrases suivantes :

« C'est pourquoi, au nom de ce principe indestructible, qu'il n'y a pas de droit contre le droit, nous tenons pour nul et de nul effet le décret de la délégation gouvernementale qui dissout les conseils généraux et les remplace par des commissions de son choix et de sa fabrique, au lieu de faire appel immédiat aux électeurs. Nous disons que ce décret ne peut rien contre les droits antérieurs et supérieurs de la nation, rien contre la volonté des contribuables, rien contre l'autorité du suffrage universel.

« Et il suit de là que les conseils généraux ne sont point dissous et qu'ils subsistent toujours, et qu'ils continueront d'être les vrais et les seuls mandataires du peuple français, jusqu'à ce qu'un nouveau scrutin leur ait donné légalement et régulièrement des successeurs.

« Conseillers généraux, ne vous laissez pas intimider, ni ébranler; résistez à la mesure illégale qui nous frappe en vous frappant... »

« Considérant que ces deux articles constituent une provocation à la désobéissance aux décrets du Gouvernement de la défense nationale et une excitation à la guerre civile, d'autant plus criminelle qu'elle se produit dans un département directement menacé par l'invasion;

« Considérant que le journal *l'Union de l'Ouest* s'est ainsi rendu coupable de connivence avec l'ennemi et de trahison envers la patrie en danger;

« Vu l'arrêté en date du 25 novembre dernier, rendu par l'autorité militaire, par lequel le département de Maine-et-Loire a été déclaré en état de guerre;

« Vu la dépêche du ministre de l'intérieur, en date du 29 décembre, par laquelle nous sommes autorisé à prononcer contre le journal *l'Union de l'Ouest* une suspensions de deux mois.

« Arrêtons :

« Art. 1er. — Le journal *l'Union de l'Ouest*, et le journal *l'Ami du Peuple* (1), qui n'en est qu'une reproduction hebdomadaire avec même gérant, même rédacteur et même imprimerie, sont suspendus pour deux mois.

« Art. 2. — L'imprimerie établie rue Saint-Gilles, n° 4, propriété du journal *l'Union de l'Ouest*, et spécialement affectée à son impression, ne pourra publier aucun écrit politique pendant la durée de la suspension du journal. En cas de contravention, cette imprimerie sera mise sous scellés.

« Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département.

« Art. 4. — M. Morel, commissaire de police, est chargé de notifier à M. de Cumont, auteur des articles, et à M. Stoffel, gérant du journal, le présent arrêté et d'en assurer l'exécution immédiate.

« Angers, le 30 décembre 1870.

« *Le préfet de Maine-et-Loire*,

« M. Engelhard. »

On sait quelles furent les conséquences de cet arrêté.

Notre honorable collègue M. de Cumont, qui avait eu le courage de prêcher, dans son journal, la résistance à l'illégalité, voulut joindre l'exemple au conseil.

Le 28 février, MM. de Cumont et Stoffel assignèrent M. Engelhard à comparaître devant la cour d'Angers, pour se voir déclarer coupable de les avoir diffamés en leur imputant dans son arrêté : d'exciter leurs concitoyens à la guerre civile, d'être de connivence avec l'ennemi, de trahir la patrie en danger.

Après une longue et laborieuse procédure, M. Engelhard a été condamné, le 28 juin 1872, par la cour d'appel d'Orléans, à 500 fr. d'amende. L'arrêt de condamnation a été affiché dans toutes les communes et inséré dans tous les journaux du département de Maine-et-Loire.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) *L'Ami du Peuple* n'avait rien dit de la dissolution des conseils généraux, postérieure à son dernier numéro.

Cette tardive réparation a satisfait la conscience publique; mais combien d'autres actes des préfets du 4 septembre auraient mérité la même répression et sont restés impunis!

§

M. Crémieux aimait cependant à se persuader que, sous son gouvernement, la liberté de la presse était respectée.

Le 15 décembre, il écrivait au procureur général de Besançon ;

« Est-il vrai que mon collègue et ami Ordinaire fasse citer le journal *la Franche-Comté* devant un conseil de guerre? Empêchez, si vous le pouvez, cette procédure. Laissez donc les journaux faire leur œuvre ou leur métier; s'ils font leur œuvre, ils peuvent nous être utiles; s'ils font leur métier, méprisez-les » (1).

M. Gambetta, lui aussi, les jours où il n'était pas en colère, n'autorisait pas volontiers les poursuites. Le 4 janvier, il faisait écrire au préfet de la Vienne :

« Tant que les attaques des journaux cléricaux ou autres n'exerceront qu'une influence restreinte sur l'opinion publique, et tant qu'ils se borneront à critiquer même avec violence, je vous conseille de vous abstenir. Les actes seuls ayant un caractère séditieux et une portée menaçante, doivent être réprimés » (1).

Mais M. Ranc était moins libéral : le 19 janvier, il signalait à M. Gambetta les dangers de la presse réactionnaire, qui, disait-il, démoralisait l'armée. « Ses injures, ajoutait-il, glissent sur vous, et la République les dédaigne; mais elles constituent à la longue un dissolvant dangereux. Il y a, je crois, à Laval un journal de ce genre. J'estime que vous ferez bien d'intimer au rédacteur l'ordre de surseoir à toute polémique, tant que l'armée sera dans le pays. Ces gens-là sont lâches. Il obéira » (1).

Le nombre des journalistes poursuivis et des journaux suspendus prouve que, grâce à Dieu, la presse réactionnaire ne fut pas aussi lâche que le supposait M. Ranc.

Quant à la presse radicale, elle avait toute liberté pour étaler aux yeux du peuple et de l'armée ses sauvages doctrines et ses odieuses provocations.

Le Gnafron de Lyon publiait la liste des richards de la ville, avec leur adresse et le chiffre exact de leur fortune.

Le Peuple de Marseille terminait sa polémique avec la *Gazette de France* par cette menace : « On ne répond pas aux Prussiens et à leurs alliés : on les supprime et on les fusille. »

§

Tolérance et faveur pour le parti radical, rigueur contre les autres : c'était toujours le mot d'ordre du Gouvernement.

Le 6 janvier, M. Gambetta écrivait au préfet de Saint-Etienne : « Je reçois votre lettre et le journal que vous m'avez envoyé. Je crois qu'avec des journaux comme *la Commune* (2) qui sont sans action appréciable sur l'esprit public, il n'y a pas lieu de se montrer trop sensible à des attaques dont la violence et l'injustice accusent toute l'impuissance. En ce qui concerne les menées jésuitiques, dont vous me parlez, je vous recommande de surveiller bien exactement les manœuvres du parti monarchique. Je suis décidé à résister avec une extrême vigueur à tous les empiétements directs ou détournés sur les droits de la République » (1).

Il en était du droit de réunion comme de la liberté de la presse. Pendant qu'à Bordeaux, à Toulouse, à Lyon, à Marseille, dans toutes nos grandes villes, les clubs prêchaient l'insubordination et la révolte, calomniaient les généraux, dénonçaient les fonctionnaires, outrageaient le clergé, menaçaient les riches et organisaient des manifestations pour dire au Gouvernement ce qu'il fallait faire, quelques honnêtes citoyens du canton de Cazaubon voulurent se réunir et former un comité électoral. Le juge de paix et les maires du canton avaient été invités à la réunion.

Le préfet du Gers pensa que c'était là un piége, un motif pour agiter le pays, un danger pour la défense nationale. Il interdit la réunion et demanda des instructions au ministre de l'intérieur.

« Vous avez bien fait, lui répondit M. Masure, d'interdire la réunion signalée par le sous-préfet de Condom. Maintenez rigoureusement votre interdiction et faites respecter la loi. Au besoin, faites occuper la salle de réunion par la force publique » (1).

Voila comment on pratiquait le respect des libertés nécessaires, comment on appliquait le principe de l'égalité républicaine.

Un ancien ministre de l'empire, M. Pinard, avait cru qu'il lui était encore permis d'habiter et de servir son pays. Il s'était retiré à Autun et avait pris son rang dans la garde nationale. Mais les garibaldiens envahirent Autun. M. Bordone entendit dire que le journal bonapartiste *le Drapeau* se distribuait en ville; le colonel Gauckler, chargé par lui d'aller aux informations, crut savoir que M. Pinard prenait part à cette distribution, et M. Gambetta, à qui le fait fut dénoncé, écrivit, le 28 décembre, au colonel Gauckler :

« Faites rechercher et arrêter le sieur Pinard, ancien ministre, et dirigez-le sous bonne escorte à Lyon, où il sera traité selon ses mérites » (1).

M. Pinard, qui ne se cachait pas, fut arrêté, le 5 janvier, au milieu d'un convoi funèbre, et, sur une nouvelle dépêche de M. Gambetta, transféré à Lyon, où il arriva le 6, et fut mis immédiatement à la disposition du préfet.

M. Challemel-Lacour écrivit le lendemain au ministre :

« J'ai dû interroger l'homme venu d'Autun, sur les seules indications contenues dans une dépêche d'Autun, sans lettres, dossier, ni rapport. Il explique sa présence à Autun par la résolution arrêtée de rester étranger à toute politique et de s'associer, comme garde national dans sa ville natale, à la défense du pays. Il prétend ne point correspondre avec ses amis qui sont à l'étranger. Il n'a pas voulu les suivre pour n'être pas accusé de conspirer. Quant à la distribution du *Drapeau*, il affirme y être complétement étranger. Il nie toute participation. Une dépêche d'Autun m'annonce un dossier : s'il arrive, je reverrai l'homme. Il a bien peur » (1).

M. Challemel-Lacour, embarrassé avant d'avoir reçu le dossier, ne le fut pas moins quand le dossier fut arrivé.

« J'ai enfin reçu de Bordone, écrivait-il le 10 janvier, un volumineux dossier composé de papiers et de notes de la main de Pinard. Il y en a de toutes dates. Les plus graves sont un recueil de calomnies toutes préparées contre l'armée garibaldienne et les fonctionnaires républicains. Ce que je vois très-clairement dans ce dossier, c'est que Pinard est un parfait imbécile, mais il n'y existe pas le moindre indice qu'il ait reçu, distribué ou connu le journal *le Drapeau* Toutefois, je l'interrogerai une seconde fois; après quoi, ne pouvant le garder, ni l'envoyer à Genève pour raison que vous connaissez, je le dirigerai, après avoir reçu votre avis, sur Bordeaux. Ranc le sermonnera comme il sait faire » (1).

Etait-ce assez odieux? Le fait que l'on reprochait à M. Pinard n'était ni un crime ni un délit; de ce fait il n'existait aucune preuve, aucun indice : et cependant on retenait M. Pinard en prison. On voulait l'interroger une seconde fois, et puis, après les interrogatoires de M. Challemel-Lacour, le patient aurait encore à subir les sermons de M. Ranc.

Le jour même de son arrestation, M. Pinard avait écrit au garde des sceaux :

« Monsieur le ministre de la justice,

« Je viens d'être arrêté et je ne puis m'expliquer le motif d'une semblable mesure. Je suis depuis le 15 septembre dans ma ville natale, et j'y remplis tous les devoirs que la patrie impose pour la défense du pays envahi. Si l'ordre d'arrestation émane de vous, votre bonne foi a été surprise. Faites-moi interroger, qu'on précise l'inculpation : ma conscience est tranquille et ma justification sera complète. »

Comment cette lettre, écrite le 5, n'arriva-t-elle que le 11 entre les mains de M. Crémieux?

Quoi qu'il en soit, le garde des sceaux écrivit immédiatement au procureur général de Lyon :

« J'ai reçu dans la matinée, de M. Pinard, ancien ministre, une lettre d'Autun portant la date du 5 janvier. Il se plaint de son arrestation dont il me demande le motif : on m'a dit à l'intérieur qu'il est détenu sous la prévention de distribution d'un journal anarchique, publié à l'étranger, par Granier de Cassagnac. Obligez-moi de me faire connaître immédiatement les causes de cette arrestation, car il n'est pas possible qu'il soit détenu pour un délit politique contre lequel notre République n'admet pas de détention préventive. Il demande si l'ordre d'arrestation émane de moi; je vous prie de lui faire savoir que je l'avais absolument ignoré. »

Quand cette lettre arriva à Lyon, le procureur général Le Royer était en route pour Bordeaux.

Il eut, dans cette ville, une longue conversation

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) Dès le 10 octobre, le préfet de la Loire, M. César Bertholon, avait, sans demander l'avis du Gouvernement, suspendu le *Défenseur*, journal de notre honorable collègue M. Callet, qui n'était pas radical. Il est juste de dire que le ministre de l'intérieur regretta cette mesure. (Dép. du 12 octobre.)

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



avec M. Crémieux, à la suite de laquelle ce dernier écrivit à M. Challemel-Lacour :

« Cher préfet, nous sommes d'avis, M. le procureur général et moi, qu'il faut mettre en liberté M. Pinard, contre lequel il ne s'élève aucune preuve. Au nom du ciel, ami, n'oublions pas que la protection des citoyens par la loi est la meilleure sauvegarde pour la République. »

En même temps le garde des sceaux écrivait à l'avocat général qui, en l'absence de M. Le Royer, tenait le parquet de Lyon. « Maintenant, puisque aucune présomption ne s'élève contre M. Pinard, que la justice fasse son devoir et ordonne sa mise en liberté. »

Cette dépêche était datée du 14 janvier. C'est le 19 seulement que M. Pinard fut mis en liberté. M. Challemel-Lacour, nous en avions déjà la preuve, ne relâchait pas volontiers ses prisonniers.

Quant à l'impuissant garde des sceaux, qui conjurait ses amis de protéger les citoyens et de respecter la loi, nous savons aussi qu'il n'était guère écouté, ni consulté, ni informé.

§

C'est à cette époque qu'à son insu et à l'insu des autres membres du Gouvernement, eut lieu à Beaune l'exécution d'Arbinet. Ce malheureux, arrêté comme espion prussien, fut fusillé, sans jugement, sur une simple dépêche transmise par M. de Serres (1) au général Cremer. Cette dépêche était ainsi conçue :

« Hier soir a été arrêté le sieur Arbinet, pourvoyeur et espion de l'ennemi occupant Dijon. Assurez-vous bien, avec l'autorité civile locale, de l'identité et qualité de personnage, et faites-le fusiller aujourd'hui. »

MM. de Serres et Cremer peuvent essayer de rejeter l'un sur l'autre la responsabilité de cet acte odieux. Tous deux sont coupables. Coupables aussi sont les ministres qui se confiaient à de tels agents.

Le fait de M. de Serres n'est pas, du reste, sans précédents. Deux mois auparavant, un bataillon de mobiles de la Gironde, commandé par notre honorable collègue M. de Carayon La Tour, avait été détaché dans la commune de Vénissieux, aux environs de Lyon. Le drapeau rouge flottait sur l'Hôtel de Ville de cette commune. Par patriotisme ou par espièglerie (1), les mobiles girondins l'enlevèrent. La municipalité radicale de Vénissieux fut indignée. De là, dit M. Solles, aide-major du bataillon, une série de conflits journaliers, d'attaques passionnées contre le bataillon et le commandant. Enfin, le maire fit un rapport au préfet de Lyon. Et le préfet de Lyon renvoya ce rapport au général Bressolles, avec cette annotation écrite de sa main : « Faites-moi fusiller tous ces gens-là. (Signé : Challemel-Lacour. » Dans cette annotation, d'un caractère excessif, nous dit M. Challemel-Lacour, il n'y avait qu'un cri d'indignation (2). Sans doute, mais que serait-il arrivé si cet ordre, car c'était bien un ordre, au lieu de tomber entre les mains du général Bressolles, était tombé entre les mains du général Cremer ?

§

Le Gouvernement de la défense nationale était de plus en plus déconsidéré.

M. de Laprade écrivait à M. de Cumont : « L'arbitraire le plus abject régit presque tous nos départements ; mais des proconsuls de l'Empire aux pachas de la République, l'arbitraire me semble, à moi qui suis peu suspect de bonapartisme, être descendu de plusieurs crans dans l'incapacité, l'indignité et la violence. »

M. Lanfrey confiait à la *Gazette du peuple de Chambéry* ses protestations indignées : « Il est temps d'en finir, disait-il, avec les déclamations, de mettre un terme à ce régime d'arbitraire, d'impéritie, de dissimulation et d'impuissance... La France a subi bien des dictatures, mais il en est une qu'elle n'a jamais supportée longtemps, c'est la dictature de l'incapacité » (3).

M. Gambetta, sans rancune, offrait, quelques jours plus tard, la préfecture du Nord à M. Lanfrey. M. Lanfrey, on le comprend, ne crut pas devoir l'accepter. « Il est placé, écrivait le préfet de la Savoie, à un point de vue politique entièrement opposé à celui du Gouvernement de la défense nationale. Il s'obstine à réclamer les élections générales pour le salut du pays. Il remercie de la confiance témoignée, mais, après longue discussion, il persiste dans son refus » (4).

C'était dans un autre milieu qu'il fallait chercher des préfets en communion d'idées avec M. Gambetta.

M. Gustave Naquet, rédacteur du *Peuple de Marseille*, avait demandé la suppression des journaux réactionnaires. Délégué du comité républicain de Marseille, il était venu, dans les clubs de Bordeaux, signaler le danger des menées monarchico-cléricales, réclamer l'adoption d'une politique républicaine, la révocation des fonctionnaires administratifs, judiciaires et militaires de l'Empire, et en même temps des mesures de faveur pour les locataires.

On songea à lui pour un poste de confiance. La Corse préoccupait depuis longtemps le Gouvernement de la défense nationale. Il était difficile d'y supprimer l'élément bonapartiste. M. Ceccaldi nommé préfet, le 5 septembre, s'y était usé. Il avait cependant de grands pouvoirs. Le 21 décembre, M. Ranc, renouvelant des instructions antérieures, lui donnait l'autorisation générale d'expulser de l'île les notabilités du parti bonapartiste qui se livreraient à des menées dangereuses. « En ce qui concerne M. Vandal, ajoutait M. Ranc, n'hésitez pas, pour peu qu'il cause des embarras au Gouvernement » (1).

On espéra que M. Gustave Naquet réussirait mieux que M. Ceccaldi. Mais comment faire accepter un successeur à celui-ci ? A la première nouvelle d'une mission donnée à M. Naquet, M Ceccaldi avait télégraphié : « Veuillez me faire connaître, monsieur le ministre, quelle est cette mission, afin que, pour ma dignité personnelle et dans l'intérêt de la République, je puisse prendre les mesures que le devoir m'impose. »

On craignait une insurrection, et M. Naquet, pour faire son entrée à Ajaccio, ne demandait rien moins qu'un navire de guerre. Il arriva cependant par le bateau à vapeur, trouva tout le monde disposé à le recevoir, et M. Ceccaldi lui-même promit son dévouement le plus absolu au Gouvernement, se contentant de demander, pour lui, la recette générale d'Ajaccio et, pour son secrétaire, la recette particulière de Bastia. Il était urgent d'enlever ces places aux deux impérialistes qui les occupaient (2).

En même temps que le Gouvernement nommait M. Naquet dans la Corse, il révoquait M. Cyprien Girerd dans la Nièvre. M. Girerd n'avait pas approuvé la dissolution des conseils généraux.

§

MM. Gambetta et Crémieux furent-ils enfin autorisés, par leurs collègues de Paris, à épurer l'administration des finances, celle de l'instruction publique et la magistrature inamovible, ou bien, las d'attendre cette autorisation tant de fois réclamée, se décidèrent-ils à s'en passer?

On ne sait; mais, le 17 janvier, M. Crémieux invitait les magistrats qui avaient fait partie des commissions mixtes de 1851 à prendre leur retraite pour prévenir une mesure gouvernementale.

Le 11 janvier, M. Gambetta télégraphiait confidentiellement aux préfets : « Par ordre du Gouvernement, veuillez dresser une liste des fonc-

(1) Il est assez difficile de préciser le rôle que jouait, à l'armée, M. de Serres, ingénieur en chef des chemins de fer autrichiens, sujet polonais, dont le nom véritable est Wiefczinski.

Le 20 décembre, M. Gambetta écrivait, de Bourges, à M. de Freycinet : « De Serres a produit, ici, le meilleur effet, et je lui ai remis les pouvoirs nécessaires pour tout diriger. Je sais en quelle chaste communion il est avec tous, et je m'en rapporte à votre zèle commun. » (Dépêches télégr., tome IV.)

Plus tard, le 16 janvier, M. de Freycinet écrivait à M. de Serres, alors attaché à l'état-major de Bourbaki : « Quant à vous, mon cher de Serres, je ne saurais trop vous recommander de vous abstenir de toute ingérence dans le service. Vous êtes là-bas notre œil, mais vous n'êtes pas un bras. » (Dépêches télégr., tome IV.)

Nous avons fait faire des recherches à la chancellerie, et nous nous sommes assurés, contrairement à certaines assertions, que M. de Serres n'avait pas été naturalisé Français. Le chef de cabinet de M. Gambetta, le sieur Byse, sujet suisse, a été naturalisé pendant la guerre. (Voir rapport Perrot, sur les campagnes de la Loire et de l'Est, tome III.)

(1) Lettre de M. Solles, citée par M. Challemel-Lacour à la séance du 17 février 1873. (*Annales*, t. XVI, p. 96.)

(2) *Annales de l'Assemblée nationale*, t. XV, p. 489.

(3) Voir aux annexes.

(4) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) Voici la dépêche que M. Ceccaldi adressait, le 17 janvier, au ministre de l'intérieur :

« Puisque le Gouvernement tient à ce que mon remplacement n'ait pas la signification d'une disgrâce, je me permets, à l'occasion du mouvement projeté dans l'administration des finances, de vous demander la place de receveur général à Ajaccio. Le titulaire Conti est cousin de Conti, secrétaire de l'ex-empereur, et partant, entièrement dévoué au régime tombé. Il ne peut, en aucun cas, servir utilement le gouvernement républicain. Mon secrétaire général, Léopold Cuneo d'Ornano, désire m'accompagner dans ma retraite. Je vous demande pour lui la place de receveur particulier des finances à Bastia. Le titulaire actuel, Rafaelli, impérialiste avéré, a, de plus, été poursuivi pour délit d'usure et n'est parvenu que par des intrigues immorales à faire briser une première condamnation. Ces nominations, avant l'arrivée de M. Naquet, calmeraient l'émotion produite par la nouvelle de mon remplacement. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement peut compter en toute circonstance sur notre dévouement le plus absolu. » (Dépêches télégr., tome IV.)

tionnaires des finances qui se sont gravement compromis sous le gouvernement déchu, et dont vous jugerez que le remplacement immédiat est indispensable. Vous nous ferez parvenir cette liste au plus tôt. Même recommandation pour les fonctionnaires de l'instruction publique » (1).

Le 13 janvier, il ajoutait : « Conformément aux instructions de M. le ministre de l'instruction publique de Paris, vous êtes autorisé à faire, au point de vue politique et républicain, dans le personnel des instituteurs, tous les changements que vous jugerez utiles. Pour les inspecteurs et recteurs, vous voudrez bien nous en référer, en nous envoyant des rapports avec pièces à l'appui, s'il y a lieu. Ceci est absolument confidentiel et doit rester tel entre vous et le ministre de l'intérieur. » (1)

Le 20 janvier, enfin, les préfets de vingt-huit départements du Midi recevaient, de M. Laurier, une lettre ainsi conçue : « M. Barni, inspecteur général de l'instruction publique, part en mission spéciale. Il va s'entendre avec vous pour les mesures à prendre en exécution de ma circulaire en date des 11 et 13 janvier. Surseoir en attendant à toute résolution définitive » (1).

Qu'allait-il résulter de tout cela? Le parti radical allait-il mettre la main sur nos caisses et sur nos écoles? En attendant, il fêtait, à Toulouse, l'anniversaire du 21 janvier par un congrès de journalistes, où l'on traçait le programme de la guerre à outrance.

§

Les événements se précipitaient. Depuis le 4 janvier, Paris subissait les horreurs du bombardement. En conduisant au cimetière la dépouille des pauvres enfants écrasés par les obus prussiens, M. Jules Favre avait dit : « Nous touchons à la fin de nos épreuves ! » M. Jules Favre espérait-il encore la délivrance? Non, sans doute, mais il se résignait à la capitulation. L'armée assiégée ne pouvait plus que se heurter héroïquement contre des barrières infranchissables, et les armées de secours, partout refoulées, voyaient chaque jour s'accroître la distance et s'accumuler les obstacles qui les séparaient de Paris.

A l'Ouest, Chanzy, après avoir reconstitué la deuxième armée de la Loire, après avoir, par des prodiges de vigilance, d'habileté et d'énergie, tenu pendant un mois la campagne et disputé le terrain, pied à pied, d'Orléans à Josnes, de Josnes à Vendôme, de Vendôme au Mans, se voyait forcé d'abandonner cette dernière place et de se replier sur la Mayenne.

Au Nord, Faidherbe, trop faible et trop isolé, n'avait pu tirer parti du succès de Bapaume, et, après la journée malheureuse de Saint-Quentin, était obligé de se retirer sur le Cateau et Cambrai.

A l'Est, enfin, Bourbaki, lancé dans une périlleuse aventure, avec des troupes à peine refaites des désastres d'Orléans, victorieux, à force d'héroïsme, à Villersexel, avait dû, après trois jours de lutte, abandonner le champ de bataille d'Héricourt et se réfugier à Besançon où il allait voir se dissiper ses dernières espérances.

M. Gambetta avait entrepris une nouvelle tournée militaire. Le 16 janvier, il arrivait à Laval et y restait deux jours pour rendre la cohésion et le courage à l'armée de Chanzy (1). De là, il passait à Rennes, et sortant de son wagon pour haranguer la foule, proclamait que ni échec, ni revers ne pouvait nous abattre. « Ils doivent plutôt, disait-il, enflammer notre courage. Il faut résister à outrance. Laissons passer l'hiver, et nous verrons. »

De Lille, où il arriva le 21 janvier, M. Gambetta écrivit à ses collègues de Bordeaux, pour leur raconter son voyage et leur en expliquer les motifs :

« Je viens d'arriver à Lille, leur disait-il, après avoir quitté Laval, jeudi à onze heures. A Saint-Malo, le préfet maritime de Cherbourg avait mis à ma disposition l'aviso *l'Hirondelle* qui m'a mis ce matin à Boulogne. J'ai entrepris ce long voyage qui me tiendra éloigné de vous pendant quelques jours de plus que je ne pensais, parce que j'ai cru bon de venir montrer aux populations du Nord, depuis longtemps séparées du reste de la France, que le reste de la France ne cesse pas de compter sur elles, sur leur patriotisme et leur persévérance. En outre, je désirais depuis longtemps voir l'armée du Nord et son général en chef Faidherbe. Après avoir visité les autres armées, je devais à cette armée, que la fortune semble vouloir éprouver à son tour, de lui témoigner que le Gouvernement veille sur elle. Par toutes ces raisons je crois mon voyage utile. J'arrive à l'instant et je trouve, comme toujours, une population qui a besoin d'être remontée, encouragée, soutenue ; je vais m'y appliquer. Je ne sais combien de temps ma présence sera nécessaire. Mais à la suite de l'échec éprouvé par Faidherbe, échec qu'il ne faut pas s'exagérer, je crois qu'il y aura beaucoup à faire » (2).

Pour remonter, encourager et soutenir la population de Lille, M. Gambetta fit un grand discours où il se justifia d'avoir solidarisé la cause de la République avec celle de la patrie ; où il expliqua que la paix, c'était la cession et la mutilation de la patrie, que nous n'avions pas le droit d'y consentir. « Pas de faiblesse, ô mes chers concitoyens ; si nous ne désespérons pas, nous sauverons la France. Faisons-nous un cœur et un front d'airain, le pays sera sauvé par lui-même et la République libératrice sera fondée. Quand cet heureux jour viendra, quand vos efforts unis aux nôtres auront affranchi la France entière, on verra si nous sommes des destructeurs, si nous dilapidons les finances, si nous ne cherchons pas, au contraire, à favoriser les arts qui ennoblissent l'humanité, l'industrie et le commerce, qui assurent les relations et enrichissent les peuples, si nous ne tendons pas de tous nos efforts vers les bienfaits d'une paix loyale et féconde. On verra alors si nous sommes des dictateurs et si notre plus grande passion ne sera pas de rentrer dans la foule dont nous sommes sortis, de cette foule, réservoir inépuisable de toutes les grandes, de toutes les nobles pensées, où chacun de nous doit se retremper. On verra enfin que si je suis possédé de la passion démocratique qui ne souffre pas l'invasion étrangère, je suis profondément animé de la foi républicaine qui a horreur de la dictature! »

Hélas! nous ne devions rien voir de tout cela!

Le général Chanzy, qui se préoccupait, lui aussi, du salut de la France et des moyens de continuer la guerre, avait proposé au Gouvernement de former avec tous les mobilisés bretons, une armée régionale, qui, sous le commandement de M. de Charette, aurait fait de la Bretagne une nouvelle Vendée, et aurait permis à Chanzy lui-même de porter ailleurs le reste de ses troupes.

« Cela soulève des questions politiques que vous seul pouvez résoudre, écrivit M. de Freycinet à M. Gambetta » (1).

« Je ne demande pas mieux, répondit M. Gambetta, que de déférer aux désirs du général Chanzy et de donner à M. de Charette un commandement important de mobilisés, cinq ou six mille hommes. Mais je ne crois pas bon de constituer un grand commandement régional pour M. de Charette. Nous aurions là des tiraillements considérables, et après l'expérience que nous avons déjà faite en Bretagne, ce n'est pas le cas de recommencer » (1).

M. Gambetta rentra le 26 à Bordeaux, où se répandaient de désolantes nouvelles. On disait qu'une sortie avait été tentée par l'armée de Paris, qu'elle avait été repoussée, que des négociations étaient ouvertes pour la capitulation.

Le 27, le Gouvernement télégraphiait aux préfets : « La délégation du Gouvernement est informée par ses agents à l'étranger que le *Times* publie, sur la foi de ses correspondants, que des négociations auraient été entamées entre Paris et Versailles relativement au bombardement et à la prétendue reddition éventuelle de la capitale. La délégation du Gouvernement n'accorde aucun crédit à cette allégation. Il est impossible d'admettre que des négociations de cette nature et de cette importance aient été entamées sans que la délégation eût été avertie préalablement. »

En même temps que cette note, les journaux publiaient les détails de la sortie de Buzenval, de la démission du général Trochu et de l'émeute du 22 janvier.

Enfin, le 29, à trois heures du matin, la délégation recevait de Versailles la dépêche suivante : « Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck. Un armistice de vingt et un jours est convenu, une Assemblée convoquée à Bordeaux pour le 15 février; faites connaître cette nouvelle à toute la France. Faites exécuter armistice et convoquez les électeurs pour le 8 février. Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux. — Jules Favre » (1).

L'honneur au moins était sauf. Paris avait supporté le bombardement, résisté aux émeutes et ne capitulait qu'à la veille de mourir de faim.

CHAPITRE V

Les derniers jours de la Délégation. (Du 29 janvier au 12 février.)

Décret contre les magistrats des commissions mixtes. — Programme de M. Gambetta. — Sa correspondance avec les préfets. — On connaît enfin les conditions de l'armistice. — Désastre de l'armée de l'Est. — M. Gambetta accepte les élections avec le correctif des inéligibilités. — Décrets électoraux du 31 janvier. — Arrivée

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêche de M. Crémieux au Gouvernement de Paris, tome IV.

(2) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

de M. Jules Simon à Bordeaux. — Son isolement et son impuissance. — On a peur de la guerre civile. — Manifestations et adresses du parti radical. — Réclamation de M. de Bismarck contre la proclamation et les décrets de la délégation. — Indignation du Gouvernement de Paris. — La presse conservatrice de Bordeaux offre son concours à M. Jules Simon. — M. Gambetta fait saisir les journaux. — L'opinion publique se soulève. — Quelques préfets résistent à M. Gambetta. — Lettre désespérée de M. Challemel-Lacour. — Arrivée de MM. Garnier-Pagès, Pelletan et Arago. — Démission de M. Gambetta. — M. Arago, ministre de de l'intérieur. — Les élections. — Réunion de l'Assemblée nationale.

La dépêche de M. Jules Favre fut communiquée, le 29 janvier, à tous les préfets et sous-préfets. Elle ne fut publiée dans les journaux de Bordeaux que le 31. La veille, M. Crémieux avait fait insérer au *Moniteur* un décret portant la date du 20, déclarant déchus de leurs siéges et exclus de la magistrature treize magistrats inamovibles qui avaient siégé dans les commissions mixtes de 1852.

« Il est permis de croire, disait le lendemain le *Moniteur* dans sa partie non officielle, que si le Gouvernement s'était attendu à se voir bientôt entouré des représentants de la nation, il se fût moins hâté de trancher l'importante question de l'inamovibilité de la magistrature en publiant son décret du 20 janvier. »

Le *Moniteur* se trompait. Au moment où M. Crémieux publiait son scandaleux décret, il connaissait depuis vingt-quatre heures la capitulation de Paris et l'imminence des élections générales. Mais il voulait frapper un dernier coup de l'arme qui allait lui être arrachée; avant de quitter le pouvoir, le garde des sceaux de la Révolution voulait faire ses adieux à la magistrature (1).

D'autres soucis préoccupaient M. Gambetta.

Dès le 27 janvier, prévoyant, sachant déjà que le gouverneur de Paris en était réduit aux négociations, il rédigeait un long manifeste qu'il adressait à M. Jules Favre, et qu'il communiquait ensuite, avec quelques variantes, à plusieurs de ses préfets.

Dans cet étrange document, programme complet de guerre à outrance et de politique révolutionnaire, M. Gambetta débutait par des reproches amers contre le Gouvernement de Paris; contre ce chef militaire introduit dans le Gouvernement civil, qui n'était qu'un discoureur infatigable et un militaire irrésolu; contre ses collègues qui, pour ne pas blesser cette présomptueuse personnalité, avaient préféré laisser capituler Paris et compromettre la France, et avaient poussé l'inertie et la culpabilité jusqu'à rester sourds aux réclamations unanimes de l'opinion publique, cherchant à la faire dévier, en désignant à ses colères les patriotes dont l'exaltation ne provenait que du pressentiment de la catastrophe finale.

Puis il donnait des conseils, ou plutôt dictait des instructions: « Vous changerez les généraux qui manquent de cœur, et ce ne sera qu'après une grande bataille perdue que vous vous inclinerez sous la force. Alors m'incomberont les négociations, à moi qui vous représente et qui connais tous les besoins de l'heure présente. »

Supposant des négociations déjà entamées, il continuait :

« Qu'allez-vous faire à Versailles? Capituler comme gouvernement? Vous ne le pouvez ni en fait, ni en droit. En fait, bloqués dans Paris depuis quatre mois, réduits par la disette à en ouvrir les portes à l'ennemi, vous ne pouvez stipuler que pour la ville et exclusivement comme représentants de la ville. C'est Paris qui est réduit, en effet; ce n'est pas la France, et toute immixtion sur un autre terrain vous amènerait à consentir à l'ennemi des avantages qu'il est loin d'avoir conquis. En droit, vous ne pouvez disposer du Gouvernement sans le supprimer, comme il est arrivé après la capitulation de l'homme de Sedan. La collectivité même, la pluralité de notre Gouvernement, impliquent la dévolution de tout le pouvoir aux survivants d'entre nous, que leurs collègues aient été frappés de mort naturelle ou de mort politique... »

« Affirmez, ajoutait-il plus loin, la perpétuité de la révolution du 4 septembre; léguez-nous le soin de vous venger et de poursuivre la guerre à outrance, et pour l'accomplissement de ce testament, envoyez hors de Paris, par tous les moyens dont vous disposez, les hommes ardents, vigoureux, résolus à tout, qui iront porter jusqu'au fond de la province la flamme dont ils seront animés, au sortir de la capitale vaincue. Il y a là un magnifique personnel politique, dont la présence en province galvaniserait la France... Faites donc partir des officiers, des ingénieurs, des publicistes, des administrateurs, des diplomates, et surtout, parmi les chefs autorisés de la démocratie, ceux qui ont supporté pendant vingt ans le poids de la persécution et de l'exil... Avec ce surcroît de forces, qui transportera parmi nous le grand foyer de Paris, nous tenterons des luttes dont la récompense finale sera certainement l'extermination de l'étranger et le triomphe de la République. »

Cherchant ensuite les meilleures méthodes pour poursuivre la guerre jusqu'à l'affranchissement, M. Gambetta en examinait trois : le plébiscite, les élections, la continuation pure et simple du régime actuel.

Le plébiscite lui paraissait tardif, dangereux, équivoque.

Il préférait une Chambre élue, mais avec le correctif essentiel, qu'il avait toujours réclamé : l'inéligibilité momentanée de tous les membres des familles ayant régné sur la France, de tous les ministres, sénateurs, conseillers d'Etat du second Empire, et de tous ceux qui, du 2 décembre 1851 au 4 septembre 1870, avaient été les candidats du régime déchu : « Ce correctif permet la réunion d'une Assemblée véritablement nationale et républicaine, qui serait à côté de nous un auxiliaire et un guide, sans pouvoir jamais dégénérer en foyer de réaction... On pourrait tracer d'avance à une Chambre ainsi formée, ses devoirs et sa mission... On rencontrerait chez elle l'énergie d'une Convention nationale pour pousser jusqu'à la délivrance les sacrifices que commande la guerre... »

Quant au troisième moyen, la continuation pure et simple du régime actuel, il ne répugnait évidemment pas à M. Gambetta. Mais des mesures énergiques allaient être nécessaires contre les journaux réactionnaires et les conspirations monarchiques. Mais il faudrait une véritable dictature, et comme la dictature était un moyen peu en harmonie avec les doctrines républicaines, M. Gambetta déclarait préférer les deux premiers moyens; « quoiqu'il reste encore établi pour mon esprit, ajoutait-il, que le pays est assez fortement persuadé de notre dévouement et de notre désintéressement, pour accepter notre direction, si elle venait à être renforcée par la présence d'un homme éminent du Gouvernement de Paris, comme Jules Favre » (1).

§

En un mot, M. Gambetta voulait rester au pouvoir et continuer la guerre à la tête du parti révolutionnaire, et dans l'intérêt de ce parti. On s'en doutait à Paris, même avant que la dépêche du 27 janvier fût arrivée.

« Pendant le cours du mois de janvier, dit M. Jules Favre, nous n'avions reçu que deux dépêches de Bordeaux, le 6 et le 19. Elles étaient toutes deux exclusivement relatives aux opérations militaires... Quant à l'état politique du pays, et surtout quant aux résolutions de M. Gambetta, nous en étions réduits aux conjectures, et celles qui nous fournissaient quelques indices significatifs devaient peu nous rassurer. Nous savions, en effet, que très-résignés à voir tomber Paris, nos collègues étaient déterminés à continuer la guerre même après ce désastre. Nous pouvions craindre que ce suprême effort ne coïncidât avec des idées fédéralistes imprudemment propagées dans le Midi, et qui ne tendaient à rien moins qu'à détruire la nationalité de la France. »

C'est pour cela qu'au moment même de l'armistice, M. Jules Favre avait demandé à M. de Bismarck un sauf-conduit, afin qu'un membre du Gouvernement de Paris se rendît immédiatement à Bordeaux.

Le conseil délibéra, le 29 et le 30 janvier, sur le choix du délégué que l'on allait charger de cette mission, et sur l'étendue des pouvoirs dont il serait investi.

M. Jules Simon fut choisi.

« Prévoyant toutes les éventualités, dit M. Jules Favre, nous lui remîmes un décret qui le nommait ministre de l'intérieur en remplacement de M. Gambetta, et faisait rentrer le département de la guerre sous l'autorité du général Le Flo. Il devait, à son arrivée, réunir la délégation, lui exposer en détail la situation, obtenir son concours, et, en cas de résistance, user des pleins pouvoirs dont nous l'investissions. »

Ces pleins pouvoirs autorisaient M. Jules Simon à briser toutes les résistances : il demanda qu'ils fussent contenus dans un pli spécial qu'il garderait par-devers lui, si, comme il en avait le désir ardent, il parvenait à se concilier avec

(1) Les amis mêmes de M. Crémieux le blâmèrent.

« L'atteinte portée ces jours-ci à l'inamovibilité de la magistrature a été pour nous, qui aimons et respectons M. Crémieux, une douloureuse stupéfaction. Certes, les magistrats frappés par cette mesure n'ont pas nos sympathies; mais détruire un principe pour punir quelques coupables, et se résoudre à un tel acte au moment de perdre le pouvoir, c'est inexplicable de la part d'un homme dont l'intelligence et la droiture d'intentions n'ont jamais été mises en doute, que je sache. Que s'est-il donc passé? Cette verte vieillesse s'est-elle affaissée tout d'un coup sous la pression des exaltés?... » — G. Sand, *Journal d'un voyageur*.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

ses collègues (1). Il demanda aussi à être accompagné à Bordeaux par M. Lavertujon, secrétaire du Gouvernement, ancien rédacteur du journal *la Gironde*. M. Lavertujon s'engageait à une subordination absolue et s'interdisait le pouvoir de discuter les ordres de rigueur qui lui seraient dictés (2).

« En nous quittant, poursuit M. J. Favre, notre cher et courageux collègue ne se faisait aucune illusion sur les difficultés qu'il allait rencontrer. Trompée par de faux rapports, la province accusait la défense de Paris d'être la cause de nos désastres. M. Gambetta n'avait pas craint d'écrire, dans un document officiel, que la convention du 28 janvier était l'œuvre d'une coupable légèreté. La douleur de la défaite avait pu seule lui inspirer cette attaque aussi injuste qu'impolitique. Mieux que personne, il connaissait l'état de Paris, il n'avait pas compté qu'il pût tenir au delà du 15 janvier. Son imprudente erreur pouvait allumer la guerre civile. »

§

M. Gambetta songeait-il, en effet, à la guerre civile? En transmettant, le 29 janvier, à tous ses préfets et sous-préfets la dépêche de M. Jules Favre, il leur avait annoncé la communication prochaine de ses résolutions personnelles. Il ajoutait, quelques heures plus tard : « Je vous ai mandé, ce matin, en vous envoyant la dépêche venue de Versailles, que je vous ferais connaître ma résolution personnelle, la voici. J'ai décidé de maintenir le *statu quo* jusqu'à l'arrivée du personnage qui est annoncé de Paris. Cette arrivée est imminente, puisqu'il a dû partir de Paris, dès la nuit dernière. Aussitôt après l'entrevue et les explications que j'aurai avec lui, vous serez avisé des déterminations politiques auxquelles je me serai arrêté. En attendant, restez ferme et confiant » (3).

M. Gent demanda des explications : « Je réclame de vous quelques mots qui me fassent connaître vos résolutions, écrivit-il à M. Gambetta. Moi je ne me rendrai jamais, ni Marseille, ni Lyon, ni le Midi. J'attends » (3).

M. Gambetta répondit : « Je comprends, mon cher ami, l'impatience que vous avez de connaître les résolutions personnelles que je vous ai annoncées, et je vous remercie de me le témoigner; mais permettez-moi de vous faire observer que ma responsabilité, après les quatre mois que nous venons de passer, est telle, que je ne puis prendre aucune résolution à la légère. Or, en l'état, veuillez remarquer que la dépêche venue de Versailles est très-peu explicite; elle ne dit rien, ni des conditions de ce fatal traité, ni même s'il y a un traité, ni de Paris, ni de l'attitude du parti républicain, ni rien de ce qui nous importe le plus à savoir dans les circonstances où nous sommes. On nous annonce l'arrivée d'un membre du Gouvernement, il faut attendre.

« Pour ces résolutions que je vous ai annoncées, je ne m'inspirerai que des intérêts de la République qu'il nous reste à sauver, puisqu'on vient de sacrifier les intérêts de la France. Ayez confiance en moi, comme j'ai confiance en vous, pour maintenir intacte la tradition dont nous avons la garde.

« Je vous prie de faire usage de toutes vos ressources pour maintenir notre parti à la tête du pays; et pour arriver, sachons avoir une politique nationale, une politique ferme, tout en restant des hommes de gouvernement, des hommes en qui la France saura tôt ou tard reconnaître ses guides les plus sûrs, les plus intelligents et les plus dévoués.

« Salut et fraternité » (1).

A la nouvelle de la capitulation, M. Challemel-Lacour avait donné sa démission et la motivait ainsi :

« Qu'on travaille à la paix ou que la révolution commence, je ne puis plus être utile au poste où je suis » (1).

« Vous donnez votre démission, mon cher ami, répondait M. Gambetta, retenez-la encore quarante-huit heures; laissez-moi attendre l'arrivée de ce personnage, de ce membre du Gouvernement qu'on nous annonce dans la dépêche de Versailles. Vous devez me comprendre à demi-mot; vous me connaissez et je vous connais. Nous ne pouvons ni ne devons nous séparer. J'espère du plus profond de mon âme vous voir bientôt. Ecrivez-moi à tout instant » (1).

§

M. Gent, toujours l'homme d'avant-garde, ne s'accommodait ni des demi-mots ni des atermoiements.

A un télégramme de M. Jules Favre qui lui demandait de hâter l'envoi de farines et de bestiaux pour le ravitaillement de la capitale affamée, il répondait :

« Je n'obéis pas au capitulé de Bismarck, je ne le connais plus » (1).

Il ne voulait pas non plus obéir au ministre du commerce :

« Je n'obéirai, écrivait-il à M. Gambetta, qu'aux dépêches contre-signées de vous » (1).

Le lendemain, il ajoutait :

« Laissez-moi vous dire que vous perdez un temps précieux, et ne voyez pas que l'on vous amuse pendant que le complot de Versailles se consomme; je comprends la prudence et la responsabilité, mais je comprends bien mieux l'action quand on sait ou quand on a deviné. Ici on attend tout de vous, et au nom de tous les républicains, je réclame l'appel au peuple et à la résistance à outrance que vous retenez trop longtemps.

« En avant! la dictature seule peut sauver la patrie et la République.

« Dévouez-vous au sacrifice, je vous suis » (1).

Derrière M. Gent, toute la démocratie marseillaise se levait pour repousser la paix et les élections.

M. Gent se faisait en ces termes son interprète auprès de M. Gambetta :

« La délégation d'une grande réunion qui a eu lieu aujourd'hui (30 janvier), comprenant tous les groupes divers de la démocratie marseillaise, même ceux divisés jusqu'ici et unis désormais dans un même sentiment et dans une même résolution, m'apporte une adresse par laquelle elle déclare qu'elle repousse tout traité qui porterait atteinte à l'intégrité du territoire français et à l'existence du Gouvernement républicain; qu'elle repousse avec une égale énergie des élections qui seraient le signal de discordes intestines et la cause de la désorganisation de la défense nationale, et qu'elle veut avec vous la résistance à outrance, jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort.

« Cette réunion s'assemblera ce soir encore et décidera de vous envoyer une délégation représentant toute la masse des républicains de cette patriotique cité, et vous demandant, au nom du salut public, de faire ce que je vous ai demandé dans ma dépêche chiffrée d'aujourd'hui.

« J'ai répondu en votre nom comme au mien, et j'ai fait plus, j'ai répondu de vous.

« Je n'ai jamais été aussi fort, aussi sûr de Marseille que je le suis en ce moment, et vous savez cependant ce que j'ai dit et ce que je veux » (1).

Le conseil municipal de Mâcon, d'accord avec le préfet de Saône-et-Loire, télégraphiait à M. Gambetta :

« Une dépêche nous arrive qui annonce, avec la conclusion d'un armistice, la formation d'une Chambre pendant cet armistice. Sans rappeler au Gouvernement qu'il a déjà par deux fois, lui-même, repoussé la pensée d'élections dans de telles conditions, nous croyons devoir lui dire qu'à aucun moment de la crise douloureuse que traverse le pays, autant qu'aujourd'hui, les élections ne nous ont paru périlleuses pour la liberté de la France et pour l'avenir de la République. Nous l'adjurons donc d'y réfléchir profondément et de bien voir si les élections ne nous conduisent pas à des abîmes plus profonds de ceux creusés sous nos pas par la guerre la plus implacable et la plus désastreuse » (1).

Les comités réupblicains du Havre, de Rouen, d'Elbeuf, de Darnetal et de Deville et la fédération ouvrière rouennaise se réunirent pour transmettre au ministre de l'intérieur avec le visa du préfet de la Seine-Inférieure, la dépêche suivante :

« Fidèle aux sentiments qui l'ont toujours animée, la démocratie de la Seine-Inférieure émet le vœu suivant :

« Pas d'élections. — Lutte à outrance » (1).

Le préfet de la Haute-Loire écrivait, de son côté :

« Jules Favre n'a pas pu traiter au nom de la France. Nous ne voulons pas nous rendre. Guerre à outrance. Pas de paix sans honneur. Le pouvoir appartient de droit à qui défend le droit. Prenez-le. Pas de faiblesse. Silence à la réaction. Tout pour le pays et la République » (1).

Le préfet de Lyon, qui venait de recevoir communication de la dépêche adressée à M. Jules Favre par M. Gambetta, répondait à ce dernier :

« J'ai achevé de lire votre superbe dépêche, j'y souscris sans réserve, notamment à ce que vous dites des conditions dans lesquelles la convocation d'une Assemblée est possible. Sans la grande mesure préalable indiquée par vous, les élections seraient un guet-apens tendu à la République et à la France... Tout fermente ici : j'espère empêcher le couvercle de sauter » (1).

Comme soupape de sûreté, probablement, M. Challemel-Lacour rouvrait les clubs fermés de-

(1) Notes de M. Dréo. Rapport de M. Chaper, tome I.
(2) Notes de M. Dréo. Rapport de M. Chaper, tome I.
(3) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.



puis l'assassinat du commandant Arnaud (1).

A Bordeaux, il y avait eu, dans la journée du 29, deux réunions publiques au Grand-Théâtre ; on y avait repoussé les élections et adopté l'ordre du jour suivant : « L'assemblée blâme le Gouvernement de Paris d'avoir pris une décision grave sans consulter la délégation de Bordeaux, et elle émet le vœu qu'il soit adjoint à Gambetta un Comité de salut public. »

Une députation fut chargée de porter ce vœu à M. Gambetta, et la foule suivit ses délégués jusqu'à la porte de la préfecture : M. Gambetta remercia les délégués et se fit excuser de ne pas parler au peuple.

§

M. Gambetta ne voulait pas aller trop vite : il attendait l'arrivée du délégué de Paris ; il attendait de nouveaux renseignements sur les conditions de l'armistice ; peut-être attendait-il aussi les manifestations de l'opinion publique. Le 30 janvier, il écrivait à M. Jules Favre la dépêche suivante :

« J'ai reçu le télégramme adressé par vous à la délégation de Bordeaux le 28 janvier, à onze heures quinze du soir, et parvenu à destination vers onze heures du matin, le 29. Nous l'avons porté sans commentaire, en le certifiant conforme, à la connaissance du pays tout entier. Depuis lors nous n'avons rien reçu et le pays est dans la fièvre ; il ne peut pas se contenter de ces trois lignes. Le membre du Gouvernement dont vous m'annoncez l'arrivée et dont vous n'avez pas dit le nom n'est pas encore signalé, par voie télégraphique, ni autrement, aujourd'hui à deux heures. Cependant, il nous est impossible, en dehors de l'exécution pure et simple de l'armistice pour les troupes dont nous avons assuré le respect, de prendre les mesures administratives que comporte la convocation des électeurs, en l'absence de toute explication de votre part et sans connaître au juste le sort de Paris (2). »

Ce fut M. de Bismarck qui répondit à cette dépêche. Il le fit en ces termes : »

« Votre télégramme à l'adresse de M. Jules Favre, qui vient de quitter Versailles, lui sera remis demain matin à Paris. Sous titre de renseignement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit : l'armistice conclu le 28, durera jusqu'au 19 février. Ligne de démarcations séparant les deux armées, part de Pont-l'Evêque en Calvados, traverse les départements de l'Orne, laisse à l'occupation allemande la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, entre à travers territoire composé de Côte-d'Or, Doubs et Jura réservé. Nord, Pas-de-Calais et le Havre intacts. — Avant-postes partagent à 10 kilomètres de la ligne. — Armistice de force navale. — Captures faites après 28 à rendre; hostilités continuent devant Belfort et dans le Doubs, Jura et Côte-d'Or, jusqu'à entente. — Assemblée nationale à convoquer. — Reddition de toutes les fortifications. — Armée de Paris prisonnière de guerre, sauf effectif pour maintenir sûreté intérieure. — Garde nationale reste armée ; troupes allemandes n'entreront pas en ville pendant l'armistice. — Paris ravitaillé. — Circulation libre pour élections.

« J'ajoute que les forts ont été occupés aujourd'hui par nos troupes, et je crois que les élections seront faites au 8, la réunion de l'Assemblée à Bordeaux au 12. Epuisement absolu des vivres à Paris.

« Population réduite aux provisions de l'armée allemande.

« L'Assemblée décidera question de guerre ou conditions de paix » (1).

C'est par cette dépêche que la délégation de Bordeaux fut incidemment et tardivement informée de la situation faite à l'armée de l'Est. M. Jules Favre avait oublié de dire qu'elle n'était pas comprise dans l'armistice.

On sait les conséquences de cet oubli. Croyant à la suspension des hostilités, nos généraux arrêtèrent leur mouvement de retraite. Mieux informés, les généraux allemands continuèrent leurs marches et leurs manœuvres. Sur le point d'être enveloppée, notre malheureuse armée n'eut que le temps de se jeter en Suisse (2).

§

M. Gambetta s'empressa de décliner la responsabilité de ce nouveau désastre. Le 31 janvier, il écrivit aux préfets (3) : « Comme la dépêche signée Jules Favre annonçait l'armistice sans indiquer le délai et sans dire s'il était général ou partiel, enjoignant de le faire exécuter immédiatement, les ministres de la guerre et de la marine ont envoyé aussitôt des instructions aux généraux en chef, chefs de corps, commandants de stations navales, pour faire respecter l'armistice, et l'exécution de ces ordres a commencé depuis quarante-huit heures. Cependant les armées prussiennes, sans doute mieux instruites des termes de la convention, ont continué leurs mouvements et pris des positions, malgré la résistance et les protestations de nos chefs de corps.

« La délégation a le droit et le devoir de porter ces faits à la connaissance du pays, afin de faire porter sur qui de droit la responsabilité qui incombe à ceux qui n'ont pas fait connaître la convention dans toute sa teneur et ont entraîné des erreurs d'interprétation, dont les conséquences, au point de vue de notre héroïque armée de l'Est, peuvent être irréparables pour la France... »

C'est à cette circulaire que le préfet du Rhône répondit :

« Ainsi, c'est avéré, l'armistice n'est pas applicable aux départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or. Celui qui a consenti à une pareille condition, quel que soit son nom, est un misérable. Pardonnez-moi cette expression » (1).

Le préfet de la Côte-d'Or ne fut pas moins indigné.

« L'exclusion de l'armistice des départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs, écrivait-il le 1er février, est la plus grande infamie de cette horrible guerre. L'Empire a livré Sedan et Metz, les traîtres de Paris voulaient livrer les 40,000 hommes de Garibaldi et les 150,000 de Clinchamp; les 40,000 leur échappent » (1).

Peu d'heures après la communication de M. de Bismarck, M. Gambetta recevait de M. Jules Favre le télégramme suivant :

« Je n'ai pu, mon cher ami, vous expliquer les événements de ces derniers jours, et je comprends les sentiments qui vous ont agité et fait hésiter en recevant mon premier télégramme d'avant-hier. Paris ne pouvait plus tenir, il n'y avait plus que huit jours de pain, et nous avons commis une grande témérité en poussant si loin. Vaincus par cette nécessité, nous avons traité.

« Paris a cessé sa résistance ; sa garnison et son armée sont prisonnières de guerre et désarmées, sauf une division de douze mille hommes ; les forts et leur banlieue sont rendus ; la garde nationale conserve ses armes, l'armée reste à Paris, une contribution de 200 millions est imposée, un armistice de vingt et un jours est consenti pour convoquer une Assemblée qui décidera de la paix ou de la guerre ; la durée de l'armistice peut être renouvelée ; les élections sont fixées au 8 février ; la convocation à Bordeaux au 12.

« Jules Simon part ce matin. J'espère que demain il sera près de vous ; nous attendons un concours sans réserve de la délégation.

« Vous avez fait des miracles. Notre malheur est grand, mais l'honneur est sauf.

« Maintenant, il faut éviter les divisions. Mettez tout votre généreux cœur à les empêcher; que tous les départements vous obéissent, leur accord sauvera le principe de la souveraineté nationale dans notre naufrage. C'est notre ancre de salut, et c'est votre main qui la tient.

« Je compte sur votre dévouement. Vous ferez exécuter l'armistice et procéder aux élections. Du reste, les correspondances vont être rétablies.

« Encore une fois, je compte sur vous, sacrifions toute division au salut de la patrie » (2).

§

Cet appel au concours sans réserve de M. Gambetta arrivait un peu tard. Le matin même, le ministre de l'intérieur avait envoyé aux préfets

(1) M. Challemel-Lacour écrivait, le 31 janvier, à M. Gambetta : « J'ai pris et affiché ce matin l'arrêté suivant, que l'insolence d'un certain parti rendait nécessaire :

« Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République :

« Attendu que l'arrêté du 22 décembre 1870, qui suspendait jusqu'à nouvel ordre l'exercice du droit de réunion, n'a été pris qu'en raison de circonstances exceptionnelles et d'un péril aujourd'hui disparu;

« Attendu que dans la crise formidable où le pays est engagé, ayant à choisir entre la continuation d'une guerre pénible, mais dont le succès final est certain, et une paix qui couronnerait pour un long temps la ruine matérielle et la déchéance morale de la France, les citoyens doivent pouvoir s'entendre et l'opinion se manifester librement,

« Arrête :

« Art. 1er. — Le droit de réunion, immédiatement suspendu, peut être à partir d'aujourd'hui librement exercé, sauf l'abus qui pourrait être fait pour provoquer à la guerre civile et à des actes qualifiés crimes ou délits par la loi.

« L'arrêté du 22 décembre 1870 est rapporté.

« Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de prendre les mesures relatives à l'exécution du présent arrêté.

« CHALLEMEL-LACOUR. »

(2) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Rapport Perrot, tome III.
(3) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.
(2) Dépêches télégraphiques, tome IV, n° 4407, 4 h. 40 soir, le 31 janvier 1871.



et aux sous-préfets une circulaire par laquelle il les informait :

« Qu'il n'avait reçu aucune nouvelle officielle de Paris, qu'il supposait qu'à Versailles on n'avait rien engagé sur le fond même de la paix, que Paris n'avait été rendu qu'en tant que place forte; que la convention intervenue portait exclusivement sur l'armistice et semblait avoir surtout pour objet la convocation d'une Assemblée. »

Puis il expliquait sa politique : c'était toujours la même, guerre à outrance et résistance jusqu'à complet épuisement. Il invitait les préfets et les sous-préfets à maintenir le moral des populations. Il comptait utiliser le temps de l'armistice pour renforcer les armées, et mettre à profit même les élections : « Ce qu'il faut à la France, disait-il, c'est une Assemblée qui veuille la guerre et soit décidée à tout pour la faire. Donc, patience, fermeté, courage, union et discipline ! » (1).

De la patience, il en eût fallu beaucoup pour subir jusqu'à complet épuisement une guerre dont le but était désormais, moins de sauver la France que de maintenir le parti révolutionnaire au pouvoir. Quant à l'union et à la discipline, M. Gambetta en donnait un singulier exemple, en s'insurgeant contre le Gouvernement dont il était le délégué.

Sa circulaire fut mal accueillie par tout le monde. Pendant que les hommes sages et modérés de tous les partis, même du parti républicain (2), y blâmaient la révolte ouverte contre le Gouvernement de Paris, la provocation à la guerre civile, le mépris de la souveraineté nationale, la résolution de peser sur les élections et de dominer l'Assemblée, le parti radical trouvait que M. Gambetta n'allait pas assez loin, et il ne lui pardonnait pas de subir les élections.

Voici ce que lui écrivait M. Gent :

« Je ne publie pas votre circulaire, d'abord parce qu'elle m'annonce une prochaine proclamation déterminante, et puis à raison du paragraphe sur les élections, dont la forme même trahit que vous subissez plutôt que vous n'acceptez et n'approuvez une mesure que vous n'avez pas voulu prendre dans des circonstances moins graves. L'opinion républicaine est ici soulevée, sans distinction de nuances, contre des élections qui seraient le signal de la lutte des partis et de la division dans les rangs républicains, en même temps que le doute jeté sur la résolution de la résistance à outrance, sur laquelle on n'admet pas d'hésitation.

« En ce qui me concerne, je ne me chargerai pas d'ordonner et de pratiquer les élections. Réfléchissez bien avant d'accomplir ce subissement, vous seriez encore obligé d'y renoncer, et cette fois par la résistance républicaine.

« L'armistice de la guerre étrangère ne servirait donc qu'à déchaîner la guerre civile. Bismarck serait-il le seul à le comprendre ? » (3).

§

Enfin, parut la grande proclamation de M. Gambetta, cette proclamation dont le beau langage était, suivant M. Spuller, celui de la France républicaine : « Vous ne pouvez vous empêcher, ajoutait M. Spuller s'adressant à M. Gent, d'y reconnaître à la fois le sens droit de nos intérêts les plus chers et l'intelligence la plus complète de ce que nous avons à faire en ce moment. Oui, continuait l'ami du ministre, tout cela est dans cette proclamation, qui est un acte de gouvernement et un acte de haute et profonde politique » (1).

Voici le texte de cette proclamation :

« Citoyens,

« L'étranger vient d'infliger à la France la plus cruelle injure qu'il lui ait été donné d'essuyer dans cette guerre maudite, châtiment démesuré des erreurs et des faiblesses d'un grand peuple. Paris, inexpugnable à la force, vaincu par la famine, n'a pu tenir en respect plus longtemps les hordes allemandes : le 28 janvier il a succombé. La cité reste encore intacte comme un dernier hommage arraché par sa puissance et sa grandeur morale à la barbarie ; les forts seuls ont été rendus à l'ennemi.

« Toutefois, Paris en tombant nous laisse le prix de ses sacrifices héroïques pendant cinq mois de privations et de souffrances. Il a donné à la France le temps de se reconnaître, de faire appel à ses enfants, de trouver des armes, et de former des armées jeunes encore, mais vaillantes et résolues, auxquelles il n'a manqué, jusqu'à présent, que la solidité qu'on n'acquiert qu'à la longue. Grâce à Paris, si nous sommes des patriotes résolus, nous tenons en main tout ce qu'il nous faut pour le venger et nous affranchir.

« Mais, comme si la mauvaise fortune tenait à nous accabler, quelque chose de plus sinistre et de plus douloureux que la chute de Paris nous attendait. On a signé à notre insu, sans nous avertir, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la coupable légèreté, qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats, et qui nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos, pour réunir, dans les tristes circonstances où se trouve le pays, une Assemblée nationale. Nous avons demandé des explications à Paris et gardé le silence, attendant pour vous parler l'arrivée promise d'un membre du Gouvernement auquel nous étions déterminés à remettre nos pouvoirs.

« Délégation du Gouvernement, nous avons voulu obéir, pour donner un gage de modération et de bonne foi, pour remplir le devoir qui commande de ne quitter le poste qu'après en avoir été relevé ; enfin, pour prouver à tous, amis et dissidents, par l'exemple, que la démocratie n'est pas seulement le plus grand des partis, mais le plus scrupuleux des gouvernements.

« Cependant, personne ne vient de Paris et il faut agir ; il faut, coûte que coûte, déjouer les perfides combinaisons des ennemis de la France.

« La Prusse compte sur l'armistice pour amollir, énerver, dissoudre nos armées. La Prusse espère qu'une Assemblée réunie à la suite de revers successifs et sous l'effroyable chute de Paris, sera nécessairement tremblante et prompte à subir une paix honteuse.

« Il dépend de nous que ces calculs avortent, et que les instruments mêmes qui ont été préparés pour tuer l'esprit de résistance le raniment et l'exaltent. De l'armistice faisons une école d'instruction pour nos jeunes troupes ; employons ces trois semaines à préparer, à pousser avec plus d'ardeur que jamais l'organisation de la défense et de la guerre. A la place de la Chambre réactionnaire et lâche que rêve l'étranger, installons une Assemblée vraiment nationale, républicaine, voulant la paix, si la paix assure l'honneur, le rang et l'intégrité de notre pays, mais capable de vouloir aussi la guerre, et prête à tout plutôt que d'aider à l'assassinat de la France.

« Français !

« Songeons à nos pères qui nous ont légué une France compacte et indivisble ; ne trahissons pas notre histoire ; n'aliénons pas notre domaine traditionnel aux mains des barbares. Qui donc signerait ?

« Ce n'est pas vous, légitimistes, qui vous battez si vaillamment sous le drapeau de la République pour défendre le sol du vieux royaume de France ; ni vous, fils des bourgeois de 89, dont l'œuvre maîtresse a été de sceller les vieilles provinces dans un pacte d'indissoluble union.

« Ce n'est pas vous, travailleurs des villes, dont l'intelligent et généreux patriotisme s'est toujours représenté la France dans sa force et dans son unité comme l'initiatrice des peuples aux libertés modernes ; ni vous enfin, ouvriers propriétaires des campagnes, qui n'avez jamais marchandé votre sang pour la défense de la Révolution à laquelle vous devez la propriété du sol et votre dignité de citoyen.

« Non, il ne se trouvera pas un Français pour signer ce pacte infâme. L'étranger sera déçu. Il faudra qu'il renonce à mutiler la France, car tous, animés du même amour pour la mère patrie, impassibles aux revers, nous redeviendrons forts, et nous chasserons l'étranger.

« Pour atteindre ce but sacré, il faut y dévouer nos cœurs, nos volontés, notre vie, et, sacrifice plus difficile peut-être, laisser là nos préférences. Il faut nous serrer tous autour de la République, faire preuve surtout de sang-froid et de fermeté d'âme. N'ayons ni passions ni faiblesses. Jurons simplement, comme des hommes libres, de défendre, envers et contre tous, la France et la République.

« Aux armes ! aux armes ! » (1).

« Vive la France ! vive la République une et indivisible ! »

§

En même temps que la proclamation, étaient publiés trois décrets de la délégation.

Le premier fixait au 8 février 1871 les élections de l'Assemblée nationale.

Le second déclarait inéligibles : 1° les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4

(1) Dépêche du 31 janvier 1871, 12 h. 35 m., n° 750.

(2) Voir aux Annexes l'appréciation de Mme George Sand.

(3) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Dépêche n° 7980, 31 janvier 1871, 10 h. soir. Cette proclamation parut dans le *Moniteur* du 2 février. Celui du lendemain contenait la note suivante :

« *Document communiqué.* — Une erreur typographique nous a fait imprimer hier, à la suite de la proclamation, les lignes suivantes : « Aux armes ! aux armes ! » Il faut lire : « Aux armes ! *aux urnes !* »



septembre 1870, avaient accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'Etat et préfet; 2° les individus qui, aux élections législatives, pendant la même période, avaient accepté la candidature officielle et dont les noms figuraient dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs, et avaient été publiés au *Moniteur officiel* avec les mentions : Candidat du Gouvernement, candidat de l'administration, ou candidat officiel.

Le troisième décret déterminait le mode suivant lequel il devait être procédé aux opérations électorales, excluait de l'éligibilité les membres des familles qui ont régné sur la France depuis 1789, et permettait aux préfets et aux sous-préfets de se porter candidats dans les départements qu'ils administraient.

Ces décrets étaient signés de MM. Crémieux, Gambetta, Glais-Bizoin et Fourichon.

Comment le ministre de l'intérieur avait-il obtenu la signature de ses collègues ?

« Nous étions résolus, nous a dit M. Glais-Bizoin (1), l'amiral Fourichon, M. Crémieux et moi, à avoir des élections.

« M. Gambetta n'en voulait pas et c'était chez lui une volonté absolue. L'armistice nous fut annoncé avec les élections comme corollaire. M. Gambetta dit qu'il acceptait l'armistice, mais qu'il refusait les élections.

« Ce fut alors qu'une députation arriva de Lyon et déclara que l'insurrection allait éclater si on n'excluait pas telle ou telle catégorie de candidats. M. Gambetta nous dit : Si vous consentez à introduire dans la loi électorale telles et telles exclusions, de mon côté je consens aux élections. »

M. Glais-Bizoin accepta la transaction. L'amiral Fourichon céda aussi, comme il cédait souvent, « pour sauver la marine, qu'il considérait comme perdue » si, par sa retraite, il la livrait à M. Gambetta.

« Si j'avais cru, nous a-t-il dit dans sa déposition, que ma succession dût être confiée à l'un de mes camarades, qui défendrait les intérêts de la marine, je me serais démis; mais j'avais la certitude qu'elle passerait aux mains de M. Gambetta et que la désorganisation de ce service spécial en serait la conséquence. Dès lors, ma résolution de ne pas lâcher prise devint définitive » (2).

Au danger de la perte de notre marine se joignait, dans la conviction de l'amiral, le péril plus considérable encore d'une rupture violente avec M. Gambetta rupture, qui, selon lui, eût compromis la réunion d'une Assemblée nationale (2).

§

Retardé par la nécessité d'obtenir un sauf-conduit de l'autorité prussienne, M. Jules Simon était enfin parti de Paris, le 31 janvier, de grand matin. « Son voyage, dit M. Jules Favre, fut long et pénible. Il reçut, en route, des avertissements inquiétants et, partout où il fut forcé de s'arrêter, il acquit la preuve qu'on excitait les populations à condamner la capitulation de Paris comme une indigne faiblesse, et à suivre aveuglément les instructions de M. Gambetta. »

(1) Déposition de M. Glais-Bizoin, tome V.
(2) Déposition de l'amiral Fourichon, tome V.

Arrivé à Bordeaux le 1er février, il se mit immédiatement en rapport avec la délégation.

« J'allai, nous a-t-il dit, trouver mes collègues. Je leur dis pourquoi je venais et quelles étaient les résolutions du Gouvernement de Paris. On me dit qu'on n'acceptait pas cela, et que puisque nous formions une délégation à Bordeaux du Gouvernement de Paris, nous allions délibérer et prendre une décision. Je répondis que cela ne se pouvait pas; que je venais au nom de la majorité du Gouvernement de Paris; que j'apportais des ordres, avec la mission expresse de les faire exécuter. Je prévins en même temps tous mes collègues que ma résolution était prise, que je la ferais connaître partout, et que, coûte que coûte, il faudrait bien qu'elle prévalût. »

Par une étrange fatalité, M. Jules Simon n'avait pas apporté avec lui le texte même du décret électoral rendu par le Gouvernement de Paris, le 29 janvier. Ce texte était, disait-on, resté dans une malle égarée en route. L'amiral Fourichon attribue à cette circonstance une fâcheuse influence sur la délégation (1). Un autre incident regrettable, d'après le même témoin, fut l'introduction très-inopportune de M. Fourcand, maire de Bordeaux, suivi d'une partie du conseil municipal, dans la salle où le Gouvernement délibérait sur les propositions de M. Jules Simon.

§

Nous avons déjà signalé l'ingérence du conseil municipal de Bordeaux dans des affaires qui dépassaient de très-loin la limite de ses attributions.

Il venait de prendre, le 30 janvier, une délibération pour adjurer la délégation de rester à son poste et de continuer à préparer avec la plus grande énergie la guerre à outrance (2).

Comment fut-il appelé à prendre parti dans la querelle de MM. Jules Simon et Gambetta? Voici les renseignements que M. Fourcand nous a donnés sur ce point :

« J'ai assisté, dit-il, au conflit des derniers moments qui précédèrent la démission de M. Gambetta. M. Jules Simon arriva un matin, de très-bonne heure; j'avais avec lui des relations personnelles d'amitié; c'était notre député, et à une certaine époque je m'étais volontairement retiré devant lui. Il descendit chez le recteur et me pria d'aller le voir; j'y allai avec M. Simiot et quelques autres membres de l'administration.

« J'arrive, nous dit-il, avec un décret du Gouvernement pour faire les élections, et j'apprends que M. Gambetta en a fait un dans lequel on crée des incompatibilités et des incapacités : on ne laisse pas au suffrage universel le droit de choisir qui bon lui semble? Je dis à M. Jules Simon que, quant à moi, je désapprouvais ce décret et que j'étais disposé à me retirer si le décret de M. Gambetta était accepté; c'est vous dire que je n'étais pas partisan, le moins du monde, de la mesure qui avait été adoptée par la délégation de Bordeaux.

« M. Jules Simon me dit :

« Je suis armé de pouvoirs suffisants. Que fera la population, que fera le conseil municipal, et vous, que ferez-vous, si je suis obligé d'en user?

(1) Déposition de l'amiral Fourichon, tome V.
(2) Voir le *Moniteur* du 2 février.

— Vous pouvez, lui dis-je, compter sur moi. Je n'accepte pas la mutilation du suffrage universel. — Mais savez-vous, ajouta-t-il, quel est l'esprit général? J'aimerais à le connaître. Venez à trois heures, le Gouvernement doit tenir conseil, amenez les membres du conseil municipal.

« A trois heures, j'amenai au Gouvernement tous les membres qui voulurent bien me suivre. Nous assistâmes, — j'en ai gardé le souvenir, — à l'une des plus magnifiques luttes oratoires dont j'aie jamais été témoin. M. Gambetta soutenait son décret, M. Jules Simon le sien, et les autres membres écoutant et se taisant. Tantôt, ils semblaient donner raison à celui-ci, tantôt à celui-là; on comprenait qu'une pensée d'entente seule les dominait et qu'ils voulaient éviter toute scission entre eux. On avait désiré que nous fussions présents, et il arriva ceci : c'est que parmi les membres du conseil municipal qui m'avaient accompagné, le plus grand nombre était de l'avis de M. Gambetta, ce qui choqua énormément M. Jules Simon; il en fut affecté, et vit bien que le décret de Gambetta avait dans cette réunion plus de partisans que le sien... » (1).

M. Fourcand, bien qu'il fût l'ami de M. Jules Simon et qu'il partageât son avis, n'osa lui prêter aucun appui : « Il me déclara, dit M. Jules Simon, qu'il y avait à Bordeaux des quartiers hostiles au Gouvernement de Paris, et qu'il ne pourrait pas, quand il le voudrait, faire exécuter mes ordres; qu'il était maire de Bordeaux, chargé avant tout, à ce titre, d'éviter la guerre civile, et que je ne pouvais l'emporter sur M. Gambetta que par la guerre civile. »

La guerre civile! C'est toujours avec ce mot-là que les factieux effrayent les honnêtes gens! Que de fois nous l'avions entendu retentir à nos oreilles depuis le 4 septembre ! On avait admis M. Rochefort à l'Hôtel de Ville pour éviter la guerre civile. On avait préféré la politique de M. Gambetta à celle de M. Picard, pour éviter la guerre civile. On avait laissé le drapeau rouge à Lyon, pour éviter la guerre civile. On avait maintenu M. Cotte dans le Var, M. Ordinaire dans le Doubs, M. Duportal à Toulouse, pour éviter la guerre civile. On avait destitué nos généraux et nos magistrats, exilé nos princes, dispersé nos Assemblées, pour éviter la guerre civile. Et ces tolérances et ces faiblesses n'avaient empêché ni les émeutes, ni les emprisonnements, ni les assassinats ! Allions-nous encore, pour éviter la guerre civile, subir la continuation indéfinie d'un régime que M. Lanfrey appelait déjà la dictature de l'incapacité, que M. Thiers devait appeler quelques semaines plus tard, le gouvernement des fous furieux ?...

§

C'est bien là, en effet, ce que voulait le parti radical. Même avec les décrets de Bordeaux, les élections lui faisaient peur.

« A Marseille, répétait M. Gent dans une dépêche adressée à M. Steenackers, le sentiment public républicain repousse énergiquement toute élection » (2).

(1) Déposition de M. Fourcand, tome V.
(2) Le lendemain, M. Gent télégraphiait à M. Gambetta : « Effacez deux mots, deux mots qui jurent dans votre proclamation, effacez : aux



Le 2 février, un congrès se réunit à Béziers, et, après une séance orageuse, décida, par 77 non contre 17 oui, qu'il ne fallait pas d'élections (1).

« Vous voulez une Chambre déterminée à poursuivre la guerre, écrivit le préfet de la Creuse à M. Gambetta. Je doute que le suffrage universel vous la donne. Gardez la dictature et adjoignez-vous quatre hommes bien connus en France, et marchez » (1).

De Toulouse, M. Duportal transmit le même avis au ministre de l'intérieur : « Affirmez fortement votre dictature, lui dit-il. La France est affolée d'obéissance et d'asservissement. Mettez la République et ses serviteurs à l'abri des calomnies des journaux monarchiques, et la République triomphera. Décrétez l'obéissance absolue à vos ordres et vous aurez décrété la victoire, car nous contraindrons nos mobilisés réfractaires à être des héros » (1).

La loge maçonnique des Enfants de Gergovie à Clermont-Ferrand, fit parvenir à Bordeaux, par l'intermédiaire du préfet, M. Girot-Pouzol, l'adresse suivante :

« Au citoyen Gambetta, ministre de la guerre, R.·. F.·.

« Le temps des phrases doit être remplacé par celui des actes.

« La loge (les Enfants de Gergovie) Or.·. de Clermont-Ferrand, réunie en séance extraordinaire le 2 février 1871 (E.·. V.·.), vient vous dire qu'en présence des tristes événements qui affligent la France, seuls, les moyens extrêmes peuvent encore sauver son honneur et son indépendance. Pas de découragement, prenez de suite la dictature. Vous n'avez plus le droit de reculer. Plus de demi-mesures. Ordonnez la levée en masse. Les hommes valides répondront à votre appel.

« La France entière doit être le fournisseur de tout le nécessaire à cette nouvelle et grande armée de la délivrance. Imitez nos pères ; leur papier-monnaie sauva la France.

« Vous avez la population avec vous. Votre énergie anéantira les réactions.

« La guerre à outrance! Comptez sur vos F.·. F.·. comme ils comptent sur vous.

« Vu et approuvé par la Loge :

« *Les enfants de Gergovie.*

« Le vén.·. LALANDIER.

Vu :

« *Le préfet,* GIROT-POUZOL » (1).

A Bordeaux, les clubs se réunissaient tous les jours. Le 31 janvier, M. Royannez y apporta à la démocratie bordelaise les vœux de la démocratie toulousaine. Ces vœux se résumaient en deux mots : Pas d'élections, institution d'un comité de salut public. M. Dublan, délégué de Saint-Etienne, déclara que la démocratie stéphanoise voulait le comité de salut public, la suppression des préfets et l'institution des communes. La séance se termina par l'élection d'un comité de salut public.

Le 1er février, M. Royannez s'emporta contre le « Gouvernement de la défaillance nationale, » qui conspirait avec Bismarck et Guillaume pour nous faire avoir une Assemblée. Un autre orateur, M. de Combarieu, rédacteur du *Réformateur du Lot*, engagea les citoyens à brûler les urnes enfermées dans les mairies.

Après de vives attaques contre M. Jules Simon, il fut décidé qu'on irait l'inviter à comparaître devant la réunion pour rendre compte de son mandat (1).

§

M. Jules Simon avait tout autre chose à faire; hésitant à rompre avec ses collègues de la délégation, il avait consenti à consulter d'abord le Gouvernement de Paris, et, le 1er février, il avait envoyé au président de ce Gouvernement la dépêche suivante :

« A mon arrivée à Bordeaux, j'ai trouvé, placardé sur les murs, un décret contenant la clause de l'exclusion des candidats officiels. Dans la discussion que j'ai eue avec les membres de la délégation, ils m'ont affirmé que la publication de votre décret ayant pour conséquence la retraite de M. Gambetta, dont il n'y a aucun lieu de douter, entraînerait la guerre civile immédiate dans Bordeaux. Le conseil municipal, introduit pendant la séance, partage cette dernière opinion. Se sont également présentées deux députations : l'une de Lyon, conduite par M. Hénon ; l'autre de l'Aveyron et de Toulouse, qui ont soutenu le même sentiment. Les trois membres de la délégation sont unanimes pour maintenir leur décret, c'est-à-dire l'exclusion. Jugez-vous que l'imminence des troubles et la publication du décret antérieur à mon arrivée soient de nature à modifier votre résolution ? Après longues hésitations, et me trouvant abandonné de tous, j'en réfère à vous, et je vous prie d'envoyer votre décision immédiatement » (2).

Cette dépêche avait été remise par M. Jules Simon au télégraphe; mais il apprit le lendemain qu'on l'avait expédiée par pigeon, afin, dit-on à M. Jules Simon, de soustraire à l'ennemi la connaissance de nos embarras.

Peu rassuré sur ce mode de transport et sur la bonne volonté des agents du télégraphe, M. Jules Simon envoya successivement quatre messagers à Paris pour y rendre compte de sa situation et amener à son aide d'autres membres du Gouvernement.

En attendant ce secours, M. Jules Simon chercha à s'assurer des alliés pour le cas où il devrait engager la lutte et recourir à la force (3).

M. Cellerier, procureur général, M. Delcussot, intendant du camp de Saint-Médard, M. le général Foltz, lui promirent leur concours.

Le temps pressait, et il importait que le pays ne restât pas sous le coup des décrets de Bordeaux jusqu'au jour des élections. M. Jules Simon n'avait à sa disposition ni le *Journal officiel*, ni le télégraphe, et il était, non sans raison, persuadé qu'à la poste ses lettres seraient interceptées. « Pour déjouer ces manœuvres, dit-il, j'utilisai le zèle de quelques amis qui partaient par les chemins de fer, avec des lettres de moi et des exemplaires de notre décret (1)... J'employai toutes les personnes que j'avais sous la main à écrire des lettres que nous adressions aux correspondants des maisons de commerce, à Bordeaux, dont les chefs étaient de mes amis. Nous mettions le timbre de la maison de commerce sur les adresses. »

Plusieurs voyageurs partant de Bordeaux prirent dans leurs poches des copies du décret de Paris pour le faire publier dans les départements. M. Fressinaud avait accepté cette mission pour Limoges. Mais il y trouva le préfet et le procureur général fort mal disposés. Non-seulement ils lui refusèrent leur concours, mais ils le menacèrent de le faire arrêter. Le préfet de la Haute-Vienne, ancien rédacteur de la *Gironde*, était cependant, lui aussi, un ami de M. Jules Simon.

§

En acceptant le décret imposé par M. Gambetta à la délégation, M. Glais-Bizoin avait dit : « Nous allons recevoir une leçon de M. de Bismarck. » La prévision de M. Glais-Bizoin ne tarda pas à se réaliser.

Lorsque l'on connut à Versailles les décrets de Bordeaux et les proclamations qui les accompagnaient, M. de Moltke se prononça pour la reprise immédiate des hostilités. M. de Bismarck insista pour le maintien de l'armistice ; il transmit aussitôt à M. Gambetta le télégramme suivant :

« *A M. Léon Gambetta, Bordeaux.*

« Au nom de la liberté des élections, stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français. Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus (2).

« BISMARCK. »

M. Gambetta publia immédiatement ce télégramme, en le faisant suivre de la proclamation suivante :

« Citoyens,

« Nous disions, il y a quelques jours, que la Prusse comptait, pour satisfaire son ambition, sur une Assemblée où, grâce à la brièveté des délais et aux difficultés matérielles de toute sorte, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismarck.

« Le décret d'exclusion rendu le 31 janvier déjoue ces espérances.

« L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française est la justification la plus éclatante des mesures prises par le Gouvernement de la République.

urnes! et je la publie avec bonheur et je l'exécuterai jusqu'à la dernière goutte de mon sang Simon, non. » (Dépêches télégraphiques, tome IV.)

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(1) Au nombre des trois délégués choisis pour assigner M. Jules Simon, figurait M. Milton. Un interrupteur fit remarquer que M. Milton était Anglais. Immédiatement M. Milton demanda la naturalisation, et, séance tenante, un vote de l'assemblée lui conféra la qualité de Français.

(2) Dépêches télégr., tome IV.

(3) Discours de M. Jules Simon à l'Assemblée nationale. Séance du 8 mars 1871.

(1) Discours à l'Assemblée nationale. Séance du 8 mars 1871.

(2) Dépêches télégr., tome IV.



« L'enseignement ne sera pas perdu par ceux qui ont le sentiment de l'honneur national. »

De son côté, M. de Bismarck écrivait à M. Jules Favre (1) :

« Monsieur le ministre,

« On me communique d'Amiens le contenu d'un décret émanant de la délégation du Gouvernement de la défense nationale à Bordeaux, qui exclut formellement de la faculté d'être nommés députés à l'Assemblée nationale tous ceux qui ont servi l'empire en qualité de ministres, de sénateurs, de conseillers d'Etat ou préfets, ainsi que toutes les personnes qui ont figuré comme candidats du Gouvernement au *Moniteur* depuis 1851.

« J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence si elle croit que l'exclusion décrétée par la délégation de Bordeaux est compatible avec les dispositions de l'article 12 de la convention, d'après laquelle l'Assemblée doit être librement élue.

« Permettez-moi de vous rappeler les négociations qui ont précédé la convention du 28 janvier.

« Dès le début, j'exprimai la crainte qu'il serait difficile, dans les circonstances présentes, d'espérer la liberté entière des élections. Inspiré par cette appréhension à laquelle la circulaire de M. Gambetta semble donner raison aujourd'hui, j'ai posé la question, s'il ne serait pas plus juste de convoquer le Corps législatif qui représente une autorité librement élue par le suffrage universel. Votre Excellence déclina cette proposition en me donnant l'assurance formelle qu'aucune pression ne serait exercée sur les électeurs et que la plus entière liberté resterait assurée aux élections.

« Je m'adresse à la loyauté de Votre Excellence pour décider si l'exclusion prononcée en principe par le décret de la délégation de Bordeaux contre des catégories de candidats, est compatible avec la liberté des élections telle qu'elle est garantie par la convention du 28 janvier. Je crois pouvoir espérer avec certitude que ce décret, dont l'application me paraîtrait se trouver en contradiction aux stipulations de la convention, sera immédiatement révoqué et que le Gouvernement de la défense nationale adoptera les mesures nécessaires à garantir l'exécution de l'article 2 en ce qui concerne la liberté des élections.

« Nous ne saurions reconnaître aux personnes élus sous le régime de la circulaire de Bordeaux les priviléges accordés aux députés à l'Assemblée par les conventions d'armistice.

« Agréez, monsieur le ministre, etc.

« BISMARCK. »

Le conseil du Gouvernement était réuni à l'Hôtel de Ville quand cette lettre parvint à M. Jules Favre. La lecture qui en fut faite provoqua une explosion d'indignation contre M. Gambetta, dont l'imprudence avait fourni à M. de Moltke un prétexte pour rompre l'armistice, et nous infligeait l'affront d'être rappelés par M. de Bismarck au respect de notre propre souveraineté.

Sur ces entrefaites, arriva M. Liouville, porteur des proclamations du 31 janvier et du texte authentique des décrets de la délégation. Il fit connaître ce qui se passait à Bordeaux.

Il n'y eut qu'un cri dans le conseil contre M. Gambetta, dont l'action paraissait à tout le monde non-seulement une maladresse, mais un acte malhonnête (1).

On parla de le remplacer, de le révoquer, même de l'arrêter. M. Clément Thomas se serait chargé d'exécuter le décret d'arrestation. On craignit un éclat; mais on s'empressa d'annuler le décret de la délégation de Bordeaux et de maintenir celui qui avait été déjà publié à Paris le 29 janvier. En même temps, pour renforcer M. Jules Simon et lui assurer la majorité à Bordeaux, on décida que trois autres membres du Gouvernement iraient le rejoindre. MM. Garnier-Pagès, Pelletan et Emmanuel Arago partirent immédiatement.

§

Entre MM. Jules Simon et Gambetta, en effet, la lutte était inégale. M. Gambetta, entouré de ses collègues de la délégation qui, depuis longtemps, ne savaient plus rien lui refuser, était tout-puissant à Bordeaux. M. Ranc, à la police; M. Steenackers, au télégraphe; M. Dalloz, au *Moniteur universel*; M. Allain-Targé, à la préfecture; M. Fourcand, à la mairie, mettaient à sa disposition toutes les forces officielles de l'administration. Il tenait l'armée et la garde nationale. Les clubs, tout en blâmant son modérantisme, criaient encore : Vive Gambetta! et les honnêtes gens, confondus de tout ce qui se passait, ne savaient de quel côté se tourner.

M. Jules Simon restait isolé, et le jour où il s'adressait à son ami M. Fourcand pour obtenir l'affichage de ses proclamations, M. Fourcand lui répondait : « Le ministre de l'intérieur s'y oppose. »

La presse conservatrice comprit qu'elle avait un rôle important à jouer et un grand service à rendre au pays. Le nombre de ses journaux, le talent de ses écrivains lui avaient conquis, à Bordeaux, une grande et légitime influence. Elle offrit son concours à M. Jules Simon, et M. Jules Simon ne craignit pas de fausser son attitude en s'appuyant sur les réactionnaires (2).

Le 3 février, douze journaux, le *Courrier de la Gironde*, le *Constitutionnel*, le *Français*, la *France*, la *Gazette de France*, la *Guienne*, le *Journal de Bordeaux*, la *Liberté*, la *Patrie*, la *Province*, l'*Union* et l'*Univers*, mettaient en tête de leurs colonnes l'article suivant :

« Les délégués de la presse de Paris et de la presse de Bordeaux soussignés, réunis pour protester contre le décret de la délégation de Bordeaux, ont cru devoir, avant de livrer leur protestation à la publicité, envoyer trois délégués auprès de M. Jules Simon. Ils lui ont demandé s'il n'existait pas un décret relatif aux élections, signé par le Gouvernement de Paris et publié dans le *Journal officiel*. M. Jules Simon a répondu que ce décret existe, qu'il a été signé le 28 janvier, qu'il a été adopté à l'unanimité des membres du Gouvernement de Paris, que ce décret a pour base la loi électorale de 1849, et que toutes les incompatibilités s'y trouvent supprimées, sauf l'inéligibilité du préfet dans le département qu'il administre. Les élections pour Paris sont fixées au dimanche 5 février; les élections pour les départements sont fixées au 8 février. La réunion de l'Assemblée est fixée au dimanche 12 février. Le *Journal officiel*, renfermant le décret électoral, a été envoyé dans tous les départements par ordre du Gouvernement de Paris. M. Jules Simon est parti de Paris dès qu'il a reçu le sauf-conduit. Il l'a reçu le 31 janvier, à deux heures du matin; à huit heures du matin, il quittait Paris. M. Jules Simon, dès son arrivée à Bordeaux, a provoqué une réunion des membres de la délégation pour leur exposer les faits.

« La délibération a été longue ; à la suite de cette délibération, M. Jules Simon a télégraphié à Paris. Aujourd'hui, à midi, aucune réponse ne lui était parvenue. Ce soir, à quatre heures, le conseil se réunit de nouveau. M. Jules Simon a déclaré aux délégués de la presse qu'il entendait persister dans l'exécution du décret de Paris. En présence de ces déclarations, que M. Jules Simon a autorisé à rendre publiques, les représentants de la presse soussignés n'ont qu'à attendre l'exécution du décret de Paris. »

Le lendemain, les mêmes journaux déclaraient protester contre le décret rendu par la délégation de Bordeaux, en date du 31 janvier 1871, et « réserver contre ce décret tous les droits et l'indépendance absolue des électeurs. » Dans cette protestation énergiquement motivée, on rappelait à M. Gambetta, qu'au mois d'octobre, il avait annulé un décret de la délégation officiellement promulgné, en déclarant que les décrets du Gouvernement de Paris étaient seuls *obligatoires* et que, dès lors, il ne saurait appartenir à une fraction du Gouvernement de modifier ce qui avait été fixé par le Gouvernement tout entier. »

Avec la même unanimité, les douze journaux conservateurs déclarèrent qu'ils s'abstiendraient de reproduire les instructions électorales envoyées par M. Gambetta aux préfets et publiées dans le *Moniteur*, « parce que ces instructions étaient en flagrante contradiction avec le décret du Gouvernement de la défense nationale communiqué par M. Jules Simon, et que M. Jules Simon avait déclaré seul exécutoire. »

Quand M. Simon se représenta devant ses collègues, dans la soirée du 2 février, on lui reprocha vivement la communication qu'il avait faite aux journaux conservateurs... « M. Gambetta, dit-il, m'injuria fort...; il m'accusa de pactiser avec nos ennemis. M. Crémieux ne m'épargna pas. Il dit dans sa brochure que j'écoutais ces injures tranquillement, c'est la pure vérité. Je paraissais tranquille et je l'étais. J'écoutais même avec plaisir M. Crémieux, qui a l'invective éloquente » (1).

§

M. Jules Simon ne demandait cependant pas

(1) Jules Favre. *Simple récit*, 3e partie.

(1) « Il ne peut d'ailleurs, dit M. Hérold à la séance du 3 février, y avoir deux sentiments sur l'action de M. Gambetta : c'est non-seulement une maladresse, mais un acte malhonnête. » (Voir le rapport de M. Chaper sur les notes de M. Dréo, tome I.)

(1) M. Lavertujon écrivait au Gouvernement de Paris : « L'attitude de M. Simon est très-ferme, mais elle est fausse, parce qu'il est obligé de s'appuyer sur les réactionnaires. » (Rapport de M. Chaper sur les notes de M. Dréo. — Séance du 5 février, tome I.)

(1) Dépos. de M. J. Simon, tome V.



mieux que de transiger. Il chercha et crut avoir trouvé un expédient de nature à satisfaire M. Gambetta et ses amis.

Conformément aux principes et aux précédents, le décret électoral de Paris ne permettait pas aux préfets et aux sous-préfets de se porter candidats dans le département où ils exerçaient leurs fonctions. Cette prohibition était une cruelle déconvenue pour les préfets et les sous-préfets de la République qui, depuis cinq mois, avaient usé et abusé de leurs pouvoirs ordinaires et extraordinaires pour préparer leurs candidatures.

En adoptant, sur ce point, les dispositions plus favorables du décret de Bordeaux, M. Jules Simon crut qu'il rendrait ses adversaires moins opiniâtres sur la question des inéligibilités, et, au risque d'augmenter, par un texte nouveau, la confusion des lois électorales, il édicta, le 4 février, le décret suivant :

« Vu l'urgence : en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par le Gouvernement de la défense nationale,

« Art. 1er. — Les élections auront lieu dans les départements le 8 février, conformément au décret publié à Bordeaux par les délégués du Gouvernement, sauf les modifications suivantes :

« Le choix des électeurs pourra se porter sur tout citoyen français non frappé d'incapacité légale et ayant l'âge requis pour l'éligibilité. Toutes les incapacités édictées par les lois et décrets, et notamment par le décret publié à Bordeaux, sont abolis. »

M. Gambetta n'accepta pas la transaction, et le décret signé Jules Simon, contre-signé par son secrétaire M. Lavertujon, fut refusé au *Moniteur*. Mais il parut, le 5 février, dans les journaux coalisés, à côté d'une protestation contre le parti que M. Léon Gambetta voulait tirer de l'ingérence de M. de Bismarck dans les élections.

Dès lors, la résistance était organisée et la lutte s'engageait dans de bonnes conditions. M. Gambetta fut exaspéré : MM. Ranc et Allain-Targé, fidèles exécuteurs de ses volontés, transmirent à la police un ordre ainsi conçu :

« Le préfet de la Gironde donne ordre à M..., commissaire de police, de saisir immédiatement tous les exemplaires du journal *N*..., après s'être assuré que ce numéro contient un pré-tendu décret relatif aux élections, signé Jules Simon et André Lavertujon, et de mettre les exemplaires saisis à la disposition de M. le procureur de la République.

« Bordeaux, le 4 février 1871.

« *Le préfet*, ALLAIN-TARGÉ.

« Approuvé :

« *Le directeur de la sûreté générale*,

« RANC. »

La saisie fut exécutée contre l'*Union*, le *Constitutionnel*, la *Guienne*, le *Journal de Bordeaux*, le *Français* et, plus tard, contre la *Gazette de France*.

On craignait des mesures plus graves : le bruit se répandit, dans Bordeaux, que de nombreuses arrestations allaient être faites. M. Simon crut prudent de découcher (1).

(1) Dépêche de M. Silvy, tome IV.

En même temps, M. Gambetta avait l'in croyable audace d'affirmer qu'il ne connaissait pas le décret électoral de Paris.

« Quelques journaux, leur écrivait-il, parlent d'un décret électoral qui aurait été rendu à Paris. Nous ne connaissons pas ce document. Les décrets électoraux signés à Bordeaux le 31 janvier, et notamment celui de l'inéligibilité des anciens fonctionnaires de l'empire et des anciens candidats officiels, ont été faits pour la province. Ce sont les seuls que vous devez reconnaître et exécuter. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, surtout après la dépêche de M. de Bismarck, il ne pourra venir à la pensée d'un seul Français de ne pas respecter le décret sur l'inéligibilité. C'est un devoir auquel nul fonctionnaire de la République ne voudra se soustraire » (1).

Heureusement, tous les fonctionnaires de la République ne comprenaient pas leur devoir comme M. Gambetta voulait qu'ils le comprissent.

Dès sa première proclamation du 30 janvier, il y avait eu des protestations.

Le préfet du Calvados, M. Delorme, lui écrivait, le 1er février :

« Votre proclamation est fort belle, mais inacceptable dans la partie relative à la signature de l'armistice; c'est une accusation contre le Gouvernement de Paris dont vous n'êtes que le ministre ou la délégation. Elle est fatalement un appel à la guerre civile; telle qu'elle est, il est de mon devoir de vous déclarer que je ne saurais obéir à l'invitation que vous me faites de la publier » (2).

De la Rochelle, M. Mestreau, préfet de la Charente-Inférieure, écrivait à M. Gambetta :

« Je ne crois pas devoir afficher proclamation qui constitue une scission entre le Gouvernement de Paris et la délégation de Bordeaux. L'effet serait dangereux dans l'état actuel des esprits » (3).

De la Rochelle aussi, M. Ricard, commissaire extraordinaire, écrivait à M. Crémieux :

« ... Je regrette profondément la proclamation où vous attaquez le Gouvernement de Paris que, malgré ses fautes, nous devons soutenir, et où vous donnez à un ennemi sans foi un prétexte pour rompre l'armistice... Quant au décret qui crée des exclusions et des indignités, c'est une atteinte grave portée au suffrage universel; c'est la violation de la liberté électorale. Le pays, soyez-en assuré, quelque légitimes que soient vos méfiances, n'en tiendra pas compte, et votre décret inobservé n'aura servi qu'à désigner aux partisans de la paix quand même ceux qu'ils doivent nommer. Il valait mieux adjurer le pays de ne pas élire ceux qui avaient voté cette abominable guerre; vous auriez été écouté dans bien des départements, et vous ne donniez pas un démenti à votre passé... » (3).

§

A mesure que les nouvelles de Paris et de Bordeaux se propageaient dans les départements, l'opinion publique se prononçait de plus en plus contre M. Gambetta.

(1) Circulaires, tome IV.

(2) Dépêches télégr., tome IV. — M. Gambetta répondit aussitôt : « Remettez le service à votre secrétaire général, que vous chargerez de faire publier et afficher la proclamation. Je vous en donne l'ordre formel, ainsi qu'à lui. » (Dépêches télégr., tome IV.)

(3) Dépêches télégr., tome IV.

Dans la Haute-Marne, M. Spuller faisait d'inutiles efforts pour faire prévaloir ses décrets : les maires étaient prévenus de n'en tenir aucun compte (1).

Le préfet du Nord, M. Paul Bert, après avoir adressé, le 6 février, la dépêche suivante à M. Jules Favre : « Si vous ne voulez pas avoir la guerre civile, acceptez décret de Bordeaux, établissant catégories, » écrivait le même jour à M. Gambetta : « Ai reçu de Paris grand nombre de dépêches, m'annonçant annulation de votre décret du 4 (2). Je n'en ai tenu compte, les considérant comme fausses. J'ai envoyé instructions conformes à votre décret, mais *Journal officiel* de Paris, du 5, va m'arriver ce soir ou demain matin. S'il n'arrive pas, je maintiens votre décret et le ferai exécuter. S'il arrive, je serai forcé d'obéir à Paris, car grande ville proteste déjà.

« Partie de nos amis nous ont abandonnés, presque tous abandonneraient; présidents des bureaux électoraux n'exécuteraient pas et liraient les noms des inéligibles. J'avertis population du Nord de ma résolution et donne ma démission si *Officiel* arrive. Pas-de-Calais n'obéira pas au décret du 31. Amis sincères et profondément attristés demandent que preniez l'initiative et disiez : Pour ne pas scinder la France en deux, pour ne pas fournir à l'ennemi prétexte de rompre l'armistice et de faire mourir de faim Paris, qu'il ne laisse ravitailler que jour par jour, nous annulons le décret du 31, mais nous avions droit et raison pour nous. Vous grandirez encore par cette généreuse attitude » (3).

De tous les points de la France arrivaient des avis semblables, et M. Gambetta dut être particulièrement touché de l'avertissement qu'il reçut de M. Delattre, préfet de la Mayenne, par l'intermédiaire de M. Leven.

« Avertis ministre, écrivait M. Delattre à M. Leven, qu'entre les deux Gouvernements de Paris et de Bordeaux, général Chanzy choisira Paris; tel est mon avis très-éclairé » (3).

D'un autre côté, de Lyon, où le parti radical avait songé à organiser le gouvernement de la guerre à outrance, M. Challemel-Lacour écrivait cette dépêche désespérée ;

« L'armistice pouvant être rompu d'un moment à l'autre, je dois vous prévenir que l'ennemi, s'il marche sur Lyon, trouvera une ville sans troupes, sans provisions et sans courage. Nous aurons pour nous défendre 600 marins, dont la moitié sont malades, et une poignée de républicains des faubourgs. Je serai avec eux, s'ils ne m'égorgent pas avant, intention qu'ils manifestent tous les jours. Nous passons d'alerte en alerte; mais mieux vaut l'invasion jusqu'à Marseille que de signer notre sentence de mort. Malheureusement je crains d'être dans deux ou trois jours tout à fait alité » (3).

M. Gambetta comprit que la partie était perdue: M. Crémieux, qu'il avait envoyé à Paris pour négocier et gagner du temps, avait rencontré à

(1) Dépêches télégr., tome IV.

(2) Il est ici question du décret de Paris, du 4 février, annulant celui de Bordeaux, du 31 janvier.

(3) Dépêches télégr., tome IV.

Vierzon MM. Garnier-Pagès, Pelletan et Arago, et était revenu avec eux à Bordeaux. La majorité du conseil se trouvait déplacée. Isolé à son tour, M. Gambetta donna sa démission, et il en expliqua ainsi les motifs dans une circulaire qu'il adressa aux préfets (1) :

« Malgré les objections graves et les résistances légitimes que soulevait l'exécution de la convention de Versailles, je m'étais résigné pour vous donner, comme je le disais, un gage de modération et de bonne foi, et pour ne pas quitter le poste sans en avoir été relevé. Vous connaissez, monsieur le préfet, par divers documents qui vous ont été transmis, quels devaient être la nature et le caractère de ces élections. Je persiste à croire qu'il en peut sortir, malgré les difficultés matérielles de toute sorte dont nous accable l'ennemi, une Assemblée fière et résolue. Le décret qui, selon moi, satisfait à la fois à un besoin de justice, à l'égard des coopérateurs responsables du régime impérial, et à un sentiment de prudence vis-à-vis des intrigues étrangères, a excité une injurieuse protestation de M. de Bismarck. Depuis lors, à la date du 4 février 1871, les membres du Gouvernement de Paris ont, par une mesure législative, rapporté notre décret ; ils ont, de plus, envoyé à Bordeaux, MM. Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Emmanuel Arago, signataires du décret d'abrogation, avec mandat de le faire appliquer. Le Gouvernement de Paris avait d'ailleurs passé directement des dépêches à plusieurs préfets de différents départements pour l'exécution du décret du 4 février. Il y a là, tout à la fois, un désaveu et une révocation du ministre de l'intérieur et de la guerre. La divergence d'opinion sur le fond des choses au point de vue extérieur et intérieur se manifeste ainsi de manière à ne laisser aucun doute.

« Ma conscience me fait un devoir de résigner mes fonctions de membre d'un gouvernement avec lequel je ne suis plus en communion d'idées ni d'espérances. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même.

« En vous remerciant du concours patriotique que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion profondément réfléchie est, qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un suprême service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février, et vous réservant, après ce délai, de prendre telles déterminations qui vous conviendront.

« Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels. »

§

La lutte était terminée. Il avait suffi de tenir tête au parti révolutionnaire ; et le parti révolutionnaire reculait. M. Gambetta n'osa pas ou ne voulut pas donner le signal de la guerre civile. Est-ce à la prudence du chef de parti, est-ce au patriotisme du citoyen que nous dûmes cette détermination ?... Peu importent les motifs : le crime ne fut pas commis, et nous échappâmes à cette crise suprême dans laquelle pouvait sombrer la nationalité française.

M. Jules Simon, maître enfin de la poste et du télégraphe, s'empressa d'envoyer aux préfets, sous-préfets et maires le décret du Gouvernement de Paris qui annulait ceux de la délégation, et que MM. Arago, Garnier-Pagès et Pelletan avaient apporté à Bordeaux.

Puis, dans les conseils de la nouvelle délégation, on songea à remplacer M. Gambetta au ministère de l'intérieur. Le nom de M. Jules Simon semblait s'imposer.

« Mais on pensa, dit M. Jules Favre (1) que la part qu'il venait de prendre au conflit, si heureusement étouffé par son habile fermeté, pouvait diminuer son autorité sur des préfets dont il fallait ménager l'exaltation. Le nom de M. Emmanuel Arago paraissait devoir être plus favorablement accueilli. »

M. Emmanuel Arago fut nommé ministre de l'intérieur. Cette dernière concession, faite à la politique qui venait de succomber, nous indique ce qu'on pouvait encore redouter de ce gouvernement moribond et des préfets dont il croyait devoir ménager l'exaltation. Conformément aux avis de M. Gambetta, la plupart de ces fonctionnaires restèrent à leur poste pour rendre un suprême service à la République : c'est-à-dire, pour mettre en jeu tous les ressorts de l'administration à l'appui de leurs candidatures et de celles de leurs amis.

Ils ne réussirent guère. La volonté du pays fut la plus forte. En dépit des influences, des pressions, des menaces, à travers les difficultés d'une législation confuse et contradictoire, malgré le mauvais temps et l'éloignement des urnes électorales (2), les populations accoururent de toutes parts au scrutin, et presque partout firent triompher les candidats de leur choix.

« Jamais élections n'ont été plus libres, » a dit M. Thiers ! Il serait plus vrai de dire que jamais tant d'obstacles ne furent accumulés contre la liberté des électeurs; mais que jamais ces obstacles ne furent renversés avec plus d'énergie, plus d'ensemble et plus de succès.

L'Assemblée se réunit, le 12 février 1871, à Bordeaux.

La France respira !...

« Que de fois, dit M. Jules Favre, pendant les angoisses du siège, mesurant d'un regard épouvanté la rapidité de la pente sur laquelle nous avions glissé jusque sur les bords de l'abîme, je me demandais avec terreur si nous n'étions pas condamnés à voir notre nationalité disparaître dans la tourmente, et je me disais que la liberté seule pouvait la sauver et que c'était à elle, représentée par une Assemblée librement élue, qu'il fallait demander l'effort capable de nous rendre la vie. Eh bien, par un prodige patriotique, cette Assemblée était, en quelques jours, sortie des entrailles de la nation ; elle était debout, elle allait délibérer : la crainte n'était plus de saison. C'était à la confiance, à l'espoir qu'il fallait se livrer. Toute sanglante qu'elle était, toute mutilée qu'elle allait être, la France s'était ressaisie, elle avait puisé dans sa grande âme le secret de sa régénération ; elle saurait accomplir cette œuvre, en se plaçant au-dessus des intérêts individuels et de l'égoïsme des partis ! » (1).

Ainsi parle l'un des hommes du 4 septembre. Mais qui donc, depuis cinq mois, nous avait fait glisser sur la pente des abîmes ? Cette liberté, qui seule pouvait nous sauver, qui donc l'avait tenue enchaînée ? Cette Assemblée, à qui il fallait demander l'effort capable de nous rendre la vie, qui donc a refusé de la réunir ? Qui donc avait empêché la France de se ressaisir elle-même et d'entreprendre l'œuvre de sa régénération ? M. Jules Favre et ses amis. Montés au pouvoir, en un jour de malheur, après la plus coupable des insurrections, ils avaient eu la présomption de s'appeler le Gouvernement de la défense nationale !... L'ironie de l'histoire pourra seule leur conserver ce nom.

Jamais nous ne fûmes si mal gouvernés et si peu défendus. Jamais nous ne fûmes plus humiliés par l'invasion et plus désolés par l'anarchie. Jamais les ennemis de la France, auxquels nul bonheur ne manqua pendant cette fatale période, ne furent mieux servis par l'incapacité, l'aveuglement et les passions de nos chefs.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Nous avions été chargés par l'Assemblée de faire une enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Cette enquête est terminée. Nous voudrions, en quelques mots, en résumer les résultats et en dégager les conclusions. On se rappelle que, dès le lendemain du 4 septembre, la politique de M. Gambetta triompha dans les conseils de l'Hôtel de Ville. Ses collègues ne peuvent donc en décliner la responsabilité.

M. Gambetta craignait, et il ne l'a nullement caché dans les délibérations des 8 et 16 septembre, qu'après l'expulsion du Corps législatif élu par des collèges qui étaient la nation tout entière, une Assemblée nouvelle ne se trouvât nommée dans un esprit peu favorable à l'établissement du pouvoir qui venait de s'établir, et il se demandait ce que deviendraient alors la révolution et ceux qui l'avaient faite.

Ce n'était pas qu'il contestât le moins du monde qu'une Assemblée élue ne fût une force dont on avait le plus grand besoin; il l'a reconnu et déclaré à plusieurs reprises dans sa correspondance avec M. Jules Favre, comme dans ses discours à l'Hôtel de Ville. Mais il fallait, avant tout, que l'Assemblée nouvelle fût républicaine, et, pour en arriver là, il n'y avait pas de meilleur moyen que d'exclure de la représentation nationale, par une proscription d'ordre public, ceux qui ne paraissaient pas offrir des garanties suffisantes d'attachement au régime républicain. Ajourner les élections ou restreindre la liberté des électeurs en les forçant à choisir les élus dans un ordre de candidats déterminé, telle était la politique de M. Gambetta.

Cette politique est assurément fort commode :

(1) Dépositions. Circulaires, tome IV.

(1) *Simple récit*, 3e partie, p. 36.

(2) Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne disait, en plein conseil municipal :

« Plus les élections seront difficiles, plus nous serons sûrs de réussir. »

(1) *Simple récit*, t. III



gouverner sans Assemblée, c'est s'épargner les embarras et les dangers des contrôles et des résistances; gouverner avec des Assemblées qu'on compose à son gré, ou dont on exclut systématiquement certaines catégories de citoyens, c'est s'assurer l'assentiment de la majorité. Dans un cas comme dans l'autre, c'est confisquer la souveraineté populaire à son profit.

Le refus persistant de convoquer une Assemblée a été le premier tort, le tort indéniable, indiscutable du Gouvernement de la défense nationale. Après avoir établi la République de sa pleine autorité, il s'est, de sa pleine autorité, pour le soutien de la République, arrogé pendant cinq mois tous les pouvoirs, pouvoirs législatifs, politiques, administratifs, militaires, financiers, et même, quand la nation désabusée, déçue dans ses espérances, lui demandait à grands cris des élections, il les a refusées.

En agissant de la sorte, les gouvernants de 1870 ne se sont pas souvenu des reproches tant de fois adressés par eux et leurs amis au Gouvernement impérial. Ils avaient accusé ce Gouvernement d'avoir peu de goût pour le contrôle des Assemblées. Ils ont fait mieux, ils se sont passé du contrôle des Assemblées.

Ils avaient reproché à l'empire d'avoir recherché et poursuivi la guerre dans un intérêt dynastique; ils ont poursuivi la guerre, et cela de leur propre aveu, dans l'intérêt de la République, quand le succès de la lutte était devenu impossible.

Ils avaient reproché à l'Empire ses candidatures officielles, la pression exercée par les préfets sur les collèges électoraux; ils ont eu leurs candidats officiels et ils ont exercé sur les électeurs une pression aussi forte, sinon plus forte, que celle des préfets impériaux.

Ils avaient reproché à l'Empire ses plébiscites et son *Moniteur des Communes* répandu avec profusion partout aux frais du Trésor; ils ont fait leur plébiscite et ils ont envoyé dans toutes les communes de France un journal rédigé par leurs soins et lu par leurs ordres aux enfants des écoles comme aux électeurs.

Leurs circulaires, leurs dépêches télégraphiques témoignent de leur préoccupation constante, qui était celle-ci : « Élever l'intérêt de la République au-dessus de tous les autres intérêts. » Cette préoccupation ne s'accusait pas seulement chez M. Gambetta; le ministre de l'intérieur et de la guerre la manifestait, il est vrai, plus franchement, plus vivement que ses collègues; mais elle était commune à tous. Les correspondances des membres du Gouvernement, aussi bien que les notes de M. Dréo, l'attestent; nous en avons fourni les preuves; nous ne les reproduirons pas.

Cette dictature de cinq mois, que nous a-t-elle valu? Elle a valu à la France des défaites, des désastres, la capitulation de Paris, le démembrement du pays, le traité que nous avons été contraints de subir à Bordeaux.

Elle a valu à la République la guerre civile, la Commune, ses crimes, l'assassinat des otages, l'incendie de nos monuments.

Assurément, il est permis de croire que si une Assemblée élue avait partagé le pouvoir avec les membres du Gouvernement de la défense, une partie au moins de ces malheurs nous eût été épargnée.

Il est également permis de croire que ceux-là ne sont point sans responsabilité dans le triste dénoûment de cette crise, qui ont disposé de tout, souverainement, et qui ont agi en toute circonstance de leur pleine et entière autorité.

Si les membres du Gouvernement de la défense avaient été assez heureux ou assez habiles pour relever l'honneur de nos armes, pour expulser l'ennemi de notre territoire, pour signer une paix glorieuse à Bordeaux, ils en auraient assurément et à juste titre revendiqué pour eux l'honneur.

Malheureux, et malheureux par leur faute, ils ne peuvent pas aujourd'hui se dérober à la responsabilité des défaites qu'ils ont essuyées, des humiliations qu'ils ont subies et fait subir à la France.

Qu'on ne dise pas que la continuation de la guerre et les souffrances qui en ont été la suite sont un legs de l'Empire, que l'Empire en est seul responsable. Ce serait confondre deux responsabilités distinctes.

La responsabilité de l'Empire ne cesse pas évidemment le jour de sa chute : il a légué à la France, avec une guerre engagée, l'obligation de continuer cette guerre, malgré l'épuisement de nos ressources et la désorganisation de nos armées, parce que l'honneur compromis de nos armes le commandait.

Qu'il soit exact ou non que le ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la défense ait déclaré à Bordeaux que la paix était possible à Ferrières au prix de la cession de Strasbourg et de sa banlieue, peu importe, car ces conditions de paix, assurément moins douloureuses que celles que nous avons subies plus tard, n'auraient pas été acceptées par le pays, ne pouvaient pas l'être tant que l'armée de Metz existait et que tout espoir de repousser l'invasion n'était pas perdu.

Qu'il soit exact ou non qu'après la chute de Metz, la paix, déjà plus difficile et plus coûteuse, fût néanmoins possible, comme le disait M. Thiers, au prix de l'abandon de l'Alsace et de 2 milliards, peu importe encore : notre honneur exigeait de nouveaux efforts. Les armées de Paris et de la Loire, n'étaient pas défaites; elles comptaient plus de 300,000 hommes et l'on pouvait espérer, en tentant le sort des armes, chasser l'ennemi. Tant que cette espérance subsistait, le Gouvernement ne devait pas traiter

Mais après l'issue des combats de la Loire et de la Marne, après nos désastres, quand de nouvelles rencontres ne pouvaient plus amener que de nouvelles catastrophes, l'opinion publique se résigna à la paix : le Gouvernement seul persista à vouloir la guerre. Par cette persistance, il assuma une responsabilité personnelle qu'il serait injuste de faire retomber sur l'Empire.

Elle reste tout entière à la charge de ceux qui l'ont prise.

L'Empire est responsable de la déclaration de guerre, de l'insuffisance des préparatifs, de nos premiers revers, et même de la continuation de la guerre jusqu'à la chute de Metz et jusqu'à la défaite des armées de la Loire; mais l'Empire ne saurait être équitablement rendu responsable de la continuation de la guerre depuis le mois de décembre 1870 jusqu'au 31 janvier 1871, ni de la manière dont cette guerre a été conduite.

Est-ce donc sa faute si l'on a placé à la tête des affaires des hommes absolument étrangers à l'administration des choses militaires; si l'on a subordonné l'autorité des chefs de l'armée à l'autorité des préfets, violé toutes les règles de la hiérarchie, destitué des généraux pour les remplacer par des commissaires civils et des commissions d'armement, créé des camps comme celui de Conlie; si l'on s'est entouré d'agents que l'on peut juger par leurs dépêches, de fournisseurs que l'on peut juger par leurs marchés, de conseillers que l'on peut juger par leurs combinaisons stratégiques?

Qui a fait tout cela, si ce n'est le Gouvernement de la défense? Et s'il n'est pas responsable de ces actes, quel Gouvernement le sera jamais?

Sans l'aveu de la nation, il s'est emparé du pouvoir le 4 septembre; sans l'aveu de la nation il s'est maintenu au pouvoir pendant cinq mois. Au refus de convoquer une Assemblée nationale, il a ajouté la faute de dissoudre les conseils généraux et les conseils municipaux, de telle sorte que la mainmise sur le pays, sur ses forces, ses libertés, ses droits, a été complète et absolue.

Les forces de la France, on les a usées, épuisées, non pas seulement dans l'intérêt de la défense, mais dans l'intérêt d'un parti, et le nom de la République, dans les proclamations de M. Gambetta et de ses collègues, a toujours sonné plus haut que le nom de la patrie.

Les libertés de la France, libertés parlementaires, départementales, municipales, on les a foulées aux pieds. On a chassé le corps législatif et les conseils élus, pour substituer : aux conseils élus, des commissions nommées par les préfets; au Corps législatif, les dictateurs de l'Hôtel de Ville, et l'on a maintenu ce régime de l'arbitraire et du bon plaisir jusqu'à la chute de Paris; on aurait voulu le conserver jusqu'à l'épuisement du pays.

Les droits de la France, on les a confisqués, on a capricieusement réparti tous les impôts, même l'impôt du sang. On s'est joué de l'armée et de la magistrature. On a arrêté, emprisonné, expulsé les citoyens. On s'est arrogé le droit suprême de disposer du sort de la nation.

Qui de nous pourrait oublier la situation dans laquelle nous avons trouvé la France, en février 1871, quand nous nous sommes réunis à Bordeaux? Qui de nous pourrait oublier les heures d'angoisse que nous avons traversées, quand nous arrivaient des nouvelles telles que celles-ci : « L'ennemi ne veut pas traiter; il veut parcourir et occuper la France tout entière. Il entre à Paris : il veut entrer à Lyon, à Marseille, à Bordeaux. » Qui donc l'en aurait empêché?... Nous étions à sa merci!... Et nous n'aurions pas le droit d'être sévères pour les hommes qui, sans mandat, sans capacité, sans compétence, sans autorité, se sont faits les maîtres de nos destinées, les juges suprêmes de notre vie et de notre honneur, et nous ont précipités dans cet abîme, où la nationalité française pouvait disparaître et périr!

Voilà les reproches que la commission d'enquête fait au Gouvernement du 4 septembre. Quant à ses fautes de détail, fautes militaires, fautes administratives, fautes diplomatiques, nous les avons indiquées; nous n'avons plus à y insister. Qu'il se soit laissé entraîner par les séductions du pouvoir absolu, qu'il ait subi les con-

séquences de son origine, qu'il ait voulu satisfaire à des ambitions personnelles ou à des intérêts de parti, peu importe. En présence de faits indiscutables et injustifiables, votre commission a dû appeler la réprobation de l'Assemblée et du pays sur la dictature de 1870, sur la révolution d'où elle est sortie, sur les usurpations et les excès de pouvoir qui en ont prolongé la durée, au grand détriment de la défense nationale et au grand profit de nos ennemis.

Votre commission devait-elle aller plus loin? Nous ne l'avons pas cru. Contre les insurrections qui triomphent, il n'y a ni tribunaux compétents, ni peines applicables.

C'est devant l'histoire que nous ajournons les membres du Gouvernement de la défense nationale.

C'est l'histoire qui prononcera le verdict dont nous avons voulu préparer les éléments.

ANNEXES

N° 1.

Exécution, dans les départements, du décret qui dissolvait les conseils municipaux et permettait aux préfets de nommer des municipalités.

Ain. — 20 maires destitués. Le préfet télégraphiait, le 29 septembre : « Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai agi selon convenances ou nécessités reconnues. Je maintiens provisoirement les municipalités existantes, ou j'institue commissions municipales, qui élisent elles-mêmes maires et adjoints. »

Alpes (Basses-). — Les cinq premiers conseillers dans l'ordre du tableau furent appelés à former les commissions municipales. Pas de maires destitués.

« Je me suis réservé le droit de nommer moi-même des commissions là où le besoin s'en ferait sentir. » (Dépêche de M. Esménard du Mazet, préfet, 29 septembre 1870, 2 h. 50.)

Alpes (Hautes-). — Gap, 29 septembre 1870, préfet à Gouvernement, Tours. « J'ai nommé quelques maires et plusieurs commissions municipales, je continue. »

Ardèche. — Le conseil municipal d'Annonay fut dissous, et une commission municipale fut nommée. (Dépêche de M. le préfet Chalamet, du 19 septembre 1870.) — Le 29 septembre, le même préfet écrivait : « Avant la dissolution des conseils municipaux, j'avais, dans un certain nombre de communes, nommé des commissions provisoires et autant de maires et d'adjoints. Je m'occupe d'un travail de réorganisation générale des municipalités. »

Ariége. — Le préfet, M. Anglade, écrivait, le 22 septembre, que si l'on faisait présider les élections de la Constituante par des maires élus les 25 et 29 septembre, on s'exposait à les voir présidées par les anciens maires. « C'est une excellente mesure, ajouta-t-il, de faire présider les élections par des hommes de notre choix. » (Dép. tél.)

Aube. — Les maires révoqués furent, par arrêté du 24 septembre, remplacés par les conseillers municipaux les premiers sur la liste. Les membres des autres conseils municipaux devinrent membres des commissions.

Aude. — Le 20 septembre, M. Reynal écrivait à Tours : « Travail fait. Conseils municipaux dissous. Commissions instituées pour l'installation des bureaux électoraux. » (Dépêches télégraphiques des 20 et 29 septembre.) Dans certaines mairies, le maire fut changé plusieurs fois.

Aveyron. — Quelques maires furent changés ; le préfet, M. Oustry, ne modifia pas les conseils municipaux ; on ne lui en signala que deux qu'il parut nécessaire de composer d'éléments nouveaux. (Dépêche du 29 septembre.) Du même préfet, dépêche du 8 septembre à intérieur : « Impossible de consolider la République et d'organiser vigoureusement la défense nationale, sans pleins pouvoirs aux préfets pour dissoudre les conseils municipaux et destituer les municipalités. — Oustry. »

Bouches-du-Rhône.—Dans un grand nombre de communes, les municipalités avaient dû se retirer devant des commissions qui s'étaient installées elles-mêmes. La plupart des conseils furent néanmoins dissous, sauf celui de Toulon. A Marseille, on fit des élections municipales.

« N° 4,656.—Marseille, 29 septembre 1870, 1 h. 40 soir.

« *Préfet à Gouvernement, Tours.*

« Partout où cela a semblé nécessaire, les conseils municipaux ont été remplacés par des commissions municipales avec maires et adjoints. Là où les élections avaient été républicaines, j'ai maintenu, sous forme de commissions, les élus primitifs; ici, tout va bien. »

Calvados. — Les commissions furent composées de la moitié des conseillers en fonctions, dans l'ordre de leur inscription au tableau.

Cantal. — M. Vapereau maintint la plupart des municipalités, et ne nomma des municipalités provisoires que dans quelques communes.

Charente. — « Peu de difficultés avec les municipalités, écrivait M. Babaud-Laribière, j'aurai peu de maires à changer. » (Dépêche du 9 septembre 1870.)

Charente-Inférieure. — Dépêche de M. Mestreau, préfet de la Rochelle, du 11 octobre 1870, à intérieur, à Tours : « J'ai remplacé depuis longtemps tous maires du régime déchu par commissions administratives. »

Cher. — Intérieur, Paris, à préfet, Cher, 17 septembre 1870 : « Révoquez immédiatement maires hostiles à la République. » (Dépêche télégraphique.)

Corrèze. — Par dépêche du 17 septembre, le préfet, M. Latrade, demande une délégation pour nommer les maires, et, au besoin, les commissions municipales. Son intention était de faire peu de changements, mais il voulait être le maître de la situation. Le 20 septembre, il fit savoir au Gouvernement qu'il considérait comme une faute grave l'ajournement des élections municipales.

Corse. — Dépêches du préfet: du 29 septembre, à intérieur : « Depuis dissolution des conseils municipaux, ai nommé partout bureaux électoraux remplissant fonctions municipales ; les présidents remplacent les maires. » Du 9 octobre : « Commissions municipales organisées dans toutes les communes de l'île. — Ceccaldi. »

Côte-d'Or. — A la date du 29 septembre, le préfet, M. d'Azincourt, annonçait avoir nommé environ quinze commissions ; reçu la démission de vingt maires, et révoqué cinq de ces fonctionnaires. (Dépêches télégraphiques.)

Côtes-du-Nord. — Beaucoup de maires furent destitués, mais les commissions municipales furent composées des anciens conseillers municipaux.

Creuse. — Dépêche du préfet à intérieur, 29 septembre : « On a pourvu aux exigences en nommant des maires et adjoints à titre provisoire. »

Dordogne. — M. Guilbert, préfet, à intérieur, 7 septembre 1870 : « Pour les nominations des maires, je m'étais conformé d'avance à l'esprit de la dépêche que vous m'avez adressée. » Du 18 septembre : « J'ai nommé un certain nombre de maires pour débarrasser les élections des entraves bonapartistes ; je remplace ceux des autres communes par premier conseiller, à moins que je ne puisse maintenir les anciens sans inconvénient. » Il y eut, dans la Dordogne, seize conseils municipaux remplacés par des commissions municipales.

Doubs. — Dépêche du 29 septembre. M. Ordinaire, préfet, à M. Crémieux : « Administrations provisoires organisées partout. » Il y eut dans ce département 265 maires destitués, et 196 conseils municipaux remplacés par des commissions.

Drôme. — 228 maires sur 969 furent destitués et remplacés, et 281 commissions municipales furent formées.

Eure. — On ne destitua pas de maires ; le préfet de l'Empire, antérieur au 4 septembre, n'avait fait aucune nomination depuis les élections.

Eure-et-Loir. — Ni destitutions de maires, ni commissions municipales.

Finistère. — Quelques maires furent destitués dans les premiers jours. (Voir dépêche du 14 septembre, de M. Camescasse, préfet.) Dans ce département, 55 maires furent destitués, et 15 conseils municipaux remplacés par des commissions.

Garonne (Haute-). — Le préfet, M. Duportal, télégraphiait, le 7 octobre 1870, au sous-préfet de Saint-Gaudens : « On m'apprend que bien des communes de votre arrondissement sont encore administrées par des maires de l'Empire...; je vous supplie de faire appeler des hommes capables de vous éclairer et de reconstituer toutes les mairies avant les élections. » Dans ce département, presque tous les conseils municipaux furent dissous et les maires destitués. (Voir sur les affaires de Toulouse le rapport de M. de Rességuier, tome IV.

Gard. — Dépêche télégraphique, 29 septembre 1870, préfet à Crémieux : « Des maires, des adjoints, des commissions municipales sont nommés, et on continue à en nommer dans tous les



arrondissements jusqu'à complète constitution des municipalités et commissions municipales du département. — Laget. » (Supplément des dépêches.)

Gers. — Dépêches : Auch, 6 septembre, préfet à intérieur : « Dans un certain nombre de communes, on demande le remplacement des municipalités par des commissions provisoires ; dans un intérêt de paix, j'ai jusqu'ici déféré à ce vœu; je continuerai à moins d'ordres contraires. — Labrousse. »

Le 9 septembre, M. Montanier télégraphie à intérieur qu'il voit beaucoup de gens d'avis de frapper énergiquement quelques administrations réactionnaires. Le 12 septembre, il annonce que les maires, agents de M. Granier de Cassagnac, ont été révoqués. 279 maires révoqués et 218 commissions municipales.

Gironde. — Dépêche de M. Larrieu, préfet, à intérieur, 12 septembre 1870. « En attendant (la confection du tableau des maires demandée par dépêche du 11 septembre), j'avise, au fur et à mesure des nécessités, aux révocations et remplacements; persuadé que vous entendez en tout cas me laisser indépendance absolument indispensable. » Peu de commissions municipales furent formées.

Hérault. — Montpellier, 29 septembre 1870, 2 h. 30 soir. N° 2048. Préfet à Gouvernement, Tours. « Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai maintenu les commissions municipales déjà nommées par moi, ou j'en ai nommé d'autres, et je continue. »

(Voir aussi dép. Montpellier, 16 sept., n° 1629. — Cette, 5 sept., n° 1145. — Tours, 25 sept., intérieur à sous-préfet, Béziers, n° 3802.)

Ille-et-Vilaine. — Les maires et les conseils municipaux furent maintenus, sauf dans les chefs-lieux d'arrondissement. Dép. 29 septembre, du préfet : « Le travail d'ensemble maintiendra généralement les municipalités du 7 août. »

Indre. — Dans ce département, les conseils municipaux furent maintenus sous le titre de commissions municipales ; aucun maire ne fut destitué.

Isère. — Grenoble, 30 septembre 1870, préfet à Gouvernement, Tours. « Je n'ai nommé ni maires ni adjoints depuis la dissolution des conseils municipaux. Les commissions continuent de fonctionner jusqu'à nouvelle décision. — Brillier. » Presque tous les conseils municipaux furent dissous et remplacés par des commissions. Les deux tiers environ des maires furent destitués.

Jura. — Dépêche du 25 septembre, administrateur à intérieur : « Partout j'organise des commissions municipales provisoires. » — Du 29 septembre, Lons-le-Saulnier, administrateur à Gouvernement : « Depuis la dissolution des conseils municipaux, j'ai nommé des délégués, maires provisoires, en vue des élections. Depuis décret qui suspend les élections, je nomme des commissions municipales et je désigne les maires et adjoints. L'élection simplifierait ce travail — A. Trouillebert. »

Landes. — 40 conseils municipaux furent remplacés par des commissions.

Loire. — Dépêche de Saint-Etienne, 16 septembre 1870, préfet à intérieur... « Pour obtenir l'ordre, il a fallu suspendre beaucoup de maires. Les paysans croient sur parole quiconque représente le Gouvernement... Ils ne croiront au changement de régime qu'en voyant un changement de fonctionnaires. En perdant leurs titres, beaucoup de nos ennemis, maires, conseillers généraux, etc., perdront leur influence. »

Dans le seul arrondissement de Roanne, 40 maires furent destitués.

Haute-Loire. — Dès le 5 septembre, le préfet se faisait l'organe de ceux qui demandaient la destitution du maire du Puy et la formation d'une commission municipale. Demande renouvelée le 21 septembre.

Le préfet, M. Behaghel, nomma dans chaque commune une commission de cinq membres dont le président faisait fonctions de maire. (Dépêche du 29 septembre.)

Loire-Inférieure. — Dépêche de M. Guépin, préfet à intérieur, Nantes, 15 septembre 1870 : « Je modifie les mairies. Loire-Inférieure. » Le 27 septembre : « Vais réorganiser communes. » 30 septembre : « Partout je réorganise les communes. Mais pour que choses aillent bien, on y met toute prudence afin de choisir des hommes sympathiques aux populations. »

Lot. — Les six premiers inscrits furent appelés à former les commissions municipales. (Dépêche télégraphique du 29 septembre 1870.)

Lot-et-Garonne. — Agen, 16 septembre. Préfet à Arago. « Je prends les mesures nécessaires pour les municipalités. » Du 29 septembre : « J'institue partout des commissions provisoires : Plusieurs composées du personnel des anciens conseils. — Audoy. »

Lozère. — Des commissions avaient été nommées en vue des élections ; mais, après la dissolution édictée le 24 septembre, les anciens conseils furent rétablis avec pouvoir de choisir dans leur sein les maires et les adjoints. (Dépêche télégraphique du 29 septembre.) Cinq conseils furent dissous et remplacés pour des causes étrangères à la politique.

Maine-et-Loire. — Tous les conseils ont été dissous et reconstitués avec leurs anciens membres, à l'exception de 35 dont les membres ont été changés.

Manche. — Il n'y eut dans ce département que deux maires destitués et pas de commissions municipales instituées.

Marne. — Le maire de Châlons fut révoqué par ordre spécial expédié de Laval, le 19 janvier, par M. Gambetta.

Marne (Haute-). — Chaumont, 12 septembre. Préfet à intérieur, Paris. « Des commissions travaillent dans le département pour que les administrations municipales soient remaniées, de manière à être à la hauteur de leur tâche dans la défense nationale. — Spuller. » — Le même écrivait le 17 septembre, en apprenant que les élections allaient avoir lieu : « J'aurai, d'ici là, renouvelé toutes les administrations municipales qui exerçaient une pression sur les électeurs... »

Mayenne. — 42 maires destitués, 45 conseils municipaux dissous.

Nièvre. — Nevers, 11 septembre 1870. Préfet à intérieur, Paris. « Situation difficile à Cosne par le fait de Gambon qui, un instant, a nommé sous-préfet et installé commissions municipales décrétant à tort et à travers. — C. Girerd. » — Plusieurs maires furent signalés au préfet comme réactionnaires par dépêche de la sûreté générale, Bordeaux, 26 janvier.

Nord. — Lille, 16 septembre. Préfet à intérieur. « Décret sur le renouvellement des municipalités lamentable. Il fallait renouveler lentement les maires parce qu'à la campagne il n'y a pas d'opinions politiques ; les coteries actuelles sont encore toutes-puissantes et elles sont contre nous... — Testelin. »

Puy-de-Dôme. — Clermont-Ferrand, 29 décembre 1870. Préfet à intérieur. « Nous n'avons nommé que très-peu de maires depuis la dissolution des conseils municipaux, mais nous sommes en train d'en nommer d'autres. Donnez-moi des ordres. — Girot-Pouzol. »

Pyrénées (Basses-). — Trois maires seulement furent révoqués, et pour causes non politiques.

Pyrénées (Hautes-). — Tarbes, 24 septembre. Préfet à intérieur. « Depuis dissolution des conseils municipaux ai nommé un petit nombre de maires et d'adjoints. — Ténot. »

Rhône. — Les maires furent tous en bloc destitués par M. Challemel-Lacour, sur un ordre du Comité de salut public.

Haute-Saône. — 50 maires furent destitués ; on ne forma pas de commissions municipales.

Saône-et-Loire. — Dép. télégr. Mâcon, 29 septembre 1870. Préfet à Gouvernement. « Depuis dissolution j'ai nommé un certain nombre de maires et d'adjoints, en petite quantité toutefois, mais avant j'avais fait assez grand nombre de nominations — F. Morin. »

Sarthe. — Un seul conseil municipal dissous ; une quinzaine de maires destitués.

Savoie. — Il y a dans le département 327 communes ; 46 maires furent destitués, et 74 commissions municipales instituées.

Haute-Savoie. — Presque tous les conseils municipaux furent modifiés.

Seine-et-Oise. — Le conseil municipal de Versailles fut réélu en vertu du décret de Tours ; il n'y eut pas de maires destitués ; les conseils municipaux élurent leurs maires.

Seine-Inférieure. — Le département contient 749 communes ; 300 maires furent destitués, et une quinzaine de conseils municipaux remplacés par des commissions.

Sèvres (Deux-). — 116 maires furent remplacés, mais leurs successeurs furent pris dans les conseils municipaux. Commissions municipales instituées dans deux petites communes.

Somme. — 223 maires furent destitués, et 65 commissions instituées.

Tarn. — Dépêche télégraphique, 29 septembre. Préfet à Gouvernement. « Je nomme ou j'ai



nommé commissions municipales qui élisent elles-mêmes, le plus souvent, les maires et adjoints. — Frédéric Thomas. »

Tarn-et-Garonne. — Dépêche télégraphique, 29 septembre. Préfet à Gouvernement. « Depuis dissolution des conseils municipaux, j'ai d'abord, à raison de la remise des élections, rendu arrêté portant que les conseils municipaux, maires et adjoints en exercice, étaient provisoirement maintenus. Depuis cet arrêté, je continue à nommer des commissions là où les besoins l'exigent, avec président et vice-président faisant fonctions de maire et adjoint. — Flamens. »

Var. — Sur 145 maires, 140 furent destitués, et pareil nombre de commissions municipales furent instituées. (Dépêche télégraphique, 27 février 1871.)

Vaucluse. — Presque tous les maires furent changés, les conseils remplacés par des commissions municipales.

Vendée. — Dépêche du 29 septembre. Préfet à Gouvernement. « ... Je nommerai des commissions municipales partout où cela deviendra indispensable. » Une quinzaine de commissions furent instituées.

Vienne. — Dépêche du 29 septembre. Préfet à intérieur. « J'ai nommé maires et adjoints, rétabli conseils municipaux ou commissions municipales. — L. Ribert. »

Yonne. — Auxerre, 17 septembre. Préfet à intérieur... « Impossible de procéder sérieusement à l'élection si les maires qui n'ont été maintenus que provisoirement après les élections des 6-7 août, restent encore en fonctions, soutenus par juges de paix. »

N° 2.

Vœux du conseil municipal de Bordeaux.

Voici, d'après la *Gazette de France* (n°s des 25 et 30 décembre 1870), les discours prononcés et les délibérations prises au conseil municipal de Bordeaux, dans les séances des 19 et 23 décembre 1870.

I

« Le conseil municipal s'est réuni lundi à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Emile Fourcand, maire.

« Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. Paulet demande la parole et fait la proposition suivante :

« Messieurs,

« Les efforts héroïques du Gouvernement pour chasser les Prussiens et maintenir la République, correspondent aux aspirations des citoyens honnêtes et intelligents. Ils méritent la reconnaissance; mais l'action du Gouvernement n'est point assez secondée; elle est amoindrie par les conditions où elle est effectuée. A la ville, à la campagne, dans la presse, dans les administrations, les bonapartistes, les réactionnaires de tous les partis répandent de fausses nouvelles et des calomnies; ils disent que la République est cause de la guerre; que la résistance aux Prussiens est impossible; ils cherchent à déconsidérer le Gouvernement; ils font naître le découragement; ils diminuent les forces de la défense nationale; ils prêchent la soumission à l'étranger et une restauration monarchique.

« C'est là une preuve ajoutée à celle de tous les temps, que les partis sont des ennemis irréconciliables et que l'espérance de les amener à une entente sincère, dans un but d'intérêt général, est une illusion à laquelle il est urgent de renoncer. Les bonapartistes, les auteurs et les complices du 2 décembre, de la guerre du Mexique, de la guerre de 1870, des trahisons de Sedan, de Metz, etc., de l'inertie calculée qui paralyse la défense nationale, sont des criminels. Il n'y a point de lois sans une sanction, il n'y a point de sociétés sans lois, sans Gouvernement; le Gouvernement qui a la mission extraordinaire et suprême de repousser l'invasion, qui se laisse calomnier, déconsidérer, affaiblir, qui accorde la liberté aux criminels, crée l'anarchie, compromet tous les intérêts, prépare la guerre civile, sa perte et celle de la nation.

« Nos ennemis ne tiennent ni leurs paroles, ni leurs traités, ils tuent pour voler; ils veulent piller, ruiner, déshonorer la France, prendre les propriétés des Français pour les donner aux Allemands; les bonapartistes, les réactionnaires de tous les partis sont leurs complices.

« Ce n'est point par les lois et les fonctionnaires de l'empire que le génie du mal sera réduit à l'impuissance.

« La France ne peut être sauvée que par la République, que par des sacrifices très-considérables, que par des moyens extraordinaires, que par les citoyens dont les actes affirment un dévouement réel à la patrie.

« La France possède des ressources immenses, le Gouvernement a le devoir de les réunir et de les rendre effectives; il peut sauver la France, mais il faut que ses résolutions soient à la hauteur de la situation; il connaît sans doute les moyens devenus indispensables et urgents pour faire cesser les défaillances et les félonies; mais si la pensée de recueillir des renseignements lui venait qu'il cherche autour de lui, dans la généreuse et noble cité girondine, et il en trouvera.

« Le temps des demi-mesures est passé, l'heure des grandes résolutions a sonné, il faut que tout ce qui fait obstacle à la défense nationale soit mis à l'écart.

« Le conseil municipal de Bordeaux adjure le Gouvernement de prendre les mesures les plus énergiques, les plus efficaces, pour faire disparaître les causes de nos revers et assurer le triomphe de nos armées. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Elle sera remise au Gouvernement par une délégation composée, avec le maire, de MM. Paulet, Léon Fourcand et Sansas.

II

Séance extraordinaire du 25 décembre 1870.

A l'ouverture de la séance, M. le garde des sceaux est introduit et prend place à la droite du maire qui s'exprime en ces termes :

« Monsieur le garde des sceaux,

« C'est un honneur pour le conseil municipal de recevoir dans la salle de ses délibérations, non-seulement le citoyen éminent qui a consacré une longue carrière à la défense de nos libertés et, dans les luttes de la tribune et du barreau, toujours marqué sa place parmi les illustrations dont la France se glorifie, mais de recevoir le représentant du Gouvernement de la République, le chef honoré de ce Gouvernement de la Défense nationale qui, dans une heure de danger suprême, dont l'exemple ne se retrouve peut-être pas dans l'histoire, a pris l'énergique résolution et a accepté la responsabilité de sauver la patrie et de sauver la république, désormais indissolublement unies.

« Les hommes qui ont eu assez de foi dans le génie de la France pour ne pas désespérer de son salut et qui, jusqu'ici, au milieu de difficultés et de périls sans exemple ont suffi à cette tâche, ces hommes méritent la reconnaissance publique.

« Le conseil municipal, la ville de Bordeaux, dès leur début, leur ont donné leur concours absolu.

« Comment en serait-il autrement, quand on songe à l'abîme dans lequel la France se trouvait plongée au 4 septembre?

« Le Gouvernement funeste qui s'était imposé pendant dix-huit ans avait tari toutes les sources vives où se puisent et se renouvellent la force et la vie des peuples.

« L'armée, qui avait soutenu à d'autres époques et porté si loin cette vieille réputation d'héroïsme et de bravoure, l'armée, dénaturée par le despotisme, avait disparu sous les défections et les trahisons de ses chefs.

« Il n'y avait plus rien de ce gouvernement qui avait pu faire illusion à quelques esprits.

« Je me trompe, il y avait encore le pays; vous avez compté sur lui, et vous avez eu raison.

« Pour remplacer l'armée prisonnière en Allemagne, il vous a donné ses enfants, et dans deux mois vous en avez fait des soldats et une armée, et cette armée, qui ne trahira pas le pays, parce qu'elle est le pays lui-même, maintient les hordes de nos envahisseurs et contraint la victoire à répondre à ses généreux efforts.

« Cette victoire qui nous est due et qui viendra, le Gouvernement de la défense nationale pourra hautement s'en attribuer une large part; car même dans un péril extrême, lorsque tout sombrait autour de nous, il a compris qu'un pays, qui défend non-seulement ses foyers, mais encore la République, c'est-à-dire, la chose et le gouvernement de tous, devait nécessairement triompher.

« La République est l'expression la plus haute du droit et de la justice envers les hommes.

« Faites-la aimer en la présentant sous ce caractère auguste; mais faites-la respecter aussi par une juste sévérité et par une application rigoureuse des lois à l'égard de ceux qui profitent de nos désastres pour paralyser l'action de la défense.

« Sauver notre pays des hordes ennemies qui menacent non-seulement l'intégrité de notre territoire, mais la civilisation et la paix de l'Europe, régénérer la France par des institutions nouvelles des atteintes si profondes que le despotisme impérial avait portées à son caractère et à son génie, voilà votre rôle.

« Jamais rôle plus grand n'a été donné à des hommes plus dignes de le remplir. »

Le conseil tout entier s'est associé aux élo-



quentes paroles du maire, et y a répondu par un cri énergique de : Vive la République!

M. le garde des sceaux a répondu :

« Vous avez raison, la République est une force; elle nous unit dans une pensée, dans une aspiration communes de justice, de progrès.

« Nous voudrions qu'elle attirât tous les cœurs, qu'elle fit cesser les malentendus qui nous divisent, et qu'elle embrassât tous ses enfants dans une égale tendresse. Cette République, qui est le gouvernement des peuples qui ne s'abandonnent pas, qui ne veulent pas tomber et décliner, on nous l'avait enlevée, il y a dix-huit ans, dans un moment d'erreur et de vertige.

« Aujourd'hui nous devons la reconquérir, non avec nos sueurs, mais au prix de notre sang.

« Retracez-vous ce spectacle.

« La France, qui avait joué un rôle si considérable dans le monde et donné l'essor à l'esprit humain dans toutes les branches des connaissances humaines, la France, le 4 septembre, était tombée si bas, que dans les conseils de l'Europe elle n'existait plus comme nation.

« Mais aussi, elle avait pendant dix-huit ans confié ses destinées à un homme qui avilissait tout autour de lui, les caractères et les consciences. De l'armée, il en avait fait une garde intérieure pour réprimer toute velléité de liberté et pour maintenir son despotisme.

« Il avait même souillé le sanctuaire de la justice.

« La République seule pouvait relever les caractères abaissés par le despotisme et réparer les désastres qu'il avait causés. Notre espoir n'a pas été trompé. Vous êtes venus à nous, vous nous avez donné vos enfants, votre fortune, au besoin, vous vous êtes donnés vous-mêmes et vous nous avez dit : Ne désespérez pas de la France!

« Comment pourrions-nous désespérer?

« Nous avions perdu une armée de 350,000 hommes; mais pour les remplacer, nous trouvons le pays armé, 1 million d'hommes, 2 millions s'il le faut.

« Ce ne sont pas encore des soldats, ils ont l'inexpérience et la témérité, mais ils portent dans leur poitrine ce qui remplace tout cela : l'amour de la patrie et le sentiment de la grande cause qu'ils défendent.

« N'avons-nous pas vu ces légions girondines portant avec elles l'ardeur de ce sol généreux, qui a vu naître de si grands caractères et qui rappelle de si glorieux souvenirs?...

« Si toutes les parties de la France ne montrent pas la même ardeur, partout du moins, trouvons-nous des populations décidées au dernier sacrifice pour vaincre l'ennemi et reconquérir le sol envahi.

« Comme vous j'ai foi dans la République.

« La monarchie ne pourrait que nous diviser et nous affaiblir. Nous les avons vues tomber les unes après les autres.

« L'une pour être rentrée en France à la suite des armées ennemies; l'autre pour avoir oublié qu'elle était née des barricades; l'Empire, pour s'être élevé par la violation de toutes les lois.

« Après toutes ces épreuves que nous expions cruellement aujourd'hui, nous avons fait un appel à toutes les intelligences, à toutes les forces individuelles, et c'est sur elles que nous avons assis le Gouvernement de la République.

« La place que nous occupons dans ce gouvernement, nous la devons à la nécessité et aussi à notre dévouement et au sacrifice que nous avons fait de nous-mêmes.

« C'est notre titre; mais à celui-là, nous n'y faillirons pas, vous pouvez compter sur nous.

« Mais Paris, aussi, espère et compte sur vos efforts.

« Paris, cette riche cité, centre du luxe, rendez-vous des plaisirs faciles, la voyez-vous transformée, héroïque dans sa résistance, supportant stoïquement toutes les privations?

« Ne laissons pas éteindre ce centre de lumière, ce serait une tache pour ce siècle.

« Courage, nous défendons une cause juste. L'Europe ne peut revenir à la barbarie. La République ne veut pas la guerre, mais ce n'est pas la guerre qu'on nous fait, c'est l'extermination que poursuit l'Allemagne, par le pillage et l'incendie.

« A cet appel sauvage au droit de la force brutale, répondons par le cri de : Vive la République! Et unissons nos efforts, pour la défendre. »

Le conseil municipal crie : « Vive la République! vive le Gouvernement de la défense nationale! »

M. le garde des sceaux continue :

« Il y a deux jours, vous nous avez apporté monsieur le maire, l'expression des vœux du conseil; comprenant que la République doit être juste, généreuse même, mais que cette générosité ne peut aller, sans danger, jusqu'à l'abandon et la faiblesse, vous demandiez que nous frappions, avec la loi, ces hommes incorrigibles qui se réjouissent des désastres de la France, qui donnent les mains et travaillent dans l'ombre à la restauration d'un gouvernement tombé trop bas pour pouvoir jamais se relever. Sans doute, il est honteux, criminel, quand le pays est envahi, de voir des hommes sacrifier au besoin la France, pour retrouver les abus dont ils jouissaient, et chercher à affaiblir les moyens de la défense nationale qui sont aujourd'hui une œuvre de salut public.

« Mais que voulez-vous? Au moment de frapper, la main de la jeune République tremble. Pour tout dire, Paris héroïque, qui renferme le Gouvernement dont nous ne sommes qu'une délégation, Paris tout entier à la défense, ne comprend pas cet autre danger et dit : Chassons d'abord les Prussiens, nous verrons après.

« Le danger que vous avez signalé existe néanmoins; il est sérieux, et nous le connaissions déjà. Nos ennemis de l'intérieur tournent contre nous les armes que nous avons laissées dans leurs mains.

« Nous avons fait peu de changements, il est vrai; nous avons laissé à leur place la plupart des fonctionnaires. De sorte qu'on peut dire que, sauf les départements envahis et sauf les modifications entraînées par les nécessités de la guerre, l'aspect de la France n'a pas changé.

« Lorsque l'ennemi était là, en nous appelant le Gouvernement de la défense nationale, nous pensions que tout Français qui aurait un peu de patriotisme se rallierait à nous.

« Malheureusement, il y a des rancunes ou des cupidités que rien ne satisfait.

« Assurés d'avoir votre approbation, nous ferons ce qui est nécessaire, car avant tout il faut sauver le pays. La tâche est difficile, et nos nuits se passent souvent sans sommeil, en songeant à la responsabilité que les événements ont mise dans nos mains. Mais nos yeux veillent, et déjà, depuis votre adresse, une détermination a été prise, et ce qui frappait le plus dans l'administration de la guerre disparaîtra parce que, comme vous, nous reconnaissons que la situation le commande » (1).

M. le maire donne lecture d'une adresse des officiers et gardes nationaux du 6e bataillon, au sujet de la proposition faite par M. Paulet, dans la séance du 19.

Voici les termes de cette adresse :

« Citoyens,

« Vous avez bien mérité de la patrie. Recevez les félicitations sincères de la garde nationale du 6e canton. »

Des applaudissements unanimes accueillent ces chaleureuses paroles.

« Aidez-nous de vos conseils, de vos exemples, de votre patriotisme. L'œuvre est grande et exige le concours de tous. La guerre doit être, à juste titre, notre première préoccupation, mais il y a d'autres intérêts, il faut faire marcher de front d'autres mesures. Les conseils généraux sont de ce nombre. Vous savez de quels éléments ils étaient composés. Il faut cependant prendre une décision prompte, afin d'assurer les services pour l'année qui va commencer.

« Mais, assez de paroles; des actes, de l'énergie et du courage, et le triomphe sera au bout!

« Voyez, tout marche. Chanzy tient tête depuis quinze jours à l'armée prussienne. Bourbaki est à la tête d'une armée nombreuse, et toutes ces forces réunies tendent vers Paris.

« Le cercle de fer sous lequel on voulait étouffer la capitale s'élargit tous les jours. Non, Dieu ne permettra pas que la France meure et que ce flambeau, qui a si longtemps éclairé l'Europe, soit éteint.

« J'en atteste cette belle cité girondine, si fière, si patriotique; j'en atteste les paroles que je viens d'entendre. La Gironde a joué un rôle glorieux dans l'histoire; ce rôle, vous le continuerez, j'en suis convaincu.

« En signalant officiellement au Gouvernement de la défense nationale les défaillances réactionnaires; en stigmatisant les crimes et les trahisons des bonapartistes; en jugeant, comme elle le mérite, la conduite des caporaux prussiens et de leur sauvage soldatesque, vous avez rompu avec le parti de la conciliation quand même, vous avez définitivement arboré le drapeau de la Révolution. Merci de cette résolution. Vous êtes bien les hommes de la République.

« Nos vœux vous accompagnent dans cette grande œuvre de délivrance et de rénovation, et nos bras sont prêts à répondre au premier appel de votre patriotisme.

« Vive la France! Vive la République une et indivisible! »

(Suivent les signatures.)

M. le garde des sceaux, frappé des sentiments patriotiques que renferme cette adresse, exprime

---

(1) M. Crémieux fait allusion à la démission du général de Loverdo.



le désir d'en avoir une copie pour la communiquer aux membres du Gouvernement. M. le maire remercie de nouveau M. le garde des sceaux et l'assure du concours énergique que le Gouvernement de la défense nationale trouvera dans le conseil municipal de Bordeaux.

N° 3.

M. Gambetta jugé par M. Lanfrey.

La *Gazette du peuple*, journal de Chambéry, publia dans les derniers jours de décembre l'article suivant, que reproduisirent beaucoup de journaux conservateurs :

« Il est inouï, il est sans exemple dans notre siècle qu'un peuple, placé dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, n'ait pas été appelé au contrôle et au partage du pouvoir dans la personne de ses représentants. Cette thèse irréfutable, appuyée à la fois sur l'histoire, sur la logique et sur les principes les plus élémentaires du droit politique, n'a pas même été discutée.

« On a trouvé plus commode de nous répondre par des lieux communs sur les questions étrangères à ce débat, ou par de basses insinuations que le mépris public a renvoyées à leurs auteurs. On a affecté de réfuter nos opinions supposées sur la paix dont nous n'avions pas dit un seul mot; on a allégué l'inopportunité d'une Constituante, comme s'il s'agissait d'une Constitution à l'heure qu'il est. Il ne s'agit pas de paix, car cette question ne peut être traitée utilement qu'à Paris; il s'agit bien moins encore d'une Constitution lorsque l'ennemi ravage nos provinces. Il s'agit d'une chose qui est mille fois plus importante que toutes les Constitutions du monde; il s'agit de rendre au pays la direction qui lui appartient dans ses propres affaires; de mettre ses élus à même de rectifier les opérations mal conçues et mal conduites qui le mènent à sa ruine; il s'agit, en un mot, de lui permettre de se sauver lui-même !

« Voilà ce que nous avions établi jusqu'à l'évidence. Depuis lors, la situation s'est encore aggravée, et chaque jour qui s'écoule, en accroissant les dangers, donne une nouvelle force à nos réclamations. Loin de pouvoir marcher sur Paris, notre armée d'Orléans a été rejetée en désordre au delà de la Loire, puis coupée en deux tronçons qui cherchent vainement à se rejoindre. Son brave et honorable général, qui était un héros la veille, a été dénoncé le lendemain comme un traître pour n'avoir pas pu tenir les promesses inconsidérées qu'on nous faisait sans son aveu.

« Notre armée de l'Ouest a été battue et dispersée; notre armée de l'Est a subi un échec glorieux, mais très-sensible, à Nuits; plusieurs de nos meilleures places sont tombées dans les mains de l'ennemi. Paris, après trois jours de combats héroïques pour briser les lignes prussiennes, s'est de nouveau résigné à attendre que nous soyons prêts à lui tendre la main. Il endure stoïquement les privations qui doivent prolonger sa résistance.

« En présence de tant de douleurs et de sacrifices, notre devoir est clair, indiscutable; mais nous demandons à tous les hommes de bonne foi si la direction de cet effort suprême peut être laissée sans danger aux mains incapables qui ont si mal conduit les opérations précédentes. Nous leur demandons s'il ne serait pas bon que la nation fût enfin appelée à surveiller des plans et des préparatifs qui sont pour elle une question de vie ou de mort. Personne n'ose plus aujourd'hui nier les fautes commises.

« On ne pourrait plus rappeler sans une cruelle ironie ce titre d'organisateur de la victoire qu'un membre de la délégation de Tours s'était fait décerner un peu prématurément par l'enthousiasme de quelques sous-préfets. Que faut-il donc de plus? Devons-nous attendre que tout soit perdu pour reconnaître qu'on s'est trompé en confiant la direction de la guerre à un avocat? L'expérience n'est-elle pas assez complète? Cette dictature a-t-elle rencontré un seul obstacle? Fût-il jamais un peuple plus docile, une opposition plus accommodante, une administration plus empressée? Il est venu, il a montré son ballon, et tout a été dit. On a mis aussitôt à sa disposition toutes les ressources du pays en hommes et en argent.

« Nous avions trois mois de répit : c'était plus qu'il ne fallait pour organiser une armée solide et redoutable. Les éléments ne manquaient point; ils ne demandaient qu'à être réunis et disciplinés. On a préféré lever d'énormes quantités d'hommes qu'on ne pouvait ni armer, ni équiper, ni nourrir. On a jeté partout le désordre et la désorganisation, tout en se gardant bien de rien changer à la vieille routine administrative et militaire. On a détruit la confiance du soldat par des destitutions sans motifs, bientôt suivies de réhabilitations sans effet. On a fait des chefs d'armée avec des journalistes de troisième ordre; on a livré nos emprunts aux aventuriers de la finance; on a confié des fonctions de la plus haute importance à des bohêmes politiques qui parlent du matin au soir de faire des pactes avec la mort et qui n'ont fait de pactes qu'avec leurs appointements.

« Chacun est à même de juger de l'exactitude de ce tableau. Cependant nous n'avons pas encore signalé le côté le plus grave; on ne dit pas, on n'a jamais dit la vérité au pays sur sa propre situation. Nous n'avons jamais su que par des journaux étrangers les nouvelles qu'il nous importait le plus de connaître; c'est par eux seuls que nous avons appris successivement les chutes de Toul, de Verdun, de Schlestadt, de Neufbrisach, de la Fère, d'Amiens, de Thionville, de Rouen, de Montmédy et de Phalsbourg. Il y avait trois jours que l'Europe entière connaissait la triste capitulation de Metz, et on nous entretenait encore des victorieuses sorties de Bazaine! On nous a raconté des sorties de Paris qui n'ont jamais existé que sur le papier; on a fait figurer des troupes sur des points géographiques où elles n'ont jamais paru; et quand on était forcé d'avouer une partie de la vérité, on avait soin de lui faire subir d'étranges transformations. La retraite de notre armée de la Loire n'était, à tout bien considérer, qu'un mouvement stratégique qui avait l'avantage d'attirer l'ennemi loin de Paris. Quant à l'évacuation de Tours, elle était une mesure résolue depuis près de deux mois. Ce sera un jour une curieuse lecture que celle de ces bulletins qui ont été inaugurés par la fameuse légende des trois cercueils.

« C'est ainsi qu'on s'est fait une popularité avec de fausses victoires. La France était affamée d'espérances, on l'a traitée comme si elle était affamée de mensonges.

« Il est temps d'en finir avec les déclamations, de mettre un terme à ce régime d'arbitraire, d'impéritie, de dissimulation et d'impuissance. Il est temps que la nation, qui a su faire de si grandes choses, soit représentée par les hommes qu'elle aura jugés les plus capables de la conduire. Nous le demandions il y a trois mois, au nom de la consolidation de la République; nous le demandons aujourd'hui au nom du salut de la France. Au reste, quel que soit l'accueil réservé à des vœux si légitimes, il n'est pas difficile de prévoir le jour où ils s'imposeront comme une nécessité. La France a subi bien des dictatures, mais il en est une qu'elle n'a jamais supportée longtemps, c'est la dictature de l'incapacité.

« P. Lanfrey. »

N° 4.

M. Gambetta jugé par madame George Sand.

Nous avons déjà parlé de la dépêche que M. Gambetta adressa, le 31 janvier 1871, aux préfets et aux sous-préfets.

En voici le texte :

« *Bordeaux*, 31 janvier 1871, 12 h. 35 matin. — N° 7561. *Intérieur à préfets et sous-préfets.* — Circulaire. « Depuis la dépêche qui vous a été envoyée dans l'après-midi et par laquelle on demandait à Versailles des renseignements prompts et précis sur la nature, l'étendue et la portée des arrangements conclus, aucune nouvelle officielle n'a été reçue. On ne sait rien de plus que ce matin. Toutefois, les avis de l'étranger portent qu'à Versailles on n'a rien engagé sur le fond même de la paix. L'occupation des forts de Paris par les Prussiens semble indiquer que la capitale a été rendue en tant que place forte.

« L'armée et la garde mobile devront déposer leurs armes. La garde nationale sédentaire conserve les siennes. La convention qui est intervenue porte exclusivement sur l'armistice qui semble avoir surtout pour objet la formation et la convocation d'une Assemblée.

« La politique soutenue et pratiquée par le ministre de l'intérieur et de la guerre est toujours la même : guerre à outrance, résistance jusqu'à complet épuisement. Employez donc toute votre énergie à maintenir le moral des populations. Le temps de l'armistice va être mis à profit pour renforcer nos trois armées en hommes, en munitions, en vivres.

« Les troupes seront astreintes à une discipline sévère à laquelle il faudra donner tous vos soins, de concert avec les chefs militaires. Elles devront être exercées tous les jours pendant de longues heures pour s'aguerrir.

« Les conseils de révision devront continuer et tout le travail d'organisation, d'équipement, bien loin d'être interrompu, devra être poursuivi avec une extrême vigilance. Il faut, à tout prix, que l'armistice nous profite, et nous pouvons faire qu'il en soit ainsi. Enfin, il n'est pas jusqu'aux élections qui ne puissent et ne doivent être mises à profit. Ce qu'il faut à la France, c'est une Assemblée qui veuille la guerre et soit décidée à tout pour la faire. Le membre du Gouvernement qui est attendu, arrivera sans doute demain matin.



« Le ministre s'est fixé un délai qui expire demain à trois heures.

« Vous recevrez demain une proclamation aux citoyens avec l'ensemble des décrets et des mesures qui, dans sa pensée, doivent parer aux nécessités de la situation actuelle.

« Donc patience, fermeté, courage, union et discipline !

« Vive la République ! »

Mme George Sand, à la lecture de cette circulaire, transcrivit immédiatement, sur son journal, les réflexions suivantes, qu'elle a plus tard publiées dans la *Revue des Deux-Mondes*.

« 31 janvier. — *Alea jacta est !* La dictature de Bordeaux rompt avec celle de Paris. Il ne lui manquait plus, après avoir livré, par ses fautes, la France aux Prussiens, que d'y provoquer la guerre civile par une révolte ouverte contre le Gouvernement dont il est le délégué ! Peuple, tu te souviendras peut-être cette fois, de ce qu'il faut attendre des pouvoirs irresponsables ! Tu en as sanctionné un qui t'a jeté dans cet abîme ; tu en as subi un autre que tu n'avais pas sanctionné du tout et qui t'y plonge plus avant, grâce au souverain mépris de tes droits. Deux malades, un somnambule et un épileptique, viennent de consommer ta perte. Relève-toi, si tu le peux !

« L'occupation des forts par les Prussiens, dit cette curieuse dépêche, semble indiquer que la capitale a été rendue en tant que place forte. La convention qui est intervenue semble avoir surtout pour objet la formation et la nomination d'une Assemblée.

« La politique soutenue et pratiquée par le ministre de l'intérieur et de la guerre, est toujours la même : Guerre à outrance, résistance jusqu'à complet épuisement ! Entends-tu et comprends-tu, pauvre peuple ! Le complet épuisement est prévu, inévitable, et le voilà décrété !

« Employez donc toute votre énergie, dit la dépêche en s'adressant à ses préfets, à maintenir le moral des populations ! » — Le moyen est sublime ! Promettez-leur le complet épuisement !

« Voilà tout ce que vous avez à leur offrir. Eh bien ! c'est déjà fait. Vous avez tout pris, et cela ne vous a servi à rien. Il faut aviser au moyen de vider deux fois chaque bourse vide et de tuer une seconde fois chaque homme mort.

« Viennent ensuite des ordres relatifs à la discipline. « Les troupes devront être exercées tous les jours, pendant de longues heures pour s'aguerrir. » — Il est temps d'y songer, à présent que celles qui savaient se battre sont prisonnières ou cernées, et que celles qui ne savent rien sont démoralisées par l'inaction et décimées par les maladies ! Ferez-vous repousser les pieds gelés que la gangrène a fait tomber dans vos campements infects ?... Ressusciterez-vous les infirmes, les phthisiques, les mourants que vous avez fait partir et qui sont morts au bout de vingt-quatre heures ?... Rétablirez-vous la discipline dont vous vous êtes préoccupé tout récemment et que vous avez laissé périr comme une chose dont l'élément civil n'avait aucun besoin ?

« Mais voici le couronnement du mépris pour les droits de la nation. Après avoir décrété la guerre à outrance, le ministre de l'intérieur et de la guerre, l'homme qui n'a pas reculé devant cette double tâche, ajoute : « Enfin, il n'est pas jusqu'aux élections qui ne puissent et ne doivent être mises à profit. » Et puis, tout de suite vient l'ordre d'imposer la volonté gouvernementale — j'allais dire impériale — aux électeurs de la France. Ce qu'il faut à la France, c'est une Assemblée qui veuille la guerre et qui soit décidée à tout.

« Le membre du Gouvernement qui est attendu arrivera sans doute demain matin. Le ministre — c'est de lui-même que parle M. Gambetta — le ministre s'est fixé un délai qui expire demain à trois heures, c'est-à-dire que si l'on tarde à lui céder, il passera outre et régnera seul.. Le tout finit par un refrain de cantate.

« Donc, patience ! fermeté ! courage ! union et discipline ! »

« Voià comme M. Gambetta entend les choses ! Quand il a apposé beaucoup de points d'exclamations au bas de ses dépêches et circulaires, il croit avoir sauvé la patrie.

« Nous voilà bien et dûment avertis que Paris ne compte pas, que c'est une place forte comme une autre, qu'on peut ne pas s'en soucier et continuer l'épuisement rêvé par la grande âme du ministre, pendant que l'ennemi, maître des forts, réduira en cendres la capitale du monde civilisé. Il n'entre pas dans la politique, si modestement suivie et pratiquée par le ministre, de s'apitoyer sur une ville qui a eu la lâcheté de succomber sans son aveu.

« Ce déplorable enivrement d'orgueil qui conduit un homme fort peu guerrier à la férocité froide et raisonnée, est une note à prendre et à retenir. Voilà ce que le pouvoir absolu fait de nous !

« Dépêchez-vous donc de vous donner des maîtres, pauvres moutons du Berry ! »

(*Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1871.)

N° 5.

Protestation de la presse conservatrice à Bordeaux.

Le 4 février 1871, douze journaux conservateurs firent paraître, en tête de leurs colonnes, l'article suivant :

« *Protestation de la presse contre le décret de la délégation de Bordeaux, en date du 31 janvier 1871, relativement aux élections.*

« Les représentants de la presse parisienne et de la presse bordelaise soussignés,

« Considérant que le Gouvernement de la défense nationale, y compris les membres de la délégation actuelle de Bordeaux, a rendu, à la date du 8 septembre 1870, un décret qui établit les conditions d'éligibilité d'après la loi du 15 mars 1849, votée par l'Assemblée législative ;

« Considérant qu'au mois d'octobre dernier, et à propos même des élections, M. Gambetta a annulé un décret de la délégation officiellement promulgué en déclarant « que les décrets du Gouvernement de Paris sont seuls obligatoires » ; que, dès lors, il ne saurait appartenir à une fraction du Gouvernement de modifier ce qui a été fixé par le Gouvernement tout entier ;

« Considérant que le décret du 8 septembre 1870, qui vient d'être maintenu par le Gouvernement de la défense, publié au *Journal officiel de Paris*, affiché et modifié seulement en ce sens que la candidature des préfets est exclue, est seul valable et annule le décret de la délégation de Bordeaux ;

« Considérant que le décret rendu par cette délégation à la date du 31 janvier porte une atteinte grave à la liberté électorale, en excluant de l'éligibilité plusieurs catégories de citoyens, en restreignant arbitrairement le droit des électeurs ;

« Considérant que ce décret ne porte pas seulement atteinte à la liberté du suffrage par ses exclusions, mais encore par le privilège accordé aux préfets de se présenter dans leurs départements, contrairement aux sages dispositions de la loi de 1849 ;

« Considérant enfin que la prochaine Assemblée nationale ne peut tirer la force dont elle a tant besoin que de la pleine et incontestable sincérité du suffrage universel,

« Les représentants de la presse soussignés déclarent protester, en réservant tous les droits et l'indépendance absolue des électeurs :

1. *Le Courrier de la Gironde.*
2. *Le Constitutionnel.*
3. *Le Français.*
4. *La France.*
5. *La Gazette de France.*
6. *La Guyenne.*
7. *Le Journal de Bordeaux.*
8. *La Liberté.*
9. *La Patrie.*
10. *La Province.*
11. *L'Union.*
12. *L'Univers.*

« Le lendemain, les mêmes journaux publièrent, dans la même forme et à la même place, une nouvelle protestation ainsi conçue :

« Le *Moniteur* a publié ce matin une protestation de M. de Bismarck contre le décret électoral de M. Léon Gambetta excluant du droit électoral plusieurs catégories de citoyens français.

« M. Léon Gambetta, profitant de cette nouvelle et outrageuse immixtion de l'ennemi dans nos affaires, immixtion que sa résistance aux ordres de Paris a provoquée et dont il doit porter seul la responsabilité, maintient la disposition de son décret illégal, et continue de ne pas vouloir exécuter les décisions du Gouvernement de la Défense nationale.

« Les représentants de la presse soussignés protestent contre le parti que M. Gambetta veut tirer de l'ingérence de M. de Bismarck dans les élections.

« Ils protestent avec la même énergie contre l'idée anti-française émise par M. Gambetta qu'une Assemblée librement élue pourrait souscrire à des conditions qui seraient le déshonneur de la France.

« Ils maintiennent avec plus de force que jamais leur adhésion absolue, exclusive, au décret électoral de Paris, le seul exécutoire.

« Sans se préoccuper autrement de M. Gambetta et de M. de Bismarck, la France saura choisir librement ses mandataires.

1. *Le Courrier de la Gironde.*
2. *Le Constitutionnel.*
3. *Le Français.*
4. *La France.*
5. *La Gazette de France.*
6. *La Guyenne.*
7. *Le Journal de Bordeaux.*
8. *La Liberté.*

9. *La Patrie*.
10. *La Province*.
11. *L'Union*.
12. *L'Univers*.

N° 6.

Les candidatures officielles aux élections du 8 février 1871.

« Demain, c'est le jour du vote! écrivait madame George Sand, le 7 février. On aura commencé à voter, et dans beaucoup de localités on aura fini de voter sans savoir qu'on est libre de choisir son candidat; mais en revanche, les préfets en fonctions pourront être élus dans les localités qu'ils administrent encore. On promène déjà partout des listes officielles qu'on appelle listes républicaines. Ainsi le premier appel au peuple fait par cette république, aura suivi la forme impériale et admis des incompatibilités inconnues sous l'empire.

« C'est une honte, mais qu'elle retombe sur ceux qui l'acceptent! » (1).

Voici quelques détails sur les candidatures officielles de la délégation.

Le préfet des Alpes-Maritimes demandait l'appui du directeur général des télégraphes, pour obtenir des bureaux télégraphiques et des bureaux de poste. Il lui promettait de le faire porter sur la liste des candidats aux élections. (1er février.)

Le même écrivait à M. Laurier : « Votre candidature dans le Var rencontre de sérieuses difficultés; afin de les diminuer, faites nommer immédiatement par dépêche télégraphique, Pellicot juge consulaire à Alexandrie. Votre candidature serait peut-être ici jointe avec la mienne qui réussirait infailliblement si j'avais 4,000 ou 5,000 francs à dépenser (2 février). »

M. Laurier répondait : « Par télégraphe, je vous fais ouvrir un crédit personnel de 3,000 francs sur la Banque... Agissez vigoureusement et tenez-moi au courant (2 février). »

M. Marc-Dufraisse écrivait encore à M. Laurier, le 6 février : « Obtenez sur-le-champ de Crémieux, et annoncez-moi par le télégraphe, que l'évêque de Nice touchera comme par le passé une indemnité de 4,000 francs (2). »

M. Thourel, procureur général à Aix, écrivait le 31 janvier à M. Crémieux, « qu'en vue des élections prochaines, il fallait remplacer certains juges de paix, et en mettre d'autres à la retraite. »

Le préfet des Bouches-du-Rhône envoyait le 7 février aux préfets de Toulouse, Nîmes, Montpellier, Carcassonne, Perpignan, etc., etc., pour le vote des militaires, une liste où il figurait en tête pour le département de Vaucluse.

Le sous-préfet de Saint-Flour prévenait le 7 février M. de Freycinet qu'il gardait les mobiles du Cantal dans le département pour le succès de l'élection de M. Byse, chef du cabinet du ministre de la guerre.

(1) *Journal d'un voyageur pendant le siège*, p. 287.

(2) M. Marc-Dufraisse a expliqué à l'Assemblée nationale (séance du 9 mars 1871) que son but, en se portant candidat dans les Alpes-Maritimes, avait été de faire échec à des candidatures qu'il considérait comme séparatistes.

M. G. Naquet, préfet de la Corse, écrivait le 31 janvier : « Je ne possède pas un centime pour élections, police ou tout autre objet. Mon prédécesseur a tout dépensé. Ouvrez-moi un crédit quelconque en attendant le budget. » Le même demandait, le 3 février, le droit de suspendre provisoirement des juges de paix.

Le préfet de la Dordogne réclamait, le 5 février, la croix pour le commandant des mobilisés de la Dordogne, et il ajoutait : « Dans l'intérêt de la République, il serait à désirer, que la nomination fût faite avant les élections. »

Le sous-préfet d'Alais écrivait, le 2 février, à M. F. Cazot, secrétaire général de l'intérieur, que sa candidature était acclamée par tous, que sa présence serait très-utile, et le 3, il ajoutait :

« Je suis d'ailleurs fort tranquille au sujet de ta candidature. Elle s'impose dans toute réunion républicaine tenue dans le Var. »

Le sous-préfet de Muret (Haute-Garonne), écrivait le 1er février, à M. Laurier;

« A la veille d'élections si graves, les sous-préfets qui, par leur caractère et leur parole ont acquis une grande influence sur les foules, devraient pouvoir exercer toute leur action morale, courir de canton en canton, travailler en hâte à l'éducation du peuple aveugle, sans quoi la réaction triomphera... »

Le préfet de l'Hérault écrivait, le 8 février, à M. Picard :

« ... Je déplore et je ne m'en suis pas caché, l'absence de votre nom; vous auriez amené le succès de la liste républicaine. »

Le sous-préfet de Saint-Malo écrivait, le 27 janvier, à M. Castagnary, du *Siècle*, au ministère de l'intérieur à Bordeaux :

« En chargeant les préfets d'envoyer un inspecteur spécial aux instituteurs, on fonde la République, on assure les élections. C'est ce que Morin demandait il y a trois mois, c'est ce qu'il fait dans l'Ouest. Il me charge de vous dire qu'il serait de force à visiter quarante départements en deux mois, un chef-lieu par jour, pour aider les préfets à organiser ce grand mouvement de prédication républicaine. »

Le préfet de l'Indre, proposant à M. Laurier, le 29 janvier 1871, une liste dans laquelle devaient figurer MM. Jules Favre, Laurier, Bethmont, Balsan et Périgois, écrivait :

« Si cette liste réussit, ne vous semble-t-il pas que, quoi qu'on en dise, il y aurait lieu, en cas de besoin, pour amener votre succès, d'user des moyens administratifs pour faire voter ces paysans. Je suis l'ennemi des candidatures officielles, mais à cette heure il faut voir le but. D'ailleurs tous les intérêts étant ménagés, les réactionnaires renforcés pourraient seuls se plaindre. »

Le sous-préfet de Dax écrivait, le 1er février, à M. Gambetta :

« Il serait urgent de révoquer immédiatement juges de paix que j'ai signalés... ceci en vue des élections. Réponse urgente. »

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Engelhard, écrivait, le 4 février :

« Je ferai de mon mieux pour faire réussir la liste républicaine de Maine-et-Loire. »

Le préfet du Morbihan écrivait, le 28 janvier, à M. Gambetta :

« Liste républicaine arrêtée. Vous êtes le premier, comme affirmation de votre politique. »

Le procureur de la République de Lille écrivait, le 7 février, à M. Masure, directeur du personnel à l'intérieur :

« Ta candidature sur toutes les listes. J'ai fait pour toi comme j'aurais fait pour moi. Ai fait tirer listes spéciales. »

Le préfet de l'Orne écrivait, le 2 février :

« Il est absolument impossible que nous conservions pendant les élections les juges de paix de l'Orne. Voulez-vous les révoquer par dépêche ? »

Le préfet de Saône-et-Loire demandait, les 2 et 7 février, la révocation de juges de paix et d'inspecteurs primaires; il faisait arrêter le général Pradier, candidat à la députation dans ce département, et l'on sait quelles indignes violences autorisées par l'administration signalèrent cette arrestation.

Le préfet de Tarn-et-Garonne écrivait, le 14 février 1871, à M. Gambetta :

« Vous m'avez recommandé Freycinet, nécessaire aux besoins de la défense nationale. J'ai fait l'impossible, suivant votre expression, en le faisant présenter et soutenir devant vrais républicains. »

Le préfet de la Vienne écrivait le 31 janvier :

« Assemblée sera mauvaise, si nommée sans pression révolutionnaire. »

M. Peigné-Crémieux écrivait au préfet intérimaire de la Drôme, le 2 février :

« Veuillez me dire qui on porte dans le département. Je suppose que mon beau-père est en tête de la liste. » — Le préfet répondit : « Malgré le mauvais vouloir de Valence et les manœuvres des réactionnaires, j'ai l'espoir que la liste passera. Noëllat, Ollivier, Lamorte et quelques Romanais m'ont particulièrement secondé. »

Enfin, — et c'est par là que nous terminerons cette triste énumération, — le secrétaire général du préfet de l'Ardèche écrivait, le 30 janvier, à M. Rano :

« Mon préfet répugne à agir avec vigueur dans les élections. Il a scrupules de conscience. Envoyez-lui donc d'urgence des instructions vigoureuses. Si préfet n'est pas à poigne, les républicains seront certainement enfoncés. »

Telle était l'attitude des préfets de M. Gambetta. Est-il besoin d'ajouter que M. Gambetta et ses amis les approuvaient, les encourageaient et leur donnaient l'exemple ?

Le directeur général des télégraphes, M. Steenackers, écrivait, le 31 janvier, au préfet des Bouches-du-Rhône : « Vous savez ce que je veux; si vous avez besoin d'un nom sur une liste, prenez le mien. »

M. Spuller, attaché au ministère de l'intérieur sous les ordres directs de M. Gambetta, écrivait à son frère, préfet de la Haute-Marne : « Il y a urgence à ce que tu te rendes dans la Haute-Marne pour y faire procéder aux élections. Il est dit et convenu que dans les départements envahis, ce sont les maires des villes chefs-lieux qui font fonctions de préfets. Mais cela ne veut pas dire que les préfets n'ont pas le droit de se mêler des élections, quand ils le peuvent sans danger. »

M. Laurier écrivait le 3 février au préfet des Alpes-Maritimes : « Si vous n'avez pas de Français local qui ait des chances, prenez Gambetta, vous et moi. Bien entendu, le compte à demi pour les frais entre vous et moi est accepté. »



M. Gambetta écrivait à M. Engelhard, le 3 février, pour le dissuader de porter sa candidature dans le département de Maine-et-Loire : « Il y a trop peu de temps que vous êtes dans Maine-et-Loire pour vous exposer aux coups de nos ennemis, » et il ajoutait : « Votre place dans l'Assemblée est marquée, mais c'est à nos concitoyens d'Alsace de vous y faire asseoir ; vous entrerez ainsi dans la Chambre avec le caractère qui vous appartient. Je vais m'efforcer de faire savoir à nos concitoyens d'Alsace que vous êtes à leur disposition, les suffrages qu'ils vous donneront ne peuvent être mieux placés. »

Il écrivait confidentiellement au préfet du Tarn, le 4 février :

« Mon cher ami, il est indispensable que nous ayons à l'Assemblée et dans nos rangs des hommes de guerre ayant fait leurs preuves... M. le général de division Jaurès a été un des généraux les plus vaillants.

« ...Ce serait pour l'Assemblée et pour le Gouvernement de la défense nationale un précieux auxiliaire, et vous saurez faire ressortir les grandes raisons de politique qui légitiment un pareil choix. Nos amis sauront les comprendre et mettre le général Jaurès sur leur liste. Répondez-moi d'urgence. »

Il écrivait, le 4 février, confidentiellement au préfet de Tarn-et-Garonne :

« ...Je rappelle au parti républicain de me donner personnellement cette marque de confiance, qui m'est nécessaire, de faire entrer Freycinet dans la Chambre... Ce qui m'importe, comprenez-le bien, c'est que Freycinet soit élu. Que nos amis le portent, c'est fort bien. Qu'il soit porté sur d'autres listes, c'est encore bien, pourvu qu'il soit élu. Je trouve d'ailleurs très-bonne la liste que nos amis ont faite et je souhaiterais vivement qu'elle réussît si elle devait amener le succès de Freycinet. Encore une fois, dites ces choses au parti républicain, car c'est à mes yeux une affaire de première importance. »

M. Gambetta écrivait au général Faidherbe, le 5 février : « Général, vous figurez sur la liste républicaine de Bordeaux, et il est essentiel que vous y restiez. » Il écrivait, le 5 février, au préfet de la Corrèze : « J'ai vu une dépêche de vous qui annonce au général Billot qu'il est porté sur la liste républicaine. J'en suis bien heureux et je fais des vœux sincères pour qu'il réussisse. Merci donc de votre bonne idée de l'avoir porté. »

M. Spuller soulignait ainsi les paroles de son chef : « Nul candidat ne peut être plus sympathique, car nul représentant ne serait plus utile... C'est un homme rare, et je suis sûr que tu seras bien aise de connaître mon opinion sur lui. »

M. Hérold télégraphiait de Paris, le 5 février, au préfet de l'Ardèche : « Si mes amis personnels publient ma circulaire, soyez assez bon pour y faire ajouter mon titre nouveau de ministre de l'intérieur à Paris. »

M. Crémieux écrivait à ses amis, MM. Baude et Savoye, à Romans (Drôme), le 6 février : « Merci, mes chers amis, à vous et à mes braves de l'arrondissement de Romans. La liste qu'on m'envoie me convient tout entière et je me trouverai parfaitement avec les noms adoptés. » — Le même écrivait au préfet de la Drôme le 7 février : « ... Pour moi, je vous autorise à dire à ma chère Drôme que si je suis élu par sa voix, je suis à votre département de cœur et d'âme sans partage. »

M. Laurier répondait, le 6 février, à M. Gent, préfet des Bouches-du-Rhône : « Votez et faites voter ; maintenant le salut est dans de bonnes élections. » Il écrivait le même jour au préfet d'Oran : « Mon cher préfet, Gambetta et moi nous vous recommandons, autant que faire se peut, notre ami Leven. C'est un des cœurs les plus droits, les plus loyaux, les plus résolus sur lesquels se puisse porter la confiance des républicains ! »

M. Spuller avait cru lire dans une dépêche adressée par M. Gent à M. Gambetta, le 4 février, ces mots : « Je vous recommande Spuller » et avait télégraphié ce qui suit au préfet des Bouches-du-Rhône :

« Je lis dans votre dépêche d'hier soir, adressée à notre ministre, cette simple et courte ligne : « Citoyen, je vous recommande Spuller, » et rien de plus. Cela veut-il dire que vous verriez avec plaisir mon élection par Marseille ? Je suis fondé à le croire et je veux vous dire, mon cher ami, la profonde reconnaissance que je vous garde de ce témoignage d'estime... Écrivez-moi, je vous prie. Je vous laisse juge de mon émotion contenue depuis hier ! »

M. Gent répondit confidentiellement le 5 février, à huit heures du soir : « J'avais écrit à Gambetta : « Vous êtes malade, je vous recommande à Spuller !... » — Pauvre M. Spuller ! il se consola peut-être, lorsqu'il vit le scrutin si sévère pour ses amis.

C'est ainsi que le Gouvernement du 4 septembre pratiqua la candidature officielle.

M. Depeyre avait raison quand, dans la discussion des élections de Vaucluse, le 7 mars 1871, il disait avec une éloquente indignation :

« Je disais, messieurs, que voilà la candidature officielle; et lorsqu'on me répliquait tout à l'heure : candidature officielle, oui; mais comme sous l'Empire, c'est une exagération; ce qui est une exagération, je vais vous le dire :

« Ce sont les préfets candidats. (C'est cela ! Très-bien ! sur divers bancs). Voilà où est l'exagération. Et, tenez, laissez-moi vous dire ma pensée tout entière : je crois que, dans le pays, il y a une grande œuvre à accomplir; nous avons à refaire les mœurs politiques de notre malheureuse France. (Très-bien ! très-bien !) Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour; c'est notre devoir d'y mettre résolûment la main ; ce sera notre honneur de l'avoir tenté. (Nouvelle approbation.)

« Eh bien, il me semble que, parmi les choses qui altèrent le sens politique et moral de notre pays, c'est cette promptitude merveilleuse, ce sans-façon avec lequel, au lendemain d'une révolution, on voit les hommes que le flot des événements a portés au pouvoir, renier et fouler aux pieds, dans un misérable intérêt personnel, tous les principes qu'ils défendaient la veille. (Bravos et applaudissements prolongés sur les bancs de la droite.)

« Nous nous occupons des candidatures préfectorales. Eh bien ! messieurs, vous avez vu défiler depuis quelques jours, la série des préfets élus; mais il y a un autre chiffre aussi dont il faut se préoccuper, c'est le chiffre des préfets candidats qui n'ont pas été élus. (Très-bien ! à droite.) »

Ce chiffre, que M. Depeyre n'avait pas, le voici : quarante préfets se présentèrent aux élections, huit furent élus.

NOTE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (*)

SUR LES ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avant de terminer cette enquête, avant de clore le volume où sont insérées les réclamations adressées à la commission, nous nous devons à nous-mêmes et nous devons à l'Assemblée quelques explications en réponse aux reproches qui nous sont faits. Ces reproches sont nombreux. A en croire nos contradicteurs, les moyens d'information auxquels nous avons eu recours seraient insuffisants et mauvais; l'esprit dont la commission se serait montrée animée aurait été tout au moins un esprit de malveillance contre la révolution du 4 septembre, et contre ceux que cette révolution a portés au pouvoir; la commission aurait fait de l'enquête une œuvre de parti, elle aurait dénaturé les dépositions des témoins et cherché aux dépens de la vérité la satisfaction de ses passions politiques.

De tels reproches ne doivent pas rester sans réponse.

I

Pendant les jours troublés qu'une République ancienne traversait, Caton disait dans le sénat romain que les mots semblaient perdre leur signification vraie : « Faire largesse du bien d'autrui, disait-il, se nomme générosité ; l'audace dans le vice se nomme courage ; » et il ajoutait que ce n'était pas le moment d'user de vains ménagements de langage quand l'ennemi était aux portes de Rome, et quand il s'agissait de savoir si le gouvernement resterait aux mains des sénateurs ou passerait dans les mains des barbares. Ainsi parlait Caton en face des complices de Catilina.

En France, depuis longues années, les mots semblent aussi avoir perdu leur sens, leur signification exacte, et la vérité plus d'une fois a paru se voiler. Nous entendons appeler glorieuses des journées dans lesquelles des attentats ont été commis contre les lois. Chez nous aussi il s'agit de savoir si le pouvoir tombera dans les mains de ceux que l'on peut, à juste titre, appeler des barbares, après les incendies de Paris.

Chez nous enfin les haines, les discordes civiles semblent conduire la France, comme Rome autrefois, à sa perte. Dans une telle situation les ménagements de langage peuvent paraître superflus et ressembler plus à de la faiblesse qu'à de la prudence.

Telle a été sans doute la pensée du chef de la République française en 1871, quand il laissait tomber du haut de la tribune, dans les séances des 8 et 20 juin, les paroles suivantes que nous avons besoin de rappeler. Exprimant son opinion personnelle sur les événements qui venaient de s'accomplir et dont il avait été témoin, M. Thiers disait :

« A mon avis, la faute de la guerre poursuivie à outrance a commencé, non pas à Paris, mais sur la Loire, lorsqu'il n'y avait plus d'espérance raisonnable de former, au delà de ce fleuve, des armées capables de dégager Paris. C'est là qu'a commencé la faute...

« Je crois que si l'on s'était arrêté sur la Loire, la dépense aurait été alors à peu près de 12, 13 ou 1400 millions...

« J'ai la conviction que, si nous avions fait la paix à ce moment, nous aurions moins perdu en territoire et moins donné en indemnité de guerre. Au lieu de 5 milliards, nous aurions pu obtenir la rançon de la défaite pour 2 milliards 1/2...

« On a voulu pousser la défense plus loin. C'est alors que, pour ma part, j'ai cru, en honnête homme et en bon citoyen, au risque de me faire calomnier, devoir répéter ce que j'avais déjà dit aux hommes dans les mains desquels se trouvait le Gouvernement, — et je ne suis pas assez exact en disant « aux hommes », en réalité le Gouvernement se trouvait dans la main d'un seul homme, — eh bien, à mon avis, on a poussé la guerre à des extrémités désastreuses, et c'est ainsi qu'on a dépensé encore 1,500 millions de plus, et peut-être même plus de 1,500 millions...

« Ceux qui ont fait la guerre nous ont condamnés à la dépense nécessaire de 4 milliards; ceux qui l'ont prolongée trop tard ont doublé le désastre et la dépense...

« Ceux qui ont commis la seconde faute ont eu l'excuse des entraînements du patriotisme, mais ils ont eu le tort d'avoir, aux entraînements du patriotisme, ajouté des passions de parti qui sont entrées pour quelque chose dans leur opiniâtreté, à mon avis, exagérée. »

Quelques jours plus tard, l'éminent orateur insistait sur ces considérations dans des termes que nous devons encore citer :

« Les hommes qui avaient fait la révolution du 4 Septembre ont eu, à mes yeux, un tort, celui d'avoir voulu prolonger la guerre au delà de l'intérêt bien évident du pays.

« Cette faute s'est commise hors de Paris... C'était à ceux qui étaient hors de Paris de considérer s'ils avaient les moyens de repousser l'étranger, et si les moyens qu'ils allaient employer étaient ceux qui convenaient.

« Ils se sont trompés, grandement trompés : ils ont prolongé la guerre au delà de toute raison ; ils ont employé les moyens les plus mal conçus qu'on ait employés à aucune époque, dans aucune guerre.

« Oui, messieurs, nous étions tous révoltés, je l'étais comme vous tous, contre cette politique de fous furieux qui mettait la France dans le plus grand péril.

« Pour continuer cette politique insensée on avait l'audace de vouloir ôter au pays l'exercice de ses droits; on ne voulait pas qu'il y eût une Assemblée. Pour moi, j'ai lutté, autant qu'on le pouvait, à Tours et à Bordeaux, contre cette prétention anti-nationale, atroce par ses résultats, arrogante, insolente, de vouloir, à quelques-uns qu'on était, se substituer à tous, contre la France elle-même quand il s'agissait de son salut.

« Eh bien, messieurs, je ne sais quelle puissance a éclairé les aveugles qui voulaient nous pousser dans un abîme encore plus profond que celui dans lequel la France était tombée : l'Assemblée a été convoquée.

« Reportez-vous à la situation que nous avions à Bordeaux. Quelle idée vous a dominés? Vous avez songé à une seule chose : à enlever le pouvoir aux hommes aveugles, aux despotes qui prétendaient retenir la France dans leurs mains. »

(*) Cette Commission était composée de MM. Saint-Marc Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis (Antonin), *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Desanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Boisboissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Caillet.



Telles étaient les paroles que prononçait au sein de l'Assemblée, sans rencontrer un seul contradicteur, le chef du Gouvernement de la France, à l'heure même où l'enquête s'ouvrait.

II

Voici dans quelles circonstances la résolution de procéder à une enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale avait été prise par l'Assemblée.

Dans la séance du 6 mars 1871, M. Louis Blanc avait présenté, au nom de quelques-uns de ses collègues et au sien, la proposition suivante :

« Les membres de l'ex-Gouvernement de la défense nationale rendront compte, le jour que l'Assemblée fixera, de la manière dont ils ont exercé le pouvoir à Paris.

« Il sera fait immédiatement dépôt des procès-verbaux des délibérations du Gouvernement et de toutes les pièces et documents propres à éclairer le jugement de l'Assemblée. »

Cette proposition avait été signée par MM. Victor Hugo, Peyrat, Quinet, Martin Bernard, Greppo, Tolain, Schœlcher, J. Brunet, Farcy, Ch. Floquet, Joigneaux, H. Brisson, E. Lockroy, Gambon.

MM. Clémenceau et Tirard y avaient adhéré, d'après la déclaration de M. Louis Blanc.

Le même jour, M. Delescluze déposait un projet de résolution signé de MM. Cournet et Razoua, et ainsi conçu :

« Sont décrétés d'accusation du chef de haute trahison, les chefs du Gouvernement dit de la défense nationale, acclamé le 4 septembre.

« Une commission d'instruction de quinze membres sera nommée au scrutin par appel nominal, délivrera les mandats de dépôt contre les accusés, procédera à l'instruction dont elle devra rendre compte à l'Assemblée dans la quinzaine de ce jour.

« Si, au cours de l'instruction, la commission d'accusation trouve qu'il y a lieu de comprendre dans les poursuites des fonctionnaires quelconques de l'ordre civil ou militaire, elle est autorisée à ordonner leur arrestation sur laquelle se réserve de statuer l'Assemblée nationale. »

Le *Journal officiel* constate que ces deux propositions furent toutes deux mal accueillies. Des murmures interrompirent M. Louis Blanc, aussi bien que M. Delescluze, pendant qu'ils développaient l'un et l'autre à la tribune les motifs à l'appui de leurs projets.

Bien que d'après le règlement le rapport de la commission d'initiative, à laquelle ces deux propositions avaient été renvoyées, dût être déposé dans les dix jours, la commission d'initiative ne rendit compte que le 17 avril, c'est-à-dire après plus d'un mois écoulé, de l'examen auquel elle s'était livrée. Le rapport de la commission concluait à la prise en considération de la proposition de M. Louis Blanc et au rejet de la proposition de M. Delescluze.

Sans entrer dans l'appréciation des circonstances au milieu desquelles le gouvernement de la Défense s'était établi, le rapporteur de la commission disait qu'on ne devait pas oublier dans quelle situation l'Empire avait laissé la France, et au milieu de quelles difficultés s'était débattu le Gouvernement nouveau. Cependant la France, sans distinction de partis ou de conditions sociales, avait donné à ce gouvernement son concours, et par cela même elle avait le droit de lui demander quel usage il avait fait des ressources mises à sa disposition.

Des enquêtes sur les marchés, sur les emprunts, ajoutait le rapporteur, se poursuivent par ordre de l'Assemblée. A moins de se mettre en contradiction avec elle-même, l'Assemblée ne peut pas repousser une proposition tendant à faire porter ses investigations sur la politique suivie par le Gouvernement de la défense et sur la conduite qu'il a tenue pendant la guerre.

La commission concluait ainsi :

« Vous pouvez ne pas vous associer aux intentions qui ont inspiré la proposition de M. Louis Blanc. Vous pouvez regretter qu'elle soit incomplète, qu'elle concerne seulement la conduite du pouvoir siégeant à Paris, et qu'elle laisse de côté les actes accomplis par la délégation de Tours, mais, encore une fois, vous ne sauriez la rejeter absolument. »

Le 26 avril, un membre de l'Assemblée demanda la mise à l'ordre du jour de ces conclusions, et ajouta que l'enquête devait, à son avis, porter non-seulement sur les actes du Gouvernement siégeant à Paris, mais encore sur les actes du Gouvernement de Tours.

M. l'amiral Fourichon appuya cette dernière demande. La délégation, disait-il, veut, elle aussi, rendre ses comptes. Mais le ministre de la justice intervint dans la discussion et déclara que si les membres du précédent Gouvernement désiraient tous sans exception l'enquête — et il était chargé spécialement de le déclarer au nom de son collègue, le ministre de l'instruction publique, M. J. Simon, — le cabinet croyait une pareille discussion inopportune et en demandait l'ajournement.

Le rapporteur, M. de Kerdrel, s'empressa de souscrire à cette demande d'ajournement : « Déjà, dit-il, votre commission d'initiative était entrée, par la lenteur même qu'elle avait mise à déposer son rapport, dans la pensée si bien exprimée par M. le garde des sceaux. »

La délibération fut renvoyée à un mois, sans débat, sans opposition de la part d'aucun des membres de l'Assemblée.

Le 29 mai, ce fut M. le général Trochu qui réclama la mise à l'ordre du jour du débat sur la proposition de M. Louis Blanc. On lui fit observer qu'une discussion de cette nature ne pouvait pas avoir lieu sans un examen préalable des faits ; qu'il ne s'agissait pas encore, à cette heure, de discuter mais seulement de prendre en considération cette proposition, et que si elle était prise en considération, on en renverrait l'examen aux bureaux.

M. Peltereau-Villeneuve rappela à cette occasion, qu'une autre proposition avait été déposée par MM. Dezanneau et de Lorgeril, etc., et qu'elle portait :

« Nous demandons qu'une commission de trente membres soit nommée par l'Assemblée pour examiner les faits imputables à la Délégation de Tours et de Bordeaux. »

M. Peltereau-Villeneuve faisait remarquer que la première proposition ne tendait qu'à une seule chose, l'examen des actes du Gouvernement de Paris, et que la deuxième réclamait l'examen des actes de la délégation de Tours. Il était d'avis que, les deux questions étant connexes, il n'y avait pas lieu de former deux commissions distinctes, mais une seule, qui statuerait sur le tout et ferait une même enquête. Il concluait en demandant que les deux propositions fussent prises toutes deux en considération et renvoyées à l'examen d'une même commission.

M. Schœlcher, en raison de la gravité des circonstances (on était alors aux prises avec la Commune), déclara, au nom de ses collègues et au sien, qu'il retirait la proposition de M. Louis Blanc ; mais M. Toupet des Vignes la reprit aussitôt.

« Aux termes de l'article 77 du règlement, dit-il, tout membre a le droit de reprendre une proposition retirée par son auteur. M. le général Trochu, président du gouvernement de la Défense, ne pouvant pas exercer ce droit, nous reprenons la proposition de M. Schœlcher.'

« — Nous le demandons formellement, dit M. Jules Favre.

« — Nous remercions M. Toupet des Vignes, dit M. Emmanuel Arago. »

Le président se leva : « L'Assemblée, dit-il, veut-elle mettre les trois propositions (y compris celle de M. Delescluze, dont la commission proposait le rejet) à l'ordre du jour de demain ? (Oui ! oui !), ou seulement celle dont a parlé M. le général Trochu?

« *Voix nombreuses.* — Toutes trois !

« *Un membre.* — Elles sont connexes.

« *Le président.* — Ces trois propositions sont mises à l'ordre du jour de demain. »

Le lendemain, 30 mai, la discussion s'ouvrit par un discours de M. le général Trochu, qui appuya la prise en considération de la proposition de M. Louis Blanc.

M. de Kerdrel, au nom de la commission d'initiative, parla dans le même sens.

Après avoir consulté l'Assemblée, le président déclara que les conclusions de la commission étaient adoptées.

En conséquence, une commission spéciale fut nommée par les bureaux et chargée d'examiner à la fois les deux propositions de M. Louis Blanc et de M. Dezanneau. Elle se mit immédiatement à l'œuvre et le 5 juin, par l'organe de M. Antonin Lefèvre-Pontalis, elle rendit compte en ces termes du résultat de son examen :

« C'est une enquête plus qu'une discussion qui nous paraît nécessaire à la recherche de la vérité...; c'est sur la production des pièces de l'enquête, plus que sur l'audition des discours, que l'Assemblée pourra porter un jugement...

« L'enquête sur Paris ne peut que gagner à ne pas être séparée de l'enquête sur Tours ; c'est à une même commission que nous demandons de confier l'une et l'autre enquête...

« Tant que cette double enquête ne sera pas faite, nous estimons qu'il serait superflu de discuter, et surtout qu'il serait prématuré de conclure... Le légitime désir des membres du Gouvernement de s'expliquer devant l'Assemblée ne saurait prévaloir contre les exigences d'un examen sérieux et définitif auquel l'Assemblée ne peut se dispenser de procéder. »



En conséquence, le rapporteur proposait la résolution suivante :

« Les procès-verbaux des délibérations du Gouvernement de la Défense nationale siégeant à Paris, ainsi que toutes les pièces, documents et témoignages propres à éclairer le jugement de l'Assemblée, seront soumis à une commission d'enquête de trente membres, qui sera chargée d'examiner les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. »

Ce rapport fut discuté le 13 juin 1871. M. Antonin Lefèvre-Pontalis prit, ce jour-là, une seconde fois la parole au début de la séance, mais uniquement pour demander l'urgence.

Il rappela que M. l'amiral Fourichon et M. le général Trochu avaient, l'un et l'autre, réclamé cette double information ; qu'ils ne pouvaient pas demeurer indéfiniment justiciables d'une enquête sans cesse annoncée et sans cesse ajournée ; qu'il fallait en finir ; et il proposa d'urgence la nomination d'une commission chargée de procéder à cette double enquête.

M. de Lorgeril et M. Lepère appuyèrent les conclusions du rapporteur. Le président mit aux voix d'abord l'enquête sur les actes de la Délégation ; cette proposition fut adoptée.

Puis le rapporteur proposa le renvoi à la même commission de l'enquête sur Paris. M. le général Trochu prit alors la parole et fit à la Chambre « une page d'histoire », comme il l'a appelée lui-même. La discussion ainsi engagée se poursuivit. M. Louis Blanc, M. le général Chanzy, M. Jean Brunet y prirent part, et à la suite de cette discussion intervint, le 14 juin, le vote sur la résolution de la commission, dont nous avons rappelé les termes. Elle n'avait été contestée par personne.

Il est donc parfaitement clair que les deux enquêtes ont été jointes et que la commission nommée dans les bureaux a reçu un double mandat.

Il est tout aussi clair que l'Assemblée a hésité longtemps avant de prendre ce parti, et qu'elle s'y est déterminée principalement par déférence pour le désir que les membres du Gouvernement de la défense avaient exprimé, que l'Assemblée a cédé à leurs instances, après avoir traîné, comme le disait M. de Kerdrel, le plus possible en longueur la conclusion de cette affaire.

Du moment qu'une pareille question était soulevée, il était difficile, en effet, de la résoudre autrement qu'elle n'a été résolue. On pouvait l'ajourner, on ne pouvait pas la rejeter. L'ajournement a été tenté. On a laissé dormir pendant trois mois dans les cartons une proposition qui aurait pu, comme tant d'autres, y demeurer enfouie indéfiniment si les membres du Gouvernement de la défense ne l'en avaient pas eux-mêmes tirée. La tendance de la majorité en faveur de l'ajournement était manifeste. Mais M. l'amiral Fourichon, M. le général Trochu, M. Jules Favre, M. Emmanuel Arago, M. Jules Simon, demandant simultanément, à plusieurs reprises, que le débat fût ouvert, comment le leur refuser? La discussion devenait inévitable et devait nécessairement être précédée d'une information.

Ce désir manifesté par les membres de l'ancien Gouvernement s'explique du reste à merveille.

Quand, même par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, par des actes de violence commis par d'autres mains que les leurs, des hommes se trouvent investis d'une sorte de dictature, placés au-dessus des lois et maîtres des destinées de tout un peuple, ils savent qu'en acceptant de tels devoirs, ils assument de hautes responsabilités ; et le jour où leur dictature cesse, ils éprouvent l'impérieux besoin de se décharger de ces responsabilités. Commandants d'un navire en péril, ayant tenu le gouvernail, ils ont touché à bien des écueils, ils ont compromis plus d'une fois l'existence du navire ; ils veulent des juges.

Voilà pourquoi, en 1848, les membres du Gouvernement provisoire s'empressaient de déposer sur le bureau de l'Assemblée constituante, dès l'ouverture de la session, le compte rendu de leur gestion ; et pourquoi, en 1871, les membres du Gouvernement de la défense, empêchés par la gravité des événements de suivre l'exemple de leurs devanciers, aussitôt qu'une proposition d'enquête a surgi, s'en sont emparés et ont fait de si vives instances pour que l'enquête eût lieu.

Voilà pourquoi M. Arago s'écriait, le 17 juin 1871 : « Je me lève pour réclamer l'urgence sur la proposition qui vous est soumise. Nous désirons tous que la lumière se fasse, lumière prompte et complète. Poursuivez l'enquête, activez-la, signalez bien le but et le mobile de nos actes. »

Et pourquoi M. Jules Simon ajoutait après M. Arago : « Je demande à l'Assemblée et au pays de faire l'enquête la plus complète possible. »

D'immenses événements venaient en effet de s'accomplir. Un petit groupe de citoyens, dans un jour de péril, s'était saisi du pouvoir. Dès la première heure, le Corps législatif avait été dissous. On n'avait pas convoqué, pour le remplacer, une Assemblée nouvelle ; on avait décidé, à une voix de majorité, que les élections seraient ajournées, d'abord au 16 octobre, puis indéfiniment.

C'était une grande témérité, assurément, que celle de poursuivre la guerre et de gouverner dans de telles conditions.

Cette responsabilité, on l'avait prise. La guerre continue : elle est malheureuse. Au commencement de décembre, les armées formées à Paris et en province sont refoulées, l'une sous les murs de la capitale, l'autre derrière la Loire. L'espérance que l'on avait conçue s'évanouit et la disproportion déjà si grande entre les forces de l'envahisseur et les nôtres devient telle que de nouveaux désastres sont à peu près inévitables. La guerre se poursuit cependant, sans que l'on juge à propos de consulter la nation ; et en vertu des pouvoirs illimités que l'on s'est arrogés et que l'on retient, on envoie à la mort, sans espoir de succès, des milliers d'hommes levés à la hâte, mal pourvus, mal armés, qui bientôt remplissent les hôpitaux ou tombent pour ne plus se relever sur les routes de l'Artois, du Jura, du Perche, de l'Orléanais, jusqu'au jour où la capitulation de Paris et la défaite de l'armée de l'Est mettent le gouvernement dans l'impossibilité absolue de prolonger la résistance.

Combien d'or, combien de sang répandu en pure perte, ces fatales illusions n'ont-elles pas coûté à la France ! Et comment refuser la parole à ceux qui demandaient à se justifier ? Comment ne pas permettre à des hommes qui avaient porté comme chefs de l'État, le drapeau de la France, de rendre compte de leurs actes après de tels désastres, lorsque, sans mandat de personne, ils s'étaient emparés de ce drapeau ?

Y a-t-il jamais eu au monde un acte qui ait fait encourir à un gouvernement quelconque, révolutionnaire ou non, devant les contemporains et devant l'histoire, une responsabilité égale à celle que la Délégation et le Gouvernement de la défense tout entier ont assumée ? Y a-t-il au monde une contradiction égale à celle que se sont infligée à eux-mêmes des hommes qui, après avoir si souvent reproché à d'autres d'avoir asservi les Assemblées, ne se sont pas contentés de les asservir, s'en sont passé et ont refusé au pays, même au milieu des plus cruelles angoisses, au milieu d'une lutte effroyable, le droit de savoir ce qu'on faisait de lui ?

Quel spectacle, messieurs, que celui des temps que nous venons de traverser ! Nous avons vu monter à la tribune du Corps législatif un citoyen qui, en face d'une poignée de factieux, après l'expulsion des députés qui représentaient légalement leur pays, a fait la déclaration suivante : « Attendu que nous sommes et que nous constituons le pouvoir légitime, le gouvernement est déchu. » Puis, en vertu de ce pouvoir qu'on croit et qu'on dit légitime, on se rend à l'Hôtel de Ville et on y crée un Gouvernement nouveau. De là on va au ministère de l'intérieur et on envoie aux provinces étonnées cette circulaire fameuse portant : « La déchéance a été prononcée au Corps législatif et la République proclamée à l'Hôtel de Ville. » Puis, l'auteur de cette dépêche s'investit lui-même des attributions les plus étendues ; il en investit ses agents dans les départements. Dédaigneux des droits de ses concitoyens, il ne supporte aucune entrave, il fait litière de toutes les libertés, même de la liberté communale que l'on revendique si hautement aujourd'hui ; il met, en un mot, la main sur la France, il en prend possession comme de son bien et lui dit : Sais-moi, tu m'appartiens. Je chasse tes représentants, j'envoie mourir dans la neige tes enfants sans habits et sans souliers ; je prolonge, en dépit de toutes les défaites, une résistance devenue impossible. Soumets-toi, c'est à toi d'obéir, à moi de commander. Je n'ai besoin de consulter personne, je gouverne au nom de la révolution.

On a pu faire tout cela, en vertu d'un prétendu droit qui n'existe pas, en vertu des exigences d'une situation qu'on avait contribué à créer puisqu'on avait donné à la sédition un gouvernement, et après avoir fait tout cela, on ne serait pas admis à s'expliquer devant les représentants de son pays ! Après de tels actes, couverts ou non de l'excuse du salut public, on serait condamné à garder le silence ! Ah ! cela n'était pas possible.

Vous ne l'avez pas voulu, messieurs. Vous avez compris que l'enquête était nécessaire du moment qu'elle était réclamée par les membres mêmes du dernier Gouvernement. Vous l'avez ordonnée. On a dit que vous vous étiez jetés avec une sorte d'impétuosité sur la proposition qui vous était soumise ; non, vous avez attendu quatre mois avant de statuer sur cette proposition. On a dit que vous aviez cherché, en l'adoptant, à satisfaire vos passions, même au risque d'allumer la guerre civile dans le pays au lendemain d'une guerre étrangère. Non, vous avez voté

l'enquête parce que vous ne pouviez pas ne pas la voter.

Le 17 juin 1871, l'Assemblée, à une grande majorité composée de députés siégeant sur tous les bancs, a ordonné qu'une commission de trente membres serait nommée par les bureaux et revêtue de pleins pouvoirs pour mander des témoins, pour réunir des documents destinés à éclairer le pays sur les faits accomplis du 4 septembre au 8 février 1871. L'enquête devait s'étendre sur la surface entière de la France, se faire d'abord à Paris et à Tours, où avaient siégé les deux fractions séparées du Gouvernement, puis à Lyon, à Marseille, à Nice, à Alger, où des commissaires extraordinaires avaient exercé avec de pleins pouvoirs leur autorité. Les actes sur lesquels l'enquête devait porter étaient nombreux et d'une extrême gravité; il y a peu d'époques de notre histoire remplies de plus d'événements et d'événements plus importants que la période écoulée du 4 septembre 1870 au 8 février 1871. La commission avait donc à entendre un grand nombre de témoins, à recueillir un grand nombre de matériaux, à consulter entre autres plus de 150,000 dépêches télégraphiques, et à résumer dans des rapports qui vous sont aujourd'hui soumis, les faits les plus importants parmi ceux que les dépositions et les pièces contenaient.

III

Ces rapports ont confirmé l'opinion de M. Thiers. Mais la liberté de langage dont il avait usé et que les malheurs du temps autorisaient assurément dans sa bouche, nous ne pouvions pas nous la permettre, et nous ne nous la sommes pas permise, parce que nous avions l'honneur de parler au nom de l'Assemblée et de la représenter. Nous savions combien, dans l'accomplissement de ses devoirs, l'Assemblée apporte de modération. Aussi nous sommes-nous tracé, dès le début de nos travaux, une règle de conduite dont nous croyons ne pas nous être départis. La commission a décidé qu'elle userait avec une extrême réserve des pouvoirs étendus qui lui avaient été conférés; qu'elle mettrait dans ses investigations autant de calme, aussi peu de passion que s'il s'agissait d'événements remontant à une époque reculée et dont la génération présente n'aurait pas eu à souffrir; enfin, qu'elle parlerait des hommes mêlés à ces événements comme elle aurait parlé de personnages ayant appartenu à d'autres temps que le nôtre et qui auraient manié le pouvoir dans des jours difficiles.

Nous ne pouvions pas oublier, en effet, et nous n'avons pas oublié que les membres du Gouvernement de la défense avaient pris la direction des affaires dans des circonstances exceptionnelles, et qu'il était juste de leur tenir compte des difficultés avec lesquelles ils avaient eu à se mesurer. Nous ne pouvions pas oublier davantage que les contemporains, quand ils sont appelés à se juger les uns les autres, doivent porter dans leurs jugements d'autant plus de mesure que, placés plus près des événements, ils sont plus exposés à se tromper. Nous ne pouvions pas oublier enfin que dans des temps troublés comme les nôtres, où les opinions sont en lutte, les passions en jeu, les hommes le mieux faits pour s'entendre siégent parfois sur des bancs opposés et comprennent différemment les moyens de servir leur pays; qu'il faut, par conséquent, s'interdire toute parole qui pourrait aller froisser des consciences honnêtes soit dans l'Assemblée, soit hors de l'Assemblée. Il y avait là pour nous un devoir impérieux à remplir; ce devoir nous était commandé tout à la fois par le respect de l'Assemblée et par le respect de nous-mêmes.

Nous avons cherché à nous en acquitter. Nous ne nous flattons pas d'y avoir toujours réussi; les reproches que l'on nous a faits ne nous permettraient point de telles illusions; mais nous osons dire que, pour atteindre ce but, nous n'avons ménagé ni nos peines ni nos efforts. Chaque fois que nous avons rencontré, dans le cours de l'enquête, des actes qui nous ont paru honorables et bons, nous nous sommes empressés de les signaler à la reconnaissance de nos concitoyens; rendant pleine justice, par exemple, au courage dont avait fait preuve M. J. Favre lorsque, dédaigneux des fureurs populaires, il s'était rendu à Versailles pour y négocier la capitulation de Paris et avait arrêté par là les efforts désespérés de ceux qui cherchaient à prolonger une lutte désormais impossible; rendant également justice à l'énergie et à l'activité déployées par M. Gambetta, lorsqu'à la suite de nos revers, sans se laisser décourager ni abattre, il recueillait les débris de nos armées, les reformait, les réorganisait et remontait le moral des soldats.

Mais nous n'avons pas pu taire les fautes que, dans le maniement de la diplomatie et de la guerre, dans l'application de leur politique intérieure et extérieure, M. Jules Favre et M. Gambetta ont pu commettre, parce que notre mission était précisément de relever et de constater ces fautes. A moins de montrer une partialité bien étrange en faveur de ceux dont nous avions à scruter les actes, quand ces actes étaient ou nous paraissaient mauvais, nous étions tenus de le dire. Nous l'avons fait avec des ménagements infinis, sans nous dissimuler que la critique, même la plus modérée, rencontre parfois des vanités qu'elle froisse et suscite des ressentiments. Les récriminations les plus vives, avec leur accompagnement ordinaire d'invectives signées ou non signées, de lettres anonymes, et de pamphlets, ne nous ont pas en effet manqué; elles ne nous ont ni surpris, ni émus.

Des investigations, qui ont pour objet et pour résultat de mettre au jour des fautes ou des imprudences commises, déplaisent naturellement à ceux qui ont commis ces fautes ou ces imprudences et excitent leurs colères. De tout temps, comme aujourd'hui, des plaintes ont éclaté, des dénégations ont été opposées aux déclarations des rapporteurs et des témoins. De tout temps on a essayé, par tous les moyens possibles, de nier les faits les mieux avérés; on a entrepris une campagne en règle contre les commissaires, auxquels on a reproché leur incompétence, leur mauvaise foi, et contre leurs œuvres, que l'on a représentées comme faites avec légèreté, avec passion, comme fourmillant d'erreurs volontaires ou involontaires. Mais le temps marche, les accusations tombent et la vérité se fait jour. Nous avons une pleine et entière confiance dans cette action du temps, dans la puissance de la vérité et dans la justice de nos concitoyens. Les accusations auxquelles nous avons été en butte, et auxquelles nous savions bien qu'il ne nous serait pas donné d'échapper, tomberont, elles aussi, et le moment viendra où, à l'aide des matériaux réunis par nos soins, les faits étant constatés, il sera possible de prononcer sur les hommes et sur les choses un jugement définitif que nous n'avons pas eu la prétention de devancer.

IV

Ce qui a pu étonner à bon droit dans la polémique engagée depuis deux ans, c'est moins la violence du langage tenu par quelques-uns de nos contradicteurs, que l'intervention dans le débat des membres du Gouvernement sur lesquels l'enquête avait porté. Ils ont attaqué cette enquête, non-seulement comme une œuvre mal faite, mais comme un acte impolitique et mauvais, inspiré par la passion politique.

Pendant que la commission employait tous ses efforts à empêcher le débat de s'envenimer, ils ont jeté dans la polémique des paroles ardentes, dépassant en violence les exagérations déjà bien grandes des écrivains de leur parti. Membres d'un Gouvernement qui n'avait pas été heureux dans ses entreprises, qui n'avait pas su préserver la France de l'humiliation des défaites, qui avait réclamé lui-même l'indulgence de l'Assemblée, invoqué le bénéfice des circonstances atténuantes, bénéfice qui ne lui avait pas été refusé, ils se sont cru permis de se redresser fièrement devant l'enquête et, après l'avoir provoquée, d'attaquer, non-seulement les membres de la commission, vivants ou morts, mais l'Assemblée elle-même. Ils ont prodigué à tous les reproches les plus amers, se comblant eux-mêmes d'éloges et descendant parfois, dans l'entraînement de leurs passions, jusqu'à l'injure.

Ah! si la gravité des événements, les difficultés de la tâche à remplir peuvent atténuer le poids des responsabilités encourues, même pour des hommes qui ont accepté volontairement ces responsabilités, au moins faudrait-il, pour profiter du bénéfice de cette situation, savoir respecter l'Assemblée qui a ordonné l'enquête, ses commissaires qui l'ont faite, et savoir s'incliner devant les vérités qui se dégagent avec une évidence accablante des investigations opérées. Au lieu de cela, affecter une attitude hautaine, se placer au-dessus de toute critique, se croire en droit de répondre au moindre reproche par des accusations tantôt directes, tantôt détournées, d'aller fouiller dans le passé de chacun pour voir si l'on n'y trouverait pas quelques actes, publics ou privés, que l'on se donnerait le plaisir d'incriminer, c'est s'exposer évidemment à perdre le bénéfice des circonstances que l'on invoque comme atténuation de ses fautes.

Et parmi les membres du Gouvernement quels sont ceux qui se sont fait le plus remarquer par ces procédés de discussion si étranges ? Ce sont précisément ceux qui avaient été le plus ménagés : les uns, parce qu'ils étaient protégés par leur passé, les autres, parce qu'ils étaient couverts par l'obscurité du rôle qu'ils avaient joué.

Ce sont ceux-là qui se sont posés en victimes, qui nous ont accusés de partialité, de perfidie, d'iniquité, tout en se gardant bien de fournir des preuves à l'appui de leurs allégations, et surtout de provoquer à la tribune, comme cela leur aurait été si facile, un débat contradictoire, dans lequel ils auraient eu sans doute bien des avan-

tages sur nous, mais où nous aurions pu du moins rétablir la vérité et trouver des juges.

Ce n'est pas à la tribune, c'est dans les journaux, dans des livres, dans des revues, qu'ils ont porté leurs récriminations.

Nous n'avons eu garde de les suivre sur un pareil terrain; d'abord, parce que ayant eu pendant quatre ans l'honneur de vous représenter, messieurs, c'était à vous, et à vous seuls, que nous devions les explications dans lesquelles nous pouvions avoir à entrer, nous ne les devions pas à d'autres; en second lieu, parce qu'il était parfaitement clair que si nous répondions à un seul article de journal ou à une seule brochure, nous serions dans la nécessité de répondre à tous les articles de journaux, à tous les pamphlets publiés contre nous, sous peine de paraître accepter par notre silence les reproches que nous n'aurions pas jugé à propos de réfuter. Nous ne pouvions pas entreprendre une telle campagne. En face des attaques de la presse nous devions nous taire et nous nous sommes tus.

Au surplus, les membres du Gouvernement de la défense qui nous ont accusé dans leurs écrits de subir l'entraînement de passions mauvaises, l'ont fait de telle façon que tout le monde a pu voir de quel côté étaient la violence et la passion politique. Nous leur avons laissé et nous leur laissons le champ libre. Nos contradicteurs ont pu continuer et sont maîtres de poursuivre, tant qu'ils le voudront, la polémique qu'ils ont engagée. Ils peuvent nous reprocher, tant que cela leur plaira, dans les feuilles dont ils disposent, dans le *Siècle*, dans le *XIXe Siècle*, dans le *Rappel*, dans la *République française*, notre partialité; ils peuvent, dans des brochures répandues à profusion, répéter les mêmes accusations dans les mêmes termes; nous demeurerons parfaitement insensibles à ces reproches et nous n'y répondrons point.

En agissant ainsi, nous nous sommes conformés à l'exemple que nous a donné l'Assemblée. On s'adressait à elle quand on prétendait que la pensée de l'enquête était de rallumer, après le 18 mars, la guerre civile; ce reproche allait droit à ceux qui avaient ordonné l'enquête, et non pas à ceux qui l'avaient faite. L'Assemblée n'a pas pensé que sa dignité fût intéressée à relever de telles accusations. Sa responsabilité couvre la nôtre, comme notre responsabilité couvre celle de nos rapporteurs.

Nous avons tenu à nous expliquer sur ce dernier point de la manière la plus formelle dès le début de la publication de nos travaux. Il y a deux ans, dans la séance du 20 février 1873, notre regretté et respectable président, M. Saint-Marc Girardin, qui a conduit avec un si grand tact et une si haute impartialité cette enquête, a déclaré à la tribune, au nom de la commission, qu'elle se considérait comme responsable de tout ce qui s'était dit et de tout ce qui avait été fait en son nom; qu'elle avait désigné ses rapporteurs, qu'elle leur avait imposé une tâche assurément peu enviable et peu enviée; que les rapports présentés à la Chambre étaient son œuvre collective; qu'elle en avait arrêté et déterminé d'avance la forme et le fond; qu'elle leur avait fait subir de nombreuses modifications, et qu'elle les avait faits siens par ces remaniements.

Elle le répète aujourd'hui; elle répète qu'elle prend à son compte les expressions plus ou moins blessantes dont il a plu à certains écrivains de se servir dans des livres ou dans des journaux dont elle abandonne l'appréciation au seul jugement de l'opinion publique. Elle ne peut pas souffrir et elle ne souffrira pas qu'aucun de ses rapporteurs, quel qu'il soit, lorsqu'elle n'a laissé à aucun d'eux ni liberté d'appréciation, ni liberté de langage, se considère comme personnellement responsable d'œuvres qui ne lui appartiennent point.

Où en serions-nous en effet, messieurs, si, dans l'exercice des fonctions qui leur sont déférées, les membres de vos commissions, de la commission des grâces, des grades, des marchés, du 18 mars, etc., qui exercent en votre nom et par votre délégation une part de vos attributions, se croyaient tenus de répondre à des paroles qui, parfois, ressemblent à des défis? Que deviendrait la considération de l'Assemblée, que deviendrait son autorité si des luttes de ce genre et sur ce ton pouvaient s'établir et prendre la place des luttes de tribune; si l'on échangeait entre soi non plus des arguments, mais des provocations?

Le jour où le magistrat sur son siége et le député sur son banc pourront être pris personnellement à partie pour les opinions qu'ils expriment ou pour les conclusions qu'ils formulent, ce jour-là il n'y aura plus ni parlement, ni justice, ni liberté de discussion pour personne, soit dans les chambres, soit dans l'enceinte des tribunaux.

Ces outrages, que l'on déverse si facilement de nos jours sur les hommes publics, ne méritent pas autre chose que le dédain. Qui le sait mieux que les anciens membres du Gouvernement de la défense? Qui a été plus exposé qu'eux pendant la durée du siége à de telles indignités? Quelles épithètes n'a-t-on pas accolées à leurs noms, soit dans la presse que dirigeaient alors MM. Delescluze, Blanqui, F Pyat, soit dans les réunions publiques où péroraient M. Millière et M. Armand Lévy! Ils n'ont jamais opposé à ces insultes que le silence; ils ont eu bien raison. S'il plaît à quelques-uns d'entre eux de se servir aujourd'hui contre nous des armes qui, dans d'autres temps, ont été employées contre eux, ils ne s'étonneront pas qu'à leur exemple nous n'opposions à de telles agressions que la plus complète indifférence.

V

Si la commission dédaigne les injures, elle ne saurait dédaigner les objections qui se produisent sous une forme convenable; elle doit les discuter.

Au nombre de ces objections, il y en a une qui tient une grande place dans la controverse engagée contre nous. Elle revient sans cesse. La commission n'aurait pas pu se défendre de l'esprit de parti. Tous ses efforts auraient tendu à la réhabilitation du régime tombé. On a essayé de persuader au public (l'entreprise était assez hardie) qu'une commission, nommée par vos bureaux et composée de MM. Saint-Marc Girardin, Chaper, Perrot, de La Borderie, Callet, Lallié, de Rainneville, de Juigné, de Maillé, de Civrac, de Rodez-Bénavent, etc., etc., était en majorité bonapartiste. Cette accusation, qu'à l'origine on avait dirigée contre un seul des membres de la commission, on l'a peu à peu étendue, généralisée, et on a fini par l'appliquer à tous; voici comment on s'y est pris.

La pensée de la commission qui éclate, dit-on, à chaque page de l'enquête est une pensée hostile à la révolution, hostile aux hommes qui ont renversé l'Empire. Quoi! la commission se permet de représenter le 4 septembre, non pas comme un acte de désespoir national, mais comme un attentat commis contre les lois, en pleine invasion, et venant désorganiser ce qui restait de forces et de ressources à la France! Quoi! des faits recueillis par la commission il résulterait que si l'on compare la manière dont la politique et la guerre ont été menées avant et depuis le 4 septembre, cette comparaison ne serait pas au plus grand avantage, au plus grand honneur du Gouvernement nouveau! la révolution n'aurait pas mieux fait que l'empire!

Par là on peut apercevoir le but qui a été poursuivi; le président de la commission a dirigé l'enquête de manière à décrier le Gouvernement de la défense dans son origine, dans ses actes, dans ses personnes.

La commission, par sympathie pour le Gouvernement impérial, n'a pas reculé devant la pensée de traduire en quelque sorte à sa barre comme accusés, MM. Jules Favre, Trochu, Gambetta, etc.; elle a transformé ses rapports en réquisitoires, réquisitoires remplis du reste de contradictions, d'interprétations arbitraires, de confusions dans les dates et dans les faits. Enfin, l'enquête est incomplète; elle s'est concentrée uniquement sur le moment où l'édifice était en feu, sans atteindre ceux qui avaient préparé et allumé l'incendie.

Voilà ce que l'on débite, et les seules preuves que l'on ait données de la partialité de la commission en faveur de l'Empire. Suffisent-elles pour démontrer qu'il se soit en effet rencontré au sein de l'Assemblée un groupe de trente membres, capables de se concerter et de s'entendre pendant plusieurs années, pour servir leurs passions au détriment de la justice? vous allez, messieurs, en juger!

On prétend d'abord que nous avons refusé de faire remonter nos investigations aux temps qui ont précédé le 4 septembre, qui est né cependant de la décomposition de l'Empire, et qui a hérité de la situation que l'Empire avait faite?

Notre réponse est bien simple; vous savez, messieurs, quelle mission vous nous avez donnée. Avions-nous reçu de vous le mandat de rechercher les fautes que le Gouvernement impérial avait commises? de faire une enquête sur la journée du 2 décembre, par exemple, comme l'a faite M. J. Simon dans un écrit récent, ou sur les faits compris entre le 2 décembre 1851 et le mois de septembre 1870? Pas le moins du monde. L'Assemblée a décidé qu'il serait fait une enquête sur les événements accomplis du 4 septembre 1870 au 8 février 1871. Cela est écrit en toutes lettres dans la résolution que vous avez prise. Nous ne pouvions pas changer les termes de notre mandat, l'étendre, pas plus que nous ne pouvions le restreindre.

Votre décision était formulée de telle façon que le droit d'interroger les témoins, de réclamer des documents, circonscrit par vous dans des limites déterminées, cessait le jour où nous sortions de notre domaine pour en envahir un



autre. Si nous avions porté nos investigations sur d'autres actes que ceux du Gouvernement de la défense, l'administration avait le droit de nous refuser les pièces que nous lui aurions demandées, les témoins de ne pas comparaître; en un mot, nos pouvoirs n'existaient plus.

Voilà pourquoi nous n'avons pas fait remonter l'enquête jusqu'au 2 décembre; la faute en est à l'Assemblée, pas à nous.

Quant aux prétendues sévérités de parti pris contre la révolution, sévérités que l'on nous prête et qui auraient eu pour but de réhabiliter le gouvernement impérial, nous ne comprenons pas bien d'abord comment les fautes reprochées à un gouvernement pourraient effacer celles de l'autre; ensuite, nous nous demandons où sont ces sévérités dont on parle et qui iraient jusqu'à l'iniquité? Les jugements même peu favorables ne sont pas toujours pour cela des jugements sévères. Nos rapports témoignent, si nous ne nous trompons, de notre extrême modération.

Cela est si vrai, que nos adversaires eux-mêmes n'ont pas pu s'empêcher de le reconnaître; seulement, ils appellent cette modération de la prudence, quelques-uns de l'hypocrisie; ils disent qu'elle est plus apparente que réelle, mais ils la constatent en la caractérisant à leur façon. La commission n'a eu contre aucun membre du Gouvernement de la défense des sentiments d'hostilité. Elle avait pour quelques-uns d'entre eux de véritables sympathies qu'elle n'a pas dissimulées et dont on trouvera facilement la trace dans ses interrogatoires sténographiés. Le sentiment qui nous animait tous était celui d'une commisération sincère pour les hommes qui avaient tenu le pouvoir au milieu de la tourmente, après la révolution, et qui depuis la chute de leurs illusions, l'avortement de leurs projets, voyant autour d'eux tant de ruines accumulées, avaient dû beaucoup souffrir.

C'est pour cela que nous avons évité avec le plus grand soin d'ajouter à leurs douleurs la dureté de nos appréciations, et que la commission a effacé de ses rapports toutes les expressions qui auraient pu paraître peu mesurées. Nous ne le regrettons point, mais nous ne pouvions pas aller au delà, nous devions dire les choses telles qu'elles étaient. Peut-être est-ce au fond ce qu'on nous pardonne le moins.

De tels arguments ne suffisaient évidemment pas pour justifier une accusation aussi grave que celle que nous examinons en ce moment; il fallait autre chose que des suppositions et des conjectures pour donner quelque force à des reproches qui en avaient si peu.

On a cherché, et l'on a découvert que l'un des membres de la commission avait été ministre sous le gouvernement impérial; on a prétendu qu'il avait voulu la guerre de 1870 qu'il avait voté le plébiscite; et on l'a signalé comme bonapartiste. Cette qualification qu'on lui donnait, on l'a étendue plus tard à la commission tout entière. On a récusé comme juges (ce sont les propres expressions dont on s'est servi) des commissaires aussi suspects, qui auraient dû se récuser eux-mêmes; leurs opinions, leurs précédents rendaient leur impartialité trop douteuse.

Il nous sera permis d'abord de faire remarquer que l'on aurait dû s'en aviser plus tôt, en temps utile, avant l'enquête, quand l'Assemblée était réunie dans ses bureaux; c'était le moment de s'expliquer sur ce point. L'Assemblée aurait apprécié les motifs de récusation que l'on aurait donnés. Aujourd'hui, quand l'enquête est faite, il est un peu tard.

Ensuite, avons-nous besoin de le dire, aucun des trois membres qui faisaient partie du Corps législatif n'a voulu la guerre de 1870. Aucun ne l'a votée. L'erreur commise sur ce point par un membre du Gouvernement de la défense ne peut évidemment s'expliquer que par le désir, mal dissimulé d'ailleurs, de trouver nos rapporteurs en faute et de soulever contre eux toutes sortes de griefs bien ou mal fondés. Il suffisait, pour s'éclairer sur ce point, d'ouvrir le *Journal officiel* qui contient les noms de tous les députés qui ont voté pour ou contre la guerre. Si l'on avait pris cette peine, on se serait facilement aperçu qu'on se trompait, et l'on se serait épargné le tort d'affirmer un fait notoirement faux.

Ce vote public, que nous opposons à une assertion sans preuve comme sans fondement, nous donne le droit d'ajouter que des conjectures pareilles, contraires à toute vérité, mises si légèrement en circulation dans un but facile à comprendre — il y en a beaucoup de cette nature, — montrent le degré de confiance que méritent trop souvent les récriminations faites à tort et à travers par des adversaires peu soucieux, il faut bien le reconnaître, de vérifier les faits avant de les produire. Nous ne nous serions pas donné la peine d'y répondre, si ces faits ne remontaient à une époque déjà reculée, dont nous sommes séparés, sinon par un grand nombre d'années, du moins par la grandeur des événements qui sont survenus dans l'intervalle, de telle sorte que l'opinion aurait pu facilement, aujourd'hui, se laisser surprendre.

On ajoute que la commission compte parmi ses membres un ancien ministre de l'Empire; cela est incontestable. Mais on s'est bien gardé de dire, et nous nous permettrons de combler cette lacune, que le membre de la commission dont on parle a servi le Gouvernement impérial lorsque ce gouvernement acceptait des conditions d'existence fort différentes de celles qu'il avait eues à son début, à l'époque où l'Empire cessait d'être une dictature pour se transformer en un régime où l'on cherchait du moins à concilier les droits de l'autorité avec les droits des citoyens; que jusque-là, et pendant dix-huit ans, fidèle aux opinions qu'il avait toujours défendues, notre rapporteur, après avoir protesté contre le coup d'Etat du 2 décembre, était resté complétement étranger aux affaires publiques. Il est de ceux qui considèrent la monarchie constitutionnelle comme la forme de gouvernement la meilleure. A la défense de cette cause il a consacré une vie déjà longue; il n'en a servi aucune autre, même sous l'Empire. Quand cette forme de gouvernement a disparu par suite des circonstances ou des malheurs du temps; quand elle a été remplacée, tantôt par des dictatures, tantôt par des républiques, il s'est tenu constamment à l'écart, s'appliquant seulement à tempérer les vices et à prévenir les dangers d'institutions à ses yeux défectueuses, sans prendre en aucune façon part au pouvoir.

On affirme cependant que cet ancien ministre a voulu le plébiscite de 1870, origine de la guerre, et on lui reproche d'avoir, dans cette circonstance, dérogé à ses principes. Puisqu'on s'est fait de cet argument une arme contre nous, il doit nous être permis de profiter de l'occasion que l'on nous offre pour montrer comment notre rapporteur a été et est pléhiscitaire.

Il y avait dans la Constitution de 1852 un article portant: « L'Empereur est responsable devant le peuple français, auquel il est toujours en droit de faire appel. »

Il s'agissait de savoir, en 1870, au moment où l'on s'occupait de réformes constitutionnelles, si le droit consacré par cet article au profit du souverain serait ou non maintenu. Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères du cabinet du 2 janvier furent d'avis que ce droit était incompatible avec le respect dû aux Assemblées; et tous deux se retirèrent lorsque, contrairement à leur opinion, cet article trouva place dans la Constitution nouvelle. Ils donnèrent leur démission, l'un et l'autre, le même jour, à peu près à la même heure et pour la même cause. Ce fait est attesté par de nombreux documents, entre autres par la lettre que le ministre des affaires étrangères adressa à l'Empereur le 14 avril 1870, lettre que le Gouvernement de la défense a pu retrouver après le 4 septembre dans les papiers des Tuileries, et dans laquelle on lisait que le ministre démissionnaire ne saurait accepter la responsabilité d'une mesure portant atteinte aux droits des Assemblées; que, s'il l'acceptait, il perdrait immédiatement toute autorité et ne pourrait servir utilement son pays; qu'il priait en conséquence l'Empereur d'agréer sa démission.

Les plébiscites, en effet, ne sont pas un droit qui puisse être consacré par des lois, écrit dans des constitutions. Ce sont des expédients, pas autre chose, auxquels on peut recourir dans des circonstances exceptionnelles, comme on y a eu recours, en mai 1870 et en novembre de la même année, pour affermir un Gouvernement ébranlé, soit par un changement de régime, soit par une sédition, comme celle du 31 octobre, éclatant tout d'un coup dans une place assiégée. Mais, écrits dans la loi, admis comme un procédé régulier de gouvernement, les plébiscites présentent un double danger : ils peuvent tour à tour devenir aisément des machines à coup d'Etat, autoritaires ou révolutionnaires, des moyens d'obtenir du nombre, de la foule incompétente et passionnée, des résolutions que l'on n'aurait pas obtenues de la raison et de la sagesse d'une Assemblée.

Voilà pourquoi, en 1870, le ministre des affaires étrangères, bien qu'il eût consenti à soumettre la Constitution nouvelle à l'assentiment de la nation, n'a pas voulu consacrer ce droit par un article inséré dans la Constitution, et pourquoi, se trouvant en désaccord avec ses collègues sur ce point, il a tenu à marquer son dissentiment par sa démission.

Voilà aussi pourquoi, en 1874, l'ancien ministre des affaires étrangères devenu membre de l'Assemblée nationale, n'a pas voulu consacrer ce droit législativement et a voté contre la proposition de l'appel au peuple, que quelques-uns des amis du Gouvernement de la défense soutenaient alors de leur adhésion.

Ces deux votes, à quatre années d'intervalle, le vote de 1870 et celui de 1874, prouvent clairement, si nous ne nous trompons, qu'imputer à l'un de nous des opinions favorables à la doc-

rine plébiscitaire, et le récuser pour ce fait, c'est commettre une erreur, et l'on peut ajouter que, de la part d'un membre du Gouvernement de la défense qui a fait le plébiscite du 3 novembre, c'est commettre une singulière inconséquence.

Ainsi la commission était accusée d'incliner vers l'Empire, parce qu'un de ses membres était suspect de tendances bonapartistes; et il se trouve que l'on a prêté gratuitement à l'un de nous des opinions contre lesquelles sa vie, comme ses votes, proteste. Que reste-t-il donc de cet échafaudage si péniblement élevé?

La vérité est que la commission n'a été au service d'aucun parti. On peut lui reprocher de n'avoir pas toujours fait suffisamment la part des circonstances et des malheurs du temps dans les jugements qu'elle a portés. C'est une question d'appréciation sur laquelle l'Assemblée se prononcera. Mais la commission ne saurait accepter comme juges, dans une question si délicate, ceux dont les actes ont été l'objet de l'enquête, et qui, en butte à mille récriminations pendant la durée du siége, sont devenus vraiment trop irritables, trop sensibles à toutes critiques, qui se froissent et se blessent trop aisément.

Quoi qu'on en ait pu dire, l'enquête n'a fait le procès à personne, elle n'a traduit personne devant aucun tribunal; elle a laissé parler les dépêches télégraphiques, les circulaires, les faits, sans prendre aucunes conclusions. Elle n'a pas dressé de réquisitoires; elle n'a pas transformé, comme on l'a prétendu, les membres du Gouvernement de la défense en accusés. Il n'y a pas eu d'accusés, parce qu'il n'y a pas eu d'accusateurs, pas plus qu'il n'y a de juges. L'Assemblée n'est pas un tribunal. Elle est un corps politique. Ce qu'elle a voulu, c'est une information politique sur les actes et non sur les personnes, sur les actes politiques du Gouvernement de la défense et non sur les actes politiques de tout autre Gouvernement. Cette constatation, destinée à préparer le vote de la Chambre, avait un double objet: faire la part des responsabilités de chacun dans l'œuvre de la guerre, et montrer à la France les causes de ses malheurs, comment une nation pouvait être atteinte dans sa vie morale, dans le ressort de sa puissance, et comment elle pouvait se relever de cette atteinte.

Pour arriver à ce double résultat, devions-nous, si nos investigations nous conduisaient à penser que, par exemple, la sédition du 4 septembre n'avait pas été un acte spontané de la population parisienne, un coup de désespoir, comme on l'a dit, mais un acte préparé de longue main, exécuté à son heure, devions-nous le taire?... S'il résultait de notre enquête que les défaites de nos armées avaient été amenées, au moins en partie, par la témérité des hommes qui avaient pris en main la conduite de la guerre et qui, dans une aussi grave occurrence, avaient agi trop souvent sans consulter personne, devions-nous le dissimuler?... Devions-nous dissimuler qu'en se refusant à la convocation d'une Assemblée nationale, en prolongeant la dictature, même quand le succès de la lutte était à peu près impossible, on avait assumé une responsabilité bien lourde, puisque, à vrai dire, il ne s'agissait de rien moins alors que de se rendre arbitre d'une question de vie ou de mort pour notre pays?...

Si, après avoir exposé les faits, tels que les documents nous les révélaient, nous sommes arrivés à cette conclusion : que la révolution du 4 septembre a été, au milieu de nos malheurs, un malheur de plus; qu'aux fautes de l'Empire, dont la France avait cruellement souffert, sont venues s'ajouter les fautes du Gouvernement de la défense, dont la France n'a pas eu moins à souffrir; que la dictature de 1870 n'a pas plus sauvé notre pays de l'invasion, que la dictature de 1852 ne l'avait sauvé de la révolution; si toutes ces vérités sont ressorties, pour nous, d'une manière éclatante des investigations auxquelles nous nous sommes livrés, est-il juste de s'en prendre à nous du déplaisir que l'on a éprouvé à voir ces vérités mises en lumière? Est-ce notre faute à nous, si l'on a voulu l'enquête? Et ceux qui l'ont voulue, ont-ils le droit de nous reprocher après coup de l'avoir faite; et parce que nous l'avons faite, parce que nous avons dit ce qui nous paraissait être la vérité, par cela seul que cette vérité déplaît, a-t-on le droit de nous jeter à la face des outrages tels que ceux que l'on se permet, en prétendant que nous avons servi d'instruments à un parti, que nous avons poursuivi des desseins politiques que nous n'avons pas osé avouer?

Non; ce sont là des calomnies qui prouvent une seule chose, l'irritation de ceux qui se les permettent. Mais, que l'on y prenne bien garde! ces calomnies vont à l'encontre du but que l'on se propose d'atteindre en les répandant. Si tous les hommes qui désapprouvent la conduite du Gouvernement de la défense pendant la guerre sont ainsi rangés, bon gré mal gré, parmi les partisans du régime déchu; si c'est réhabiliter l'Empire que juger plus ou moins sévèrement les actes du Gouvernement qui lui a succédé; grand est le nombre de ceux qui seront enrôlés de la sorte dans le parti bonapartiste, et à leur tête il faudrait placer le chef du pouvoir exécutif élu en 1871, l'éminent orateur qui a prononcé les deux harangues qui sont dans la mémoire de tous, car nul ne s'est exprimé sur le compte de la Délégation plus hardiment et avec moins de ménagements que lui. M. Thiers, en portant ce jugement sévère sur les actes dont il avait été témoin, ne se doutait certes pas qu'il s'exposait, par là, à être compté un jour parmi les partisans du régime déchu.

Ce reproche lui a été épargné. Il n'aurait pas dû davantage atteindre l'honorable président de la commission, M. Saint-Marc Girardin, auquel on a osé dire, cependant, qu'il avait dirigé l'enquête de façon à la transformer en un effort tenté pour la réhabilitation du Gouvernement impérial. De tels reproches que l'on épargne aux uns, que l'on n'épargne pas aux autres, ne sont fondés ni pour les uns ni pour les autres, et ils n'ont qu'un seul objet: discréditer l'œuvre de la commission en s'attaquant à ceux qui l'ont faite, en leur imputant des sentiments qu'ils n'ont pas. Respectueuse de toutes les convenances, la commission a demandé une seule chose aux témoins, quand ils ont comparu devant elle: elle leur a demandé de dire la vérité et de s'abstenir de paroles blessantes contre ceux qui n'étaient pas là pour se défendre. Voilà à quoi s'est réduite l'intervention de la commission en faveur du Gouvernement impérial; voilà à quoi se sont bornées les sympathies que, bien gratuitement, on lui prête.

VI

On ne nous reproche pas seulement l'esprit dans lequel l'enquête a été faite, on nous reproche encore la manière dont nous y avons procédé. L'enquête, dit-on, est informe, diffuse. Nous aurions provoqué, ou tout au moins écouté trop complaisamment des témoignages passionnés, intéressés; nous aurions laissé attaquer des personnes qui n'avaient pas été prévenues de ces attaques; nous n'aurions pas vérifié suffisamment l'exactitude des témoignages avant de les produire; nous les aurions légèrement livrés à la curiosité malsaine du public! Que signifient, s'écrie-t-on, ces gros volumes où sont entassées pêle-mêle des dépositions qui répètent ce que tout le monde sait, et qui défilent les unes après les autres sans ordre et sans méthode? La commission n'a-t-elle donc pas compris qu'en donnant ainsi la parole à volonté, elle ouvrirait la carrière à tous les griefs, à tous les ressentiments, à toutes les fantaisies, à tous les commérages?

Singuliers reproches, en vérité, messieurs, et qui prouvent combien ceux qui nous les font se rendent peu compte des devoirs imposés à toute commission d'enquête!

Que se passe-t-il dans toute enquête parlementaire? On entend des témoins et l'on consulte des documents, correspondances, dépêches télégraphiques, circulaires; puis l'on rend compte du résultat de ces recherches à l'Assemblée. Les témoins doivent avoir la pleine liberté de tout dire. Les portes de la commission doivent être ouvertes à tout le monde, et chacun doit pouvoir venir exposer ce qu'il sait. Les déclarations des témoins sont imprimées, si la Chambre l'ordonne; elles sont résumées dans des rapports publiés et distribués. Si des tiers ont des réclamations à produire, soit contre les dépositions des témoins, soit contre les rapports des commissaires, la plus grande liberté doit être donnée aux réclamants; leurs dires doivent être imprimés et recevoir la même publicité que les pièces de l'enquête dont ils font partie.

Telles sont les règles suivies jusqu'à ce jour. Nous les avons scrupuleusement observées. Nous avons appelé de toutes parts la lumière et nous avons porté à la connaissance de tous les documents que nous avons reçus. Toutes nos paroles, toutes celles des témoins, toutes les réclamations ont été sténographiées, imprimées, publiées, sans en excepter une seule.

La régularité de nos opérations, aussi bien que la mesure avec laquelle nous avons usé des droits que l'Assemblée nous avait conférés, ne sont en aucune façon contestables. Elles ont été contestées cependant, et nous en sommes réduits à prouver que les reproches adressés à la commission, sur ce point comme sur bien d'autres, sont dénués de fondement. Veuillez le croire, messieurs, notre président et les commissaires enquêteurs avaient trop d'expérience pour ne pas savoir à quelles attaques, à quelles indignités ils seraient exposés, quelles passions allaient être mises en jeu, combien la mission qui leur était donnée était délicate, et leur intérêt, comme leur devoir, était de ne pas donner prise contre eux, au moins quant aux formes de la procédure à suivre.



La commission a appelé devant elle les membres du Gouvernement de la défense ; puis leurs collaborateurs principaux ; puis, tous ceux qui, acteurs dans les événements, ou simples spectateurs de ces événements, pouvaient apporter des renseignements utiles. Nous leur avons demandé de nous dire tout ce qu'ils savaient ; nous n'avons pas restreint le cercle de nos dépositions dans un ordre de questions déterminées ; nous avons entendu chaque témoin autant de fois et aussi longuement qu'il lui a convenu de se faire entendre. Nous n'avons pas procédé sous forme d'interrogatoire, à moins que le témoin ne nous en exprimât formellement le désir. Chacun a conduit sa déposition comme il lui convenait et a dit ce qu'il a voulu. Les uns sont entrés dans des développements étendus qui ont nécessité plusieurs séances. Les autres ont préféré mettre plus de réserve dans leurs explications. Nous avons laissé à chacun la liberté de compléter ou de ne pas compléter sa déposition, parce que les renseignements abondaient entre nos mains et que nous avions à respecter les convenances de ceux qui, membres d'un gouvernement, pouvaient avoir d'excellentes raisons de se taire.

Nous ne pensions certes pas que, plus tard, cette tolérance serait exploitée contre nous et qu'on nous reprocherait de ne pas avoir interrogé tels ou tels témoins sur des points où ces témoins, libres de parler, avaient jugé à propos de garder le silence.

Non-seulement la plus entière latitude a été accordée aux témoins dans le cours de leurs dépositions, mais les portes de la commission ont été constamment ouvertes à tout le monde. Nous n'avons exclu personne, nous avons entendu tous ceux qui ont demandé à être entendus. Nous avons fait quelque chose de plus. La commission a prévenu le public, par un avis inséré dans le *Journal officiel*, qu'elle recevrait tous ceux qui voudraient déposer devant elle. Ainsi, liberté complète donnée aux témoins de tout dire, liberté complète donnée à tous de se présenter ; telles ont été les règles de conduite que nous nous sommes fixées et que nous avons constamment suivies.

Toutes les dépositions ont été recueillies par les sténographes de l'Assemblée ; toutes les paroles échangées entre les témoins et nous ont été relevées. On a représenté la commission comme s'enfermant entre quatre murs, pour recevoir des témoignages à huis clos, sans que personne pût contrôler ses actes. Singulier huis clos, en vérité, que celui où se trouvent deux sténographes écrivant tout ce qui se dit et rendant compte de tout ce qui se passe !

Mais les sténographes peuvent se tromper, ils peuvent mal entendre ou mal traduire les paroles prononcées devant eux. Les témoins peuvent se tromper aussi en déposant, et s'apercevoir plus tard, en interrogeant leurs souvenirs, qu'ils ont commis quelque erreur. Nous leur avons reconnu le droit de réparer leurs erreurs en revisant leurs dépositions.

Les témoins ne parlent pas seulement, en effet, pour éclairer les commissaires enquêteurs, mais aussi pour éclairer l'Assemblée et le public. Ils doivent pouvoir s'assurer que leurs pensées sont exactement reproduites. En leur accordant ce droit, la commission a fait ce que vous faites vous-mêmes, messieurs, quand vous permettez aux orateurs qui parlent devant vous de relire et de retoucher leurs discours. Mais nous avons été plus loin que vous. Nous avons autorisé les témoins à modifier, quand ils le jugeraient nécessaire, le fond même de leurs dépositions. La commission a pris ce parti, d'abord parce qu'il est difficile, lorsqu'un auteur est admis à revoir son œuvre, de guider sa main et de l'arrêter là où l'on veut ; ensuite parce que l'important pour nous était de connaître non pas l'opinion improvisée d'un témoin, telle qu'il pouvait l'avoir exprimée dans un moment où sa mémoire était en défaut, mais son opinion réfléchie. Nous avons donc laissé les témoins maîtres de modifier leurs dépositions comme ils l'entendraient. Ils en ont fait absolument ce qu'ils ont voulu. Après leur avoir permis de s'expliquer aussi complétement qu'ils le désireraient, la commission leur a permis de formuler leurs récits dans les termes et de la façon qui leur conviendrait le mieux. Que pouvions-nous faire de plus ? (*Procès-verbal de la séance du 7 décembre 1871.*)

« La commission décide qu'il y a une liberté de révision indispensable à laisser aux témoins, surtout quant à la forme de leurs dépositions ; mais elle se réserve la faculté de faire usage des pièces originales, telles qu'elles ont été recueillies par la sténographie. »

De cette décision résulte que les rapporteurs de la commission ont eu le droit d'emprunter les citations qu'ils ont faites aux manuscrits et non aux textes imprimés des dépositions des témoins. Les rapporteurs ont été souvent dans l'obligation d'agir ainsi, car, à l'époque où ils rédigeaient leurs rapports, un grand nombre de dépositions n'avaient pas été revues par leurs auteurs et n'avaient pas été modifiées comme elles l'ont été plus tard.

Il y aura donc des différences, — et on en a relevé plus d'une, — entre les citations faites et les textes imprimés des dépositions. Cela était inévitable du moment que la commission autorisait les témoins à faire des changements sur les manuscrits et sur les épreuves, tout en se réservant le choix entre les deux versions.

Nous vous prions, messieurs, de vouloir bien consulter les manuscrits déposés aux archives de l'Assemblée. Vous verrez de vos propres yeux que les témoins ont largement usé de la faculté ouverte à tous. Vous verrez que certaines dépositions ont été entièrement recopiées de la main de leurs auteurs ; vous en verrez auxquelles on a ajouté dix ou douze pages, d'autres desquelles on en a retranché tout autant ; vous en verrez dans lesquelles grand est le nombre des lignes intercalées, portant des modifications de fond et de forme. La commission a adopté toutes ces modifications, elle les a toutes respectées, dans le désir de répondre d'abord au sentiment d'impartialité qui vous animait vous-mêmes, ensuite dans la pensée que le seul moyen de connaître la vérité était de laisser à chacun pleine liberté de la dire.

Les dépositions sont donc l'œuvre des témoins. Ils les ont faites ce qu'elles sont. Elles leur appartiennent en propre ; ils en sont responsables. Nous sommes les éditeurs et non les auteurs des cinq volumes in-4° qui vous ont été distribués. Nous n'avons point dicté aux témoins leur langage ; loin de là, nous leur avons permis d'accommoder ce langage à leur convenance. Nous n'avons pas plus choisi les témoins que nous n'avons inspiré leurs dépositions, et nous avons envoyé leurs manuscrits tels qu'ils sortaient de leurs mains à l'imprimeur. Nous ne pouvons par conséquent, répondre des corrections qu'ils ont faites ou qu'ils n'ont pas faites, pas plus que nous ne pouvons répondre de la publicité donnée à ces dépositions, puisque c'est l'Assemblée elle-même qui, dans la séance du 30 novembre 1872, sur la proposition de son président, a prescrit que ces documents seraient imprimés et distribués.

Beaucoup d'entre vous, messieurs, nous ont fait l'honneur de déposer devant nous. Vous savez comment les choses se sont passées ; vous savez quelle liberté vous a été laissée à tous, et vous êtes nos garants que la commission n'a point cherché à substituer ses appréciations propres à celles des déposants. Vous êtes nos garants que de telles récriminations sont absolument contraires à la vérité.

Il y avait, certes, quelques inconvénients à procéder de la sorte, à livrer à l'impression les dépositions des témoins dans l'état où l'on nous les remettait. Nous ne nous le sommes pas dissimulé un seul instant. Les dépositions des témoins contiennent, en effet, parfois des allégations sans preuves et même des assertions qui pourraient porter atteinte à la considération des personnes mises en cause. Nous avons cherché à atténuer, autant qu'il était en nous, cet inconvénient auquel il n'était pas possible d'échapper entièrement. Voici, dans ce but, ce que nous avons fait.

Si vous jetez les yeux sur les volumes qui vous ont été distribués, vous verrez que tous les témoins sans exception mettent en scène, font intervenir dans leurs récits, font parler et agir des personnes qui ne sont pas là au moment où l'on dépose, et qui peuvent, par conséquent, fort bien ne pas reconnaître plus tard, comme exacts, les actes qu'on leur impute ou les paroles qu'on leur prête. Il peut arriver, et il arrive, que les souvenirs d'un témoin soient parfois infidèles. Il peut arriver, et il arrive, que la passion, l'esprit de parti, les ressentiments fassent interpréter des actes ou des paroles autrement que ces actes ou ces paroles devraient être interprétés. De là peut résulter, par le fait même de la publicité donnée aux témoignages, un préjudice pour des tiers, et c'est pourquoi les tiers doivent avoir toute liberté de produire leurs réclamations. La commission leur en a accordé le droit et leur a facilité l'exercice de ce droit.

Elle aurait voulu faire quelque chose de plus. Préoccupée de cette situation, des conflits qu'elle prévoyait et qu'elle redoutait, elle s'était attribué à elle-même la faculté de révision qu'elle avait donnée à tous. Elle avait chargé quelques-uns de ses membres de relire les manuscrits de la sténographie, non pour y rien changer assurément, ni pour enlever aux témoins la responsabilité de leurs déclarations, mais pour avertir les témoins, pour leur indiquer, dans des notes tracées au crayon, les passages qui paraîtraient susceptibles de modifications. (*Procès-verbal de la séance du 7 décembre 1871.*)

« La commission décide que les dépositions sténographiées des témoins seront revisées par son bureau, non pour modifier ces dépositions,



mais pour indiquer aux témoins, par des notes tracées au crayon, les passages qui paraîtraient susceptibles de modifications. »

Cette précaution si naturelle, cette prétention si modeste, a blessé des susceptibilités, provoqué des contradictions, amené une correspondance entre M. Saint-Marc Girardin, président, et des témoins; et à la suite de cette correspondance, nous avons dû renoncer à ce mode d'intervention.

Nous y avons renoncé à regret, car la satisfaction que nous donnions aux uns devait provoquer inévitablement des mécontentements de la part des autres.

C'est en effet ce qui est arrivé. Des tiers, froissés par des dépositions imprudentes, nous ont reproché, dans les termes les plus vifs, d'avoir fait imprimer ce que certains témoins avaient dit, sans avoir pris la peine d'examiner, de peser les termes de ces déclarations. Comment! s'écriait-on, vous donnez la publicité de l'enquête à des accusations sans preuves, de nature à porter atteinte à la considération d'hommes qui ne sont pas là pour se défendre! Vous appelez sur nous les sévérités de l'opinion, et vous ne nous prévenez pas! Vous ne nous confrontez pas avec les témoins, vous ne nous mettez pas à même de vous éclairer sur la portée de bruits que vous accréditez en les répandant avec l'autorité qui s'attache aux actes de l'Assemblée! Est-ce là de la justice? N'est-ce pas la preuve évidente de l'esprit de parti qui vous anime?

Nous ne méconnaissons pas, messieurs, ce que peuvent avoir de fondé ces réclamations. Nous aurions voulu éviter les froissements qui, dans cet ordre de travaux, sont inévitables et qui naissent trop souvent d'assertions légèrement produites. Nous aurions été heureux de ne pas imprimer une seule ligne de l'enquête sans avoir au préalable vérifié l'exactitude des faits allégués par les témoins. Mais, pour cela, il n'y avait qu'un moyen, c'était d'entreprendre une information particulière sur chaque point controversable ou controversé.

Ces enquêtes spéciales étaient-elles possibles?

Tous les témoins sans exception font parler ou agir des personnes qui ne sont pas là pour leur répondre; toute déposition aurait entraîné par conséquent à sa suite, par la force même des choses, plusieurs enquêtes dans lesquelles les recherches les plus minutieuses auraient été souvent nécessaires pour arriver à connaître la vérité. Pouvions-nous nous livrer à de pareilles recherches?

Déjà, le plus vaste champ était ouvert à nos investigations. Vous nous aviez chargés de constater les actes du Gouvernement de la défense nationale. La tâche était immense, telle que nous avons été obligés de la circonscrire, sous peine de ne pas pouvoir en venir à bout, sous peine de ne pas pouvoir l'accomplir dans la limite de temps et avec les moyens dont nous disposions. Il nous a fallu, dès le début, nous restreindre aux actes principaux du Gouvernement, à ceux qui définissaient le mieux la politique qu'il avait suivie. Nous avons dû nous borner à examiner les questions suivantes :

Comment était né ce Gouvernement?

Comment avait-il fini?

Pourquoi, si faible à son origine, s'était-il constamment refusé à chercher dans la nation son appui?

Pourquoi s'était-il enfermé dans Paris et isolé du reste de la France, quand sa place était évidemment ailleurs?

Pourquoi n'avait-il pas fait de plus grands efforts pour contenir les anarchistes à Paris, à Lyon, à Marseille, à Toulouse?

Pourquoi avait-il prolongé la guerre, après la prise de Metz, après la défaite de l'armée de la Loire, sans consulter personne?

D'où venaient les désastres et les malheurs qui, malgré la bonne volonté et le patriotisme de tous, avaient affligé le pays?

Ce programme était déjà fort vaste, si vaste que nous avons eu beaucoup de peine à le remplir. Si nous nous étions imposé, en outre, toutes les fois que des témoins mettaient en scène un personnage absent, l'obligation d'entreprendre une enquête particulière sur les faits imputés à ce personnage, la commission, obligée d'appeler et de confronter sans cesse les tiers et les témoins, de chercher si l'esprit de parti, l'inexactitude des souvenirs ou toute autre cause n'avaient pas fait prêter à ces tiers un langage ou des actes qui ne leur appartenaient point, se serait perdue dans une multitude d'enquêtes secondaires et de détails, au milieu desquels l'enquête principale, celle qui devait porter sur la politique du Gouvernement, aurait disparu.

Que l'on relève dans les dépositions les faits imputés, par exemple, à M. Jules Ferry, à M. Gambetta, à M. Jules Favre, dont les noms sont si souvent prononcés, et l'on verra que si nous avions dû entendre les membres du Gouvernement, toutes les fois qu'ils étaient mis en cause, nous aurions dû les appeler presque chaque jour, et sans cesse recommencer, en ce qui les concernait, une nouvelle série d'investigations.

S'en seraient-ils accommodés? Ceux qui, aujourd'hui, nous reprochent si amèrement de ne pas les avoir prévenus quand on parlait d'eux, ont-ils oublié si vite combien, alors, il leur paraissait dur de venir s'asseoir, comme ils le disaient, sur la sellette et de donner des explications à la commission? Ont-ils oublié combien leur semblaient importunes les questions qui leur étaient adressées? Nous ne l'avons pas oublié pour notre compte, et nous pouvons affirmer que notre président, M. Saint-Marc Girardin, s'est cru plus d'une fois obligé d'intervenir près de nous pour nous engager à ne pas prolonger des débats qui paraissaient impatiemment supportés par certains témoins.

Même en supposant, de part et d'autre, une bonne volonté complète, ce mode de procéder était-il réellement praticable?

Prenez un exemple au hasard; ouvrez le quatrième volume de l'enquête. Voici la déposition de notre honorable collègue M. Marc-Dufraisse. Son rôle a été fort simple; il a siégé pendant quinze jours dans les conseils de la Délégation et il s'est rendu ensuite, comme commissaire extraordinaire du Gouvernement, à Nice.

Eh bien, si vous relevez les faits qu'il a rapportés, vous arriverez à reconnaître que la commission, pour constater l'exactitude de ces faits, aurait dû appeler devant elle vingt personnes qu'il a nommées et entreprendre autant d'enquêtes spéciales pour cette seule déposition!... Chacune de ces enquêtes en aurait suscité d'autres. De nouveaux témoins entendus auraient produit des faits nouveaux auxquels la même méthode d'investigation aurait dû être appliquée; de telle sorte que les enquêtes se seraient engendrées les unes les autres.

Une pareille entreprise était évidemment au-dessus des forces de toute commission. La seule chose praticable était celle-ci : les personnes intéressées à rectifier les dépositions doivent pouvoir faire ces rectifications. Elles doivent pouvoir réclamer contre des assertions inexactes dont elles ont ou croient avoir à se plaindre. Il faut leur en donner le moyen. Nous n'y avons pas manqué. Tous ceux qui ont demandé à produire verbalement des observations ont été entendus. Tous ceux qui ont adressé à la commission des réclamations écrites avec demande de les insérer, les trouveront publiées dans le cinquième volume parmi les pièces de l'enquête à la suite des dépositions des témoins. Nous avons, en un mot, appelé la lumière sur tous les faits, nous l'avons acceptée de quelque côté qu'elle vînt, et nous avons livré au public, qui est notre juge à tous, les documents de toute nature que nous avions recueillis.

Nous avons opéré, en un mot, comme toutes les commissions l'avaient fait avant nous. Aucune, que nous sachions, n'a été tenue de confronter les témoins, ni de vérifier les dépositions avant de les publier, et aucune, assurément, n'en serait venue à bout.

De là résulte que, contraints d'agir ainsi que nous avons agi, obligés par votre décision de publier les documents que nous avons reçus, nous ne pouvons pas être équitablement rendus responsables de ce que ces documents renferment. Nous sommes responsables de nos rapports, de ce que nous avons dit et non de ce qu'on nous a dit, de nos actes et non des actes d'autrui.

Telles sont, messieurs, les explications que nous avions sur ce point à vous donner. Nous les résumons en peu de mots.

On nous a reproché de ne pas avoir adressé, dans nos interrogatoires, des questions que nous aurions dû poser aux témoins; de ne pas avoir appelé des témoins que nous aurions dû entendre. Nous répondons que nous avons ouvert les portes de la commission à tout le monde, que nous n'avons jamais refusé d'entendre personne; que lorsque des témoins se sont présentés devant nous, nous leur avons demandé de nous dire tout ce qu'ils savaient; que nous n'avons pas limité leurs dépositions; qu'ils ont eu la plus complète liberté de parler sur toutes choses. S'ils ne l'ont pas fait, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux.

En second lieu, on nous a reproché de ne pas nous être assurés de l'exactitude des déclarations des témoins avant de livrer ces déclarations à la publicité. Nous répondons : que la publicité est le fait de l'Assemblée, non de la commission; que, ne pouvant embrasser dans notre travail des actes, même très-importants, du Gouvernement du 4 septembre; obligés de nous borner, de choisir, parmi ces actes, ceux qui nous paraissaient le mieux définir la politique de ce Gouvernement, nous ne pouvions entreprendre des enquêtes sur des faits secondaires allégués dans le cours des interrogatoires.

Nous ne pouvions que prévenir les témoins, et



nous l'avons toujours fait sous une forme ou sous une autre, des conséquences possibles de leurs déclarations, et ouvrir toute grande la voie aux réclamations des personnes mises en cause. Si, tous les jours, à toute heure, sur tous les points, nous avions dû nous arrêter, interrompre le cours de nos travaux, pour faire une enquête nouvelle qui en aurait entraîné d'autres à sa suite, nous ne serions jamais arrivés au but. Les tiers qui, par la publication des pièces, ont pu avoir à se plaindre d'un dommage souffert ont eu le moyen de réparer ce dommage. Le droit des réclamants a été toujours scrupuleusement respecté. De notre part, il n'y a eu, en agissant de la sorte, aucun manquement aux devoirs que nous avions à remplir, encore moins un défaut de respect pour les règles de la justice. Il y a eu l'observation des précédents consacrés, précédents fondés sur la nécessité de rester dans les limites du possible. Nous avons reculé, comme tous nos devanciers, devant une extension de mandat qui aurait rendu l'accomplissement du mandat qui nous était donné absolument impraticable.

Au surplus, et quelque opinion que l'on puisse avoir sur les inconvénients de ce mode de procéder suivi dans toutes les commissions d'enquêtes parlementaires, il est évident que les membres des chambres du conseil et les juges d'instruction, auxquels on nous a souvent et à tort comparés, ne donnent pas aux témoins et aux tiers des garanties égales à celles que nous leur avons offertes. Car, au lieu d'un greffier rédigeant des interrogatoires et d'une simple lecture de ces interrogatoires aux témoins, nous avons eu des sténographes et nous avons livré les manuscrits de la sténographie aux déposants et aux réclamants, qui en ont fait absolument ce qu'ils ont voulu ; ce qui revient à dire que les uns et les autres ont rédigé eux-mêmes, après réflexion, à leur gré, leurs déclarations.

Nous ne contestons pas qu'il puisse y avoir, dans les dépositions des témoins, des souvenirs infidèles et parfois des passions qui cherchent à se satisfaire; mais le remède à ces inconvénients, inhérents à toute enquête, c'est la publicité. Il n'y en a pas d'autres; et c'est pourquoi nous avons le droit de nous étonner que l'on nous ait reproché si vivement d'avoir livré à la curiosité malsaine du public les documents que nous avions recueillis. Quel moyen aurions-nous eu de rectifier les erreurs commises, de justifier les faits allégués, si ces pièces avaient été tenues secrètes? La publicité, en pareille matière, est commandée tout à la fois par l'intérêt de la justice et par l'intérêt de la vérité, au nom desquelles on réclame.

Quant à la prétention d'obliger la commission à vérifier l'exactitude des témoignages avant de les produire, nous le demandons, depuis quand de telles exigences se produisent-elles? Les a-t-on manifestées dans d'autres enquêtes, par exemple dans les enquêtes électorales, lesquelles cependant sont fort simples, circonscrites dans de fort étroites limites? A-t-on trouvé mauvais que les commissaires enquêteurs, dans les vérifications des élections, eussent publié, ce qui leur est arrivé souvent, des commérages, des fantaisies dont ils n'acceptent certes pas la responsabilité pas plus qu'ils n'en vérifient l'exactitude? A-t-on trouvé mauvais que ces publications se fissent, même sans que la Chambre les eût ordonnées, et sans que les tiers mis en cause eussent été le moins du monde mis en demeure de s'expliquer sur les actes qui leur étaient imputés ? Nullement.

Et cependant les informations sur les élections n'embrassent pas, comme l'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense, une multitude de faits accomplis sur la surface entière de la France pendant un long espace de temps, de telle sorte que les vérifications des assertions produites seraient à la rigueur possibles. Aveugle et inconséquent, l'esprit de parti blâme chez les uns ce qu'il loue chez les autres, critique ce qui le blesse et approuve ce qui le sert. De telles objections ne méritent pas que l'on s'y arrête davantage.

Vous conclurez de ces observations, messieurs, que la régularité de nos opérations n'est pas contestable, et que l'on ne saurait tirer de notre mode de procéder un argument valable contre l'œuvre soumise au jugement de l'Assemblée.

VII

Nous ne pouvons pas laisser passer sans réponse un autre grief tout aussi mal fondé que ceux dont nous avons été obligés de vous entretenir.

La commission, si l'on en croit ses contradicteurs, aurait commis tout au moins une grave inconvenance en demandant à M. Dréo et en publiant, en partie, les notes qu'il avait prises pendant les séances des conseils tenus par le Gouvernement de la défense. Les membres de ce Gouvernement n'avaient pas reçu, dit-on, communication de ces comptes rendus. ils n'avaient pas pu s'assurer par eux-mêmes de l'exactitude des faits qui y étaient rapportés. Que n'a-t-on pas dit à ce sujet! Quelles récriminations n'a-t-on pas fait entendre! Et dans quels termes!

Nous devons sur ce point une courte explication.

M. Dréo était secrétaire du Gouvernement. A ce titre, il était admis au conseil et prenait note, jour par jour, des débats qui s'y engageaient et des décisions qui y prévalaient.

M. Dréo est un homme sincère, incapable de tromper ; tout le monde lui rend cette justice.

Ses notes, écrites au courant de la plume, à l'heure même où les membres du Gouvernement délibéraient, ont le cachet de la vérité ; sa bonne foi n'est point contestable et n'est point contestée. Il n'a pas écrit tout ce qu'il a entendu, mais il a entendu certainement tout ce qu'il a écrit.

L'existence de ce document a été révélée à l'Assemblée par M. Jules Simon dans un discours qu'il a prononcé à la tribune, le 8 mars 1871, à l'occasion de la vérification des pouvoirs des députés élus dans les départements où ces députés avaient exercé les fonctions de préfets. Ce jour-là, M. Jules Simon, à plus d'une reprise, a invoqué dans son argumentation l'autorité des notes ou plutôt, comme il les appelait, des procès-verbaux de M. Dréo.

« Cette délibération, dit-il, fut consignée au procès-verbal de M. Dréo.» (*Annales*, t. Ier, p. 219.)

« On peut le voir, ajoute-t-il plus loin, dans les notes tenues par le secrétaire du Gouvernement. »

L'Assemblée savait donc, quand elle discutait la loi du 17 juin 1871, l'Assemblée savait, par la déclaration même d'un des membres du Gouvernement, que ce document existait.

M. Louis Blanc le savait également, car dans sa proposition il avait inséré une disposition qui a trouvé place plus tard dans la loi et qui était ainsi conçue :

« Il sera fait immédiatement dépôt des procès-verbaux des délibérations du Gouvernement. »

En conséquence, le premier soin de la commission a été et a dû être de demander à M. Dréo communication de ses notes ou procès-verbaux, comme on voudra les appeler. M. Dréo ne pouvait pas plus se soustraire à l'obligation de nous les remettre que nous ne pouvions nous soustraire à l'obligation de les lui demander. Seulement, M. Dréo nous a fait observer que les membres du Gouvernement n'ayant pu entendre la lecture d'aucun compte rendu de leurs délibérations, il croyait convenable de les consulter avant de mettre cette pièce à notre disposition.

Les membres du Gouvernement de la défense ont été consultés et ont tous, si nous sommes bien informés, à l'exception d'un seul, déclaré qu'ils ne s'opposaient point à cette communication. C'est donc avec l'autorisation du Gouvernement de la défense et conformément aux ordres de l'Assemblée nationale que M. Dréo a agi, en se dessaisissant, pour quelques jours, de son manuscrit. Les convenances ont été, par lui comme par nous, scrupuleusement observées. Il nous a exprimé le désir que ses notes ne fussent pas livrées à la publicité telles qu'elles étaient formulées, parce que leur rédaction, faite précipitamment, pouvait être défectueuse et parce que cette rédaction n'avait pas été et n'avait pas pu être, après chaque séance, soumise à l'approbation des membres du conseil. Nous avons compris ce scrupule et nous l'avons respecté.

Nous nous sommes contentés de publier des extraits de ce document dans un rapport rédigé par l'un de nous, de manière à porter à la connaissance de la Chambre et du public les renseignements qu'il nous paraissait nécessaire de produire. De part et d'autre, les communications échangées dans cette circonstance ont été ce qu'elles devaient être, loyales, conformes à la loi, et il est difficile de comprendre que l'on ait fait tant de bruit de démarches si simples, que l'on ait attaqué si vivement M. Dréo et la commission pour avoir accompli, l'un et l'autre, leur devoir en obéissant aux prescriptions de l'Assemblée.

VIII

Nous aurions à relever bien d'autres imputations tout aussi dénuées de fondement, et tout aussi contraires à l'honnêteté qu'à la vérité ; nous ne le ferons pas, nous en avons dit assez pour montrer la valeur, le but et le mobile de ces attaques. Nous nous permettrons seulement une dernière réflexion.

Ces récriminations fussent-elles aussi sérieuses qu'elles le sont peu; les rapporteurs de la commission eussent-ils été tous, sans exception, mal choisis, incompétents, partiaux, oublieux de leurs devoirs publics, encore faudrait-il se donner la peine de démontrer que l'œuvre de la commission (car les rapports sont son œuvre) contien

nent des erreurs, que ses rapports sont faux et que les documents sur lesquels ils s'appuient sont controuvés.

Qu'on laisse même de côté, si l'on veut, les rapports et les dépositions des témoins ; que l'on examine uniquement le compte rendu de M. Dréo, les dépêches télégraphiques, les lettres de M. Gambetta à M. Jules Favre, et réciproquement, on trouvera là l'histoire du temps, écrite de la main même de ceux qui étaient alors à la tête des affaires. Conteste-t-on ces dépêches, ces pièces que l'on nous a forcés de livrer à la publicité en nous accusant de partialité mensongère? Conteste-t-on ces preuves certaines, irrécusables des faits?

A-t-on essayé d'en démontrer la fausseté? Non. Cette démonstration si nécessaire est la chose dont on s'occupe le moins; on rédige des pamphlets, on se jette dans des récriminations personnelles; on s'en tient là.

Eh bien, messieurs, laissez pamphlets, écrits de toute nature, circuler sur tous les points du territoire; laissez la contradiction librement se produire sous toutes les formes, même sous les formes les moins avouables.

S'il plait aux membres de l'ancien Gouvernement de continuer la campagne qu'ils ont entreprise, à notre grand étonnement, contre nous, laissez-les continuer cette campagne. L'enquête commence, elle n'est pas finie, elle se poursuivra longtemps dans les brochures, dans les journaux; longtemps les générations s'entretiendront des faits dont nous avons eu le douloureux devoir de vous exposer le récit, et le moment viendra où la vérité se dégagera d'elle-même du mouvement des opinions contraires. Assurément, dans une aussi vaste information que celle dont nous avons été chargés, il peut s'être glissé des erreurs. Nous serons les premiers à rectifier ces erreurs toutes les fois que l'on voudra bien nous les signaler. Mais nous n'avons rien à répondre à des imputations qui, dans la forme où elles se produisent, ne sont dignes ni de ceux qui les font, ni de ceux auxquels elles s'adressent.

Parmi nos contradicteurs, il y en a plus d'un qui siége dans l'Assemblée. Nous n'avons pas cessé de leur dire qu'au lieu de porter leurs objections au dehors, ils n'avaient qu'à nous interroger à la tribune. Là nous ne manquerions pas de leur répondre; là, le débat serait sérieux; là, il aurait une conclusion.

Ainsi, par exemple, dans le rapport que nous avons publié sur le camp de Conlie, nous nous sommes crus autorisés à soutenir, et nous avons soutenu, qu'aucune mesure n'avait été prise pour l'armement des 50,000 Bretons réunis sur ce point, et qui auraient pu rendre de signalés services après la défaite du Mans, s'ils avaient été organisés au lieu d'être délaissés, livrés au désœuvrement, au découragement, à la maladie. Pourquoi n'est-on pas venu dire à l'Assemblée et lui fournir la preuve que sur ce point nous nous étions trompés?

Dans le rapport sur les opérations de l'armée de la Loire, nous nous sommes crus autorisés à soutenir, et nous avons soutenu, que l'ordre d'attaquer l'ennemi, donné directement par le ministre de la guerre aux généraux qui opéraient sur Beaune-la-Rolande, avait contribué à entraîner la défaite de l'armée tout entière qui se trouvait disséminée sur une ligne trop étendue, et dont on avait engagé successivement les différents corps, au lieu de les concentrer, au lieu d'attendre l'armée allemande dans des positions que l'on avait pris cependant le soin de fortifier.

Ces faits sont-ils vrais? sont-ils faux?

Ils ont une extrême importance. Personne ne peut mesurer les conséquences d'un premier échec éprouvé à la guerre. Personne ne peut savoir si, au début, un succès de nos armes n'aurait pas jeté le découragement dans les rangs de l'ennemi et n'aurait pas animé nos troupes d'une ardeur et d'une confiance extrêmes. Le succès électrise presque toujours de jeunes soldats; le revers les abat.

Que l'on vienne expliquer devant l'Assemblée, les motifs des mesures prises, des mouvements que l'on a ordonnés les 1er, 2 et 3 décembre; que l'on conteste les documents publiés par la commission, la Chambre jugera.

Dans le rapport sur les opérations de l'armée de l'Est, la commission a établi que le général en chef de l'armée des Vosges n'avait pas défendu, comme il s'y était engagé et comme il le devait, les défilés de la Bourgogne; qu'il n'avait pas retardé d'une heure le mouvement du général Manteuffel contre le général Bourbaki; que cette faute avait causé la perte de notre dernière armée, et nous avait réduits à la nécessité de subir les conditions qu'il a plu au vainqueur de nous imposer à Bordeaux. C'est là encore apparemment une question qui vaut la peine d'être débattue.

Enfin, nous avons dit, et nous soutiendrons que la prolongation de l'état révolutionnaire pendant toute la durée de la guerre a été funeste à la défense du pays; que le refus persistant de convoquer une Assemblée nationale, même après la terrible défaite de l'armée de la Loire, même après la bataille d'Héricourt, alors que la poursuite de la lutte n'offrait plus que de bien faibles chances de succès, a été une mesure contraire à l'intérêt du pays, comme au devoir du Gouvernement. Conteste-t-on ces faits et ces appréciations? Elève-t-on quelque controverse sur ce point? Pourquoi ce silence au sein de l'Assemblée, ce bruit au dehors?... L'enquête n'est pas et ne peut pas être autre chose qu'un appel à l'opinion. Il faut que l'opinion s'éclaire, et le seul moyen de l'éclairer, c'est un débat contradictoire.

Ce débat, nous sommes prêts à le soutenir mais il ne nous appartient pas de le provoquer. Nous avons dit la vérité, nous maintenons que les faits, tels que nous les avons exposés, sont exacts; que nos appréciations de ces faits sont justes. Nous attendons les contestations qui peuvent se produire. Nous n'avons pas à devancer nos adversaires à la tribune, nous ne pouvons que les y suivre, et nous n'y manquerons pas.

Nous nous tenons aux ordres de l'Assemblée; nous lui devons à elle toutes les explications qu'il lui conviendra de nous demander; nous ne les devons qu'à elle, nous les lui donnerons quand elle le voudra, pièces en mains, et nous espérons arriver à lui démontrer, à l'aide de documents authentiques et attestés, que nous avons cherché avec soin la vérité et que nous l'avons dite.

15 février 1875.



TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VII

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

(SUITE ET FIN)

ACTES DE LA DÉLÉGATION DE TOURS & DE BORDEAUX

RAPPORT DE M. BOREAU-LAJANADIE.



CIRCULAIRES, PROCLAMATIONS, DÉCRETS & BULLETINS MILITAIRES

CIRCULAIRES



DÉCRETS ET ARRÊTÉS

PROCLAMATIONS

BULLETINS MILITAIRES

RAPPORTS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

SUIVIS DE NOTES SUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES

RAPPORTS



bourgs; impuissance de la police, p. 143, col. 2.

18 décembre. — Impatience de la population; provocations à la révolte; mécontentement des bataillons de Belleville; organisation occulte de la faction blanquiste, p. 143, col. 2.

19 décembre. — Les nouvelles de l'armée de la Loire; violences des clubs; attitude de la garde nationale, p. 144, col. 1.

21 décembre. — Division dans le groupe blanquiste, p. 144, col. 2.

26 décembre. — Rumeurs désolantes sur la démoralisation de l'armée; découragement des conspirateurs, p. 144, col. 3.

27 décembre. — Lettre de M. Cresson, préfet de police, à M. le ministre de l'intérieur, donnant le relevé des vols, pillages, déprédations, dégradations, dévastations, destruction et bris de clôtures commis à Paris soit par des particuliers, soit par des gardes nationaux dans les journées des 13, 19, 21, 22, 24, 25 et 26 décembre, p. 145, col. 1.

28 décembre. — Appels à l'insurrection et provocations au pillage, p. 146, col. 1.

30 décembre. — Mouvement des esprits au sujet de l'évacuation du plateau d'Avron; la question du pain, p. 146, col. 2.

5 janvier 1871. — Le moyen *psychologique* du bombardement n'a pas réussi; misère, privations et souffrances; danger de la guerre civile, p. 146, col. 3.

7 janvier. — Calme et fermeté de la population devant le bombardement; bruits militaires à la Bourse; l'affiche du 14e arrondissement; arrestation de l'imprimeur Barthélemy, p. 147, col. 1.

8 janvier. — Grêle de projectiles sur le sud de Paris; constance dans les souffrances; illusions de l'opinion publique; attitude sans pareille, p. 147, col. 3.

14 janvier. — Craintes d'une famine; la population veut en finir par l'action; permanence de la conspiration, p. 147, col. 3.

1er février. — Question électorale; le ravitaillement, p. 147, col. 3.

6 février. — Rumeurs inquiétantes au sujet de l'attitude de M. Gambetta; confusion électorale; inutilité de la garde nationale, p. 147, col. 3.

7 février. — Les difficultés entre Paris et Bordeaux; foisonnement des candiadtures; irritation produite par les cours des marchés, p. 148, col. 2.

RÉUNIONS PUBLIQUES

27 novembre 1870. — Salon des familles, avenue de Saint-Mandé : du devoir des citoyens pendant l'investissement; résolutions proposées par le citoyen Jamet, p. 148, col. 3. — Rue d'Arras, n° 3 : organisation, programme et statuts de la légion garibaldienne, p. 148, col. 3.

28 novembre. — Rue de l'École-de-Médecine : anathèmes contre les religieux, les cochinistes, les bouchers et les charbonniers; Lacord propose la vente des biens des francs-fileurs, p. 149, col. 1. — Club du boulevard de Charonne, 152 : attaques violentes et grossières contre le gouvernement de la *Démence* et *saint* Trochu, p. 149, col. 2.

2 décembre. — Salle des Porcherons : Jeansoulet propose un système d'éducation républicaine des femmes; plaintes sur le service des ambulances, p. 149, col. 3. — La Maison-Dieu : accusations de Sapia contre la police; organisation de la légion Garibaldienne, p. 149, col. 3. — Salle Favier, à Belleville : lenteur et insuffisance du Gouvernement, p. 150, col. 1.

14 décembre. — Club démocratique, salle Ragache : réquisition des denrées alimentaires, plan de campagne du citoyen Fontanges, poudres enfouies aux Moulineaux, p. 150, col. 2. — Club de la Maison-Dieu : rétablissement de la guillotine, suppression du budget des cultes et des sœurs de charité, etc., etc., p. 150, col. 2.

17 décembre. — Salle des Mille-et-un-Jeux, rue de Lyon, 18 : mesures militaires proposées par le citoyen Mengot, p. 151, col. 1. — Salle du Pré-aux-Clercs : réunion des membres de la légion garibaldienne, p. 151, col. 1. — Rue Maison-Dieu, 10 : perquisitions au domicile des commerçants; attaques de Sapia contre M. Cresson; mystification, p. 151, col. 1. — Club de l'Ecole-de-Médecine : manque d'énergie du Gouvernement; proposition d'une Assemblée *parisienne*, p. 151, col. 2.

22 décembre. — Salle des Mille-et-un-Jeux : discours du citoyen Sercé sur la nécessité de renverser le Gouvernement, p. 151, col. 3. — Salle Favier, rue de Belleville : réquisitionnement des habillements, mauvaise répartition des denrées, incorporation des *sacs à charbon* dans les compagnies de marche, etc., p. 151, col. 3. — Club de l'Ecole-de-Médecine : propositions ayant toutes le même but : renversement du Gouvernement de la *paralysie* nationale, p. 152, col. 1.

23 décembre. — Amphithéâtre de l'Ecole-de-Médecine : institution de districts, formation d'un conseil de trois cents membres chargés de surveiller le Gouvernement, p. 152, col. 1.

24 décembre. — Amphithéâtre de l'Ecole-de-Médecine : constitution du conseil de surveillance, p. 152, col. 2.

25 décembre. — Salle du Pré-aux-Clercs : discours révolutionnaires de Raoul Rigault, Briosne, Sapia et Chalain, p. 152, col. 2. — Salle de l'Elysée-Montmartre : élection de la Commune, confiscation des biens des riches, p. 152, col. 2. — Salle Favier, à Belleville : la trouée par la basse Seine, les affiches de Mme Jules Simon, p. 152, col. 3. — Rue de Lyon, salle des Mille-et-un-Jeux : incapacité, impuissance et faiblesse du Gouvernement; sortie par le souterrain de Chennevières, p. 152, col. 3.

28 décembre. — Rue d'Arras : négligence et légèreté des gardes nationaux, imprévoyance du Gouvernement, p. 153, col. 1. — Rue de la Maison-Dieu : suppression des généraux, droit au chauffage, p. 153, col. 2. — Salle Favier, rue de Belleville : question des vivres et du chauffage, réunion des maires à l'Hôtel de Ville, p. 153, col. 2. — Salle de l'Elysée-Montmartre : urgence de la proclamation de la Commune, p. 153, col. 3. — Rue de la Roquette, 89 : le Gouvernement est responsable de la situation, p. 153, col. 3. — Réunion de 30 membres de l'association républicaine de Lyon et de la vallée du Rhône, au café Suisse, boulevard de Sébastopol, 90 : subsistance et chauffage; la Commune, seul moyen de tout sauver, p. 153, col. 3. — Salle du Pré-aux-Clercs : critique des opérations militaires par le citoyen Jacqueline; discours de Châtelain sur la nécessité de mettre en lieu sûr les membres du Gouvernement; discours de Sapia sur la légitimité du pillage, p. 154, col. 1.

29 décembre. — Salle de la rue de la Maison-Dieu : établissement indispensable de la Commune : dénonciation du boucher Précolère, p. 154, col. 2. — Rue de la Roquette, 89 : la guillotine en permanence, moyen de salut, p. 154, col. 2. — Ecole de Médecine : destitution du général Trochu; discours de M. Maurice Jolly en faveur de la Commune, p. 154, col. 3.

30 décembre. — Rue d'Arras : manifestation des femmes et des petits enfants; déchéance du gouverneur de Paris, p. 154, col. 3. — Salle Favier, rue de Belleville : perquisition chez les prêtres, obligation de descendre en armes sur l'Hôtel de Ville, mauvaise qualité du pain des faubourgs, p. 155, col. 1. — Rue de la Roquette : questions de l'insurrection, de l'alimentation et du chauffage, p. 155, col. 2. — Club de l'Elysée-Montmartre, dit le Club des Clubs : discours du président Schneider sur les bienfaits de la Commune des prolétaires; expulsion d'un garde mobile breton, p. 155, col. 2. — Rue des Amandiers, 58 : réunion des membres de la Ligue républicaine relative à l'établissement de la Commune révolutionnaire, p. 155, col. 3. — Club de l'Ecole de Médecine : indignité, lâcheté, trahison, du Gouvernement, p. 165, col. 1. — Salle Bourdon : jeu criminel du Gouvernement, p. 156, col. 1.

9 janvier. — Passage du Génie. Les affi-



PIÈCES DIVERSES

RÉCLAMATIONS

Journée du 4 septembre.



Journée du 31 octobre.

Réclamation de M. Didier, ancien procureur de la République au tribunal de la Seine, contre l'accusation de défaillance dans les poursuites intentées aux auteurs du 31 octobre (déposition de M. Cresson), p. 77, col. 3.

Réclamation de M. Le Blond, ancien procureur général, au sujet des reproches formulés contre le parquet de Paris dans l'affaire du 31 octobre, p. 81, col. 3.

Réclamation de M. Charles Read, ancien chef de la division des travaux historiques de la ville de Paris, au sujet des erreurs contenues dans sa déposition, p. 86, col. 2. — Nota de la Commission, p. 87, col. 2.

Lettre de M. Jules Laurent, lieutenant au 3e bataillon des mobiles du Finistère, au rédacteur en chef du *Bien public* (22 avril 1872), sur l'attitude de M. Etienne Arago, maire de Paris, dans la nuit du 31 octobre, p. 87, col. 2.

Note de M. Henry de Mauduit, capitaine au 3e bataillon du Finistère, sur la journée et la nuit du 31 octobre, p. 87, col. 3.

Réunion du 22 janvier.

Lettre de M. Henri Martin, député de l'Aisne, ancien maire du 16e arrondissement, à M. le président de la commission d'enquête, sur le caractère et le but de la réunion d'officiers supérieurs et de maires tenue le 22 janvier 1871, au ministère de l'instruction publique (en réponse à la déposition de M. le général Ducrot), p. 102, col. 2.

Rôle de la garde nationale parisienne.

Réclamation de M. de Montagut, ancien chef d'état-major de la garde nationale de Paris, contre certaines assertions du général Ducrot relatives à cette troupe, p. 104, col. 8.

Lettre de M. Macé, commissaire de police, à M. le président de la commission d'enquête, relative à l'arrestation de Brunel et de Piazza, p. 123, col. 3.

Comptes de M. Vautrain.

Réclamation de M. Vautrain, ancien maire élu du 6e arrondissement de Paris, au sujet de la régularité de ses comptes, p. 87, col. 2.

Événements de Dreux.

Mémoire de M. Batardon, ancien maire de Dreux, sur les événements qui se sont passés dans cette ville pendant les journées des 8, 9, 10 et 11 octobre 1870, p. 90, col. 3.

Réclamation de M. Vingtain, député d'Eure-et-Loir, contre les insinuations de MM. Sirven et Labiche à l'occasion de l'affaire de Dreux, p. 96, col. 2.

Arrestation de M. Le Nordez.

Lettre de M. Potel, docteur en droit, au sujet de l'interrogatoire qu'il fit subir à M. Le Nordez, dans la prison du Mans, p. 116, col. 3.

Arrestation de M. Disnard.

Réclamation de M. Disnard, ancien président du tribunal de commerce d'Arles, au sujet des violences dont il a été victime, le 8 octobre 1870, de la part du sieur Giraud-Cabas, sous-préfet de la ville, p. 99, col. 3.

Arrestation du général Pradier.

Note de M. Léon Thoyot, sur l'attentat commis à Mâcon contre le général Pradier, en février 1871, p. 105, col. 1.

Lettre de M. Albert Degoulet, détenu politique à la maison centrale de Nîmes, à M. le préfet du Gard, au sujet du régime auquel il est soumis, p. 100, col. 3. — Lettre du même à M. le directeur de la maison centrale expliquant la part qu'il a prise à l'arestation de M. le général Pradier, à Mâcon, p. 101, col. 1.

Lettre de M. Dubois, juge de paix de Cluny, sur certains faits de l'administration de M. F. Morin, préfet de Saône-et-Loire, p. 101, col. 2.

Administration de M. Spuller, préfet de la Haute-Marne.

Lettres et arrêtés de M. Spuller, préfet, de la Haute-Marne, au sujet de l'expulsion du département de MM. Chauchard, de Tricornot, de Saulles et Pronot, p. 120, col. 3.

Pouvoirs militaires de M. Gambetta.

Protestation de M. Casanova, chef du 1er bataillon de la garde mobile corse, contre la conduite de M. Gambetta, ministre de la guerre, envers ce bataillon et son commandant, p. 98, col. 1.

Disparition des dépêches de M. Gambetta.

Lettre de M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères (29 décembre 1871), à M. le président de la commission d'enquête, au sujet des dépêches de M. Gambetta à M. Jules Favre pendant le siége de Paris et au moment de l'armistice, p. 97, col. 3.

Lettre de M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères (24 juin 1873), à M. le président de la commission d'enquête, sur le même sujet, p. 98, col. 1.

Lettre de M. Gambetta à M. de Rainneville, secrétaire de la commission d'enquête, au sujet de la *réintégration* d'un registre de dépêches, p. 123, col. 3.

Dépêches de M. Engelhard, préfet de Maine-et-Loire.

Lettre de M. Maurice Engelhard, ancien préfet de Maine-et-Loire, à M. le président de la commission d'enquête, sur le système de classification de dépêches adopté par la commission, et la suppression de trois d'entre elles, p. 265, col. 1. — *Annexe.* — Dépêches télégraphiques échangées entre M. Engelhard et M. Gambetta, du 28 décembre 1870 au 1er janvier 1871, p. 265, col. 3.

Réponse de M. Chaper, député de l'Isère, membre et rapporteur de la commission d'enquête, aux reproches de M. Engelhard, p. 267, col. 3.

Communications avec Paris.

Lettre de M. Reboul, envoyé du Gouvernement de Paris, à M. Remise, ingénieur des ponts et chaussées à Auxerre (Yonne), au sujet d'un plan stratégique du général Du Temple, à faire parvenir au Gouvernement, p. 117, col. 3.

Lettre de M. Victor Ségalas, avocat, à M. le président de la commission d'enquête, revendiquant l'initiative et l'organisation du service des pigeons messagers, p. 117, col. 3. Mémoire sur le pigeon messager, p. 118, col. 1.

Entrevue de Ferrières.

Lettre de M. de Valon, député du Lot, à M. le président de la commission d'enquête, au sujet des conditions pour la paix réclamées par M. de Bismarck à M. Jules Favre, lors de l'entrevue de Ferrières, p. 75, col. 3.

Combat de Châtillon.

Lettre de M. de Latour, capitaine adjudant-major au 35e de ligne et officier d'ordonnance du général de Caussade, à M. le général Frémont, commandant une brigade de l'armée de Paris (25 novembre 1873), au sujet de la conduite du général de Caussade dans la journée du 19 septembre 1870 (affaire de Châtillon), p. 70, col. 1.

Camp de Conlie.

Rectification à un passage du rapport de M. de La Borderie sur le camp de Conlie, p. 126, col. 3.

Bataille de Loigny.

Lettre de M. Thibeauville, ex-colonel commandant le 51e de marche, au sujet de l'attitude de ce régiment à la bataille de Loi-



gny (déposition de M. le général de Sonis), p. 75, col. 1.

Armée des Vosges.

Lettre de l'ex-colonel POULLET à M. le président de la commission d'enquête, rectificative de certaines assertions du général Bordone relatives au général Cremer, p. 116, col. 3.

Réclamation de M. le lieutenant de vaisseau OLLIVIER relative à la défense d'Autun, p. 123. col. 2.

Armée du Nord.

Note supplémentaire de M. le général FAIDHERBE sur les opérations de l'armée du Nord, p. 124, col. 2.

Lettre de M. COSSERON DE VILLENOISY, lieutenant-colonel du génie, à M. de Rainneville, membre de l'Assemblée nationale, au sujet de l'évacuation d'Abbeville pendant l'armistice, p. 122, col. 2.

Campagne de l'Est.

Lettre de M. BILLOT, ex-commandant en chef du 18e corps d'armée, à M. le président de la commission d'enquête, sur l'envoi de documents justificatifs et sur les assertions ou appréciations de certains témoins, p. 250, col. 2.

Annexes. — Note de M. le baron de GARGAN sur l'évasion de Metz du colonel Billot, p. 252, col. 1.

Rapport spécial n° 1, établi conformément à l'article 138 du service en campagne, sur les faits qui motivent une proposition pour une citation à l'ordre de l'armée en faveur de M. Billot, lieutenant-colonel, chef d'état-major de la division, par M. le général DE LAVEAUCOUPET, commandant la 3e division militaire, en date de Metz, 18 septembre 1870, p. 252, col. 2.

Lettre de M. le vice-amiral PENHOAT à M. le général Billot, sur le rôle du 18e corps dans la campagne de l'Est, p. 252, col. 3.

Lettre du général CLINCHANT, commandant en chef la 1re armée, en date des Verrières-Suisses, 2 février 1871, autorisant M. le général Billot à ne point entrer en Suisse, p. 253, col. 1.

Lettre de M. le général BOURBAKI au général Billot, quartier général de Bournel, 11 janvier 1871, sur la part brillante prise par le 18e corps au combat du 9 janvier, p. 253, col. 1.

Rapport de M. le général BILLOT au général Bourbaki sur la bataille de Villersexel, livrée le 9 janvier 1871, p. 253, col. 1.

Rapport du lieutenant-colonel de L'ESPÉE, chef d'état-major de la division, au général Billot, sur sa mission auprès du général de Manteuffel, 1er février 1871, p. 255, col. 2.

Rapport de M. le lieutenant-colonel VINCENT chef d'état-major de la division de cavalerie, au général Billot sur sa mission à Besançon le 29 janvier 1871, p. 256, col. 3.

Note de M. le lieutenant-colonel VINCENT, chef d'état-major de la division de cavalerie du 18e corps, sur sa sortie de Besançon et la retraite du commandant Gibert, p. 258, col. 3.

Rapport du général FEILLET-PILATRIE, commandant la 1re division du 18e corps, à M. le général Billot, sur le combat livré le 1er février 1871 en avant du village de la Cluse (Jura), p. 259, col. 2.

Rapport de M. le contre-amiral PENHOAT au général Billot, sur la retraite de la 2e division du 18e corps et le combat du fort de Joux, p. 260, col. 2.

Rapport du général ROBERT, commandant la 1re brigade de la 1re division du 18e corps, au général Feillet-Pilatrie, sur le combat de la Cluse, p. 261, col. 1.

Lettre du général BONNET, commandant la 3e division du 18e corps, à M. le général Billot, sur la situation de la division après le combat de la Cluse, p. 261, col. 3.

Renseignements fournis par M. le général BONNET au général Billot, sur le passage en Suisse de la 3e division, p. 261, col. 3.

Rapport de M. le lieutenant-colonel COUSSON, commandant le 42e, au général Billot et au général Pelletier, sur le combat sous les forts de Joux, livré le 1er février 1871, p. 261, col. 1.

Rapport du chef de bataillon ROSE, commandant le 1er bataillon du régiment de marche d'infanterie légère d'Afrique, au général Billot, sur le combat d'Oye, livré le 1er février 1871, p. 262, col. 2.

Rapport du baron de LOBRO, lieutenant-colonel commandant le 77e régiment de mobiles, sur le combat de la Cluse, p. 263, col. 1.

Rapport du colonel P. GOURY, commandant la 1re brigade de la 3e division d'infanterie du 18e corps, sur le retour à Gex du 4e régiment de zouaves de marche, p. 263, col. 3.

Lettre de M. le colonel GOURY à M. le général Billot sur la brillante manière dont le 4e zouaves de marche a tenu la campagne, p. 264, col. 2.

Lettre de MM. LEBRUN, GONAT et DESFOSSÉ, sur le rôle de la 3e brigade de la 1re division du 18e corps dans la journée du 15 janvier 1871, p. 264, col. 3.

Lettre de M. CAMILLE DEQUOY, capitaine au 73e régiment de mobiles, au président de la commission d'enquête, sur l'heure à laquelle la division Feillet-Pilatrie serait entrée en ligne, le 15 janvier 1871, devant Chagey et le mont Vaudois, p. 265, col. 1.

Réclamation de M. BRUGÈRE, major au 36e d'artillerie, au sujet de son entrevue à Ornans avec le colonel Leperche dans la nuit du 13 au 14 janvier 1871, p. 124, col. 1.

Lettre de M. le général REBILLIARD, commandant la subdivision de Bône, à M. le président de la commission d'enquête, au sujet des combats livrés par la 2e division du 15e corps dans les journées des 25 et 26 janvier 1871 (campagne de l'armée de l'Est, Rapport de M. de Rainneville), p. 76, col. 3.

Bombardement de Paris.

Lettre de M. le colonel SENTUPÉRY, ancien commandant supérieur du fort de l'Est, à M. le président de la commission d'enquête, sur les pertes de la garnison pendant le bombardement du 21 au 26 janvier 1871, p. 122, col. 2.

Siège de Belfort.

Note adressée par M. le colonel DENFERT à M. le président de la commission d'enquête, sur la situation de la place de Belfort à l'époque de la capitulation de Paris, p. 268, col. 3.

ALGÉRIE

Réclamation de M. le capitaine LEMOINE, chef du bureau arabe de Mostaganem, contre la partie de la déposition de M. du Bouzet relative aux troubles d'Alger, du 28 octobre 1870 (expulsion du général Walsin-Esterhazy, pusillanimité de ses officiers), p. 72, col. 1.

Réclamation de M. TELLIER contre l'accusation d'abandon de son poste de secrétaire général de la préfecture au moment des troubles d'Alger (déposition de M. Hélot), p. 72, col. 3.

Réclamation de M. le général CHANZY, gouverneur général civil de l'Algérie, contre les accusations de trahison et de concussion dirigées par M. du Bouzet contre les officiers des bureaux arabes (lettre au Ministre de la guerre, du 3 avril 1875), p. 73, col. 2.

Réclamation de M. DU BOUZET contre la lettre du général Chanzy, p. 87, col. 2.

Réclamation de M. D'AUBETERRE relative à la manifestation du 8 septembre 1870, à Constantine (déposition de M. le capitaine Villot), p. 73, col. 2.

Lettre de M. GARDE, ancien lieutenant-colonel du 43e régiment de marche (garde mobile des Bouches-du-Rhône), à M. Lucet, député de l'Algérie, au sujet de la conduite de ce régiment dans la province de Constantine avant et pendant l'insurrection arabe, p. 73, col. 3.

Extrait d'une lettre de M. VIRY, juge à Châteaudun, au sujet de ses rapports avec M.



NOTE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ORIGINES DE LA COMMISSION — JUSTIFICATION DE SES TRAVAUX — CONCLUSIONS

FIN DE LA TABLE DU TOME VII ET DERNIER.



TABLE GÉNÉRALE

NOMINATIVE ET DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SEPT VOLUMES

AVIS IMPORTANT. — Le Rédacteur de cette Table nominative et des matières a eu pour but de faciliter à chacun la recherche rapide de chaque nom, de chaque fait cité dans ce travail considérable. Relevée avec le plus grand soin, cette table est l'abrégé sommaire de tous les faits, de tous les noms cités dans l'*Enquête parlementaire des Actes du Gouvernement de la Défense nationale*, de telle sorte que le lecteur peut trouver immédiatement les passages qui feront l'objet de ses recherches; ils sont classés par ordre alphabétique. Ce travail étant entièrement inédit, les Éditeurs en conservent la propriété exclusive.

A.













B




Digitized by Google






















Digitized by Google






































Digitized by Google
























Digitized by Google






Digitized by Google













F






Digitized by Google

G





GAY, conseiller municipal de Marseille. Proteste contre l'armistice (30 janvier), t. IV, p. 260, col. 3.

GAY. Recrute des indigènes et des chevaux en Algérie pour le compte de la légion de l'Etoile; participe au mouvement du 31 octobre, t. II, p. 88, col. 1.

GAY. Supprime l'enseignement religieux dans les écoles municipales de Lyon, t. II, p. 15, col. 2.

GAYET (Joseph), membre du comité de sûreté générale de Lyon. Demande la révocation du commissaire Timon, t. II, p. 50, col. 2; l'arrestation de l'inspecteur des prisons, p. 51, col. 1, et l'arrestation des hauts fonctionnaires de l'empire, t. I, p. 51, col. 1. — Demande le prêt forcé sans intérêt, t. II, p. 99, col. 1.

GAYET-DUBIGNON, candidat dans la Mayenne aux élections d'octobre (7 octobre), est recommandé par M. Allain-Targé, t. IV, p. 429, col. 2. — Accepte la candidature officielle dans la Mayenne (7 février), t. IV, p. 433, col. 1.

GAYMAR, délégué des Basses-Alpes auprès de la Ligue du Midi. Est nommé commissaire général et signe l'appel aux armes du 25 octobre, t. II, p. 81, col. 3.

GAZAN (colonel), conseiller général des Alpes-Maritimes. Administre le département, du 5 au 7 septembre, t. IV, p. 193, col. 1 et 2.

GAZANAIRE. S'empare de la mairie de Cannes (4 septembre), et proclame la République, t. IV, p. 541, col. 2.

GAZARD, ancien préfet de 1848. Est proposé pour commissaire civil du camp de Clermont (9 décembre), t. IV, p. 466, col. 2. — Délégué d'une réunion publique de Clermont-Ferrand; engage M. Gambetta à persévérer dans sa lutte contre Paris (2 février), t. IV, p. 467, col. 3.

GEFFROY (général). Se replie sur le Mans (9 janvier), t. VI, p. 135, col. 3.

GEHE (Osmin). Est nommé sous-préfet de Mirande, sur la recommandation de M. Lissagaray (4 novembre), t. IV, p. 173, col. 1.

GÉLY, conseiller municipal de Carcassonne. Exige le maintien de M. Marcou à la préfecture (9 septembre), t. IV, p. 215, col. 2.

GENARD. Est proclamé membre de la commission municipale parisienne (31 octobre), t. I, p. 218, col. 1. — Garde en otage les membres du Gouvernement (31 octobre), t. I, p. 217, col. 3. — Est arrêté le 5 novembre, t. I, p. 226, col. 1; t. V, p. 331, col. 1; p. 424, col. 3. — Sa situation comme inculpé, t. V, p. 332, col. 2. — S'engage sur l'honneur à s'abstenir de menées politiques; est mis en liberté, t. V, p. 334, col. 1; p. 447, col. 3.

GENDARMERIE. Motifs de sa mobilisation, t. V, p. 276, col. 2. — Régiments mis à la suite de l'armée, t. VII, p. 191, col. 3.

GENELLA (Émile). Défenseur à Alger; proteste contre le décret qui lui enlève le privilége de la plaidoirie, t. III, 2ᵉ div., p. 66, col. 3. — Sollicite Garibaldi d'opter pour Alger, t. III, 2ᵉ div., p. 203, col. 1.

GENELLA (Léon). Sollicite Garibaldi d'opter pour Alger, t. III, 2ᵉ div., p. 203, col. 1. — Délégué de la Commune, fait de la propagande en Algérie (mai 1871), t. III, 2ᵉ div., p. 124, col. 3.

GÉNÉRAUX. Leurs rapports avec M. de Freycinet, t. V, p. 254, col. 2; motifs de leur subordination à l'autorité civile, p. 266, col. 1.

GENESTE, capitaine au 1ᵉʳ bataillon de la garde nationale de Lyon. Demande l'annulation des élections entachées de pression, t. II, p. 42, col. 3. — Capitaine de la garde nationale de Perrache; est chargé de la garde du pénitencier militaire, t. II, p. 45, col. 2.

GENESTE (Émile), conseiller municipal d'Aurillac. Dénonce la résistance du préfet impérial (9 septembre), t. IV, p. 269, col. 2.

GENIN (Félix). Propose de se rendre en Italie, certain d'en obtenir le concours (11 septembre), t. IV, p. 480, col. 3.

GENSOUL (Louis). Est délégué par l'Internationale auprès de la Ligue du Midi, t. II, p. 77, col. 2. — Est délégué par la Ligue du Midi dans les départements, t. II, p. 77, col. 3. — Dresse le procès-verbal de nomination de Gent, t. II, p. 80, col. 1. — Est nommé commissaire général, et signe l'appel aux armes du 25 octobre, t. II, p. 84, col. 3. — Est proposé comme procureur de la République à Marseille, t. IV, p. 249, col. 3. — M. Gent le nomme capitaine dans l'armée auxiliaire, puis secrétaire d'administration au camp des Alpines (29 décembre), t. II, p. 171, col. 2; t. IV, p. 253, col. 3.

GENT (Alphonse). Fonde la Ligue du Midi en 1851, t. V, p. 529, col. 2 et 3, et p. 539, col. 3. — Rentre en France; est félicité par M. Gambetta (14 septembre), t. IV, p. 45, col. 3. — Sentiment qu'il inspire à M. Poujade, t. IV, p. 553, col. 2. — Patronne la candidature de M. Delord (20 septembre); intervient dans la nomination du préfet de Vaucluse (22 septembre), t. IV, p. 554, col. 2. — Refuse le poste de commissaire dans le Vaucluse, t. II, p. 80, col. 3; t. IV, p. 554, col. 2; entre au comité de la guerre à Tours; ses prétentions militaires, p. 81, col. 1; t. IV, p. 33, col. 3; p. 555, col. 1. — Candidat en Vaucluse; est patronné par M. Poujade (5 octobre), t. IV, p. 555, col. 2. — Élu commissaire général de la Ligue du Midi, t. II, p. 80, col. 1. — Est chargé d'une mission en Algérie (24 octobre); s'arrête à Marseille, t. III, 2ᵉ div., p. 10, col. 2; p. 96, col. 2; t. V, p. 253, col. 3. — Est nommé administrateur des Bouches-du-Rhône, t. II, p. 86, col. 1. — Son arrivée à Marseille, t. II, p. 89, col. 1; il est victime d'une tentative d'assassinat, p. 90, col. 1; t. IV, p. 239, col. 3; t. V, p. 553, col. 1; t. VI, p. 538, col. 2. — Sa proclamation de prise de possession, t. II, p. 144, col. 1. — Fait présider à de nouvelles élections municipales; s'oppose aux poursuites contre les assassins des allées de Meilhan, t. II, p. 94, col. 1; t. V, p. 553, col. 3; t. VI, p. 540, col. 1. — Demande le maintien de M. Brissy au commandement de la place de Marseille (5 novembre), t. IV, p. 242, col. 2. — Est hostile à la Ligue du Midi et à l'Internationale (8 novembre), t. IV, p. 243, col. 2 et 3. — S'occupe activement de la défense, t. II, p. 95, col. 1; son omnipotence, col. 3. — Contracte des marchés; supprime les affiches du comité radical de Marseille; ses rapports avec MM. Castelar et Figueras (13 novembre), t. IV, p. 244, col. 3. — Ses reproches à MM. Gambetta et Spuller; il offre sa démission (23 novembre), t. IV, p. 246, col. 1 à 3. — Demande l'incorporation des religieux; son ingérence dans les affaires militaires, t. IV, p. 245, col. 2 et 3. — Réquisitionne des établissements privés (29 novembre), t. IV, p. 248, col. 1. — S'oppose : à tout envoi de général à Marseille, col. 2; à l'établissement d'un camp au Pas-des-Lanciers, col. 3; intervient dans les élections rabbiniques et dans les nominations de magistrats, p. 249, col. 2 et 3; institue une commission pour l'emplacement d'un camp, col. 1 et 2. — Sa proclamation au sujet de la bataille d'Orléans (6 décembre), t. III, p. 105, col. 2. — Accuse le général d'Aurelle de la défaite de l'armée de la Loire, t. III, p. 49, col. 3. — Appuie les dénonciations de son frère, sous-préfet à Saint-Marcellin (8 décembre), t. IV, p. 248, col. 3, et p. 249, col. 2. — Institue le camp des Alpines (11 décembre), t. II, p. 96, col. 2; t. IV, p. 250, col. 1; se plaint du manque de nouvelles, col. 2; nomme des chefs de bataillon, col. 3; dénonce la société de secours aux blessés; demande le renvoi d'Esquiros avec une indemnité (20 décembre), t. IV, p. 251, col. 2. — Demande l'établissement d'un conseil de guerre pour les mobilisés des Bouches-du-Rhône, t. IV, p. 251, col. 3. — Demande à M. Ranc des agents de police secrète (24 décembre), t. IV, p. 252, col. 2. — Intervient dans le conflit entre M. Gambetta et Bordone, t. III, p. 143, col. 1. — Ses conseils à Bordone au sujet de ses conflits avec Frappoli (25 décembre), t. II, p. 19, col. 2. — Nie la gravité des conciliabules socialistes; exige qu'on lui donne un aide de camp (26 décembre), t. IV, p. 253, col. 2. — Demande la régularisation de crédits (30 décembre), t. IV, p. 254, col. 2, et p. 255, col. 3. — Proclame la liberté des annonces légales; fixe le prix de la ligne (11 janvier), t. II, p. 257, col. 1. — Ne souffre pas la moindre at-













H









I




Digitized by Google














Digitized by Google























M










Digitized by Google























O






















Digitized by Google



Q

R






Digitized by Google


Digitized by Google




Digitized by Google



S




Digitized by Google









T




Digitized by Google





U










Digitized by Google



W





Y

Z

Paris. — Imprimerie A. WITTERSHEIM et Cie, quai Voltaire, 31

LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS LÉGISLATIVES. — A. WITTERSHEIM & CIE, 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS
Et chez GERMER-BAILLIÈRE & Cie, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 17, à Paris

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR

L'INSURRECTION

DU 18 MARS 1871

RAPPORT DE LA COMMISSION — RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION
RAPPORTS DE MM. LES PREMIERS PRÉSIDENTS DE COURS D'APPEL — RAPPORTS DE MM. LES PRÉFETS
RAPPORTS DE MM. LES CHEFS DE LÉGION DE GENDARMERIE — DÉPOSITIONS DES TÉMOINS
PIÈCES JUSTIFICATIVES — TABLE GÉNÉRALE

Édition contenant IN EXTENSO les trois volumes distribués à l'Assemblée nationale

Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présente un ouvrage où se trouvent groupés les documents à l'aide desquels s'écrira un jour l'histoire des tragiques événements qui ont épouvanté la France. Outre le rapport de la commission, les rapports des sous-commissions, ceux des premiers présidents de cours d'appel, des préfets, des chefs de légion de la gendarmerie, les dépositions des témoins et de nombreuses pièces justificatives, cette édition contient les rectifications publiées à la fin du troisième volume de la commission, qui ne se sont point produites assez tôt pour que les modifications qu'elles entraînaient fussent faites dans le texte même. Une table générale alphabétique termine le volume. Les éditeurs ont apporté un soin extrême à l'exécution typographique de l'ouvrage; le caractère choisi par eux et la disposition des documents en rendent matériellement la lecture très-facile. Ce volume, du même format que ceux de l'*Enquête parlementaire sur les Actes du Gouvernement de la défense nationale*, en est le complément nécessaire et indispensable.

Un volume grand in-4° à trois colonnes, imprimé sur beau papier

Prix : broché, **16** fr.; relié, **20** fr.

L'exemplaire broché est envoyé franco *par la poste, dans toute la France, contre un mandat de 16 fr. envoyé à la* Librairie des Publications législatives, *31, quai Voltaire, à Paris*

DOCUMENTS STATISTIQUES
SUR LE
COMMERCE DE LA FRANCE

RÉUNIS PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Recueil officiel et périodique, paraissant par livraisons mensuelles d'environ 140 pages grand in-4° raisin.

SOMMAIRE. — Résumé comparatif des marchandises importées et exportées pendant les années 1867 à 1876. — Etat de développement des importations et des exportations pendant les années 1874, 1875 et 1876. — Admissions temporaires des Fontes, Fers, Tôles, Aciers, Grains et Farines de froment. — Constructions navales. — Relevé du nombre et du tonnage des navires étrangers pour lesquels la francisation a été demandée. — Mouvement des sucres. — Situation des entrepôts pendant les années 1874 et 1875. — Développement des droits perçus à l'importation pendant les années 1867 à 1876. — Résumé des perceptions opérées par les deux services des douanes et des contributions indirectes. — Mouvement de la navigation : Relevé comparatif par pays de provenance et de destination du mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche (1876, 1875 et 1874). — Résumé de la navigation de la France à l'entrée et à la sortie pendant les années 1876, 1875 et 1874. — Répertoire alphabétique.

NOTA. — Pour établir les *valeurs* applicables aux *quantités* relevées par l'Administration des Douanes, une commission spéciale, choisie parmi les notabilités du commerce et de l'industrie, détermine, chaque année, le prix des marchandises importées ou exportées pendant l'année précédente. — Tant que ce travail n'est pas terminé, l'Administration se sert, pour cette publication, des prix antérieurs. — Les tableaux de 1874 et 1876 sont formés avec les valeurs de 1873.

MM. les Négociants et Armateurs peuvent apprécier le mérite de cette publication en parcourant le Répertoire alphabétique des marchandises importées et exportées qui figurent dans les Documents Statistiques, avec la désignation des pays de provenance et de destination.

Acajou (bois d'). Acétates. Acides. Acier. Agates. Agrès et apparaux de navires. Aiguilles. Albâtre. Alcalis. Alcool. Allumettes chimiques. Almanachs. Alpiste. Alun. Amandes, noix, noisettes et avelines. Amidon. Ancres. Application sur tulle. Arachides et noix de touloucouna. Ardoises. Argent brut, en masses, etc. Argiles. Armes. Articles d'emballages. Avelanèdes. Avoine. Azur. — **Balais** communs. Basins et piqués. Bateaux. Bâtiments. Batiste et linon. Baumes. Béliers, brebis et moutons. Benjoin. Betteraves. Beurre. Bicarbonate de soude. Bière. Bijouterie. Billes de billard. Billon (monnaie). Bimbeloterie. Bismuth (étain de glace). Bitumes. Blondes. Bœufs. Bois. Boissellerie. Boissons. Bonneterie. Borax. Bougies. Bourre de soie. Bouteilles. Boutons. Bouvillons et tourillons. Brai. Briques Broderie. Brôme. Bronzes (et imitation). Buis. — **Câbles** en fer. Cacao. Cachou. Café. Cailloux à faïence ou à porcelaines. Calicots. Camphre. Caoutchoucs et gutta percha. Capsules de poudre fulminante. Caractères d'imprimerie. Carbonates. Cardes non garnies. Carmin. Carreaux de terre. Carrobe ou carouge. Cartes à jouer. Carthame. Carton. Casimir. Castine. Cendres d'orfèvre. Céréales. Châles. Chandelles. Chanvre. Chapeaux de paille, d'écorce ou de sparte. Charbons de bois. Chardons cardères. Chaux. Cheveux. Chicorée. Chlorure de chaux. Chocolat. Chromate de potasse. Cidre, poiré et verjus. Cigares. Cire non ouvrée. Citrons, fruits frais. Clous forgés. Cobalt. Cochenille. Cochons de lait. Coke. Colle de poisson et colle forte. Collection (Objets de). Colophane. Combustibles minéraux. Copal et dammar (Résine de). Coquillages nacrés. Corail. Cordages. Cornes de bétail. Coton. Couleurs. Coutellerie. Coutils. Couvertures. Crème de tartre. Crêpes de soie. Crins. Cristal de roche. Cristaux. Cuir dit de Russie. Cuivre. Curcuma. Cylindres. — **Déchets**. Dégras de peaux. Dentelles. Dents d'éléphant. Derle ou terre à porcelaine. Draps. Drilles. — **Eaux-de-vie**. Ebénisterie (bois d'). Ecailles de tortue. Ecorces à tan. Id. de quinquina. Ecossines. Effets à usage. Emballage. Embarcations. Emeri. Encre. Engrais. Epices préparées. Epingles. Eponges. Espars. Espèces médicinales. Esprit. Essence. Etain. Etoffes. Extraits de bois de teinture. Extraits de viandes en pains. — **Faïence**. Fanons. Farine. Faulx. Fécules. Fer. Ferronnerie. Feutres. Figues. Fils. Fleurs. Fonte. Foulards. Fournitures d'horlogerie. Fourrages. Fromages. Froment, épeautre et méteil. Fruits. Futailles. — **Gants**. Garance. Garancine. Gaze. Gélatine. Génisses. Gibier, volaille et tortues. Gobeletterie. Gomme. Goudron minéral. Graines. Grains. Graisses. Graphite. Gravures et lithographies. Groisil. Gruaux. Guano. Gutta percha. — **Habillement**. Harengs. Homards. Horlogerie. Houblon. Houille. Huiles. Huîtres fraîches. Hyposulfite de soude. Indigo. Industrie parisienne (articles divers de l'). Instruments de précision; de chirurgie; de musique, etc. Iode brut. Iodure de potassium. — **Jalap** (racines de). Jarosse (graine de vesce). Joncs et roseaux. Jus de réglisse. Jute en brins ou teillé. — **Laines**. Laiton. Laque. Légumes. Levûre de bière ou levain. Lichens tinctoriaux. Liége. Lin. Lingerie (pièces de). Liqueurs. Livres. — **Machines** et mécaniques. Maïs. Manganèse. Marbre. Marne. Marrons. Matériaux. Mâtereaux. Mâts. Médicaments composés. Mélasse. Mercerie. Mercure natif. Mérinos (étoffes). Métiers à tulle. Meubles. Meules. Miel. Millet. Minerais. Miroirs. Modes. Moellons. Monnaies. Montres d'or et d'argent. Morues. Mouchoirs de coton. Moules. Mousseline. Moutarde. Mules et mulets. Munitions de guerre. Musc. Musique gravée. — **Nacre** de perle. Nattes de paille, d'écorce et de sparte. Nickel pur en masse. Nitrate. Noir. Noix de coco, de galle. Numéraire. — **Objets** de collections. Ocres. Œufs. Opium. Or. Oranges, fruits frais. Oreillons Orfèvrerie. Orge. Orgues d'église. Orseille. Os et sabots de bétail. Osier en bottes. Outils. Outremer. Ouvrages en matières diverses. Oxyde de plomb. — **Pain** et biscuit de mer. Pain d'épice. Papier. Parapluies et parasols. Parfumerie. Passementerie. Pavés. Peaux. Peignes d'écaille. Pelleteries. Pendules. Percales. Perches. Perles fines. Phormium tenax, abaca, etc. Pianos. Pièces détachées de machines et mécaniques. Pierres. Pistaches. Plants d'arbres. Plaqués. Platine. Plâtre. Plomb. Plumes. Poils de toute sorte. Poissons. Poivre. Poix ou galipot. Pommes de terre. Porcelaines. Porcs. Potasse. Poterie. Poudre à tirer. Produits chimiques. Prussiate de potasse. Pyrites. — **Quinine** (sulfate de). Quinquina (écorce de). — **Racines** de chicorée. Racines médicinales. Rails. Raisins secs. Rapatelle ou toile à tamis. Réglisse. Regrets d'orfèvre. Résidu de noir animal. Résines indigènes. Résineux exotiques. Riz. Rocou préparé. Roques de morue et de maquereau. Rubanerie. Rubans de velours. — **Sable** à céramique. Safran. Sagou et salep. Salsepareille. Sangsues. Sardines. Sarrasin. Savons. Seigles. Sellerie. Sels. Semoules et pâtes d'Italie. Sirops, confitures, bonbons et cachou préparé. Soies. Son. Soude. Soufre. Stockfish. Sucoin. Sucre. Sucs végétaux. Sulfates. Sumac et fustet. Tabac. Tabletterie. Tan. Tapis. Tartrates. Tartre brut. Taureaux. Teintures. Térébenthine. Terre à pipe. Terres servant aux arts et métiers. Thés. Tissus. Toiles. Tôles. Tourteaux. Truffes. Tuiles, briques et carreaux de terre. Tulle. — **Vaches**. Vanille. Vannerie. Veaux. Végétaux filamenteux. Velours de coton. Vernis. Verre cassé. Verrerie. Verres à lunettes ou à cadran. Vesce. Vêtements. Viandes. Vinaigre. Vins. Vitrifications. Voiles. Voitures. — **Zinc**.

On s'abonne à Paris, à la Librairie des Publications législatives de A. WITTERSHEIM et Ce, quai Voltaire, 31,
Et chez GERMER-BAILLIÈRE, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Les abonnements sont pour une année et partent du 1er janvier : Paris, 36 fr. ; — Départements, 42 fr. ; — Étranger, port en sus



